HARVARD UNIVERSITY.

LIBRARY

OF THE

MUSEUM OF COMPARATIVE ZOÖLOGY.

160

Exchange

October 16, 1891.

ART 15 1891

160.

MÉMOIRES COURONNÉS

ET

AUTRES MÉMOIRES

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

—

COLLECTION IN-8°. — TOME XLIV

J. Plateau

BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE,

rue de Louvain, 112

—

Janvier 1891

MÉMOIRES COURONNÉS

ET

AUTRES MÉMOIRES.

MÉMOIRES COURONNÉS

ET

AUTRES MÉMOIRES

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

—

COLLECTION IN-8°. — TOME XLIV

BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE,

rue de Louvain, 112

—

Janvier 1891

SUR

LA

DISSOCIATION DU NITRATE DE PLOMB,

PAR

LEO BAEKELAND,

AGRÉGÉ SPÉCIAL A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

(Présenté à la Classe des sciences dans la séance du 6 avril 1889.)

SUR

LA

DISSOCIATION DU NITRATE DE PLOMB.

J'ai soumis, il y a deux ans, au jury du concours universitaire un mémoire sur les phénomènes de dissociation. Dans ce travail, auquel le jury a bien voulu donner ses suffrages, j'ai décrit quelques expériences relatives à la marche de la dissociation du nitrate de plomb sous l'influence de la chaleur. Depuis cette époque, je me suis évertué à compléter cette étude, et c'est l'ensemble de ces recherches que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à l'appréciation de l'Académie.

La plupart des azotates métalliques, soumis à l'action de la chaleur, se dédoublent avec plus ou moins de facilité en hypoazotide, oxygène et oxyde métallique.

Dans le cas particulier du nitrate de plomb, cette décomposition commence entre 205° et 223°. A cette température, elle est fort lente lorsqu'on opère à l'air libre, mais dans le vide elle s'accomplit plus rapidement.

La marche du phénomène ne semble pas s'accélérer quand on chauffe jusqu'à 250°, car un creuset de porcelaine contenant 2 à 3 grammes d'azotate de plomb et maintenu durant toute une journée à ce degré de chaleur ne perd que quelques

milligrammes de son poids. A 337° la décomposition est plus facile [1]; elle ne devient vraiment rapide qu'au rouge naissant.

Une expérience fort simple m'a démontré que, dans des conditions favorables, les produits de décomposition du nitrate de plomb peuvent se recombiner pour régénérer le composé primitif. Quelques grammes de ce sel finement pulvérisé et sec furent introduits dans un tube en verre de Bohême qu'on scella à la lampe après y avoir fait le vide.

Ce tube fut suspendu au moyen d'un fil de fer dans un bain de vapeur de mercure bouillant. Bientôt des vapeurs rouges se montrèrent à l'intérieur du tube, preuve que la décomposition avait commencé.

Quand la coloration rouge fut bien intense, on cessa de chauffer et on laissa l'appareil se refroidir lentement. Au bout de quelques heures, toute coloration rouge avait disparu, et à l'ouverture du tube on put constater que le vide s'y était rétabli ; l'absorption des gaz était complète. Les produits de destruction du nitrate de plomb peuvent donc se recombiner pour régénérer ce corps, et nous nous trouvons en présence de deux phénomènes réversibles, que nous pourrions noter avec van 't Hoff :

$$PbN_2O_6 \rightleftharpoons PbO + O + 2NO_2.$$

J'ai pensé qu'il se produirait ici des phénomènes d'équilibre analogues à ceux que l'on observe dans la dissociation du carbonate de calcium, des sels hydratés, etc., et j'ai été amené ainsi à entreprendre l'étude minutieuse de la décomposition du nitrate de plomb sous l'action de la chaleur. Cette étude semblait devoir être d'autant plus intéressante que jusqu'ici les investigations n'ont jamais porté sur des substances solides

[1] Quand le sel est légèrement humide, le dédoublement commence à une température bien inférieure. Il est même impossible de dessécher cet azotate à 100°, sans qu'une petite quantité d'acide nitrique soit entraînée avec la vapeur d'eau.

se décomposant en un produit solide nouveau et en *deux* corps gazeux différents.

Je n'ai pas tardé à m'apercevoir que le choix du nitrate de plomb n'était pas le meilleur que j'aurais pu faire : ce sel ne se prête pas toujours très bien aux expériences et son emploi présente plusieurs inconvénients.

Toutefois en changeant à diverses reprises les méthodes d'investigation et en modifiant successivement mes appareils, je suis parvenu à quelques résultats intéressants.

Si ces résultats ne sont pas plus nombreux, cela tient surtout aux soins minutieux qu'exige ce genre de recherches.

Pour ce motif, il m'a paru indispensable de répéter plusieurs fois toutes les expériences avant d'en tirer des conclusions.

Détermination de la tension de dissociation du nitrate de plomb.

Le nitrate de plomb du commerce renferme toujours de l'eau mécaniquement emprisonnée et des traces de matières organiques. La présence de ces impuretés aurait rendu mes déterminations tout à fait incorrectes.

Le sel dont je me suis servi dans toutes mes expériences provenait de la maison Merck, à Darmstadt. Je l'ai fait recristalliser six fois. Pendant le refroidissement, je n'ai cessé de remuer la solution pour provoquer la production d'une poudre cristalline, les grands cristaux emprisonnant toujours de l'eau dont l'élimination par dessiccation devient, sinon impossible, tout au moins fort difficile. La poudre cristalline convenablement égouttée fut lavée à l'acide nitrique concentré pour enlever

les dernières traces d'eau. J'ai chassé ensuite l'acide nitrique par l'action d'une chaleur modérée. La poudre fut broyée finement et maintenue pendant vingt-quatre heures à 120°. La dessiccation fut terminée à 160° et le sel encore tout chaud fut broyé une dernière fois dans un mortier bien sec. J'introduisis ensuite la poudre impalpable que j'obtins ainsi dans un flacon sec et chaud, bouché à l'éméri. J'ai conservé le flacon et son contenu sous un exsiccateur pour éviter toute absorption d'humidité atmosphérique.

Si j'insiste sur ces détails, c'est que l'expérience m'a appris qu'il est impossible d'obtenir des résultats concordants et exacts quand le nitrate de plomb n'a pas été purifié avec toutes les précautions que je viens d'indiquer [1].

Si l'on sèche le sel de plomb sans le débarrasser au préalable de l'eau adhérente par un lavage à l'acide nitrique, il est impossible d'obtenir après dessiccation un sel neutre : il se forme toujours un composé légèrement basique.

Ainsi du nitrate de plomb purifié avec tous les soins possibles, mais soumis à la dessiccation sans avoir été lavé à l'acide nitrique, a été analysé ; j'y ai trouvé :

$$PbO = 63{,}90\ \% \text{ (calculé} = 62{,}53\ \%),$$

ce qui montre que le sel avait subi un commencement de décomposition pendant qu'on le desséchait. La vapeur d'eau qui se dégage alors entraîne avec elle des vapeurs acides; ce phénomène s'arrête du moment que toute l'eau a disparu. J'ai reconnu, d'ailleurs, au cours de mes recherches, que les tensions de dissociation du nitrate de plomb sont notablement trop fortes quand on opère sur un sel qui n'est pas rigoureusement sec.

[1] Dans ses recherches sur le poids atomique du plomb, M. Stas a déjà fait ressortir toutes les difficultés que l'on éprouve à préparer du nitrate de plomb rigoureusement pur.

J'ai déterminé la tension de dissociation de l'azotate de plomb par trois méthodes différentes.

La première de ces méthodes n'a été employée que dans les expériences qui ont été faites à des températures inférieures à 357°; les deux autres ont été mises en œuvre quand la température avait été portée à 357° et à 448°.

PREMIÈRE MÉTHODE.

Cette méthode est en tout comparable à celle que Debray a appliquée à la détermination de la tension de dissociation du carbonate de calcium.

L'appareil employé (figure 1) se compose essentiellement d'un réservoir en verre *i* chauffé à température constante et contenant du nitrate de plomb.

Ce réservoir communique avec un manomètre à mercure; sa capacité est d'environ 50 centimètres cubes; il porte un tube capillaire *cc* recourbé à angle droit, et auquel est soudé le tube manométrique *x*, capillaire à sa partie supérieure et plongeant inférieurement dans une éprouvette remplie de mercure. Au moyen du robinet *r*, tout le système peut être mis en communication avec une machine pneumatique de Geissler.

Des tubes en U contenant de l'anhydride phosphorique et de la potasse en cylindres servent à absorber les vapeurs acides et à maintenir l'état de siccité absolue dans l'appareil [1]. Le réservoir *i* porte latéralement un tube de 5 millimètres de diamètre et de 15 centimètres de long : il sert à la dessiccation préalable de l'appareil : à cet effet on y maintient un courant prolongé d'air sec.

[1] Voir à la page 30 et aux suivantes les détails de construction de l'appareil.

Ce tube sert aussi à l'introduction du nitrate de plomb dans le réservoir *i*; on y adapte un petit entonnoir en verre, légèrement chauffé, par lequel on glisse la substance.

On étire ensuite le tube au chalumeau, ce qui permet de fermer l'appareil sans y introduire la moindre trace d'humidité. En ouvrant le robinet, on établit la communication avec la pompe, et on fait le vide dans tout le système.

Pour faciliter le départ de l'air, on chauffe le réservoir pendant une heure à 100°. Il est nécessaire de prendre cette précaution pour chasser l'air, qui adhère énergiquement à la surface des substances pulvérisées. Le vide étant obtenu — ce que l'on constate en mesurant la hauteur de la colonne mercurielle dans le tube manométrique *x* — on ferme le robinet *r*. L'appareil installé ainsi tenait le vide barométrique pendant plusieurs semaines.

Le réservoir *i* est chauffé dans un bain d'alliage de Wood, dont on maintient la température constante au moyen d'un thermorégulateur [1]. Dans les expériences à 357° on emploie comme source de chaleur la vapeur du mercure bouillant. Des produits gazeux ne tardent pas à se produire; ils dépriment la colonne mercurielle et cette dépression lente et progressive indique la dissociation croissante du nitrate de plomb. Cette dépression ne s'arrête qu'au bout d'un temps plus ou moins long variant entre dix et vingt-quatre heures, lorsque la température reste inférieure à 300°.

Il n'en est plus de même à 357°. A cette température la dépression va en augmentant sans cesse, sans qu'il soit possible d'atteindre une limite. Ceci est dû à l'action des gaz chauds sur le mercure, ce qui trouble toute l'opération.

Les déterminations furent faites en mesurant au cathétomètre la hauteur de la colonne mercurielle et en comparant ces hauteurs à la pression barométrique au moment de l'expérience. Une heure avant de faire les lectures, on ramena chaque fois le niveau de la colonne mercurielle à quelques millimètres

[1] Voir la description de l'instrument, page 33.

au-dessous de l'endroit où le tube manométrique devient capillaire. On fit aussi les corrections de l'erreur des ménisques.

Voici les résultats obtenus dans plusieurs déterminations successives :

TEMPÉRATURE en degrés.	TENSION en millimètres.	TENSION moyenne.	DURÉE de l'expérience en heures.
223°	20,3 (?)		24
»	27,8 (?)		36
»	11,3 (?)		24
»	6,1	6,2	26
»	6,3		23
230°	6,9		19
»	6,7	6,9	24
»	7,1		24
250°	11,5		24
»	11,5		24
»	12,2		48
»	10,7		24
»	14,0		24
»	10,3		24
»	14,1		24
»	12,2		24
»	11,2		24
»	10,9		24
»	11,7		24
»	11,6		36
»	12,0		24
»	11,7		24
274°	32,3	32,6	24
»	33,0		24
296°	78,0	78,4	36
»	78,9		42
357°	551,0 (?)		18
»	554,0 (?)		20
»	629,5 (?)		30

Comme on le voit, cette première méthode n'est plus applicable quand il s'agit de déterminer des tensions élevées, à cause de l'action des vapeurs nitreuses sur le mercure. L'action du mercure sur l'hypoazotide est peu sensible, quand ce gaz est parfaitement sec et se trouve sous faible pression; mais à des pressions plus élevées, l'attaque du métal devient considérable et les parois intérieures du tube manométrique se tapissent bientôt d'une substance d'un gris jaunâtre. Il se forme en même temps des produits gazeux qui augmentent la tension de dissociation [1].

Par suite de la formation continuelle de ces gaz, la dépression de la colonne mercurielle s'accroît indéfiniment, et ces produits gazeux ne s'absorbent plus après le refroidissement. Dans tous les cas où il n'y a dans l'appareil qu'un mélange d'hypoazotide et d'oxygène, cette absorption devient complète

[1] J'ai cherché à déterminer la nature des gaz qui se forment ainsi. A cet effet, j'ai construit un appareil permettant d'augmenter la surface d'attaque du mercure.

Cet appareil (fig. 2) se compose d'un réservoir *a* contenant du nitrate de plomb, et communiquant avec un ballon *b* auquel est soudé un tube *c* de 1 mètre de long. Ce tube est relié au moyen d'un tuyau en caoutchouc *d* à la poire *e* contenant du mercure. Un tube capillaire *f*, soudé latéralement au tube *t* et mis en communication avec la machine de Geissler, permet de faire le vide dans tout l'appareil. Quand le vide est obtenu, on ferme le tube capillaire en le fondant au chalumeau. Le réservoir *a* a été chauffé à 270° durant deux mois. Pendant cette longue opération, j'ai constamment maintenu le niveau du mercure de manière a établir en *b* une surface aussi grande que possible. A la température de 270°, l'attaque du métal est très lente, et ce n'est qu'au bout d'un temps assez long qu'elle devient appréciable. Au bout de deux mois, j'ai laissé refroidir l'appareil, toutes les vapeurs rouges qui existaient dans la sphère *b* ont été réabsorbées par les matières contenues en *a*. J'ai soulevé ensuite la poire, de manière à mettre les gaz sous pression. En ouvrant alors la pointe du tube capillaire sous un bain de mercure, je suis parvenu à récolter une dizaine de centimètres cubes de gaz. L'examen de ce gaz m'a appris qu'il est constitué par de l'oxyde azotique : il se laissait absorber par le sulfate ferreux, et devenait rutilant au contact de l'oxygène.

dès qu'on cesse de chauffer; la colonne mercurielle remonte et montre que le vide complet s'est rétabli. Toutefois pour que cette expérience réussisse bien, il faut que le refroidissement soit graduel; dans ce cas l'absorption est totale au bout d'un jour, les dernières traces de gaz ne disparaissent qu'avec une extrême lenteur. Un refroidissement moins lent n'amène pas la réabsorption intégrale des produits gazeux, et après plusieurs jours on voit encore des vapeurs rouges dans l'appareil.

Dans les expériences faites à 357° et pendant lesquelles le mercure avait été notablement attaqué, j'ai trouvé que les gaz non absorbés après un refroidissement très lent avaient, à 10°, une tension de 154 millimètres.

Dans une seconde expérience qui avait été prolongée fort longtemps, cette tension fut de 282 millimètres. Cette atmosphère gazeuse est surtout formée d'oxyde azotique.

Si les produits gazeux contiennent de l'humidité, l'attaque du mercure devient très notable même à de faibles pressions. C'est certainement à cette cause qu'il faut attribuer les écarts entre les tensions observées dans mes trois premières expériences exécutées à 223° (voir tableau, p. 9). Dans ces expériences, j'avais introduit la substance dans le réservoir avant de souder celui-ci au reste de l'appareil. Je pense qu'un peu d'humidité y aura pénétré pendant que je soufflais la soudure, malgré toutes les précautions dont je m'étais entouré.

Cette explication me paraît d'autant plus probable que dans mes expériences je ne suis pas parvenu à amener la tension à un maximum constant : même après quarante-huit heures elle allait toujours croissant. J'ai jugé alors inutile de continuer l'expérience. Dans les autres déterminations, exécutées à la même température, et pour lesquelles le nitrate de plomb avait été introduit dans l'appareil par le procédé décrit page 8, la tension atteignait son maximum au bout de douze à vingt heures et restait alors sensiblement constante. Il en a été de même dans toutes les autres opérations exécutées au-dessous de 300°. Des expériences spéciales ont été instituées pour véri-

fier si la même tension se rétablit après qu'on a enlevé les gaz produits par la dissociation du nitrate. A cette fin, j'ai maintenu le réservoir *i* à 250° pendant deux mois environ, en ayant soin de pomper journellement les gaz qui s'étaient formés; dix-huit ou vingt-quatre heures après chaque évacuation, la tension de dissociation primitive se rétablissait régulièrement. Cette tension est donc constante pour une même température.

Pour reconnaître si l'état de décomposition plus ou moins avancé du nitrate de plomb exerce une influence sur la tension de dissociation de ce sel, j'ai fait des expériences analogues, mais à des températures plus élevées et auxquelles la tension de dissociation est plus forte. Ces expériences sont décrites plus loin : elles prouvent que la tension de dissociation du sel diminue brusquement quand le résidu ne contient plus que 73,98 % d'oxyde de plomb.

J'ai reconnu également que la tension de dissociation du nitrate de plomb est indépendante de la quantité de matière contenue dans le réservoir *i*. Cette tension est la même, que l'on prenne 10 ou 70 grammes de nitrate de plomb, pourvu que l'expérience ait lieu à la même température et que la quantité de sel mise en œuvre puisse dégager assez de gaz pour en remplir tout l'appareil et y exercer une pression égale à celle de la tension de dissociation à cette température.

La méthode que je viens de décrire ne convient plus lorsqu'il s'agit de déterminer la tension de dissociation du nitrate de plomb à la température de 357°. Comme on l'a vu, l'inconvénient principal gît dans l'attaque du mercure du manomètre par les gaz produits par la réaction. J'ai cherché à éviter cet inconvénient en couvrant la surface libre du mercure d'une goutte d'acide sulfurique. Mais ce liquide dissout l'hypoazotide, et au lieu d'empêcher l'attaque du métal, il semble au contraire la favoriser.

J'avais cru trouver dans l'huile de vaseline un liquide capable de soustraire le mercure au contact direct des gaz qui peuvent l'attaquer. Malheureusement, la vaseline possède déjà à la

température ordinaire une tension de vapeurs appréciable [1], ce qui certainement aurait amené des complications dans les phénomènes que je voulais observer. J'ai dû abandonner tous ces moyens et j'ai imaginé la méthode suivante :

DEUXIÈME MÉTHODE.

Cette méthode consiste à déterminer la densité du mélange gazeux produit par la réaction, densité prise à la pression correspondante à la tension de dissociation du nitrate de plomb, la température et le volume restant constants. A cette fin, j'ai construit un appareil dont les pièces sont agencées comme le montre la figure 3.

Cet appareil est analogue au premier; il en diffère en ce que le tube manométrique est remplacé par un tube capillaire *c* qui se termine en une pièce *d* rodée à l'émeri, sur laquelle s'adapte un ballon à robinet B.

La capacité de ce ballon a été déterminée avec tous les soins requis en le pesant d'abord vide, puis rempli d'eau distillée. Toutes corrections de températures faites, elle a été trouvée = 957,6 centimètres cubes.

Le poids du ballon vide d'air était de 144,800 grammes [2]. Pour déterminer à 357° la tension de dissociation du nitrate de plomb, j'ai fait le vide dans tout l'appareil au moyen de la pompe de Geissler.

J'ai fermé ensuite le robinet et chauffé le réservoir à tempé-

[1] Il résulte de mes déterminations que l'huile de vaseline commerciale possède, à 18°, une tension de vapeur de 2,5 millimètres.

[2] Dans toutes ces expériences les pesées ont été exécutées en observant les précautions indiquées par Regnault dans sa méthode pour la détermination du poids spécifique des gaz.

rature constante dans un bain de vapeur de mercure (voir page 34). Pendant tout ce temps j'ai maintenu le ballon à 100° dans une chaudière A où je faisais bouillir de l'eau dont la vapeur s'échappait par le tube du couvercle. Au bout de seize heures j'ai fermé le robinet *r* et j'ai enlevé le ballon B.

Ce ballon a été pesé soigneusemement : j'ai trouvé qu'il contenait 2,122 grammes de gaz.

Dans une seconde expérience qui fut prolongée pendant trente-six heures, ce poids était de 2,199 grammes.

La concordance de ces deux pesées m'a démontré qu'au bout de seize heures l'équilibre est déjà obtenu.

Connaissant la capacité exacte du ballon, il est facile de calculer la tension à laquelle se trouvaient les gaz qu'il contenait quand il était chauffé à 100°.

Le nitrate de plomb se décompose suivant l'équation :

$$Pb(NO_3)_2 = PbO + 2NO_2 + O.$$

D'après cette équation les gaz formés sont constitués par :

1 volume oxygène

4 volumes hypoazotide.

D'après la loi d'Avogadro nous pouvons calculer le poids d'un litre de ce mélange gazeux : à 0° et sous la pression de 760 millimètres, il est de 1,93492 gramme ; 957,6 centimètres cubes pèseront donc 1,8529 gramme.

Représentons ce dernier poids par G. Si nous voulons trouver le poids P du gaz à une température t, nous appliquerons la formule de Gay-Lussac :

$$P = \frac{G}{1 + \alpha t},$$

à 100° le poids du gaz contenu dans le ballon sera :

$$P = \frac{1,8529}{1 + 0,003665 \times 100} = 1,3559 \text{ gr.},$$

sous la pression de x millimètres ce poids sera :

$$P = \frac{1,3559 \times x}{760},$$

à 100° il sera donc :

$$P = 0,01784 \times x.$$

Or, nous connaissons le poids P par l'expérience; il est égal à 2,122 grammes. La pression x se laisse donc calculer facilement

$$x = \frac{2,122}{0,01784} = 119 \text{ mm.}$$

Mais ce calcul n'est exact que pour autant que le mélange gazeux obéisse aux lois de Mariotte et de Gay-Lussac.

Or, nous savons qu'à mesure qu'on s'éloigne des conditions ordinaires de température et de pression, l'hypoazotide N_2O_4 subit une dépolymérisation progressive en NO_2, et que ce gaz ne possède un coefficient de dilatation régulier qu'après dédoublement complet de toutes ses molécules, c'est-à-dire qu'à une température assez élevée (environ 150°) [1].

Les travaux de Naumann [2] démontrent qu'à basse pression le dédoublement de N_2O_4 en NO_2 s'opère plus facilement, et

[1] H. Sainte-Claire-Deville et Troost. *Comptes rendus,* LXIV, p. 237, 1867.

[2] Alex. Naumann. *Berichte der deutschen chemischen Gesellschaft.* 1878, page 2045.

d'après Playfair en Wanklyn [1] la présence des gaz inertes agirait de la même manière.

J'étais donc autorisé à admettre que dans mes expériences, où les gaz étaient maintenus à 100°, soumis à une pression relativement faible et mélangés à un gaz inerte, l'oxygène, l'hypoazotide obéissait aux lois de Mariotte et de Gay-Lussac.

Mais si ce procédé peut être appliqué à la mesure des tensions relativement basses, il n'en est plus de même quand celles-ci deviennent plus élevées. En effet, quand le mélange gazeux se trouve sous une pression trop forte, les lois de Mariotte et de Gay-Lussac ne sont plus applicables.

A 357° la pression est déjà trop élevée et fausse les résultats. Des déterminations, exécutées par une troisième méthode d'une application plus générale, m'ont démontré que le nombre 119 est bien trop faible. Si la méthode que je viens de décrire n'a pu être appliquée pour le but que je me proposais, elle m'a permis cependant de reconnaître qu'un mélange gazeux de 4 volumes d'hypoazotide et de 1 volume d'oxygène, chauffé à 100° et soumis à une pression de 119 millimètres, n'obéit plus aux lois de Mariotte et de Gay-Lussac.

TROISIÈME MÉTHODE.

Cette méthode consiste à accumuler les produits gazeux de décomposition dans un réservoir de grande capacité, maintenu à température constante, et à ne mettre ce dernier en communication avec un manomètre à mercure que quand la tension maxima est atteinte.

En opérant ainsi, les gaz ne restent en contact avec le mercure que pendant un temps relativement court; l'attaque

[1] Playfair et Wanklyn. *Transactions of the Edimburgh Royal Society*, 22, page 464, 1861.

du métal devient insignifiante et on échappe aux inconvénients de la première méthode.

L'appareil que j'ai employé est représenté par la figure 4.

Il est semblable à celui que j'ai décrit plus haut (page 7), la seule différence gît dans la forme du tube manométrique.

Ce tube est capillaire à sa partie supérieure, mais se dilate plus bas en une boule *b*, d'environ un demi-litre de capacité, et se prolonge inférieurement en un autre tube mince *t* muni d'un robinet *r*.

Ce dernier tube est mis en communication par un tuyau en caoutchouc avec un long manomètre vertical *t'*.

La boule *b* est disposée dans une boîte en fer-blanc dont on peut maintenir la température à 100° en y faisant passer de la vapeur d'eau fournie par un générateur.

Pour faire les déterminations, je commençais par ouvrir les robinets et par verser du mercure en *t''* jusqu'à ce que le niveau du liquide arrivât dans le tube *t*, à 2 ou 3 millimètres au-dessous de l'endroit où il devient capillaire. Je fermais le robinet *r* et, après avoir fait le vide dans l'appareil, j'interceptais la communication avec la machine pneumatique en tournant le robinet *r'*. Je chauffais alors le réservoir *i* dans un bain de vapeur de mercure à 357° ou dans un bain de vapeur de soufre à 448°. En même temps je faisais circuler continuellement de la vapeur d'eau dans la boîte B pour la maintenir exactement à 100° pendant toute la durée de l'expérience. Au bout de vingt-quatre heures j'ouvrais le robinet *r*, et en abaissant ou en soulevant le tube *t'*, en y introduisant même au besoin une nouvelle quantité de mercure, je m'arrangeais de manière à rétablir dans le tube *t* le niveau primitif, de sorte que le ménisque se trouvait à 1 ou 2 millimètres au-dessous du robinet.

Je faisais ensuite les lectures au cathétomètre et, en tenant compte de la pression barométrique au moment de l'expérience, je pouvais facilement déterminer la pression qui régnait dans l'appareil.

J'ai pu mesurer ainsi la tension de dissociation du nitrate de

plomb à la température de 357° (vapeur de mercure) et à celle de 448° (vapeur de soufre).

Le tableau suivant résume les résultats obtenus :

TEMPÉRATURE en degrés centigrades.	TENSION en millimètres.	TENSION moyenne.	DURÉE de l'expérience en heures.
357°	515		24
»	514		36
		514	
»	519		24
»	508		24
448°	1177		24
		1180	
»	1183		24

En appliquant la méthode que je viens de décrire j'ai poursuivi pas à pas la décomposition graduelle du nitrate de plomb. J'ai pu déterminer notamment quelle est l'influence de l'état de décomposition progressive de ce sel sur sa tension de dissociation.

Pour cela j'ai provoqué l'épuisement lent du nitrate de plomb en évacuant les produits gazeux chaque fois que la tension limite avait été obtenue, voulant ainsi arriver à la décomposition totale du sel, tout en observant quelles étaient les variations qui peuvent se produire dans la tension de dissociation dans un produit dont la richesse en oxyde de plomb augmente sans cesse. Ces expériences ont été poursuivies pendant très longtemps.

Voici les résultats obtenus ainsi :

TEMPÉRATURE en degrés centigrades.	TENSION-LIMITE après chaque évacuation.	DURÉE de l'expérience.	COMPOSITION centésimale du résidu.
357°	514	24 heures 1re évacuation.	PbO = 67,37 N_2O_5 = 32.63 100,00
»	517	48 heures 2e évacuation	?
»	518	3 jours 3e évacuation.	?
»	515	4 jours 4e évacuation.	?
»	514	5 jours 5e évacuation.	?
»	510	9 jours 6e évacuation.	?
»	296	11 jours 7e évacuation.	?
»	257	12 jours 8e évacuation.	?
»	260	13 jours 9e évacuation.	?
»	259	14 jours.	PbO = 73,98 N_2O_5 = 26.02 100,00

Dans les expériences que je viens de décrire, je n'ai pu amener la décomposition totale du nitrate : en d'autres termes, je n'ai pu arriver à l'épuisement complet des gaz qu'il dégage avant de se transformer intégralement en oxyde.

La fragilité de mon appareil a donné lieu à plusieurs ruptures, et dans le cas le plus heureux je n'ai pu prolonger l'opération au delà de quinze jours. J'ai récolté soigneusement ce sel partiellement décomposé par quinze jours de chauffe; il était d'un blanc légèrement jaunâtre. Je l'ai calciné pour déterminer sa teneur en PbO que j'ai trouvée égale à 73,98 %. Quand on chauffe cette substance dans les conditions ci-dessus décrites, on trouve que sa tension de dissociation est d'environ 260 millimètres. Cette tension est égale à celle que donnait le

nitrate de plomb après douze jours de chauffe et sept évacuations (p. 19). Le nitrate de plomb change donc d'allures quand il a perdu une partie de son hypoazotide et de son oxygène, et l'on voit sa tension de dissociation qui, au début, était de 514 millimètres s'abaisser brusquement et tomber à 260. Ce phénomène s'observe aussi bien dans les expériences où l'on part du nitrate de plomb pur, que dans celles où l'on chauffe un sel partiellement décomposé par une caléfaction à 357° prolongée pendant une dizaine de jours. Dans ce dernier cas, on voit la tension devenir d'emblée de 260 millimètres.

Cette dernière tension de dissociation appartient à un sel plus rebelle à la décomposition que le nitrate neutre. Ce sel contient sensiblement 73,98 PbO %.

Cette composition se rapproche de celle d'un composé basique qui aurait pour formule $3PbO,2N_2O_5$, et qui contiendrait par conséquent 75,56 % PbO. Nous avons donc probablement à faire ici à un azotate basique répondant à un premier stade de décomposition. La différence entre la composition trouvée et la composition calculée est due évidemment à la présence d'un peu de nitrate neutre non encore dissocié.

Il devenait désormais intéressant de rechercher si ce sel est le seul stade de transition entre l'azotate neutre et l'oxyde, ou s'il n'existe pas d'autres composés plus basiques encore, et dont la tension de dissociation à 357° serait encore plus faible. Je me suis même demandé s'il était possible de détruire complètement le $Pb(NO_3)_2$ à cette température de 357° à condition d'enlever constamment les gaz formés, de même qu'on peut transformer le calcaire en chaux par une série non interrompue de soustractions d'anhydride carbonique.

Pour résoudre cette question, j'ai eu recours à une expérience très simple. J'ai reconstruit tout mon appareil en lui laissant les dispositions primitives, avec cette différence toutefois que je le laissais en communication permanente avec la machine pneumatique. De cette manière les tubes à potasse dont j'ai parlé plus haut absorbaient NO_2 au fur et à mesure qu'il se produisait, et le jeu fréquemment répété de la machine

évacuait l'oxygène. Cette simple modification apportée au mode opératoire activait notablement la décomposition du nitrate.

Cette expérience a été prolongée pendant des semaines; de temps en temps j'interceptais la communication avec la machine pneumatique, ce qui me permettait de constater par la couleur des gaz accumulés dans le réservoir si l'épuisement n'était pas encore complet.

Au bout d'une semaine environ il ne me fut plus possible d'observer le moindre dégagement de vapeurs rouges. Je pouvais donc supposer que le résidu ne se laissait pas décomposer davantage à la température de 357°. Pour plus de sûreté, j'ai continué à chauffer encore pendant plusieurs jours. J'ai laissé refroidir ensuite mon appareil et j'ai enlevé le résidu contenu dans le réservoir. C'était une poudre jaunâtre, que j'ai soumise à l'analyse. Elle contenait 86,03 % de PbO, sa composition se rapproche donc de celle d'un azotate basique répondant à la formule $(PbO)_3N_2O_5$ et qui contiendrait 86,10 % PbO.

Cette substance est donc stable à la température d'ébullition du mercure. Chauffée au rouge, elle se laissait décomposer en dégageant des vapeurs rutilantes et en laissant un résidu formé finalement d'oxyde de plomb.

J'ai voulu déterminer quelle est l'influence d'un excès d'oxygène ou d'hypoazotide sur la tension de dissociation du nitrate de plomb; à cette fin, j'ai répété les expériences précédentes en ayant soin d'introduire au préalable dans l'appareil une quantité d'oxygène ou d'hypoazotide à pression connue.

Influence d'un excès d'oxygène. — Après avoir fait le vide dans tout l'appareil, j'y ai introduit une certaine quantité d'oxygène pur.

Portant ensuite la boule *b* du manomètre à 100°, j'ai mesuré la pression qui régnait à l'intérieur de l'appareil, ce qui me donnait la tension de l'oxygène.

J'ai chauffé le réservoir à nitrate de plomb comme dans les expériences précédentes, et au bout d'un ou deux jours j'observais la pression totale qui régnait dans l'appareil.

Le tableau suivant indique les résultats de trois séries d'observations :

TEMPÉRATURES en degrés centigrades.	TENSION PARTIELLE de l'oxygène en excès.	TENSION TOTALE de tous les gaz.	TENSION RÉELLE de dissociation en présence d'un excès d'oxygène [1].	TENSION de dissociation du $Pb(NO_3)_2$ dans le vide et à la même température.	RAPPORT de la tension partielle de l'oxygène et de la tension totale d s gaz.	RAPPORT de la tension de dissociation dans le vide et de la tension en présence d'un excès d'O.
357°	425 mm.	583 mm.	158 mm.	514 mm.	7 : 10	10 : 3
357°	425 mm.	592 mm.	167 mm.	514 mm.	7 : 10	10 : 3
357°	467 mm.	586 mm.	119 mm.	514 mm.	8 : 10	10 : 2

[1] Ces nombres constituent la différence de la tension des gaz et de la tension partielle de l'oxygène.

Ces résultats indiquent clairement que l'introduction d'un excès d'oxygène dans l'appareil diminue sensiblement la tension de dissociation du nitrate.

Pour étudier l'influence d'un excès d'hypoazotide sur la tension de dissociation du nitrate de plomb, j'ai préparé de l'hypoazotide pur. Dans ce but je me suis servi de la méthode ordinaire consistant à détruire du nitrate de plomb par la chaleur. Mes produits et mes appareils étaient soigneusement secs; de plus, j'ai redistillé plusieurs fois l'hypoazotide pour le débarrasser de l'oxygène qu'il pouvait tenir en dissolution.

L'opération a été conduite comme dans les expériences précédentes relatives à l'influence de l'oxygène.

Les résultats sont résumés dans le tableau suivant (page 24):

Un excès d'hypoazotide diminue donc également la tension de dissociation du nitrate de plomb.

TEMPÉRATURES en degrés centigrades.	TENSION PARTIELLE de NO_2 en excès.	TENSION TOTALE de tous les gaz.	TENSION RÉELLE de dissociation en présence d'un excès d'hypoazotide [1].	TENSION de dissociation du $Pb(NO_3)_2$ dans le vide et à la même température.	RAPPORT de la tension partielle de NO_2 en excès et de la tension totale des gaz.	RAPPORT de la tension de dissociation dans le vide et de la tension réelle en présence d'un excès de NO_2.
357°	630 mm.	780 mm.	150 mm.	514 mm.	8 : 10	10 : 3
357°	640 mm.	790 mm.	150 mm.	514 mm.	8 : 10	10 : 3

[1] Ces nombres constituent la différence de la tension totale des gaz et de la tension partielle de NO_2.

CONCLUSIONS.

Si nous jetons un coup d'œil sur les résultats obtenus, nous constatons que jusqu'à 357° la tension de dissociation de l'azotate de plomb augmente lentement avec la température ; dans l'intervalle compris entre 375° et le point d'ébullition du soufre, cet accroissement devient considérable.

Le tableau suivant indique les relations qui relient la température à la tension de dissociation :

TEMPÉRATURES.	TENSION EN MILLIMÈTRES.
223° C.	6,2
230°	6,9
250°	11,8
274°	32,6
296°	78,4
357°	514,0
448°	1180,0

Ces relations sont mieux indiquées quand on les représente graphiquement par la courbe ci-après (page 26) :

Cette tension de dissociation dépend uniquement de la température.

La quantité de matière n'est d'aucune influence.

Ces résultats sont en contradiction directe avec ceux de Precht et de Kraut [1], qui admettent que les tensions de dissociation croissent avec les quantités de matière soumises à l'expérience.

[1] H. Precht et K. Kraut. *Annalen der Chemie und Pharmacie,* 178, pages 129-149. Voir aussi *Gmelin-Kraut's Handbuch der Chemie,* 6e Auflage, 1r Bd., 1e Abtheilung. *Allgemeine und physikalische Chemie bearbeitet von Al. Naumann,* page 397.

J'ai pu me convaincre, au cours de ces recherches, que l'état d'équilibre dans les réactions chimiques ne s'obtient souvent qu'au bout d'un temps fort long. Dans quelques-unes de mes

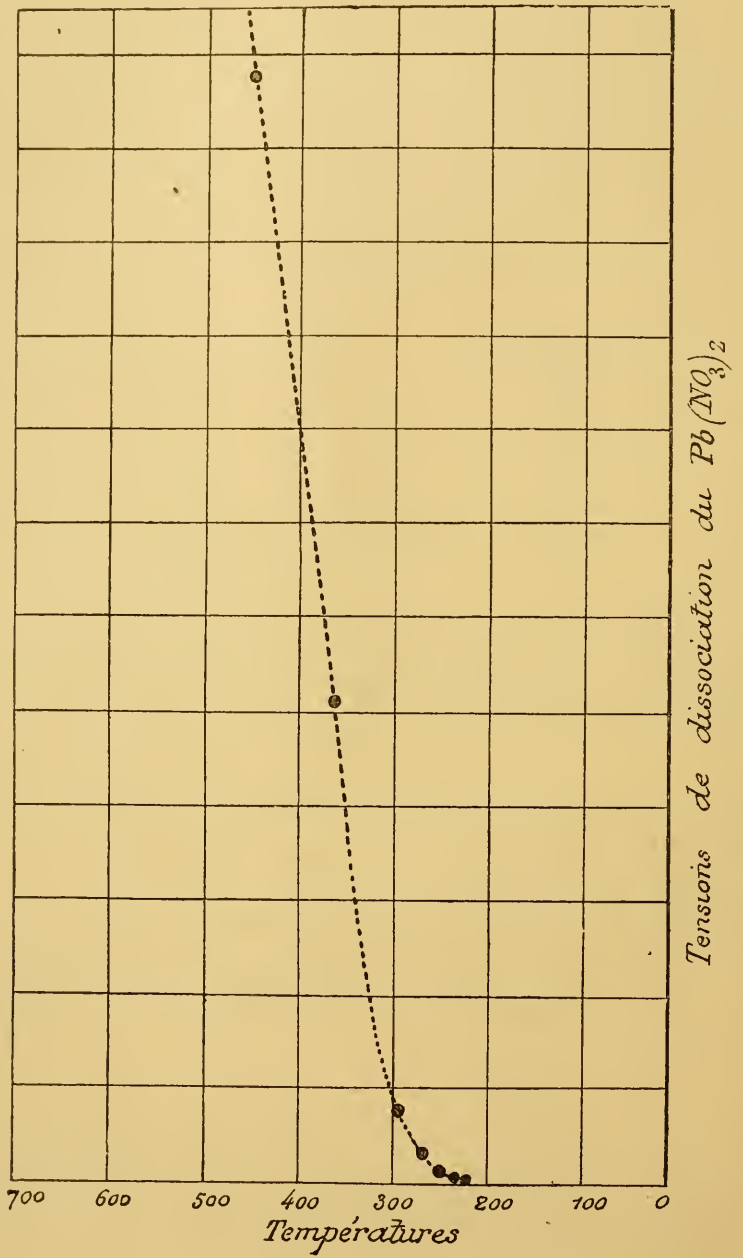

opérations, il m'a fallu chauffer pendant des journées entières avant d'arriver à une tension de dissociation constante. Ce fait a trop souvent été perdu de vue, et il serait désirable qu'on reprît certaines déterminations de dissociation qui datent de quelques années et dans lesquelles il n'a pas été suffisamment tenu compte de la lenteur extrême avec laquelle s'obtient l'état final d'équilibre.

La vitesse de dissociation du nitrate de plomb ne semble pas être uniforme pendant toute la durée du phénomène.

On remarque que la dépression de la colonne mercurielle augmente rapidement au commencement de l'opération pour se ralentir ensuite ; elle devient très faible quand on se rapproche de l'état d'équilibre. Dans les expériences qui ont porté sûr de grandes quantités de matière, l'état final a toujours été obtenu plus vite que dans d'autres où la proportion de sel était moins abondante.

Si donc la quantité de matière est sans influence sur l'état final du phénomène, elle contribue néanmoins à en accélérer la vitesse.

A toutes les températures auxquelles j'ai opéré, j'ai observé des tensions de dissociation limitées. En serait-il encore de même à des températures plus élevées? Je ne le pense pas. Quand la chaleur devient très intense, le nitrate de plomb se convertit en un oxyde vitreux, apparemment fort condensé selon l'expression de M. Henry, et dont l'activité chimique est assez faible, car les acides ne l'attaquent plus qu'avec beaucoup de peine.

Dans cet état de condensation moléculaire, l'oxyde de plomb n'a plus la propriété de s'unir facilement à l'hypoazotide.

Un excès d'oxygène ou d'hypoazotide diminue notablement la tension de dissociation du nitrate de plomb. J'ai cru un instant pouvoir déterminer expérimentalement les lois suivant lesquelles cette tension diminue ; mais j'ai renoncé à poursuivre les expériences que j'avais entreprises dans ce but, car je suis convaincu qu'il sera plus sûr de rechercher ces lois en opérant

sur d'autres substances qui se prêtent mieux à l'observation que le nitrate de plomb.

Contrairement à ce que l'on a pensé jusqu'ici, le nitrate de plomb soumis à l'action de la chaleur ne se dédouble pas immédiatement en oxyde de plomb, oxygène et hypoazotide. Il se décompose d'abord en laissant un azotate basique répondant à la formule $(PbO)_3\ (N_2O_5)_2$. Ce nouveau composé est plus stable que l'azotate neutre de plomb et sa tension de dissociation est bien inférieure. Ce sel se laisse décomposer à son tour en un autre sel plus basique de la formule $(PbO)_3\ N_2O_5$ parfaitement stable à la température de 357°, mais qui peut se détruire à une température plus élevée en laissant finalement un résidu d'oxyde de plomb.

Détails concernant l'emploi de la machine pneumatique.

Quiconque a travaillé avec la machine pneumatique a dû se heurter aux difficultés que l'on éprouve à maintenir un vide parfait pendant quelques semaines.

Les bouchons, les tubes en caoutchouc, l'humidité, l'air d'adhérence et une foule d'autres causes gênent l'opérateur.

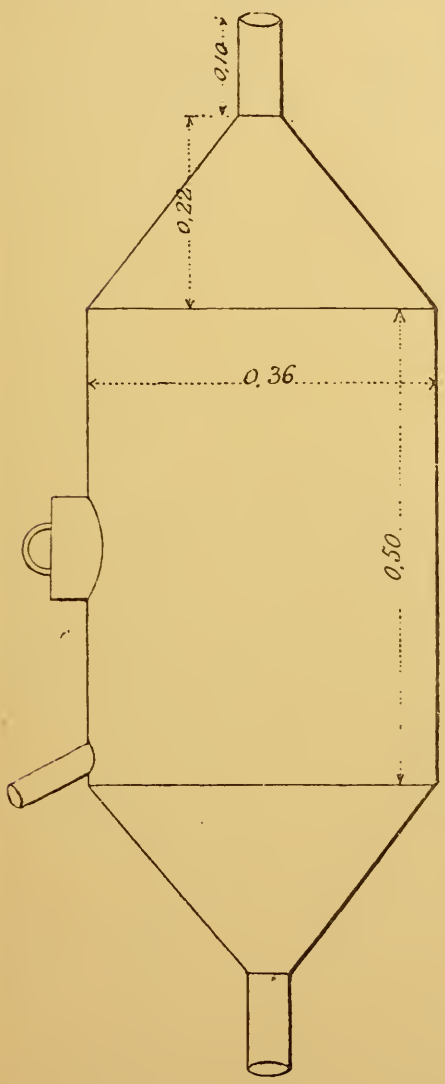

Une des principales difficultés consiste à maintenir bien sec l'intérieur de l'appareil.

Dans les machines de Geissler, on interpose dans ce but un réservoir à acide sulfurique. Certes, ce corps ne possède pas une tension de vapeur appréciable à la température ordinaire, mais il émet des produits gazeux au fur et à mesure qu'il s'y dépose des matières organiques.

Dans mes expériences, j'ai préféré faire usage de l'anhydride phosphorique qui ne présente aucun des inconvénients de l'acide sulfurique et qui absorbe encore mieux l'humidité.

Pour produire cette substance en quantités assez considérables, j'ai fait construire un appareil très simple, dont

je donne la description parce qu'il est d'un maniement facile et qu'il pourra trouver son emploi dans les laboratoires.

Une boîte cylindrique en fer-blanc (figure p. 29) est fermée à sa partie supérieure par un couvercle conique muni d'une cheminée.

A la partie inférieure, cette boîte se termine en un entonnoir dont le tuyau s'engage dans un flacon à large goulot. Il y est fixé au moyen d'un anneau en caoutchouc.

Latéralement, l'appareil présente une ouverture qui peut être bouchée par un couvercle.

A l'intérieur de la boîte en fer-blanc, on place un support en fil de fer portant une capsule en tôle émaillée et qui vient se placer devant l'orifice latéral.

Par cette ouverture, on projette dans la capsule, au moyen d'une cuiller en tôle, le phosphore que l'on veut brûler.

Pour produire une combustion régulière, on introduit le phosphore par petits morceaux à la fois et, en ouvrant ou en fermant le couvercle, on règle l'arrivée de l'air.

Au besoin, on peut faire arriver par une ouverture supplémentaire un courant d'air préalablement séché au moyen de quelques flacons laveurs à acide sulfurique.

Une petite quantité de l'anhydride phosphorique formé s'échappe par le tuyau supérieur : on s'en débarrasse facilement si l'appareil est placé devant une bonne cheminée.

L'anhydride phosphorique se condense dans la boîte cylindrique et dans le cône inférieur : quelques coups secs appliqués de temps en temps sur l'appareil, détachent les flocons qui adhèrent aux parois et les font tomber dans le flacon.

En quelques heures, on peut préparer ainsi des quantités considérables d'anhydride phosphorique bien blanc et sec et ne contenant aucune trace d'anhydride phosphoreux.

Graissage des robinets.

La graisse ordinaire ne convient aucunement pour le graissage des robinets de la machine pneumatique de Geissler. Elle

subit trop facilement l'action des agents chimiques, rancit au bout de quelque temps et devient dure et résineuse.

Une graisse excellente s'obtient en fondant ensemble un mélange de cérésine blanche et de vaseline solide.

En été, il convient d'augmenter la proportion de cérésine pour éviter que le mélange ne perde de sa consistance.

Raccords en caoutchouc.

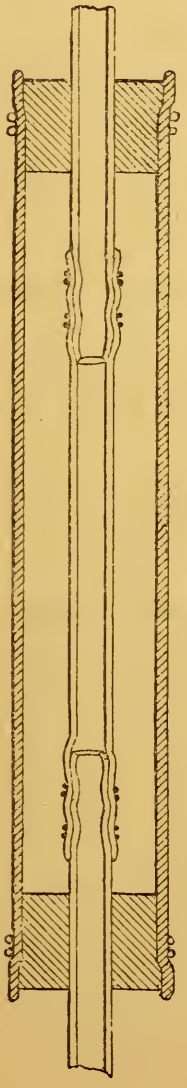

C'est une illusion de croire qu'un raccord fait avec un tube en caoutchouc à parois épaisses suffit pour maintenir le vide.

On n'obtient jamais une fermeture complète quand on se sert de ces tubes.

Le caoutchouc semble pour ainsi dire dissoudre l'air à la surface extérieure pour l'abandonner à sa surface interne.

Je parviens à éviter cet inconvénient en entourant le tube en caoutchouc d'un second tube plus large fixé sur deux bouchons.

L'intervalle qui existe entre ces deux tubes est rempli de mercure.

Les détails de ce joint sont indiqués par la figure ci-contre.

Bouchons.

Les tubes en U étaient fermés par des bouchons de liège qui avaient été trempés préalablement dans un mélange fondu de colophane et de paraffine.

Ces bouchons, munis de leurs tubes, furent enfoncés à chaud dans les tubes en U et, dans

le creux situé à la partie supérieure, on coula du mélange fondu.

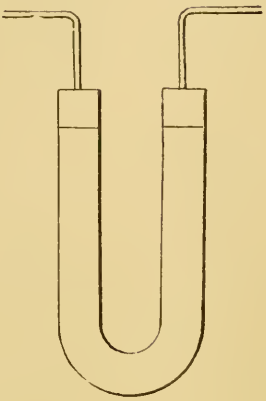

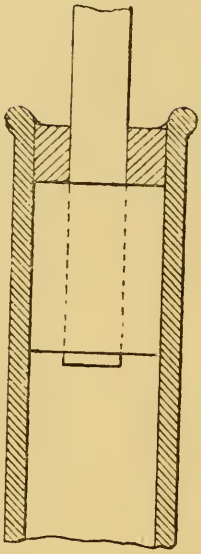

Après solidification de la masse, la fermeture était parfaite.

L'expérience m'a appris que les bouchons en caoutchouc ne tiennent pas le vide.

Thermorégulateur.

Pour maintenir une température constante dans le cours de mes expériences, je me suis servi d'abord des thermorégulateurs d'Arsonval et de Reychert. Mais, à de hautes températures, l'emploi de ces appareils n'est plus pratique ; ils sont ou trop lents ou trop peu sensibles.

J'ai construit un thermorégulateur spécial basé sur la dilatation de l'air.

Cet appareil est très simple, on peut aisément le confectionner soi-même.

Il se compose d'un réservoir A soudé au tube T lequel se prolonge inférieurement en une pointe dont l'extrémité arrive vers le fond du réservoir.

Ce réservoir est rempli de mercure et contient à sa partie supérieure une grosse bulle d'air.

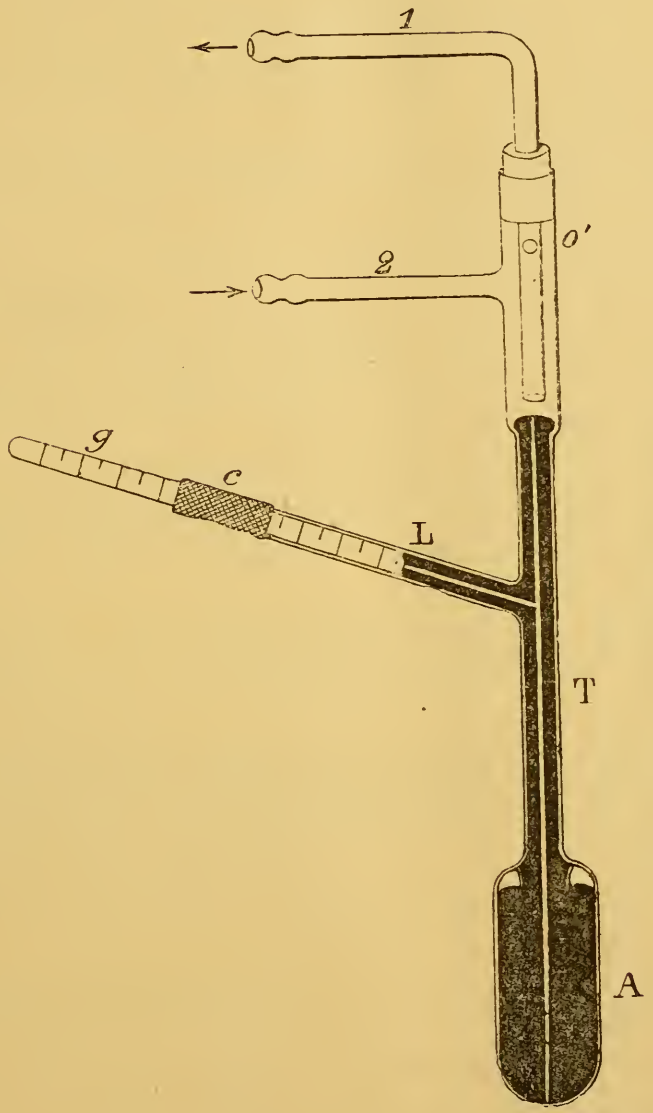

Au tube T est soudé un tube latéral L dans lequel au moyen d'un tube en caoutchouc C on maintient une tige graduée g [1] et qu'on peut enfoncer ou retirer à volonté.

[1] La tige d'un thermomètre brisé convient très bien.

A la partie supérieure le tube T devient plus large et est fermé par un bouchon qui livre passage à un tube coudé 1, latéralement il porte le tube 2.

Le gaz arrive par le tube 2 et sort par 1 pour se diriger ensuite vers la lampe qui chauffe le bain dans lequel est placé le thermorégulateur.

Mais par l'élévation de la température, la bulle d'air se dilate et repousse la colonne mercurielle qui supprime l'arrivée du gaz en bouchant le tube 1.

Pour éviter l'extinction complète de la flamme, on a soufflé dans le tube 1 un petit orifice O par lequel le gaz peut continuer à circuler, mais en quantité tellement minime que la flamme produite ainsi est bien trop faible pour maintenir la température que l'on désire obtenir.

Au moyen de cet appareil, il m'a été possible de maintenir pendant des mois entiers des températures de 250° et cela dans des locaux où les changements de température étaient très fréquents.

Le réglage de l'appareil se fait très facilement en enfonçant ou en retirant la tige *g*, ce qui abaisse ou élève le niveau du mercure.

Pour obtenir le maximum de sensibilité, on augmente le volume de la bulle d'air contenue dans le réservoir. Mais il est bon alors d'interposer dans le circuit du gaz un régulateur de la pression.

Bains de vapeur de soufre et de mercure.

Ces bains étaient construits avec des bouteilles à mercure dont on avait remplacé la partie supérieure par un rebord sur lequel était boulonnée une plaque de fer livrant passage à la tige capillaire du réservoir.

Latéralement la bouteille à mercure portait un long tuyau en fer dont l'extrémité ouverte était dirigée vers le haut.

Dans ce tuyau venaient se condenser les vapeurs de soufre ou de mercure qui refluaient ensuite dans la bouteille.

Pour éviter la rupture du tube capillaire par la chute violente du mercure condensé, on avait glissé dans l'extrémité inférieure du tube latéral un faisceau de fils de fer.

Quand on fait bouillir du soufre dans l'appareil, il convient de fermer l'extrémité du tube latéral au moyen d'une soupape de Bunsen pour éviter l'entrée de l'air. Sans cette précaution, le soufre subit une combustion lente et au bout d'un jour les 2 ou 3 kilog. de soufre introduits dans la bouteille ont complètement disparu.

La fermeture complète des appareils précédents a été obtenue en interposant des joints d'asbeste entre le couvercle et les rebords de la bouteille.

Ces joints sont excellents et s'obtiennent en découpant dans du carton d'asbeste des rondelles munies des orifices nécessaires pour permettre le passage du tube capillaire et des boulons.

Avant d'appliquer ces joints, il faut les enduire d'un lut obtenu en broyant une solution épaisse de silicate de potassium avec de l'oxyde de zinc.

Ce lut s'applique pendant qu'il est encore plastique, car il durcit assez vite et acquiert alors une grande consistance.

L'endroit où passe le tube capillaire a été garni de bourrage d'asbeste imbibé du même lut.

Ces joints présentent le double avantage de résister très bien à l'action de la chaleur et de se laisser défaire facilement quand l'expérience est terminée.

Par l'emploi de ces joints, il m'a été possible de monter et de démonter plusieurs fois de suite le même appareil sans le briser; et cependant le tube capillaire, d'une fragilité extrême, était fixé chaque fois solidement dans le vase en fer qui me servait de bain de vapeur.

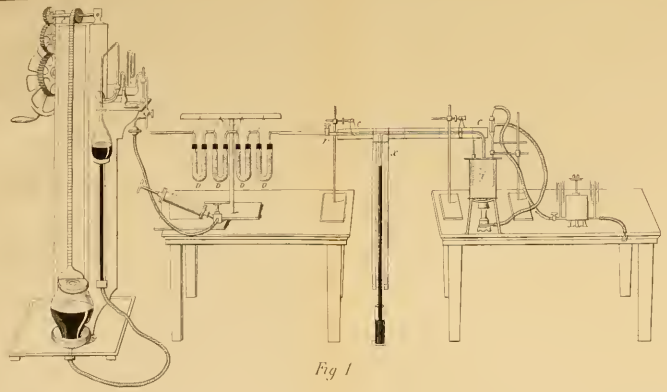

Fig 1

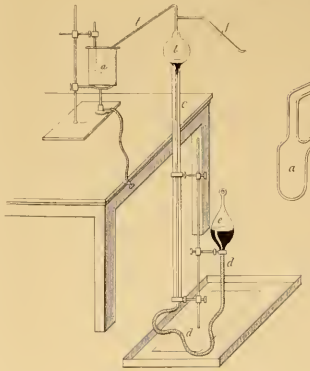

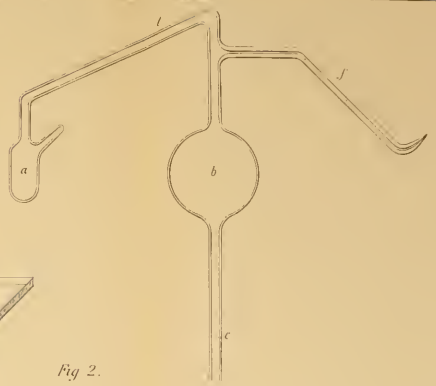

Fig 2.

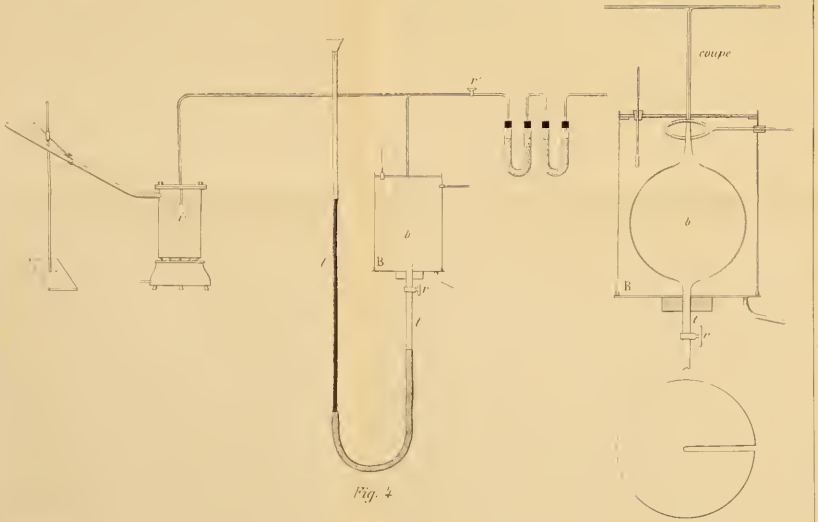

Fig. 4

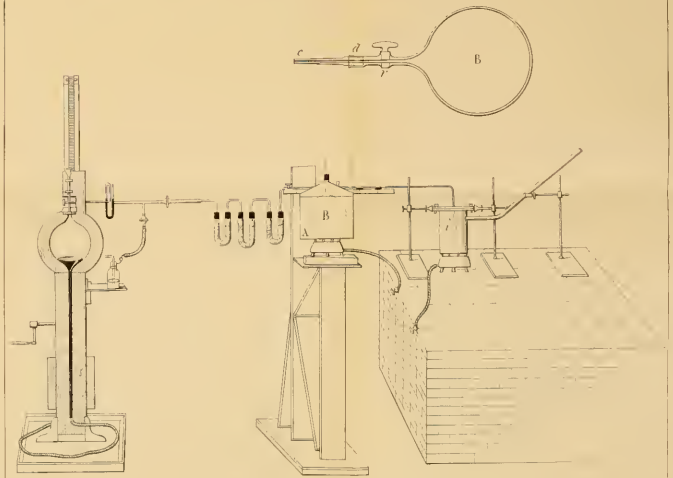

Fig. 3.

— I —

SUR

LES PROJECTIONS ET CONTRE-PROJECTIONS

D'UN TRIANGLE FIXE,

ET SUR

LE SYSTÈME DE TROIS FIGURES DIRECTEMENT SEMBLABLES;

PAR

M. J. NEUBERG,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

(Présenté à la Classe des sciences dans la séance du 6 avril 1889.)

HISTORIQUE ET RÉSUME.

I. La première partie de ce Mémoire traite des projections et contre-projections d'un même triangle sur différents plans. Nous ne considérons que des projections orthogonales, et nous appelons *contre-projection* d'un triangle, toute section plane du prisme droit construit sur ce triangle.

Ces recherches se rattachent aux deux problèmes suivants :

A (*). *Trouver un plan* Q *sur lequel le triangle donné* $A_1A_2A_3$ *se projette suivant un triangle* $B_1B_2B_3$ *semblable à un triangle donné* $C_1C_2C_3$.

B. Trouver un plan Q′ *tel que la contre-projection* $B'_1B'_2B'_3$ *de* $A_1A_2A_3$ *sur ce plan soit semblable à* $C_1C_2C_3$.

Il existe entre les deux questions une relation fort simple :

Les plans Q, Q′ *ont même inclinaison sur le plan* $A_1A_2A_3$ *et le rencontrent suivant deux droites rectangulaires.*

II. Voici une notice bibliographique sur les problèmes *A* et *B*; malgré les omissions, elle peut présenter quelque intérêt.

Dans la *Correspondance sur l'École polytechnique,* t. II, p. 20, Baduel, ingénieur des ponts et chaussées, a résolu ce cas particulier du problème *A* :

C. Étant donné un triangle quelconque, déterminer quelle doit

(*) Les lettres *A*, *B*, ... servent à faciliter les renvois.

être l'inclinaison de son plan et la position de ses côtés, pour que sa projection sur un plan horizontal soit un triangle équilatéral.

Sa solution étant peu connue, nous la résumons et généralisons ci-après (voir n° 8).

Le problème *A* a été proposé aux lecteurs des *Annales de Gergonne* (voir t. II, pp. 196 et 293-310). La solution géométrique donnée, à cette occasion, par Simon Lhuilier est devenue classique en France (*); elle figure, avec quelques simplifications, dans les *Théorèmes et problèmes de Géométrie élémentaire*, par M. E. Catalan, 6e édit., p. 366. La construction de Baduel a été étendue au cas général par Vecten, professeur à Nîmes. Une solution algébrique de Tédenat, correspondant de l'Institut, se rapproche beaucoup de la nôtre (voir n° 25).

En 1836, le *Géomètre* (**) a publié deux solutions du problème *C*, basées sur la considération d'une ellipse auxiliaire; elles sont dues à MM. Azéma et Lamairasse.

Dans les *Nouvelles Annales de Mathématiques*, 1868, p. 429, Lionnet a proposé l'inverse du problème *C* :

D. Étant donné, sur un plan P, *un triangle quelconque* $A_1A_2A_3$, *construire avec la règle et le compas le côté du triangle équilatéral dont* $A_1A_2A_3$ *est la projection sur le plan* P.

Les solutions envoyées en réponse ne diffèrent pas de celle de M. Lamairasse (voir *Nouvelles Annales*, 1869, p. 312). Lionnet a fait connaître sa solution des problèmes *C* et *D* dans la question proposée 961 (*ibid.*, 1869, p. 528); la voici (***) :

E. Sur chacun des côtés d'un triangle $A_1A_2A_3$, *on décrit, dans le plan* P *de ce triangle, deux triangles équilatéraux; et il s'agit*

(*) C'est pourquoi nous désignons les problèmes *A* et *B* sous le nom de *problèmes de Simon Lhuilier*.

(**) Ce recueil, rédigé par Guillard, n'a eu qu'une existence éphémère.

(***) Nous remplaçons les notations de Lionnet par celles de notre Mémoire.

de démontrer que : 1° le triangle qui a pour sommets les centres E_1, E_2, E_3 *des triangles équilatéraux extérieurs à* $A_1A_2A_3$ *est équilatéral ; 2° le triangle qui a pour sommets les centres* E'_1, E'_2, E'_3 *des trois autres triangles équilatéraux est équilatéral ; 3° la somme des deux côtés* E_1E_2, $E'_1E'_2$ *est égale au côté du triangle équilatéral dont* $A_1A_2A_3$ *est la projection orthogonale sur le plan* P ; *4° la différence des côtés* E_1E_2, $E'_1E'_2$ *est égale au côté du triangle équilatéral qui peut être considéré comme la projection orthogonale de* $A_1A_2A_3$ *sur un certain plan* Q.

Le Besgue a vérifié cette proposition par le calcul (voir *Nouvelles Annales*, 1869, p. 555). Dans la *Revue de l'instruction publique en Belgique*, t. XVII, p. 282 et dans la *Nouvelle Correspondance mathématique*, t. I, pp. 111-116, nous avons signalé la généralisation suivante du théorème de Lionnet :

F. Dans le plan du triangle $A_1A_2A_3$, *on construit les triangles* $D_1A_2A_3$, $A_1D_2D_3$, $A_1A_2D_3$, $D'_1A_2A_3$, $A_1D'_2A_3$, $A_1A_2D'_3$ *semblables à un triangle donné* $C_1C_2C_3$; *les trois premiers étant extérieurs à* $A_1A_2A_3$ *et les autres tournés vers l'intérieur de* $A_1A_2A_3$; *les sommets homologues des sept triangles semblables portent le même indice. Soient* E_1, E_2, E_3, E'_1, E'_2, E'_3 *les centres des cercles circonscrits aux triangles* $D_1A_2A_3$, ... *Cela posé : 1° les triangles* $E_1E_2E_3$, $E'_1E'_2E'_3$ *sont semblables à* $C_1C_2C_3$; *2° les sommes*

$$E_2E_3 + E'_2E'_3,\ E_3E_1 + E'_3E'_1,\ E_1E_2 + E'_1E'_2$$

sont égales aux côtés du triangle semblable à $C_1C_2C_3$ *qui se projette orthogonalement sur* $A_1A_2A_3$; *3° les différences*

$$E_2E_3 - E'_2E'_3,\ E_3E_1 - E'_3E'_1,\ E_1E_2 - E'_1E'_2$$

sont égales aux côtés du triangle semblable à $C_1C_2C_3$, *qui peut être considérée comme la projection orthogonale de* $A_1A_2A_3$ *sur un certain plan.*

Une démonstration synthétique du théorème *F* a été donnée récemment par M. Mantel dans les *Wiskundige Opgaven*, 1888, p. 200.

La solution la plus simple du problème *A* est peut-être celle que, d'après Fiedler (*Traité de Géométrie descriptive,* 3e édit., t. I, pp. 292 et 366), nous attribuons à Gugler (*Géométrie descriptive,* 2e édit., 1867, p. 103).

Nous terminons cette notice en citant encore des solutions de M. Peschka (*Traité de Géométrie descriptive et projective,* t. I, p. 318) et de M. Mantel (*Wiskundige Opgaven,* deel II, p. 96).

III. Pour résoudre les problèmes *A* et *B*, nous rabattons les plans Q, Q′ autour de leurs traces *t*, *t′* sur le plan $A_1A_2A_3$. Désignons maintenant par $B_1B_2B_3$, $B'_1B'_2B'_3$ les rabattements des triangles cherchés. Ce sont des triangles *orthogonalement affins* à $A_1A_2A_3$; l'*axe d'affinité* est, respectivement, *t* ou *t′*, et le *module d'affinité* est le rapport constant entre les distances de l'axe d'affinité à deux sommets homologues de $A_1A_2A_3$, $B_1B_2B_3$ ou de $A_1A_2A_3$, $B'_1B'_2B'_3$.

Si l'on fait passer l'axe d'affinité par le sommet A_1, la solution de Gugler peut être présentée sous la forme suivante :

G. On construit, dans le plan $A_1A_2A_3$, *les triangles* $D_1A_2A_3$, $D'_1A_2A_3$ *semblables à* $C_1C_2C_3$. *Les axes d'affinité sont dirigés suivant les bissectrices de l'angle* $D_1A_1D'_1$; *soient* S, S′ *leurs points de rencontre avec* A_2A_3. *La perpendiculaire abaissée de* S (*ou* S′) *sur* A_1D_1 *ou* $A_1D'_1$ *coupe les perpendiculaires menées de* A_2, A_3 *sur* A_1S *ou* (A_1S') *en des points* B_2, B_3 (*ou* B'_2, B'_3); *les triangles* $A_1B_2B_3$, $A_1B'_2B'_3$ *résolvent les questions A, B.*

On démontre aisément que les hauteurs A_1P_1, $A_1P'_1$ de ces triangles sont égales à $A_1D_1 \pm A_1D'_1$. Cette propriété conduit à la proposition *F.*

IV. Nous appelons *série affine,* l'ensemble des projections et contre-projections d'un même triangle $A_1A_2A_3$ sur les différents plans de l'espace. Une *série axiale* est constituée par les projections et contre-projections de $A_1A_2A_3$ sur les plans de deux

faisceaux dont les axes sont deux droites rectangulaires du plan $A_1A_2A_3$. Les projections et contre-projections de $A_1A_2A_3$ sur les plans faisant un même angle avec le plan $A_1A_2A_3$ sont les éléments d'une *série modulaire*.

Le théorème suivant résulte immédiatement de la proposition *G* :

H. Si, sur une même base, on construit des triangles semblables à ceux d'une série axiale ou à ceux d'une série modulaire, le lieu des sommets est une circonférence.

Les circonférences qui se rapportent aux différentes séries axiales appartiennent à un même faisceau F ; *celles qui correspondent aux différentes séries modulaires font partie d'un second faisceau* F'. *Les faisceaux* F, F' *sont orthogonaux.*

V. Dans la proposition *F*, nous avons rencontré une figure composée d'un *triangle fondamental* ou *directeur* $A_1A_2A_3$, de trois *annexes extérieures* $D_1A_2A_3$, $A_1D_2A_3$, $A_1A_2D_3$ et de trois *annexes intérieures* $D'_1A_2A_3$, $A_1D'_2A_3$, $A_1A_2D'_3$; les annexes sont semblables à un même triangle donné $C_1C_2C_3$. Les droites A_1D_1, A_2D_2, A_3D_3 concourent en un même point D ; les droites $A_1D'_1$, $A_2D'_2$, $A_3D'_3$ en un même point D'. Les faisceaux $D(A_1A_2A_3)$, $D'(A_1A_2A_3)$ sont, l'un directement égal, l'autre symétriquement égal à celui de trois parallèles menées par un même point aux côtés du triangle $C_1C_2C_3$, que nous supposons de même orientation que $A_1A_2A_3$. D est le *premier métapôle* et D', le *second métapôle* des triangles $A_1A_2A_3$, $C_1C_2C_3$.

D'après la proposition *G*, les côtés des triangles $B_1B_2B_3$, $B'_1B'_2B'_3$ sont perpendiculaires, soit aux droites DA_1, DA_2, DA_3, soit aux droites $D'A_1$, $D'A_2$, $D'A_3$. Donc *deux triangles orthogonalement affins sont orthologiques* (*).

(*) M. Lemoine a proposé d'appeler *triangles orthologiques,* deux triangles tels que les perpendiculaires abaissées des sommets de l'un sur les côtés correspondants de l'autre concourent en un même point.

Lorsque les annexes sont des triangles équilatéraux et qu'aucun angle du triangle fondamental n'excède 120°, le point D résout le problème suivant, qui a été proposé par Fermat à Torricelli : *Trouver, dans le plan du triangle* $A_1A_2A_3$ *le point* D *qui rende minimum la somme* $DA_1 + DA_2 + DA_3$. C'est pourquoi nous proposons d'appeler *figure de Torricelli* la figure $A_1A_2A_3D_1D_2D_3D'_1D'_2D'_3DD'$.

VI. Soient $M_1M_2M_3$, $M'_1M'_2M'_3$ les *triangles antipodaires* de $A_1A_2A_3$ par rapport aux points D, D′ ; ils résolvent ce problème classique : *A un triangle donné* $A_1A_2A_3$, *circonscrire un triangle directement ou inversement semblable au triangle donné* $C_1C_2C_3$ *et qui soit maximum*. On déduit, de la proposition *F*, que *les côtés des triangles* $B_1B_2B_3$, $B'_1B'_2B'_3$ qui résolvent les problèmes *A*, *B*, *sont respectivement égaux aux demi-sommes et aux demi-différences des côtés homologues des triangles* $M_1M_2M_3$, $M'_1M'_2M'_3$.

Voici une autre proposition remarquable :

I. Lorsque les triangles $B_1B_2B_3$, $B'_1B'_2B'_3$ *varient en engendrant une série axiale, les points correspondants* D, D′ *sont les extrémités d'un diamètre variable d'une certaine hyperbole équilatère. Lorsque ces triangles engendrent une série modulaire, les points* D, D′ *décrivent deux quartiques bicirculaires.*

Les points D, D′ sont dits *points jumeaux* par rapport au triangle $A_1A_2A_3$; ils se correspondent dans une transformation birationnelle réversible, dont M. Schoute a fait l'objet d'une étude approfondie.

VII. Soient V, V′ les conjugués isogonaux (inverses) des points D, D′ dans le triangle $A_1A_2A_3$, et soient N_1, N_2, N_3, N'_1, N'_2, N'_3 les projections de N, N′ sur les côtés de $A_1A_2A_3$.

Les triangles $N_1N_2N_3$, $N'_1N'_2N'_3$ résolvent ce problème classique : *A un triangle donné* $A_1A_2A_3$, *inscrire un triangle directement ou inversement semblable au triangle donné* $C_1C_2C_3$ *et qui*

soit minimum. On démontre aisément que *les inverses des côtés des triangles* $B_1B_2B_3$, $B'_1B'_2B'_3$ *qui résolvent les problèmes A, B, sont, respectivement, égaux aux demi-sommes et aux demi-différences des inverses des côtés homologues des triangles* $N_1N_2N_3$, $N'_1N'_2N'_3$.

Le théorème suivant est encore assez curieux :

J. Lorsque les triangles $B_1B_2B_3$, $B'_1B'_2B'_3$ *engendrent une série axiale, les points correspondants* V, V′ *marquent une involution sur un même diamètre du cercle* $A_1A_2A_3$; *lorsque ces triangles engendrent une série modulaire, les points* V, V′ *se meuvent sur deux circonférences concentriques avec la circonférence* $A_1A_2A_3$.

Les points V, V′ sont dits *tripolairement associés* par rapport au triangle $A_1A_2A_3$; ils divisent harmoniquement un diamètre de la circonférence $A_1A_2A_3$.

VIII. Le rapprochement des propositions *H* et *J* suggère le théorème suivant :

K. Sur une base fixe G_1G_2, *on construit un triangle* $G_1G_2G_3$ *semblable au triangle podaire du point* V *par rapport au triangle* $A_1A_2A_3$: *les points* V, G_3 *se correspondent dans deux figures qui, après un déplacement convenable de l'une d'elles, sont inverses l'une de l'autre.*

Le théorème *K* peut être démontré directement. Nous en déduisons cette généralisation de la proposition *H* :

Soit Δ *une circonférence qui occupe orthogonalement la circonférence circonscrite au triangle* $A_1A_2A_3$, *et soit* Δ′ *une circonférence qui rencontre la circonférence* $A_1A_2A_3$ *en deux points imaginaires.*

Les triangles podaires des points de Δ *par rapport au triangle* $A_1A_2A_3$ *sont les éléments d'une série axiale; ceux des points de* Δ′ *appartiennent à une série modulaire.* Les propriétés des cercles de Schoute se rattachent au dernier théorème.

IX. Les problèmes A, B donnent lieu à des développements analytiques d'un grand intérêt.

Désignons par a_1, a_2, a_3, A_1, A_2, A_3, A les côtés, les angles et l'aire du triangle $A_1A_2A_3$, et posons

$$\varphi(a, a) \equiv -a_1^4 - a_2^4 - a_3^4 + 2a_2^2a_3^2 + 2a_3^2a_1^2 + 2a_1^2a_2^2,$$
$$\varphi(a, b) \equiv \Sigma a_1^2(b_2^2 + b_3^2 - b_1^2) \equiv \Sigma b_1^2(a_2^2 + a_3^2 - a_1^2),$$

les variables étant (a_1^2, a_2^2, a_3^2), (b_1^2, b_2^2, b_3^2).

Si $B_1B_2B_3$ est une projection ou contre-projection de $A_1A_2A_3$, on a la relation

$$\varphi(a, a) - 2\varphi(a, b) + \varphi(b, b) = 0,$$

d'où l'on déduit

$$\cos\theta + \sec\theta = \frac{\varphi(a, b)}{2\sqrt{\varphi(a, a) \cdot \varphi(b, b)}} = \Sigma(\cot A_2 \cot B_3 + \cot B_2 \cot A_3),$$

θ étant l'angle des plans $A_1A_2A_3$, $B_1B_2B_3$.

Si le triangle $B_1B_2B_3$ doit être semblable à un triangle donné, représentons ses côtés par ub_1, ub_2, ub_3; le facteur inconnu u a pour valeur $\frac{U \pm U'}{2B}$, U^2 et U'^2 étant les *covariants*

$$\frac{1}{2}\left[\varphi(a, b) \pm \sqrt{\varphi^2(a, b) - \varphi(a, a)\varphi(b, b)}\right]$$
$$\equiv a_2^2b_3^2 + a_3^2b_2^2 - 2a_2a_3b_2b_3\cos(A_1 \pm B_1).$$

On démontre facilement que dans la figure de Torricelli :

$$b_1 \cdot A_1D_1 = b_2 \cdot A_2D_2 = b_3 \cdot A_3D_3 = U, \quad b_1 \cdot A_1D_1' = \cdots = U',$$
$$E_2E_3 = \frac{b_1 \cdot U}{4B}, \quad E_2'E_3' = \frac{b_1 \cdot U'}{4B},$$

relations d'où l'on peut conclure, en partie, les théorèmes F et G.

Les triangles d'une série axiale vérifient les égalités

$$m_1 b_1^2 + m_2 b_2^2 + m_3 b_3^2 = 0, \quad n_1 \cot B_1 + n_2 \cot B_2 + n_3 \cot B_3 = 0,$$

$m_1, \ldots, n_1, \ldots$ étant des constantes; ceux d'une série modulaire sont caractérisés par les équations

$$b_1^2 \cot A_1 + b_2^2 \cot A_2 + b_3^2 \cot A_3 = 2B(\cos\theta + \sec\theta),$$
$$a_1^2 \cot B_1 + a_2^2 \cot B_2 + a_3^2 \cot B_3 = 2A(\cos\theta + \sec\theta).$$

X. Voici une nouvelle solution, fort élégante, des problèmes *A* et *B*.

Représentons le triangle $A_1A_2A_3$ par le point L_a dont les coordonnées normales par rapport à un triangle équilatéral fixe $X_1X_2X_3$ sont proportionnelles aux carrés des côtés de $A_1A_2A_3$. Soit L_b le point qui, de la même manière, représente les triangles $B_1B_2B_3$, $B_1'B_2'B_3'$. La droite L_aL_b coupe la circonférence inscrite au triangle $X_1X_2X_3$ en deux points L_p, L_q qui font connaître les traces A_1S, A_1S' des plans Q, Q' et leur inclinaison θ sur le plan $A_1A_2A_3$. En effet,

$$\frac{A_2A_3}{p_1} = \frac{A_3S \text{ (ou } A_3S')}{p_2} = \frac{SA_2 \text{ (ou } S'A_2)}{p_3}, \qquad \cos^2\theta = \frac{L_pL_a}{L_pL_b} : \frac{L_qL_a}{L_qL_b},$$

p_1^2, p_2^2, p_3^2 étant les coordonnées de L_p ou L_q.

Suivant que les triangles $B_1B_2B_3$, $B_1'B_2'B_3'$ varient en engendrant une série axiale ou une série modulaire, le point L_b qui les représente dans le plan $X_1X_2X_3$ se meut sur une droite ou sur une conique.

On obtient d'autres représentations d'une série affine et des séries axiales ou modulaires qui la composent, en faisant correspondre à un triangle $B_1B_2B_3$ le point L_b dont les coordonnées, par rapport à trois axes rectangulaires, sont égales à b_1^2, b_2^2, b_3^2, ou le point L_b dont les coordonnées sont égales à cot B_1, cot B_2, cot B_3.

XI. La seconde partie du présent Mémoire traite du système de trois figures directement semblables F_1, F_2, F_3. Les nouveaux développements que nous exposons ici, ne peuvent qu'augmenter l'intérêt qui s'attache déjà maintenant à ce chapitre important de la géométrie récente (*).

Nous introduisons sous le nom de *figure modulaire* du système $F_1F_2F_3$ une figure extrêmement utile à considérer dans cette théorie. En voici la construction : Par un point quelconque L, on mène trois droites LL_1, LL_2, LL_3 égales et parallèles à trois segments homologues de F_1, F_2, F_3, et l'on construit ensuite le triangle antipodaire $L'_1L'_2L'_3$ de $L_1L_2L_3$ par rapport à L.

Désignons, en général, par P_1, P_2, P_3 trois points homologues de F_1, F_2, F_3. Une première propriété de ces points est celle-ci :

L. Le centre de gravité des points P_1, P_2, P_3 *chargés de masses proportionnelles aux aires des triangles* LL_2L_3, LL_3L_1, LL_1L_2 *est un point fixe* D, *appelé point directeur.*

Soit A_1 le point qui est son propre homologue dans F_2, F_3, et soit D_1 le point correspondant de F_1. Les lettres A_2, D_2, A_3, D_3 ayant des significations analogues, on peut énoncer la proposition suivante :

(*) Les principaux théorèmes de ce chapitre sont peut-être dus à M. Grouard, qui les a publiés, en 1869-1870, dans l'*Institut* (Comptes rendus de la Société philomathique de Paris); une analyse du mémoire de M. Grouard se trouve dans la *Nouvelle Correspondance mathématique*, t. VI, p. 321. M. Tarry a généralisé ces propositions (*Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 3 avril 1882) et y a rattaché les propriétés du cercle de Brocard (*Mathesis*, t. II, pp. 73-76). Pour des cas particuliers remarquables de trois figures semblables, voir *Mathesis*, t. VI, p. 149, et t. VII, p. 161.

Les figures semblablement variables ont été étudiées par MM. Burmester (*Journal de Schlömilch*, 1874 et 1878; *Civilingénieur*, t. XXIV) et Geisenheimer (*Journal de Schlömilch*, 1879).

M. Les droites A_1D_1, A_2D_2, A_3D_3 *passent par* D. *Les triangles* $D_1A_2A_3$, $A_1D_2A_3$, $A_1A_2D_3$ *sont semblables à* $L_1L_2L_3$ *et se correspondent dans* F_1, F_2, F_3; *les circonférences circonscrites à ces triangles passent également par* D, *et leurs centres* E_1, E_2, E_3 *sont les sommets d'un triangle symétriquement semblable à* $L_1L_2L_3$. *Les points* D, L *sont des points homologues des triangles semblables* $E_1E_2E_3$, $L_1L_2L_3$.

D_1, D_2, D_3 sont les *points adjoints* de F_1, F_2, F_3; $E_1E_2E_3$ est le *triangle anti-modulaire.*

Les droites A_1D, A_2D, A_3D rencontrent la circonférence $A_1A_2A_3$ en trois points I_1, I_2, I_3, qui ont été appelés les *points invariables,* à cause de la propriété suivante :

N. Tout triple de points homologues P_1, P_2, P_3 *est perspectif avec le triple* $I_1I_2I_3$; *le centre de perspective appartient à la circonférence* $A_1A_2A_3$.

Le triangle $I_1I_2I_3$ *est inversement semblable à* $L'_1L'_2L'_3$.

XII. Les théorèmes *L*, *M*, *N* sont déjà connus; il n'en est pas de même des suivants :

O. Trois figures directement semblables F_1, F_2, F_3 *sont toujours homologiquement affines à une même quatrième* F; *les triangles* $D_1A_2A_3$, $A_1D_2A_3$, $A_1A_2D_3$, $A_1A_2A_3$ *sont des éléments correspondants des quatre figures.*

P. Soit F_4 *une figure semblable à* F_1, *telle que les triangles* $E_1E_2E_3$, $D_1A_2A_3$ *sont des éléments correspondants, et soient* P_4, P_1 *des points homologués de* F_4, F_1. *Si* p_1, p_2, p_3 *désignent les projections de* P_4 *sur les côtés de* $E_1E_2E_3$, *les quadrangles* $PP_1P_2P_3$, $P_4p_1p_2p_3$ *sont homothétiques et le rapport de similitude est égal à* 2.

La proposition *P* est très importante. Elle comporte de nombreuses conséquences, parmi lesquelles nous faisons ressortir les suivantes :

Q. Tout triple de points homologues P_1, P_2, P_3 *est perspectif avec*

le triple des points J_1, J_2, J_3 *situés à l'infini sur les droites* A_1D, A_2D, A_3D ; autrement dit, *les triangles* $P_1P_2P_3$, $E_1E_2E_3$ *sont orthologiques.*

$J_1J_2J_3$ est le *second triple invariable* du système $F_1F_2F_3$; il ne peut y avoir de troisième triple qui soit perspectif avec tous les triples $P_1P_2P_3$.

R. La série des triangles $P_1P_2P_3$, *abstraction faite de leur situation relative, est identique à une série podaire dont le triangle directeur a pour côtés les doubles des côtés du triangle antimodulaire* $E_1E_2E_3$.

La proposition *R* renferme plusieurs théorèmes énoncés par MM. Casey et M'Cay ; on en déduit immédiatement la propriété suivante :

S. Toute sécante menée par le point directeur coupe les circonférences circonscrites aux annexes (circonférences de M'Cay) *en trois points homologues de* F_1, F_2, F_3.

XIII. Étant donnés le triangle $E_1E_2E_3$ et la figure F_4, il est intéressant d'étudier la déformation qu'éprouvent les figures F_1, F_2, F_3, lorsque le point directeur se déplace.

Si l'on fait coïncider D avec le centre ω du cercle $E_1E_2E_3$, F et F_4 sont symétriques par rapport au centre du cercle des neuf points du triangle $E_1E_2E_3$, et F_1, F_2, F_3 sont symétriques de F par rapport aux droites A_2A_3, A_3A_1, A_1A_2. De là ce théorème, cas particulier de la proposition *O* :

T. Trois figures directement égales f_1, f_2, f_3 *sont données dans un même plan. Soient* A_1, A_2, A_3 *les centres autour desquels il faut faire tourner* f_2, f_3, f_1 *pour amener ces figures en coïncidence avec* f_3, f_1, f_2 ; *les angles qui mesurent ces rotations sont doubles de* $A_3A_1A_2$, $A_1A_2A_3$, $A_3A_1A_2$. *Les figures* f_1, f_2, f_3 *sont symétriques d'une même quatrième par rapport aux droites* A_3A_1, A_1A_2, A_2A_3.

Pour passer de ce cas particulier au cas où le point directeur D est quelconque, il suffit de construire sur les droites

joignant E_1 aux points de f_1 des triangles symétriquement égaux au triangle $E_1\omega D$, etc.

Un déplacement de D ne fait qu'imprimer à chaque triangle $P_1P_2P_3$ une translation parallèle. Lorsque D coïncide avec E_1, tous les triangles $P_1P_2P_3$ ont le sommet P_1 fixe en E_1, tandis que les deux autres se correspondent dans deux figures semblables F_2, F_3.

Deux autres systèmes particuliers de trois figures semblables sont examinés ici pour la première fois, à savoir celui où les trois centres de similitude sont en ligne droite, et celui où le point directeur est à l'infini.

XIV. Dans les derniers paragraphes de ces recherches, nous étudions la série σ des triangles $P_1P_2P_3$ dont les sommets se correspondent dans trois ponctuelles semblables u_1, u_2, u_3. Celles-ci font partie de trois figures directement semblables F_1, F_2, F_3, dont on sait déterminer les points doubles A_1, A_2, A_3, le point directeur D, ... Voici quelques théorèmes intéressants :

U. Les triangles $P_1P_2P_3$ *sont équipollents aux triangles podaires d'un point mobile sur une certaine droite, le triangle directeur étant l'antipodaire de* $A_1A_2A_3$ *par rapport à* D.

Si, sur une base fixe, on construit des triangles semblables à ceux de la série σ, *le lieu des sommets est une circonférence.*

V. Les droites P_2P_3, P_3P_1, P_1P_2 *enveloppent trois paraboles qui ont deux tangentes communes, faciles à déterminer au moyen des circonférences de M'Cay.*

W. Si deux triangles de la série σ *sont orthologiques, il en est de même de deux triangles quelconques de cette série. Le métapôle d'un triangle variable et d'un triangle fixe de* σ *engendre une droite; celui d'un triangle fixe et d'un triangle variable de* σ *décrit une hyperbole équilatère.*

La série σ considérée dans la proposition *W* peut être appelée *série orthologique*. Dans le système de trois figures sembla-

bles F_1, F_2, F_3, deux droites rectangulaires quelconques menées par le point directeur D rencontrent les circonférences de M'Cay en deux triples de points homologues $x_1x_2x_3$, $y_1y_2y_3$; les diamètres x_1y_1, x_2y_2, x_3y_3 de ces circonférences sont les supports de trois ponctuelles semblables qui déterminent une série orthologique.

Le cas particulier où la série σ est formée par les triangles podaires d'un point mobile sur une droite *d* donne lieu à plusieurs jolies remarques, parmi lesquelles nous citons la suivante :

X. Soient A_1, A_2, A_3 *les projections des sommets d'un triangle* $X_1X_2X_3$ *sur une droite quelconque* d. *Les perpendiculaires abaissées de* A_1, A_2, A_3 *sur les droites* X_2X_3, X_3X_1, X_1X_2 *concourent en un même point* D; *les droites de Simson des points de rencontre de* d *avec la circonférence* $X_1X_2X_3$ *passent également par* D.

Lorsqu'on prend pour d *la tangente en un point* U *de la circonférence* $X_1X_2X_3$, D *est le point de contact de la droite de Simson de* U *avec son enveloppe (hypocycloïde à trois rebroussements).*

SUR

LES PROJECTIONS ET CONTRE-PROJECTIONS

D'UN TRIANGLE FIXE,

ET SUR

LE SYSTÈME DE TROIS FIGURES DIRECTEMENT SEMBLABLES.

I.

Série affine de triangles.

1. Figures orthogonalement affines. Soient P, Q deux plans qui se coupent suivant la droite t et font entre eux l'angle θ. On donne, dans le plan P, les points A_1, A_2, ..., qui se projettent orthogonalement en B_1, B_2, ... sur le plan Q. Si l'on rabat P sur Q autour de t, deux points correspondants sont placés sur une même perpendiculaire à t, et leurs distances à t sont dans le rapport $1 : \cos\theta$. Les deux systèmes A_1A_2 ..., B_1B_2 ... sont devenus *orthogonalement affins; t* est l'*axe d'affinité*, et $\cos\theta$ est le *module d'affinité*.

Inversement, si l'on considère B_1B_2 ... comme étant le système primitif, A_1A_2 ... en est une *contre-projection*, et, après le rabattement, le module d'affinité est égal à $\cos\theta$.

2. Théorème. *Une figure quelconque* F *étant tracée dans un plan* P, *on en fait la projection* f *sur un plan* Q *et la contre-projection* f′ *sur un plan* Q′. *Si les plans* Q, Q′ *ont même inclinaison* θ *sur le plan* P *et le rencontrent suivant deux droites rectangulaires* t, t′, *les figures* f, f′ *sont semblables; le rapport de similitude est égal à séc* θ.

Rabattons les plans Q, Q′ sur P. A étant un point quelconque de F (fig. 1), menons AB, AC perpendiculaires à t, t', et déterminons sur ces droites les points a, a' tels que

Fig. 1.

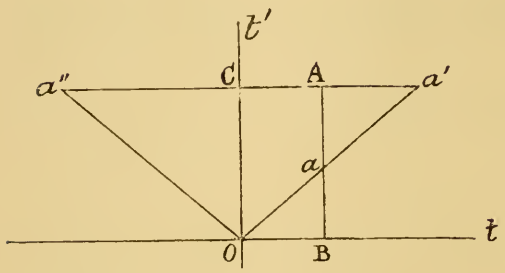

$$\cos\theta = \frac{aB}{AB} = \frac{AC}{a'C}; \quad (1)$$

a et a' seront, respectivement, les rabattements de la projection et de la contre-projection de A. Des égalités (1), on conclut que les triangles OBa, a'CO sont semblables; d'où

$$angle\ BOa = Oa'C, \quad \frac{Oa}{Oa'} = \cos\theta.$$

Donc les figures f, f' sont, après les rabattements, homothétiques par rapport à O. Toutefois, si l'un des rabattements se fait dans le sens opposé, f et f' deviennent symétriquement semblables.

Remarques. — I. Le théorème précédent établit, entre les projections et les contre-projections d'une figure plane, une relation très simple, dont l'importance, croyons-nous, n'a pas été suffisamment appréciée. En voici cependant un cas particulier, connu depuis longtemps : *Toute ellipse peut être projetée et contre-projetée suivant une circonférence de cercle; le plan de la projection passe par le petit axe, celui de la contre-projection passe par le grand axe, et ces deux plans ont même inclinaison sur celui de l'ellipse.*

II. Soient (fig. 1) t, t' deux droites quelconques. Menons AB parallèle à t', AC parallèle à t, et déterminons les points a, a' par les conditions

$$k = \frac{aB}{AB}, \quad k' = \frac{a'C}{AC},$$

k, k' étant des constantes. Les points A, a se correspondent

dans deux figures *homologiquement affines* F, f; t est l'axe d'affinité, t' est la direction des *rayons d'affinité*. Si le plan de la figure f tourne d'un angle quelconque autour de t, la figure F peut être considérée comme étant une projection oblique de f.

Les points A, a' se correspondent également dans deux figures affines F, f'. Lorsque $kk' = 1$, les figures f, f' sont homothétiques. De là, une généralisation du théorème du n° 2.

3. Problème. *Transformer par affinité orthogonale le triangle donné* $A_1A_2A_3$ *en un triangle* $B_1B_2B_3$ *qui soit semblable au triangle donné* $C_1C_2C_3$.

C'est sous cette forme que nous traiterons les problèmes de Simon Lhuilier (*). Sans nuire à la généralité, nous faisons coïncider B_1 avec A_1. Soit alors (fig. 2) A_1S l'axe d'affinité. Les

Fig. 2.

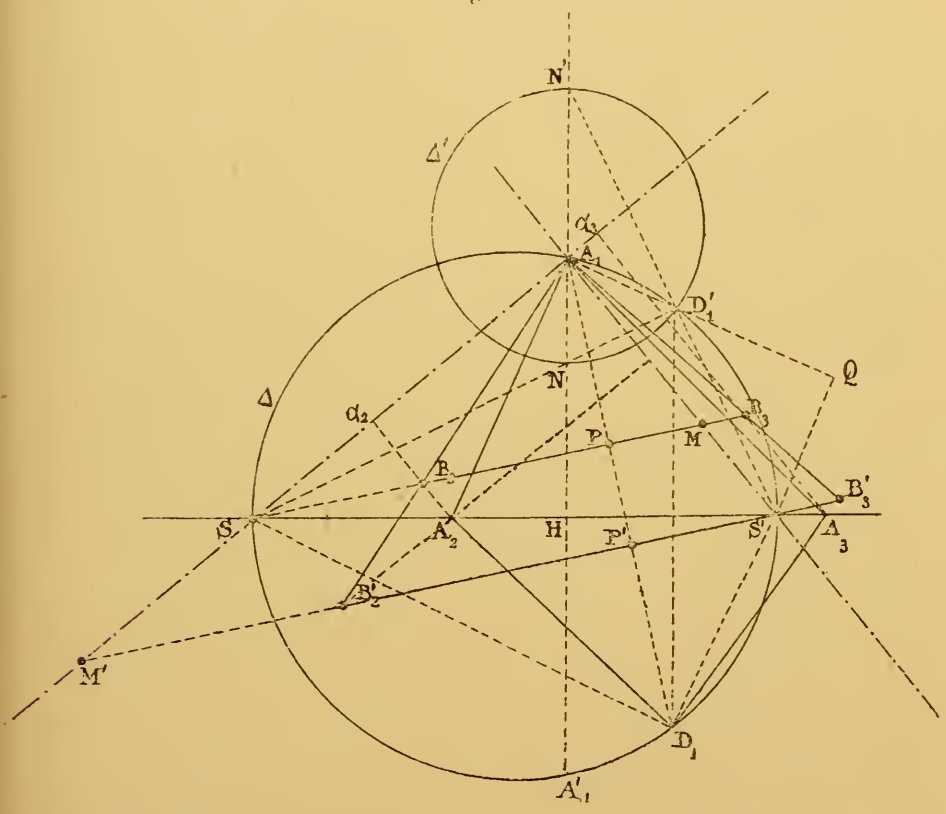

(*) Voir p. IV.

droites A_2B_2, A_3B_3 sont perpendiculaires à A_1S_1 et les lignes homologues A_2A_3, B_2B_3 se coupent sur cet axe. Menons par A_1 une perpendiculaire sur A_1S ; elle rencontre B_2B_3 en M, A_2A_3 en S'. Les deux systèmes de points SB_2MB_3, $SA_2S'A_3$ sont semblables. Donc, si l'on construit le triangle $D_1A_2A_3$ semblable à $A_1B_2B_3$, les droites D_1S' et D_1S seront les homologues des droites A_1M et A_1S; d'où l'on déduit :

$$\textit{angle}\ S'D_1S = S'A_1S = 90^\circ, \quad \textit{angle}\ D_1SS' = A_1SM.$$

On a ainsi la solution suivante, due à Gugler :

Construisez le triangle $D_1A_2A_3$ *semblable à* $C_1C_2C_3$, *et décrivez la circonférence qui passe par* D_1, A_1 *et a son centre sur la droite* A_2A_3. *Joignez* A_1 *aux points* S, S' *où cette circonférence coupe* A_2A_3; *les droites* A_1S, A_1S' *sont les axes d'affinité cherchés. Construisez encore l'angle* $A_1SM = D_1SA_2$, *l'angle* $A_1S'M' = D_1S'S$; *menez les droites* $A_2\alpha_2$, $A_3\alpha_3$ *perpendiculaires à* A_1S *et rencontrant* SM *en* B_2, B_3; *de même, abaissez, des points* A_2, A_3, *des droites perpendiculaires sur* A_1S' *et rencontrant* S'M' *en* B'_2, B'_3. *Les triangles* $A_1B_2B_3$, $A_1B'_2B'_3$ *résolvent le problème proposé.*

Remarques. — 1° Il est intéressant de déduire, de la solution précédente, le théorème du n° 2.

On a

$$\textit{angle}\ MSS' = A_1SS' - D_1SS', \quad \textit{angle}\ M'S'S = D_1S'S - A_1S'S,$$
$$A_1SS' + A_1S'S = D_1SS' + D_1S'S,$$

d'où *angle* M'S'S = MSS'; les droites B_2B_3, $B'_2B'_3$ sont donc parallèles. Par suite, les modules d'affinité, exprimés respectivement par les rapports $A_1M : A_1S'$, $A_1M' : A_1S$ sont réciproques et correspondent, l'un à une projection, l'autre à une contre-projection de $A_1A_2A_3$ sur deux plans dont les traces A_1S, A_1S' sont rectangulaires et qui font le même angle θ avec le plan $A_1A_2A_3$.

2° On a, pour l'angle caractéristique θ,

$$\cos\theta = \frac{A_1M}{A_1S'} = \frac{\operatorname{tg} D_1SS'}{\operatorname{tg} A_1SS'} = \frac{\operatorname{cot} D_1S'S}{\operatorname{cot} A_1S'S}.$$

3° Dans la construction de Gugler, il est indifférent d'employer le triangle $D_1A_2A_3$ ou son symétrique $D_1'A_2A_3$ par rapport à A_2A_3; on peut aussi substituer aux droites SM, S'M' leurs symétriques par rapport à A_1S ou A_1S'.

Ces changements conduisent à une variante de la solution. Les arcs D_1S', $D_1'S'$ étant égaux, A_1S' est la bissectrice de l'angle $D_1A_1A_1'$; en prenant, dans la circonférence A_1SS', les mesures des angles A_1SM, D_1SS', SPD_1, on voit facilement que B_2B_3 est perpendiculaire à A_1D_1. D'après cela :

Pour transformer par affinité orthogonale un triangle $A_1A_2A_3$ *en un triangle* $B_1B_2B_3$ *semblable à un triangle donné* $C_1C_2C_3$, *on construit sur l'un des côtés les triangles* $D_1A_2A_3$, $D_1'A_2A_3$ *semblables à* $C_1C_2C_3$; *l'axe d'affinité est parallèle à la bissectrice intérieure ou à la bissectrice extérieure de l'angle* D_1AD_1', *et le côté correspondant à* A_2A_3 *est perpendiculaire à l'une ou l'autre des droites* A_1D_1, A_1D_1'.

4. Série axiale. D'un même triangle $A_1A_2A_3$, on déduit, par affinité orthogonale, une suite doublement indéfinie de triangles. Nous dirons que ces triangles sont les éléments d'une *série affine*, ayant pour *triangle directeur* $A_1A_2A_3$.

Nous séparons une suite simplement indéfinie, en considérant seulement les triangles qui correspondent à un même axe d'affinité A_1S, ou, préférablement, à deux axes rectangulaires A_1S, A_1S' (*axes conjugués*). Ces triangles sont les éléments d'une *série axiale*.

Lorsque l'angle caractéristique θ est constant, tous les triangles correspondants appartiennent à une *série modulaire*.

Considérons la série axiale qui se rapporte aux axes d'affinité A_1S, A_1S'. Les triangles désignés dans la solution de Gugler par $D_1A_2A_3$, $D_1'A_2A_3$ ont leurs sommets sur la circonférence Δ circonscrite au triangle A_1SS'. Soit A_1' le symétrique

de A_1 relativement à A_2A_3. Si l'on prend A_1S pour axe, et que D_1 parcoure Δ, le triangle $D_1A_2A_3$ correspond à une projection ou à une contre-projection de $A_1A_2A_3$, suivant que D_1 se trouve sur l'arc $A_1S'A_1'$ ou sur l'arc A_1SA_1. Ces arcs échangent leurs rôles lorsque A_1S' devient l'axe d'affinité.

On peut donc énoncer le théorème suivant :

Sur une base fixe, on construit des triangles semblables aux projections ou contre-projections d'un même triangle $A_1A_2A_3$ *sur tous les plans qui passent par une même droite du plan* $A_1A_2A_3$; *les sommets de ces triangles ont pour lieu géométrique une circonférence de cercle dont le centre est un point de la base fixe.*

Autrement dit : *Étant donnés une circonférence* Δ *et deux points* A_2, A_3 *sur un même diamètre* SS', *si l'on considère la suite des triangles* $D_1A_2A_3$ *dont le sommet* D_1 *parcourt la circonférence* Δ, *un triangle quelconque* $A_1A_2A_3$ *de cette suite est projeté et contre-projeté sur les plans menés par les droites* A_1S, A_1S', *suivant des triangles semblables à ceux de la suite considérée.*

Remarque. Soient R, R' les plans menés par A_1S, A_1S' perpendiculairement au plan $A_1A_2A_3$. Le triangle *aplati* $S'A_2A_3$ est semblable à la projection de $A_1A_2A_3$ sur R, et à sa contre-projection sur R' ; de même, le triangle aplati SA_2A_3 est semblable à la projection de $A_1A_2A_3$ sur R' et à sa contre-projection sur R.

5. Série modulaire. Soient N, N' les points de rencontre de la hauteur A_1H du triangle $A_1A_2A_3$ avec les droites SD_1', $S'D_1'$. On a, pour l'angle caractéristique des triangles $A_1B_2B_3$, $A_1B_2'B_3'$:

$$\cos\theta = \frac{\operatorname{tg} D_1'SS'}{\operatorname{tg} A_1SS'} = \frac{NH}{A_1H}, \qquad \cos\theta = \frac{\operatorname{cot} D_1'S'S}{\operatorname{cot} A_1S'S} = \frac{A_1H}{N'H}.$$

Donc les points N, N' sont fixes pour tous les triangles d'une série modulaire ; les triangles NA_2A_3, $N'A_2A_3$ font partie de la série et correspondent à l'axe d'affinité A_2A_3. L'angle $ND_1'N'$ étant droit, on a le théorème suivant :

Si, sur une base fixe, on construit des triangles semblables à

ceux d'une série modulaire, le lieu géométrique des sommets est une circonférence de cercle.

Réciproquement, *étant donnés une circonférence* Δ' *et deux points* A_2, A_3, *situés sur une droite qui ne rencontre pas* Δ', *les triangles* $D'_1A_2A_3$, *dont les sommets* D'_1 *appartiennent à* Δ', *sont semblables aux éléments d'une série modulaire. Sur le diamètre* N'N, *perpendiculaire à* A_2A_3 *et rencontrant* A_2A_3 *en* H, *on détermine un point* A_1 *par la condition* $\overline{HA_1}^2 = HN.HN'$: *le triangle directeur de la série est semblable à* $A_1A_2A_3$, *et l'angle caractéristique est déterminé par la formule*

$$\cos\theta = \frac{HN}{HA_1} = \sqrt{\frac{HN}{HN'}}.$$

6. Représentation conforme d'une série affine. Dans la figure 2, les circonférences Δ qui correspondent aux différentes séries axiales passent par deux points fixes A_1, A'_1; les circonférences Δ' relatives aux différentes séries modulaires, ont même axe radical A_2A_3, car leurs centres sont en ligne droite, et $HN.HN' = \overline{HA_1}^2$. On peut donc énoncer le théorème suivant :

Soient donnés deux faisceaux de cercles orthogonaux, (F) *et* (F'), *c'est-à-dire tels que les cercles de* (F) *passent par deux points réels* A_1, A'_1, *lesquels sont les points-limites du faisceau* (F'). *Prenons deux points fixes* A_2, A_3 *sur l'axe radical du faisceau* (F'), *et soit* D_1 *un point mobile.*

Lorsque D_1 *se meut sur une circonférence quelconque de* (F), *le triangle* $D_1A_2A_3$ *reproduit les éléments d'une série axiale ayant pour triangle directeur* $A_1A_2A_3$; *lorsque* D_1 *se meut sur une circonférence de* (F'), *le triangle* $D_1A_2A_3$ *reproduit les éléments d'une série modulaire ayant le même triangle directeur* $A_1A_2A_3$.

Il est bien entendu que l'on considère seulement la *forme* des triangles d'une série affine.

7. Série modulaire inscrite a une ellipse. Faisons tourner le triangle $A_1A_2A_3$, dans son plan, autour du centre du cercle circonscrit, et projetons-le, dans toutes ses positions, sur un plan fixe Q. Les projections $B_1B_2B_3$ sont les éléments d'une

série modulaire; elles sont inscrites à une même ellipse ε. Si nous prenons pour axes des coordonnées les axes principaux de ε, les coordonnées des points B_1, B_2, B_3 seront

$$\begin{cases} A\cos(\varphi_1+\lambda), \\ B\sin(\varphi_1+\lambda), \end{cases} \quad \begin{cases} A\cos(\varphi_2+\lambda), \\ B\sin(\varphi_2+\lambda), \end{cases} \quad \begin{cases} A\cos(\varphi_3+\lambda), \\ B\sin(\varphi_3+\lambda), \end{cases}$$

φ_1, φ_2, φ_3 étant des angles constants, λ un angle variable.

Remarque. Lorsque le triangle directeur est équilatéral, les éléments d'une série modulaire ont même angle de Brocard : ils appartiennent à une *série équibrocardienne*. Les propriétés de ces triangles ont été étudiées par M. Artzt (*Beiträge zur Geometrie des Brocardschen Kreises*, 1886) et par nous (*Mathesis*, t. II, p. 92, et *Congrès d'Oran*, 1888).

8. Solution, d'après Baduel et Vecten, des problèmes de Simon Lhuilier. Soit à construire (fig. 3) deux triangles orthogonalement affins, ABC et A′B′C′ : le premier égal à un triangle donné $\alpha\beta\gamma$, le second semblable à un autre triangle donné $\alpha'\beta'\gamma'$ (*).

Fig. 3

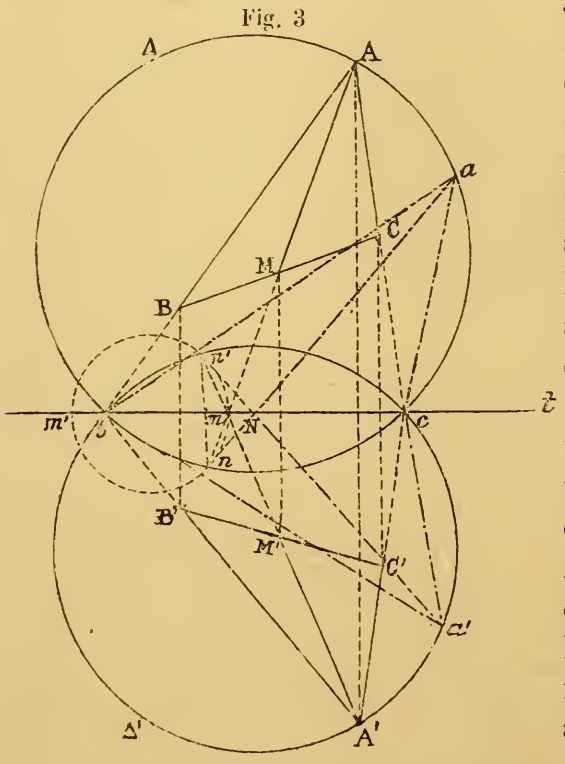

Prenons arbitrairement les points d'intersection *b*, *c* des droites homologues AB et A′B′, AC et A′C′, et construisons sur la droite *bc* des segments capables des angles α, α'. Les mé-

(*) La figure ne porte pas les triangles $\alpha\beta\gamma$, $\alpha'\beta'\gamma'$.

dianes AM, AM′ des triangles cherchés aboutissent au même point m de l'axe d'affinité bc, et rencontrent les deux circonférences en deux points n, n', que nous savons déterminer, car les angles bAn, $bA'n'$, et par suite les arcs bn, bn', nous sont donnés par les triangles $\alpha\beta\gamma$, $\alpha'\beta'\gamma'$. Pour trouver le point m, observons que

$$mb \,.\, mc = mn \,.\, mA = mn' \,.\, mA';$$

donc les triangles mAA', $mn'n$ sont symétriquement semblables, et la hauteur mc du premier est dirigée suivant la droite joignant m au centre du cercle circonscrit au second triangle.

Un raisonnement analogue s'applique à deux lignes homologues quelconques, menées par A, A′. On peut donc formuler la solution en ces termes :

Construisez, sur une même base bc, *les triangles* abc, a′bc *semblables aux triangles donnés* $\alpha\beta\gamma$, $\alpha'\beta'\gamma'$; *soient* Δ, Δ' *les circonférences circonscrites. Joignez* a, a′ *à un point arbitraire* N *de* bc *et marquez les seconds points d'intersection* n, n′ *des droites* aN, a′N *avec* Δ, Δ'. *Décrivez ensuite la circonférence qui passe par* n, n′ *et a son centre sur* bc; *cette ligne coupe* bc *en deux points* m, m′. *Les droites* nm, n′m *coupent respectivement* Δ, Δ' *en deux points* A, A′ *qui sont des sommets homologues des triangles demandés ; il reste à prendre sur* Ab, Ac *les longueurs* $AB = \alpha\beta$, $AC = \alpha\gamma$ *et à mener* BB′, CC′ *perpendiculaires à* bc. *Une seconde solution du problème se déduit, de la même manière, du point* m′.

9. Solutions par une ellipse auxiliaire. *a.* Les triangles cherchés $A_1B_2B_3$, $A_1B_2'B_3'$ (fig. 2) peuvent se déduire du triangle $A_1D_1D_1'$. En effet, on sait déjà (§ 3, *Remarque* III) que les axes d'affinité A_1S, A_1S' sont dirigés suivant les bissectrices de l'angle $D_1A_1D_1'$, et que les côtés B_2B_3, $B_2'B_3'$ sont perpendiculaires à A_1D_1 (ou à A_1D_1'). De plus, on démontre facilement que les hauteurs A_1P, A_1P' sont égales, respectivement, à la demi-somme et à la demi-différence des côtés A_1D_1, A_1D_1' ; car, si A_1Q

est la projection de A_1S' sur A_1D_1', on a $S'P' = S'Q$, $S'D_1 = S'D_1'$, d'où

$$P'D_1 = QD_1', \quad 2A_1P' = A_1P' + A_1Q = A_1D_1 + A_1D_1',$$

et, par analogie, $2A_1P = A_1D_1 - A_1D_1'$. Enfin, l'angle θ résulte de l'une des formules

$$\cos\theta = \frac{A_1P}{A_1P'} = \frac{A_1D_1 - A_1D_1'}{A_1D_1 + A_1D_1'}, \quad \operatorname{tg}^2\frac{1}{2}\theta = \frac{A_1D_1'}{A_1D_1}.$$

Ces résultats rappellent la construction due à Chasles pour trouver les axes d'une ellipse dont on connaît deux diamètres conjugués. Voici une explication de ce fait :

Désignons, pour un moment, par $b_1b_2b_3$ une contre-projection de $A_1A_2A_3$; par h le pied de la hauteur issue de b_1 ; par ε la circonférence décrite, dans le plan $b_1b_2b_3$, de h comme centre avec le rayon hb_1 ; enfin, par ε' la projection de ε sur le plan $A_1A_2A_3$. Le grand axe de l'ellipse ε' est parallèle à l'intersection des plans $A_1A_2A_3$, $b_1b_1b_3$ et a pour longueur $2hb_1$; le cosinus de l'inclinaison des deux plans est égal au rapport du petit axe de ε' au grand axe.

Fig. 4.

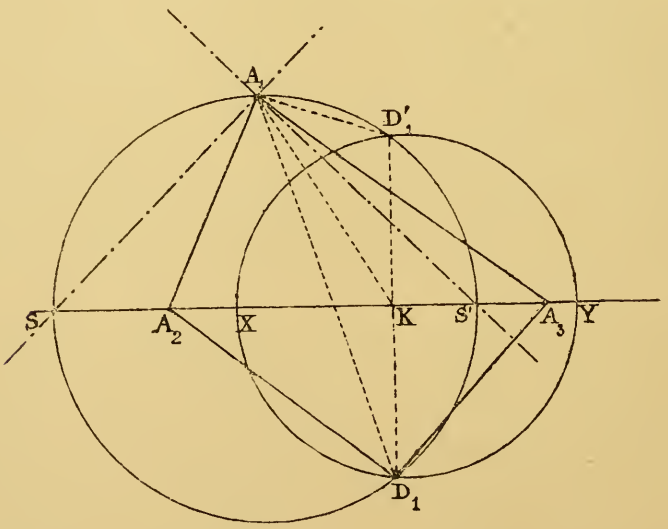

Cela posé, pour obtenir les axes de ε', nous construisons (fig. 4) le triangle $D_1A_2A_3$ semblable à $b_1b_2b_3$; soit D_1K sa hau-

teur. De K comme centre, avec le rayon KD_1, nous décrivons une circonférence ε'', rencontrant A_2A_3 en X, Y. Les triangles $A_1A_2A_3$, $D_1A_2A_3$ étant considérés comme deux figures affines, les lignes ε', ε'' se correspondent et les rayons rectangulaires KD_1, KX de ε'' ont pour homologues les demi-diamètres conjugués KA_1, KX de ε'. Donc, si l'on applique la solution de Chasles, on portera, sur une perpendiculaire au second diamètre, les longueurs KD_1, KD_1' égales à KX; les demi-axes de ε', parallèles aux bissectrices de l'angle $D_1A_1D_1'$, seront égaux à $\frac{1}{2}(A_1D_1 \pm A_1D_1')$ et donneront, l'un la hauteur d'une contre-projection, l'autre celle d'une projection de $A_1A_2A_3$.

b. Voici, avec quelques simplifications, une solution que nous empruntons au *Traité de géométrie descriptive et projective* de M. Peschka (t. I, p. 338).

Désignons de nouveau par $b_1b_2b_3$ une contre-projection de $A_1A_2A_3$, et soient η la circonférence circonscrite à $b_1b_2b_3$, η' sa projection sur le plan $A_1A_2A_3$, η'' la circonférence circonscrite au triangle $D_1A_2A_3$, que nous supposons semblable à $b_1b_2b_3$. Les triangles $A_1A_2A_3$, $D_1A_2A_3$ (fig. 5) étant regardés comme deux figures affines, η' et η'' sont des lignes homologues; pour obtenir le centre O de η', nous prolongeons le rayon D_1O' de η' jusqu'à sa rencontre en p avec A_2A_3 et nous menons $O'O$ parallèle à A_1D_1; $O'O$ coupe A_1p au point cherché O. Les axes de η' rencontrant A_2A_3 en α, β, leurs homo-

Fig. 5.

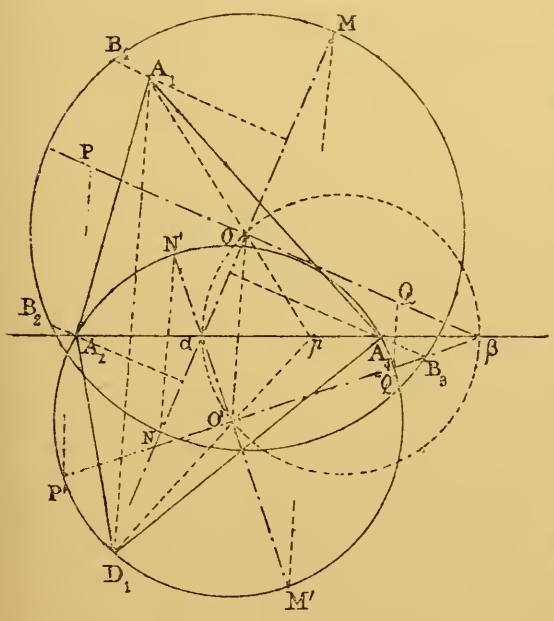

logues sont deux diamètres rectangulaires $O'\alpha$, $O'\beta$ de η''; donc les points α, β se déterminent par l'intersection de A_2A_3 avec la circonférence qui passe par O, O′ et a son centre situé sur A_2A_3. Par les extrémités M′, N′ du diamètre $O'\alpha$ de η'', tirons des parallèles à A_1D_1; ces droites rencontrent $O\alpha$ aux extrémités M, N de l'un des axes de η'. Décrivons une circonférence sur MN, comme diamètre, et marquons les points B_1, B_2, B_3 où cette courbe est coupée par les perpendiculaires abaissées de A_1, A_2, A_3 sur MN; $B_1B_2B_3$ est un triangle orthogonalement affin à $A_1A_2A_3$ et semblable à $D_1A_2A_3$. En opérant sur $O'\beta$ comme sur $O'\alpha$, on obtient un second triangle résolvant le problème (*).

II.

Série podaire et série antipodaire.

10. Figure de Torricelli. On parvient à des propositions très curieuses, si, dans la solution de Gugler (§ 9, *a*), on construit les triangles auxiliaires successivement sur chacun des côtés du triangle $A_1A_2A_3$.

Soient donc (fig. 6) $D_1A_2A_3$, $A_1D_2A_3$, $A_1A_2D_3$, $D_1'A_2A_3$, $A_1D_2'A_3$, $A_1A_2D_3'$ des triangles semblables à un même triangle donné $C_1C_2C_3$; les trois premiers, tournés vers l'extérieur de $A_1A_2A_3$, peuvent être appelés *annexes extérieures* de $A_1A_2A_3$; les trois autres, tournés vers l'intérieur, sont les *annexes intérieures* (**).

(*) Comparer : Chasles, *Aperçu historique*, p. 362; Rouché et de Comberousse, *Traité de Géométrie*, t. II, p. 339; Mannheim, *Nouvelles Annales*, 1878, p. 529 et 1885, p. 150, et *Cours de Géométrie descriptive*, p. 166; de Longchamps, *Journal de Mathématiques spéciales*, 1885, p. 156; Le Paige, *ibidem*, p. 176 (Revendication en faveur de Le Poivre de la solution attribuée à L'Hospital); *Nouvelles Annales*, 1875, pp. 324 et 359 (R. Jullien), et 1889, p. 329.

(**) Nous empruntons le terme *annexes* à M. Catalan, qui l'a employé dans le cas particulier où $C_1C_2C_3$ est semblable au triangle orthique de $A_1A_2A_3$ (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1882, et *Mathesis*, t. III, p. 61). Pour ne pas surcharger la figure, on n'a pas dessiné les annexes extérieures.

Désignons par E_1, E_2, E_3, E'_1, E'_2, E'_3 les centres des circonférences circonscrites aux annexes; $E_1E_2E_3$, $E'_1E'_2E'_3$ sont les *triangles de Lionnet*. Les circonférences E_1, E_2, E_3 et les droites A_1D_1, A_2D_2, A_3D_3 se coupent en un même point D(*); pareillement, les circonférences E'_1, E'_2, E'_3 et les droites $A_1D'_1$, $A_2D'_2$, $A_3D'_3$ se coupent en un même point D'. D est le *premier métapôle* des triangles $A_1A_2A_3$, $C_1C_2C_3$; D' est leur *second métapôle*.

Fig. 6.

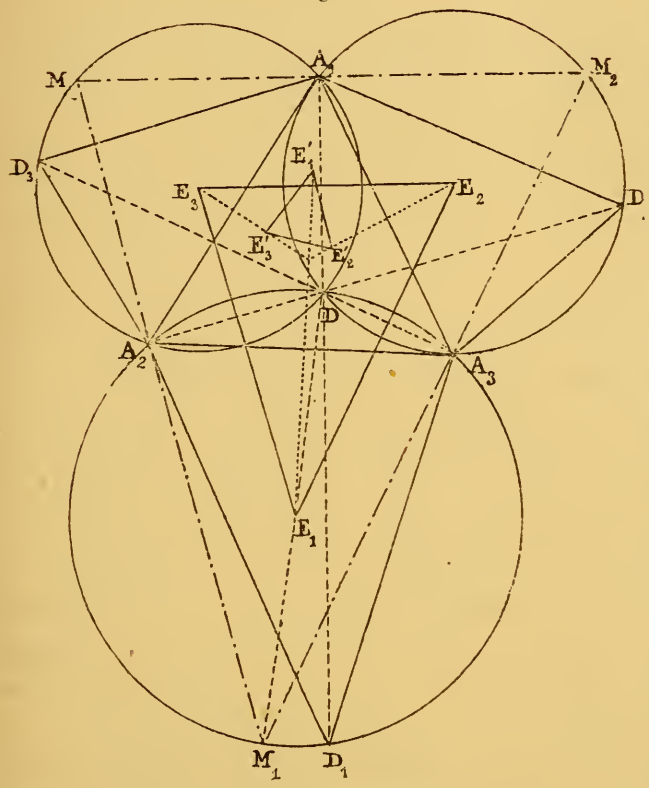

Soient M_1, M_2, M_3, M'_1, M'_2, M'_3 les secondes extrémités des

(*) En effet, si D désigne le point d'intersection des circonférences E_2, E_3, les égalités $A_1DA_3 + A_1D_2A_3 = \pi$, $A_1DA_2 + A_1D_2A_2 = \pi$, entraînent celle-ci : $A_2DA_3 + A_2D_1A_3 = \pi$; donc la circonférence E_1 passe par D. On a ensuite : $A_1DA_2 + A_1DD_1 = (\pi - D_3) + A_2A_3D_1 = \pi$; par conséquent A_1D et DD_1 ne forment qu'une seule ligne droite.

Supposons les triangles $A_1A_2A_3$, $C_1C_2C_3$ semblablement orientés. Menons par un même point des parallèles aux côtés de $C_1C_2C_3$; elles forment un faisceau que nous disons *associé au triangle* $C_1C_2C_3$. Ce faisceau est directement égal au faisceau $D(A_1A_2A_3)$, et inversement égal au faisceau $D'(A_1A_2A_3)$. Si l'on transforme par polaires réciproques le triangle $A_1A_2A_3$, en prenant pour centre du cercle directeur, soit D, soit D', on obtient un triangle semblable à $C_1C_2C_3$. A cause de cette propriété, nous proposons d'appeler D, D' les *métapôles* des triangles $A_1A_2A_3$, $C_1C_2C_3$.

diamètres DE_1, DE_2, DE_3, $D'E'_1$, $D'E'_2$, $D'E'_3$ des circonférences circonscrites aux annexes. On voit aisément que les côtés des triangles $M_1M_2M_3$, $M'_1M'_2M'_3$ passent par A_1, A_2, A_3 et sont perpendiculaires aux droites A_1D, A_2D, A_3D, A_1D', A_2D', A_3D'; plus simplement dit, $M_1M_2M_3$ est le *triangle antipodaire* de D par rapport à $A_1A_2A_3$, et $M'_1M'_2M'_3$ est celui de D'.

L'angle DD_1M_1 étant droit, D_1M_1 est parallèle à M_2M_3. Donc *les droites* A_1D_1, A_2D_2, A_3D_3 *sont égales aux hauteurs du triangle* $M_1M_2M_3$ (*); *les droites* $A_1D'_1$, $A_2D'_2$, $A_3D'_3$ *sont égales aux hauteurs de* $M'_1M'_2M'_3$.

D est le centre d'homothétie de $M_1M_2M_3$, $E_1E_2E_3$; D', celui de $M'_1M'_2M'_3$, $E'_1E'_2E'_3$. Le rapport de similitude est égal à 2.

Nous dénoterons par $B_1B_2B_3$, $B'_1B'_2B'_3$ les deux triangles qui sont semblables à un triangle donné $C_1C_2C_3$ et sont orthogonalement affins à $A_1A_2A_3$; par t, t', les axes d'affinité correspondants. Ces axes ont des directions connues; mais leur position peut rester indéterminée. D'après ce qui a été démontré aux nos 3 et 9 :

1° *Les axes* t, t' *sont parallèles aux bissectrices des angles* $D_1A_1D'_1$, $D_2A_2D'_2$, $D_3A_3D'_3$;

2° *Les côtés des triangles* $B_1B_2B_3$, $B'_1B'_2B'_3$ *sont perpendiculaires, soit aux droites* A_1D_1, A_2D_2, A_3D_3, *soit aux droites* $A_1D'_1$, $A_2D'_2$, $A_3D'_3$;

3° *Les hauteurs de* $B_1B_2B_3$ *sont égales à*

$$\frac{1}{2}(A_1D_1 - A_1D'_1), \quad \frac{1}{2}(A_2D_2 - A_2D'_2), \quad \frac{1}{2}(A_3D_3 - A_3D'_3);$$

celles de $B'_1B'_2B'_3$, *égales à*

$$\frac{1}{2}(A_1D_1 + A_1D'_1), \quad \frac{1}{2}(A_2D_2 + A_2D'_2), \quad \frac{1}{2}(A_3D_3 + A_3D'_3).$$

(*) Cette propriété est connue, au moins dans le cas où les annexes sont des triangles équilatéraux; voir, par exemple, *Annales de Gergonne*, t. I, p. 318.

La première et la troisième de ces propriétés peuvent encore être énoncées ainsi :

Les axes t, t′ *sont parallèles aux bissectrices des angles formés par deux côtés homologues des triangles* $M_1M_2M_3$, $M'_1M'_2M'_3$. *Les côtés de* $B_1B_2B_3$, $B'_1B'_2B'_3$ *sont égaux, respectivement, aux demi-différences et aux demi-sommes des côtés correspondants des triangles* $M_1M_2M_3$, $M'_1M'_2M'_3$, *ou égaux aux différences et aux sommes des côtés homologues des triangles de Lionnet.*

10[bis]. La figure composée d'un triangle fondamental $A_1A_2A_3$ et de six annexes semblables à un même triangle $C_1C_2C_3$ est l'une des plus intéressantes de la géométrie élémentaire. Le cas particulier où le triangle $C_1C_2C_3$ est équilatéral est devenu classique; les métapôles sont alors les *centres isogones* de $A_1A_2A_3$ (*Mémoire sur le tétraèdre*, p. 37). Torricelli nous paraît être le premier qui ait considéré ce cas; c'est pourquoi nous appelons la figure, quelle que soit la forme des annexes, *figure de Torricelli*. Voici des renseignements bibliographiques qui présentent quelque intérêt.

Fermat avait proposé à Torricelli de *trouver, dans le plan d'un triangle* $A_1A_2A_3$, *un point* D *tel que la somme* $DA_1 + DA_2 + DA_3$ *soit minimum*. Le savant italien, après avoir résolu ce problème de trois manières différentes, le proposa, à son tour, à Viviani sous cette forme : *Aucun des angles d'un triangle n'étant supérieur à 120°, trouver le point* D *dont la somme des distances aux sommets soit minimum*. Viviani en a inséré une solution dans son traité *De Maximis et Minimis;* il démontre que, si l'on construit vers l'extérieur de $A_1A_2A_3$ trois triangles équilatéraux $A_2A_3D_1$, $A_3A_1D_2$, $A_1A_2D_3$, les droites A_1D_1, A_2D_2, A_3D_3 sont égales au minimum cherché et se coupent au point demandé.

Ces renseignements sont empruntés à un mémoire de M. Azzarelli sur le même problème (voir *Atti dell' Academia Pontificia de' Nuovi Lincei*, 1886). Ce géomètre cite encore Riccati, Fagnano, Tomassino Andrea, Franchini, Gallegari comme s'étant occupés de cette question.

Dans les *Annales de Gergonne*, t. I, pp. 297, 283, 375; t. XIV,

p. 13, et t. XX, p. 300, Lhuilier, Tédenat, un abonné, Sturm et Gergonne ont traité ce problème. M. Catalan l'a introduit dans ses *Théorèmes et problèmes*, 6e édition, p. 228; M. Desboves, dans ses *Questions de Géométrie*, p. 160. La discussion complète a été donnée par Steiner (*OEuvres complètes*, t. II, pp. 16, 95 et 729) et par M. Bertrand (*Journal de Liouville*, t. VIII, p. 158).

Supposons les annexes $D_1A_2A_3$, ..., de forme quelconque, et soient m_1, m_2, m_3 des nombres positifs proportionnels à A_2A_3, A_3D_1, D_1A_2. Si le point D tombe à l'intérieur du triangle $A_1A_2A_3$, il rend minimum la somme $m_1.DA_1 + m_2.DA_2 + m_3.DA_3$. Voici la démonstration de ce théorème, imitée de celle que Steiner en donne dans l'hypothèse $m_1 = m_2 = m_3$. Soit $M_1M_2M_3$ le triangle antipodaire de D par rapport à $A_1A_2A_3$, et soient LL_1, LL_2, LL_3 les distances d'un point quelconque L à M_2M_3, M_3M_1, M_1M_2. De l'égalité

$$\text{aire } M_1M_2M_3 = DM_2M_3 + DM_3M_1 + DM_1M_2 = LL_2L_3 + LL_3L_1 + LL_1L_2$$

on déduit

$$m_1 . DA_1 + m_2 . DA_2 + m_3 . DA_3 = m_1 . LL_1 + m_2 \; LL_2 + m_3 . LL_3,$$

et comme $LL_1 < LA_1$, $LL_2 < LA_2$, $LL_3 < LA_3$, on a

$$m_1 . DA_1 + m_2 . DA_2 + m_3 . DA_3 < m_1 . LA_1 + m_2 . LA_2 + m_3 . LA_3,$$

ce qu'il fallait démontrer.

Un problème intéressant est celui de *construire le triangle* $A_1A_2A_3$, *connaissant les triangles* $D_1D_2D_3$, $C_1C_2C_3$. Le cas où $C_1C_2C_3$ est équilatéral a été proposé par M. E. Lemoine (*Nouvelles Annales*, 1869, p. 42); nous avons proposé le cas général aux lecteurs des *Wiskundige Opgaven* (t. II, n° 196). M. Gob a observé que les triangles $A_1A_2A_3$, $D_1D_2D_3$ sont les triangles podaires du même point D par rapport au triangle $M_1M_2M_3$ et à l'anticomplémentaire de ce dernier (triangle qui a pour côtés D_1M_1, D_2M_2, D_3M_3). Cette remarque l'a conduit à une nouvelle solution du problème énoncé ci-dessus.

Supposons les points D_1, D_2, D_3 mobiles dans le plan $A_1A_2A_3$, et soit D_i l'inverse (conjugué isogonal) de D dans le triangle $A_1A_2A_3$. On a les équipollences

$$A_1D_1 \cdot A_1D_i = A_1D_3 \cdot A_1D_2 = A_1A_2 \cdot A_1A_3,$$
$$A_2D_2 \cdot A_2D_i = A_2D_3 \cdot A_2D_1 = A_2A_1 \cdot A_2A_3,$$
$$A_3D_3 \cdot A_3D_i = A_3D_1 \cdot A_3D_2 = A_3A_2 \cdot A_3A_1.$$

Donc les points D_1, D_2, D_3, D_i se correspondent dans quatre figures qui sont, deux à deux, symétriquement inverses par rapport à l'un des points A_1, A_2, A_3. Cette propriété, élégante et curieuse, nous a été communiquée par M. Gob.

Pour terminer cette digression, nous faisons remarquer que les couples D_1D_1', D_2D_2', D_3D_3' représentent trois points imaginaires des droites A_2A_3, A_3A_1, A_1A_2, situés en ligne droite; et que des couples P_1P_1', P_2P_2', P_3P_3' de points homologues des six annexes semblables représentent trois points imaginaires de A_2A_3, A_3A_1, A_1A_2, tels que les droites qui les joignent aux sommets opposés concourent en un même point. (Voir Tarry, *Géométrie des figures imaginaires*, Congrès de Toulouse, 1887.)

11. Démonstration directe de la solution de Lionnet. Soient $A_1A_2A_3$, $B_1B_2B_3$ deux triangles orthogonalement affins par rapport à l'axe t. Par un point quelconque O de t, menons des rayons α_1, α_2, α_3, β_1, β_2, β_3 parallèles aux côtés des deux triangles; élevons aussi en O une perpendiculaire t' à t. Les faisceaux $tt'\alpha_1\alpha_2\alpha_3$, $tt'\beta_1\beta_2\beta_3$ sont homographiques, car l'un est égal à une projection orthogonale de l'autre. Si l'on fait tourner le second faisceau, d'un angle droit, autour de O, on obtient une involution formée par les couples tt', $\alpha_1\beta_1$, $\alpha_2\beta_2$, $\alpha_3\beta_3$. Donc, d'après un théorème connu (Cremona-Dewulf, *Géométrie projective*, §103; la transversale considérée ici est la droite de l'infini), *les perpendiculaires abaissées de* A_1, A_2, A_3 *sur* B_2B_3, B_3B_1, B_1B_2 *concourent en un même point* D. En adoptant une expression proposée par M. Lemoine, nous pouvons dire que *les triangles orthogonalement affins*, $A_1A_2A_3$ *et* $B_1B_2B_3$, *sont orthologiques*.

Désignons par $B_1''B_2''B_3''$ le triangle symétrique de $B_1B_2B_3$ par

rapport à t. Comme il est orthogonalement affin à $A_1A_2A_3$, les perpendiculaires abaissées de A_1, A_2, A_3 sur $B_2''B_3''$, $B_3''B_1''$, $B_1''B_2''$ concourent en un même point D'. Si $B_1B_2B_3$ doit être semblable à un triangle donné $C_1C_2C_3$, les points D, D' se déterminent par la condition que les faisceaux $D(A_1A_2A_3)$, $D'(A_1A_2A_3)$ soient égaux au faisceau de trois parallèles menées par un même point aux côtés du triangle $C_1C_2C_3$. On voit également que les côtés de $B_1B_2B_3$ sont parallèles aux côtés de l'un des triangles $E_1E_2E_3$, $E_1'E_2'E_3'$, et que l'axe t est parallèle à l'une des bissectrices de l'angle $(E_2E_3, E_2'E_3')$.

Menons maintenant (fig. 7) par A_1, A_2, A_3 des parallèles μ_1, μ_2, μ_3 ou ν_1, ν_2, ν_3 à l'une ou l'autre de ces bissectrices. Si x, y, z désignent les milieux des droites E_3E_3', E_2E_2', E_2E_3', les droites yz, xz xy sont respectivement parallèles aux droites $E_2'E_3'$, E_2E_3, A_2A_3 et égales à leurs moitiés (*); par suite, il existe un triangle A_2A_3Z, dont les côtés A_2Z, A_3Z sont égaux et parallèles à E_2E_3, $E_2'E_3'$.

Fig. 7.

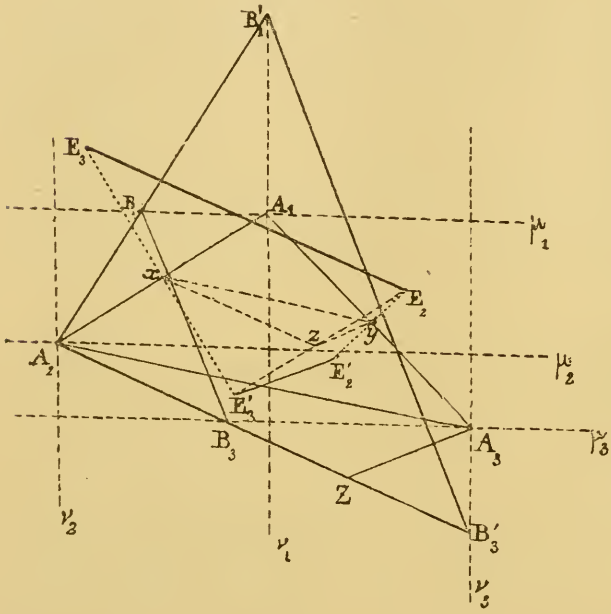

Soient B_3, B_3' les points de rencontre de A_2Z avec μ_3, ν_3. On voit immédiatement que $ZA_3 = ZB_3 = ZB_3'$, de sorte que

$$A_2B_3 = E_2E_3 - E_2'E_3', \quad A_2B_3' = E_2E_3 + E_2'E_3'.$$

(*) On n'a pas marqué, sur la figure, les points E_1, E_1'.

La dernière partie de la démonstration est empruntée à M. Mantel (voir *Wiskundige Opgaven*, deel III, p. 200).

Donc il existe deux triangles $B_1A_2B_3$, $B'_1A_2B'_3$, dont les sommets sont situés, respectivement, sur les parallèles μ_1, μ_2, μ_3, ou ν_1, ν_2, ν_3, dont les côtés sont parallèles à ceux de $E_1E_2E_3$ et égaux à $E_2E_3 \mp E'_2E'_3$, $E_3E_1 \mp E'_3E'_1$, $E_1E_2 \mp E'_1E'_2$. Ces triangles répondent aux problèmes de Simon Lhuilier.

12. Triangles antipodaires. Supposons les triangles $A_1A_2A_3$, $C_1C_2C_3$ semblablement orientés.

On peut circonscrire à $A_1A_2A_3$ une infinité de triangles directement semblables à $C_1C_2C_3$; leurs sommets se meuvent sur les circonférences E_1, E_2, E_3, et D est son propre homologue dans deux quelconques de ces triangles. Le triangle maximum de cette suite est $M_1M_2M_3$; le triangle minimum a ses côtés dirigés suivant les droites DA_1, DA_2, DA_3, et se réduit au point D.

Pareillement, on peut circonscrire à $A_1A_2A_3$ une infinité de triangles inversement semblables à $C_1C_2C_3$; leurs sommets appartiennent aux circonférences E'_1, E'_2, E'_3, et D′ est un centre de similitude de ces triangles. $M'_1M'_2M'_3$ est le triangle maximum de cette suite; le triangle minimum a ses côtés dirigés suivant $D'A_1$, $D'A_2$, $D'A_3$.

Les points D, D′ sont les sommets de deux faisceaux symétriquement égaux, $D(A_1A_2A_3)$ et $D'(A_1A_2A_3)$. Pour caractériser la relation qui existe entre ces points, nous dirons, avec M. Artzt (*Programme de Recklinghausen*, 1885), que ce sont des *points jumeaux* (*). $M_1M_2M_3$, $M'_1M'_2M'_3$ sont des *triangles antipodaires jumeaux*.

Convenons de désigner par a_1, a_2, a_3, A_1, A_2, A_3, A les côtés, les angles et l'aire du triangle $A_1A_2A_3$, et employons des notations analogues pour les triangles $B_1B_2B_3$, $E_1E_2E_3$, ... Les rela-

(*) Les points jumeaux ont été étudiés par M. Vandenberg (*Nieuw Archief voor Wiskunde*, deel VII, pp. 78-90, et *Mathesis*, t. II, p. 120 et t. VII, p. 118) et par M. Schoute (*Nieuw Archief*, t. IX, pp. 117-140, et *Bulletin de Darboux*, 1882, p. 160). Les coordonnées barycentriques des points D, D′ sont inversement proportionnelles aux quantités $\cot A_1 \pm \cot C_1$, $\cot A_2 \pm \cot C_2$, $\cot A_3 \pm \cot C_3$

tions entre les triangles $B_1B_2B_3$ et $B'_1B'_2B'_3$, $M_1M_2M_3$ et $M'_1M'_2M'_3$, signalées au § 10, conduisent aux formules suivantes :

$$B = A\cos\theta, \quad B' = A\,\sec\theta, \quad BB' = A^2;$$

$$\sqrt{B} = \sqrt{E} - \sqrt{E'} = \frac{1}{2}(\sqrt{M} - \sqrt{M'}),$$

$$\sqrt{B'} = \sqrt{E} + \sqrt{E'} = \frac{1}{2}(\sqrt{M} + \sqrt{M'});$$

$$\sqrt{BB'} = E - E' = \frac{1}{4}(M - M') = A \quad (*); \qquad (2)$$

$$\sqrt{M} = \sqrt{B} + \sqrt{B'}, \quad \sqrt{M'} = \sqrt{B'} - \sqrt{B}, \quad \sqrt{MM'} = B' - B;$$

$$M + M' = 2(B + B') = 2A(\cos\theta + \sec\theta).$$

13. Propriétés des triangles de Lionnet. Les circonférences circonscrites aux deux triangles $B_1B_2B_3$, $B'_1B'_2B'_3$ correspondent à une même ellipse τ_1 circonscrite au triangle $A_1A_2A_3$. Soient e le centre de τ_1, et d, d' ses axes principaux, parallèles à t, t'.

E_1 et e sont des points homologues des triangles $A_1A_2A_3$, $D_1A_2A_3$ considérés comme deux figures affines; donc la droite E_1e est parallèle à A_1D_1, ou perpendiculaire à E_2E_3. Cela suffit pour établir que *les triangles de Lionnet ont pour orthocentre commun le centre de l'ellipse* τ_1.

e est donc le centre de similitude (point double) des triangles inversement semblables $E_1E_2E_3$, $E'_1E'_2E'_3$; les côtés homologues étant également inclinés sur t, *les axes de* τ_1 *sont les droites doubles des triangles de Lionnet; ils divisent les distances* $E_1E'_1$, $E_2E'_2$, $E_3E'_3$, *additivement et soustractivement, dans le rapport*

$$\frac{E_1E_2}{E'_1E'_1} = \sqrt{\frac{M}{M'}} = \frac{\sqrt{B'} + \sqrt{B}}{\sqrt{B'} - \sqrt{B}} = \frac{\sqrt{\sec\theta} + \sqrt{\cos\theta}}{\sqrt{\sec\theta} - \sqrt{\cos\theta}} = \cot^2\frac{1}{2}\vartheta.$$

Le centre O *du cercle* $A_1A_2A_3$ *est le premier métapôle de* $E_1E_2E_3$, $A_1A_2A_3$; *c'est le second métapôle de* $E'_1E'_2E'_3$, $A_1A_2A_3$. Car les angles du faisceau $O(E_1E_2E_3)$ sont égaux à ceux du triangle $A_1A_2A_3$.

(*) Cette relation a été signalée par M. Artzt.

L'axe d'homologie des triangles de Lionnet est perpendiculaire au milieu de la droite DD'. En effet, les droites E_2E_3, $E'_2E'_3$ étant perpendiculaires aux milieux des droites A_1D, A_1D', leur point de concours appartient à la perpendiculaire élevée au milieu de la ligne DD'; c'est le centre du cercle A_1DD'.

Quelle que soit la forme des annexes, les aires des triangles de Lionnet ont une différence constante. Cette proposition est contenue dans la formule (2).

14. Triangles podaires. Soient, dans le triangle $A_1A_2A_3$, V, V' les inverses (conjugués isogonaux) des points D, D' (fig. 8);

Fig. 8.

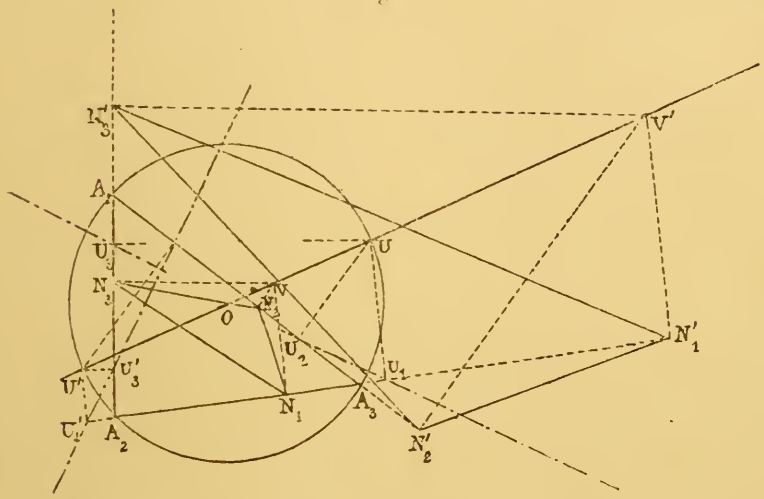

soient $N_1N_2N_3$, $N'_1N'_2N'_3$ les triangles qui ont pour sommets les projections orthogonales de V, V' sur les côtés de $A_1A_2A_3$, ce sont les *triangles podaires* de ces points. On sait que leurs côtés sont, respectivement, perpendiculaires aux rayons des faisceaux $D(A_1A_2A_3)$, $D'(A_1A_2A_3)$; ces triangles sont donc, respectivement, homothétiques aux triangles $M_1M_2M_3$, $M'_1M'_2M'_3$. Si l'on fait tourner le faisceau $V(N_1N_2N_3)$ autour de V, ses rayons rencontrent, à chaque instant, les côtés correspondants de $A_1A_2A_3$ aux sommets d'un triangle semblable à $N_1N_2N_3$; on engendre ainsi la série des triangles inscrits à $A_1A_2A_3$ et directement

semblables à $C_1C_2C_3$. V est son propre homologue dans tous ces triangles, et $V_1V_2V_3$ est le triangle minimum de la série. De même, $N'_1N'_2N'_3$ est le minimum des triangles inscrits à $A_1A_2A_3$ et inversement semblables à $C_1C_2C_3$.

La connaissance des triangles $N_1N_2N_3$, $N'_1N'_2N'_3$ entraîne très simplement celle des triangles $B_1B_2B_3$, $B'_1B'_2B'_3$. En effet, les directions t, t' sont celles des bissectrices des angles formés par deux côtés homologues de $N_1N_2N_3$, $N'_1N'_2N'_3$. Ensuite, en combinant les relations $A^2 = MN = M'N'$ (*) avec les formules du § 12, on trouve

$$\frac{1}{\sqrt{N}} = \frac{1}{\sqrt{B}} + \frac{1}{\sqrt{B'}}, \quad \frac{1}{\sqrt{N'}} = \frac{1}{\sqrt{B}} - \frac{1}{\sqrt{B'}}, \quad \frac{1}{N} - \frac{1}{N'} = \frac{4}{A},$$

$$\frac{1}{\sqrt{B}} = \frac{1}{2}\left(\frac{1}{\sqrt{N}} + \frac{1}{\sqrt{N'}}\right), \quad \frac{1}{\sqrt{B'}} = \frac{1}{2}\left(\frac{1}{\sqrt{N}} - \frac{1}{\sqrt{N'}}\right),$$

$$\frac{1}{b_1} = \frac{1}{2}\left(\frac{1}{n_1} + \frac{1}{n'_1}\right), \quad \frac{1}{b'_1} = \frac{1}{2}\left(\frac{1}{n_1} - \frac{1}{n'_1}\right).$$

15. Points tripolairement associés. D'après une proposition connue (**), les points V, V′, dont les triangles podaires sont symétriquement semblables, sont des points inverses par rapport à la circonférence $A_1A_2A_3$. Nous rappelons la démonstration de ce théorème, parce que nous avons à présenter de nouvelles propriétés du couple V, V′.

Les droites VA_1, $V'A_1$ (fig. 8) sont des diamètres des cercles

(*) Lorsque deux triangles homothétiques sont, l'un inscrit, l'autre circonscrit à un même troisième triangle, l'aire du dernier est moyenne proportionnelle entre celles des deux premiers. Ce théorème a été signalé par Pilatte, dans les *Annales de Gergonne*, t. II, p. 93. Il est démontré dans les *Théorèmes et problèmes de Géométrie élémentaire,* par M. Catalan, 6e édition, p. 182.

(**) Voir Kiehl, *Journal de Hoffmann,* 1883, p. 520, et Schoute, *Over een nauwer verband tusschen hoek en cirkel van Brocard,* 1886.

circonscrits aux triangles VN_2N_3, $V'N_2'N_3'$; d'où $N_2N_3 = VA_1 \sin A_1$, $N_2'N_3' = V'A_1 \sin A_1$. Par conséquent :

$$\frac{VA_1}{V'A_1} = \frac{VA_2}{V'A_2} = \frac{VA_3}{V'A_3} = \frac{n_1}{n_1'}.$$

Donc les distances de V aux sommets du triangle $A_1A_2A_3$ sont proportionnelles à celles de V′ aux mêmes sommets; à cause de cette relation, les points V, V′ sont dits *tripolairement associés*. Soient U, U′ les points qui divisent la distance VV′, additivement et soustractivement, dans le rapport $n_1 : n_1'$; les points A_1, A_2, A_3 appartiennent à la circonférence décrite sur UU′ comme diamètre. Autrement dit, V et V′ divisent en parties harmoniques un diamètre du cercle $A_1A_2A_3$.

On peut établir directement la réciproque, en s'appuyant sur le lemme suivant : *La droite qui joint les projections d'un point* Z *sur les côtés d'un triangle* XOZ, *est perpendiculaire à la symétrique de la droite* OZ *par rapport à la bissectrice de l'angle* XOZ. En vertu de ce lemme, si U_1, U_2, U_3, U_1', U_2', U_3' sont les projections des points U, U′ sur les côtés du triangle $A_1A_2A_3$, les droites N_1N_2, $N_1'N_2'$, U_1U_2 sont perpendiculaires aux symétriques des droites A_3V, A_3V', A_3U par rapport à la bissectrice de l'angle $A_2A_3A_1$. Mais, à cause de la division harmonique UU′VV′, A_3U est la bissectrice de l'angle VA_3V'; par suite, les côtés homologues des triangles $N_1N_2N_3$, $N_1'N_2'N_3'$ ont des directions symétriques par rapport aux droites U_1U_2, $U_1'U_2'$, et ces triangles sont symétriquement semblables.

Il y a plus : les droites U_1U_2, $U_1'U_2'$ divisent les distances N_1N_1', N_2N_2', N_3N_3', additivement et soustractivement, dans le rapport $UV : UV' = n_1 : n_1'$; ce sont donc les droites doubles des triangles inversement semblables, $N_1N_2N_3$ et $N_1'N_2'N_3'$, et leur point de concours D″ est le point double de ces triangles (*). On verra (n° 17) que D″ est au milieu de la droite DD′.

(*) Dans les triangles semblables $N_1N_2N_3$ et $N_1'N_2'N_3'$, le point V et le jumeau de V′ sont des points homologues.

16. Lieux des points V, V'. Les triangles *associés* $B_1B_2B_3$ et $B'_1B'_2B'_3$, d'une série affine, qui sont semblables à un même triangle donné $C_1C_2C_3$, se déduisent très simplement, ainsi qu'on l'a vu, des deux triangles antipodaires jumeaux $M_1M_2M_3$ et $M'_1M'_2M'_3$, ou des deux triangles podaires associés $N_1N_2N_3$ et $N'_1N'_2N'_3$, qui sont semblables au même triangle $C_1C_2C_3$. C'est pourquoi nous dirons que les triangles $B_1B_2B_3$, $B'_1B'_2B'_3$ sont *représentés,* soit par les points jumeaux D, D', soit par les points tripolairement associés V, V'.

Les théorèmes suivants se déduisent facilement du § 15 :

Les couples de triangles associés d'une série axiale sont représentés par les couples de points V, V' *qui divisent harmoniquement un diamètre fixe de la circonférence circonscrite au triangle directeur. Les axes d'affinité correspondants sont parallèles aux droites de Simson des extrémités du diamètre fixe.*

Les couples de triangles associés d'une série modulaire sont représentés par des couples de points V, V' *qui parcourent deux circonférences concentriques avec la circonférence circonscrite au triangle directeur.*

Pour démontrer le dernier théorème, on observe que les triangles $B_1B_2B_3$, $B'_1B'_2B'_3$ ayant des aires constantes, il en est de même des triangles $N_1N_2N_3$, $N'_1N'_2N'_3$; de plus, l'aire $N N_2N_3$ est proportionnelle à la puissance de V par rapport au cercle $A_1A_2A_3$ (*).

Remarque. Soient O le centre du cercle $A_1A_2A_3$, X le point de contact de la tangente issue de V'. On a, successivement,

$$\operatorname{tg}^2\frac{1}{2}\theta = \frac{1-\cos\theta}{1+\cos\theta} = \frac{\sqrt{B'}-\sqrt{B}}{\sqrt{B'}+\sqrt{B}} = \sqrt{\frac{\overline{M'}}{M}} = \sqrt{\frac{\overline{N}}{N'}} = \frac{VX}{XV'} = \cos XOV,$$

$$\operatorname{tg}^2\frac{1}{2}XOV = \cos\theta.$$

(*) Ce théorème a été démontré par Querret et Sturm, dans les *Annales de Gergonne,* t. XIV, pp. 280 et 286. L'aire du polygone qui a pour sommets les projections d'un point sur les côtés d'un polygone donné, a été considérée par Sturm (*Annales de Gergonne,* t. XIV, pp. 45 et 250), Lhuilier (*Bibliothèque universelle,* 1824, p. 169) et Steiner (*Gesammelte Werke,* t. I, pp. 7, 15 et 139).

17. Lieux des points D, D'. En transformant par inversion triangulaire les lieux des poins V, V', on trouve les propositions suivantes :

Les points D, D', *qui correspondent aux éléments d'une série axiale, décrivent une hyperbole équilatère* H_2, *circonscrite au triangle directeur.*

Aux éléments d'une série modulaire correspondent des points D, D' *mobiles sur deux quartiques bicirculaires* (*).

Il est intéressant de déterminer les éléments principaux de la conique H_2. Les deux faisceaux $D(A_1A_2A_3)$, $D'(A_1A_2A_3)$ étant symétriques, D et D' sont les extrémités d'un diamètre d'une hyperbole équilatère passant par A_1, A_2, A_3 et ayant ses asymptotes parallèles à t et t'. Lorsqu'il s'agit d'une série axiale, t et t' sont fixes; donc l'hyperbole $A_1A_2A_3DD'$ a, outre les points A_1, A_2, A_3, deux autres points fixes à l'infini sur t, t'. Elle est donc fixe; c'est la courbe H_2. D'autre part, si $U_1U_2U_3$, $U_1'U_2'U_3'$ sont les droites de Simson des extrémités du diamètre VV' de la circonférence $A_1A_2A_3$, les points U_1 et U_1', U_2 et U_2', U_3 et U_3' sont équidistants des milieux des côtés correspondants du triangle $A_1A_2A_3$; donc les droites U_1U_2, $U_1'U_2'$ sont les asymptotes d'une même hyperbole circonscrite à $A_1A_2A_3$. Ces droites étant parallèles à t, t', la dernière hyperbole est identique à H_2 (**).

Il est démontré par là que les droites U_1U_2, $U_1'U_2'$ se coupent au milieu de DD'.

Remarque. Soit S le centre d'homothétie des triangles $E_1E_2E_3$ et $N_1N_2N_3$, et soit $S_1S_2S_3$ le triangle podaire de S par rapport

(*) Le lieu d'un point dont le triangle antipodaire par rapport à un triangle fixe a une surface constante, a été traité analytiquement par Stein, ancien élève de l'École polytechnique (*Annales de Gergonne*, t. XV, p. 69).

(**) Comparer : Artzt, *Programme de Recklinghausen*, 1886; Brocard, *Hyperbole des neuf points* (Journal de Math. spéc., 1884-1885); *Mathesis*, t. II, p. 226, et t. VII, p. 190; *Nieuw Archief voor Wiskunde*, deel VII, p. 78 (Van den Berg) et deel IX, p. 117 (Schoute); *Bulletin de Darboux*, 1873, pp. 206-240 (Dewulf), et 1882, p. 152-168 (Schoute).

à $A_1A_2A_3$. O et V sont des points homologues de $E_1E_2E_3$, $N_1N_2N_3$; car les faisceaux $O(E_1E_2E_3)$, $V(N_1N_2N_3)$ sont parallèles. Donc S est situé sur la droite OV. Soient z_1, z_2, z_3 les distances de E_1, E_2, E_3 aux milieux des côtés correspondants de $A_1A_2A_3$. On trouve aisément

$$\frac{VS}{OV} = \frac{SS_1}{z_1} = \frac{SS_2}{z_2} = \frac{SS_3}{z_3}.$$

Les coordonnées normales de S sont donc proportionnelles à z_1, z_2, z_3. On en conclut que S est aussi le centre d'homothétie des triangles $E'_1E'_2E'_3$, $N'_1N'_2N'_3$. En outre, comme

$$\frac{SS_1}{z_1} = \frac{VS}{OV} = \frac{V'S}{OV'},$$

S est le conjugué harmonique de O par rapport à VV′ (*).

18. Sur une transformation quadratique. Le rapprochement des nos 6 et 16 suggère le théorème suivant :

Soit $N_1N_2N_3$ *le triangle podaire du point* V, *par rapport au triangle* $A_1A_2A_3$, *et soit* $D_1A_2A_3$ *un triangle semblable à* $N_1N_2N_3$. *Les points* V, D_1 *satisfont à une transformation par rayons vecteurs réciproques* (**).

Nous déduisons cette proposition de quelques théorèmes déjà connus, que nous croyons utile de reproduire ici.

Fig. 9.

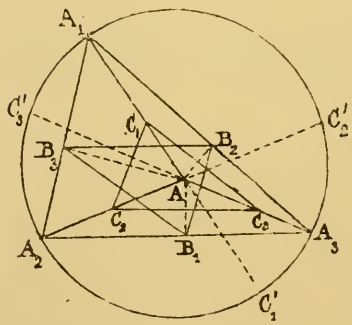

Soit un quadrangle quelconque $AA_1A_2A_3$ (fig. 9). Si $B_1B_2B_3$ est le triangle podaire de A par rapport à $A_1A_2A_3$, on a $B_2B_3 = A_1A \sin A_3A_1A_2$, ..., d'où

$$\frac{B_2B_3}{A_2A_3 \cdot A_1A} = \frac{B_3B_1}{A_3A_1 \cdot A_2A} = \frac{B_1B_2}{A_1A_2 \cdot A_3A}.$$

(*) Comparer Kiehl, *Programme de Bromberg*, 1888.

(**) Plus exactement, les figures décrites par V, D_1 deviennent inverses après un déplacement convenable de l'une d'elles.

Par conséquent, *étant donné un quadrangle complet, les triangles podaires de chacun des sommets par rapport au triangle des trois autres sommets sont semblables entre eux ; les côtés d'un tel triangle podaire sont proportionnels aux produits des côtés opposés du quadrangle.*

Soient, ensuite, C_1, C_2, C_3 les homologues de A_1, A_2, A_3 dans une transformation par rayons vecteurs réciproques, le pôle de transformation étant placé en A ; pour abréger le discours, on pourrait dire que $C_1C_2C_3$ est le *triangle métaharmonique* (*) de $A_1A_2A_3$ par rapport à A. On trouve aisément, par la considération des quadrilatères cycliques $AB_1A_2B_3$, $A_2A_3C_2C_3$, ..., que

$$\textit{angle}\ AB_1B_3 = AA_2A_1 = AC_3C_2, \ldots$$

Par conséquent, *les triangles* $B_1B_2B_3$, $C_1C_2C_3$ *sont semblables, et* A *est son propre conjugué isogonal dans ces triangles* (**).

Ainsi, *les quatre triangles podaires et les quatre triangles métaharmoniques déduits d'un même système de quatre points sont semblables entre eux.*

En particulier, étant donné un triangle $A_1A_2A_3$, le triangle podaire d'un point A, que nous supposons mobile, est toujours semblable au triangle qui a pour sommets les inverses A'_2, A'_3, A' des points A_2, A_3, A, le pôle d'inversion étant placé en A_1. Les points A'_2, A'_3 étant fixes, le théorème énoncé ci-dessus est démontré.

Remarque. Soient B_1, B_2, B_3, B les inverses de A_1, A_2, A_3, A par rapport à un pôle quelconque. On démontre facilement (*Mémoire sur le tétraèdre,* p. 40) que

$$\frac{B_1B_2 \cdot B_3B}{A_1A_2 \cdot A_3A} = \frac{B_1B_3 \cdot B_2B}{A_1A_3 \cdot A_2A} = \frac{B_1B \cdot B_2B_3}{A_1A \cdot A_2A_3}.$$

(*) Lorsqu'on prend pour C_1, C_2, C_3 les secondes rencontres C'_1, C'_2, C'_3 des droites AA_1, AA_2, AA_3 avec la circonférence $A_1A_2A_3$, les triangles $C'_1C'_2C'_3$, $A_1A_2A_3$ se correspondent dans une homologie harmonique; de là, le terme *métaharmonique* que nous proposons ici.

(**) Voici le sens de cette expression : si A′ est le conjugué isogonal de A dans $B_1B_2B_3$, A et A′ sont des points homologues des triangles $C_1C_2C_3$, $B_1B_2B_3$.

Interprétant ces relations dans le calcul des équipollences, on voit que *le rapport anharmonique de quatre points n'est pas altéré par une inversion.* Observons également *qu'une inversion des sommets d'un quadrangle complet n'altère pas la forme du triangle podaire ni celle du triangle métaharmonique de l'un des sommets par rapport au triangle des trois autres sommets.*

19. Généralisation du théorème du n° 6. Soient donnés deux faisceaux orthogonaux de cercles, (F) et (F′) ; les circonférences de (F) passant par deux points réels A, B. Soient C, D deux points fixes, pris sur l'axe radical de (F′), et L un point mobile. On a vu (n° 6) que le triangle LCD reproduit les éléments d'une série axiale ou ceux d'une série modulaire, suivant que l'on fait mouvoir L sur une circonférence Δ du faisceau (F) ou sur une circonférence (Δ′) de (F′); le triangle directeur est ACD (*).

Soumettons cette figure à une inversion quelconque. Soient ω le pôle d'inversion, et A′, B′, C′, D′, L′ les inverses des points A, B, C, D, L. Les faisceaux (F), (F′), se transforment en deux nouveaux faisceaux orthogonaux (φ), (φ'), dont le premier a pour points fondamentaux A′, B′. La droite CD a pour transformée la circonférence ωC′D′, laquelle fait partie du faisceau (φ'). Les triangles LCD, ACD sont semblables aux triangles podaires des points L′, A′ par rapport au triangle ωC′D′ (n° 18). De là le théorème suivant :

On donne deux faisceaux orthogonaux de cercles, (φ) *et* (φ')*; le premier a deux points fondamentaux réels,* A *et* B (**). *Soit* ωCD *un triangle quelconque, inscrit à une circonférence du faisceau* (φ'). L *désignant un point mobile, le triangle podaire de* L *par rapport au triangle* ωCD *reproduit les éléments d'une série axiale ou ceux d'une série modulaire* (*)*, suivant que* L *parcourt une circonférence*

(*) Il ne s'agit que de la *forme* des triangles. — Les notations sont différentes de celles du n° 6. — Le lecteur est prié de faire la figure.

(**) Pour simplifier l'énoncé, nous supprimons maintenant les accents des lettres A, B, C, D, L.

du premier ou du second faisceau ; le triangle directeur est le triangle podaire de A *par rapport au triangle* ωCD.

Si l'on transforme par inversion les faisceaux (F), (F′) par rapport à l'un des points fondamentaux de (F), on retrouve les propositions du n° 16.

En soumettant les propositions des n^{os} 4 et 5 à une transformation par rayons vecteurs réciproques, on obtient les théorèmes suivants :

Soit Δ *une circonférence qui coupe orthogonalement la circonférence circonscrite au triangle* $A_1A_2A_3$. *Si un point se meut sur* Δ, *son triangle podaire par rapport au triangle* $A_1A_2A_3$ *engendre une série axiale* (*); *l'un quelconque de ces triangles podaires peut être pris comme triangle directeur de la série.*

Soit Δ′ *une circonférence qui rencontre en deux points imaginaires la circonférence circonscrite au triangle* $A_1A_2A_3$. *Les triangles podaires des points de* Δ′ *par rapport au triangle* $A_1A_2A_3$ *sont les éléments d'une série modulaire* (*); *le triangle directeur est le triangle podaire de l'un des points-limites du faisceau auquel appartiennent* Δ′ *et la circonférence* $A_1A_2A_3$. Dans cette proposition, on peut substituer à Δ une droite extérieure à la circonférence $A_1A_2A_3$.

20. Cercles de Schoute. Dans la figure de Torricelli, prenons pour annexes des triangles équilatéraux; les métapôles deviennent alors les *centres isogones,* et leurs conjugués isogonaux dans $A_1A_2A_3$ sont les *centres isodynamiques* W, W′. Les triangles podaires et métaharmoniques de W, W′ sont équilatéraux, et la perpendiculaire élevée au milieu de la droite WW′ est la *droite de Lemoine* (polaire du point de Lemoine par rapport au cercle $A_1A_2A_3$).

Les propriétés suivantes résultent immédiatement du § 19.

Les triangles podaires des points d'une circonférence Δ *passant par les centres isodynamiques sont semblables aux éléments d'une série axiale, dérivée d'un triangle équilatéral.*

(*) On considère seulement la *forme* des triangles.

Les triangles podaires des points d'une circonférence Δ' *dont l'axe radical par rapport à la circonférence* $A_1A_2A_3$ *coïncide avec la droite de Lemoine, ont même angle de Brocard.* Ce théorème ayant été signalé par M. Schoute (*Over een nauwer verband...*), les circonférences Δ' portent le nom de ce géomètre.

En particulier, *les triangles podaires des points du cercle de Brocard et ceux des points de la droite de Lemoine sont équibrocardiens avec* $A_1A_2A_3$.

III.

Fonctions des éléments de deux triangles.

21. Soient a_1, a_2, a_3, A_1, A_2, A_3, A, α les côtés, les angles, la surface et l'angle de Brocard du triangle $A_1A_2A_3$. On sait que

$$16A^2 = (a_1 + a_2 + a_3)(-a_1 + a_2 + a_3)(a_1 - a_2 + a_3)(a_1 + a_2 - a_3)$$
$$= -a_1^4 - a_2^4 - a_3^4 + 2a_1^2a_2^2 + 2a_2^2a_3^2 + 2a_3^2a_1^2.$$

Le dernier polynôme étant considéré comme une fonction quadratique des variables a_1^2, a_2^2, a_3^2, nous le désignons par $\varphi(a, a)$; ses demi-dérivées par rapport à a_1^2, a_2^2, a_3^2 seront représentées par $\varphi_1(a, a)$, $\varphi_2(a, a)$, $\varphi_3(a, a)$, de sorte que

$$\varphi_1(a, a) = -a_1^2 + a_2^2 + a_3^2 = 2a_2a_3\cos A_1 = 4A\cot A_1, \ldots$$

A chaque système de valeurs des variables a_1^2, a_2^2, a_3^2, nous associons un point L_a dont les distances aux côtés d'un triangle équilatéral fixe $X_1X_2X_3$ (*triangle de référence*) sont proportionnelles à ces valeurs. L_a est le *point représentatif* d'une infinité de triangles semblables entre eux; ses coordonnées normales absolues sont égales à

$$\frac{ha_1^2}{a_1^2 + a_2^2 + a_3^2} = \frac{h\operatorname{tg}\alpha}{4A}a_1^2, \quad \frac{h\operatorname{tg}\alpha}{4A}a_2^2, \quad \frac{h\operatorname{tg}\alpha}{4A}a_3^2,$$

h désignant la hauteur de $X_1X_2X_3$.

L'équation $\varphi(a, a) = 0$ représente la circonférence qui touche les côtés de $X_1X_2X_3$ en leurs milieux $Y_1Y_2Y_3$. Les points de cette courbe correspondent à des *triangles aplatis;* pour les points des plus petits arcs sous-tendus par les cordes Y_2Y_3, Y_3Y_1, Y_1Y_2, on a respectivement

$$a_1 = a_2 + a_3, \quad a_2 = a_3 + a_1, \quad a_3 = a_1 + a_2.$$

Les triangles proprement dits sont représentés par les points intérieurs au cercle $Y_1Y_2Y_3$; les triangles rectangles en A_1, par les points de la droite Y_2Y_3; les triangles acutangles par les points intérieurs au triangle $Y_1Y_2Y_3$, etc. Les points extérieurs au cercle correspondent à des triangles imaginaires. La circonférence $Y_1Y_2Y_3$, pour un motif qui ressort de ce qui précède, sera appelée *circonférence de transition.*

Soient L_a, L_b les points représentatifs des triangles $A_1A_2A_3$, $B_1B_2B_3$. Si l'on porte, dans la fonction $\varphi(a, a)$, les coordonnées absolues de L_a, L_b, les résultats sont proportionnels aux puissances π_a, π_b de ces points par rapport au cercle de transition; d'où

$$\frac{\pi_a}{\pi_b} = \frac{\operatorname{tg}^2\alpha}{\operatorname{tg}^2\beta}.$$

Lorsque L_b coïncide avec le centre X du triangle de référence, on a $\pi_b = -\frac{1}{9}h^2$, $\beta = 30°$; par suite, $\pi_a = -\frac{1}{3}h^2\operatorname{tg}^2\alpha$. Il suit de là que *les triangles de même angle de Brocard* α *sont représentés par les points d'une circonférence dont le centre est* X *et dont le rayon est égal à* $\frac{1}{3}h\sqrt{1 - 3\operatorname{tg}^2\alpha}$.

22. Covariants de $\varphi(a, a)$. Désignons par $\varphi(a, b)$ la *forme polaire* de $\varphi(a, a)$, rapportée aux deux systèmes de valeurs $(a_1^2, \ldots)$, $(b_1^2, \ldots)$, de sorte que

$$\varphi(a, b) = \Sigma b_1^2\varphi_1(a, a) = \Sigma a_1^2\varphi_1(b, b) = -\Sigma a_1^2b_1^2 + \Sigma(a_2^2b_3^2 + a_3^2b_2^2).$$

Si x_1^2, x_2^2, x_3^2 sont les coordonnées d'un point L_x, mobile dans le plan $X_1X_2X_3$, l'équation $\varphi(a, x) = 0$ représente la polaire l_a

du point L_a par rapport au cercle de transition. La substitution des coordonnées absolues de deux points, à la place de x_1^2, x_2^2, x_3^2, dans $\varphi(a, x)$, donne deux résultats de même signe ou de signes contraires, suivant que les deux points sont situés du même côté, ou de part et d'autre de l_a. On déduit de là que la forme polaire $\varphi(a, b)$ étant rapportée à deux triangles proprement dits, a toujours une valeur positive.

D'après les valeurs des dérivées (n° 21) :

$$\varphi(a, b) = 4A\Sigma b_1^2 \cot A_1 = 4B\Sigma a_1^2 \cot B_1;$$

donc

$$\frac{\varphi(a, b)}{\sqrt{\varphi(a, a)}} = b_1^2 \cot A_1 + b_2^2 \cot A_2 + b_3^2 \cot A_3, \qquad (3)$$

$$\frac{\varphi(a, b)}{\sqrt{\varphi(b, b)}} = a_1^2 \cot B_1 + a_2^2 \cot B_2 + a_3^2 \cot B_3. \qquad (4)$$

Observant que

$$a_1^2 = 2A(\cot A_2 + \cot A_3), \ldots$$

on déduit, de (4),

$$\left.\begin{aligned} \frac{2\varphi(a, b)}{\sqrt{\varphi(a, a)\varphi(b, b)}} &= \Sigma(\cot A_2 \cot B_3 + \cot B_2 \cot A_3) \\ &= \cot\alpha \cot\beta - \Sigma \cot A_1 \cot B_1. \end{aligned}\right\} \qquad (5)$$

L'égalité, bien connue,

$$16A^2 = 4a_2^2a_3^2 - (a_2^2 + a_3^2 - a_1^2)^2$$

suggère la suivante :

$$\begin{aligned} \varphi(a, b) &= 2a_2^2b_3^2 + 2a_3^2b_2^2 - (a_2^2 + a_3^2 - a_1^2)(b_2^2 + b_3^2 - b_1^2) \\ &= 2(a_2^2b_3^2 + a_3^2b_2^2 - 2a_2a_2b_2b_3 \cos A_1 \cos B_1). \end{aligned}$$

En combinant cette dernière avec les formules

$$\sqrt{\varphi(a, a)} = 2a_2a_3 \sin A_1, \quad \sqrt{\varphi(b, b)} = 2b_2b_3 \sin B_1,$$

on trouve

$$\frac{1}{2}\left[\varphi(a, b) \pm \sqrt{\varphi(a, a)\varphi(b, b)}\right] = a_2^2b_3^2 + a_3^2b_2^2 - 2a_2a_3b_2b_3 \cos(A_1 \mp B_1). \qquad (6)$$

Nous verrons que les *covariants*

$$U^2 \equiv \frac{1}{2}\left[\varphi(a, b) + \sqrt{\varphi(a, a)\varphi(b, b)}\right],$$

$$U'^2 \equiv \frac{1}{2}\left[\varphi(a, b) - \sqrt{\varphi(a, a)\varphi(b, b)}\right]$$

jouent un rôle important.

23. Contrevariant de $\varphi(a, a)$. Les coordonnées d'un point de la droite $L_a L_b$ sont de la forme

$$ma_1^2 + nb_1^2, \quad ma_2^2 + nb_2^2, \quad ma_3^2 + nb_3^2.$$

En les portant dans l'équation $\varphi(a, a) = 0$, on obtient

$$m^2\varphi(a, a) + 2mn\varphi(a, b) + n^2\varphi(b, b) = 0. \qquad (7)$$

Les deux valeurs du rapport $m : n$ déterminées par cette égalité, conviennent aux points de rencontre de la droite $L_a L_b$ avec la circonférence de transition. Elles sont réelles et inégales, lorsque les points L_a, L_b sont intérieurs au cercle, ou se rapportent à deux triangles proprement dits; donc, dans ce cas, le discriminant

$$\varphi^2(a, b) - \varphi(a, a)\varphi(b, b) \equiv 4U^2U'^2$$

est positif, et comme U^2 a le signe +, on voit que

$$\varphi(a, b) > \sqrt{\varphi(a, a)\varphi(b, b)}.$$

Si l'on exprime que la droite représentée par

$$\lambda_1 x_1^2 + \lambda_2 x_2^2 + \lambda_3 x_3^2 = 0$$

touche la circonférence de transition, dont l'équation est $\varphi(x, x) = 0$, on trouve

$$\psi(\lambda, \lambda) \equiv 2\lambda_2\lambda_3 + 2\lambda_3\lambda_1 + 2\lambda_1\lambda_2 = 0.$$

Prenons pour la tangente la droite $L_a L_b$; alors on peut poser

$$\lambda_1 \equiv a_2^2 b_3^2 - a_3^2 b_2^2, \quad \lambda_2 \equiv a_3^2 b_1^2 - a_1^2 b_3^2, \quad \lambda_3 \equiv a_1^2 b_2^2 - a_2^2 b_1^2, \quad (8)$$

et pour qu'il y ait contact, le discriminant de (7) doit être nul. Cette remarque conduit à l'identité

$$\varphi^2(a, b) - \varphi(aa)\varphi(bb) \equiv -4(\lambda_2\lambda_3 + \lambda_3\lambda_1 + \lambda_1\lambda_2),$$

les λ ayant la signification (8); par suite, la fonction

$$\lambda_2\lambda_3 + \lambda_3\lambda_1 + \lambda_1\lambda_2$$

a une valeur négative lorsqu'elle est rapportée à deux triangles proprement dits (*).

$\Psi(\lambda, \lambda)$ est le *contrevariant* de $\varphi(a, a)$.

IV.

Développements analytiques.

24. Caractère analytique d'une série affine. Soit $B_1B_2B_3$ une contre-projection de $A_1A_2A_3$. On trouve facilement les égalités

$$b_1^2 = a_1^2 + (A_2B_2 - A_3B_3)^2, \quad \ldots,$$

d'où

$$\sqrt{b_1^2 - a_1^2} \pm \sqrt{b_2^2 - a_2^2} \pm \sqrt{b_3^2 - a_3^2} = 0. \quad (9)$$

Si $B_1B_2B_3$ est une projection de $A_1A_2A_3$, il suffit de permuter, dans la dernière équation, les lettres a et b, ce qui n'apporte pas de changement essentiel.

De l'équation (9), on tire, en isolant le premier radical,

$$4(a_2^2 - b_2^2)(a_3^2 - b_3^2) = (a_2^2 + a_3^2 - a_1^2 - b_2^2 - b_3^2 + b_1^2)^2,$$

ou

$$(a_2^2 - b_2^2)(a_3^2 - b_3^2) = (a_2a_3\cos A_1 - b_2b_3\cos B_1)^2. \quad (10)$$

Chacune des relations (9), (10) peut servir à caractériser la série affine, dérivée du triangle $A_1A_2A_3$.

(*) Jacobi a établi cette proposition par l'analyse (*Journal de Crelle*, t. LXXVII, p. 193).

Le raisonnement suivant, plus précis, conduit au même résultat. Soient $A_1A_2A_3$, $B_1B_2B_3$ deux triangles orthogonalement affins ($B_1 \equiv A_1$), l'axe étant A_1S (fig. 10). Projetons A_2, A_3 en γ_2, γ_3 sur une perpendiculaire A_1S' à A_1S, et posons

Fig. 10.

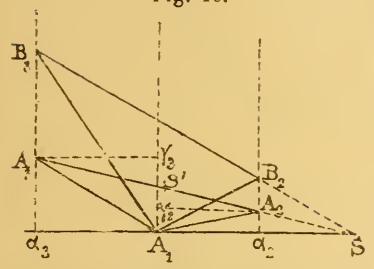

$$A_1\gamma_2 = p_3, \quad \gamma_2\gamma_3 = p_1, \quad \gamma_3A_1 = p_2,$$

de sorte que $p_1 + p_2 + p_3 = 0$. Comme

$$\frac{A_2A_3}{p_1} = \frac{A_3S}{p_2} = \frac{SA_2}{p_3}, \tag{11}$$

les quantités p_1, p_2, p_3 déterminent la position des deux axes d'affinité conjugués, A_1S et A_1S'. Elles sont, d'ailleurs, les côtés du triangle aplati $A_1\gamma_2\gamma_3$, lequel fait partie de la série affine, dérivée de $A_1A_2A_3$.

Soit k le module d'affinité. On a

$$\overline{A_1\alpha_2}^2 = \overline{A_1B_2}^2 - \overline{B_2\alpha_2}^2 = \overline{A_1A_2}^2 - \overline{A_2\alpha_2}^2, \ \ldots,$$

d'où

$$b_3^2 - a_3^2 = (k^2-1)p_3^2, \quad b_1^2 - a_1^2 = (k^2-1)p_1^2, \quad b_2^2 - a_2^2 = (k^2-1)p_2^2.$$

Tirons de là les valeurs de p_1, p_2, p_3 pour les porter dans l'égalité $p_1 + p_2 + p_3 = 0$ ou mieux, dans l'égalité $\varphi(p, p) = 0$; il vient

$$\varphi(b^2 - a^2, b^2 - a^2) \equiv \varphi(b, b) - 2\varphi(a, b) + \varphi(a, a) = 0. \tag{12}$$

Cette équation est fondamentale dans la question qui nous occupe. Si on la divise par $\sqrt{\varphi(a, a)\,\varphi(b, b)}$ et que l'on tienne compte de l'égalité $A = B\cos\theta$ (ou $B = A\cos\theta$) et de la formule (5), on trouve

$$\cos\theta + \sec\theta = \frac{2\varphi(a, b)}{\sqrt{\varphi(a, a)\varphi(b, b)}} = \Sigma(\cot A_2 \cot B_3 + \cot A_3 \cot B_2). \tag{13}$$

Telle est, sous la forme la plus simple, la relation entre

les angles de deux triangles dont l'un est une projection orthogonale de l'autre, et l'angle des plans de ces triangles.

Remarque. Si le triangle $B_1B_2B_3$ est équilatéral,

$$\cos\theta + \sec\theta = 2\cot\alpha\cot 60^\circ.$$

25. Solution analytique du problème de Simon Lhuilier. Si le triangle $B_1B_2B_3$ est seulement connu d'espèce, nous pouvons représenter ses côtés par ub_1, ub_2, ub_3, les quantités b_1, b_2, b_3 étant données (*) et u un facteur inconnu. De l'équation (12), on déduit

$$u^4\varphi(b,b) - 2u^2\varphi(a,b) + \varphi(a,a) = 0;$$

d'où, en considérant les termes extrêmes comme faisant partie d'un carré,

$$u^2\sqrt{\varphi(b,b)} + \sqrt{\varphi(a,a)} = 2u\sqrt{\frac{1}{2}\left[\varphi(a,b) + \sqrt{\varphi(a,a)\varphi(b,b)}\right]},$$

$$u^2\sqrt{\varphi(b,b)} - \sqrt{\varphi(a,a)} = \pm 2u\sqrt{\frac{1}{2}\left[\varphi(a,b) - \sqrt{\varphi(a,a)\varphi(b,b)}\right]}.$$

Additionnons ces égalités et désignons les deux valeurs de l'inconnue par u', u; il vient

$$u' = \frac{U + U'}{4B}, \quad u = \frac{U - U'}{4B}, \tag{14}$$

U et U′ ayant la signification indiquée au § 22. La racine u s'applique à une projection de $A_1A_2A_3$, u' convient à une contre-projection.

Au moyen des valeurs (14), il est facile de vérifier la solution de Lionnet (§ 10). En effet, dans le triangle $E_2A_1E_3$ (fig. 6),

$$\overline{E_2E_3}^2 = A_1E_2^2 + A_1E_3^2 - 2A_1E_2 \cdot A_1E_3\cos E_2A_1E_3. \tag{15}$$

(*) Si l'on veut, b_1, b_2, b_3 sont les côtés du triangle désigné précédemment par $C_1C_2C_3$ (§ 3).

Soit R le rayon du cercle circonscrit au triangle dont les côtés sont b_1, b_2, b_3. On a

$$A_1E_2 = \frac{a_2R}{b_2}, \quad A_1E_3 = \frac{a_3R}{b_3}, \quad \text{angle } E_2A_1E_3 = A_1 + B_1.$$

Ces valeurs étant substituées dans l'égalité (15), il vient

$$\overline{E_2E_3}^2 = \frac{R^2}{b_2^2b_3^2}\left[a_2^2b_3^2 + a_3^2b_2^2 - 2a_2a_3b_2b_3\cos(A_1 + B_1)\right];$$

en tenant compte de la formule (6) et de la relation $4BR = b_1b_2b_3$, on obtient

$$E_2E_3 = \frac{b_1U}{4B}. \tag{16}$$

Enfin,

$$E_2E_3 + E'_2E'_3 = \frac{b_1(U + U')}{4B} = b_1u', \ldots$$

Remarques. — I. La formule (16) donne

$$\frac{E}{B} = \frac{\overline{E_2E_3}^2}{b_1^2} = \frac{U^2}{16B^2};$$

par conséquent

$$E = \frac{U^2}{16B}, \quad E' = \frac{U'^2}{16B}.$$

II. Dans le triangle $A_1A_2D_1$,

$$\overline{A_1D_1}^2 = \overline{A_1A_2}^2 + \overline{A_2D_1}^2 - 2A_1A_2 \cdot A_2D_1\cos A_1A_2D_1.$$

Or,

$$A_2D_1 = \frac{b_3a_1}{b_1}, \quad \text{angle } A_1A_2A_3 = A_2 + B_2;$$

d'où, en substituant ces valeurs,

$$b_1 \cdot A_1D_1 = b_2 \cdot A_2D_2 = b_3 \cdot A_3D_3 = U. \tag{17}$$

Par analogie

$$b_1 \cdot A_1D'_1 = b_2 \cdot A_2D'_2 = b_3 \cdot A_3D'_3 = U'.$$

Des égalités (16) et (17), on déduit

$$E_2E_3 = \frac{b_1^2 \cdot A_1D_1}{4B} = \frac{e_1^2 \cdot A_1D_1}{4E}, \quad \text{ou } E = \frac{1}{4} e_1 \cdot A_1D_1;$$

donc A_1D_1 est le double de la hauteur du triangle $E_1E_2E_3$, ainsi que nous l'avions trouvé plus haut (§ 10).

III. On vient de trouver

$$A_1D_1 = \frac{U}{b_1}, \quad A_1D_1' = \frac{U'}{b_1}. \tag{18}$$

Dans ces égalités, supposons $b_1 = a_1$. Alors a_2, a_3 sont les coordonnées bipolaires de A_1 par rapport aux pôles A_3, A_2; b_2, b_3 sont celles de D_1 ou D_1'. Les formules (18) font donc connaître la distance de deux points, en coordonnées bipolaires. Elles sont une forme particulière de la relation entre les distances mutuelles de quatre points situés dans un même point.

25[bis]. Nous croyons intéressant de résumer ici quelques travaux, déjà anciens, qui se rapportent à notre sujet.

a. Étant donné le triangle $A_1A_2A_3$, soit proposé d'en chercher une contre-projection $B_1B_2B_3$, qui soit semblable à un triangle donné.

Nous supposons que le point B_1 coïncide avec A_1. Menons A_1Z perpendiculaire au plan $A_1A_2A_3$, et prenons pour inconnues du problème les angles $ZA_1B_2 = x$, $ZA_1B_3 = y$. Appliquant la formule fondamentale de la trigonométrie sphérique au trièdre $A_1ZB_2B_3$, nous aurons

$$\cos B_1 = \cos x \cos y + \sin x \sin y \cos A_1.$$

Le rapport des côtés A_1B_2, A_1B_3 est une quantité connue m; d'où une seconde équation en x, y, à savoir :

$$a_3 \sin y = m a_2 \sin x.$$

Cette solution est due à Simon Lhuilier (*Annales de Gergonne*, t. II).

b. Pour résoudre la même question, Tédenat pose (*Annales de Gergonne*, t. II)

$$A_2B_2 = x, \quad A_3B_3 = y, \quad A_1B_2 = ub_3, \quad A_1B_3 = ub_2, \quad B_2B_3 = ub_1,$$

b_1, b_2, b_3 étant des quantités connues, u un facteur inconnu; les équations du problème sont alors

$$x^2 = u^2b_3^2 - a_3^2, \qquad y^2 = u^2b_2^2 - a_2^2, \qquad (I)$$
$$(x-y)^2 = u^2b_1^2 - a_1^2.$$

En soustrayant la dernière équation de la somme des deux autres, on trouve

$$2xy = u^2(b_2^2 + b_3^2 - b_1^2) - (a_2^2 + a_3^2 - a_1^2) = 2u^2b_2b_3\cos B_1 - 2a_2a_3\cos A_1. \quad (II)$$

Des égalités (I) et (II), on conclut

$$(u^2b_3^2 - a_3^2)(u^2b_2^2 - a_2^2) = (u^2b_2b_3\cos B_1 - a_2a_3\cos A_1)^2,$$

ou

$$u^4b_2^2b_3^2\sin^2B_1 - u^2(a_2^2b_3^2 + a_3^2b_2^2 - 2a_2a_3b_2b_3\cos A_1\cos B_1) + a_2^2a_3^2\sin^2A_1 = 0.$$

Soit θ l'angle des plans $A_1A_2A_3$, $A_1B_2B_3$; on a

$$\cos\theta = \frac{aire\ A_1A_2A_3}{aire\ A_1B_2B_3} = \frac{a_2a_3\sin A_1}{u^2b_2b_3\sin B_1}, \qquad u^2 = \frac{a_2a_3\sin A_1}{b_2b_3\sin B_1\cos\theta}.$$

Cette valeur de u^2 étant substituée dans l'équation précédente, il vient

$$\cos^2\theta - \frac{a_2^2b_3^2 + a_3^2b_2^2 - 2a_2a_3b_2b_3\cos A_1\cos B_1}{a_2a_3b_2b_3\sin A_1\sin B_1}\cos\theta + 1 = 0. \quad (III)$$

La Rédaction des *Annales* accompagne cette solution d'une note dont la première partie présente un grand intérêt; la seconde partie est erronée. Elle pose

$$a_2^2b_3^2 + a_3^2b_2^2 - 2a_2a_3b_2b_3\cos(A_1 + B_1) = M^2,$$
$$a_2^2b_3^2 + a_3^2b_2^2 - 2a_2a_3b_2b_3\cos(A_1 - B_1) = N^2,$$

d'où

$$a_2^2b_3^2 + a_3^2b_2^2 - 2a_2a_3b_2b_3\cos A_1\cos B_1 = \frac{1}{2}(M^2 + N^2),$$

$$2a_2a_3b_2b_3\sin A_1\sin B_1 = \frac{1}{2}(M^2 - N^2)$$

l'équation (III) donne maintenant

$$\cos\theta = \frac{M - N}{M + N}.$$

M^2 et N^2 sont nos covariants U^2, U'^2.

c. Dans les *Annales de Gergonne,* t. II, p. 378, Bidoine, professeur à Turin, traite le problème suivant : *Circonscrire au système de trois cercles donnés un triangle semblable à un triangle donné* $C_1C_2C_3$ *et qui soit maximum.* Soient E_1, E_2, E_3 les centres des segments capables des angles C_1, C_2, C_3 décrits sur les côtés A_2A_3, A_3A_1, A_1A_2 du triangle des centres des cercles donnés. Après avoir démontré que les côtés du triangle demandé sont parallèles à ceux du triangle $E_1E_2E_3$, Bidoine calcule E_2E_3 dans le triangle $A_1E_2E_3$; en observant que

$$A_1E_2 = \frac{a_2}{2\sin C_2}, \quad A_1E_3 = \frac{a_2}{2\sin C_3},$$

il trouve

$$\overline{E_2E_3}^2 = \frac{a_2^2\sin^2 C_3 + a_3^2\sin^2 C_2 - 2a_2a_3\sin C_2\sin C_3\cos(A_1 + C_1)}{4\sin^2 C_2\sin^2 C_3}$$

$$= \frac{\Sigma a_1^2\sin C_2\sin C_3\cos C_1 + 4A\sin C_1\sin C_2\sin C_3}{4\sin^2 C_2\sin^2 C_3}.$$

26. Caractère analytique d'une série axiale. Tous les triangles d'une série axiale vérifient les formules (§ 24) :

$$b_1^2 - a_1^2 = \lambda p_1^2, \quad b_2^2 - a_2^2 = \lambda p_2^2, \quad b_3^2 - a_3^2 = \lambda p_3^2,$$

p_1, p_2, p_3 étant des constantes, λ une variable.

Pour ne considérer que la *forme* de ces triangles, remplaçons b_1, b_2, b_3 par ub_1, ub_2, ub_3, puis éliminons u et λ. Nous aurons pour équation caractéristique de la série axiale

$$\begin{vmatrix} b_1^2 & b_2^2 & b_3^2 \\ a_1^2 & a_2^2 & a_3^2 \\ p_1^2 & p_2^2 & p_3^2 \end{vmatrix} = 0.$$

Cette égalité peut prendre les formes

$$m_1 b_1^2 + m_2 b_2^2 + m_3 b_3^2 = 0, \tag{19}$$

$$n_1 \cot B_1 + n_2 \cot B_2 + n_3 \cot B_3 = 0. \tag{20}$$

Il faut y joindre l'équation (12), qui détermine la *grandeur* de chaque triangle de la série.

On voit qu'*il existe une même relation homogène, du premier degré, entre les carrés des côtés, ou entre les cotangentes des angles de chaque triangle appartenant à une série axiale.*

Trois triangles $B_1B_2B_3$, $C_1C_2C_3$, $D_1D_2D_3$ d'une série axiale vérifient les relations

$$\begin{vmatrix} b_1^2 & b_2^2 & b_3^2 \\ c_1^2 & c_2^2 & c_3^2 \\ d_1^2 & d_2^2 & d_2^2 \end{vmatrix} = 0, \qquad \begin{vmatrix} \cot B_1 & \cot B_2 & \cot B_3 \\ \cot C_1 & \cot C_2 & \cot C_3 \\ \cot D_1 & \cot D_2 & \cot D_3 \end{vmatrix} = 0.$$

27. Caractère analytique d'une série modulaire. Des égalités (13), (3) et (4), on déduit que les triangles $B_1B_2B_3$ d'une série modulaire sont caractérisés par l'une ou l'autre des équations

$$b_1^2 \cot A_1 + b_2^2 \cot A_2 + b_3^2 \cot A_3 = 4BK, \tag{21}$$

$$a_1^2 \cot B_1 + a_2^2 \cot B_2 + a_3^2 \cot B_3 = 4AK, \tag{22}$$

K désignant la constante $\frac{1}{2}(\cos\theta + \sec\theta)$. Par conséquent, *il existe une relation linéaire, homogène, entre les carrés des côtés et la surface de chaque élément d'une série modulaire; ou une relation non homogène, du premier degré, entre les cotangentes des angles.*

Remarque. Les égalités (21), (22) sont de la forme

$$m_1 b_1^2 + m_2 b_2^2 + m_3 b_3^2 = m_4 B, \tag{23}$$

$$n_1 \cot B_1 + n_2 \cot B_2 + n_3 \cot B_3 = n_4. \tag{24}$$

Examinons maintenant si les équations (23), (24) caracté-

risent toujours une série modulaire. En les identifiant avec les équations (21), (22), on trouve

$$\cot A_1 = \mu m_1, \quad \cot A_2 = \mu m_2, \quad \cot A_3 = \mu m_3, \quad 4K = \mu m_4, \tag{25}$$

$$a_1^2 = \nu n_1, \quad a_2^2 = \nu n_2, \quad a_3^2 = \nu n_3, \quad 4AK = \nu n_4, \tag{26}$$

μ, ν étant des facteurs de proportionnalité. De plus,

$$\cot A_2 \cot A_3 + \cot A_3 \cot A_1 + \cot A_1 \cot A_2 = 1, \tag{27}$$

$$16A^2 = -4\Sigma a_1^4 + 2\Sigma a_1^2 a_2^2. \tag{28}$$

Si l'on élimine A_1, A_2, A_3 entre les équations (25) et (27), il vient

$$16K^2 \Sigma m_2 m_3 = m_4^2,$$

d'où, à cause de $K^2 > 1$, les conditions

$$m_4^2 > 16\Sigma m_1 m_2 > 0. \tag{29}$$

De même, des égalités (26) et (28), on déduit

$$n_4^2 > -\Sigma n_1^2 + 2\Sigma n_1 n_2.$$

28. (*Suite.*) Construisons, sur une base fixe B_2B_3, tous les triangles $B_1B_2B_3$ qui vérifient l'équation (23). En prenant pour axes des coordonnées la droite B_2B_3 et une perpendiculaire élevée en B_2, nous aurons pour équation du lieu de B_1 :

$$(m_2 + m_3)(x^2 + y^2) - 2m_2 b_1 x_1 - \frac{1}{2} m_4 b_1 y + (m_1 + m_2) b_1^2 = 0. \tag{30}$$

Ce lieu est une circonférence *réelle*, si

$$m_2 + m_3 \gtrless 0, \quad m_4^2 > 16\Sigma m_1 m_2;$$

il coupe B_2B_3 en deux points imaginaires, si $\Sigma m_1 m_2 > 0$. La dernière inégalité étant incompatible avec l'hypothèse $m_2 + m_3 = 0$, les suppositions que nous venons de faire se traduisent par les relations (29).

L'équation (30) convient à une série axiale, si l'on fait $m_4 = 0$. Dans ce cas, elle représente une circonférence *réelle*, ayant son centre sur B_2B_3, pourvu que l'on ait

$$m_2 + m_3 \gtrless 0, \quad \Sigma m_1 m_2 < 0.$$

Ainsi se trouvent vérifiées, en partie, les propositions des nos 5 et 6.

29. Sur deux systèmes particuliers de coordonnées. *a*. Soient B_2, B_3 deux points fixes, B_1 un point variable, et β_1, β_2, β_3 les cotangentes des angles du triangle $B_1B_2B_3$.

On peut considérer les quantités β_2, β_3 comme étant les coordonnées du point B_1, et représenter une courbe décrite par B_1, au moyen d'une équation entre β_2, β_3. Pour passer aux coordonnées cartésiennes, on a les formules

$$\beta_2 = \frac{x}{y}, \quad \beta_3 = \frac{b_1 - x}{y}, \tag{31}$$

les axes étant B_2B_3 et une perpendiculaire en B_2.

L'équation d'une droite est du premier degré en β_2, β_3. Celle d'une conique est de la forme

$$A\beta_2^2 + 2B\beta_2\beta_3 + C\beta_3^2 + 2D\beta_2 + 2E\beta_3 + F = 0. \tag{32}$$

Au moyen des formules (31), on reconnaît qu'elle représente une circonférence, si l'on a

$$A - 2B + C = F, \quad D = E.$$

Donc l'équation d'une circonférence est

$$A\beta_2^2 + (A + C - F)\beta_2\beta_3 + C\beta_3^2 + 2D(\beta_2 + \beta_3) + F = 0,$$

ou

$$(A\beta_2 + C\beta_3 + 2D)(\beta_2 + \beta_3) + F(1 - \beta_2\beta_3) = 0. \tag{32'}$$

Or,

$$\beta_2\beta_3 + \beta_3\beta_1 + \beta_1\beta_2 = 1, \tag{33}$$

d'où

$$1 - \beta_2\beta_3 = \beta_1(\beta_2 + \beta_3);$$

donc, après suppression du facteur $\beta_2 + \beta_3$, l'équation (32′) se réduit à

$$F\beta_1 + A\beta_2 + C\beta_3 + 2D = 0.$$

Ainsi, quand on fait usage des *trois* coordonnées β_1, β_2, β_3, entre lesquelles existe l'identité (33), toute circonférence peut être représentée par une équation du premier degré (*). Réciproquement, l'équation

$$n_1\beta_1 + n_2\beta_2 + n_3\beta_3 = n_4$$

caractérise une circonférence, réelle ou imaginaire. Le centre est sur la droite B_2B_3, si $n_4 = 0$; cette droite rencontre la circonférence en des points imaginaires, si

$$n_4^2 > -\Sigma n_1^2 + 2\Sigma n_1 n_2 > 0.$$

Ces deux hypothèses sont celles où le triangle variable $B_1B_2B_3$ reproduit, respectivement, les éléments d'une série axiale et ceux d'une série modulaire.

b. Soient

$$C_r \equiv x^2 + y^2 - 2\alpha_r x - 2\beta_r y + \gamma_r = 0, \quad (r = 1, 2, 3, 4)$$

les équations de quatre circonférences n'ayant pas un même centre radical. Nous pouvons considérer les quantités C_1, C_2, C_3, C_4 comme étant les coordonnées du point (x, y). Ces coordonnées, surabondantes, sont liées par deux identités.

Une circonférence quelconque est représentée par une équation homogène du premier degré

$$m_1C_1 + m_2C_2 + m_3C_3 + m_4C_4 = 0.$$

En particulier, on peut prendre pour C_1, C_2, C_3 les carrés des distances du point $L(x, y)$ à trois points fixes A_1, A_2, A_3, et

(*) Cette remarque est peut-être nouvelle.

Les coordonnées *biangulaires* β_2, β_3 ont été étudiées par M. Folie (*Fondements d'une géométrie supérieure cartésienne*, pp. 62-67), par M. Walton (*Nouvelles Annales*, 1872, pp. 122-135) et par M. Genese (*Companion to the Weekly Problem Papers*, pp. 79-89).

pour C_4 la puissance de L par rapport à la circonférence $A_1A_2A_3$. Ces coordonnées (*) sont égales à des facteurs constants près, aux carrés des côtés et à la surface du triangle podaire $L_1L_2L_3$ du point L par rapport à $A_1A_2A_3$; car

$$l_1^2 = C_1 \sin^2 A_1, \quad l_2^2 = C_2 \sin^2 A_2, \quad l_3^2 = C_3 \sin^2 A_3,$$
$$L = -2C_4 \sin A_1 \sin A_2 \sin A_3.$$

Ces considérations permettent d'interpréter les équations (19) et (21) et font ainsi retrouver les propositions du n° 16.

V.

Points représentatifs.

30. Nouvelle solution des problèmes de Simon Lhuilier.

Fig. 11.

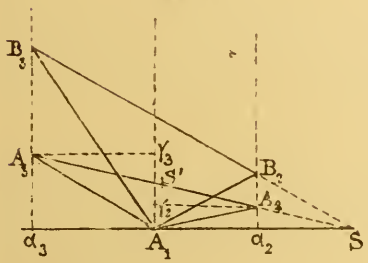

Soit à transformer par affinité orthogonale le triangle donné $A_1A_2A_3$ (fig. 11) en un triangle $A_1B_2B_3$ d'espèce donnée. Pour résoudre ce problème, il suffit de chercher l'axe d'affinité A_1S et le module $k = \frac{B_2x_2}{A_2x_2}$.

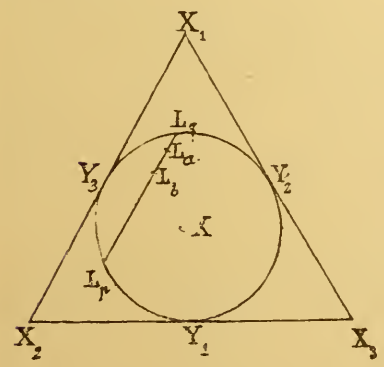

A cet effet, nous construisons, dans le plan d'un triangle équilatéral $X_1X_2X_3$, les points L_a, L_b dont les coordonnées normales sont, respectivement, proportionnelles aux carrés des côtés des triangles $A_1A_2A_3$, $A_1B_2B_3$. Soient L_p, L_q les points de rencontre de la droite L_aL_b avec la circonférence inscrite au triangle $X_1X_2X_3$. Les coordonnées de ces points font connaître les axes conjugués A_1S, A_1S', et le rapport anharmonique $(L_aL_bL_pL_q)$ détermine le module.

(*) Comparer Schoute, *Wiener Sitzungsberichte*, nov. 1886.

Pour démontrer cette solution, désignons par a_1, a_2, a_3, b_1, b_2, b_3 les côtés des triangles $A_1A_2A_3$, $A_1B_2B_3$, et par p_1, p_2, p_3 les projections de A_2A_3, A_3A_1, A_3A_2 sur la droite A_1S'. Nous avons vu (§ 24) que

$$b_1^2 = a_1^2 + (k^2-1)p_1^2, \quad b_2^2 = a_2^2 + (k^2-1)p_2^2, \quad b_3^2 = a_3^2 + (k^2-1)p_3^2, \quad (34)$$

$$\frac{p_1}{A_2A_3} = \frac{p_2}{A_3S} = \frac{p_3}{SA_2}. \quad (35)$$

Des égalités (34), on conclut que les points (b_1^2, b_2^2, b_3^2), (a_1^2, a_2^2, a_3^2), (p_1^2, p_2^2, p_3^2) sont en ligne droite et que le premier est situé entre les deux autres ou en dehors, suivant que l'on a $k > 1$ ou $k < 1$; comme le point (p_1^2, p_2^2, p_3^2) représente le triangle aplati $A_1\gamma_2\gamma_3$, il se confond avec L_p ou avec L_q, suivant que $A_1B_2B_3$ correspond à une contre-projection ou à une projection de $A_1A_2A_3$. La figure ci-jointe se rapporte à la première hypothèse.

Les proportions (35) servent à déterminer le point S; celui-ci tombe sur A_2A_3, sur le prolongement de A_2A_3 ou sur celui de A_3A_2, suivant que le point L_p est situé sur l'un des arcs Y_2Y_3, Y_3Y_1 ou Y_1Y_2.

Représentons maintenant par (ub_1, ub_2, ub_3), $(u'b_1, u'b_2, u'b_3)$ les côtés de la projection et de la contre-projection de $A_1A_2A_3$, qui sont semblables à un triangle donné; soient aussi (p_1, p_2, p_3), (q_1, q_2, q_3) les projections des côtés de $A_1A_2A_3$ sur les axes A_1S', A_1S. Les formules (34) sont remplacées par celles-ci :

$$(k^2-1)p_1^2 = u'^2b_1^2 - a_1^2, \ \ldots, \quad (36)$$

$$\left(\frac{1}{k^2} - 1\right) q_1^2 = u^2b_1^2 - a_1^2, \quad (37)$$

et l'on sait que le module $k = \frac{u}{u'}$ (§ 2). Les coordonnées des points L_a, L_b, L_p, L_q étant, respectivement, proportionnelles aux quantités $(b_1^2, \ldots)$, $(a_1^2, \ldots)$, $(u'^2b_1^2 - a_1^2, \ldots)$, $(u^2b_1^2 - a_1^2, \ldots)$, les quantités u'^2, u^2 ne diffèrent que par un même facteur des rapports $L_pL_a : L_pL_b$, $L_qL_a : L_qL_b$. Il suit de là que

$$k^2 = \frac{u^2}{u'^2} = \frac{L_pL_a}{L_pL_b} : \frac{L_qL_a}{L_qL_b}.$$

Cas particulier. Si l'on veut transformer $A_1A_2A_3$ en un triangle équilatéral, l'axe et le module d'affinité se déduisent du diamètre L_aX du cercle de transition.

31. Représentation d'une série axiale ou d'une série modulaire. Soient L_a, L_p, L_q les points représentatifs du triangle directeur $A_1A_2A_3$ et des triangles aplatis $A_1\gamma_2\gamma_3$, $A_1\alpha_2\alpha_3$, projections de $A_1A_2A_3$ sur deux axes conjugués A_1S', A_1S. Tout point L_b du segment L_aL_p représente une projection de $A_1A_2A_3$ sur un plan mené par A_1S' et une contre-projection sur un plan mené par A_1S ; l'inverse a lieu pour tout point du segment L_aL_q.

On peut noter diverses particularités. Par exemple, si la corde L_pL_q rencontre la droite Y_2Y_3 ou la hauteur A_1Y_1 à l'intérieur du cercle de transition, la série axiale comprend une projection et une contre-projection qui sont rectangles ou isocèles en A_1.

Le lieu des points L_b qui correspondent aux éléments d'une série modulaire a pour équation

$$\varphi_1^2(a, b) - K^2\varphi_1(a, a)\varphi_1(b, b) = 0.$$

C'est une conique qui a un double contact (imaginaire) avec la circonférence de transition.

32. Autres représentations d'une série affine. A chaque triangle $A_1A_2A_3$, faisons correspondre un point L_a dont les coordonnées par rapport à trois axes rectangulaires OX, OY, OZ sont égales à a_1^2, a_2^2, a_3^2 ou, si on le préfère, égales à $\frac{a_1^2}{u}$, $\frac{a_2^2}{u}$, $\frac{a_3^2}{u}$, u étant une longueur fixe.

L'équation $\varphi_1(a, a) = 0$ représente un cône Γ qui touche les plans coordonnés suivant les bissectrices des angles YOZ, ZOX, XOY. Les points de Γ correspondent à des triangles aplatis ; les points intérieurs à ce cône, à des triangles proprement dits.

Les triangles $B_1B_2B_3$ d'une série affine, dérivée du triangle $A_1A_2A_3$, satisfont à l'équation

$$\sqrt{b_1^2 - a_1^2} \pm \sqrt{b_2^2 - a_2^2} \pm \sqrt{b_3^2 - a_3^2} = 0.$$

Les points correspondants L_b appartiennent à un cône Γ' qu'on obtient en imprimant au cône Γ une translation mesurée par OL_a. Désignons par L_aX', L_aY', L_aZ' des parallèles à OX, OY, OZ. Γ' touche les faces du trièdre $L_aX'Y'Z'$ suivant leurs bissectrices. Les points de Γ' qui sont situés à l'intérieur du trièdre $L_aX'Y'Z'$ correspondent à des contre-projections de $A_1A_2A_3$; car leurs coordonnées sont plus grandes que celles de même nom de L_a. L'autre nappe de Γ' correspond à des projections. Il est bien entendu qu'on limite la surface de Γ' à la nappe de Γ qui est située dans le trièdre des coordonnées positives.

Une série axiale vérifie une équation homogène du premier degré en b_1^2, b_2^2, b_3^2; donc elle est figurée par l'intersection de Γ' avec un plan menée par la droite OL_a.

Une série modulaire est représentée par l'intersection de Γ' avec une certaine surface du second ordre.

Voici encore un autre mode de représentation d'une série affine. Considérons $\cot A_1$, $\cot A_2$, $\cot A_3$ comme étant les coordonnées d'un point K_a rapporté à trois axes rectangulaires OX, OY, OZ. L'équation

$$\cot A_2 \cot A_3 + \cot A_3 \cot A_1 + \cot A_1 \cot A_2 = 1,$$

qu'on peut écrire ainsi :

$$\Sigma^2 \cot A_1 - \Sigma \cot^2 A_1 = 2,$$

représente un hyperboloïde de révolution H dont le cône asymptote passe par les axes OX, OY, OZ; l'axe de révolution est l'intersection OU des plans bissecteurs intérieurs du trièdre OXYZ; la méridienne est une hyperbole dont l'axe réel est dirigé suivant OU et dont OZ est une asymptote.

Soient maintenant $A_1A_2A_3$ le triangle directeur d'une série affine, $B_1B_2B_3$ un triangle quelconque de cette série, K_a et K_b les points qui ont pour coordonnées (cot A_1, ...), (cot B_1, ...). Une série axiale est caractérisée par l'équation

$$n_1 \cot B_1 + n_2 \cot B_2 + n_3 \cot B_3 = 0;$$

elle est donc figurée par l'intersection de l'hyperboloïde H avec un plan mené par la droite OK_a. Les éléments d'une série modulaire vérifient l'égalité

$$\Sigma(\cot A_2 \cot B_3 + \cot A_3 \cot B_2) = K;$$

par suite, ils correspondent aux points de la ligne suivant laquelle l'hyperboloïde H est rencontré par un plan parallèle au plan tangent mené par le point K_a.

VI.

Sur le système de trois figures directement semblables.

33. Rotation. Soient P_1, Q_1, R_1, ... des points appartenant à une figure F_1 (fig. 12). Sur les rayons vecteurs menés d'un centre fixe A_3 vers ces points, prenons des longueurs $A_3P'_1$, $A_3Q'_1$, $A_3R'_1$, ... telles, que

Fig. 12.

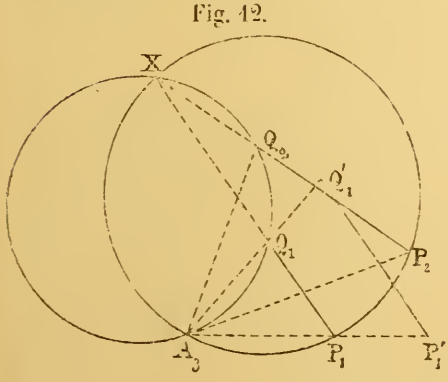

$$\frac{A_3P'_1}{A_3P_1} = \frac{A_3Q'_1}{A_3Q_1} = \frac{A_3R'_1}{A_3R_1} = \cdots = \frac{l_2}{l_1},$$

l_1, l_2 étant des longueurs données. Les points P'_1, Q'_1, R'_1, ... font partie d'une nouvelle figure F'_1, qui est *homothétique* à F_1 par rapport à A_3. Faisons tourner F'_1 d'un angle quelconque autour de A_3, et désignons par F_2, P_2, Q_2, R_2, ... les nouvelles positions de F'_1, P'_1, Q'_1, R'_1, ... F_1 et F_2 sont deux figures *directement semblables,* ayant pour *point double* ou *centre de similitude* le point A_3.

La double opération au moyen de laquelle nous avons trans-

formé F_1 en F_2 a reçu le nom de *rotation* (*). Nous dirons que c'est une rotation autour de A_3, ayant pour *mesure* le rapport $A_3P_2 : A_3P_1$. Menons par un même point L deux droites LL_1, LL_2, égales et parallèles à deux segments homologues quelconques de F_1, F_2 (tels que P_1Q_1, P_2Q_2); le triangle LL_1L_2 est semblable à $A_3P_1P_2$. La rotation est encore mesurée par le rapport $LL_2 : LL_1$. Il est bien entendu qu'un tel rapport doit être interprété selon les conventions du calcul des équipollences : les deux termes impliquent une grandeur et une direction. Deux segments homologues quelconques de F_1, F_2 ont le même rapport numérique et font entre eux le même angle que les deux termes du rapport mesurant la rotation.

Réciproquement, étant données deux figures directement semblables F_1 et F_2, il existe toujours un point A_3, tel qu'une rotation convenable, effectuée autour de A_3, transforme F_1 en F_2. Car, si X est le point d'intersection des droites homologues P_1Q_1, P_2Q_2, et A_3 celui des circonférences XP_1P_2, XQ_1Q_2, les triangles $A_3P_1Q_1$, $A_3P_2Q_2$ sont directement semblables. Par conséquent, une rotation qui a pour centre A_3 et pour mesure $A_3P_2 : A_3P_1$ amène P_1Q_1 en P_2Q_2, et, par là, transforme F_1 en F_2.

34. Figure modulaire. Considérons maintenant trois figures directement semblables F_1, F_2, F_3. Appelons A_3, le point double de F_1, F_2; A_1, celui de F_2, F_3; A_2, celui de F_3, F_1. Par un même point L (fig. 13), menons les droites LL_1, LL_2, LL_3 égales et parallèles à trois droites homologues quelconques, telles que P_1Q_1, P_2Q_2, P_3Q_3; la figure $LL_1L_2L_3$ sera toujours semblable à elle-même.

Fig. 13.

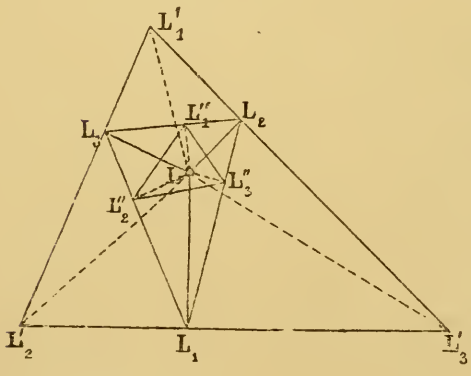

(*) Petersen, *Méthode et théorie pour la résolution du problème.* (Traduit par M. Chemin.)

Une rotation autour de A_3, mesurée par $\frac{LL_2}{LL_1}$, transforme F_1 en F_2;

» A_1, » $\frac{LL_3}{LL_2}$, » F_2 en F_3;

» A_2, » $\frac{LL_1}{LL_3}$, » F_3 en F_1.

On peut donc dire qu'après trois rotations, effectuées successivement autour des centres A_3, A_1, A_2, la figure F_1 est revenue à sa position initiale.

Désignons par $L'_1L'_2L'_3$ le triangle antipodaire de $L_1L_2L_3$ par rapport à L. Trois droites homologues quelconques de F_1, F_2, F_3 forment, en se coupant, un triangle semblable à $L'_1L'_2L'_3$.

La figure $LL_1L_2L_3$ $L'_1L'_2L'_3$ peut être appelée *figure modulaire du système* $F_1F_2F_3$; L est le *centre modulaire*, $L_1L_2L_3$ est le *triangle modulaire*. Quand il y a lieu de considérer le triangle $L'_1L'_2L'_3$, nous le nommerons *second triangle modulaire*.

35. Lemme. *Étant donnés deux triangles quelconques* $P_1P_2P_3$, $Q_1Q_2Q_3$, *on peut toujours trouver trois masses* m_1, m_2, m_3, *telles, qu'étant placées, soit en* P_1, P_2, P_3, *soit en* Q_1, Q_2, Q_3, *elles aient le même centre de gravité* D (fig. 14).

Fig. 14.

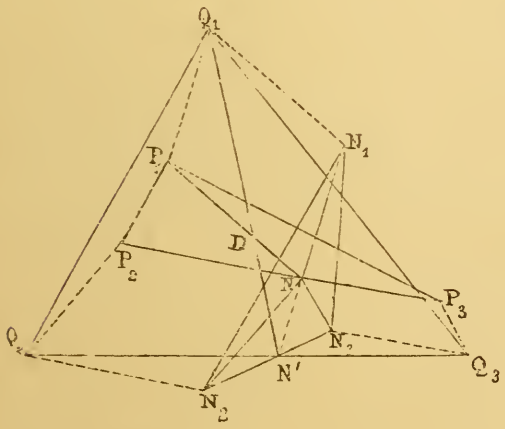

En effet, supposons que ces masses existent, et soient N, N′ les points de rencontre de P_1D avec P_2P_3, de Q_1D avec Q_2Q_3; nous aurons

$$\frac{P_2N}{NP_3}=\frac{Q_2N'}{N'Q_3}=\frac{m_3}{m_2},\qquad \frac{ND}{DP_1}=\frac{N'D}{DQ_1}=\frac{m_1}{m_2+m_3}. \tag{38}$$

Construisons les parallélogrammes $NP_2Q_2N_2$, $NP_3Q_3N_3$, $NP_1Q_1N_1$.

Des relations (38), on conclut aisément que les points N_2, N′, N_3 sont en ligne droite, de même que N′, N, N_1; de plus,

$$\frac{N_2N'}{N'N_3} = \frac{m_3}{m_2}, \quad \frac{N'N}{NN_1} = \frac{m_1}{m_2 + m_3}. \tag{38'}$$

Les égalités (38′) montrent que N est aussi le centre de gravité des masses m_1, m_2, m_3, attachées respectivement en N_1, N_2, N_3. Les masses cherchées sont donc proportionnelles aux aires de trois triangles NN_2N_3, NN_3N_1, NN_1N_2, dont deux côtés sont égaux et parallèles aux droites P_1Q_1, P_2Q_2, P_3Q_3.

36. Point directeur. — Théorème. *Étant données trois figures directement semblables* F_1, F_2, F_3, *on peut trouver un point* D *et trois masses* m_1, m_2, m_3, *tels, que* D *est le centre de gravité de ces masses, placées en trois points homologues quelconques de ces figures* (*).

En effet, soient $P_1P_2P_3$, $Q_1Q_2Q_3$ deux triples de points homologues. Menons les droites LL_1, LL_2, LL_3 parallèles à P_1Q_1, P_2Q_2, P_3Q_3, et appelons m_1, m_2, m_3 les masses dont il faut charger les points L_1, L_2, L_3 de la figure modulaire pour que L en soit le centre de gravité. D'après le lemme précédent, ces masses étant placées, soit en P_1, P_2, P_3, soit en Q_1, Q_2, Q_3, leur centre de gravité D est le même. Mais la figure $LL_1L_2L_3$ est de forme constante, quels que soient les triples $P_1P_2P_3$, $Q_1Q_2Q_3$; donc les masses m_1, m_2, m_3 et le point D sont invariables.

D a reçu le nom de *point directeur* de F_1, F_2, F_3 (*Mathesis*, t. VI, p. 148).

Remarque. Posons

$$l_1 = LL_1, \quad l_2 = LL_2, \quad l_3 = LL_3,$$
$$\lambda_1 = \text{angle } L_2LL_3, \quad \lambda_2 = L_3LL_1, \quad \lambda_3 = L_1LL_2,$$

(*) Nous avons énoncé ce théorème, sans démonstration, dans *Mathesis*, t. II, p. 76. Il généralise des théorèmes de Pappus et de Laisant. (Voir *Aperçu historique*, p. 44; *Congrès du Havre*, 1877; *Nouvelle Correspondance mathématique*, t. VI, p. 473; Resal, *Nouvelles Annales*, 1881.)

de sorte que trois segments homologues de F_1, F_2, F_3 sont constamment proportionnels à l_1, l_2, l_3 et font, deux à deux, les angles λ_1, λ_2, λ_3. On trouve facilement que

$$m_1 : m_2 : m_3 = \frac{\sin\lambda_1}{l_1} : \frac{\sin\lambda_2}{l_2} : \frac{\sin\lambda_3}{l_3}.$$

37. Points adjoints. A_1 est son propre homologue dans F_2, F_3; soit D_1 son correspondant dans F_1 (*). D_2, D_3 ayant des significations analogues, considérons les trois triples de points correspondants :

$$\left.\begin{array}{ccc} (F_1), & (F_2), & (F_3); \\ D_1, & A_1, & A_1; \\ A_2, & D_2, & A_2; \\ A_3, & A_3, & D_3. \end{array}\right\} \qquad (59)$$

D'après le théorème précédent, D est le centre de gravité des masses m_1, m_2, m_3, attachées respectivement en D_1, A_1, A_1 ou celui des masses m_1, $m_2 + m_3$ placées en D_1, A_1. Donc il est situé sur la droite D_1A_1, et

$$\frac{DD_1}{A_1D} = \frac{m_2 + m_3}{m_1}.$$

Les points D_1, D_2, D_3 ont reçu le nom de *points adjoints*.

On voit que *les droites joignant les points doubles aux points adjoints correspondants concourent au point directeur*.

38. Triangles annexes. L'inspection du tableau (39) montre que les triangles $D_1A_2A_3$, $A_1D_2A_3$, $A_1A_2D_3$ se correspondent dans les trois figures F_1, F_2, F_3; donc ils sont semblables entre eux. Nous leurs donnerons le nom de *triangles annexes*.

D_1, A_1 sont des points homologues, et A_3 est le point double de F_1, F_2; donc le triangle $A_3D_1A_1$ est semblable au triangle LL_1L_2 de la figure modulaire. De même, $A_2D_1A_1$ est

(*) Le lecteur peut se guider sur la figure de la page 58.

semblable à LL_1L_3. Il résulte de là que l'angle $A_2D_1A_3$ est égal à $L_2L_1L_3$. Pour la même raison, *angle* $A_3D_2A_1 = L_3L_2L_1$, *angle* $A_1D_3A_2 = L_1L_3L_2$. Donc *les annexes sont directement semblables au triangle modulaire* $L_1L_2L_3$.

D_1 et A_1, A_2 et D_2 sont des couples de points homologues et A_3 est le point double de F_1, F_2; par conséquent, les deux triangles $A_3D_1A_1$, $A_3A_2D_2$ sont semblables à LL_1L_2, et les angles $A_3D_1A_1$, $A_3A_2D_2$ sont égaux. Donc la circonférence $D_1A_2A_3$ passe par D.

Ainsi, *les circonférences circonscrites aux annexes passent par le point directeur*.

Les développements qui précèdent nous ont amené à considérer la figure de Torricelli (n° 10) sous un nouveau point de vue.

39. Triangle antimodulaire. Les annexes sont des triangles homologues de F_1, F_2, F_3. Par suite, les circonférences circonscrites sont des lignes homologues, et leurs centres E_1, E_2, E_3 constituent un triple de points correspondants de F_1, F_2, F_3. On conclut de là que les triangles $A_1E_2E_3$, $A_2E_3E_1$, $A_3E_1E_2$ sont respectivement semblables aux triangles LL_2L_3, LL_3L_1, LL_1L_2. Mais ces mêmes triangles sont symétriquement égaux à DE_2E_3, DE_3E_1, DE_1E_2; par conséquent, *le quadrangle* $DE_1E_2E_3$ *est symétriquement semblable au quadrangle* $LL_1L_2L_3$. Pour cette raison, nous proposons d'appeler $E_1E_2E_3$ le *triangle antimodulaire de* F_1, F_2, F_3.

40. Triangle et cercle de similitude. $A_1A_2A_3$ est le *triangle de similitude* du système $F_1F_2F_3$; le cercle circonscrit a reçu le nom de *cercle de similitude* de F_1, F_2, F_3.

Le triangle $A_1A_2A_3$ est semblable au triangle podaire de D par rapport à $E_1E_2E_3$; par suite (§ 39), il est symétriquement semblable au triangle podaire $L_1''L_2''L_3''$ de L par rapport à $L_1L_2L_3$ (fig. 13) ou au second triangle podaire de L par rapport à $L_1'L_2'L_3'$.

On peut définir autrement la forme du triangle $A_1A_2A_3$.

Considérant les quadrilatères cycliques $LL_2''L_1L_3''$, $LL_1L_3'L_2$, ..., on trouve

angle $LL_2''L_3'' = LL_1L_2 = LL_3'L_1'$, *angle* $LL_2''L_1'' = LL_3L_2 = LL_1'L_3'$, ...,

d'où *angle* $L_3''L_2''L_1'' = \pi - L_3'LL_1'$, ... Donc le triangle $L_1''L_2''L_3''$ est semblable au triangle antipodaire de L par rapport à $L_1'L_2'L_3'$.

Appelons *faisceau associé à un triangle* le faisceau des parallèles menées aux côtés de ce triangle par un même point. Nous pourrons dire que *le faisceau associé au triangle de similitude* $A_1A_2A_3$ *est symétriquement égal au faisceau* $L(L_1'L_2'L_3')$ *de la figure modulaire.*

41. Triple invariable. Nous aurons souvent à appliquer la remarque suivante : *le faisceau associé à un triangle est symétriquement égal à celui des droites joignant les sommets du triangle à un point de la circonférence circonscrite.*

Elle nous permet, d'abord, de définir la position de D par rapport à $A_1A_2A_3$. Ce point étant sur la circonférence $D_1A_2A_3$, *le faisceau* $D(A_1A_2A_3)$ *est symétriquement égal au faisceau associé au triangle modulaire ;* propriété qui résulte également de ce que les rayons du faisceau $D(A_1A_2A_3)$ sont perpendiculaires aux côtés du triangle antimodulaire $E_1E_2E_3$.

Les seconds points de rencontre des droites DA_1, DA_2, DA_3 avec la circonférence de similitude ont été appelés *les points invariables* du système $F_1F_2F_3$; nous les désignons par les lettres I_1, I_2, I_3.

Les faisceaux $I_1(D_1A_2A_3)$, $I_2(A_1D_2A_3)$, $I_3(A_1A_2D_3)$ sont symétriquement égaux au faisceau associé au triangle $A_1A_2A_3$; ils sont donc directement égaux au faisceau $L(L_1'L_2'L_3')$ de la figure modulaire. Il résulte de là que *les points invariables sont des points correspondants du système* $F_1F_2F_3$, comme étant des points homologues dans les triangles annexes.

I_1, I_2 se correspondent dans F_1, F_2, et A_3 est le point double ; par suite, le triangle $A_3I_1I_2$ est semblable à LL_1L_2, et *angle* $I_1I_3I_2 = L_2'L_3'L_1'$. On voit que *le triangle invariable* $I_1I_2I_3$ *est symétriquement semblable au second triangle modulaire.*

Au moyen des triangles semblables $A_3I_1I_2$, LL_1L_2 et des quadrilatères cycliques $A_3I_1I_2I_3$, $LL_1L_2L_3'$, on trouve

$$\textit{angle}\ A_3I_1I_2 = A_3I_3I_2 = LL_1L_2 = LL_3'L_1', \quad \textit{angle}\ A_3I_3I_1 = LL_3'L_2'.$$

Ces relations montrent que *les points* D, L *sont conjugués isogonaux dans les triangles semblables* $I_1I_2I_3$, $L_1'L_2'L_3'$ (*). Par conséquent, *les distances de* D *aux côtés de* $I_1I_2I_3$ *sont inversement proportionnelles à* l_1, l_2, l_3.

La dénomination de *points invariables* est due à la propriété suivante : *Tout triple de points homologues* P_1, P_2, P_3 *du système* $F_1F_2F_3$ *est perspectif avec le triple* $I_1I_2I_3$, *et le lieu du centre de perspective est la circonférence de similitude.* Pour démontrer ce théorème, observons que les droites P_1I_1, P_2I_2, P_3I_3, étant des éléments homologues du système $F_1F_2F_3$, forment, deux à deux, des angles égaux à ceux du triangle $L_1'L_2'L_3'$; donc elles sont les rayons d'un faisceau symétriquement égal au faisceau associé au triangle $I_1I_2I_3$.

Réciproquement, *les droites joignant un point quelconque de la circonférence de similitude aux trois points invariables sont des lignes homologues du système* $F_1F_2F_3$. Car elles passent par trois points homologues I_1, I_2, I_3 et sont les rayons d'un faisceau directement égal au faisceau associé au second triangle modulaire.

42. Triples de droites homologues. Dans le système de trois figures semblables, y a-t-il d'autres droites homologues concourantes que celles qui joignent les points invariables à un point de la circonférence de similitude ?

Pour répondre à cette question, considérons (fig. 15) un triangle $N_1N_2N_3$ formé par trois droites homologues quelconques; il est semblable à $L_1'L_2'L_3'$. Les distances de A_3 aux côtés N_3N_2, N_3N_1 sont dans le rapport $l_1 : l_2$; de même, celles

(*) C'est-à-dire : L' étant le conjugué isogonal de L dans $L_1'L_2'L_3'$, D et L' sont des points homologues des triangles semblables $I_1I_2I_3$, $L_1'L_2'L_3'$.

de A_1 aux côtés N_1N_3, N_1N_2 sont dans le rapport $l_2 : l_3$. Par conséquent, les droites N_3A_3, N_1A_1, N_2A_2 concourent en un point N dont les distances aux côtés du triangle $N_1N_2N_3$ sont

Fig. 13.

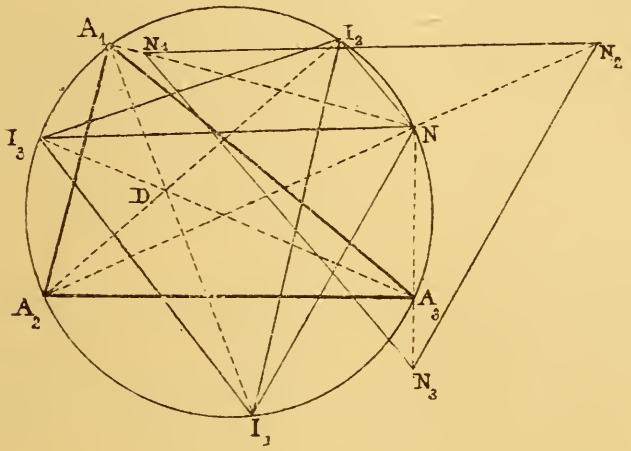

entre elles comme $l_1 : l_2 : l_3$, et les points N, L sont des points homologues des triangles semblables $N_1N_2N_3$, $L_1L_2L_3$. On conclut de là que le faisceau N $(N_1N_2N_3)$ est symétriquement égal au faisceau associé au triangle $A_1A_2A_3$ (§ 39, fin), et que son sommet N est situé sur la circonférence de similitude. On a donc le théorème suivant :

Le triangle formé par trois droites homologues de F_1, F_2, F_3 *est perspectif avec le triangle de similitude; le centre de perspective appartient à la circonférence de similitude* (*).

Il existe une infinité de triples de droites homologues parallèles aux côtés du triangle $N_1N_2N_3$; les triangles formés par ces triples ont pour centre d'homothétie commun le point N. Les parallèles menées par N à N_2N_3, N_3N_1, N_1N_2 constituent l'un de ces triples; elles rencontrent la circonférence $A_1A_2A_3$ en trois points I_1', I_2', I_3', qui se confondent nécessairement avec les points invariables I_1, I_2, I_3. Car les angles du faisceau

(*) La démonstration que nous venons de donner de ce théorème est plus complète que celle de *Mathesis*, t. II, p. 73.

N $(A_1A_2A_3\ I'_1I'_2I'_3)$ sont égaux à ceux des côtés du quadrangle $LL'_1L'_2L'_3$ considérés deux à deux, et D, L sont conjugués isogonaux dans les triangles semblables $I_1I_2I_3$, $L'_1L'_2L'_3$, de sorte que *angle* $A_1NI'_3 = LL'_1L'_2 = A_1I_1I_3$, d'où $I'_3 \equiv I_3$, etc.

43. Second triple invariable. Soient P_1, P_2, P_3 trois points homologues quelconques des figures F_1, F_2, F_3 (fig. 16); ce

Fig. 16.

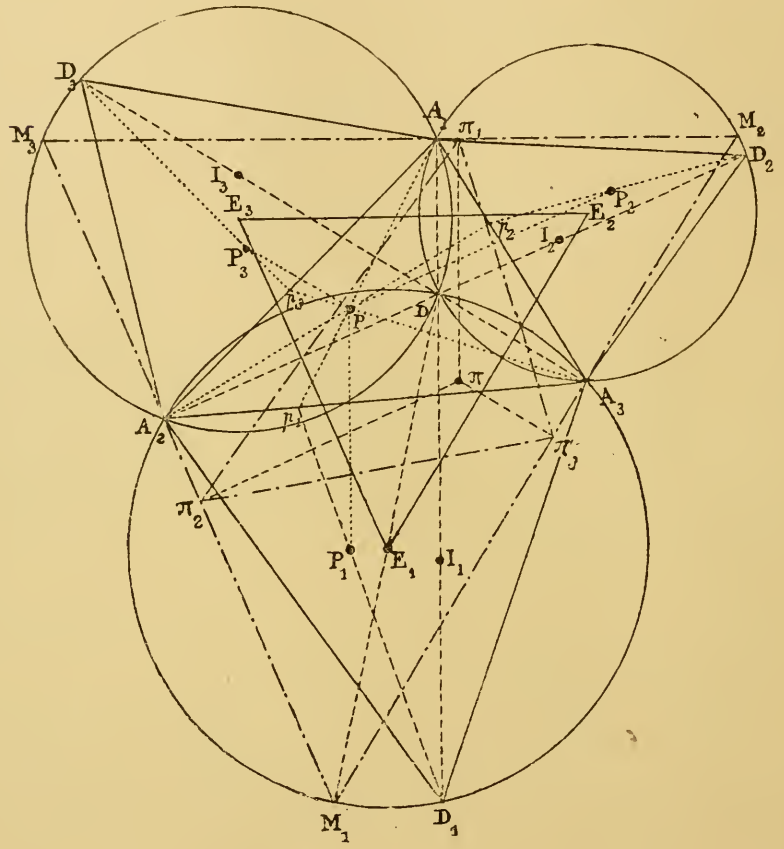

sont des points correspondants des triangles semblables $D_1A_2A_3$, $A_1D_2A_3$, $A_1A_2D_3$. Considérons les triangles $D_1A_2A_3$, $A_1A_2A_3$ comme des éléments homologues de deux figures affines F_1, F; l'axe d'affinité est A_2A_3, les rayons d'affinité sont parallèles à A_1D_1. Pour obtenir le point P de F qui correspond

au point P_4 de F_1, menons la droite D_1P_1 qui coupe A_2A_3 en p_1, et tirons par P_1 une parallèle à A_1D_1; cette parallèle coupe A_1p_1 au point cherché P. Les figures F, F_2 sont également affines; A_3A_1 est l'axe, et les rayons d'affinité sont parallèles à A_2D_2. Donc les droites A_2P, D_2P_2 se coupent en un même point p_2 de A_3A_1, et la droite PP_2 est parallèle à A_2D_2. Enfin, les figures F, F_3 sont affines, l'axe étant A_1A_2 et les rayons d'affinité étant parallèles à A_3D_3.

Appelons J_1, J_2, J_3 les points situés à l'infini sur les droites A_1D_1, A_2D_2, A_3D_3, qui sont perpendiculaires à E_2E_3, E_3E_1, E_1E_2. Les développements qui précèdent donnent lieu au théorème suivant :

Dans trois figures semblables F_1, F_2, F_3, *les perpendiculaires abaissées de trois points homologues quelconques sur les côtés correspondants du triangle antimodulaire concourent en un même point.* Autrement dit, *tout triple de points quelconques est perspectif avec le triple des points* J_1, J_2, J_3 *situés à l'infini sur les rayons du faisceau* D $(A_1A_2A_3)$; ou encore, *le triangle qui a pour sommets trois points homologues quelconques est orthologique avec le triangle antimodulaire.*

Remarques. — I. Les directions des côtés du triangle $P_1P_2P_3$ ne sont par arbitraires. Si, par un même point, on mène des parallèles à ces côtés et des perpendiculaires aux côtés du triangle $E_1E_2E_3$, on obtient trois couples de rayons conjugués d'une involution. La même relation existe entre le triangle $E E_2E_3$ et tout triangle podaire ou antipodaire de $E_1E_2E_3$ ou affin à $E_1E_2E_3$.

II. Existe-t-il un troisième triple qui soit, comme les triples $I_1I_2I_3$, $J_1J_2J_3$, perspectif avec un terne quelconque, $P_1P_2P_3$, de points homologues du système $F_1F_2F_3$?

Soit $T_1T_2T_3$ un triple jouissant de cette propriété. Comme il est supposé perspectif avec le terne $D_1A_1A_1$, les droites T_1D_1, T_2A_1, T_3A_1 doivent concourir en un même point; donc T_1 est situé sur la droite A_1D_1. Par analogie, T_2 est sur A_2D_2, T_3 sur A_3D_3. Prenons maintenant pour P_1 un point quelconque de la

droite T_1T_2; alors T_2 est le point de concours de T_1P_1, T_2P_2 et, par suite, P_3 appartient à la droite T_3T_2. Il résulte de là que les droites T_1T_2, T_3T_2 sont des lignes homologues des figures F_1, F_3, et que l'angle $T_1T_2T_3$ est symétriquement égal à $L'_1L'_2L'_3$ (*). Pour une raison analogue, les angles $T_2T_3T_1$, $T_3T_1T_2$ sont symétriquement égaux à $L'_2L'_3L'_1$, $L'_3L'_1L'_2$; donc le triangle $T_1T_2T_3$ est inversement semblable à $L'_1L'_2L'_3$, et, par conséquent, directement semblable à $I_1I_2I_3$. Mais les triangles $T_1T_2T_3$, $I_1I_2I_3$ ont pour centre de perspective le point D, qui n'appartient pas aux circonférences circonscrites à ces triangles (**); donc leurs côtés homologues sont parallèles.

Nous avons vu que T_1T_2, T_3T_2 sont des droites homologues de F_1, F_3; cherchons leur homologue dans F_2 et désignons par $T'_1T'_2T'_3$ le triangle formé par ces trois lignes. Les droites qui joignent un point quelconque M de la circonférence de similitude aux points I_1, I_2, I_3 se correspondent dans les figures F_1, F_2, F_3. Si M est en I_2, les droites sont I_2I_1, la tangente $I_2I'_2$ à la circonférence $A_1A_2A_3$, et I_2I_3; deux d'entre elles étant parallèles à $T_2T'_1$, $T_2T'_3$, la tangente $I_2I'_2$ est parallèle à $T'_1T'_3$. Mais I_2 est le centre de perspective du triangle $A_1A_2A_3$ et de tout triangle formé par trois lignes homologues de F_1, F_2, F_3, parallèles à I_2I_1, $I_2I'_2$, I_2I_3 (§ 42). Si l'on prend $T'_1T'_2T'_3$ pour ce triangle, on voit aisément que celui-ci se confond avec le faisceau I_2 $(I_1I'_2I_3)$; donc T_2 coïncide avec I_2. Pour une raison analogue, T_1, T_3 coïncident avec I_1, I_3.

44. Théorème. *La série des triangles qui ont pour sommets trois points homologues quelconques de trois figures semblables* F_1, F_2, F_3, *est identique à la série podaire qui dérive du triangle*

(*) Le raisonnement suppose les points T_1, T_2, T_3 à distance finie. Il est, peut-être, susceptible de simplification.

(**) Soient $U_1U_2U_3$, $V_1V_2V_3$ deux triangles directement semblables, et U, V deux points tels que les faisceaux $U(U_1U_2U_3)$, $V(V_1V_2V_3)$ soient directement égaux. Les points U, V sont nécessairement des points homologues, à moins que les deux faisceaux ne soient inversement égaux aux faisceaux associés aux deux triangles.

$M_1M_2M_3$, *antipodaire du point directeur* D *par rapport au triangle de similitude* $A_1A_2A_3$.

Les points M_1, M_2, M_3 (fig. 16) appartiennent, respectivement, aux circonférences circonscrites aux annexes $D_1A_2A_3$, $A_1D_2A_3$, $A_1A_2D_3$. L'angle DD_1M_1 étant droit, M_1D_1 est parallèle à M_2M_3. Donc les droites A_1D_1, A_2D_2, A_3D_3 sont égales et parallèles aux hauteurs de $M_1M_2M_3$. Soit π le point qui, par rapport au triangle $M_1M_2M_3$, est l'homologue des points P_1, P_2, P_3 considérés dans les triangles $D_1A_2A_3$, $A_1D_2A_3$, $A_1A_2D_3$ semblables à $M_1M_2M_3$. Désignons par π_1, π_2, π_3 les projections de π sur M_2M_3, M_1M_2, M_2M_3, et représentons par (A, a) la distance du point A à la droite a. Nous aurons (§ 43)

$$\frac{PP_1}{A_1D_1} = \frac{p_1P_1}{p_1D_1} = \frac{(P_1, A_2A_3)}{(D_1, A_2A_3)} = \frac{(\pi, M_2M_3)}{(M_1, M_2M_3)} = \frac{\pi\pi_1}{A_1D_1};$$

d'où $PP_1 = \pi\pi_1$, $PP_2 = \pi\pi_2$, $PP_3 = \pi\pi_3$. Donc les quadrangles $PP_1P_2P_3$, $\pi\pi_1\pi_2\pi_3$ ont leurs côtés homologues égaux, parallèles et de sens contraires.

Remarque. Appelons *triangle réflexe* d'un point par rapport à un triangle donné, celui qui a pour sommets les symétriques de ce point par rapport aux côtés du triangle donné. En adoptant cette dénomination, on peut énoncer le théorème suivant :

Étant donné un système de trois figures semblables, si P_1, P_2, P_3, P_4 *sont des points homologues par rapport aux annexes et au triangle antimodulaire, le triangle* $P_1P_2P_3$ *est égal et parallèle au réflexe de* P_4 *par rapport à* $E_1E_2E_3$.

45. Conséquences. Les théorèmes des §§ 43 et 44 sont fondamentaux dans la théorie du système de trois figures semblables. Ils comportent une foule de conséquences, dont plusieurs ont déjà été signalées par MM. Casey, M'Cay, etc. Nous allons énoncer quelques-unes de ces propositions.

a. *Les perpendiculaires abaissées de trois points homologues* P_1, P_2, P_3 *de trois figures semblables* F_1, F_2, F_3 *sur les droites* DA_1, DA_2, DA_3 *forment un triangle constant.*

b. *Lorsque l'aire* $P_1P_2P_3$ *est donnée en grandeur et en signe, les points* P_1, P_2, P_3 *décrivent trois circonférences ayant pour centres* E_1, E_2, E_3. *Le point correspondant* P *de la figure* F *parcourt une ellipse.*

c. *Il existe deux triangles,* $P_1P_2P_3$ *et* $P'_1P'_2P'_3$, *dont les sommets sont des points homologues de* F_1, F_2, F_3 *et qui sont, l'un directement semblable, l'autre symétriquement semblable à un triangle donné. Ils ont pour point double* D (§ 36), *et les inverses de leurs aires ont une différence constante.*

Les couples de points $P_1P'_1$, $P_2P'_2$, $P_3P'_3$ divisent harmoniquement des diamètres des circonférences circonscrites aux annexes.

En particulier, les inverses des points I_1, I_2, I_3 par rapport aux circonférences $D_1A_2A_3$, $A_1D_2A_3$, $A_1A_2D_3$ sont les sommets d'un triangle $i_1i_2i_3$ (*) directement semblable à $L'_1L'_2L'_3$.

d. *Lorsque l'angle de Brocard du triangle* $P_1P_2P_3$ *est constant, les points* P_1, P_2, P_3 *décrivent trois circonférences de Schoute des annexes* $D_1A_2A_3$, $A_1D_2A_3$, $A_1A_2D_3$.

e. *Parmi les triangles* $P_1P_2P_3$, *le triangle antimodulaire a l'aire maximum.*

En effet, si l'on regarde comme négative l'aire d'un triangle dont l'orientation est différente de $M_1M_2M_3$, le centre du cercle $M_1M_2M_3$ donne lieu au triangle podaire maximum.

(*) Voici, d'après M. M'Cay (*Transactions of the Royal Irish Academy,* juillet 1889), quelques propriétés du triangle $i_1i_2i_3$.

Soit $Q_1Q_2Q_3$ le triangle ayant pour côtés les parallèles menées par i_1, i_2, i_3 à i_2i_3, i_3i_1, i_1i_2; ces parallèles sont les lignes homologues de F_1, F_2, F_3, puisqu'elles passent par des points homologues i_1, i_2, i_3 et forment un triangle semblable à $L'_1L'_2L'_3$. Les hauteurs du triangle $i_1i_2i_3$, pour la même raison, sont des lignes homologues de F_1, F_2, F_3; comme elles sont concourantes, elles doivent passer par I_1, I_2, I_3 et leur point de concours h est sur la circonférence $A_1A_2A_3$ (§ 42). Les triangles $Q_1Q_2Q_3$, $A_1A_2A_3$ ont pour centre de perspective le point diamétralement opposé à h sur la circonférence $A_1A_2A_3$.

f. *Lorsque l'angle* $P_2P_1P_3$ *est constant, les points* P_1, P_2, P_3 *décrivent trois circonférences.*

Car, *angle* $M_2\pi M_3 = M_2M_1M_3 + \pi_2\pi_1\pi_3$; donc π décrit une circonférence passant par M_2, M_3.

g. *Soit* D_i *le conjugué isogonal de* D *dans le triangle* $E_1E_2E_3$; *les côtés du triangle* $I_1I_2I_3$ *sont perpendiculaires aux droites* DE_1, DE_2, DE_3 *et doubles des côtés du triangle podaire de* D_i *par rapport à* $E_1E_2E_3$.

En effet : 1° le triangle $A_1A_2A_3$ est homothétique au triangle podaire de D par rapport à $E_1E_2E_3$; 2° d'après un théorème connu, les côtés de ce triangle podaire sont perpendiculaires aux droites D_iE_1, D_iE_2, D_iE_3; 3° les faisceaux $D_i(E_1E_2E_3)$, $I_1(D_1A_2A_3)$ sont donc inversement égaux, et les points I_1, I_2, I_3, D_i se correspondent dans les triangles semblables $D_1A_2A_3$, $A_1D_2A_3$, $A_1A_2D_3$, $E_1E_2E_3$.

Il est à remarquer que I_1, I_2, I_3, D sont des points correspondants des figures F_1, F_2, F_3, F.

46. Circonférences de M'Cay. Lorsque le point π (fig. 16) est situé sur la circonférence $M_1M_2M_3$, les points π_1, π_2, π_3 sont en ligne droite. Les points P_1, P_2, P_3 sont également en ligne droite et appartiennent aux circonférences circonscrites aux annexes; D étant le centre de gravité de ces points chargés des masses m_1, m_2, m_3, la droite $P_1P_2P_3$ passe par D.

Les circonférences circonscrites aux annexes ont reçu le nom de *circonférences de M'Cay* (*). D'après ce qui précède, elles sont rencontrées par toute droite menée par D, en trois points P_1, P_2, P_3 qui se correspondent dans F_1, F_2, F_3. Voici une démonstration directe de cette propriété.

(*) Du moins dans le cas particulier où le point directeur est le centre des moyennes distances de tout triple de points homologues de F_1, F_2, F_3; nous adoptons la même dénomination dans le cas général. Le cas particulier a été considéré par M. M'Cay dans les *Transactions of the Royal Irish Academy,* vol. XVIII, 1885 (*On three circles related to an triangle*). Nous avons traité le cas général dans la *Nouvelle Correspondance,* t. I, p. 115, et dans *Mathesis,* t. II, p. 76.

Lorsque la sécante $P_1P_2P_3$ tourne autour de D, les arcs décrits par P_1, P_2, P_3 correspondent à des angles au centre égaux; par suite, les positions simultanées des points P_1, P_2, P_3 se correspondent dans trois figures semblables F_1, F_2, F_3. En faisant coïncider la sécante, successivement, avec les cordes communes A_1D, A_2D, A_3D, l'on voit que $D_1A_1A_1$, $A_2D_2A_2$, $A_3A_3D_3$ sont des triples de points homologues; donc A_1, A_2, A_3 sont les point doubles, et D_1, D_2, D_3 sont les points adjoints de F_1, F_2, F_3.

Corollaire. *Trois circonférences* E_1, E_2, E_3 *passent par un même point* D *et se coupent encore, deux à deux, aux points* A_1, A_2, A_3. *Soient* P_1, P_2, P_3 *leurs points de rencontre avec une sécante menée par* D. *Les perpendiculaires abaissées de ces points sur les côtés correspondants du triangle des centres concourent en un même point, et le lieu de ces points est l'ellipse qui passe par* A_1, A_2, A_3 *et a pour centre le point de concours des hauteurs du triangle* $E_1E_2E_3$; *les parallèles menées par* P_1, P_2, P_3 *aux côtés du triangle* $E_1E_2E_3$ *déterminent un triangle dont les côtés sont doubles de ceux de* $E_1E_2E_3$.

Ces propriétés se déduisent immédiatement des §§ 43 et 44.

47. Sur deux systèmes associés de trois figures semblables. Soient F_1', F_2', F_3' les symétriques des trois figures semblables F_1, F_2, F_3, respectivement par rapport aux côtés A_2A_3, A_3A_1, A_1A_2 du triangle de similitude. Elles forment un second système de trois figures directement semblables, ayant le même triangle de similitude $A_1A_2A_3$; les points directeurs D, D′ sont des points jumeaux par rapport à $A_1A_2A_3$, et les triangles antimodulaires $E_1E_2E_3$, $E_1'E_2'E_3'$ sont symétriquement semblables (les notations sont celles de la figure de Torricelli, n° 10). Soit A le point tripolairement associé à L par rapport à $L_1L_2L_3$, et soit $A_1A_2A_3$ le triangle antipodaire de A relativement à $L_1L_2L_3$; la figure modulaire du système $F_1'F_2'F_3'$ est symétriquement semblable à $AL_1L_2L_3$ $A_1A_2A_3$ (*).

(*) Le lecteur est prié de faire la figure.

Désignons par P, P_1, P_2, P_3, P'_1, P'_2, P'_3, π, π' des points homologues des triangles $A_1A_2A_3$, $D_1A_2A_3$, $A_1D_2A_3$, $A_1A_2D_3$, $D'_1A_2A_3$, $A_1D'_2A_3$, $A_1A_2D'_3$, $M_1M_2M_3$, $M'_1M'_2M'_3$, le triangle $A_1A_2A_3$ étant considéré comme une figure perspectivement affine aux annexes. Les quadrangles $PP_1P_2P_3$, $PP'_1P'_2P'_3$ sont égaux et homothétiques aux quadrangles $\pi\pi_1\pi_2\pi_3$, $\pi'\pi'_1\pi'_2\pi'_3$ ($\pi'_1\pi'_2\pi'_3$ est le triangle podaire de π' relativement à $M'_1M'_2M'_3$). Mais $M_1M_2M_3$, $M'_1M'_2M'_3$ sont symétriquement semblables; donc *les triangles* $P_1P_2P_3$, $P'_1P'_2P'_3$ *le sont également et* P *en est le centre de similitude. Les droites doubles de ces triangles ont des directions invariables* t, t', *parallèles aux bissectrices de l'angle* DA_1D'.

Voici des cas particuliers qui offrent un grand intérêt :

Les points de Lemoine des six annexes sont les sommets de deux triangles symétriquement semblables, qui ont même centre de gravité.

Les centres de gravité des six annexes sont les sommets de deux triangles symétriquement semblables, qui ont pour point double le centre de gravité de $A_1A_2A_3$.

Les orthocentres des six annexes sont les sommets de deux triangles dont les cercles inscrits (deux cercles exinscrits, si le triangle modulaire a un angle obtus) *sont concentriques.*

Les centres des cercles inscrits aux six annexes sont situés sur deux circonférences concentriques.

Les triangles $E_1E_2E_3$, $E'_1E'_2E'_3$ *ont même orthocentre* (§ 13).

Soient I'_1, I'_2, I'_3, i'_1, i'_2, i'_3 les symétriques des points I_1, I_2, I_3, i_1, i_2, i_3 (voir § 45, *c*) par rapport aux côtés correspondants du triangle $A_1A_2A_3$. D est un centre de similitude des trois triangles $I_1I_2I_3$, $i_1i_2i_3$, $I'_1I'_2I'_3$, et D' est un point double des triangles semblables $I'_1I'_2I'_3$, $i'_1i'_2i'_3$.

48. (*Suite.*) Soient (*) d, d_1, d_2, d_3, d'_1, d'_2, d'_3 des droites homologues des figures F, F_1, F_2, F_3, F'_1, F'_2, F'_3 (**). Les

(*) Nous rappelons que F et F_1 sont des figures affines dans lesquelles les triangles $A_1A_2A_3$, $D_1A_2A_3$ se correspondent.

(**) Le lecteur est prié de faire la figure.

droites d, d_1, d'_1 rencontrent, évidemment, A_2A_3 au même point. Par conséquent :

Les triangles $d_1d_2d_3$, $d'_1d'_2d'_3$ *et le triangle de similitude* $A_1A_2A_3$ *ont même axe d'homologie* d, *et les trois centres d'homologie sont en ligne droite.*

Lorsque la droite d se déplace parallèlement à elle-même, les droites d_1, ... conservent leurs directions, et les centres de perspective des triangles $d_1d_2d_3$ et $A_1A_2A_3$, $d'_1d'_2d'_3$ et $A_1A_2A_3$ sont deux points fixes U, U′ de la circonférence $A_1A_2A_3$. Le centre de perspective U″ des triangles $d_1d_2d_3$, $d'_1d'_2d'_3$ parcourt la droite UU′; il se confond avec U ou U′ lorsque d passe par D ou D′; car, dans ces cas, les droites d_1, d_2, d_3 ou d'_1, d'_2, d'_3 passent par les points invariables de F_1, F_2, F_3 ou de F'_1, F'_2, F'_3 et, par suite, concourent en U ou U′.

Appelons K_1, K_2, K_3 les seconds points de rencontre des droites $D'A_1$, $D'A_2$, $D'A_3$ avec la circonférence $A_1A_2A_3$; ce sont les points invariables du système $F'_1F'_2F'_3$. Faisons varier la direction de d; alors les droites I_1U, K_1U' tournent autour de I_1, K_1 avec des vitesses égales et de sens contraires, car elles sont antiparallèles par rapport à A_2A_3. Par suite, les points U, U′ décrivent des arcs égaux, mais dans des directions opposées, et la droite UU′ se déplace parallèlement à elle-même. Soient u, u' les points de contact du cercle $A_1A_2A_3$ avec les tangentes parallèles à UU′, et soient δ, δ' les droites de F, qui correspondent aux rayons des faisceaux $u(I_1I_2I_3)$, $u'(I_1I_2I_3)$ du système $F_1F_2F_3$. Si d se déplace parallèlement à δ, les trois triangles $d_1d_2d_3$, $d'_1d'_2d'_3$, $A_1A_2A_3$ ont pour centre d'homologie commun le point u; les distances de u aux côtés des deux triangles $d_1d_2d_3$, $d'_1d'_2d'_3$ sont, respectivement, proportionnelles à l_1, l_2, l_3. La même chose peut se dire de δ' et u'.

49. Caractère analytique du triangle qui a pour sommets trois points homologues P_1, P_2, P_3 de trois figures semblables F_1, F_2, F_3. Adoptons, pour désigner les éléments des triangles $E_1E_2E_3$, $P_1P_2P_3$, les notations ordinaires (§ 12). La figure modulaire $LL_1L_2L_3$ est symétriquement semblable à $DE_1E_2E_3$,

de sorte que les triangles $A_1P_2P_3$ et DE_2E_3, $A_2P_3P_1$ et DE_3E_1, $A_3P_1P_2$ et DE_1E_2 sont semblables.

De là :

$$A_2P_1 = \frac{p_2 \cdot DE_1}{e_2}, \qquad A_3P_1 = \frac{p_3 \cdot DE_1}{e_3},$$

$$angle\ A_2P_1A_3 = P_1 \pm (A_2P_1P_3 + A_3P_1P_2) = P_1 \pm (DE_1E_3 + DE_1E_2) = P_1 \pm E_1,$$

et en calculant A_2A_3 dans le triangle $P_1A_2A_3$:

$$\frac{a_1^2 e_2^2 e_3^2}{DE_1^2} = e_2^2 p_3^2 + e_3^2 p_2^2 - 2e_2e_3p_2p_3 \cos(P_1 \pm E_1). \qquad (40)$$

Le premier membre de cette égalité ne dépend pas du triangle particulier $P_1P_2P_3$; le second est le covariant U^2 ou U'^2 (§ 22) des triangles $E_1E_2E_3$, $P_1P_2P_3$. Si l'on fait coïncider $P_1P_2P_3$ avec $E_1E_2E_3$, U^2 prend la valeur $16E^2$. Donc, *tout triple* $P_1P_2P_3$ *de points homologues de trois figures semblables jouit de la propriété que l'un des covariants* U^2, U'^2 *rapportés au triangle* $P_1P_2P_3$ *et au triangle antimodulaire* $E_1E_2E_3$ *a une valeur constante, égale à seize fois le carré de la surface du triangle antimodulaire.* On prend U^2 ou U'^2 suivant que les points P_1, P_2, P_3 sont intérieurs ou extérieurs aux cercles de M'Cay correspondants.

L'égalité (40) peut être remplacée par celles-ci (§ 22) :

$$16E^2 = \frac{1}{2}\left[\varphi(e, p) \pm \sqrt{\varphi(e, e)\varphi(p, p)}\right], \qquad (41)$$

$$8E = p_1^2 \cot E_1 + p_2^2 \cot E_2 + p_3^2 \cot E_3 \pm 4P. \qquad (42)$$

Le premier membre de (40) doit conserver la valeur $16E^2$ après une permutation circulaire des indices ; par conséquent

$$4E = \frac{a_1e_2e_3}{DE_1} = \frac{a_2e_3e_1}{DE_2} = \frac{a_3e_1e_2}{DE_3},$$

relations qui se ramènent à la forme

$$a_1 = 2DE_1 \sin E_1, \ \ldots$$

et qui résultent également de ce que les côtés de $A_1A_2A_3$ sont doubles des côtés du triangle podaire de D par rapport à $E_1E_2E_3$.

50. *Remarques.* — I. Si l'on introduit les éléments du triangle $M_1M_2M_3$, les relations (41), (42) deviennent :

$$4M^2 = \frac{1}{2}\left[\varphi(m, p) \pm \sqrt{\varphi(m, m)\,\varphi(p, p)}\right],$$

$$2M = p_1^2 \cot M_1 + p_2^2 \cot M_2 + p_3^2 \cot M_3 \pm 4P. \qquad (45)$$

Elles caractérisent les triangles podaires du triangle $M_1M_2M_3$.

Pour établir directement l'égalité (43), considérons, dans la figure 16, le triangle $\pi_1\pi_2\pi_3$, dont nous désignons les côtés par p_1, p_2, p_3. On a

$$p_1 = M_1\pi \,.\, \sin M_1, \quad p_2 = M_2\pi \,.\, \sin M_2, \quad p_3 = M_3\tau \,.\, \sin M_3;$$

tirant de là $M_1\pi$, $M_2\pi$, $M_3\pi$ et substituant les valeurs dans la relation entre les distances mutuelles des quatre points π, M_1, M_2, M_3, on aura la formule demandée.

Voici une autre méthode. Soient x_1, x_2, x_3 les distances $\pi\pi_1$, $\pi\pi_2$, $\pi\pi_3$; on a

$$p_1^2 = x_2^2 + x_3^2 + 2x_2x_3 \cos M_1, \ \ldots,$$

$$2M = m_1x_1 + m_2x_2 + m_3x_3,$$

$$\pm 2P = x_2x_3 \sin M_1 + x_3x_1 \sin M_2 + x_1x_2 \sin M_3.$$

Les premières égalités peuvent être écrites ainsi :

$$p_1^2 \cot M_1 = (x_2^2 + x_3^2) \cot M_1 + 2x_2x_3 \frac{1 - \sin^2 M_1}{\sin M_1}$$

$$= \frac{(x_2^2 + x_3^2) \cos M_1 + 2x_2x_3}{\sin M_1} - 2x_2x_3 \sin M_1;$$

si on les ajoute, on obtient, après quelques transformations faciles,

$$\Sigma p_1^2 \cot M_1 = \frac{\Sigma^2 x_1 \sin M_1}{\sin M_1 \sin M_2 \sin M_3} \mp 4P = 2M \mp 4P.$$

II. L'équation (43) caractérise également une série antipodaire, pourvu que l'on regarde p_1, p_2, p_3 comme constants, et m_1, m_2, m_3 comme variables. On peut lui donner la forme

$$m_1^2 \cot P_1 + m_2^2 \cot P_2 + m_3^2 \cot P_3 \pm 4MP - 2M^2 = 0.$$

51. Changement du point directeur. Continuons à désigner par P, P_1, P_2, P_3 des points homologues des figures F, F_1, F_2, F_3; construisons aussi une figure F_4, semblable à F_1, et telle que $E_1E_2E_3$, $D_1A_2A_3$ soient des éléments homologues de F_4, F_1. Nous représentons par ω le centre du cercle $E_1E_2E_3$; par Q l'homologue de P_4, dans les figures F_4 et F_1; enfin par $Q_1Q_2Q_3$ le triangle réflexe de Q par rapport à $E_1E_2E_3$.

Si le point D décrit une ligne quelconque (D) dans le plan du triangle antimodulaire, supposé fixe, la figure F_1 se modifie, mais en restant semblable à F_4; E_1 est un centre de similitude des différentes positions de F_1, puisque c'est le centre du cercle circonscrit au triangle $D_1A_2A_3$. Les points D, A_2 décrivent des lignes symétriques par rapport à la droite E_1E_3, et le triangle $A_2E_1P_1$ est toujours semblable à $E_2\omega Q$. Donc les points D, P_1 parcourent des lignes symétriquement semblables, dont E_1 est le centre de similitude et dont une droite double fait avec E_1E_3 un angle égal à la moitié de l'angle $E_2\omega Q$.

La figure $PP_1P_2P_3$ est toujours égale et parallèle à la figure $QQ_1Q_2Q_3$: donc les points P, P_1, P_2, P_3 décrivent des trajectoires parallèles. Les points P, D décrivent des lignes symétriquement semblables. Le centre de similitude de ces lignes est le conjugué isogonal Q_i de Q dans le triangle $E_1E_2E_3$; car les points P, Q ont les mêmes coordonnées barycentriques, respectivement dans les triangles $A_1A_2A_3$, $E_1E_2E_3$, et les coordonnées de Q_i dans son triangle podaire relatif à $E_1E_2E_3$ égalent celles de Q dans $E_1E_2E_3$, de sorte que D et P coïncident lorsque D est en Q_i.

Remarque. Nous examinerons plus loin les positions remarquables du point directeur par rapport au triangle antimodulaire.

VII.

Applications de la théorie du système de trois figures semblables.

52. Cas de trois figures égales. Le triangle antimodulaire $E_1E_2E_3$ étant supposé fixe, on peut assigner au point directeur D des positions remarquables dans son plan (*).

Pour que les figures F_1, F_2, F_3 soient égales entre elles, il faut placer D au centre ω du cercle $E_1E_2E_3$ (fig. 17). Les points doubles sont alors les symétriques X_1, X_2, X_3 de ω par rapport à E_2E_3, E_3E_1, E_1E_2; ω devient l'orthocentre du triangle de similitude $X_1X_2X_3$. Les triangles annexes sont symétriquement égaux à $E_1E_2E_3$ et $X_1X_2X_3$; donc les points adjoints sont les symétriques Y_1, Y_2, Y_3 des sommets du triangle $X_1X_2X_3$ par rapport aux côtés opposés. On conclut de là les propositions suivantes :

Fig. 17.

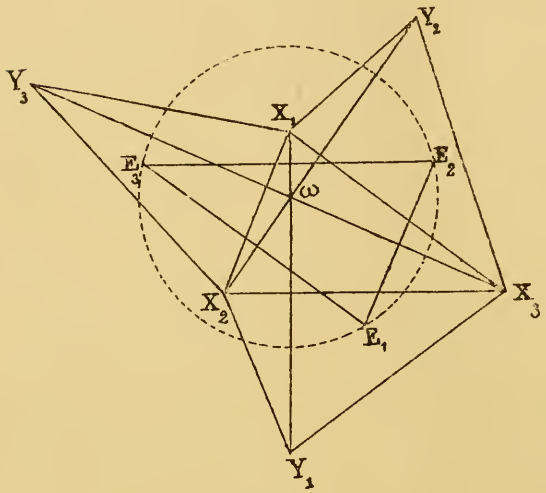

Étant données, dans un même plan, trois figures directement égales F_1, F_2, F_3 : 1° *il existe toujours un triangle* $X_1X_2X_3$ *tel, que les symétriques de* F_1, F_2, F_3 *prises respectivement par rapport aux axes* X_2X_3, X_3X_1, X_1X_2 *coïncident;* 2° *les rotations propres à faire coïncider* F_1 *avec* F_2, F_2 avec F_3, F_3 *avec* F_1 *ont pour centres les points* X_3, X_1, X_2 *et pour mesures les doubles des angles du triangle* $X_1X_2X_3$.

(*) Sauf à tenir compte de l'orientation, on peut substituer à la figure modulaire $LL_1L_2L_3$ le quadrangle $DE_1E_2E_3$, qui lui est symétriquement semblable.

Étant donnés un triangle fixe $X_1X_2X_3$ *et un plan qui lui est superposé, si l'on fait tourner ce plan successivement autour des points* X_1, X_2, X_3 *de quantités égales aux doubles des angles* $X_3X_1X_2$, $X_1X_2X_3$, $X_2X_3X_1$, *il reprend sa position primitive.*

Pour démontrer intuitivement le dernier théorème, considérons dans le plan mobile un triangle $X_1'X_2'X_3'$ qui, à l'origine du mouvement, coïncide avec $X_1X_2X_3$. Il est facile de voir qu'après les trois rotations, chacun des points X_1', X_2', X_3' reprend sa position initiale.

Un théorème analogue a lieu pour un corps que l'on fait tourner successivement autour des trois arêtes d'un trièdre, chaque fois d'une quantité égale au double du dièdre correspondant du trièdre.

Remarques. — I. Le triangle antimodulaire $E_1E_2E_3$ étant donné, construisons trois figures f_1, f_2, f_3, symétriques d'une même quatrième f par rapport aux côtés du triangle $X_1X_2X_3$. Pour obtenir des figures semblables F_1, F_2, F_3 qui correspondent à une position quelconque du point directeur D dans le plan $E_1E_2E_3$, il suffit (§ 51) d'imprimer à f_1, f_2, f_3, autour des centres E_1, E_2, E_3, des rotations ayant pour mesures (*)

$$\frac{cj\mathrm{E_1D}}{cj\mathrm{E_1}\omega}, \quad \frac{cj\mathrm{E_2D}}{cj\mathrm{E_2}\omega}, \quad \frac{cj\mathrm{E_3D}}{cj\mathrm{E_3}\omega}.$$

II. Étant données deux figures directement égales, F_1 et F_2, on peut construire, d'une infinité de manières, une troisième figure F_3, qui soit symétrique à la fois de F_1 et F_2 : les deux axes de symétrie passent par le point double de F_1, F_2 et font un angle égal à la moitié de celui dont il faut faire tourner F_1 autour du point double pour l'amener sur F_2.

53. Cas des trois centres de similitude en ligne droite. Prenons pour point directeur un point quelconque D de la circonférence circonscrite au triangle antimodulaire $E_1E_2E_3$ (fig. 18).

(*) Pour les notations, voir Laisant, *Équipollences*, p. 38.

Les points doubles A_1, A_2, A_3 sont alors sur une même droite passant par l'orthocentre du triangle $E_1E_2E_3$; les points invariables $I_1I_2I_3$, $J_1J_2J_3$ (§§ 41 et 43) sont à l'infini sur les

Fig. 18.

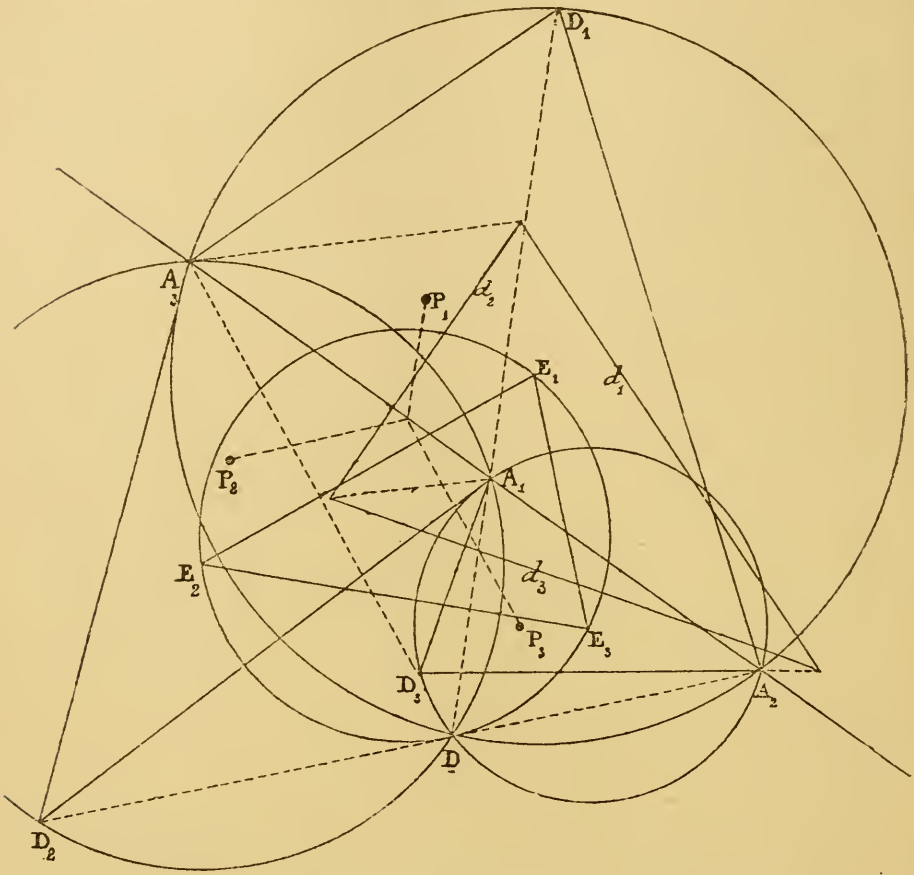

droites DA_1, DA_2, DA_3. La circonférence de similitude est remplacée par la droite $A_1A_2A_3$, jointe à la droite de l'infini. Trois droites homologues de F_1, F_2, F_3 forment un triangle semblable à $E_1E_2E_3$.

Voici comment on peut énoncer, pour ce cas particulier, les théorèmes trouvés ci-dessus :

Soient A_1, A_2, A_3 *trois points en ligne droite. Construisons les triangles* $A_1A_2D_3$, $D_1A_2A_3$, $A_1D_2A_3$ *directement semblables ; soient* E_1, E_2, E_3 *les centres des circonférences circonscrites,*

P_1, P_2, P_3 *trois points homologues et* d_1, d_2, d_3 *trois droites homologues de ces triangles.* 1° *Les circonférences* E_1, E_2, E_3, *les droites* A_1D_1, A_2D_2, A_3D_3 *et la circonférence* $E_1E_2E_3$ *se coupent en un même point* D; 2° *Les parallèles menées par* P_1, P_2, P_3 *aux droites* DA_1, DA_2, DA_3 *concourent en un même point de la droite* $A_1A_2A_3$; 3° *Les perpendiculaires menées par* P_1, P_2, P_3 *aux droites* DA_1, DA_2, DA_3 *forment un triangle dont les côtés sont doubles de ceux du triangle* $E_1E_2E_3$; 4° *Le triangle* $d_1d_2d_3$ *est semblable à* $E_1E_2E_3$; *les droites qui en joignent les sommets, respectivement, aux points* A_1, A_2, A_3 *sont parallèles entre elles;* 5° *L'orthocentre de* $E_1E_2E_3$ *est situé sur la droite* $A_1A_2A_3$ (*).

54. Cas où le point directeur est a l'infini. Le triangle $A_1A_2A_3$ restant fixe, transportons le point directeur à l'infini dans une direction donnée δ. Menons par A_1, A_2, A_3 des parallèles à δ (fig. 19); elles coupent la circonférence de similitude aux points invariables I_1, I_2, I_3. Les deux triangles $A_1A_2A_3$, $I_1I_2I_3$ étant symétriquement semblables, le second triangle modulaire $L'_1L'_2L'_3$ est semblable au triangle de similitude $A_1A_2A_3$. Les triangles $A_1I_2I_3$, $A_2I_3I_1$ sont respectivement semblables à LL_2L_3, LL_3L_1 (fig. 13); mais les angles $A_3I_3I_2$, $A_2I_3I_1$ sont égaux (ou supplémentaires). Il résulte de là que les points L_1, L_2, L_3 sont en ligne droite, le centre modulaire L appartient à la circonférence $L'_1L'_2L'_3$ et les quantités m_1, m_2, m_3 (§ 36) ont une somme nulle. Les points adjoints

Fig. 19.

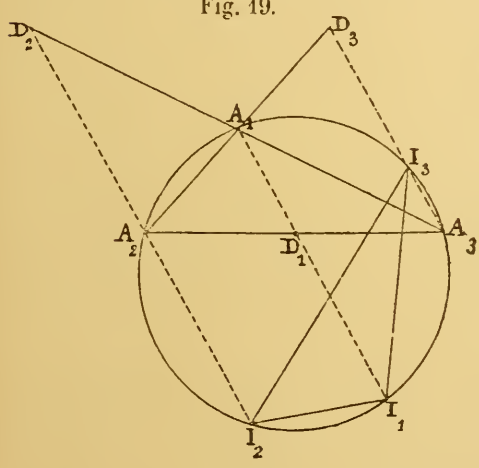

(*) Lorsque les triangles $A_1A_2D_3$, $D_1A_2A_3$, $A_1D_2A_3$ sont équilatéraux, ils sont perspectifs avec le triangle $E_1E_2E_3$ ($E_1E_2E_3$ est perspectif avec $A_2A_1D_3$, $D_1A_3A_2$, $A_3D_2A_1$), et les axes de perspective sont perpendiculaires aux côtés de $E_1E_2E_3$. — Voir *Nouvelle Correspondance*, t. I, p. 205, et t. II, p. 90.

sont à la rencontre des côtés de $A_1A_2A_3$ avec les parallèles A_1I_1, A_2I_2, A_3I_3, de sorte que les annexes se réduisent à trois triangles aplatis $D_1A_2A_3$, $A_1D_2A_3$, $A_1A_2D_3$, et les cercles de M'Cay, aux côtés du triangle $A_1A_2A_3$.

Voici les principales modifications à noter :

Toute parallèle à δ *rencontre les côtés du triangle de similitude en trois points homologues. Les parallèles menées à* δ *par trois points homologues* P_1, P_2, P_3 *partagent les côtés opposés du triangle* $P_1P_2P_3$ *dans des rapports constants* $-m_3 : m_2$, $-m_1 : m_3$, $-m_2 : m_1$. *Trois droites homologues forment un triangle semblable et perspectif à* $A_1A_2A_3$; *le centre de perspective est sur les circonférences circonscrites aux deux triangles.*

55. Triangles podaires d'un point mobile sur une droite. Étant donnés un triangle $X_1X_2X_3$ et une droite d, considérons (fig. 20) la série des triangles $P_1P_2P_3$ qui ont pour sommets

Fig. 20.

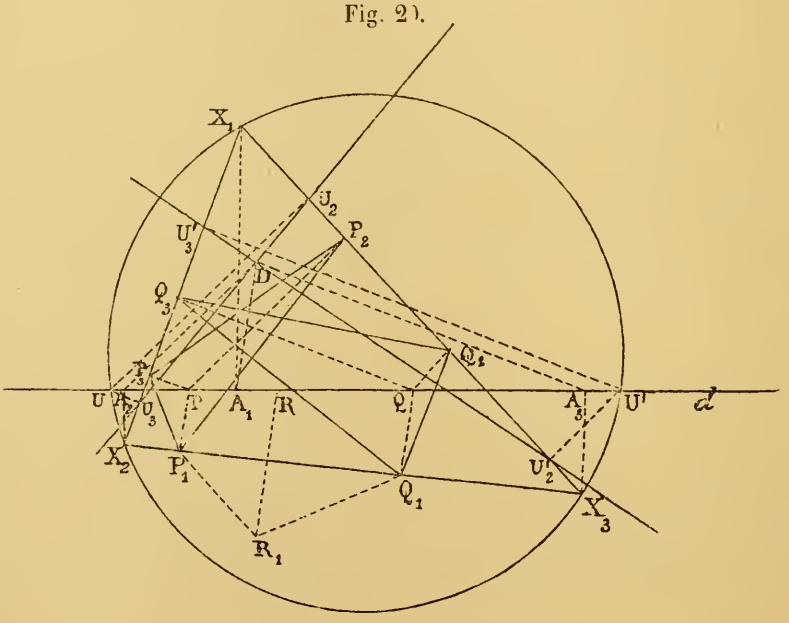

les projections, sur les côtés de $X_1X_2X_3$, d'un point P mobile sur d. Les points P_1, P_2, P_3 décrivent trois ponctuelles semblables, que nous regardons comme faisant partie de trois figures semblables F_1, F_2, F_3.

Cherchons les éléments principaux du système $F_1F_2F_3$. Si $Q_1Q_2Q_3$ est une seconde position de $P_1P_2P_3$, le centre de similitude de F_1, F_2 est à l'intersection des circonférences $X_3P_1P_2$, $X_3Q_1Q_2$; c'est donc la projection A_3 de X_3 sur d. Les autres points doubles sont les projections A_1, A_2 de X_1, X_2 sur d. Le cas que nous étudions ici est donc celui du § 53.

Construisons sur P_1Q_1, P_2Q_2, P_3Q_3 trois triangles semblables $P_1Q_1R_1$, $P_2Q_2R_2$, $P_3Q_3R_3$. Les points R_1, R_2, R_3 sont des points homologues de F_1, F_2, F_3. Les perpendiculaires abaissées de ces points sur les côtés correspondants de $X_1X_2X_3$ partagent P_1Q_1, P_2Q_2, P_3Q_3 dans le même rapport et, par suite, concourent en un point R de d. Il résulte de là (§ 43) que les points invariables I_1, I_2, I_3 et J_1, J_2, J_3 sont à l'infini sur les hauteurs de $X_1X_2X_3$; donc les perpendiculaires abaissées de A_1, A_2, A_3, respectivement, sur X_2X_3, X_3X_1, X_1X_2 concourent au point directeur D du système $F_1F_2F_3$.

Lorsque d rencontre la circonférence $X_1X_2X_3$ en deux points réels U, U′, les droites de Simson de ces points passent par D; car les projections de U, U′ sur les côtés de $X_1X_2X_3$ représentent deux triples de points homologues de F_1, F_2, F_3 (n° 46).

Si l'on prend pour d un diamètre de la circonférence $X_1X_2X_3$, le triangle antimodulaire a pour sommets les milieux des côtés du triangle $X_1X_2X_3$, et le point directeur appartient à la circonférence des neuf points de $X_1X_2X_3$.

Remarques. — I. Nous venons de trouver le théorème suivant :

Soient A_1, A_2, A_3 *les projections des sommets d'un triangle* $X_1X_2X_3$ *sur une droite quelconque* d : *Les perpendiculaires abaissées de* A_1, A_2, A_3 *sur les côtés correspondants de* $X_1X_2X_3$ *concourent en un même point* D; *les droites de Simson des points de rencontre de la droite* d *avec la circonférence* $X_1X_2X_3$ *passent également par* D.

On en déduit un moyen de construire l'intersection des droites de Simson des deux points, réels ou imaginaires, où une droite donnée coupe la circonférence circonscrite à un triangle.

II. Voici un cas particulier, remarquable, de la proposition précédente :

Soient A_1, A_2, A_3 *les projections des sommets du triangle* $X_1X_2X_3$ *sur la tangente menée au point* U *de la circonférence circonscrite. Les perpendiculaires abaissées de* A_1, A_2, A_3, *respectivement sur* X_2X_3, X_3X_1, X_1X_2, *concourent au point où la droite de Simson de* U *touche son enveloppe.*

III. La droite *d* et le point D (voir *Remarque* I) se correspondent dans une transformation que nous avons étudiée dans la *Nouvelle Correspondance,* t. IV, p. 379. Aux propriétés déjà signalées, nous ajoutons maintenant les suivantes :

Lorsque la droite d *se meut parallèlement à elle-même,* D *décrit une droite perpendiculaire à* d. *Aux diamètres du cercle* $X_1X_2X_3$ *correspondent les points du cercle des neuf points du triangle* $X_1X_2X_3$. *Aux tangentes du cercle* $X_1X_2X_3$ *correspondent les points d'une hypocycloïde à trois rebroussements.*

IV. Les côtés du triangle $P_1P_2P_3$ enveloppent trois paraboles ayant pour foyers A_1, A_2, A_3 et pour tangentes communes les droites de Simson, relatives au triangle $X_1X_2X_3$, des points de rencontre de *d* avec la circonférence $X_1X_2X_3$.

56. Trois ponctuelles semblables situées dans un même plan. Considérons (fig. 21) trois ponctuelles semblables u_1, u_2, u_3, marquées sur les côtés du triangle $X_1X_2X_3$. Elles se correspondent dans trois figures semblables F_1, F_2, F_3, dont il est facile de déterminer les éléments principaux, si l'on connaît deux ternes (*) $P_1P_2P_3$, $Q_1Q_2Q_3$ de u_1, u_2, u_3. En effet, les points doubles A_1, A_2, A_3 sont les secondes intersections des circonférences $X_1P_2P_3$ et $X_1Q_2Q_3$, $X_2P_3P_1$ et $X_2Q_3Q_1$, $X_3P_1P_2$ et $X_3Q_1Q_2$ (§ 33). Les droites X_1A_1, X_2A_2, X_3A_3 concourent en un même point X de la circonférence $A_1A_2A_3$ (§ 42), et les parallèles menées par X à X_2X_3, X_3X_1, X_1X_2 déterminent sur la même

(*) Nous sous-entendons les mots « de points homologues ».

circonférence les points invariables I_1, I_2, I_3. Le point directeur D est à l'intersection des droites I_1A_1, I_2A_2, I_3A_3, et les perpendiculaires aux milieux des segments DA_1, DA_2, DA_3 sont les côtés du triangle antimodulaire $E_1E_2E_3$.

Fig. 21.

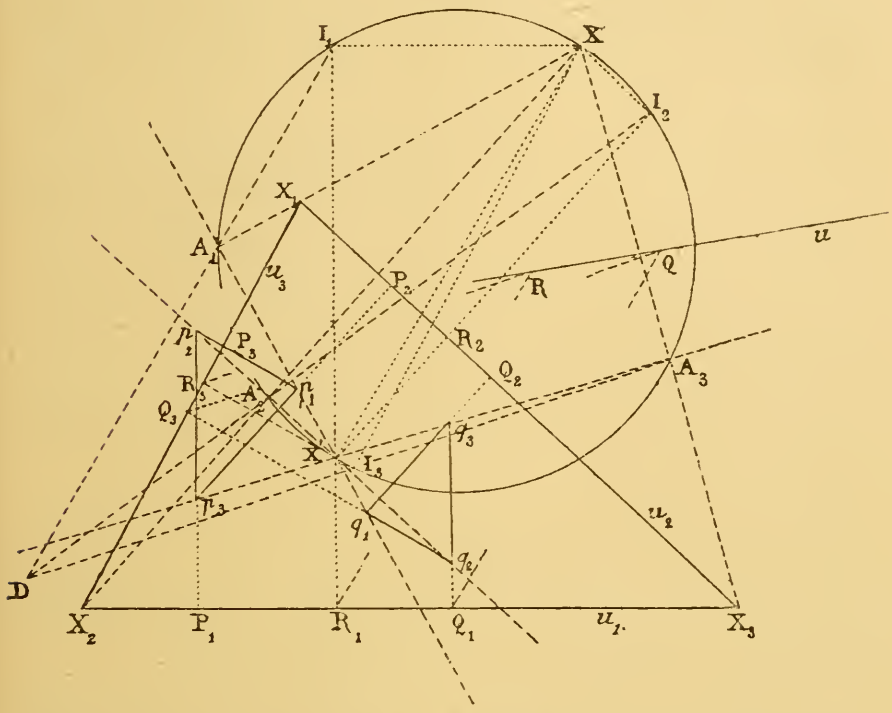

Les distances de X à X_2X_3, X_3X_1, X_1X_2 sont proportionnelles à P_1Q_1, P_2Q_2, P_3Q_3 (§ 42), propriété qui peut également servir à déterminer X. Soient Y_1, Y_2, Y_3 les projections de X sur X_2X_3, X_3X_1, X_1X_2 : la figure modulaire est $XY_1Y_2Y_3$ $X_1X_2X_3$.

Voici un autre moyen de trouver les éléments principaux de F_1, F_2, F_3. Menons en P_1, P_2, P_3, Q_1, Q_2, Q_3 des perpendiculaires sur les côtés correspondants du triangle $X_1X_2X_3$; nous formons deux triangles homothétiques $p_1p_2p_3$, $q_1q_2q_3$. Soit X′ le point de concours des droites p_1q_1, p_2q_2, p_3q_3, et soient R_1, R_2, R_3 les projections de X′ sur les côtés de $X_1X_2X_3$; $R_1R_2R_3$ est le seul triangle podaire de $X_1X_2X_3$, dont les sommets soient des points homologues de u_1, u_2, u_3, à moins que

les deux triangles $p_1p_2p_3$, $q_1q_2q_3$ ne se réduisent à des points, ce qui nous ramènerait au § 55. X′ est le centre de perspective du triangle de similitude $A_1A_2A_3$ et de tout triangle formé par trois lignes homologues de F_1, F_2, F_3, perpendiculaires à X_2X_3, X_3X_1, X_1X_2. Le triangle $X_1X_2X_3$, formé par trois lignes homologues, est également perspectif avec $A_1A_2A_3$; si X désigne le centre d'homologie, les quadrangles $XX_1X_2X_3$, X′ $p_1p_2p_3$ sont semblables, et comme les triangles $X_1X_2X_3$, $p_1p_2p_3$ ont leurs côtés perpendiculaires, les droites XA_1, $X'A_1$ sont rectangulaires. Donc XX′ est un diamètre de cercle de similitude, etc.

Les parallèles à DA_1, DA_2, DA_3, menées respectivement par P_1, P_2, P_3 ou par Q_1, Q_2, Q_3, concourent en un même point P ou Q (§ 43). Pour engendrer les ponctuelles u_1, u_2, u_3, il suffit de projeter sur leurs supports un point mobile sur la droite PQ, les projetantes étant parallèles à DA_1, DA_2, DA_3; on peut également prendre les intersections de ces supports avec les droites joignant les points invariables à un point mobile sur la circonférence de similitude.

57. Théorème. *Soient* P_1, P_2 *deux points homologues quelconques de deux figures semblables* F_1, F_2. *Par un point fixe* A_3, *on mène une droite* A_3p *égale et parallèle à* P_1P_2 : *Le point* p *appartient à une troisième figure* f *qui est semblable à* F_1, F_2.

Prenons pour A_3 le centre de similitude de F_1, F_2. Le triangle $A_3P_1P_2$ étant d'espèce constante, il en est de même du triangle A_3P_1p.

58. *Remarques.* — I. On déduit, de ce théorème, la proposition suivante :

Si deux points P_1, P_2 *décrivent deux lignes semblables, le mouvement relatif de* P_2 *par rapport à* P_1 *a lieu sur une ligne semblable aux deux premières.*

La démonstration directe de cette proposition ne présente pas de difficulté. En effet, les vitesses des deux points P_1, P_2 font, à chaque instant, un même angle et sont dans un rapport constant. Imprimons aux deux points une vitesse égale et parallèle à celle de P_1, mais de sens contraire; le point P_1 est

ramené au repos, et le point P_2 est animé de deux vitesses dont la résultante fait un angle invariable avec la vitesse primitive de P_2 et est constamment proportionnelle à cette dernière.

II. Voici un cas particulier remarquable :

Si P_1, P_2 *sont des points homologues quelconques de deux ponctuelles semblables* u_1, u_2, *les droites* P_1P_2 *sont équipollentes à celles qui vont d'un point fixe aux points d'une ponctuelle* u_3 *semblable à* u_1, u_2.

Il est susceptible d'une démonstration élémentaire. En effet, soient (fig. 22) M_1M_2, N_1N_2 deux autres couples de points correspondants de u_1, u_2. Construisons les parallélogrammes $P_1M_1M_2m$, $P_1N_1N_2n$; les droites parallèles M_2m, N_2n étant dans le rapport $M_2P_2 : N_2P_2$, les points m, n, P_2 sont en ligne droite, et l'on a $mP_2 : nP_2 = M_1P_1 : N_1P_1$. On voit par là que trois droites menées par un même point et équipollentes à M_1M_2, N_1N_2, P_1P_2 ont leurs extrémités sur une même droite, et que les segments compris entre ces extrémités sont proportionnels aux segments correspondants de u_1. La proposition est donc démontrée.

Fig. 22.

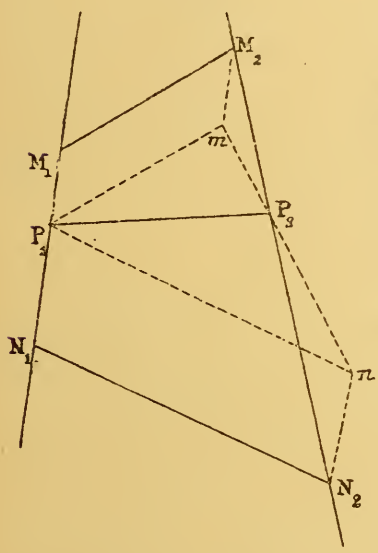

III. Nous signalons encore un corollaire important du théorème énoncé ci-dessus, à savoir :

Soient $P_1Q_1R_1$, $P_2Q_2R_2$ *deux triangles directement semblables. Par un même point* O, *on mène les droites* Op, Oq, Or *égales et parallèles à* P_1P_2, Q_1Q_2, R_1R_2. *Le triangle* pqr *est semblable aux triangles donnés.*

IV. Soit maintenant $P_1P_2P_3$ un terne quelconque de points homologues de trois figures semblables F_1, F_2, F_3. Par un même point O, menons les droites OP_1', OP_2' égales et parallèles

à P_3P_1, P_3P_2. D'après le théorème donné plus haut, les points P'_1, P'_2 appartiennent à deux figures F'_1, F'_2, qui sont semblables à F_1, F_2, F_3. Mais le triangle $OP'_1P'_2$ est équipollent à $P_3P_1P_2$. Par conséquent, *la série des triangles qui ont pour sommets trois points homologues quelconques de trois figures semblables* F_1, F_2, F_3 *est identique à la série des triangles qui ont un sommet fixe* O *et dont les deux autres sommets sont des points correspondants de deux figures* F'_1, F'_2, *semblables à* F_1, F_2, F_3 *et convenablement choisies.*

V. Ce théorème résulte aussi du § 44. En effet, *étant donné le triangle antimodulaire* $E_1E_2E_3$ *de trois figures semblables* F_1, F_2, F_3, *la série des triangles* $P_1P_2P_3$, *qui ont pour sommets trois points homologues, ne change pas avec la position du point directeur, pourvu que l'on fasse abstraction de la situation relative de ces triangles.* Or, si l'on fait coïncider le point directeur D avec E_1 (fig. 23), tous les points de F_1 coïncident avec E_1; les points doubles A_2, A_3 sont réunis en E_1; A_1 est le symétrique de E_1 par rapport à E_2E_3; l'annexe $D_1A_2A_3$ se réduit au point E_1, et les deux autres annexes sont les triangles $A_1D_2E_1$, $A_1E_1D_3$ symétriquement semblables à $E_1E_2E_3$. Donc un triple $P_1P_2P_3$ se compose de E_1 et de deux points homologues des triangles semblables $A_1D_2E_1$, $A_1E_1D_3$.

Fig. 23.

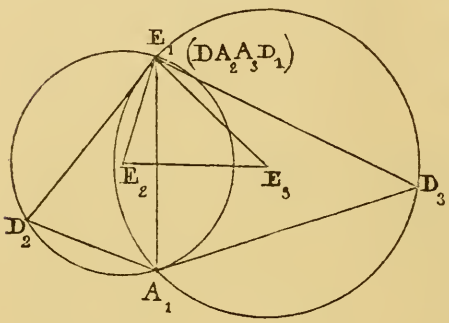

59. Théorème. *Soit* $P_1P_2P_3$ *un terne quelconque de points homologues de trois ponctuelles semblables* u_1, u_2, u_3. *Sur une base fixe, on construit un triangle semblable à* $P_1P_2P_3$: *le sommet libre de ce triangle décrit une circonférence.*

Cette proposition comprend la propriété des séries axiales, démontrée au § 4. On peut la déduire des §§ 52, 54 et 18. En voici une démonstration directe.

D'après le § 58, *Remarque* IV, on peut substituer à la série des triangles $P_1P_2P_3$ une autre série de triangles Q_1Q_2Q ayant un sommet fixe Q (fig. 24) et dont les sommets Q_1, Q_2 décrivent deux ponctuelles semblables v_1, v_2. Soient R_1, R_2 deux points homologues, fixes, de v_1, v_2; construisons le triangle R_1R_2R semblable à Q_1Q_2Q. Si X est le point de rencontre des droites Q_1R_1, Q_2R_2, les circonférences XR_1R_2, XQ_1Q_2 se coupent au centre de similitude S des ponctuelles semblables v_1, v_2. S est également le centre de similitude des figures semblables construites sur Q_1Q_2, R_1R_2; par conséquent les triangles SQR, SQ_1R_1 sont semblables, et l'angle $SRQ = SR_1Q_1$; le lieu de R est donc la circonférence du segment capable de l'angle SR_1Q_1, construit sur SQ.

Fig 24.

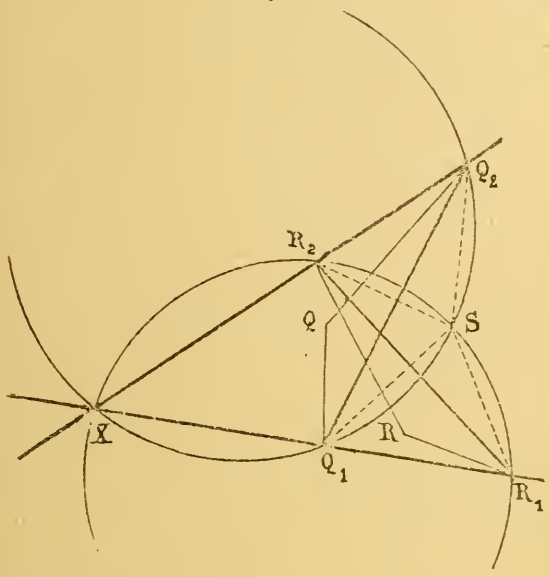

Remarque. Supposons les ponctuelles v_1, v_2 et le couple R_1R_2 fixes. Alors, si Q se déplace dans le plan, la circonférence décrite par R passe par le point fixe S; elle passe par un second point fixe S', lorsque Q parcourt une droite. En général, le centre de la circonférence SQR et le point Q ont des trajectoires semblables.

60. Groupe de trois paraboles. Soient u_1, u_2, u_3 trois ponctuelles semblables. Elles se correspondent dans trois figures semblables F_1, F_2, F_3, dont nous savons déterminer (§ 56) les points doubles A_1, A_2, A_3, le point directeur D, ...

Désignons par P_1, P_2, P_3 trois points homologues quel-

conques de u_1, u_2, u_3. La droite P_1P_2 enveloppe une parabole π_3, qui touche les supports de u_1, u_2, et qui a pour foyer A_3. De même, les droites P_2P_3, P_3P_1 enveloppent deux autres paraboles π_1, π_2.

Deux des triangles $P_1P_2P_3$ se réduisent à des droites (réelles ou imaginaires). Pour les obtenir, construisons les circonférences de M'Cay du système $F_1F_2F_3$; la circonférence E_1, par exemple, rencontre u_1 en deux points p_1, p'_1. La droite Dp_1 coupant u_2 en p_2, u_3 en p_3, les points p_1, p_2, p_3 se correspondent sur u_1, u_2, u_3, et la droite $p_1p_2p_3$ est une tangente commune aux trois paraboles π_1, π_2, π_3. On trouve, de la même manière, une seconde tangente commune $p'_1p'_2p'_3$.

Ces systèmes de trois paraboles se sont fréquemment présentés dans la Géométrie récente (*).

Remarques. — I. Les ternes $P_1P_2P_3$ peuvent être définis ainsi : trois masses constantes P_1, P_2, P_3 se meuvent sur trois droites fixes avec des vitesses telles que leur centre de gravité est en un point fixe D.

II. Les tangentes communes aux paraboles π_1, π_2, π_3 conduisent à une *transformation* assez curieuse, que nous nous contentons de définir :

On donne trois droites u_1, u_2, u_3 *et trois masses* m_1, m_2, m_3. *Une droite* d *coupe* u_1, u_2, u_3 *aux points* Z_1, Z_2, Z_3; *soit* D *le centre de gravité de ces points chargés des masses* m_1, m_2, m_3. *La droite* d *et le point* D *sont considérés comme des éléments correspondants d'une transformation.*

61. Série orthologique. Pour abréger le discours, nous dirons, avec M. Lemoine, que deux triangles $A_1A_2A_3$, $B_1B_2B_3$ sont *orthologiques*, lorsque les perpendiculaires abaissées des

(*) Nous citons les recherches de MM. Artzt (*Programme de Recklinghausen*, 1884), Brocard (*Mémoires de l'Académie de Montpellier*, 1886), d'Ocagne (*Mathesis*, t. VII, p. 265), E. Césaro (*Mathesis*, t. V, p. 128), Kiehl (*Programme de Bromberg*, 1888).

sommets du premier triangle sur les côtés correspondants du second concourent en un même point A. D'après un théorème connu, les perpendiculaires abaissées de B_1, B_2, B_3 sur A_2A_3, A_3A_1, A_1A_2 concourent en un second point B. Nous proposons de dire que A est le *métapôle* (*) du couple $A_1A_2A_3$, $B_1B_2B_3$; que B est celui du couple $B_1B_2B_3$, $A_1A_2A_3$. L'orthocentre d'un triangle est le métapôle de ce triangle comparé à lui-même.

Le théorème suivant généralise une propriété des séries axiales (§ 17) :

Étant données, sur trois droites u_1, u_2, u_3, *trois ponctuelles semblables, on considère la série* σ *des triangles qui ont pour sommets trois points quelconques. Si deux triangles de la série sont orthologiques, deux triangles quelconques de cette série le sont. Le métapôle d'un triangle variable et d'un triangle fixe de* σ *décrit une droite. Celui d'un triangle fixe et d'un triangle variable parcourt une hyperbole équilatère.*

Soient (fig. 25) $P_1P_2P_3$, $Q_1Q_2Q_3$ deux triangles orthologiques appartenant à σ, et soit $R_1R_2R_3$ un triangle quelconque de σ. Désignons par q l'orthocentre de $Q_1Q_2Q_3$, par p le métapôle de $P_1P_2P_3$, $Q_1Q_2Q_3$.

Par hypothèse,

$$\frac{R_1P_1}{R_1Q_1} = \frac{R_2P_2}{R_2Q_2} = \frac{R_3P_3}{R_3Q_3};$$

on conclut, de ces proportions, que les perpendiculaires abaissées de R_1, R_2, R_3 sur Q_2Q_3, Q_3Q_1, Q_1Q_2 concourent en un même point r de la droite pq. Donc les triangles $R_1R_2R_3$, $Q_1Q_2Q_3$ sont orthologiques. Si, dans ce raisonnement, on remplace $Q_1Q_2Q_3$, $P_1P_2P_3$, $R_1R_2R_3$ par $R_1R_2R_3$, $Q_1Q_2Q_3$ et un nouveau triangle $T_1T_2T_3$ de σ, ont voit que $R_1R_2R_3$, $T_1T_2T_3$ sont orthologiques.

Nous avons déjà démontré, dans ce qui précède, que le métapôle r d'un élément variable $R_1R_2R_3$ et d'un élément fixe $Q_1Q_2Q_3$ de σ décrit une ponctuelle semblable aux ponctuelles données u_1, u_2, u_3.

(*) Ce terme a ici la même signification qu'au § 10.

Supposons maintenant $Q_1Q_2Q_3$ fixe et $P_1P_2P_3$ variable, et désignons par P le métapôle de ces deux triangles. Les parallèles menées par un même point à P_2P_3, P_3P_1, P_1P_2 se correspondent

Fig. 25.

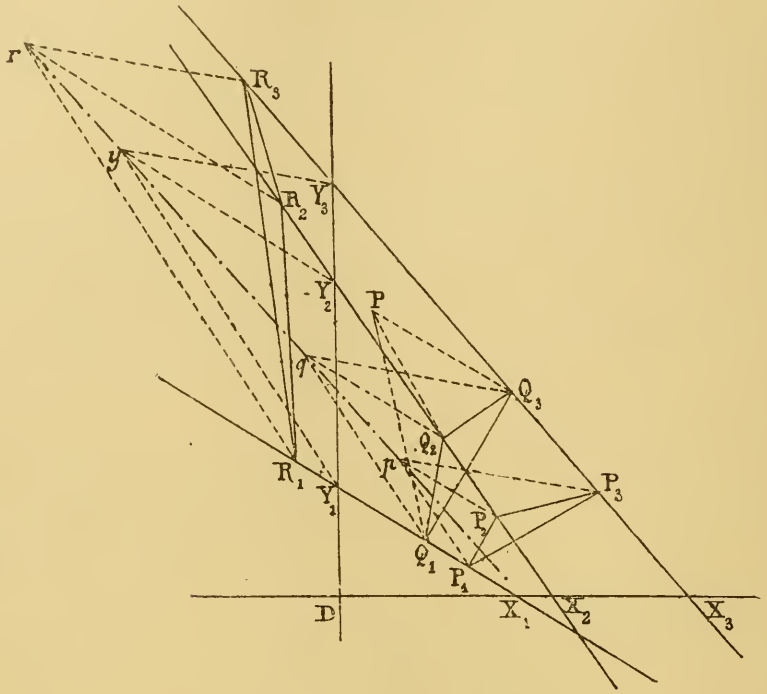

dans trois faisceaux qui sont projectifs avec les ponctuelles semblables u_1, u_2, u_3 (n° 58, Remarque II). Par conséquent, les droites Q_1P, Q_2P, Q_3P sont également des rayons homologues de trois faisceaux projectifs; donc leur point de concours P décrit une hyperbole équilatère H (l'orthocentre de $Q_1Q_2Q_3$ est une position de P), passant par $Q_1Q_2Q_3$. P passe à l'infini, lorsque le triangle $P_1P_2P_3$ se réduit à une droite; par suite, la série σ comprend deux triangles aplatis réels, $X_1X_2X_3$ et $Y_1Y_2Y_3$, dont les côtés sont parallèles aux asymptotes de H.

Ces droites $X X_2X_3$, $Y_1Y_2Y_3$ sont les tangentes communes aux paraboles π_1, π_2, π_3, enveloppes des côtés des triangles de σ (n° 60); leur intersection D est un point commun aux directrices des paraboles.

Remarques. — I. Soit q' le quatrième point commun à l'hyperbole H et à la circonférence $Q_1Q_2Q_3$. Le faisceau $q'(Q_1Q_2Q_3)$ est inversement égal au faisceau associé au triangle $Q_1Q_2Q_3$, et ses rayons sont perpendiculaires aux côtés d'un certain triangle $Q_1'Q_2'Q_3'$ de σ. De là, le théorème suivant :

$Q_1Q_2Q_3$ *étant un triangle quelconque d'une série orthologique* σ, *celle-ci comprend un triangle* $Q_1'Q_2'Q_3'$ *inversement semblable à* $Q_1Q_2Q_3$. *Les droites doubles des triangles semblables* $Q_1Q_2Q_3$, $Q_1'Q_2'Q_3'$ *sont les supports des triangles aplatis* $X_1X_2X_3$, $Y_1Y_2Y_3$ *de la série* σ.

II. Le système de trois figures semblables F_1, F_2, F_3 comprend une infinité de séries orthologiques. En effet, si deux droites rectangulaires menées par le point directeur D rencontrent les circonférences de M'Cay en deux ternes homologues $X_1X_2X_3$, $Y_1Y_2Y_3$, les droites homologues X_1Y_1, X_2Y_2, X_3Y_3 sont les supports de trois ponctuelles homologues de F_1, F_2, F_3, qui déterminent une série orthologique de triangles. Les sommets de deux triangles symétriquement semblables de la série divisent harmoniquement les segments X_1Y_1, X_2Y_2, X_3Y_3 (§ 45, *c*).

III. La théorie des séries orthologiques peut se déduire, en partie, de la proposition suivante, dont la démonstration ne présente pas de difficultés :

Soient $a_1b_1c_1$, $a_2b_2c_2$, ... *des ternes de rayons homologues de trois faisceaux projectifs* (a), (b), (c), *de même centre. Si trois de ces ternes forment avec les droites* α, β, γ *les involutions*

$$(a_1\alpha,\ b_1\beta,\ c_1\gamma),\quad (a_2\alpha,\ b_2\beta,\ c_2\gamma),\quad (a_3\alpha,\ b_3\beta,\ c_3\gamma),$$

un terne quelconque abc *des trois faisceaux forme avec* α, β, γ *l'involution* $(a\alpha,\ b\beta,\ c\gamma)$.

62. Trois ponctuelles semblables. (*Suite.*) Soient $M_1M_2M_3$, $N_1N_2N_3$, $P_1P_2P_3$ des ternes de points homologues de trois ponctuelles semblables u_1, u_2, u_3, situées ou non dans un même plan. Menons par un même point O les droites OM_1', OM_2',

OM'_3, ..., égales et parallèles à M_2M_3, M_3M_1, M_1M_2, ... Les points P'_1, P'_2, P'_3 divisent dans un même rapport $\beta : \alpha$ les segments $M'_1N'_1$, $M'_2N'_2$, $M'_3M'_3$, et O est le centre des moyennes distances des triangles $M'_1M'_2M'_3$, $N'_1N'_2N'_3$, $P'_1P'_2P'_3$.

Désignons par $m_1, m_2, m_3, \ldots$ les côtés des triangles $M_1M_2M_3, \ldots$ et par λ_1, λ_2, λ_3 les longueurs $M'_1N'_1$, $M'_2N'_2$, $M'_3N'_3$. Appliquant un théorème de Stewart aux figures $OM'_1N'_1P'_1$, ..., nous aurons

$$m_1^2\alpha + n_1^2\beta = p_1^2(\alpha + \beta) + \lambda_1^2 \frac{\alpha\beta}{\alpha + \beta}, \ \ldots,$$

ou, en supposant $\alpha + \beta = 1$,

$$m_1^2\alpha + n_1^2\beta - \lambda_1^2\alpha\beta = p_1^2, \ \ldots$$

De là, les valeurs

$$\alpha = \frac{\left| p^2\ n^2\ \lambda^2 \right|}{\left| m^2\ n^2\ \lambda^2 \right|}, \qquad \beta = \frac{\left| m^2\ p^2\ \lambda^2 \right|}{\left| m^2\ n^2\ \lambda^2 \right|}, \qquad \alpha\beta = \frac{\left| m^2\ n^2\ p^2 \right|}{\left| m^2\ n^2\ \lambda^2 \right|};$$

les déterminants sont dénotés ici par les éléments d'une ligne écrite sans indices.

Égalant la somme des deux premières valeurs à l'unité, et leur produit à la troisième valeur, nous aurons

$$\left| p^2\ n^2\ \lambda^2 \right| + \left| m^2\ p^2\ \lambda^2 \right| = \left| m^2\ n^2\ \lambda^2 \right|, \qquad (44)$$

$$\left| p^2\ n^2\ \lambda^2 \right| \ \left| m^2\ p^2\ \lambda^2 \right| + \left| m^2\ n^2\ \lambda^2 \right| \ \left| m^2\ n^2\ p^2 \right| = 0. \qquad (45)$$

Considérons les triangles $M_1M_2M_3$, $N_1N_2N_3$ commes fixes, $P_1P_2P_3$ comme variable. L'élimination du déterminant $|m^2\ n^2\ \lambda^2|$ entre les équations (44), (45) conduit à une relation homogène entre p_1^2, p_2^2, p_3^2; celle-ci caractérise la *forme* des triangles $P_1P_2P_3$, et l'égalité (44) fixe leur grandeur.

Lorsque les ponctuelles u_1, u_2, u_3 sont dans un même plan, les triangles $P_1P_2P_3$ vérifient la formule (43); comment peut-on déduire celle-ci des égalités (44) et (45)?

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

HISTORIQUE ET RÉSUMÉ 1

I. Série affine de triangles. 1

II. Série podaire et série antipodaire 12

III. Fonctions des éléments de deux triangles. 30

IV. Développements analytiques. 34

V. Points représentatifs 45

VI. Sur le système de trois figures directement semblables. 49

VII. Applications de la théorie du système de trois figures semblables. 70

ERRATA.

Page 45, ligne 2, *au lieu de* : . . . . sont égales à des facteurs près,

lisez : . . . . sont égales, à des facteurs près.

CONTRIBUTION

à

LA QUESTION DE L'AZOTE

PAR

A. PETERMANN,

Directeur de la Station agronomique de l'État, à Gembloux

PREMIÈRE NOTE.

(Présenté à la Classe des sciences dans la séance du 9 novembre 1889).

CONTRIBUTION

à

LA QUESTION DE L'AZOTE.

PREMIÈRE NOTE.

La question de l'intervention de l'azote atmosphérique dans la nutrition des végétaux est certes une des plus importantes de toutes celles qui intéressent le chimiste et le physiologiste.

Depuis les recherches, contradictoires dans leurs résultats, publiées, il y a près de quarante ans, par Boussingault et M. Ville, la question est restée à l'ordre du jour. Les chimistes, connaissant l'azote comme un corps des plus réfractaires à se combiner, se sont rangés presque sans exception à l'opinion de Boussingault, consistant à refuser à l'azote toute participation à la nutrition végétale avant qu'il soit entré dans la molécule de l'ammoniaque ou de l'acide nitrique.

La question, restée pendant une longue époque à l'état latent, est entrée depuis quelques années dans une phase nouvelle, et il faut bien convenir que la balance penche actuellement beaucoup du côté des *azotistes*.

Et cela, non pas dans le sens d'une fixation immédiate de l'azote élémentaire par les cellules (Ville, Franck), mais plutôt de son intervention dans la nutrition végétale par voie indirecte. A cet égard, les uns discutent la question d'un enrichissement du sol par l'intermédiaire de micro-organismes, ou la fixation de l'azote par les matières organiques sous l'action de l'électricité (Berthelot, Dehérain, Gautier et Drouin, Tacke); les autres défendent l'opinion d'une fixation de l'azote provoquée par des microbes vivant dans un état de symbiose à l'intérieur des

tubercules radicaux des légumineuses (Hellriegel et Wilfarth, Bréal).

Quant au sol nu, son enrichissement par l'azote de l'air est nié par M. Schloesing, qui défend son opinion dans plusieurs notes présentées tout récemment à l'Académie de Paris. Le nombre de terres qu'il a étudiées, sous ce rapport, s'accroît, *et il n'en trouve pas encore une seule qui, étant nue et sans végétation, fixe l'azote gazeux.*

Il convient de mentionner également que plusieurs auteurs (Wolff et Kreuzhage, Atwater, Putensen) ont constaté dans les récoltes de certaines légumineuses plus d'azote que la somme de celui du sol (terre ou milieux de culture artificiels) et celui des engrais, sans toutefois tenir compte des autres apports et des pertes d'azote et sans se prononcer sur l'origine du surplus obtenu.

Telle nous paraît, condensée en quelques lignes, la situation actuelle de la question.

Le but de l'étude que nous avons l'honneur de présenter à l'Académie est de contribuer à la solution de la question de l'azote en établissant à ce point de vue le bilan complet d'une culture de lupin exécutée dans des conditions parfaitement déterminées [1].

Nous avons choisi le lupin parce qu'il est considéré par les *azotistes* comme le végétal doué par excellence de la propriété de puiser dans la source intarissable de l'atmosphère.

Pour établir l'énoncé de notre problème, appelons :

N^r l'azote total contenu dans la récolte ;
N^g — — la graine ;
N^s — — le sol au début de l'expérience ;
$N^{s'}$ — — le sol à la fin de l'expérience ;
N^e donné par l'engrais ;
N^p — contenu dans l'eau de pluie (ammoniacal, nitreux, nitrique) ;
$N^{p'}$ — contenu dans l'eau de drainage ;
N^x l'azote atmosphérique.

[1] Avec le concours de MM. Graftiau, chef des travaux chimiques, et de Marneffe, assistant à la station agronomique.

Nous pouvons de là tirer l'équation suivante :

$$N^r = N^g + N^s + N^e + N^p + N^c - N^{s'} - N^{p'},$$

d'où

$$N^x = N^r + N^{s'} + N^{p'} - N^g - N^s - N^e - N^p.$$

A condition que chacun de ses termes soit fixé avec précision, cette équation nous permettra d'établir la valeur de N^x et de décider si, dans la production d'un certain poids de lupin réalisée dans les conditions de notre expérience, *il y a eu ou non intervention de l'azote atmosphérique.*

Cette équation, qui doit nous donner une réponse catégorique pour les cultures sans engrais azoté et pour celle ayant reçu de l'azote nitrique, peut nous laisser en défaut pour celles dont la fumure contient de l'azote ammoniacal ou de l'azote organique. On sait, d'après les travaux de MM. Reiset, Ville, Lawes et Gilbert, König, Morgen, Schloesing et Pichard, que la nitrification donne lieu à une perte en azote libre, insignifiante ou nulle dans la nitrification lente de l'azote organique du sol, peu élevée dans celle de l'ammoniaque, assez importante dans celle des engrais à azote organique. Si la disposition de nos expériences nous assure de retrouver ou dans la plante, ou dans le sol, ou dans les eaux de drainage, l'azote nitrique résultant de cette oxydation, il n'en est pas de même pour un dégagement d'azote élémentaire dont la détermination nous échappe. Un gain en azote constaté dans ce cas est donc nécessairement un minimum, à moins que ce gain ne soit masqué par une perte en azote élémentaire.

Nous avons pour la première série d'expériences laissé de côté la question de savoir par quel mécanisme l'intervention éventuelle de l'azote élémentaire pourrait s'opérer. Nous avons, avant tout, voulu établir si la fixation de l'azote gazeux s'opère, car, comme nous l'avons reconnu plus haut, la question est loin d'être tranchée.

Accessoirement, la disposition de nos expériences doit nous permettre de vérifier l'affirmation de certains *azotistes* qui,

malgré les essais de culture de M. Proost [1] et d'autres, prétendent que la faculté de certaines légumineuses de transformer en substance organique l'azote élémentaire est tellement exaltée, qu'elles n'utilisent pas, ou au moins qu'elles n'utilisent que dans une proportion absolument insignifiante, l'azote qui leur est présenté à l'état de matière fertilisante.

Nos expériences ont été exécutées dans les cases de végétation dont nous avons donné le dessin et la description complète à l'occasion de notre travail : *Contribution à la chimie et à la physiologie de la betterave à sucre* [2]. Nous rappelons que la disposition de ces cases permet de réaliser les avantages suivants :

1° Séparation complète du sol expérimenté du sol environnant, des éléments fertilisants de celui-ci et des eaux qui y circulent.

2° Même exposition de toutes les cases à la pluie, à la chaleur et à la lumière.

3° Les cases reçoivent exclusivement la quantité de pluie tombée sur la surface de 1 mètre carré et tout danger de perte d'eau est écarté.

Il en résulte que toutes les cases de végétation sont dans des conditions absolument comparables.

Au point de vue spécial de notre étude sur la question de l'azote, nous ajoutons que les dimensions de nos cases de végétation présentent ce grand avantage, de permettre d'opérer, pour chaque essai, sur un certain nombre de plantes à la fois (36) et de se soustraire ainsi à l'influence due à l'individualité des sujets d'essai. Nous sommes convaincu qu'une des principales causes auxquelles il faut attribuer les conclusions contradictoires qui découlent si souvent de recherches de physiologie consiste dans la non-observation de cette règle d'expérimentation.

[1] *Revue des questions scientifiques*, 1886.

[2] *Mémoires couronnés ou autres publiés par l'Académie royale de Belgique*, t. XLIII, 1889.

Sol. — Chaque case de végétation a reçu 1 mètre cube de sable lavé de Rœulx, absolument blanc, ne renfermant que quelques rares grains de glauconie.

L'analyse nous a révélé la composition suivante :

	Sable frais.	Sable séché à l'air.
	—	—
Eau	54.300	0.280
Matières organiques (*)	0.380	0 400
Chaux	0.090	0.095
Magnésie	0.019	0.020
Oxyde de fer et alumine	0.066	0.070
Potasse	0.011	0 012
Soude	0.033	0.035
Acide phosphorique	0.030	0 032
— sulfurique	0.020	0 021
Sable + silice	945.051	999.035
	1000 »	1000 »

(*) Renfermant azote organique : 0.004699 [1].

On reconnaît par cette analyse que le sable employé dans nos essais est, sans qu'il puisse être désigné comme absolument stérile, d'une pauvreté remarquable en éléments nutritifs. La récolte obtenue dans la case témoin (sable seul) confirme complètement les chiffres constatés au laboratoire.

Pour assurer le drainage, le fond des cases de végétation a été rempli, jusqu'à la hauteur de 20 centimètres, de gravier siliceux du Rhin, tamisé et lavé soigneusement.

[1] La quantité très faible d'azote contenue dans le sable échappant aux procédés de dosage habituellement usités, nous avons dû opérer sur une très forte prise d'essai que nous avons traitée comme suit, après avoir reconnu l'absence d'ammoniaque et d'acide nitrique : 1 kilogramme de sable a été soumis à une série de lavages à l'eau distillée. Chaque lavage a été suivi d'une décantation du liquide surnageant, chargé de matières organiques. Après une dizaine d'opérations dont la dernière a fourni un liquide à peu près limpide, on a obtenu un volume d'environ 2 litres que l'on a évaporé à sec au bain-marie et dont le résidu a été calciné avec la chaux sodée.

Le poids du litre de sable ayant été trouvé égal à 1^{k}.400, chaque case en contenait 1,400 kilogrammes renfermant au commencement de l'expérience 6^{gr}.5786 d'azote (**N'**).

Une goutte d'un extrait de quelques kilogrammes de sable préparé à l'aide d'eau distillée stérilisée, introduite avec les précautions nécessaires dans un tube à gélatine Koch, a fourni, trois jours après, plusieurs colonies de micro-organismes. La surface de la gélatine était couverte tout d'abord d'un léger duvet blanchâtre analogue à un mycélium de champignon; finalement la gélatine s'est liquéfiée et la partie liquide montrait une magnifique fluorescence bleu-verdâtre ressemblant à une solution de sels d'urane.

Malgré cette constatation et afin de prévenir l'objection que l'on aurait pu élever, que notre milieu de culture ne renfermait pas les microbes du sol cultivé, nous en avons inoculé une des cases artificiellement, d'après la méthode de M. Hellriegel, procédé qui a été employé déjà en 1885, avant les travaux de ce savant par M. Laurent au laboratoire de M. Errera [1]. A cette fin, elle a été arrosée quelques jours après les semailles de 1 litre d'extrait aqueux, obtenu en mettant en digestion, pendant 24 heures, 2 kilogrammes de terre d'une tréflière en pleine végétation avec 2 litres d'eau distillée stérilisée.

Une goutte de cet extrait nous a fourni après trois fois 24 heures six colonies de micro-organismes avec liquéfaction de la gélatine et coloration bleu-verdâtre. L'épreuve contradictoire avec l'extrait stérilisé n'a point donné de végétation, la gélatine restant absolument transparente et solide.

Engrais.— En prenant comme base la composition moyenne d'une récolte de lupin, c'est-à-dire 55.2 °/$_{oo}$ d'azote, 14.3 °/$_{oo}$ d'acide phosphorique et 10.2 °/$_{oo}$ de potasse dans la graine, et 9.2 °/$_{oo}$ d'azote, 3.7 °/$_{oo}$ d'acide phosphorique et 8.0 °/$_{oo}$ de potasse dans la paille, et en prévoyant d'autre part une production, par case de 1 mètre carré, de 600 grammes de paille

[1] *Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 3^{e} série, t. XI, p. 133.

et 150 grammes de grains, nous avons trouvé un besoin en engrais de 13gr.80 d'azote, 4gr.37 d'acide phosphorique et 6gr.33 de potasse. Tenant compte du faible pouvoir absorbant du sable et afin d'assurer à la végétation un approvisionnement plus que suffisant, cette dose des trois principaux éléments nutritifs a été doublée.

Le calcul précédent ne mentionne parmi les matières minérales que la potasse et l'acide phosphorique : les engrais choisis assuraient en excès la présence de la dose nécessaire de calcium, de magnésium, de sodium, de fer et de soufre.

Les cases ont donc été fertilisées de la manière suivante :

Case I : Sable (sans addition, témoin).

Case II : Sable + 52gr.8 de *scories de déphosphoration* à 16.56 % d'acide phosphorique et 64.4 % de finesse au tamis à mailles de 0.17 millimètre + 73gr.3 de *sulfate de potasse et de magnésie* à 17.28 % de potasse anhydre.

Case III : Sable + *fumure minérale précédente* + *microbes du sol cultivé.*

Case IV : Sable + *fumure minérale précédente* + 176gr.6 de *nitrate de soude* à 15.63 % d'azote *nitrique.*

Case V : Sable + *fumure minérale précédente* + 137gr.5 de *sulfate d'ammoniaque* à 20.07 % d'azote *ammoniacal.*

Case VI : Sable + *fumure minérale précédente* + 225gr.7 de *sang desséché* à 12.23 % d'azote *organique.*

Le sang desséché a été stérilisé pendant six heures dans une étuve maintenue à 120° C.

Quant à la quantité d'azote, le seul élément qui nous intéresse dans nos essais, au point de vue quantitatif, les trois dernières cases en ont reçu chacune 27gr.60 (**N**^{e}).

Les engrais ont été appliqués le 1er mai; ils ont d'abord été mélangés avec le sable de la surface et enterrés ensuite à la profondeur de 18 à 20 centimètres. Des bandes de papier de

tournesol suspendues pour contrôle au-dessus du sable de la case à sulfate d'ammoniaque ne nous ont démontré aucun dégagement d'ammoniaque dû à la décomposition du sulfate par la chaux et la magnésie libres de la scorie.

Semences. — Les graines de lupin jaune (*Lupinus lutens*) ont été choisies dans un lot de 2052 graines d'un poids total de 322gr.267 (poids moyen 0gr.15705) et d'un pouvoir germinatif de 100 %.

Afin d'assurer autant que possible la production de plantes douées d'égale vitalité, toutes les graines bien constituées dont le poids différait en plus ou en moins d'un vingtième du poids moyen ont été éliminées. Il est résulté de ce triage de patience 6 lots de 36 graines chacun, dont le poids total et par conséquent le poids moyen des graines étaient très rapprochés, savoir :

	gr.		gr.
Case I	5.6572	Poids moyen :	0.1571
Case II	5.6560	—	0.1571
Case III	5.7506		0.1597
Case IV	5.6861	—	0.1579
Case V	5.5671	—	0.1546
Case VI	5.6071	—	0.1558

La richesse en azote des graines de lupin était, d'après la moyenne de trois analyses, de 5.90 % d'azote. Il a donc été fourni à chacune des cases, sous forme de graines :

	gr.	
Case I	0.3338	d'azote (N°)
Case II	0.3337	—
Case III	0.3393	—
Case IV	0.3355	—
Case V	0.3285	—
Case VI	0.3308	—

Eau de pluie et eau de drainage. — La quantité de pluie tombée a été mesurée au pluviomètre. Immédiatement à côté de celui-ci, contre les cases de végétation et à la même hauteur, a été établi un grand pluviomètre collecteur en cuivre rouge nickelé, de 82 centimètres de diamètre.

Les eaux ont été régulièrement analysées ; l'azote nitrique et nitreux a été dosé par la méthode de M. Schloesing en concentrant chaque fois 10 litres rendus légèrement alcalins par une goutte de lessive de potasse exempte de nitrates et de nitrites.

Le bioxyde d'azote a été recueilli dans de petites éprouvettes à gaz que nous avons fait construire spécialement dans ce but et permettant de mesurer avec précision de petites quantités de gaz.

L'ammoniaque a été dosée par la méthode colorimétrique de M. Fleck.

Les eaux de drainage ont été recueillies quantitativement grâce à la disposition dont nous avons donné la description.

L'azote nitrique a été dosé dans 2 litres ; l'azote ammoniacal a été cherché par le réactif de Nessler dans chaque échantillon prélevé à l'analyse. Sauf dans la case au sulfate d'ammoniaque, nous n'avons jamais constaté de réaction d'ammoniaque. Et même dans la case II, cette réaction a cessé après le 2 juillet, la nitrification s'étant opérée complètement.

Quoique la formation, d'après Schönbein, de l'acide nitrique par l'évaporation de l'eau ait été reconnue erronée par plusieurs expérimentateurs, nous avons voulu nous assurer si le phénomène existe et si, dans l'affirmative, il pouvait fausser nos dosages de l'azote dans l'eau de pluie. Nous avons fait un essai en double en évaporant chaque fois, dans un endroit à l'abri des émanations du laboratoire, 10 litres d'eau distillée, exempte d'azote combiné. Le résidu du premier essai traité dans l'appareil de Schloesing ne nous a point fourni de gaz ; le second essai en a fourni $^1/_{10}$ de c. c.

Nous n'avons pu décider par l'oxydation essayée s'il s'agissait réellement de bioxyde d'azote ; mais en admettant même qu'il en eût été ainsi, cette quantité ne peut pas produire d'erreur dans nos observations, vu qu'elle ne correspond qu'à $0^{\text{millig}}.05$ d'azote par litre.

EAU DE PLUIE TOMBÉE PAR CASE ET RICHESSE EN AZOTE.

DATES.	Pluie en millimètres.	Titre en azote ammoniacal par litre.	Titre en azote nitrique et nitreux par litre.	Azote total par litre.	Azote contenu dans l'eau de pluie tombée par case en milligrammes.
		millig.	millig.	millig.	
Mai 2	1.0				
6	0.4	0.81	0.24	1.05	1.79
9	0.3				
10	18.8				
11	0.4	0.30	0.12	0.42	8.06
12	1.0				
13	0.2				
14	9.3	1.10	0.17	1.27	16.13
15	1.7				
17	0.5				
18	5.4				
19	3.0	0.70	0.12	0.82	11.40
20	5.5				
21	5.5	1.10	0.13	1.23	6.77
23	0.4				
24	3.0				
27	4.5	0.72	0.16	0.88	12.14
28	1.3				
29	2.5				
31	2.1				
Juin 2	12.7	1.10	0.10	1.20	15.24
7	6.0	0.50	0.15	0.65	31.20
8	42.0				
9	27.0	0.72	0.12	0.84	22.68
13	14.5	1.00	0.18	1.18	21.83
14	4.0				
15	0.2	0.86	0.05	0.91	0.18
28	5.5	1.53	0.21	1.74	44.20
29	19.9				
Juillet. 7	2.0	1.42	0.19	1.61	20.13
8	10.5				
9	1.0	0.45	0.06	0.51	0.51
12	17.0				
13	0.5	0.87	0.12	0.99	31.68
14	14.5				
15	3.0	0.20	0.03	0.23	51.52
16	21.0				
17	2.4				
18	0.5	0.95	0.13	1.08	9.61
20	3.6				
21	2.4				
23	9.6	0.88	0.12	1.00	9.60
24	2.0				
25	1.0	0.77	0.11	0.88	10.12
26	8.5				
27	16.5	0.64	0.09	0.73	12.63
28	0.8				
Août 4	1.3				
5	2.0	1.00	0.14	1.14	8.21
7	3.9				
	322.6				345.63

COMPTE DE L'AZOTE CONTENU DANS LES EAUX DE DRAINAGE.

Nombre de litres d'eau recueillie.

Nos des cases.	PÉRIODE *A* : 13 mai au 1er juin.	PÉRIODE *B* : 2 juin au 1er juillet.	PÉRIODE *C* : 2 juillet au 1er août.	PÉRIODE *D* : 2 août au 9 août.	TOTAL.
I	61.73	107.70	89.76	22.45	281.64
II. . . .	57.42	92.97	70.59	16.87	237.85
III . . .	57.79	94.10	71.44	15.20	238.53
IV . . .	51.99	84.82	44.69	9.38	190.88
V	52.94	83.21	39.68	8.92	184.75
VI . . .	52.44	82.72	0.75	9.14	145.05

Azote par litre, en grammes.

Nos des cases.	PÉRIODE *A* : 13 mai au 1er juin.		PÉRIODE *B* : 2 juin au 1er juillet.		PÉRIODE *C* : 2 juillet au 1er août.		PÉRIODE *D* : 2 août au 9 août.	
	Ammoniacal.	Nitrique	Ammoniacal.	Nitrique.	Ammoniacal.	Nitrique.	Ammoniacal.	Nitrique.
I .	»	0.002174	»	0.000217	»	0.000761	»	0.000136
II.	»	0.000707	»	0.001277	»	0.000217	»	0.000109
III.	»	0.000217	»	0.001984	»	0.000190	»	0.000163
IV.	»	0.050059	»	0.176865	»	0.031525	»	0.001307
V .	0.004697	0.003316	0.095624	0.039515	»	0.027176	»	0.013696
VI.	»	0.004131	»	0.051228	»	0.083160	»	0.000328

Azote total contenu dans l'eau de drainage, en grammes.

Nos des cases.	PÉRIODE *A* : 13 mai au 1er juin.	PÉRIODE *B* : 2 juin au 1er juillet.	PÉRIODE *C* : 2 juillet au 1er août.	PÉRIODE *D* : 2 août au 9 août.	TOTAL.
I	0.1342	0.0234	0.0683	0.0031	0.2290
II. . . .	0.0406	0.1187	0.0153	0.0018	0.1764
III . . .	0.0125	0.1867	0.0271	0.0025	0.2288
IV . . .	2.6026	15.0017	1.4089	0.0122	19.0254
V	0.4242	11.2449	1.0783	0.1223	12.8697
VI . . .	0.2166	4.2376	0.0624	0.0030	4.5196

Notes sur la marche de l'expérience. — Les lupins ont été plantés le 2 mai en 4 lignes à 20 centimètres de distance, de 10 en 10 centimètres, dans chaque ligne, d'où $4 \times 9 = 36$ graines. — Levée : commencement, le 8 mai; levée complète de toutes les graines dans les six cases, le 11 juin. — La floraison se prépare, sauf dans I, le 12 juillet; elle commence le 13 dans la case VI, le 16 dans II à V, le 29 dans I.

Toutes les cases sont en fleurs le 30 juillet. — L'aspect de la végétation représenté par la planche ci-contre [1] est le suivant :

Végétation souffreteuse dans I, neuf plantes mortes, celles qui ont résisté sont très chétives; elles ne mesurent en moyenne que 16 centimètres et ne portent que de très petites fleurs. — Les cases II et III présentent une végétation à peu près identique. Toutes les plantes étaient sensiblement plus fortes que celles de I; hauteur moyenne respective, 28 et 30 centimètres. — En III, une plante très forte se remarque parmi les autres; nouvelle preuve de l'influence qu'exerce l'individualité et de la nécessité d'expérimenter toujours en physiologie sur un certain nombre de sujets. Les cases IV, V et VI, ayant reçu une fumure azotée, se distinguent à distance des autres. Hauteur moyenne respective, 47, 52 et 70 centimètres. V, azote ammoniacal, s'est montrée pendant les premières semaines sensiblement supérieure à IV, azote nitrique, mais peu à peu la différence a diminué, et au moment de la récolte elle s'était effacée. Par contre, VI, azote organique, a été dès le début beaucoup plus forte que les autres cases. Cette supériorité s'est maintenue pendant toute la durée de l'expérience.

Nos connaissances sur les propriétés physiques du sol et les relations qui existent entre les divers états chimiques de l'azote-engrais et le sol nous permettent d'expliquer facilement ces différences, surtout si nous tenons compte de la composition des eaux de drainage.

[1] Nous remercions M. Masson, directeur du laboratoire agricole de l'État, à Gembloux, à qui nous devons la reproduction photographique de nos plantes d'essai.

Le nitrate de soude, plus soluble que le sulfate d'ammoniaque et absorbé avec moins d'énergie par le sol, est descendu en grande partie dans le fond des cases et n'a pu exercer son action fertilisante que lorsque les racines se sont allongées dans les couches profondes.

Pendant toute la durée de l'expérience, on a souvent visité les cases, au moins deux fois par jour, pour recueillir avec soin tous les débris de la végétation (feuilles cotylédonaires, débris de feuilles, pétales) détachés. Ces déchets desséchés ont été conservés dans des bocaux en verre, et leur poids, d'ailleurs très faible, rapporté à l'état frais, a été finalement ajouté au poids de la récolte. Dans I on a également enlevé les plantes mortes et leurs racines. Leur décomposition dans le sol aurait pu devenir une cause de perte d'azote.

La fructification a commencé le 2 août, les gousses s'allongeaient et la graine se formait.

On sait qu'à ce moment l'apogée de l'absorption des éléments nutritifs est atteint, il n'y a plus guère que migration des éléments de la partie inférieure vers la partie supérieure, et des feuilles vers les fleurs.

Nous avons donc procédé à la récolte le 8 août. Les lupins ont été coupés à ras du sol. Les cases ont été alors complètement vidées; certaines racines descendaient jusqu'à la profondeur de 1 mètre. Le contenu des cases a été étendu, en couches minces, sur de grandes bâches de 40 mètres carrés de surface, pour faciliter la dessiccation.

Toute la masse a été soumise à un tamisage, afin de recueillir celles des racines et les débris qui n'ont pu être récoltés à la main. Les racines de *toutes* les cases étaient garnies de nodosités, modification des tissus des racines d'après les travaux de Van Tieghem et Daulot. Leur grosseur variait de celle d'un pois à celle d'une noix.

Les résidus restés sur le tamis ont été desséchés à l'air, et une nouvelle séparation des racines et du sable a été faite à la main et à la pincette. Cette opération a été très longue et délicate; plusieurs personnes y ont été occupées pendant plusieurs

jours, mais le lavage des racines nous aurait exposé à des pertes de matières azotées solubles.

Le dosage de l'eau dans la récolte desséchée nous a permis de rapporter le poids de celle-ci au poids de la matière fraîche.

Les cailloux du Rhin et le fond des cases de végétation ont été lavés, après en avoir retiré le sable fin, avec 10 litres d'eau distillée, afin de recueillir les dernières traces d'azote contenu dans les eaux de drainage retenues par les cailloux. Les eaux de lavage ont été réunies aux eaux de drainage des derniers jours.

Les récoltes desséchées à l'air ont été ensuite découpées en brins de 2 à 3 centimètres, desséchées à l'étuve et réduites en poudre fine à l'aide du moulin à cône d'acier. Cette opération a été faite sur toute la masse végétale produite par case, afin d'assurer un échantillonnage parfait.

Le dosage de l'azote (N^r) a été opéré par trois méthodes différentes : celle de Ruffle, celle de Kjeldahl-Jodlbauer et celle de Will et Varentrapp, l'absence de nitrates ayant été constatée par la brucine. La moyenne des trois dosages très concordants a permis d'établir la richesse en azote de la récolte sèche, titre qui a été ramené à celui de la récolte fraîche à l'aide du dosage de l'eau.

Au moment du tamisage du sable, on en a prélevé pour chaque case un grand nombre d'échantillons qui, réunis, ont formé l'échantillon moyen du sol ayant produit les plantes d'essai. Dans ces échantillons, on a dosé l'azote ($N^{s'}$) ; chaque analyse a été faite en double par la méthode Ruffle.

Sur la récolte de chaque case, on a prélevé quelques tubercules radicaux. Ceux-ci ont été lavés par une solution de bichlorure de mercure au millième, coupés au rasoir flambé et le contenu écrasé avec quelques gouttes d'eau distillée stérilisée à l'aide d'une anse de platine flambée. Une goutte du liquide a servi à inoculer des tubes de gélatine Koch. Chaque essai a été fait en double, et pour chaque case on a procédé à la contre-épreuve en inoculant un tube avec la liqueur obtenue par le broyage des nodosités, mais stérilisée auparavant dans

l'étuve à 115°. Les nodosités de *toutes* les cases nous ont montré, dans les tubes à gélatine [1], le même développement de micro-organismes que celui décrit page 8.

RÉCOLTE DES LUPINS ET RICHESSE EN AZOTE.

N°s des cases.	Récolte totale.		Richesse en azote de toute la plante	
	Matière fraîche.	Matière sèche.	En pour cent de la matière fraîche.	Azote total.
	grammes.	grammes.		grammes.
I	285.1	68.4	0.314	0.8952
II	1450.7	236.5	0.334	4.8453
III	1609.3	223.5	0.289	4.6509
IV	3624.3	445.0	0.222	8.0459
V.	3740.3	447.8	0.215	8.0416
VI	6331.9	809.0	0.159	10.0044

[1] Nous avons exécuté, avec le concours de M. G. Tournay, docteur en sciences de l'Université de Bruxelles, la culture pure des micro-organismes du sol et des nodosités.

Sur plaques : Après 24 heures, la traînée de l'anse de platine était liquéfiée.

Dans tubes : Développement à la surface malgré l'infection en profondeur (aérobie).

Fixation, coloration en violet de méthyle, dessiccation, préparation au baume. — Grossissement : immersion homogène, Zeiss : 925.

Nodosités : Organismes arrondis, très foncés, tendance à se grouper par 2 à 5, de préférence 4 se plaçant en lignes. Les bactérides sphériques prédominent, mais on peut en voir de plus pâles et de forme allongée.

Sol : Idem, avec prédominance des bactérides allongées.

Cette dernière observation est conforme à la constatation faite par

AZOTE CONTENU DANS LE SOL APRÈS LA RÉCOLTE.

Nos des cases.	Azote pour mille en grammes.	Azote total par case en grammes.
I	0.005832	8.1648
II	0.005832	8.1648
III.	0.006350	8.8900
IV.	0.008162	11.4268
V	0.008939	12.5146
VI.	0.010234	14.3276

Nous possédons maintenant toutes les données pour établir, pour chaque expérience, l'équation qui doit répondre à la question que nous nous sommes proposé de résoudre.

M. Koch (*Mittheilungen aus dem kais. Gesundheitsamte.* Bd. 1. 1881), qui conclut de l'étude d'un certain nombre d'échantillons de terre à la prédominance des bacilles sur les microcoques. Nous ajoutons, à titre de renseignement, que M. Tournay a rencontré l'organisme allongé dans l'eau de drainage de terres cultivées. Il produit rapidemeut la liquéfaction et la fluorescence verte de la gélatine.

Ce qui nous intéresse au point de vue de la question que nous étudions *c'est l'identité des micro-organismes du sol qui a produit le lupin et de ceux rencontrés dans les nodosités radicales de cette plante.*

BILAN DE L'AZOTE. $N^x = N^r + N^{s'} + N^{p'} - N^g - N^s - N^e - N^p$.

N°s des cases.	Milieu de culture.	$+ N^r$	$+ N^{s'}$	$+ N^{p'}$	$- N^g$	$- N^s$	$- N^e$	$- N^p$	$= N^x$
		gr.	gr.	gr.	gr.	gr.	gr.	gr.	gr.
I. . . .	Sable témoin	0.8952	8.1648	0.2290	0.3338	6.5786	—	0.3456	+2.0310
II . . .	Sable + fumure minérale.	4.8453	8.1648	0.1764	0.3337	6.5786	—	0.3456	+5.9286
III. . .	Sable + fumure minérale + microbes du sol cultivé.	4.6509	8.8900	0.2288	0.3393	6.5786	—	0.3456	+6.5062
IV. . .	Sable + fumure minérale + azote nitrique.	8.0459	11.4268	19.0254	0.3355	6.5786	27.6000	0.3456	+3.6384
V. . . .	Sable + fumure minérale + azote ammoniacal.	8.0416	12.5146	12.8697	0.3285	6.5786	27.6000	0.3456	—1.4268
VI . . .	Sable + fumure minérale + azote organique.	10.0044	14.3276	4.5196	0.3308	6.5786	27.6000	0.3456	—6.0034

Il résulte du tableau précédent que le compte des apports et des pertes en azote de notre culture de lupin dans un sable pauvre (partie aérienne, racines et sol considérés dans leur ensemble) se solde par un gain de 2 grammes par case.

Ce chiffre est trois fois plus élevé dans les essais où, par une fumure en matières minérales, la production végétale a été considérablement augmentée. Il y a encore un fort gain en azote même dans la case IV qui, outre les matières minérales, a reçu un fort approvisionnement en nitrate de soude.

En rapprochant le résultat de nos essais de 1889 des conclusions auxquelles sont arrivés les auteurs cités plus haut ayant opéré dans d'autres conditions expérimentales, on doit considérer comme démontrée l'intervention de l'azote atmosphérique dans la nutrition végétale, tout au moins dans certaines conditions spéciales : culture d'une terre pauvre en azote, renfermant naturellement les bactérides du sol ou ayant été inoculée.

Les cases V et VI se soldent en perte. Cette perte ne peut pas être interprétée comme étant contradictoire aux résultats acquis par les quatre premiers essais; elle s'explique de la manière suivante : conformément à la possibilité prévue dans le commencement de ce mémoire, la perte en azote élémentaire, pendant la nitrification de l'ammoniaque et de l'azote organique, l'a emporté sur l'apport dû à l'intervention de l'azote atmosphérique. Le résultat fourni par la case IV est d'un grand poids en faveur de cette explication; elle, aussi, a reçu 27gr.60 d'azote-engrais, comme V et VI, mais celui-ci, se trouvant entièrement oxydé, comme nitrate de soude, n'a pu occasionner aucune perte d'azote échappant aux analyses, comme cela a lieu pendant l'oxydation de l'azote ammoniacal et organique.

Si, par conséquent, les cases V et VI ne peuvent pas répondre à la question principale étudiée dans ces recherches, elles nous fournissent, d'autre part, d'accord avec la case IV, la preuve que le lupin profite largement de l'azote qui lui est donné comme engrais et que le nitrate de soude n'est nullement nuisible à ce végétal, contrairement à l'opinion de plusieurs expérimentateurs.

Un simple coup d'œil sur la planche qui reproduit nos plantes d'essai, quelques jours avant leur récolte, et l'inspection du tableau renseignant le poids de la substance organique produite, le prouvent amplement.

En dehors du dosage de l'azote dans la plante entière, nous avons déterminé la proportion de cet élément contenu dans les tubercules radicaux du lupin.

N^{os} des cases.	Azote contenu dans la matière sèche des nodosités.	Azote contenu dans la matière fraiche des nodosités.	Azote contenu dans le lupin (plante entière).
I[1]	—	—	0.314 %
II	3.923 %	0.628 %	0.334
III.	3.664	0.513	0.289
IV. . . .	3.457	0.425	0.222
V	2.276	0.273	0.215
VI.	2.240	0.291	0.159

Les nodosités sont donc notablement plus riches que le reste de la plante et, chose remarquable, cette richesse va en diminuant des cases qui nous ont donné un gain en azote vers celles qui ont soldé en perte. C'est une constatation à l'appui de l'opinion de ceux qui attribuent aux tubercules radicaux des légumineuses un rôle prépondérant dans le phénomène de la fixation de l'azote atmosphérique.

Cependant comme divers auteurs ont obtenu un gain en azote même dans des terres cultivées en céréales, plantes qui ne possèdent pas cette modification particulière du tissu des racines, comme, d'autre part, le gain en azote réalisé ne porte pas seulement sur la plante, mais aussi sur le sol, il faut se garder d'exagérer le rôle physiologique de ces nodosités. Elles ne peuvent être la cause exclusive de ce gain en azote; leur présence peut tout au plus expliquer pourquoi le phénomène de l'intervention de l'azote atmosphérique se manifeste au maximum dans la végétation des légumineuses.

[1] Le poids n'était pas assez fort pour opérer le dosage de l'azote séparément dans les nodosités.

CONCLUSIONS.

1° Lorsqu'on élève des plantes de lupin jaune dans du sable renfermant les bactérides du sol, mais très pauvre en éléments nutritifs, placé dans des cases de végétation disposées de façon à pouvoir dominer toutes les conditions de l'expérience et lorsqu'on établit avec précision le taux de l'azote contenu dans le sable, avant et après l'essai, dans la semence, les eaux de pluie et de drainage et la récolte, on constate finalement, partie aérienne, racines et sol considérés dans leur ensemble, un gain important en azote, dû à l'intervention de l'azote atmosphérique.

2° Ce gain augmente avec la quantité de substance organique produite. Dans nos essais, il monte au triple lorsqu'on ajoute une fumure minérale seule. Le phénomène existe même lorsqu'on met à la disposition du lupin une abondante fumure de nitrate de soude. Ce gain est masqué par une perte en azote élémentaire due à la nitrification de l'ammoniaque et de l'azote organique dans le cas où l'on remplace le nitrate de soude par une quantité équivalente d'azote sous forme de sulfate d'ammoniaque ou de sang desséché.

3° Contrairement à l'opinion de quelques auteurs, dans nos essais, le lupin a absorbé et assimilé, c'est-à-dire utilisé à la production de la substance organique l'azote qui lui a été fourni comme engrais.

4° Les tubercules radicaux du lupin sont sensiblement plus riches en azote que le reste de la plante, tout particulièrement dans les essais qui se sont soldés par un gain en azote. Cette observation ne peut cependant être utilisée à l'appui de la thèse consistant à voir dans la présence des nodosités ou des microbes qui les habitent, la cause exclusive de l'assimilation de l'azote atmosphérique : *a*) parce que le gain en azote ne porte pas seulement sur la plante, mais aussi sur le sol;

b) parce que des gains en azote, par l'enrichissement du sol, ont été obtenus dans la culture de plantes ne possédant pas de tubercules radicaux.

5° La culture pure prouve l'identité des micro-organismes du sol qui a produit le lupin et de ceux rencontrés dans les nodosités radicales de cette plante.

Nous avons dit dans les premières lignes de ce mémoire que le but de notre étude était de contribuer à la question de l'azote en établissant le compte des apports et des pertes en azote d'une culture de lupin exécutée dans des conditions qui nous rendaient complètement maître de la marche de l'expérience, afin d'établir s'il y a intervention de l'azote atmosphérique. Nous venons de conclure affirmativement.

Cette première constatation faite, nous aurons à étudier si le gain important par lequel se solde notre culture de lupin doit, malgré le peu de probabilité que laisse un calcul basé sur les travaux de M. Schloesing, s'expliquer par la présence d'*azote combiné* et diffusé dans l'atmosphère, ou doit être attribué réellement à une intervention de l'*azote élémentaire*.

Des dispositions particulières à donner à une nouvelle série d'expériences nous permettront de répondre à cette partie de la question.

Nous répéterons également les essais de 1889 avec d'autres légumineuses d'abord, d'autres familles végétales ensuite, et nous aurons l'honneur de communiquer à l'Académie le résultat de nos nouvelles recherches.

A. PETERMANN.

CONTRIBUTION À LA QUESTION DE L'AZOTE.

I.

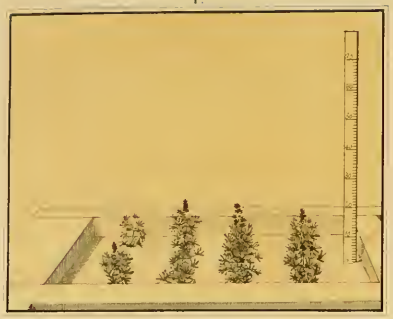

Sable sans addition.

II.

Sable + acide phosphorique + potasse.

III.

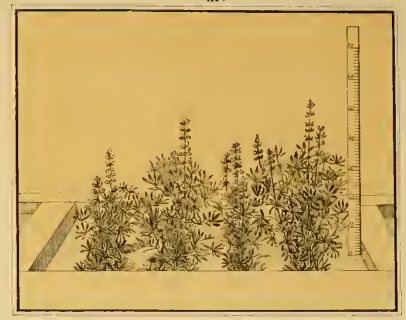

Sable + acide phosphorique + potasse + microbes du sol cultivé.

IV.

Sable + acide phosphorique + potasse + azote nitrique.

V.

Sable + acide phosphorique + potasse + azote ammoniacal.

VI.

Sable + acide phosphorique + potasse + azote organique.

QUELQUES FORMULES

RELATIVES AUX

TRIANGLES RECTILIGNES;

PAR

E. CATALAN,

ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE.

(Présenté, à la Classe des sciences, dans la séance du 1er mars 1890.)

QUELQUES FORMULES

RELATIVES AUX

TRIANGLES RECTILIGNES (*).

I.

PRÉLIMINAIRES.

1. ABC (fig. 1) étant le triangle donné, soient :

Fig. 1.

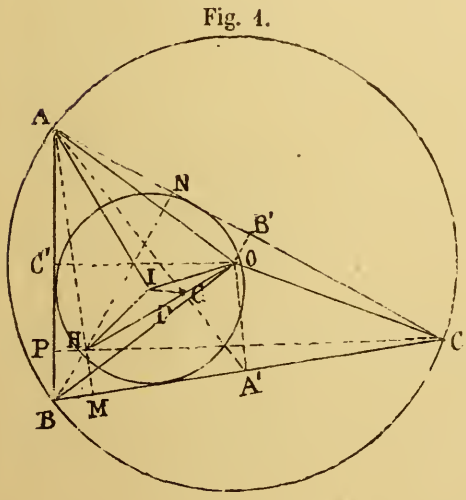

O, le centre du cercle circonscrit;

I, le centre du cercle inscrit;

H, le point des hauteurs AM, BN, CP (*orthocentre*);

G, le centre de gravité (**);

Γ, le centre de la circonférence des neuf points (***).

(*) A propos d'une Note de M. le professeur Azzarelli (*Atti dell' Accademia pontificia de' Nuovi Lincei;* 17 avril 1887).

(**) On sait qu'il est au tiers de OH, à partir du centre O.

(***) Γ est le milieu de OH (*Théorèmes et Problèmes de Géométrie élémentaire,* 6e édit., p. 170.

2. Si l'on fait :

$$\text{IG} = \Delta, \quad \text{II} = \delta, \quad \text{IO} = d, \quad \text{OH} = h;$$

on a

$$\Delta^2 = r^2 + \frac{2}{9}(a^2 + b^2 + c^2) - \frac{1}{3}p^2 \ (*), \quad . \quad . \quad . \quad (1)$$

$$\delta^2 = 4\text{R}^2 + 2r^2 - \frac{1}{2}(a^2 + b^2 + c^2) \ (*), \quad . \quad . \quad . \quad (2)$$

$$d^2 = \text{R}(\text{R} - 2r) \ (**), \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (3)$$

$$h^2 = 9\text{R}^2 - (a^2 + b^2 + c^2) \ (***) \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (4)$$

3. T désignant l'aire du triangle ABC, on a

$$abc = 4\text{RT} = 4\text{R}rp \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (5)$$

4. *Remarque.* La formule $\text{T} = pr$ étant symétrique, par rapport à r et p, on peut se demander si, étant donné le triangle ABC, on en peut construire un autre, équivalent au premier, circonscrit à un cercle de rayon p, et dont le périmètre soit $2r$.

Prenons $r' = p$, $p' = r$. On a

$$2\pi r < 2p, \quad \text{ou} \quad 2\pi p' < 2r';$$

donc *le second triangle est impossible.*

(*) *Loc. cit.*, pp. 151, 152. Dans celle-ci, on a imprimé, par erreur,

$$\delta^2 = 4\text{R}^2 + 2r^2 + \frac{a^2 + b^2 + c^2}{2}.$$

(**) *Théorème d'Euler. Loc. cit.*, p. 143. D'après *M. Marcus Baker* (de Washington), la relation (3) a été publiée en 1746, dans le *Ladies Diary*. Le Mémoire d'Euler n'a paru qu'en 1765.

(***) *Loc. cit.*, p 147. Par un procédé différent de celui qui est indiqué dans les *Th et Pr.*, on trouve

$$h^2 = \left(\frac{a}{2} - c\cos\text{B}\right)^2 + \frac{a^2b^2c^2}{\text{T}^2}(\cos\text{A} - 2\cos\text{B}\cos\text{C})^2$$

$$= \frac{(b^2 - c^2)^2}{4a^2} + \frac{1}{64a^2\text{T}^2}\left[a^4 + (a^2 - b^2 - c^2)a^2 - (b^2 - c^2)^2\right];$$

après quoi il n'est pas difficile de réduire le second membre à

$$9\text{R}^2 - (a^2 + b^2 + c^2). \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad .

II.

UNE RÉDUCTION.

5. Dons la Note citée, M. Azzarelli démontre l'égalité

$$\frac{1}{R_a}+\frac{1}{R_b}+\frac{1}{R_c}=\frac{2}{R}(\cos A+\cos B+\cos C \quad (*) \quad . \quad . \quad (6)$$

La quantité $\cos A+\cos B+\cos C$ est une fonction symétrique de A, B, C : elle doit donc être exprimable au moyen des *éléments* du triangle ; savoir : R, r, p.

En effet, si A′, B′, C′ sont les milieux des côtés (fig. 1), il est visible que

$$OA'=R\cos A, \quad OB'=R\cos B, \quad OC'=R\cos C;$$

donc

$$\cos A+\cos B+\cos C=\frac{OA'+OB'+OC'}{R}.$$

Mais

$$OA'+OB'+OC'=R+r \quad (**).$$

Ainsi

$$\cos A+\cos B+\cos C=\frac{R+r}{R} \quad (***); \quad . \quad . \quad . \quad (7)$$

et la formule (6) devient

$$\frac{1}{R_a}+\frac{1}{R_b}+\frac{1}{R_c}=\frac{2(R+r)}{R^2}. \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (8)$$

(*) *Atti* . . . , p. 150. Au lieu de r, nous écrivons R.

(**) *Th. et Pr.*, p. 48.

(***) Pour obtenir, directement, cette relation (7), il suffit d'observer que

$$\cos A+\cos B+\cos C-1=2\cos\frac{1}{2}(A+B)\cos\frac{1}{2}(A-B)-2\sin^2\frac{1}{2}C$$

$$=2\sin\frac{1}{2}C\left[\cos\frac{1}{2}(A-B)-\cos\frac{1}{2}(A+B)\right]=4\sin\frac{1}{2}A\sin\frac{1}{2}B\sin\frac{1}{2}C$$

$$=4\frac{(p-a)(p-b)(p-c)}{abc}=4\frac{T^2}{pabc}=\frac{r}{R}.$$

III.

UNE RÉDUCTION (Suite).

6. De la formule (7), on peut conclure les valeurs d'autres fonctions symétriques.

En effet,

$$\cos A = \frac{b^2 + c^2 - a^2}{2bc};$$

donc

$$\frac{R + r}{R} = \frac{1}{2}\sum\frac{b^2 + c^2 - a^2}{bc} = \frac{1}{2abc}\sum(b^2 + c^2 - a^2)a$$

$$= \frac{1}{2abc}\sum\left[(b^2 + c^2 + a^2)a - 2a^3\right],$$

ou

$$\frac{R + r}{R} = \frac{p}{abc}(a^2 + b^2 + c^2) - \frac{a^3 + b^3 + c^3}{abc} \quad . \quad . \quad (9)$$

7. On sait que

$$a^3 + b^3 + c^3 - 3abc = (a + b + c)(a^2 + b^2 + c^2 - bc - ca - ab)$$ (*).

Conséquemment, au moyen de la valeur (5), l'égalité (9) devient

$$\frac{R + r}{R} = -3 - \frac{a^2 + b^2 + c^2}{4Rr} + \frac{bc + ca + ab}{2Rr};$$

ou, après quelques réductions :

$$2(bc + ca + ab) - (a^2 + b^2 + c^2) = 4r(4R + r). \quad (10)$$

Et comme

$$2(bc + ca + ab) + (a^2 + b^2 + c^2) = 4p^2,$$

on a

$$bc + ca + ab = 4Rr + r^2 + p^2, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (11)$$

$$a^2 + b^2 + c^2 = 2(p^2 - r^2 - 4Rr) \quad . \quad . \quad . \quad (12)$$

(*) *Manuel des candidats à l'École polytechnique*, t. I, p. 9.

8. Cette expression de $a^2 + b^2 + c^2$, substituée dans les formules (1), (2), (4), les transforme en

$$9\Delta^2 = 5r^2 - 16Rr + p^2, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (13)$$

$$\delta^2 = 4R^2 + 4Rr + 3r^2 - p^2, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (14)$$

$$h^2 = 9R^2 + 8Rr + 2r^2 - 2p^2 \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (15)$$

9. On conclut de celles-ci, par l'élimination de p^2 :

$$9\Delta^2 + \delta^2 = 4(R - r)(R - 2r), \quad . \quad . \quad . \quad (16)$$

$$h^2 - 2\delta^2 = (R + 2r)(R - 2r), \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (17)$$

$$18\Delta^2 + h^2 = 3(3R - 2r)(R - 2r), \quad . \quad . \quad . \quad (18)$$

relations assez simples, et peut-être nouvelles (*).

IV.

CIRCONFÉRENCE DES NEUF POINTS (**).

10. Reprenons la formule

$$h^2 - 2\delta^2 = R^2 - 4r^2. \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (17)$$

Soit (fig. 2) O′ le point symétrique de O, relativement au point I. Soit, comme ci-dessus, H l'*hortocentre* du triangle ABC (fig. 1).

Fig. 2.

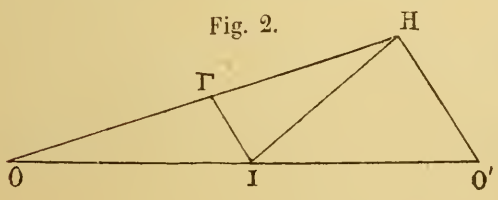

On a, dans le triangle OHO′ :

$$\overline{OH}^2 + \overline{O'H}^2 = 2\overline{IH}^2 + 2\overline{OI}^2,$$

ou

$$h^2 + \overline{O'H}^2 = 2\delta^2 + 2d^2;$$

(*) L'égalité (17), sur laquelle nous allons revenir, est une conséquence, immédiate, des formules (2), (4).

(**) On peut consulter, sur ce sujet : la *Note* de M. Azzarelli ; les *Nouvelles Annales*, 1883 ; le *Bulletin de l'Académie de Belgique*, oct. 1882, etc.

ou, par les relations (3) et (17) :

$$\overline{O'H}^2 = 2R(R - 2r) - R^2 + 4r^2 = (R - 2r)^2;$$

puis, comme $2r$ ne surpasse pas R :

$$O'H = R - 2r. \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (19)$$

Ainsi, *pour tous les triangles* ABC, *la distance* O'H *est constante*. Autrement dit :

Quand le triangle ABC, *variable de forme, reste inscrit au cercle* O *et circonscrit au cercle* I, *l'orthocentre* H *décrit une circonférence qui a pour centre le point* O', *et dont le rayon est* $R - 2r = \frac{d^2}{R}$ (*).

11. Soit Γ le milieu de OH, c'est-à-dire le centre de la circonférence des neuf points (1, note). On sait que le rayon ρ, de cette circonférence, égale $\frac{1}{2}$ R (**). Or, la droite IΓ est la moitié de O'H. Ainsi

$$I\Gamma' = \rho - r \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (20)$$

Cette formule démontre une propriété connue : *La circonférence des neuf points est tangente au cercle inscrit* (***).

12. Quand les cercles *directeurs* O, I sont donnés, le point O est fixe. D'ailleurs, $OG = \frac{1}{3}OH$, $O\Gamma = \frac{1}{2}OH$. Si donc, comme on vient de le voir, le point H décrit une circonférence, *les points* G, Γ *décrivent* également *des circonférences* ([IV]). Le centre de similitude de ces trois lignes est le point O.

(*) La première partie de ce théorème est due, croyons-nous, à M. Weill (*N. A.*, 1880, p. 256).

(**) *Th. et Pr.*, p. 170.

(***) *Loc. cit.*, p. 176. On prouverait, aussi facilement, que *la circonférence* Γ *est tangente aux cercles ex-inscrits*. Ce beau théorème porte le nom de *Feuerbach*. A l'endroit cité, je l'ai attribué, probablement par erreur, au Dr Hart : *On ne prête qu'aux riches !*

([IV]) Weill (*N. A.*, 1880, p. 256).

13. Plus généralement, *si le triangle* ABC *contient un point remarquable* T, *dont les distances aux centres* I, O *dépendent des seuls paramètres* R, *r*; *ce point* T *décrit une circonférence, quand le triangle* ABC *se déplace* (*).

14. Supposons que, le centre I étant fixe, le centre O décrive, autour de I, une circonférence dont le rayon soit *d*. Pour une position O_1, de O, il y aura une infinité de triangles $A_1B_1C_1$, circonscrits au cercle I, et inscrits au cercle O (**).

Le point H_1, déterminé par I, O_1, R, *r*, décrit une circonférence égale à celle qui est décrite par le point H (***). Les centres de ces circonférences (en nombre infini) sont diamétralement opposés aux points O, O_1, ... sur la circonférence OO_1O_2... Donc *ces circonférences* H, H_1, H_2 ... *enveloppent deux circonférences fixes, concentriques avec le cercle* I.

Etc.

V.

ÉLÉMENTS D'UN TRIANGLE.

15. Reprenons les égalités

$$abc = 4Rrp, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (5)$$

$$bc + ca + ab = 4Rr + r^2 + p^2 . \quad . \quad . \quad . \quad (11)$$

A cause de

$$a + b + c = 2p, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (21)$$

le triangle ABC *est déterminé par la connaissance du cercle*

(*) Rappelons, en passant, un théorème bien connu :

Soient u, v, w, ... *les distances d'un point mobile* M, *à des points donnés* A, B, C, ... *L'équation*

$$Au^2 + Bv^2 + Cw^2 + \cdots = const.$$

représente, en général, une circonférence, lieu de M. *Il y a exception si*

$$A + B + C + \cdots = 0.$$

Dans ce cas particulier, le lieu est une droite.

(**) Il est facile de voir que les triangles ABC, $A_1B_1C_1$ sont égaux deux à deux.

(***) En effet, $O'_1H_1 = R - 2r = O'H$.

inscrit, du cercle circonscrit, et du périmètre. L'équation qui donne les longueurs des côtés est

$$x^3 - 2px^2 + (4Rr + r^2 + p^2)x - 4Rrp = 0 \ (*) \ . \quad (22)$$

Le premier membre étant écrit ainsi :

$$x(x-p)^2 + \left[(4R + r)x - Rp\right]r,$$

on voit que

$$\frac{4R}{4R + r}\,p$$

est une limite supérieure des racines (**).

(*) Les relations (10), (11), ... (22) sont plus simples que celles qui ont été données par Terquem, d'après Euler (*Nouvelles Annales*, 1842, pp. 82, 84). Contrairement à l'usage adopté en France, ce savant Géomètre désignait par p le *périmètre* du triangle.

(**) La discussion complète de l'équation (22) constitue un *exercice* de calcul, assez peu intéressant. Nous ferons, à ce sujet, une simple remarque :

Si le triangle ABC *est isoscèle, de manière que le plus petit côté,* AC, *soit perpendiculaire à la droite* OI, *on a*

$$p = \sqrt{R + r + d}\left[\sqrt{2R} + \sqrt{R - r - d}\right].$$

Dans ce cas, les valeurs des racines sont :

$$a = c = \sqrt{2R(R + r + d)}, \qquad b = 2\sqrt{R^2 - (d + r^2)}.$$

VI.

ANGLE DE BROCARD. — POINTS DE BROCARD.

16. ABC étant toujours le triangle donné, soient (fig. 3) les droites :

$C\alpha$, $A\gamma'$ perpendiculaires au côté CA;
$A\beta$, $B\alpha'$ perpendiculaires au côté AB;
$B\gamma$, $C\beta'$ perpendiculaires au côté BC.

Fig. 3.

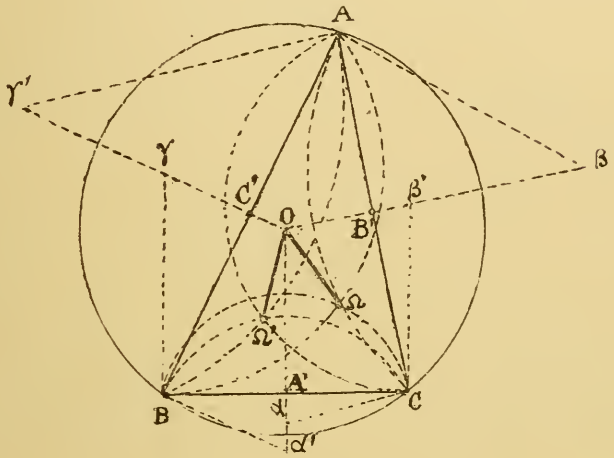

Ces six droites rencontrent en α, α', β, β', γ, γ' les perpendiculaires OA′, OB′, OC′ aux côtés du triangle.

Cela posé :

1° Les arcs $B\Omega C$, $C\Omega A$, $A\Omega B$, décrits des points α, β, γ, comme centres, se coupent en Ω, *point de Brocard;*

2° Les arcs $C\Omega'B$, $A\Omega'C$, $B\Omega'A$, décrits des points α', β', γ', comme centres, se coupent en Ω', autre *point de Brocard* (*).

De plus, chacun des six angles égaux $B\Omega C$, $C\Omega A$, $A\Omega B$,

(*) *N. C. M.*, t. V, p. 429. Suivant les dénominations proposées par M. Lemoine, Ω est le *point direct;* Ω', le *point rétrograde* (Vigarié, *Journal de M. S.*, 1888, p. 58). Cette page renferme quelques fautes.

CΩ'B, AΩ'C, BΩ'A (*), est l'*angle de Brocard*, déterminé par la formule fondamentale

$$\cot\omega = \cot A + \cot B + \cot C \text{ (**)} \quad . \quad . \quad . \quad (23)$$

17. *Transformation.* On a

$$\sin A = \frac{2T}{bc}, \qquad \cos A = \frac{b^2 + c^2 - a^2}{2bc},$$

donc

$$\cot A = \frac{b^2 + c^2 - a^2}{4T}, \quad \cot B = \frac{c^2 + a^2 - b^2}{4T}, \quad \cot C = \frac{a^2 + b^2 - c^2}{4T};$$

puis

$$\cot\omega = \frac{a^2 + b^2 + c^2}{4T}, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (24)$$

formule connue (***).

18. (*Suite.*) Posant, pour abréger,

$$\lambda^4 = b^2c^2 + c^2a^2 + a^2b^2, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (25)$$

on trouve.

$$\cos\omega = \frac{a^2 + b^2 + c^2}{2\lambda^2}, \qquad \sin\omega = \frac{4T}{2\lambda^2} \quad . \quad . \quad . \quad (26)$$

19. *Autres formules.* Celles qui viennent d'être écrites donnent, immédiatement,

$$\cos 2\omega = \frac{a^4 + b^4 + c^4}{2\lambda^4}, \qquad \sin 2\omega = \frac{4(a^2 + b^2 + c^2)T}{2\lambda^4}; \quad (27)$$

puis, par un calcul facile :

$$\left.\begin{aligned} \cos 3\omega &= \frac{(a^2 + b^2 + c^2)(a^4 + b^4 + c^4 - \lambda^4)}{2\lambda^6}, \\ \sin 3\omega &= \frac{4(a^4 + b^4 + c^4)T}{2\lambda^6}. \end{aligned}\right\} \quad . \quad . \quad (28)$$

(*) Non représentés sur la figure.
(**) *N. C. M.*, t. III, p. 67.
(***) Brocard, *Congrès d'Alger*, p. 144.

20. *Remarques.* — I. A cause de $\cos^2 3\omega + \sin^2 3\omega = 1$, on a, *identiquement*,

$$\left.\begin{aligned}&(a^2+b^2+c^2)^2(a^4+b^4+c^4-b^2c^2-c^2a^2-a^2b^2)^2\\&\quad+(a^4+b^4+c^4+b^2c^2+c^2a^2+a^2b^2)^2\\&\times(-a^4-b^4-c^4+2b^2c^2+2c^2a^2+2a^2b^2)\\&\quad=4(b^2c^2+c^2a^2+a^2b^2)^3.\end{aligned}\right\}\quad(29)$$

Soient, par exemple,

$$a=5,\quad b=4,\quad c=3\ (^*);$$

auquel cas :

$$a^2+b^2+c^2=50,$$
$$b^2c^2+c^2a^2+a^2b^2=144+225+400=769,$$
$$a^4+b^4+c^4=625+256+81=762.$$

L'identité devient

$$50^2(962-769)^2+(962+769)^2(-962+1538)=4\ 769^3,$$

ou

$$625\,.\,193^2+1731^2\,.\,144=769^3,$$

ou

$$4825^2+20\,772^2=769^3,$$

ou enfin

$$23\ 280\ 625+451\ 475\ 984=454\ 756\ 609;$$

ce qui est exact.

II. On a vu, ci-dessus (p. 5), que

$$(a+b+c)(a^2+b^2+c^2-bc-ca-ab)=a^3+b^3+c^3-3abc.$$

Donc, si l'on change a^2 en a, b^2 en b, c^2 en c, l'identité (29) se réduit à

$$\left.\begin{aligned}&(a^3+b^3+c^3-3abc)^2\\&\quad+(a^2+b^2+c^2+bc+ca+ab)^2\\&\times(-a^2-b^2-c^2+2bc+2ca+2ab)\\&\quad=4(bc+ca+ab)^3.\end{aligned}\right\}\quad\ldots\quad(30)$$

(*) Le triangle est rectangle.

III. *L'équation*

$$(x^3 - 3bcx + b^3 + c^3)^2 - 4\left[(b + c)x + bc\right]^3 = 0 \quad . \quad (31)$$

équivaut à

$$\left[x^2 + (b + c)x + b^2 + bc + c^2\right]^2 \left[x^2 - 2(b + c)x + (b - c)^2\right] = 0;$$

donc *elle est complètement résoluble.*

IV. Si l'on fait

$$b + c = p, \quad bc = q,$$

cette même équation (31) devient

$$(x^3 - 3qx + p^3 - 3pq)^2 - 4(px + q)^3 = 0; \quad . \quad (32)$$

ou, en vertu de la dernière Remarque,

$$(x^2 + px + p^2 - q)^2 (x^2 - 2px + p^2 - 4q) = 0 \quad . \quad (33)$$

V. Par exemple, l'équation

$$(x^3 - 9x - 8)^2 - 4(x + 3)^3 = 0,$$

ou

$$x^6 - 18x^4 - 20x^3 + 45x^2 + 36x - 44 = 0,$$

est *complètement résoluble.* Les valeurs des racines sont :

$$+1, \quad +1, \quad -2, \quad -2, \quad 1 + 2\sqrt{3}, \quad 1 - 2\sqrt{3}.$$

VII.

(Suite.) — ÉVALUATION DE QUELQUES DISTANCES.

21. *Coordonnées de* Ω, Ω′. Dans le triangle BΩC :

Fig. 4.

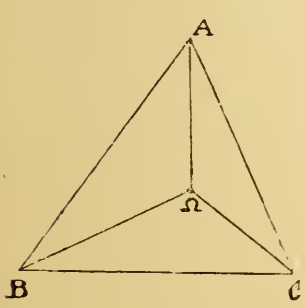

$$\frac{B\Omega}{C\Omega} = \frac{\sin(C - \omega)}{\sin\omega}.$$

D'après la formule (23), le second membre égale

$$\sin C(\cot A + \cot B + \cot C) - \cos C$$

$$= \sin C(\cot A + \cot B) = \frac{\sin^2 C}{\sin A \sin B} = \frac{c^2}{ab}.$$

Par conséquent, si l'on fait

$$A\Omega = u, \quad B\Omega = v, \quad C\Omega = w,$$

on a

$$\frac{v}{w} = \frac{c^2}{ab}, \quad \frac{w}{u} = \frac{a^2}{bc}, \quad \frac{u}{v} = \frac{b^2}{ca}; \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (34)$$

puis, par un calcul facile :

$$u = \frac{b^2c}{\lambda^2}, \quad v = \frac{c^2a}{\lambda^2}, \quad w = \frac{a^2b}{\lambda^2}. \quad . \quad . \quad . \quad (35)$$

De même, pour le point Ω′ :

$$u' = \frac{bc^2}{\lambda^2}, \quad v' = \frac{a^2c}{\lambda^2}, \quad w' = \frac{b^2a}{\lambda^2} \ (*) \quad . \quad . \quad . \quad (36)$$

(*) Ces formules, qui donnent les coordonnées *trilinéaires* des points de Brocard, ont été trouvées par M. Chadu (*N. A.*, 1875, p. 287).

22. *Valeur de* $O\Omega$. Dans le triangle isoscèle BOC,

Fig. 5.

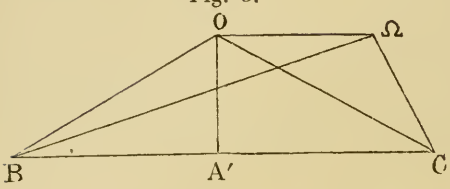

$$OB = OC = R,$$

$$\text{ang. } CBO = 1^d - A.$$

Donc, dans le triangle $OB\Omega$:

$$\overline{O\Omega}^2 = R^2 + v^2 - 2Rv \cos(1^d - A - \omega),$$

ou

$$\overline{O\Omega}^2 = R^2 + v^2 - 2Rv \sin(A + \omega) \quad . \quad . \quad . \quad (37)$$

Nous avons trouvé, ci-dessus :

$$\sin A = \frac{4T}{2bc}, \qquad \cos A = \frac{b^2 + c^2 - a^2}{2bc},$$

$$\sin \omega = \frac{4T}{2\lambda^2}, \qquad \cos \omega = \frac{a^2 + b^2 + c^2}{2\lambda^2}.$$

Conséquemment

$$\sin(A + \omega) = \frac{2T}{bc\lambda^2}(b^2 + c^2); \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (38)$$

puis

$$\overline{O\Omega}^2 = R^2 + v^2 - 4\frac{RvT}{bc\lambda^2}(b^2 + c^2).$$

Mais

$$R = \frac{abc}{4T}, \qquad v = \frac{ac^2}{\lambda^2};$$

donc

$$\overline{O\Omega}^2 = \frac{R^2}{\lambda^4}(a^4 + b^4 + c^4 - \lambda^4) \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (39)$$

23. *Remarques.* — I. Le second membre est une fonction symétrique. Conséquemment : *les distances* $O\Omega$, $O\Omega'$ *sont égales* (*).

(*) Ce théorème, que j'ai cru avoir découvert, est dû à M. Brocard, l'ingénieux auteur de toute cette théorie (*N. C. M.*, t. VI, p. 99).

II. La formule (38) équivaut à la proportion

$$\frac{\sin(A + \omega)}{\sin A} = \frac{b^2 + c^2}{\lambda^2}.$$

Or, par les expressions (35) et (36) :

$$v + w' = \frac{a(b^2 + c^2)}{\lambda^2}.$$

Donc, à cause de

$$a = 2R \sin A,$$

l'égalité (38) se réduit à

$$\sin(A + \omega) = \frac{v + w'}{2R}; \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (40)$$

et la valeur de $\overline{O\Omega}^2$ (37) prend cette forme simple :

$$\overline{O\Omega}^2 = R^2 - vw' \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (41)$$

III. $R^2 - \overline{O\Omega}^2$ (fig. 6) est la *puissance* du point Ω, relativement au cercle O. Cette puissance égale $B\Omega \cdot \Omega H = vw'$. Or, $B\Omega = v$ (*); donc

$$\Omega H = w' = C\Omega' \text{ (**)}. \quad (42)$$

Fig. 6.

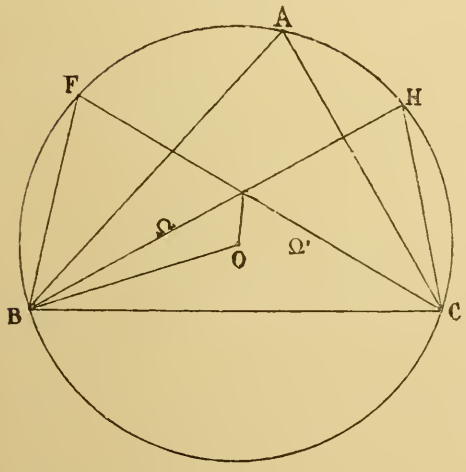

IV. Soit F le point où la droite $C\Omega'$, prolongée, rencontre la circonférence O. L'angle

$$F\Omega'B = \Omega BC + BC\Omega' = 2\omega.$$

Donc, si l'on fait tourner le triangle BΩO autour de O, jusqu'à ce que OΩ s'applique

(*) D'après la formule (41), BH est la corde passant en Ω.

(**) En observant que, dans le triangle BHC :

$$\textit{angle}\ BHC = A, \quad \textit{angle}\ BCH = 2^d - (A + \omega),$$

on arrive, plus rapidement, à la relation (40).

sur $O\Omega'$, le sommet B, qui n'a pas quitté la circonférence, viendra en F. Par conséquent,

$$CF = B\Omega + C\Omega' = v + w' = 2R \sin(A + \omega), \quad . \quad (43)$$

ou

$$\frac{CF}{a} = \frac{\sin(A + \omega)}{\sin A} (*). \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (44)$$

relation identique, à cause de

$$\textit{angle } FBC = 2^d - BFC - BCF = 2^d - (A + \omega) = BCH.$$

V. L'égalité des angles FBC, BCH entraîne celle des cordes CF, BH. Par conséquent : *si l'on mène les cordes* BΩH, CΩ F : 1° *ces cordes sont égales;* 2° *les segments déterminés sur ces droites, par les points de Brocard, sont égaux deux à deux* (**).

24. *Valeur de* $\Omega\Omega'$. M. Brocard a trouvé (***) :

$$\Omega\Omega' = 2R \sin\omega \sqrt{1 - 4\sin^2\omega}.$$

A cause de

$$\sin\omega = \frac{4T}{2\lambda^2}, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (26)$$

cette formule équivaut à celle-ci :

$$\Omega\Omega' = \frac{abc}{\lambda^4} \sqrt{a^4 + b^4 + c^4 - \lambda^4}, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (45)$$

ou à cette autre :

$$\Omega\Omega' = O\Omega \frac{4T}{\lambda^2}. \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (46)$$

25. Soit, dans le triangle isoscèle $\Omega O\Omega'$, 2θ l'angle $\Omega O\Omega'$. On a

$$\sin\theta = \frac{\Omega\Omega'}{2O\Omega} = \frac{2T}{\lambda^2} = \sin\omega.$$

Ainsi, *l'angle* $\Omega O\Omega'$ *est double de l'angle de Brocard* (iv).

(*) On pourrait donc, en partant de cette identité (44), supprimer les calculs précédents. C'est ce qui arrive ordinairement : *si un long calcul conduit à un résultat simple, ce calcul est, presque toujours, inutile.*

(**) $B\Omega = F\Omega$, $C\Omega' = H\Omega$.

(***) *N. C. M.*, t. V, p. 296.

(iv) Voir, dans la *N. C. M.* (t. VI, p. 99), la démonstration, plus simple que celle-ci, donnée par notre jeune Camarade.

26. *Valeur de* IΩ. I étant toujours (fig. 7) le centre du cercle inscrit :

$$\overline{I\Omega}^2 = \overline{B\Omega}^2 + \overline{BI}^2 - 2B\Omega \cdot BI \cos\left(\omega - \frac{1}{2}B\right).$$

Fig. 7.

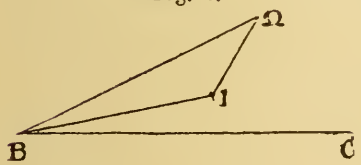

On a, dans le triangle ABΩ (*),

$$B\Omega = \frac{c \sin \omega}{\sin B}.$$

De plus :

$$BI = \frac{r}{\sin \frac{1}{2}B} = \frac{T}{p \sin \frac{1}{2}B},$$

$$\sin B = \frac{2T}{ac}, \qquad \sin \frac{1}{2}B = \sqrt{\frac{(p-a)(p-c)}{ac}},$$

$$2 \sin \omega \cos\left(\omega - \frac{1}{2}B\right) = \sin\left(2\omega - \frac{1}{2}B\right) + \sin \frac{1}{2}B.$$

Donc

$$\overline{I\Omega}^2 = c^2 \frac{\sin^2 \omega}{\sin^2 B} + \frac{ac(p-b)}{p} - \frac{ac^2}{2p}\left[\frac{\sin\left(2\omega - \frac{1}{2}B\right)}{\sin \frac{1}{2}B} + 1\right].$$

Le binôme

$$\frac{ac(p-b)}{p} - \frac{ac^2}{2p}$$

se réduit à

$$\frac{ac(a-b)}{2p}.$$

Par conséquent

$$\overline{I\Omega}^2 = c^2 \frac{\sin^2 \omega}{\sin^2 B} + \frac{ac(a-b)}{2p} - \frac{ac^2}{2p}\left[\sin 2\omega \cdot \cot \frac{1}{2}B - \cos 2\omega\right].$$

(*) Non représenté sur la figure.

La quantité entre parenthèses égale

$$\frac{4T(a^2+b^2+c^2)}{2\lambda^4}\sqrt{\frac{p(p-b)}{(p-a)(p-c)}}-\frac{a^4+b^4+c^4}{2\lambda^4}$$

$$=\frac{1}{2\lambda^4}\left[(a^2+b^2+c^2)(a+b+c)(a+c-b)-a^4-b^4-c^4\right]$$

$$=\frac{1}{2\lambda^4}\left[ac(a^2+b^2+c^2+ac)-b^4\right].$$

Par suite,

$$\overline{I\Omega}^2=\frac{a^2c^4}{\lambda^4}+\frac{ac(a-b)}{2p}-\frac{ac}{2p\lambda^4}\left[ac(a^2+b^2+c^2+ac)-b^4\right]=\frac{ac}{2p\lambda^4}\,P,$$

en posant

$$P=2pac^3+\lambda^4(a-b)-c\left[ac(a^2+b^2+c^2+ac)-b^4\right].$$

Ce polynôme P, développé, devient

$$b\left[a^2b(a-b)+b^2c(b-c)+c^2a(c-a)\right].$$

Donc

$$\overline{I\Omega}^2=\frac{abc}{2p\lambda^4}\left[a^2b(a-b)+b^2c(b-c)+c^2a(c-a)\right];$$

ou, finalement,

$$\overline{I\Omega}^2=\frac{2Rr}{\lambda^4}\left[a^2b(a-b)+b^2c(b-c)+c^2a(c-a)\right]\ (*)\ .\quad (47)$$

27. *Remarques.* — I. *Dans tout triangle rectiligne, les longueurs des côtés satisfont à la relation*

$$a^2b(a-b)+b^2c(b-c)+c^2a(c-a)\gtrless 0\ .\ .\quad (48)$$

(*) Cette formule, *relativement* simple, est le résultat d'un long calcul. Si elle est exacte, comme je l'espère, il y a lieu de croire (23) qu'on y peut parvenir par une méthode beaucoup plus rapide que celle-ci Cette méthode *élégante*, je l'ai cherchée en vain.

II. Si l'on change a, b, c en a, c, b, on a :

$$\overline{I\Omega'}^2 = \frac{2Rr}{\lambda^4}\left[b^2a(b-a) + c^2b(c-b) + a^2c(a-c)\right] . \quad (49)$$

III. Donc, *dans tout triangle rectiligne, les longueurs des côtés satisfont à la relation*

$$b^2a(b-a) + c^2b(c-b) + a^2c(a-c) \gtrless 0 \quad . \quad . \quad (50)$$

28. *Une fonction symétrique.* Des formules (47), (49), on déduit :

$$\overline{I\Omega}^2 + \overline{I\Omega'}^2 = \frac{2Rr}{\lambda^4}\left[ab(a-b)^2 + bc(b-c)^2 + ca(c-a)^2\right].$$

Soit Q le polynôme entre parenthèses :

$$\begin{aligned} Q &= ab(a^2+b^2) + bc(b^2+c^2) + ca(c^2+a^2) - 2\lambda^4 \\ &= (a^2+b^2+c^2)(bc+ca+ab) - 2pabc - 2\lambda^4. \end{aligned}$$

Mais

$$\lambda^4 = (bc+ca+ab)^2 - 4pabc;$$

donc

$$Q = (bc+ca+ab)(a+b+c)^2 - 4(bc+ca+ab)^2 + 6pabc;$$

et, par les valeurs trouvées précédemment (**15**) :

$$Q = 4\left[p^2(4Rr+r^2+p^2) - (4Rr+r^2+p^2)^2 + 6Rrp^2\right];$$

ou enfin

$$Q = 4r\left[(2R-r)p^2 - (4R+r)^2r\right].$$

Conséquemment,

$$\overline{I\Omega}^2 + \overline{I\Omega'}^2 = 8\frac{Rr^2}{\lambda^4}\left[(2R-r)p^2 - (4R+r)^2r\right]. \quad . \quad (51)$$

29. *Remarques.* — I. Le premier membre étant la somme de deux carrés, *la fonction*

$$(2R-r)p^2 - (4R+r)^2r$$

ne peut être négative.

II. *Quand le triangle est équilatéral, cette fonction est nulle* (*).

(*) La réciproque n'est pas vraie. Je trouve que, si les points de Brocard coïncident avec le centre I, les angles A, B, C satisfont à la condition

$$1 = \cos 2A\cos 2B + \cos 2B\cos 2C + \cos 2C\cos 2A - 2\cos 2A\cos 2B\cos 2C$$

30. *Segments des côtés.* 1° Soit U (fig. 8) le point où la droite AΩ rencontre BC. Dans le triangle BUΩ :

Fig. 8

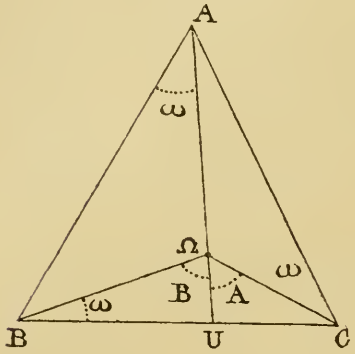

$$BU = B\Omega \frac{\sin B}{\sin (B + \omega)}.$$

De même, dans le triangle CUΩ :

$$CU = C\Omega \frac{\sin A}{\sin (B + \omega)}.$$

Par conséquent,

$$\frac{BU}{CU} = \frac{B\Omega}{C\Omega} \frac{\sin B}{\sin A} = \frac{bv}{aw} = \frac{c^2}{a^2} \quad (52)$$

Ainsi, *les segments* BU, CU *sont proportionnels aux carrés des côtés* AB, BC (*).

2° U′ étant le point où AΩ′ coupe BC, on trouve, de la même manière,

$$\frac{BU'}{CU'} = \frac{a^2}{b^2}; \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (53)$$

les segments BU′, CU′ *sont proportionnels aux carrés des côtés* BC, AC.

31. (*Suite*). Des proportions (52), (53), on déduit :

$$BU = \frac{ac^2}{a^2 + c^2}, \quad CU = \frac{a^3}{a^2 + c^2}, \quad BU' = \frac{a^3}{a^2 + b^2}, \quad CU' = \frac{ab^2}{a^2 + b^2}; \quad (54)$$

après quoi, par des permutations tournantes :

$$CV = \frac{ba^2}{b^2 + a^2}, \quad AV = \frac{b^3}{b^2 + a^2}, \quad CV' = \frac{b^3}{b^2 + c^2}, \quad AV' = \frac{bc^2}{b^2 + c^2}; \quad (55)$$

$$AW = \frac{cb^2}{c^2 + b^2}, \quad BW = \frac{c^3}{c^2 + b^2}, \quad AW' = \frac{c^3}{c^2 + a^2}, \quad BW' = \frac{ca^2}{c^2 + a^2} \ (**). \quad (56)$$

(*) *N. C. M.*, t. V, p. 439.

(**) V, V′ sont les points d'intersection des droites BΩ, BΩ′ avec le côté CA; W, W′ les points d'intersection de CΩ, CΩ′ avec AB.

32. *Expressions de* AU, UΩ, BV, BΩ, ...

1° Dans les triangles ABU, BΩU (fig. 8), l'angle U est commun. De plus, *angle* BΩU = ω + (B — ω) = B. Donc ces triangles sont semblables ; c'est-à-dire que

$$\frac{AB}{B\Omega} = \frac{BU}{U\Omega} = \frac{AU}{BU}.$$

D'ailleurs,

$$AB = c, \quad B\Omega = v = \frac{ac^2}{\lambda^2}, \quad BU = \frac{ac^2}{a^2 + c^2}.$$

Par suite,

$$U\Omega = \frac{a^2c^3}{\lambda^2(a^2 + c^2)}, \quad AU = \frac{c\lambda^2}{a^2 + c^2}; \quad . \quad . \quad . \quad (57)$$

puis

$$V\Omega = \frac{b^2a^3}{\lambda^2(b^2 + a^2)}, \quad BV = \frac{a\lambda^2}{b^2 + a^2}; \quad . \quad . \quad (58)$$

$$W\Omega = \frac{c^2b^3}{\lambda^2(c^2 + b^2)}, \quad CW = \frac{b\lambda^2}{c^2 + b^2}; \quad . \quad . \quad (59)$$

2° La similitude des triangles ACU', CΩU' donne, de la même manière,

$$\frac{AC}{C\Omega'} = \frac{CU'}{U'\Omega'} = \frac{AU'}{CU'};$$

puis :

$$\left.\begin{aligned} U'\Omega' &= \frac{a^2b^3}{\lambda^2(a^2 + b^2)}, & AU' &= \frac{b\lambda^2}{a^2 + b^2}; \\ V'\Omega' &= \frac{b^2c^3}{\lambda^2(b^2 + c^2)}, & BV' &= \frac{c\lambda^2}{b^2 + c^2}; \\ W'\Omega' &= \frac{c^2a^3}{\lambda^2(c^2 + a^2)}, & CW' &= \frac{a\lambda^2}{c^2 + a^2}. \end{aligned}\right\} \quad . \quad . \quad (60)$$

VIII.

PROBLÈME GÉNÉRAL.

33. *Les droites* AM, BM, CM (fig. 9) *rencontrent, en* U, V, W, *les côtés* BC, CA, AB du triangle ABC. *Déterminer :* 1° *les longueurs* x, y, z *des droites* AU, BV, CW ; 2° *les distances* AM = u, BM = v, CM = w.

Fig. 9.

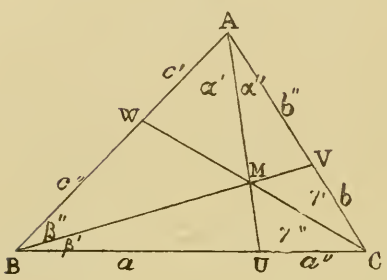

La première partie de la solution est connue. En effet, par le théorème de Stewart, appliqué aux points A, B, C, U :

$$\overline{AB}^2 \cdot CU + \overline{AC}^2 \cdot BU = \left(\overline{AU}^2 + BU \cdot CU\right) BC \cdot (*);$$

ou

$$c^2a'' + b^2a' = a\,(x^2 + a'a'').$$

Ainsi :

$$\left.\begin{aligned} x^2 &= \frac{c^2a'' + b^2a' - aa'a''}{a}, \\ y^2 &= \frac{a^2b'' + c^2b' - bb'b''}{b}, \\ z^2 &= \frac{b^2c'' + a^2c' - cc'c''}{c} \quad (**) \end{aligned}\right\} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (61)$$

(*) *Théorèmes et Problèmes*, p. 141.

(**) On ne doit pas oublier que les six segments a', a'', b', b'', c' c'' sont liés par la condition

$$a'b'c' = a''b''c''.$$

34. (*Suite.*) L'inspection de la figure donne les égalités

$$a' \sin B = x \sin \alpha', \quad a'' \sin C = x \sin \alpha'', \quad . \quad . \quad (62)$$

$$b' \sin C = y \sin \beta', \quad b'' \sin A = y \sin \beta'', \quad . \quad . \quad (63)$$

$$c = a' \sin B + x \cos \alpha' = b'' \cos A + y \cos \beta'', \quad . \quad (64)$$

$$\frac{u}{\sin \beta''} = \frac{v}{\sin \alpha'} = \frac{c}{\sin(\alpha' + \beta'')} \ (*) \quad . \quad . \quad . \quad (65)$$

Soit θ la valeur commune des trois rapports. Soit R_c le rayon du *cercle circonscrit au triangle* AMB. Il est visible (et connu) que

$$c = 2R_c \sin AMB = 2R_c \sin(\alpha' + \beta'') \quad . \quad . \quad . \quad (66)$$

Donc

$$\theta = 2R_c;$$

puis

$$u = 2R_c \sin \beta'' = 2R_c \frac{b'' \sin A}{y} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (67)$$

On a

$$\sin(\alpha' + \beta'') = \frac{a' \sin B}{x} \frac{c - b'' \cos A}{y} + \frac{c - a' \sin B}{x} \frac{b'' \sin A}{y}$$

$$= \frac{1}{xy}\left[c(a' \sin B + b'' \sin A) - a'b'' \sin C\right],$$

ou

$$\sin(\alpha' + \beta'') = \frac{2\Gamma}{ab xy}\left[ba' + ab'' - a'b''\right].$$

Le trinôme est réductible à $ab'' + a'b'$. Donc

$$\sin(\alpha' + \beta'') = \frac{ab'' + a'b'}{xy}; \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (68)$$

(*) Comme

$$c^2 = u^2 + v^2 + 2uv \cos(\alpha' + \beta''),$$

on trouve une identité qui, étant écrite ainsi :

$$\sin^2 x + \sin^2 y + 2 \sin x \sin y \cos(x + y) = \sin^2(x + y),$$

peut être utile.

puis

$$R_e = \frac{1}{2}\frac{Cxy}{(ab'' + a'b')\sin C} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (69)$$

$$u = \frac{ab''x}{ab'' + a'b'}, \qquad v = \frac{bc''y}{bc'' + b'c'}, \qquad w = \frac{ca''z}{ca'' + c'a'} \quad . \quad (70)$$

Telles sont les formules demandées.

35. *Applications.* — I. Si M est le centre de gravité,

$$a' = a'' = \frac{1}{2}a, \qquad b' = b'' = \frac{1}{2}b, \qquad c' = c'' = \frac{1}{2}c.$$

Donc

$$\frac{u}{x} = \frac{\frac{1}{2}}{\frac{1}{2} + \frac{1}{4}} = \frac{2}{3};$$

expression connue.

II. Supposons que M soit le point Ω. Alors (**31**) :

$$a' = \frac{c^2 a}{a^2 + c^2}, \qquad a'' = \frac{a^3}{a^2 + c^2}, \qquad b' = \frac{a^2 b}{a^2 + b^2}, \qquad b'' = \frac{b^3}{a^2 + b^2},$$

$$ab'' + a'b' = \frac{ab\left[b^2(a^2 + c^2) + a^2c^2\right]}{(a^2 + b^2)(a^2 + c^2)} = \frac{ab\lambda^4}{(a^2 + b^2)(a^2 + c^2)}.$$

De plus (32),

$$x = AU = \frac{c\lambda^2}{a^2 + c^2}.$$

Conséquemment,

$$u = \frac{b^2 c}{\lambda^2}, \qquad v = \frac{c^2 a}{\lambda^2}, \qquad w = \frac{a^2 b}{\lambda^2},$$

valeurs déjà trouvées (21).

III. Si M est le *point de Lemoine*, on a

$$\frac{a'}{a''} = \frac{c^2}{b^2} \text{ (*)},$$

$$a' = \frac{c^2 a}{b^2 + c^2}, \quad a'' = \frac{b^2 a}{b^2 + c^2}, \quad b' = \frac{a^2 b}{a^2 + c^2}, \quad b'' = \frac{bc^2}{a^2 + c^2},$$

$$ab'' + a'b' = \frac{abc^2 (a^2 + b^2 + c^2)}{(b^2 + c^2)(a^2 + c^2)}.$$

Donc

$$\frac{u}{x} = \frac{b^2 + c^2}{a^2 + b^2 + c^2} \quad \ldots\ldots\ldots \quad (71)$$

La première des formules (61) donne

$$x = \frac{bc}{b^2 + c^2} \sqrt{2b^2 + 2c^2 - a^2}.$$

Par conséquent :

$$\left.\begin{aligned} u &= \frac{bc \sqrt{2b^2 + 2c^2 - a^2}}{a^2 + b^2 + c^2}, \\ v &= \frac{ca \sqrt{2c^2 + 2a^2 - b^2}}{a^2 + b^2 + c^2}, \\ w &= \frac{ab \sqrt{2a^2 + 2b^2 - c^2}}{a^2 + b^2 + c^2}. \end{aligned}\right\} \quad \ldots\ldots \quad (72)$$

27 février 1890.

(*) *Th. et Prob.*, p. 232.

ADDITION.

36. *Ellipse de Brocard.* Les points Ω, Ω′ (fig. 10) sont les foyers d'une ellipse tangente au côté BC. Pour trouver le point de contact T, il faut prendre le point U, symétrique de Ω, et tracer Ω′U. Cette droite est égale au grand axe *f*.

Fig. 10.

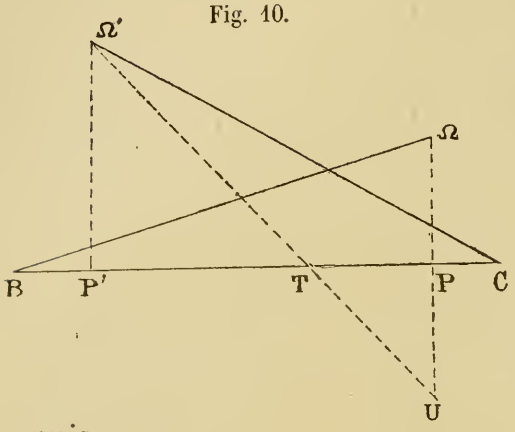

Or :

$$BP = v\cos\omega,$$

$$BP' = a - w'\cos\omega, \text{ etc.};$$

puis

$$\left.\begin{aligned} f^2 &= (a - v\cos\omega - v'\cos\omega)^2 + (v + w')^2\sin^2\omega \\ &= a^2 - 2a(v + w')\cos\omega + (v + w')^2 \end{aligned}\right\}. \quad (73)$$

Nous avons trouvé, ci-dessus :

$$v = \frac{c^2 a}{\lambda^2}, \quad w' = \frac{b^2 a}{\lambda^2}\cos\omega = \frac{a^2 + b^2 + c^2}{2\lambda^2}.$$

Par conséquent,

$$f^2 = \frac{a^2}{\lambda^4}\left[b^2c^2 + c^2a^2 + a^2b^2 - (b^2 + c^2)(a^2 + b^2 + c^2) + (b^2 + c^2)^2\right]$$

$$= \frac{a^2}{\lambda^4}\left[b^2c^2 + (b^2 + c^2)(a^2 + b^2 + c^2 - a^2 - b^2 - c^2)\right];$$

d'où

$$f = \frac{abc}{\lambda^2} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (74)$$

37. *Remarques.* — I. Le second membre est une fonction symétrique. Donc *l'ellipse* considérée *est tangente aux trois côtés du triangle.* Ce théorème est dû à M. Brocard.

II. D'après les formules (35) et (36) :

$$uvw = u'v'w' = \frac{a^3b^3c^3}{\lambda^6}.$$

Par conséquent, *le grand axe de l'ellipse de Brocard égale, soit la moyenne géométrique entre les distances* AΩ, BΩ, CΩ, *soit la moyenne géométrique entre les distances* AΩ′, BΩ′, CΩ′.

III. Il y a d'autres théorèmes simples que nous omettons.

(23 mai 1890.)

SUR

LA COURBURE DES LIGNES PLANES

PAR

Alphonse DEMOULIN,

Professeur agrégé de l'enseignement moyen,
Docteur en sciences physiques et mathématiques.

(Présenté à la Classe des sciences dans la séance du 6 mai 1890.)

SUR

LA COURBURE DES LIGNES PLANES.

INTRODUCTION.

1. Nous nous proposons d'étudier, dans le présent travail, certaines propriétés métriques des courbes algébriques planes.

Nous indiquerons d'abord un système de coordonnées dont il sera fait un usage constant dans la suite.

Soient, dans un plan, deux points A, B et une droite Δ, sur laquelle nous marquons un point O. Considérons un point quelconque M de ce plan. Menons AM et BM qui coupent Δ respectivement aux points A′ et B′. *Dans le système actuel de coordonnées, les segments* OA′ *et* OB′ *sont dits les coordonnées du point* M.

Dans ce qui va suivre, le point O sera pris sur la droite AB. Nous poserons $OA' = m$, $OB' = n$.

2. Si le point M parcourt une droite, les points A′ et B′ décrivent sur Δ deux ponctuelles projectives. Il existe donc, entre m et n, la relation homographique

$$An + Bm + Cmn + D = 0.$$

D'ailleurs, D est nul, car l'équation doit être vérifiée pour $m = n = 0$. Donc :

L'équation d'une droite, en coordonnées (m, n), *est*

$$\frac{A}{m} + \frac{B}{n} + C = 0.$$

Ce résultat n'est qu'un cas particulier du théorème suivant :
Si

$$f(x,\ y) = 0$$

est l'équation la plus générale d'une courbe d'ordre p, *en coordonnées cartésiennes,*

$$f\left(\frac{1}{m},\ \frac{1}{n}\right) = 0$$

sera l'équation la plus générale d'une courbe d'ordre p, *en coordonnées* (m, n).

Pour établir cette proposition, cherchons quel est le nombre des points communs à la droite

$$\frac{A}{m} + \frac{B}{n} + C = 0$$

et à la courbe

$$f\left(\frac{1}{m},\ \frac{1}{n}\right) = 0.$$

Or, si l'on élimine $\frac{1}{n}$ entre ces deux équations, l'équation résultante sera d'ordre p en $\frac{1}{m}$. Il y a donc p systèmes de valeurs de m et de n qui vérifient les deux équations, et, par suite,

$$f\left(\frac{1}{m},\ \frac{1}{n}\right) = 0$$

représente bien une courbe algébrique d'ordre p.

3. Cela posé, nous allons établir la proposition fondamentale d'où découlent presque tous les théorèmes renfermés dans ce mémoire.

Soit R le point où la droite Δ est coupée par la tangente en un point M (m, n) d'une courbe dont l'équation est

$$\varphi(m,\ n) = 0.$$

On a, pour tout point de la droite MR,

$$\frac{1}{m} - \frac{1}{OR} = \lambda\left(\frac{1}{n} - \frac{1}{OR}\right), \quad \ldots\ldots \quad (1)$$

λ étant un paramètre convenable.

De là on tire, en différentiant,

$$\frac{dm}{m^2} = \lambda \frac{dn}{n^2}. \quad \ldots\ldots\ldots \quad (2)$$

Or, l'équation (1) revient à

$$\frac{A'R}{B'R} = \lambda \frac{m}{n}.$$

Par conséquent, en tenant compte de (2),

$$\frac{A'R}{B'R} = \frac{ndm}{mdn}. \quad \ldots\ldots\ldots \quad (3)$$

Cette égalité détermine, on le voit, la tangente en un point d'une courbe définie par une équation en coordonnées (m, n).

Nous allons donner à la relation (3) une autre forme. On a :

$$\frac{\sin AMR}{\sin(AM, \Delta)} = \frac{A'R}{MR}, \qquad \frac{\sin BMR}{\sin(BM, \Delta)} = \frac{B'R}{MR};$$

d'où, par division,

$$\frac{A'R}{B'R} = \frac{\sin AMR}{\sin BMR} \cdot \frac{\sin(BM, \Delta)}{\sin(AM, \Delta)}.$$

D'ailleurs, le triangle MA'B', coupé par la sécante ABO, donne

$$\frac{B'O}{A'O} = -\frac{MA}{MB} \cdot \frac{B'B}{A'A}.$$

Remplaçant dans (3), il vient

$$\frac{\sin AMR}{\sin BMR} = -\frac{AM}{BM} \cdot \frac{BB'}{AB'} \cdot \frac{\sin(AM, \Delta)}{\sin(BM, \Delta)} \cdot \frac{dm}{dn}.$$

Nous pouvons par conséquent énoncer ce théorème :

A, B *étant deux points, et* Δ *une droite du plan d'une courbe* (Γ), *si la tangente en un point* M *de cette courbe et les droites* AM, BM *coupent* Δ *respectivement aux points* R, A′, B′, *on a les égalités*

$$(I) \quad \frac{\sin AMR}{\sin BMR} = \frac{AM}{BM} \cdot \frac{BB'}{AA'} \cdot \frac{\sin(AM, \Delta)}{\sin(BM, \Delta)} \cdot \frac{\dfrac{\partial \varphi}{\partial n}}{\dfrac{\partial \varphi}{\partial m}},$$

$$(II) \quad \frac{A'R}{B'R} = -\frac{n}{m} \cdot \frac{\dfrac{\partial \varphi}{\partial n}}{\dfrac{\partial \varphi}{\partial m}},$$

$\varphi(m, n) = 0$ *étant l'équation de la courbe* (Γ), *en coordonnées* (m, n).

4. Supposons que le point A appartienne à la courbe (Γ) et que le point M se rapproche indéfiniment de A. Déterminons les limites des différentes quantités qui entrent dans l'égalité (I). Si la perpendiculaire, en A, à la droite AM et la normale, en M, à la courbe se coupent en ω, on a

$$\frac{AM}{\sin AMR} = M\omega.$$

Il est facile de voir que la limite de Aω (ou de Mω) est égale au diamètre $2\rho_A$ du cercle osculateur en A. Donc

$$\lim \frac{AM}{\sin AMR} = 2\rho_A.$$

Si l'on fait $n = 0$ dans l'équation

$$\varphi(m, n) = 0,$$

on obtiendra pour m, si le point est simple, une seule valeur

que nous appellerons m_0. Dès lors, T_a étant l'intersection de Δ avec la tangente en A, la formule (I) devient

$$\frac{1}{\sin BAT_a} = \frac{2\rho_A}{AB} \cdot \frac{BO}{AT_a} \cdot \frac{\sin AT_aO}{\sin AOT_a} \cdot \left(\frac{\frac{\partial \varphi}{\partial n}}{\frac{\partial \varphi}{\partial m}} \right)_{\substack{m=m_0 \\ n=0}} .$$

Ainsi,

B *étant un point et* Δ *une droite du plan d'une courbe* (Γ), *si* T_a *est l'intersection de* Δ *avec la tangente à* (Γ), *en un point* A *de cette courbe, on a la relation*

$$\text{(III)}. \quad \frac{1}{2\rho_A} = \frac{\sin BAT_a}{AB} \cdot \frac{BO}{AT_a} \cdot \frac{\sin AT_aO}{\sin AOT_a} \cdot \left(\frac{\frac{\partial \varphi}{\partial n}}{\frac{\partial \varphi}{\partial m}} \right)_{\substack{m=m_0 \\ n=0}} .$$

Si le point A était multiple, la formule (III) serait applicable aux différentes branches de courbe aboutissant en ce point.

5. En possession du système de coordonnées indiqué ci-dessus et des formules générales (I), (II) et (III), nous allons étudier successivement les propriétés métriques, relatives surtout à la courbure, des coniques et des cubiques.

I.

ÉTUDE DES CONIQUES.

6. L'équation d'une conique passant par les points A, B est

$$\varphi(m, n) \equiv mn + Bm + Cn + D = 0.$$

Appliquons, à cette conique, la formule (II). On a

$$\frac{\partial \varphi}{\partial m} = n + B, \qquad \frac{\partial \varphi}{\partial n} = m + C.$$

Par les points A, B menons, parallèlement à Δ, les cordes AA_1, BB_1.

Soient α, β les points où Δ est coupée par les droites AB_1, BA_1. On a

$$O\alpha = -C, \qquad O\beta = -B.$$

Par conséquent

$$n + B = OB' - O\beta = \beta B', \qquad m + C = OA' - O\alpha = \alpha A'.$$

Par suite, la formule (II) peut être écrite ainsi :

$$\frac{A'R}{B'R} \cdot \frac{OA'}{OB'} \cdot \frac{\beta B'}{\alpha A'} = 1.$$

Donc :

Un triangle MAB *étant inscrit à une conique, une sécante quelconque* Δ *coupe les côtés* MA, MB, AB *aux points* A′, B′, O *et en* R *la tangente en* M *à la conique. Cela posé, si* AA_1, BB_1 *sont des cordes menées parallèlement à* Δ, *et que* AB_1, BA_1 *rencontrent cette sécante en* α, β, *on a la relation*

(IV). . . . . $$\frac{A'R}{B'R} \cdot \frac{OA'}{OB'} \cdot \frac{\beta B'}{\alpha A'} = 1.$$

7. Conservons les données du théorème précédent et supposons, de plus, A′ et B′ conjugués harmoniques sur CD. Les points α et β coïncident alors avec le milieu de CD qui sera désigné par ω. La formule (I) devient

$$(V) \quad \cdot \cdot \quad \frac{\sin AMR}{\sin BMR} = \frac{AM}{BM} \cdot \frac{BB'}{AA'} \cdot \frac{\omega A'}{\omega B'} \cdot \frac{\sin (AM, CD)}{\sin (BM, CD)}.$$

Faisons tendre le point A vers le point M. Dans cette hypothèse, le point A′ tend vers le point R, et le point B′ vers le point R_1, conjugué harmonique de R sur CD. Appelons Ω le point d'intersection de la normale, en M, à la conique, avec la perpendiculaire, au point A, à la droite AM.

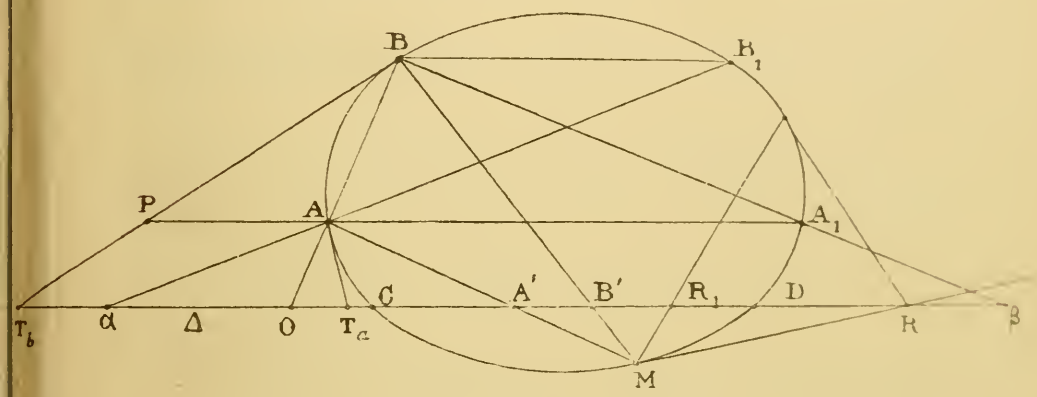

Fig. 1.

Comme $AM = M\Omega \sin AMT$, il s'ensuit que la formule (V) peut s'écrire

$$\frac{1}{\sin BMR} = \frac{M\Omega}{BM} \cdot \frac{BB'}{AA'} \cdot \frac{\omega A'}{\omega B'} \cdot \frac{\sin (AM, CD)}{\sin (BM, CD)}.$$

Si l'on passe à la limite dans cette relation, en remarquant que $\lim M\Omega = 2\rho_M$, ρ_M étant le rayon de courbure de la conique en M, il vient :

$$\frac{1}{\sin BMR} = \frac{2\rho_M}{BM} \cdot \frac{BR_1}{RM} \cdot \frac{\omega R}{\omega R_1} \cdot \frac{\sin DRM}{\sin BR_1D}.$$

Changeant les notations, nous pouvons énoncer le théorème suivant :

Si, d'un point m *du plan d'une conique, on mène, à cette courbe, les tangentes* ma, mb, *et une sécante qui coupe la conique aux points* c, d *et la droite* ab *au point* m, *on a,* ω *désignant le milieu de* cd *et* ρ_a *le rayon de courbure de la conique en* a,

$$\text{(VI).} \quad \cdot \quad \cdot \quad \frac{1}{\sin bam} = \frac{bm'}{am} \cdot \frac{2\rho_a}{ba} \cdot \frac{\omega m}{\omega m'} \cdot \frac{\sin m'ma}{\sin bm'm}.$$

8. En appliquant la formule (VI) au point *b* de la conique, on obtient la relation

$$\frac{1}{\sin abm} = \frac{am'}{bm} \cdot \frac{2\rho_b}{ab} \cdot \frac{\omega m}{\omega m'} \cdot \frac{\sin m'mb}{\sin bm'm},$$

laquelle, combinée, par division, avec la précédente, donne l'égalité

$$\frac{\sin abm}{\sin bam} = \frac{bm'}{ma} \cdot \frac{bm}{am'} \cdot \frac{\sin m'ma}{\sin m'mb} \cdot \frac{\rho_a}{\rho_b} \quad \cdot \quad \cdot \quad \cdot \quad (4)$$

D'ailleurs

$$\frac{\sin abm}{\sin bam} = \frac{ma}{mb} \quad \text{et} \quad \frac{\sin m'ma}{\sin m'mb} = \frac{bm}{am} \cdot \frac{m'a}{m'b}.$$

Par conséquent, la formule (4) se réduit à

$$\frac{\rho_a}{\rho_b} = \frac{\overline{ma}^3}{\overline{mb}^3}.$$

Donc :

Si, d'un point m *extérieur à une conique, on mène les tangentes* ma, mb, *les rayons de courbure, aux points de contact, sont entre eux comme les cubes de ces tangentes.*

9. Si l'on tient compte des égalités évidentes

$$ma = \omega a \frac{\sin m\omega a}{\sin \omega ma} \quad \text{et} \quad \omega m \sin m'ma = \omega a \sin ma\omega,$$

la formule (VI) donne

$$\frac{1}{\sin bam} = \frac{bm'}{ba} \cdot \frac{2\rho_a}{\omega m'} \cdot \frac{\sin ma\omega}{\sin bm'm} \cdot \frac{\sin \omega ma}{\sin m\omega a}.$$

Plaçons ω au centre de la conique. Appelons b' le demi-diamètre dirigé suivant ωM, et a' le demi-diamètre ωa. La relation ci-dessus devient

$$\frac{1}{\sin bam} = \frac{\omega a}{b'^2} \cdot \frac{\sin^2 ma\omega}{\sin bm'm \,.\, \sin m\omega a} \cdot \rho_a \quad . \quad . \quad . \quad (5)$$

En introduisant, dans cette dernière égalité, l'hypothèse que m s'éloigne à l'infini, on obtient cette formule bien connue :

$$\text{(VII)} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad \rho_a = \frac{b'^2}{a' \sin \theta},$$

θ étant l'angle que fait la tangente en a avec le diamètre ωa.

10. Si le point m se trouve sur le grand axe, dans le cas d'une ellipse, ou sur l'axe réel, dans le cas d'une hyperbole, et que l'on pose $\omega ab = \varphi$ et $mab = \psi$, la formule (5) peut s'écrire

$$\rho_a = \frac{a^2}{a'} \cdot \frac{\cos \varphi}{\sin \psi \sin^2 \theta} \cdot \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (6)$$

Éliminant a' entre (VII) et (6), on trouve

$$\text{(VIII)} \quad . \quad . \quad . \quad \rho_a = \frac{a^2}{b} (\cos \varphi \operatorname{cosec} \psi \operatorname{cosec} \theta)^{\frac{3}{2}}.$$

Soit u l'angle que fait la tangente en a avec le rayon focal de ce point. On a

$$\rho_a = \frac{b^2}{a} \cdot \frac{1}{\sin^3 u}.$$

Combinant cette égalité avec (VIII), nous obtiendrons une relation entre φ, ψ et u, savoir :

$$\text{(IX)} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad \frac{\sin \psi \sin (\varphi + \psi)}{\sin^2 u \cos \varphi} = \frac{a^2}{b^2}.$$

11. Si l'on applique la formule (III) au cas des coniques, on obtient l'égalité

$$\frac{1}{\sin\alpha} = \frac{2\rho_A}{BA}\cdot\frac{BO}{AT_a}\cdot\frac{\sin\theta_a}{\sin\varphi}\cdot\frac{BC - D}{B^2}, \quad . \quad . \quad . \quad (7)$$

dans laquelle on a posé $OAT_a = \alpha$, $AT_aO = \theta_a$, $AOT_a = \varphi$.

T_b étant l'intersection de Δ avec la tangente, en B, à la conique, et AA_1 une corde de la conique, parallèle à Δ, on démontre facilement que

$$\frac{C}{B} = \frac{OT_a}{OT_b}, \quad \frac{D}{B} = -OT_a, \quad \frac{1}{B} = \frac{AB}{BO}\cdot\frac{1}{AA_1}.$$

Par conséquent

$$\frac{BC - D}{B^2} = \frac{OT_a}{OT_b} + \frac{OT_a\cdot AB}{AA_1\cdot BO},$$

et la formule (7) devient

$$\frac{1}{\sin\alpha} = \frac{2\rho_A}{BA}\cdot\frac{OT_a}{AT_a}\cdot\frac{\sin\theta_a}{\sin\varphi}\cdot\left(\frac{BO}{OT_b} + \frac{AB}{AA_1}\right).$$

Soit P l'intersection de AA_1 avec la tangente en B. Si l'on tient compte des égalités

$$\frac{OT_a}{AT_a} = \frac{\sin\alpha}{\sin\varphi}, \quad \frac{OT_b}{AP} = \frac{BO}{BA},$$

la relation précédente se transforme en celle-ci :

$$\frac{1}{AP} - \frac{1}{AA_1} = \frac{1}{2\rho_A}\cdot\frac{1}{\sin\theta_a}\cdot\frac{\sin^2\varphi}{\sin^2\alpha} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (8)$$

Appelons A_2 le symétrique de A_1 par rapport au point A_1 et H le conjugué harmonique de A sur A_2P. On a

$$\frac{1}{AP} - \frac{1}{AA_1} = \frac{1}{AP} + \frac{1}{AA_2} = \frac{2}{AH}.$$

Cette dernière égalité permet de donner à (8) la forme suivante :

$$\frac{2}{AH} = \frac{1}{2\rho_A}\cdot\frac{\sin^2\varphi}{\sin\theta_a\cdot\sin^2\alpha}.$$

Ainsi,

Par un point A *d'une conique, on mène deux sécantes quelconques qui coupent la courbe aux points* A_1 *et* B. *La tangente en* B *rencontre* AA_1 *en* P. *Soient* A_2 *le symétrique de* A_1 *par rapport au point* A, *et* H *le conjugué harmonique de* A *sur* A_2P. *Cela posé, si* AT *est la tangente en* A *à la conique, le rayon de courbure* ρ_A *en ce point est donné par la formule*

$$(X) \quad \rho_A = \frac{AH}{4} \cdot \frac{\sin^2 BAA_1}{\sin TAA_1 \cdot \sin^2 BAT}.$$

Corollaire I. Si la droite AA_1 est normale, en A, à la conique, la formule (X) devient

$$\rho_A = \frac{AH}{4} \operatorname{tg}^2 BAA_1 \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (9)$$

De là, cette construction du rayon de courbure de la conique :

Soit K *le point d'intersection de* AB *avec la perpendiculaire à la droite* AA_1 *menée par le point* H. *La perpendiculaire élevée, en* K, *sur* AK *coupe la normale* AA_1 *en un point distant de* H *d'une longueur égale à quatre fois le rayon de courbure en* A.

Supposons que la tangente en B soit parallèle à la normale en A. Dans cette hypothèse, $AH = 2AA_1$, et la formule (9) devient

$$2\rho_A = AA_1 \operatorname{tg}^2 BAA_1.$$

Donc :

Soit K *l'intersection de la parallèle à la tangente en* A, *menée par l'extrémité de la corde normale* AA_1, *avec la droite qui joint le point* A *à un point* B *tel que la tangente en ce point soit parallèle à* AA_1. *Cela posé, la perpendiculaire élevée sur* AK, *en* K, *coupe la normale* AA_1 *en un point distant de* A_1 *d'une longueur égale au diamètre du cercle de courbure en* A.

Corollaire II. Si la droite AB est normale en A à la conique, la relation (X) donne

$$\rho_A = \frac{AH}{4} \cdot \frac{\sin^2 BAA_1}{\cos BAA_1}.$$

Par conséquent :

K *étant la projection orthogonale de* H *sur* AT, *le point d'intersection, avec la normale, de la perpendiculaire abaissée de* K *sur* AH *est distant du point* A *d'une longueur égale à quatre fois le rayon de courbure en* A.

Dans le cas où la corde AA_1 est parallèle à la tangente à l'extrémité B de la corde normale AB, la construction ci-dessus se modifie de la manière suivante : α_1 *étant la projection de* A_1 *sur la tangente en* A, *la perpendiculaire sur* AA_1, *issue de* α_1, *coupe la normale* AB *à l'extrémité du diamètre du cercle de courbure en* A.

Lorsqu'il s'agit d'une hyperbole, on peut prendre AA_1 parallèle à l'une des asymptotes. Alors AH = 2AP et

$$\rho_A = \frac{AP}{2} \cdot \frac{\sin^2 BAP}{\cos BAP} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (10)$$

Dès lors, *si du point* P_1, *symétrique de* P *par rapport au point* A, *on abaisse la perpendiculaire* P_1K *sur la tangente en* A, *la droite menée par* K *perpendiculairement à* P_1A *coupera la normale en* A *à l'extrémité du diamètre du cercle osculateur en ce point.*

Cette construction, avec une modification évidente, s'applique à la parabole.

12. *Si, par un point* A *d'une hyperbole, on mène, parallèlement aux asymptotes, deux droites qui coupent en* P *et* P′ *la tangente à l'extrémité* B *de la corde normale* AB, *on a*

$$AP \frac{\sin^2 BAP}{\cos BAP} = AP' \frac{\sin^2 BAP'}{\cos BAP'}.$$

Ce théorème est une conséquence immédiate de la formule (10).

13. En supposant toujours que AB soit normale en A à la conique, on démontre facilement le théorème suivant :

En un point A *d'une conique, la corde de courbure et la tangente*

à l'extrémité de la corde normale se coupent en un point dont la projection orthogonale sur la normale en A *est située sur le cercle osculateur en* A.

Il serait aisé de déduire, de cette proposition, une construction du rayon de courbure en un point d'une conique.

II.

ÉTUDE DES CUBIQUES.

§ 1. — Propriétés applicables à toutes les cubiques, singulières ou non.

14. Soient :

A, B, C trois points en ligne droite d'une cubique (Γ);

Δ une sécante qui rencontre (Γ) aux points R_1, R_2, R_3 et, en O, la droite ABC;

T_a, T_b, T_c les points d'intersection de Δ avec les tangentes à la cubique, aux points A, B, C;

A_1 et A_2, B_1 et B_2, C_1 et C_2 les points où (Γ) est coupée par les parallèles à Δ, menées respectivement par A, B, C.

15. En prenant comme éléments de référence la droite Δ et les points A et B (voir l'introduction), l'équation de la cubique est

$$m^2n^2 + Bm^2n + Cmn^2 + Dmn + Em^2 + Fn^2 + Gm + Hn = 0. \quad (11)$$

Si l'on fait, dans (11), $m = n$, on trouve l'équation qui donne les m des points R_1, R_2 et R_3, savoir :

$$m^3 + (B + C)m^2 + (D + E + F)m + G + H = 0.$$

Par conséquent

$$OR_1 + OR_2 + OR_3 = -(B + C), \quad . \quad . \quad . \quad (12)$$

$$OR_1 . OR_2 + OR_2 . OR_3 + OR_3 . OR_1 = D + E + F, \quad (13)$$

$$OR_1 . OR_2 . OR_3 = -(G + H) \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (14)$$

On a, d'ailleurs,

$$OT_a = -\frac{G}{D} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (15)$$

et

$$OT_b = -\frac{H}{E} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (16)$$

Calculons la longueur OC. On trouve facilement que l'or-

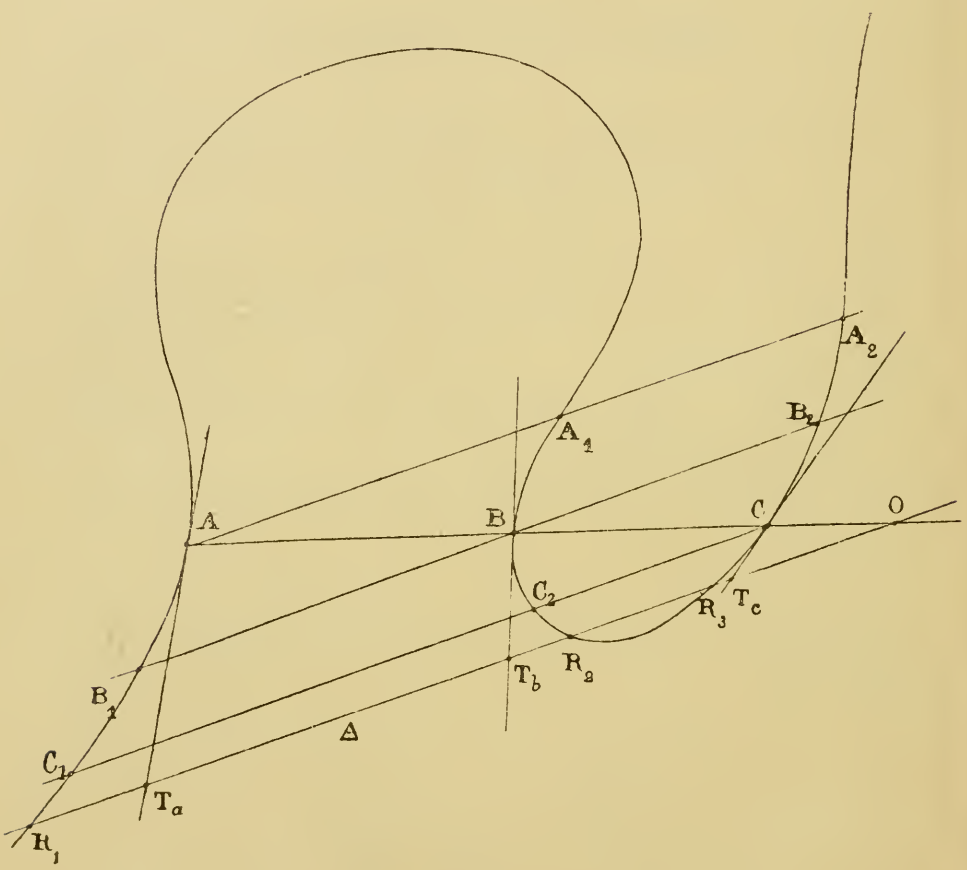

Fig. 2.

donnée d'un point, en prenant comme axes de coordonnées cartésiennes Δ et OA, s'obtient par la formule

$$y = \frac{OA \,.\, OB(n - m)}{OA \,.\, n - OB \,.\, m}.$$

Donc

$$OC = \frac{OA \cdot OB\left(1 - \lim \frac{m}{n}\right)}{OA - OB \lim \frac{m}{n}}.$$

Mais

$$\lim \frac{m}{n} = -\frac{H}{G}.$$

Conséquemment

$$OC = \frac{OA \cdot OB(G + H)}{OA \cdot G + OB \cdot H}. \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (17)$$

16. Cherchons maintenant la signification géométrique des coefficients de l'équation (11).

De (17), on tire

$$\frac{G}{H} = \frac{OB \cdot CA}{OA \cdot BC}.$$

Cette égalité, étant combinée avec la relation (14), donne

$$G = -\frac{OR_1 \cdot OR_2 \cdot OR_3 \cdot OB \cdot CA}{OA \cdot BC + OB \cdot CA}, \quad . \quad . \quad . \quad (18)$$

$$H = -\frac{OR_1 \cdot OR_2 \cdot OR_3 \cdot OA \cdot BC}{OA \cdot BC + OB \cdot CA}. \quad . \quad . \quad . \quad (19)$$

De (15) et (18), on déduit

$$D = \frac{OR_1 \cdot OR_2 \cdot OR_3}{OT_a} \cdot \frac{OB \cdot CA}{OA \cdot BC + OB \cdot CA} \quad . \quad . \quad (20)$$

De même, de (16) et (19), on tire

$$E = \frac{OR_1 \cdot OR_2 \cdot OR_3}{OT_b} \cdot \frac{OA \cdot BC}{OA \cdot BC + OB \cdot CA} \quad . \quad . \quad (21)$$

Enfin les égalités (20) et (21), combinées avec la relation (13), donnent

$$\left.\begin{aligned} F = OR_1 \cdot OR_2 + OR_2 \cdot OR_3 + OR_3 \cdot OR_1 \\ - \frac{OR_1 \; OR_2 \cdot OR_3}{OA \cdot BC + OB \cdot CA}\left(\frac{OB \cdot CA}{OT_a} + \frac{OA \cdot BC}{OT_b}\right) \end{aligned}\right\} \quad . \quad . \quad (22)$$

17. Les n des points A_1 et A_2, que nous appellerons n_1 et n_2, sont visiblement les racines de l'équation

$$n^2 + Bn + D = 0$$

Or,

$$n_1 = \frac{OB}{AB} AA_1 \quad \text{et} \quad n_2 = \frac{OB}{AB} AA_2,$$

donc

$$B = -\frac{OB}{AB}(AA_1 + AA_2), \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (23)$$

$$D = \left(\frac{OB}{AB}\right)^2 . AA_1 . AA_2. \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (24)$$

On a, de même,

$$C = -\frac{AO}{AB}(BB_1 + BB_2), \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (25)$$

$$E = \left(\frac{AO}{AB}\right)^2 . BB_1 . BB_2 \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (26)$$

18. La comparaison des formules (20) et (24) donne la relation

$$\frac{OR_1 . OR_2 . OR_3}{OT_a} \cdot \frac{OB . CA}{OB . CA + OA . BC} = \left(\frac{OB}{AB}\right)^2 . AA_1 . AA_2.$$

Des égalités (21) et (26), on déduit

$$\frac{OR_1 \; OR_2 \; OR_3}{OT_b} \; \frac{OA . BC}{OB . CA + OA \; BC} = \left(\frac{AO}{AB}\right)^2 . BB_1 . BB_2$$

Divisant, on trouve

$$\frac{OT_b}{OT_a} \cdot \frac{CA}{BC} = \frac{OB}{OA} \cdot \frac{AA_1 . AA_2}{BB_1 . BB_2};$$

d'où, par permutation circulaire,

$$\frac{OT_c}{OT_b}\cdot\frac{AB}{CA}=\frac{OA}{OB}\cdot\frac{BB_1\cdot BB_2}{CC_1\cdot CC_2},\qquad \frac{OT_a}{OT_c}\cdot\frac{BC}{AB}=\frac{OB}{OC}\cdot\frac{CC_1\cdot CC_2}{AA_1\cdot AA_2}.$$

Ces trois dernières égalités peuvent se mettre sous la forme suivante :

$$\text{(XI)}.\qquad \frac{AA_1\cdot AA_2\cdot OT_a\cdot BC}{OA}=\frac{BB_1\cdot BB_2\cdot OT_b\cdot CA}{OB}=\frac{CC_1\cdot CC_2\cdot OT_c\cdot AB}{OC}.$$

19. Si les tangentes aux points A, B, C sont parallèles, on a les proportions

$$\frac{OT_a}{OA}=\frac{OT_b}{OB}=\frac{OT_c}{OC},$$

et les relations (XI) deviennent

$$\text{(XII)}.\qquad AA_1\cdot AA_2\cdot BC=BB_1\cdot BB_2\cdot CA=CC_1\cdot CC_2\cdot AB.$$

Faisons maintenant tendre la direction des sécantes AA_1, BB_1, CC_1 vers la direction commune des tangentes en A, B, C. Appelons A_2, B_2, C_2 les points qui tendent vers A, B, C, et ρ_A, ρ_B, ρ_C les rayons de courbure en ces derniers points. Les égalités (XII) donnent, à la limite,

$$\rho_A\cdot AA_1\cdot BC=\rho_B\cdot BB_1\cdot CA=\rho_C\cdot CC_1\cdot AB\quad .\quad . \qquad (27)$$

On vérifie, d'ailleurs, facilement que

$$AB\cdot CC_1+BC\cdot AA_1+CA\cdot BB_1=0.$$

Cette relation, combinée avec les égalités (27), conduit à la formule

$$\text{(XIII)}\quad .\quad .\quad .\quad .\quad \frac{1}{\rho_A}+\frac{1}{\rho_B}+\frac{1}{\rho_C}=0.$$

De là, cette propriété, qui n'est d'ailleurs qu'un cas particulier du théorème de Reiss :

Si les tangentes en trois points colinéaires d'une cubique sont parallèles, la somme des courbures en ces points est nulle.

20. Passons à l'étude de la courbure des cubiques et, à cet effet, utilisons la formule (III), à savoir :

$$\frac{1}{\sin BAT_a} = \frac{2\rho_A}{AB} \cdot \frac{BO}{AT_a} \cdot \frac{\sin AT_aO}{\sin AOT_a} \cdot \left(\frac{\frac{\partial \varphi}{\partial n}}{\frac{\partial \psi}{\partial m}} \right)_{\substack{m=m_0 \\ n=0}}.$$

Dans le cas actuel, $m_0 = -\frac{G}{D}$ et, par conséquent,

$$\left(\frac{\partial \varphi}{\partial n}\right)_{\substack{m=m_0 \\ n=0}} = \frac{BG^2 + HD^2 - FGD}{D^2},$$

$$\left(\frac{\partial \psi}{\partial m}\right)_{\substack{m=m_0 \\ n=0}} = -G.$$

On a donc

$$\frac{1}{\sin BAT_a} = \frac{2\rho_A}{AB} \cdot \frac{BO}{AT_a} \cdot \frac{\sin AT_aO}{\sin AOT_a} \cdot \frac{BG^2 + HD^2 - FGD}{GD^2}. \quad (28)$$

D'ailleurs

$$\frac{BG^2 + HD^2 - FGD}{GD^2} = \frac{BG}{D^2} + \frac{H}{G} + 1 + \frac{E}{D} - \frac{\Sigma OR_1 \cdot OR_2}{D},$$

ou, en vertu des égalités (18), (19), (20), (21) et (23),

$$\left.\begin{aligned} \frac{BG^2 + HD^2 - FGD}{GD^2} &= \frac{(AA_1 + AA_2) \cdot OT_a \cdot s}{AB \cdot CA \cdot p} + \frac{s}{OB \cdot CA} \\ &+ \frac{OA \cdot BC}{OB \cdot CA} \cdot \frac{OT_a}{OT_b} - \frac{OT_a \cdot s}{OB \cdot CA}\left(\frac{1}{OR_1} + \frac{1}{OR_2} + \frac{1}{OR_3}\right), \end{aligned}\right\} \quad (29)$$

si l'on pose, pour la simplicité,

$$OR_1 \cdot OR_2 \cdot OR_3 = p, \qquad OA \cdot BC + OB \cdot CA = s.$$

D'autre part, le théorème de Mac-Laurin donne

$$\frac{1}{OR_1} + \frac{1}{OR_2} + \frac{1}{OR_3} = \frac{1}{OT_a} + \frac{1}{OT_b} + \frac{1}{OT_c}.$$

En tenant compte de cette égalité, (29) devient

$$\frac{BG^2+HD^2-FGD}{GD^2}=OT_a\left\{\frac{(AA_1+AA_2).OT_a.s}{AB.CA.p}-\frac{1}{OT_b}-\frac{s}{OB.CA}\cdot\frac{1}{OT_c}\right\},$$

et, en remplaçant dans (28), on obtient cette formule générale de la courbure en un point d'une cubique :

$$\text{(XIV)}\quad\left\{\frac{1}{2\rho_A}=\frac{BO}{AB}\cdot\frac{\overline{OT_a}^2}{\overline{AT_a}^2}\cdot\sin AT_aO\cdot\left\{\frac{(AA_1+AA_2)(OA.BC+OB.CA)}{AB.CA.OR_1.OR_2.OR_3}\right.\right.$$
$$\left.\left.-\frac{1}{OT_b}-\frac{OA.BC+OB.CA}{OB.CA.OT_c}\right\}.\right.$$

21. Supposons que la sécante Δ tende vers une direction parallèle à la tangente en A. Appelons A_1 le tangentiel du point A et φ l'angle de AB et de Δ. Si l'on observe que

$$\lim\frac{OT_a}{AT_a}=1,$$

et que

$$\lim OT_a\,.\,\sin AT_aO=\lim OA\,.\,\sin OAT_a=OA\sin\varphi,$$

la formule (XIV) devient

$$\text{(XV)}\quad 2\rho_A=\frac{\overline{AB}^2}{\overline{OB}^2}\cdot\frac{1}{OA\sin\varphi}\cdot\frac{OB.CA}{OA.BC+OB.CA}\cdot\frac{OR_1.OR_2.OR_3}{AA_1}.$$

Cette formule implique le théorème suivant :

Soit A_1 *le tangentiel d'un point* A *d'une cubique. Une parallèle quelconque* Δ, *à la tangente en* A, *coupe la courbe aux points* R_1, R_2, R_3. *Une sécante quelconque, issue de* A, *rencontre la cubique aux points* B, C *et la droite* Δ *au point* O. *Cela posé, la projection, sur* ABC, *du diamètre du cercle osculateur en* A *est égale à la quantité*

$$\frac{\overline{AB}^2}{\overline{OB}^2}\cdot\frac{OB.CA}{OA.AA_1}\cdot\frac{OR_1.OR_2.OR_3}{OA.BC+OB.CA}.$$

Corollaire. La relation (XV) prend une forme plus simple, si l'on suppose que le point O est conjugué harmonique de C sur AB. On a, en effet, dans cette hypothèse,

$$OA \cdot BC = OB \cdot CA,$$

et, par conséquent,

$$(XVI) \quad . \quad . \quad . \quad \rho_A = \frac{1}{4} \cdot \frac{\overline{AB}^2}{\overline{OB}^2} \cdot \frac{OR_1 \cdot OR_2 \cdot OR_3}{OA \cdot AA_1 \cdot \sin \varphi}.$$

22. Si nous appliquons la formule (XVI) au système cubique constitué par une conique et par une droite, nous obtiendrons la formule

$$\rho_A = \frac{1}{4} \cdot \frac{\overline{AB}^2}{\overline{OB}^2} \cdot \frac{OR_1 \cdot OR_2 \cdot CO}{OA \cdot CA} \cdot \frac{1}{\sin \varphi},$$

qui peut s'écrire, les quatre points A, B, O, C formant une division harmonique,

$$(XVII) \quad . \quad . \quad . \quad 2\rho_A = \frac{AB}{\sin \varphi} \cdot \frac{OR_1 \cdot OR_2}{OA \cdot OB}.$$

Donc :

A *étant un point d'une conique, et* R_1R_2 *une corde de cette conique, parallèle à la tangente en* A, *si l'on mène par le point* A *une corde* AB *qui coupe* R_1R_2 *en* O, *la projection sur* AB *du diamètre du cercle osculateur en* A *est égale à la quantité* $AB \frac{OR_1 \cdot OR_2}{OA \cdot OB}$.

Dans les corollaires qui vont suivre, nous prendrons la droite AB normale en A à la conique et nous poserons AB = N.

Corollaire I. Si O est au milieu de la corde normale AB,

$$(XVIII) \quad . \quad . \quad . \quad . \quad \rho_A \cdot AO = OR_1 \cdot OR_2.$$

De là, cette construction du rayon de courbure en A :

Le cercle passant par les points A, R_1, R_2 *coupe la normale en un point distant de* O *d'une longueur égale au rayon de courbure en* A.

Corollaire II. Si O est le symétrique du point A par rapport au point B,

$$(\text{XIX}) \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad 4\rho_1 . N = OR_1 . OR_2$$

et, dans le cas de l'hyperbole équilatère,

$$2N^2 = OR_1 . OR_2$$

Corollaire III. Prenons pour sécante OR_1R_2 la tangente au point diamétralement opposé au point A. La formule (XVII) donne, en appelant θ l'angle de la tangente en A avec le diamètre relatif à ce point,

$$2\rho_A = N \frac{\overline{OR_1}^2}{OA(OA - N)} = \frac{2Na' \cos^2\theta}{\sin\theta(2a' \sin\theta - N)} .$$

Combinant cette relation avec (VII), on obtient la formule suivante :

$$(\text{XX}) \quad . \quad . \quad N = \frac{2a'b'^2 \sin\theta}{a'^2\cos^2\theta + b'^2} = \frac{2abb'^3}{b'^2(a^2+b^2) - a^2b^2} .$$

23. Supposons que, comme au n° 21, Δ soit parallèle à la tangente en A. La formule (23) donne

$$B = -\frac{OB}{AB} AA_1,$$

et, par conséquent, la relation (XV) devient

$$-B = \frac{AB}{OB} \cdot \frac{1}{OA \sin\varphi} \cdot \frac{OB . CA}{OA . BC + OB . CA} \cdot \frac{OR_1 . OR_2 . OR_3}{2\rho_A} .$$

Admettons que les tangentes en A et B soient parallèles. On a, par analogie avec l'égalité ci-dessus,

$$-C = \frac{AB}{OA} \cdot \frac{1}{OB \sin\varphi} \cdot \frac{OA . BC}{OA . BC + OB . CA} \cdot \frac{OR_1 . OR_2 . OR_3}{2\rho_B} .$$

De là on déduit, par addition, en tenant compte de (14),

$$\left.\begin{aligned}\frac{1}{2}\cdot\frac{AB}{OA.OB}\cdot\frac{1}{\sin\varphi(OA.BC+OB.CA)}\left(\frac{OB.CA}{\rho_A}+\frac{OA.BC}{\rho_B}\right)\\ =\frac{1}{OR_1.OR_2}+\frac{1}{OR_2.OR_3}+\frac{1}{OR_3.OR_1}.\end{aligned}\right\}\quad(30)$$

Soient R, R′ les points d'intersection de la conique polaire du point O avec la parallèle à Δ, menée par ce point. La relation connue

$$\frac{1}{OR_1.OR_2}+\frac{1}{OR_2.OR_3}+\frac{1}{OR_3.OR_1}=\frac{3}{OR.OR'}$$

permet de donner à (30) la forme suivante :

$$(XXI)\quad\frac{AB}{OA.OB}\cdot\frac{1}{\sin\varphi(OA.BC+OB.CA)}\left(\frac{OB.CA}{\rho_A}+\frac{OA.BC}{\rho_B}\right)=\frac{6}{OR.OR'}.$$

Dans le cas où les points O et C sont conjugués harmoniques sur AB,

$$OA.BC=OB.CA,$$

et (XXI) se réduit à

$$\frac{AB}{OA.OB}\cdot\frac{1}{\sin\varphi}\cdot\left(\frac{1}{\rho_A}+\frac{1}{\rho_B}\right)=\frac{12}{OR.OR'}.$$

D'ailleurs, en vertu du théorème de Reiss, si ω et ω_1 désignent les angles que fait CA avec les tangentes aux points C et A, on a

$$\frac{1}{\rho_A}+\frac{1}{\rho_B}=\frac{1}{\rho_C}\cdot\frac{\sin^3\omega_1}{\sin^3\omega}.$$

Par conséquent, il vient finalement :

$$(XXII).\quad\ldots\quad\rho_C=\frac{AB}{12}\cdot\frac{OR}{OA.OB}\cdot\frac{OR'}{OA.OB}\cdot\frac{\sin^3\omega_1}{\sin^3\omega}.$$

Cette formule peut encore se simplifier, au moins quant à l'écriture, si l'on observe que, d'après la formule (XVII), la quantité

$$\frac{AB}{2}\cdot\frac{OR.OR'}{OA.OB}\cdot\frac{1}{\sin\omega_1}$$

est le rayon de courbure en A d'une conique tangente à la cubique en ce point et passant par les points B, R et R'.

24. Dans l'hypothèse où, le point A restant fixe ainsi que la droite Δ, la droite ABO tende à se confondre avec la tangente en A, la formule (XIV) donne

$$1=\frac{2\rho_A}{OA}\cdot\sin\varphi\cdot\lim\frac{OT_a^2}{CA.OT_c}.$$

X désignant le point d'intersection des tangentes en A et en C, on a

$$\frac{OT_a}{OT_c}=\frac{AT_a}{CT_c}\cdot\frac{XC}{XA},$$

et, par suite,

$$\lim\frac{OT_a}{OT_c}=1.$$

On déduit, d'ailleurs, de la formule (20),

$$\lim\frac{OT_a}{AC}=\frac{OR_1.OR_2.OR_3}{D}\cdot\frac{OB}{OA.AB}.$$

Par conséquent, en tenant compte de la valeur de D donnée par la formule (24),

$$\lim\frac{OT_a^2}{CA.OT_c}=\frac{OR_1.OR_2.OR_3.AB}{OA.OB.AA_1.AA_2}$$

et

$$(XXIII).\quad\ldots\quad 2\rho_A=\frac{\overline{OA}^2.OB.AA_1.AA_2}{AB.OR_1.OR_2.OR_3.\sin\varphi}.$$

Donc :

Par un point A *d'une cubique dont* B *est le tangentiel, on mène une sécante quelconque rencontrant la courbe aux points* A_1 *et* A_2. *Une sécante, parallèle à la première, rencontre* AB *en* O *et la cubique en* R_1, R_2, R_3. *Cela posé, la projection sur la droite* AA_1A_2 *du diamètre du cercle osculateur en* A *est égale à la quantité*

$$\frac{\overline{OA}^2 . OB . AA_1 . AA_2}{AB . OR_1 . OR_2 . OR_3}.$$

25. Par un point O du plan d'une cubique, menons, à cette courbe, deux tangentes dont A, A′ soient les points de contact. Appelons B, B′ les tangentiels des points A, A′; C, le troisième point d'intersection de AA′ avec la cubique et I le point où cette dernière droite rencontre BB′. Menons, par le point O, parallèlement à AA′, une droite qui coupe la cubique aux points R_1, R_2 et R_3. En vertu de la formule (XXIII), on a

$$2\rho_A = \overline{AO}^2 \cdot \frac{OB}{AB} \cdot \frac{AA' . AC}{OR_1 . OR_2 . OR_3} \cdot \frac{1}{\sin OAC},$$

$$2\rho_{A'} = \overline{A'O}^2 \cdot \frac{OB'}{A'B'} \cdot \frac{AA' . A'C}{OR_1 . OR_2 . OR_3} \cdot \frac{1}{\sin OA'C}.$$

Divisant ces deux égalités membre à membre, et remarquant que le triangle OAA′, coupé par la sécante IBB′, donne

$$\frac{OB}{OB'} \cdot \frac{A'B'}{AB} \cdot \frac{AI}{A'I} = 1,$$

il vient finalement

(XXIV) . . . . . $\frac{\rho_A . AI}{\overline{OA}^3 . AC} = \frac{\rho_{A'} . A'I}{\overline{OB}^3 . A'C}.$

§ II. — Généralités sur les cubiques unicursales.

26. Soient :

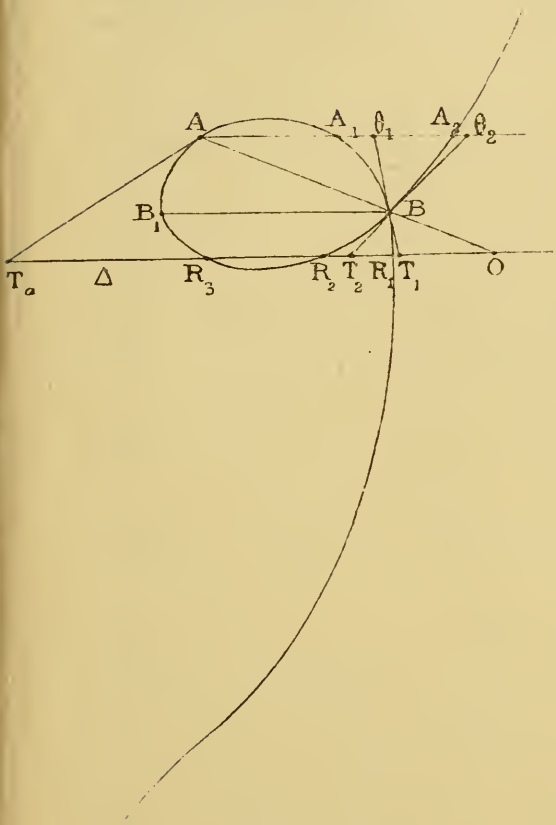

Fig. 3.

B le point singulier d'une cubique unicursale (Γ) ;

A un point quelconque de la courbe ;

Δ une sécante qui rencontre (Γ) en R_1, R_2, R_3 et AB en O ;

T_a, T_1 et T_2 les points d'intersection de Δ avec la tangente en A et les tangentes au point singulier B ;

A_1, A_2 les points où (Γ) est coupée par la parallèle à Δ, issue de A ;

B_1 l'extrémité de la corde parallèle à Δ, menée par B.

27. La courbe étant rapportée au système constitué par les points A et B et la droite Δ, son équation est de la forme

$$Amn^2 + Bmn + Cn^2 + Dm + Fn + G = 0 \quad . \quad . \quad (31)$$

Si l'on fait, dans (31), $m = 0$, on obtient l'équation

$$Cn^2 + Fn + G = 0,$$

dont les racines sont les n des points d'intersection T_1 et T_2 de Δ avec les tangentes au point singulier. De cette remarque,

résulte le caractère analytique auquel on peut reconnaître, dans le système actuel de coordonnées, chacune des classes de cubiques unicursales : si le binôme $F^2 - 4CG$ est nul, la cubique est cuspidale; si $F^2 - 4CG$ est positif, la cubique est crunodale; enfin, si $F^2 - 4CG$ est négatif, la cubique est acnodale.

28. En suivant la marche tracée au § I, on trouve aisément les relations suivantes :

$$B + C = -(OR_1 + OR_2 + OR_3), \quad . \quad . \quad . \quad (32)$$

$$D + F = OR_1 . OR_2 + OR_2 . OR_3 + OR_3 . OR_1, \quad (33)$$

$$G = -OR_1 . OR_2 . OR_3, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (34)$$

$$B = (AA_1 + AA_2) \cdot \frac{BO}{AB}, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (35)$$

$$D = AA_1 . AA_2 \cdot \left(\frac{BO}{AB}\right)^2, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (36)$$

$$C = -\frac{AO}{AB} \cdot BB_1, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (37)$$

$$-\frac{G}{D} = OT_a, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (38)$$

$$OT_1 + OT_2 = -\frac{F}{C}, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (39)$$

$$OT_1 . OT_2 = \frac{G}{C} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (40)$$

29. Des relations (35) et (37) on déduit

$$-(B + C) = -(AA_1 + AA_2)\frac{BO}{AB} + \frac{AO}{AB} BB_1.$$

Combinant cette égalité avec (32), on obtient celle-ci :

(XXV). $(OR_1 + OR_2 + OR_3)\,AB = AO . BB_1 - (AA_1 + AA_2)\,BO.$

§ III. — Propriétés applicables aux cubiques nodales.

30. Par un point T d'une cubique nodale, menons, à cette courbe, les deux tangentes qu'il est possible de lui mener. Soient A, R les points de contact. Prenons pour Δ la droite TR et conservons, en y apportant des modifications évidentes, les notations du § II.

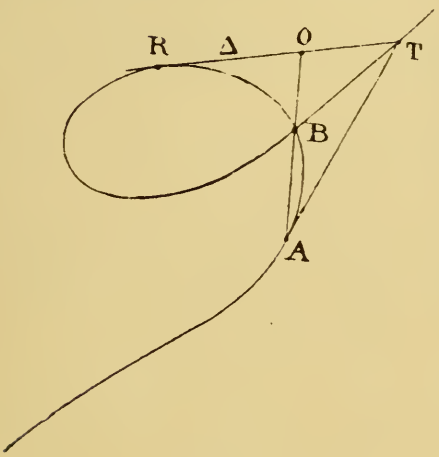

Fig. 4.

La formule (34), appliquée au cas actuel, donne

$$-G = OT \cdot \overline{OR}^2,$$

ou, en vertu de (38),

$$\overline{OR}^2 = D. \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (41)$$

De (33), on déduit

$$D + F = \overline{OR}^2 + 2OR \cdot OT,$$

ou, à cause de (38) et (41),

$$F = 2OR \cdot OT = -\frac{2G}{OR} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (42)$$

Il résulte d'ailleurs des relations (39) et (40) que

$$\frac{1}{OT_1} + \frac{1}{OT_2} = -\frac{F}{G}.$$

Comparant cette dernière égalité à (42), il vient finalement :

(XXVI). . . . . $\dfrac{1}{OT_1} + \dfrac{1}{OT_2} = \dfrac{2}{OR}.$

De là, ce théorème bien connu :

Quand un point T *se meut sur une cubique nodale, les droites qui joignent le point double aux points de contact des tangentes à la cubique, issues de* T, *forment deux faisceaux en involution.*

31. Dans le cas des cubiques unicursales, nodales ou cuspidales, la formule (III) devient

$$\frac{1}{\sin \mathrm{BAT}_a} = \frac{2\rho_A}{\mathrm{AB}} \cdot \frac{\mathrm{BO}}{\mathrm{AT}_a} \cdot \frac{\sin \mathrm{AT}_a\mathrm{O}}{\sin \mathrm{AOT}_a} \cdot \frac{\mathrm{FD} - \mathrm{BG}}{\mathrm{D}^2} \quad . \quad (43)$$

Calculons la quantité $\frac{\mathrm{FD} - \mathrm{BG}}{\mathrm{D}^2}$. Nous venons de prouver que

$$\mathrm{F} = 2\mathrm{OR} \,.\, \mathrm{OT}, \qquad \mathrm{G} = -\,\overline{\mathrm{OR}}^2 \,.\, \mathrm{OT}, \qquad \mathrm{D} = \overline{\mathrm{OR}}^2.$$

D'ailleurs, en vertu de (32) et (37),

$$\mathrm{B} = \frac{\mathrm{AO}}{\mathrm{AB}} \cdot \mathrm{BB}_1 - \mathrm{OT} - 2\mathrm{OR}.$$

Par conséquent

$$\frac{\mathrm{FD} - \mathrm{BG}}{\mathrm{D}^2} = \frac{\mathrm{AO} \,.\, \mathrm{BB}_1 - \mathrm{OT} \,.\, \mathrm{AB}}{\mathrm{AB} \,.\, \overline{\mathrm{OR}}^2}\,\mathrm{OT},$$

et (43) devient

$$\text{(XXVII)} \qquad \frac{1}{\sin \mathrm{BAT}} = \frac{2\rho_A}{\overline{\mathrm{AB}}^2} \cdot \frac{\mathrm{BO}}{\mathrm{AT}} \cdot \frac{\sin \mathrm{ATO}}{\sin \mathrm{AOT}} \cdot \frac{\mathrm{AO} \,.\, \mathrm{BB}_1 - \mathrm{OT} \,.\, \mathrm{AB}}{\overline{\mathrm{OR}}^2}\,\mathrm{OT}.$$

Cette formule implique le théorème suivant :

La projection du diamètre du cercle osculateur en un point A *d'une cubique nodale sur la droite* AB *qui joint ce point* A *au point double* B *est donnée par la formule*

$$\frac{\overline{\mathrm{AB}}^2 \,.\, \overline{\mathrm{AT}}^2 \,.\, \overline{\mathrm{OR}}^2}{\mathrm{BO} \,.\, \mathrm{AO} \,.\, \mathrm{OT}\,(\mathrm{AO} \,.\, \mathrm{BB}_1 - \mathrm{OT} \,.\, \mathrm{AB})},$$

dans laquelle les différentes lettres ont la signification suivante : T *est le tangentiel de* A; R, *le point de contact de la seconde*

tangente à la cubique issue de T ; O, *le point d'intersection de* AB *et de* TR ; *et, enfin,* B_1, *le point d'intersection de la cubique avec la parallèle à* TR *issue de* B.

Corollaire. *Si, d'un point d'inflexion* I *d'une cubique nodale, on mène, à cette courbe, la tangente* IA, *la projection, sur* AB, *du diamètre du cercle osculateur en* A *est*

$$\frac{\overline{AB}^2 . \overline{AI}^2 . OI}{BO . OA(AO . BB_1 - OI . AB)},$$

O *étant le point d'intersection de* AB *avec la tangente d'inflexion, et* BB_1, *une corde de la cubique, parallèle à cette dernière tangente.*

§ IV. — Propriétés spéciales aux cubiques crunodales.

32. Les cubiques crunodales étant unicursales, toutes les formules du § II leur sont applicables.

De (37) et (39), on déduit

$$F = \frac{AO}{AB}(OT_1 + OT_2)BB_1 \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (44)$$

Si, maintenant, on combine (44) avec (33) et (36), on obtiendra la relation

$$(XXVIII) \begin{cases} AA_1 . AA_2 . \overline{BO}^2 + AO . AB . BB_1(OT_1 + OT_2) \\ = \overline{AB}^2(OR_1 . OR_2 . + OR_2 . OR_3 + OR_3 . OR_1) \end{cases}.$$

Comparant (37) et (40), il vient

$$G = - OT_1 . OT_2 . BB_1 \cdot \frac{AO}{AB}.$$

D'ailleurs, (36) et (38) donnent

$$G = - OT_a . AA_1 . AA_2 \cdot \left(\frac{AO}{AB}\right)^2.$$

Ces deux dernières égalités, jointes à la relation (36), montrent que l'on a

$$(XXIX)\qquad \frac{OT_1 . OT_2 . BB_1 . AO}{AB} = \frac{OT_a . AA_1 . AA_2 . \overline{BO}^2}{\overline{AB}^2} = OR_1 . OR_2 . OR_5 .$$

33. Abordons maintenant l'étude de la courbure des cubiques crunodales. La formule (43) est encore applicable au cas actuel. Or, en vertu de (35), (38) et (44),

$$\frac{FD - BG}{D^2} = \frac{BB_1 . AO . (OT_1 + OT_2) + OT_a . BO . (AA_1 + AA_2)}{AA_1 . AA_2 . \overline{BO}^2} .$$

Par conséquent, (43) devient

$$2\rho_A = \frac{\overline{AT_a}^2}{\sin BAT_a} \cdot \frac{AA_1 . AA_2 . BO}{AO\{AO . BB_1 . (OT_1 + OT_2) + OT_a . BO . (AA_1 + AA_2)\}} .$$

Appelons θ_1 et θ_2 les points d'intersection des tangentes au point double B avec la parallèle à Δ menée par A. On a facilement

$$OT_1 + OT_2 = (A\theta_1 + A\theta_2) \frac{BO}{BA} ;$$

puis, dans le triangle AT_aO, en posant $AOT_a = \varphi$, $OT_aA = \theta$ et $OAT_a = \alpha$,

$$\frac{AO}{\sin\theta} = \frac{AT_a}{\sin\varphi} = \frac{OT_a}{\sin\alpha} .$$

Ces différentes égalités permettent de donner, à la valeur de $2\rho_A$, sa forme définitive :

$$(XXX)\qquad 2\rho_A = \frac{\sin^2\varphi}{\sin^2\alpha . \sin\theta} \cdot \frac{AA_1 . AA_2 . BA}{BB_1 (A\theta_1 + A\theta_2) \sin\theta + BA (AA_1 + AA_2) \sin\alpha} .$$

Si le point A est le milieu du segment $\theta_1\theta_2$,

$$A\theta_1 + A\theta_2 = 0,$$

et la formule (XXX) se réduit à

$$\rho_A\left(\frac{1}{AA_1} + \frac{1}{AA_2}\right) = \frac{1}{2}\cdot\frac{\sin^2\varphi}{\sin\alpha\sin\theta}.$$

Soit H le conjugué harmonique de A sur A_1A_2; on a

$$\frac{2}{AH} = \frac{1}{AA_1} + \frac{1}{AA_2};$$

et, dès lors, la relation précédente devient

$$(XXXI) \quad . \quad . \quad . \quad . \quad \rho_A = \frac{AH}{4}\cdot\frac{\sin^2\varphi}{\sin^2\alpha\,.\,\sin\theta}.$$

34. Si, dans la formule (XXX), A est un point d'inflexion, ρ_A est infini et l'on a

$$(XXXII). \quad \frac{1}{BA}\cdot\frac{\sin\theta}{\sin\alpha}\cdot(A\theta_1 + A\theta_2) = -\frac{AA_1 + AA_2}{BB_1}.$$

Admettons que A_1 et A_2 soient également des points d'inflexion réels, ce qui suppose qu'il s'agisse d'une cubique acnodale. En leur appliquant la formule (XXXII), il vient

$$\frac{1}{BA_1}\cdot\frac{\sin\theta_1}{\sin\alpha_1}\cdot(A_1\theta_1 + A_1\theta_2) = -\frac{A_1A_2 + A_1A}{BB_1},$$

$$\frac{1}{BA_2}\cdot\frac{\sin\theta_2}{\sin\alpha_2}\cdot(A_2\theta_1 + A_2\theta_2) = -\frac{A_2A + A_2A_1}{BB_1}.$$

De là on déduit, par addition, μ désignant le milieu du segment $\theta_1\theta_2$,

$$\frac{A\mu\,.\,\sin\theta}{BA\,.\,\sin\alpha} + \frac{A_1\mu\,.\,\sin\theta_1}{BA_1\,.\,\sin\alpha_1} + \frac{A_2\mu\,.\,\sin\theta_2}{BA_2\,.\,\sin\alpha_2} = 0.$$

Soient P, P_1, P_2 les projections du point μ sur les trois tangentes d'inflexion, et Q, Q_1, Q_2 les projections du point B sur les mêmes tangentes. L'égalité ci-dessus prend dès lors cette forme simple :

$$\text{(XXXIII)} \quad . \quad . \quad . \quad \frac{\mu P}{BQ} + \frac{\mu P_1}{BQ_1} + \frac{\mu P_2}{BQ_2} = 0.$$

Si la cubique acnodale est circulaire, la transformée de cette courbe par rayons vecteurs réciproques, en prenant pour pôle le point double, est une conique dont les directions asymptotiques (imaginaires) sont celles des tangentes au point double. Or, si V′ et W′ sont les inverses des points V et W par rapport au pôle Ω, la puissance d'inversion étant λ, on a

$$VW = V'W' \cdot \frac{\lambda}{\Omega V' \cdot \Omega W'} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (45)$$

Nommons A′, A_1', A_2', ... les inverses des points A, A_1, A_2, ... Appliquant la formule (51) à la relation (XXXIII), ou plutôt à la suivante,

$$\frac{\mu A \cdot \sin\theta}{BQ} + \frac{\mu A_1 \cdot \sin\theta_1}{BQ_1} + \frac{\mu A_2 \cdot \sin\theta_2}{BQ_2} = 0,$$

il vient :

$$BQ' \frac{A'\mu'}{BA'} \sin\theta + BQ_1' \frac{A_1'\mu'}{BA_1'} \sin\theta_1 + BQ_2' \frac{A_2'\mu'}{BA_2'} \sin\theta_2 = 0. \quad (46)$$

Remarquons d'ailleurs que Bμ est conjuguée harmonique, par rapport aux tangentes au point double, de la parallèle à la droite des inflexions, issue de B. Dès lors, la droite Bμ′ sera de direction conjuguée, par rapport à la conique, de celle de la tangente en B, au cercle qui renferme les points B, A′, A_1', A_2'. Supprimant les accents dans la formule (48), nous pouvons énoncer le théorème suivant :

Par un point B *d'une ellipse on peut, comme on sait, mener*

à la conique trois cercles osculateurs autres que le cercle osculateur en B. *Les points d'osculation* A, A_1, A_2 *sont situés sur une circonférence* (C), *passant par* B. *Cela rappelé, si* μ *est le point d'intersection de* (C) *avec la droite* Bμ *de direction conjuguée à celle de la tangente à* (C) *au point* B, *on a la relation*

$$(\text{XXXIV}) \quad R \cdot \frac{A\mu}{BA} \cdot \sin\theta + R_1 \cdot \frac{A_1\mu}{BA_1} \cdot \sin\theta_1 + R_2 \cdot \frac{A_2\mu}{BA_2} \cdot \sin\theta_2 = 0,$$

R, R_1, R_2 *étant les rayons des cercles osculateurs et* θ, θ_1, θ_2 *les angles que fait la conique avec le cercle* (C) *aux points* A, A_1, A_2.

35. Supposons que, dans la formule (43), la droite Δ tende vers une direction parallèle à celle de la tangente, en A, à la cubique. La formule précitée devient, dans cette hypothèse,

$$1 = \frac{BO}{BA} 2\rho_A \cdot B \cdot G \cdot \lim \frac{\sin\theta}{AT_a \cdot D^2} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (47)$$

En vertu de (38) et des égalités

$$\frac{OT_a}{\sin\alpha} = \frac{AT_a}{\sin\varphi} = \frac{OA}{\sin\theta},$$

on a

$$\frac{\sin\theta}{AT_a \cdot D^2} = \frac{OA \cdot \sin^2\alpha}{\sin\varphi \cdot G^2},$$

d'où

$$\lim \frac{\sin\theta}{AT_a \cdot D^2} = \frac{OA \cdot \sin\varphi}{G^2}.$$

Par conséquent, (47) devient

$$2\rho_A = \frac{1}{\sin\varphi} \cdot \frac{BA}{BO \cdot OA} \cdot \frac{G}{B} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (48)$$

D'ailleurs, de (37) et (40), on déduit

$$G = -\frac{AO}{AB} \cdot BB_1 \cdot OT_1 \cdot OT_2,$$

et (35) donne, en appelant A_1 le tangentiel de A,

$$B = AA_1 \cdot \frac{BO}{AB}.$$

Remplaçant dans (48), il vient finalement, θ_1 et θ_2 ayant la même signification qu'au n° 33,

$$(XXXV) \quad . \quad . \quad . \quad 2\rho_A = \frac{1}{\sin\varphi} \cdot \frac{A\theta_1 \cdot A\theta_2 \cdot BB_1}{AB \cdot AA_1}.$$

Cette formule implique le théorème suivant :

Si la tangente en un point A *d'une cubique crunodale rencontre cette courbe en un nouveau point* A_1, *et en* θ_1, θ_2 *les tangentes au point double* B, *la projection sur* AB *du diamètre du cercle osculateur en* A *est égale à la quantité*

$$\frac{A\theta_1 \cdot A\theta_2 \cdot BB_1}{AB \cdot AA_1},$$

BB_1 *étant une corde de la cubique, parallèle à la tangente en* A.

36. Reprenons la formule (43) en y supposant Δ parallèle à l'une des tangentes au point double B. Cette formule ne subit pas de modification en raison de l'hypothèse faite, mais les coefficients de l'équation (31) peuvent s'exprimer plus simplement. Ainsi C = 0, et T_1 désignant le point d'intersection de Δ avec la seconde tangente au point double, on a $OT_1 = -\frac{G}{F}$. Par conséquent, en tenant compte de (38),

$$F = -\frac{G}{OT_1} = \frac{D \cdot OT_a}{OT_1}.$$

Dès lors, en vertu de cette relation et des relations (35), (36) et (38),

$$\frac{FD - BG}{D^2} = \frac{OT_a}{OT_1} + \left(\frac{1}{AA_1} + \frac{1}{AA_2}\right) OT_a \cdot \frac{AB}{BO}.$$

La formule (43) peut donc s'écrire, α, θ et φ ayant les significations indiquées précédemment,

$$\frac{1}{\sin\alpha} = \frac{OT_a}{AT_a} \cdot \frac{2\rho_A}{AB} \cdot \frac{\sin\theta}{\sin\varphi} \left\{ \frac{BO}{OT_1} + \left(\frac{1}{AA_1} + \frac{1}{AA_2} \right) AB \right\}.$$

Or, si θ_1 est le point d'intersection de la droite AA_1 avec la tangente BT_1,

$$\frac{BO}{OT_1} = \frac{AB}{\theta_1 A}.$$

D'ailleurs, évidemment,

$$\frac{OT_a}{AT_a} = \frac{\sin\alpha}{\sin\varphi}.$$

Ces égalités permettent de donner, à la relation ci-dessus, la forme définitive suivante :

(XXXVI). $$\frac{1}{2\rho_A} = \frac{\sin^2\alpha \cdot \sin\theta}{\sin^2\varphi} \left(\frac{1}{\theta_1 A} + \frac{1}{AA_1} + \frac{1}{AA_2} \right).$$

Corollaire. Si l'on mène par le point A, parallèlement à la tangente $B\theta_1$, une droite qui coupe en θ_2 la seconde tangente au point double et la cubique en A_3 et A_4, on a, en vertu de la formule (XXXVI),

$$\frac{1}{2\rho_A} = \frac{\sin^2\alpha \cdot \sin\theta'}{\sin^2\varphi'} \left(\frac{1}{\theta_2 A} + \frac{1}{AA_3} + \frac{1}{AA_4} \right),$$

θ' et φ' étant les angles que fait la tangente en A respectivement avec AA_3 et AB.

Désignons par ψ l'angle des tangentes au point double. On a

$$\theta' = \pi - (\psi + \theta), \qquad \varphi' = \psi - \varphi.$$

Par suite, en comparant les deux égalités précédentes, on obtient cette relation :

(XXXVII) $$\frac{\sin\theta}{\sin^2\varphi} \left(\frac{1}{\theta_1 A} + \frac{1}{AA_1} + \frac{1}{AA_2} \right) = \frac{\sin(\psi+\theta)}{\sin^2(\psi-\varphi)} \left(\frac{1}{\theta_2 A} + \frac{1}{AA_3} + \frac{1}{AA_4} \right).$$

37. Toutes les formules précédentes deviennent illusoires lorsqu'on veut les appliquer à la détermination de la courbure ou, plutôt, des courbures d'une cubique crunodale au point double. Aussi allons-nous résoudre la question directement. La formule (III) nous donne la courbure au point A; supposons, dès lors, que le point A soit double, le point B étant simple, et appliquons la dite formule.

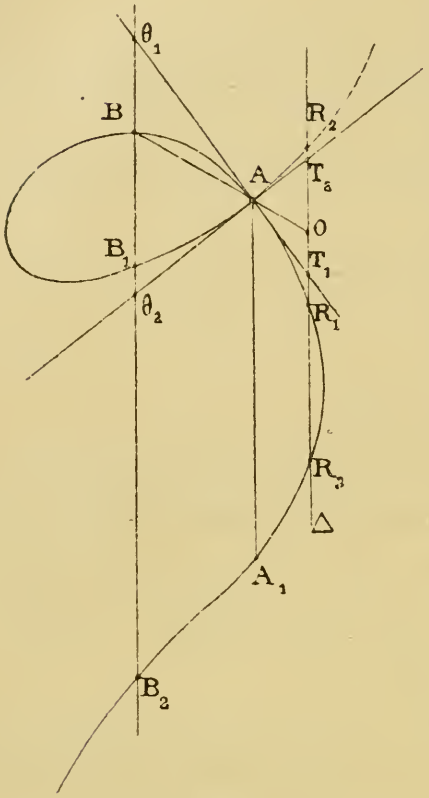

Fig. 5.

L'équation des cubiques admettant une singularité en A est

$$m^2n + bm^2 + cmn + en + fn + h = 0.$$

Si T_1 et T_2 désignent les points d'intersection de Δ avec les tangentes au point double, on a

$$OT_1 + OT_2 = -\frac{f}{b}.$$

Nous supposerons que O soit le milieu du segment T_1T_2, en sorte que $f = 0$. Par conséquent les valeurs de OT_1 et de OT_2 sont l'une $+\sqrt{-\frac{h}{b}}$, par exemple, l'autre étant $-\sqrt{-\frac{h}{b}}$.

La formule (III), appliquée au cas actuel, donne, pour la branche tangente à AT_1,

$$\frac{1}{\sin\alpha} = \frac{BO}{AT_1}\cdot\frac{2\rho_A}{BA}\cdot\frac{\sin\theta_1}{\sin\varphi}\left(\frac{m^2 + m\,.\,c + e}{2mn + 2b\,.\,m + c\,.\,n}\right)_{\substack{m=+\sqrt{-\frac{h}{b}}\\ n=0}},$$

ou

$$\frac{1}{\sin\alpha} = \frac{BO}{AT_1}\cdot\frac{\rho_A}{BA\,.\,OT_1}\cdot\frac{\sin\theta_1}{\sin\varphi}\cdot\frac{-h + b\,.\,c\,.\,OT_1 + b\,.\,e}{b^2}.$$

Si l'on fait usage des égalités

$$\frac{OT_1}{\sin\alpha} = \frac{AO}{\sin\theta_1} = \frac{AT_1}{\sin\varphi}$$

et

$$\overline{OT_1}^2 = -\frac{h}{b},$$

la relation précédente devient

$$\frac{1}{\rho_A} = \frac{BO \cdot AO}{\overline{AT_1}^3 \cdot BA} \cdot \sin\varphi \cdot \frac{\overline{OT_1}^2 + c \cdot OT_1 + e}{b} \quad . \quad . \quad (49)$$

Soient B_1 et B_2 les points d'intersection de la cubique avec la parallèle à Δ menée par B, et AA_1, une corde de la cubique parallèle à Δ. On a, par analogie avec les formules (37), (35) et (36),

$$b = -\frac{BO}{BA} \cdot AA_1, \qquad c = (BB_1 + BB_2) \cdot \frac{AO}{BA}, \qquad e = BB_1 \cdot BB_2 \cdot \left(\frac{AO}{BA}\right)^2.$$

La relation (49) peut, dès lors, s'écrire

$$\frac{1}{\rho_A} = \frac{OA}{\overline{AT_1}^3 \overline{AB}^3} \cdot \frac{\sin\varphi}{AA_1} \left[\overline{AB}^2 \cdot \overline{OT_1}^2 + \overline{AO}^2 \cdot BB_1 \cdot BB_2 - AO \cdot AB \cdot OT_1 (BB_1 + BB_2)\right]. \quad (50)$$

Appelons θ_1 le point d'intersection de la droite BB_1 avec la tangente AT_1. Évidemment,

$$\frac{AT_1}{A\theta_1} = \frac{AO}{AB} = \frac{OT_1}{B\theta_1}.$$

Par conséquent, (50) devient

$$\frac{1}{\rho_A} = \frac{AB}{\overline{A\theta_1}^3 \cdot AA_1} \sin\varphi \left[\overline{B\theta_1}^2 + BB_1 \cdot BB_2 - B\theta_1 (BB_1 + BB_2)\right],$$

ou, en observant que la quantité entre crochets égale $B_1\theta_1 \cdot B_2\theta_1$,

$$(XXXVIII) \quad . \quad . \quad \rho_A = \frac{\overline{A\theta_1}^3 \cdot AA_1}{AB \cdot B_1\theta_1 \cdot B_2\theta_1 \cdot \sin\varphi}.$$

Or, si θ_2 est le point d'intersection de AT_2 avec $B\theta_1$, B est le milieu de $\theta_1\theta_2$. Nous pouvons donc énoncer le théorème suivant :

Par un point quelconque B, *pris sur une cubique crunodale, on mène une sécante rencontrant la courbe en* B_1, B_2 *et telle que le segment* $\theta_1\,\theta_2$ *de cette droite compris entre les tangentes au point double* A *soit divisé par le point* B *en deux parties égales. La parallèle à* BB_1, *menée par le point* A, *rencontre la courbe en* A_1. *Cela posé, les rayons* ρ_{A1} *et* ρ_{A2} *des cercles osculant la cubique au point double* A, *tangentiellement aux droites* $A\theta_1$ *et* $A\theta_2$, *seront donnés par les formules*

$$\rho_{A1} = \frac{\overline{A\theta_1}^3 \,.\, AA_1}{AB \,.\, B_1\theta_1 \,.\, B_2\theta_1 \,.\, \sin\varphi}, \qquad \rho_{A2} = \frac{\overline{A\theta_2}^3 \,.\, AA_1}{AB \,.\, B_1\theta_2 \,.\, B_2\theta_2 \,.\, \sin\varphi},$$

dans lesquelles φ *est l'angle de* AB *et de* AA_1.

Corollaire. Si l'on divise l'une par l'autre les deux relations ci-dessus, on a

$$\text{(XXXIX)}. \quad . \quad . \quad . \quad \frac{\overline{A\theta_1}^3}{\overline{A\theta_2}^3} \cdot \frac{B_1\theta_2 \,.\, B_2\theta_2}{B_1\theta_1 \,.\, B_2\theta_1} = \frac{\rho_{A1}}{\rho_{A2}}.$$

Cherchons les cubiques pour lesquelles $\rho_{A1} = \rho_{A2}$. Or, si ω_1 et ω_2 sont les angles des tangentes au point double avec la droite qui joint ce dernier point au point d'inflexion, on a, en vertu du théorème de Reiss,

$$\frac{1}{\rho_{A1}\sin^3\omega_1} = \frac{1}{\rho_{A2}\sin^3\omega_2}.$$

Par suite, si $\rho_{A1} = \rho_{A2}$, les angles ω_1 et ω_2 doivent être égaux ou supplémentaires. Ainsi :

Dans les cubiques crunodales pour lesquelles le point d'inflexion réel appartient à l'une des bissectrices de l'angle des tangentes au point double, on a, en chaque point, la relation suivante :

$$\text{(XL)} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad \frac{\overline{A\theta_1}^3}{B_1\theta_1 \,.\, B_2\theta_1} \quad \frac{\overline{A\theta_2}^3}{B_1\theta_2 \,.\, B_2\theta_2}.$$

38. Si l'on prend pour sécante Δ une asymptote de la cubique, l'équation (31) devient

$$Bmn - Bn^2 + Dm + Fn + G = 0 \quad . \quad . \quad . \quad (51)$$

Appelons T, T_1 et T_2 les points d'intersection de Δ avec la tangente au point A et avec les tangentes au point double. Soient, de plus, AA_1 une corde de la cubique, parallèle à l'asymptote Δ, et R le point où cette dernière droite rencontre la courbe.

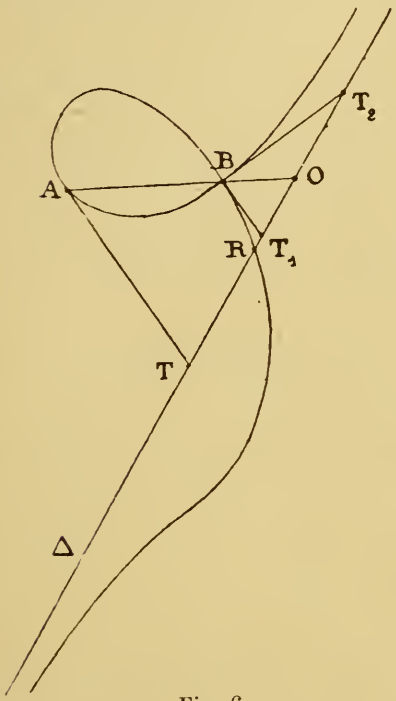

Fig. 6.

On a

$$OT_1 + OT_2 = \frac{F}{B},$$

$$OT_1 . OT_2 = -\frac{G}{B}, \quad (52)$$

$$OT = -\frac{G}{D} . \quad (53)$$

De là, on déduit

$$\frac{F}{D} = \frac{(OT_1 + OT_2)\,OT}{OT_1 . OT_2}, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (54)$$

$$\frac{B}{D} = \frac{OT}{OT_1 . OT_2} . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (55)$$

D'ailleurs

$$OR = -\frac{G}{D + F}, \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (56)$$

$$\frac{AA_1 . BO}{AB} = \frac{D}{B} . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (57)$$

Comparant (55) à (57), d'une part, et (56) à (52), (53), (55), d'autre part, on arrive à ces deux relations :

$$\text{(XLI)} \quad . \quad . \quad . \quad AA_1 \cdot BO \cdot OT = OT_1 \cdot OT_2 \cdot AB,$$

$$\text{(XLII)} \quad . \quad . \quad OT_1 + OT_2 + \frac{AA_1 \cdot BO}{AB} = \frac{OT_1 \cdot OT_2}{OR}.$$

39. La cubique étant supposée circulaire, transformons-la en hyperbole au moyen d'une inversion de pôle B, et cherchons comment se modifient les égalités précédentes. Soient A', A'_1, O', T'_1, T'_2, R' les inverses des points A, A_1, O, T_1, T_2, R.

Nous transformerons la relation (XLI) dans l'hypothèse où les points R et T soient confondus. On a, en faisant usage de (45),

$$A'A'_1 \cdot O'R' \cdot BT'_1 \cdot BT'_2 = O'T'_1 \cdot O'T'_2 \cdot R'A' \cdot BR'_1.$$

Or, en vertu du théorème du n° 30, le point O est le milieu de T_1T_2, donc BO sera le diamètre de la conique relatif au point B. D'ailleurs, comme l'inverse de RA est une circonférence passant par les points B, R', A' et tangente à la conique en ce dernier point, $BR' = A'A'_1$, et la formule précédente nous permet d'énoncer ce théorème :

Si le cercle osculateur en un point B *d'une hyperbole rencontre la courbe en* R, *les parallèles aux asymptotes, issues de* B, *en* T_1 *et* T_2, *et le diamètre* BA, *en* O, *on a la relation*

$$\text{(XLIII)} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad \frac{OR}{AR} \cdot \frac{BT_1}{OT_1} \cdot \frac{BT_2}{OT_2} = 1.$$

40. En appliquant la formule (45) à la relation (XLII), on trouve

$$\frac{O'T'_1}{BT'_1} + \frac{O'T'_2}{BT'_2} + \frac{A'A'_1}{BA'_1} = \frac{O'T'_1}{BT'_1} \cdot \frac{O'T'_2}{BT'_2} \cdot \frac{BR'}{OR'}.$$

Donc :

En un point B *d'une hyperbole, on trace : 1° un cercle tangent, de grandeur quelconque et coupant la conique aux points* A *et* A_1 ; *2° le cercle osculateur qui rencontre la conique en* R, *la droite* BA

en O *et en* T_1, T_2 *les parallèles aux asymptotes issues de* B. *Cela posé, on a la relation*

$$\text{(XLIV).} \quad \frac{OT_1}{BT_1} + \frac{OT_2}{BT_2} + \frac{AA_1}{BA_1} = \frac{OT_1}{BT_1} \cdot \frac{OT_2}{BT_2} \cdot \frac{BR}{OR}.$$

Dans cette égalité, les longueurs BT_1, BT_2 et BR sont positives ou négatives selon qu'elles sont d'un côté de BO ou du côté opposé; le contraire a lieu pour BA_1. Quant aux autres longueurs, elles doivent être prises en valeur absolue.

La droite AB étant menée normalement en B à la conique, posons

$$ABT_1 = \alpha_1, \qquad ABT_2 = \alpha_2, \qquad ABR = \varphi.$$

Nous distinguerons deux cas, suivant que la normale en B est intérieure à l'angle des parallèles aux asymptotes issues de B ou est extérieure à cet angle. Il suffit de faire une figure pour se convaincre que, dans le premier cas, la formule précédente doit s'écrire

$$-\frac{OT_1}{BT_1} + \frac{OT_2}{BT_2} - \frac{AA_1}{BA_1} = \frac{OT_1}{BT_1} \cdot \frac{OT_2}{BT_2} \cdot \frac{BR}{OR},$$

et que, dans le second cas, elle doit prendre la forme

$$\frac{OT_1}{BT_1} + \frac{OT_2}{BT_2} - \frac{AA_1}{BA_1} = -\frac{OT_1}{BT_1} \cdot \frac{OT_2}{BT_2} \cdot \frac{BR}{OR}.$$

Ces égalités reviennent aux suivantes :

$$-\operatorname{tg}\alpha_1 + \operatorname{tg}\alpha_2 - \operatorname{tg}\left(\frac{\pi}{2} - \varphi\right) = \operatorname{tg}\alpha_1 \operatorname{tg}\alpha_2 \operatorname{tg}\left(\frac{\pi}{2} - \varphi\right),$$

$$\operatorname{tg}\alpha_1 + \operatorname{tg}\alpha_2 - \operatorname{tg}\left(\frac{\pi}{2} - \varphi\right) = -\operatorname{tg}\alpha_1 \operatorname{tg}\alpha_2 \operatorname{tg}\left(\frac{\pi}{2} - \varphi\right),$$

desquelles on déduit

$$\alpha_2 - \alpha_1 = \frac{\pi}{2} - \varphi, \qquad \alpha_1 + \alpha_2 = \frac{\pi}{2} - \varphi.$$

Donc :

En un point d'une hyperbole, l'angle que fait la corde de courbure avec la normale est le complément de la somme algébrique des angles que cette normale fait avec les asymptotes.

En un point d'une parabole, l'angle que fait la corde de courbure avec la normale est le complément du double de l'angle que fait cette normale avec l'axe de la courbe.

41. Reportons-nous à la formule (43). En vertu des relations (53), (54) et (55), la quantité $\frac{FD - BG}{D^2}$ peut s'écrire

$$\frac{(OT_1 + OT_2)\,OT}{OT_1 \cdot OT_2} + \frac{\overline{OT}^2}{OT_1 \cdot OT_2}.$$

Par conséquent, la formule (43) devient

$$\frac{1}{\sin\theta} = \frac{BO}{AT} \cdot \frac{2\rho_A}{AB} \cdot \frac{\sin\theta}{\sin\varphi} \cdot \frac{OT}{OT_1 \cdot OT_2}(OT_1 + OT_2 + OT).$$

Or

$$\sin\theta = \frac{AO}{AT}\sin\alpha \qquad \text{et} \qquad \sin\varphi = \frac{AT}{OT}\sin\alpha.$$

Remplaçant, on obtient cette valeur du rayon de courbure :

$$\text{(XLV)} \quad . \quad . \quad 2\rho_A = \frac{\overline{AT}^2 \cdot OT_1 \cdot OT_2 \cdot BA}{BO \cdot AO \cdot OT\,(OT_1 + OT_2 + OT)\sin\alpha}.$$

42. Si A est un point d'inflexion, ρ_A est infini, et l'on a, par suite,

$$OT_1 + OT_2 + OT = 0,$$

ou, μ désignant le milieu de T_1T_2,

$$\text{(XLVI)} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad 2\mu O = OT.$$

La formule ci-dessus est applicable, soit aux cubiques crunodales, soit aux cubiques acnodales. Dans ce dernier cas, nous pouvons considérer un second point d'inflexion réel de la courbe, et, si nous appelons T_3 et O_3 les points relatifs à ce

point d'inflexion et analogues aux points T et O de la relation précédente, nous aurons

$$2\mu O_3 = O_3T_3.$$

Combinant, par soustraction, cette égalité avec la précédente, il vient

(XLVII) . . . . . $TT_3 = 3OO_3$.

Donc :

Si les tangentes en deux points d'inflexion réels d'une cubique acnodale et les droites qui joignent ces points d'inflexion au point double de la cubique rencontrent une asymptote de cette courbe, respectivement aux points T, T_3, O, O_3, *la distance des deux premiers points sera trois fois plus grande que la distance des deux derniers.*

43. Soit θ le symétrique de T par rapport au point μ. La relation (XLVII) devient

$$\theta O = OT. \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (58)$$

Cela posé, faisons une projection conique de la figure relative à l'égalité précédente. Appelons T', O', T'_1, T'_2, μ' les projections des points T, O, T_1, T_2, μ, et H, la projection du point de contact de la cubique et de l'asymptote Δ. On a évidemment

$$(\mu' HT'_1T'_2) = -1, \quad (\mu' HT'\theta') = -1,$$

et, en vertu de (64),

$$(O'HT'\theta') = -1.$$

Donc :

I *étant un point d'inflexion réel d'une cubique admettant un point double* B, *si la tangente* Δ, *en un point quelconque* H *de la cubique, rencontre en* T_1 *et* T_2 *les tangentes au point double, en* O *la droite* IB, *et en* T *la tangente au point* I, *puis qu'on détermine, sur* Δ, *deux points*, μ *et* θ, *tels que*

$$(\mu HT_1T_2) = -1, \quad (\mu HO\theta) = -1,$$

on aura

$$(OHT\theta) = -1.$$

44. Supposons la cubique circulaire. En la soumettant à une inversion, le pôle étant en B, nous obtiendrons ce théorème :

Par un point B *d'une conique, on mène : 1° un cercle osculant la conique au point* I ; *2° un cercle tangent à la conique au point* H *et rencontrant en* T *le cercle précédent ; 3° les parallèles* BT_1 *et* BT_2 *aux asymptotes. Cela posé, si l'on détermine deux droites* Bμ *et* BΘ, *telles que les faisceaux* B(μHT_1T_2) *et* B(μHIΘ) *soient harmoniques, le faisceau* B(IHTΘ) *sera aussi harmonique.*

Donnons des positions particulières au cercle tangent en H à la conique.

Supposons, d'abord, que le cercle BH soit bitangent à la conique. Dans ce cas, Bμ est perpendiculaire à l'un des axes et les droites BI et BΘ sont également inclinées sur les axes. Comme il en est de même de BI et de la tangente en I à la conique, cette dernière droite et BO sont parallèles. Dès lors, si V est le point d'intersection de BI et de la tangente en I, $IV = \frac{IB}{2}$. Ainsi :

Si, sur la tangente en un poimt I *d'une conique, on porte une longueur* IU *égale à la moitié de la corde de courbure* IB, *la droite* BU *coupe le cercle osculateur au point* I, *en un point* T *situé sur un des deux cercles cotangents à la conique qui passent par le point* B.

Si le cercle BH est osculateur en B à la conique, Bμ est un diamètre et l'on a cette propriété :

En un point I *d'une conique, on trace le cercle osculateur qui rencontre la courbe en un quatrième point* B. *La tangente en* B *à la conique et le diamètre qui passe par ce point coupent le cercle osculateur en* I, *respectivement aux points* P *et* μ. *Cela posé, si l'on détermine sur le cercle osculateur deux points* T *et* Θ, *tels que les quadruples de points* Bμ1Θ, IBTΘ *forment des groupes harmoniques, le point* T *appartiendra au cercle osculant la conique au point* B.

§ V. — Propriétés spéciales aux cubiques cuspidales.

45. L'équation (37) s'applique aux cubiques cuspidales en admettant qu'il existe entre les coefficients F, C, G la relation

$$F^2 - 4CG = 0. \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (59)$$

Nous allons immédiatement établir les formules relatives à la courbure et, à cet effet, nous ferons usage de la relation (43).

Soient :

T_1 le point d'intersection de Δ avec la tangente au point de rebroussement ;

H le conjugué harmonique de A sur A_1 A_2 ;

S le point où la tangente de rebroussement est coupée par la parallèle à Δ issue de A ;

S′ le symétrique de S par rapport au point A ;

P le conjugué harmonique de A sur HS′.

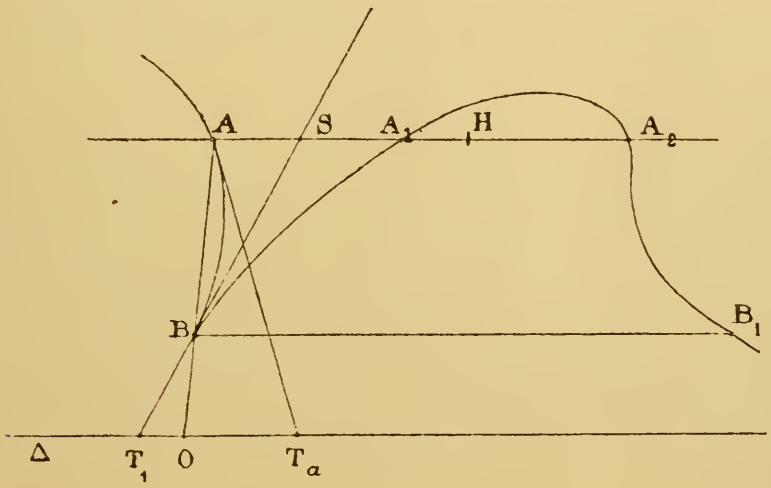

Fig. 7.

On a, en tenant compte de (59),

$$OT_1 = -\frac{F}{2c} = -\frac{2G}{F}.$$

Combinant cette relation avec (44), il vient

$$\frac{F}{D} = \frac{2OT_a}{OT_1}.$$

D'ailleurs, de (35) et 36, on déduit, par division,

$$\frac{B}{D} = \frac{AB}{BO}\left(\frac{1}{AA_1} + \frac{1}{AA_2}\right) = 2\,\frac{AB}{BO}\cdot\frac{1}{AH}$$

La formule (43) peut donc s'écrire

$$\frac{1}{\sin\alpha} = 4\,\frac{OT_a}{AT_a}\cdot\frac{\rho_A}{AB}\cdot\left(\frac{BO}{OT_1} + \frac{AB}{AH}\right). \quad . \quad . \quad . \quad (60)$$

Or, évidemment,

$$\frac{BO}{OT_1} = \frac{AB}{SA}, \quad \frac{1}{SA} + \frac{1}{AH} = \frac{1}{AS'} + \frac{1}{AH} = \frac{2}{AP}.$$

Ces égalités permettent de donner à (60) sa forme définitive

$$\text{(XLVIII)} \quad . \quad . \quad . \quad . \quad \rho_A = \frac{AP}{8}\cdot\frac{\sin^2\varphi}{\sin\theta\,.\sin^2\alpha}.$$

Conséquences. 1. Si $\varphi = \alpha$, la formule ci-dessus devient

$$8\rho_A \sin\theta = AP.$$

Donc :

Si l'on prend AS *symétrique de la tangente par rapport à* AB *et qu'on détermine le point* P *comme il a été dit plus haut, la perpendiculaire en ce point à la sécante* AS *coupera la normale en* A *en un point distant de* A *d'une longueur égale à* $8\rho_A$.

2. Supposons AS normale en A à la conique. La formule (XLVIII) devient

$$\rho_A = \frac{AP}{8}\,\mathrm{tg}^2\varphi.$$

De là, cette construction du rayon de courbure en A :

Au point P, *situé sur la normale et déterminé comme précédemment, on élève, à cette normale, une perpendiculaire qui coupe* AB *en* L. *Si du point* K, *projection orthogonale de* L *sur la tangente en* A, *on abaisse une perpendiculaire sur* AL, *cette droite coupera la normale en* A, *en un point distant de* A *d'une longueur égale à* $8\rho_A$.

RECHERCHES PHYSIOLOGIQUES

SUR

L'OCCLUSION DE L'AORTE THORACIQUE

PAR

LE Dr COLSON.

(Mémoire lu dans la séance de la Classe des sciences du 2 août 1890.

RECHERCHES PHYSIOLOGIQUES

SUR

L'OCCLUSION DE L'AORTE THORACIQUE.

Travail de l'Institut de physiologie de l'Université de Liège.

CHAPITRE I. — Historique.

L'occlusion de l'aorte abdominale fut exécutée pour la première fois, et en même temps, par Sténon [1] chez les Poissons, et par Swammerdam [2] chez les Mammifères : elle est presque immédiatement suivie d'une paralysie complète de l'arrière-train, paralysie définitive ou passagère, suivant la durée plus ou moins longue de l'occlusion, et dont le point de départ est fixé par Swammerdam dans l'anémie des organes périphériques, c'est-à-dire des muscles et des nerfs.

L'expérience fut reprise plus tard par Albrecht von Haller [3] sur des chats, et par Ségalas d'Etchepare [4] sur des chiens. Tandis que le premier reconnut que dans certains cas la paralysie de l'arrière-train est précédée d'un stade d'excitation motrice peu intense, se traduisant par quelques convulsions passagères, le second n'observa jamais cette excitation, mais nota que la ligature simultanée de l'aorte abdominale et de la veine cave retarde notablement l'apparition de la paralysie.

Le procédé jusque-là en usage consistait à aller lier directement le vaisseau au-dessus de sa bifurcation en iliaques primi-

[1] Nicolai Stenonis, *Element. myologiæ specimen cui accedunt canis carchariæ dissectum caput et dissectus piscis ex canum genere.* Amstelodamiæ, 1667, p. 109 (cité d'après Spronck).

[2] Joh. Swammerdami, *Tractatus de respiratione.* Lugd. Batav., 1667, pp. 61-62 (cité d'après Spronck).

[3] Luchsinger, *Zur Kenntniss der Functionen des Rückenmarkes.* Archiv f. d. ges. Physiol., 1878, XVI, p. 510.

[4] Magendie, Journal de physiol. exp., 1824, t. IV, p. 287.

tives, après une laparotomie préalable. Stannius [1], pour éviter l'ouverture de la cavité abdominale et pouvoir soumettre le même animal à une série successive d'occlusions, alla à la recherche de l'aorte par une incision profonde, pratiquée entre la colonne vertébrale lombaire et la masse musculaire sacro-lombaire, et la saisit dans une ligature qu'il put relâcher à volonté. Il nota le premier que lors du retour des fonctions de l'arrière-train par suppression de la ligature, la sensibilité reparut après la motilité.

Kussmaul et Tenner [2] firent chez le lapin la compression de la crosse aortique au moyen d'une pince de Charrière spéciale : ce n'est que très exceptionnellement (1 cas sur 10) que la paralysie fut précédée de quelques légers tremblements, rappelant ceux de la paralysie agitante.

E. du Bois-Reymond [3] recourut à un procédé déjà utilisé par Joh. Brunnerus [4] pour la constriction du canal thoracique : il contourna la colonne vertébrale avec un trocart-aiguille armé d'un ruban résistant qui, serré sur les apophyses épineuses, devait comprimer l'aorte contre la colonne vertébrale. Il opéra également sur des lapins, et vit la paralysie, en général, n'apparaître que très tardivement, ignorant lui-même si ce retard tient à la compression concomitante de la veine cave (fait déjà signalé par Ségalas d'Etchepare), ou bien à l'insuffisance de la compression de l'aorte, logée dans la gouttière des deux psoas (comme l'a prétendu plus tard Spronck [5]). Quoi qu'il en soit, il continua à admettre, avec tous les autres auteurs, l'ancienne opinion de Swammerdam relative à l'origine de cette paralysie, opinion qui avait persisté, malgré la découverte de Stannius, que les nerfs et les muscles conservent

[1] Stannius, *Archiv für physiolog. Heilkunde,* 1852, XI, p. 1.

[2] Kussmaul et Tenner, *Moleschott's Untersuchungen zur Naturlehre des Menschen und der Thiere,* 1857, p. 60.

[3] E. du Bois-Reymond, *Archiv für Anatomie und Physiologie,* 1860, p. 639.

[4] Joh. Brunnerus, *Experimenta nova circa Pancreas.* Lugd. Bat., 1722, p. 186 (cité d'après Spronck).

[5] Spronck, *Over Ischaemie van het Ruggemerk,* 1886.

encore leur excitabilité longtemps après l'établissement de la paralysie.

C'est à Schiffer [1] que revient le mérite d'avoir rectifié cette manière de voir, en établissant d'une façon positive que cette paralysie est d'origine médullaire, et que parmi les organes périphériques, l'anémie frappe d'abord les terminaisons nerveuses, puis les troncs nerveux, et en dernier lieu seulement les muscles. Il opéra sur des lapins et fit la compression de l'aorte au moyen d'un compresseur de Ludwig et Sczelkow; pour exclure l'influence de la compression possible de la moelle à travers la colonne vertébrale, il contrôla ses résultats avec ceux fournis par la ligature directe de l'aorte.

Il établit en outre :

1° Que cette anémie médullaire est caractérisée avant tout par l'absence de tout stade d'excitation, fait qui fut bientôt confirmé par Nothnagel [2];

2° Que, contrairement à l'opinion émise par Brown-Séquard [3], la sensibilité disparaît toujours après la motilité lors de l'occlusion aortique, et reparaît avant elle lors du retour de la circulation dans les parties anémiées.

Mais ces derniers résultats de ses expériences furent bientôt contredits par Luchsinger et Mayer d'une part, par Vulpian et Spronck de l'autre.

Luchsinger [4], pour éviter toute circulation collatérale, fit la ligature préalable des sous-clavières : dans ce cas, le stade de convulsions existe toujours chez le chat et quelquefois chez le lapin. Sigmund Mayer [5] obtint le même résultat, d'une façon constante, chez le lapin, en faisant la ligature préalable des carotides.

[1] Schiffer, *Ueber die Bedeutung des Stenson'schen Versuches. Centralblatt für die medicinischen Wissenschafte,* 1869, p. 579.

[2] Nothnagel, *Zur Lehre v. d. klonischen Krämpfe.* Archiv. f. pathol. Anatomie, 1870.

[3] Brown-Séquard, *Comptes rendus Acad.,* 1851, t. XXXIII, p. 816.

[4] Luchsinger, *loc. cit.*

[5] S. Mayer, *Zeitschrift für Heilkunde,* IV, 1883.

Vulpian [1] obtint, chez des chiens, l'anémie de la moelle, en injectant dans le bout central d'une des artères crurales une petite quantité de poudre de lycopode, suspendue dans 20 à 25 grammes d'eau : les spores de lycopode remontent d'abord à contre-courant dans l'aorte, puis, entraînées par le courant artériel, viennent oblitérer les derniers ramuscules des artères qui naissent de l'aorte en dessous de l'artère rénale. Dans ces expériences la perte de la sensibilité précéda presque toujours, quoique de peu, la perte de la motilité ; et les quelques expériences où la sensibilité disparut après la motilité, Vulpian les considère comme « non réussies », tout comme celles où se produisit une agitation plus ou moins vive, avec des cris plaintifs quelques secondes après l'injection.

Spronck [2] fit ses expériences sur des lapins, d'après le procédé de du Bois-Reymond : il vit non seulement la sensibilité disparaître avant la motilité, lors de l'occlusion, mais en outre il la vit toujours reparaître plus tard que la motilité, lors du retour de la circulation dans l'arrière-train. Il attribue cette différence entre la sensibilité et la motilité, à ce que les cellules ganglionnaires de la première sont plus impressionnables par l'anémie que celles de la seconde. Par contre, il ne vit jamais se produire ces phénomènes très vifs d'excitation signalés, chez le lapin, par Ehrlich et Brieger [3], lors du retour de la circulation, et considérés par eux comme le premier indice du rétablissement des fonctions.

Récemment Léon Fredericq [4] a repris l'expérience de Sténon sur de grands chiens, et est arrivé à des résultats très intéressants, directement opposés à ceux de Spronck, Vulpian et Brown-Séquard. Toujours l'occlusion de l'aorte fut suivie de quatre phases bien distinctes, se succédant dans l'ordre suivant : 1° excitation motrice ; 2° paralysie ; 3° excitation sensi-

[1] Vulpian, *Maladies du système nerveux*, 1879, p. 101.

[2] Spronck, *loc. cit.*

[3] Ehrlich et Brieger, *Zeitschrift f. klin. Medic.*, Bd II, p. 881.

[4] Léon Fredericq, *Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, 3e série, t. XVIII, n° 7, 1889.

tive; 4° anesthésie; toujours aussi, lors de la suppression d l'occlusion, la sensibilité reparut longtemps avant la motilité. Il produit l'occlusion de l'aorte au moyen d'une sonde coiffée, à une de ses extrémités, d'un petit doigt de gant extensible; cette extrémité est glissée à travers la carotide primitive jusque dans l'aorte thoracique. L'autre extrémité, munie d'un robinet, sert à l'injection d'une certaine quantité d'eau qui doit dilater le doigt de gant et qu'on peut laisser écouler ou renouveler à volonté.

Un procédé analogue avait déjà été employé par Pawlow [1] et par Bohr [2], qui pénétrèrent dans l'aorte thoracique par l'artère sous-clavière gauche. Bohr vit le sang, après une occlusion aortique d'un quart d'heure, perdre sa coagulabilité pour au moins vingt-quatre heures.

En présence de résultats aussi contradictoires obtenus par les différents auteurs, j'ai cru intéressant de reprendre ces expériences d'après le procédé de Léon Fredericq, et de les compléter par l'étude des modifications qui se produisent lors de l'occlusion aortique du côté du sang, de la circulation sanguine, de la circulation lymphatique, de la respiration [3] et de la calorification.

CHAPITRE II. — Procédé opératoire.

Un grand chien, anesthésié [4] par une injection sous-cutanée de morphine, est fixé sur le dos dans la gouttière d'opération; des deux membres postérieurs, l'un est attaché très lâchement, l'autre reste complètement libre.

[1] Pawlow, *Archiv für Physiologie,* 1888, p. 281.

[2] Bohr, *Centralblatt für Physiologie,* 1888, p. 261.

[3] Pendant que je faisais ces recherches, Heinricius (*Zeitschrift für Biologie,* 1889, p. 13) publia un travail, dans lequel il affirme que l'occlusion aortique, chez le lapin, n'est accompagnée d'aucune augmentation de la pression carotidienne.

[4] Dans quelques-unes de mes expériences, l'animal n'était pas anesthésié, par exemple : nos 1 et 11, et tous ceux utilisés pour l'étude de la motilité et de la sensibilité (p. 10).

Une grande incision médiane longitudinale est faite dans la région du cou; les carotides droite et gauche sont mises à nu dans une étendue d'environ 8 centimètres, et une ligature est appliquée sur leur partie moyenne [1].

On place une pince à pression dans l'angle supérieur de la plaie cutanée, sur les bouts périphériques des carotides droite et gauche, et l'on introduit dans ceux-ci une canule en verre à laquelle fait suite un petit tube en caoutchouc. Il suffit dès lors de lever la pince à pression pour recueillir des échantillons de sang de l'une ou de l'autre des carotides.

Une pince à pression est appliquée provisoirement dans l'angle inférieur de la plaie cutanée, sur le bout central de la carotide droite, dans laquelle on introduit dans la direction de la poitrine une sonde en laiton, longue de 40 centimètres et de 3 millimètres de diamètre extérieur, coiffée, à son extrémité obtuse, d'un petit doigt de gant en caoutchouc extensible. On lève la pince à pression et l'on glisse la sonde à travers la carotide, dans une direction légèrement oblique en haut, en arrière et à gauche (par rapport à l'animal supposé dans sa position naturelle), de manière à éviter le ventricule gauche, pour la faire pénétrer dans l'aorte thoracique [2]. On fixe la carotide au moyen d'une ligature sur l'extrémité de la sonde qui reste à l'extérieur. Celle-ci porte un bout de tube en caoutchouc épais permettant d'y raccorder un tube en plomb, solidement fixé à la gouttière d'opération et muni, à son extrémité libre, d'un robinet auquel peut s'adapter une seringue. De cette façon,

[1] Cette incision est faite par des coups de scalpel, donnés avec un instrument bien tranchant, d'une façon brusque et sûre. La première incision produit chez l'animal une espèce d'anesthésie permettant, le plus souvent, de terminer l'opération sans cris. Voir BROWN-SÉQUARD, *Comptes rendus,* 1887, t. CIV, p. 951, et t. C, pp. 1366-1369.

[2] La position de l'ampoule est relevée à l'autopsie de l'animal : voici quelques-uns des niveaux auxquels j'ai trouvé l'ampoule dilatée et obstruant complètement l'aorte : 1° 11e, 12e et 13e côtes; 2° 9e et 10e espaces intercostaux; 3° 8e, 9e et 10e côtes; 4° 7e, 8e et 9e côtes; 5° 7e et 8e espaces intercostaux; 6° 8e, 11e et 12e côtes.

l'injection de 15 à 20 centimètres cubes d'eau, destinée à dilater le doigt de gant, peut se faire au moyen d'une petite seringue, sans irriter la plaie de l'animal, et à une certaine distance de lui; il en est de même de l'écoulement, qui peut être fait à volonté.

Le bout central de la carotide gauche est mis en rapport avec un manomètre à mercure de Ludwig par l'intermédiaire d'une canule en T (canule en verre, modèle François Franck) et d'un tube en caoutchouc court et épais. Le manomètre a été chargé au préalable d'une solution de carbonate de Na d'une densité de 1083 (solution de Traube), sous une pression d'environ 10 centimètres de mercure.

Les mouvements respiratoires sont enregistrés au moyen d'un pneumographe de Knoll; l'inspiration correspond à la ligne de descente, et les graphiques se lisent de gauche à droite.

La plume de l'horloge à secondes écrit sous celles de la respiration et de la circulation sur le papier enfumé du grand appareil enregistreur de Hering.

La température anale est prise au moyen d'un thermomètre coudé à angle droit et gradué en dixièmes de degré.

Dans quelques-unes de ces expériences l'horloge à secondes a été arrêtée un instant pour marquer le moment exact de l'injection ou de l'écoulement de l'eau, c'est-à-dire de l'occlusion ou de la désobstruction aortique.

CHAPITRE III. — Motilité, sensibilité et fonctions des sphincters anal et vésical.

Abstraction faite de certains points relatifs aux sphincters anal et vésical, sur lesquels j'ai plus spécialement porté mon attention, mes recherches ont pleinement confirmé les résultats obtenus par Léon Fredericq. Je transcris ici, à titre d'exemple, le tableau des phénomènes observés chez deux chiens à la suite de l'occlusion de l'aorte thoracique :

Chien n° 1.

TEMPS.		PHÉNOMÈNES OBSERVÉS.
M.	S.	
0	00	Injection d'eau. Disparition instantanée du pouls crural.
0	20	Convulsions toniques de l'arrière-train.
0	40	Résolution musculaire de l'arrière-train.
0	48	Expulsion de matières fécales.
1	10	Gémissements.
1	30	Cris plaintifs.
1	33	Gémissements.
1	36	Calme complet. Le sciatique droit est mis rapidement à nu et relié au chariot de du Bois-Reymond.
2	40	Excitation du sciatique = cris et contraction du membre postérieur.
2	45	Excitation du sciatique = cris et contraction du membre postérieur.
2	50	Excitation du sciatique = cris et contraction du membre postérieur.
2	55	Excitation du sciatique = cris et contraction du membre postérieur.
3	00	Excitation du sciatique = contraction du membre postérieur sans cris.
8	00	Excitation du sciatique = simple contraction du membre postérieur.
13	00	Excitation du sciatique = simple contraction du membre postérieur.
18	00	Excitation du sciatique = simple contraction du membre postérieur.
23	00	Excitation du sciatique = simple contraction du membre postérieur.
28	00	Excitation du sciatique = simple contraction du membre postérieur.
33	00	Excitation du sciatique = simple contraction du membre postérieur.
38	00	Excitation du sciatique = simple contraction du membre postérieur.
43	00	Excitation du sciatique = plus même de contraction.
48	00	Excitation directe du muscle = contraction.
53	00	Excitation directe du muscle = contraction.
58	00	Excitation directe du muscle = contraction.

Chien n° 11.

TEMPS.		PHÉNOMÈNES OBSERVÉS.
M.	S.	
0	00	Injection d'eau. Disparition du pouls crural.
0	25	Convulsions toniques de l'arrière-train.
0	45	Résolution musculaire.
0	50	Jet continu d'urine.
0	52	Expulsion de matières fécales.
0	55	Anus largement entr'ouvert.
1	35	Cris.
1	40	Calme complet. Le sciatique droit, mis rapidement à nu, est relié au chariot de du Bois-Reymond.
2	30	Excitation du sciatique = cris et contraction du membre postérieur droit.
2	35	Excitation du sciatique = cris et contraction du membre postérieur droit.
2	40	Excitation du sciatique = cris et contraction du membre postérieur droit.
2	45	Excitation du sciatique = cris et contraction du membre postérieur droit.
2	50	Excitation du sciatique = cris et contraction du membre postérieur droit.
2	55	Excitation du sciatique = cris et contraction du membre postérieur droit.
3	00	Excitation du sciatique = simple contraction du membre.
3	10	Excitation du sciatique = simple contraction du membre
4	00	Suppression de l'occlusion par écoulement du liquide. Réapparition instantanée du pouls crural.
6	30	Excitation du sciatique = contraction du membre.
6	40	Excitation du sciatique = contraction du membre.
6	53	Excitation du sciatique = contraction du membre.
7	00	Excitation du sciatique = contraction et cris.
8	00	Excitation du sciatique = contraction et cris.
21	00	Légers mouvements volontaires de la queue.
23	00	Mouvements volontaires de la patte.

Voici quelques chiffres relatifs au moment d'apparition de ces différentes phases :

N° du chien.	TEMPS AU BOUT DUQUEL APPARAIT LA PÉRIODE DE			
	l'excitation motrice.	la paralysie.	l'excitation sensitive.	l'anesthésie.
1	Quelques secondes.	Avant 1 minute.	»	»
2	Quelques secondes.	Avant 1 minute.	»	»
3	0' 20"	0' 32"	»	3' 15"
4	0 20	0 40	1' 10"	4 0
5	0 25	0 50	2 30	3 0
6	0 35	1 0	1 30	3 15
7	0 45	1 30	2 15	4 30
8	0 30	1 0	2 45	»
9	0 45	1 15	2 30	»
10	0 15	0 30	2 30	»
11	Quelques secondes.	0 48	1 30	»
12	0' 28"	0 51	1 50	5 2
13	0 25	0 41	1 35	3 20
MOYENNE.	0' 23"	0' 50"	1' 48"	3' 42"

L'occlusion de l'aorte est donc toujours suivie de quatre phases bien distinctes, se succédant dans l'ordre suivant : excitation motrice, paralysie motrice, excitation sensitive et anesthésie.

1° La période d'excitation motrice survient au bout de quinze à quarante-cinq secondes. La queue se raidit et reste le plus souvent immobile. Les membres postérieurs se fixent dans une extension forcée, souvent entrecoupée de quelques légères secousses cloniques. Une seule fois ces dernières, très

prononcées, occupaient tout le stade et affectaient assez bien la forme du tremblement de la paralysie agitante.

A la fin de cette période, le doigt, introduit dans l'anus, se trouve fortement serré par la contracture du sphincter anal ; à ce moment aussi se produit souvent une émission d'urine, sous forme d'un jet continu assez énergique.

2° La période de paralysie motrice apparaît au bout de trente secondes à une minute et demie. La queue d'abord, puis les deux membres postérieurs retombent flasques et inertes. Bientôt aussi l'anus, contracturé jusque-là, laisse expulser des matières fécales et reste dorénavant large ouvert; l'émission d'urine, sous forme de jet, s'arrête et est remplacée, pendant quelques secondes, par un léger suintement se faisant goutte à goutte; dans quelques cas, ce suintement existait seul, sans jet préalable.

3° La période d'excitation sensitive survient au bout d'une minute dix secondes à deux minutes trente secondes; elle est caractérisée par des gémissements et des cris plaintifs, auxquels succède bientôt un calme complet. A partir de ce moment, l'excitation électrique du sciatique continue à provoquer des cris pendant plusieurs secondes, voire même pendant plusieurs minutes.

4° La période d'anesthésie survient au bout de trois minutes quinze secondes à cinq minutes deux secondes ; elle est caractérisée par l'absence de cris pendant l'excitation du sciatique.

A ce moment, l'excitabilité indirecte des muscles est encore intacte; elle finit cependant par disparaître, malgré la persistance de leur excitabilité directe.

Pour la facilité de la description, j'ai laissé confondues avec ces quatre périodes deux phases qu'on devrait en isoler à la rigueur : ce sont celles de l'excitation et de la paralysie des sphincters anal et vésical. Leur stade d'excitation débute un peu plus tard que celui de la motilité, et se termine après l'établissement de la paralysie motrice, avant le début de l'excitation sensitive.

Retour de la motilité et de la sensibilité. — Après le retour de

la circulation dans l'arrière-train par la suppression de l'occlusion de l'aorte, la motilité reparut toujours longtemps après la sensibilité.

N° du chien.	TEMPS AU BOUT DUQUEL APPARAIT		DURÉE de l'occlusion.
	la sensibilité.	la motilité.	
5	8′	20′	4′ 0″
2 (II)	30	55	7 30
4	40	Paralysie persiste après 1 heure.	10 0
3	35	Paralysie persiste après 1 heure.	12 45
1 (II)	1 heure.	Mouvements de la queue après 11 heures. Ceux de la patte et de l'anus après 14 heures. . . .	20 0

Le retour de ces fonctions n'est plus guère possible après une occlusion de plus de vingt minutes. Cette limite concorde assez bien avec celle fixée par Kussmaul et Tenner, Schiffer, Luchsinger et Léon Fredericq ; mais elle est de beaucoup inférieure à celle fixée par Ehrlich et Brieger (une heure), Spronck (une heure), Brown-Séquard (une heure quinze minutes à une heure quarante-cinq minutes) et Stannius (trois à quatre heures).

Ce retour se fit toujours d'une façon calme et lentement, progressivement, et ne fut jamais, ni accompagné, ni précédé des phénomènes d'excitation signalés par Ehrlich et Brieger.

Jamais non plus, du vivant de l'animal, je n'ai vu survenir dans l'arrière-train, paralysé depuis une à huit heures, la rigidité cadavérique constatée par Brown-Séquard au bout d'une heure à une heure quinze minutes, par Stannius après trois à quatre heures.

Notons, enfin, que l'anesthésie par le chloroforme supprime complètement les deux stades d'excitation motrice et sensitive, que l'anesthésie par la morphine peut produire le même effet

ou bien supprimer seulement l'excitation sensitive, tout en laissant persister l'excitation motrice.

Je crois donc pouvoir conclure de l'ensemble de ces recherches :

1° Que l'anémie de la moelle lombaire produit très rapidement la paralysie de ses éléments moteurs et sensitifs, et des centres ano-spinal et ano-vésical de Masius et Vanlair;

2° Que ces différentes paralysies sont, chacune, précédées d'un stade d'excitation préalable;

3° Que les éléments moteurs sont, contrairement à l'opinion de Spronck, plus rapidement et plus fortement impressionnés par l'anémie que les éléments sensitifs, et que les centres anal et vésical sont frappés après les éléments moteurs, mais avant les éléments sensitifs.

Ce fait est du reste en rapport avec cet autre, d'observation clinique [1], que, dans les paraplégies d'origine médullaire, la motilité est souvent fortement atteinte et les troubles sphinctériels déjà prononcés, malgré la persistance d'une sensibilité plus ou moins intacte.

CHAPITRE IV. — Sang.

A. — Matériaux solides.

Refouler presque toute la masse sanguine dans l'avant-train d'un animal revient, en somme, à y pratiquer une forte transfusion, et les modifications produites dans la composition du sang doivent être les mêmes : le courant normal de transsudation, qui pousse le plasma sanguin à travers les parois vasculaires dans les interstices des tissus, se trouvera renforcé; la proportion des éléments figurés à l'intérieur des vaisseaux augmentera [2], et, de plus, comme la lymphe est notablement

[1] Vulpian, *Maladies du système nerveux,* p. 29.

[2] Alexander Andreessen, *Dissertation de Dorpat,* 1883. — J. Cohnstein und N. Zuntz, *Archiv für die ges. Physiologie,* Bd XLII, 1888. *Untersuchungen über den Flüssigkeitsaustausch,* etc.

plus riche en eau que le plasma sanguin [1], ce dernier lui-même deviendra moins aqueux et plus riche en matériaux solides.

Pour résoudre la question, j'ai déterminé, chez un certain nombre de chiens, la proportion de résidu sec [2] de deux échantillons de sang (I et II) recueillis avant l'occlusion aortique, et celle de deux autres (III et IV) recueillis après une occlusion d'une heure.

Les résultats de mes recherches se trouvent résumés dans le tableau suivant :

[1] Gallen et Quévenne, *Gazette médicale de Paris*, 1854, nos 24, 27, 30 et 34. — Scherer, *Verhandlungen der medicin.-physikal. Gesellschaft zu Würzburg*, VII, p. 268. — Hensen et Dahnhardt, *Archiv für patholog. Anatomie*, XXXVII, pp. 55 et 68. — Carl Schmidt, *Bulletin de Saint-Pétersbourg*, IV, p. 355, 1861. — Hammarsten, *Ueber das Paraglobulin. Archiv f. d. ges. Physiologie*, 1878, XVII, p. 413, et XVII, p. 38. — Hoppe-Seyler, *Physiol. Chemie*, III, § 205 et suiv., 1879.

[2] Deux capsules en porcelaine (nos I et II), pesées au préalable avec leur verre de montre respectif, sont placées à une certaine distance de la table d'opération.

Avant l'occlusion aortique, environ 15 centimètres cubes de sang sont recueillis, du bout périphérique de la carotide droite, dans un tube gradué. Celui-ci est renversé un certain nombre de fois pour obtenir un mélange bien uniforme de tous les éléments, et, dans ce même but, le liquide est versé, alternativement et par petites quantités, dans les deux capsules qu'on recouvre immédiatement de leur verre de montre. On repèse aussi vite que possible pour éviter toute perte par évaporation, et la différence du nombre obtenu avec celui de la première pesée exprime le poids du sang liquide.

On abandonne les capsules, dépourvues de leur verre de montre, au bain-marie pendant environ six heures, et l'on continue la dessiccation dans l'étuve sèche à 105°. Au bout d'une dizaine d'heures environ, la dessiccation est interrompue de temps à autre par une pesée, faite chaque fois après refroidissement préalable dans un exsiccateur, et l'on ne considère la dessiccation comme achevée que lorsque le nombre de la dernière pesée ne dépasse plus celui de la précédente.

On repèse finalement la capsule et le verre de montre, bien lavés, desséchés et refroidis au préalable, et leur poids est déduit de celui de la pesée antérieure pour avoir le poids du résidu sec.

Les échantillons de sang recueillis du bout périphérique de la carotide gauche, après une occlusion aortique d'une heure, sont traités de la même façon dans les capsules III et IV.

N° d'expérience.		Poids du sang (en grammes).			Poids du résidu (en grammes).				Proportion du résidu par gramme de sang.				Différence moyenne.
		Avant occlusion.		Après occlusion.	Avant occlusion.		Après occlusion.		Avant occlusion.		Après occlusion.		
2	I	12,069	III	4,284	I	2,148	III	0,806	I	0,178	III	0,188	+ 0.0105
	II	10,745	IV	7,301	II	1,922	IV	1,379	II	0,178	IV	0,189	
6	I	5,210	III	6,155	I	1,042	III	1,310	I	0,200	III	0,213	+ 0.0135
	II	5,554	IV	7,881	II	1,122	IV	1,702	II	0.202	IV	0,216	
7	I	3,874	III	5,183	I	0,826	III	1,205	I	0,214	III	0,230	+ 0.016
	II	3,458	IV	5,087	II	0,755	IV	1,185	II	0,217	IV	0,233	
8	I	6,630	III	6,405	I	1,517	III	1,582	I	0,228	III	0,247	+ 0.0185
	II	5,353	IV	6,289	II	1,217	IV	1,539	II	0,227	IV	0,245	
4	I	6,827	III	7,035	I	1,580	III	1,765	I	0,231	III	0,251	+ 0.0205
	II	7,497	IV	5,722	II	1.750	IV	1,453	II	0,233	IV	0,254	
3	I	4,885	III	4,485	I	0,988	III	0,846	I	0,202	III	0,188	— 0.0135
	II	5,636	IV	5,588	II	1,136	IV	1,040	II	0,201	IV	0,188	

Donc, l'occlusion de l'aorte est suivie, dans l'avant-train, d'une augmentation de la proportion des matériaux solides du sang, et cette condensation est d'autant plus forte que le sang était plus dense avant l'occlusion.

La seule exception à cette règle est fournie par le chien n° 3, chez lequel le résidu sec est plus fort avant qu'après l'occlusion. Mais chez lui s'était produite une hémorrhagie abondante une demi-heure après le début de l'occlusion. Or, la saignée a pour effet direct de diminuer la proportion des matériaux solides du sang [1] ; elle a donc pu, dans ce cas-ci, supprimer et

[1] Popp, *Ueber die Beschaffenheit des menschlichen Blutes,* 1845, p. 89. — Becquerel et Rodier, *Recherches sur la composition du sang dans l'état de santé,* etc. Paris, 1844. — Von Lesser, *Berichte über die Verhandlungen der sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften zu Leipzig,* 1874-1875, XIV, p. 153.

même renverser l'effet de condensation qu'aurait dû produire l'occlusion aortique.

B. — Coagulabilité du sang.

Pour l'étude de l'action qu'exerce l'occlusion de l'aorte sur la coagulabilité du sang, les échantillons de ce liquide sont recueillis par les bouts périphériques des carotides dans des tubes à réaction d'un même calibre. Avant l'occlusion, la prise est faite dans la carotide droite; après l'occlusion, dans la carotide gauche. Lorsqu'on fait plusieurs prises de sang à des moment inégalement éloignés du début de l'occlusion, la dernière prise n'est faite qu'après une saignée préalable, destinée à entraîner les caillots restés dans les tubes à la fin de la prise précédente.

Comme les occlusions de dix à quinze minutes ne me donnaient que des différences à peine appréciables, j'ai fait toute une série d'occlusions beaucoup plus prolongées, dont voici le résultat :

N° d'expérience	Durée de l'occlusion.			Temps nécessaire pour la coagulation complète.						Retard déterminé par l'occlusion.		
				Avant occlusion.			Après occlusion.					
	H.	M.	S.	H.	M.	S.	H.	M.	S.	H.	M.	S.
1	0	25	0	0	6	0	0	6	15	0	0	15
2	1	0	0	0	2	0	0	4	2	0	2	2
3	1	0	0	0	0	7	0	2	3	0	1	56
4	1	0	0	0	2	3	0	5	30	0	3	27
6	1	0	0	0	3	14	0	10	0	0	6	50
7	1	0	0	0	8	30	0	15	0	0	6	30
	2	0	0	0	8	30	1	5	0	0	56	30
8	1	0	0	0	4	10	0	8	30	0	4	20
	2	0	0	0	4	10	0	55	30	0	50	50

Donc, l'occlusion de l'aorte diminue toujours la coagulabilité du sang, mais dans une proportion beaucoup moindre que celle indiquée par Bohr. Cette diminution de la coagulabilité est d'autant plus forte que l'occlusion a duré plus longtemps, et elle progresse beaucoup plus rapidement que la durée de l'occlusion.

Ce fait de la diminution de la coagulabilité suffit à lui seul pour expliquer l'hémorrhagie en nappe qui survient chez l'animal dans la plaie du cou après une heure et quart d'occlusion. Cette hémorrhagie, d'abord très faible, va petit à petit en augmentant, de façon à devenir très intense au bout de deux heures. Il n'est pas impossible cependant que l'état de dilatation et l'augmentation de la pression sanguine dans les petits vaisseaux de l'avant-train [1] y joue un certain rôle en facilitant, jusqu'à un certain point, l'éclosion de l'hémorrhagie : mais l'influence de ces facteurs doit être bien faible si l'on tient compte de l'apparition si tardive de l'hémorrhagie.

Ce fait nous explique encore l'état particulier de la « couenne inflammatoire [2] » que présente le sang coagulé et qui, à peine visible après une occlusion d'une heure, devient manifeste après celle de deux heures. Grâce à la lenteur de la coagulation, la séparation des globules et du plasma peut se faire en grande partie avant la formation de la fibrine, et, par là, la partie supérieure du coagulum est beaucoup plus pâle et presque incolore.

Quant à la cause de cette moindre coagulabilité du sang, dans l'état actuel de nos connaissances incomplètes sur la coagulation elle-même, il serait difficile d'apprécier, à sa juste valeur, la conclusion de Bohr : « donc le sang qui perd petit à petit sa coagulabilité en passant à travers les poumons la regagne d'une façon constante en passant à travers les intestins et le foie ». Quoi qu'il en soit, il résulte de toute une série d'expériences qu'il doit la regagner plus lentement qu'il ne la perd ;

[1] Cette dilatation des vaisseaux et l'augmentation de la pression sanguine seront démontrées dans le chapitre suivant : *Circulation*.

[2] Léon Fredericq, *Action physiologique des soustractions sanguines*, 1886.

car, en soumettant un chien à une série successive d'occlusions de cinq à vingt minutes, séparées par des désobstructions même plus longues, l'hémorrhagie en nappe n'en survient pas moins manifestement, quoique beaucoup plus tardivement et avec moins d'intensité.

CHAPITRE V. — Circulation sanguine.

A. — Pression sanguine.

Après que Tappeiner [1] eut déjà noté « que, grâce à une espèce d'accommodation du système vasculaire, une perte sanguine de 3 % du poids du corps n'empêche pas la pression sanguine de rester suffisante pour l'entretien de la vie », Worm-Müller [2] démontra qu'un animal peut perdre 1.6 à 2.8 % de son sang, sans que la pression soit notablement diminuée, et, réciproquement, recevoir par transfusion une assez grande quantité de sang, sans que la pression monte d'une façon appréciable. Plus tard von Lesser [3], Pawlow [4] et Vinay [5] arrivèrent à des résultats analogues.

Pour expliquer le mécanisme de cette régulation de la pression sanguine, les élèves de Ludwig (Tappeiner, Worm-Müller, von Lesser), tout en reconnaissant un certain rôle aux modifications survenues dans la circulation plasmatique, accordent une importance capitale à l'intervention du système nerveux [6] :

[1] Tappeiner, *Berichte der sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften*, 1872, Bd VII, p. 193.

[2] Worm-Müller, *Berichte der sächsischen*, etc., 1873, Bd XXV, p. 572.

[3] Von Lesser, *Berichte der sächsischen*, etc., 1874-1875, Bd XIV, p. 153. — *Ueber die Anpassung der Gefässe an grossen Blutmengen.*

[4] Pawlow, *Archiv f. d. ges. Physiologie*, XXXVII, p. 73.

[5] Vinay, *Des émissions sanguines dans les maladies aiguës*. Paris, 1880, p. 173.

[6] Worm Müller base sa manière de voir sur la rapidité de la régulation et sur la nécessité de la coexistence d'un système nerveux central intact : lorsque après la section de la moelle dorsale, chez un animal saigné au préalable, on fait la transfusion d'une certaine quantité de sang, on voit la pression monter proportionnellement à la quantité de sang injectée et se maintenir bientôt à un niveau qu'on ne parvient plus à dépasser

grâce à celui-ci, probablement par action vaso-motrice, le système vasculaire s'adapte à la quantité de sang qu'il contient, en se rétractant pendant et après la saignée, en se dilatant lors de la transfusion.

C'est E. N. von Regéczy [1] qui nia le premier l'origine nerveuse de cette régulation et la fit dépendre essentiellement de l'équilibre qui tend à se produire entre deux courants opposés : l'un constitué par la résorption intestinale, la diffusion ou absorption de la lymphe interstitielle et la circulation lymphatique ; l'autre, par la filtration du plasma sanguin et les phénomènes d'excrétion du côté des reins et des glandes. Le premier tend à faire monter la pression en augmentant la masse sanguine, l'autre tend à un effet inverse en la diminuant.

Plus récemment, Léon Fredericq [2] a démontré que le mécanisme de la régulation n'existe pas au même degré chez les différents animaux; qu'il est beaucoup moins développé, par exemple, chez le lapin que chez le chien : une saignée de 1 %, qui passe inaperçue chez le dernier, suffit à réduire de moitié la pression chez le premier.

Plus récemment encore J. Conhstein et N. Zuntz [3] démontrèrent que les conclusions de von Regéczy sont erronées, parce que cet auteur ne distingue pas assez ce qui, dans ses expériences, doit être attribué à l'endosmose de ce qui est dû à la filtration, et ils conclurent en faveur de la théorie vaso-motrice de Worm-Müller [4].

et qui est inférieur à celui atteint par la même transfusion, et beaucoup plus rapidement, chez un animal à moelle intacte.

[1] Von Regéczy, *Archiv für die ges. Physiologie,* 1885, p. 73.

[2] Léon Fredericq, *Action physiologique des soustractions sanguines,* 1886.

[3] J. Conhstein et N. Zuntz, *Archiv für die ges. Physiologie,* Bd XLII *Untersuchungen über den Flüssigkeitsaustausch,* etc. 1888.

[4] Au moment où j'ai terminé la rédaction de ce travail, Johanson et Robert Tigerstedt (*Mittheilungen vom physiologischem Laboratorium in Stockholm,* 1889, Heft 6, p. 331) publient un travail dans lequel ils considèrent les conclusions de Regéczy comme exagérées : ils se rallient à la théorie vaso-motrice, tout en reconnaissant un rôle assez important aux phénomènes de la filtration, et démontrent, par une série

L'occlusion aortique représente assez bien le tableau d'une forte transfusion dans l'avant-train, celui d'une forte saignée dans l'arrière-train ; la désobstruction consécutive réalise assez bien les conditions d'une saignée après transfusion pour le premier, celles d'une transfusion après saignée pour le second.

J'ai donc cru pouvoir utiliser l'expérience de Sténon pour l'étude des modifications de la pression sanguine et du mécanisme de sa régulation [1].

I. — *Modifications de la pression sanguine après une seule occlusion aortique.*

L'occlusion de l'aorte est suivie d'une hausse presque instantanée, brusque et notable de la pression sanguine, qui va en augmentant jusqu'au moment du stade de l'excitation sensitive [2] et devient très considérable pendant ce stade (voir fig. 1 et 2). Elle redescend ensuite plus ou moins rapidement vers un niveau variable suivant les sujets, mais toujours supérieur à celui de la pression normale, et auquel elle se maintient, avec de légères oscillations, pendant un temps considérable (une heure [3] et davantage).

de transfusions et de saignées, comment le cœur, par l'énergie plus ou moins forte de ses contractions, peut jouer un certain rôle dans la régulation de la pression sanguine.

[1] Pour l'étude de ces phénomènes quelques chiens ont été opérés sans anesthésie préalable; d'autres furent au préalable anesthésiés par la morphine (0gr,25 à 0gr,35), afin de contrôler les résultats fournis par les premiers en se mettant à l'abri des influences extérieures (courants d'air, cris, etc.). Dans ce même but aussi j'ai recouru à un dispositif permettant l'injection et l'écoulement du liquide, sans devoir irriter d'une façon quelconque les nerfs sensibles de la plaie.

[2] Ce stade de l'excitation sensitive, caractérisé par les cris plaintifs de l'animal, survient, comme l'a démontré pour la première fois Léon Fredericq, une à deux minutes après le début de l'occlusion, et quelques secondes après l'établissement de la paralysie de l'arrière-train.

[3] Ces résultats sont directement opposés à ceux trouvés par Heinricius chez le lapin (quatre expériences).

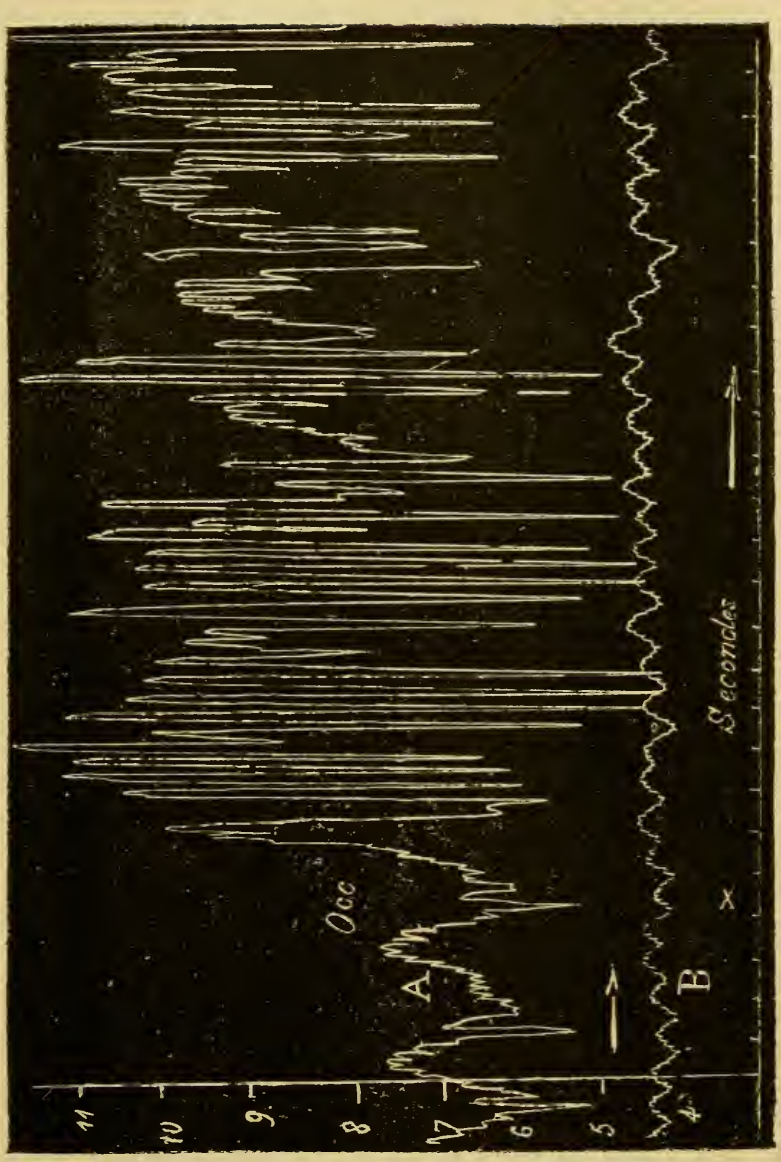

FIG. 1. Graphique de pression carotidienne pris au moment d'une occlusion de l'aorte; id. après désobstruction de l'aorte. L'horloge à secondes est reportée à une pression de 30 millimètres de Hg. (à multiplier par deux pour avoir la pression réelle). A=pression sanguine avant la première occlusion, faite à 1 heure 3 minutes $^1/_2$. Occ. = moment de l'occlusion de l'aorte. B = pression sanguine pendant une désobstruction, après l'occlusion de 19 minutes.

Chien A. — *Poids :* 21^{kg},300. *Morphine :* 0.

Pression normale (mm. de Hg.).	170						
Durée de l'occlusion	0′5″	3′	4′30″	15′	30′	50′	60′
Pression sang. correspondante.	190	194	182	180	186	184	180

Chien B. — *Poids :* 23^{kg},280. *Morphine :* 0^{gr},25.

Pression normale	170						
Durée de l'occlusion	0′3″	1′	20′	30′	40″	55′	60′
Pression correspondante. . .	190	206	190	186	202	194	188

Chien C. — *Poids :* 22^{kg},930. *Morphine :* 0^{gr},40.

Pression normale	54								
Durée de l'occlusion	0′30″	1′	2′	3′	4′	25′	30′	35′	60′
Pression correspondante . .	110	128	166	148	150	126	128	130	126

II. — *Modification de la pression sanguine lors d'une série d'occlusions aortiques.*

Lorsqu'on soumet un chien à une série successive d'occlusions alternant avec des désobstructions, on voit la pression sanguine alternativement monter et descendre.

1° Lors de chaque occlusion postérieure à la première, la pression remonte plus ou moins rapidement et se maintient avec de légères oscillations à un niveau constant, toujours supérieur à celui de la pression normale, et sensiblement égal à celui atteint à la fin de la première occlusion (fig. 3).

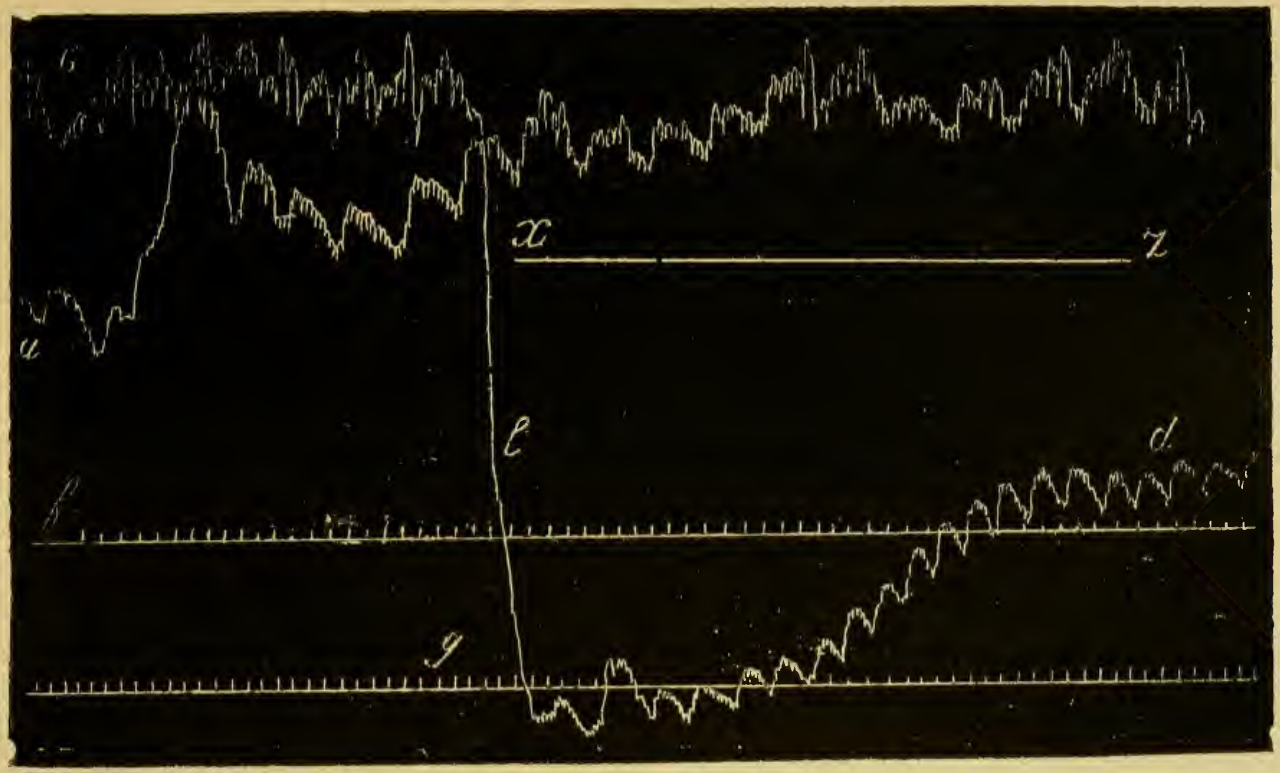

FIG. 2. Effet d'une occlusion et d'une désobstruction aortiques sur la pression carotidienne.
xz = niveau de la pression normale.
f = arrêt de l'horloge à secondes indiquant le moment de l'occlusion ($11^h15'$) et retardant de 8 millimètres sur le tracé de la pression sanguine ac.
g = arrêt de l'horloge indiquant le moment de la septième désobstruction ($12^h45'$) et retardant de 5 millimètres sur la pression bcd.
a = niveau atteint après la désobstruction suivant une première occlusion de 10 minutes.
c = niveau atteint après la seconde occlusion.
b = niveau atteint après la septième occlusion qui a duré 20 minutes.
e = chute brusque correspondant à la septième desobstruction.
d = niveau maximum atteint après la septième désobstruction.

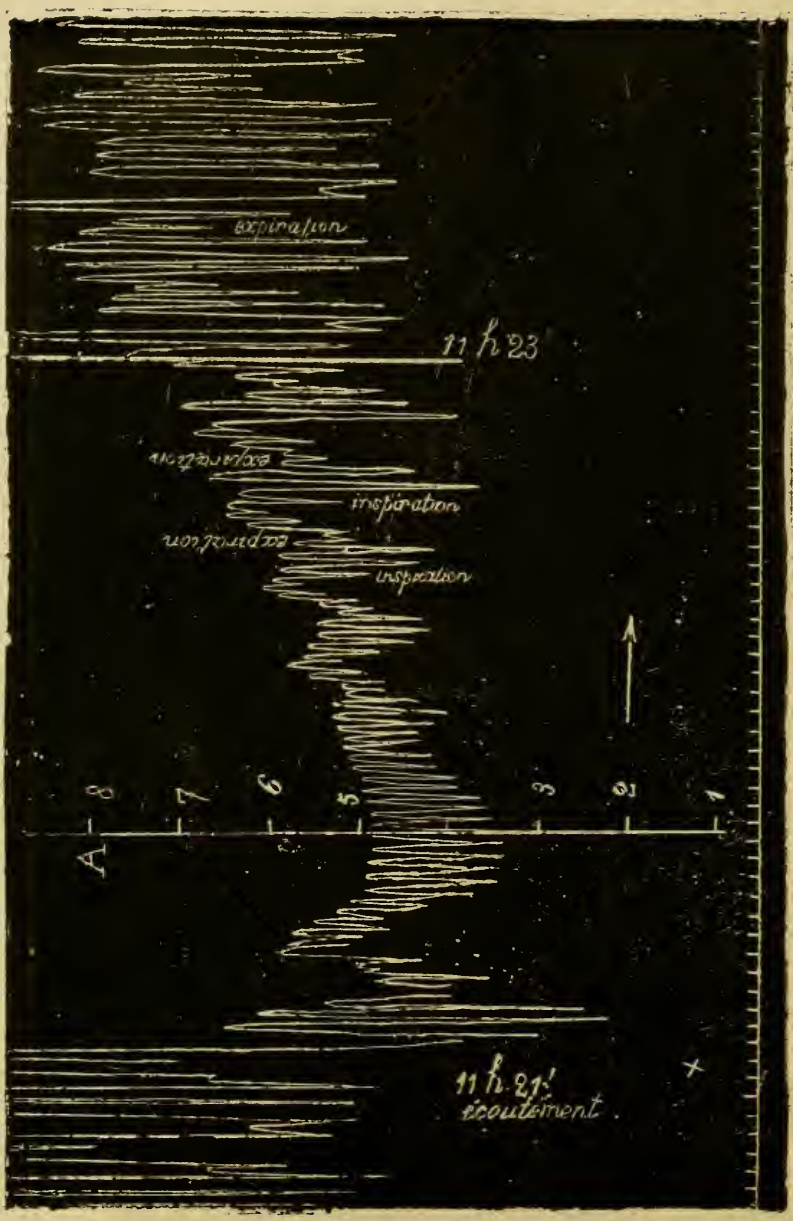

Fig. 3. Chien nº 12. A 11h21′ on laisse écouler le liquide de la sonde après une première occlusion de 2 minutes. La pression normale est de 120 millimètres de Hg. En *a* = arrêt jusque 11h23′; A = échelle de la pression sanguine à multiplier par deux pour avoir la pression réelle. Ce graphique montre en même temps l'inversion passagère des oscillations respiratoires immédiatement après la désobstruction.

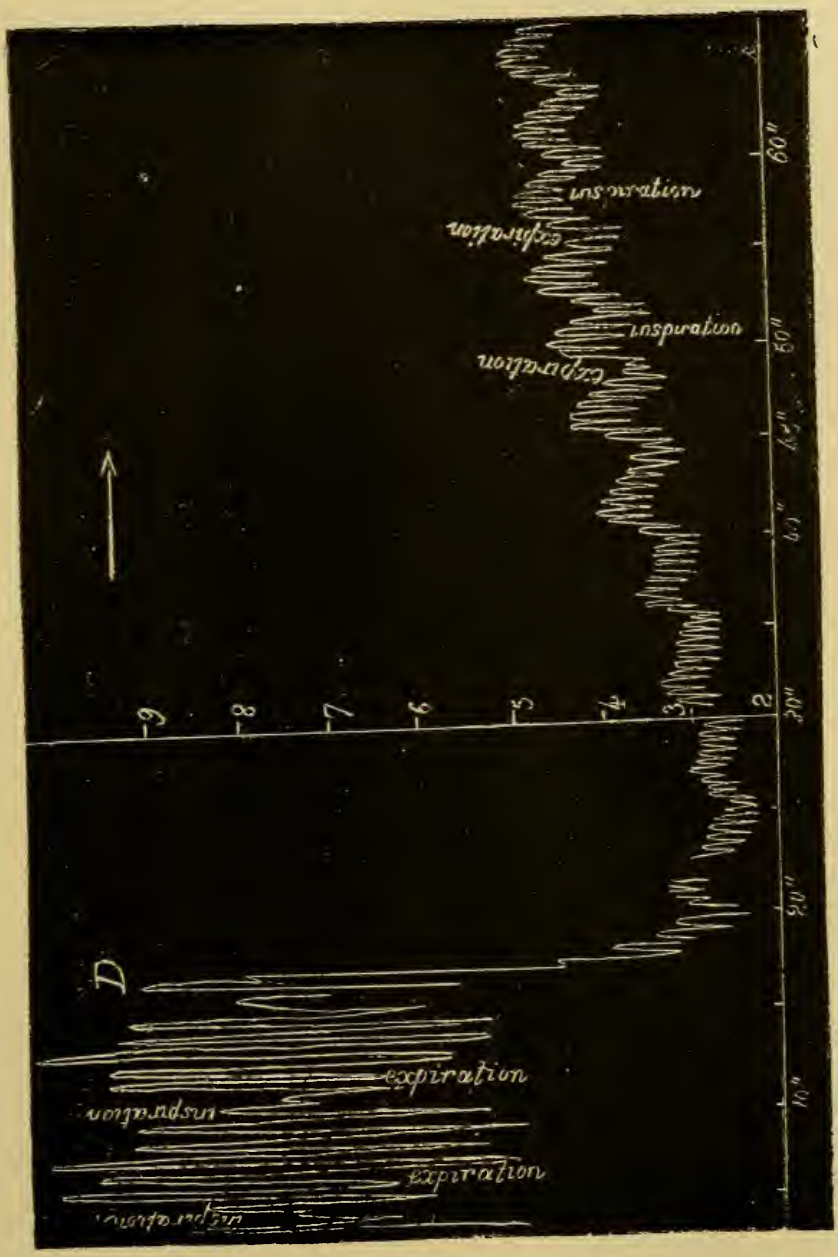

Fig. 4. En D, désobstruction après une occlusion antérieure de 20 minutes chez le même chien nº 12. Maintien de la pression au-dessous de la normale; rythme cardiaque absolument uniforme.

L'inversion des oscillations se maintient.

N. B. L'horloge à secondes est reportée à un niveau supérieur (20 millimètres Hg).

2° Après chaque désobstruction survient instantanément une chute brusque de la pression sanguine, chute plus ou moins forte, suivie, au bout de quelques secondes, d'une ascension plus ou moins rapide vers un niveau également plus ou moins élevé, suivant la durée de l'occlusion antérieure.

a. Si l'occlusion antérieure a été très courte, par exemple de trente secondes à cinq minutes, la pression, après une baisse initiale relativement faible, remonte très rapidement de façon à dépasser d'abord la pression normale pour y retourner ensuite et s'y maintenir (fig. 3).

b. Si l'occlusion antérieure a été plus longue, par exemple de cinq à huit minutes, la baisse initiale sera plus forte, et l'ascension consécutive, moins rapide, peut ne remonter que jusqu'au niveau de la pression normale.

c. Si l'occlusion antérieure a duré de dix à quinze minutes, la chute initiale sera très considérable, et l'ascension consécutive, très lente, n'atteindra qu'un niveau notablement inférieur à celui de la pression normale (fig. 2 et 4).

A partir de ce moment la courbe de la pression réalisera toujours le même type, quelle que soit la durée de l'occlusion antérieure.

d. Ces trois types de forme peuvent être reliés entre eux par des formes de transition nombreuses, déterminées par la durée plus ou moins longue de l'occlusion.

Voici quelques tableaux résumant les modifications de la pression constatées lors d'une série d'occlusions alternant avec des désobstructions :

Chien A. — *Poids :* 25^{kg},330. *Morphine :* 0^{gr},35.

Pression normale (mm. de Hg.) . . .	150					
N° d'occlusion et de désobstruction .	I	II	III	IV	V	VI
Durée de l'occlusion	1′	2′	5′	10′	20′	30′
Pression moyenne après l'occlusion .	210	208	214	210	212	206
Durée de la désobstruction.	15′	20′	10′	13′	4′	20′
Pression 5″ après la désobstruction .	116	110	112	110	70	72
Pression moyenne maxima après la désobstruction	160	165	150	130	116	114

Chien B. — *Poids :* 23 kilog. *Morphine :* 0gr,40.

Pression normale (mm. de Hg.) . . .	128					
N° d'occlusion et de désobstruction. .	I	II	III	IV	V	VI
Durée de l'occlusion	2'30"	3'	5'	6'	10'	30'
Pression après occlusion	156	154	156	152	158	154
Durée de la désobstruction	13'	7'	14'	11'	20'	20'
Pression moyenne minima après la désobstruction	84	80	70	54	48	5
Pression moyenne maxima après la désobstruction	134	132	130	126	108	110

Chien C. — *Poids :* 21kg,300. *Morphine :* 0gr,0.

Pression normale (mm. de Hg.) . . .	160								
N° d'occlusion et de désobstruction. .	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX
Durée de l'occlusion	5'	5'	6'15"	10'	8'30"	6'30"	2'	4'	5'
Pression au début de l'occlusion. . .	226	34	238	236	228	216	218	220	216
Pression à la fin de l'occlusion . . .	230	228	240	228	226	134	136	218	20'
Durée de la désobstruction.	17'	22	12'	15'	1'	2'	10'	3'	138
Pression moyenne maxima après la désobstruction	188	162	162	136	132	134	136	140	

Bref, les modifications survenues dans la pression sanguine peuvent être résumées dans le graphique suivant :

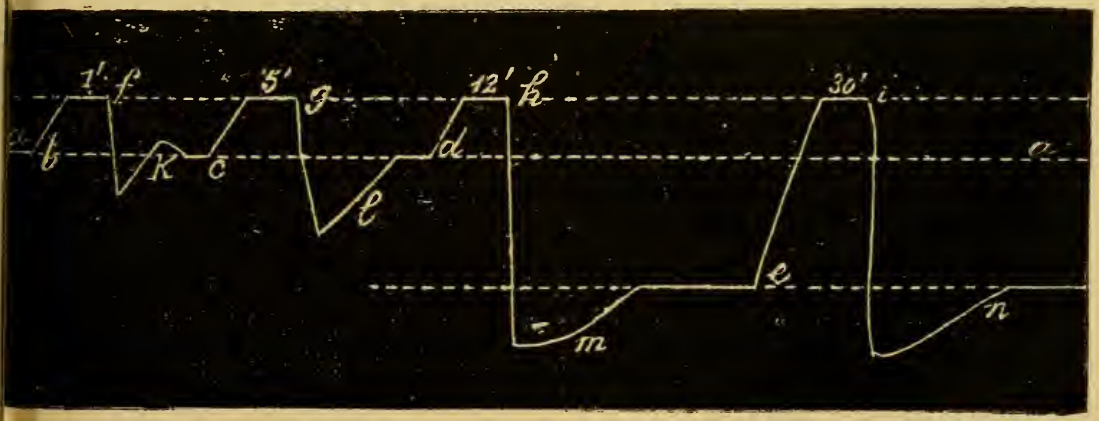

Fig. 5. Figure schématique indiquant l'allure des variations de la pression sanguine après une série d'occlusions (durée 1', 5', 12', 30') et de désobstructions de l'aorte. *a* = niveau de la pression normale. *bcde* = débuts des occlusions de 1', 5', 12', 30'. *fghi* = débuts des désobstructions. *klmn* = courbes de l'ascension consécutive à la baisse initiale.

Donc, la régulation de la pression sanguine est loin de donner les résultats auxquels on aurait pu s'attendre en se basant sur les faits connus jusqu'ici par l'étude de la transfusion et de la saignée chez le chien.

Comment expliquer cette absence, ou plutôt cette insuffisance du mécanisme de la régulation dans les deux théories émises au commencement de ce chapitre?

1° *Théorie vaso-motrice.*

Si l'on tient compte, d'abord de la grande quantité de sang que l'occlusion aortique refoule dans l'avant-train de l'animal, et ensuite de ce fait que le champ d'action des centres vaso-moteurs, étendu dans les expériences ordinaires de transfusion à tout l'organisme, se trouve limité, ici, à une partie restreinte du corps, et ne comprend plus le champ d'action par excellence des vaso-moteurs, c'est-à-dire le territoire abdominal; si l'on tient compte de tous ces faits, dis-je, on conçoit aisément que, dans l'avant-train, la masse sanguine soit parvenue à distendre les vaisseaux jusqu'à une limite supérieure à celle que peut produire l'excitation maxima des centres vaso-dilatateurs. De là le maintien prolongé de la pression sanguine au-dessus de la normale.

D'un autre côté, une occlusion prolongée doit produire, par anémie, une paralysie des centres vaso-constricteurs de la moelle lombaire. Cette paralysie et l'élargissement consécutif des vaisseaux portent ici sur un territoire relativement étendu et surtout très important (territoire abdominal). La masse sanguine qui, à peu de chose près, est restée la même en rentrant, lors de la désobstruction, dans ce système, si profondément modifié, ne parviendra donc plus à ramener la pression à son niveau primitif, malgré l'appui que peuvent lui apporter les vaso-constricteurs de l'avant-train [1]. La courbe, à ce

[1] Car « la quantité totale de sang ne suffit pas, de loin, pour remplir tout l'arbre circulatoire non rétréci, puisque le seul système porte est assez spacieux, chez l'herbivore, pour loger tout le sang du corps ». Voir Léon Fredericq, *Éléments de physiologie,* 1re édit., 1883, p. 128.

moment, sera caractérisée par une chute profonde, suivie d'une ascension lente et peu prononcée, n'atteignant plus le niveau normal.

Il n'est pas étonnant non plus que cette paralysie soit, tout comme celle de la motilité et de la sensibilité, précédée d'un stade d'excitation pendant lequel tous ces vaisseaux sont, au contraire, rétrécis, et les centres vaso-constricteurs de la moelle lombaire très irritables. Le retour de la masse sanguine dans ce système doit se traduire par une ligne de descente relativement petite, et sera accompagné d'une réaction immédiate et énergique, caractérisée par une ligne d'ascension rapide pouvant dépasser, momentanément, le niveau de la pression normale.

Enfin, à cause de la lenteur relative du passage du stade d'excitation à celui de la paralysie, ces deux courbes extrêmes seront reliées entre elles par un grand nombre de formes de transition, déterminées par la durée plus ou moins longue de l'occlusion aortique, et parmi lesquelles l'une ou l'autre réalisera le type moyen où la pression remonte jusqu'au niveau normal.

2° *Théorie de von Regéczy.*

En se plaçant au point de vue de cette théorie, l'occlusion aortique produit, dans l'avant-train, les effets d'une transfusion : les facteurs, qui diminuent la masse sanguine et que j'appellerai négatifs, augmentent, tandis que les autres, que j'appellerai positifs, diminuent. De là, rupture d'équilibre entre les deux courants et tendance à la diminution de la pression.

Mais, d'un côté, dans cette région du corps, deux des éléments les plus importants des facteurs négatifs, c'est-à-dire l'élimination par les reins et l'excrétion des glandes, font, l'un complètement, l'autre presque complètement défaut. De plus, le seul élément qui reste, à savoir la filtration, au lieu de pouvoir exercer son action dans toute l'étendue de l'organisme, comme dans les transfusions ordinaires, a ici un champ d'action restreint.

La valeur dont augmentent les facteurs négatifs ne sera donc pas bien forte.

De l'autre côté, dans cette même région du corps, un des principaux éléments des facteurs positifs, c'est-à-dire l'absorption intestinale, fait complètement défaut; les deux autres (diffusion ou résorption lymphatique et circulation lymphatique) ont également leur champ d'action restreint.

La valeur dont diminuent les facteurs positifs doit être bien faible également.

Il en résulte, en somme, que la tendance à la diminution de la masse sanguine est réduite à un minimum; de là la possibilité du maintien de la pression sanguine au-dessus de la normale.

Mais les différentes courbes que suivent les désobstructions sont beaucoup plus difficiles à expliquer avec les données de cette théorie :

Dans l'arrière-train se produisent, pendant l'occlusion, des modifications directement opposées à celles signalées pour l'avant-train : les facteurs négatifs diminuent, les positifs augmentent; d'où tendance à l'augmentation de la masse sanguine. Par des considérations analogues à celles de tantôt, on arrivera à la conclusion, que la tendance à cette augmentation sera relativement beaucoup plus forte que la tendance à la diminution de la masse sanguine signalée dans l'avant-train.

Qu'arrivera-t-il dès lors après la désobstruction consécutive?

La masse sanguine aura augmenté dans l'arrière-train d'une quantité supérieure à celle qu'elle a perdue dans l'avant-train. La masse totale sera donc augmentée, et la pression sanguine, après sa chute initiale, remontera au delà du niveau normal. Mais bientôt une nouvelle rupture de l'équilibre, avec diminution consécutive de la masse sanguine, la ramènera à son niveau normal.

Dès lors se trouve expliquée la première courbe de la figure 5.

Si l'on veut, au contraire, admettre que la masse sanguine

totale n'ait pas changé, on aura expliqué la seconde courbe, et la première restera inexplicable.

Mais comment expliquer cette troisième courbe et ce maintien constant de la pression au-dessous de la normale?

Comment encore expliquer cette succession même de phases absolument différentes, sous l'influence de causes qui agissent toujours dans le même sens, mais prolongent leur action pendant un temps plus ou moins considérable?

La durée plus longue de leur action peut tout au plus renforcer un effet déjà produit par une durée plus courte.

Du reste, le fait seul que la pression sanguine remonte après chaque occlusion à un même niveau constant, quel que soit celui atteint à la fin de la désobstruction précédente, et quelle que soit la durée de cette dernière, ce fait seul, dis-je, prouve que la masse totale du sang ne varie que dans des limites certainement très faibles. Les variations de la masse sanguine, nécessaires pour l'explication des faits, n'existent donc pas.

Donc tous ces phénomènes, à part un seul, de même que leur succession régulière et constante, restent inexplicables dans la théorie de Regéczy.

Peut-être pourrait-on tourner la difficulté en procédant, comme le fait du reste Regéczy lui-même [1] pour expliquer la différence d'action de la transfusion, constatée par Worm-Müller chez des chiens, suivant que leur moelle dorsale a été sectionnée ou est restée intacte, « au bout d'un certain temps la paralysie de la moelle amènerait un élargissement des vaisseaux de l'arrière-train par affaiblissement de leur paroi musculaire : dès lors la même masse sanguine ne suffit plus pour maintenir les parois vasculaires dans le même état de tension, et la pression baissera d'autant plus, dit-il, que cet élargissement même des parois s'accompagnera nécessairement d'une dilatation proportionnelle de leurs pores, c'est-à-dire d'une augmentation de la filtration.

[1] Voir von Regéczy, *loc. cit.*

En admettant même cette dernière considération purement hypothétique et erronée [1], comment expliquer ce relâchement même des vaisseaux par paralysie de la moelle, si ce n'est par la paralysie des centres vaso-moteurs? Regéczy rentre donc forcément dans la théorie vaso-motrice qu'il combat.

Je crois donc pouvoir conclure de ces recherches :

1° Que cette insuffisance de la régulation de la pression sanguine s'explique parfaitement par la paralysie, par anémie, des centres vaso-constricteurs de la moelle lombaire, et que l'intégrité de ces centres est indispensable et suffisante pour le mécanisme normal de cette régulation ;

2° Que si les phénomènes de diffusion, de filtration, d'absorption et d'élimination des liquides de l'organisme peuvent jouer un rôle relativement important dans cette régulation, leur intervention n'est cependant pas indispensable et est parfois insuffisante quand celle des centres vaso-moteurs est supprimée ;

3° Que, tout comme pour les éléments moteurs et sensibles de la moelle, l'anémie peut produire très rapidement la paralysie des centres vaso-constricteurs de la moelle lombaire, et que cette paralysie est toujours précédée d'un stade d'excitation.

B. — Oscillations respiratoires et fréquence des pulsations cardiaques.

On sait que toute hausse de la pression sanguine est accompagnée d'un ralentissement des pulsations cardiaques, que toute baisse produit leur accélération [2]. On sait égale-

[1] Voir chapitre : *Circulation lymphatique,* p. 42.

[2] Hales, *Hémostatique,* 1774. — Bernstein, *Centralblatt für die medicin. Wissensch.,* 1867. — Marey, *Physiologie médicale de la circulation,* Paris, 1883 (Comptes rendus de la Société de biologie), et *Comptes rendus,* 1873. — Kowalewsky et Adamük, *Centralblatt für d. medicin. Wissensch.,* 1868. — E. Bernhardt, *Untersuchungen über den Nervus depressor bei der Katze* (Inaugural Dissertat. Dorpat, 1868). —

ment [1] que toute baisse notable de la pression sanguine amène une modification profonde dans les oscillations respiratoires de la pression artérielle chez le chien : la pression carotidienne baisse pendant l'inspiration pour remonter pendant l'expiration, alors que les rapports entre les variations de la pression artérielle et de la respiration sont inverses chez le chien intact.

Toutes ces modifications sont attribuées avant tout, sinon exclusivement, à l'action tonique du pneumogastrique et du centre d'arrêt de la moelle allongée, action tonique qui est diminuée par la baisse, exagérée par la hausse de la pression sanguine. C'est la suspension de cette même action tonique qui, comme l'a démontré surtout Léon Fredericq, fait disparaître les inégalités respiratoires du rythme cardiaque et renverse par là les rapports entre les variations de la pression artérielle et de la respiration.

Mes recherches, à ce point de vue, n'ont fait que confirmer ces résultats, mais ont l'avantage de montrer, sous une forme nouvelle et des plus évidentes, les rapports intimes entre ces phénomènes et la pression sanguine.

I° Après l'occlusion aortique, les pulsations cardiaques deviennent plus rares et plus étendues ; leur inégalité respiratoire se maintient suffisamment pour que les oscillations respiratoires, devenues plus étendues, continuent à présenter leur type normal : la pression monte pendant l'inspiration et baisse pendant l'expiration (fig. 4).

Nawrocki, *Warschauer Universitäts Nachrichten,* n° 3, 1870. *Ueber den Einfluss des Blutdruckes auf das Centrum der N. vagi.*. — Nawrocki et Murascko, *Warschauer Universitäts Nachrichten,* n° 2, 1870, p. 206. *Ueber die Einwirkung des Blutdruckes auf die Haüfigkeit der Herzschläge.* — François Franck, *Travaux du laboratoire de Marey,* 1877, III, p. 273.

[1] Mosso, *Ueber den Kreislauf des Blutes im menschlichen Gehirn,* Leipzig, 1881, et *Atti dei Lincei,* 7 déc. 1879. — Léon Fredericq, *Influence de la respiration sur la circulation* (Archives de biologie, III, p. 55, 1882). et *Action physiologique des soustractions sanguines,* 1886.

Ralentissement des pulsations cardiaques par occlusion aortique.

N° du chien	I	III	IV	VI	VII	XII	XIV
Pouls (en 30″) avant l'occlusion .	40	14	124	41	41	74	40
Pouls (en 30″) après l'occlusion .	31	12	70	38	35	70	34

II° Lors d'une désobstruction, on voit survenir, en même temps que la chute de la pression sanguine, au-dessous de la normale : une accélération plus ou moins notable et une étendue beaucoup moindre des pulsations cardiaques ; la suppression presque complète de leur inégalité respiratoire, une réduction considérable des oscillations respiratoires et leur inversion complète : la pression monte pendant l'expiration et baisse pendant l'inspiration.

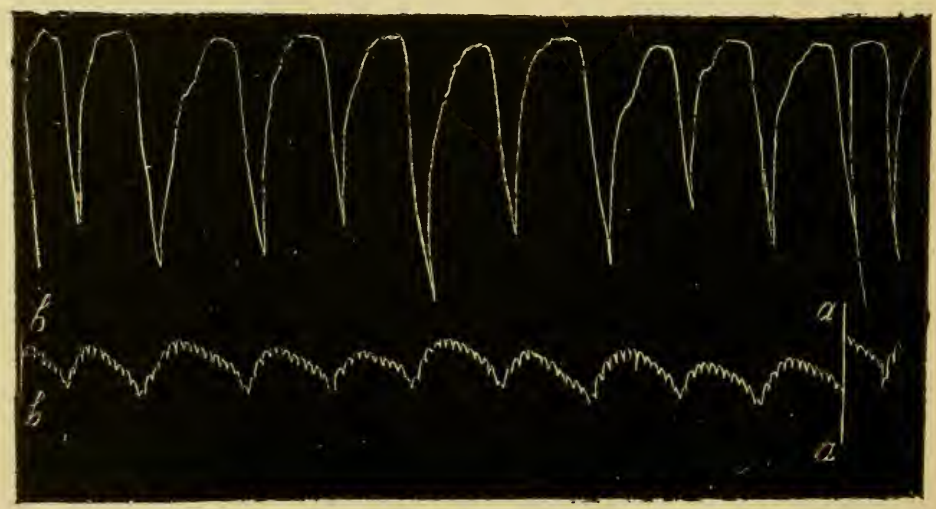

Fig. 6. Rythme cardiaque pendant la huitième désobstruction.
La pression monte pendant l'expiration.

La durée même de ces modifications varie avec la durée de

l'occlusion antérieure : elles sont permanentes si cette dernière a été assez longue pour que la pression sanguine reste constamment au-dessous de la normale (fig. 4 et 6) ; elles ne sont que passagères et peu prononcées si la baisse de la pression sanguine n'est pas permanente : alors on les voit disparaître au fur et à mesure que la pression remonte à son niveau normal.

Accélération du pouls lors d'une désobstruction.

N° du chien	10					12				14		
N° de désobstruction . . .	I	II	III	IV	VI	I	II	III	IV	I	II	III
Pouls (en 30″) avant désobstruction	50	46	60	43	52	84	81	66	69	34	45	60
Pouls (en 30″) après désobstruction	78	120	125	65	74	93	90	87	110	63	86	82

III° Quelle que soit la durée des modifications survenues lors d'une désobstruction, l'occlusion suivante, en ramenant la pression au-dessus de la normale, les fait disparaître immédiatement et leur substitue celles constatées lors de la première occlusion.

Ralentissement du pouls par une occlusion succédant à une désobstruction.

N° du chien	1			11			14		
N° de l'occlusion	II	III	IV	II	III	IV	II	III	IV
Pouls (en 30″) avant l'occlusion.	139	120	107	85	76	89	57	79	83
Pouls (en 30″) après l'occlusion.	107	86	82	58	56	61	53	40	49

C. — État de la circulation dans l'arrière-train après l'occlusion aortique.

I. — *Distribution du sang.*

La circulation de retour, comme on sait, est due essentiellement à l'impulsion cardiaque ou *vis a tergo,* qui se transmet à travers les capillaires jusque dans les veines; secondairement à l'aspiration du cœur lui-même et surtout du vide thoracique, aux mouvements respiratoires du diaphragme et à la contraction des muscles volontaires [1].

L'occlusion aortique supprime directement le *vis a tergo* dans tout l'arrière-train; j'ai cru intéressant de rechercher jusqu'à quel point les autres facteurs, secondés du reste par la rétractilité propre des parois vasculaires, arrivaient à chasser le sang de cette région du corps. Le dosage du sang des membres postérieurs et du foie devait me permettre de résoudre cette question.

Pour faire ce dosage j'ai comparé la teinte de leur sang dilué avec celle d'une solution titrée au millième et préparée avec le sang recueilli du même animal et défibriné au mercure [2].

[1] Je ne parle pas ici de l'influence de la pesanteur, parce que la position couchée de l'animal dans la gouttière d'opération permet de négliger ce facteur.

[2] Procédé opératoire. — a) *Membre postérieur :* Une canule en verre est fixée dans l'artère fémorale gauche, et le membre postérieur correspondant est désarticulé rapidement au niveau de l'articulation coxo-fémorale. On lave la surface de section à grande eau, et l'on place le membre dans un grand bocal, où il est soumis à une irrigation continue, faite par l'artère fémorale, sous une pression de deux mètres; le liquide de lavage est formé d'abord par quatre litres d'une solution de Nacl à $^1/_2$ pour mille, et ensuite par de l'eau ordinaire jusqu'à ce que celle-ci revienne incolore.

b) *Foie :* Le foie est extirpé, une ligature appliquée sur le conduit cholédoque et une canule en verre fixée dans la veine cave. L'organe est lavé superficiellement à grande eau; une ligature est appliquée sur

J'ai comparé les résultats ainsi obtenus à ceux fournis par les mêmes organes que j'avais enlevés à des animaux non soumis à l'occlusion aortique.

1° *Chiens non soumis à l'occlusion aortique :*

N° du chien.	I	II	I	II
Poids du chien (en grammes) . . .	23,500	21,000		
Organe examiné	Patte.	Patte.	Foie.	Foie.
Poids de cet organe (en grammes) . . .	3,210	3,300	820	730
Poids de son sang	57.5	50.9	78.1	75.3
Proportion du sang par kilogr. d'organe.	17.8	15.4	96.4	103.1

2° *Chiens soumis à une occlusion aortique d'une heure :*

N° du chien.	I	II	III	IV	II	III	IV
Poids du chien (en grammes). .	14,592	20,500	23,515	31,000			
Organe examiné	Patte.	Patte.	Patte.	Patte.	Foie.	Foie.	Foie.
Poids de cet organe (en grammes).	1,950	2,680	2,900	3,200	552	615	583
Poids de son sang	13.7	15 9	18.0	18.2	48.1	50.0	49.4
Proportion du sang par kilogr. de l'organe	7.0	5.9	6.2	5.6	86.9	81.2	84.7

En comparant les différents chiffres de ces deux tableaux, on voit :

1° Que, malgré la suppression du *vis a tergo,* il s'est produit,

la plupart des veines sushépatiques pour ralentir le courant du liquide de lavage, et l'irrigation est faite comme pour le membre postérieur, par la veine cave. A la fin de l'opération la ligature des veines sushépatiques est enlevée.

dans ces deux espèces d'organes, une diminution réelle de la proportion de sang;

2° Que cette diminution est relativement notable pour les membres postérieurs, mais presque nulle pour le foie.

Je crois pouvoir attribuer cette différence aux deux circonstances suivantes :

a. A ce que les contractions musculaires ont, sur la circulation de retour, une influence beaucoup plus marquée que l'aspiration thoracique et les mouvements du diaphragme. Les membres postérieurs sont presque exclusivement sollicités par les premières, très prononcées pendant le stade de l'excitation motrice; le foie est presque exclusivement sollicité par les seconds, dont l'effet utile est encore affaibli, parce que leur influence sur les vaisseaux est ici en partie détruite par la résistance du parenchyme hépatique lui-même.

b. A la différence anatomique des parois vasculaires de ces deux organes. En effet, la tendance des vaisseaux à s'adapter à leur contenu de façon à le soumettre à une pression égale à la normale est, pour la circulation de retour, un facteur qu'on ne peut négliger dans le cas présent où les centres vaso-constricteurs passent par un stade d'excitation prononcée. Or, ce facteur aura un effet beaucoup moins considérable dans le foie, où les vaisseaux sont maintenus béants par l'adhérence de leurs parois au parenchyme hépatique dur et résistant, que dans les membres postérieurs, où les vaisseaux ne sont que très lâchement unis aux tissus voisins, qui, eux-mêmes, sont beaucoup moins rigides.

II. — *Circulation collatérale.*

La proportion de sang retrouvée dans l'arrière-train, après l'occlusion aortique, est, en somme, plus considérable qu'on n'aurait pu le croire *a priori*.

En présence d'un tel résultat, j'ai voulu rechercher si la proportion de sang retrouvée dans les membres postérieurs

est un simple reste du sang contenu dans les vaisseaux au moment même de l'occlusion, ou si elle est due, en partie au moins, à ce que du nouveau sang vient s'y ajouter par des voies collatérales. Le peu de développement de ces voies au niveau de la base du thorax aurait pu faire rejeter cette dernière hypothèse.

Pour résoudre la question, j'ai employé le procédé qu'inventa Hering [1] pour déterminer expérimentalement le temps que met le sang à parcourir l'arbre circulatoire, avec certaines modifications y introduites par Hermann.

Après une occlusion aortique d'une heure, j'injecte lentement, et sous une faible pression, 50 centimètres cubes d'une solution récente de ferrocyanure de sodium à 10 % dans le

[1] Hering (*Versuche die Schnelligkeit des Blutumlaufs*, etc. Zeitschrift für Physiologie, Bd 3, p. 85, 1829) injecte chez le cheval, dans l'une des veines jugulaires, une solution de ferro-cyanure de potassium; par l'autre veine jugulaire il recueille de cinq en cinq secondes un échantillon de sang. Il laisse reposer ce dernier pendant vingt-quatre heures et en recueille le sérum dont il dépose quelques gouttes sur du papier blanc. Une goutte d'une solution de sulfate de fer à 12 %, déposée sur le papier ainsi préparé, y produit une coloration bleue dès que le ferro-cyanure injecté dans l'une des veines est arrivé à se mêler au sang recueilli de l'autre.

Vierordt (*Die Erscheinungen und Gesetze der Stromgeschwindigkeiten*, etc., p. 55, 1858) modifia le procédé en s'aidant d'un appareil qui rendit l'exécution plus facile et la détermination du temps plus précise. Il recommande de prendre toujours une solution de ferro-cyanure bien récente, et substitue le chlorure de fer au sulfate du même métal. Après avoir mélangé le sang recueilli à une quantité égale de noir animal, il broie le tout avec environ 15 centimètres cubes d'eau, fait bouillir, filtre et traite le filtrat par un peu d'acide chlorhydrique et une goutte de chlorure de fer. La réaction tarde un peu à se faire et se montre sous forme d'anneaux bleus après évaporation du liquide.

Enfin Hermann (*Archiv f. d. ges. Physiologie*, 1884, Bd 33) modifia à son tour le procédé de Hering de façon à le rendre applicable aux cas où l'on ne dispose pas d'une quantité assez grande de sang, nécessaire pour l'exécution des procédés précités. C'est ce procédé que j'ai suivi.

bout central de la veine jugulaire externe droite. Les échantillons de sang sont recueillis, de trois en trois minutes, du bout périphérique de la veine fémorale droite, dans laquelle j'ai fixé au préalable une canule en verre.

La petite quantité de sang est reçue sur un papier à filtrer qu'on laisse sécher et qu'on projette ensuite dans un peu d'eau bouillante : celle-ci coagule les matières albuminoïdes et entraîne les matières solubles, y compris le ferro-cyanure de sodium. On maintient l'ébullition pendant quelques minutes et on laisse refroidir. Finalement on décante et l'on ajoute au liquide clair ainsi obtenu quelques gouttes d'une solution diluée de chlorure de fer et une goutte d'acide chlorhydrique. Si le liquide contient du ferro-cyanure, sa présence est décelée par l'apparition d'une belle teinte bleue qui tarde un peu à se produire.

Par ce procédé, on peut se convaincre qu'après une occlusion aortique d'une heure, le ferro-cyanure reparaît dans le sang de la veine fémorale au moins six à neuf minutes après son injection dans la veine jugulaire externe.

Il en résulte que la circulation collatérale présumée existe réellement et est beaucoup plus énergique qu'on aurait pu le croire.

CHAPITRE VI. — Circulation lymphatique.

On considère généralement la lymphe comme provenant des liquides exsudés, par filtration, des vaisseaux sanguins dans les interstices des tissus, d'où elle est reprise par les vaisseaux lymphatiques pour être déversée dans les grosses veines, près de leur embouchure dans le cœur.

On admet généralement aussi que cette filtration, et par conséquent l'activité de la circulation lymphatique, est en rapport direct avec la pression sanguine elle-même.

Cette manière de voir était basée sur des considérations théoriques, mais ne reposait sur aucune preuve expérimentale directe, quand Paschutin [1] démontra, par une série d'expériences faites sur la circulation lymphatique du membre antérieur de chiens curarisés, que la circulation lymphatique n'est influencée en rien, ni par la congestion active, due à la section des nerfs du membre et de la moelle cervicale, ni par l'élévation notable de la pression sanguine due à l'excitation électrique de ces mêmes éléments nerveux.

Il arriva ainsi à la conclusion que, contrairement à l'opinion admise jusqu'alors, l'énergie de la circulation lymphatique n'offre pas le moindre rapport avec celle de la circulation sanguine, pas plus qu'avec le niveau de sa pression.

Bientôt Emminghaus [2] reprit quelques-unes de ces expériences sur le membre postérieur de chiens anesthésiés par la morphine, et arriva à des résultats analogues ; d'après lui, notamment, la ligature des veines augmente notablement l'écoulement de la lymphe, tandis que la constriction des artères ne la réduirait nullement.

Ces deux auteurs prirent, comme terme de comparaison, le volume de lymphe écoulé en un temps déterminé. Pour assurer l'écoulement qui est absolument nul quand le membre est au repos, Paschutin imprima au membre des mouvements passifs réguliers, exécutés par une machine spéciale ; Emminghaus préféra recourir à des expressions faites directement à la main.

En présence de résultats aussi surprenants, j'ai voulu rechercher l'influence de l'occlusion aortique sur la circulation lymphatique de l'arrière-train. Dans ce but, le canal thoracique est mis à nu près de son embouchure dans la veine sous-clavière gauche, et une canule salivaire (modèle de Claude

[1] *Berichte der sächsischen Gesellsch der Wissenschaften*, 1873, p. 95.
[2] *Ibid.*, 1873, p. 396.

Bernard) est fixée dans son bout périphérique. Un tube en caoutchouc, très court, relie cette canule à un tube en verre, long de 22 centimètres et de 4 millimètres de diamètre intérieur. Ce dernier, placé le long de la tête de l'animal, dans la direction du canal thoracique, repose par son extrémité libre sur un point d'appui fixe destiné à lui donner la même inclinaison, presque horizontale, pendant toute la durée de l'expérience.

Comme l'écoulement de la lymphe se fait dans ce cas spontanément, sans qu'il soit nécessaire d'imprimer des mouvements quelconques aux membres, ce procédé devient beaucoup plus simple et est certainement moins sujet à des causes d'erreur que celui utilisé par Paschutin et surtout par Emminghaus.

Tout comme ces derniers, j'ai voulu d'abord prendre comme terme de comparaison le volume de lymphe écoulé en un temps déterminé. Mais la coagulation trop rapide de la lymphe à l'intérieur des conduits rend ce procédé de mensuration difficile, et, surtout, peu exact.

J'ai donc préféré prendre comme terme de comparaison le temps que met la lymphe à remplir une longueur déterminée du tube en verre, limitée par deux points de repère fixes et d'une étendue d'environ 20 centimètres. Chaque fois que le tube en verre a été rempli, on le retire et on le vide en soufflant fortement par une de ses extrémités; et la canule salivaire est nettoyée également par un fil de fer avant de procéder à une nouvelle mensuration.

On soumet ensuite l'animal à une série successive d'occlusions aortiques, et l'on fait un certain nombre de ces mensurations avant la première occlusion, ainsi que pendant les occlusions et désobstructions suivantes.

Chaque fois qu'on opère dans ces conditions on obtient un résultat analogue à celui résumé dans le tableau suivant et emprunté au chien n° 13.

Durée de l'écoulement avant la première occlusion : 40″, 50″, 55″, 45″.

N° d'occlusion.	DURÉE de l'occlusion.	DURÉE de l'écoulement pendant l'occlusion.	N° de la désobstruction.	DURÉE de la désobstruction.	N° d'observation.	DURÉE de l'écoulement pendant la désobstruction.
					1	1′ 00″
I	2′ 30″	Le tube ne se remplit que dans les $^3/_4$ de sa longueur; arrêt complet de l'écoulement au bout de 1′.	I	13′	2	0 50
					3	1 0
					4	0 55
					1	0 59
II	3′	Le tube se remplit à moitié; arrêt complet de l'écoulement après 50″.	II	7	2	0 50
					3	0 55
					1	1 5
III	5	Arrêt complet de l'écoulement au bout de 60″.	III	14	2	0 58
					3	0 53
					1	1 10
IV	7	Arrêt complet de l'écoulement au bout de 40″.	IV	11	2	1 5
					3	1 8
					1	1 18
V	10	Arrêt complet de l'écoulement au bout de 55″.	V	20	2	1 29
					3	1 16
					1	1 15
VI	20	Arrêt d'écoulement au au bout de 38″.	VI	20	2	1 23
					3	1 18

N. B. — L'occlusion n° IV est suivie d'un début de paralysie des centres vaso-moteurs de la moelle lombaire; cette paralysie est complète après la V^e^ occlusion. Dès lors, la pression sanguine reste notablement abaissée pendant la désobstruction.

De l'examen de ce tableau résulte :

1° Lors de chaque occlusion aortique, la circulation lym-

phatique de l'arrière-train diminue brusquement et se trouve arrêtée complètement au bout d'une minute environ;

2° Lors de chaque désobstruction aortique, la circulation lymphatique de l'arrière-train renaît immédiatement et atteint, au bout de trente secondes à une minute, une intensité variable avec le niveau plus ou moins élevé qu'atteint la pression sanguine :

Si celle-ci retourne à son niveau normal, l'intensité redevient rapidement ce qu'elle était avant la première occlusion (exemples I, II et III du tableau); si elle reste au-dessous de la normale, l'activité de la circulation lymphatique reste un peu moindre (exemples V et VI du tableau).

Notons que ce dernier cas correspond précisément au moment où Regéczy [1] suppose les vaisseaux élargis, leurs pores dilatés et la filtration augmentée. Cette hypothèse est donc en contradiction directe avec l'expérimentation.

Donc, dans toutes ces expériences, l'activité de la circulation lymphatique a paru réglée avant tout et directement par le niveau de la pression sanguine [2].

CHAPITRE VII. — Respiration.

Lorsqu'on soumet un chien, anesthésié ou non par la morphine, à une série successive d'occlusions aortiques et de désobstructions, on constate, du côté de la respiration, des modifications très intéressantes. Lors de chaque occlusion, les mouvements respiratoires deviennent plus lents, surtout au bout de quelques secondes; la courbe des inspirations et celle des expirations descendent pendant quelques secondes au-dessous de la normale (voir fig. 8). Lors de chaque désobstruction, les mouvements respiratoires deviennent plus accé-

[1] Voir page 21.

[2] Ce procédé opératoire constitue certainement un moyen d'étude de la lymphe et de sa circulation, qui se rapproche le plus des conditions normales et permettra d'élucider plusieurs questions intéressantes. Le temps et le matériel m'ont fait défaut : je me propose de reprendre plus tard cette étude.

lérés; la courbe des inspirations descend fortement au-dessous de la normale, celle des expirations remonte légèrement au delà de la normale (voir fig. 7).

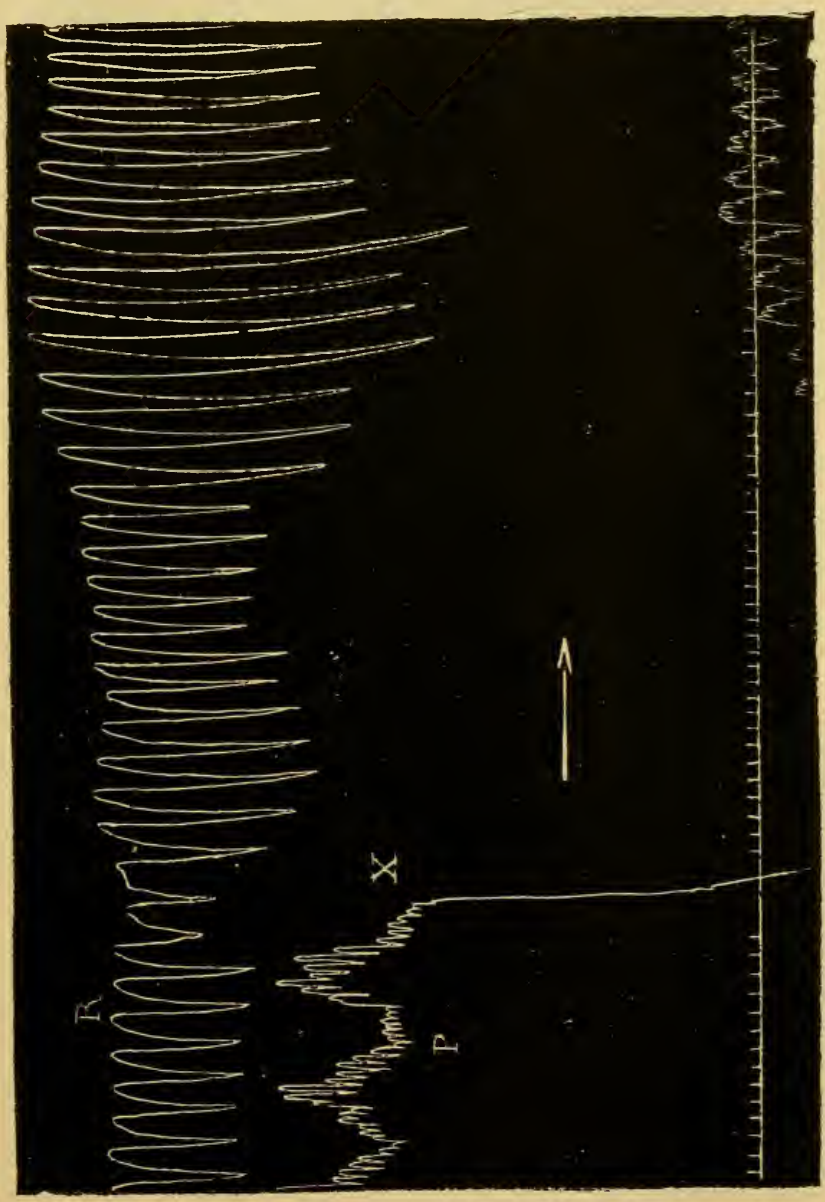

Fig. 7. Modification du rythme respiratoire R sous l'influence de la chute de la pression aortique P, due à la désobstruction de l'aorte. En X, on fait la huitième désobstruction aortique.

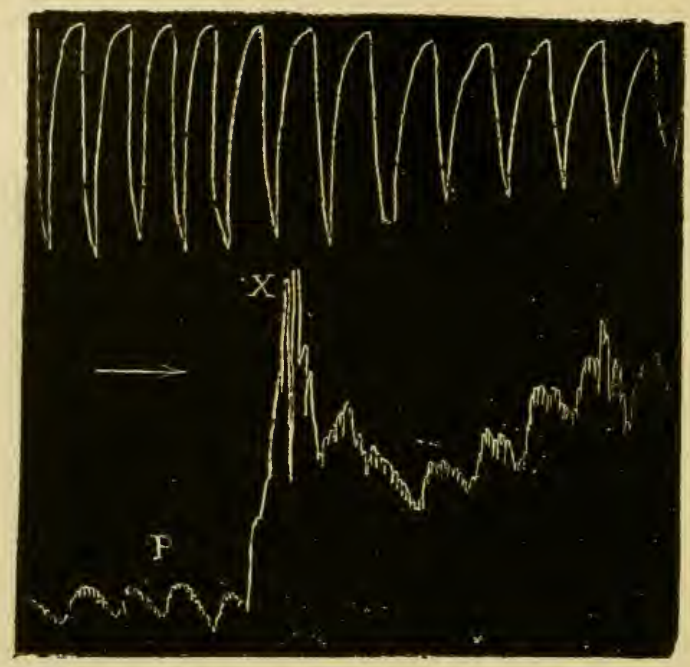

Fig. 8. Modification du rythme respiratoire (ligne supérieure) sous l'influence de l'occlusion de l'aorte. Ligne inférieure : pression artérielle.
En X se fait la neuvième occlusion aortique.

Donc :

1° Lors de chaque occlusion aortique se produit immédiatement une tendance passagère à l'apnée, disparaissant au bout de quelques minutes et parfois même au bout de quelques secondes, malgré le maintien de la pression sanguine au-dessus de la normale.

Cette tendance à l'apnée est caractérisée tantôt par un ralentissement notable des mouvements respiratoires, leur profondeur restant la même, tantôt par un ralentissement moins marqué, mais combiné à une réduction plus ou moins prononcée de leur profondeur. Cette dernière porte le plus souvent sur les inspirations et en même temps, quoique plus faiblement, sur les expirations ; moins souvent elle porte exclusivement sur les premières et presque jamais exclusivement sur les secondes ;

2° Après chaque désobstruction aortique se produit immé-

diatement de la dyspnée, d'habitude plus accentuée et un peu plus prolongée que l'apnée de l'occlusion, mais également passagère, quel que soit le niveau auquel descend et remonte la pression sanguine.

Cette dyspnée est caractérisée par une accélération et surtout par une plus grande profondeur des mouvements respiratoires ; cette dernière porte toujours sur les inspirations et les expirations, mais beaucoup plus sur les premières que sur les secondes, de sorte que la courbe expiratoire monte toujours légèrement, en même temps que la courbe inspiratoire baisse fortement [1].

Ces faits me semblent fournir une nouvelle preuve à l'appui de la théorie de Rosenthal sur la régulation des mouvements respiratoires, théorie si vivement combattue depuis quelques années par Hoppe-Seyler, Markwald, Mosso et d'autres. D'après elle, le degré d'activité des centres respiratoires et l'énergie de la ventilation pulmonaire, qui en est la conséquence, sont réglés à chaque instant par les besoins respiratoires de l'organisme : c'est la qualité ou la quantité du sang baignant la moelle allongée qui sert de régulateur par sa teneur en O et CO^2.

Or, dans l'expérience envisagée :

1° Lors de chaque occlusion aortique la grande masse de sang artérialisé, refoulée brusquement dans l'avant-train, augmente la quantité d'O de la moelle allongée : de là, diminution de l'activité du centre respiratoire et tendance à l'apnée ;

2° Après chaque désobstruction aortique se produit, en quelque sorte, une saignée brusque et copieuse de l'avant-train : de là, pénurie d'O pour la moelle allongée, excitation exagérée du nœud vital de Flourens et dyspnée ;

[1] Ces modifications diffèrent assez bien de celles signalées par Gad (*Verhandlungen d. physiolog. Gesellschaft zu Berlin*, 1885-86, n° 9) à la suite d'une saignée non mortelle : là il n'y a qu'une simple ampliation des mouvements respiratoires sans accélération, et de plus la courbe des expirations baisse en même temps, quoique plus faiblement, que celle des inspirations.

3° Dans les deux cas, ces modifications mêmes de la ventilation pulmonaire, combinées au ralentissement du pouls dans le premier cas et à son accélération dans le second, ne tardent pas à ramener la teneur en O à sa proportion normale : de là, retour à une excitation normale et eupnée.

CHAPITRE VIII. — Thermométrie.

Influence de l'occlusion aortique sur la calorification dans l'arrière-train.

Il est établi par les expériences physiologiques (de Marschall Hall, Chorazewski, von Bärensprung et Gatruck [1]) aussi bien que par les observations cliniques (de Traube, Maurice, Billet, Thomas, Lorain, Niemeyer [2]) que la saignée a généralement pour effet d'abaisser la température interne, et que cet abaissement, peu marqué dans une saignée ordinaire, n'acquiert de véritable valeur qu'à la suite de déplétions sanguines copieuses et répétées.

« Cette diminution de la température, dit Léon Fredericq [3],

[1] Marschall Hall, *Archives générales de médecine*, II, p. 370, 1883. — Chorazewski, *Untersuchungen über den Einfluss des Aderlasses auf die Körpertemperatur* (Dissertation Greifswald, 1874). — Bärensprung, *Archiv f. Anatomie und Physiologie*, 1851, p. 126. — Gatruck, *Centralblatt f. d. medicinische Wissenschaften*, 1871, n° 53, p. 833.

[2] Traube, *Goschen's deutsche Klinik*, 1851, n 9. — Maurice, *Des modifications morbides de la température animale dans les affections fébriles* (Thèse de Paris, 1855). — Billet, *Étude clinique sur la température*, etc. (Thèse de Strasbourg, 1869). — Thomas, *Ueber die Temperaturverhältnisse bei croupöser Pneumonie* (Arch. d. Heilkunde, V, pp. 30-36). — Lorain, *Journal de l'anatomie et de la physiologie de Charles Robin*, 1870-71, vol. VII, p. 336. — Niemeyer, *Ueber das Verhalten der Eigenwärme bei gesunden und kranken Menschen*. Berlin, 1869.

[3] Léon Fredericq, *Action physiologique des soustractions sanguines*, 1886.

est un fait brut dont la signification nous échappe pour le moment. En effet, l'étude de la température ne se confond pas avec celle de la calorification : la température interne peut diminuer sans que la quantité de chaleur produite ait subi le plus léger changement », et réciproquement, pourrait-on ajouter, la quantité de chaleur produite peut diminuer sans que la température interne change. Car l'état seul des vaisseaux de la peau, dont le rétrécissement amène un ralentissement de la circulation cutanée avec une diminution proportionnelle de la perte de chaleur par rayonnement et par contact, et dont la dilatation, au contraire, augmente la perte de calorique par un effet inverse, cet état seul des vaisseaux cutanés peu profondément modifier la température interne, alors que la production de chaleur est restée la même ou est même modifiée dans un sens opposé.

Dès lors, comme le fait observer Hayem [1], les recherches thermométriques ne sauraient, en aucune façon, nous renseigner sur les modifications que la saignée imprime aux processus de calorification.

Ces objections à la thermométrie, parfaitement justes, perdraient la plus grande partie de leur valeur, si chez un animal placé dans un milieu constant on arrivait à maintenir les vaisseaux dans un état invariable, de façon à réduire la perte de chaleur par rayonnement et par contact à une valeur quelconque, mais constamment et directement proportionnelle à l'excès de la température du corps sur celle du milieu ambiant.

L'occlusion aortique, en supprimant presque complètement toute circulation sanguine dans l'arrière-train et en produisant la paralysie des centres vaso-moteurs de la moelle lombaire, réalise ces conditions, et j'ai cru intéressant de rechercher les modifications que subit dans ce cas la température anale :

[1] Hayem, *Leçons sur les modifications du sang sous l'influence des agents médicamenteux et des pratiques thérapeutiques. Émissions sanguines,* etc. Paris, 1882, XXVI, p. 541.

Chien n° 2.

Temps compté à partir du début de l'occlusion	0	30′	40′	65′	1h 15′
Température anale	38°,2	37°,8	37°,0	36°,5	36°,2
Abaissement de cette température.	0	0,4	1,2	1,7	2,0

Chien n° 3.

Temps compté à partir du début de l'occlusion	0	39′	49′	57′	1h 17′	1h 26′
Température anale	39°,5	39°,0	38°,6	38°,4	37°,4	37°,0
Abaissement de cette température.	0	0,5	0,9	1,1	2,0	2,5

Chien n° 4.

Temps compté à partir du début de l'occlusion	0	5′	24′	60′	1h 15″
Température anale	40°,0	40°,0	39°,6	39°,0	38°,2
Abaissement de cette température.	0	0	0,4	1,0	1,8

Chien n° 6.

Temps compté à partir du début de l'occlusion	0	31′	40′	45′	58′	1h38″	2h 15′
Température anale	37°,8	37°,4	37°,2	37°,0	36°,5	35°,5	34°,0
Abaissement de cette température.	0	0,4	0,6	0,8	1,3	2,3	3.8

Chien n° 7.

Temps compté à partir du début de l'occlusion	0	30′	55′	1h 31′	2h 0′	2h 40′	3h 26′
Température anale	37°,6	37°,3	36°,6	35°,0	33°,8	32°,1	30°,6
Abaissement de cette température.	0	0,3	1,0	2,6	3,8	5,5	7,0

L'examen de ce tableau [1] montre que la température anale baisse notablement à la suite de l'occlusion aortique et que cette baisse va en augmentant avec la durée de l'occlusion, de façon à suivre une courbe à convexité supérieure.

Comment expliquer cette baisse si considérable et la forme de sa courbe?

A priori, cette chute de la température pourraît être attribuée, soit à une exagération dans la perte de chaleur par la dilatation paralytique des vaisseaux cutanés, soit à une diminution dans la production de chaleur par l'anémie des tissus, soit enfin à ces deux causes réunies [2].

1° *Dans la première hypothèse :* la baisse pourrait difficilement être si notable, vu le peu d'activité de la circulation cutanée, et de plus sa courbe serait à convexité inférieure, puisque la perte de chaleur diminue au fur et à mesure que le refroidissement progresse.

2° *Dans la seconde hypothèse :* on s'explique aisément l'importance de la chute totale de la température, vu le degré profond d'anémie des tissus et la suppression presque totale de la circulation. Mais sa courbe spéciale à convexité supérieure ne s'explique qu'en admettant que la production de chaleur se maintient encore un petit temps, puis diminue progressivement et de plus en plus fortement, avec la durée de plus en plus longue de l'occlusion aortique. Car un arrêt brusque de la production de chaleur nous conduirait au mode de refroidissement de la première hypothèse et donnerait une courbe à convexité inférieure.

3° *Dans la troisième hypothèse :* la courbe à convexité supérieure ne s'explique qu'en admettant une prépondérance

[1] Les chiffres de ce tableau sont un peu inférieurs à ceux trouvés par Spronck chez le lapin : là, la baisse est de 2°,9 à 5°,5 pour une occlusion d'une heure.

[2] Je suppose la température du milieu ambiant constante : ce fait n'est pas absolument exact; mais les modifications de cette température étaient très faibles, et, dans tous les cas, ne peuvent modifier en rien les conclusions de ce raisonnement.

notable du facteur admis dans la seconde hypothèse sur celui de la première.

Je crois donc pouvoir conclure de cette analyse que, dans l'occlusion aortique, la température anale peut nous renseigner réellement sur les modifications imprimées par l'arrêt de la circulation aux processus de calorification; que la réduction totale de ces processus est assez considérable et se fait d'abord lentement, puis de plus en plus rapidement avec la durée de plus en plus longue de l'occlusion.

CHAPITRE IX. — Résumé.

Chapitre III. — *Motilité, sensibilité et fonctions des sphincters anal et vésical.*

1° L'occlusion de l'aorte produit toujours, dans l'arrière-train, quatre phases bien distinctes se succédant dans l'ordre suivant : excitation motrice, paralysie motrice, excitation sensitive, anesthésie;

2° Les sphincters anal et vésical passent également par un stade d'excitation manifeste avant d'être paralysés; ce stade d'excitation débute vers la fin de l'excitation motrice et se termine après l'établissement de la paralysie motrice, mais avant le début de l'excitation sensitive;

3° Lors de la suppression de l'occlusion, la sensibilité reparaît longtemps avant la motilité et les fonctions des sphincters; ce retour n'est plus guère possible après une occlusion de plus de vingt minutes.

Donc les éléments sensitifs de la moelle lombaire résistent plus longtemps à l'anémie que les éléments moteurs, et ceux-ci moins longtemps que les centres ano-spinal et vésico-spinal.

Chapitre IV. — *Sang.*

A. *Matériaux solides du sang.*

Une occlusion aortique d'une heure est accompagnée d'une condensation des matériaux solides du sang de l'avant-train, et

cette condensation est directement proportionnelle à la densité même que présentait le sang avant l'occlusion.

B. *Coagulabilité.*

L'occlusion aortique diminue réellement la coagulabilité du sang, mais dans une proportion beaucoup moindre que celle fixée par Bohr : le retard de la coagulation est de vingt-cinq secondes pour une occlusion de vingt-cinq minutes, d'une minute cinquante-six secondes à six minutes cinquante secondes pour une occlusion d'une heure, et de cinquante minutes cinquante secondes à cinquante-six minutes trente secondes pour une occlusion de deux heures.

Cette diminution de la coagulabilité du sang nous explique l'hémorrhagie en nappe qui survient dans la plaie du cou après une occlusion d'une heure quinze minutes, et la « couenne inflammatoire » du coagulum après une occlusion d'une à deux heures.

Chapitre V. — *Circulation sanguine.*

A. *Pression sanguine.*

1° Contrairement à l'opinion de Heinricius, l'occlusion aortique est toujours accompagnée d'une hausse instantanée, brusque et notable de la pression sanguine; cette hausse devient très considérable pendant le stade de l'excitation sensitive et retourne ensuite plus ou moins rapidement à un niveau notablement supérieur à celui de la pression normale, et auquel elle se maintient pendant une heure, et davantage;

2° La suppression de l'occlusion aortique est suivie d'une chute brusque et instantanée de la pression sanguine, chute plus ou moins forte et suivie d'une ascension plus ou moins rapide et plus ou moins forte, pouvant dépasser, atteindre le niveau normal ou lui rester inférieure, suivant la durée plus ou moins longue de l'occlusion antérieure, c'est-à-dire suivant l'état d'excitation ou de paralysie des centres vaso-constricteurs de la moelle lombaire;

3° Les centres vaso-constricteurs de la moelle lombaire sont paralysés par une anémie de douze à seize minutes; leur para-

lysie est précédée d'un stade d'excitation, tout comme celle des autres centres de la moelle, mais leur résistance à l'anémie est plus forte que celle de ces derniers, y compris les éléments sensitifs;

4° Le mécanisme de la régulation de la pression sanguine est dû essentiellement à l'action vaso-motrice des centres nerveux; la diffusion et la filtration des liquides de l'organisme peuvent y jouer un rôle important, mais qui reste secondaire.

B. *Oscillations respiratoires de la pression sanguine et fréquence des pulsations cardiaques.*

1° La hausse de la pression sanguine qui suit l'occlusion aortique est accompagnée d'un ralentissement et d'une ampliation des pulsations cardiaques, et du maintien de leurs inégalités respiratoires et du type normal des oscillations respiratoires : la pression monte à l'inspiration et baisse à l'expiration;

2° Après la suppression de l'occlusion aortique, surviennent en même temps que la chute de la pression sanguine : une accélération des pulsations cardiaques et une réduction de leur ampleur; la suppression complète de leur inégalité respiratoire; une réduction notable des oscillations respiratoires et leur inversion complète : la pression monte à l'expiration et baisse à l'inspiration;

3° Ces dernières modifications sont constantes ou passagères, suivant que la pression se maintient au-dessous ou retourne au niveau de la pression normale;

4° Quelle que soit la durée des modifications survenues après la suppression de l'occlusion, une occlusion ultérieure les supprime immédiatement et leur substitue celles constatées après la première occlusion.

C. *État de la circulation dans l'arrière-train après une occlusion aortique.*

I° *Distribution du sang.*

A la suite de l'occlusion aortique d'une heure, la proportion de sang retrouvée dans les membres postérieurs et dans le foie est diminuée; pour les premiers cette diminution est plus faible qu'on n'aurait pu le croire *a priori,* et elle est presque nulle pour le second.

II° *Circulation collatérale.*

Le sang retrouvé dans les organes précités n'est pas un simple reste du sang contenu dans les vaisseaux au moment de l'occlusion ; il provient, en partie au moins, d'une circulation collatérale qui s'établit au niveau de la base du thorax et qui est beaucoup plus intense qu'on n'aurait pu le supposer : car le ferro-cyanure, injecté dans la veine jugulaire externe, se retrouve dans le sang de la veine fémorale après six à neuf minutes.

Chapitre VI. — *Circulation lymphatique.*

La circulation lymphatique de l'arrière-train est complètement supprimée par l'occlusion de l'aorte thoracique; elle reparaît immédiatement après sa désobstruction avec une intensité variable, directement proportionnelle au niveau de la pression sanguine.

Chapitre VII. — *Respiration.*

Chaque occlusion aortique est accompagnée d'une tendance passagère à l'apnée; chaque désobstruction, d'une dyspnée passagère; et ces faits constituent une nouvelle preuve en faveur de la théorie de Rosenthal sur la régulation des mouvements respiratoires.

Chapitre VIII. — *Thermométrie. Calorification.*

L'occlusion aortique est suivie d'un abaissement notable de la température anale, abaissement qui suit une courbe à convexité supérieure et qui ne s'explique qu'en admettant qu'après la suppression de l'irrigation sanguine, la production de chaleur se continue encore un certain temps dans les organes anémiés et diminue ensuite de plus en plus fortement, avec la durée de plus en plus longue de l'arrêt de la circulation.

TABLE DES MATIÈRES.

Chapitre I. — Historique 3

Chapitre II. — Procédé opératoire. 7

Chapitre III. — Motilité, sensibilité et fonctions des sphincters anal et vésical 9

Chapitre IV. — Sang :

A. *Matériaux solides* 15

B. *Coagulabilité du sang* 18

Chapitre V. — Circulation sanguine :

A. *Pression sanguine* 20

I. Modifications de la pression sanguine après une seule occlusion aortique. 22

II. Modifications de la pression sanguine, lors d'une série d'occlusions aortiques 24

B. *Oscillations respiratoires et fréquence des pulsations cardiaques* 34

C. *État de la circulation dans l'arrière-train après l'occlusion aortique :*

I. Distribution du sang. 38

II. Circulation collatérale 40

Chapitre VI. — Circulation lymphatique 42

Chapitre VII. — Respiration 46

Chapitre VIII. — Thermométrie :

Influence de l'occlusion aortique sur la calorification dans l'arrière-train 50

Chapitre IX. — Résumé 54

FÉBRONIUS

ET

LE FÉBRONIANISME

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR LE

MOUVEMENT RÉFORMATEUR PROVOQUÉ DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE

AU XVIII^e SIÈCLE

PAR FÉBRONIUS, C'EST-A-DIRE J.-N. DE HONTHEIM,

ÉVÊQUE SUFFRAGANT DE TRÈVES,

ET L'ORIGINE DES RÉFORMES RELIGIEUSES DE JOSEPH II,

PAR

J. KÜNTZIGER,

Professeur à l'Athénée de Liége.

(Présenté à la Classe des lettres dans la séance du 6 mai 1889.)

PRÉFACE.

Hontheim occupe une place considérable parmi les écrivains ecclésiastiques du siècle dernier qui ont combattu les prétentions outrées de la papauté. Disciple de Van Espen, le célèbre canoniste belge, il défendit comme lui l'indépendance du pouvoir civil vis-à-vis de l'autorité religieuse, et se montra l'adversaire décidé des doctrines ultramontaines, en revendiquant pour les évêques et les églises particulières leurs droits primordiaux, méconnus ou usurpés par la cour de Rome. Son but était, non pas de détruire l'autorité du pape, comme on le lui a reproché, mais de la renfermer dans de justes limites, en rétablissant la discipline primitive et en rendant aux évêques tous les droits et tous les pouvoirs dont ils avaient joui dans les premiers siècles du christianisme, où, de l'aveu même des ultramontains [1], l'autorité des évêques de Rome était très restreinte et se faisait peu sentir.

Telle était l'œuvre à laquelle Hontheim consacra toutes ses forces et tout son talent, et à la réalisation de laquelle il travailla une bonne partie de sa vie. Depuis 1763, année où parut, sous le pseudonyme de Fébronius, son livre célèbre *De Statu Ecclesiæ et legitima potestate romani pontificis,* jusqu'en 1790,

[1] Entre autres *Theiner,* dans sa biographie de Jean-Henri de Franckenberg, archevêque de Malines, p. 9.

où il mourut, c'est-à-dire pendant plus d'un quart de siècle, il ne cessa de proclamer la nécessité de diminuer la puissance exorbitante du pape et de rendre aux églises particulières leurs anciennes libertés. Il avait entrepris une œuvre immense et bien difficile. Aussi eut-il à soutenir une lutte des plus ardentes contre une foule d'ennemis qui surgissaient de toutes parts, et que la cour de Rome alarmée soudoyait pour défendre ses intérêts menacés.

Avant lui, d'autres, il est vrai, avaient tenté la même œuvre, prêché les mêmes principes et soutenu le même combat. En Belgique, c'avait été Van Espen [1]; en France, Gerson, d'Ailly, Ellies Dupin et l'immortel Bossuet lui-même, l'auteur de la *Déclaration du clergé gallican de 1682* et de la *Défense* de cette *Déclaration*. Tous ces grands hommes de l'Église de France n'avaient cessé de faire, l'un après l'autre, une rude guerre à l'ultramontanisme. Si les ultramontains prêchaient l'omnipotence et l'infaillibilité du pape, en soumettant toutes les églises particulières à son autorité absolue et en lui accordant un pouvoir direct ou indirect sur l'État, eux, ils repoussaient cette puissance illimitée de la papauté, déclaraient l'autorité des conciles généraux supérieure à celle des évêques de Rome, et niaient à la fois le pouvoir direct et le pouvoir indirect de l'Église sur l'État. Hontheim, venant après eux, recueillit leurs traditions, mais il les étendit, les développa et en tira toutes les conséquences nécessaires. De là la haine que lui vouèrent les partisans de Rome et l'ardeur avec laquelle ils le combattirent. Mais cela ne l'empêcha pas de poursuivre son œuvre, ni ses idées de trouver des adhérents de plus en plus nombreux. Il devint bientôt le chef de toute une école de théologiens et de canonistes, les *Fébroniens*, dont l'influence fut des plus considérables. Le *fébronianisme*, qui n'était que le gallicanisme renouvelé, se répandit dans la plupart des pays de l'Europe, principalement en Autriche, en Espagne et en Italie. A Vienne, les doctrines de Hontheim eurent pour protecteurs et premiers

[1] Voir à ce sujet le livre de F. Laurent : *Van Espen*, pp. 201 et suiv.

disciples le prince de Kaunitz et Van Swieten, médecin de la Cour et directeur des hautes études à l'Université, ainsi qu'un grand nombre d'ecclésiastiques et même plusieurs membres du haut clergé, entre autres Mgr Stock, évêque de Rosone, le canoniste Eybel et le théologien Rautenstrauch, abbé de Brawnow. Ces théories pénétrèrent jusque dans les séminaires, où l'enseignement théologique fut complétement renouvelé [1].

Dans les dernières années de sa vie, lorsqu'il était déjà accablé par l'âge, Hontheim fut obligé de se rétracter à la suite des menaces que lui firent l'archevêque de Trèves, Clément Wenceslas, et le pape Pie VI. Mais il se rétracta de bouche et non de cœur, et resta, jusqu'à la fin de ses jours, fidèle aux principes qu'il avait soutenus dans ses livres. Nous avons spécialement appuyé sur ce point dans le présent ouvrage en démontrant, au moyen de preuves irréfutables, que la prétendue rétractation de Hontheim ne fut ni libre, ni spontanée, mais qu'elle lui fut arrachée par des manœuvres odieuses [2]. Nous avons aussi insisté d'une manière toute particulière [3] sur l'influence que les doctrines de Fébronius ont exercée sur la marche des affaires publiques, en montrant qu'elles ont inspiré les actes de plus d'un gouvernement, surtout ceux de Joseph II. Les réformes religieuses de ce prince procèdent toutes, en effet, des doctrines de Hontheim. De là le sous-titre que nous avons donné à notre ouvrage : *Origine des réformes religieuses de Joseph II.* En traitant cette question qui, certes, a son importance, nous comblons d'ailleurs une lacune qu'on remarque dans les ouvrages de tous nos historiens qui se sont occupés des réformes de Joseph II, car ni Borgnet, ni Théodore Juste, ni Van Praet ne parlent de l'origine de ces réformes, ou bien, s'ils le font, ils les attribuent exclusivement aux principes philosophiques des écrivains français de cette époque, tels que Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, Diderot, d'Alembert. C'est ce

[1] Voir Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique,* t. II, p. 180.

[2] Voir les chapitres VIII et IX.

[3] Voir les chapitres XI et XII.

que fait notamment Théodore Juste dans son livre récent sur la Révolution brabançonne [1]. Van Praet, dans ses *Essais sur l'histoire politique des derniers siècles,* ne dit pas un mot de l'influence des doctrines de Hontheim, bien qu'il eût l'occasion de le faire dans le chapitre assez étendu qu'il consacre aux réformes de Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens [2]. En exposant les causes de ces réformes, il s'exprime en ces termes :

« Quand on recherche chez cet homme (Joseph II), imbu d'idées généreuses, ce qui l'a poussé dans cette voie, on reconnaît qu'il s'est opéré en lui un travail bizarre, qu'il a cru obéir aux enseignements de son temps et faire œuvre de libéralisme, de progrès et d'esprit philosophique, en condamnant ce qu'il considérait comme des vieilleries et comme des abus d'un autre âge... Son système — si l'on peut donner ce nom à l'ensemble des idées et des mesures de Joseph II — s'est formé pendant ses conversations de Neisse (avec Frédéric II), pendant son voyage en France et pendant son voyage en Crimée, où l'impératrice (Catherine II) l'avait enivré de son admiration et de ses louanges. Il y a dans son procédé quelque chose de très simple, et dans la formation de ses idées et de son plan un mélange d'influences opposées et d'inspirations contradictoires qu'il n'est pas facile de définir, parce que l'égoïsme et l'ambition personnelle s'y confondent avec l'amour du bien et le désir de rendre les hommes heureux [3]. »

Sans doute Joseph II a subi l'influence du grand Frédéric et de l'impératrice de Russie, ainsi que celle des philosophes français qui, par leurs écrits, répandaient partout les idées de tolérance, de liberté et de justice; mais il n'en est pas moins vrai que ses réformes religieuses ont leur source dans les doctrines de Fébronius. C'est ce que plusieurs historiens étrangers ont du reste parfaitement reconnu, entre autres Phillips, Menzel, Picot, Rohrbacher et Caraccioli lui-même.

[1] *La Révolution brabançonne*, p. 53.

[2] Voir *Essais sur l'histoire politique des derniers siècles,* t. III, pp. 259-310.

[3] *Ibid.,* t. III, pp. 276-278.

« Personne, dit Phillips, dans son *Histoire du Droit ecclésiastique*, personne n'embrassa avec plus de zèle les principes du *fébronianisme* que l'empereur Joseph II, qui, du jour où il prit lui-même les rênes du gouvernement, s'appliqua de toutes ses forces à les mettre en pratique. Élevé par deux jésuites, l'empereur était parfaitement convaincu de la vérité du catholicisme; il n'était pas moins pénétré de l'idée que le premier devoir de tout souverain est de se dévouer tout entier au bien général de son peuple. Malheureusement il ne voyait l'Église qu'à travers le prisme mensonger du *gallicanisme* et du *fébronianisme;* et à ses yeux la grandeur et la prospérité d'un peuple consistaient exclusivement dans l'accroissement de sa puissance financière et militaire, et il faisait de cette œuvre le but suprême de tous ses efforts. De ce point de vue, qui est celui de l'absolutisme moderne, il devait voir nécessairement dans l'autorité du Saint-Siège le plus grand obstacle à la réalisation de ses projets ambitieux. Par là s'explique également son antipathie invincible pour tous les ordres religieux qui ne se rattachaient pas à la société séculière par quelque fonction de la vie publique. Toutes les mesures, tous les actes du règne de Joseph II furent inspirés de cet esprit de gouvernementalisme et dirigés dans le sens de la prédominance exclusive du pouvoir temporel [1]. »

Menzel, dans sa *Nouvelle histoire des Allemands,* constate que les doctrines de Hontheim furent accueillies avec une grande faveur à la cour de Vienne, parce qu'elles défendaient les droits du pouvoir civil contre les prétentions de la papauté [2].

Picot, dans ses *Mémoires,* signale à plusieurs reprises l'impression que les écrits de Fébronius firent sur l'esprit de Joseph II; il va jusqu'à dire — ce qui est évidemment exagéré — que dans son ardeur réformatrice, l'empereur avait conçu le projet de rompre entièrement avec le Saint-Siège, afin de soustraire complètement ses sujets à l'autorité pontificale [3]. Le

[1] Phillips, *Du Droit ecclésiastique*, t. III, p. 224.

[2] Menzel, *Neue Geschichte der Deutschen*, t. XI, p. 473.

[3] *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. II, pp. 256-257.

même historien nous apprend qu'un des précepteurs des enfants de Marie-Thérèse fut un partisan convaincu des doctrines de Hontheim, l'abbé de Terme; et il déclare que cet ecclésiastique exerça, par son enseignement, une influence funeste sur les jeunes princes, ses élèves. « S'il n'en fit pas, dit-il, des partisans dévoués de sa secte, il parvint du moins à leur inspirer des idées d'innovation et de bouleversement; c'est dans les leçons de ce maître qu'ils puisèrent sans doute les principes dont l'application jeta plus tard le trouble dans leurs États [1]. »

Rohrbacher, dans son *Histoire de l'Église catholique*, dit de même que « les doctrines schismatiques de Fébronius devaient nécessairement plaire à l'esprit novateur de Joseph II »; aussi affirme-t-il qu'elles furent mises en pratique par l'empereur « non seulement dans les provinces autrichiennes, mais encore dans la Toscane, dont son frère Léopold était grand-duc [2]. »

Enfin, Caraccioli assure que « ce ne furent pas les beaux esprits du temps — c'est-à-dire les philosophes — qui inspirèrent à l'empereur de tout entreprendre et de tout réformer. » Selon lui, ce fut un archevêque du Languedoc qui lui conseilla de supprimer les ordres religieux et lui donna un « plan relatif à cet objet », et il ajoute que « c'est de là que partit le coup qui les a frappés dans presque tous les États héréditaires [3]. » Nous verrons que ce furent surtout les principes de Hontheim qui guidèrent Joseph II dans la suppression des ordres religieux comme dans ses autres réformes religieuses

Après de tels témoignages, il serait difficile désormais de ne pas reconnaître l'influence des doctrines de Fébronius sur la marche des affaires publiques. Cette influence fut très réelle et très considérable, non seulement en Autriche, mais encore dans plusieurs autres pays, en Espagne, en Italie et dans les principautés ecclésiastiques de l'Allemagne. N'eussions-nous réussi qu'à mettre ce point en pleine lumière dans notre

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. II, p. 181.
[2] *Histoire de l'Église catholique*, t. XXVII, p. 218.
[3] Caraccioli, *Vie de Joseph II*, pp. 84 et suiv.

ouvrage, que nous nous croirions déjà suffisamment récompensé de nos peines. Mais l'histoire des écrits et des doctrines de Hontheim offre par elle-même beaucoup d'intérêt. Le lecteur qui s'intéresse aux questions religieuses verra dans cette histoire un prêtre d'un caractère irréprochable et aussi distingué par sa piété que par son savoir, qui a consacré sa vie à la recherche de la vérité et qui expose ses idées avec une franchise et une sincérité complètes; il y verra un évêque — Hontheim était, comme nous l'exposerons plus loin, évêque suffragant de Trèves — qui, tout en restant attaché à la foi catholique, combat de toutes ses forces, réfute et réduit à néant la doctrine inconnue jadis, aujourd'hui érigée en dogme, de la toute-puissance et de l'infaillibilité du pape. Certes, c'est là un spectacle curieux et trop rare, surtout aujourd'hui, pour ne pas attirer l'attention même des plus indifférents.

Quant aux sources que nous avons consultées pour composer notre ouvrage, on les trouvera indiquées dans la liste ci-jointe. Parmi les ouvrages cités, nous voulons cependant signaler à part un travail qui a paru récemment en Allemagne sous le titre de : *Febronius, Weihbischof Johann Nicolaus von Hontheim und sein Widerruf, von Dr Otto Mejer* [1]. Ce qui vaut à ce livre une mention spéciale, c'est qu'il a été composé d'après des documents manuscrits conservés à la bibliothèque de Trèves, et dont l'auteur a publié un assez bon nombre comme pièces justificatives à la fin de son travail. Nous-même nous avons eu l'avantage de consulter ces documents, grâce à l'obligeance de l'honorable bibliothécaire de la ville de Trèves, M. Keuffer. Qu'on nous permette d'ajouter que nous avons pu compléter les documents manuscrits de Trèves en plusieurs points par d'autres que nous avons trouvés aux Archives du Royaume, à Bruxelles, et par quelques pièces que M. le chevalier de Hontheim a bien voulu nous communiquer, et pour lesquelles nous tenons à le remercier ici publiquement.

[1] Tubingen, 1880.

LISTE

DES

PRINCIPAUX OUVRAGES CONSULTÉS.

A. — Documents manuscrits.

Archives du royaume de Belgique, à Bruxelles. Conseil privé, carton 1284.

Registres aux actes du Conseil privé, n° 241.

Bibliothèque de la ville de Trèves, MS. 1570 (1824) : Actenstücke vorzüglich zur Lebensbeschreibung des Weihbischofs Hontheim und einiges über seinen Febronius.

MS. 1571 (1825) : Auszüge der Albanischen Schreiben und der Actorum Consistorii 1778 betreffend Hontheim und seinen Febronius; kurze Geschichtserklärung von der Veranlassung, Verfertigung und dem Druck des Febronius vom Herrn von Krufft zu Wien, ouvrage composé en français sous le titre de : *Histoire de la vie de Jean-Nicolas de Hontheim, auteur de Fébronius, et de sa rétractation* [1].

MS. 1572 (1826) : Actenstücke den Febronius betreffend, etc.; Directoire chronologique [2] pour l'histoire de la vie et des ouvrages de M. de Hontheim (par Krufft).

MS. 1573 (1827) : Actenstücke über Hontheim und seinen Febronius enthaltend Briefe und Verzeignisse der Gegner seiner Bücher, etc.

Diverses pièces communiquées à l'auteur par M. le chevalier de Hontheim, à Bruxelles (avenue d'Auderghem).

B. — Ouvrages imprimés.

Justini Febronii Icti *De Statu ecclesiae et legitima potestate Romani Pontificis liber singularis, ad reuniendos dissidentes in religione Christianos*, 1763.

Georgii Trautwein *Vindiciarum adversus Just. Febr. de abusu et usurpatione summae potestatis Pontificiae librum singularem liber singularis*, 1765.

[1] Ce document a été publié *in extenso* par Otto Mejer dans son *Febronius* (pp. 234-296).

[2] Publié par Otto Mejer *Ibid.* (pp. 221-233).

Ladislai Sappel franciscani *Liber singularis ad formandum genuinum conceptum de statu ecclesiae et Summi Pontificis potestate contra Just. Febronium*, 1767.

Joa. Godofr. Kaufmanns *Pro statu ecclesiae catholicae et legitima potestate Romani Pontificis contra Justini Febrōnii librum*, 1767.

(Pierre Bonhomme), *Traité du gouvernement de l'Église et de la puissance du pape par rapport à ce gouvernement*, traduit du latin de Justin Febronius, jurisconsulte, 1767.

Just. Febronii Icti *De statu ecclesiae et legitima potestate Romani Pontificis liber singularis*, tomus secundus, 1770.

Le même, tomus tertius, 1772.

Le même, tom. IV, pars 1, 1773.

Le même, tom. IV, pars 2, 1774.

Thomae Mariae Mamachi *Epistolarum ad Just. Febronium de ratione regendae christianae reipublicae deque legitima Romani Pontificis potestate liber primus*, 1776.

Ejusdem *Epistolarum ad Just. Febr. liber secundus*, 1777.

Ejusdem *Epistolarum ad Just. Febr. liber tertius*, 1779.

Justinus Febronius abbreviatus et emendatus, 1777.

Just. Febronii Icti *Commentarius in suam retractationem*, 1781.

Pey, *De l'autorité des deux Puissances*, 1781.

F.-X. de Feller, *Coup d'œil sur le Congrès d'Ems*, 1787.

Le même, *Recueil des représentations, protestations et réclamations faites à S. M. I. par les représentants et États des dix provinces des Pays-Bas autrichiens*, 1787.

Le même, *Dictionnaire historique*, 1790.

Le même, *Journal historique et littéraire*, 1790.

Caraccioli, *Vie de Joseph II*, 1790.

Briefwechsel zwischen weiland ihrer Durchlaucht dem Herrn Kurfürsten von Trier, Clemens Wenzeslaus, und dem Herrn weihbischof Niklas von Hontheim über das Buch : Just. Febronii de statu ecclesiae, 1813.

(Picot), *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique.*

Wyttenbach & Muller, *Gesta Trevirorum*, 1840.

Ersch & Gruber, *Encyclopédie*, 2e section, 10e partie, article *Hontheim* (1840).

Munch, *Geschichte des Emser Congresses*, 1840.

Menzel, *Neue Geschichte der Deutschen,* t. XI, 1845.

Planck, *Neueste Religionsgeschichte.*

Phillips, *Du droit ecclésiastique considéré dans ses principes généraux,* 1850.

Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique (article *Hontheim*).

F. Laurent, *Van Espen. Étude historique sur l'Église et l'État en Belgique,* 1860.

Muller-Massis, *Dissertatio historico-theologica de Just. Febronii libro de statu ecclesiae,* 1863.

Dr Bruck, *Die rationalistischen Bestrebungen im Katholischen Deutschland,* Mayence; 1865.

Dr Haffner, *Die Deutsche Aufklärung.* 1865.

Brunner, *Die theologische Dienerschaft am Hofe Joseph II,* 1868.

Van Praet, *Essais sur l'histoire politique des derniers siècles.* 1867.

Dr Schmid, *Geschichte der katholischen Kirche Deutschlands von der Mitte des XVIII. Jahrhunderts bis in die Gegenwart,* 1872.

Waker, *Hontheim und die Römische Kurie,* 1875.

Dr Otto Mejer, *Febronius, Weihbischof Johann-Nicolaus von Hontheim und sein Widerruf,* 1880.

Allgemeine Deutsche Biographie, t. XIII (article *Hontheim*), Leipzig, 1881.

Eug. Hubert, *Étude sur la condition des protestants en Belgique.* Bruxelles, 1882.

Th. Juste, *La Révolution brabançonne.* Bruxelles.

FÉBRONIUS

ET

LE FÉBRONIANISME.

CHAPITRE PREMIER.

Premières années de Hontheim. — Ses études à Trèves, à Louvain et à Leyde. — Il est nommé docteur en droit (1724). — Ses voyages en Allemagne et en Italie; son séjour à Rome. — Premiers succès de Hontheim dans la carrière ecclésiastique : il est nommé successivement assesseur du consistoire et du vicariat général de Trèves (1728), professeur à l'Université de Trèves (1732), directeur du séminaire de Coblentz (1738), conseiller intime de l'archevêque François George de Schönborn, et enfin évêque suffragant de Trèves avec le titre d'évêque de Myriophite *in partibus infidelium* (1748). — Sage administration de Hontheim; il réforme l'Université de Trèves et entre en lutte avec les jésuites. — Ses premiers écrits : *Histoire diplomatique de Trèves; Prodromus historiae Trevirensis;* polémique avec le jésuite Bertholet; mandement de 1757. — Motifs qui engagent Hontheim à publier, sous le pseudonyme de Fébronius, son livre sur la situation de l'Église et la puissance légitime du souverain pontife (*De Statu ecclesiae et legitima potestate Romani pontificis*).

Jean-Nicolas de Hontheim, plus connu dans le monde littéraire sous le pseudonyme de Fébronius, naquit à Trèves, le 27 janvier 1701 [1], d'une riche famille patricienne très ancienne, et dont plusieurs membres avaient revêtu de hautes dignités dans l'Église ou dans l'Etat. Son père, Gaspard de Hontheim, était conseiller à la cour de l'archevêque-électeur de Trèves;

[1] C'est par erreur que Feller (*Dictionnaire histor.*, art. Hontheim, et *Journal hist.*, 15 déc. 1790, p. 640) le fait naître en 1700.

sa mère, Anne-Marguerite, née d'Anethan, était une fille du grand bailli de Trèves, Jean d'Anethan, seigneur de Corheim. Il était le second de trois frères, dont l'aîné, Wolfgang, aussi bien que le plus jeune, François-Louis, entrèrent au service de l'archevêque-électeur [1].

Le jeune Hontheim reçut sa première éducation chez les pères jésuites de sa ville natale, et se distingua parmi tous ceux de son âge par son intelligence et ses dispositions pour l'étude. D'une nature pieuse et d'une santé délicate, il se destina de bonne heure à l'état ecclésiastique, et fut, dès l'âge de douze ans, pourvu d'une prébende dans la collégiale de Saint-Siméon, église qui se trouvait encastrée dans la Porta-Nigra et qui n'existe plus aujourd'hui. A dix-huit ans, il quitta l'école des jésuites pour entrer à l'Université de Trèves ; là il étudia le droit romain et le droit civil sous la direction du professeur Deel, qui devint dans la suite assesseur à la Chambre impériale de Wetzlar, et le droit canon sous la direction de l'abbé Nahlbach, qui fut nommé évêque suffragant en 1729, et auquel Hontheim succéda lui-même en 1748.

Ces premiers cours finis, Hontheim alla continuer ses études à l'Université de Louvain qui, bien que déchue de son ancienne splendeur, attirait encore à cette époque un grand nombre d'étrangers, surtout des Allemands [2], et continuait à exercer par son enseignement une grande influence sur les pays voisins. Les théories gallicanes y étaient en honneur. Van Espen, un des plus ardents défenseurs de ces théories, y enseignait le droit canon depuis 1673. A l'époque où Hontheim arriva à Louvain, c'est-à-dire en 1722, le célèbre canoniste avait déjà fourni une carrière bien longue. Il avait près de quatre-vingts ans; et, malgré son grand âge, il était en butte aux attaques les plus odieuses des jésuites et de toute la

[1] Le premier devint conseiller des finances, et le second, conseiller intime de l'archevêque-électeur de Trèves.

[2] Voir Otto Mejer, *Febronius, Weihbischof Joh. Nic. von Hontheim*, p. 19.

faction ultramontaine [1]. Néanmoins, il continuait à faire son cours, qui du reste ne durait que six semaines, et se donnait pendant les vacances aux élèves qui voulaient continuer leurs études [2]. Hontheim suivit ses leçons ainsi que celles des professeurs Bavens, Hock et Bugenhout, qui étaient imbus des mêmes doctrines que Van Espen. C'est dans les leçons de ces maîtres que le jeune trévirien puisa les principes qu'il devait développer plus tard dans ses écrits.

Après avoir passé un an environ à Louvain, Hontheim alla visiter l'Université protestante de Leyde, où il se livra encore pendant toute une année à l'étude du droit naturel et du droit public. Rentré dans sa patrie en 1724, il fut proclamé docteur en droit en même temps que son frère aîné, avec lequel il avait fait presque toutes ses études, et publia à cette occasion une thèse intitulée : *De jurisprudentia naturali et summo imperio* [3]. Il consacra ensuite plusieurs années à voyager à l'étranger, surtout en Allemagne et en Italie. Il visita successivement Wetzlar, Ratisbonne et Vienne. Il s'arrêta longtemps dans cette dernière ville, tant pour connaître la Cour impériale que pour s'initier aux affaires du Gouvernement. Il passa ensuite deux ans à Rome. Le Saint-Siège était alors occupé par Benoît XIII qui, dès la seconde année de son pontificat, avait réuni un concile dans sa capitale pour confirmer la fameuse bulle *Unigenitus* et avait canonisé en une seule fois dix nouveaux saints, parmi lesquels deux jésuites. Ce pape ne s'occupait que de conférences et d'œuvres pies et abandonnait le gouvernement de l'Église à son favori, le cardinal Coscia [4]. Aussi le spectacle de la Cour de Rome n'était-il pas de nature à inspirer aux étrangers un grand enthousiasme pour le régime pontifical. Hontheim, qui s'était rendu à Rome spécialement pour étudier sur les lieux

[1] Voir à ce sujet l'ouvrage de F. Laurent, *Van Espen, Étude hist. sur l'État et l'Église en Belgique,* pp. 225 et suiv.

[2] *Id., ibid.,* p. 224, en note.

[3] Augustae Trevirorum, 1724.

[4] Otto Mejer, *Febronius,* pp. 22-23.

les maximes et les doctrines de la curie romaine, n'en fut guère édifié, et s'il n'en revint pas navré et dégoûté, comme jadis Luther, il est certain qu'il n'emporta pas un souvenir agréable de ce qu'il vit ni de ce qu'il entendit dans cette première cour de la chrétienté.

Lorsqu'il fut de retour de ses voyages, en 1728, Hontheim fut nommé assesseur du Consistoire et du Vicariat général de Trèves. Cinq ans plus tard, en 1732, il obtint, sur sa demande, la chaire de professeur de droit public à l'Université de Trèves, chaire qu'il occupa jusqu'en 1737. Pendant le temps que dura son professorat, il composa, selon l'usage d'alors, plusieurs thèses juridiques qui le signalèrent comme un professeur zélé et consciencieux. En 1738, il fut appelé à Coblentz par l'archevêque-électeur François-George de Schönborn, qui le nomma président de l'officialité de Coblentz et directeur du séminaire de cette ville (7 février 1738), puis, deux ans après, chanoine de Saint-Florian et enfin conseiller intime en 1742. Hontheim resta près de dix ans à Coblentz. En 1747, les soins de sa santé l'obligèrent à quitter cette ville et à se démettre de ses fonctions d'official et de directeur du séminaire. Il revint alors résider à Trèves, où, l'année suivante (1748), il fut nommé suffragant de l'archevêque-électeur avec le titre d'évêque de Myriophite *in partibus infidelium*. Il fut nommé en même temps vicaire général et doyen de l'église collégiale de Saint-Martin, à Münster-Meinfeld [1].

Par son élévation à ces hautes dignités, Hontheim acquit une influence considérable tant dans l'administration ecclésiastique du diocèse que dans l'administration temporelle de l'électorat. Ses talents l'avaient désigné tout particulièrement à l'archevêque-électeur, qui lui avait donné toute sa confiance et le chargeait presque toujours des missions les plus importantes. C'est ainsi qu'en 1741, lors de l'élection de Charles VII à l'Empire, il l'envoya à Francfort avec Spangenberg pour y représenter les intérêts de l'électorat de Trèves. Quelques

[1] Otto Mejer, *Febronius*, p. 31.

années plus tard, en 1745, lors de l'élection de François de Lorraine, Hontheim fut chargé de la même mission et parut de nouveau à Francfort avec l'archevêque-électeur lui-même qui, cette fois, avait voulu s'y rendre en personne.

Comme administrateur ecclésiastique, Hontheim ne montra pas moins de zèle et d'activité. Pendant plus de quarante ans (il ne mourut qu'en 1790), il remplit les fonctions de son ministère avec un soin et une application dont il ne se relâcha jamais. Et pourtant, comme évêque suffragant, il se voyait à la tête d'une administration fort étendue, car l'archevêché de Trèves ne comprenait pas seulement le pays de Trèves, mais encore toute une province des Pays-Bas, le duché de Luxembourg, et s'étendait même bien loin en France, où il comprenait les diocèses de Metz, de Toul, de Verdun, et une foule d'autres cités moins importantes, en tout plus de deux cents paroisses, sans compter deux églises collégiales et plusieurs maisons religieuses [1]. Sa tâche était donc bien lourde, et il l'augmenta encore en introduisant, de concert avec l'archevêque, diverses réformes que les progrès du temps avaient rendues nécessaires. C'est ainsi que, pour citer quelques exemples, il donna une nouvelle édition du *Bréviaire de Trèves* [2], en purgeant ce livre de la plupart des fables et des légendes absurdes qui le défiguraient. Ensuite, et c'était là une mesure réellement importante, il ordonna aux professeurs de théologie d'enseigner dans les séminaires les quatre articles de la célèbre *Déclaration du clergé de France*, de 1682, et fit proscrire entièrement la doctrine du probabilisme, que les

[1] Krufft, *Histoire de la vie de Jean-Nicolas de Hontheim*, MS. de la Bibl. de Trèves, n° 1570 (1824).

[2] *Breviarium Trevirense, jussu Reverendissimi Principis ac Domini Francisci Georgii Archiepiscopi Trevirensis recognitum et emendatum.* Dans une lettre adressée à Krufft, Hontheim s'exprimait comme suit sur cette nouvelle édition : « Je ne puis me vanter de l'avoir purgée de toutes les fables; je n'osais pas. Mais j'y ai bien suppléé dans l'*Histoire diplomatique*, surtout dans le *Prodromus*, où je n'ai fait grâce à aucune. » (Cité par Otto Mejer, p. 30.)

jésuites avaient mise en honneur [1], et qu'ils continuaient à enseigner, bien que Pascal l'eût foudroyée dans ses *Provinciales* déjà depuis plus d'un siècle.

Ces premières réformes s'accomplirent assez facilement et ne donnèrent lieu à aucun conflit sérieux. Mais il n'en fut pas de même de la réforme de l'Université de Trèves, dont Hontheim était vice-chancelier depuis 1748. Ici il se heurta à une opposition très vive de la part des jésuites qui dominaient en maîtres dans cette école et la dirigeaient à leur gré. En effet, comme nous l'apprend un contemporain [2], des quatre facultés dont chacune avait neuf chaires, et autant de voix au conseil académique, deux, celle de la philosophie et celle de la théologie, étaient entièrement entre leurs mains. Dans la faculté de philosophie, ils occupaient toutes les neuf chaires ; dans celle de théologie, ils n'en avaient en réalité que sept, « n'osant de honte, les retenir toutes », comme dit l'auteur à qui nous empruntons ces détails, mais ils n'accordaient les deux autres qu'à des prêtres qui leur étaient dévoués, si bien qu'au conseil académique ils disposaient toujours de dix-huit voix, c'est-à-dire de la moitié des voix de toute l'Université. D'autre part, comme de la faculté de médecine six membres étaient ordinairement absents et dispersés dans le reste du pays, et qu'il n'en demeurait que trois à Trèves, dont les jésuites parvenaient encore toujours à mettre un ou deux dans leurs intérêts, ils avaient constamment dix-neuf à vingt voix contre dix ou onze qui restaient, savoir, une ou deux de la faculté de médecine et neuf de la faculté de droit, à supposer, ce qui arrivait assez rarement, que les membres de cette dernière faculté restassent fermement unis contre les révérends pères.

Les jésuites avaient ainsi toujours la majorité au conseil académique, qui élisait chaque année le recteur et se prononçait sur le choix des nouveaux professeurs. Il va de soi que les bons

[1] Krufft, MS. cité.

[2] Krufft, dans l'*Histoire de la vie de Jean-Nicolas de Hontheim*, MS. de la Bibl. de Trèves, n° 1570 (1824).

pères ne nommaient que ceux qui étaient dévoués à leurs intérêts et écartaient impitoyablement ceux qui leur semblaient contraires. Quand un professeur leur déplaisait, ils mettaient tout en œuvre pour le chasser de sa chaire. C'est ce qu'ils firent notamment à l'égard du professeur Neller [1], qui enseignait le droit canon et se montrait hostile aux doctrines ultramontaines sur la puissance illimitée du pape. Ils lui avaient voué une haine implacable, et Hontheim dut le protéger plus d'une fois auprès de l'archevêque contre leurs accusations et leurs calomnies [2].

Ils poussaient l'insolence si loin qu'ils transgressaient sans vergogne les règlements de l'Université. Un de ces règlements portait que le recteur sorti de charge ne pouvait être réélu qu'après un intervalle de deux ans. Eh bien, malgré cela, on les vit réélire comme recteur dix ou même vingt années de suite le même professeur, un ecclésiastique, naturellement, et de plus un homme sur lequel ils pouvaient compter en toute circonstance [3].

C'était là une situation intolérable aux yeux de Hontheim. Il dénonça les abus à l'archevêque-électeur, qui lui donna pleins pouvoirs pour y porter remède et introduire dans l'organisation des études tous les changements qu'il trouverait à propos.

Muni de l'autorité nécessaire, Hontheim commença par ôter aux jésuites six voix dans la faculté de philosophie, et quatre dans celle de théologie, ne leur laissant dans chacune

[1] Krufft, *Histoire de la vie de Jean-Nicolas de Hontheim*, MS. de la Bibl. de Trèves, n° 1570 (1824). Neller était originaire de Wurtzbourg. Il vint à Trèves en 1748 et y enseigna le droit canon jusqu'en 1780, où il passa dans la chaire de droit public qu'il occupa jusqu'en 1783, année de sa mort. Il publia un grand nombre de dissertations sur le droit public et le droit ecclésiastique, qui furent réimprimées en 1787, en 3 volumes, sous le titre de : *Opuscula juris ecclesiastici, publici et civilis historica, chronologica et numismatica.*

[2] MS. cité, même numéro.

[3] Voir, pour ces détails, Otto Mejer, *Febronius*, pp. 33-34.

de ces facultés que trois voix, et par conséquent, six seulement dans toute l'Université. Les bons pères jetèrent les hauts cris, mais on passa outre. Ensuite il rédigea un plan d'études qui introduisait l'enseignement de la philosophie moderne. Ce plan fut adopté par l'archevêque en 1753 et mis en vigueur dès l'année suivante à l'Université de Trèves et au gymnase de Coblentz. Quelques années plus tard, en 1762, pour combattre encore davantage l'influence des jésuites, Hontheim prit une nouvelle mesure contre eux, en proposant à l'électeur Jean Philippe de Walderdorff, qui avait succédé en 1755 à François George de Schönborn, d'établir trois chaires de théologie en faveur des Bénédictins. Ces chaires furent créées aussitôt et occupées immédiatement par des religieux de cet ordre [1].

Malgré ces travaux de réforme et les occupations multiples de son ministère, Hontheim sut trouver, dans son ardeur pour l'étude et son goût pour l'érudition, le temps de composer des ouvrages qui lui assurèrent un rang distingué parmi les savants de son époque. Parmi ces ouvrages, il faut citer d'abord une *Histoire diplomatique de Trèves*, qui parut en 1750 à Augsbourg, en trois volumes in-folio [2]. C'est un travail réellement important, écrit dans un style pur, plein de recherches curieuses et de documents inédits. L'auteur compléta cet ouvrage par un supplément qui parut sept ans plus tard sous le titre de : *Prodromus historiae Trevirensis diplomaticae* [3], et qui traitait spécialement des origines de Trèves. Quelques années après, il publia aussi un livre d'édification

[1] Krufft, MS. cité, même numéro.

[2] *Historia Trevirensis diplomatica et pragmatica inde a translata Treviri praefectura-praetorio Galliarum ad haec usque tempora. E genuinis scriptis eruta atque ita digesta, ut non solum jus publicum particulare Archiepiscopatus et Electoratus Trevirensis in suis fontibus plenissime exhibeat, sed et historiam civilem et ecclesiasticam ejusque singularia jura publica et privata illustret*, t. I, *a.* 418-1300; t. II, 1301-1567; t. III, 1567-1745. Aug. Vindelicor., 1750.

[3] *Prodromus Historiae Trevirensis diplomaticae, exhibens origines Treviricas, Gallo-Belgicas, Francicas, Germanicas sacras et ecclesiasticas.* Aug. Vindelic., 1757, 2 vol. in-fol.

sur les Psaumes [1], avec la devise : *Ante orationem præpara animam tuam, et noli esse quasi homo qui tentat Deum.*

Les ouvrages que nous venons d'énumérer sont écrits en latin. Mais Hontheim écrivait aussi en français. Parmi les ouvrages qu'il composa dans cette langue, il faut citer les lettres qu'il adressa à un jésuite de Luxembourg, Jean Bertholet, auteur d'une *Histoire du duché de Luxembourg* [2], au sujet de l'opinion que ce père avait émise dans son livre en affirmant que le christianisme avait été prêché et reçu dans le pays de Trèves et de Luxembourg dès le temps des apôtres! Hontheim combattit cette opinion en même temps qu'un savant de Cologne, Rodérique, rédacteur d'un journal intitulé : *Les Nouvelles littéraires*, d'abord dans une lettre particulière adressée au père Bertholet, puis dans une lettre ouverte qu'il fit insérer dans *Les Nouvelles littéraires* du 11 décembre 1743. Dans cette lettre il dit entre autres choses que, quelque séduisante et glorieuse que lui ait paru d'abord pour tout le pays de Trèves l'opinion défendue par le jésuite luxembourgeois, il lui est impossible de l'adopter, parce qu'elle est entièrement fausse et rejetée par les hommes les plus compétents qui se sont occupés de l'introduction du christianisme en Gaule et en Belgique, tels que Lannoy, Tillemont, Calmet et d'autres. Il ajoute qu'un historien, en traitant des antiquités de son pays, ne doit pas se laisser séduire par les récits fabuleux que le besoin de glorifier les ancêtres a inventés. Pour lui, il repousse de pareils récits et ne peut leur donner aucun crédit, parce que l'amour de la vérité lui est plus cher que la gloire de sa patrie. Il fit cette déclaration pour bien montrer que sur le point en question il n'était nullement d'accord avec le jésuite Bertholet qui, dans des lettres anonymes [3], avait voulu faire

[1] *Argumenta Psalmorum et Canticorum.* Aug. Trevirorum, 1759.

[2] *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et comté de Chiny,* à Luxembourg, chez André Chevalier, 1741, 8 vol. in-4°

[3] *Lettres d'un chanoine de Trèves,* datées du 7 juillet et du 2 août 1743, citées par Krufft dans l'*Histoire de la vie de Jean-Nicolas de Hontheim.* MS. de la Bibliothèque de Trèves, n° 1570 (1824).

croire au public que Hontheim partageait son opinion, et qui, dans la préface de son livre, avait énoncé cette étrange maxime qu' « *un auteur est toujours à couvert de la critique, lorsqu'il n'envisage que le bien de l'Église et ne cherche qu'à édifier et à instruire son lecteur.* »

Mentionnons encore parmi les écrits de Hontheim composés en français le *Mandement* qu'il publia le 13 janvier 1757 pour les parties françaises du diocèse de Trèves, et dans lequel il ordonnait des prières publiques pour la personne du roi de France, Louis XV, qui, le 5 de ce mois, avait failli tomber victime d'un odieux attentat commis par un misérable du nom de François Damiens [1]. Dans cet écrit, Hontheim flétrit en termes énergiques l'*horrible forfait* – ce sont les mots dont il se sert — qui venait de mettre toute l'Europe en émoi, et s'élève en même temps avec une grande vigueur contre la doctrine du régicide, que quelques fanatiques ne rougissaient pas de justifier et de prôner encore à cette époque.

C'est au milieu de ces occupations et de ces travaux d'érudition que Hontheim avait atteint sa soixantième année, et sa réputation s'était étendue bien au delà des frontières du pays de Trèves. Plusieurs sociétés savantes, entre autres l'Académie d'Erfurt et celle de Manheim, s'étaient empressées de le mettre au nombre de leurs membres. Il était fort apprécié à la cour de Vienne, et le gouvernement autrichien avait déjà songé deux fois à le tirer de sa position subalterne en le mettant à la tête d'un évêché des Pays-Bas, la première fois en 1758, lorsque l'évêché d'Anvers fut vacant, la seconde en 1761, lorsque celui d'Ypres eut perdu son titulaire [2]. Enfin, Hontheim était connu partout comme un savant consciencieux, un

[1] *Mandement de Mgr l'évêque de Myriophite pour ordonner des prières pour la guérison du Roi*, etc., 13 janvier 1757.

[2] Otto Mejer, *Febronius*, p. 39. — En 1758, Hontheim sollicita lui-même la place d'évêque d'Anvers, comme le prouve une lettre qu'il adressa à cette époque à un chanoine d'Anvers et que Feller a reproduite dans son *Dictionnaire historique*, à l'article Hontheim. — Voir cette lettre aux pièces justificatives, nº I.

prélat éclairé et libéral, et un adversaire décidé des doctrines ultramontaines.

Mais, bien qu'à maintes reprises il eût manifesté publiquement son antipathie pour ces doctrines et pour ceux qui les soutenaient — notamment les jésuites, — il n'avait encore publié aucun écrit où ses idées sur le gouvernement de l'Église, le pouvoir du pape et les droits de l'épiscopat, fussent développées d'une manière méthodique. Cependant dans son entourage on savait que depuis longtemps il travaillait à coordonner ses vues sur ces importantes questions et à les consigner dans un ouvrage spécial. Il y avait songé dès 1742, lorsque, envoyé par l'archevêque-électeur à Francfort pour l'élection de Charles VII, il examina avec Spangenberg [1] les griefs six fois séculaires de la nation allemande contre les empiétements de la cour de Rome. Ces griefs étaient énumérés dans le 14e article de la Capitulation impériale, qui obligeait l'empereur *à ne point laisser violer les concordats, droits et privilèges de la nation et de l'Église germaniques par les grâces, rescrits, provisions, annates, dispenses, collations, évocations des procès à Rome et autres usurpations des papes* [2]. Le nonce du pape insistait fortement pour obtenir l'abrogation de cet article, contre lequel le Saint-Siège avait toujours protesté. Mais le collège électoral repoussa cette demande, et l'article 14 de la Capitulation impériale fut maintenu. Hontheim, de son côté, n'oublia pas l'incident. Il y réfléchit longtemps, et, sur les conseils de Spangenberg et de l'archevêque lui-même, il résolut de composer un livre destiné à mettre en lumière la différence entre le pouvoir spirituel des papes et les empiétements de la curie romaine, et à marquer exactement les limites entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel [3].

[1] Conseiller de l'archevêque de Trèves et ami intime de Hontheim.

[2] Je cite l'article d'après Krufft; voir l'*Histoire de la vie de Jean-Nicolas de Hontheim*. MS. de la Bibl. de Trèves, n° 1570 (1824).

[3] Voir Krufet, MS. cité. — Cf. Otto Mejer, *Febronius*, pp. 51-53, et Dr Schmid, *Geschichte der katholischen Kirche Deutschlands von der Mitte des XVIII Jahrhunderts bis in die Gegenwart*, p. 3.

Ce livre, pour lequel Hontheim fit d'immenses recherches, parut enfin en 1763, sous le titre de : *Justini Febronii Icti de statu ecclesiæ et legitima potestate Romani Pontificis liber singularis ad reuniendos dissidentes in religione Christianos compositus,* chez l'imprimeur Esslinger à Francfort, avec la fausse rubrique de Bouillon, *Bullioni, apud Guillelmum Evrardi*[1]. L'auteur n'y avait pas mis son nom, parce que, disait-il[2], il importait peu par qui les matières qu'il contenait fussent traitées, pourvu qu'elles le fussent d'une manière solide. Le pseudonyme de Justin Fébronius, qu'il avait choisi, ne lui était pas du reste tout à fait étranger : il l'avait emprunté de sa nièce Justine, chanoinesse de Juvigny, dont le nom de religion était Fébronia[3].

C'est dans ce livre que Hontheim développa ses doctrines sur le gouvernement de l'Église et l'autorité du Saint-Siège, doctrines que nous allons maintenant exposer en détail.

[1] L'ouvrage qui d'abord ne comprenait qu'un seul volume, fut porté successivement à quatre ; le tome II parut en 1770, à Francfort et à Leipzig; le tome III en 1772; le tome IV, qui comprenait deux parties, en 1773 et 1774.

[2] Dans une lettre adressée à Krufft le 3 novembre 1763 et citée par Otto Mejer, *Febronius,* p. 55.

[3] Voir Krufft, MS. de la Bibl. de Trèves, n° 1570 (1824).

CHAPITRE II.

Exposé des doctrines de Fébronius (Hontheim) : le gouvernement de l'Église n'est pas monarchique; réfutation des objections des ultramontains par l'Écriture sainte, par le témoignage des pères de l'Église et celui de l'histoire. — Les apôtres ont tous eu un pouvoir égal; les évêques, leurs successeurs, sont les égaux du pape et doivent ratifier ses décrets. Cette doctrine est confirmée par le témoignage de Bossuet et celui de toute l'Église gallicane. — La primauté du pape ne doit s'exercer que pour le maintien de la foi et de la bonne discipline. — Accroissements de la puissance pontificale par les *Fausses Décrétales* d'Isidore et les causes majeures. — Le pape est soumis aux lois générales de l'Église. — Les appels au pape étaient inconnus aux premiers siècles.

Depuis trois siècles, les ultramontains enseignaient que le pape est le seigneur des seigneurs et que, semblable à un monarque absolu, il a un pouvoir illimité sur l'Église et tous ses membres. C'est contre cette doctrine que Fébronius s'élève tout d'abord dans son livre, en affirmant que le gouvernement de l'Église, tel qu'il a été conçu par son fondateur et tel que l'histoire nous le montre dans les premiers siècles, n'est nullement monarchique, mais plutôt démocratique; que le pape, bien qu'il soit le chef de l'Église, ne jouit pas pour cela, dans le corps épiscopal, d'un plus grand pouvoir que les évêques; que ceux-ci sont, aussi bien que le pape, les fondements de l'Église, et ont reçu, non pas du pape, mais immédiatement de Jésus-Christ, une pleine autorité pour gouverner le troupeau confié à leurs soins. Ce sont ces principes que l'auteur pose tout d'abord. Ils forment la base de tout son système, qu'il développe avec beaucoup d'ampleur dans une série de neuf chapitres, où il traite successivement de la forme extérieure du gouvernement de l'Église, de la primauté du souverain pontife et des droits qu'elle comporte, des accroissements du pouvoir pontifical, des causes majeures réservées au pape, des lois ecclésiastiques et des appels au pape, de la supériorité des conciles généraux sur les papes, de l'autorité des évêques, de la liberté de l'Église et des moyens de la rétablir.

Suivons l'auteur dans ses développements, afin de nous faire une idée exacte et complète de ses doctrines.

Et d'abord, en ce qui concerne la forme extérieure du gouvernement de l'Église, que Fébronius appelle démocratique, cette forme de gouvernement — qui n'excluait pas cependant tout élément aristocratique [1] — est prouvée à la fois par l'Écriture sainte, par les témoignages des pères et les monuments de l'histoire.

Les ultramontains invoquent à l'appui de la prétendue monarchie de l'Église les célèbres paroles adressées par Jésus-Christ à saint Pierre : « *Tu es Petrus, et super hanc petram aedificabo ecclesiam meam, et portæ inferi non praevalebunt adversus eam. Et tibi dabo claves regni cœlorum; et quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum et in cœlis; et quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cœlis* [2]. »

Mais, pour trouver dans ces paroles l'idée de la monarchie universelle ou de la toute-puissance accordée à Pierre et à ses successeurs, les papes, il ne faut tenir aucun compte de l'esprit évangélique qui répugne absolument à une pareille idée; il ne faut tenir aucun compte d'autres paroles non moins expresses de Jésus-Christ, qui attribuent, non pas à Pierre *seul*, mais aux apôtres réunis, au collège apostolique, le pouvoir de lier et de délier, c'est-à-dire la puissance suprême; par exemple celles où il leur dit : « *Tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous aurez délié sur la terre sera aussi délié dans le ciel* [3] »; enfin, il ne faut tenir aucun compte du sentiment des plus illustres pères de l'Église, tels que saint Cyprien, saint Jérôme, saint Augustin, qui donnent des paroles du Christ adressées à Pierre une interprétation toute différente de celle des ultramontains. Saint Jérôme dit

[1] En réalité, aucune des trois formes ordinaires de gouvernement, démocratique, monarchique, aristocratique, n'est applicable d'une manière absolue à l'Église primitive; ce qui est certain en tout cas, c'est que son gouvernement n'est pas monarchique.

[2] Év. s. Matth., ch. XVI, v. 15-19.

[3] *Ibid.*, ch. XVIII, v. 18.

positivement que *tous les apôtres reçurent les clefs du ciel (cuncti claves cœlorum acceperunt)*, c'est-à-dire le pouvoir de lier et de délier [1]. Saint Augustin affirme que ce n'est pas *un seul homme (non unus homo)*, mais l'Église qui a reçu les clefs du ciel [2]. Origène enseigne la même chose dans son *Traité sur le chapitre XVI de saint Matthieu*, ainsi qu'un grand nombre d'autres docteurs ou théologiens, tels que Théophilacte, saint Eucher, Paschase, Radbert, Hincmar, archevêque de Reims, et Bossuet, l'illustre auteur de la *Déclaration du clergé de France*. Les paroles de Bossuet méritent d'être citées : « Ce n'est pas par sa propre imagination, dit-il, ni par de vains raisonnements qu'on doit juger du gouvernement de la république chrétienne ; il faut démontrer par l'Écriture et la tradition que l'Église, dont Jésus-Christ est le fondateur, a été instituée sur le modèle d'une *monarchie séculière, ce qui est très faux.* »

Les textes de l'Écriture et les commentaires prouvent donc, continue Fébronius, que l'Église ne fut jamais soumise dans les premiers temps à l'un des apôtres, mais qu'elle reçut son autorité immédiatement de Jésus-Christ, ainsi que les conciles généraux qui la représentent, et qu'elle est au-dessus de Pierre et des papes, ses successeurs au siège de Rome. Lorsque Jésus-Christ donna ses pouvoirs au collège des apôtres, il dit à chacun sans exception : « *Ne vous faites point appeler maîtres, parce que vous n'avez qu'un seul maître et que vous êtes tous frères ; n'appelez personne votre père, parce que vous n'avez qu'un seul père qui est dans le ciel ; n'affectez point d'être appelés docteurs, parce que vous n'avez qu'un docteur et qu'un maître, qui est le Christ* [3] ». Or, ces paroles et d'autres semblables sont entièrement contraires à l'idée d'une *monarchie* absolue et illimitée que l'on prétend avoir été instituée par Jésus-Christ. Un monarque, selon le P. Petau, est celui qui gouverne et commande par une puissance souveraine, de laquelle dérive toute l'autorité des magistrats et à laquelle elle se rapporte

[1] *Adversus Jovinian.*, lib. I, cap. 26.
[2] *Retract.*, lib. I, cap. 21.
[3] *De Statu ecclesiae et legitima potestate Romani Pontificis*, cap. I.

comme à son principe. Si Jésus-Christ a voulu donner à Pierre la plénitude du gouvernement monarchique, il est surprenant qu'il ne lui ait pas envoyé les apôtres pour recevoir de lui leur pouvoir, puisqu'il est de l'essence d'un État monarchique que les inférieurs n'aient d'autorité que celle que le souverain leur communique. Mais Jésus-Christ ne l'a pas fait : il a choisi ses apôtres par une vocation immédiate et il leur a conféré lui-même *directement* les pouvoirs dont il voulait qu'ils fussent revêtus. C'est lui qui leur a dit à tous : « *Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc et instruisez toutes les nations en leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé, et je serai avec vous jusqu'à la fin du monde* [1]. »

Ils se trompent donc, ceux qui prétendent que le pouvoir des clefs, c'est-à-dire le plein pouvoir de prêcher partout l'évangile, de fonder des églises et d'établir des évêques, n'a été donné qu'à Pierre *seul*, si bien que les autres apôtres n'auraient reçu et exercé ce pouvoir qu'à titre de délégués, et qu'ils lui eussent été subordonnés comme à un maître. L'autorité suprême ou le pouvoir des clefs a été donné *directement* par Jésus-Christ à tous les apôtres, et, par eux, à l'Église universelle qui, par conséquent, possède ce pouvoir originairement et radicalement *(principaliter et radicaliter* [2]), et l'exerce par ses ministres, les évêques, lesquels l'ont par l'usage et en usufruit *(usualiter et usufructualiter),* si bien que le pape, quoiqu'il soit le chef de l'Église, n'en est pas moins *subordonné* à celle-ci. Les apôtres ont tous reçu un pouvoir égal, et cette égalité de pouvoir que l'Écriture démontre, est aussi confirmée par les faits, notamment par les actes des apôtres au concile de Jérusalem (où la question de savoir si les païens convertis devaient rester soumis à la Loi mosaïque fut décidée négativement, non par Pierre *seul,* mais par tout le collège apostolique), et, depuis, par toute la discipline de la primitive Eglise. Cet e discipline révèle une forme de gouvernement entièrement

[1] Saint Matthieu, ch. XXVIII, v. 18-20.

[2] *De Statu ecclesiae,* etc., cap. I, sect. VI, n. 3.

opposée à la monarchie papale, telle qu'elle existe actuellement.

La prétendue monarchie de l'Église n'était venue dans l'esprit de personne avant Isidore, l'auteur des *Fausses Décrétales*. La fausseté de ces décrétales n'était pas encore découverte à l'époque où eut lieu le concile de Trente, concile où fut agitée la question de savoir si l'autorité des évêques vient immédiatement de Dieu, ou si elle vient du pape. Le cardinal de Lorraine s'opposa à ce qu'on proclamât la supériorité du pape sur l'Église, en montrant que le pouvoir des clefs n'avait pas été donné à Pierre *seul*, et que les évêques, à la primauté près, *étaient les égaux du pape*. Quant à l'infaillibilité du pape, c'est une opinion nouvelle, que rejettent les docteurs les plus célèbres, notamment Gerson, chancelier de l'Université de France, Tostat, Denis le Chartreux, le cardinal d'Ailly, Almain, Adrien VI [1], Santès, théologien au concile de Trente, et l'illustre Bossuet qui seul, dit Fébronius, en vaut un grand nombre. L'Église grecque aussi a toujours repoussé cette doctrine. « Que nous servent donc, disait à ce sujet Néchite, archevêque de Nicomédie, la sainte Écriture, l'étude des lettres, la discipline des anciens? A quoi bon les plus grands génies? La seule autorité de l'évêque de Rome qui, selon les ultramontains, est supérieure à toutes, engloutit tout cela. Que lui seul soit évêque, maître, précepteur; qu'en qualité de seul bon pasteur, il rende seul compte à Dieu de tous ceux qui ont été mis sous sa garde. Que s'il veut avoir des coopérateurs dans la vigne du Seigneur, qu'il se glorifie par la primauté qui l'élève au-dessus des autres, mais qu'il ne méprise pas ses frères, que la vérité de Jésus-Christ a enfantés dans le sein de l'Église pour la liberté et non pour la servitude. »

L'Église d'Afrique n'a jamais eu d'autre sentiment. Dans trois conciles tenus en Afrique elle soutint, par l'organe de

[1] Il est certain que le pape peut errer en matière de foi, disait Adrien, *certum est quod possit papa errare in iis quae tangunt fidem;* et il ajoutait qu'il y a eu des papes hérétiques, *plures enim fuerunt pontifices romani haeretici.*

saint Cyprien, la validité et la nécessité d'un second baptême pour les hérétiques, que le pape saint Étienne condamnait, et elle n'eut aucun égard aux menaces que faisait ce pontife, de séparer de sa communion les évêques africains.

L'Église de France a proclamé solennellement, en 1682, qu'elle ne reconnaissait les jugements du pape pour infaillibles que lorsque le consentement de toute l'Église y intervenait. Le cardinal Orsi, qui a fait les plus grands efforts pour défendre l'infaillibilité du pape contre la *Déclaration du clergé de France de 1682* et contre l'ouvrage de son défenseur, Bossuet, avoue qu'à Rome et ailleurs il a entendu dire à plusieurs personnes de science et de probité qui avaient lu et examiné l'écrit de Bossuet, que cette thèse de l'autorité absolue et de l'infaillibilité du pape ne pouvait plus être raisonnablement défendue par les théologiens romains, mais qu'ils devaient l'abandonner comme une cause perdue et désespérée; qu'il ne pouvait y avoir d'objection sérieuse contre une vérité évidente, et que toute la subtilité des distinctions scolastiques ne pouvait affaiblir la force des arguments que présentait cet illustre adversaire.

Enfin, cette doctrine de l'autorité illimitée et de l'infaillibilité doctrinale du pape est réellement absurde, telle que nous la présentent les ultramontains, en disant que c'est une opinion qui est *presque de foi* (*fere de fide*), comme si Dieu l'eût *presque* révélée, que l'Église l'eût *presque* définie, et que ceux qui la combattent fussent *presque* des hérétiques.

Parlant ensuite de la primauté du souverain pontife, Fébronius affirme que cette primauté existe réellement, qu'elle est légitime et fondée sur l'Écriture sainte. Mais en quoi consiste cette primauté et quels en sont les droits légitimes? La réponse à cette question dépend de celle-ci : Pourquoi Jésus-Christ a-t-il établi la primauté? Sans doute qu'il ne l'a établie que pour le bien de l'Église, car il est clair que le pape est fait pour l'Église, et non l'Église pour le pape. Jésus-Christ, dit saint Jérôme, entre tous les apôtres, en a choisi un pour lui donner la primauté, afin qu'il n'y eût point de schisme, c'est-à-dire, afin que l'unité fût maintenue dans l'Église. Cette

réponse renferme celle qu'il faut donner à la première question, et la voici : les seuls droits primordiaux essentiels de la primauté sont ceux sans lesquels l'unité ne peut se maintenir [1].

Ce principe est également admis par les ultramontains; mais, dit Fébronius, nous ne nous accordons pas sur les conséquences : je rejette celles qui font de la primauté une monarchie; j'avoue celles qui n'en font que ce qu'elle doit être, c'est-à-dire celles qui accordent au chef de l'Église le droit de surveiller et d'inspecter les églises particulières, pour s'assurer de l'unité de croyance, pour s'opposer aux innovations en matière de foi ou de discipline, pour faire observer les canons, pour convoquer les conciles quand ils sont nécessaires, pour juger en dernier ressort les causes dont les canons lui ont attribué la connaissance. Voilà, en résumé, les attributs de la primauté. Ils suffisent pour faire regarder l'Église de Rome comme la mère et la maîtresse de toutes les autres, et pour obliger tous les évêques à s'attacher à la chaire de Pierre comme au centre de l'unité.

Dans les premiers siècles, les droits et les privilèges de la primauté furent très restreints, mais avec le temps ils s'accrurent considérablement. L'auteur s'étend longuement dans son troisième chapitre sur les causes diverses qui ont favorisé ces accroissements du pouvoir pontifical. Parmi celles-ci il cite comme une des plus importantes la collection des *Fausses Décrétales* d'Isidore, qui furent publiées vers la fin du VIII^e^ siècle, sous les noms supposés des premiers et des plus vénérables chefs de l'Église. Il démontre que l'introduction des *Fausses Décrétales* a bouleversé et détruit complètement l'ancienne constitution de l'Église; que les canonistes de Rome ont continué de s'appuyer sur ces faux documents depuis qu'on en a pleinement démontré l'inauthenticité, que les papes eux-mêmes n'ont pas cessé de les invoquer à l'appui de leurs prétentions. Il prouve ces assertions par de nombreux extraits tirés des *Fausses Décrétales* d'Isidore, extraits qui établissent qu'Isidore

[1] *De Statu ecclesiae,* etc., cap. II, sect. II et IV.

fait du pape l'évêque de l'Église universelle, qu'il lui attribue la connaissance de toutes les affaires importantes et l'autorité exclusive pour les terminer, qu'il lui donne à lui seul le droit d'assembler et de confirmer les conciles, de transférer les évêques, de recevoir les appels et d'exercer une autorité souveraine sur toutes les autres églises. Il établit enfin que les papes ont emprunté à ce faussaire la plupart de leurs maximes de gouvernement, entre autres Benoît XIV, qui, dans son ouvrage intitulé : *Du Synode diocésain* (*De Synodo diœcesana*) déclare ce qui suit : « que le pontife romain est le prince, le modérateur et le pasteur de l'Église universelle (lib. I. c. 1), qu'il est au-dessus du concile (lib. XIII, c. 12), que dans toute l'Église il est le propre prêtre (*proprius sacerdos*), qu'il peut se réserver des cas (lib. V, c. 4), que c'est lui seul qui a le droit de donner des indulgences, et que c'est de lui que les autres évêques tiennent ce droit (lib. II, c. 9), qu'il peut soustraire n'importe quelle église de la juridiction d'un évêque (lib. V, c. 7); que dans les conciles généraux il n'est pas tenu de suivre la majorité des juges (lib. XIII, c. 2); qu'il a le plein pouvoir de mitiger ou de changer les lois ecclésiastiques; que seul il peut abroger et changer les lois, les rites et les coutumes généralement reçus; que c'est un sacrilège de douter de la puissance du souverain pontife lorsqu'il donne une dispense; que le pape a le droit incontestable de se réserver les dépouilles des clercs. »

Ce qui a encore fortement contribué à augmenter la puissance du Saint-Siège, c'est le droit qu'il s'est arrogé de décider des affaires graves connues sous le nom de causes majeures (*causæ majores*), et qui sont au nombre de neuf : 1° les questions de foi difficiles; 2° les postulations de personnes inéligibles aux prélatures; 3° la confirmation des élections légitimes; 4° les résignations des évêques; 5° leurs translations à d'autres évêchés; 6° l'érection de nouvelles métropoles; 7° la création de nouveaux évêchés; 8° la nomination d'un coadjuteur; 9° la déposition des évêques. Dans le système ultramontain de la monarchie absolue du pape, toutes ces causes sont de droit divin réservées au pape. Isidore l'a fait

croire ainsi par ses *Fausses Décrétales*. Fébronius, dans le quatrième chapitre de son livre, prouve que cette doctrine n'est nullement fondée, en montrant quelle a été, sur ces divers points, la discipline des premiers siècles de l'Église.

Le premier qui ait fait mention des causes dites majeures est Innocent Ier, qui, dans une lettre adressée à Victricius de Ravenne, l'an 404, dit : « Si on discute quelques causes majeures après le jugement des évêques, on doit les déférer au Siège apostolique, comme le synode l'a ordonné et que l'ancienne coutume l'exige. » L'auteur établit que la confirmation de l'élection d'un évêque appartenait primitivement non pas au pape mais aux évêques de la province chargés d'ordonner le nouvel évêque, c'est-à-dire au métropolitain et à ses suffragants. C'est ce que prouvent notamment le 4e canon du concile de Nicée et le 12e de celui de Laodicée. Dans la suite, le métropolitain seul jouit de ce droit de confirmation. Dans l'Église d'Orient, jamais les évêques n'ont été confirmés par le pape. Dans celle d'Occident, les évêques élus donnaient avis au pape de leur élection, lui envoyaient leur profession de foi et demandaient d'être reçus à la communion de l'Église de Rome. Ce n'est que depuis Alexandre III, qui succéda à Adrien en 1559, qu'on voulut les obliger à se faire confirmer par le pape. Isidore en avait fourni les titres : les papes se sont bien crus autorisés à l'exiger, les évêques ont cru devoir s'y soumettre, et l'usage s'en est établi.

En Allemagne, on essaya à plusieurs reprises de restituer ce droit aux métropolitains. Plusieurs conciles, entre autres celui de Constance et celui de Bâle, s'en occupèrent, mais Rome ne se départit pas de sa possession.

La création d'un coadjuteur avec la future succession était inconnue dans l'ancienne Église. C'est Boniface VIII qui, en 1298, en fit une cause majeure réservée au pape. Les translations des évêques d'une église à une autre étaient prohibées par les canons des conciles ; elles ne pouvaient avoir lieu que pour le bien *évident* des églises, et, dans ce cas, elles se faisaient non par le pape, mais par l'autorité du concile provincial.

C'est Innocent III qui les déclara réservées au Saint-Siège. Les résignations des évêques étaient reçues par les métropolitains dans les conciles provinciaux. Ce fut encore Innocent III qui les réserva au pape : « La translation, dit-il, la déposition, la cession des évêques sont réservées au pontife romain, non pas tant par la disposition des canons que par l'institution divine. »

La déposition des évêques appartenait aussi primitivement au concile de la province. C'était la disposition des canons 14 et 15 du concile d'Antioche, des canons 3, 4 et 7 de celui de Sardique, du 6e canon du premier concile de Constantinople et de beaucoup d'autres. Les historiens citent un grand nombre d'exemples qui confirment cette discipline. « Rien n'est plus fréquent dans les neuf premiers siècles, dit Fleury, que les accusations et les dépositions d'évêques ; mais leurs procès se faisaient dans les conciles provinciaux, qui étaient le tribunal ordinaire de toutes les causes ecclésiastiques. Il faut absolument ignorer l'histoire de l'Église pour s'imaginer qu'en aucun temps, ni en aucun pays, on ait jamais pu juger un évêque sans l'envoyer à Rome, ou faire venir une commission du pape. »

Une discipline si constante, ajoute Fébronius, n'était pas facile à renverser. Aussi Isidore s'est-il mis en frais pour cette cause majeure beaucoup plus que pour aucune autre : il fait parler en sa faveur, dans le deuxième siècle, les papes Anaclet, Sixte Ier, Higin, Anicet, Éleuthère, Victor ; dans le troisième, Zéphyrin, Fabien, Sixte II ; dans le quatrième, Jules Ier, Félix II et Damase. Il ne fallait pas moins au faussaire pour faire admettre son invention.

S'occupant ensuite, au cinquième chapitre de son livre, des lois ecclésiastiques et des appels au pape, Fébronius nous montre d'abord qu'en matière de foi, l'évêque de Rome n'a pas le droit de faire des décrets qui obligent toute l'Église, attendu que ce sont *les évêques et les conciles qui sont les juges naturels et les arbitres nés de la foi*, et que les dogmes ne dépendent nullement du jugement et de l'autorité du pape seul. Qui ne voit que c'est une chose odieuse que de vouloir confier tout le

gouvernement de l'Église et tout ce qui concerne la foi à un seul homme qui, quoique grand et élevé en dignité, est mortel cependant, pour ne rien dire de plus ? d'accorder à ce seul homme le droit de convoquer les évêques à un concile et de n'écouter que ce seul législateur ? et pour y réussir de faire oublier cette formule, la plus autorisée depuis l'âge des apôtres : *Il a paru bon,* non à Pierre ou au pape, mais *au Saint Esprit et à nous ?* Quelle audace de vouloir attribuer aux successeurs de Pierre ce qui est refusé à Pierre lui-même !

Aussi la prétention de ceux qui veulent que le pape ait seul le droit de décider d'une manière souveraine dans tout ce qui regarde la foi et la discipline, est nouvelle, contraire à toute l'antiquité, aux définitions des conciles et à l'usage de l'Église universelle. Il est encore plus chimérique de prétendre que dans ces questions les évêques soient tenus de se soumettre sans examen à sa décision, sans avoir la liberté de s'écarter du sentiment du pape, dans le cas où ils ne le trouveraient pas conforme à l'Écriture sainte ou à la tradition [1]. Sans doute le pape a le droit de proposer à l'Église des lois que la nécessité ou l'utilité semble exiger; et les évêques sont obligés de les accepter s'ils les jugent propres à procurer le bien de la religion et de la discipline ecclésiastique.

Quant à la question de savoir si le pape est soumis aux lois générales de l'Église, la chose n'est pas douteuse. Il est vrai que les conciles ont eux-mêmes réservé quelques dispenses au Saint-Siège. Mais les choses ont changé depuis, si bien que, selon la remarque de Gerson, l'Église universelle doit bien se garder d'accorder désormais au pape, sous quelque couleur que ce soit, le pouvoir de dispenser contre les canons des conciles généraux, de les interpréter ou de les changer selon la variété des temps. Les canons ne peuvent être changés que par un autre concile. Car il est plus clair que le jour que les décrets qui ont été portés dans les quatre premiers conciles généraux, l'avarice des papes, des cardinaux et de quelques autres

[1] *De Statu ecclesiae*, etc., cap. V, sect. I, n. 1.

s'accroissant, ont été presque changés et comme mis en oubli, tant par les réservations des papes que par les constitutions iniques de la chambre apostolique, les règles de la chancellerie, les dispenses ambitieuses, les indulgences, etc. [1].

L'auteur établit ensuite que les appels au Saint-Siège étaient inconnus dans les premiers siècles. En vain le pape Benoît XIV prétend-il (dans son ouvrage *Du Synode diocésain*, lib. IV, c. 5), que le droit d'en appeler au pontife romain est tellement lié à la primauté, que douter de ce droit, c'est s'élever contre la primauté même. Cette opinion est contredite par l'histoire et la discipline des anciens temps. En voici la preuve : l'empereur Justinien (dans la *Novelle* 123, ch. 22) rapporte toutes les instances des jugements ecclésiastiques, savoir celle de l'évêque avec son synode, celle du métropolitain dans le concile provincial, et enfin celle du patriarche ou primat. Il dit de celui-ci que les parties ne peuvent plus appeler de sa sentence. Il ne dit pas un mot du jugement du pontife romain. Ainsi il l'exclut manifestement des instances ordinaires et des appellations.

L'ordre primitif des jugements ecclésiastiques établi par la tradition et les usages avait été déterminé par le concile de Nicée, en 325. Toute affaire devait être jugée dans la province; l'évêque n'avait d'appel qu'au concile provincial, et ce concile jugeait en dernier ressort. Ce ne fut qu'au concile de Sardique, en 347, qu'on décida que, pour honorer la mémoire de saint Pierre, il serait permis aux évêques d'avoir recours à l'évêque de Rome. C'est de cette époque que datent les appels à la cour de Rome. Cette nouvelle forme de jugement ne fut pas cependant introduite partout ; elle n'était pas encore admise en Afrique en 419. Dans un concile réuni à Carthage, en 426, les évêques d'Afrique écrivirent au pape Célestin pour lui demander de rejeter les appels des prêtres et des clercs parce que, disaient-ils, il n'existe aucun décret des pères qui ait dérogé en cela à la discipline de l'Église d'Afrique, et que,

[1] *Op. cit.*, cap. V, sect. V, n. 7.

suivant les décrets du concile de Nicée, les clercs inférieurs et les évêques eux-mêmes sont soumis au jugement de leurs métropolitains.

Dans la suite on céda aux papes le droit de connaître par appel des causes des évêques et même de celles des simples particuliers. Les *Décrétales* d'Isidore ont étendu à l'infini les appels au pape. Ils devinrent si fréquents au temps de saint Bernard, que ce saint s'y opposa de toutes ses forces et en écrivit au pape Eugène III : « Combien, disait-il, n'en connaissons-nous pas qui appellent au Saint-Siège pour gagner du temps et pour qu'il leur soit permis, pendant ce temps, ce qui ne peut être permis dans aucun temps? Nous savons qu'il y en a plusieurs qui, à la faveur d'un appel, ont passé toute leur vie dans le crime, dans l'inceste par exemple, et dans l'adultère! Par les appels les évêques ont les mains liées; ils ne peuvent plus dissoudre, ni empêcher les mariages illicites. Les vols, les rapines, les sacrilèges, tous les crimes demeurent impunis. Ils ne peuvent plus ni déposer, ni éloigner des bénéfices et du saint ministère les personnes indignes ni même celles qui ont encouru des notes d'infamie. Que les évêques, dites-vous, ne vont-ils à Rome prouver l'équité de leurs jugements et confondre les coupables? Je vous réponds ce qu'ils ont coutume de dire : Nous prendrions cette peine inutilement; il est des gens qui, dans cette cour, favorisent les appelants, et, devant succomber à Rome, il vaut mieux succomber chez nous. »

Mais, quelque fréquents qu'aient été et que soient encore les appels, il ne faut pas conclure de là que le pape ait réellement et de droit divin, le pouvoir de connaître de toutes les causes ecclésiastiques et de les juger définitivement à son tribunal.

CHAPITRE III.

Suite de l'exposé des doctrines de Fébronius : les conciles généraux sont supérieurs au pape; preuves de cette supériorité tirées des décrets des conciles de Constance et de Bâle. — Opinion des docteurs gallicans sur ce point. — Les décrets d'un concile général ne doivent pas être ratifiés par le pape pour être valables; comment Bossuet réfute les ultramontains qui contestent ce point. — Les évêques tiennent leur autorité directement de Jésus-Christ, et non du pape. — Leurs droits, primitivement très étendus, ont été graduellement restreints par les papes. — Abus de la puissance pontificale favorisés par les *Fausses Décrétales* d'Isidore; ils forment un obstacle insurmontable à la réunion des dissidents à l'Église catholique. — Moyens de rétablir les droits des évêques et les anciennes libertés de l'Église. — Il faut respecter la primauté du Saint-Siège, mais pas fermer les yeux sur les abus de la cour de Rome.

C'est dans le sixième chapitre de son ouvrage que Fébronius examine la fameuse question de la supériorité des conciles généraux sur le pape, question qui était, comme on sait, une des plus discutées, une des plus irritantes de son époque. Aussi l'a-t-il traitée avec un soin tout particulier.

Il est notoire, dit-il, que le concile général, et non le seul pontife de Rome, représente toute l'Église; que les conciles généraux tiennent leur autorité immédiatement de Jésus-Christ; que tous les membres de l'Église, y compris le pape, sont soumis à l'autorité de l'Église; que les papes peuvent errer et se corrompre même par les vices les plus graves et les plus affreux, auxquels il n'y aurait plus de remède, s'ils étaient indépendants de tout tribunal; que, quand il s'est élevé dans l'Église des affaires difficiles, on a toujours cru devoir assembler des conciles pour les terminer, ce qui aurait été inutile si l'autorité du pape avait été supérieure ou égale à celle des conciles.

Pour démontrer sa thèse, l'auteur invoque tout d'abord les décrets des conciles de Constance et de Bâle, deux conciles œcuméniques, et que toute l'Église a acceptés comme tels.

Le concile de Constance déclare, en effet, dans la 4e session, que les conciles généraux sont supérieurs au pape. Voici ses

paroles : « Ce synode légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, constituant un concile général et représentant l'Église catholique, tient immédiatement de Jésus-Christ sa puissance à laquelle toute personne, de quelque état ou condition qu'elle soit, *même papale,* est tenue d'obéir en ce qui appartient à la foi et à l'extirpation du schisme et à la réformation générale de l'Église de Dieu dans son chef et dans ses membres ». Dans sa 5e session, le même concile ajoute : « que toute personne, de quelque état, condition ou dignité qu'elle soit, *même papale,* qui refusera avec opiniâtreté d'obéir aux commandements de ce saint concile ou de tout autre concile général légitimement assemblé, doit, si elle ne vient à résipiscence, être soumise à une pénitence proportionnée à son crime ».

Le concile de Bâle, dans la 2e session, renouvela les décrets de celui de Constance. On sait que le pape Eugène fit tous ses efforts pour dissoudre le concile de Bâle, qu'il en assembla réellement un autre à Ferrare, en 1437, et qu'il le transféra ensuite à Florence, et de Florence à Rome. Le cardinal Julien, légat du pape Eugène et président du concile de Bâle, écrivit ainsi au pape au sujet de ce concile et de la dissolution que le pontife romain voulait en faire : « La question de savoir si ce concile est légitime dépend du concile de Constance; si celui de Constance a été un vrai concile, celui de Bâle l'est aussi. Or, on n'a encore vu personne qui doutât que le concile de Constance n'ait été légitime, non plus que tout ce qui y a été défini. Car, si quelqu'un dit que les décrets de ce concile n'ont pas de valeur, il est dans la nécessité d'avouer que la déposition de Jean XXIII, faite en vertu de ces décrets, a été illégitime. Si cette déposition n'a pas été légitime, l'élection de Martin V, faite du vivant de Jean XXIII, a été nulle. Si Martin V n'a pas été pape, vous ne l'êtes pas non plus, puisque vous avez été élu par des cardinaux de sa création. Il n'importe donc à personne autant qu'à Votre Sainteté de soutenir les décrets de ce concile. Quant à la dissolution du concile de Bâle, les évêques affirment qu'elle tend évidemment à la subversion de la vraie foi et à la ruine de l'Église, que par consé-

quent, elle ne peut se faire; que cela est d'autant plus vrai, que la dissolution est contraire aux décrets du concile de Constance, décrets qui portent que dans ce qui regarde la foi et l'extirpation du schisme et la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres, toute personne, de quelque condition qu'elle soit, *même papale,* est tenue d'obéir aux ordres et aux préceptes d'un concile général, et que quiconque ne s'y soumettra pas, doit être puni. Or, pouvoir statuer aux charges de quelqu'un, pouvoir ordonner, pouvoir punir un récalcitrant, voilà des signes évidents de la supériorité du concile dans le cas où il statue, où il ordonne, où il punit; être tenu d'obéir, de se soumettre, ce sont des signes évidents d'infériorité dans ces mêmes cas. Donc le pape étant, comme les évêques le font remarquer, *inférieur* au concile dans ces mêmes cas, n'a nullement le pouvoir de dissoudre le concile, parce qu'un inférieur, dans les choses où il est inférieur, ne peut ni délier, ni lier le supérieur, ni infirmer la loi du supérieur. »

Voilà ce que le cardinal Julien écrivit au pape Eugène en 1432. Malgré cela, celui-ci s'opiniâtra à dissoudre le concile de Bâle cinq ans après. Il faut remarquer cependant que, jusqu'au moment où ce concile fut transféré à Ferrare, il jouit de toute l'autorité d'un concile général. Il renouvela les décrets de Constance touchant la supériorité des conciles œcuméniques ou généraux, en expliquant que *cette supériorité existe non seulement en temps de schisme,* comme quelques-uns le croyaient ou voulaient le faire croire, *mais en tout temps,* ajoutant que ces décisions doivent être reçues de tous les fidèles avec toute la soumission due aux conciles œcuméniques [1].

Fébronius examine ensuite l'opinion de quelques théologiens ultramontains, qui prétendent que les évêques réunis en concile ne sont que les conseillers du pape, et que partant ils lui sont inférieurs. Il la repousse comme fausse et y oppose les arguments que Bossuet fait valoir contre elle dans sa

[1] *Op. cit.,* cap. VI, sect. I, n. 2, 3 et 4.

Défense de la déclaration du clergé de France. Nous voyons, disait Bossuet, des jugements doctrinaux prononcés par les papes soumis à un nouvel examen dans les conciles. Cet examen fait, nous voyons, par exemple, les jugements de Célestin et de Léon ratifiés, ceux de Virgile et d'Honorius réprouvés; et jamais les décisions du Saint-Siège n'ont été regardées par les pères, ni même par les papes comme irréfragables avant le consentement de l'Église. Si le pape, disait encore Bossuet, ne fait que demander des conseils ou des avis qu'il puisse admettre ou rejeter, pourquoi assemble-t-il les évêques? Il devrait bien plutôt se contenter d'assembler des hommes éclairés qui l'aideraient de leurs lumières, et qui lui laisseraient ensuite le droit de prononcer sans appel, au lieu de juger en commun et de formuler eux-mêmes des décrets.

Quant à ceux qui prétendent qu'on réunit les conciles non par nécessité, c'est-à-dire pour résoudre les questions difficiles, mais par surabondance et pour vaincre les plus obstinés, Bossuet leur répond que, si le pape est infaillible, l'usage d'un tel moyen est moins propre à vaincre l'obstination qu'à y affermir, car, ou la délibération en concile d'une question déjà jugée est illusoire ou elle est sérieuse; et dans ce cas, le concile étant en doute, ce ne sont pas les seuls opiniâtres, ce sont les plus modestes mêmes et les plus religieux qui ne peuvent se dispenser de suspendre leur jugement [1].

Le droit d'assembler les conciles, continue Fébronius, n'appartient pas exclusivement au pape. Ce qui le démontre, c'est que les huit premiers conciles généraux ont été convoqués non par les papes, mais par les empereurs romains. Les papes ont toutefois le droit de présider les conciles, soit par eux-mêmes, soit par leurs légats; mais les décrets adoptés n'ont pas besoin de leur confirmation pour être valables. L'auteur démontre aussi qu'aucun pape n'a jamais discuté de nouveau les décrets d'un concile œcuménique, mais qu'au contraire les conciles généraux ont fréquemment examiné de nouveau

[1] *Op. cit.*, cap. VI, sect. I, n. 8.

les matières et les questions décidées par les souverains pontifes [1]. Ainsi, au concile de Chalcédoine, on soumit à une nouvelle discussion le décret que le pape Léon avait rendu relativement aux deux natures de Jésus-Christ, pour condamner Eutichès qui niait l'existence des deux natures, et cela bien que la décision du pape eût été acceptée dans tout l'Occident et même dans le patriarchat de Constantinople et celui d'Antioche. On ne se contenta pas d'approuver purement et simplement la décision de l'évêque de Rome, on l'examina de nouveau à fond en la confrontant avec l'Écriture sainte et les écrits des saints pères qui avaient écrit sur la question qu'il s'agissait d'élucider. Après quoi les évêques s'écrièrent : « Ce qui est contenu dans la lettre de Léon est la foi des saints pères. Pierre a parlé par la bouche de Léon, les apôtres ont enseigné ainsi, Cyrille a enseigné ainsi ! La mémoire de Cyrille soit éternelle ! Léon et Cyrille ont enseigné la même chose ! Anathème à qui ne croit pas ainsi ! » Toutefois ce n'était pas encore fini, car les présidents du concile ayant demandé si tout le monde était suffisamment éclairé sur le point en discussion, Atticus, évêque de Nicopolis, se leva et demanda qu'il lui fût accordé à lui et aux évêques qui n'étaient pas suffisamment éclairés, un délai pour examiner encore la question de plus près, afin de pouvoir décider, disait-il, en pleine connaissance de cause. Le délai demandé fut accordé, la séance fut suspendue et la suite de la discussion ajournée à cinq jours. Ce fut alors seulement, et après une discussion juridique, que le décret de Léon fut adopté comme la règle de foi qu'il fallait embrasser.

Au sixième concile général qui eut lieu à Constantinople, on discuta de même une décision que le pape Agathon avait prise dans un concile tenu à Rome en 680, relativement à la question des deux volontés en Jésus-Christ. Le concile ne se prononça qu'après avoir discuté longuement le décret du pape et après l'avoir confronté à plusieurs reprises avec l'Écri-

[1] *Op. cit.*, cap. VI, sect. VI.

ture sainte et les écrits des saints pères. Le jugement fut ensuite conçu en ces termes : « Ayant examiné les prétendues lettres dogmatiques de Sergius de Constantinople à Cyrus et les réponses d'Honorius à Sergius, et les ayant trouvées éloignées de la doctrine des apôtres, des décrets des conciles et des sentiments des saints pères, nous les rejetons entièrement et les détestons. En rejetant leurs dogmes impies, nous croyons aussi que leurs noms doivent être bannis de l'Église, savoir : le nom de Sergius, jadis évêque de Constantinople, qui a le premier écrit sur cette erreur, de Cyrus d'Alexandrie et de tous ceux dont Agathon a fait mention dans sa lettre à l'Empereur. *Avec eux nous croyons devoir chasser de l'Église et anathématiser Honorius, jadis pape de l'ancienne Rome, parce que nous avons trouvé dans sa lettre à Sergius qu'il suit en tout son erreur et autorise sa doctrine impie* ». Cette décision et ce jugement, ajoute Fébronius, sur une matière déjà décidée par Agathon, sont d'autant plus remarquables que jamais aucune décision papale ne mérita mieux que celle d'Agathon la qualification de jugement prononcé *ex cathedra*, puisqu'elle fut portée par le pape dans un concile de 125 évêques [1].

L'auteur cite encore un troisième exemple qui est aussi d'un grand poids, parce qu'il est du temps où l'on a commencé, dit-il, à établir l'infaillibilité du pape dans les définitions prononcées *ex cathedra*. Cet exemple est tiré de la bulle de Léon X contre Luther et des actes du concile de Trente. Cette bulle porte expressément que le jugement condamnant Luther n'a été prononcé qu'après des conférences et des discussions proportionnées à l'importance des matières, et que le pape avait préalablement pris les avis des cardinaux et de beaucoup d'autres personnes recommandables par leur dignité et leurs lumières. Et cependant, on sait par les actes du concile de Trente, que les doctrines de Luther y ont été de nouveau examinées, discutées et condamnées, comme si la cause n'eût pas encore été jugée [2].

[1] *Op. cit.*, cap. VI, sect. VI, n. 2.
[2] *Op. cit.*, cap. VI, sect. VI, n. 3.

Quant à la ratification des conciles par le pape, elle n'est pas nécessaire pour donner de la validité à leurs décrets. Fébronius le prouve par l'exemple de plusieurs conciles généraux qui n'ont pas été ratifiés par le souverain pontife. Ainsi le premier concile de Nicée ne demanda pas la confirmation de ses décrets au pape Sylvestre, et celui-ci n'en donna aucune. Le concile d'Éphèse écrivit au pape Célestin, lui rendit compte de ce qui s'y était passé, mais ne demanda pas la confirmation de ses actes. Il y eut même des conciles auxquels les papes ne prirent aucune part, ni par eux-mêmes, ni par leurs légats, entre autres le premier et le deuxième de Constantinople, qui tous les deux sont des conciles œcuméniques.

Si les ultramontains ne sont pas contents de tout cela, si, malgré ces exemples si frappants, ils prétendent encore que les conciles non confirmés par les papes sont dépourvus de toute valeur, on peut leur répondre, dit Fébronius, par ce que Bossuet disait à ce sujet : « Je demanderais volontiers, leur répliquait l'illustre évêque de Meaux, si c'est *pour amuser le monde* que les conciles s'expriment en *termes absolus et exclusifs,* tels que ceux-ci : Si quelqu'un ne croit pas cette décision, qu'il soit anathème! Dire que les conciles lancent de telles excommunications dans l'espérance que le pape voudra bien les ratifier, c'est *se moquer,* c'est une illusion toute pure; et je prie nos adversaires de faire quelque attention à ces formules usitées dans tous les conciles et qui dénotent que la sentence a, dans l'instant même, son plein et entier effet : Nous avons chassé de l'Église, privé et dépouillé de toute dignité tel hérétique; ou bien : Tel a été privé et dépouillé de sa dignité et retranché du corps de l'Église. Ces sortes d'expressions montrent clairement que l'affaire est terminée définitivement. Et si ces raisons ne convainquent pas nos adversaires, je leur opposerai ces paroles du huitième concile œcuménique, qui ne sont pas moins péremptoires contre leur sentiment qu'elles le furent autrefois contre la personne de Photius : En vertu de la puissance qui nous a été donnée dans le Saint-Esprit par le chef souverain des pontifes, notre Seigneur et le souverain de tous,

nous avons anathématisé et exclu de toute l'Église catholique Photius pour avoir désobéi et résisté à ce saint concile général. Croira-t-on que des évêques qui prononcent *si décisivement* attendent quelque chose qui vienne à l'appui de leur sentence[1]?»

L'auteur ajoute à tout cela encore beaucoup d'autres considérations pour démontrer la supériorité des conciles généraux. Il rappelle la célèbre controverse qui s'éleva entre le pape saint Étienne et saint Cyprien à propos du baptême des hérétiques [2], et qui fut terminée, non par la décision du pape, à laquelle Cyprien *refusa toujours* de se soumettre, mais par celle d'un concile général. Il dit que la légitimité de l'appel du pape au concile général a été reconnue par l'Église dans tous les siècles et par toutes les nations [3], et il le prouve par une foule d'exemples tirés de l'histoire ecclésiastique [4]. Il démontre de même l'utilité des conciles généraux pour combattre les hérésies et réformer les abus de l'Église [5], abus contre lesquels les conciles ont toujours réclamé, mais que la cour de Rome s'est toujours refusée à corriger.

A la question des conciles se rattachait naturellement celle de l'autorité des évêques. De qui ceux-ci tiennent-ils leur autorité? De Jésus-Christ lui-même, répond Fébronius, et nullement du pape, comme le prétendent les ultramontains. En effet, si l'on examine, selon l'Écriture sainte, la vocation des apôtres, dont les évêques sont les successeurs, on trouve que chacun d'eux a reçu du Seigneur son apostolat *par une vocation immédiate* avec tous les droits qui y sont attachés. Mais si les apôtres ont reçu leur juridiction *immédiatement* de Jésus-Christ, il faut reconnaître, d'après les règles d'une succession légitime, que les successeurs des apôtres ont reçu la leur de la même manière, de même que les successeurs de Pierre tiennent leur autorité de celui de qui Pierre a reçu la sienne. Si ces prin-

[1] *Op. cit.*, cap. VI, sect. VI, n. 6.
[2] *Op. cit.*,
[3] *Op. cit.*, cap. VI, sect. X.
[4] *Op. cit.*, cap. VI, sect. X, n. 1-5.
[5] *Op. cit.*, cap. VI, sect. XII, XIII, XIV et XV.

cipes ne sont pas vrais, il n'y a pas moyen de reconnaître la succession légitime dans l'Église [1].

Il est donc faux que les évêques reçoivent leur juridiction du pape. Bien plus, le pape ne peut légitimement exercer les droits épiscopaux dans un diocèse étranger. Bossuet, dans sa *Défense de la Déclaration du clergé de France*, appelle avec raison l'opinion de ceux qui affirment que les évêques empruntent du pape toute leur juridiction, *un conte fabuleux*, qui a été complétement ignoré dans les premiers siècles et ne s'est introduit dans la théologie qu'au XIII^e^ siècle, c'est-à-dire à une époque où la plupart des théologiens aimaient mieux employer les plus mauvais raisonnements scolastiques que de consulter les saints pères [2].

Les droits des évêques si fort restreints aujourd'hui étaient primitivement très considérables. C'est à eux qu'appartenait dans les premiers siècles la collation des bénéfices, qui ne fut dévolue que fort tard au Saint-Siège, et cela de différentes manières et par des titres presque tous fondés sur l'ignorance du véritable droit ecclésiastique [3]. On ne connaissait pas anciennement les cas réservés au pape [4]. Les annates n'existaient pas ; les exemptions et les privilèges des réguliers étaient également inconnus dans les premiers siècles, et, depuis qu'ils existent, les évêques protestent contre eux [5]. L'exemption des réguliers a porté une grande atteinte aux droits des évêques. Elle est du reste contraire aux canons des conciles, notamment du concile de Chalcédoine, qui déclare que les moines sont soumis aux évêques. Au XVI^e^ siècle le concile de Trente s'est également occupé de cette grave question ; mais la puissance et la fortune du souverain pontife l'emportèrent, et il arriva à Trente ce qui est arrivé ailleurs, c'est-à-dire que l'on voyait et que l'on reconnaissait les abus dans les effets et les suites de

[1] *Op. cit.*, cap. VII, sect. I.
[2] *Op. cit.*, cap. VII, sect. III.
[3] *Op. cit.*, cap. VII, sect. IV.
[4] *Op. cit.*, cap. VII, sect. VI.
[5] *Op. cit.*, cap. VII, sect. VII et VIII.

l'épiscopat universel de Rome, et qu'on en laissa néanmoins subsister la cause, parce que, la fausseté des *Décrétales* d'Isidore n'étant pas encore découverte, il était impossible aux pères de Trente de combattre avec avantage cette monarchie universelle et absolue du pape, que les théologiens romains soutenaient avec la politique la plus rusée [1].

Mais tout cela ne doit pas empêcher les évêques de revendiquer sans faiblesse les droits dont ils ont été injustement dépouillés. Ils ne les ont pas cédés volontairement; on les leur a enlevés, attendu qu'on enlève aux évêques tout ce qu'on donne au souverain pontife au delà de ce que la raison exige [2].

Ceci amène naturellement l'auteur à exposer ses idées sur la liberté de l'Église et sur les moyens de la rétablir.

La loi du Christ, dit-il, est une loi de liberté, mais il s'en faut de peu que les ultramontains n'en aient fait une loi de servitude, en supprimant, au profit de la puissance pontificale, non seulement les libertés de l'Église universelle, mais aussi celles des églises particulières. Ce sont encore les *Fausses Décrétales* d'Isidore qui ont été la cause des changements qui ont été introduits sous ce rapport dans le gouvernement ecclésiastique; ces *Décrétales*, que les auteurs de l'*Histoire littéraire de France* appellent avec raison *un ouvrage de ténèbres*, ont servi non seulement à obscurcir, mais encore à renverser entièrement la science du droit ecclésiastique [3].

On a observé, en effet, que tous les textes faux d'Isidore ont été fabriqués en faveur du pape romain, et aucun pour l'épiscopat. Par là on peut aisément deviner les intentions du faussaire : en élevant au plus haut degré l'autorité du pape, il voulait faire croire que les évêques n'avaient d'autre juridiction que celle que le souverain pontife voulait bien leur accorder; qu'ils n'étaient que les coadjuteurs et les vicaires du pape; que celui-ci était le seul qui tînt son autorité immédiatement de Dieu et que les autres prélats la tenaient de lui; enfin, qu'il

[1] *Op. cit.*, cap. VII, sect. VIII.
[2] *Op. cit.*, cap. VII, sect. X, n. 2.
[3] *Op. cit.*, cap. VIII, sect. II.

était dans l'Église ce que les princes souverains sont dans un royaume, dont les magistrats n'ont d'autorité qu'autant que le prince leur en accorde [1].

C'est en vain que les ultramontains prétendent que, pour soutenir leur théorie, ils n'ont pas besoin des faux documents d'Isidore, attendu qu'ils trouvent tous les droits qu'ils accordent au pape suffisamment établis par des monuments légitimes, car avant l'existence de ces documents, c'est-à-dire avant le VIII[e] siècle, les pontifes romains n'avaient pas joui des privilèges que les *Décrétales* d'Isidore leur attribuent. Ajoutez à cela que pour prouver ces privilèges on n'a cessé d'invoquer ces documents apocryphes, par la raison qu'on n'en pouvait produire d'autres qui fussent propres et suffisants pour la fin proposée [2]. C'est en vain aussi que les ultramontains invoquent, pour justifier les usurpations de la papauté, la prescription, la cession, la possession de bonne foi, la coutume, car rien de tout cela ne peut rendre légitimes des accroissements contre lesquels se sont toujours élevées des voix éloquentes au sein même des conciles généraux et particuliers [3].

La puissance excessive dont jouit le pontife romain et qui anéantit toute liberté dans l'Église est d'ailleurs très funeste à toute la chrétienté : elle empêche notamment la réunion des Églises, car on ne saurait nier que parmi les plaintes des protestants contre le pape il n'y en ait de justes et de fondées [4]. Eux-mêmes avouent que les fatales divisions du XVI[e] siècle ne seraient peut-être jamais arrivées dans l'Église, si les pontifes romains étaient restés dans les limites de la primauté légitime [5]; mais ils déclarent en même temps que lors même qu'ils seraient d'accord avec les catholiques sur le dogme, il suffirait qu'on voulût soutenir opiniâtrément la monarchie et la puissance illimitée du pontife romain, pour que cela seul

[1] *Op. cit.*, cap. VIII, sect. III, n. 1.
[2] *Op. cit.*, cap. VIII, sect. V.
[3] *Op. cit.*, cap. VIII, sect. VI.
[4] *Op. cit.*, cap. VIII, sect. VIII, n. 2.
[5] *Op. cit.*, cap. VIII, sect. VIII, n. 3.

formât un obstacle éternel à leur réunion à l'Église romaine, et que jamais on ne pourrait leur ôter le droit de vivre affranchis d'un pareil joug[1]. Plusieurs papes ont essayé de réunir les Grecs à l'Église, entre autres Innocent III et Grégoire X. Pourquoi n'ont-ils pas réussi? C'est, dit-on, que les Grecs ne voulaient jamais reconnaître la primauté du pape. Mais qu'on y regarde de près : la primauté qu'ils rejetaient n'était pas celle qui est fondée sur les canons, mais celle qu'enseignent les Italiens[2].

Il n'y a que l'Eglise de France qui ait su maintenir ses libertés contre les entreprises et les prétentions de la curie romaine; et c'est là pour elle un grand honneur, attendu que ces libertés, dont elle est justement fière, ne sont au fond que l'ancienne liberté de l'Église universelle, c'est-à-dire le droit commun et la discipline des conciles, comme le reconnaissent Pierre de Marca, Bossuet, Fleury, Héricourt et beaucoup d'autres[3]. Ces libertés sont précieuses, et il serait juste que les Eglises des autres nations rentrassent en possession de ces mêmes libertés, dont les plus importantes sont, pour les évêques, de juger eux-mêmes des matières de foi, de statuer dans les affaires de discipline, de n'être jugés que par les évêques et selon les formes canoniques, et de n'accepter les lois et les décrets du pape qu'après un examen préalable[4].

Mais comment rétablir toutes ces libertés? C'est ce que Fébronius examine dans le neuvième et dernier chapitre de son ouvrage.

Il commence par avouer que c'est une chose bien difficile de reconquérir les libertés perdues, et de restituer à l'ordre épiscopal son ancienne splendeur et son indépendance primitive. Toutefois, il faut tenter l'entreprise, et, comme premier moyen d'y réussir, Fébronius indique l'instruction : il faut instruire non seulement les peuples, mais aussi et surtout les pasteurs de l'ancienne discipline de l'Église, de sa hiérarchie et des

[1] *Op. cit.*, cap. VIII, sect. VIII, n. 4.
[2] *Op. cit.*, cap. VIII, sect. VIII, n. 7.
[3] *Op. cit.*, cap. VIII, sect. IX.
[4] *Op. cit.*, cap. VIII, sect. IX, n. 4.

droits des évêques, sans méconnaître pour cela les prérogatives légitimes de la primauté du Saint-Siège [1]. Il est du plus grand intérêt des premiers pasteurs de connaître à fond tous leurs droits et d'être surtout persuadés qu'ils ont succédé à tous les droits des apôtres. Pour cela, ils doivent étudier l'histoire ecclésiastique et s'appliquer à la critique de l'histoire sacrée avec prudence et fermeté [2]. Il faut, en conséquence, multiplier les livres qui traitent de ces matières, *et ne pas s'arrêter aux censures de la cour de Rome, qui est toujours prompte à condamner les livres qui défendent les droits de l'épiscopat, tout comme elle condamne ceux qui défendent les droits de la royauté* [3]. Un second moyen de recouvrer les libertés perdues serait, selon Fébronius, un concile général, puisqu'il s'agit de la cause de toute l'Église. Le pape serait prié de convoquer ce concile et d'y présider; et, s'il s'y refusait, il serait convoqué et présidé par d'autres. On y renouvellerait les décrets de Constance et de Bâle, et l'on y achèverait la réformation commencée dans ces deux conciles et dans celui de Trente. Comme troisième moyen, l'auteur indique les conciles nationaux, dans lesquels on pourrait décréter, selon les cas, la soustraction de l'obéissance au pape. En effet, si une réforme générale ne peut avoir lieu, il ne faut pas pour cela que les Eglises particulières continuent à gémir sous un joug qu'elles ont le droit de secouer.

On a du reste plusieurs exemples de soustraction de l'obéissance au pape. Il y en eut une en France en 1408, sous le règne de Charles VI, et ce fut l'assemblée du clergé qui fut regardée, pendant tout le temps que dura cette soustraction de l'obéissance, comme le souverain tribunal ecclésiastique de la nation. En 1530, l'empereur Charles-Quint, pour se venger de l'injure qu'il avait reçue du pape Clément VII, abolit dans toute l'Espagne l'autorité du souverain pontife. Les rois de France, Louis XII et Louis XIV, firent de même, l'un sous

[1] *Op. cit.*, cap. IX, sect. II.
[2] *Op. cit.*, cap. IX, sect. II, n. 1.
[3] *Op. cit.*, cap. IX, sect. II, n. 3 et 4.

Jules II, et l'autre sous Urbain VIII, Alexandre VII et Innocent XI [1]. A cela il faut ajouter que les pères du concile de Bâle, dans une lettre qu'ils écrivirent au pape Eugène IV, le 3 novembre 1442, disent que pour de bonnes raisons on avait souvent prononcé la soustraction de l'obéissance aux pontifes romains, entre autres, à Marcellin, à Anastase, à Libère, à Jean XII, à Benoît IX, à Benoît XIII et à Jean XXIII [2]. Toutefois, pour recourir à ce moyen, il faut des raisons très graves. S'il s'agissait seulement d'un fait particulier abusif de la cour de Rome, comme d'une bulle qu'un particulier aurait reçue, il suffirait de restreindre le refus d'obéissance à cette seule bulle abusive. Mais si la cour de Rome abusait tellement de sa puissance et de son autorité, qu'elle tentât de priver une nation ou des églises de leurs droits, et que ses maîtres fissent la sourde oreille à des remontrances raisonnables, le refus d'obéissance pourrait être prononcé avec raison, car, par ce moyen les courtisans de Rome seraient forcés de revenir au sentiment de leurs devoirs et d'écarter les fardeaux dont ils auraient chargé les églises, sinon par une intention hostile, du moins par un esprit d'ambition intolérable [3].

Un quatrième moyen de rétablir la liberté dans l'Église serait un congrès formé des plénipotentiaires de tous les princes chrétiens, congrès dans lequel, sur l'avis d'un nombre suffisant d'évêques éclairés, serait conclu un traité qui garantirait à l'Église la paix et la liberté. Un pareil projet serait certainement utile à l'Église; et, quoi qu'en puissent dire les ultramontains, il est incontestablement de la compétence des princes séculiers, attendu que ceux-ci sont les protecteurs et les défenseurs des droits de l'Église. C'est à eux qu'il appartient de contenir tout le monde dans le devoir, les prêtres comme les séculiers; et les meilleurs princes, comme Constantin, Théodose, Justinien, pour ne rien dire des rois de France, se sont toujours servis de leur autorité non seulement à l'égard

[1] *Op. cit.*, cap. IX, sect. IV, n. 6.
[2] *Op. cit.*, cap. IX, sect. IV, n. 3.
[3] *Op. cit.*, cap. IX, sect. IV, n. 6.

des évêques, mais à l'égard des papes eux-mêmes, lorsqu'ils semblaient machiner quelque chose contre les canons et la discipline ecclésiastique [1]. Peut-être dira-t-on que les princes séculiers, en faisant des règlements touchant l'élection des évêques, la collation des bénéfices, le gouvernement des réguliers, ont outrepassé leurs pouvoirs. Mais cette objection est vaine, car, en agissant ainsi, ils avaient en vue le bien de l'Église; et d'ailleurs les papes eux-mêmes les ont souvent priés de faire des ordonnances concernant le culte divin et de statuer sur les délits même commis par des clercs. S'il arrivait que le pape s'opposât à un pareil projet de réforme, tenté par les princes chrétiens, on lui ferait des remontrances, et si elles étaient inutiles, on lui résisterait vigoureusement. Un théologien romain, Turrecremata, dit lui-même qu'on peut ainsi résister au pape, tout comme à un évêque qui ne veut pas entendre raison, et Sylvestre (au mot pape), dit que, dans ce cas, on peut même convoquer un concile contre la volonté du pape, et prier Dieu ou qu'il le corrige, ou qu'il le retire de ce monde!

Enfin, en tout cela il faut agir d'un commun accord en s'appuyant sur la puissance séculière. Il ne faut pas estimer et encore moins rechercher les faveurs de la cour de Rome. Il faut châtier ceux qui ont recours à Rome ou aux nonces apostoliques pour obtenir des dispenses que les évêques peuvent également donner en vertu de la puissance qu'ils tiennent directement de Jésus-Christ. Si les évêques agissent ainsi d'un commun accord, ils se rétabliront peu à peu dans l'usage de leurs droits [2].

Un cinquième moyen que suggère l'auteur à ceux qui veulent rétablir les évêques dans leurs droits, c'est d'exiger le *placet* pour toutes les expéditions venant de la cour de Rome. Ce moyen est un des plus légitimes, car il n'est que l'exercice d'un droit inhérent à la souveraineté : le prince peut et doit veiller à la tranquillité de ses États, et par conséquent il doit

[1] *Op. cit.*, cap. IX, sect. VI, n. 3.
[2] *Op. cit.*, cap. IX, sect. VII, n. 12.

prendre connaissance de tout ce qui peut y arriver du dehors, afin de s'opposer à tout ce qui serait de nature à troubler l'ordre établi par les lois, les mœurs et les usages de la nation. L'usage du *placet* est un droit tellement essentiel que le prince ne peut y renoncer. Aussi, Jean II, roi de Portugal, ayant, à la sollicitation du pape, proposé d'abolir l'usage d'examiner les lettres apostoliques, les États du royaume s'y opposèrent et dirent au roi, dans leurs remontrances, qu'il ne lui était pas permis de se dépouiller d'un droit pareil, au préjudice de son royaume et de ses sujets [1].

Enfin, comme dernier moyen de rétablir la liberté dans l'Église, Fébronius indique l'*appel comme d'abus,* qui, de même que le *placet,* est très usité en France, et dont on devrait faire usage partout pour se prémunir contre les excès de pouvoir commis par les supérieurs ecclésiastiques. On voit par l'histoire que, dès les premiers siècles, les princes ont permis l'usage de ce droit dans les affaires ecclésiastiques, et qu'ils ont souvent réparé ainsi les injustices faites dans les jugements ecclésiastiques par la violation des canons ou des décrets synodaux. C'est ainsi que saint Athanase appela à l'Empereur du jugement rendu contre lui dans le synode de Tyr [2], et l'Empereur fit tout ce qu'il put pour le protéger contre ses adversaires. Les appels comme d'abus sont légitimes si, bien entendu, les abus sont notoires et manifestes, car, dans un cas douteux, la connaissance de la cause doit être laissée aux juges ecclésiastiques.

Pour terminer, l'auteur dit qu'en proposant ces divers remèdes pour rétablir la liberté dans l'Église, son intention n'est nullement de porter atteinte à la primauté du Siège de Rome. Il proteste de son respect pour cette primauté [3]. Il ajoute même que, pour conserver l'union et la paix, on pourrait laisser au premier Siège certaines prérogatives consacrées par

[1] *Op. cit.*, cap. IX, sect. VIII.
[2] *Op. cit.*, cap. IX, sect. X.
[3] *Op. cit.*, cap. IX, sect. XI.

un long usage, mais qu'il ne faut pas pour cela souscrire à toutes ses prétentions, ni approuver tous ses actes. On ne doit pas tolérer les dégradations des rois et des évêques, ni rejeter les canons et les usages de l'Église primitive, ni croire que la puissance absolue à laquelle les papes prétendent, leur ait été effectivement donnée, et qu'ils aient prescrit des droits qui sont imprescriptibles [1], de telle manière qu'il ne serait plus permis aujourd'hui de songer sérieusement à les recouvrer, en observant la modération autant que possible.

CHAPITRE IV.

Résumé des principes de Fébronius. — Double but poursuivi par Hontheim en publiant son livre sur la situation de l'Église et la puissance du pape : la réforme des abus de la cour de Rome et la réunion des dissidents à l'Église catholique. — De là son appel au pape, aux princes séculiers, aux évêques et aux théologiens; tous doivent travailler d'un commun accord à l'affranchissement de l'Église et au rétablissement des anciennes libertés.

Nous venons d'exposer, en faisant l'analyse de son ouvrage, la doctrine de Fébronius sur le gouvernement de l'Église, l'autorité du pape et les droits des évêques. Ceux qui ont voulu nous suivre dans cet exposé, y auront vu que, aux yeux de Fébronius, le gouvernement de l'Église n'est pas monarchique, que la papauté n'est pas l'organe infaillible de l'Église, mais plutôt un symbole d'unité, un pouvoir ministériel, et que l'Église représentée par les conciles généraux est seule infaillible. C'est là le fond de toute la doctrine de Fébronius.

Ce qu'il combat surtout dans son livre, c'est la toute-puissance pontificale, et sur ce point il ne fait que reproduire les doctrines de l'Église gallicane, dont il cite à tout moment les représentants les plus autorisés, tels que Bossuet, Gerson, d'Ailly, Noël Alexandre, Fleury et beaucoup d'autres. Avec

[1] *Op. cit.*, cap. IX, sect. XI, n. 2.

ceux-ci il enseigne que les doctrines ultramontaines de l'autorité illimitée et de l'infaillibilité du pape sont des nouveautés dangereuses, et que l'Église des premiers siècles n'a jamais reconnu au pape cette monarchie absolue que réclament pour lui les théologiens romains au préjudice du pouvoir légitime des évêques et des princes. Ce n'est pas qu'il soit hostile à la papauté, comme on le lui a reproché dans le camp ultramontain, non; il ne nie pas le pouvoir divin du pape; il reconnaît avec l'Église universelle que Jésus-Christ lui a accordé le pouvoir de lier et de délier — le pouvoir des clefs, comme disent les théologiens, — mais il nie que ce pouvoir ait été donné au pape seul; au contraire, il croit que ce pouvoir a été donné directement à tous les évêques, attendu qu'ils sont tous, à titre égal, les successeurs des apôtres, et qu'ils tiennent tous immédiatement de Jésus-Christ les mêmes droits et la même autorité. A la théorie ultramontaine qui fait des évêques les simples vicaires, les simples créatures du pape, il oppose la tradition des premiers siècles de l'Église. Il prouve, l'histoire à la main, qu'anciennement les évêques exerçaient leur juridiction sans aucune dépendance du pape, qu'ils dispensaient dans les causes canoniques avec la même autorité que le pape, qu'ils jugeaient les questions de doctrine dans les limites de leurs diocèses, qu'ils jouissaient du droit d'ordonner d'autres évêques, de réunir des conciles sans l'intervention du pape, et qu'ils soumettaient à leur examen tous les décrets qui émanaient du Saint-Siège. Il démontre de même que les prétentions ultramontaines sont relativement récentes : elles ne remontent qu'à Grégoire VII, c'est-à-dire au XI^e^ siècle, et ce sont les *Fausses Décrétales* d'Isidore qui ont surtout contribué à consolider la puissance que les pontifes romains se sont arrogée depuis cette époque.

L'infaillibilité du pape en matière doctrinale était également inconnue dans les premiers siècles. C'est l'Église réunie en concile qui seule était considérée comme infaillible et qui décidait d'une manière souveraine les questions qui intéressaient la foi ou la discipline. Ici encore Fébronius est parfaite-

ment d'accord avec les docteurs de l'Église gallicane. Comme eux, il enseigne que les conciles généraux ou œcuméniques sont supérieurs au pape, que le pape leur doit obéissance et soumission, et que les décrets rendus par ces mêmes conciles n'ont pas besoin, pour être valables, de l'approbation ni de la confirmation autoritaire du pape. Comme eux, il proclame le concile général l'organe infaillible de l'Église et le tribunal suprême duquel personne ne peut appeler. Partout d'ailleurs, depuis le commencement jusqu'à la fin de son livre, il s'appuie sur leurs principes ; il cite à plusieurs reprises la célèbre *Déclaration de 1682*, qu'il considère comme le plus beau titre de gloire de l'Église de France, et il affirme qu'il serait à souhaiter que toutes les autres églises jouissent des libertés de celle-ci, lesquelles ne sont, en définitive, que les libertés de l'Église primitive.

Mais en formulant ces principes, l'auteur n'entendait pas rester dans le domaine de la théorie pure. Il voulait aussi — et c'était là le motif qui lui avait fait entreprendre son travail — la mise en pratique des idées qu'il développait, autant du moins que le permettaient les temps et les circonstances. Ce qu'il voulait tout d'abord, c'était la réformation des abus de la cour de Rome et le rétablissement des libertés dont jouissaient anciennement les évêques et les diverses églises nationales ; ce qu'il poursuivait ensuite, c'était la réunion des protestants à l'Église romaine. Lui-même indique ce double but dès le début de son ouvrage, dans la *Préface* même, où il s'adresse successivement au pape, aux princes séculiers, aux évêques et aux théologiens, pour les inviter tous à suivre ses conseils, et à travailler, chacun selon ses moyens, à la réalisation de l'œuvre qu'il a entreprise.

Au pape [1] il déclare, tout en protestant de son respect pour l'autorité du Saint-Siège, qu'il est urgent de réformer les abus de l'Église, de rétablir sa constitution primitive et de restituer aux évêques les droits dont ils ont été dépouillés dans le cours

[1] Clément XIII, qui occupait alors (1763) le Saint-Siège.

des siècles, attendu que c'est là le meilleur moyen de ramener les hérétiques qui refusent de se réunir à l'Église catholique, précisément parce qu'ils croient qu'on ne veut pas réformer les abus qui désolent cette Église et dont le plus grand est, de l'aveu de tout le monde, l'excès de la puissance pontificale. « Claude d'Espence avait prédit au pape Pie IV que la défection des peuples, commencée sous Luther, augmenterait de jour en jour, si l'on ne s'attachait à réformer la discipline de l'Église et surtout celle de l'Église romaine; et l'événement n'a que trop justifié cette prédiction. Eh bien, j'ai les mêmes raisons de croire que si la puissance romaine reste ce qu'elle est, jamais nos frères séparés ne se rapprocheront de nous. Ce n'est pas à dire que, pour satisfaire les hérétiques, il faille diminuer les droits de l'évêque de Rome : on ne défend pas la vérité en l'unissant à l'erreur; mais je ne veux priver personne de ses droits. Que chacun conserve ce qui lui revient. Seulement, par amour pour la paix et la justice, il faut retrancher le superflu et abroger ce qui a été usurpé. Ce n'est pas le pouvoir pontifical lui-même, mais l'usage excessif qu'on en fait qui doit être modéré et tempéré par les canons et les décrets des anciens conciles. Qu'il ne soit rien innové, disait le pape saint Étienne, et qu'on se conforme à la tradition. »

Aux princes, l'auteur rappelle que l'excès et l'abus de la puissance pontificale ont toujours été la cause de querelles et de guerres intestines. « Que de guerres les évêques de Rome n'ont-ils pas excitées, engagées, fomentées et entretenues pour défendre ou étendre les droits de leur primauté, droits très faibles d'abord, mais qui se sont accrus démesurément et se sont ajoutés à ceux d'une monarchie temporelle? A combien de pertes ne sont pas exposés les États par la présence de cette multitude d'hommes qui, exempts de toute juridiction séculière et refusant de vivre sous l'autorité des évêques, forment par toute l'Europe, et même au delà, une république étrange, ayant ses lois et ses constitutions propres et n'obéissant qu'à un seul et unique chef, l'évêque de Rome? Ces hommes ne sont que nuisibles à l'État, comme l'histoire nous l'apprend;

et c'est là le fruit de la primauté du pape mal entendue ou portée au delà des bornes légitimes. Cela ne doit-il pas suffire, princes chrétiens, pour réveiller votre attention et pour vous faire sentir combien il est important que vous soyez instruits des véritables limites de la primauté du pape? Cette primauté est nécessaire à l'Eglise ; et, si elle est exercée selon l'institution de Jésus-Christ, elle concourt à la tranquillité de l'État ; mais elle devient nuisible à la fois à l'État et à l'Église, si elle est portée par des vues humaines et temporelles au delà de sa sphère légitime. Vous devez vous rappeler sans cesse que la puissance ne vous a pas été confiée seulement pour gouverner le monde, mais encore pour défendre l'Église. Or, en quoi consiste cette protection que les princes donnent à l'Église? Elle consiste à ne pas permettre que celles de leur territoire ou de leurs provinces soient vexées ou lésées dans leurs droits par une église étrangère ; qu'ils ne souffrent rien qui, au jugement des évêques et des sages, puisse rendre *odieuse* aux étrangers notre très sainte religion et empêcher par là la réunion de toutes les églises [1]. On a essayé de plusieurs moyens pour rétablir l'unité dans l'Église chrétienne, mais tous ont échoué jusqu'ici, même l'emploi des armes, *car il ne paraît pas que ce soit la volonté de Jésus-Christ qu'on convertisse les errants par la violence.* Il ne reste donc qu'un moyen d'opérer un rapprochement si souvent tenté en vain, c'est de réformer le régime de l'Église, de rétablir l'ancienne discipline, de corriger les abus de la cour de Rome et de décharger les peuples d'un joug qui leur est devenu *odieux* par ses excès. »

Aux évêques, Fébronius demande s'ils jouissent encore des droits qu'ils possédaient primitivement, ou s'ils n'ont pas été plutôt dépouillés de la plus grande partie de ces droits. « Si, comme il n'est que trop vrai, vous en avez été dépouillés, il reste à savoir qui vous en a dépouillés. Est-ce Dieu? Est-ce l'Église? Si ce n'est ni l'un ni l'autre, portez votre examen plus

[1] Ut nihil patiantur quod ex episcoporum et prudentium judicio sanctissimam religionem nostram iis qui foris sunt *invisam* reddat, ita ut per hoc ecclesiarum reunio praepediri queat.

loin; voyez s'il est de l'utilité réelle de l'Église que vous n'exerciez pas les droits que l'Auteur de toutes choses vous a accordés. Pour vous en assurer, remontez aux sources, en recherchant en quel temps, à quelle occasion, de quelle manière et par qui vos pouvoirs ont été abrogés ou amoindris. Armez-vous de force et de courage, rentrez dans la possession de vos droits, reprenez-en l'exercice, et l'Église elle-même reprendra le lustre de son état primitif. A Dieu ne plaise que je veuille proposer la moindre chose qui puisse porter atteinte aux droits légitimes du Pontife romain. N'attentons point à l'autorité de celui qui occupe la chaire de saint Pierre! Mais est-ce donc y attenter que d'essayer de la restreindre dans de justes limites? Non. Je prétends, au contraire, que c'est travailler à l'affermir. Quiconque étend trop loin ses droits, court risque de les perdre complètement. D'où viennent, en effet, les pertes que la puissance pontificale a faites en Allemagne et ailleurs? Cela ne vient-il pas de son inflexibilité à soutenir toutes ses prétentions? Si dans le temps elle eût voulu écouter les justes plaintes qui s'élevaient contre elle, la plupart des peuples qui se sont soustraits à son obédience lui seraient peut-être restés fidèles. Dans les commencements, il s'agissait moins des dogmes que des mœurs, des usages et de la politique de la cour de Rome, si bien que les princes et les peuples cherchaient moins à quitter l'Église qu'à secouer le joug de Rome. Voilà ce qui fit qu'on écouta Luther. Ses attaques contre la cour pontificale avaient un objet plausible, les abus contre lesquels il s'élevait étaient visibles et révoltants. Les princes et ensuite leurs sujets adoptèrent le système du novateur, parce qu'il leur offrait un moyen de secouer un joug *odieux* et dont ils sentaient de plus en plus l'injustice. Or, les mêmes causes qui donnèrent lieu à la triste séparation de nos frères d'Allemagne formeront un obstacle éternel à leur réunion avec les catholiques sous un même chef. Que les évêques qui sont les successeurs des apôtres et que Dieu a établis pour gouverner l'Église, viennent donc au secours de l'Église malade et languissante; et que, dépouillant toute considération

humaine, ils rassemblent toutes leurs forces pour rétablir l'ancienne constitution de l'Église et défendre leurs droits violés. »

Aux théologiens, enfin, il dit qu'ils doivent se mettre en garde contre les théories ultramontaines qui, en exagérant la puissance pontificale, en ont fait le pouvoir le plus absolu et le plus despotique qu'il soit possible d'imaginer. « Que disent, en effet, les ultramontains? Le pape, disent-ils, est le monarque de l'Église universelle. Les évêques ne sont pas les vicaires immédiats de Jésus-Christ, mais seulement les vicaires du pape. Toute la juridiction ecclésiastique réside dans le pape seul, comme la puissance séculière réside dans le roi seul. Les évêques, les archevêques et les patriarches ne sont que les officiers du pape. Le pape peut être appelé roi. Il est le prince des princes, le seigneur des seigneurs. Il est comme un Dieu sur la terre. Il est au-dessus des lois et des canons; il peut tout contre le droit et au delà du droit; il est plus grand que tout les saints, Pierre excepté. D'autres disent : il est plus grand qu'un apôtre! Il n'est pas soumis aux préceptes de Pierre ni à ceux de Paul. Son sentiment l'emporte sur celui de la terre tout entière. En fait de bénéfices, sa seule volonté fait loi; en vendant les bénéfices, il ne commet point de simonie! Il peut, sans autre raison que sa volonté, enlever quelque chose à une église pour le donner à une autre, et personne n'a le droit de lui demander dans ce cas : pourquoi agissez-vous ainsi? Il n'est pas obligé d'observer les concordats. Il peut faire que ce qui est injuste devienne juste; il peut changer la substance des choses et faire quelque chose de ce qui n'est rien. Il peut changer le carré en cercle! Voilà ce que les ultramontains affirment du pape; et, pour que personne ne puisse révoquer en doute toutes ces belles maximes, ils ont soin d'ajouter encore que c'est un sacrilège de discuter la puissance du pape; car le pape, pour eux, est la cause des causes; c'est pourquoi l'on ne doit pas examiner sa puissance, puisque la première cause n'a pas d'origine. Or, je le demande, peut-on, en enseignant de pareilles doctrines, se flatter de ramener jamais au

bercail de l'Église les sectes dissidentes? N'aigrira-t-on pas au contraire davantage encore leur haine contre la papauté et toute l'Église? Il faut donc rejeter ces doctrines qui ont déjà causé tant de maux, puisque, dans l'espace de moins de deux siècles, elles ont fait concevoir une telle aversion pour la papauté, que des nations entières se sont soustraites à son obédience; il faut anéantir le monarchisme papal comme le principe et la source de tous les abus et de tous les malheurs qui ont accablé l'Église chrétienne. »

On le voit donc, le but pratique que poursuivait Fébronius en composant son ouvrage est bien évident. Ce n'était pas pour se donner le vain plaisir de combattre les ultramontains qu'il aborda les questions brûlantes du gouvernement de l'Église, de l'infaillibilité des conciles et de leur supériorité sur le pape; c'était dans le but de réformer les abus de l'Église et de faire rentrer dans son sein, si c'était possible, les protestants, dont il parle, comme on vient de le voir, avec une modération qui mérite les plus grandes éloges. Et c'est pour accomplir cette œuvre, qui certes était grande et digne d'un cœur généreux, qu'il s'adressa à la fois au pape, aux princes chrétiens, aux évêques et aux théologiens. Il s'agit de voir maintenant comment cet appel fut entendu des uns et des autres. C'est ce que nous allons examiner dans les chapitres qui vont suivre.

CHAPITRE V.

Condamnation du livre de Fébronius par la Congrégation de l'Index (27 février 1764). — Lettre du pape Clément XIII aux évêques d'Allemagne pour leur demander de proscrire l'ouvrage condamné. — La plupart des évêques ne donnent aucune suite à ces lettres; attitude de l'archevêque de Trèves. — Succès du livre de Fébronius en Allemagne, dans les Pays-Bas, en France, en Italie, en Espagne, en Portugal. — Opinion des protestants. — Cause du succès du livre de Fébronius.

Commençons par la curie romaine, puisque c'est au pape que Fébronius s'était adressé d'abord.

Comment accepta-t-elle le livre de Fébronius?

Certes, celui qui se serait attendu à un accueil favorable de sa part se fût singulièrement trompé : n'a-t-elle pas de tout temps repoussé vivement tout ouvrage qui contestait ses prétentions? Aussi, ce qui était à prévoir arriva. La curie et tous ses partisans condamnèrent et proscrivirent impitoyablement un écrit qui combattait si vigoureusement la toute-puissance du pape et revendiquait avec non moins de force les droits de l'épiscopat et du pouvoir civil.

Le livre de Fébronius avait paru dans les derniers jours du mois de septembre 1763 : dès le mois de novembre suivant, les nonces de Cologne et de Vienne avaient informé la cour pontificale de son apparition, en le signalant comme un ouvrage des plus dangereux et qu'il fallait supprimer sans retard. Celui de Vienne, Mgr Borromeo, en avait été tellement alarmé qu'il avait envoyé par estafette à Rome le premier exemplaire qu'il avait pu en trouver [1]. Aucun d'eux cependant n'en connaissait encore l'auteur : celui de Cologne, Mgr Luini, avait bien entendu dire à Trèves qu'on attribuait le livre à Hontheim, et avait fait part de ce bruit au pape, mais en ajoutant que, pour lui, il n'y croyait pas, attendu que le style de l'ouvrage en question ne ressemblait pas à celui des autres écrits dont Hontheim était réellement l'auteur.

[1] Voir *Actenstücke den Weihbischof von Hontheim betreffend*, MS. de la Bibliothèque de Trèves, nº 1570 (1824). Cf. Otto Mejer, ouvrage cité, p. 258.

Le pape Clément XIII se hâta de soumettra le livre de Fébronius à la Congrégation de l'Index, et celle-ci, par un décret en date du 27 février 1764, le condamna solennellement et en défendit la lecture, la possession et la propagation sous peine des galères [1]. Mais la mise à l'index avec la menace des galères ne suffisaient pas à la curie : il fallait frapper le nouvel ouvrage dans le pays même où il avait vu le jour. En conséquence, le 14 mars suivant, le pape écrivit aux évêques d'Allemagne des lettres pressantes dans lesquelles il leur demandait d'employer tous les moyens en leur pouvoir pour faire disparaître un ouvrage qu'il qualifiait des plus préjudiciables aux droits du Saint-Siège.

Dans une de ces lettres, spécialement adressée à l'archevêque de Cologne et à celui de Mayence, le pape commence par accuser Fébronius de vouloir renverser de fond en comble la chaire de saint Pierre, sur laquelle est fondée l'Église catholique. Il déclare ensuite qu'il a condamné l'ouvrage de cet auteur comme constituant un grand scandale pour les fidèles, surtout pour ceux qui s'entendent peu aux questions théologiques, puis il demande qu'on veille avec soin, non seulement à ce qu'un livre aussi pernicieux ne tombe pas entre les mains des fidèles, mais encore à ce qu'on ne le tolère nulle part, attendu qu'il attaque et ébranle la chaire de saint Pierre, et qu'attaquer et renverser celle-ci, c'est nécessairement renverser l'Église catholique [2]. Dans une autre lettre, adressée principa-

[1] Voir *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique,* t. IV, p. 430.

[2] Voici le texte même de cette lettre : « Ramanam cathedram, cui tanquam fundamento nititur catholica ecclesia (Febronius) funditus conatur evertere... Nos hunc librum quo fidelibus, et praesertim hominibus harum rerum parum intelligentibus, maxima affertur offensio, nuper proscripsimus; tuam vigilantiam, venerabilis frater, modo requirimus, ut non solum caveas, ne per manus fidelium circumferatur, sed ne in ullo quidem angulo, si fieri potest, totius tuae dioecesis illi sit locus... Fraternitati tuae pro certo habemus perspectissimum esse, suffosso eversoque fundamento, quae est Cathedra Petri, omnem Ecclesiam dirui oportere, quam propterea nunquam patietur pietas tua *exitiali et pestifero libro labefactari.* »

lement à l'archevêque-électeur de Trèves et à d'autres évêques d'Allemagne, Clément XIII représente de même Fébronius comme un des ennemis les plus acharnés de l'Église, qui s'est donné pour mission de détruire le pouvoir du souverain pontife et toute l'autorité du Saint-Siège, en ajoutant que si jamais on découvre le véritable auteur d'un livre aussi audacieux, l'évêque dans le diocèse duquel on le découvrira devra le punir d'une manière exemplaire [1]. Enfin, dans une troisième lettre, adressée spécialement à l'évêque de Würzbourg, le pape, non content de répéter les accusations déjà formulées dans les deux précédentes, émet l'opinion que l'auteur de l'ouvrage publié sous le nom de Fébronius pourrait bien être un protestant, et se plaint que la manie d'écrire contre le Saint-Siège sévisse partout comme une maladie contagieuse [2].

Mais, malgré les ordres formels de la curie, la plupart des évêques restèrent dans l'inaction et ne firent rien pour proscrire l'ouvrage de Fébronius, ni pour en empêcher la propagation. Il ne fut défendu ni à Eichstädt, ni à Brixen, ni à Fulda, ni à Goerz, ni à Hildesheim, ni à Liége [3], ni à Munster, ni à

[1] « Hunc librum ad potestatem Romani Pontificis, si fieri posset, extinguendam, et beatissimi Petri Apostolicam Sedem funditus evertendam ab homine Romanae Ecclesiae infensissimo scriptum, procul ab oculis fidelium arcendum decrevimus et, ne a quoquam in posterum legatur vetuimus; veriti, ne venenatis obscuri auctoris sensibus fidelis grex inficiatur, et hausto inde Romanae Sedis contemptu, a dominico agro ad haereticorum pestifera pascua denique adducatur... Caeterum, *si quando innotescat quis tam atrox et audax adversus Romanam Sedem coortus, talia scripserit, ejus erit Episcopi, in cujus Dioecesi versetur, severe in illum animadvertere.* »

[2] Nunc temporis irreligiosorum hominum animos veluti pestilenti quodam sidere afflavit scriptitandi adversus Romani Pontificis potestatem immane studium.

[3] La neutralité bienveillante de l'évêque de Liége — Charles d'Outremont — peut s'expliquer par l'influence de son conseiller, le comte Velbruck, esprit très libéral, qui devint lui-même évêque de Liége en 1772. C'est lui qui fit arrêter les poursuites judiciaires intentées aux auteurs du *Journal encyclopédique*, réfugiés à Bouillon (1760). Voir Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége*, t. I, pp. 182-183.

Olmutz, ni à Osnabruck, ni à Paderborn, ni à Passau, ni à Ratisbonne, ni à Salzbourg, ni à Spire, ni à Trente, ni à Vienne, ni à Worms, ni à Würzbourg [1]. Seuls les évêques ou archevêques d'Augsbourg, de Bamberg, de Cologne, de Constance, de Freisingen, de Mayence et de Prague l'interdirent dans leurs diocèces [2]. Quant à l'archevêque-électeur de Trèves, Jean-Philippe, il déféra au vœu de Clément XIII en défendant le livre de Fébronius par un édit daté du 14 juillet 1764. Mais les termes mêmes de cet édit, dans lequel il disait que « le pape ayant défendu l'ouvrage qui avait paru sous le pseudonyme de Fébronius et l'ayant mis au nombre des livres prohibés, il se voyait obligé de faire de même, » montrent qu'il ne le fit qu'à son corps défendant, c'est-à-dire pour se mettre à couvert officiellement vis-à-vis de la curie romaine. Et ce qui confirme cette manière de voir, c'est que l'archevêque-électeur continua à honorer Hontheim de son estime et de sa confiance, et refusa de la manière la plus gracieuse d'accepter la démission de ses fonctions, que le suffragant lui avait offerte à la suite du décret qui prohibait son livre [3]. Hontheim conserva toutes ses charges, et, même après qu'il eut publié la seconde édition de son ouvrage [4], il resta encore de longues années à Trèves sans être personnellement inquiété.

Le peu de zèle que montrait l'épiscopat allemand à seconder les vues de la curie ne découragea pas cependant celle-ci. Elle chargea tous ses nonces aux cours étrangères et particulièrement celui de Vienne d'agir auprès de l'autorité civile pour obtenir la suppression du livre incriminé. L'archevêque de Vienne, Migazzi, reçut du pape l'ordre exprès de se joindre au nonce pour arriver à ce but à la cour impériale. Tous deux tentèrent l'impossible pour remplir ces ordres, mais ils n'y purent réussir. Tout ce qu'ils obtinrent à force d'instances fut que la commission de la censure fut chargée jusqu'à trois

[1] Voir Ersch und Gruber, *Encyclopédie*, 2e section, 10e partie, p. 383.
[2] Voir *Dictionnaire encyclop. de la théol. cathol.*, t. XI, p. 114.
[3] Voir Otto Mejer, ouvrage cité, p. 61.
[4] Otto Mejer, ouvrage cité, p. 64.

fois d'examiner le livre de Fébronius; mais, bien que chaque fois on désignât d'autres examinateurs, le livre fut toujours reconnu comme ne contenant rien qui fût contraire aux dogmes ou aux mœurs. Toutefois, pour donner quelque satisfaction au nonce et à l'archevêque, on n'en permit la vente que *contre une cédule des acheteurs* [1]; mais, malgré cette entrave, il s'en vendit à Vienne seul, en moins d'une année, plus de sept cents exemplaires. Dans la suite l'ouvrage fut réimprimé quatre fois en Allemagne [2]; on en fit aussi une traduction allemande qui eut deux éditions [3].

Dans les autres pays de l'Europe le succès du livre de Fébronius ne fut pas moins considérable, malgré toutes les manœuvres que la curie romaine imagina pour en obtenir la suppression.

Dans les Pays-Bas autrichiens il fut non seulement toujours vendu librement, mais il y reçut aussi l'approbation des hommes les plus distingués, notamment du comte de Neny, président du Conseil privé. Dans une lettre du 13 novembre 1763, adressée à un de ses amis, le chanoine Maiz [4], il en parlait avec le plus grand éloge, bien qu'il n'en connût pas encore l'auteur : « Je n'ai lu encore que la moitié de l'ouvrage qui a paru sous le nom de Fébronius, et j'en suis très content. Non seulement on y trouve une érudition immense et des traits choisis avec goût, mais aussi beaucoup de neuf. Je sens que les gens d'église, écrivant sur cette matière, s'exposent au ressentiment de la cour de Rome, où la vérité sur ce qui regarde l'ancienne discipline de l'Église est loin d'être respectée; mais il n'y a personne qui ne doive s'honorer d'une aussi belle production que l'est l'ouvrage en question. On prétendra certainement l'impossibilité de ramener les choses à leur état primitif et d'en indiquer les moyens. Rome est intéressée à ne pas

[1] Voir *Actenstücke den Weihbischof von Hontheim betreffend,* MS. de la Bibliothèque de Trèves, nº 1570 (1824).

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] Chanoine de la cathédrale de Trèves.

aimer les gens qui d'une main hardie déchirent le voile dont elle cherche à couvrir ses usurpations; mais les hommes sensés, attachés aux bonnes maximes et aux règles de la primitive Eglise, ne penseront pas comme elle.

» Rome ! si tu te plains que c'est là te trahir,
» Fais-toi des ennemis que l'on puisse haïr. »

Peu de temps après, ayant reçu un exemplaire de l'ouvrage de la main même de l'auteur, le comte de Neny lui écrivit la lettre suivante, datée de Bruxelles, le 21 mars 1764 :

« Je ne veux pas différer de vous faire mes très humbles remercîments pour le *Justinus Febronius* qui m'est parvenu ce matin de votre part. Je l'ai lu dès le mois d'octobre dernier, et j'y ai vu avec admiration une foule de grandes vérités développées de la manière la plus profonde et la plus lumineuse. »

Et le 1er juillet 1764 le même magistrat écrivit encore à Hontheim, en son nom et en celui de quelques autres savants des Pays-Bas autrichiens, pour lui faire parvenir quelques observations sur deux ou trois endroits de son livre; dans cette seconde lettre il disait entre autres ce qui suit : « L'ouvrage de Fébronius est si solide, si réfléchi, si travaillé, si fort en preuves, qu'il ne peut éprouver de sérieuses difficultés que de la part de ceux qui ignorent les grands principes qu'il établit, ou qui sont prévenus des erreurs contraires. Mais plus les vérités dont il prend la défense sont importantes, plus il est de l'intérêt public de leur donner tous les développements et tous les éclaircissements possibles, pour les mettre à l'abri de toute critique et pour étendre le fruit qu'on en doit espérer. C'est dans cette vue que, par zèle pour ces vérités et par l'intérêt que nous prenons à cet ouvrage, nous demandons la permission de proposer quelques observations sur deux ou trois endroits [1]. »

[1] Ces trois lettres sont réellement du comte de Neny. Elles se trouvaient primitivement dans les Documents manuscrits relatifs à Fébronius, conservés à la Bibliothèque de la ville de Trèves (*Actenstücke den Weihbischof*

A Luxembourg, le P. Maréchal, quoique jésuite, émit également un jugement favorable sur Fébronius : « Si la réforme où Fébronius butte, écrivit-il le 17 janvier 1764, venait à s'exécuter, je ne douterais pas que toute l'Allemagne ne redevînt bientôt catholique [1]. »

En France, l'accueil fait par le public éclairé au livre de Hontheim ne fut pas moins flatteur. Krufft, dans sa biographie de Hontheim, parle d'un savant français *aussi distingué par son rang que par ses connaissances,* qu'il ne nomme pas cependant, et qui, dans une lettre adressée au comte de Neny [2], le 27 janvier 1764, s'exprimait comme suit : « L'auteur (Fébronius) possède en maître la matière qu'il traite; il établit solidement tout ce qu'il avance, fonde ses preuves sur des témoignages irréfragables et les orne des réflexions les plus brillantes. L'ouvrage annonce un homme qui joint à des lectures immenses un esprit juste, refléchissant, étendu. Il propose des vues hardies; mais il le fait avec sagesse et les meilleures intentions du monde. »

Au mois de mars 1766, Dom Chardon, savant bénédictin français de la Congrégation de saint Vannes et auteur d'une *Histoire des Sacrements,* envoya à Hontheim, sous forme de lettre, un jugement très favorable sur Fébronius, en lui disant qu'il avait lui-même travaillé en historien sur le même sujet

von Hontheim betreffend, nº 1571) (1825). Aujourd'hui elles ne s'y trouvent plus; mais, par un curieux hasard, il y est resté la feuille de papier qui les enveloppait avec quelques autres, et qui porte entre autres suscriptions les suivantes : *Lettre de Neny au chanoine Maiz; lettre de Neny à M. de Hontheim; lettre du même au même,* avec les dates respectives de : 13 novembre 1763, 21 mars 1764 et 1er juillet 1764. Or, Krufft, dans sa Biographie de Hontheim (voir Otto Mejer, pp. 261-262), cite textuellement comme écrites *par un magistrat de Bruxelles* trois lettres qui portent précisément les mêmes dates. Ce sont ces trois lettres que nous venons de rapporter. Elles sont donc indubitablement du comte de Neny.

[1] Voir *Actenstücke den Weihbischof van Hontheim betreffend,* MS. déjà cité, nº 1571 (1825).

[2] Voir *Actenstücke,* etc., nº 1570 (1824).

que Fébronius avait traité en canoniste. Les *Nouvelles ecclésiastiques,* dans les numéros du 12 et du 19 août 1767, firent aussi un grand éloge de Fébronius, et y revinrent encore dans le numéro du 5 juin 1771, en s'exprimant dans les termes suivants : « Nons ne parlerons pas ici de l'applaudissement avec lequel il a été reçu en France par tout ce qu'il y a de savants attachés à l'ancienne doctrine de l'Église gallicane. Cela ne pouvait être autrement, l'ouvrage de Fébronius ne contenant que cette même doctrine [1]. »

En 1766, l'abbé Lissoir en fit une traduction française en deux volumes, qui fut imprimée à Sedan sous la fausse rubrique de Wircebourg [2]. L'année suivante, un docteur de la Sorbonne, le P. Pierre Bonhomme, en publia une autre traduction, plus littérale et plus complète que celle de l'abbé Lissoir. Elle comprenait trois volumes et parut à Paris sous la fausse rubrique de Venise [3].

A Venise on vendit non seulement un grand nombre d'exemplaires de l'ouvrage de Hontheim, mais on en fit, en 1765, une édition nouvelle qui fut publiée sous le patronage du Sénat de Venise. Bien plus, en 1767, François Rossi en fit paraître, chez le libraire Bethinelli, une traduction italienne, laquelle, malgré une défense foudroyante de la cour de Rome — celle-ci menaçait de la peine des galères tous ceux qui la liraient ou la retiendraient — fut munie d'une approbation expresse du Sénat de Venise et d'un privilège de trente ans au profit du libraire

[1] Voir *Actenstücke,* etc., même numéro.

[2] Elle avait pour titre : *De l'état de l'Église et de la puissance légitime du Pontife romain,* Wircebourg (Sedan), 1766; 2 vol. in-12.

[3] Elle avait pour titre : *Traité du gouvernement de l'Église et de la puissance du pape par rapport à ce gouvernement, traduit du latin de Justin Fébronius, jurisconsulte,* par L. D L. S., membre de l'Académie de B***, à Venise (Paris), chez Pierre Remundi, 3 vol. in-8°, dont le premier porte la date de 1767 et les deux suivants celle de 1766. — Une seconde édition de cette traduction parut en 1769, en 5 vol. in-12. — Une troisième traduction française de Fébronius parut à Amsterdam en 1767, sous le titre de : *De l'état de l'Église et de la puissance légitime du Pontife romain.*

Bethinelli [1]. La réimpression et la traduction reçurent le meilleur accueil dans toute l'Italie.

En Espagne, le conseil de Castille, sur l'avis de son fiscal et procureur-général de la couronne, le célèbre Campomanes, fit également réimprimer le livre de Fébronius en 1767 et en supporta même une partie des frais pour en rendre le prix plus modique et l'achat plus facile. Campomanes le cite lui-même avec éloge dans un de ses écrits [2], en le désignant comme *un savant ouvrage, où l'on démontre la forme primitive et la véritable constitution du gouvernement de l'Église* [3].

En Portugal, on le fit non seulement réimprimer et traduire dans la langue du pays, mais on le fit même distribuer gratis par le principal Furtado [4]. Le canoniste Pereira en publia, en 1767, des extraits sous le titre de : *Dissertationes historicae excerptae ex libro Justini Febronii de Statu ecclesiae et legitima potestate Romani Pontificis.* Le roi de Portugal lui-même cita Fébronius comme une autorité dans son édit contre les jésuites, et l'évêque de Coïmbre, dans son mandement du 8 novembre 1768, en recommanda la lecture à plusieurs reprises ainsi que celle de Du Pin [5].

Enfin, des protestants mêmes en parlèrent avec éloge, témoin les auteurs des *Acta Eruditorum Lipsiensia,* qui, dans leur journal du mois de janvier 1764, s'exprimaient sur Fébronius dans les termes que voici : « Certes, c'est une chose fort remarquable que de signaler ici cet ouvrage, non seulement à cause de l'érudition immense dont il est rempli, mais encore et sur-

[1] La traduction italienne avait pour titre : *Dello stato della Chiesa e della legittima podesta del Pontefice Romano, Trattato composto di Giustino Febronio Giurisconsulto, ad oggetto di conciliare le discordie tra li Cristiani in materia di Religione, tradotto dall' originale latino, Venezia 1767 presso Giuseppe Bettinelli, con licenza de' superiori e privilegio.*

[2] Dans son *Jugement impartial* sur le bref de Rome contre le duc de Parme.

[3] Voir *Actenstücke den Weihbischof von Hontheim betreffend,* MS. de la Bibliothèque de Trèves, nº 1570 (1824).

[4] *Id., Ibid.*

[5] *Id., Ibid.*

tout à cause du conseil nouveau et louable qu'y donne l'auteur. Il y a plus d'un siècle qu'on n'a rencontré personne qui, au sein même de l'Église romaine, ait écrit contre les abominables abus de Rome et le vain pouvoir du pape avec autant de force et un tel appareil scientifique que cet auteur qui se cache sous le nom de Fébronius, lequel n'est, d'après nos renseignements, que le pseudonyme du professeur en droit canon de l'université de Trèves, Georges-Christophe Neller, qui, par ses écrits précédents, s'est déjà acquis une réputation méritée, principalement par ceux qui se rapportent à la numismatique du moyen âge. Cet homme incomparable consacre tout son talent à montrer les causes, l'origine et les accroissements de la puissance pontificale, et à la restreindre dans des limites plus étroites; il montre aussi les moyens de réconcilier avec son église ceux qui s'en sont séparés; et il estime qu'on atteindrait facilement ce résultat en diminuant quelque peu la puissance du souverain pontife, bien qu'il attribue encore à celui-ci des privilèges qu'aucun de nous ne lui accorde. Néanmoins nous ne pouvons assez admirer et louer l'œuvre de se savant écrivain qui, non seulement dans chacune des pages de son livre, mais même dans chaque ligne, fait preuve d'une profonde connaissance de la constitution de l'Église et de ses lois, et s'est livré à un travail qui n'était nullement exempt de péril [1]. »

[1] « Insigne prorsus ac memoratu dignissimum est, quod hic opus indicamus non solum ob egregiam atque diffusam doctrinam, qua est refertum, sed etiam atque imprimis ob novum ac laudabile auctoris consilium. A plus uno seculo nemo exstitit, qui in medio quasi Coetus Romani gremio contra abominandos illius abusus et vanam Pontificis potestatem tam intelligenter, cum tanto lectionis et doctrinae adparatu, tam denique fortiter disputavit, quam hic personatus Febronius, quam larvam esse consultissimi Domini Georgii Christophori Nelleri, S. S. Canonum in Academia Trevirensi Professoris, comperimus, qui jam aliis libris ad rem nummariam medii aevi potissimum pertinentibus magnam famam magno suo merito consecutus est. Hic vir incomparabilis totus est in eo, ut causas, originem et incrementa injustae potestatis Pontificiae declaret, eam arctioribus limitibus includat, adeoque viam monstret ad reconciliandos cum sua Ecclesia eos qui dissentiunt; quod imminuta paululum hac

Ainsi, le succès était complet. A part la Cour de Rome, qui en prenant une attitude hostile, était naturellement dans son rôle, des savants de toute l'Europe, des prêtres, des évêques, des théologiens, des magistrats, des rois et des princes applaudirent à l'œuvre de Hontheim. Et la cause de ce succès prodigieux ne doit pas être cherchée bien loin : elle réside dans la nature et le caractère même de l'ouvrage. Non pas que ce fût, comme ne cessaient de le répéter Rome et ses partisans, un livre hostile à la religion catholique — nous avons vu tout le contraire dans l'analyse étendue que nous en avons donnée plus haut — mais il mettait dans un jour tout nouveau et montrait avec une logique pénétrante les abus de toutes sortes et les prétentions inadmissibles de la cour pontificale, toutes choses que d'autres avaient déjà signalées depuis longtemps, mais peut-être jamais avec cette force et cette conviction communicative qu'on trouvait dans Fébronius. En le lisant, on voyait combien l'Église façonnée par les papes différait de l'Église des premiers siècles, et l'on était à la fois étonné et irrité des innovations sans nombre que les papes y avaient introduites, non pas pour le bien-être et le salut des fidèles, mais uniquement au profit de leur domination. Sous ce rapport le livre de Hontheim était une véritable révélation pour le public; il mettait à nu les plaies qui rongeaient l'Église depuis des siècles; il montrait, tout en les flétrissant comme ils le méritaient, les abus de la puissance pontificale; comme tel, il arrivait bien à son heure, et répondait si bien à l'opinion publique et notamment aux vues des cours catholiques, fatiguées des prétentions injustifiables de la curie, qu'on pouvait le considérer dans le fait comme l'expression la plus fidèle du sentiment dominant. Ce qui contribua enfin à rallier

potestate facilius obtineri posse, putat, quamvis multa adhuc tribuat Pontifici, quae nemo nostrum ei non negabit. Nos vero hanc ipsam operam a doctissimo auctore, cujus insignem rerum quae formam Ecclesiae et leges concernunt, peritiam singulae non paginae, sed lineae produnt in tam arduo nec omni periculo libero negotio collocatam, satis mirari quidem et laudare non possumus. »

autour de lui, à côté de la partie la plus intelligente et la plus instruite du clergé, l'élément laïque et les savants les plus distingués de l'Europe, c'est l'appel que l'auteur avait adressé dans sa Préface aux souverains et aux princes séculiers pour les inviter à travailler eux-mêmes à la restauration de l'Église primitive. Si cet appel avait vivement irrité Rome, il avait singulièrement plu aux princes temporels, et il produisit sur eux et sur tout le monde laïque le même effet, la même impression, que celui de Luther avait produite en Allemagne deux siècles et demi auparavant, lorsque le célèbre réformateur publia son *Adresse à la Noblesse chrétienne de la nation allemande* [1].

Cependant, si Fébronius eut beaucoup d'approbateurs, voire des admirateurs enthousiastes, il ne tarda pas à rencontrer aussi d'ardents adversaires qui attaquèrent ses doctrines avec un acharnement sans pareil. C'est ce que nous exposerons plus loin [2] : avant d'aborder ce point, nous devons dire encore un mot des nouvelles tentatives que fit la curie tant pour découvrir le véritable nom de l'auteur qui se cachait sous le pseudonyme de Fébronius, que pour obtenir la suppression complète de son ouvrage.

[1] *An den christlichen Adel deutscher Nation.*

[2] Voir le chapitre VII.

CHAPITRE VI.

La curie découvre le véritable nom de l'auteur de l'ouvrage paru sous le pseudonyme de Fébronius. — Elle cherche à discréditer Hontheim auprès de l'archevêque de Trèves. — Ses tentatives sont vaines : ni Philippe de Walderdorff, ni son successeur, Clément Wenceslas, ne veulent sévir contre Hontheim. — Intervention du duc de Choiseul en faveur de Hontheim. — Sourdes menées de la curie. — Visite du nonce de Cologne, Mgr Caprara, à l'archevêque de Trèves. — Son entrevue avec Hontheim; celui-ci repousse les avances du nonce. — Mort de Clément XIII, avènement de Clément XIV. — Le nouveau pape condamne à son tour l'ouvrage de Fébronius. — Conférences de Coblentz (septembre 1769); on y cherche les moyens de mettre en pratique les doctrines de Fébronius. — Résultats des conférences de Coblentz.

La découverte du véritable nom de l'auteur du livre qui avait produit partout une si vive sensation, était de la plus haute importance aux yeux de la curie ; car, le véritable auteur une fois connu, elle se promettait bien, comme l'avait dit le pape dans une de ses lettres rapportées plus haut [1], de le punir ou de le faire punir d'une façon exemplaire, ou de lui imposer une rétractation formelle. Aussi mit-elle tout en œuvre pour arriver à ce but.

Déjà dès le début, le nonce de Cologne lui avait signalé Hontheim comme l'auteur présumé du *Fébronius ;* mais depuis lors d'autres avaient attribué ce livre à Barthel, professeur en droit canon à Wurzbourg, d'autres à un professeur de Mayence, Behlen, d'autres encore, et notamment les auteurs des *Acta Eruditorum Lipsiensia* [2], au canoniste Neller, professeur à l'Université de Trèves et ami intime de Hontheim.

Au milieu de cette diversité d'opinions, le nonce de Cologne, Monseigneur Oddi, que le pape avait envoyé à Francfort au mois d'octobre de l'année 1764, pour assister à l'élection de Joseph II comme roi des Romains, reçut de Sa Sainteté la mission spéciale de n'épargner ni peine, ni argent, pour découvrir le véritable auteur de l'ouvrage en question. Le nonce

[1] Voir ch. V, p. 64.
[2] Voir ch. V, p. 71.

était accompagné d'un prêtre italien, l'abbé Garampi, qui devint dans la suite nonce de Varsovie et de Vienne; c'est ce personnage qui décida le libraire Esslinger, en lui comptant une forte somme d'argent, à lui révéler, par la remise même de la correspondance de l'auteur, son véritable nom, lequel devint bientôt le secret de tout le monde, bien que Hontheim, dans l'intérêt de sa sécurité personnelle, protestât contre les révélations du libraire Esslinger, en désavouant publiquement son propre ouvrage [1].

Cette découverte faite, la cour de Rome chercha aussitôt à discréditer sous main Hontheim auprès de l'archevêque de Trèves; mais ce fut en vain. Jean-Philippe de Walderdorff ne prêta pas l'oreille aux doléances de la curie et refusa de se séparer de son suffragant. Au contraire, tant qu'il vécut, il l'honora de sa confiance et lui laissa la direction des affaires les plus importantes du diocèse.

La curie en fut donc pour ses frais d'investigation. Mais elle se reprit à espérer à l'avènement de Clément Wenceslas, prince de Saxe, qui succéda à Jean-Philippe, le 10 février 1768. Elle comptait d'autant plus obtenir satisfaction du nouvel archevêque, que celui-ci, lorsqu'il occupait le siège de Friesingen, avait publié un édit très sévère contre Fébronius. Aussi son étonnement fut grand lorsqu'elle apprit que Wenceslas, bien loin de mettre Hontheim en disgrâce, l'avait encore élevé en dignité, en le nommant, dès les premiers jours, conseiller intime d'État et des conférences. Elle protesta sur-le-champ et avec aigreur contre cette promotion : le secrétaire d'État lui-même, le cardinal Albani, par deux lettres consécutives, du 18 et du 30 mars 1768, fit savoir à Clément Wenceslas le mécontentement qu'avait éprouvé le Saint-Siège, en apprenant que l'auteur du « *pernicieux livre* » qui avait paru sous le nom de Fébronius, avait été élevé en dignité et jouissait de toute la faveur du nouvel archevêque.

Wenceslas remit les lettres d'Albani à Hontheim lui-même

[1] Voir Otto Mejer, *Febronius*, p. 61.

en lui demandant d'y répondre. Hontheim rédigea une réponse que l'archevêque envoya à Rome, après y avoir fait quelques changements. Dans cette réponse le suffragant disait, entre autres, que dès le jour où il apprit que le livre publié sous le nom de Fébronius lui était attribué, il l'avait désavoué dans les feuilles publiques, notamment dans la *Gazette de Cologne ;* que jamais dans ses fonctions de suffragant, ni dans celles d'official ou de conseiller intime, il n'avait mis en pratique[1] les principes de Fébronius « *principia Febroniana* », ni jamais fait ou conseillé de faire quelque chose qui fût préjudiciable à l'autorité légitime du Saint-Siège; qu'au contraire, il lui avait toujours témoigné la plus grande déférence et avait toujours respecté sa juridiction dans les dispenses et, en général, dans tout ce qui était de sa compétence.

Cette réponse n'était pas de nature à satisfaire la curie. Et effectivement elle semblait peu franche : Hontheim, outre qu'il affirmait n'avoir jamais *mis en pratique* les principes de Fébronius — ce qui était vrai — avait l'air aussi de repousser, sinon ouvertement, du moins indirectement, la paternité de l'ouvrage paru sous ce nom, puisqu'il disait qu'il l'avait désavoué dans les feuilles publiques. Ce n'était là, évidemment, qu'un expédient dont, à cette époque, se servaient la plupart des écrivains pour s'éviter des désagréments. Aussi la cour de Rome ne s'y trompa-t-elle pas. Dans sa réponse, datée du 14 mai 1768, le cardinal Albani disait sans détour à l'archevêque-électeur que le Saint-Père savait parfaitement et avait même la preuve « irréfragable » que le suffragant Hontheim était l'auteur du Fébronius, et que lui, personnellement, il n'essayerait pas de faire croire le contraire à Sa Sainteté, quelque puissantes que fussent d'ailleurs les raisons qu'on allèguerait à cet effet. Si, cependant, ajoutait-il, on voulait donner au pape tous ses apaisements sur cette affaire, l'archevêque devrait s'engager à ne recourir aux services du suffragant Hontheim que dans le cas où il en aurait absolument besoin,

[1] Voir Otto Mejer, ouvrage cité, p. 68. Cf. Id., *Ibid.*, p. 78.

et celui-ci, de son côté, devrait donner à Sa Sainteté l'assurance formelle qu'il n'était pas l'auteur du livre qu'on lui attribuait et qu'il en détestait et condamnait toutes les doctrines. C'était là, selon lui, le meilleur moyen de se justifier aux yeux du Saint-Père et de couper court à tous les débats [1].

En réponse à cette lettre, qui réclamait non seulement un désaveu mais une rétractation formelle des doctrines de Fébronius, Wenceslas fit écrire au cardinal qu'il consentait bien à ne recourir aux services de son suffragant que dans le cas où il en aurait besoin, mais qu'il ne pouvait accepter la mission d'obliger celui-ci à donner la déclaration que le cardinal exigeait de lui. Au surplus, il protestait de sa profonde vénération pour le Saint-Père, et disait, en terminant, que si ses déclarations n'étaient pas de nature à rassurer Sa Sainteté sur ses sentiments et sur son zèle pour l'Église, il ne lui restait qu'à s'en rapporter à sa bonne conscience pour justifier sa conduite [2].

Ce langage ferme eut l'effet qu'on en attendait : le cardinal ne répliqua pas, et la curie cessa pendant quelque temps ses réclamations, surtout après que le duc de Choiseul, secrétaire d'État du roi de France, fut intervenu en faveur de Hontheim auprès du chargé d'affaires de la cour de France à Coblentz, le chevalier d'Aigremont. Dans une lettre que le duc adressa à celui-ci, sous la date du 6 juin 1768, il prenait ouvertement la défense du suffragant de Trèves, en le félicitant d'avoir, en publiant son Fébronius, essayé de répandre les doctrines de l'Église gallicane dans les autres pays de l'Europe :

« Je reconnais, Monsieur, disait-il, les principes et la conduite du ministère romain dans sa façon de s'exprimer sur M. de Hontheim et dans la manière dont il le traite. Les motifs de l'animosité de la cour de Rome font trop d'honneur à ce prélat savant et vertueux, pour croire qu'ils puissent porter atteinte à l'estime et à la confiance de l'Électeur pour lui. L'opinion que

[1] Voir pour ces détails Otto Mejer, ouvrage cité, pp. 68-71.

[2] Voir Otto Mejer, ouvrage cité, p. 72.

j'ai des lumières de ce prince, me fait plutôt présumer qu'il n'en fera que plus de cas d'un homme de mérite et de talent, qui n'est pas servilement dévoué à la cour de Rome, ainsi que cela n'arrive que trop souvent dans le second ordre du clergé d'Allemagne. Si le livre de Fébronius est en effet de M. de Hontheim, et qu'il ait pu répandre la doctrine de l'Église gallicane dans les autres États catholiques, c'est une obligation immortelle que ces États auront à ce prélat [1] ».

Cependant la curie ne se tint nullement pour battue. Elle continua sourdement ses menées contre Hontheim, tout en modérant quelque peu son langage. En même temps, elle essaya d'agir directement sur lui, afin d'en obtenir, soit par des promesses, soit par des menaces, une rétractation formelle et solennelle de son livre.

Ce changement de tactique se remarqua vers la fin de l'année 1768. En effet, au mois d'octobre de cette année, le pape Clément XIII ordonna au nonce de Cologne, Mgr Caprara Montecuculi, d'aller faire une visite à l'Électeur de Trèves, qui résidait alors au château de Schoenbornlust, dans les environs de Coblentz. C'était moins pour voir l'archevêque que pour se procurer une entrevue personnelle avec Hontheim. Voici comment cette entrevue eut lieu : sur le désir exprimé par le nonce lui-même, Hontheim fut envoyé à sa rencontre et alla le prendre dans un carrosse de la cour à l'abbaye des Dames nobles de Saint-Thomas, près d'Andernach, à deux lieues de Coblentz. Dès qu'il se trouva seul avec le nonce, celui-ci se mit à lui parler de Fébronius. L'entretien fut très long, et Hontheim lui-même en fit un résumé qui se trouve dans les documents relatifs à Fébronius, conservés à la bibliothèque de la ville de Trèves, et que, à cause de son importance, nous allons reproduire intégralement [2] :

« Le 30 octobre 1768, étant seul dans un carrosse de la cour

[1] Voir *Actenstücke den Weihbischof von Hontheim betreffend,* MS. de la Bibliothèque de la ville de Trèves, n° 1570 (1824).

[2] Voir MS. de la Bibliothèque de la ville de Trèves, n° 1570 (1824). Cf. Otto Mejer, ouvrage cité, pp. 74-75, et pp. 268-270, où ce document est textuellement reproduit.

avec M. le nonce Caprara-Montecuculi [1], en allant de Saint-Thomas, près d'Andernach, à Schoenbornlust, après les premiers compliments, il commença par dire, en parlant de la Cour de Rome, qu'à la vérité il y avait des abus à cette cour; mais que le moment n'était pas encore venu où l'on y pourrait remédier pleinement; que dans ces matières on ne devait rien précipiter; qu'on avait déjà changé bien des choses depuis le concile de Trente, et qu'à la suite du temps, il y aurait encore d'autres changements.

» De là, il tourna adroitement le discours sur Fébronius, me prévenant d'abord qu'il n'était pas assez fort pour disputer avec moi sur certaines matières contenues dans ce livre; mais qu'il était toujours vrai que ce livre avait fait beaucoup de tort au Saint-Siège, et qu'il avait suscité les puissances contre lui.

» Je lui répondis qu'il n'était pas croyable que les principes de Fébronius eussent été inconnus jusque-là aux nations : parce que ce livre n'était qu'une compilation ou collection des matériaux répandus dans différents ouvrages, surtout dans des ouvrages français, connus de tous les savants. Sur quoi il me répliqua que cela était bien vrai, mais que Fébronius mettait toutes ces choses dans un point de vue où elles n'avaient jamais été; qu'il pouvait m'assurer et même jurer que ce livre avait fait une impression extrême en Espagne, où ces principes avaient été jusque-là moins connus; que d'abord on y en avait fait quelques extraits qu'on s'était entrecommuniqués; qu'ensuite on y avait fait venir une prodigieuse quantité d'exemplaires de l'ouvrage même, et que finalement ce livre avait servi de code à la cour et à la nation. Je dis sur cela au nonce que si ce livre avait eu un succès plus grand que l'auteur n'aurait pu attendre, cela devait en partie être attribué au grand

[1] Le manuscrit de la Bibliothèque de la ville de Trèves porte ici le nom de *Crivelli;* c'est une erreur de plume que M. Otto Mejer a signalée (voir p. 73 de son livre). Le même savant aurait pu ajouter que le véritable nom se trouve dans ce même manuscrit, dans la pièce intitulée : *Directoire chronologique pour l'histoire de la vie et des ouvrages de M. de Hontheim,* que lui-même a publiée dans son livre (voir p. 224).

bruit que la cour de Rome en avait fait, et que, pour cette cour, il aurait mieux valu faire semblant de l'ignorer. Le nonce en convint, disant que, si pour lors il avait été en place, il s'y serait pris autrement, sans cependant dire comment.

» Pour le fond du livre, je dis au nonce : Si différentes nations trouvaient dans Fébronius des vérités réelles concernant les abus et les prétentions outrées de la cour de Rome, et si cette cour même paraissait en reconnaître quelques-unes, pourquoi donc ne se prêterait-on point au désir des nations en s'arrangeant avec elles pour le bien commun de la catholicité et pour celui en particulier du Saint-Siège? Sur quoi le nonce me répondit que les prétentions des cours bourboniques étaient excessives et que finalement, sous le présent pontificat (celui de Clément XIII), il n'y avait rien à espérer. A quoi je répliquai que dans ce cas il ne fallait pas s'étonner si les souverains eux-mêmes avisaient aux moyens de remédier aux abus de l'Église ou, pour mieux dire, à ceux de la cour de Rome.

» Revenant à Fébronius, le nonce me demanda s'il osait me proposer de donner au public des éclaircissements sur certaines propositions contenues dans ce livre, propositions qui paraissaient le plus choquer le Saint-Siège. Je lui répondis que s'il était question d'une rétractation, ce ne serait pas une proposition à faire à un honnête homme, qui avait agi de bonne foi, ainsi que dans de bonnes vues, et dont l'ouvrage avait été bien reçu du public et même approuvé par plus d'une cour catholique; que, d'ailleurs, une rétractation serait inutile et que celle faite par les prélats qui avaient signé la déclaration du clergé de France de l'an 1682 en était une preuve. Qu'en cas qu'il s'agissait seulement d'un éclaircissement à donner sur certains articles, la chose souffrirait moins de difficulté, et qu'en ce cas on demanderait par extrait les propositions dont il serait question. Nous en restâmes là, sans que le nonce déclarât positivement s'il donnerait ces articles ou non. »

Telle fut, d'après le récit même de Hontheim, l'entrevue qu'il eut avec le nonce de Cologne.

Lorsque celui-ci fut revenu à Cologne, il adressa à Hontheim

une lettre des plus aimables pour le remercier de l'accueil qu'il lui avait fait; il l'invitait en même temps à venir le voir à Cologne, lui offrant de le loger chez lui, au palais de la nonciature, et lui laissant entrevoir bien clairement qu'à Rome il obtiendrait pour lui tout ce qu'il désirerait [1].

On voit clairement par toutes ces démarches du nonce de Cologne la nouvelle tactique dont se servait maintenant la curie. Elle voulait gagner le suffragant par la flatterie, le prendre, comme dit son biographe Krufft, en lui faisant naître des désirs qu'on promettait de combler [2]. Mais cette tentative fut aussi vaine que les précédentes : Hontheim ne se laissa pas séduire par les belles paroles du nonce apostolique. Il n'alla pas à Cologne. Le nonce lui fit une seconde invitation quelque temps après (le 17 février 1769), mais le suffragant ne se rendit pas plus à celle-ci qu'à la première.

Sur ces entrefaites, le pape Clément XIII était mort (2 février 1769), et Clément XIV lui avait succédé sur le trône pontifical.

Le nouveau pape était un homme conciliant; il aimait la paix et la concorde. C'est ce qu'il fit voir dès son avènement, en manifestant le sincère désir de vivre en bonne intelligence avec les puissances catholiques, qui presque toutes s'étaient brouillées avec le Saint-Siège sous le règne de son prédécesseur. Pour mieux prouver encore ses dispositions conciliantes, il s'abstint de publier, le jeudi saint de l'année 1770, la fameuse bulle *in Coena Domini,* qui attaquait plus que toutes les autres les droits des souverains. Mais tout cela ne l'empêcha pas de poursuivre le livre de Fébronius, dont une nouvelle édition en deux volumes venait d'être annoncée à Francfort.

Dans un bref daté du 14 octobre 1769 et adressé à l'archevêque de Trèves, il demanda à ce prélat de condamner de nouveau ce livre *pernicieux,* comme il l'avait fait à l'époque où

[1] Voir Otto Mejer, ouvrage cité, pp. 75-76. Cf. *Id., Ibid.*, p. 270, où la lettre du nonce est textuellement reproduite.

[2] MS. de la Bibliothèque de Trèves, 1570 (1824).

parut la première édition [1], et même d'en empêcher la nouvelle publication.

L'archevêque remit le bref à Hontheim lui-même, comme il avait fait, dans une circonstance semblable, des lettres du cardinal Albani, et lui laissa en même temps le soin d'y répondre. Hontheim y fit une réponse, mais cette fois l'archevêque ne l'accepta pas, parce qu'elle contenait un passage où il était dit que Francfort étant une ville libre et située en dehors du diocèse de Trèves, Clément Wenceslas ne pouvait rien faire pour y empêcher la publication d'une nouvelle édition du livre de Fébronius. Il se fit rédiger une autre réponse, dans laquelle le passage qui lui déplaisait était remplacé par un autre, où il déclarait au pape qu'il supprimerait le livre en question dans son diocèse et qu'il ferait aussi tout ce qui dépendrait de lui pour en empêcher la nouvelle publication à Francfort, bien que cette ville n'appartînt pas à son diocèse [2].

C'est cette réponse qui fut envoyée à Rome, à la place de celle que Hontheim avait rédigée.

A cette époque, Hontheim se trouvait lui-même à Coblentz, résidence habituelle des archevêques de Trèves, et y présidait des conférences où les délégués des archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves délibéraient sur les moyens de rétablir et de défendre l'autorité des évêques contre les prétentions de la cour de Rome. Ces conférences avaient ceci de remarquable, qu'elles étaient la première tentative faite en Allemagne pour mettre en pratique les théories de Fébronius, et à ce titre elles méritent que nous nous y arrêtions un instant.

L'initiative en avait été prise non par Hontheim, comme on pourrait peut-être le croire, mais par l'archevêque de Mayence, Emmerich-Joseph de Breitenbach, qui avait ensuite décidé à se joindre à lui l'archevêque de Cologne et celui de Trèves.

[1] En 1763. Clément Wenceslas était alors évêque de Freisingen.

[2] Cf. Otto Mejer qui cite en note (p. 79-80) le projet de réponse rédigé par Hontheim, et reproduit également la réponse qui fut envoyée à Rome. Ces pièces se trouvent dans les *Archives provinciales* de Dusseldorff, *zur Registratur des Kurcölnischen geheimen geistlichen Archives,* nº 104 c.

Coblentz avait été choisi pour le lieu des réunions, et c'est pour ce motif que celles-ci étaient présidées par le suffragant de l'archevêque de Trèves. Les délégués des archevêques étaient: le conseiller Deel pour l'archevêque de Mayence, le chanoine Hillesheim pour celui de Cologne, et Hontheim pour celui de Trèves. Les délibérations commencées au mois de septembre de l'année 1769 durèrent jusqu'au mois de décembre de la même année, et le résultat en fut une série de trente articles rédigés en latin, connus sous le nom d'*Articles de Coblentz*, et tous, sauf deux ou trois, dirigés contre la toute-puissance du pape.

On y proposait, entre autres, l'abolition des réservations et des provisions papales, la restriction du droit exercé par le pape de ratifier les élections épiscopales, la suppression des envois d'argent à la chancellerie romaine, la suppression des annates ou du moins leur diminution, la suppression du serment de fidélité au pape imposé aux ecclésiastiques. C'était là le contenu des quinze ou vingt premiers articles. Les autres demandaient que les décrets pontificaux ne fussent plus publiés que munis du visa et de l'approbation des évêques, qu'on ne permît plus l'immixtion de la curie dans l'administration intérieure des diocèses, et que le droit d'infliger des peines ecclésiastiques ainsi que celui de surveiller les ordres monastiques fussent entièrement et exclusivement réservés à l'autorité épiscopale [1].

Ces articles étaient bien, comme on voit, la mise en pratique, ou du moins un commencement de mise en pratique, des principes de Fébronius; la plupart reflétaient l'esprit de ce livre, et quelques-uns lui avaient même été textuellement empruntés.

Quant au sort qu'eurent les *Articles de Coblentz,* nous allons l'exposer en peu de mots. Les trois archevêques les envoyèrent, chacun séparément, à l'empereur Joseph II, le 1er février 1770, avec une note identique dans laquelle ils lui demandaient

[1] Voir, pour ces détails, Otto Mejer, ouvrage cité, pp. 77-78.

de soumettre au pape leurs *desiderata* et d'user de sa haute influence pour décider le Saint Père à y donner satisfaction [1].

L'Empereur, quoique prévenu en faveur des évêques, ne leur répondit que très tardivement — au commencement du mois d'octobre 1770 — et encore ne le fit-il que d'une manière évasive, en distinguant entre les griefs formulés par les évêques : les uns lui semblaient pouvoir être levés sans aucune intervention du pape; les autres étaient de la compétence de la Diète impériale; une troisième catégorie enfin devait être ajournée à une époque plus favorable.

Les archevêques ne se contentèrent pas de cette réponse. Ils se consultèrent de nouveau et décidèrent de rédiger un mémoire collectif où ils exposeraient derechef leurs griefs à l'empereur. Ce mémoire fut bientôt rédigé, mais il ne fut pas envoyé à l'empereur, l'archevêque de Trèves ayant déclaré que le moment opportun ne lui semblait pas encore venu. Enfin, après bien des pourparlers, on semblait d'accord pour envoyer à Vienne le comte Damien de Leyen, chanoine de la cathédrale de Trèves, pour conférer personnellement avec l'empereur, lorsque l'archevêque de Trèves fit de nouveau observer à ses collègues de Cologne et de Mayence que, d'après des nouvelles certaines qu'il avait reçues de Vienne, ce n'était nullement le moment de faire une pareille démarche auprès de l'empereur, et qu'il était plutôt à craindre qu'elle ne produisît un effet contraire à celui qu'on en attendait. En conséquence, il les priait de différer la missive projetée [2].

Tout cela devait paraître fort singulier, mais on ne s'en étonnera plus quand on saura que Clément Wenceslas s'était laissé influencer par les agents de la curie, surtout par le nonce de Cologne qui, par ses visites répétées et ses belles paroles [3], avait fini par le détacher de ses collègues de Cologne et de Mayence. De là le revirement d'opinion qui se manifestait

[1] Voir Otto Mejer, ouvrage cité, p. 81.

[2] Voir Otto Mejer, ouvrage cité, p. 82.

[3] Voir *Histoire de la vie de Jean-Nic. de Hontheim*, par Krufft, MS. de la Bibliothèque de Trèves, n° 1570 (1824).

maintenant chez l'Électeur de Trèves et dont nous aurons encore à reparler plus loin.

Le résultat final de toutes ces tergiversations fut l'abandon des *articles de Coblentz*, à la grande joie de la curie et *au préjudice immense de l'Église et de la nation germanique*[1].

CHAPITRE VII.

Polémique provoquée par le livre de Hontheim. — Écrits de quelques auteurs protestants; leurs critiques sont peu importantes. — Attaques des théologiens catholiques Kleiner, Bardt et Amort. — Hontheim leur répond dans la seconde édition de son livre (1765). — Les écrits de Ladislas Sappel, de Trautwein, de Zech, de Pierre Ballerini, d'Antoine Sangallo, de Godefroid Kaufmanns, de Maria Corsi, etc. — L'*Antifebronius* du jésuite Zaccaria. — Hontheim répond à toutes ces critiques par la publication du 2e et du 3e volume de son ouvrage (1770-1772). — L'*Antifebronius vindicatus* du jésuite Zaccaria. — Hontheim y répond dans le 4e volume de son ouvrage et déclare que désormais il ne répondra plus à aucun de ses adversaires; il laisse sans réponse un nouvel ouvrage dirigé contre lui par les jésuites de Cologne, sous le titre de : *De Ecclesia episcoporumque et Romani pontificis legitima potestate libri tres, contra perturbatores ecclesiasticae hierarchiae ac pacis istorumque principem Justinum Febronium.* — Appréciation de l'attitude de Hontheim; spécimens de quelques critiques dirigées contre lui.

Tandis que ces événements se passaient, une polémique des plus vives s'était engagée autour du livre de Hontheim. Une foule de théologiens avaient pris la plume pour réfuter les principes de Fébronius. C'étaient pour la plupart des prêtres appartenant aux ordres religieux, des franciscains, des dominicains et surtout des jésuites, ce qui n'est pas étonnant, les membres de cet ordre ayant été de tout temps et étant encore aujourd'hui les partisans les plus ardents de la curie romaine.

Au commencement, quelques protestants aussi s'occupèrent du livre de Hontheim; mais c'était moins pour le réfuter que pour montrer l'insuffisance des moyens que proposait l'auteur

[1] Voir KRUFFT, ouvrage cité.

pour réunir les dissidents à l'Église catholique. Telle était notamment la portée d'une courte notice que Walch fit paraître, dès 1763, dans les *Göttinger gelehrten Anzeigen* [1], et d'une dissertation qu'un catéchiste de Leipzig, Ch. Frédéric Bahrdt, publia à la même époque, sous le titre de : *Dissertatio de eo, an fieri possit, ut, sublato Pontificio imperio, reconcilientur dissidentes in religione Christiani* [2]. Plus tard, en 1767, le père de ce catéchiste, Jean Frédéric Bahrdt, professeur à Leipzig, fit paraître également, toujours à l'occasion du livre de Fébronius, un opuscule dont le titre seul : *De Romana ecclesia irreconciliabili* [3], suffit pour en indiquer le contenu. L'année suivante parut encore un petit écrit dû à une plume protestante et niant, comme les précédents, l'efficacité des moyens proposés par Fébronius pour convertir les protestants [4].

Ce n'étaient pas là, on le voit, des adversaires bien redoutables. Aussi les écrivains catholiques de nos jours ont-ils parfaitement tort de dire, comme font plusieurs [5], que même chez les protestants, le livre de Fébronius provoqua de « savantes réfutations ». De telles assertions n'ont absolument aucun fondement. Les protestants n'attaquaient pas les *principes* de Fébronius; ils contestaient seulement l'efficacité des moyens qu'il proposait pour ramener les dissidents dans le sein de l'Église catholique. Les véritables contradicteurs de Fébronius ne se trouvaient que dans le camp catholique, et ici encore, comme nous venons de le dire, c'était la partie la plus intolérante du clergé régulier qui s'élevait contre lui.

Parmi ceux-ci, le premier qu'il faut citer, en suivant l'ordre chronologique, est le jésuite Joseph Kleiner, professeur de théologie à l'Université de Heidelberg. Il fit paraître, en 1764,

[1] Jahrgang 1763, pp. 937 sqq.

[2] Lipsiae, d. 14 decembr. 1763.

[3] Lipsiae, 1767. Une suite de cette dissertation parut en 1768.

[4] C'était un *programma continens examen regulae exegeticae ex Vincentio Lerinensi in Febronio repetitae,* par Ch. Hofmann de Wittemberg.

[5] Entre autres le P. Jules Jacques, dans la *Défense du pouvoir suprême du souverain pontife contre Justin Fébronius.* Paris, 1876, p. 23.

un écrit de peu d'étendue [1], dans lequel il se prononce, tout comme les auteurs protestants qui viennent d'être cités, contre les moyens préconisés par Fébronius pour réconcilier les dissidents avec l'Église catholique ; mais il y attaque aussi l'auteur sur divers autres points.

Hontheim lui répondit ainsi qu'à Charles Frédéric Bahrdt et à un autre petit écrit [2] attribué à un théologien d'Augsbourg, Eusèbe Amort, dans la seconde édition de son livre qui, comme nous l'avons dit plus haut, parut en 1765. Quant à Joseph Bandel, qui avait publié contre lui un ouvrage satirique [3], Hontheim ne le jugea digne d'aucune réponse.

L'année 1765 vit paraître quatre ouvrages contre Fébronius, qui furent imprimés tous les quatre en Allemagne, bien que l'un d'eux porte comme lieu d'impression la ville de Sienne [4]. L'auteur de celui-ci, qui se cachait sous le pseudonyme de L. Simmoschovinus, était un moine récollet de l'ordre de Saint François, Ladislas Sappel, supérieur du couvent d'Ettlingen. Le second avait pour auteur l'abbé Georges Trautwein [5], chanoine régulier de Saint-Michel, à Ulm. Le troisième était dû à la plume du jésuite Zech [6], professeur de droit canon à Ingolstadt ; le quatrième était le *Jugement académique* de l'Uni-

[1] *Observationes quaedam summariae P. Josephi Kleiner S. D. Theologiae in universitate Heidelbergensi Professoris in Just. Febronii librum*, 1764.

[2] *Justiniani Frobenii Epistola ad clarissimum virum Just. Febronium.* Bullioni 1764.

[3] *Consilium utriusque medici ad Just. Febronium de Statu ecclesiae ac potestate papae aegerrime febricitantem.* Sumptibus auctoris, 1764.

[4] *Ladislai Simmoschovini Tusci Epistola Romae et in Sorbona Lutetiae Paris. Probata, nunc primum, paucis intuitu circumstantiarum mutatis, in lucem et ad clarissimum virum Just. Febronium emanata.* Sienae, 1765.

[5] *Georgii Trautwein praepositi et abbatis Collegii canonicorum regularium S. Michaelis prope Ulmam, Vindiciarum adversus Just. Febronii Icti de abusu et usurpatione summae potestatis Pontificiae librum singularem liber singularis.* Aug. Vindel, 1765.

[6] *Francisci Xaverii Zech S. J., SS. Canonum Professoris in universitate Ingolstadensi. De judiciis ecclesiasticis ad Germaniae catholicae principia et usum, pars posterior.* Ingolstad, 1765, pp. 197 sqq.

versité de Cologne [1], la seule université allemande qui ait pris part à la polémique contre Fébronius [2].

En 1766, le célèbre canoniste de Vérone, Pierre Ballerini, publia un livre qui, bien que ne nommant pas Fébronius et combattant plutôt Bossuet et les doctrines de l'Église gallicane [3], l'attaquait cependant indirectement, comme son contenu l'indiquait suffisamment et comme l'auteur lui-même le reconnut dans la suite [4]. La même année parurent le *Livre apologétique du conventuel Jules Antoine Sangallo contre le nouveau système de Fébronius* [5], et les *Propositions apologétiques du dominicain Maria Corsi contre Justin Fébronius* [6], deux ouvrages peu importants, bien que le premier ait valu à son auteur de grands éloges de la part du pape Clément XIII.

En 1767 s'éleva contre Fébronius un adversaire plus redoutable que tous ceux que nous venons de nommer, le jésuite Zaccaria, un des hommes les plus savants de son ordre. Ce fut sur les conseils mêmes de ses supérieurs, qui connaissaient son érudition, qu'il composa son *Antifebronius* [7] dans lequel il attaquait les doctrines de Fébronius avec une grande vigueur,

[1] *Universitatis Coloniensis de proscriptis a S. D. N. Clemente P. XIII, actis pseudosynodi Ultrajectinae a. 1765 d. 30 april. et libro Just. Febronii a. 1764 d. 27 febr. Judicium academicum.* Coloniae, 1765.

[2] Voir Otto Mejer, ouvrage cité, p. 86.

[3] *Petri Ballerinii presbyterii Veronensis de vi ac ratione primatus Romanorum pontificum et de ipsorum infallibilitate in definiendis controversiis fidei liber singularis,* etc. Veronae, 1766.

[4] Dans la Préface de l'ouvrage qu'il publia contre Fébronius en 1768.

[5] *Dello stato della Chiesa e legittima potesta del Romano Pontifice, Libro Apologetico contra il nuovo sistema dato alla luce da Giustino Febronio JC, composto da un Francescano minore conventuale.* Venezia, 1766.

[6] *Proposizioni apologetiche della potesta legittima e monarchia spirituale del Pontifice romano, contra Giustino Febronio, da R. Maria Corsi Dominicano Fiorentino.* Venezia, 1766.

[7] *Francesco Antonio Zaccaria della compagnia di Gesu, Bibliothecario de S. A. S. il Sgr Duca di Modena, Antifebronio, ossia apologia polemico-storico del primato del Papa, contra la damnata opera di Giustino Febronio.* In Pesaro, 1767; 2 vol. in-4°.

en soutenant, avec un zèle digne d'une meilleure cause, les prétentions les plus outrées de la cour de Rome. Zaccaria était bibliothécaire du duc de Modène et celui-ci lui avait défendu de publier son livre. Mais le jésuite ne tint aucun compte de cette défense, et perdit sa place. Il se rendit alors à Rome où il fut bien accueilli et amplement dédommagé de la disgrâce qu'il avait encourue à la cour du duc de Modène. Son livre eut une seconde édition, en 1769 [1]. Citons encore, comme ayant paru en 1767, un nouveau volume de Ladislas Sappel [2] et un autre du docteur Godefroid Kaufmanns [3], doyen de la faculté de théologie de l'Université de Cologne. Le premier de ces ouvrages n'était que le développement de l'écrit que l'auteur avait publié en 1765, sous le pseudonyme de Simmoschovinus; le second n'était que l'amplification du *Jugement académique* de l'Université de Cologne, dont il a été question plus haut.

En 1768, Pierre Ballerini prit de nouveau la plume et fit paraître un écrit qui, cette fois, attaquait directement Fébronius [4]. Cette même année parurent : à Lucques, une série de vingt lettres dirigées contre Fébronius et dont l'auteur était un ex-provincial des capucins de Brescia, le P. Victor de Coccaglia [5], et à Venise, la *Défense du pouvoir suprême du souverain*

[1] Elle parut sous le titre de : F.-A. Zaccaria, *Antifebronio*. Edizione seconda piu ampia, 1769.

[2] Ladislai Sappel Franciscani recollecti provinciae Germaniae superioris, *Liber singularis ad formandum genuinum conceptum de Statu ecclesiae et Summi Pontificis potestate contra Just. Febronium*. Aug. Vindel. et Oeniponti, 1767.

[3] Joa. Godofr. Kaufmanns, Hulsensis, S. Theolog. Doct. et nunc Facultatis Theol. Coloniensis Decani, *Pro statu ecclesiae catholicae et legitima potestate Romani Pontificis contra Just. Febronii librum Apologeticon theologicum*. Coloniae, 1767.

[4] P. Ballerinii, *De potestate ecclesiast. Summor. Pontific. et Conciliar. liber, una cum vindiciis auctoritatis pontificiae contra opus Just. Febronii*. Veronae, 1768.

[5] *Italus ad Febronium Ictum clarissimum de Statu ecclesiae, pro supplemento ad Tentamina theologica Bergami edita* a. 1768. Lucae, 1768.

pontife [1], de l'évêque de Sainte-Agathe, Alphonse de Liguori, qui fut plus tard canonisé et élevé à la dignité de Docteur de l'Église universelle. C'était une œuvre importante, quoique moins volumineuse que plusieurs de celles que nous venons d'énumérer. Elle se distinguait surtout par la clarté de sa méthode. De nos jours encore, les théologiens catholiques en font grand cas ; l'un d'eux [2] l'appelle « *un vrai livre d'or dans lequel le saint prélat, attribuant au souverain pontife le pouvoir suprême dans l'église, prouve en même temps qu'il est infaillible dans la définition des questions de foi et supérieur au concile général.* »

Hontheim répondit à tous ces écrits, — excepté à celui d'Alphonse de Liguori, qu'il ne connaissait probablement pas, — en 1770, en publiant le second tome de son Fébronius sous le même titre que le premier, chez le même éditeur, et cette fois avec le véritable nom du lieu de l'impression [3]. D'après Krufft [4], le commissaire impérial des livres, M. de Scheben, suffragant de Worms, avait voulu empêcher la publication de ce second volume ; mais le ministre de l'archevêque-électeur de Mayence, le baron de Groschlag, intervint et déclara à Scheben que s'il faisait cela, tout l'ouvrage de Fébronius serait expressément approuvé à Mayence, y compris le premier volume, lequel, disait-il, n'avait été défendu, sous l'archevêque-électeur précédent, que mal à propos et sans examen. Cette menace produisit de l'effet : elle décida le suffragant de Worms à renoncer à toute mesure prohibitive contre l'ouvrage de Hontheim. Ce qu'il y a de curieux à remarquer dans ce

[1] *Apologia della summa potesta del Pontifice romano contra Giustino Febronio.* Venezia, 1768. Le P. Jules Jacques en a publié une traduction française en 1876, sous le titre de : *Défense du pouvoir suprême du souverain pontife contre Justin Fébronius,* par saint Alphonse de Liguori. Paris et Leipzig.

[2] Bouix, *Tract. de papa,* t. II, appendice, § 1. (Paris, 1869.)

[3] Justini Febronii Icti, *De statu ecclesiae et legitima potestate Romani Pontificis liber singularis, ad reuniendos dissidentes in religione Christianos compositus;* tomus secundus ulteriores operis vindicias continens. Francofurti et Lipsiae, 1770.

[4] Voir MS. de la Bibliothèque de Trèves, nº 1570 (1824).

second volume, c'est que l'auteur y prend de nouveaux pseudonymes : celui de *Joannes a Calore* pour répondre à Kaufmanns, Trautwein, Sappel et Sangallo, et celui de *Theodorus a Palude* pour réfuter l'*Antifebronius* du jésuite Zaccaria.

Mais la réponse de Hontheim ne ferma pas la bouche à ses adversaires; au contraire, ils reprirent immédiatement la lutte. En effet, en 1770, c'est-à-dire l'année même où Fébronius publia son second volume, parut un nouvel écrit sous le titre de : *Jugement d'un écrivain protestant touchant le livre de Fébronius* [1], que Krufft [2] attribue au recteur de la maison des jésuites, à Coblentz, le P. Freiderichs, mais que d'autres [3] attribuent, avec plus de raison, au jésuite luxembourgeois Feller. C'est un travail peu étendu dans lequel l'auteur fait semblant de combattre Fébronius en se plaçant au point de vue protestant. Il eut une seconde édition l'année suivante.

En 1771, L. Sappel publia une réplique au deuxième volume de Fébronius [4]; c'était la troisième fois que ce récollet se jetait dans la mêlée. La même année parut à Faenza, sous le pseudonyme d'*Ennodius Faventinus* [5], une *Dissertation théologico-historique*, que les uns attribuent au dominicain Thomas Corsi, et les autres au servite Charles Traversari. La même année encore on publia à Trente une traduction italienne de l'ouvrage déjà cité du capucin Victor de Cocaglia [6]. Puis, en 1772, un jésuite allemand, le P. Antoine Schmidt, entra en lice avec ses *Vindiciae adversus Justinum Febronium* [7].

Hontheim leur répondit par la publication du troisième volume de son livre, qui parut en 1772, toujours à Francfort,

[1] Leipzig.

[2] Voir MS. de la Bibliothèque de Trèves, nº 1570 (1824).

[3] Marx, notamment dans sa *Geschichte des erzstiftes Trier*, 5, 108.

[4] Religiosi L. Sappelii, *Liber singularis ad formandum genuinum conceptum de Statu ecclesiae et Summi Pontificis potestate contra tom. II Just. Febronii.* Aug. Vindel. et Oeniponti, 1771.

[5] *Ennodius Faventinus de Romani Pontificis primatu adversus Just. Febronium, dissertatio theologico-historico-critica.* Faventiae, 1771.

[6] *Viatoris a Cocaleo Versione e proseguimento del Italus al chiar. Signore Giustino Febronio dello stato della Chiesa.* In Trento, 1771.

[7] Heidelberg.

chez le même libraire et sous le même titre [1]. Mais la lutte continua plus ardente que jamais. Cette même année, Zaccaria publia les trois premiers volumes de son *Antifébronius vengé (Antifebronius vindicatus)*, et l'année suivante le quatrième volume [2], auquel il ajouta encore, en 1774, un travail spécialement dirigé contre le troisième tome de Fébronius [3]. C'est contre cet adversaire infatigable que Hontheim écrivit le quatrième volume de son Fébronius, qui comprenait deux parties, dont la première [4], qui parut au mois d'avril de l'année 1773, était dirigée contre les deux premiers, et la seconde [5], qui parut en septembre 1774, contre les deux derniers volumes de l'*Antifebronius vindicatus*. Cependant la lutte n'était pas encore finie. En effet, au moment même où Hontheim était aux prises avec Zaccaria, les jésuites de Cologne préparaient une nouvelle attaque, en annonçant avec grand fracas et sous le titre retentissant de : *De ecclesia, episcoporumque et Romani Pontificis legitima potestate libri tres, contra perturbatores ecclesiasticæ hierarchiæ ac pacis istorumque principem Justinum Febronium*, un nouvel ouvrage contre Fébronius, ouvrage auquel, d'après les renseignements recueillis par Krufft, une douzaine de ces pères travaillaient alors [6], et dont le premier volume parut en 1773, avec le nom du P. Carrich, professeur de théologie à l'Université de Cologne [7].

[1] Justini Febronii *De Statu ecclesiae et legitima potestate Romani Pontificis liber singularis; tomus tertius, ulteriores operis vindicias continens.* Francof. et Lips., 1772.

[2] F.-A. Zaccaria, *Antifebronius vindicatus, seu suprema Romani Pontificis potestas adversus Just. Febronium iterum adserta et confirmata.* Romae et Cesenae, tom. I-III, 1772, tom. IV, 1773.

[3] *In tertium Just. Febronii tomum animadversiones romano-catholicae tribus epistolis comprehensae.* Romae, 1774.

[4] *Just. Febronii*, etc., tom. IV, pars I. Francof. et Lips., 1773.

[5] *Just. Febronii*, etc., tom. IV, pars II. Francof. et Lips., 1774.

[6] Voir MS. de la Bibliothèque de Trèves, n° 1570 (1824).

[7] *Joannis Carrichi in Universitate Coloniensi Doctoris, Theologi, de ecclesia Romanique Pontificis legitima potestate*, etc. Libri primi tomus primus. Coloniae, 1773. Les autres volumes ne furent pas publiés.

Mais Hontheim ne répondit plus. Il était fatigué de poursuivre une lutte qui épuisait ses forces inutilement. Son âge avancé — il avait alors soixante-quatorze ans — l'invitait au repos, et d'ailleurs, dans la préface de la seconde partie de son quatrième volume, il avait déclaré qu'il ne répondrait plus à personne. « Quoi qu'il arrive, avait-il dit, après ceci je sonne la retraite, en remettant tout à la garde de Dieu. Désormais je n'écrirai ni ne dirai plus rien sur un sujet que j'avais entrepris pour la gloire de Dieu et l'honneur de son Église, et je laisserai le champ libre à tous mes adversaires. Que ceux-ci écrivent, qu'ils déclament, qu'ils calomnient même tant qu'ils voudront ; qu'à ce métier ils gagnent des revenus annuels, des brefs apostoliques spéciaux, des faveurs et des honneurs de toutes sortes. Je ne leur envie pas ces avantages-là, ni beaucoup d'autres ; je ne veux qu'une chose, à savoir, que personne désormais ne s'attende à recevoir de moi une réponse. Car ceux qui ne se sont pas laissé persuader par ce que j'ai dit, ne se laisseront pas persuader non plus par ce que je pourrais ajouter encore [1]. »

En s'exprimant ainsi, Hontheim avait parfaitement raison. Il n'y avait pas d'entente possible entre lui et ses adversaires. Son idéal, c'était l'Église primitive, telle que l'avaient vue les premiers siècles, où l'autorité des papes se faisait peu sentir et où les évêques gouvernaient leur troupeau avec une pleine et entière indépendance. Ses adversaires, au contraire, voyaient leur idéal dans l'Église du moyen âge, dans ces papes omni-

[1] Tom. IV, pars II, Praefatio : « Quidquid eveniat, ego post haec receptum cano, omnia divinae providentiae committens, nil ultra de hoc argumento, quod pro gloria Dei et honore ecclesiae ejus tractandum suscepi, scripturus aut dicturus, atque ita liberum campum omnibus adversariis meis relicturus. Scribant illi, declament, calumnientur etiam quantum velint; mereantur et obtineant pro suo labore census annuos, specialia brevia apostolica, varios favores et honores, omnia haec et plura alia illis non invidebo; hoc velo, ut nullam a me deinceps replicam exspectent. Quibus enim ea quae a nobis jam prolata sunt non sufficiunt, eis nec plura sufficient. »

potents qui, comme Grégoire VII et Boniface VIII, prétendaient dominer sur la terre tout entière. Pour eux, l'Église se résumait littéralement dans le pape [1], et les évêques n'étaient ou ne devaient être que ses humbles serviteurs. Sous prétexte de maintenir l'unité de foi dans l'Église, ils accordaient au pape tous les prétendus priviléges forgés par le pseudo-Isidore, tandis que Hontheim ne lui reconnaissait que les droits essentiels qu'il possédait avant l'apparition de cet imposteur. Aussi toute leur argumentation consistait-elle à établir sur les faux documents fournis par le pseudo-Isidore ou sur des textes bibliques interprétés à leur façon, le pouvoir suprême ou l'omnipotence du pape, et à déduire ensuite de celle-ci son infaillibilité doctrinale et sa supériorité sur les conciles généraux. La nature de ce travail ne nous permet pas d'entrer dans des détails à ce sujet ; il serait du reste fort fastidieux d'analyser même sommairement tous les écrits que nous venons d'énumérer et dont la plupart sont aujourd'hui justement oubliés ou ne sont connus que de quelques érudits. Bornons-nous à en donner quelques extraits pour montrer leur manière d'argumenter contre Fébronius.

Voici, par exemple, comment Sappel établit le pouvoir suprême du pape et sa supériorité sur les conciles œcuméniques. Il dit que ce n'est pas l'Église mais saint Pierre, dont le pape est le successeur légitime, qui a reçu seul et immédiatement de Jésus-Christ l'autorité suprême, lorsque celui-ci lui dit : *Je te donnerai les clefs du royaume des cieux.* Voici ses propres paroles : *Christus dicit Petro : tibi dabo claves regni coelorum. Claves istae quid significant, nisi supremam potestatem? Jam vero Petro et non ecclesiae vel concilio dedit claves Christus. Petrus ergo habet supremam potestatem, non concilia* [2].

[1] Les théologiens catholiques enseignent aujourd'hui exactement la même doctrine, surtout depuis la proclamation du dogne de l'infaillibilité du pape par le concile du Vatican. Ainsi, Mgr Salzano, archevêque d'Édesse, dans son livre : *Le catholicisme au XIXe siècle* (ch. VI, § 10), dit positivement que l'*Église se résume dans le pape.*

[2] Voir Religiosi L. Sappelii *Liber singularis,* etc.; p. 196.

Ailleurs, il prétend que si, après avoir déclaré, en s'adressant à saint Pierre, que les portes de l'enfer ne prévaudraient pas contre l'Église, Jésus-Christ avait voulu donner immédiatement à celle-ci l'autorité suprême ou le pouvoir des clefs, il aurait dit en parlant d'elle : et je *lui* donnerai les clefs du royaume des cieux : *Cum enim locutus fuisset (Christus) de ecclesia dum ait : Portae inferi non praevalebunt adversus eam, quid obstabit quominus adjunxisset : et dabo illi claves regni, si illas immediate ecclesiae dare voluisset* [1] ? A l'objection que le pouvoir des clefs a été donné aussi aux autres apôtres, au collège entier des apôtres (et, par eux, à toute l'Église enseignante), lorsque le Christ leur dit : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans le ciel,* à cette objection il répond que dans cette circonstance les clefs n'ont été données à l'Église qu'en tant qu'elle était représentée par Pierre, son chef, attendu que les subordonnés participent aux prérogatives de leurs supérieurs et prennent plaisir à les voir élevés en dignité : *Etiam ecclesia, id est apostoli ac apostolorum successores episcopi una cum Petro immediate claves acceperunt, cum iis simul dictum fuit : quidquid ligaveritis in terra, erit ligatum et in coelis, quidquid solveritis in terra, erit solutum et in coelis. At vero in hoc loco claves regni concreditae sunt ecclesiae tantum in quantum a Petro, suo capite et principe, repraesentabatur, quia nimirum de prærogativis principum populus subjectus participat et in praecellentia sui capitis sibi applaudit atque exultat* [2].

Comme conséquence de tout cela, Sappel enseigne que l'Église, même assemblée en concile, est inférieure au pape de qui elle tient toute son autorité [3], que saint Pierre a reçu le pouvoir des clefs pour le communiquer aux autres apôtres : *accepit claves aliis communicandas* [4], et que l'Église ne tient pas son autorité immédiatement de Jésus-Christ,attendu qu'elle n'a

[1] Religiosi L. Sappelii, *Liber singularis,* etc., p. 193.
[2] Id., *Ibid.*, p. 198.
[3] Id., *Ibid.*, p. 201.
[4] Id., *Ibid.*, p. 374.

reçu les clefs que par l'intermédiaire de Pierre : *ecclesia claves mediante Petro accepit* [1]. Pour justifier l'usage que l'Église faisait des fausses Décrétales d'Isidore, le même théologien raisonne comme suit : à supposer que les Décrétales fussent apocryphes, il faudrait en conserver néanmoins ce qui est bon et utile à l'Église, en vertu de cet adage : *Omnia probate, quod bonum est tenete* [2].

Veut-on d'autres exemples de ces raisonnements singuliers? En voici un du docteur Kauffmanns; il dispute contre Fébronius qui, le texte des Évangiles en main, affirme que l'autorité suprême ou le pouvoir des clefs a été donné par le Christ directement à tous les apôtres : *Febronius dicit :* « *Claves omnibus dabantur apostolis.* » *Non recte. Sicut nunquam dixit Christus : ædificabo ecclesiam super vos, ita nunquam dixit : Dabo vobis claves. Christus locutus non est de clavibus nisi ad Petrum.*

Parfois ces disputeurs nient les faits historiques les mieux établis. Ainsi Trautwein prétend que le concile de Bâle ne proclama pas la supériorité des conciles œcuméniques sur les papes; ce ne furent, dit-il, que quelques pères hostiles au pape Eugène qui firent cette déclaration : *Concilium supra papam esse definire haudquaquam omnes patres Basilienses, sed conspiratores dumtaxat aliqui, Eugenio infensi* [3]. Il affirme de même, et cela sans fournir aucune preuve, que la *Défense de la déclaration du clergé de France* n'est pas de Bossuet, mais une œuvre supposée [4].

Quant au langage dont ces auteurs se servaient, on en aura une idée quand on saura, par exemple, que Trautwein appelle Fébronius *hypocrita, hæreticus, gibellinus, donatista, hussiticus, judex temerarius, Lutheri discipulus, monarchoclastes, perversus, stolidus et imprudens, schismaticola, tyro rudis et inexpertus, subdolus*, etc.; que d'autres le nomment un blasphémateur qui

[1] Religiosi L. Sappelii, *Liber singularis*, p. 374.

[2] Id., *Ibid.*, p. 288.

[3] *Vindiciarum adversus J. Febronii de abusu et usurpatione summae potest. pontificiae librum singularem liber singularis*, pp. 120 et 123.

[4] Id., *Ibid.*, p. 85.

s'élève à la fois contre le Christ, contre le souverain pontife, contre la curie, contre la crosse et la mitre, contre tout ce qu'il y a de saint et de sacré [1]. Les lettres pontificales elles-mêmes ne sont pas exemptes de ces excès de langage. Ainsi Clément XIII, dans ses brefs aux évêques d'Allemagne, représente Fébronius comme un homme *artificieux et de mauvaise foi*, comme un *catholique hypocrite*, pour ne pas dire comme un *hérétique déguisé : callidus fraudum artifex, sive hæreticus, sive catholicus qualis videri vult* [2], tandis qu'il applique à son ouvrage les épithètes de *veneficus*, *exitialis*, *pestiferus*, *teterrimus*, etc. [3], et va même jusqu'à dire que *c'est une production sortie de l'officine de Satan : ejusmodi libri, qui fortasse in officina Satanæ cuduntur* [4].

Tel était le langage de ces théologiens ! Il n'est pas étonnant qu'il ait fini par lasser Hontheim, au point de lui faire prendre le parti de ne plus écrire et de consacrer le reste de ses jours au repos, dans une paisible retraite, loin du bruit du monde et des soucis des hommes. Depuis longtemps il en avait parlé à ses amis [5], et il croyait que le moment était venu de mettre ce projet à exécution. Mais les événements en décidèrent autrement et le ramenèrent bientôt malgré lui au combat.

[1] « Febronius contra Christum, contra Romanum Pontificem temerarius insurgit, horrendas in eum, in Romanam curiam, in pedum et infulam, in quiquid sanctum et sacrum est blasphemias evomit (Sappel). »

[2] *Epist. ad episcop. Herbipolens,* 14 mart. 1764.

[3] *Epist. ad archiepiscop. Trevir. et Moguntin,* 14 mart. 1764.

[4] *Epist. ad episcop. Herbipolens,* 14 mart. 1764.

[5] Notamment à Krufft. Voir MS. de la Bibliothèque de Trèves, n° 1570 (1824).

CHAPITRE VIII.

Pie VI succède à Clément XIV. — Il attaque personnellement l'ouvrage de Fébronius et charge le dominicain Mamachi d'écrire un livre contre lui. — Sur l'ordre du pape le nonce de Cologne, Bellisomi, se rend à Trèves pour gagner l'archevêque-électeur, Clément Wenceslas, et le décider à exiger une rétractation de Hontheim. — Hontheim répond au livre de Mamachi par son *Febronius abbreviatus* (1777). — Wenceslas cède aux injonctions du nonce de Cologne. - Intervention du jésuite Beck. — Intrigues du nonce et de la curie; celle-ci nomme un coadjuteur à Hontheim. — Affaire d'Isenbiehl. — L'archevêque-électeur presse Hontheim de se rétracter. — Résistance de Hontheim. — Menaces de l'archevêque et du pape. — Hontheim cède à une odieuse pression et signe la rétractation qu'on lui impose.

Au moment où Hontheim déclarait qu'il ne répondrait plus à ses contradicteurs, de graves événements venaient de se passer à Rome. Les jésuites, c'est-à-dire ses plus ardents adversaires, avaient été supprimés par Clément XIV (16 août 1773); puis, après cet acte de vigueur, ce pape était descendu dans la tombe et avait été remplacé par le cardinal Braschi, qui prit le nom de Pie VI (1775).

Pie VI suivit absolument la même politique que son prédécesseur. Il ménagea les puissances catholiques, auxquelles il devait la tiare. Son intérêt bien entendu lui conseillait de prendre à leur égard une attitude conciliante ; mais, en revanche, il crut devoir se montrer impitoyable à l'égard de ceux qui, comme Hontheim, contestaient les droits et les prérogatives qu'il croyait attachés à la primauté du Saint-Siège.

Il voyait avec amertume les progrès que les doctrines de Fébronius avaient faits partout, principalement en Allemagne, et il n'hésita pas à s'en plaindre publiquement dans le discours qu'il prononça dans la Basilique du Vatican le jour [1] où il sacra archevêque de Tiane le nouveau nonce de Cologne, Mgr Bellisomi, qui devait remplacer Caprara Montecuculi : « Nous ne pouvons nous empêcher, disait-il, de déplorer un mouvement

[1] C'était le 24 septembre 1775.

scientifique pervers qui s'est produit en Allemagne, où nous voyons des hommes qui se vantent d'être catholiques et qui occupent même des fonctions élevées dans l'Église, entreprendre de ruiner toute la hiérarchie ecclésiastique, en répandant par des moyens frauduleux d'abominables erreurs contre le Saint-Siège de Rome, où vit toujours l'autorité de saint Pierre. Ces hommes audacieux, pleins d'orgueil et enflés d'une vaine science, ont proclamé dans leurs livres et répandu dans le public des doctrines que la multitude a accueillies avec avidité et qui sont maintenant enseignées dans presque toutes les langues, au grand détriment de la paix, de l'union et de la discipline de l'Église. Et si la situation est déjà si déplorable hors de l'Allemagne, que doit-elle être dans ce pays-là même, où cette doctrine funeste a pris naissance, où elle s'est nourrie, développée et propagée, à tel point que, combattue sans relâche par les théologiens, elle s'est relevée sans cesse, ses auteurs aimant mieux périr que de se convertir, afin que leurs erreurs se perpétuent dans l'enseignement[1]? »

Ces paroles, qui visaient directement Hontheim, montrent combien le nouveau pape était irrité contre lui et ses partisans. Aussi résolut-il d'en finir avec ce prélat récalcitrant. Dans ce but, il fit écrire un nouveau livre contre Fébronius par un savant théologien originaire de Chios, le P. Thomas Maria Mamachi, dominicain du couvent de *Santa Maria sopra Minerva;* puis il chargea le nonce Bellisomi, qui était arrivé à Cologne le 4 janvier 1776, d'employer tous les moyens dont il pouvait disposer, tant auprès de l'archevêque de Trèves qu'auprès de Hontheim lui-même, pour obtenir de celui-ci une rétractation de son *Febronius*. Il espérait bien que sous tous ces efforts réunis le vieux suffragant finirait par succomber.

Le nonce ne tarda pas à s'acquitter de la mission dont le pape l'avait chargé. Dès les premiers jours du mois de juin 1776,

[1] Voir *Homilia S. D. N. Pii divina providentia Papae VI, habita in Basilica Vaticana*. Krufft en cite le texte latin. Voir MS. de la Bibliothèque de Trèves, nº 1570 (1824).

il se rendit à Coblentz, pour faire une visite à l'archevêque-électeur, à qui il déclara sans détour que le pape n'ignorait pas que l'auteur du *Febronius* demeurait dans les États de l'archevêque de Trèves; que le Saint-Père l'avait chargé d'en parler à S. A. E., afin qu'elle prît des informations à ce sujet; qu'à la vérité ce livre était très savant, mais qu'il était très préjudiciable aux droits du Saint-Siège [1].

C'était une mise en demeure formelle. Qu'y répondit l'archevêque? On l'ignore. Ce qui est certain cependant, c'est que cette première visite ne produisit pas immédiatement l'effet que le nonce en attendait. Non pas que l'archevêque ait douté de la véracité des paroles du nonce, car il savait très bien lui-même que son suffragant était l'auteur du livre qui avait paru sous le nom de Fébronius. Mais pouvait-il sévir contre un homme qui avait toujours rempli ses fonctions avec un zèle au-dessus de tout éloge, et à qui, au rapport de Krufft [2], trois ans auparavant, au moment de partir pour Augsbourg [3], lui-même avait déclaré qu'il ne serait pas inquiété pour son *Febronius?* En procédant maintenant contre Hontheim, n'aurait-il pas eu l'air de se mettre en contradiction avec lui-même, d'autant plus qu'il n'avait jamais déclaré, depuis qu'il occupait l'archevêché de Trèves, qu'il considérait son livre comme contraire aux dogmes et aux mœurs [4], et qu'il n'avait défendu la publication d'aucun des volumes qui avaient paru depuis la première édition? Dans ces conditions, il crut sans doute que le mieux était d'attendre les événements et de s'abstenir, du moins pour le moment, de prendre une mesure qui lui répugnait et dont il ne voyait pas la nécessité.

Dans l'intervalle, le dominicain Mamachi avait fait paraître à Rome le premier volume de l'ouvrage que Pie VI lui avait

[1] Voir Krufft, *Histoire de la vie de J.-N. de Hontheim,* MS. de la Bibliothèque de Trèves, n° 1570 (1824). Cf. Otto Mejer, ouvrage cité, p. 98.

[2] Voir Krufft, *Ibid.*

[3] En 1773.

[4] Voir Krufft, *Ibid.* Cf. Otto Mejer, ouvrage cité, p. 292.

ordonné d'écrire contre Fébronius [1], et dont il publia encore deux autres volumes plus tard. C'était une série de lettres adressées à Fébronius et dans lesquelles l'auteur lui reprochait des erreurs de toutes sortes, des faits mal exposés, des définitions défectueuses, des citations fausses ou incomplètes, et empruntées, selon lui, à des écrivains suspects, à des protestants, tels que Pfaff, Puffendorf, et autres ennemis du Saint-Siège. Il faisait cela pour infirmer la valeur des témoignages sur lesquels reposaient les assertions de Fébronius. Mais son principal talent consistait à découvrir des contradictions chez son adversaire, et pour cela il mettait en œuvre toutes les ressources qu'un avocat chicaneur et de mauvaise foi n'aurait pas désavouées. C'étaient partout des dilemmes singuliers, des raisonnements captieux, des syllogismes entortillés, qui ne portaient que sur des mots et finissaient par impatienter le lecteur le plus exercé à la patience. Ajoutez à cela un langage injurieux, calomnieux, et tellement déplacé, que le livre fut condamné, dès son apparition, à Vienne et à Madrid, « *comme rempli d'insultes depuis le commencement jusqu'à la fin* » [2].

Ce fut cette attaque odieuse de Mamachi qui poussa Hontheim à rompre le silence qu'il gardait depuis près de deux ans, bien qu'il eût déclaré qu'il laisserait sans réponse tout ce qu'on pourrait écrire contre lui. Il répondit au dominicain en publiant, vers la fin du mois de juin 1777, un *Abrégé* [3] de son ouvrage, et en y mettant en guise de préface une *Lettre réfutatoire* de celles que Mamachi avait publiées contre lui. Ce résumé

[1] Thomae Mariae Mamachi *Epistolarum ad Just. Febronium de ratione regendae christianae reipublicae deque legitima Romani Pontificis potestate liber primus.* Romae, 1776. Le second volume parut en 1777 et le troisième en 1779.

[2] « Liber a capite usque ad calcem convitiis et contumeliis in Febronium refertus. » Voir Krufft, manuscrit cité, n° 1570 (1824).

[3] *Just. Febronius abbreviatus et emendatus, id est de statu ecclesiae tractatus ex sacra scriptura, traditione et melioris notae catholicis scriptoribus adornatus, ab auctore ipso in hoc compendium redactus.* Colon. et Francof.

venant après la publication des quatre gros volumes qui n'étaient pas à la portée de tout le monde, fut particulièrement bien accueilli par le public. Plusieurs personnes en témoignèrent publiquement leur satisfaction à Hontheim, entre autres Spangerberg, qui lui écrivit une lettre des plus élogieuses, dans laquelle il disait qu'il avait lu et relu avec plaisir le *Febronius abbreviatus*, qu'il le trouvait plus systématique, plus précis et plus convaincant dans son ensemble que l'ouvrage primitif, et qu'il en attendait beaucoup de bien en Allemagne, « si les Allemands ne veulent pas être volontairement des esclaves [1]. »

Vers la fin du mois d'avril 1777, le nonce de Cologne, Mgr Bellisomi, renouvela sa visite à la cour de Clément Wenceslas. Comme bien l'on pense, il ne manqua pas de remettre sur le tapis la question dont il avait entretenu l'archevêque-électeur lors de sa première visite, c'est-à-dire la nécessité d'exiger de Hontheim une rétractation de son *Febronius*. Il y insista d'autant plus qu'il n'était rien moins qu'édifié de l'*Abrégé* que Hontheim venait de publier, et dans lequel les doctrines contraires aux prétentions de la curie étaient affirmées avec la même vigueur que dans la première édition.

Cette fois l'électeur entra pleinement dans les vues du nonce et ne fit plus la moindre difficulté de l'aider de tout son pouvoir, lui et la curie, dans ce qu'ils voulaient obtenir de son suffragant. Le revirement d'opinion qui, comme nous l'avons vu plus haut [2], avait commencé à se manifester chez lui peu de temps après les conférences de Coblentz, était maintenant complet. C'était là le résultat des intrigues des agents de la curie, c'est-à-dire des deux derniers nonces de Cologne, Caprara Mon-

[1] *Legi et cum voluptate religi Febronium abbrevianum,* wo die sache *in ordine systematico* und im ganzen zusammenhange mehrere überzeugende wahrheit als zuvor bekommen hat; also zweifle nicht an den guten wirkungen, wenn *Germani* nicht mit fleisz sclaven sein wollen ohne werth. *Vale et salve in tuo Tusculo.* MS. de la Bibliothèque de Trèves, n° 1570.

[2] Voir chapitre VI, p. 84.

tecuculli et Bellisomi, qui, par leurs visites réitérées et leurs belles paroles, avaient réussi à s'emparer de l'esprit d'un prince peu éclairé, faible de caractère et d'une dévotion outrée [1]. Bellisomi surtout avait su mettre ces faiblesses à profit; il s'était, du reste, fait puissamment aider dans cette besogne par un jésuite alsacien, le P. Beck, que Clément Wenceslas avait reçu à sa cour, en 1773, sur la recommandation du prince de Wurtemberg, et qu'il avait, dans la suite, nommé chanoine de St-Paulin à Trèves. Ce jésuite, qui passait pour un habile théologien, avait enseigné à l'archevêque-électeur la théologie et le droit canon d'après les *Institutiones juris canonici* d'un de ses confrères, le P. Schmidt, professeur à Heidelberg, et il lui avait si bien inculqué les principes de la Société de Jésus, qu'il l'avait décidé à faire chaque année, pendant huit jours consécutifs, les exercices spirituels de saint Ignace, exercices dont se servaient d'ordinaire les jésuites pour dresser à leur façon les esprits faibles qu'il leur importait de gagner [2]. Ce fut très probablement lui aussi qui, dans le but de porter un coup sensible à l'autorité de Hontheim, qui affirmait que ses théories étaient celles de l'Église gallicane, avait, en 1775, engagé Wenceslas à demander, par l'intermédiaire de l'archevêque de Paris, un jugement de l'assemblée du clergé de France sur le livre de Fébronius. Cette assemblée avait fait répondre à l'électeur de Trèves que, touchant à la fin de ses séances, elle n'avait pas eu le temps de se livrer à un examen approfondi du livre en question; que ce livre était peu connu en France — ce qui était faux — et qu'il passait aux yeux de ceux qui le connaissaient comme inexact et s'éloignant du langage dont le clergé gallican s'était toujours servi en parlant de l'Église de Rome [3]. Le résultat de cette démarche avait été, on le voit, assez mince, attendu que l'assemblée du clergé de France ne condamna nul-

[1] Voir Krufft, *Histoire de la vie de Hontheim,* MS. de la Bibliothèque de Trèves, nº 1570 (1824).

[2] Voir Krufft, *Ibid.* MS. de la Bibliothèque de Trèves, nº 1570 (1824). Cf. Otto Mejer, *Febronius,* p. 284.

[3] Voir de Feller, *Dictionnaire historique,* article *Hontheim.*

lement l'ouvrage de Fébronius, comme on l'a prétendu à tort [1]; mais, quelque mince qu'il fût, il avait suffi pour ébranler la confiance que l'électeur avait dans l'autorité de Hontheim; et c'était là ce que désirait avant tout le P. Beck.

D'autre part, le nonce de Cologne avait su aussi prendre l'archevêque du côté des intérêts matériels. En effet, Wenceslas, dont les finances étaient dans un triste état, avait demandé au pape l'autorisation de posséder comme abbé commandataire la mense abbatiale de Mettlock, que le roi de France avait cédée à l'archevêché de Trèves et qui rapportait annuellement 15,000 florins, tous frais déduits [2]. Or, sur les conseils de Bellisomi, le pape Pie VI, en répondant à la requête de Wenceslas, exigea de lui comme condition préliminaire et *sine qua non* de l'obtention de l'abbaye de Mettlock qu'il donnât un coadjuteur à Hontheim, afin d'éloigner celui-ci des affaires, et qu'il l'engageât de nouveau d'une façon ou de l'autre à rétracter son *Febronius* [3].

La première clause de ce marché — car c'en était un — venait d'être exécutée. En effet, dès le mois de mars 1776, l'archevêque-électeur avait choisi comme coadjuteur de Hontheim un prêtre alsacien du nom d'Herbain; dans ce choix, il s'était laissé guider par le jésuite Beck, dont nous venons de parler, et par son confesseur, le P. Maillot, également jésuite et ami intime du P. Beck [4]. A Trèves, on aurait voulu un homme du pays pour occuper cette haute fonction. Aussi y fut-on fort mécontent quand on apprit qu'elle avait été conférée à un étranger, comme si, dans tout le pays de Trèves, il eût été impossible de trouver un homme aussi méritant que Herbain. Le clergé surtout fut vivement froissé du choix fait par Wenceslas et le considéra comme un affront public fait à tout le corps. Le mécontente-

[1] Entre autres le jésuite Feller; voir son *Dictionnaire historique,* article *Hontheim*.

[2] Krufft, *Histoire de la vie de Hontheim,* MS. de la Bibliothèque de Trèves, n° 1570 (1824).

[3] Id., *Ibid.*

[4] Id., *Ibid.* Cf. Otto Mejer, ouvrage cité, pp. 227, 281 et 284.

ment fut au comble lorsque, quelque temps après, le 31 mai 1778, l'archevêque sacra Herbain évêque d'Ascalon, dans la principale église de Coblentz, avec une pompe tellement inusitée et extraordinaire, que les frais de la cérémonie montèrent à plus de 15,000 florins [1]. Quant à Hontheim, bien que le choix d'Herbain lui eût déplu et qu'il eût préféré un homme du pays, il ne se plaignit nullement de la mesure prise contre lui. Au contraire, dans une lettre qu'il adressa à son ami Krufft, le 2 mars 1777, il déclara que la nomination d'un coadjuteur lui faciliterait sa retraite, qu'il désirait depuis longtemps [2].

Une des conditions mises par le pape à l'obtention de l'abbaye de Mettlock était donc remplie. On avait donné à Hontheim un coadjuteur bien pensant, un coadjuteur ami du jésuite Beck, ami du jésuite Maillot, ami du nonce Bellisomi, et dévoué corps et âme à la curie romaine. Il ne restait plus qu'à obtenir une rétractation de Hontheim, et c'est à cela que se mirent à travailler maintenant de toutes leurs forces tous ces personnages, y compris l'archevêque-électeur qu'ils avaient gagné à leur cause. Voyons comment ils arrivèrent à leur but.

Un incident qui se produisit vers cette époque à Mayence et auquel Hontheim fut mêlé indirectement, leur fournit l'occasion de l'attaquer ouvertement.

Un professeur de la Faculté de théologie de l'Université de Mayence, l'abbé Isenbiehl, avait composé, pour un cours d'exégèse biblique, une dissertation dans laquelle il essayait de démontrer que le passage d'Isaïe : *Virgo concipiet et pariet filium* [3], n'était pas une prophétie relative à la conception de la sainte Vierge et à la naissance miraculeuse de Jésus-Christ. Désirant publier son ouvrage, il avait consulté, entre autres savants, Hontheim, pour connaître son avis à ce sujet. Hontheim, dans une lettre datée du 6 novembre 1777, lui avait répondu que, bien qu'il ne partageât point son opinion sur

[1] Krufft, *Histoire de la vie et des ouvrages de Hontheim*, MS. de la Bibliothèque de Trèves, n° 1570 (1824)

[2] Id., *Ibid.* Cf. Otto Mejer, ouvrage cité, p. 285.

[3] Isaïe, chap. VII, v. 14.

l'exégèse du passage en question, il ne voyait cependant aucun motif sérieux pour ne pas publier un ouvrage bien composé, plein d'érudition et qui n'attaquait en rien la religion catholique, quand même cette publication n'aurait d'autre résultat que de provoquer les réflexions et les jugements d'autres savants sur la question qui y était traitée [1]. Fort de ce témoignage de Hontheim, ainsi que de celui de quelques autres savants, Isenbiehl n'hésita plus à publier son ouvrage, qui parut vers la fin de l'année 1777, avec la date de 1778 [2]. Mais il eut bientôt à se repentir de son audace. En effet, l'archevêque de Mayence ordonna immédiatement des poursuites contre lui, le fit arrêter et jeter dans la prison de l'archevêché, d'où le malheureux ne sortit qu'après avoir humblement rétracté son erreur [3].

Mais ce ne furent pas là toutes les suites de cette affaire. Hontheim en dut pâtir également. En effet, l'archevêque de Trèves ayant eu connaissance de la lettre approbative que son suffragant avait adressée à Isenbiehl, en prit texte pour lui en témoigner son mécontentement dans une lettre qu'il lui adressa le 4 avril 1778. Cette lettre ne nous a pas été conservée ; mais ce qui montre que l'archevêque-électeur s'y était servi de termes très durs pour qualifier la conduite de Hontheim, c'est la réponse que celui-ci y fit le 9 avril suivant, et dans laquelle, pour se justifier, il disait à Wenceslas qu'il se ralliait entièrement à l'avis que le vicariat général de Mayence avait émis sur l'ouvrage d'Isenbiehl, mais que l'électeur ne devait pas croire cependant que le jugement qu'il avait porté sur l'ouvrage en question fût le résultat *d'une maladresse grossière ou d'une ignorance coupable,* — c'étaient là sans doute les termes dont s'était servi l'archevêque — que rien ne lui était plus sensible que le reproche que l'électeur lui faisait de *nourrir des sentiments hostiles* à l'égard de l'Église catholique, alors qu'il était

[1] Voir Otto Mejer, *Febronius,* pp. 112-113.

[2] Id., *Ibid.*

[3] Le pape Pie VI condamna l'ouvrage d'Isenbiehl par une bulle du 20 septembre 1779. — Voir sur cette affaire Schmid, *Geschichte der katholischen Kirche,* pp. 59-61.

prêt à se sacrifier tout entier à cette Église et même à verser son sang pour elle; qu'il établissait néanmoins une grande différence entre les droits légitimes de l'Église et les prétentions outrées de la cour de Rome, « prétentions qui ont causé et causent encore tant de mal à la religion catholique et rendent celle-ci odieuse aux dissidents. » Il terminait en disant qu'il était prêt à faire tout ce que Son Altesse Électorale lui ordonnerait; que si Elle le voulait, il écrirait lui-même au vicariat général de Mayence, pour annoncer qu'il approuvait le jugement qu'on y avait porté sur le livre d'Isenbiehl, mais qu'il ne pouvait supporter, ne fût-ce qu'un jour, l'idée d'avoir encouru la disgrâce de l'électeur [1].

Cette lettre et surtout le trait final par lequel Hontheim déclarait se soumettre entièrement à la volonté de son supérieur hiérarchique, répondaient parfaitement aux vœux de ceux qui depuis longtemps faisaient des instances auprès de Clément Wenceslas pour le décider à obliger son suffragant à se rétracter. Puisque celui-ci tenait tant à conserver les bonnes grâces de l'archevêque-électeur, qu'il était prêt à faire, à propos de l'affaire d'Isenbiehl, le sacrifice de son opinion personnelle et à se ranger à l'avis de l'archevêque de Mayence, il ne devait pas lui en coûter davantage pour rétracter son *Febronius*. Voilà ce qu'on se disait dans l'entourage de l'archevêque-électeur de Trèves.

Celui-ci du reste ne laissa pas échapper l'occasion qui se présentait. Dès le 21 avril il répondit à Hontheim. Sa lettre est fort longue. Il y revient d'abord sur l'affaire d'Isenbiehl, et dit que Hontheim ferait bien de déclarer publiquement que non seulement il n'adopte pas les opinions de ce prêtre audacieux, mais qu'il désapprouve également, contrairement à ce qu'il avait dit d'abord, la publication de son ouvrage, surtout en langue allemande et sans l'autorisation des supérieurs. Puis, abordant directement la rétractation de *Febronius*, il s'écrie : « Fasse le ciel que Monsieur le suffragant veuille maintenant me témoigner la même condescendance à propos de son

[1] Voir Otto Mejer, *Febronius*, pp. 113-114.

Febronius! » Il ne veut pas discuter sur cet ouvrage avec un homme aussi savant que l'est le suffragant, il n'attend d'ailleurs aucun résultat d'une pareille discussion; mais il est convaincu que, quelque pures qu'aient pu être les intentions de l'auteur, la publication de ce livre a fait beaucoup de tort à l'Église et a fourni au pouvoir civil des armes contre elle. Ce livre est rempli de propos offensants pour la papauté. Hontheim a beau dire qu'il ne s'élève que contre les abus de la curie; ses paroles ont, aux yeux du public, une portée bien plus grande. Aussi l'archevêque désire-t-il vivement voir cesser enfin le « scandale » que le livre de Fébronius a causé. Il espère que le suffragant ne se refusera pas à lui donner cette satisfaction. Il sait bien qu'une rétractation lui semblera une démarche bien pénible, mais qu'il songe que c'est là le seul moyen de sauver son âme ! Au surplus, il lui rappelle l'exemple de Fénelon qui s'est sincèrement rétracté, sans que cela ait le moins du monde nui à son honneur ou à sa réputation. « Peut-être, ajouta-t-il en terminant, peut-être Dieu vous conserve-t-il jusqu'à un âge si avancé, pour vous permettre de rentrer en vous-même et de vous rétracter avant de tomber entre les mains de sa justice ! Voilà ce que vous devez faire, si vous avez réellement à cœur le bien de l'Église et si vous voulez que je vous rende mon ancienne confiance [1]. »

En réponse à cette épître, Hontheim offrit à Wenceslas d'adresser au pape une lettre particulière, dans laquelle il déclarerait se soumettre au jugement du Saint-Siège et lui faire amende honorable [2], et il lui demanda en même temps de lui faire connaître les propositions dont on croyait devoir exiger une rétractation de sa part.

L'archevêque-électeur s'empressa d'accepter cette proposition et accorda deux mois à Hontheim pour faire son travail; puis, pour répondre au désir qu'il lui avait manifesté de recevoir communication des principaux points qu'on voulait lui

[1] Voir Otto Mejer, *Febronius,* pp. 117-118.
[2] Id., *Ibid.,* p. 118.

faire rétracter, il lui adressa le 8 mai 1778 une série de seize propositions « qu'un savant théologien de Paris », disait-il, avait tirées de *Febronius* et qui attaquaient, non seulement l'autorité du pape, mais aussi celle des évêques et de toute l'Église enseignante [1]. Dans sa lettre d'envoi, il recommandait au suffragant de tenir compte de ces propositions, d'en faire en quelque sorte la base de son travail, sans lui nommer toutefois le « savant théologien » qui les avait formulées; mais les renseignements recueillis par Krufft établissent que c'était l'abbé Pey, chanoine de la cathédrale de Paris, qui, vers cette époque, se trouvait à Trèves et avait même dédié à l'électeur un livre qu'il avait écrit contre les philosophes français, sous le titre de : *Le philosophe catéchisé.*

Mais, chose étonnante, et qui montre combien peu Hontheim avait l'intention de faire une véritable rétractation, au moment même où il s'engageait ainsi à soumettre ses doctrines au jugement du Saint-Siège, il prétendait continuer la polémique contre le P. Mamachi. Il venait de réfuter le second volume que le dominicain avait publié contre lui, et il allait, vers la fin de mai 1778, envoyer sa réfutation à l'imprimeur Esslinger, à Francfort, lorsque, l'avant-veille, il reçut de l'électeur l'ordre formel de ne plus rien publier sur cet objet. L'archevêque lui faisait en même temps les reproches les plus vifs, en lui demandant avec aigreur « s'il ne cesserait pas bientôt de persécuter l'Église par ses écrits. » Du moins c'est ce qu'affirme Krufft dans sa biographie de Hontheim. Celui-ci s'explique du reste lui-même sur ce point dans une lettre qu'il adressa à Krufft, le 4 juin 1778, pour le remercier de l'envoi d'un ouvrage du canoniste Eybel [2], et dans laquelle, après avoir fait l'éloge de cet ouvrage, parce qu'il le trouvait entièrement conforme aux sentiments et à la doctrine de Fébronius, il ajoutait en propres termes : « Cela m'est d'autant plus consolant que me voilà tout à coup arrêté dans la carrière

[1] Voir ces seize propositions aux pièces justificatives, nº II.

[2] C'était l'*Introductio in Jus canonicum.*

que je poursuis depuis quinze ans : la réfutation du second tome de Mamachi étant toute prête à être envoyée au libraire, je reçois l'avant-veille de son départ un ordre très précis de Son Altesse S. E. (apparemment à la sollicitation du nonce de Cologne, auquel on tient plus que de raison) de ne plus rien publier de relatif à cet objet, sans doute pour laisser le dernier mot au dominicain de Rome. N'importe ! j'en ai dit assez, et néanmoins je vous prie de m'envoyer les tomes suivants du P. Mamachi, s'ils paraissent; peut-être l'occasion se trouvera-t-elle de lui répondre par une autre voie [1]. » Il faut remarquer cependant que, malgré la sévérité avec laquelle Clément Wenceslas défendit à Hontheim de continuer sa polémique contre ses adversaires, il n'interdit pas le *Febronius abbreviatus* dans le diocèse de Trèves ni ailleurs; mais cela s'explique facilement par ce fait qu'il espérait obtenir de son suffragant une rétractation pleine et entière de son ouvrage.

Le 14 juin, Hontheim envoya à l'électeur la minute de la lettre qu'il avait promis d'adresser au pape. C'était moins une rétractation qu'une déclaration conçue en termes généraux, dans laquelle l'auteur affirmait qu'il soumettait toutes ses doctrines au jugement du Saint-Siège [2].

L'électeur en fut satisfait. Toutefois il fit observer à Hontheim, dans la lettre qu'il lui écrivit le 22 juin, qu'avant d'envoyer son travail à Rome, il croyait devoir le soumettre à un examen approfondi, afin de voir si le suffragant n'avait rien omis d'essentiel, car dans ce cas, le succès de sa démarche serait compromis, et on n'aurait peut-être aucun des résultats heureux qu'on devait en attendre. C'est ce qu'il fit en effet, et tout d'abord il remit l'écrit de Hontheim « au savant théologien français » dont il lui avait déjà parlé, c'est-à-dire à l'abbé Pey, celui-là même qui avait formulé les seize propositions que l'archevêque-électeur avait envoyées à son suffragant le 8 mai, avec le conseil d'en faire la base de son travail.

[1] Voir Krufft, *Directoire chronologique pour l'histoire de la vie et des ouvrages de J.-N. de Honthein*, MS. de la Bibliothèque de Trèves, n° 1572 (1826).

[2] Krufft, manuscrit cité, n° 1570 (1824).

Or, c'est ici que les choses se compliquèrent d'une façon singulière. En effet, Hontheim, bien loin de suivre les propositions de l'abbé Pey pour rédiger la lettre qu'il voulait envoyer au pape en guise de rétractation, les avait complétement laissées de côté; bien plus, il s'était mis à les réfuter l'une après l'autre, et cette réfutation, qu'il avait rédigée en latin [1], il l'adressa à l'archevêque-électeur, le 25 juin 1778.

Qu'on juge de l'étonnement de Wenceslas lorsqu'il reçut ce nouveau travail, dans lequel Hontheim maintenait et défendait toutes les doctrines consignées dans son *Febronius*, même les plus hardies et les plus détestées de la curie. C'est ainsi qu'il y affirmait, tout comme dans son *Febronius*, l'indépendance de l'épiscopat vis-à-vis de la papauté, la supériorité des conciles généraux sur le pape, la suprématie de l'État sur l'Église dans les affaires temporelles, le droit pour les souverains de refuser, dans certains cas, l'obéissance au pape, le droit et le devoir pour les évêques de revendiquer et de recouvrer leur ancienne liberté. Et pour confirmer ces doctrines, l'auteur invoquait toujours les mêmes autorités; il citait les gallicans anciens et modernes, tels que Gerson, Pierre de Marca, Claude Fleury, Noël Alexandre; les canonistes autrichiens Eybel et Rauttenstrauch, et même des théologiens romains, entre autres le jésuite Bellarmin. Était-ce là le langage d'un homme qui avait réellement l'intention de se rétracter ? Non certes. Aussi l'archevêque-électeur répondit-il à Hontheim, dès le 16 juillet, « qu'il ne pouvait croire, en lisant cette réfutation des seize propositions qu'il lui avait transmises, que la conversion de Monsieur le suffragant fût sincère, puisqu'il cherchait plutôt à défendre ses opinions qu'à les rétracter [2]. » Puis, sans entrer dans plus de détails et sans se donner la peine de discuter les autorités invoquées par le suffragant, il l'invitait, en se servant des termes les plus pressants, à remplir sérieusement et complétement la promesse qu'il lui avait faite de se soumettre au

[1] Otto Mejer l'a publiée *in extenso;* voir *Febronius,* pp. 303-316.

[2] Voir Otto Mejer, *Febronius,* p. 124.

jugement du Saint-Siège. Il lui transmit en même temps les observations que « le théologien français » avait faites sur la lettre de rétractation à envoyer au pape, en lui recommandant fortement de tenir compte de ces observations pour corriger son premier travail. Pour terminer, il lui dit « de hâter sa besogne, car il en attend le résultat avec impatience [1]. »

Hontheim obéit, résigné, mais nullement convaincu. Il suivit, du moins en grande partie, les indications « du théologien français », et vers la fin du mois de juillet, il adressa son nouveau travail à l'archevêque-électeur. Celui-ci le transmit au nonce de Cologne, Mgr Bellisomi, lequel l'envoya à Rome. Le pape Pie VI répondit à l'archevêque par un bref du 22 août, dans lequel il disait qu'il était extrêmement satisfait de tout ce que Clément Wenceslas avait fait dans cette affaire, mais que la rétractation de Hontheim était insuffisante; qu'il était absolument nécessaire (*absolutissime requirendum*) d'y faire certains changements qu'on indiquerait ultérieurement, et qu'en attendant, l'archevêque pouvait faire à Hontheim toutes les meilleures promesses de la part du Saint-Siège, à condition toutefois qu'il ne se refusât pas à accepter les corrections qu'on lui proposerait [2].

Wenceslas communiqua le bref à Hontheim et y joignit une lettre datée du 17 septembre, dans laquelle il exhortait vivement le suffragant à accepter sans hésiter les changements que le Saint-Père annonçait [3].

Mais, au rapport de Krufft, Wenceslas ne se serait pas borné à de simples exhortations; avant même de lui adresser la dernière lettre que nous venons de citer, il aurait exercé sur le suffragant une pression odieuse, en le menaçant, lors d'une visite qu'il lui fit à Trèves, le 1er septembre 1778, non seulement de toute sa disgrâce, mais encore des peines ecclésiastiques les plus sévères, dans le cas où il ne se soumettrait pas

[1] Voir Otto Mejer, *Febronius*, p. 124.
[2] Id., *Ibid.*, p. 125.
[3] Id., *Ibid.*

entièrement au pape. Abusant de son autorité et voulant terrifier un vieillard presque octogénaire — Hontheim avait alors 78 ans —, il lui aurait dit, entre autres dures paroles, celles-ci : « *Songez que vous êtes sur le bord de la fosse ! et sachez que vous ne serez pas inhumé en terre bénite, si vous ne rétractez pas votre Fébronius !* [1]. »

Il se peut que Krufft ait exagéré cet incident, mais ce qui est certain, c'est que des menaces ont été faites. Hontheim lui-même s'en est plaint plus tard; seulement il déclara que les menaces dont il fut l'objet avaient eu un caractère général. Dans une lettre particulière qu'il adressa à Krufft le 17 septembre 1778, il confirma également la visite qu'il avait reçue de l'électeur le 1er septembre, sans rien dire cependant de sa rétractation. Il ajoutait seulement, pour répondre à la demande que lui avait faite son correspondant, s'il ne publierait pas bientôt sa réfutation du second volume du P. Mamachi, « qu'il n'était pas de saison de faire imprimer en ce moment quelque chose contre le P. Mamachi, et qu'il en dirait la raison plus tard, lorsque certaines affaires seraient tirées au clair [2]. »

Quoi qu'il en soit d'ailleurs des menaces dont parle Krufft, elles n'empêchèrent pas Hontheim d'essayer encore une fois d'éviter une rétractation formelle. Dans ce but, il envoya à l'électeur, en réponse au bref du pape, que celui-ci lui avait communiqué, le numéro de la *Gazette de Cologne* dans lequel il avait jadis désavoué son *Febronius*, en assurant dans sa lettre d'envoi qu'il n'avait jamais reconnu ce livre comme son ouvrage, et en offrant de réfuter les doctrines de Fébronius plutôt que de les rétracter [3]. C'était là évidemment une tentative désespérée et qui ne pouvait aboutir. Hontheim s'était trop avancé pour pouvoir reculer ainsi au dernier moment. L'électeur, dans sa réponse du 4 octobre, rejeta cette proposition

[1] Voir Krufft, *Histoire de la vie et des ouvrages de Hontheim*, MS. de la Bibliothèque de Trèves, n° 1570 (1824). Cf. Otto Mejer, *Febronius*, p. 294.

[2] Krufft, *Directoire chronologique pour l'histoire de la vie de Hontheim*, MS. de la Bibliothèque de Trèves, n° 1572 (1826).

[3] Otto Mejer, *Febronius*, p. 126.

avec raison, en la déclarant peu sincère et en qualifiant d'équivoque le démenti publié par la *Gazette de Cologne*, attendu que, malgré ce démenti, Hontheim avait toujours été considéré comme l'auteur de l'ouvrage paru sous le nom de Fébronius, et que lui-même n'avait jamais combattu cette opinion ou ne l'avait fait que très faiblement [1]. Enfin, le 17 octobre, il envoya au suffragant un bref du pape daté du 22 septembre [2], auquel était annexée la minute de la rétractation de Hontheim avec les corrections annoncées, écrites en marge.

Le bref avait la forme comminatoire. Il sommait Hontheim d'accepter les corrections et additions proposées, et de les intercaler dans son texte comme si elles émanaient de sa propre initiative, de son propre jugement, et non d'une autorité étrangère [3], la rétractation corrigée et augmentée devant avoir toute l'apparence d'être la lettre originale adressée par Hontheim au pape, puis de signer la pièce, de la dater et de la réexpédier à Rome. Telles étaient les instructions de la curie, et elles devaient être suivies ponctuellement, « car, ajoutait le pape dans son bref, si Hontheim n'acceptait pas nos corrections dans le sens que nous leur donnons, que nous resterait-il à faire sinon de lui refuser toute grâce et tout pardon [4] ? » Ce qui signifiait que, dans ce cas, le suffragant serait frappé des censures de l'Église.

Quant à l'auteur de ces corrections, Krufft nous apprend — et il tient ce renseignement de Hontheim — que ce fut le jésuite Zaccaria, c'est-à-dire un des premiers et des plus ardents

[1] *Briefwechsel zwischen Clemens Wenzeslaus und Niklas von Hontheim*, p. 80.

[2] Voir *Ibid.*, p. 83.

[3] Ita recepiat (emendationes) atque in suam epistolam inserat, ut quaecunque praescripta... ex intimo suo sensu suoque judicio, non vero ex alterius monitis emanasse appareant, ipsamque epistolam tanquam primam a se suaque sponte elucubratam iterum ad nos transmittat.

[4] Quod si nihilominus illis correctionibus nostris in suam retractationem eo quo praescripsimus sensu omnino recipiendis repugnaverit, quid tunc aliud existimare poterimus, nisi locum omnem nostrae veniae nostraeque in eum pontificiae gratiae esse praeclusum?

adversaires de Fébronius. « Ce jésuite, dit Krufft [1], se mit, avec tout le malin plaisir qu'inspirent la vanité et la vengeance, à dresser un ample formulaire d'une rétractation très étendue, où il eut soin de fourrer une assertion bien claire et bien distincte de toutes les prétentions surannées de la cour de Rome, ainsi qu'une affirmation bien positive de ses usurpations abusives, sans réfléchir, même dans l'ivresse de son cœur, qu'il faisait rétracter au pauvre Fébronius nombre de choses qu'il n'avait jamais dites. » Ajoutons que deux prélats de l'Église romaine, les cardinaux Antonelli et Boschi, avaient prêté leur concours au jésuite Zaccaria [2].

Hontheim se trouvait à cette époque dans le Luxembourg, dans sa résidence de Montquintin, où il avait l'habitude de passer la belle saison. C'est là qu'il avait reçu le bref comminatoire de Pie VI ; c'est là aussi qu'il rédigea ou plutôt qu'il recopia, dans les derniers jours du mois d'octobre 1778, la rétractation que le pape lui imposait. Il revint ensuite à Trèves, et, le 1er novembre, il adressa la pièce datée et signée en due forme à l'archevêque-électeur, lequel la transmit à Rome. Il y avait introduit tout ce qu'on lui avait demandé, à l'exception d'une seule proposition, celle qui affirmait que « les théologiens catholiques ont raison d'appeler le gouvernement de l'Église un gouvernement monarchique : *ut proinde merito monarchicum ecclesiæ regimen a catholicis doctoribus appelletur.* » Et, chose digne de remarque, ni l'archevêque-électeur, ni le nonce, ni le pape ne protestèrent contre cette omission. C'est qu'apparemment ils avaient déjà sans cela tout ce qu'ils voulaient obtenir. Et effectivement la rétractation de Hontheim est la reconnaissance ou l'aveu le plus explicite des prétentions de la curie, ce qui ne pouvait manquer, puisqu'elle était l'œuvre du jésuite Zaccaria et des cardinaux que nous venons de nommer. Le vieux suffragant y tient le langage le plus humble. Tout d'abord il avoue qu'en voulant traiter du gouvernement

[1] *Histoire de la vie et des ouvrages de Hontheim*, MS. de la Bibliothèque de Trèves, nº 1570 (1824).

[2] Voir Otto Mejer, *Febronius*, p. 125.

de l'Église, il s'est trompé comme cela est arrivé à d'autres savants; il confesse et déplore son erreur (*agnosco et defleo errorem*), demande pardon au pape et déclare qu'il place le jugement de Sa Sainteté au-dessus du sien. Puis, dans une série de 17 articles, qui rappellent visiblement les 16 propositions du « savant théologien de Paris », il reconnaît que le pouvoir des clefs ou l'autorité suprême a été donnée par Jésus-Christ à Pierre et à l'Église, mais à Pierre seulement pour le bien de l'Église; que Pierre est le chef du collège apostolique (*princeps apostolici coetus*); que l'autorité conférée à Pierre a passé à ses successeurs, les papes de Rome; que l'infaillibilité appartient en commun au pape et à l'Église; que les évêques définissent les articles de foi de concert avec le pape (*una cum summo Pontifice*), mais que le pape a le droit de convoquer les conciles, de les diriger et d'en ratifier les décrets; qu'on doit une obéissance pleine et entière à la bulle *Unigenitus;* que s'il s'élève quelques doutes sur l'état de l'Église, il faut avoir recours au pape; que le concile de Trente a été libre et a bien fait de réserver au pape certaines dispenses ainsi que la canonisation des saints; qu'il faut regarder comme illégitimes les évêques non reconnus par lui, tels que les évêques d'Utrecht; qu'il ne faut pas en appeler du pape à un concile général ; que les appels faits à la cour de Rome sont légitimes; qu'il en est de même des annates, des réservations et de l'exemption des réguliers; que pour la foi, les sacrements et la discipline, la puissance ecclésiastique prononce de plein droit; que les conflits entre l'Église et l'État doivent être évités, et que celui-ci doit aider l'Église autant qu'elle le demande (*quantum ipsa optat*). Ces divers points sont longuement développés. Le tout se termine par une prière dans laquelle Hontheim demande au pape de lui rendre son affection paternelle, de le recevoir dans l'unité de l'Église et de lui accorder, comme signe de sa réconciliation avec le Saint-Siège, la bénédiction apostolique [1].

[1] La rétractation de Fébronius se trouve *in extenso* dans les *Acta in consistorio secreto habita a SS^mo^ D^mo^ N^ro^ Pio divina providentia papa VI...* Romae, 1778.

Telle fut cette célèbre rétractation de Fébronius, qui causa une joie immense à Rome, comme nous le montrerons bientôt, mais dont la valeur morale nous paraît nulle, absolument nulle. Nous ne sommes pas, en effet, de ceux qui croient qu'il soit licite de violenter la conscience des hommes pour leur arracher des aveux quelconques. Or, c'est là précisément ce qu'on a fait à l'égard de Hontheim, comme le prouve le récit que nous venons de faire et qui est basé sur des documents authentiques et irrécusables. On a exercé une pression odieuse sur lui; on lui a fait des menaces, on a employé des moyens violents pour le décider à se soumettre, on lui a extorqué sa rétractation. C'est là un fait indéniable et que reconnaissent d'ailleurs, du moins en partie, ses plus ardents adversaires, entre autre le jésuite Feller, qui dit en propre termes : « Il se peut que sa rétractation ait été en partie l'effet d'une influence étrangère et impérieuse [1]. »

Si par des moyens de raison on avait réussi à le convaincre d'erreur, et si, voyant et reconnaissant ensuite lui-même son erreur, il avait déclaré vouloir la rétracter, on pourrait parler d'une rétractation vraie et sincère. Mais ce n'est pas ainsi qu'on procéda à son égard. On lui dit : Vous devez vous rétracter, ou, si vous vous y refusez, vous serez frappé des censures de l'Église ! En présence d'une pareille alternative, le pauvre vieillard terrifié crut devoir céder aux circonstances; il se rétracta, puisqu'on l'exigeait absolument; il le fit de bouche, mais non de cœur. Et cela est tellement vrai, qu'après sa prétendue rétractation, il continua à professer les mêmes doctrines qu'avant, comme le prouvent les écrits qu'il composa depuis, et surtout les lettres qu'il adressa à ses amis, notamment à Krufft [2]. Si donc il se soumit à Rome, ce n'était nullement

[1] Voir *Dictionnaire historique,* par l'abbé DE FELLER, art. *Hontheim.*

[2] Dans une lettre qu'il adressa à Krufft, le 12 décembre 1778, pour lui accuser réception du 4e volume du *Droit ecclésiastique* du professeur Eybel, Hontheim déclarait *qu'il faisait grand cas de cet ouvrage.* « Or, dit à ce sujet Krufft, dans sa *Biographie de Hontheim,* celui qui connaît le *Droit ecclésiastique* de M. Eybel ne concevra guère comment une vraie

parce qu'il était convaincu, mais parce qu'il était contraint et forcé de le faire, et qu'il voulait se délivrer, lui et les membres de sa famille, — dont plusieurs dépendaient directement de l'archevêque-électeur, — de toute vexation ultérieure, *ad redimendam vexam*, comme il s'exprimait lui-même dans une lettre adressée à son ami Krufft. Car ce n'était pas un de ces esprits qui résistent ouvertement à l'autorité, et qui préfèrent rompre avec éclat, plutôt que de se soumettre. Il lui répugnait, autant par caractère que par principes, de prendre un parti extrême, et il aima mieux plier sous l'orage qu'on avait amoncelé contre lui, que de se laisser emporter par lui. Il espérait du reste que, conformément à ce qu'il avait demandé, sa rétractation ne serait pas rendue publique.

estime de cet ouvrage puisse se concilier avec une rétractation *volontaire* de Fébronius. » Voir MS. de la Bibliothèque de Trèves, nº 1570 (1824). — D'autres lettres dont il sera question plus loin (au chap. IX) prouvent de la manière la plus évidente ce que nous affirmons ici.

CHAPITRE IX.

Joie immense causée à Rome par la rétractation de Hontheim. — Consistoire secret du 25 décembre 1778; *Actes* de ce consistoire. — La nouvelle de la rétractation de Hontheim provoque partout le plus grand étonnement; à Vienne on refuse d'y croire. — Opinion de Krufft sur cette rétractation; ses lettres à Kaunitz du 8, du 14 et du 24 janvier 1779. — Lettre de Hontheim à Krufft (du 17 janvier), qui démontre que la rétractation de Hontheim n'a pas été volontaire, mais qu'elle lui a été extorquée par des moyens illicites. — Ce fait est confirmé par plusieurs autres relations et par une nouvelle lettre de Hontheim adressée à Krufft sous la date du 4 février 1779. — Marie-Thérèse blâme vivement la conduite de l'archevêque de Trèves et celle du pape vis-à-vis de Hontheim. — Elle fait défendre dans ses États la réimpression des Actes du consistoire secret du 25 décembre 1778. — La même défense est faite dans les Pays-Bas, en Espagne, à Venise et à Milan. — Krufft fait insérer dans les journaux différents articles pour dévoiler au public les intrigues dont Hontheim a été la victime. — L'archevêque de Trèves oblige celui ci à désavouer ces articles. — Hontheim demande et obtient de l'archevêque la démission de ses fonctions épiscopales.

La curie venait de remporter une victoire importante. Elle avait triomphé d'un homme qui la combattait depuis quinze ans, et qui, par ses écrits, avait partout mis en honneur les doctrines de l'Église gallicane. Aussi la joie de Pie VI fut-elle bien grande, comme le prouve la lettre qu'il adressa à Clément Wenceslas, le 19 décembre 1779, pour le remercier de lui avoir procuré la rétractation de Hontheim. Dans cette lettre, il comble d'éloges l'archevêque-électeur, et lui assure qu'en agissant comme il a fait, il a rendu le service le plus glorieux et le plus utile qu'il fût possible de rendre jamais au pape et au Saint-Siège, et en lui promettant de faire pour lui tout ce qui pouvait lui être agréable. Et pour confirmer immédiatement ces promesses par un acte, il envoya sur le champ à Wenceslas la bulle que celui-ci avait demandée depuis trois ans, pour pouvoir posséder, comme abbé commandataire, l'abbaye de Mettlock. C'était, dit Krufft [1], le prix de la rétractation de

[1] *Directoire chronologique de la vie et des ouvrages de M. de Hontheim*, MS. de la Bibliothèque de Trèves, nº 1572 (1826).

Hontheim ! Il écrivit aussi à celui-ci, sous la même date, en termes très flatteurs, le félicitant d'être revenu de ses erreurs, lui assurant qu'il consentait à oublier tout le chagrin qu'il lui avait causé et l'engageant à consacrer le reste de ses jours à la défense des droits du Saint-Siège [1].

Mais Pie VI n'en resta pas là. A Rome même il voulait faire éclater la joie que lui causait la victoire qu'il venait de remporter, en annonçant celle-ci solennellement au collège des cardinaux dans un consistoire secret qu'il tint le 25 décembre dans la Basilique du Vatican. Dans l'allocution qu'il prononça à cette occasion, il raconta aux cardinaux, surpris de cette mise en scène, la manière dont la rétractation de Hontheim avait été obtenue, en assurant — ce qui était faux — qu'elle n'était due ni à l'affaiblissement des forces du rétractant, ni à des persuasions importunes, mais à la seule reconnaissance de la vérité [2], l'archevêque-électeur étant parvenu à le convaincre scientifiquement de ses erreurs. J'espère maintenant, ajouta-t-il, que les partisans de Fébronius imiteront son exemple et se convertiront comme lui; du moins ne pourront-ils plus à l'avenir se flatter de le compter dans leurs rangs, puisqu'il s'est détaché d'eux en rejetant ses anciennes doctrines. Il fit ensuite imprimer les *Actes* du consistoire secret [3], avec son allocution et les lettres qu'il avait adressées à Wenceslas et à Hontheim. Il chargea de plus le cardinal Albani d'écrire une nouvelle lettre de félicitations à l'archevêque de Trèves, et d'engager tous les évêques catholiques à publier dans leurs

[1] Cette lettre, de même que celle qui est adressée à Wenceslas, se trouve imprimée dans les *Acta consistorii secreti* du 25 décembre 1778.

[2] Non temporali ullo commodo illectus, non virium infirmitate fractus, non ingenio debilitatus nec molestis inductus suasionibus, sed sola veritatis agnitione permotus.

[3] Sous le titre de : *Acta in consistorio secreto habita a SS^mo D^mo N^ro Pio divina providentia Papa VI. Feria VI decembris 1778 sollemni nativitatis die statim post missam pontificalem in Basilica Vaticana prope B. M. V. de Columna et S. Leonis Magni Altaria.* Romae, 1778, ex Typographia Camerae apostolicae.

diocèses la rétractation de Fébronius avec les actes qui s'y rapportaient.

Le 15 janvier 1779, Clément Wenceslas envoya à Hontheim les *Actes* du consistoire du 25 décembre, avec une lettre dans laquelle l'archevêque-électeur l'invitait à faire réimprimer ces *Actes* et à y joindre une lettre pastorale dans laquelle il expliquerait au public les motifs de sa rétractation, et interdirait en même temps, *sous peine de péché grave,* la lecture de tous les livres qu'il avait publiés sous le nom de Fébronius. Hontheim ne fut pas peu surpris de la publicité donnée à sa rétractation, attendu qu'en la transmettant à l'archevêque-électeur, il lui avait demandé de faire en sorte qu'elle ne fût pas rendue publique, l'ayant toujours considérée comme une affaire personnelle entre lui et le pape. Il s'en plaignit dans la réponse qu'il fit à Wenceslas et releva aussi certaines expressions dont le pape s'était servi dans son allocution, entre autres celle qui qualifiait Hontheim de *démolisseur des droits du Saint-Siège.* Il prétendait qu'il avait d'autant moins mérité cette épithète injurieuse que, bien loin de les combattre, il avait toujours défendu les droits légitimes de la papauté. Quant à faire réimprimer les *Actes* du consistoire du 25 décembre et à y joindre une lettre pastorale, il voulut bien y consentir, en refusant toutefois de défendre la lecture de ses ouvrages *sous peine de péché grave.* Wenceslas lui accorda ce point; puis, pour calmer ses susceptibilités sur le procédé dont la cour de Rome avait usé à son égard en publiant sa rétractation, il déclara qu'il n'avait pas pu prévoir pareille publicité, et que lui-même en avait été d'abord surpris [1].

Dans l'intervalle, la nouvelle de la rétractation de Hontheim s'était répandue partout et avait causé l'émotion la plus profonde. A Vienne, où elle arriva dans les premiers jours du mois de janvier 1779, on n'y voulut pas croire d'abord. Krufft, à qui Hontheim avait encore écrit le 12 décembre sans lui dire un mot de sa rétractation, écrivit aussitôt — dès le 8 janvier — à

[1] Voir Otto Mejer, *Febronius,* p. 146.

Kaunitz, pour lui faire part de la surprise que lui causait une nouvelle aussi inattendue et lui exprimer les doutes qu'il avait sur son authenticité [1]. Il lui communiqua en même temps les dernières lettres qu'il avait reçues du suffragant et dans lesquelles celui-ci, bien loin de faire prévoir une rétractation, s'exprimait conformément aux doctrines qu'il avait toujours professées jusqu'alors. Il concluait de là que, jusqu'à plus ample information, il lui était impossible d'admettre que Hontheim se fût réellement rétracté. Il s'adressa en même temps, pour obtenir des renseignements sûrs, à un frère qu'il avait à Cologne et à Hontheim lui-même.

Mais Krufft ne resta pas longtemps dans l'incertitude, car dès le 14, c'est-à-dire avant même qu'il eût reçu une réponse du suffragant ou de son frère de Cologne, il se trouvait en possession des *Actes* imprimés du consistoire du 25 décembre. Ne pouvant plus douter alors de la réalité d'un fait qui lui avait causé d'abord une si grande surprise, il écrivit de nouveau, ce jour-là même, à Kaunitz pour lui confirmer la désolante nouvelle. « Permettez, Monseigneur, lui disait-il, que je verse dans le sein paternel de Votre Altesse ma première douleur sur la rétractation étrange de mon respectable, mais infortuné parent et ami, le suffragant de Hontheim [2]. » Puis, analysant le document qu'il venait de recevoir, il le caractérisait comme suit : Cette rétractation, que le pape déclare n'être due ni à l'affaiblissement du corps ou de l'esprit du suffragant, ni à des persuasions importunes, ne peut être que le résultat des moyens violents employés par l'archevêque-électeur de Trèves, qui, pour faire sa cour à Rome et en obtenir des faveurs, n'a pas hésité à sacrifier un pauvre vieillard à son ambition et à la rancune de la curie. Pourquoi le pape n'a-t-il pas fait réfuter d'une manière solide l'ouvrage de Fébronius ? Cela eût mieux valu que de forcer l'auteur, par des voies directes ou indirectes, à se rétracter. Hontheim, de son côté, s'il trouvait qu'on

[1] Voir la lettre aux pièces justificatives, n° II^bis.
[2] Voir la lettre aux pièces justificatives, n° III.

donnait une portée trop grande à ses doctrines ou qu'il avait outré lui-même les choses, aurait dû le déclarer lui-même spontanément au public, dans un écrit spécial, plutôt que de se laisser extorquer une rétractation par violence ou par ruse. Quant à la teneur même de la rétractation, elle contient toutes les prétentions surannées de la cour de Rome et même des choses contraires à la vérité des faits. Telle est, notamment, l'assertion d'après laquelle la bulle *Unigenitus* serait un décret dogmatique, alors que Benoît XIV a déclaré qu'elle n'est qu'un article de discipline, et que l'Église de France, ainsi que plusieurs autres ne l'ont jamais considérée comme un article de foi.

Kaunitz répondit à Krufft qu'il avait été très peiné en apprenant la rétractation du suffragant de Hontheim ; que tout ce que Krufft lui disait sur les motifs de cette rétractation lui paraissait très vraisemblable ; mais qu'il y avait lieu de se consoler de « *ce vain triomphe de la curie* », en considérant que, malgré la rétractation de Fébronius, tous les gens sensés n'en demeureraient pas moins convaincus de la vérité des doctrines enseignées dans ses ouvrages [1].

Le 24 janvier, Krufft s'adressa pour la troisième fois à Kaunitz : des lettres arrivées de Rome, lui disait-il, lui avaient appris que la rétractation publiée dans les *Actes* du consistoire secret n'était pas l'œuvre originale de Hontheim, mais un travail corrigé et amplifié considérablement qu'on l'avait obligé à signer. Rome a ainsi agi avec perfidie en forçant la main à un

[1] M. Mejer, dans son *Febronius*, p. 154, donne cette lettre, — dont nous publions le texte aux pièces justificatives, n° IV, — comme la réponse à la lettre que Krufft écrivit à Kaunitz le 24 janvier. M. Mejer se trompe. Cette lettre est bien, comme nous l'indiquons, la réponse de Kaunitz à la lettre que Krufft lui adressa le 14 janvier. L'erreur de M. Mejer provient de ce qu'il ne connaît pas la lettre de Krufft datée du 14 janvier. Elle ne se trouve pas, en effet, parmi les papiers de Krufft conservés à la Bibliothèque de Trèves. Nous la tenons de M. le chevalier de Hontheim, de Bruxelles, à l'obligeance duquel nous devons encore quelques autres pièces dont il sera question plus loin.

pauvre octogénaire. Toutefois, il espère que le coup porté par la curie romaine lui sera plus nuisible que profitable. Telle est du moins l'opinion de beaucoup de personnes sages et bien instruites [1].

Immédiatement après, et peut-être le même jour, Krufft reçut enfin une lettre de Hontheim, datée du 17 janvier. Le suffragant y confirmait la nouvelle de sa rétractation, mais en affirmant de la manière la plus positive qu'il ne s'était décidé à faire cette démarche qu'à la suite des instances pressantes et réitérées de l'électeur et des menaces formulées par le pape Pie VI dans son bref du 22 septembre 1778, et en laissant voir en même temps que sa rétractation ne répondait nullement à ses convictions intimes, car, disait-il, les preuves sur lesquelles s'appuient mes doctrines continuent à subsister et ne peuvent être effacées. Mais laissons ici la parole à Honteim lui-même, sa lettre mérite d'être rapportée textuellement :

« Voici le fait, disait-il : le Saint Père et l'électeur étaient depuis quelque temps en relation entre eux par le moyen du nonce de Cologne, à fin de m'engager : 1° de m'avouer l'auteur du *Febronius*; 2° de me porter à une rétractation. Quant au premier point, comme j'étais légitimement interrogé, je n'ai pas hésité d'en convenir. Pour le second, j'ai fait d'abord quelques difficultés. Après des instances fortes et réitérées, j'ai donné une déclaration *in generalibus*. Elle fut envoyée à Rome où l'on n'en fut pas content. On la renvoya avec plusieurs corrections et additions. Le bref du Saint Père du 22 septembre dont elles étaient accompagnées contenait entre autres ce qui suit : « Quod si illis correctionibus nostris in suam » retractationem eo quo præscripsimus sensu omnino reci- » piendis repugnaverit, quid tunc aliud existimare poterimus, » nisi locum omnem nostrae veniae nostraeque in eum ponti- » ficiae gratiae esse praeclusum. » Ceci, et plus encore les pressantes instances de S. A. Élect. me déterminèrent à adopter une bonne partie de ces corrections, et de donner

[1] Voir Otto Mejer, *Febronius*, pp. 153-154.

finalement ma déclaration telle que vous la verrez sans doute imprimée à Rome, car on me mande de là qu'elle y sera publiée avec les brefs qui l'ont suivie [1]. Vous n'y verrez pas de demande d'absolution, parce qu'il n'y avait pas de sujet. Lisez, s'il vous plaît, la préface de la deuxième partie du quatrième tome de *Febronius*. Vous y trouverez trois exemples de pareille rétractation [2]; voici donc la quatrième de la même espèce. Le Saint-Père m'a adressé un bref plein de bonté, daté du 19 décembre dernier [3], où finalement il m'invite et me presse d'employer les années que j'ai encore à vivre à écrire en faveur des droits du Saint-Siège. Voilà donc la dernière ressource des Romains après avoir échoué dans la voie d'une réfutation solide, à ce que l'électeur même m'écrit. *Entretemps les preuves subsistent sans être effacées.* Il est étonnant que d'une affaire comme celle-ci on fasse un éclat qui doit faire époque dans le règne de Pie VI. J'aurais juré que ma personne ne valait pas tant et que mes écrits n'étaient pas de force à épouvanter jusqu'à un tel point messieurs les *curialistes*. Je dis les *curialistes,* car pour le Saint-Siège il n'y avait rien à craindre [4]. »

Cette lettre était une véritable révélation pour Krufft, dont elle confirmait tous les soupçons. Il se hâta de la communiquer à Kaunitz, en lui disant dans sa lettre d'envoi : « Voilà le pot aux roses découvert! » A quoi Kaunitz répondit immédiatement — dès le 26 janvier — qu'il trouvait que le pot aux roses ne sentait pas fort bon. Il est réellement peiné, ajouta-t-il, de voir que Hontheim s'est prêté à une rétractation qui lui fait

[1] Elle était déjà publiée depuis le mois de décembre, comme nous l'avons vu plus haut, mais Hontheim ne l'avait pas encore reçue le 17 janvier.

[2] Celles de Galilée, de Pierre de Marca et des évêques qui avaient signé les quatre articles de l'Église gallicane.

[3] Nous en avons parlé page 120.

[4] Cette lettre se trouve imprimée dans Ersch und Gruber, *Encyclopedie,* II, 10, p. 384. Elle se trouve aussi, mais en partie seulement, dans le 3e volume des *Gesta Trevirorum,* p. 296, note.

peu d'honneur, alors surtout qu'un refus honnête n'aurait pu lui attirer rien de fâcheux, puisqu'il était décidé à se démettre de toutes ses fonctions [1].

Presque en même temps, Krufft était informé par son frère, qui résidait à Cologne, que là aussi tout le monde avait été étonné de la rétractation de Hontheim, que d'abord on n'y avait pas cru, et que depuis qu'elle avait été annoncée par la *Gazette de Cologne*, on l'attribuait à des moyens violents, c'est-à-dire à des menaces faites par l'archevêque-électeur au suffragant [2].

C'était là du reste l'opinion générale, non seulement en Allemagne, mais partout ailleurs. A Paris, dans les milieux bien informés, on ne pensait pas autrement sur cette fameuse rétractation qu'à Vienne ou à Cologne. Comme preuve, nous pouvons citer une lettre que l'abbé de Bellegarde adressa à Scipion de Ricci, le 2 février 1779, et dans laquelle, en informant l'archevêque de Pistoie de la rétractation de Fébronius, cet abbé émit un jugement très sévère sur la manière dont la curie romaine s'était comportée dans toute cette affaire. Cette lettre est trop caractéristique pour ne pas être citée ici, du moins en partie. « On ne sait pas encore, disait l'abbé de Bellegarde, le détail des moyens employés à Trèves pour *arracher* cette rétractation à ce pauvre vieillard. *Mais il ne faut que la lire et avoir quelque connaissance de son livre pour voir qu'on la lui a arrachée, et qu'il ne l'a faite que malgré lui.* Il est à craindre que les souverains ne prennent très mal ce *faux triomphe* de la cour de Rome. On les tranquillisait sur les anciennes prétentions de Grégoire VII, en leur faisant entendre que Rome ne tenait plus à ces vieilles prétentions, et Pie VI fait voir par l'*éclat ridicule* qu'il a donné à cette rétractation qu'il y tient autant que Grégoire VII. Dans un temps où les sectaires et les incrédules attaquent si outrageusement les vraies prérogatives du Saint-Siège, était-il prudent de faire valoir de fausses pré-

[1] Voir la lettre de Kaunitz aux pièces justificatives, n° V.

[2] Voir *Actenstücke den Weihbischof von Hontheim betreffend,* MS. de la Bibliothèque de Trèves, n° 1572 (1826).

tentions aujourd'hui si discréditées? Cela rappelle ce que disait Durand, évêque de Mende, au concile de Vienne : Les papes, en voulant revendiquer de fausses prétentions, perdent les véritables. Benoît XIV disait fort sensément de son temps : la prudence demande de caler doux; nous serions très heureux, après avoir tant crié contre les quatre articles du clergé de France de 1682, qu'on s'en tînt là et qu'on n'allât pas plus loin [1] ».

Dans les Pays-Bas aussi on avait soupçonné dès les premiers jours que la rétractation, dont Rome faisait tant de bruit, n'était due qu'à des moyens de pression. C'est ce que fait clairement entendre le conseiller Gerden, de Luxembourg, dans une lettre qu'il adressa au comte de Neny à Bruxelles, le 4 février 1779 : « J'ignore, lui disait-il, j'ignore jusqu'ici les vrais motifs qui ont porté le suffragant de Hontheim à cette ridicule démarche; mais il est apparent que le désir de complaire à son archevêque, qui lui a déjà donné un coadjuteur contre son gré, et qui *peut l'avoir menacé* encore de révoquer les faveurs qu'il en a comme suffragant, a ébranlé sa constance et l'a fait cesser d'être ce *vir cordatus* qu'il prônait tant [2] ».

Dans une autre lettre que le même conseiller adressa au comte de Neny quelque temps après — le 20 février 1779, — il revient sur ce point et ajoute de nouveaux détails : « Il y avait déjà trois ans, dit-il, que l'électeur persécutait le suffragant pour en arracher une rétractation que celui-ci avait toujours refusée, même nonobstant qu'on l'avait menacé de le priver de tous ses emplois; ce qui avait produit si peu d'impression sur son esprit, qu'il s'était d'abord soumis à y renoncer, en disant, qu'en ce cas, il se retirerait dans sa terre de Montquintin. Il est à remarquer que c'est dans cet intervalle que M. de Hontheim a fait imprimer son dernier ouvrage avec la préface datée du 1er janvier 1777, dont j'ai eu l'honneur de

[1] Nous avons trouvé cette lettre dans l'ouvrage de de Potter, intitulé : *Scipion de Ricci,* t. I, pp. 177-178.

[2] Voir la lettre aux pièces justificatives, nº VI.

parler à Votre Excellence. Aussi est-ce vers ce temps-là que l'électeur lui a donné, malgré lui, comme on disait, un coadjuteur, et même un étranger qu'il a fait venir de Strasbourg. Cela n'ayant pas encore ébranlé la constance de M. de Hontheim, le prince lui a fait enfin des menaces plus graves, en lui faisant connaître que non seulement il le maltraiterait, lui, mais qu'il s'en prendrait à toute sa famille, qui est fort grande, puisque un seul de ses frères a jusqu'à douze enfants, dont plusieurs sont en charge et possèdent des bénéfices. Le soin qu'il avait toujours pris à l'établissement de ces enfants lui tenait si fort à cœur qu'enfin il se rendit[1]. » La fin de cette lettre n'est pas moins curieuse que le passage que nous venons de citer, en ce qu'elle nous apprend quelle était en ce moment la situation des esprits à Trèves, c'est-à-dire dans l'entourage immédiat de Hontheim. Gerden affirme en effet à son correspondant qu'à Trèves personne n'osait blâmer la démarche faite par le suffragant : « On tremble dans cette ville d'en parler seulement! » Et il rapporte à ce sujet l'anecdote suivante : « L'abbé Pierson, secrétaire de M. de Hontheim, se trouvant en la compagnie de ses confrères où on le pressait de dire les motifs de cette démarche, il lui était échappé de dire qu'*on lui avait mis le couteau sur la gorge,* — je veux dire à M. de Hontheim, — un de la compagnie, créature du prince, le menaça du doigt levé, ce qui le mit dans le plus grand embarras; mais il en fut quitte pour la peur. »

Disons enfin qu'à Coblentz, c'est-à-dire à la cour même de

[1] La lettre se trouve aux archives du royaume de Belgique, *Conseil privé,* carton 1284. Nous la donnons aux pièces justificatives, nº VII. Dans le protocole du Conseil privé de Sa Majesté, nº 241 (séance du 15 mars 1779), on lit ce qui suit au sujet des motifs de la rétractation de Fébronius : « Il est pour ainsi dire notoire, d'après toutes les nouvelles venues de Trèves, que cette rétractation n'est que l'effet des menaces que l'électeur fit à son suffragant de le destituer de ses charges et de retirer ses grâces à la famille de ce dernier, nommément à ses neveux qui sont au service de ce prince, menaces auxquelles le suffragant, affaibli par son grand âge et attaché d'ailleurs, à ce qu'on dit, à l'intérêt, n'a pas eu le courage de résister. »

Clément Wenceslas, personne n'ignorait comment l'électeur avait obtenu la rétractation de Hontheim. C'est ce qui ressort d'un rapport que le représentant du gouvernement autrichien auprès de Wenceslas, le comte de Metternich, adressa à Kaunitz le 22 janvier 1779. Dans ce rapport, le comte de Metternich disait que depuis longtemps le pape et le nonce de Cologne faisaient des efforts à la cour de Coblentz pour obtenir une rétractation de Hontheim; que l'électeur Walderdorff avait toujours refusé d'y prêter la main, mais que Clément Wenceslas, qui semblait tenir énormément aux faveurs de la curie, se laissa gagner par le nonce de Cologne et décida finalement Hontheim à se soumettre, en lui faisant entendre qu'il retirerait toutes ses faveurs, non sèulement à lui, mais aussi aux membres de sa famille, s'il persistait dans ses erreurs; que le nouvel évêque, Mgr Herbain, joignit ses efforts à ceux de Wenceslas; que Hontheim avait stipulé d'une manière formelle que sa rétractation serait tenue secrète, mais que ni le pape ni l'archevêque-électeur ne tinrent compte de cette condition [1].

Ainsi, tous ceux qui, par leur situation, étaient à même de savoir ou d'apprendre quelque chose de précis sur la rétractation de Hontheim, étaient unanimes pour dire qu'il ne l'avait pas faite volontairement, mais qu'elle lui avait été arrachée par des moyens illicites. Krufft, son ami, en était intimement persuadé, comme nous l'avons vu plus haut, surtout depuis qu'il avait reçu de lui la lettre datée du 17 janvier. Ce qui acheva de le confirmer dans cette opinion, ce fut la nouvelle lettre qu'il en reçut sous la date du 4 février, et dans laquelle le vénérable octogénaire lui apprenait que la lettre pastorale, qu'à la demande de l'archevêque-électeur il avait rédigée pour exposer au public les raisons de sa rétractation, avait été corrigée et changée, comme l'avait été la rétractation qu'il avait envoyée à Rome : « Les *Acta consistorii secreti* viennent de quitter notre presse ici. J'avais préparé une lettre pastorale pour les accompagner, lettre dont j'espérais que vous pourriez

[1] *Actenstücke den Weihbischof von Hontheim betreffend,* nº 1571 (1825).

être content et Rome d'une certaine façon aussi. Mais le jour même où j'allais l'envoyer à l'imprimerie, je reçus de la cour de l'archevêque-électeur l'ordre d'en communiquer la minute auparavant, *ad videndum,* et voilà qu'elle m'en revient *changée pour la moitié,* avec ordre de la faire imprimer *ainsi corrigée et estropiée;* de sorte que je suis honteux de vous l'envoyer. Mais que pouvais-je faire? Me raidir inutilement et me donner un nouveau ridicule [1] ? » Quels étaient les changements qu'on obligea Hontheim à introduire dans sa lettre pastorale ? Pour répondre à cette question, il suffit de comparer le texte primitif de cette lettre — lequel nous a été conservé [2] — avec celui qui fut publié. Dans le texte primitif, Hontheim disait, entre autres, que l'électeur lui ayant déclaré que les doctrines enseignées dans son *Febronius* étaient très préjudiciables à l'Église, il les avait condamnées dans une déclaration spéciale adressée au pape; que cette déclaration lui avait été renvoyée corrigée et amplifiée; qu'il l'avait signée ainsi amendée, parce qu'il se croyait en conscience obligé d'obéir; que son livre ne s'était jamais adressé qu'à des savants et qu'il avait été lui-même surpris du succès considérable qu'il a eu. Dans le texte corrigé [3], l'électeur avait fait soigneusement supprimer tous les passages qui lui déplaisaient, surtout ceux qui pouvaient faire soupçonner au public la manière dont la rétractation de Hontheim avait été obtenue. Il n'y était plus question des corrections que la curie avait fait faire à la déclaration primitive du suffragant. Plusieurs passages, entre autres celui où l'auteur disait que son livre n'avait été écrit que pour les savants, avaient été biffés et remplacés par d'autres plus conformes aux prétentions de la curie.

On avait donc de nouveau forcé la main au vénérable prélat,

[1] La lettre se trouve dans la *Trierische Kronik,* 1820, p. 223 et (en allemand) dans la *Treviris* de 1835, n° 3.

[2] Dans l'ouvrage intitulé : *Briefwechsel zwischen Clemens Wenzeslaus und Niklas von Hontheim,* 1te Beilage.

[3] Publié sous la date du 3 février 1779, à la suite des *Actes* du consistoire secret, *réimprimés juxta exemplar Romae.*

sans se douter apparemment que le résultat ainsi obtenu était et devait être moralement nul ! Voilà ce que révélait à Krufft la lettre que Hontheim lui adressa le 4 février 1779. Ajoutons que dans cette même lettre le suffragant confirme aussi à son ami, ce qu'on savait déjà généralement, qu'il avait demandé à l'électeur qu'on ne donnât aucune publicité à sa déclaration ou rétractation, attendu qu'il ne la considérait que comme une affaire personnelle entre lui et le pape ; il ajoute même que, s'il avait pu prévoir qu'on ne tiendrait aucun compte de cette demande, il aurait agi tout autrement. Voici ses propres paroles : « J'avais prié l'électeur qu'en envoyant à Rome ma déclaration, ou si l'on veut ma révocation, il fasse en sorte qu'elle reste cachée dans le sein du Saint-Père ; mais il en est arrivé le contraire, contre toute mon attente et imagination ; *sans quoi certainement je m'y serais pris tout autrement.* »

Ces paroles sont on ne peut plus formelles. Elles sont la condamnation de la curie. Elles prouvent clairement que, dans toute cette affaire, la bonne foi de Hontheim a été surprise, et que ce n'est pas seulement par des menaces, mais encore par une ruse toute jésuitique, qu'on lui a extorqué une rétractation qui n'était nullement conforme à ses convictions.

Quant à Krufft, qui était maintenant plus que jamais convaincu, par tout ce qu'il avait appris de divers côtés, que Hontheim avait été victime d'une intrigue, il résolut de s'adresser à l'impératrice Marie-Thérèse pour lui exposer la situation où se trouvait son ami et parent. Marie-Thérèse avait, il est vrai, félicité l'archevêque de Trèves et Hontheim lui-même, aussitôt qu'elle eut appris la rétractation de celui-ci, et elle semblait même s'être laissé gagner par le nonce et l'archevêque de Vienne ; mais Krufft pensait que, mieux informée, elle ne manquerait pas de condamner hautement les agissements de la curie. Et en cela il ne se trompait pas. Il lui adressa, sous la date du 22 février, une lettre assez étendue [1], à laquelle il

[1] Elle se trouve dans les *Actenstücke den Weihbischof von Hontheim betreffend,* MS. de la Bibliothèque de Trèves, n° 1571 (1825). Nous la donnons aux pièces justificatives, n° VIII.

joignit des extraits de la correspondance de Hontheim, afin qu'elle pût se rendre compte des vrais sentiments de celui-ci et apprécier en connaissance de cause l'affaire qu'il lui soumettait. Dès le lendemain, 23 février, l'impératrice le fit appeler, et, dans une audience qui dura près d'une heure, elle se fit raconter tout ce que Krufft avait appris sur la prétendue rétractation de Fébronius. A plusieurs reprises elle lui témoigna son indignation sur les moyens qu'on avait employés pour obliger Hontheim à se rétracter : « Jamais, s'écriait-elle, le pape et l'archevêque-électeur n'auraient pu poser un acte pareil plus *mal à propos,* surtout à une époque où chacun publie ce qu'il veut sans se gêner. et où, après un pareil incident, on écrira encore avec plus de violence contre la cour de Rome. Quant à Hontheim, si j'avais été à sa place, jamais je n'aurais consenti à me rétracter; l'électeur et le pape auraient pu faire ce qu'ils auraient voulu : *Niemal hätte der pabst und der kuhrfürst sich mehr mal à propos eine solche sache beygehen lassen können, als zu einer zeit wo jeder ohne diess ungescheuet schreibt was er will, und wo man nach einem solchen vorgange noch viel hefliger wider den römischen hof schreiben wird. Aber in der rolle des weihbischofs hätte ich halt doch nicht wiederrufen, der pabst und der kuhrfürst hätten mögen thun was sie gewollt hätten*[1] ». Sur les instances que fit ensuite Krufft, lui demandant de prendre des mesures pour venger l'honneur de son ami et parent, l'impératrice déclara qu'elle ne tolérerait pas qu'on imprimât dans ses États les *Actes* du consistoire du 25 décembre, ni quoi que ce fût relativement à une « *aussi vilaine comédie.* »

Elle tint parole, car dès le 6 mars suivant, les journaux de Vienne publièrent un avis conçu en ces termes : « Sa Majesté l'Impératrice et Reine apostolique a trouvé à propos d'interdire

[1] Le texte de cette réponse de Marie-Thérèse se trouve dans une lettre que Krufft adressa le 6 mars 1779 à son frère qui résidait à Cologne. Cette lettre ne se trouve pas dans les papiers de Krufft conservés à Trèves; nous la devons à l'obligeance de M. le chevalier de Hontheim, à Bruxelles; nous la donnons *in extenso* aux pièces justificatives, n° IX.

dans ses États toute introduction, réimpression, débit ou distribution des *Actes* de la rétractation de Fébronius et de tout ce qui a une connexion ou rapport quelconque avec l'histoire de cette rétractation [1] ».

Cet exemple fut imité ailleurs, notamment à Madrid, à Venise, à Milan et à Bruxelles. A Madrid, le nonce d'Espagne ayant présenté à la cour les *Actes* du consistoire du 25 décembre, ils furent renvoyés au conseil du roi, et, sur son avis, tous les juges des provinces reçurent l'ordre d'en empêcher partout la réimpression. A Bruxelles, à la suite d'un avis émis par le Conseil privé, en date du 15 mars 1779 [2], ces mêmes *Actes* furent défendus par un rescrit daté du 28 mars et adressé aux conseillers fiscaux de toutes les provinces [3]. Il n'est sans doute pas hors de propos d'indiquer ici les motifs qu'on invoqua spécialement dans les Pays-Bas pour y demander l'interdiction des *Actes* du consistoire du 25 décembre 1778; qu'on nous permette pour cela de citer textuellement un passage du protocole du Conseil privé, daté du 15 mars 1779: « Le Conseil observa, dans la délibération, que l'importance que le pape a mise à cette rétractation en tenant un consistoire à ce sujet, avec un appareil extraordinaire, annonce assez ouvertement de sa part le dessein de faire revivre, s'il était possible, le système absurde de la domination de la cour de Rome qui, éclos dans des temps de ténèbres et d'ignorance, a fait trop longtemps la désolation des peuples et des souverains, et que les lumières du siècle sont enfin venues à bout de détruire universellement et sans ressource; que l'ordre du clergé étant cependant encore rempli par tant de sujets peu éclairés ou hypocrites qui, soit par superbe, soit par intérêt, se croient obligés d'adhérer à tous les principes ultramontains et à toutes les prétentions de la cour de Rome, il n'est pas

[1] Cf. la lettre de Krufft à M. de Bossardt, aux pièces justificatives, n° X, ainsi que celle qu'il adressa à Kaunitz le 4 mars (aux pièces justificatives, n° XI).

[2] Voir aux pièces justificatives, n° XII.

[3] Voir aux pièces justificatives, n° XIII.

douteux que cette cour ne cherchera d'en tirer parti pour répandre et accréditer de nouveau ses maximes à la faveur de cette rétractation solennelle d'un ouvrage qui a été considéré généralement et à juste titre comme rempli de lumières et conforme aux vrais principes; il paraît convenir à tous égards de faire une démonstration qui puisse leur en imposer, interdisant, comme il a déjà été fait dans les autres États de Sa Majesté, toute impression, réimpression et distribution des *Actes* du consistoire tenu à Rome au sujet de ladite rétractation et de tout ce qui peut y avoir eu rapport. Cette démonstration paraît d'autant plus nécessaire que dans ces pays-ci, plus que partout ailleurs, les principes et les maximes en matières ecclésiastiques se rapportent à la doctrine développée dans l'ouvrage du suffragant de Trèves, et qu'ainsi la condamnation de cet ouvrage, prononcée d'après sa rétractation dans le consistoire dont il s'agit, porte indirectement sur une des parties les plus essentielles et les plus importantes du droit public de ces provinces. »

N'oublions pas de dire que l'archevêque de Mayence défendit également la réimpression des *Actes* du consistoire du 25 décembre, sur l'avis qu'il avait reçu de Kaunitz que le gouvernement de Vienne avait défendu d'imprimer quoi que ce fût relativement à la rétractation de Fébronius, et ne permettait la remise des *Actes* de cette rétractation qu'à des personnes instruites et discrètes, moyennant une autorisation spéciale délivrée par les censeurs des livres [1].

Ajoutons enfin que le supérieur d'un couvent situé près de la petite ville de Steyer, ayant fait réimprimer les *Actes* dont nous venons de parler, fut cité devant la commission de censure et puni d'une amende [2]. Un cas semblable qui se produisit à Prague, fut puni de la même manière.

Il semblait que le vénérable suffragant de Trèves fût ainsi

[1] Voir *Gesta Trevirorum*, t. III, app., p. 56.

[2] C'était l'abbé du couvent de Kleineck. Il adressa une supplique à Marie-Thérèse et obtint la remise de l'amende. Voir à ce sujet la lettre de Krufft à M. de Bossardt, aux pièces justificatives, n° X.

suffisamment vengé. Mais Krufft ne se contenta pas de cela. Pour dévoiler complètement au public l'intrigue odieuse dont son ami et parent avait été la victime, il en communiqua le récit à différents journaux de Francfort, de Cologne, de Hanau, d'Utrecht et de Florence, en y joignant des extraits de la correspondance de Hontheim. Dans la *Gazette de Florence* notamment, il fit insérer un article dans lequel il faisait ressortir la contradiction qui existe entre les paroles menaçantes adressées par le pape à Hontheim, dans son bref du 22 septembre 1778, et l'assertion émise dans son allocution du 25 décembre 1778, qu'on n'avait eu recours à aucun moyen de contrainte pour obtenir une rétractation. Le nonce de Florence protesta contre cet article, mais ce fut en vain. On resta sourd à ses réclamations qui, du reste, n'étaient pas fondées.

Mais si ces révélations achevaient d'édifier le public sur les agissements de la curie, elles suscitèrent à Hontheim de nouvelles difficultés, en même temps qu'elles causèrent des désagréments aux journalistes qui les accueillaient dans leurs feuilles. Clément Wenceslas, qui était directement visé dans les articles de Krufft, s'en plaignit à Hontheim tout d'abord dans une lettre qu'il lui adressa le 15 février 1779, en lui disant le vif déplaisir que lui causait le bruit « qu'un ami de monsieur le suffragant faisait courir sur sa rétractation, en affirmant audacieusement que celle-ci n'avait été obtenue que sous l'empire de la contrainte. C'était là une calomnie atroce et qui pourrait finir par s'accréditer auprès du public, si monsieur le suffragant continuait à se plaindre auprès de ses amis du procédé dont la curie avait usé envers lui ». Et il conseillait vivement à Hontheim de dissimuler soigneusement le dépit que lui causait la publicité que la curie avait donnée à sa rétractation [1].

Hontheim communiqua cette lettre à Krufft, qui la transmit

[1] Den herrn Weihbischof muss ich wiederholter bitten, seinen Unwillen gegen die Ihnen miessliebige römische publication doch fleissig zu verbergen.

à Kaunitz, le 4 mars 1779, avec ces mots : « Cette lettre de l'électeur semble indiquer un prince qui craint de voir sa honte découverte et qui cherche à prévenir cette punition méritée, en tâchant de persuader à l'opprimé qu'il cherche en vain à se relever, l'acte de rétractation étant déjà rendu public [1]. »

Quelques jours après — le 26 février — l'électeur se plaignit de nouveau au suffragant et lui conseilla de dissiper les bruits qui couraient sur sa rétractation, en écrivant une lettre contre les catholiques schismatiques d'Utrecht. Mais Hontheim, qui semblait avoir retrouvé quelque énergie en se voyant soutenu par des amis influents, déclina cette invitation, en disant qu'il avait eu raison de se plaindre à son ami de Vienne de la façon dont la curie l'avait traité et qu'il croyait avoir fait assez pour mériter un repos que son âge avancé réclamait. Et, en même temps, il offrit à l'archevêque-électeur la démission de toutes ses fonctions. Wenceslas ne crut pas devoir insister; mais, quelque temps après, un journal de Coblentz, intitulé *Coblenzer Intelligenzblatt,* ayant reproduit un des articles que Krufft faisait insérer dans les journaux pour venger, comme il disait, l'honneur de son parent et ami, il infligea une forte amende au censeur de ce journal, le conseiller Lasaulx, pour avoir laissé passer un article calomnieux, et fit enfermer dans la forteresse d'Ehrenbreitstein le fils de ce censeur, qui était rédacteur de l'*Intelligenzblatt,* puis il écrivit à Hontheim pour lui demander de se rendre auprès de lui.

Hontheim obéit et se mit en route pour Coblentz, malgré l'avis de Krufft, qui, craignant qu'on ne tendît quelque nouveau piège au vénérable octogénaire, lui déconseillait fortement ce voyage et alla jusqu'à faire une nouvelle démarche auprès de l'impératrice Marie-Thérèse pour lui demander d'ordonner à l'électeur de Trèves d'accorder à Hontheim la démission de ses fonctions et de lui permettre de se retirer dans son domaine

[1] Voir cette lettre de Krufft à Kaunitz dans les *Actenstücke* de la Bibliothèque de Trèves, nº 1571 (1825).

de Montquintin. L'impératrice refusa toutefois d'intervenir cette fois, et répondit à Krufft que si Hontheim avait à se plaindre de quelque mauvais traitement, il n'avait qu'à s'adresser aux tribunaux de l'Empire, qui ne manqueraient pas de reconnaître ses droits et de les faire valoir.

Hontheim arriva à Coblentz le 11 avril 1779. Ce qu'on voulait maintenant de lui, c'était de faire, avant de se démettre de ses fonctions, une déclaration publique dans laquelle il protesterait lui-même contre les bruits qui circulaient dans les journaux relativement à sa rétractation et auxquels ses lettres à Krufft avaient donné naissance. Mais le suffragant s'y refusa en disant qu'il n'avait pris aucune part aux articles qui avaient paru dans les journaux. On se rabattit alors sur la lettre qu'il avait adressée à Krufft le 17 janvier 1779, et dans laquelle il avait déclaré que le pape lui avait fait des menaces. Il répliqua que ce qu'il avait écrit dans cette lettre était parfaitement exact, attendu que les paroles dont se servait le pape, dans son bref du 22 septembre 1778, étaient réellement menaçantes et l'avaient décidé à se soumettre. Devant une attitude aussi décidée, on n'insista pas davantage sur ce point. Cependant, on ne voulait pas laisser partir Hontheim sans en avoir rien obtenu et, finalement, à forces d'instances, on le décida à envoyer à l'électeur, aussitôt après son retour à Trèves, une déclaration conçue en ces termes : « Quelques journalistes inconsidérés ont prétendu, en parlant de la rétractation de Fébronius, que cette rétractation n'était pas mon œuvre. Bien que je doive avouer que, sans les menaces sévères contenues dans le bref papal du 22 septembre 1778, j'aurais écarté dans ma rétractation plusieurs propositions que Rome y avait ajoutées, il est certain néanmoins que je me suis soumis et que je me soumets encore à la condamnation prononcée contre les livres que j'ai publiés sous le nom de Fébronius [1]. »

Mais, en examinant cette déclaration de plus près, on trouva qu'elle était insuffisante et ne répondait nullement au but que

[1] Voir pour tous ces détails Otto Mejer, *Febronius*, pp. 164-170.

l'on avait en vue, et qui était de faire croire au public, contrairement à ce qui était affirmé ici, que Hontheim s'était rétracté volontairement et ne s'était laissé influencer ni par des menaces, ni par aucune considération d'intérêts matériels. On corrigea donc cette déclaration, en en faisant disparaître le passage qui rappelait les menaces du pape. Hontheim l'accepta ainsi corrigée et la communiqua à son ami Krufft en lui disant, « qu'après plusieurs conférences, l'électeur s'était enfin désisté d'exiger de lui de reconnaître la rétractation publiée dans les *Actes* du consistoire secret du 25 décembre 1778, comme son ouvrage ou seulement comme adoptée de bon gré, et s'était contenté de demander qu'il déclarât se soumettre en son particulier à la censure portée sur son *Febronius* par le Saint-Père. » Ce qui laissait indécis, comme le fait remarquer Krufft dans la lettre qu'il adressa à Kaunitz le 24 avril pour lui annoncer ce résultat, le point de savoir si la rétractation et la profession de foi insérées dans les *Actes* du consistoire du 25 décembre 1778, sont du suffragant ou ont été volontairement acceptées par lui [1].

Après que cette affaire fut terminée, Wenceslas donna à Hontheim la démission que celui-ci lui avait demandée.

Le 21 avril, Hontheim était de retour à Trèves. Le même jour, il fit ses adieux au clergé de Trèves dans un discours rédigé en latin, qu'il prononça dans l'église de Saint-Siméon; puis, après avoir envoyé à Wenceslas la déclaration dont la formule avait été arrêtée à Coblentz, il quitta le pays de Trèves et se retira dans son domaine de Montquintin dans le Luxembourg. Il espérait enfin pouvoir jouir d'un repos qu'il avait bien mérité et auquel il aspirait depuis longtemps.

En apprenant comment tout cela s'était terminé, Marie-Thérèse félicita Krufft en ces termes : « Personne n'est plus heureuse que moi qu'on ait enfin rendu justice au prince-électeur, que le vieux suffragant ait obtenu du repos, et que moi-même je sois débarrassée de toute cette affaire : *Niemand*

[1] Voir cette lettre aux pièces justificatives, n° XIV.

ist froher als ich, dass dem Kurfürst jetzt justiz geleistet wird und dem Alten ruhe, und ich aus all diesem gedränge heraus bin [1]. » Kaunitz répondit de même à Krufft, qui l'avait continuellement tenu au courant de tout ce qui se passait à Trèves ou à Coblentz : « Je vous félicite, mon cher Monsieur de Krufft, de ce que cette fâcheuse affaire, gâtée depuis son origine, soit enfin terminée encore passablement, et je vous conseille de faire en sorte qu'il n'en soit plus parlé, pour ne pas donner occasion à quelque nouvel esclandre [2]. »

CHAPITRE X.

Krufft continue sa polémique dans les journaux. — Émotion que produit à Rome un article de Krufft publié par la *Gazette universelle de Florence*. — Sur l'ordre du pape et du nonce de Cologne, l'archevêque de Trèves oblige Hontheim à désavouer les articles de Krufft. — Ce désaveu n'est pas sincère; Krufft en est indigné et reproche vivement à Hontheim son inconcevable faiblesse. — Hontheim publie un *Commentaire* sur sa rétractation. — Analyse de ce livre; il confirme plutôt qu'il n'infirme les doctrines de Fébronius. — Mécontentement de la curie. — Le cardinal Gerdil reçoit de Pie VI l'ordre de réfuter le *Commentaire* de Hontheim; ses *Animadversiones in Commentarium a Justino Febronio in suam retractationem editum*. — Circonstances qui empêchent la publication immédiate de ce livre qui ne parut qu'en 1792. — Le pape charge l'archevêque de Trèves de faire de nouvelles remontrances à Hontheim. — L'archevêque s'y refuse et le pape cède à ses raisons.

En se démettant de toutes ses fonctions épiscopales, Hontheim espérait qu'on ne l'inquiéterait plus. Cet espoir se serait aussi très probablement réalisé si son ami de Vienne, Krufft, avait suivit le conseil que Kaunitz venait de lui donner, de faire en sorte qu'il ne fût plus jamais question de la rétractation de Fébronius.

Mais Krufft, bien loin de suivre le conseil de Kaunitz, continua à entretenir le public de cette fameuse rétractation, et

[1] Cette réponse se trouve imprimée dans la *Treviris* de 1835, n° 2.

[2] La lettre de Kaunitz est du 26 avril 1779 et se trouve dans les *Actenstücke den Weihbischof von Hontheim betreffend*, n° 1571 (1825).

cela parce qu'il avait entrepris, de concert avec Hontheim, d'écrire une biographie détaillée de son parent, biographie dans laquelle il se proposait de démontrer, par des preuves aussi nombreuses que convaincantes, que la rétractation de celui-ci n'avait nullement été volontaire, mais n'était due au contraire qu'à des moyens violents. Il s'était déjà mis à l'œuvre [1], et il avait reçu de Hontheim lui-même un grand nombre de documents qu'il devait utiliser dans son travail [2]. Or, c'était pour préparer le public d'avance à recevoir cette publication, qui devait montrer à tout le monde que les sentiments de Hontheim n'avaient pas changé depuis sa rétractation, que Krufft ne cessait d'en parler dans les feuilles publiques, en exposant dans des articles, parfois très vifs, la façon dont on avait obligé son parent à se soumettre à la curie.

Un de ces articles qui avait paru le 16 octobre 1779 dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, de Paris, dont l'abbé de Bellegarde était le directeur, accusait ouvertement le pape Pie VI et l'archevêque-électeur de Trèves d'avoir employé la ruse et la violence pour arracher une rétractation à Hontheim. Il fut reproduit textuellement dans un des premiers numéros de la *Gazette universelle de Florence*, de l'année 1780, et causa à Rome une émotion extrême [3]. On le mit sous les yeux du pape qui en fut vivement irrité et l'expédia immédiatement au nonce de Cologne, avec ordre de le communiquer à l'archevêque de Trèves. Celui-ci ne fut pas moins irrité que le pape de l'article incriminé et s'en vengea sur le vieux suffragant, en lui adressant coup sur coup deux lettres [4], l'une du 30 et l'autre du 31 mars 1780, dans lesquelles il lui reprochait en

[1] La Biographie manuscrite conservée à Trèves porte la date de 1780.

[2] Voir la lettre qu'il adressa à ce sujet à Dalberg, coadjuteur de l'archevêque de Mayence, le 11 novembre 1791, aux pièces justificatives, n° XV.

[3] Voir à ce sujet, aux pièces justificatives, n^os^ XVI et XVII, deux lettres adressées de Rome à Krufft par Brunati, le représentant de la cour de Vienne près du Saint-Siège.

[4] Elles se trouvent dans les *Gesta Trevirorum*, déjà cités, t. III, appendice, p. 57.

termes amers « les bruits faux et diffamatoires » que certains journaux ne cessaient de répandre sur la conduite que lui et le Saint-Siège avaient tenue dans l'affaire de la rétractation de Fébronius. « Combien, lui disait-il, ne devez-vous pas regretter les confidences que vous avez eu la faiblesse de faire à certains de vos amis? Ces confidences causent aujourd'hui un tort immense à l'Église et lui font perdre tous les avantages qu'elle devait retirer de votre généreuse abjuration [1] ! » Il lui fit savoir en même temps que, pour mettre un terme à ces bruits injurieux, il avait fermement résolu que Hontheim ferait une nouvelle déclaration, qui serait rendue publique, et dans laquelle il devrait assurer « que sa rétractation ne lui avait été extorquée ni par la ruse, ni par la violence, mais qu'elle avait été le résultat de ses propres convictions et de sa propre volonté. » Il ajouta qu'il espérait bien que Hontheim ne se refuserait pas à faire une déclaration pareille; « car, autrement, disait-il en terminant, je me verrais obligé de publier toute la correspondance qui a été échangée entre vous et moi à ce sujet, et alors on verrait clairement ce qu'il faut penser des prétendues menaces ou des moyens de contrainte mis en œuvre pour vous arracher une rétractation. »

Ce dernier trait n'était qu'une vaine menace : Clément Wenceslas n'aurait jamais osé publier *intégralement* la correspondance échangée entre lui et Hontheim, car cette publication aurait démontré clairement à quiconque sait lire que des menaces avaient été employées par lui comme par le pape, et que la rétractation de Hontheim n'avait été rien moins que libre et spontanée.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, que l'archevêque-électeur ait eu ou non l'intention de publier la correspondance en question, ses lettres du 30 et du 31 mars produisirent l'effet qu'il en attendait : deux jours après, le 2 avril, Hontheim lui envoya en

[1] « Wie sehr müssen Sie doch jene bedauernswerthe schwachheit bereuen, die zu allem disen ungeheuren übel anlass gegeben hat, und welche die Kirche Gottes jenes nutzens, den sie aus Ihren grossmüthigen thaten hätte schöpfen sollen, beraubt ! »

réponse une déclaration conçue en ces termes : « Comme on s'efforce de faire croire au public que ma rétractation m'a été extorquée, je déclare par ceci que cette rétractation, obtenue par les soins de Son Altesse Électorale de Trèves, a été un acte tout à fait volontaire de ma part, et que j'ai entrepris de la justifier dans un ouvrage que j'ai déjà commencé. » L'archevêque accepta cette déclaration et la fit insérer le 7 avril dans le *Coblenzer Intelligenzblatt*.

Hontheim venait de commettre une nouvelle faiblesse; il le comprit si bien, qu'il crut devoir informer immédiatement son ami Krufft de la démarche qu'il venait de faire, en lui écrivant dès le 6 avril pour lui dire que les motifs qui l'y avaient poussé, c'étaient, d'abord, les ordres formels de Clément Wenceslas et, ensuite, le désir d'éviter à lui-même et aux membres de sa famille de graves inconvénients. « Que pouvais-je faire? Refuser, après des ordres si précis, toute déclaration, *aurait pu m'exposer avec ma famille à je ne sais quoi!* Il est naturel que, dans le public et là où je ne puis me dispenser de lui parler, je ne puis aussi, quant à présent, tenir un autre langage que celui de la rétractation. » Ainsi, pour sauvegarder les intérêts de sa famille, Hontheim croyait devoir démentir publiquement ce qui était le fond de sa pensée et ce qu'il avouait dans l'intimité. Certes, on aurait voulu trouver plus de fermeté chez un homme qui maintenant n'avait plus rien à craindre et qui pouvait mépriser les colères comme les faveurs de la curie romaine. Ces démentis qu'il donnait continuellement à ses convictions intimes font une pénible impression sur le lecteur. Mais que pouvait-on attendre d'un vieillard timoré, qui n'osait résister à un maître impérieux, et qui craignait qu'en le faisant il n'attirât toute sa colère sur lui et les siens? Le grand coupable ici, ce n'est pas Hontheim, mais la curie et ses partisans, qui régnaient par la crainte et la terreur.

Krufft ne fut que médiocrement satisfait des explications de Hontheim. Il protesta sans retard et publiquement [1] contre la

[1] Notamment dans les *Nouvelles ecclésiastiques* et la *Gazette générale de Florence*.

déclaration que celui-ci avait donnée le 2 avril, parce qu'elle était en contradiction flagrante avec tout ce qu'il savait de la rétractation de son parent, avec tout ce que celui-ci lui avait écrit jusqu'alors et ce que lui-même se proposait de démontrer dans la biographie de Hontheim, à laquelle il travaillait alors, comme nous venons de le dire. Il écrivit ensuite à Hontheim lui-même pour lui déconseiller la publication de l'ouvrage que celui-ci avait annoncé dans sa déclaration du 2 avril, en lui faisant remarquer qu'un ouvrage pareil ne pourrait qu'infirmer ce que lui-même dirait dans le sien.

Mais Hontheim ne se laissa pas détourner de son projet. Il continua à travailler à son livre et, quand il l'eut terminé, il s'adressa à Krufft lui-même pour lui demander, comme il avait fait précédemment pour son *Febronius*, de l'aider à trouver un imprimeur qui n'eût rien à redouter de la censure. Krufft lui écrivit alors de nouveau pour essayer une dernière fois de le détourner de son projet. Sa lettre est conçue dans les termes les plus vifs [1] : « Vous êtes, lui disait-il, un homme incurable, qui veut absolument faire montre de son esprit aux dépens de la réputation de son cœur. » Puis, parlant de la déclaration du 2 avril et de la démarche que Hontheim comptait faire encore en publiant son nouvel ouvrage, il lui déclare que ses faiblesses, de même que la palinodie de Pereira [2], lui ont fait perdre, à lui et à tous les gens de cœur et de caractère, le peu de bonne opinion qu'ils avaient encore des gens d'église. « Nous ne voyons de plus en plus en eux que de dangereux amis et des personnes intéressées, vaines, sans vrai honneur et sans caractère. » Krufft n'en excepte qu'un seul, le P. Schiara, qui, d'après ce qu'il avait appris de Rome, avait eu à souffrir

[1] Voir la lettre *in extenso* aux pièces justificatives, n° XVIII.

[2] Antoine Pereira de Figueiredo, prêtre de l'Oratoire, avait, sous le ministère du marquis de Pombal, publié sous le titre de *Tentamen theologicum*, un ouvrage conçu dans le même esprit que celui de Fébronius; mais lorsque la cour de Lisbonne eut fait la paix avec la curie, Pereira se soumit également à Rome et rétracta ses premières doctrines. C'est à ce fait que Krufft fait allusion ici.

de la curie pour avoir défendu les jansénistes. « Ce père a préféré la perte de sa charge à celle de sa réputation, au lieu que vous, vous préférez la perte de celle-ci à l'autre. N'est-ce pas une chose inconcevable que, quinze ans plus éloigné de la fin de vos jours, vous ayez cherché d'être votre maître, ayant, comme vous m'écriviez alors, de quoi vivre largement, sans avoir besoin de dépendre de personne par des appointements, et que, quinze ans plus près de la tombe, vous préfériez une pension superflue et déshonorante au bien indispensable de votre réputation? Pour qui thésaurisez-vous? Pour vous-même? Vous n'en pouvez vraisemblablement plus jouir longtemps. Pour votre famille? Laissez-lui votre réputation, rétablie par mes peines, pour héritage, et un exemple de droiture et d'honnêteté à suivre, plutôt que de vous déshonorer, un pied dans la tombe, par un chant de parasite pour votre chant de cygne. Si vous me dites qu'après avoir promis vous ne pouvez plus reculer, je vous réponds que le savant père Bartolotti avait aussi promis à Clément XIII d'écrire contre Fébronius et qu'il s'était même fait payer pour cela et que, cependant, il n'en fit rien, alléguant pendant quinze ans pour excuse que la chose était bien difficile. Voilà une réponse à donner à Pie VI et à Clément I (l'archevêque de Trèves), si vous désirez qu'on vous en fournisse une. » Quant au choix d'un imprimeur, Krufft n'a nulle envie de s'en occuper. Il pense, d'ailleurs, qu'il est difficile d'en trouver un qui n'ait rien à craindre de la censure. « Pourquoi, du reste, voulez-vous éviter la censure? Votre adulation n'a plus de limites, j'imagine, depuis le 2 avril, jour auquel vous vous êtes donné le coup de grâce de votre propre main. Si le livre que vous désirez publier n'est pas assez favorable à la curie, on vous obligera derechef à vous rétracter et, comme vous êtes devenu une girouette et que vous êtes habitué à l'avilissement, vous vous rétracterez; si bien que les cinq ou dix dernières années de votre vie constitueront une série non interrompue de rétractations et de faiblesses. »

Mais toutes ces remontrances furent inutiles. Hontheim persista dans l'intention de publier son livre, et, pour rassurer

Krufft sur son contenu, il lui en communiqua certaines parties; mais celui-ci en fut si peu content qu'il cessa de travailler à la biographie de Hontheim, et ne consentit à la reprendre qu'à la demande expresse de son parent, et après qu'il lui eut fourni de nouveaux éclaircissements [1].

Le livre de Hontheim parut enfin dans les premiers mois de l'année 1781, à Francfort, chez Esslinger, et à Liége, chez Bassompierre [2], sous le titre de : *Justini Febronii Icti Commentarius in suam retractationem Pio VI. Pont. Max. Kalend. novembr. an. 1778 submissum.* Examinons-en rapidement le contenu.

L'auteur commence par exposer dans sa *Préface* les motifs qui l'ont décidé à publier un *Commentaire* sur sa rétractation : ce sont, d'une part, les appréciations diverses auxquelles cette rétractation a donné lieu dans le public ; c'est ensuite et surtout le désir de la justifier, de l'expliquer et de défendre, selon le vœu du pape Pie VI, les droits légitimes du Saint-Siège, « non à la manière des flatteurs, qui font plus de mal que de bien, mais en se basant sur des arguments vrais et solides, et en maintenant intacts les droits des évêques, des princes et des nations catholiques [3]. » Puis, entrant en matière, il examine une à une les diverses assertions émises dans sa rétractation, en les expliquant par des passages empruntés à ses auteurs favoris, Gerson, Pierre de Marca, Bossuet, Van Espen et d'autres. Nous ne pouvons suivre Hontheim dans toutes ses explications; nous nous contenterons de relever ses principales assertions.

Tout d'abord, pour lui comme pour tous les catholiques

[1] Voir aux pièces justificatives, nº XV, sa lettre du 11 novembre 1791 à Dalberg.

[2] L'édition que nous avons consultée et qui se trouve à l'Université de Liége, porte la rubrique suivante : Leodii, J. F. Bassompierre.

[3] Non quidem palponum more, quos suis lucubrationibus S. Sedi, quin et ecclesiae ipsi plurimum nocuisse compertum est, sed solidis verisque monumentis, salvisque episcoporum, principum notionumque catholicarum juribus.

croyants, le pape est le chef incontesté de l'Église, mais il n'en est pas le chef principal; il n'est que le chef ministériel et dépend de l'Église, tandis que Jésus-Christ est le chef essentiel et principal : *caput essentiale et principale*[1]. Le pape ne possède pas seulement une primauté d'ordre, d'inspection et de direction, mais une primauté d'autorité et de juridiction[2]. Il juge en matière de foi et de mœurs, mais bien que ce jugement mérite un grand respect de la part de tous les fidèles, il ne faut pas cependant le regarder comme définitif et irréformable[3]. Il y a des cas où les églises particulières ne sont pas obligées de recevoir les décrets du pape, par exemple lorsque l'utilité et la nécessité s'y opposent[4]. Le pape ne doit pas empiéter sur les droits des évêques : « *Ne summus Pontifex irruat in jura et officia episcoporum !* » Hontheim cite à ce sujet un passage du pape Grégoire le Grand qui confirme pleinement son opinion : « *Si sua cuique episcopo jurisdictio non servatur, quid aliud agitur, nisi ut per nos, per quos ecclesiasticus custodiri debuit, ordo confundatur?* » et cet autre, non moins significatif et emprunté au même pape : « *Episcopis subtrahitur quod Romano Pontifici plus quam ratio exigit præbitur*[5]. » Le pape est soumis aux canons et doit les respecter scrupuleusement[6]. La bulle *Unigenitus* ne doit pas être regardée comme une règle de foi. Telle est aussi l'opinion de l'Église gallicane qui, en 1755 et 1765, a déclaré que tout en accordant une valeur doctrinale à cette bulle, il ne fallait pas la considérer comme une règle de foi : *inde non sequitur eam bullam esse regulam fidei.* Hontheim cite aussi à ce sujet un édit du roi de France, daté de 1766 et portant ceci : « Sa Majesté s'est toujours occupée à empêcher, par l'exécution des lois de son Royaume, qu'un zèle indiscret ne se portât à abuser de la Constitution *Unigenitus*, en lui

[1] *Commentarius in retract.*, p. 37.
[2] *Ibid.*, p. 44.
[3] *Ibid.*, p. 47.
[4] *Ibid.*, p. 48.
[5] *Ibid.*, p. 52.
[6] *Ibid.*, p. 53.

attribuant la dénomination et le caractère d'une règle de foi que l'Église universelle ne lui a pas donnés [1]. » Les constitutions des papes *ne doivent pas être contraires aux droits des princes, ni aux libertés des églises particulières, ni aux concordats conclus avec différentes nations : Constitutiones Romanorum Pontificum non debere juribus principum et libertatibus particularium ecclesiarum, multo minus concordatis variis cum nationibus initis esse contrarias per se patet* [2]. Hontheim reconnaît au pape le droit de convoquer, de présider et de confirmer les conciles généraux, mais il affirme aussi que, dans des cas exceptionnels, un concile peut être convoqué et tenu sans l'intervention du pape, par les princes catholiques, par exemple, si un pape est douteux, ou s'il est notoirement hérétique ; et il n'admet pas la supériorité du pape sur le concile [3]. Il approuve l'appel du pape au concile général, mais seulement dans les affaires graves, par exemple lorsqu'il s'agit de rétablir la foi ou la discipline, ou de sauvegarder les droits des princes et des églises : *ad fidem vel disciplinam tenendam, ad regum vel ecclesiarum jura servanda* [4]. Il affirme que le pape n'a pas le droit de supprimer ni d'amoindrir la juridiction des évêques, excepté pour des motifs canoniques, ou lorsque l'intérêt de l'Église l'exige [5]. Il admet l'usage du *placet* pour tous les décrets qui émanent de la curie romaine [6]. L'État, selon lui, a le droit de régler le mariage considéré comme contrat civil, et de défendre l'admission au sacerdoce des sujets incapables ou illettrés. Les princes doivent veiller aussi à ce que le nombre des prêtres ne devienne trop considérable, attendu qu'un nombre trop grand de prêtres est aussi préjudiciable à l'État qu'à la religion elle-même : *nimius ministrorum numerus non solum reipublicae, quæ membris ad necessitates requisitis spoliatur, sed etiam reli-*

[1] *Commentarius in retract.*, p. 101.
[2] *Ibid.*, p. 117.
[3] *Ibid.*, p. 121.
[4] *Ibid.*, p. 194.
[5] *Ibid.*, p. 228.
[6] *Ibid.*, p. 234.

gioni ipsisque personis ecclesiasticis obest [1]. Et ce que Hontheim dit ici des prêtres, il l'applique aussi, et avec plus de raison, aux moines, en ajoutant que le prince a le droit de fixer l'âge requis pour la profession des vœux monastiques : *aeque cavebit princeps ne excedens monachorum et aliorum regularium numerus publico gravis sit; potest quoque determinare ætatem emittendæ professioni religiosæ* [2]. Enfin il condamne le droit d'asile et rejette l'exemption des lois civiles pour les clercs, par la raison que les clercs, en tant que citoyens, doivent être soumis aux lois de l'État, à moins qu'ils n'en aient été exemptés légitimement par un privilège spécial du prince, accordé soit au clergé tout entier, soit à l'un ou à l'autre ordre religieux : *quia clerici non tantum clerici, sed etiam cives sunt, qui legibus principum tenentur, nisi earum gratiam libertate generali toti clero indulta, aut alicui ordini, ex beneficio regum consecuti sint* [3].

Tel est, abstraction faite des détails, le contenu de ce *Commentaire*. Hontheim y affirme généralement les mêmes principes que dans son *Febronius*, bien qu'il le fasse en termes plus modérés. S'il accorde certains droits au Saint-Siège, il combat aussi et réfute par ses explications un grand nombre de ses prétentions. Ce qu'il dit notamment du *placet* est tout à fait contraire au système des docteurs ultramontains qui réclament, comme on sait, une indépendance absolue pour l'Église, non seulement dans le domaine de l'enseignement, mais pour toute la juridiction ecclésiastique, même dans les matières mixtes, où l'État doit céder le pas à l'Église, si bien qu'une loi civile qui serait en hostilité avec une loi ecclésiastique devrait être abrogée sans réserve [4].

[1] *Commentarius in retractat.*, p. 235.

[2] *Ibid.*, p. 236.

[3] *Ibid.*, p. 237.

[4] « Dans le domaine de l'enseignement, dit Phillips (dans l'ouvrage intitulé : *Droit ecclésiastique,* p. 405 du tome II), l'Église doit avoir une indépendance *absolue :* toute subordination de l'enseignement doctrinal de l'Église vis-à-vis de l'autorité temporelle est inconciliable avec les principes du droit ecclésiastique; et ni prédication, ni catéchisme, ni lettres pastorales, ni décrets dogmatiques ne sauraient tomber sous la

Que conclure maintenant de tout cela, sinon que Hontheim en composant son *Commentaire* n'avait nullement changé d'opinion? Il voulait bien faire quelques concessions pour avoir la paix avec Rome, mais dans son for intérieur il ne rétractait rien et restait fidèle à ses anciennes convictions. Ce fut là l'impression que produisit généralement son *Commentaire,* lequel fut bientôt regardé comme une *rétractation de sa rétractation*, et lui valut de nouveau le mécontentement de l'archevêque de Trèves et du pape Pie VI.

Clément Wenceslas avait même voulu empêcher l'impression de l'ouvrage en demandant au libraire Esslinger de lui livrer le manuscrit de Hontheim; mais il n'avait rien obtenu du libraire et avait dû se contenter d'une note que l'auteur fit publier en tête du volume pour annoncer au public que le livre n'avait pas reçu l'approbation des supérieurs. Wenceslas signala ensuite lui-même au pape cet ouvrage *comme une production aussi abominable que mal désignée*, en disant que « ce prétendu *Commentaire* » sur la rétractation de Fébronius ne faisait qu'énerver la rétractation elle-même, et que, bien loin de répandre de nouvelles lumières sur les points en discussion, il les rendait encore plus douteux et plus incertains [1]. Telle fut aussi l'appréciation de Pie VI [2], qui ne se laissa pas émouvoir par la lettre pleine de protestations de fidélité et de soumission [3] que Hontheim lui adressa en lui envoyant son *Commentaire;* il voyait trop bien que cette lettre, dans laquelle le vieux suffragant affirmait que sa rétractation avait été un acte librement consenti et parfaitement réfléchi [4], était en contradiction avec

compétence de l'État, ni dépendre de son agrément ou de sa sanction. » Plus loin (p. 467), le même auteur ajoute « que si une loi est en hostilité avec celles de l'Église, il est du devoir du souverain de l'abroger sans délai, attendu qu'il doit gouverner selon la justice divine, c'est-à-dire conformément aux lois de l'Église. »

[1] Voir aux pièces justificatives, nº XIX, sa lettre du 17 novembre 1781.

[2] Voir la même lettre.

[3] Voir cette lettre aux pièces justificatives, nº XX.

[4] *Actum non fictum, non extortum, sed liberum, quinimo deliberatum.* C'était là une contre-vérité manifeste et qui se trouve réfutée par tout ce que nous avons dit plus haut.

les théories développées dans l'ouvrage qu'il venait de recevoir. En conséquence, il le fit remettre au président de la congrégation de l'Index, le cardinal Gerdil, avec l'ordre de l'examiner avec soin et d'en indiquer et réfuter les erreurs.

Le cardinal consacra plusieurs mois à l'examen du *Commentaire* de Hontheim et résuma ses observations dans un ouvrage auquel il donna le titre de : *Animadversiones in Commentarium a Just. Febronio in suam Retractationem editum*, mais qui ne fut publié que beaucoup plus tard [1]. Pie VI écrivit en même temps à Clément Wenceslas pour lui demander d'adresser de nouvelles remontrances à Hontheim et de l'obliger à rétracter son *Commentaire*. Mais cette fois l'archevêque de Trèves ne crut pas pouvoir se rendre au désir manifesté par le pape. Il lui répondit « qu'une réprimande adressée à M. de Hontheim serait peut-être plus nuisible qu'utile à la religion [2] ; qu'il lui semblait que la rétractation de M. de Hontheim n'était qu'une feinte, ou que celui-ci s'était repenti aussitôt de l'avoir faite ; qu'il l'avait souvent averti de son devoir, mais qu'il croyait qu'*il serait dangereux de pousser les choses trop loin, surtout dans un temps où les puissances elles-mêmes favorisaient ouvertement un système que M. de Hontheim n'avait abjuré qu'extérieurement.* » En conséquence, il priait le pape de ne pas exiger de Hontheim une nouvelle déclaration, « car, ajoutait-il, outre qu'il est incertain avec quelle attention, quelle sincérité et quelle constance il obéira aux ordres de Votre Sainteté, les explications, quelque orthodoxes qu'elles puissent être, ne paraîtront dans la bouche de Fébronius, esprit versatile et toujours opposé à lui-même, qu'une contradiction nouvelle, tandis que d'autres, répandant la calomnie à leur gré, publieront qu'elles ont été arrachées par force et par crainte à un vieillard faible et déraisonnant. » Wenceslas présenta les mêmes observations au nonce de Cologne, Mgr Bellisomi [3], et lui

[1] En 1792, dans le t. XIII des *OEuvres du cardinal Gerdil* (pp. 177-390).

[2] Voir aux pièces justificatives, n° XIX, la lettre de Clément Wenceslas, adressée à Pie VI le 17 novembre 1781.

[3] Voir sa lettre au nonce aux pièces justificatives, n° XXI.

demanda de les appuyer auprès du pape, « afin de déterminer Sa Sainteté à se contenter de témoigner à M. de Hontheim son mécontentement au sujet du *Commentaire* pour des raisons générales et sans entrer dans le détail des propositions répréhensibles, que M. de Hontheim ne manquerait pas de vouloir justifier, ou qu'il soutiendrait au moins sous main, lors même qu'il les désapprouverait par écrit, comme il a fait pour les changements que Sa Sainteté lui avait ordonné de faire à sa profession de foi. »

Le pape se rendit à ces raisons, et l'affaire du *Commentaire* n'eut pas d'autres suites. C'est qu'en effet il eût été fort imprudent, comme le faisait observer Wenceslas, de s'attaquer de nouveau à Hontheim, non seulement parce qu'on n'en aurait pas obtenu grand'chose, mais encore et surtout parce qu'à cette époque même, Joseph II, qui venait de monter sur le trône, commençait à mettre en pratique la plupart des doctrines de Fébronius par les réformes politico-religieuses qu'il introduisait en Autriche et dans les Pays-Bas autrichiens. Pie VI comprit que le moment était mal choisi pour sévir contre un prélat qui maintenant pouvait compter plus que jamais sur l'appui du pouvoir civil dans la guerre qu'il faisait aux prétentions de la curie romaine. C'est pour cela aussi qu'il ne fit pas publier immédiatement les *Observations* que le cardinal Gerdil venait de faire sur le *Commentaire* de Fébronius.

Hontheim ne fut donc plus inquiété à partir de ce moment, et il passa les dernières années de sa vie dans une tranquillité complète, résidant en hiver à Trèves et en été dans sa propriété de Montquintin [1], qu'il affectionnait tout particulièrement. Toutefois il ne perdit pas de vue les questions de réformes que lui-même avait provoquées, et il eut la satisfaction de voir mettre en pratique la plupart des théories qu'il avait préconi-

[1] Le château de Montquintin était situé dans le duché de Luxembourg, à une lieue au sud de la ville de Virton, à quatre lieues d'Orval et à environ quatorze lieues à l'ouest de Luxembourg. Hontheim avait acheté ce domaine auquel appartenaient encore quelques villages situés près de la frontière française, tels que Couvreux, Rouvroy et Dampicourt.

sées dans ses écrits. Ce fut même pendant les dernières années de sa vie que son influence se fit le plus vivement sentir, surtout en 1786, à l'époque du célèbre congrès d'Ems, qui fut le grand jour du *Fébronianisme*. Lui-même, il est vrai, ne prit aucune part personnelle à ce congrès, son grand âge ne le lui permettait pas; mais il y donna son adhésion pleine et entière. Il applaudit de même aux réformes religieuses de Joseph II, ainsi qu'à celles de l'archiduc Léopold. Il engagea même *personnellement*, et cela dès le début, le fils de Marie-Thérèse à poursuivre ses réformes envers et contre tous. Ce sont ces divers points qu'il nous reste encore à exposer pour terminer ce travail.

CHAPITRE XI.

Influence des théories de Fébronius sur les réformes religieuses de Joseph II. — Preuves qui établissent que ces réformes ne sont que l'application, la mise en pratique des doctrines de Hontheim. — Parallèle entre ces doctrines et les différents décrets portés par l'Empereur en matière ecclésiastique, tels que les édits relatifs aux ordres religieux, l'édit de tolérance, l'obligation du *placet*, la proscription des bulles *Unigenitus* et *in Coena Domini*, l'érection des nouveaux évêchés, la création des séminaires généraux, l'établissement du mariage civil, la suppression des nonciatures, etc. — Hontheim engage personnellement Joseph II à poursuivre ses réformes religieuses; Mémoire qu'il lui adresse à ce sujet. — Accueil que l'Empereur fait à ce Mémoire. — Réponse de Joseph II aux doléances de l'archevêque de Trèves sur les réformes religieuses. — Plaintes du nonce de Cologne; réponse de Kaunitz. — Hontheim approuve cette réponse. — Son opinion sur le voyage de Pie VI à Vienne.

Tous nos historiens ont raconté les innovations religieuses de Joseph II. Ils ont montré l'extrême rigueur et la rapidité avec lesquelles elles furent introduites, d'abord en Autriche, puis dans les Pays-Bas autrichiens; ils ont signalé également le peu de scrupule que le fils de Marie-Thérèse eut de s'attaquer, à cette occasion, à des usages et à des coutumes profondément enracinés et établis depuis des siècles, ce qui devait lui devenir fatal, sinon dans tous ses États, du moins en Belgique, où il

avait affaire à des populations très arriérées et conduites par un clergé fanatique. Mais ce qu'ils ont oublié dans le récit très détaillé qu'ils font de ces innovations, c'est de marquer les rapports qu'elles avaient avec les théories de Hontheim, dont elles étaient cependant l'application la plus complète. Nous allons essayer ici de combler cette lacune, autant que les documents que nous avons recueillis à cet effet nous permettent de le faire.

Mais rappelons tout d'abord que, dès son jeune âge, Joseph II fut initié en quelque sorte au rôle de novateur qu'il devait jouer dans la suite. Les jésuites, il est vrai, avaient présidé à sa première éducation; mais leur influence fut contre-balancée, sinon annihilée, par d'autres éducateurs, entre autres par l'abbé de Terme. Ce prêtre, comme nous l'avons indiqué plus haut [1], était imbu des doctrines de l'Église gallicane, et il ne manqua pas de les inculquer à son royal élève. Aussi Joseph II montra-t-il de fort bonne heure une antipathie profonde contre les ultramontains, surtout contre les jésuites, et même le clergé en général. Déjà en 1769, pendant le voyage qu'il fit à Rome, il s'était nettement prononcé contre les prétentions de la curie romaine : en effet, lors de la visite qu'il fit au conclave qui se tenait alors et d'où devait sortir Clément XIV, il répondit aux cardinaux qui lui demandaient de protéger le nouveau pontife contre les princes de la maison de Bourbon, que « c'était à eux à mettre un terme aux troubles de l'Église, en choisissant un pape qui sût imiter Benoît XIV et ne vouloir rien de trop; que l'autorité du pape était incontestable dans le spirituel, qu'il devait s'en contenter; que surtout en traitant avec les souverains il ne devait jamais s'oublier au point de violer les règles de la politique et de la bonne éducation [2]. » Dans d'autres circonstances, Joseph II manifesta les mêmes idées. Ainsi dans l'entrevue qu'au mois de septembre 1769 il eut au camp de Neustadt avec Frédéric, roi de Prusse, il cri-

[1] Voir plus haut, Préface, p. 8.

[2] Voir Th. Juste, *La Révolution brabançonne,* p. 14.

tiqua les rigueurs excessives de la censure telle qu'elle s'exerçait alors à Vienne, et se déclara le partisan convaincu de la liberté de conscience [1]. Ces doctrines hardies faisaient le désespoir de Marie-Thérèse, qui ne cessait de réprimander son fils à ce sujet, en lui disant « qu'il faisait trop voir son antipathie contre les anciennes coutumes et tout le clergé [2]. » Mais l'impératrice en subissait l'influence malgré elle, car on la vit elle-même restreindre les privilèges dont jouissait le clergé, en lui enlevant le droit d'imposer des pénitences publiques, en lui défendant de prononcer l'excommunication sans l'autorisation du souverain, et en fixant à 25 ans l'âge requis pour l'émission des vœux monastiques. On la vit encore abolir une taxe de dix pour cent que, sous le nom de droit de mitre, tout abbé nouvellement élu imposait sur ses vassaux, et supprimer l'inquisition qui existait encore à Milan. Toutes ces réformes, on peut les attribuer hardiment à l'influence de Joseph II et de ceux qui partageaient ses idées, tels que Kaunitz, le maréchal Lascy, Van Swieten et d'autres.

Mais ce n'avait été là qu'un faible commencement, et il n'était douteux pour personne que le jeune empereur, une fois maître de ses actes, ne donnât un libre cours à son ardeur réformatrice, d'autant plus qu'il se voyait soutenu et encouragé dans cette œuvre, non seulement par les personnages politiques les plus distingués de la cour de Vienne, mais aussi par des sommités ecclésiastiques, comme le comte d'Heberstein, évêque de Laybach, et Hontheim lui-même, comme nous le démontrerons dans la suite de ce chapitre.

Examinons maintenant sommairement les réformes religieuses de Joseph II, et, pour bien montrer leur rapport avec les théories de Hontheim, comparons-les avec ces théories mêmes. Commençons par les édits relatifs aux ordres religieux. On sait les mesures que l'empereur prit à leur égard : d'abord

[1] Voir Th. Juste, *La Révolution Brabançonne*, p. 16.

[2] Id., *Ibid.*, p. 16, en note. Voir surtout au sujet de ce différend entre Joseph II et Marie-Thérèse l'intéressant ouvrage de M. Eug. Hubert, *Étude sur la condition des protestants en Belgique*, pp. 96 et suiv.

il les replaça sous l'autorité immédiate des évêques et leur ordonna de ne plus reconnaître désormais l'autorité de leurs généraux établis à Rome. En même temps il supprima le cumul des bénéfices, défendit aux religieux de faire à leur couvent des donations supérieures à 1,200 florins et suspendit jusqu'à nouvel ordre la réception des novices; puis, pour porter encore un coup plus sensible à la mainmorte, il supprima d'un trait de plume une foule de congrégations d'hommes et de femmes — 2,000, dit-on [1] — en ne faisant grâce qu'aux Bénédictins, parce qu'ils se livraient à des travaux scientifiques, et parmi les couvents de femmes, aux Ursulines et aux Dames de la Visitation, parce que ces religieuses s'occupaient de l'éducation des enfants.

Eh bien, en procédant avec une telle rigueur, en déclarant une guerre implacable aux couvents *inutiles*, comme il les appelait, Joseph II ne faisait que se conformer aux doctrines de Hontheim. Celui-ci, en effet, dans ses écrits, ne cesse de s'élever avec force et contre l'exemption des ordres monastiques et contre le nombre trop considérable des religieux. « Les exemptions et les privilèges des réguliers, dit-il dans son *Febronius* [2], étaient inconnus dans les premiers siècles de l'Église, et les évêques ont toujours protesté contre eux. L'exemption des réguliers est une des plus graves atteintes portées aux droits des évêques; elle est contraire aux décisions de plusieurs conciles œcuméniques, notamment du concile de Chalcédoine, qui déclare que les moines doivent être soumis aux évêques. » Il ajoute qu'au concile de Trente plusieurs évêques insistèrent fortement pour obtenir l'affranchissement des corporations religieuses de toute juridiction étrangère, mais que les intrigues des ultramontains empêchèrent le concile de faire droit à cette démande [3]. Quant au nombre excessif des religieux, voici ce qu'il en dit dans son *Febronius* : « A combien de pertes ne sont pas exposés les États *par la présence*

[1] Voir Th. Juste, *La Révolution brabançonne*, p. 46.
[2] Voir plus haut, chapitre III, p. 88.
[3] *Ibid.*, p. 46-47.

de cette multitude d'hommes qui, exempts de toute juridiction séculière et refusant de vivre sous l'autorité des évêques, forment par toute l'Europe, et même au delà, une république étrange, ayant ses lois et ses constitutions propres et n'obéissant qu'à un seul et unique chef, l'évêque de Rome? Ces hommes ne sont que nuisibles à l'État, comme l'histoire nous l'apprend; et c'est là le fruit de la primauté du pape mal entendue ou portée au delà des bornes légitimes [1]. Et dans le *Commentaire sur sa rétractation*, il dit absolument la même chose, en l'étendant cette fois aux prêtres séculiers; car, à ses yeux, un trop grand nombre de prêtres séculiers est aussi nuisible à l'État qu'un trop grand nombre de moines. Il ajoute que le prince doit veiller à ce que leur nombre ne devienne pas trop grand, et que, pour diminuer le nombre des religieux, il a le droit de fixer un âge légal pour l'émission des vœux monastiques [2].

On le voit donc, en procédant contre les congrégations religieuses, Joseph II ne faisait que se conformer aux doctrines de Hontheim ; ses décrets relatifs aux ordres monastiques ne sont que l'application, la mise en pratique de ces doctrines.

En est-il de même des autres réformes religieuses de Joseph II? Sans aucun doute; et pour s'en convaincre, il suffit de les mettre en parallèle avec les théories de Hontheim. Voici, par exemple, le célèbre édit du 13 octobre 1781 qui accorde la tolérance religieuse aux membres des églises protestante et grecque, et déclare égaux en droit tous les chrétiens, quelle que soit leur dénomination. C'est une application manifeste des principes de Hontheim. En effet, dans son *Febronius*, dont un des principaux buts était, comme nous l'avons établi plus haut, de ramener les protestants dans le sein de l'Église catholique, Hontheim déclare de la manière la plus formelle que cette conversion ne doit pas se faire par la violence, en disant « que ce n'est pas la volonté du Christ qu'on convertisse les errants par la force [3]. » Pour lui, le moyen le plus efficace de réunir les

[1] Voir plus haut, chapitre IV, p. 57.
[2] Voir plus haut, chapitre X, pp. 147-148.
[3] Voir plus haut, chapitre IV, p. 58.

protestants à l'Église catholique, c'est de réformer d'abord celle-ci, de rétablir l'ancienne discipline, de corriger les abus de la cour de Rome et de décharger les peuples d'un joug qui leur est devenu *odieux* par ses excès [1]. Voici encore, pour continuer notre démonstration, les décrets qui prescrivent aux évêques de ne recevoir, ni de publier aucun bref apostolique, avant qu'il soit muni du *placet*, et qui suppriment, comme attentatoires aux droits du pouvoir civil, les bulles *Unigenitus* et *In Cœna Domini*. Or, en ce qui concerne le *placet*, Hontheim déclare à plusieurs reprises dans son *Febronius* que les princes doivent l'exiger pour toutes les expéditions émanant de la cour de Rome. A ses yeux, le « *placetum regium* » est un droit inhérent à la souveraineté. En effet, le prince doit veiller à la tranquillité de ses États, et par conséquent il doit prendre connaissance de tout ce qui peut arriver du dehors, afin de s'opposer à tout ce qui serait de nature à troubler l'ordre établi par les lois, les mœurs et les usages de la nation. Pour Hontheim, l'usage du *placet* est un droit tellement essentiel que le prince ne peut y renoncer [2]. Dans le *Commentaire sur sa rétractation*, il enseigne la même chose, en soumettant au *placet* tous les décrets pontificaux, même les décrets dogmatiques [3]. Quant à la proscription des bulles *Unigenitus* et *In Cœna Domini*, elle est la conséquence évidente du principe même sur lequel Hontheim établit la légitimité du *placet*, à savoir que le prince a le droit d'interdire dans ses États la publication de tout écrit qui peut porter atteinte à ses droits ou qui est de nature à troubler l'ordre public. Or, tel était précisément le caractère des deux bulles en question, surtout de la bulle *In Cœna Domini*, qui contenait des prétentions si exorbitantes et établissait avec tant d'arrogance la prééminence absolue du pouvoir spirituel, que la plupart des souverains catholiques, même Philippe II, — qui fut, comme on sait, le plus ardent cham-

[1] Voir plus haut, chapitre IV, p. 58.
[2] Voir plus haut, chapitre III, p. 53.
[3] Voir plus haut, chapitre X, p. 147.

pion du catholicisme, — l'avaient proscrite dans leurs États [1]. Hontheim, du reste, ne considère pas cette bulle comme une règle de foi; et telle était aussi, comme il le fait remarquer, l'opinion de l'Église gallicane.

Qu'on examine de la même manière les édits relatifs à l'érection des nouveaux évêchés, à la fondation de nouvelles paroisses, à la création des séminaires généraux, à la défense de recourir au pape pour les dispenses de mariage, à l'établissement du mariage civil, à la suppression des nonciatures, etc., et on trouvera, en les comparant avec les principes de Hontheim, qu'ils sont toujours et invariablement l'application ou la conséquence logique de ces principes. Car Hontheim accorde les droits les plus étendus aux princes, tant pour réformer l'Église en général que pour rétablir les évêques dans leurs anciens droits et défendre les églises particulières contre les vexations de Rome [2]. Selon lui, les princes séculiers sont les protecteurs et les défenseurs des droits de l'Église. « C'est à eux qu'il appartient, dit-il, de contenir tout le monde dans le devoir, les prêtres comme les séculiers; et les meilleurs princes, comme Constantin, Théodose, Justinien, pour ne rien dire des rois de France, se sont toujours servis de leur autorité, non seulement à l'égard des évêques, mais à l'égard des papes eux-mêmes, lorsqu'ils semblaient machiner quelque chose contre les canons et la discipline ecclésiastique [3]. » Il prévoit et réfute d'avance l'objection que les ultramontains ne pouvaient manquer de lui faire à ce sujet : « Peut-être dira-t-on que les princes séculiers, en faisant des règlements touchant l'élection des évêques, la

[1] « Philippe II, dit Laurent (*Van Espen*, p. 84), repoussa avec menace la tentative du pape de lui imposer cette fameuse charte de l'ultramontanisme. Il écrivit au cardinal Granvelle : « Au lieu de me savoir gré de mon respect pour le Saint-Siège, l'on veut en profiter pour usurper mon autorité; je suis las d'endurer ces entreprises; ma patience, toute grande qu'elle est, va à sa fin; qu'on ne la pousse pas à bout, ou l'on pourrait bien s'en repentir. »

[2] Voir plus haut chapitre IV, p. 58.

[3] Voir plus haut, chapitre III, pp. 51-52.

collation des bénéfices, le gouvernement des réguliers, ont outrepassé leurs pouvoirs. Mais cette objection est vaine, car en agissant ainsi, ils avaient en vue le bien de l'Église, et d'ailleurs, les papes eux-mêmes les ont souvent priés *de faire des ordonnances concernant le culte divin*[1]. » Il reconnaît à l'État le droit de régler le mariage considéré comme contrat civil [2]; et, quant aux dispenses de mariage, il veut qu'on les demande aux évêques et non au pape. Il condamne le recours au pape avec tant de force, qu'il va jusqu'à dire « qu'il *faut châtier* ceux qui s'adressent à Rome ou aux nonces apostoliques pour obtenir des dispenses que les évêques peuvent donner aussi bien que le pape, en vertu de la puissance qu'ils tiennent directement de Jésus-Christ [3]. » Ce sont ces principes que Joseph II traduisait en faits, en prenant, relativement à l'organisation du culte, les mesures que nous venons de citer, même la création des séminaires généraux ou impériaux et la suppression des nonciatures. En effet, dans les séminaires épiscopaux, l'enseignement avait pour base l'ultramontanisme, surtout en Belgique, et Joseph II, en y substituant les séminaires généraux, voulait combattre les doctrines ultramontaines, et remplacer l'éducation monacale des jeunes clercs par une éducation réellement scientifique. Or, Hontheim, dans son *Febronius*, indiquait précisément l'*instruction* du clergé comme le premier moyen de reconquérir les anciennes libertés de l'Église et de l'arracher au joug de la curie romaine. Voici ses propres paroles : « Il faut instruire non seulement les peuples, *mais aussi et surtout les pasteurs* de l'ancienne discipline de l'Église, de sa hiérarchie et des droits des évêques, sans méconnaître pour cela les prérogatives légitimes du Saint-Siège; il est de leur intérêt de connaître leurs droits parfaitement, et, pour cela, ils doivent étudier l'histoire ecclésiastique et s'appliquer à la critique de l'histoire sacrée avec prudence et fermeté [4]. » L'institution des

[1] Voir plus haut, chapitre III, p. 62.
[2] Voir plus haut, chapitre X, p. 147.
[3] Voir plus haut, chapitre III, p. 52.
[4] *Ibid.*, p. 49-50.

séminaires généraux était donc une conséquence légitime du système de Fébronius; et il en était de même de la suppression des nonciatures, car celles-ci étaient inconnues dans les premiers siècles, comme l'enseigne Hontheim. Elles n'étaient donc pas nécessaires au gouvernement de l'Église; de plus, elles constituaient un empiétement du pape sur les droits des évêques, lesquels, tenant leur pouvoir directement de Dieu [1], devaient être indépendants dans leurs diocèses, comme le pape ou l'évêque de Rome l'était dans le sien.

Ainsi, toutes les réformes religieuses de Joseph II découlent naturellement des principes de Fébronius. C'est là un fait qui nous semble incontestable et que reconnaissent d'ailleurs ceux qui se sont sérieusement occupés de cette question, entre autres Phillips, dans son *Traité du droit ecclésiastique* [2].

Aussi l'attitude de Hontheim vis-à-vis de ces réformes fut-elle bien différente de celle que prirent vis-à-vis d'elles la plupart des membres du clergé, tant en Allemagne qu'en Belgique; car tandis que ceux-ci les condamnaient et les flétrissaient comme contraires à la religion, lui, il les approuvait hautement. Bien plus, comme nous l'avons dit à la fin du chapitre précédent, il exhorta personnellement l'Empereur à marcher résolument dans la voie dans laquelle il s'était engagé, dès qu'il apprit que l'archevêque de Trèves lui avait présenté des remontrances au sujet des mesures qu'il venait de prendre à l'égard du clergé.

Clément Wenceslas, en effet, en sa qualite d'évêque d'Augsbourg, avait envoyé à Joseph II, le 14 novembre 1781, une longue lettre, datée du 1er juin 1781, et dans laquelle, en se basant sur le principe que l'Église dans son domaine avait, en vertu de l'institution du Christ, la même liberté et la même indépendance absolue que l'État dans le sien, il déclarait que l'Empereur n'avait pas de compétence pour introduire des changements dans la discipline ecclésiastique. Il s'élevait sur-

[1] Voir chapitre III, p. 58.

[2] Voir plus haut, Préface, p. 7.

tout contre le *placet* et en contestait la nécessité. Cette formalité si *humiliante* pour l'Église était, selon lui, à la fois inutile et dangereuse; inutile, parce que depuis bien longtemps les papes n'avaient fait aucune démarche qui pût alarmer les souverains; dangereuse, parce qu'elle menaçait l'indépendance de l'Église aussi bien en matière de dogme que de discipline, « car, disait-il, si l'Empereur est autorisé à exiger le *placet* pour tout ce qui vient de l'étranger, il pourra aussi l'exiger pour tout ce que les évêques de sa domination voudraient publier pour l'instruction des fidèles, et dans ce cas l'Église deviendrait l'esclave du pouvoir civil. » L'archevêque protestait de même contre les décrets qui replaçaient les religieux sous la juridiction des évêques et proscrivaient les bulles *Unigenitus* et *In Cœna Domini*, en déclarant que ces deux bulles étaient des décrets dogmatiques auxquels tous les fidèles sans distinction devaient se soumettre [1].

Eh bien, aussitôt que Hontheim eut eu connaissance de cette protestation, que les journaux du clergé n'avaient pas tardé à publier, et dont l'opinion publique attribuait la rédaction au jésuite Beck, il entreprit de justifier, dans un mémoire [2] qu'il adressa à l'Empereur par l'intermédiaire de son ami Krufft, tous les points attaqués par Clément Wenceslas, principalement le *placet*, l'abolition de l'exemption des réguliers et la suppression des bulles *Unigenitus* et *In Cœna Domini*. L'auteur de la lettre adressée par l'électeur de Trèves à Sa Majesté Impériale le 14 septembre 1781, disait-il dans ce mémoire, est imbu des principes les plus extravagants qu'un jésuite puisse imaginer. En demandant à l'Empereur l'abolition du *placet*, sous prétexte que cette formalité est trop humiliante pour l'Église, il semble ne pas connaître l'esprit et le caractère de la cour de Rome, ni la nature du *placet*, ni sa

[1] La lettre de Clément Wenceslas se trouve dans la *Zeitschrift für historische Theologie*, 4e partie, pp. 241 et suiv. On la trouve aussi dans le *Recueil des représentations faites à S. M. I. par les représentants des États des Pays-Bas*, t. VIII. p. 123.

[2] Nous le donnons *in extenso* aux pièces justificatives, nº XXII.

nécessité, ni son usage universellement reçu, ni son inabdicabilité. Ce qui en prouve bien l'utilité et même la nécessité, c'est qu'il est en usage dans presque tous les pays de l'Europe : en Allemagne, en France, en Espagne, dans les Pays-Bas autrichiens, à Naples, en Sicile, à Florence, à Parme, à Plaisance, à Milan, etc. Hontheim cite ensuite à l'appui de la thèse de la nécessité du *placet* l'opinion du jurisconsulte Stockmans, ainsi que celle des canonistes Van Espen et Héricour, et de l'évêque espagnol Covarruvias. « Qu'un souverain essaie seulement, disait ce dernier, de renoncer au droit du *placet* ou de le négliger, et il ne tardera pas à en sentir les tristes effets ! » Le droit d'exiger le *placet* pour tout ce qui émane de la cour de Rome est tellement inhérent à la souveraineté, continue Hontheim, qu'il n'est pas au pouvoir du prince de l'abdiquer. Aussi, lorsque, sur les instances du pape, le roi de Portugal Jean II voulut y renoncer, les États du royaume s'y opposèrent en disant qu'il n'était pas permis au roi d'abdiquer un tel droit au préjudice de sa couronne et de ses sujets : *non licere Regi tale jus a se abdicare in praejudicium Regni et subditorum !*

Passant ensuite à l'exemption des réguliers, Hontheim déclare que l'Empereur a eu raison de la supprimer même sans le concours de la puissance ecclésiastique. « Il est superflu de démontrer ici, dit-il, combien les exemptions des réguliers sont odieuses et contraires aux droits primitifs des évêques, avec quelle force de grands et saints personnages, comme par exemple saint Bernard, ont réclamé contre elles, et comment leur suppression, demandée par les prélats allemands au concile de Trente, a été éludée par les intrigues de la cour de Rome. » Ce que Hontheim trouve extraordinaire, c'est qu'un des chefs de l'épiscopat allemand trouve mauvais qu'on lui rende ses anciens droits ! On dit qu'on n'aurait pas dû le faire sans le concours du pape; mais, outre que le pape s'y serait très probablement opposé, il n'est pas nécessaire de demander le concours de la puissance ecclésiastique pour supprimer des abus notoires et opérer une réforme salutaire et souvent réclamée. « Dès que le souverain trouve bon, pour des raisons

politiques ou d'État, d'empêcher les réguliers d'un pays de faire corps avec ceux d'un autre, de recevoir des lois, des ordonnances et des visites d'un étranger, alors les évêques rentrent naturellement et *ipso facto* dans leurs droits et juridiction primitifs et inaliénables. »

Quant à la proscription des bulles *Unigenitus* et *In Cœna Domini*, Hontheim la trouve parfaitement justifiée. Les papes ont abandonné eux-mêmes la bulle *In Cœna Domini* qui, du reste, n'a jamais été considérée comme un décret dogmatique. Durand, dans son *Dictionnaire du droit canonique*, déclare positivement qu'elle n'est pas une bulle dogmatique, mais seulement de discipline, qu'elle n'a jamais été reçue en France et que les parlements s'y sont toujours opposés à son introduction, en allant jusqu'à confisquer le temporel des évêques qui essayaient de l'introduire dans le pays. La bulle *Unigenitus* n'est pas non plus une constitution dogmatique, par la raison qu'elle ne décide aucun dogme et ne spécifie aucune erreur. Les fidèles, dit-on, sont cependant obligés de s'y soumettre. Soit! mais ce sera, si on le veut, comme à une constitution disciplinaire, et pour autant que les souverains, conduits par les règles d'un sage gouvernement, n'y voient pas de danger pour le repos et la tranquillité publics. Car c'est en se basant sur ce principe que l'impératrice Marie-Thérèse imposa silence au sujet de cette bulle à l'évêque de Gand, le 16 mars 1750, et le duc Charles de Lorraine à l'Université de Louvain, le 14 mars 1755. Pour finir, Hontheim relève encore les critiques que l'archevêque de Trèves avait dirigées contre la façon dont l'Empereur avait composé le comité de censure à Vienne, en y faisant entrer beaucoup plus de laïques que d'ecclésiastiques : ce n'est pas seulement à Vienne qu'il y a des censeurs royaux; en France aussi il y en a, et dans presque tous les pays la censure des livres est confiée à des laïques, ce qui ne doit pas empêcher les évêques de présenter leurs observations sur les ouvrages qu'ils jugeraient dangereux pour la religion.

Ce mémoire, qui reflète et reproduit même textuellement parfois les doctrines que Hontheim développe dans son *Febro-*

nius, est une nouvelle preuve de ce que nous avons dit dans les chapitres précédents à propos de sa prétendue rétractation : il démontre, comme d'ailleurs Krufft ne cessait de le dire et de l'écrire dans les journaux, que Hontheim n'avait rien sacrifié de ses opinions, du moins rien d'essentiel. Inutile de dire que Joseph II accueillit son écrit avec beaucoup de satisfaction. Il en fut d'autant plus content que déjà alors il se voyait en butte aux attaques les plus violentes de la part du clergé, et, pour témoigner sa reconnaissance à l'auteur, il lui fit donner copie de la réponse que lui-même avait faite aux représentations de l'archevêque-électeur de Trèves.

L'Empereur, en effet, avait répondu de sa propre main aux doléances de Clément Wenceslas. Au principe formulé par l'électeur dans sa lettre du 1er juin 1781, il en avait opposé un autre en disant, non sans une pointe d'ironie, que si l'archevêque trouvait bon de prendre la défense de l'Église, il avait, lui, non seulement le droit, mais aussi le devoir de défendre les prérogatives de l'État contre les empiétements d'un pouvoir étranger; que tous les changements qu'il avait introduits dans la discipline ecclésiastique étaient bien de sa compétence, et que s'il n'en avait pas demandé l'autorisation au pape, c'était « *pour ne pas le fortifier dans l'erreur et lui faire croire que je ne connaissais pas mes droits.* » A une seconde lettre plus pressante que la première et dans laquelle l'électeur lui disait d'un ton menaçant que sa manière d'agir envers le clergé lui *préparait d'amers regrets*, Joseph avait répliqué sèchement « que l'électeur et lui ne dansaient pas de même air, que l'électeur prenait la forme pour la chose, tandis que lui, monarque, se tenait exactement à la chose en fait de religion [1]. »

Dans l'intervalle, d'autres prélats avaient également protesté contre les édits de Joseph II; c'étaient, pour ne citer que les plus importants, le cardinal Migazzi, archevêque de Vienne, le cardinal Bathiani, archevêque de Strigonie et primat de

[1] Voir pour la correspondance échangée entre Joseph II et Clément Wenceslas la *Zeitschrift für hist. Theologie*, 4e partie, p. 248.

Hongrie, et le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines [1]. L'Empereur ne jugea pas à propos de leur répondre. Mais le nonce du pape lui-même, Mgr Garampi, s'étant plaint à son tour et ayant fait observer que jamais aucun prince demeuré dans la communion de l'Église catholique n'avait osé étendre si loin l'exercice de son autorité [2], il chargea Kaunitz du soin d'exposer au représentant du Saint-Siège les motifs de sa conduite. Le chancelier répondit au nonce [3] que l'abolition des abus introduits depuis longtemps dans les matières de discipline était un service rendu à la religion, que l'Empereur avait le droit de régler ce qui concernait la discipline extérieure du clergé et spécialement les ordres religieux, qu'il n'avait porté aucune atteinte aux privilèges du Saint-Siège, et qu'il ne souffrirait pas non plus qu'un souverain étranger empiétât sur les droits de son autorité, laquelle devait s'étendre, sans aucune réserve, à tout ce qui dans l'Église n'était que d'institution humaine. Le nonce ayant présenté de nouvelles observations en protestant « de la pureté de ses intentions et de son inviolable attachement à la personne de Sa Majesté, » Kaunitz lui répondit froidement que l'intention de Sa Majesté était qu'on ne lui parlât plus des objets sur lesquels elle avait déclaré sa façon de penser [4]; et leur correspondance en resta là.

Les journaux ne tardèrent pas à faire connaître au public la réponse que Kaunitz avait faite aux représentations du nonce Garampi, et c'est ainsi que Hontheim en eut connaissance. Il la trouva excellente, ainsi que le prouve la lettre qu'il adressa à ce sujet à son ami Krufft, le 28 février 1782. « J'ai lu, lui

[1] Les protestations de ces prélats se trouvent dans le *Recueil des représentations faites à S. M. I par les représentants des Pays-Bas autrichiens,* celle de Migazzi au t. II, p. 110; celle de Bathiani au t. II, p. 131; celle de Franckenberg au t. II, p. 9.

[2] La *Promemoria* de Mgr Garampi porte la date du 12 décembre 1781; nous la donnons aux pièces justificatives, nº XXIII.

[3] La réponse de Kaunitz est du 19 décembre 1781; nous la donnons *in extenso* aux pièces justificatives, nº XXIV.

[4] Voir *Recueil des représentations faites à S. M. I.,* etc., t. VI, p. 289.

disait-il dans cette lettre, j'ai lu avec satisfaction dans les nouvelles publiques la belle réponse que de la part de Sa Majesté Impériale le grand chancelier d'État a faite au *Promemoria* du nonce Garampi. Elle est si péremtoire que je suis sûr qu'elle aura rompu tout projet de voyage du Saint-Père. » Sur ce point cependant, Hontheim se trompait, car le pape, voyant que, malgré toutes les remontrances, Joseph II s'obstinait dans ses projets, avait fini par se décider à se rendre en personne auprès du monarque, afin de l'arrêter dans ses réformes, si c'était possible; et à l'epoque où Hontheim écrivait à Krufft, il s'était déjà mis en route pour Vienne, où il arriva le 22 mars 1782. Mais il avait deviné juste en disant que le voyage de Pie VI n'aurait aucun résultat favorable pour la curie. Aussi disait-il dans cette lettre adressée à Krufft, que nous venons de citer, que le meilleur moyen de mettre le pape et l'Empereur d'accord, c'était pour le pape de supprimer des abus qui s'étaient glissés dans l'Église depuis près de neuf siècles, et d'imiter la conduite de saint Pierre, dont le pape, d'après ce qu'on racontait, invoquait alors chaque nuit les lumières pour le guider dans les circonstances où il se trouvait. Voici les paroles de Hontheim : « Je vois par une lettre que j'ai reçue de Rome que le pape visite nuitamment le Vatican et ses souterrains, et qu'il y met sa tête sous les pieds de la statue de bronze de saint Pierre pour en recevoir des lumières qui puissent le bien conduire dans les circonstances critiques et épineuses où il se trouve. C'est sans doute très bien fait, mais Sa Sainteté avec toute sa cour se trouverait bien surprise, je ne veux pas dire trompée, si saint Pierre la prenait au mot. Ce chef des apôtres ne pouvant approuver les abus qui depuis huit ou neuf siècles se sont glissés dans cette cour et par là dans le gouvernement extérieur de l'Église, en exauçant le Saint-Père, la remettrait sans doute dans son état primitif et mettrait ainsi Pie VI d'accord avec Joseph II. [1] »

Sans doute c'eût été là le vrai moyen de rétablir la paix

[1] Voir MS. de la Bibliothèque de Trèves, nº 1572 (1826).

entre les deux souverains. Mais l'orgueil de la curie ne lui permettait pas — pas plus qu'il ne le lui permet aujourd'hui — de reconnaître ses torts, de renoncer à un pouvoir exorbitant et de revenir à la constitution primitive de l'Église chrétienne. Il lui fallut donc se résoudre à faire une démarche diplomatique, essayer de convertir l'Empereur, ou d'en obtenir au moins quelques concessions.

CHAPITRE XII.

Déception du pape : il n'obtient aucune des concessions qu'il avait espéré obtenir de l'empereur Joseph II. — Sa réponse aux évêques de Hongrie venus à Vienne pour le consulter sur les réformes de Joseph II. — Lui-même fait des concessions. — L'agitation provoquée en Allemagne par les réformes religieuses s'apaise graduellement. — Les quatre métropolitains de l'Allemagne, c'est-à-dire les archevêques de Mayence, de Cologne, de Trèves et de Salzbourg, entrent eux-mêmes dans la voie des réformes. — Congrès d'Ems (1786). — Plan de réformes adopté par ce Congrès; ces réformes ne sont que l'application de la doctrine de Fébronius. — Hontheim les approuve; lettre qu'il adresse à ce sujet à l'archevêque de Trèves. — Mêmes réformes tentées en Toscane, par Scipion de Ricci, sous les auspices de l'archiduc Léopold. — Échec de toutes ces réformes à cause de l'opposition violente du parti ultramontain. — Les promoteurs du Congrès d'Ems font leur soumission au pape. — Mort de Hontheim; sa mémoire est flétrie par les ultramontains. — Jugement final sur son œuvre.

En se rendant à Vienne, le pape avait espéré obtenir, sinon la révocation des édits de Joseph II, du moins d'importantes concessions en faveur de l'Église. Mais il ne tarda pas à être détrompé. L'Empereur, il est vrai, lui accorda tous les honneurs dus à son rang; il le fit loger dans son palais et dans les appartements mêmes qu'avait occupés Marie-Thérèse; il eut aussi de fréquents entretiens avec lui; mais il ne lui fit aucune concession sur le terrain religieux, comme il le lui avait, du

reste, déclaré d'avance [1]; si bien, qu'après un séjour de quatre semaines dans la capitale de l'Autriche, Pie VI dut reprendre tristement le chemin de ses États, avec la conviction que la démarche extraordinaire qu'il venait de faire avait été complètement inutile [2].

Ce fut là pour la curie un échec très grave et dont les conséquences ne tardèrent pas à se faire sentir. D'abord l'Empereur, comme bien l'on pense, continua à poursuivre ses réformes avec plus d'ardeur que jamais. Le public, de son côté, commença à s'apercevoir que le débat qui s'était élevé entre Joseph II et Pie VI ne portait pas sur le dogme, mais uniquement sur la discipline ecclésiastique. C'est ce que le pape avait dû reconnaître lui-même. Relativement à l'édit de tolérance, il aurait même déclaré, dans un entretien qu'il eut avec l'Empereur, le 23 mars 1782, que, s'il avait été à la place de Joseph II, il aurait fait comme lui [3]. Ajoutez à cela que les évêques et archevêques de Hongrie, savoir : l'archevêque de Colocza, les évêques de Raab, d'Ayrie, de Zagrab, de Bosnie, de Zepus, de Neytra, de Crisia et de Rosenau, étant venus le trouver à Vienne pour lui demander quelle ligne de conduite ils devaient tenir vis-à-vis des innovations de l'Empereur, il leur avait répondu qu'en ce qui concernait les dispenses de mariage au troisième et au quatrième degré de parenté, ils pouvaient se conformer aux édits qui défendaient de recourir à Rome; qu'ils pouvaient de même se conformer aux édits qui

[1] Dans une lettre que Joseph II écrivit à Pie VI, en réponse à celle que le pape lui avait adressée le 15 décembre 1781 pour lui annoncer son voyage à Vienne, il lui avait fait entendre clairement qu'il ne révoquerait pas ses édits : « Si Votre Sainteté, lui disait-il, persiste dans le dessein de venir ici, je puis l'assurer qu'Elle y sera reçue avec le respect et la vénération dus à son éminente dignité; mais je dois la prévenir que les objets sur lesquels Elle voudrait conférer sont *si bien décidés que son voyage sera absolument inutile.* » Voir E. Hubert, *De la condition des protestants en Belgique,* p. 142.

[2] Voir à ce sujet S. Brunner, *Die theologische Dienerschaft am Hofe Joseph II,* pp. 451, 455 et 456.

[3] Voir Hubert, ouvrage cité, pp. 143-144.

concernaient les ordres religieux, et même publier ceux par lesquels l'Empereur avait proscrit les bulles *Unigenitus* et *In Cœna Domini*, en avertissant cependant le peuple que la proscription de la première de ces deux bulles avait pour but d'empêcher toute discussion sur son contenu [1].

Ainsi, c'était le pape et non l'Empereur qui avait fait des concessions! Certes, c'est là un fait extraordinaire et qui mérite d'être signalé. Aussi l'archiduc Léopold, que Joseph II tenait au courant de tous les actes importants de Pie VI pendant tout le temps que celui-ci résida à la cour de Vienne, pouvait-il écrire sans exagération à son frère, que non seulement le pape n'avait rien obtenu dans les affaires qu'il était venu traiter à Vienne, mais qu'il avait même tacitement approuvé tout ce que l'Empereur avait fait, et que désormais les autres princes pouvaient faire les mêmes choses, sans que le pape pût y trouver à redire [2].

Le résultat de tout cela fut ce qu'il devait être. On acquit la conviction que les plaintes des moines et des prêtres contre les innovations du monarque n'étaient pas fondées, et que, puisque le chef de l'Église ne les condamnait pas ouvertement, l'Empereur avait eu raison de les prendre dans l'intérêt des peuples soumis à son autorité. Aussi l'agitation que les édits avaient provoquée ne tarda-t-elle pas à se calmer. On s'habitua peu à peu aux nouveaux règlements et le clergé lui-même finit par cesser ses plaintes [3]. Bien plus, quelque temps après, il entra lui-même dans la voie des réformes. En effet, ce fut à cette époque que les chefs les plus illustres du clergé allemand, les archevêques de Cologne, de Mayence, de Trèves et de Salzbourg conçurent le dessein de rétablir l'épiscopat dans ses anciens droits, en appliquant les théories de Fébronius autant que les circonstances pouvaient le permettre.

[1] Voir, pour tous ces détails, le *Recueil des représentations*, etc., déjà cité plus haut, t. VI, pp. 257-260.

[2] Hubert, ouvrage cité, p. 145.

[3] Excepté dans les Pays-Bas, où l'agitation fomentée par un clergé fanatique continua pour aboutir finalement à une révolution.

Le promoteur de ce mouvement d'émancipation fut l'archevêque de Mayence, Charles-Frédéric, qui, après s'être entendu avec son chapitre sur les réformes les plus urgentes à introduire dans la constitution de l'église d'Allemagne, soumit son projet à ses collègues de Cologne, de Salzbourg et de Trèves. Les deux premiers y adhérèrent sans retard; celui de Trèves hésita pendant quelque temps, mais, sur les conseils de son official, Joseph-Louis Beck, qui avait remplacé le jésuite Beck [1], il donna également son adhésion au projet de l'archevêque de Mayence. Les quatre prélats décidèrent ensuite de convoquer dans une ville d'Allemagne une réunion ou un congrès et d'y envoyer leurs délégués pour s'entendre exactement sur les moyens de rentrer en possession de leurs droits et de mettre un terme aux empiétements de la curie romaine. Ils choisirent Ems pour lieu de réunion et y envoyèrent leurs plénipotentiaires au mois d'août de l'année 1786. C'étaient : pour l'archevêque de Mayence, Valentin Heimes, évêque suffragant de Mayence; pour celui de Cologne, le conseiller George-Henri de Tautphäus; pour celui de Trèves, l'official Joseph-Louis Beck, et pour celui de Salzbourg, le conseiller ecclésiastique Jean-Michel Bönike.

Ce n'est pas ici le lieu de faire l'histoire du Congrès d'Ems, cela nous entraînerait trop loin [2]. Contentons-nous de dire, sans entrer dans d'autres détails, qu'après avoir mûrement délibéré, les délégués des quatre archevêques signèrent, le 25 août 1786, une convention connue sous le nom de *Ponctuation d'Ems,* et dont les principales clauses étaient les sui-

[1] Ce jésuite avait été renvoyé de la cour de Clément Wenceslas vers la fin de l'année 1782. On ignore les motifs de sa disgrâce. L'abbé Barruel prétend que ce furent les francs-maçons qui le firent chasser de Trèves. (Voir Barruel, *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme,* t. IV, p. 177.)

[2] On peut consulter sur ce point l'ouvrage de Münch, *Geschichte des Emser Congresses und seiner Punktate,* pp. 97 et suiv., ainsi qu'un résumé substantiel dans l'ouvrage du Dr Schmid, *Geschichte der katholischen Kirche Deutschlands,* pp. 23-44. Voir aussi Dr Hoffner, *Die Deutsche Aufklärung,* p. 90.

vantes : que les exemptions des réguliers étant contraires aux droits primordiaux des évêques, seraient complètement supprimées; que les religieux ne pourraient plus correspondre avec leurs supérieurs qui résideraient hors de l'Allemagne; que les évêques pourraient relever les religieux de leurs vœux; que l'âge pour l'émission des vœux monastiques serait fixé à 25 ans révolus pour les hommes et à 40 pour les femmes; qu'à l'avenir on ne permettrait plus à personne de s'adresser à Rome pour les dispenses de mariage, mais que les évêques accorderaient eux-mêmes toutes les dispenses; que les bulles, brefs et autres déclarations de la curie n'obligeraient plus désormais, à moins qu'ils n'aient été préalablement acceptés par les évêques; que les évêques ne reconnaîtraient plus la juridiction des nonces; que les évêques seuls pourraient autoriser le cumul des bénéfices; que pour le redressement des griefs de la nation allemande, on demanderait l'intervention efficace de l'Empereur; que la succession héréditaire dans les prébendes serait abolie; que les coadjutoreries accordées par la cour de Rome n'auraient plus d'effet; que les étrangers n'obtiendraient plus aucun emploi ecclésiastique en Allemagne; que le serment de fidélité à prêter au pape, institué par Grégoire VII, ne serait plus exigé ou serait remplacé par une formule qui pût se concilier à la fois avec la primauté du pape et les droits des évêques; que les taxes pécuniaires pour les annates et l'obtention du pallium devraient être diminuées; que les appels à la cour de Rome seraient supprimés et remplacés par les appels aux métropolitains; qu'on demanderait à l'Empereur de s'entendre avec le Saint-Siège à l'effet de convoquer un concile national dont le but serait de réformer complètement l'église d'Allemagne [1].

Telles étaient les résolutions prises au Congrès d'Ems. Elles furent adressées à Joseph II par les quatre archevêques qui avaient provoqué cette réunion. L'Empereur répondit aux prélats allemands, le 16 novembre 1786, qu'il leur accordait tout son appui pour la revendication de leurs droits, et les

[1] Voir Münch, ouvrage cité, pp. 97-119 (103 par erreur).

engagea en même temps à s'entendre avec les autres évêques de l'Allemagne et à agir de concert avec eux [1].

Le but poursuivi par les promoteurs du Congrès d'Ems avait été, comme nous l'avons dit, le rétablissement de l'épiscopat dans ses anciens droits. C'était donc la mise en pratique des théories de Fébronius ou, si l'on veut, la reprise des idées émises par Hontheim aux conférences qui avaient eu lieu à Coblentz en 1769 [2]. Ce point n'est pas contestable. Tous les écrivains qui se sont occupés du Congrès d'Ems le reconnaissent d'ailleurs. L'abbé de Feller, par exemple, dans son *Coup d'œil sur le Congrès d'Ems*, déclare à plusieurs reprises « que Fébronius *fut le guide et le garant de toute l'élucubration d'Ems;* que c'est le *Liber singularis* qui servit de fondement aux canons de ce concile d'un nouveau genre; que c'est sur le système de Fébronius que *sont bâtis la plupart des articles arrêtés à Ems* [3]. » Münch, dans son *Histoire du Congrès d'Ems*, dit la même chose [4]. Telle est aussi l'opinion de Phillips : « Les quatre métropolitains de l'Allemagne, dit-il, en parlant du Congrès d'Ems, dressèrent dans ce Congrès un projet de réformes, connu sous le nom de *Déclaration d'Ems*, laquelle non seulement contestait au pape le droit d'envoyer des nonces revêtus d'un pouvoir juridictionnel, mais était encore dans tout son ensemble la *profession la plus explicite du plus pur fébronianisme* [5]. » A ces témoignages nous pouvons encore joindre celui des docteurs Schmid, Haffner et Delbrück qui, dans leurs ouvrages sur l'histoire de l'Église en Allemagne, reconnaissent unanimement que les doctrines de Fébronius furent la base de toutes les réformes décrétées au Congrès d'Ems [6].

[1] Voir Schmid ouvrage cité, pp. 22 et suiv.

[2] Voir plus haut, chapitre VI. pp. 82 et suiv.

[3] *Coup d'œil sur le Congrès d'Ems,* p. 100. Cf. pp. 117 et 119.

[4] *Geschichte des Emser Congresses,* Einleitung, p. 1.

[5] *Du droit ecclésiastique,* t. III, p. 226.

[6] Voir notamment dans Schmid, ouvrage cité, pp. 1-15, et Haffner, ouvrage cité, pp. 90 et suiv.

Hontheim cependant n'avait pris aucune part aux travaux du Congrès d'Ems, — son âge avancé ne le lui aurait pas permis, — mais il les approuva de tout point, dès qu'il en eut connaissance. Nous en avons une preuve manifeste dans la lettre qu'il adressa à Clément Wenceslas, le 30 novembre 1786, et dans laquelle, répondant à l'archevêque de Trèves qui lui avait communiqué les actes du Congrès d'Ems avec la demande de lui faire connaître son avis sur ces actes, il s'exprimait en ces termes : « Votre Éminence Électorale m'ayant gracieusement demandé mon avis sur les actes du Congrès tenu récemment à Ems et convoqué par les archevêques de Mayence, de Cologne, de Trèves et de Salzbourg, je ne puis m'empêcher de déclarer, en ce qui me concerne personnellement, que *je me réjouis hautement de cette grande et heureuse démonstration faite en faveur de la liberté de l'église d'Allemagne* [1]. Cependant, pour que cette manifestation produise des résultats efficaces, je crois qu'il ne convient pas, comme on en a exprimé l'avis au dit Congrès, de demander à l'Empereur la convocation d'un concile, pas plus d'un concile national que d'un concile général. L'histoire du concile de Trente et d'autres grandes assemblées de l'Église démontre en effet surabondamment combien il est difficile non seulement de réunir de pareilles assemblées, mais encore et surtout de les mettre à l'abri des intrigues de ceux qui considèrent plus leur intérêt personnel que le bien général de l'Église et le rétablissement d'une bonne discipline ecclésiastique. » Pour terminer, Hontheim ajoutait ces mots : « Si maintenant tout cela obtient la sanction et la haute protection de l'Empereur, on peut le considérer sans hésiter comme une œuvre heureusement accomplie [2]. »

[1] « Nach dem Eure Kurfürstliche Durchlaucht mir gnädigst befehlen über die verhandlungen der ohnlängst in Ems gewesenen versamlung der vier deutschen Erzbischöfe, meine gedanken zu eroffnen, so vermag ich mich anders nicht als *höchlich zu erfreuen über diesen groszen und glücklichen schritt, der hiedurch für die freiheit der deutschen Kirche gemacht worden.* »

[2] Voir le texte de cette lettre dans Otto Mejer, *Febronius*, pp. 206-207.

Hontheim se sentait d'autant plus heureux de donner son approbation au plan de réformes élaboré à Ems, qu'il voyait que ses doctrines sur le gouvernement de l'Église et l'autorité du pape avaient été adoptées non seulement par Joseph II, mais, ce qui était bien plus important encore, par les chefs de l'épiscopat allemand, parmi lesquels se trouvait celui-là même qui avait tout fait pour lui arracher une rétractation, l'archevêque de Trèves, Clément Wenceslas! Quelle joie pour le vieux suffragant de voir maintenant revenir à lui celui qui jadis l'accusait de persécuter l'Église catholique et de méconnaître l'autorité légitime du souverain pontife! Mais ce qui fut encore plus consolant pour Hontheim, c'est que ses idées n'étaient pas seulement adoptées en Allemagne, mais encore à l'étranger, notamment en Toscane où, à la même époque (18 septembre 1786), l'évêque de Pistoie et de Prato, Scipion de Ricci, avait réuni un synode à Pistoie, synode dans lequel furent décrétées les mêmes réformes qu'au Congrès d'Ems, telles que la suppression des nonciatures, la soumission des religieux aux évêques, l'abolition des taxes pécuniaires payées au Saint-Siège, et, en général, l'extirpation de tous les abus qui s'étaient introduits dans le culte et la discipline [1].

Hontheim était donc au comble de ses vœux. Ses doctrines avaient été acceptées par les sommités du clergé, et les réformes qu'il avait réclamées depuis de longues années allaient s'accomplir; du moins il pouvait le croire, en voyant ce qui se passait autour de lui. Mais, malheureusement, aucune de ces réformes ne put être mise à exécution, à cause de l'opposition violente qu'elles rencontrèrent partout de la part du parti ultramontain. En Toscane, les jésuites, excités secrètement par la cour de Rome [2], soulevèrent le peuple et le clergé contre Scipion de Ricci, en décriant partout son synode comme une assemblée schismatique, et en représentant ses réformes comme des hérésies. L'évêque de Pistoie, soutenu par l'archi-

[1] Voir les *Mémoires de Scipion de Ricci,* par de Potter, pp. 193 et suiv.
[2] *Ibid.,* p. 226.

duc Léopold, essaya d'abord de tenir tête à ses adversaires, mais bientôt il se vit obligé de fléchir devant l'insurrection qui éclata dans son diocèse : ses réformes furent violemment abolies par le peuple, et lui-même fut contraint de se démettre de ses fonctions [1]. En Allemagne, les quatre prélats qui avaient provoqué le Congrès d'Ems rencontrèrent une opposition non moins grande. Tous les partisans de Rome se liguèrent contre eux avec le nonce de Cologne à leur tête — Mgr Pacca qui avait succédé à Bellisomi — ainsi que l'archevêque de Vienne, le cardinal Batthyani [2]. Sous la direction de ces chefs, s'agitaient une foule de moines et tout le bas clergé. Ils avaient à leur service des écrivains fougueux, tels que Weissmann, Molkenbohr, Engel, Pichler, Feller, qui, dans leurs journaux et leurs brochures, ne cessaient de déverser l'injure et l'outrage sur les réformateurs. Parmi eux, le jésuite Feller se faisait surtout remarquer par son audace et la violence de son langage. Il résidait en Belgique, à Liége, mais il était en correspondance suivie avec le nonce de Cologne et prenait une part des plus actives à la lutte qui s'était élevée en Allemagne entre les partisans de la curie et les promoteurs du Congrès d'Ems. Dans un écrit qu'il publia sur ce congrès et qui parut à la fois en allemand et en français [3], il appelle cette assemblée une *farce singulière* [4], un *conventicule schismatique* [5], un *estaminet* [6], une *tabagie* [7]; les délégués que les quatre archevêques y avaient

[1] Voir les *Mémoires de Scipion de Ricci*, p. 229.

[2] Voir Dr Gustav Frank, *Das Toleranz-Patent Kaiser Joseph II*, p. 126. Cf. Brunner, *Die theologische Dienerschaft am Hofe Joseph II*, p. 323, et Anton Riehl, *Kaiser Josef II als Reformator auf Kirchlichem Gebiete*, p. 152.

[3] L'édition française a pour titre : *Coup d'œil sur le Congrès d'Ems*, et parut en 1787; l'édition allemande ne parut qu'en 1789 sous le titre de : *Blick auf den Congress der im J. 1786 von den vier abgeordneten der vier metropoliten Teutschlands zu Ems gehalten wurde.*

[4] Voir *Coup d'œil sur le Congrès d'Ems*, p. 87.

[5] *Ibid.*, p. 233.

[6] *Ibid.*, p. 183.

[7] *Ibid.*, p. 279.

envoyés, il les décore du titre de *baladins tonsurés* [1], de *baigneurs* et de *buveurs* [2]; les décisions prises à Ems sont pour lui des *inventions de têtes creuses* [3], des *absurdités* « où la lâcheté et la bassesse, l'esprit d'adulation et de servitude disputent avec l'injustice qui aura le dessus [4]. » Il parle du ton le plus dédaigneux des griefs de l'épiscopat et de ceux de la nation allemande, en disant que ces griefs *n'existent que dans l'imagination des sectaires* [5]. Enfin, il va jusqu'à prétendre qu'il est *absurde* de vouloir rétablir l'Église dans son ancien état, et que l'ancienne discipline ne peut être rétablie sans anéantir l'Église elle-même [6]! Ces attaques haineuses, quoique repoussées avec force par ceux qui en étaient l'objet, eurent néanmoins le résultat qu'en attendaient les champions de la curie : elle firent une impression déplorable sur le public. Bientôt plusieurs évêques, entre autres ceux de Spire, de Hildesheim, de Freisingen, de Passau, de Fulda, d'Eichstädt, se déclarèrent contre les archevêques signataires du Congrès d'Ems [7]. Ceux-ci essayèrent de les gagner à leur cause, mais ce fut en vain. Alors, voyant qu'on se détournait d'eux et qu'on leur suscitait partout des difficultés, ils se découragèrent et finirent par faire leur soumission au pape. L'archevêque de Trèves, Clément Wenceslas, renonça le premier à la lutte, et ceux de Mayence et de Salzbourg suivirent aussitôt son exemple; celui de Cologne se montra le plus tenace : en 1790 il n'avait pas encore fait la paix avec le pape, et il prolongea la résistance jusqu'à l'époque où les armées de la République française, envahissant l'Allemagne, y mirent fin à la fois aux discussions théologiques et à l'existence même des principautés ecclésiastiques [8].

[1] Voir *Coup d'œil sur le Congrès d'Ems,* p. 196.
[2] *Ibid.*, p. 170.
[3] *Ibid.*, p. 237.
[4] *Ibid.*, p. 205.
[5] *Ibid.*, p. 201.
[6] *Ibid.*, pp. 94-95. Cf. p. 247.
[7] Schmid, *Geschichte der katolischen Kirche Deutschlands,* p. 25.
[8] Münch, *Geschichte des Emser Congresses,* p. 451.

Dans l'intervalle, Hontheim lui-même était descendu dans la tombe, emportant avec lui les espérances de tous ceux qui avaient rêvé le rétablissement des anciennes libertés de l'Église chrétienne. Il mourut rassasié de jours [1] et dans les sentiments de la plus ardente piété [2], ce qui n'empêcha pas ses adversaires de continuer à le poursuivre de leur haine. L'un d'eux [3], dans un article nécrologique qu'il lui consacra, l'appelle « un *esprit artificieux,* un homme d'une *insigne mauvaise foi,* qui *se contredit sans cesse,* dont le langage est *injurieux et grossier,* et qui n'a eu d'autre but, en écrivant la *lourde* et *indigeste compilation* qu'il publia sous le nom de Fébronius, que de saper par la base l'autorité du Saint-Siège [4]. » Et cette haine des gens d'église pèse encore aujourd'hui sur la mémoire de Hontheim. Oui, aujourd'hui encore, à une distance d'un siècle, les partisans de Rome ne parlent de cet homme qu'avec mépris et colère. Ils ne peuvent lui pardonner d'avoir osé toucher à l'idole du Vatican, d'avoir voulu réformer l'Église, et, dans leurs écrits fielleux, ils lancent contre lui les accusations les plus calomnieuses, en le dénonçant sans cesse comme un *sophiste* et un *sectaire* [5]. Mais si Hontheim a mérité la haine des ultramontains et des jésuites, il est digne des sympathies de tous les amis sincères de la vérité, pour l'ardeur avec laquelle il a combattu la tyrannie de Rome. Ses doctrines, il est vrai, n'ont pas prévalu; elles ont été reniées par ceux-là mêmes qui avaient le plus d'intérêt à les soutenir. C'est la doctrine ultramontaine, c'est-à-dire l'omnipotence, l'infaillibilité du pape, qui l'a emporté et qui a triomphé définitivement à

[1] Il mourut dans son château de Montquintin, le 2 septembre 1790, à l'âge de 90 ans.

[2] Son secrétaire, l'abbé Pierson, qui l'assista à ses derniers moments, déclare « qu'il est mort comme un saint et dans les principes d'un vrai fidèle catholique. » Voir Otto Mejer, *Febronius,* p. 211.

[3] Le jésuite Feller.

[4] Voir *Journal historique et littéraire,* 15 déc. 1790, pp. 656 et suiv.

[5] Voir, entre autres, l'abbé Jules Jacques, *Défense du pouvoir suprême du souverain pontife,* Préface, p. vii.

Rome au concile du Vatican. Cette fameuse assemblée a condamné comme une erreur abominable, comme une hérésie, ce que défendaient avec tant d'ardeur Hontheim, et, avant lui, Bossuet, Ellies Dupin, Gerson et toute l'ancienne Église. Elle a jeté l'anathème aux plus grands hommes de l'Église de France et d'Allemagne, si bien que si l'un d'eux, Bossuet, par exemple, pouvait revivre parmi nous, il serait flétri comme un hérétique, et elle a fait du pape un être à part dans le monde, une sorte de demi-dieu, qui résume en lui toute l'Église et dont les arrêts sont irrévocables. Mais qu'importe ! Le triomphe de l'erreur et du mensonge ne doit pas nous empêcher d'applaudir aux efforts de ceux qui ont combattu pour la défense de la vérité et de la liberté. Il y a des défaites qui sont honorables et qui n'enlèvent rien à la considération de ceux qui ont vaillamment fait leur devoir.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Lettre du suffragant de Hontheim à un chanoine de la cathédrale d'Anvers, au sujet de sa candidature à l'évêché d'Anvers.

Monsieur,

Les assurances que S. A. R. le duc de Lorraine et S. E. le comte de Cobenzl ont eu la bonté de me donner, en considération des services que j'ai eu autrefois l'occasion de rendre à l'auguste maison d'Autriche, de vouloir appuyer ma très humble requête pour un des évêchés desdits pays (des Pays-Bas), m'ont déterminé à me mettre au nombre des compétiteurs pour l'évêché d'Anvers. Je ne peux y parvenir que moyennant les suffrages de messieurs les chanoines de la cathédrale. J'ose, Monsieur, vous prier de m'accorder le vôtre, malgré que je n'aie pas l'avantage de vous être connu. J'espère que l'épiscopat, dont depuis dix ans je remplis toutes les parties dans un des plus vastes diocèses de l'Europe, me servira de témoignage de la capacité requise pour l'évêché que je demande par votre suffrage, Monsieur. Je connais tout le poids du bien que vous pouvez me faire dans cette recherche, et je vous prie de compter sur l'étendue de ma reconnaissance, qui ne sera pas inférieure au service que, j'espère, vous ne me refuserez pas en cette occasion. Je ne désire rien tant que de faire votre connaissance et de vous convaincre de la plus parfaite considération, avec laquelle je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DE HONTHEIM,

Évêque de Myriophite, suffragant de Trèves.

Trèves, le 12 juillet 1758.

(F. X. de Feller, *Dictionnaire historique,* article *Hontheim.*)

II.

Précis des seize propositions extraites par un théologien de Paris (l'abbé Pey) de l'ouvrage de Fébronius.

Cet ouvrage attaque non seulement l'autorité du Souverain Pontife, mais encore détruit celle de l'épiscopat, dont l'auteur semble vouloir défendre les droits, et celle de l'Église enseignante, en mettant les clefs de saint Pierre entre les mains des peuples et tout le gouvernement ecclésiastique entre celles des princes. Il enseigne entre autres :

1° Que le pape n'a comme chef de l'Église aucune juridiction sur les Églises particulières, ni sur les évêques ;

2° Que les excommunications qu'il décerne en cette qualité ne séparent point les coupables du corps de l'Église, mais qu'elles ne consistent que dans un simple refus de communion;

3° Que les réserves faites au Saint-Siège des causes majeures dérogeant aux droits primitifs de l'épiscopat, sont contraires au droit divin et naturel ;

4° Que les évêques doivent avoir assez de courage pour les abolir et se rétablir dans leurs premiers droits, sans craindre les mesures de Rome ni même la séparation d'avec le Saint-Siège ;

5° Que dans le cas de nécessité ou d'utilité manifeste ils peuvent exercer dans les autres diocèses la même juridiction qu'ils exercent dans leurs propres diocèses;

6° Que les pouvoirs d'ordre et de juridiction sont inséparables;

7° Que la juridiction ecclésiastique n'a été donnée immédiatement par J.-C. qu'au corps des fidèles, suivant la doctrine de l'Église gallicane; que les évêques ne sont que leurs représentants dans les conciles; mais que, hors de là, ceux-ci exercent eux-mêmes personnellement cette juridiction et donnent par leur consentement la force aux décrets des évêques et même aux conciles œcuméniques;

8° Que, généralement parlant, on ne doit prononcer sur les points de doctrine que dans les conciles œcuméniques ;

9° Que les jugements que portent les évêques dispersés pour leur adhésion à un décret dogmatique ne sont censés avoir acquis le caractère d'infaillibilité qu'autant qu'il n'y ait ni réclamation ni trouble à ce sujet;

10° Que la réclamation d'un petit nombre même de clercs peut préparer un triomphe de la vérité ;

11° Que Luther ne fut condamné par un jugement définitif qu'au concile de Trente, que Jansénius n'a pas encore été condamné par un jugement de dernier ressort; que la bulle *Unigenitus* n'est pas reconnue par la nation française comme un jugement de l'Église universelle;

12° Que si les évêques négligent de réformer la discipline de l'Eglise, les princes doivent user de leur autorité pour la réformer eux-mêmes, après avoir pris l'avis de quelques docteurs et de quelques évêques;

13° Que les moyens qu'on peut employer pour y réussir malgré le pape sont, entre autres, d'empêcher qu'on ne reçoive ses rescrits, de se soustraire même à son obéissance, comme on le pratiqua pendant le grand schisme, de résister avec courage aux efforts qu'il fera pour se maintenir dans ses usurpations, de se mettre au-dessus des vaines terreurs que pourraient imprimer ces excommunications, etc.;

14° Que c'est aux princes de faire revivre les anciens canons et d'obliger les évêques à s'y conformer;

15° Que l'Église peut détacher de l'évêque de Rome la qualité de chef de l'Église, pour la transporter avec ses privilèges à un autre siège.

16° Que c'est aux princes à juger quand il y a lieu à cette soustraction d'obéissance.

(Bibliothèque de Trèves, MS. n° 1573, 1824)

II^bis.

Lettre de Krufft à Kaunitz au sujet de la rétractation de Hontheim, en date du 8 janvier 1779.

Si les lettres de Rome arrivées hier au sujet de la rétractation du suffragant de Hontheim ont sans doute et avec raison étonné Votre Altesse, je la supplie de juger quelle a dû être ma surprise, qui, dans les quatre dernières lettres dudit suffragant à moi, dont je prends la liberté de joindre ici les extraits, n'ai pu trouver que les mêmes sentiments que je connais à ce savant depuis les trente-six années que je suis en correspondance littéraire et confidentielle avec lui. A quel sujet il est à remarquer que la lettre de rétractation lue au consistoire du 25 décembre doit au moins y être arrivée le 24, jour auquel ce bruyant consistoire fut annoncé pour le lendemain, et que par conséquent cette prétendue lettre de rétractation doit avoir été envoyée de Trèves à Rome au plus tard le 1^er^ ou le 2 décembre, et que sa dernière lettre à moi est du 12 décembre, par conséquent postérieure d'autant de jours à sa prétendue révocation, dont non seulement il n'y dit mot à son confident depuis 36 années, mais au contraire l'y prie de remercier en son nom le professeur Eybel du présent qu'il vient de lui faire de son quatrième volume *du Droit ecclésiastique*, dont il dit encore le 12 décembre faire vivement cas, et dont il avait dit

que cet ouvrage lui faisait d'autant plus de plaisir qu'il le trouvait *entièrement conforme aux sentiments et à la doctrine de Fébronius*, ouvrage que, suivant sa lettre du 9 juillet, l'Électeur n'avait alors, et n'a pas jusqu'ici, pas encore défendu dans son archevêché, quoiqu'il avait, dès le commencement de juin, suivant la susdite lettre du 4 de ce mois, défendu au suffragant *de ne plus* rien publier de relatif à ces objets. Cette défense cependant et la lettre du 27 septembre où le suffragant dit qu'*il n'était pas de saison de faire imprimer alors quelque chose contre le P. Mamachi*, et qu'il m'en dirait la raison *lorsque certaines affaires seraient tirées plus au clair*, montrent que dès le commencement de juin la cour de Rome a manégé (*sic*) à celle de Trèves, et les lettres présentes de Rome prouvent qu'elle a produit un effet.

Cependant je ne saurais croire jusqu'ici que cet effet soit allé jusqu'à une rétractation formelle et déprécation. Voici donc comme je me représente la chose. L'Électeur, tenté par les moyens que la cour de Rome sait employer, aura engagé le suffragant, qui a déjà 79 ans, à donner une déclaration comme quoi il n'a pas par ses écrits en vue le siège, mais seulement la cour de Rome, et l'on aura donné à cette déclaration le nom d'une rétractation à Rome. Et comme l'on ne pourra juger de cela avec sûreté qu'en confrontant cette prétendue révocation qu'on va imprimer à Rome avec sa déclaration, que le suffragant m'enverra vraisemblablement de Trèves, et que je ne manquerai pas de mettre aussitôt sous les yeux de Votre Altesse, il semble qu'on peut encore suspendre son jugement sur ce trait particulièrement singulier de l'histoire du cœur humain.

(Bibliothèque de Trèves, MS. n° 1571.)

III.

Lettre de Krufft à Kaunitz, en date du 14 janvier 1779.

Permettez, Monseigneur, que je verse dans le sein paternel de Votre Altesse ma première douleur sur la rétractation étrange de mon respectable mais infortuné parent et ami le suffragant de Hontheim. A la vue des actes imprimés du bruyant consistoire secret du 25 (décembre), l'on ne saurait plus douter de cette rétractation. Mais l'on ne saurait aussi lire qu'avec indignation dans ces actes que l'Électeur archevêque n'a pas honte d'avouer dans sa lettre au pape lue dans ce consistoire et imprimée dans ces actes, que sur cette affaire de rétractation il a entamé avec son dit suffragant une négociation particulière et que pendant toute sa durée,

depuis le premier instant jusqu'à sa consommation, il n'a trouvé ce vénérable vieillard que toujours humble, docile, modeste et obéissant à tous ses ordres quelconques. Et après cet aveu inconcevable et que certes aucun lecteur n'aurait attendu dans ces actes, le pape ne fait pas difficulté d'avancer avec assurance dans la dernière partie de sa harangue triomphante que toute cette rétractation n'est due *ni à l'affaiblissement des forces du corps ou de l'esprit de Fébronius*, que tout le monde sait néanmoins être presque octogénaire, *ni à des persuasions importunes, mais à la seule agnition* (sic) *de la vérité*. Il est vrai que l'Électeur ne dit rien de ses *persuasions importunes* qui cependant n'auront vraisemblablement pas manqué aussi, et qu'on lui aurait passées; mais il parle en termes exprès de ses *ordres quelconques*, et c'en est trop pour vouloir faire croire que cette rétractation a été un *actus motus proprii liberique ab omni suasione ampliusque adhuc ab omni imperio arbitrii*, pendant que le paragraphe de la lettre de l'Électeur *ut autem* et celui *prætermitto* laissent même entrevoir que l'Électeur a médité son coup de longue main, qu'il l'a porté avec toute l'adresse dont on l'aurait à peine cru capable et que même il pourra l'avoir accompagné de menaces, non d'ôter au rétractant le suffraganat que celui-ci a déjà voulu deux fois mettre aux pieds de son maître, depuis que les affaires de l'archevêché vont aussi mal que celles de l'électorat, mais de lui faire un procès public d'excommunication dont la crainte et la honte auront enfin (quoique sans raison, parce qu'il n'y avait pas sujet) ébranlé le pauvre vieillard sur le bord de la fosse et lui auront fait choisir entre deux maux celui qui lui aura paru dans ce moment le moindre.

Mais quand l'Électeur ne trahirait point par tout ce que dessus quelles voies, quelles peines et quels moyens il a dû employer pour parvenir à son but, le pape le ferait lui-même par les louanges excessives de ce service, louanges dans lesquelles M. Stay a dû dépouiller tous les florilèges de la langue latine et semi-latine sans y laisser plus de phrase connue et inconnue qu'il n'ait employée, le pape assurant même l'Électeur d'une manière prophétique que c'est le service le plus glorieux et le plus utile qu'il soit capable de rendre au pape et au Saint-Siège, et promettant à l'Électeur toute la reconnaissance imaginable et de faire pour lui et l'augmentation de sa dignité et de sa gloire tout ce qui peut dépendre de la beneficence (sic) du Saint-Siège, sans réfléchir que cet archevêque termine sa lettre à Sa Sainteté en protestant avec une modestie vraiment apostolique que le poids intolérable de deux églises, poids de beaucoup supérieur à ses forces, le déprime déjà quasi jusqu'à terre et l'oblige à supplier Sa Sainteté de soulager un cœur trop appesanti. Mais le Saint-Père paraît s'être souvenu que c'était aux plus vives instances mêmes de ce prince ecclésiastique, qui était déjà archevêque de Trèves alors, qu'il

lui avait accordé un second évêché, savoir celui d'Augsbourg ; que depuis ce temps ce double évêque avait fait tout ce qui dépendait de lui pour avoir encore un troisième évêché, savoir tantôt celui de Worms, tantôt celui de Liége, et que n'ayant pu obtenir ni l'un ni l'autre, parce qu'on craint partout son bigotisme et sa prodigalité, il a tant engarié (sic) l'évêque de Ratisbonne que celui-ci a dû non seulement de son vivant le prendre pour coadjuteur à Elvangea, mais lui en céder déjà et avant sa mort l'administration, et que suivant des indices très signifiants et à la doterie de Rome et à la chancellerie de l'Empire ici (à Vienne), cet archevêque est encore très disposé à se charger de quelques autres évêchés à sa convenance.

Voilà une quantité de *propositi* (sic) dont le Saint-Père aurait pu s'épargner le reproche en faisant, s'il le pouvait, réfuter solidement les ouvrages de Fébronius, et non, après quinze ans d'essais inutiles par en avouer tacitement l'impossibilité, en forçant l'auteur par des voies directes ou indirectes à se rétracter, en ne fondant sa rétractation que sur quelques passages des saints pères mille fois allégués et mille fois contredits par d'autres, et qu'une inspiration soudaine et rare de nos jours n'avait pas besoin de suggérer tout à coup à un auteur que le pape même appelle *virum in sacris litteris apprime versatum* et qu'un archevêque nomme *immensum omnigenae eruditionis apparatum*.

Si M. de Hontheim de son côté trouvait ou qu'on outrait les extensions qu'on donnait à ses opinions ou qu'il avait en effet outré lui-même les choses dans son livre, il devait, ainsi que l'évêque Ligorius, non en pénitent, par une déprécation à Rome (ce qui fait soupçonner ou une pusillanimité désavantageuse ou une force majeure et ne produit jamais l'effet qu'on en attend), mais en homme de bien et d'honneur, par un écrit imprimé dans le même endroit où Fébronius était sorti de la presse, dire au public : dans le premier cas (savoir si l'on n'avait fait que trop étendre ses opinions) que s'il avait appris avec le plus grand plaisir dans les premières années de l'apparition de Fébronius que cet ouvrage (dont il avait transpiré dans la suite qu'il était l'auteur) avait trouvé approbation auprès des connaisseurs, il ne pouvait au contraire entendre qu'avec la plus grande peine depuis quelque temps que des gens malavisés prêtaient à plusieurs passages de ce livre un sens tout différent des sentiments de l'auteur, ce qui l'obligeait à mettre ceux-ci sous les yeux du public ; et dans le second cas (savoir s'il avait lui-même outré les choses dont cependant feu Mess. de Stock et de Rieger, gens entendus, honnêtes et impartiaux, m'ont mille fois et encore peu avant leur mort assuré le contraire) il pouvait et devait dire qu'ainsi que la seule possession de la vérité et non aucune vanité lui avait fait écrire, il y avait quinze ans, l'ouvrage de Fébronius, auquel pour cela même il n'avait pas mis son nom,

afin que qui que ce fût des honnêtes gens au monde qui, ainsi que lui, ne courait qu'après la vérité, ne fût par aucune idée soit d'égard, soit de prévention, retenu de l'aider par sa réfutation de cet ouvrage à trouver la vérité, si lui l'avait manquée, ainsi et de même il ne se faisait à présent nulle honte, mais au contraire une gloire aussi bien qu'un devoir d'avouer que, non les arguments de ses adversaires depuis quinze ans, dont le public avait paru trouver une réfutation suffisante dans les tomes successifs de son Fébronius, mais de *nouveaux fondements* qu'il avait découverts lui-même contre la solidité jusqu'ici apparente de quelques-unes de ses propositions l'obligeaient en honneur aussi bien qu'en conscience à tirer ses lecteurs de l'erreur où il avait été avec eux, etc. etc.

Voilà ce qui semble pouvoir se dire quant à une forme plus propre à donner à pareille rétractation, afin de la faire prendre pour un acte de libre arbitre et non pour un acte extorqué par la violence ou du moins surpris par adresse, et pour rendre pareille rétractation plus utile à la religion et moins désavantageuse au suffragant, à l'archevêque et au souverain pontife.

Quant à la nature et au caractère de cette rétractation, on voit clairement que c'est le langage suranné de la cour de Rome qu'on met dans la bouche du docile suffragant. Et puisque Rome n'aurait osé elle-même de notre temps réchauffer ces thèses des siècles passés, on les fait avancer de nouveau à ce pauvre octogénaire qui n'y a jamais pensé! Mais ce qui prouve à quel point est allé l'aveuglement de l'ivresse du triomphe sur ce vieillard angarié (sic), on lui fait dire des choses non seulement insoutenables, mais même des choses contraires à la vérité des faits connus de toute l'Europe, même des choses que les souverains les plus indulgents sont absolument obligés de contredire publiquement. Tel est entre autres l'article suivant de l'étrange profession de foi de ce nouveau converti : *constitutioni Unigenitus ut dogmatico S. Sedis romanae et universalis ecclesiae decreto omnimodam obedientiam deberi affirmo.*

Comment le suffragant, comment l'archevêque, comment le pape même peut-il vouloir donner la bulle *Unigenitus* pour un décret de dogme et par conséquent un article de foi? pendant que Benoît XIV, du moins aussi pieux et certainement plus savant, mais aussi plus circonspect que Pie VI, ne l'a expressément déclaré que pour un article de discipline. Comment le suffragant, l'archevêque et le pape peuvent-ils dire que cette bulle est sur ce pied un décret de l'Église universelle? pendant que tout le monde sait que l'Église de France et tant d'autres ne l'ont pas acceptée comme dogme. Et comment la plus religieuse des monarques et la plus attachée au Saint Siége, comment Marie-Thérèse peut-elle ne pas se voir obligée à défendre publiquement le débit de ces *Acta consistorii secreti* parlant sur un pied pareil de cette bulle, dont son auguste père d'aussi

pieuse que glorieuse mémoire a fait en son temps défendre de parler en aucune façon dans les pays de la monarchie autrichienne. C'est aussi l'avis de tous les gens entendus que j'ai ouïs en parler.

(Pièce communiquée par M. le chevalier de Hontheim, à Bruxelles.)

IV.

Réponse du prince de Kaunitz à la lettre précédente.

En simple citoyen de l'univers j'ai été peiné de la démarche à laquelle s'est laissé entraîner ce pauvre vieillard, dans lequel, *uti solet*, l'âme doit sans doute avoir baissé avec le corps, et je sens parfaitement moyennant cela combien vous devez en avoir été affecté, vous qui êtes son parent et son ami; tout ce que vous dites d'ailleurs est très vrai et très vraisemblable. Mais ce qui peut consoler de ce triomphe apparent *della curia romana*, c'est que tous les gens sensés de la catholicité, malgré la rétraction du bon homme, n'en restent pas moins persuadés de la vérité de toutes les choses qu'il a dites et que tant d'autres avaient dites longtemps avant lui.

(Pièce communiquée par M. le chevalier de Hontheim.)

V.

Lettre de Kaunitz à Krufft, en date du 26 janvier 1779.

Je vous remercie de la communication de la lettre ci-jointe. Je vous avoue que j'ai été fâché d'y voir que *le pot aux roses* ne sentait pas trop bon, et que je suis véritablement peiné que M. de Hontheim auquel il ne pouvait rien arriver de fâcheux d'un refus honnête de se prêter à une rétraction, qui, quoique inutile au fond, lui fait peu d'honneur, s'y soit prêté ce nonobstant, et quoiqu'il fût déterminé d'avance, à ce qu'il semble, à se démettre de sa place de suffragant. Je suis bien aise du reste de retrouver dans ce que vous me mandez des sentiments équitables et raisonnables de Monseigneur le prélat de s. Dorothée, à cet égard de quoi me confirmer dans la bonne opinion que m'a donnée de lui depuis longtemps sa conduite dans différentes circonstances, quoique je ne connaisse

pas sa personne. C'est sur cette opinion que je fonde toutes mes espérances sur le puissant appui dont a besoin le livre du professeur Eybel contre lequel il y a une cabale d'autant plus dangereuse que le chef et les $^4/_5$ qui la composent sont ou des italiens, ou des demi-italiens; il est fort à craindre qu'ils n'induisent S. M. à une résolution sur ce sujet, qui serait aussi inconséquente que préjudiciable au bien de l'État et de l'Église, quoique peut-être d'ailleurs agréable à la cour de Rome qui ne fait pas l'Église, et qu'il n'est qu'un homme aussi éclairé et aussi humble que M. le prélat qui puisse garantir S. M. de l'effet de tous les sophismes et de toutes les manœuvres les plus malignes que l'on mettra en œuvre pour l'engager à une résolution qui d'un mot, pour ainsi dire, détruirait tout ce qu'Elle a fait depuis plus de 20 ans. Je suis tout à vous, mon cher Krufft.

KAUNITZ RIETBERG.

(Bibliothèque de Trèves, MS. nº 1571, 1825.)

VI.

Lettre du Conseiller Gerden de Luxembourg au comte de Nény, en date du 4 février 1779.

..... J'ignore jusqu'ici les vrais motifs qui l'ont porté à cette ridicule démarche (à la rétraction de son livre), mais il est apparent que le désir de complaire à son archevêque qui lui a déjà donné un coadjuteur contre son gré et qui peut l'avoir menacé encore de révoquer les faveurs qu'il en a comme suffragant, a ébranlé sa constance et l'a fait cesser d'être ce *vir cordatus* qu'il prônait tant, joint à cela qu'il a des neveux à produire et à avancer au delà de ce qu'il a déjà fait; car pour lui, je ne pense pas, malgré l'inclination d'amasser que je lui ai toujours connue, qu'il espère des récompenses de la cour de Rome qu'il a si grièvement offensée. J'ignore aussi pourquoi l'Électeur d'aujourd'hui peut s'être employé à cette conversion plus que ses deux prédécesseurs; ce n'est pas le bonnet rouge qui peut l'avoir tenté, puisque les Électeurs ne le demandent pas, mais peut-être est-ce l'envie d'arracher encore quelque part des milliers de florins pour achever son bâtiment à Coblence.

(Archives du royaume, à Bruxelles, Conseil privé, cart. nº 1284.)

VII.

Lettre du Conseiller Gerden au comte de Nény, à Bruxelles.

J'ai marqué par ma dernière lettre à Votre Excellence que j'espérais dans peu d'avoir des nouvelles sur les motifs que M. de Hontheim pouvait avoir eus de faire sa triste et indigne rétractation. J'en ai eu effectivement par notre procureur général qui a un frère moine à S. Maximin et qui m'a montré une lettre qu'il en avait reçue avant-hier au Conseil; mais comme elle était assez longue, je n'ai pas eu le temps de la lire. Il m'a cependant dit en gros qu'il y avait déjà 3 ans que l'Électeur persécutait le suffragant pour en arracher cette révocation, qu'il l'avait toujours refusée, même nonobstant qu'on le menaçait de le priver de tous ses emplois, ce qui avait produit si peu d'impression sur lui, qu'il s'était d'abord soumis à y renoncer, en disant qu'en ce cas il se retirerait à sa terre de Montquintin. Il est à remarquer que c'est dans cet intervalle que M. de Hontheim a fait imprimer son dernier ouvrage avec la préface datée du premier janvier 1777, dont j'ai eu l'honneur de parler à Votre Excellence. Aussi est-ce vers ce temps-là que l'Électeur lui a donné, malgré lui comme on disait, un coadjuteur et même un étranger qu'il a fait venir de Strasbourg au grand déplaisir de tous les patriotes. Cela n'ayant pas encore ébranlé la constance de M. de Hontheim, le prince enfin lui a fait des menaces plus graves en lui faisant connaître que non seulement il le maltraiterait lui, mais qu'il s'en prendrait à toute sa famille qui est fort grande, puisque un seul de ses frères a jusqu'à 10 ou 12 enfants, dont plusieurs sont en charge et possèdent des bénéfices. Le soin qu'il a toujours pris de l'établissement de ces enfants lui tenait si fort à cœur qu'enfin il se rendit. Il fit une rétractation si générale cependant qu'on n'en fut pas content, soit à Rome, soit au Conseil du prince, c'est ce que j'ignore. On lui en prescrivit une autre qu'il corrigea et dont il effaça beaucoup de passages. Enfin il signa celle qui est répétée dans les feuilles de Rome. C'est sans doute ce que le pape appelle *non temporali ullo commodo illectus, non virium infirmitate fractus, non ingenio debilitatus, nec molestis inductus suosionibus, sed sola veritatis agnitione permotus....* Le procureur général m'avait promis une copie de la lettre, mais il ne me l'a pas donnée, à cause, m'a-t-il dit, que son clerc n'était pas à la main pour la faire; mais je crois qu'il ne me la donnera pas, de crainte qu'il ne fût connu à Trèves que son frère a osé blâmer la rétractation. On tremble dans cette ville et dans le pays d'en parler seulement, au point que l'abbé Pierson, secrétaire de M. de Hontheim, se trouvant

en la compagnie de ses confrères où on le pressait de dire les motifs de cette démarche, et lui étant échappé de dire qu'on lui avait mis le couteau sur la gorge (je veux dire à M. de Hontheim), un de la compagnie, créature du prince, le menaça du doigt levé, ce qui le mit dans le plus grand embarras; mais il en fut quitte pour la peur. Je prie donc Votre Excellence de ne nommer à personne ni le procureur général, ni son frère, ni l'abbé et chanoine Pierson, de crainte qu'il ne lui arrive du désagrément. Si je puis obtenir la lettre, j'aurai l'honneur de vous la faire passer d'abord.

Agréez, je vous supplie, le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être de Votre Excellence

le très humble et très obéissant serviteur,

GERDEN.

Luxembourg, le 20 février 1779.

(Arch. du royaume, Conseil privé, cart. n° 1284.)

VIII.

Lettre de Krufft à l'Impératrice Marie-Thérèse, en date du 22 février 1779.

Allerdurchlauchtigste etc.

Eurer Majestät ist alles, was in der soviel aufsehens machenden wiederrufungssache des erzstift Trierischen Weihbischofs von Hontheim, sowohl dafür als dawieder, bisher zum vorscheine gekommen von allen seiten, allergehorsamst vorgeleget worden.

Da nun erwähnte sache gleichwohl noch immer auf verschiedene Art vorgestellet wird, und derselben eigentliche bevandtniss niemand genauer bekant seyn kann als besagten Weihbischofe, so glaube ich es für meine allerunterthänigste schuldigkeit halten zu sollen, dessen an mich, als seinem anverwandtem und mehr den 30 jährigen vertrauten Freund und correspondenten, über diese, dem ehrwürdigen 80 jährigen greise innigst zù herzengehende wiederrufssache erlassene eigenhändige antworten und briefe allerhöchst denenselben, in getrauer Abschrift vorzulegen.

Eure Mjst. geruhen solches als bloss in dieser pflichtmässigen absicht geschehen allergnädigst aufzunehmen, um allerhöchst dieselbe allerunterthänigst in stand zu setzen mit unzweifelbarer gewissheit zu urtheilen :

Ob erwähnte widerrufung des von Ihro Weihbischofe (nicht wie man

glauben zu machen trachtet wider den heiligen Stuhl zu Rom, sondern wider den römischen hof oder die Curiam romanam) seit sechzehn jahren immer behaupten und von so vielen gedungenen schriftstellern vergeblich bestrittenen werks, von eigenem gewissens-scrupel oder wenigstens seinem freyen willen herrühre, oder aber durch, zu unseren zeiten unerhörte und deshalb auch von ihren urhebern so viel möglich verheimlichte zudringlichkeiten und drohunge erzwungen worden sey?

Ob das im besachten wiederrufe eingeschaltene seltsame glaubensbekenntniss von Ihro Weihbischofe freywillig und aus eigener überzeugung, wie es doch vom rechtswege seyn sollte, oder aber seiner herzens- und geistes meinung gerade zu wider, von dem römischen hofe eingeschoben und dem nun einmal in die enge getriebenen alten wörtlich vorgeschriebenen und platterdingen zu unterschreiben befohlen worden sey?

Ob der von Ihro Weihbischofe zu einiger rettung seiner ehre und wahren gedenkensart neulich vorgehabte hirtenbrief in der nunmehr von anderen gebieterisch abgeänderten und verstümelten gestalt als eine vorgebliche bestättigung seines wiederrufs angesehen werden könne? und endlich,

Ob all dieses, mit so auffallendem gepränge vorgespiegelte blendwerk zum wahren nutzen des christkatholischen glaubens und der deutschen Kirche, oder aber vielmehr zu beyder schaden, und nur zum abgezielten vortheile des römischen hofes und seiner *datariæ* zureichen werde?

Zu Eurer Majt. allerhöchsten hulden und gnaden erlasse ich mich in tiefester erniederigung.

Eurer, etc.

(Pièce communiquée par M. le chevalier de Hontheim.)

IX.

Lettre de Krufft à son frère résidant à Cologne, datée du 6 mars et contenant la réponse de Marie-Thérèse à la lettre précédente.

Dans ma dernière du 22 (février), j'ai accusé la vôtre du 14 (février) et vous ai mandé qu'aiant été averti des efforts secrets que le parti papal et ex-jésuitique faisait pour surprendre la religion de l'Impératrice-Reine dans l'affaire de la rétractation de Fébronius, je fus en même temps conseillé de faire sans délai parvenir à S. M. des éclaircissements sans réplique sur cette affaire. Je le fis ce 22 février en envoyant à cette auguste princesse la soumise lettre ci-jointe en copie [1].

[1] C'est la lettre qu'on vient de lire

Sa Majesté me fit appeler le lendemain au soir et me garda près d'une heure entière auprès d'Elle pour lui conter d'un bout à l'autre cette affreuse histoire dont elle avait déjà reçu par d'autres canaux des notions très particulières, et sur laquelle elle me montra à plusieurs reprises son indignation, en me disant entre autres : « Niemal hätte der pabst und » der kurfürst sich mehr mal à propos eine solche sache beygehen lassen » können, als zu einer zeit wo jeder ohne diess ungescheuet schreibt was » er will, und wo man nach einem solchen vorgange noch viel heftiger » wider den römischen hof schreiben wird. Aber in der rolle des Weih- » bischofs hätte ich halt doch nicht wiederrufen, der pabst und der kur- » fürst hätten mögen thun was sie gewolt hätten. »

En attendant que je trouve le temps de vous apprendre ce que j'ai répondu sur cela à S. M. et tout le dialogue de cette longue audience, je ne vous en laisserai pas ignorer l'effet en joignant ici copie de ma lettre à M. de Bossardt qui vous fera remettre la présente.....

Mandez-moi au plus tôt, s'il vous plait, le parti qu'auront pris vos gazetiers. Défiez-vous surtout du Français qui, faisant le chat à patte douce, ne se fera aucun scrupule de vous gratter quand son intérêt l'y invitera. Évitez en outre tous, le plus que vous pourrez, de parler de cette affaire, dont la honte finale ne rejaillira certainement pas sur notre suffragant, quoique, par une calomnie nouvelle, on vient de persuader au crédule Électeur que le dit suffragant n'est pas seulement le vrai auteur de Fébronius, mais usurpant un prête-nom à un hérétique. L'on prétend même que le monstre qui a vomi cette nouvelle et horrible calomnie est un des prêtres dont l'hypocrisie se cache sous le voile sacré de la religion, et a été un des premiers assassins de l'honneur du respectable suffragant. A ce sujet voilà bien raison de s'écrier : *O tempora, o mores!* KRUFFT.

(Pièce communiquée par M. le chevalier de Hontheim)

X.

Lettre de Krufft à M. de Bossardt, datée du 6 mars 1779, et faisant connaître entre autres les mesures prises par Marie-Thérèse pour défendre dans ses États l'impression et la vente des Actes du Consistoire secret du 25 décembre 1778.

Die, mit so auffallendem gepränge zu Rom bekannt gemacht u. von dort allein herstammende wiederrufungssache des hrn v. Hontheim, meines würdigsten anverwandten und ältesten vertrauten Freundes, hat nicht allein mich unendlich betroffen; sondern auch überhaupt allhier ein, von

dem römischen hof gewisz nich vorhergesehenen bedenkliches aufsehen erwecket; und Ihre K. K. A. Mjst. welchen so wie des Kaisers Mjst. die ganze veranlaszung und der wahre hergang dieser wunderbaren, und in verschiedenen ihrer theile nicht wohlklingenden sache aus dem (wie sich von einem so groszen hofe leicht vorzustellen ist) imerwährenden zusamenflüsze von allen seiten einlaufender sicherer, obwohl geheimer nachrichten genauer als sonst wem imer, bekannt ist, haben daran ihr misfallen, nicht allein wir insbezondere in einer stunde-langen audienz, darüber sondern auch öfftentlich dadurch an tag gelegt, dasz Sie haben die *Acta Consistorii secreti* einzuführen, nachzudrucken, zu verkaufen, oder auf was imer für ein art zu verbreiten, sowohl in ihren hiesigen deutschen, als in ihren niederländischen provinzen haben verbieten; dem benedicktiner abt von Kleineck in Oberöstreich, wegen eines unbezonnen, obwohl noch vor dem verbothe gewagten nachdrucks, eine strafe auferlegen [1], und alle abdrücke weg nehmen, und nur anoch aus einem überreste von rücksicht für den römischen hof obenerwähnte *Acta* nicht in den hiesigen *Indicem librorum prohibitorum* öffentlich setzen; übrigens aber auch schon gleich anfangs allen hiesingen zeitungschreibern schärfest haben verbiethen lassen, davon u. von all jenem was damit einige verknüpfung hat, die allergeringste meldung zu machen.

Da nun hingegen die stadt köllnischen zeitungsschreiber sich (und wie man hier gar wohl weis von wem) haben vermögen lassen, diese, die ehre der v. Hontheimischen und meiner familie so nahe betreffende sache in aller länge u. breite ihren blättern einzurücken; so halte ich mich im namen beyder familien berechtigt, von ihrer unpartheiligkeit (ohne welche kein zeitungsschreiber die allgemeine achtung, auf die sie doch werden anspruch machen wollen, verdienen kann) zu fordern dass sie auch dieser *Actorum* schicksal in den landen Ihrer Kays. Königl. Apostol. Mjst. ihren lesern nicht verhölen.

Eure Wohlgebohren belieben also mir die sonderbare gefälligkeit zu erweisen, dortigen, sowohl deutschen als französischen zeitungsscheibern all solches mit guter art vorzuhalten, u. beyde, gedachter unpartheilichkeit gemäsz, zu vermögen, dass jeder nebengehenden für Ihn bestimten artikel, für dessen genaue richtigkeit ich Ihnen hafte, so wörtlich ohne das mindeste zuzusetzen, auszulassen oder zu ändern (zu wessen sicherheit E. W. jeden artikel von meiner eigenen hand zurück zu behalten belieben) ihrem nächsten zeitungs blatte, wie solches auch von

[1] Krufft place ici au bas de la page la note suivante : « Den augenblick höre ich dasz der Abt in person hier angekomen, eine Abbitte mit vorschützung bloszer unüberlegung gemacht, u. endlich die nachlaszung der strafe erhalten habe; alle abdrücke aber zur confiscirung ausliefern müsze. »

anderen in nämlichem falle befindlichen zeitungsschreibern geschehen wird, einrucke u. Eurer Wohlgeb. für mich ein paar abdrücke zustelle, um selbige gehörigen Ortes vorzeigen zu können. Welche besondere gefälligkeit ich Eurer Wohlgeb. bey jeder gelegenheit zu erwiedern nich unterlaszen werde.

(Pièce communiquée par M. le chevalier de Hontheim.)

XI.

Extrait d'une lettre de Krufft à Kaunitz, en date du 4 mars 1779.

.... Je dois encore ajouter la nouvelle toute fraîche que le conseiller Martini ici (à Vienne) me donna aujourd'hui, savoir que l'exposé fait de toute cette vilaine histoire (la rétractation de Hontheim) à l'Impératrice Reine lors de mon audience auprès de S. M. doit avoir fait son effet, puisque, malgré les plus grands efforts du Cardinal ainsi que du Nonce, et sans attendre le rapport que la censure voulait lui faire sur les *Acta Consistorii Secreti,* S. M. vient d'ordonner de les défendre et de ne rien permettre qui y ait rapport....

(Bibliothèque de Trèves, MS. nº 1571.)

XII.

Protocole du Conseil privé, en date du 25 mars 1779, au sujet de l'interdiction des Actes du Consistoire secret du 25 décembre 1778.

M. Le Clerc a fait rapport d'un billet adressé au chef et président par le Secrétaire d'État et de guerre du 11 de ce mois, portant que S. A. le chancelier de cour et d'État parle dans un de ses P. S. qu'il a adressé le 26 février dernier à S. A. le ministre plénipotentiaire, de l'affaire de la rétractation du suffragant de Trèves des thèses qu'il a soutenues dans son livre intitulé Fébronius; que S. A. y dit qu'on a défendu à Vienne toute distribution ou réimpression des *Acta Consistorii secreti;* qu'elle ajoute qu'il ne convient pas non plus de permettre en manière quelconque aux Pays-Bas la publication de ces Actes, ni de ce qui pourra y avoir du rapport, et qu'en conséquence Elle désire que l'on fasse ici à ce sujet les

dispositions qu'on jugera convenir; que suivant S. A. le Ministre plénipotentiaire souhaite que le Conseil s'explique sur la question, s'il est des dispositions à faire et quelles dispositions en ce cas l'on pourrait faire pour prévenir la circulation des pièces mentionnées ci-dessus. Le Chef et Président a fait remettre en même temps au Conseil l'extrait d'une lettre de bonne main, en date du 8 de ce mois, portant que le nonce d'Espagne ayant présenté à la Cour de Madrid les *Actes du Consistoire du 25 décembre* concernant la rétractation dont il s'agit, ils ont été renvoyés au Conseil du Roi; et que, sur son avis, tous les juges des provinces préposés sur l'impression des livres ont reçu ordre d'empêcher qu'ils ne se réimpriment dans le Royaume; qu'à Milan on a fait plus, ces Actes ayant été supprimés et interdits au nom de S. M.

Le Conseil observa dans la délibération que l'importance que le pape a mise à cette rétractation en tenant consistoire à ce sujet avec un apparat extraordinaire, annonce assez ouvertement un dessein de sa part de faire revivre, s'il était possible, le système absurde de la domination de la Cour de Rome qui, éclos dans des temps de ténèbres et d'ignorance, a fait trop longtemps la désolation des peuples et des souverains et que les lumières du siècle sont enfin venues à bout de détruire universellement et sans ressource; que l'ordre du clergé étant cependant encore rempli par tant de sujets peu éclairés ou hypocrites qui, soit par superbe, soit par intérêt, se croient obligés d'adhérer à tous les principes ultramontains et à toutes les prétentions de la Cour de Rome, il n'est pas douteux que cette Cour ne cherchera à en tirer parti pour répandre et accréditer de nouveau ses maximes à la faveur de cette rétractation solennelle d'un ouvrage qui a été considéré généralement et à juste titre comme rempli de lumières et conforme aux vrais principes, il paraît convenir à tous égards de faire une démonstration qui puisse leur en imposer, interdisant, comme il a déjà été fait dans les autres États de S. M., toute impression, réimpression et distribution des Actes du Consistoire tenu à Rome au sujet de ladite rétractation et de tout ce qui peut y avoir eu rapport; cette démonstration paraît d'autant plus nécessaire que dans ces pays-ci plus que partout ailleurs les maximes et les principes en matières ecclésiastiques se rapportent à la doctrine développée dans l'ouvrage du suffragant de Trèves et qu'ainsi la condamnation de cet ouvrage prononcée d'après sa rétractation dans le consistoire dont il s'agit porte indirectement sur une des parties les plus essentielles et les plus importantes du droit public de ces provinces.

Il est du reste pour ainsi dire notoire d'après toutes les nouvelles venues de Trèves que cette rétractation n'est que l'effet des menaces que l'Électeur a faites à son suffragant de le destituer de ses charges et de retirer ses grâces à la famille de ce dernier, nommément à ses neveux

qui sont au service de ce prince, menaces auxquelles le suffragant affaibli par son grand âge et attaché d'ailleurs, à ce qu'on dit, à l'intérêt, n'a pas eu le courage de résister; et il est à remarquer à ce sujet que dès l'an 1774, il a déjà annoncé dans la préface de la seconde partie du quatrième tome de son ouvrage qu'il prévoyait qu'on le forcerait par de pareils moyens à se rétracter : *non desunt exempla quibus vel unum comminatorium decretum scriptores qui adversus communes abusus et praejudicia vulgi generose insurrexerant suam publico invisam operam relinquere quin et timide fecit abjurare*, etc.

Le Conseil estime d'après ces observations qu'il pourrait être du bon plaisir de S. A. d'agréer qu'il soit adressé sur cet objet à tous les tribunaux supérieurs de ces provinces une dépêche suivant le projet joint au présent extrait.

(Archives du royaume, reg. aux actes du Conseil privé de S. M., n° 241.)

XIII.

Dépêche du 28 mars 1779 adressée aux Conseillers fiscaux des Pays-Bas et ordonnant la suppression des Actes du Consistoire secret du 25 décembre 1778.

Les principes et les maximes consacrés par le droit public de nos provinces des Pays-Bas ne pouvant permettre qu'il y soit donné aucune suite ou effet à ce qui s'est passé dans le Consistoire secret tenu à Rome le 25 décembre 1778 au sujet d'un ouvrage intitulé :*Just. Febronii de Statu ecclesiae et legitima potestate Rom. Pontificis liber singularis*, nous vous faisons la présente à la délibération et ce pour vous dire que c'est notre intention que les Actes de ce Consistoire imprimés à Rome et réimprimés à Trèves avec une lettre de l'auteur du livre de Fébronius, datée de cette ville le 3 février dernier et adressée au clergé et au peuple du diocèse de Trèves, ne puissent être réimprimés, vendus, débités ou autrement distribués en manière quelconque dans nos provinces des Pays-Bas; voulant que vous fassiez saisir et enlever tous les exemplaires de ces Actes qui pourront se trouver maintenant ou dans la suite dans l'étendue de votre ressort, et les fassiez consigner dans le dépôt de l'office fiscal pour y être et demeurer supprimés.

A tant etc.

De Bruxelles, le 28 mars 1779.

(Archives du Conseil privé, cart. n° 1284.)

XIV.

Lettre de Krufft à Kaunitz lui annonçant que l'affaire de la rétractation de Hontheim est terminée.

Voilà donc, grâces au Tout-puissant et à la fermeté inattendue du suffragant de Hontheim, la malheureuse affaire de sa rétractation, quant à lui et à sa famille, heureusement terminée, comme V. A. daignera le voir par la lettre ci-jointe dudit suffragant et par celle du baron de Spangenberg, suivant lesquelles l'Électeur, après plusieurs conférences, entre autres une fort longue et critique avec le prélat seul, s'est enfin désisté d'exiger qu'il reconnaisse la dite rétractation comme son ouvrage, ou seulement comme adoptée de bon gré, et s'est contenté de demander qu'il déclare se soumettre en son particulier à la censure portée sur son Fébronius par le Saint-Père, soumission qui ne fait rien à la question dont il s'agit, si la rétractation et profession de foi insérées dans les Actes du Consistoire secret sont de lui, suffragant, ou ont été volontairement acceptées de sa part.

L'Électeur lui a au surplus enfin accordé sa démission, et, comme il paraît, d'une façon fort gracieuse, et n'y mettant d'autre condition sinon qu'il viendra lui faire sa cour, lorsque, au mois d'août prochain, S. A. E. se rendra à Trèves.

Or, quand je pense que cette heureuse issue d'une affaire qui me tenait si fort à cœur et qui regardait de si près l'honneur et une partie de la fortune de toute ma famille, n'est due qu'à la magnanime protection de Votre Altesse et à l'encouragement qu'elle a inspiré par là au respectable vieillard abattu ainsi qu'à moi, je dois supplier V. A. de lire dans nos cœurs les sentiments de reconnaissance que ni bouche ni plume ne sauraient exprimer.

Au bureau de la Chancellerie, le 24 avril 1779.

(Bibliothèque de Trèves, MS. nº 1571.)

XV.

Lettre de Krufft à Mgr Dalberg, coadjuteur de l'archevêque de Mayence, en date du 11 novembre 1791.

Je conjure avant tout V. E. de vouloir bien lire Elle même et garder pour Elle seule la présente lettre et je La supplie d'excuser la hardiesse que je prends de la Lui adresser sans avoir l'honneur de Lui être connu, quoique j'aie eu celui d'être pendant plusieurs années en commerce de lettres avec M. le baron Charles de Dalberg, ou oncle ou Son cousin. Mon neveu de Hontheim, doyen de S. Siméon à Trèves, m'a écrit qu'on lui a demandé de Mayence et qu'il y a envoyé des notices sur la vie et les ouvrages de feu le suffragant, son oncle; et il croit pouvoir présumer avec quelque fondement que c'est de la part de V. E. et pour procurer par quelque savant à Ses ordres à la république des lettres une description de la vie de cet auteur défunt, célèbre par ses ouvrages et devenu fameux par la rétraction de son Fébronius. Or, je dois avoir l'honneur de vous prévenir avant tout, Monseigneur, ainsi que l'a déjà fait en partie mon dit neveu, que j'ai été pendant près de cinquante ans le correspondant littéraire et confidentiel du défunt, mon parent, auquel même j'ai fourni quantité de matériaux pour son Fébronius, dont la première idée est née en ma présence et dont j'ai été moi (malgré ce qu'en rapporte M. de Bibra dans le 4e cahier num. 7 de son journal *Von und für Deutschland* de cette année) celui qui en a procuré l'impression (ainsi que je l'ai indiqué par les paroles « qui et obstetricem Febronio praebuerat manum » dans l'épitaphe que je lui ai fait d'abord après sa mort), et que j'ai été celui qui a remis l'original de son manuscrit en mains propres d'Esslinger à Francfort, ainsi que je le démontrerai dans le même journal, si j'en ai le temps. J'ai été de plus, quelque temps après la rétractation de Hontheim, requis de lui par une lettre expresse de sa main *(epistola non erubescit. Cic.)* de faire son apologie et d'écrire sa vie, pour laquelle il m'a fourni lui-même les documents authentiques. Je m'y suis aussi pris d'abord avec plaisir et avec autant d'application que les occupations de mon emploi et mes autres affaires m'ont permis; et je lui ai envoyé dans le temps les premiers cahiers qu'il m'a renvoyés en m'en remerciant. Mais je me suis dégoûté de ce travail lorsque j'ai lu dans la *Gazette de Coblentz* sa déclaration du 2 avril 1780 et après que j'ai reçu son *Commentarius in suam retractationem,* commentaire sur lequel nous avons eu les plus vives contestations. Néanmoins les éclaircissements qu'il m'a donnés sur tout cela et ses marques réitérées de reconnaissance pour les peines que j'avais prises pour le soutenir dans ses revers littéraires, non seulement par mes lettres, mais aussi par mes représentations successives à la cour impériale, marques dont il chargea encore au mois de juillet de l'année passée

mon fils aîné que je lui avais envoyé, ne pouvant pas me rendre à sa sollicitation de l'aller voir encore une fois moi-même, et finalement la lettre par laquelle il prit de moi seul congé au lit de sa mort au mois de septembre suivant, tout cela m'engagea enfin à reprendre le fil de son apologie et de sa vie. J'y suis parvenu jusqu'à la rétractation de Fébronius; mais l'histoire de cette rétractation étonnante, le manège pour se procurer celle-ci et la persévérance constante, quoique secrète, du défunt dans les opinions de son Fébronius (point qu'il s'agit principalement de prouver pour confondre le vain triomphe de la cour de Rome et de ses vils champions Zaccaria et Mamachi) ne pouvant, pour être démontrés sans réplique et pour faire quasi toucher au doigt les ressorts secrets de cette insigne intrigue, qu'être tirés de ses lettres confidentielles à moi, à qui seul il s'en ouvrit sans réserve, et des pièces y jointes, les unes et les autres toutes de sa main, et dont je possède cinq volumes entiers [1], que je déposerai pour l'inspection oculaire de ceux qui auraient droit de vouloir vérifier les passages essentiels, cette histoire de sa rétractation, dis-je, et celle de ses suites (quoique sans entrer dans aucune discussion des opinions de Fébronius, parce que cela mènerait trop loin) exigent encore non seulement un tems, dont à mon âge et dans ma position je ne saurais encore déterminer le terme (quoique à vue de pays cela ne passera pas celui d'une demi-année), mais cela exige de plus une liberté et une franchise de *nil veri non dicere,* que la mort de M. de Hontheim et celle de M. de Spangenberg, qui seul était encore du secret, ont à la vérité beaucoup facilitées, mais que la mort de Joseph II, a en revanche rendu derechef beaucoup plus difficiles, surtout pour le lieu de l'impression sans craindre de la voir sister, et que la vie d'une certaine personne de haut rang aisée à deviner [2] gêne encore extrêmement, pas tant par rapport à l'auteur de cette vie que quant aux suites pour la famille de Hontheim; de façon que je souhaiterais honnêtement pouvoir faire accroire n'avoir écrit qu'à fin de laisser à la postérité pour tous les cas à venir des preuves incontestables de la vérité de fait, et déposer l'original de mon écrit à la Bibliothèque impériale, mais que quelqu'un m'ait volé cet original et l'ait fait imprimer malgré moi. Sur quoi je voudrais que quelqu'un des protecteurs du défunt, parmi lesquels il a osé compter V. E., pût et voulût me donner un conseil qui ranimât ma confiance, dont l'affaiblissement a plus d'une fois rallenti mon ouvrage. Cet ouvrage qui

[1] Nous nous sommes vainement informé de ces documents auprès du bibliothécaire actuel de la ville de Trèves, M. Keuffer; cet honorable fonctionnaire nous a assuré qu'il n'y en a nulle trace dans le dépôt confié à ses soins Déjà avant nous, M. Mejer les avait fait chercher par la voie des journaux, comme il le dit dans l'introduction (*Einleitung*) de son *Febronius,* p 14; mais ses recherches n'eurent aucun résultat.

[2] Il s'agit de l'électeur de Trèves, Clément Wenceslas.

sera tel que mon âge plus que septuagénaire et les occupations multiples de ma place peuvent le faire espérer, sera en français, parce que les lettres de M. de Hontheim, dont je dois tirer pour preuve les passages essentiels et littéralement, sont dans cette langue, et parce que cette langue est — à la honte de l'Europe entière — devenue la langue universelle de tous les pays intéressés à la vérité de cette histoire. Après tout ce que dessus j'abandonne au discernement éclairé de V. E., s'il sera à propos de diminuer le mérite quelconque de cet ouvrage par la publication plus hâtive d'un ouvrage semblable qui, bien que peut-être supérieur en arrangement et en style, ne pourra néanmoins qu'être inférieur en preuves. Au reste, si peut-être mon neveu et moi nous nous trompons en présumant que c'est été pour V. E. qu'on lui ait demandé les notices susmentionnées que je trouve maigres et même défectueuses, je connais trop les sentiments élevés du sublime auteur de l'*Universum* et de tant d'autres excellents ouvrages pour craindre qu'Elle trouvera de trop de hardiesse cette longue lettre dont le commencement a déjà demandé pardon; et je présume trop de Votre extrême bonté, Monseigneur, pour ne pas oser Vous supplier que, si V. E. voulait peut-être m'honorer de quelque réponse, Elle daigne la faire de Sa propre main, et me la faire parvenir par le même canal; parce qu'il me semble importer infiniment pour le procès de la chose même que bien des personnes n'aient avant le tems pas le moindre vent de mon dessein et de son exécution prochaine. Finalement, pour n'aventurer en rien la réponse dont j'aurai peut-être à me flatter, je mets mon adresse en bas de mon nom, et suis avec un bien profond respect, etc.

(Bibliothèque de Trèves, MS. n° 1572.)

XVI.

Lettre de Brunati à Krufft, en date de Rome, 26 février 1780.

Sopra il capitolo della Gazetta Universale di Firenze a V. S. ben noto e di cui mi fa cenno non posso altro dirle in fretta, che : il papa e dato talmente sulle furie, che per vendetta ha recluso ogni passo alle instanze del Gran Duca di Toscana sopra molti affari pendenti; non volendo piu accordargline veruna. Le cose sono arrivate tanto alle brutte, che se Sua Santita non smonta dalle costante negative, poco potra tardare a vedersi una tale rottura fra le due corti.

(Bibliothèque de Trèves, MS. n° 1572.)

XVII

Lettre du même au même, en date de Rome, 5 mars 1780.

L'affure della Gazzetta di Firenze sopra la ritrattazione di Febronio e cosa fatta, et non puo piu disfarsi. Tutti l'hanno letto in Roma, in Italia; e benche non piaccia a questa Corte, che si sia publicato questa verita, non lascia pero di essere vero, e d'aver fatto una generale impressione nell' animo di tutti in discredito di questo attuale Governo.

(Bibliothèque de Trèves, MS. n° 1572.)

XVIII.

Lettre de Krufft à Hontheim, déconseillant à celui-ci d'écrire un ouvrage sur sa rétractation.

(Sans date.)

..... Vous êtes un homme incurable qui veut absolument faire montre de son esprit aux dépens de la réputation de son cœur. Vous avez beaucoup trop compromis mon honneur envers plus d'un souverain pour que je puisse me dispenser d'apprendre au monde le vrai de la chose tel que vous me l'avez appris vous-même : et c'est d'après ce propos décidé de ma part que vous n'avez qu'à régler le vôtre. Entretems voici une lettre ultérieure et préparatoire pour l'information du public, lettre néanmoins dans laquelle, ainsi que dans la précédente, je vous ai ménagé encore autant que j'ai pu; quoique votre dernière démarche et celle que vous comptez faire en conséquence, ainsi que la conduite présente de Pereira, aient fait perdre à moi, comme à tous les cordats ici, le peu de bonne opinion que nous avions encore des gens d'Église, dans lesquels nous ne voyons de plus en plus que de dangereux amis et des personnes intéressées, vains et sans vrai honneur et caractère, excepté le seul P. Schiara, qui a préféré la perte de sa charge à celle de sa réputation, au lieu que vous préférez la perte de celle-ci à l'autre. N'est-ce pas une chose inconcevable que, quinze ans plus éloigné de la fin de vos jours, vous ayez cherché d'être à vous seul, ayant, comme vous m'écriviez alors, de quoi vivre joliment, sans avoir besoin de dépendre de personne par des appointements? et que quinze ans plus près de la tombe vous préfériez une pension superflue et déshonorante au bien indispensable de votre réputation? Voilà ce qu'un Italien même, homme d'esprit et

d'honneur, me reprocha l'autre jour en pleine compagnie. Pour qui thésaurisez-vous? Pour vous même? Vous n'en pourrez vraisemblablement pas jouir longtemps. Pour votre famille? Laissez-lui plutôt votre réputation, rétablie par mes peines, pour héritage, et un exemple de droiture et d'honnêteté à suivre que de vous déshonorer, un pied dans la tombe, par un chant de parasite pour votre chant du cygne. Si vous me dites qu'après l'avoir promis, vous ne pourrez plus reculer, je vous réponds que le savant P. Bartolotti avait aussi promis à Clément XIII d'écrire contre Fébronius, et qu'il s'était aussi fait payer pour cela, et que cependant il n'en fit rien, alléguant pendant les quinze ans restants de sa vie demeurée par là sans tache essentielle, toujours pour excuse que la chose était bien difficile. Voilà une réponse à donner à Pie VI et à Clément I (1), si vous désirez qu'on vous en fournisse une; mais je ne sache pas de conseil à vous donner sur le choix d'un libraire à Augsbourg ou à Francfort, où il est de la dernière inconcevabilité (*sic*) de vouloir éviter la censure; à moins que votre adulation n'aille aussi loin que je dois bien le présumer après vos lettres depuis le 2 avril, jour auquel vous vous êtes donné le coup de grâce de votre propre main. Et si votre ouvrage sera celui d'un auteur qui porte sur deux épaules (?), on dira au moins : voilà le fanfaron devenu poltron, qui non audet ingenue profiteri veritatem. S'il sera plus pour que contre la Cour de Rome, on dira : voilà le géant devenu nain, et indignabuntur transfugae. Si au contraire il sera toujours encore plus contre que pour cette Cour, on vous fera derechef rétracter, et girouette comme vous êtes devenu et accoutumé à l'avilissement, vous le rétracterez aussi; par où le dernier lustre ou la dernière décade de votre vie deviendra un cours perpétuel de rétractation et de faiblesse.

(Bibliothèque de Trèves, MS. nº 1571.)

XIX.

Lettre de l'archevêque-électeur de Trèves, Clément Wenceslas, au pape Pie VI, au sujet du Commentaire de Hontheim sur sa rétractation.

Très-saint Père,

J'ai reçu, avec la vénération qui leur est due, les lettres pleines de bienveillance qu'il a plu à Votre Sainteté de m'adresser en date du 13 octobre, et j'ai vu avec la plus grande satisfaction que son jugement sur le Commentaire de Fébronius était parfaitement conforme à celui

[1] L'électeur Clément Wenceslas.

que j'en avais porté. Quant aux ordres qu'il a plu à Votre Sainteté de m'intimer par les mêmes lettres, je les aurais certainement remplis avec autant de promptitude que de bonne volonté, si je n'avais craint (crainte à mon avis bien fondée) que la réprimande ou l'avertissement dont Elle me chargeait envers M. de Hontheim, ne devint plus nuisible qu'utile à la religion. Car il me paraît indubitable ou que la rétractation que M. de Hontheim a faite de ses erreurs n'était qu'une feinte, ou qu'il s'est repenti aussitôt de l'avoir faite. Et en effet, s'il avait agi avec cette *sincérité germanique* dont il se vante dans la formule même de sa rétractation, se serait-il si vivement affligé de voir ses nouveaux sentiments communiqués au Sacré Collége des cardinaux, et même à l'univers entier? Aurait-il négligé, dans la lettre circulaire qu'il a mise à la tête des Actes consistoriaux, publiés par mon ordre dans ce diocèse, les observations que je lui avais faites et qui ne pouvaient déplaire ni paraître déplacées à un homme sincèrement repentant? Aurait-il débité faussement qu'il avait été atterré par les menaces de Votre Sainteté, et fait passer cette calomnie [1] jusqu'à la Cour impériale? Aurait-il gardé un silence perfide sur les bruits malicieusement répandus touchant l'acte de sa rétractation, bruits cependant bien flétrissants pour sa réputation, puisqu'ils le dénonçaient ou comme un lâche déserteur de la vérité, ou comme un imbécile? Aurait-il fait imprimer à mon insu, sous le titre prétendu de *Commentaire,* une production plus abominable encore que mal désignée? Je dis mal désignée, car qui donnerait la dénomination de *Commentaire sur une rétractation* à un ouvrage qui ne paraît entrepris que pour énerver la rétractation même, à un ouvrage qui, au lieu de lumières, répand de nouvelles ténèbres sur l'esprit du rétractant, et qui, bien loin d'établir par des arguments solides les vérités catholiques, opposées aux erreurs abjurées et si solennellement reconnues dans l'acte d'abjuration, en réduit de nouveau plusieurs dans la catégorie des propositions douteuses, l'auteur s'appuyant, selon sa coutume, sur l'autorité des autres, parce qu'il sentait toute l'ignominie dont il se serait couvert en les combattant en son propre nom; à un ouvrage enfin si différent de la rétractation que, tandis que celle-ci a été bien reçue de tous ceux qui aiment sincèrement l'Église, l'autre n'a pu mériter que les éloges des hérétiques? Je n'ai pas manqué néanmoins de témoigner à mon suffragant combien une pareille conduite était peu digne d'un homme de bien; de plus, je l'ai souvent et sérieusement averti de son devoir, et j'ai fait tous mes efforts pour le ramener dans le droit chemin : mais j'ai cru qu'il serait dangereux avec un homme d'un esprit vain et artificieux, comme sont ordinairement les novateurs, de

[1] Nous avons vu au chapitre VIII ce qu'il faut penser de cette prétendue calomnie.

pousser les choses trop loin, surtout dans un temps où il voyait les puissances mêmes favoriser ouvertement un système qu'il avait abjuré du moins extérieurement. Au reste, abstraction faite de ma conduite envers M. de Hontheim, je crois que, vu le caractère de son esprit et les circonstances de ces temps malheureux, il est plus sûr de ne pas exiger de lui des déclarations ultérieures. Car, outre qu'il est incertain avec quelle attention, quelle sincérité et quelle constance il obéira aux ordres de Votre Sainteté, les explications, quelque orthodoxes qu'elles puissent être, ne paraîtront dans la bouche de Fébronius, esprit versatile et toujours opposé à lui-même, qu'une contradiction nouvelle, tandis que d'autres, répandant la calomnie à leur gré, publieront qu'elles ont été arrachées par force et par crainte à un vieillard faible et déraisonnant. Cependant, Votre Sainteté ne pouvant dissimuler la publicité du Commentaire, je crois que, de crainte que son silence ne soit pris pour une approbation tacite, il conviendrait, peut-être même serait-il nécessaire, de le condamner ouvertement et d'y ajouter une exhortation paternelle pour que (vu qu'il a perdu par ses variations perpétuelles la confiance publique et le moyen de persuader que ses sentiments sont orthodoxes, quand même ils le seraient), il ne cesse de déplorer, avec les larmes amères de la pénitence, les troubles excités dans l'Église qu'il ne peut apaiser, et les scandales qu'il ne peut réparer, J'ai cru, très-saint Père, devoir vous exposer ces choses dans la simplicité de mon cœur; mais que ce soit sauf le jugement plus éclairé de Votre Sainteté et sans préjudice de l'obéissance filiale que je lui porte; car mon intention n'a été nullement de censurer ses ordres ou de chercher un prétexte spécieux pour les éluder, mais seulement de lui faire connaître des détails qui, n'étant connus à personne comme à moi, demanderaient peut-être une manière d'agir différente de celle que votre sagesse et votre prudence vous indiquent pour la meilleure. Il me reste maintenant à attendre ce qu'il vous plaira de m'ordonner, recommandant et ma personne et les peuples commis à mes soins à votre faveur paternelle, et demandant, avec la plus profonde vénération, la bénédiction apostolique,

De Votre Sainteté, etc.

Ehrenbreitstein, le 17 novembre 1781.

(F. X. de Feller, *Dictionnaire historique*, article *Hontheim*.)

XX.

Lettre de Hontheim au pape Pie VI pour lui annoncer l'envoi du Commentaire sur sa rétractation.

(Sans date.)

Quod Sanctitas Tua a me postulat, quod præstandum suscepi, id pro modulo mearum per octoginta et quod excurrit annorum aetatem et continuos labores finitarum ingenii ac corporis virium nunc exsequor : ut quos olim sub nomine Justini Febronii in diminutionem sacrorum Summæ Sedis jurium conscripsi libros, illos eodem nomine redarguam, refellam, et supremas ejusdem Sanctæ Sedis dotes ad aedificationem eorum, quibus priora mea opera offendiculo esse potuerunt, novo Commentario explanem atque stabiliam.

Non putavi luculentius id abs me praestari posse, quam si omnes et singulas in authentico meæ retractationis documento contentas Tuae Sanctitati probatas assertiones argumentis a Sacra Scriptura, Conciliis et Patribus depromptis confirmem et congruis commentariis illustrem ; ea tamen ratione, ut insimul firma stent jura episcoporum, imperantium et nationum, nec non privilegia et tot laudabiles consuetudines particularium ecclesiarum, quæ omnia Sanctitatis Tuæ prædecessores toties immota esse debere sanxerunt.

Ex quo grave munus suffraganei in amplissima hac archidiocesi suscepi, singularis mihi cura demandata est de magna illa portione Trevirensium Diœcesanorum, qui vivunt sub dominio et civilibus legibus Regis christianissimi, uti et de non minore eorum numero qui in Ducatu Luxemburgensi parent Augustæ Domui Austriacæ et constitutionibus Belgicis. Minime ignorat Sanctitas Tua, in administratione et executione Vicarialis hujus officii, quod a triginta tribus annis sub beneplacito, directione et celsissimis auspiciis trium archiepiscoporum hactenus gessi, singulorum horum locorum mores et sæcularium principum edicta mearum actionum secundariam regulam esse debere ; ea neglecta omnia turbari ; influunt illa in disciplinam ecclesiæ, quamvis eam in substantialibus non mutant. Porro quemadmodum in exercitio Sacri hujus Ministerii non iisdem ubilibet usibus ac moribus vel in una hac archidioecesi conformare me aut possum, aut debeo, uti nec quicunque alius eodem in munere mihi successor aut debebit aut poterit, ita prudentiæ esse duxi in hocce scripto iis potissimum ecclesiasticis legibus me alligare quæ jam dictis, immo omnibus catholicis nationibus nobiscum communes sunt.

Nihil equidem impensius cupio, beatissime Pater, quam ut præsens Commentarius (postrema certa mea litteraria opera) tanquam testamentum et suprema mea voluntas Tuæ Sanctitati, ad cujus sacratos pedes illum depono, haud displiceat. Hoc scio, nihil aliud in animo meo, nihil amplius in votis meis esse, quam ut omnia mea Tuæ Sanctitati probentur. Ea intentione eoque fine (quam sibi nemo satis sapiat) quo maxima valeo demissione supplico, ut, si quæ eodem in libello fortasse sint, quæ perspicacissimos oculos Tuos aut excelsum animum Tuum offendant, ea a me non sinas ignorari, ut in supplemento, quod tunc in modum codicilii libens adjiciam, illa valeam emendare.

Illud interim mihi solatio esse potest et debet, quod, etsi alium forte ex brevi hoc Commentario fructum Ecclesia non referat, illud saltem omnes ex eo intelligant, de quo non pauci etiam editis scriptis dubitare aut præsumserunt aut affectarunt, videlicet solemnem illum actum revocationis, quem Sanctitas Tua in die nativitatis Domini anni 1778 in Secreto consistorio cum cardinalium collegio communicavit, meum esse, non fictum, non extortum, sed liberum, quinimo déliberatum.

Finaliter ante sacratos pedes tuos, quos reverentur deosculor, prostratus apostolicam benedictionem humillime expeto debita cum submissione et filialis obedientiæ contestatione emoriens

Sanctitatis Tuæ humillimus et obedientissimus filius
Joan. Nicolaus ab Hontheim Ep^su^ Myriophitantus
suffraganeus Trevirensis.

Manu propria.

(Gerdil, *Opere*, t. XIII, p. 182.)

XXI.

Lettre de Clément Wenceslas au Nonce Bellisomi, au sujet du Commentaire de Hontheim.

Vous verrez, par la copie de la lettre que je vous prie de faire passer à Sa Sainteté, que je trouve du danger à faire barbouiller de nouveau du papier à M. de Hontheim, qui par ses continuelles contradictions s'est mis dans l'impossibilité de faire à l'avenir aucun bien, quelque chose qu'il arrive, quoiqu'il soit encore dans le cas de faire du mal, surtout dans les temps critiques où nous vivons. Si vous voulez, Monsieur, renforcer de vos réflexions celles que j'ai l'honneur de faire à Sa Sainteté, je ne doute point qu'elle ne se borne à lui témoigner son mécontentement au sujet du Commentaire, et cela pour des raisons générales, et sans

entrer dans le détail des propositions répréhensibles, qu'il ne manquerait pas de vouloir justifier, ou qu'il soutiendrait au moins sous main, lors même qu'il les désapprouverait par écrit, comme il a fait pour les changements que Sa Sainteté lui a ordonné de faire à sa profession de foi. Au surplus, Monsieur, quelle que puisse être sa déférence aux avis du Saint-Père, comptez qu'on dira toujours (et il sera peut-être le premier à le dire) que cette déférence est l'effet des menaces dont on aura usé envers lui, une pareille calomnie dût-elle de nouveau le faire passer pour un lâche ou un imbécile. Il faut donc, à mon avis, traiter M. de Hontheim comme on traite un homme qui s'est mis dans l'impossibilité de réparer ses scandales. On lui met devant les yeux les maux qu'il a faits, on lui prêche d'en faire pénitence, on le recommande à la miséricorde divine. Il paraît, du reste, que le Commentaire est tombé dans un parfait oubli. Puisse-t-il y reposer à jamais! Je suis avec la plus parfaite estime, Monsieur le Nonce, etc.

Ehrenbreitstein, le 17 novembre 1781.

(F. X. de Feller, *Dictionnaire historique*, article *Hontheim.*)

XXII.

Mémoire de Hontheim adressé à Joseph II au sujet des représentations faites à Sa Majesté Impériale par Clément Wenceslas, en date du 1er juin 1781.

La lettre que S. A. I. Électorale de Trèves a pris sur elle d'écrire à Sa Majesté Impériale, le 14 septembre 1781, est appuyée sur des principes qui en trahissent l'auteur. Un jésuite ou ex-jésuite le plus épris des prétentions de la Cour de Rome (prétentions aujourd'hui en bonne partie abandonnées par cette Cour même) n'en pourrait établir de plus extravagantes. Entrons d'abord en matière et examinons-les le plus brièvement que possible article par article.

1. En premier lieu l'auteur de la lettre s'avise de conseiller à Sa Majesté d'abandonner le droit du *placetum regium* à l'égard des bulles et constitutions papales; d'autant qu'il y a longtemps (dit-il) que les souverains pontifes n'ont plus fait aucune démarche qui puisse alarmer ou inquiéter les souverains, que cette formalité est trop humiliante pour l'Église, etc. — Le rédacteur de cette lettre paraît ne pas connaître l'esprit et le caractère de la Cour de Rome, la nature et la qualité du *placet*, sa nécessité, son usage universellement reçu et son inabdicabilité. En premier lieu on ne pourra jamais douter de son utilité et même de

sa nécessité, dès qu'on considère que son usage s'étend à toutes les parties de l'Europe catholique : l'Allemagne, la France, l'Espagne, le Portugal, les Pays-Bas autrichiens, Naples, la Sicile, Florence, Parme, Plaisance, Milan, la Savoye, etc. Stockmans, jurisconsulte flamand, dans son Traité de jure Belgarum circa bellarum pontificiarum receptionem (p. 162) dit à ce sujet : « Populo his moribus ab omni memoria assuetis, exemplis tam illustribus domi instructo, tot rationibus et notionum consensu suffulto atque adeo adstipulatione ipsius pontificis munito, qui nunc bullas in acie Campi Floræ promulgatas pro legibus obtrudi posse volunt sine placeto principis, sine examine consiliorum regiorum, idque proceribus romanœ curiæ blandiloquentia sua confidenter inculcant : eos ego neque probos cives esse aio, quod præsentem reipublicæ statum et res bene compositas conturbant, neque bonos Romanis consiliarios, suggerentes consilia in præsens speciosa, eventu turbida, in effectu cossa futura. »

L'imprudence des gens qui s'avisent de donner de pareils conseils, ainsi que celle de ceux qui se figurent que le droit du *placet* inné à la couronne est contraire à la liberté de l'Église, est suffisamment marquée par les canonistes, entre autres par Van Espen dans la préface de son traité De promulgatione legum ecclesiasticarum, dont voici les paroles : « Set mirari non potui stupendam hominum quorundam ignorantiam, ne dicam irreligiosam temeritatem, qui non vocatur, tanquam libertati ecclesiasticæ contrarias et sacrum pontificum auctoritatem evertento vel saltem enervantis pubiice traducere leges principum, quibus vetant decreta quæcunque sive rescripta e curia romana emanantia per suas provincias divulgari, vel quacunque rationi executioni mandari, nisi prius ab iis qui vice principis per provincias executioni præsunt, visa et examinata fuerint, et eorum publicatio et executio conveniens judicata sit. »

Un souverain n'aurait qu'à en faire un essai et renoncer à ce droit, ou le négliger, il ne tarderait pas à en sentir les tristes effets; c'est l'observation de Covarruvias, fameux canoniste et évêque espagnol, *Practicarum quœstionum cap.* 35, nº 3, p. 495 : « Quod si quis contendat a principibus saecularibus hunc tollere potestatem, statim, non quidem sero, comperret experimento manifestissimo, quantum calamitatis reipublicæ invenerit »

De là il suit qu'il n'est pas au pouvoir d'un roi d'abdiquer ce droit inhérent à sa couronne. Lorsque, sur les instances du Pape, le roi de Portugal, Jean II a voulu le faire, les États du royaume s'y sont opposés disant : « Non licere Regi tale jus a se abdicare in praejudicium regni et subditorum. »

La lettre de l'Électeur déclame en particulier contre le placet lorsqu'on

en fait usage en matières dogmatiques, disant qu'en ces matières ni les justices civiles, ou même les souverains séculiers ne sont ni ne peuvent être juges, montre encore ici que ses lumières sur cet objet sont bien bornées. Sans m'étendre moi-même sur cette matière, je rapporterai seulement ici ce qu'en disent deux célèbres canonistes : Héricour, *Lois ecclésiastiques,* part I, ch. 15, n° 8, et Van Espen, *Tract. de promulgatione legum eccles., in appendice monumentor, lit. R.* Voici ce qu'en dit le premier :

« Quoique nos rois (de France) n'entreprennent point de décider les questions de foi, dont ils laissent le jugement aux évêques, on ne peut publier aucune bulle dogmatique sans lettres patentes vérifiées au Parlement : 1) parce que ces bulles dogmatiques peuvent contenir des clauses contraires aux droits de la couronne et de l'Église de France; 2) parce que les souverains devant travailler suivant l'étendue de leur pouvoir à faire exécuter ce que l'Église décide par rapport à la doctrine, il est à propos que ces décisions soient confirmées par l'autorité royale, afin qu'elles soient regardées comme des lois de l'État. Il faut cependant distinguer deux temps dans lesquels les lettres patentes, pour permettre la publication des bulles dogmatiques, peuvent être expédiées; car si les lettres patentes précèdent l'acceptation des pasteurs, la permission et même les ordres de publier les bulles ne sont que conditionnels, c'est-à-dire qu'il est permis et enjoint de les publier en cas que ceux qui sont les juges de la doctrine, en trouvent les décisions conformes à la foi de l'Église; si au contraire les lettres patentes n'ont été expédiées qu'après l'acceptatiou du corps des pasteurs, les ordres qu'elles contiennent de faire lire, publier et exécuter la bulle sont absolus. »

Les paroles de Van Espen sont les suivantes : « Dicere quod bulla esset dogmatica et nihil contineret nisi definitionem et decisionem cujusdam articuli fidei, non potest excusare prævium examen; nam quod bulla continet consistit in facto et debit Sua Majestas scire, ne sub prætextu definitionis vel interpretationis cujusdam articuli fidei per publicationem subintret aliquid præjudiciosum. Et quantum ad decisiones vel declarationes dogmaticas vel fidei in diversis sæculis, non fuerunt decisiones aut interpretationes momenti majoris quam quæ fuerunt datæ per Concilium Tridentinum. Non obstante quod prædecessores Suæ Majestatis fuerint primi sollicitatores convocationis et congregationis dicti Concilii, tamen ejus decisiones formaliter fuerunt placetatæ antequam Concilium fuerit publicatum, executioni mondatum aut acceptatum; et placitum non fuit concessum, nisi post examen Consiliorum Suæ Majestatis. »

2. Le second point qui est touché dans la lettre de l'Électeur regarde l'exemption des réguliers. L'Empereur, dit l'Électeur, n'aurait pas dû la lever sans le concours de la puissance ecclésiastique. Il serait superflu

de montrer ici combien ces exemptions, contraires aux droits originaux des évêques, sont odieuses; de quelle force de grands et saints personnages, saint Bernard à la tête, ont, sans interruption, déclamé contre elles; ce qui a été dit et fait à ce sujet au Concile de Trente, de parler au long du mémoire qui y a été présenté de la part des prélats d'Allemagne, duquel Spondanus, ad annum 1560, rapporte ces paroles : « Revocandas omnes exemptiones contra jura communia passim concessas monasteriaque omnia sub Episcopi potestate constituenda sub cujus sunt dioecesi »; enfin de détailler les intrigues romaines qui ont empêché cette réforme, etc. Je dirai seulement qu'un des premiers archevêques d'Allemagne trouve à redire à ce qu'on le rétablit dans ses anciens et vrais droits, cela paraît extraordinaire. Mais, dit-on, on n'aurait pas dû le faire sans le concours de la puissance ecclésiastique ! Sans doute de celle du pape, puisque les évêques auraient tort de réclamer contre un bien qu'on leur fait, contre un droit qu'on leur rend. Or, on connaît assez l'esprit de la Cour de Rome, qui ne se relâche sur aucun droit de discipline dont elle se trouve en possession telle quelle, quoique cent fois contredite. On sait comment, surtout au Concile de Trente, les justes demandes des évêques relativement à cet objet ont été éludées, et comment le peu qui leur y a été accordé ne l'a été que sous la forme d'une délégation apostolique. Il est notoire que les religieux suivent les mouvements et les impressions de la Cour de Rome, de leur général et autres supérieurs majeurs, qui tous se règlent suivant l'esprit de leur corps. Leurs principes ne s'accordent pas toujours avec ceux des grandes églises de France, d'Allemagne, etc.; il est même très important aux princes souverains que leurs sujets ne tiennent pas à ces grands corps étendus par toute l'Europe et conduits par une certaine politique, quelque peu compatible qu'elle soit avec les intérêts de chaque souverain en particulier ou la tranquillité de leurs États. Le roi d'Espagne, en 1769, au pape Clément XIV, au sujet de l'extinction de l'ordre des jésuites, dit : « Les troubles que les religieux de la compagnie de Jésus ont causés dans les domaines d'Espagne et les différents excès contraires à la souveraineté et au bien commun qu'ils ont commis quasi dès le commencement de leur fondation, en suivant leur système ferme, constant et destructif de toute légitime autorité, ont déterminé le roi catholique, en faisant usage du pouvoir qu'il a reçu de Dieu, à éloigner de ses États cette fomentation d'inquiétude... Leur gouvernement, s'éloignant des fins que s'était proposées leur saint patriarche, s'est finalement fixé un système mondain et une république dispersée qui dépend d'une seule volonté contraire et ennemie aux puissances établies de Dieu sur la terre et des personnages qui l'exercent, etc. »

Le concours de la puissance ecclésiastique n'est nullement nécessaire

pour opérer cette réforme. Dès que le souverain trouve bon, pour des raisons politiques ou d'état, d'empêcher les réguliers d'un pays de faire corps avec ceux d'un autre, de recevoir des lois, ordonnances, visites d'aucun étranger, alors les évêques rentrent naturellement et ipso facto dans leurs droits et juridictions primitifs et inaliénables. Lorsqu'en 1766 le Roi très chrétien avait nommé des commissaires de l'ordre des évêques et des conseillers d'État pour la réforme des réguliers, et que quelques moines auraient voulu décliner l'autorité de ces juges, il leur fut répondu de la manière suivante : « Auriez-vous voulu que les évêques se fussent adressés au souverain Pontife, comme supérieur immédiat des ordres religieux et seul revêtu de l'autorité spirituelle nécessaire pour opérer une réforme? Comme si les évêques étaient obligés de reconnaître des exemptions contraires au droit commun, aux principes de la hiérarchie, à toutes les règles de la bonne discipline, et qui ont été l'objet de leurs réclamations dans tous les temps. Mais en quoi donc la réforme des corps religieux ne serait-elle pas de la compétence de la puissance séculière? En quoi le Roi aurait-il entrepris sur l'autorité spirituelle? Le prince ne doit-il pas sa protection à un corps? Ne font-ils pas partie de son empire? S'ils y ont été admis, si on veut bien les y conserver, n'est-ce pas à condition qu'ils observeront les règles et les conditions qui leur sont prescrites, qu'ils serviront à l'édification des peuples, qu'ils contribueront au bien de la religion et par conséquent à celui de l'État qui en est inséparable? S'ils deviennent infidèles à leurs engagements, s'ils scandalisent au lieu d'édifier... le prince verra-t-il ces désordres d'un œil tranquille? Sera-t-il obligé, pour y remédier, d'avoir recours à une autre puissance? Celle qu'il a en main ne lui fournit-elle pas tout ce qui est nécessaire pour rétablir l'ordre? etc. (Libertés de l'Église gallicane, t. I, p. 598, édit. de 1771.) »

La France ne reconnait pas l'exemption des ordres religieux. Aussi toutes les fois qu'il en est parlé dans les actes publics, c'est en y ajoutant : les soi-disant exempts. Au reste, l'Électeur de Trèves est mal informé s'il croit que Joseph II est le premier de l'auguste maison qui soit imbu de ces principes. Sans aller plus loin, Marie-Thérèse, son auguste mère, d'immortelle mémoire, écrivit au mois de novembre 1771 à son fils, archiduc gouverneur de la Lombardie autrichienne à l'occasion de certains séculiers et réguliers qui, sous prétexte d'exemption, refusaient de se trouver, sur les ordres de l'archevêque de Milan, aux processions publiques : « Ci piaque di ordinare, che a tel oggetto e sul esempio di quanto avevamo gia risoluto col rapporto a codesto Capitolo di S. Maria della scala, di Regio nostro patronato, venisse esortato codesto Cardinale Arcivescovo di obbligare tutti gli esenti dell' uno e dell' altro Clero di Milano ad' intervenire a tutte le pubbliche processioni, tolto ogni preteso

titolo o privilegio, solto pena nel caso di disubbidienza agli ordini dello stesso arcivescovo di perdere immediatamente le esenzioni. »

3. J'aurais de la peine à dire mon sentiment juste sur le troisième édit, par lequel les ecclésiastiques sujets de Sa Majesté, qui envoient des rétributions pour messes aux prêtres étrangers, sont menacés de la privation de leurs bénéfices, d'autant que je n'en connais pas précisément le contenu, pour pouvoir juger si l'on entend que cette privation serait encourue *ipso facto,* par sentence ou par inhabilité, même civile et survenue, de tenir aucune place ou état dans la monarchie autrichienne, étant au reste d'avis qu'un souverain est en droit d'attacher à certaines contraventions qui intéressent l'État, telle note ou tache qui rend le délinquant inhabile à posséder un bénéfice ecclésiastique, sans que pour cela l'intervention du pouvoir ecclésiastique soit requise.

4. Le quatrième point regarde la défense ou l'abrogation de l'usage de la bulle *In Cœna Domini*, laquelle étant émanée du chef de l'Église, par conséquent (à ce que la lettre dit) par autorité légitime, ne pouvait être abrogée par des princes séculiers. Je suppose que l'Électeur de Trèves ne prétend pas être le protecteur et l'apologiste d'une bulle aujourd'hui abandonnée par les papes mêmes, et que S. A. Électorale trouve seulement à redire à ce que la puissance séculière ait pris sur elle de l'abroger de son autorité. Sur quoi, il n'y aura pas inconvénient à rapporter ici ce qui se passa en France à ce sujet, persuadé que l'Électeur ne prétendra pas que le pouvoir et l'autorité de l'Empereur dans ses propres États soit inférieure à celle du Roi de France. Voici ce qu'en dit Durand, avocat au Parlement de Paris, dans son *Dictionnaire de droit canonique,* verb. Bulle *In Cœna Domini :* « Cette bulle n'est point une bulle dogmatique, mais seulement de discipline, au jugement des ultramontains mêmes qui font le plus valoir son autorité. Elle n'a jamais été reçue dans le royaume, on s'y est toujours fortement opposé. Voyez l'article 17 des Libertés. Les Parlements, comme défenseurs et gardiens des droits de la couronne, ont confisqué le temporel des évêques à cette occasion et traité même comme criminels d'état ceux qui voulaient y soumettre leurs diocésains. » Ce que la lettre de l'Électeur ajoute ici qu'au cas où l'Empereur voulut charger ses baillifs d'arracher cette bulle des livres d'Église, les curés se souviendraient qu'il y a des cas où leur conscience ne leur permet pas d'obéir au Roi, sont une très mauvaise théologie.

5. La constitution Unigenitus fait le cinquième point de la lettre. S. A. Sérénissime Électorale y dit que la puissance souveraine ne saurait avoir le droit d'empêcher les évêques de faire entendre leur voix pour diriger les fidèles dans l'ordre de la religion. Il est constant que cette constitution n'est pas une règle de foi, d'autant qu'elle ne décide aucun

dogme et ne spécifie aucune erreur; elle n'est par conséquent pas capable de diriger les fidèles dans l'ordre de la religion. On dit qu'on lui doit obéissance. Soit! mais ce sera, si on le veut, comme à une constitution d'Église en matière de discipline, et pour autant que les souverains, conduits par les règles de sagesse et d'un heureux gouvernement, ne l'empêchent pas. Telle raison serait d'empêcher ou prévenir le danger d'un schisme, des constitutions dangereuses pour le repos public, etc. Pour des raisons pareilles, l'immortelle Marie-Thérèse imposa silence au sujet de cette fameuse constitution, le 16 mars 1750, à l'évêque de Gand; le duc Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, le 14 mars 1755, à l'Université de Louvain, sans parler de pareils ordres du roi de Sardaigne, de la République de Venise, etc. Supposé même que la constitution contenait et définissait de trois dogmes, cela n'empêcherait pas l'inspection immédiate et l'autorité souveraine, et cela, pour des raisons très graves, déduites par Van Espen, *Tractatu de publicatione legum eccles., parte V, per totum.*

Finalement, le rédacteur de la lettre, fruit d'ignorance et de préjugé, trouve à redire à ce qu'à Vienne il y a un collége de censure pour les livres, collége composé en plus grande partie par des séculiers; et que les évêques, juges nés de la doctrine, soient obligés de se tenir à leur jugement. Ce n'est pas seulement à Vienne qu'il y a des juges royaux; c'est en France et presque partout ailleurs que la censure des livres est conférée à des séculiers. En France, le chancelier du Roi est le censeur né des livres; aussi voit-on toutes les approbations commencer par ces mots : « J'ai lu par ordre de Mr le Chancelier, etc. » Rarement ou jamais on y voit l'approbation d'un évêque : sauf cependant aux évêques la liberté d'élever leur voix contre des erreurs en matière de religion et contre des productions impies par la voix des mandements.

(Bibliothèque de Trèves, MS. nº 1571.)

XXIII.

Précis du Mémoire de Mgr Garampi, adressé au prince de Kaunitz.

Après avoir communiqué par écrit au prince Chancelier et de vive voix à S. M. elle-même l'offre du Saint-Père d'user de toute la condescendance possible pour concourir, autant que sa conscience et son honneur le lui permettraient, à la satisfaction de S. M. I. en ce qui concerne les affaires ecclésiastiques dans ses États, le Nonce ne pouvait que se livrer à une ferme confiance qu'en temps et lieu on prendrait en

considération ces offres pour régler ce qu'il y aurait à faire selon les règles canoniques et les égards réciproques des deux puissances, et que l'on pourrait remplir les objets que S. M. s'était proposés, en pourvoyant en même temps à tranquilliser la conscience de S. M. et de ses sujets, ainsi que celle de Sa Sainteté qui, en qualité de Chef de l'Église, doit veiller continuellement à l'observance de ses lois, etc.

Les résolutions émanées successivement du trône n'ont pu qu'alarmer le Nonce, tant à cause des termes dans lesquels elles sont exprimées, qu'à cause des principes qui leur servent de fondement. Il a cru de son devoir de demander des instructions au Saint-Père; mais tandis que Sa Sainteté, vivement pénétrée de ces résolutions parvenues à sa connaissance, s'occupe des moyens de réparer le préjudice causé à la religion et à l'Église, voilà qu'il paraît un nouvel Édit qui, en ordonnant la suppression de plusieurs maisons religieuses de l'un et l'autre sexe, entraîne l'extinction de leurs instituts. Le Nonce manquerait à son devoir, s'il ne faisait à ce sujet de respectueuses remontrances...

Toute puissance ayant ses bornes fixées par les lois ainsi que par des usages légitimes établis et ordonnés par la religion pour son plus grand avantage, chaque souverain est tenu de maintenir et de faire observer les lois de l'Église dans le cas présent. Elles ont servi de règle invariable à tous les augustes souverains de la maison d'Autriche, depuis Rodolphe Ier jusqu'à présent : c'est en suivant cet exemple de religion et de justice que les princes de l'Empire Germanique sont restés dans la communion de l'Église catholique, et il n'y en a jamais eu un seul qui ait osé étendre l'exercice de son pouvoir jusqu'à disposer des propriétés de l'Église et de ses revenus, pour les employer à des usages différents de ceux auxquels les avait consacrés la piété et la volonté des fondateurs, ni à éteindre un ordre religieux solennellement approuvé par le Saint-Siége, ni à mettre des religieux dans l'occasion et peut-être dans l'impossibilité de remplir des vœux faits à Dieu et de vivre selon l'esprit de leur vocation, ni enfin à disposer de droits qui n'appartiennent qu'au Souverain Pontife dans le gouvernement de l'Église, et par un règlement général les attribuer aux évêques.

L'autorité du Souverain Pontife et les sacrés canons qui l'ont déterminée, ont formé un droit public en cette matière; il est aussi généralement en vigueur en Allemagne que dans tout autre pays catholique; ce droit commun n'a pu être détruit par des tentatives extraordinaires inspirées par de fâcheuses circonstances et non appuyées sur de justes et légitimes motifs.

Si actuellement S. M. I., dans une affaire de si grande importance, suivait une route différente de celle que lui ont tracée ses glorieux prédécesseurs, cet exemple donné en Allemagne, de même que dans

tous les États de la Maison d'Autriche, ne fournirait qu'un trop fort prétexte aux souverains non catholiques d'éteindre dans leurs États avec les instituts des maisons religieuses et les fondations pieuses, les restes de la religion et du culte catholique.

De pareilles suites sont certainement très contraires aux pieuses intentions de S. M. I.; c'est pourquoi le Nonce ne peut se dispenser de renouveller avec une entière confiance en S. M. l'offre du Saint-Père, de concourir à sa satisfaction autant que son devoir le lui permettra.

JOSEPH,
Archevêque-évêque de Montefiascone, Nonce.

Vienne, 12 décembre 1781.

(F. X. de Feller, *Recueil des protestations*, t. VI. p. 277.)

XXIV.

Réponse de Kaunitz à la protestation de Garampi.

Le prince de Kaunitz a cru devoir mettre sous les yeux de S. M. le billet de M. le Nonce en date du 12 courant. S. M. qui y a vu l'offre du S. Père, de concourir de tout son pouvoir à sa satisfaction dans les affaires ecclésiastiques de ses États, désire que Son Excellence fasse parvenir ses remercîments à Sa Sainteté; elle se réserve à en profiter en temps et lieu.

S. M. a vu avec étonnement que M. le Nonce a cru pouvoir

1° Qualifier de contraires à la religion, à l'Église, au bien des âmes et aussi aux prétendues lois et aux usages prescrits par la religion, les règlements successivement publiés par S. M. I. touchant différentes matières ecclésiastiques, et en particulier les suppressions d'ordres religieux.

2° Supposer comme une chose déterminée l'extinction des instituts réguliers et des maisons religieuses.

3° Hasarder cette phrase : *C'est en suivant cet exemple*, etc. *et il n'y en a jamais eu un seul qui ait osé étendre l'exercice de son pouvoir jusqu'à disposer des propriétés des églises*, etc. et avancer clairement que, par la raison contraire, celui qui fait cela ne peut être regardé comme un souverain catholique romain.

4° Insinuer la possibilité des circonstances où des sujets seraient dans le cas de désobéir.

5° Et enfin assurer que S. M. avait disposé par un règlement commun, en faveur des évêques des droits qui n'appartiennent qu'au pape.

Certainement ces assertions sont fortes, et cependant S. M. les aurait souffertes comme n'ayant point été ordonnées par Sa Sainteté, mais comme un effet du zèle surabondant de M. le Nonce, s'il n'en avait fait part à quelques évêques, sujets de S. M. I.; pour prévenir les fâcheuses impressions qu'elles pourraient faire, elle veut que son Chancelier y réponde brièvement et de la manière suivante, *et quidem ad primum :*

Que loin qu'il puisse résulter aucun préjudice pour la religion, de la réforme des abus introduits successivement dans les matières de discipline, il n'en peut résulter au contraire que du bien et de l'édification; qu'aucun de ces abus n'a été autorisé par la doctrine de Jésus-Christ répandue par ses apôtres, et telle qu'elle a été adoptée par les princes de la terre; ils ne l'auraient sûrement point admise s'il y avait eu quelqu'un de ces abus qui successivement s'y sont glissés, et si ces abus avaient été contraires à leur pouvoir souverain et aux maximes de tout bon gouvernement.

Que la réforme des abus qui ne concernent ni le dogme ni une matière purement spirituelle ne peut dépendre du pape qui, à l'exception de ces deux objets, n'a aucune autorité dans un État qui lui est étranger; qu'elle ne peut par conséquent être dévolue qu'au souverain qui seul dans ses États commande et a droit de commander.

Que dans cette catégorie se trouve, sans aucune exception, tout ce qui concerne la discipline extérieure du clergé et spécialement des ordres religieux, sans lesquels l'Église peut subsister comme elle a subsisté pendant tant de siècles; que les ordres religieux sont étrangers et ne tiennent point à l'essence de la foi et de la religion, qu'ils ne doivent leur existence dans les différents États des souverains qu'à la concession libre desdits souverains.

Enfin qu'il ne peut être question de réparer les préjudices faits à la religion et à l'Église, à l'occasion de ces objets, ces prétendus préjudices n'étant qu'imaginaires.

Ad secundum : Que l'équité connue de S. M. I. l'a réellement éloignée de blesser le droit d'autrui, qu'elle n'a jamais eu ni la pensée ni la volonté d'opérer l'extinction des ordres religieux, approuvés solennellement par le S. Siége. On s'en serait convaincu si l'on avait réfléchi qu'il est fort indifférent à S. M. I. qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas dans les États d'autres princes des religieux du même ordre que ceux qu'elle a supprimés dans l'étendue de ses domaines; mais, comme elle ne permettra jamais la moindre atteinte à la juridiction du pape et de l'Église en fait de dogme et de matière purement spirituelle, ainsi elle ne souffrira jamais que l'on empiète sur les droits de son autorité souveraine, laquelle s'étend, sans

aucune réserve, à tout ce qui dans l'Église n'est que d'institution humaine, et qui ayant été établi par la permission tacite ou expresse des souverains peut être modifié ou aboli toutes les fois que le demandent les raisons d'État, les différents abus, etc.

Ad tertium : S. M. I. se flatte que si M. le Nonce faisait de plus sérieuses réflexions sur cet article et d'autres, et en particulier sur le quatrième, il ne manquerait pas de se dire à lui-même que S. M. I. est incapable de commander à ses sujets quoi que ce soit qui pourrait avec fondement être contraire à leurs consciences ; elle laisse à ceux qui ne croiraient pas pouvoir lui obéir la liberté d'aller où il leur plaira, hors de ses États. Elle ne peut finalement se dispenser d'observer

Ad quartum, Qu'il n'y a aucune sorte de droits qui appartiennent privativement au pape; que ceux qui depuis tant de siècles sont établis, sont notoirement dévolus à l'épiscopat, comme y étant inhérents et en étant inséparables; que S. M. en chargeant les évêques de sa domination d'en reprendre l'exercice originairement lié à leur ministère, n'a fait en cela que retrancher un abus d'un grand préjudice pour ses sujets.

Tout ce détail doit être pour M. le Nonce une preuve du cas que fait de lui S. M. I. Le Chancelier, en exécutant les ordres précis qui lui ont été donnés par S. M., assure M. le Nonce de ses sentiments, etc.

KAUNITZ RIETBERG.

(F. X. de Feller, *Recueil des protestations,* t. VI, p. 279.)

Rapport de M. Wauters, premier commissaire.

Le travail de M. Küntziger est considérable; il comprend 263 pages d'une écriture menue et formerait un fort volume in-octavo.

Cette œuvre d'un écrivain dont l'Académie a déjà pu apprécier la valeur, est employée à raconter la vie, les travaux, les luttes d'un des plus grands savants de l'Allemagne au dix-huitième siècle, Jean-Nicolas de Hontheim, né à Trèves le 27 janvier 1701 et mort en 1790. Quoique étranger à la Belgique par son lieu natal, Hontheim nous appartient aussi quelque peu, puisqu'il mourut près de Virton, au château de Mont-Quintin; sa famille, comme celle des d'Anethan, qui lui était alliée, est autant luxembourgeoise que trévirienne.

M. Küntziger s'est occupé surtout du livre le plus considérable de Hontheim, de celui qu'il publia sous le pseudonyme de Justinus Febronius Ictus et le titre de : *De statu ecclesiae et legitima potestate Romani pontificis liber singularis et ad reuniendos dissidentes in religione Christianos* (Francfort, 1763). Produit d'une critique sévère et de bon aloi, mise au service d'une érudition immense, ce volume répondait à l'une des idées les plus répandues au siècle dernier, celle qui voulait à la fois restreindre les droits de la papauté, étendre ceux du pouvoir souverain et des chefs de diocèses, et tenter un suprême effort pour rallier sous la même bannière les communions chétiennes. L'influence prépondérante dont la Compagnie de Jésus jouissait à Rome et le triomphe qu'elle obtint par l'exil et la dispersion des Jansénistes excitaient le mécontentement dans beaucoup d'esprits, déjà impressionnés défavorablement par la révocation de l'Édit de Nantes et les Dragonnades. Les luttes

religieuses que l'on avait cru étouffer en donnant une satisfaction complète à l'ordre des Jésuites, ne tardèrent pas à renaître.

Je n'ai pas à rappeler comment la puissante Compagnie fondée par Ignace de Loyola, livrée à des attaques incessantes, finit par succomber. Il est essentiel pourtant de remarquer qu'en même temps on battit en brèche, sans relâche, les prérogatives du Saint-Siège. D'une part les gouvernements des pays catholiques s'efforçaient presque tous d'augmenter leur autorité propre et, d'autre part, une partie du clergé séculier songeait à constituer, en Allemagne, une église nationale, dans le genre de l'église gallicane ou église de France. Aux Pays-Bas, où la population était très religieuse, cette dernière opinion ne se montrait pas, mais la magistrature, puissamment influencée par les écrits et les leçons du célèbre Van Espen, imbue encore, ainsi que des membres du clergé, des principes du jansénisme, soutenait en toute occasion les revendications du pouvoir civil et prétendait donner à ce dernier, et surtout aux droits du pouvoir souverain, une extension inaccoutumée.

Hontheim appartenait complètement à cette génération, et cela n'a rien d'étonnant, car, avant de recevoir le bonnet de docteur, il continua ses études à l'université de Louvain, à une époque où Van Espen professait encore, et passa ensuite une année à Leyde, en pays protestant. De retour dans sa patrie, il se fit bientôt une brillante réputation et devint, en quelques années, official et directeur du séminaire, conseiller intime, évêque suffragant et vicaire-général de l'archevêque-électeur. Ses travaux historiques sur la ville et le diocèse de Trèves le placèrent très haut dans l'estime publique.

Après une préface et une liste des principaux documents et ouvrages consultés, M. Küntziger développe, en douze chapitres, ses idées sur Fébronius et le Fébronianisme. Le premier chapitre, où sont racontées les commencements de la carrière de Hontheim, nous conduit jusqu'à l'époque de la publication du volume renfermant ses idées sur le gouvernement de l'Église, idées dont les chapitres II et III renferment l'exposé.

Dans le chapitre IV, l'auteur résume ce que Fébronius dit de la fameuse question de la supériorité des conciles généraux sur le pape; Hontheim, adoptant en général les maximes en honneur dans l'église gallicane, oppose l'autorité exercée par les évêques dans leurs diocèses à l'autorité suprême et incontestée réclamée par les souverains pontifes; il blâme l'extension démesurée du monachisme, qui procure à Rome une armée nombreuse, agissant en dehors de toute subordination envers les évêques. Il attribue à cet abus et au pouvoir excessif des papes la difficulté que l'on éprouvait à établir l'unité dans l'Église chrétienne, unité dans l'intérêt de laquelle il réclame le concours de tous et surtout celui du chef de l'Église catholique et des princes.

Si Hontheim avait pu s'imaginer que son appel serait entendu à Rome, il fut bien vite désabusé, car son livre y fut immédiatement signalé comme constituant un grand scandale pour les fidèles. Le succès fut cependant très grand : des évêques, la plupart des cours, des écrivains, même des protestants, applaudirent aux idées de l'auteur, dont l'œuvre eut plusieurs éditions et fut traduite en diverses langues. Mais il ne servait à rien de plaire à ceux qui partageaient plus ou moins les idées exprimées dans le *Febronius;* il fallait non seulement essayer d'échapper au blâme de la cour de Rome, mais obtenir un résultat, grâce aux circonstances dans lesquelles l'Europe se trouvait. Les chapitres V, VI et VII sont consacrés à cette partie de la vie de Hontheim qui s'écoula depuis l'apparition de son livre jusqu'à l'avènement de Pie VI.

Le Saint-Siège, très mécontent de l'attaque vigoureuse dirigée contre ses prérogatives, s'empressa de condamner le *Febronius.* Hontheim, justement soupçonné d'en être l'auteur, agit dans ces circonstances avec une faiblesse qu'on lui a justement reprochée. Il désavoua son livre et, cependant, il ne cessa pas de soutenir, par écrit, une lutte acharnée contre ceux qui en attaquaient les principes. Il y avait là une inconséquence flagrante. Sans doute il était exposé à être privé de ses fonctions et dignités et même à être exclu de l'Église catholique; mais

pourquoi s'exposer à ce danger si l'on n'est pas résolu à l'affronter? Un instant, le péril parut conjuré. Au pape Clément XIII succéda Clément XIV, qui était d'un caractère plus conciliant et qui cependant réclama aussi de Hontheim le désaveu du *Febronius*. Mais l'archevêque-électeur de Trèves donna une réponse évasive aux réclamations de la curie et cette dernière, préoccupée d'autres soins, n'insista pas. Hontheim se vit alors sur le point d'obtenir un premier succès. Les archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves acceptèrent, grâce à ses instances, ce que l'on appelle les *Articles de Coblentz*, dans lesquels ils réclamaient contre quelques prérogatives du Saint-Siège. Mais ces articles, présentés au jeune empereur Joseph II, ne furent accueillis par lui qu'avec froideur; l'archevêque de Trèves, accessible à d'autres influences, se sépara de ses deux collègues, et Hontheim lui-même, fatigué par des travaux excessifs pour un homme de son âge, se montra disposé à se retirer de l'arène.

Le chapitre VIII expose les moyens qu'on employa pour arracher enfin à Hontheim un désaveu de son *Febronius*. La Compagnie de Jésus avait été supprimée en 1773, mais le pape Clément XIV ne tarda pas à mourir, et son successeur, le pape Pie VI, déploya contre le suffragant de l'archevêque de Trèves une rigueur à laquelle l'action de plusieurs membres de l'ordre des Jésuites ne resta pas étrangère. Tandis que le Souverain-Pontife faisait réfuter les doctrines du *Febronius* par un religieux dominicain, son nonce à Cologne agissait activement auprès de l'archevêque-électeur de Trèves pour interdire à Hontheim de publier le deuxième volume de sa réponse aux attaques de cet adversaire, et lui arracher, par les menaces les plus violentes, une rétractation complète. Dans ces conditions, la discussion n'était plus possible et, à moins de s'exposer à être rejeté du sein de l'Église, le savant théologien devait se résigner à signer une rétractation. Après avoir refusé, dans une lettre du 25 juin 1778, adressée à l'archevêque-électeur, les propositions absolument contraires à ses idées dont on lui imposait l'acceptation, de Hontheim signa, ou plutôt recopia, au mois d'octobre de la même année, une pièce par laquelle il

déclarait admettre les prétentions de la curie romaine. Comme le fait remarquer l'auteur, cette pièce n'a absolument aucune valeur, car Hontheim ne pouvait ni résister, ni continuer la discussion.

De pareilles victoires sont d'ordinaire plus apparentes que réelles, comme on le voit dans le chapitre IX. La cour de Rome en fit l'expérience. Elle avait donné du retentissement à la rétractation de Hontheim; elle provoqua, dans une grande partie de l'Europe catholique, des démonstrations en sens contraire de la part des gouvernements. A Vienne, où Marie-Thérèse et le premier ministre Kaunitz furent indignés des procédés employés à l'égard du savant théologien, on défendit l'introduction, la réimpression, la distribution des *Actes* publiés à Rome au sujet de Hontheim, et cet exemple fut imité à Madrid, à Milan, à Bruxelles, à Venise. Des corps constitués, comme le conseil privé des Pays-Bas, et des journaux influents s'élevèrent avec énergie contre la conduite de la curie. Cette dernière ne cessa pourtant pas de peser sur Hontheim, qui en vint enfin à se démettre de ses fonctions de suffragant et se retira dans le domaine de Mont-Quintin, dans le duché de Luxembourg, près de Virton.

Au chapitre X, l'auteur rappelle les discussions qui s'élevèrent entre Hontheim et son ami Krufft, au sujet d'une seconde déclaration, conçue dans le même sens que la première, et que notre auteur crut devoir signer, le 2 avril 1780, pour calmer de nouveau son supérieur et le pape. Mais Hontheim travaillait alors à un nouveau livre, dans lequel, tout en témoignant de sa déférence pour le chef de l'Église et en atténuant certaines de ses propositions, il maintenait les principes déjà professés par lui. Ce livre parut à Francfort en 1781 et souleva à son tour de grandes colères. Mais lorsque Pie VI engagea l'archevêque-électeur de Trèves à sévir contre l'auteur, Clément-Wenceslas répondit qu'il serait plus nuisible qu'utile d'adresser des réprimandes à Hontheim, et ce ne fut que longtemps après que l'on publia les *Animadversiones* ou critiques formulées par le cardinal Gerdil, président de la congrégation de l'Index, contre le nouvel ouvrage de Hontheim.

La situation, en effet, avait changé. Hontheim, retiré dans les États de Joseph II, voyait ses idées sur les rapports de l'État et de l'Église partagées complètement par son souverain, et ses opinions jouirent pendant quelque temps, en Allemagne, d'une faveur extraordinaire. Le chapitre XI du Mémoire montre la grande part que Hontheim prit indirectement aux réformes introduites par Joseph II dans ses États et en particulier en Belgique. Comme l'auteur le fait remarquer, nos historiens, Borgnet, Juste et même Van Praet, ne prononcent même pas le nom du théologien dont l'empereur avait certainement étudié les ouvrages et embrassé les doctrines. On comprend jusqu'à un certain point le silence des deux premiers; chez le troisième, ce silence s'explique, parce que, dans ses *Essais*, il y a chez lui un parti pris. Comme je l'ai dit dans une occasion récente : « on peut reprocher à Van Praet de ne » pas tenir suffisamment compte de l'action des grandes » doctrines, des grandes écoles religieuses ou philosophiques » qui ont dominé les esprits [1]. »

Hontheim eut l'occasion, non seulement de voir ses principales propositions devenir la base des agissements du gouvernement impérial, mais de rencontrer de nouveau, dans l'épiscopat allemand, de puissants partisans. Après avoir fait sans succès un voyage à Vienne, pour ramener Joseph II à d'autres sentiments, le pape Pie VI eut à lutter contre les prétentions des archevêques de Cologne, de Trèves, de Mayence et de Salzbourg, qui s'entendirent pour revendiquer, en faveur de l'église d'Allemagne, une indépendance presque complète. Leurs efforts reçurent l'approbation de Joseph II et, en Italie, une tentative analogue fut essayée par l'évêque de Pistoie, de Ricci. Mais ces tentatives trouvèrent dans le clergé et le public une telle résistance qu'elles cessèrent successivement; seul l'archevêque de Cologne persista dans les mêmes sentiments jusqu'à l'époque de l'invasion et de la conquête des contrées rhénanes par les Français.

Dans l'entre-temps, Joseph II avait perdu la plus grande

[1] *Bulletin de l'Académie*, 3e série, t. XV, p. 227.

partie des Pays-Bas, soulevés contre lui par ses réformes civiles et religieuses, et était mort accablé de chagrin. Hontheim expira peu après, le 2 septembre 1790, à l'âge de 90 ans. Le chapitre XII du Mémoire se termine par une appréciation élogieuse de sa conduite.

Suivent vingt-quatre pièces justificatives, la plupart inédites; celles qui ne sont pas encore publiées sont empruntées : soit à des dépôts publics, tels que la Bibliothèque de Trèves et les Archives du royaume à Bruxelles; soit à des collections privées, comme les papiers de la famille de Hontheim.

Je n'ai pas à combattre ou à justifier les opinions historiques de Hontheim, que l'auteur du Mémoire épouse et soutient avec ardeur. Je me bornerai à exposer à la Classe que ce dernier constitue une œuvre considérable et consciencieuse; il s'appuie partout sur le témoignage d'ouvrages jouissant de quelque autorité ou sur des documents, et jette un grand jour sur la lutte dogmatique provoquée par les écrits de Hontheim et dont les conséquences se manifestèrent si énergiquement pendant le règne de Joseph II. Le célèbre suffragant de l'archevêque de Trèves y apparaît sous son véritable jour : savant laborieux, polémiste infatigable, adversaire convaincu de l'ultramontanisme. Mais, s'il se montrait opposé aux droits revendiqués par le Saint-Siège, il ne prêta jamais le flanc à une attaque contre son orthodoxie et il mourut comme il avait vécu, en catholique sincère. La rétractation de son *Febronius* prouve qu'il répugnait à l'idée d'une rupture avec l'Église; peut-être n'aurait-il pas recommencé la lutte si l'archevêque-électeur et le pape Pie VI l'avaient traité avec plus de ménagement.

Je considère comme une œuvre sérieuse le travail de M. Küntziger et j'en propose l'impression dans les *Mémoires* de l'Académie.

Rapport de M. E. de Laveleye, second commissaire.

« Je me rallie sans réserve aux conclusions de notre savant confrère M. Wauters, premier commissaire. Le mémoire de M. Küntziger relatif à Fébronius me paraît être une œuvre de solide et consciencieuse érudition, basée sur une connaissance complète des sources, et, ce qui en augmente le mérite, sur des documents inédits des archives de Trèves et de Bruxelles et sur des papiers de la famille de Hontheim. Non seulement M. Küntziger analyse avec soin les écrits de l'évêque suffragant de Trèves, mais il fait bien ressortir l'influence qu'ils ont exercée sur les réformes de Marie-Thérèse et de Joseph II et la place importante qu'ils occupent dans les débats théologiques de l'époque. La doctrine qui en fait le fond n'est autre que le gallicanisme de Bossuet approprié aux circonstances du temps et à la situation de l'Allemagne au XVIII[e] siècle.

On s'aperçoit que M. Küntziger n'a pu vivre aussi longtemps dans l'intimité de la pensée du fameux théologien, sans arriver à partager, en quelque mesure, sa manière de voir, et ce point de vue spécial ne sera probablement pas celui de tous ceux qui liront son travail. Mais notre Académie, qui s'est toujours fait un devoir de respecter la liberté scientifique, ne lui en fera pas un grief. Peut-être pourrait-on relever, notamment dans les dernières pages, quelques phrases qui ne sont pas dans le ton de subjectivité absolue que s'est généralement imposé l'auteur. De légères retouches faites par-ci, par-là, et rien ne s'opposera, me semble-t-il, à ce que ce mémoire soit publié dans nos collections où il figurera avec honneur ».

Rapport de M. Lamy, troisième commissaire.

Le travail qui nous est soumis contient un exposé historique de la vie et des écrits de Jean-Nicolas de Hontheim, évêque suffragant de Trèves, plus connu sous le pseudonyme de Fébronius. C'est à la fois une apologie de Fébronius et du mouvement qu'on a appelé le Fébronianisme. M. Küntziger a rédigé son ouvrage en se basant sur les écrits de Fébronius et sur des recherches personnelles qu'il a faites dans les archives de Trèves, de la famille de Hontheim, et du Royaume à Bruxelles. Il a pris pour guide le récent ouvrage de M. Otto Mejer, qui n'a presque plus rien laissé à faire à ceux qui viendront après lui.

M. Küntziger passe rapidement sur les soixante-deux premières années de Jean-Nicolas de Hontheim. La naissance de cet homme célèbre à Trèves en 1701, ses études dans le droit civil et canonique à l'Université de sa ville natale, puis à Louvain et à Leyde, ses voyages en Allemagne, à Vienne et à Rome, son cours de droit public à l'Université de Trèves, son élévation à l'épiscopat comme suffragant de l'archevêque-électeur en 1748, son activité dans l'administration d'un immense diocèse, sa grande « Histoire diplomatique de Trèves » en trois volumes in-folio (1750), auxquels il ajouta un long « Prodrome, » toutes ces choses sont résumées dans le premier chapitre.

Depuis longtemps de Hontheim avait conçu et préparé un ouvrage sur la puissance du pape et ses limites. Ce livre, qui devint bientôt fameux, parut en 1763 sous le pseudonyme de Fébronius : *Justini Febronii Icti de statu Ecclesiae et legitima potestate Romani Pontificis liber singularis ad reuniendos dissidentes in religione christianos compositus Bullioni ap. g. Evrardi,* 1763, in-4°. Le lieu de l'impression était faux comme le nom de l'auteur. Le livre avait été imprimé à Francfort, chez Esslinger,

par les soins de Krufft, parent et ami de l'auteur. Le titre indiquait que le dessein de Fébronius était de réunir les chrétiens dissidents. Mais on ne trouve rien dans le livre qui conduise à ce but, et de fait, il n'a ramené aucune secte dissidente dans le giron de l'Église. Ces paroles n'avaient donc d'autre but que de masquer le vrai dessein de l'auteur. M. Küntziger ne nous contredira pas; car, selon lui, le but de Fébronius était « de mettre en lumière la différence entre le pouvoir spirituel des papes et les empiétements de la curie romaine. » C'est en effet, comme le remarque M. Otto Mejer [1], ce que Fébronius ose prétendre dans la dédicace de son ouvrage au pape Clément XIII.

Dans le chapitre second, M. Küntziger analyse, chapitre par chapitre, le « Liber singularis, » en relève les principaux arguments, les approuve sans réserve ni restriction et affirme catégoriquement que « depuis trois siècles les ultramontains enseignaient que le pape est le seigneur des seigneurs et que, semblable à un monarque absolu, il a un pouvoir illimité sur l'Église et sur tous ses membres. » Il ajoute plus loin avec Fébronius que, selon les ultramontains, « le pape peut tout contre le droit et au delà du droit, qu'il peut faire que ce qui est injuste devienne juste. » Je suis persuadé que si le savant professeur de l'athénée de Liège voulait lire quelque grand théologien, tel que Suarez ou simplement la constitution « Pastor aeternus » du concile du Vatican, il modifierait son opinion. Pour moi je ne connais pas de théologien catholique qui soutienne ces énormités. Si le concile du Vatican enseigne que le pape est « le vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Église, le père et le docteur de tous les chrétiens et qu'il a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en la personne de Pierre, le plein pouvoir de paître, régir et gouverner l'Église universelle, » il déclare en même temps que « ce pouvoir du souverain Pontife ne nuit en rien à la juridiction ordinaire et immédiate, par laquelle les évêques, constitués par le Saint-Esprit successeurs des apôtres, paisssent et régissent chacun le

[1] *Febronius,* Freib., 1885, p. 52.

troupeau qui leur est assigné [1]. » Enfin il condamne ceux qui, comme Fébronius, veulent que le pape n'ait qu'une charge de surveillance et de direction sur toute l'Église et non un pouvoir suprême de juridiction. Nulle part il n'est question de ce pouvoir arbitraire, despotique et sans limites, qui fait du pape un demi-dieu sur la terre, comme le veut M. Küntziger.

Je ne suivrai pas le savant professeur dans les détails de l'argumentation de Fébronius. Cet examen m'amènerait à faire une dissertation théologique, qui n'est sans doute pas dans les désirs de l'Académie. Quelques observations générales pourront suffire.

Fébronius, sous prétexte de réprimer les empiétements de la cour romaine et de déraciner les abus, nie les droits essentiels du suprême pontificat. Il soutient [2] que le pouvoir des clefs ou la suprême juridiction a été donnée à toute l'Église, qui l'exerce par ses ministres entre lesquels le pape est le premier. C'est en ce sens que l'on doit entendre la primauté et ses droits assez vaguement définis par Fébronius. Selon lui, tous les apôtres ont reçu les mêmes pouvoirs, ce qui, quoi qu'il en dise, est contredit par les promesses faites et accordées à saint Pierre par le Sauveur [3] et par les actes du premier concile de Jérusalem [4]. Selon lui encore, dans les premiers siècles, les droits et les privilèges de la primauté furent très restreints; ils s'accrurent par la suite grâce surtout aux fausses *Décrétales* et au pouvoir temporel [5]. Sans doute, aux premiers siècles, durant les persécutions, il ne fut pas possible aux papes, cachés dans les catacombes ou abrités dans des maisons particulières, d'administrer l'Église universelle comme ils l'ont fait plus tard. Mais il ne s'ensuit pas, comme le veut Fébronius, que

[1] Concil. Vat. Const., *Pastor aeternus,* ch. III.

[2] *De Statu Eccl.,* I, 6.

[3] En saint Mathieu, XVI, 18-19, et en saint Jeau, XXI, 15 17. Zaccaria répond en détail à toutes les objections de Fébronius dans son *Anti-Febronius,* traduit par Peltier, t. I, ch. IV-VI.

[4] *Act.,* XV, 7-11.

[5] *De Statu Eccl.,* III.

tous les évêques soient égaux en autorité. Il suffit d'ailleurs de parcourir l'histoire des premiers siècles de l'Église pour être persuadé du contraire. Quant aux fausses *Décrétales* d'Isidore, il est surabondamment prouvé que tous les droits qu'elles consacrent ont été exercés auparavant par les souverains pontifes. Le livre de de Hontheim en fournit lui-même des preuves nombreuses. Ainsi, dès les premiers siècles, les papes ont revendiqué le droit de convoquer les conciles, de décider les questions de foi, de déposer les évêques coupables, de recevoir les appels, de créer les évêchés, et s'ils ont accordé aux métropolitains réunis avec leurs suffragants le droit de nommer les évêques de la province ou de ratifier le choix fait, en maintes circonstances ils ont nommé directement. On peut lire, au tome III de l'*Anti-Febronius* de Zaccaria, un grand nombre de faits historiques qui prouvent que les papes se sont réservé les causes dites *majeures* longtemps avant Isidore Mercator.

Fébronius ne reconnaît pas au pape le pouvoir de faire des décrets obligeant toute l'Église en matière de foi. Le don surnaturel de l'infaillibilité n'est donné qu'au concile général et pas au suprême pontificat. Fébronius ne comprend pas qu'on accorde le don de l'infaillibilité à un homme qui, quoique grand et élevé en dignité, est mortel cependant, pour ne rien dire de plus. Mais ce qu'il refuse à un seul homme, il l'accorde à plusieurs, dès qu'ils sont réunis en concile général. Chacun d'eux cependant est mortel, pour ne rien dire de plus, et leur réunion ne leur ôte pas cette qualité. Fébronius admet la suprématie absolue du concile. Le concile général a la suprême puissance dans l'Église; il est au-dessus du pape; ses décisions en matière de foi sont irréformables et infaillibles. Cette puissance suprême et infaillible des conciles généraux, à laquelle tous les chrétiens, pape, évêques et fidèles, doivent se soumettre, est une des bases du « Liber singularis ». Depuis la publication de ce livre, un concile général s'est tenu; il a défini les droits et les prérogatives de la primauté pontificale et proclamé l'infaillibilité de ses décisions en matière de foi, de sorte que de Hontheim, s'il revenait aujourd'hui, devrait,

en vertu du principe général de son livre, rétracter tout ce qu'il a écrit contre la primauté de saint Pierre et de ses successeurs et contre les prérogatives pontificales.

Fébronius restreint autant qu'il peut les droits du pape et élargit ceux des évêques. Il s'élève avec force contre l'exemption des réguliers. Mais, autant il est rigide et parcimonieux envers les papes, autant il est généreux envers les princes; autant il restreint la puissance spirituelle, autant il élargit la puissance temporelle. Ainsi il propose, à défaut d'un concile, un congrès des plénipotentiaires des princes chrétiens pour juger avec les évêques les affaires ecclésiastiques. C'est aux princes — j'emploie les termes de M. Küntziger — qu'il appartient de contenir tout le monde dans le devoir, les prêtres comme les séculiers, et les meilleurs princes se sont toujours servis de leur autorité, non seulement à l'égard des évêques, mais à l'égard des papes eux-mêmes lorsqu'ils semblaient machiner quelque chose contre les canons et la discipline ecclésiastique. De Hontheim pousse si loin la confusion des deux puissances qu'il soumet aux princes les actes les plus intimes de la conscience, et donne au pouvoir civil le droit de fixer le nombre de moines et l'âge où l'on peut émettre les vœux de religion. C'est ainsi que, sous prétexte de restreindre le pouvoir spirituel dans de justes limites, il asservissait les consciences au pouvoir civil.

Après avoir analysé le livre de Fébronius, M. Küntziger retrace les polémiques et les incidents auxquels il donna lieu. Ce chapitre contient des recherches nombreuses et exactes, toujours exposées dans le sens le plus favorable à de Hontheim.

L'ouvrage de Fébronius causa un grand émoi; répandu rapidement dans les divers États de l'Europe, il fut réédité plusieurs fois et traduit en français, en allemand, en italien et en portugais. De nombreux écrivains entreprirent de le réfuter. Le principal est Zaccaria, dans son *Anti-Febronius*. De Hontheim leur répondit sous son pseudonyme connu. Selon M. Küntziger, toute cette polémique tourna à l'avantage du

suffragant de Trèves; je ne saurais partager son sentiment. A Rome, le livre de Fébronius fut mis à l'index par un décret du 27 février 1764. Sommé de se rétracter par deux lettres du cardinal d'Albani, secrétaire d'État, des 28 et 30 mars 1768, de Hontheim envoya à Rome une lettre où il disait « que dès le jour où il apprit que le livre publié sous le nom de Fébronius lui était attribué, il l'avait désavoué dans les feuilles publiques, notamment dans la *Gazette de Cologne*, et que jamais dans ses fonctions de suffragant et d'official il n'avait mis en pratique les principes de Fébronius. » Cette réponse fait peu d'honneur à la sincérité de de Hontheim.

Dix ans plus tard, lorsque la polémique avait suffisamment fait connaître l'auteur du « Liber singularis », le suffragant de Trèves, répondant à un bref de Pie VI, osa rappeler cette réponse, ajoutant qu'il n'avait jamais reconnu ce livre comme son œuvre et s'offrant à le réfuter plutôt que de le rétracter.

Toutes les négociations de de Hontheim avec Rome sont marquées au coin de ce caractère dissimulé qui déclare se soumettre et ne se soumet pas, qui promet une rétractation et écrit une justification. Enfin, après mille tergiversations et des subterfuges de toute sorte, poussé dans ses derniers retranchements par le pape et par l'archevêque de Trèves, le 1er novembre 1778 il signa une rétractation que l'archevêque envoya à Rome.

Fébronius condamnait et rétractait les principales propositions de son livre. Pie VI crut la rétractation sincère et la fit lire en consistoire. Elle ne l'était pas. Comme le dit et le prouve M. Küntziger, de Hontheim se soumit de bouche, non de cœur, Il aurait voulu que sa rétractation demeurât secrète; ce fut avec grand déplaisir qu'il apprit que Pie VI l'avait rendue publique. Il continua à professer les mêmes doctrines qu'il avait admises auparavant, comme le prouvent les écrits qu'il composa depuis et surtout les lettres qu'il adressa à ses amis, notamment à Krufft. M. Küntziger ajoute qu'on extorqua la rétractation à de Hontheim par des menaces et une pression odieuse. On s'efforça, en effet, de lui faire comprendre

qu'il avait encouru l'excommunication et qu'il y allait de son salut éternel de se soumettre. Ce sont les seules menaces et la seule pression dont il soit fait mention, sauf la démission de sa charge de suffragant qu'il avait offerte à plusieurs reprises. Fébronius fit d'ailleurs, plus tard, une déclaration que M. Küntziger rapporte : « Comme on s'efforce de faire croire que ma rétractation m'a été extorquée, je déclare ceci : que cette rétractation, obtenue par les soins de Son Altesse électorale de Trèves, *a été un acte tout à fait volontaire de ma part.* » Pour le reste, il ne fut jamais inquiété et mourut tranquillement, à l'âge de 90 ans, dans son domaine de Mont-Quintin, dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Un dernier chapitre montre, avec preuves à l'appui, l'influence considérable que les doctrines de Fébronius exercèrent sur les réformes entreprises par Joseph II. Ce point n'a pas été assez remarqué. On saura gré à M. Küntziger de l'avoir mis en relief.

Je regrette que ce chapitre soit terminé par ces paroles blessantes et peu réfléchies : « Cette haine des gens d'église pèse encore aujourd'hui sur la mémoire de de Hontheim. Oui, aujourd'hui encore, à une distance d'un siècle, les partisans de Rome ne parlent de cet homme qu'avec mépris et colère. Ils ne peuvent lui pardonner d'avoir osé toucher à l'idole du Vatican, d'avoir voulu réformer l'Église, et dans leurs écrits fielleux ils lancent contre lui les accusations les plus calomnieuses. » Pardon, les gens d'église, au nombre desquels je suis, ne traitent pas de Hontheim avec colère et haine ; mais ils lui reprochent d'avoir enseigné l'erreur, d'avoir feint de se soumettre, sans jamais se soumettre sincèrement et d'avoir, par ses écrits et sa conduite dissimulée, fait beaucoup de mal à la religion. Ils n'adorent ni l'idole du Vatican, ni l'idole du pouvoir civil devant laquelle tant d'adorateurs tombent à genoux. Ils ne font pas du pape « un être à part dans le monde, une sorte de demi-dieu qui résume en lui toute l'Église », comme se l'imagine M. Küntziger, pour n'avoir pas lu ou avoir mal compris les décrets du concile du

Vatican. Les gens d'église respectent les deux pouvoirs agissant dans leur sphère propre selon les enseignements lumineux de Léon XIII ; ils croient que le Christ a donné à celui qu'il a chargé de maintenir intact le dépôt des vérités révélées l'infaillibilité nécessaire à ce but. C'est cette doctrine qui a triomphé au concile du Vatican. M. Küntziger appelle cela le triomphe de l'erreur et du mensonge. C'est son appréciation ; les gens d'église croient, au contraire, que c'est le triomphe de la vérité.

Malgré ces divergences, je reconnais avec mes honorables confrères, MM. Wauters et de Laveleye, que M. Küntziger a fait une œuvre sérieuse et bien écrite, et j'adopte leurs conclusions, me conformant à la pratique de l'Académie qui laisse aux auteurs la liberté et la responsabilité de leurs opinions.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PRÉFACE 3

Liste des principaux ouvrages consultés 10

CHAPITRE PREMIER.

Premières années de Hontheim. — Ses études à Trèves, à Louvain et à Leyde. — Il est nommé docteur en droit (1724). — Ses voyages en Allemagne et en Italie; son séjour à Rome. — Premiers succès de Hontheim dans la carrière ecclésiastique : il est nommé successivement assesseur du consistoire et du vicariat général de Trèves (1728), professeur à l'Université de Trèves (1732), directeur du séminaire de Coblentz (1738), conseiller intime de l'archevêque François George de Schönborn, et enfin évêque suffragant de Trèves avec le titre d'évêque de Myriophite *in partibus infidelium* (1748). — Sage administration de Hontheim; il réforme l'Université de Trèves et entre en lutte avec les jésuites. — Ses premiers écrits : *Histoire diplomatique de Trèves; Prodromus historiae Trevirensis;* polémique avec le jésuite Bertholet; mandement de 1757. — Motifs qui engagent Hontheim à publier, sous le pseudonyme de Fébronius, son livre sur la situation de l'Église et la puissance légitime du souverain pontife (*De Statu ecclesiae et legitima potestate Romani pontificis*). 13

CHAPITRE II.

Exposé des doctrines de Fébronius (Hontheim) : le gouvernement de l'Église n'est pas monarchique; réfutation des objections des ultramontains par l'Écriture sainte, par le témoignage des pères de l'Église et celui de l'histoire. — Les apôtres ont tous eu un pouvoir égal; les évêques, leurs successeurs, sont les égaux du pape et doivent ratifier ses décrets. Cette doctrine est confirmée par le témoignage de Bossuet et celui de toute l'Église gallicane. — La primauté du pape ne doit s'exercer que pour le maintien de la foi et de la bonne discipline. — Accroissements de la puissance pontificale par les fausses *Décrétales* d'Isidore et les causes majeures. — Le pape est soumis aux lois générales de l'Église. — Les appels au pape étaient inconnus aux premiers siècles 25

CHAPITRE III.

Pages.

Suite de l'exposé des doctrines de Fébronius : les conciles généraux sont supérieurs au pape; preuves de cette supériorité tirées des décrets des conciles de Constance et de Bâle. — Opinion des docteurs gallicans sur ce point. — Les décrets d'un concile général ne doivent pas être ratifiés par le pape pour être valables; comment Bossuet réfute les ultramontains qui contestent ce point. — Les évêques tiennent leur autorité directement de Jésus-Christ, et non du pape. — Leurs droits, primitivement très étendus, ont été graduellement restreints par les papes. — Abus de la puissance pontificale favorisés par les fausses *Décrétales* d'Isidore; ils forment un obstacle insurmontable à la réunion des dissidents à l'Église catholique. — Moyens de rétablir les droits des évêques et les anciennes libertés de l'Église. — Il faut respecter la primauté du Saint-Siège, mais pas fermer les yeux sur les abus de la cour de Rome 38

CHAPITRE IV.

Résumé des principes de Fébronius. — Double but poursuivi par Hontheim en publiant son livre sur la situation de l'Église et la puissance du pape : la réforme des abus de la cour de Rome et la réunion des dissidents à l'Église catholique. — De là son appel au pape, aux princes séculiers, aux évêques et aux théologiens; tous doivent travailler d'un commun accord à l'affranchissement de l'Église et au rétablissement des anciennes libertés. 54

CHAPITRE V.

Condamnation du livre de Fébronius par la Congrégation de l'Index (27 février 1764). — Lettre du pape Clément XIII aux évêques d'Allemagne pour leur demander de proscrire l'ouvrage condamné. — La plupart des évêques ne donnent aucune suite à ces lettres; attitude de l'archevêque de Trèves. — Succès du livre de Fébronius en Allemagne, dans les Pays-Bas, en France, en Italie, en Espagne, en Portugal. — Opinion des protestants. — Cause du succès du livre de Fébronius 62

CHAPITRE VI.

La curie découvre le véritable nom de l'auteur de l'ouvrage paru sous le pseudonyme de Fébronius. — Elle cherche à discréditer Hontheim auprès de l'archevêque de Trèves. — Ses tentatives sont vaines : ni Philippe de Walderdorff, ni son successeur, Clément Wenceslas, ne veulent sévir contre Hontheim. — Intervention du duc de Choiseul en faveur de Hontheim. — Sourdes menées de la curie. — Visite du nonce de Cologne, Mgr Caprara, à l'archevêque de Trèves. — Son entrevue avec Hontheim; celui-ci repousse les avances du nonce. — Mort de Clément XIII, avènement de Clément XIV. — Le nouveau pape condamne à son tour l'ouvrage de Fébronius. — Conférences de Coblentz (septembre 1769); on y cherche les moyens de mettre en pratique les doctrines de Fébronius. — Résultats des conférences de Coblentz. 74

CHAPITRE VII.

Pages.

Polémique provoquée par le livre de Hontheim. — Écrits de quelques auteurs protestants; leurs critiques sont peu importantes. — Attaques des théologiens catholiques Kleiner, Bardt et Amort. — Hontheim leur répond dans la seconde édition de son livre (1765). — Les écrits de Ladislas Sappel, de Trautwein, de Zech, de Pierre Ballerini, d'Antoine Sangallo, de Godefroid Kaufmanns, de Maria Corsi, etc. — L'*Anti-Febronius* du jésuite Zaccaria. — Hontheim répond à toutes ces critiques par la publication du 2e et du 3e volume de son ouvrage (1770-1772). — L'*Anti-Febronius vindicatus* du jésuite Zaccaria. — Hontheim y répond dans le 4e volume de son ouvrage et déclare que désormais il ne répondra plus à aucun de ses adversaires; il laisse sans réponse un nouvel ouvrage dirigé contre lui par les jésuites de Cologne, sous le titre de : *De Ecclesia episcoporumque et Romani pontificis legitima potestate libri tres, contra perturbatores ecclesiasticae hierarchiae ac pacis istorumque principem Justinum Febronium.* — Appréciation de l'attitude de Hontheim; spécimens de quelques critiques dirigées contre lui 85

CHAPITRE VIII.

Pie VI succède à Clément XIV. — Il attaque personnellement l'ouvrage de Fébronius et charge le dominicain Mamachi d'écrire un livre contre lui. — Sur l'ordre du pape, le nonce de Cologne, Bellisomi, se rend à Trèves pour gagner l'archevêque-électeur, Clément Wenceslas, et le décider à exiger une rétractation de Hontheim. — Hontheim répond au livre de Mamachi par son *Febronius abbreviatus* (1777). — Wenceslas cède aux injonctions du nonce de Cologne. — Intervention du jésuite Beck. — Intrigues du nonce et de la curie; celle-ci nomme un coadjuteur à Hontheim. — Affaire d'Isenbiehl. — L'archevêque-électeur presse Hontheim de se rétracter. — Résistance de Hontheim. — Menaces de l'archevêque et du pape. — Hontheim cède à une odieuse pression et signe la rétractation qu'on lui impose 98

CHAPITRE IX.

Joie immense causée à Rome par la rétractation de Hontheim. — Consistoire secret du 25 décembre 1778; *Actes* de ce consistoire. — La nouvelle de la rétractation de Hontheim provoque partout le plus grand étonnement; à Vienne on refuse d'y croire. — Opinion de Krufft sur cette rétractation; ses lettres à Kaunitz du 8, du 14 et du 24 janvier 1779. — Lettre de Hontheim à Krufft (du 17 janvier), qui démontre que la rétractation de Hontheim n'a pas été volontaire, mais qu'elle lui a été extorquée par des moyens illicites. — Ce fait est confirmé par plusieurs autres relations et par une nouvelle lettre de Hontheim adressée à Krufft sous la date du 4 février 1779. — Marie-Thérèse blâme vivement la conduite de l'archevêque de Trèves et celle du pape vis-à-vis de Hontheim. — Elle fait défendre dans ses États la réimpression des *Actes* du consistoire secret du 25 décembre 1778. — La même défense est faite

Pages.

dans les Pays-Bas, en Espagne, à Venise et à Milan. — Krufft fait insérer dans les journaux différents articles pour dévoiler au public les intrigues dont Hontheim a été la victime. — L'archevêque de Trèves oblige celui-ci à désavouer ces articles. — Hontheim demande et obtient de l'archevêque la démission de ses fonctions épiscopales 119

CHAPITRE X.

Krufft continue sa polémique dans les journaux. — Émotion que produit à Rome un article de Krufft publié par la *Gazette universelle de Florence*. — Sur l'ordre du pape et du nonce de Cologne, l'archevêque de Trèves oblige Hontheim à désavouer les articles de Krufft. — Ce désaveu n'est pas sincère; Krufft en est indigné et reproche vivement à Hontheim son inconcevable faiblesse. — Hontheim publie un *Commentaire* sur sa rétractation. — Analyse de ce livre; il confirme plutôt qu'il n'infirme les doctrines de Fébronius. — Mécontentement de la curie. — Le cardinal Gerdil reçoit de Pie VI l'ordre de réfuter le *Commentaire* de Hontheim; ses *Animadversiones in Commentarium a Justino Febronio in suam retractationem editum*. — Circonstances qui empêchent la publication immédiate de ce livre qui ne parut qu'en 1792. — Le pape charge l'archevêque de Trèves de faire de nouvelles remontrances à Hontheim. — L'archevêque s'y refuse et le pape cède à ses raisons 139

CHAPITRE XI.

Influence des théories de Fébronius sur les réformes religieuses de Joseph II. — Preuves qui établissent que ces réformes ne sont que l'application, la mise en pratique des doctrines de Hontheim. — Parallèle entre ces doctrines et les différents décrets portés par l'Empereur en matière ecclésiastique, tels que les édits relatifs aux ordres religieux, l'édit de tolérance, l'obligation du *placet*, la proscription des bulles *Unigenitus* et *in Coena Domini*, l'érection des nouveaux évêchés, la création des séminaires généraux, l'établissement du mariage civil, la suppression des nonciatures, etc. — Hontheim engage personnellement Joseph II à poursuivre ses réformes religieuses; Mémoire qu'il lui adresse à ce sujet. — Accueil que l'Empereur fait à ce Mémoire. — Réponse de Joseph II aux doléances de l'archevêque de Trèves sur les réformes religieuses. — Plaintes du nonce de Cologne; réponse de Kaunitz. — Hontheim approuve cette réponse. — Son opinion sur le voyage de Pie VI à Vienne . . 152

CHAPITRE XII.

Déception du pape : il n'obtient aucune des concessions qu'il avait espéré obtenir de l'empereur Joseph II. — Sa réponse aux évêques de Hongrie venus à Vienne pour le consulter sur les réformes de Joseph II. — Lui-même fait des concessions. — L'agitation provoquée en Allemagne par les réformes religieuses s'apaise graduellement. — Les quatre métropolitains de l'Allemagne, c'est-à-dire les archevêques de Mayence, de Cologne, de Trèves et de Salzbourg,

Pages.

entrent eux-mêmes dans la voie des réformes. — Congrès d'Ems (1786). — Plan de réformes adopté par ce Congrès; ces réformes ne sont que l'application de la doctrine de Fébronius. — Hontheim les approuve; lettre qu'il adresse à ce sujet à l'archevêque de Trèves. — Mêmes réformes tentées en Toscane, par Scipion de Ricci, sous les auspices de l'archiduc Léopold. — Échec de toutes ces réformes à cause de l'opposition violente du parti ultramontain. — Les promoteurs du Congrès d'Ems font leur soumission au pape. — Mort de Hontheim; sa mémoire est flétrie par les ultramontains. — Jugement final sur son œuvre 167

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. Lettre du suffragant de Hontheim à un chanoine de la cathédrale d'Anvers, au sujet de sa candidature à l'évêché d'Anvers 179

II. Précis des seize propositions extraites par un théologien de Paris (l'abbé Pey) de l'ouvrage de Fébronius 180

II^bis. Lettre de Krufft à Kaunitz au sujet de la rétractation de Hontheim, en date du 8 janvier 1779 181

III. Lettre de Krufft à Kaunitz, en date du 14 janvier 1779 182

IV. Réponse du prince de Kaunitz à la lettre précédente 186

V. Lettre de Kaunitz à Krufft, en date du 26 janvier 1779 186

VI. Lettre du Conseiller Gerden, de Luxembourg, au comte de Nény, en date du 4 février 1779 187

VII. Lettre du Conseiller Gerden au comte de Nény, à Bruxelles 188

VIII. Lettre de Krufft à l'Impératrice Marie-Thérèse, en date du 22 février 1779. 189

IX. Lettre de Krufft à son frère, résidant à Cologne, datée du 6 mars 1779 et contenant la réponse de Marie-Thérèse à la lettre précédente 190

X. Lettre de Krufft à M. de Bossardt, datée du 6 mars 1779, et faisant connaître, entre autres, les mesures prises par Marie-Thérèse pour défendre dans ses États l'impression et la vente des *Actes* du Consistoire du 25 décembre 1778. 191

XI. Extrait d'une lettre de Krufft à Kaunitz, en date du 4 mars 1779 193

XII. Protocole du Conseil privé, en date du 15 mars 1779, au sujet de l'interdiction des *Actes* du Consistoire secret du 25 décembre 1778 193

XIII. Dépêche du 28 mars 1779 adressée aux Conseillers fiscaux des Pays-Bas et ordonnant la suppression des *Actes* du Consistoire secret du 25 décembre 1778 195

Pages.

XIV. Lettre de Krufft à Kaunitz lui annonçant que l'affaire de la rétractation de Hontheim est terminée. 196

XV. Lettre de Krufft à Mgr Dalberg, coadjuteur de l'archevêque de Mayence, en date du 11 novembre 1791 197

XVI. Lettre de Brunati à Krufft, en date de Rome, 26 février 1780 199

XVII. Lettre du même au même, en date de Rome, 5 mars 1780 200

XVIII. Lettre de Krufft à Hontheim, déconseillant à celui-ci d'écrire un ouvrage sur sa rétractation (sans date) 200

XIX. Lettre de l'archevêque-électeur de Trèves, Clément Wenceslas, au pape Pie VI, au sujet du *Commentaire* de Hontheim sur sa rétractation 201

XX. Lettre de Hontheim au pape Pie VI pour lui annoncer l'envoi du *Commentaire* sur sa rétractation (sans date) 204

XXI. Lettre de Clément Wenceslas au nonce Bellisomi, au sujet du *Commentaire* de Hontheim 205

XXII. Mémoire de Hontheim adressé à Joseph II au sujet des représentations faites à Sa Majesté Impériale par Clément Wenceslas, en date du 1er juin 1781. 206

XXIII. Précis du Mémoire de Mgr Garampi, adressé au prince de Kaunitz . . 212

XXIV. Réponse de Kaunitz à la protestation de Mgr Garampi 214

Rapport de M. Wauters, premier commissaire 217

Rapport de M. de Laveleye, second commissaire 224

Rapport de M. Lamy, troisième commissaire. 225

L'ESPRIT

DE

LA PSYCHOLOGIE D'ARISTOTE

ÉTUDE CRITIQUE SUR LE TRAITÉ « DE L'AME »

PAR

A. VAN WEDDINGEN

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE

« En tant qu'indivisible, le sens qui juge est un. »

De l'âme, l. III, c. 2; 15.

« Il faut que dans l'âme il y ait une unité qui perçoive toutes les choses senties. »

De la sensation et des choses sensibles, c. 7; 8.

(Présenté à la Classe des lettres dans la séance du 3 février 1890.)

L'ESPRIT

DE

LA PSYCHOLOGIE D'ARISTOTE.

A mesure que les informations de la science comparée accroissent le trésor de nos connaissances, nous aimons à rechercher sous quelle forme se sont, à l'origine, posés devant l'esprit les problèmes généraux, les principes irréductibles de la réalité et de l'esprit qui sont la matière même de la philosophie.

Il y a plus qu'une curiosité d'érudit qui nous pousse à fixer, d'une façon sans trêve plus précise, ces incidences caractéristiques de la pensée. Les doctrines primitives ne résument pas seulement tout un état de culture intellectuelle; elles annoncent, dans leurs maîtresses lignes, les théories de l'avenir, comme les sauriens de la période jurassique offraient l'ébauche des évolutions futures de la vie. Pour une part considérable, ces constructions ne valaient qu'à titre d'hypothèses. Dans leur teneur souvent exclusive, brutale quelquefois, elles n'en accusaient pas moins les aspirations avouées ou latentes des races. Parmi les synthèses actuelles, celle-là serait la moins imparfaite qui concilierait entre eux, dans l'unité d'une vue supérieure, les enseignements positifs des systèmes, en amendant par ceux-ci leurs conceptions négatives et radicales, comme le souhaitait déjà Leibnitz.

Toute vérité scientifique, tout phénomène soumis à l'examen impliquent leur assimilation par la pensée consciente d'elle-même. Voilà le fait générateur et le point d'appui de l'ordre

mental. La connaissance de l'âme tout entière est le développement de ce fait.

Les diverses branches de l'encyclopédie philosophique présupposent la psychologie. La dialectique est un département de la science de l'esprit dont elle décrit les opérations; l'idéologie est fondée sur l'examen des facultés; la métaphysique, la morale, la théodicée s'appuient à leurs références, à moins de se perdre dans des spéculations chaque jour plus discréditées aux yeux des investigateurs sérieux. Notre siècle a voué à la psychologie positive un engouement presque outré. Les écarts prolongés d'une ontologie incurieuse de la nature expliqueraient, sans la légitimer, cette prédilection. Elle rend, après tout, hommage à la primauté naturelle de la science de l'âme. Or, Aristote a été le premier organisateur de cette discipline. Durant près de dix siècles, le traité περὶ ψυχῆς — son œuvre la mieux achevée, au jugement des interprètes — a servi de texte aux gloses et aux commentaires des exégètes comme aux leçons des régents. Le Stagirite est devenu, grâce à des conjonctures exceptionnelles, le modérateur et, pour parler avec Montaigne, le monarque de la philosophie officielle. Depuis quelque vingt ans, ses enseignements reprennent une large place jusque dans les systèmes en rupture de ban avec le sien; et, sur nombre de points, les tenants du positivisme aussi bien que les spiritualistes se réclament de lui, notamment à propos de psychologie.

Dès les premières années de son pontificat, Léon XIII a recommandé avec instances l'étude des grands docteurs du XIII[e] siècle, l'âge d'or, trop court, de la scolastique. Tout en se séparant d'Aristote en nombre de thèses de morale, de logique et de science pure, ces maîtres procèdent de lui, pour une très grande part [1]. Dans une lettre qu'il voulut bien nous adresser sur cette tentative de restauration, M. Barthélemy

[1] Voir S. Talamo, *Aristotetile e la scolastica*, 2ª ediz. Napoli, 1873. Cet excellent livre est la meilleure source de renseignements sur le présent débat.

Saint-Hilaire salue en celle-ci l'aurore d'une ère féconde de progrès pour la philosophie péripatéticienne. Comme toujours, ce mouvement des esprits est devenu, dans des camps divers, l'occasion de malentendus qu'il importerait de conjurer. Les uns refusent au Stagirite la gloire d'avoir, le premier, statué, dans leur ensemble, les principes de la psychologie. A leur avis, c'est de l'idéologie et de la manière de Platon que devrait s'inspirer la sagesse de l'avenir. Selon d'autres, il serait urgent de revenir, en ces matières, non seulement aux leçons, mais aussi à l'ordonnance d'Aristote et de ses commentateurs autorisés. Ce vœu a été parfois énoncé avec une naïveté à laquelle se mêle quelque emportement. Souvent il est entouré de réserves discrètes, mais il n'en persiste pas moins au fond de certains cœurs. — Ceux qui s'occupent de critique le savent : l'esprit des systèmes importe plus que les systèmes eux-mêmes, car il en constitue l'essence. Un simple et libre coup d'œil sur la doctrine psychologique d'Aristote, sur ses mérites et ses défauts, trouverait dans ces circonstances complexes une excuse, peut-être une approbation.

Fût-ce au prix de certaines désillusions, ce modeste essai se recommanderait de lui-même aux lettrés de ce temps-ci, où les controverses radicales, conduites par des adversaires d'un savoir incontesté et avec des ressources naguère insoupçonnées, ont préparé les esprits à l'appréciation définitive des synthèses. A tous ces égards, dégager, une fois de plus, les principes générateurs du traité *De l'âme,* ce serait, plus qu'on ne s'y attendrait, ressusciter les procédés, les débats de la psychologie contemporaine. Le présent travail se rattacherait ainsi de près à nos études sur la façon dont les premiers législateurs de la science ont fixé le point de départ de l'enquête psychologique, ce problème des problèmes.

Ce serait uniquement l'esprit, ce seraient les conceptions mères de la noétique d'Aristote que nous entendons exposer. Les solutions resteraient objet de discussion ultérieure. Dans cette esquisse même, la méthode, la rédaction adoptées par le Stagirite solliciteraient vivement l'attention. Grâce aux gloses

du texte, qui vont en transmettre les thèses à des disciples formant légion, la composition du traité *De l'âme* présente une importance à part, et que les critiques n'ont, peut-être, pas toujours reconnue. En psychologie surtout, le fond et la forme s'unissent dans une solidarité intime. Comme tous les penseurs indépendants, comme tous les chefs des écoles illustres, Aristote est, au plus haut degré, un génie dont les idées ne se laissent pas isoler de leur expression. Presque toujours, malgré sa concision parfois rebutante, il est encore son meilleur exégète. Que ce soit la justification de nos appels à la parole du maître!

En Orient comme en Grèce, en la première période du développement intellectuel apparaît un monisme panenthéiste mal distingué de la conception mécaniste de l'univers et comme soudée à celle-ci.

« La plupart de ceux qui philosophèrent à l'origine, pourra dire Aristote, ne considérèrent les principes de toutes choses que sous le point de vue de la matière. Ce d'où sortent tous les êtres, d'où provient tout ce qui existe, où aboutit toute destruction, la substance persistant identique sous les modifications diverses, voilà, d'après eux, le principe de la réalité [1]. »

Toutefois, un facteur dynamique, cette « âme du monde » qu'on retrouverait dans toutes les cosmologies anciennes, présidait à l'évolution universelle : c'est « l'esprit » pour Diogène d'Apollonie; la « divinité » du poète-philosophe Empédocle, le prophète lointain du transformisme; ce sont les « nombres » pour Pythagore, essences des choses et symboles des idées supérieures; c'est le « feu artiste » d'Héraclite, le chantre du « devenir »; c'est « l'intelligence » d'Anaxagore; c'est « l'essence parfaite qui va et revient dans tout ce qui existe » de Lao-t'se; c'est « la virtualité indéfinie et éternelle » de Kapila.

Dans l'Inde, cette première patrie de la philosophie, la pensée s'attache dès l'origine à une dialectique et à une psychologie mêlées de métaphysique émanatiste. Le génie grec se montre, dès son éclosion, pénétré de l'idée de l'ordre, de la grandeur,

[1] *Métaphysique*, l III, c. 3

de la beauté du *Cosmos,* qu'il l'admire dans le rythme des apparitions mobiles, avec les Ioniens et Héraclite, ou dans l'unité absolue cachée sous la trame des phénomènes, avec ceux d'Élée et Parménide.

Mais, après ce premier regard sur l'univers, l'aperception du moi conscient commande déjà l'attention des méditatifs hindous. « Le moi, c'est la conscience », s'écrie Kapila, le subtil auteur du *Sankhya* [1] (Méthode de la science). Jamais sentence plus profonde ne sera rendue en psychologie.

A cette vue il rattache, par malheur, sa théorie idéaliste de la production des cinq sens et du monde matériel tout entier, grâce à l'expansion progressive de la force interne, rattachée à quelque activité transcendante confusément entrevue. Mais l'équivalence de l'énergie consciente et de la personnalité a été tenue par Kapila. Cette intuition, il l'a eue deux siècles avant Platon et Aristote : c'est sa gloire impérissable.

Pour juger avec une complète équité de l'originalité de la psychologie d'Aristote lui-même, il convenait de rappeler le précurseur antique avec lequel il s'est rencontré.

Le premier d'entre les Grecs qui se soit un moment occupé de la connaissance de l'esprit et du moi serait Héraclite : « Je me suis cherché, s'écrie avec mélancolie l'obscur Éphésien perdu dans son rêve de l'absolu, et je ne me suis point trouvé. » Comme si ce n'était pas se trouver excellemment que de se chercher ainsi! Mais jusqu'à Socrate, la contraignance et la fatalité des causes physiques dominent la sagesse hellène.

Le fils de Sophronisque, cependant, averti par l'oracle de Delphes de se « connaître soi-même », prélude par l'investigation des lois morales à l'étude de l'activité psychique, et construit la série des divers *genres de biens* [2]. Après lui, dans

[1] *Karika,* 24.— La *Karika* est le commentaire du *Sankhya* de Kapila, rédigé au commencement de l'ère chrétienne, mais considéré par les indianistes comme l'exposé fidèle du système. – Cf. les traductions de ce document par M. Pauthier et M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Laforêt, *Histoire de la Philosophie ancienne,* I, p. 110.

[2] Cf. Fouillée, *Philos. de Socrate,* t. I. — Boutroux, *Socrate, fondateur de la science morale.* Orléans, Colas, 1883.

sa « Dialectique des idées », Platon ramène la philosophie à scruter sous toutes ses faces l'énergie de l'esprit et à dresser les catégories hiérarchiques de ses notions essentielles, toutes convergeant dans l'idée de l'Infini. Avec toute justice M. Fouillée a pu montrer dans le fondateur de l'Académie le premier maître qui ait, en Occident, mis dans une lumière triomphante le point de départ de toute psychologie : la réflexion de l'esprit conscient sur lui-même, sur les démarches et les objets de l'énergie mentale. Cette admirable doctrine est connue en tous ses détails. En formules déjà rapprochées de notre terminologie moderne, Platon, dans le *Charmides*, définit la sagesse « la connaissance de la connaissance », la « science consciente d'elle-même », ou, comme il s'énonce dans le *Théétète*, « la science de la science ».

Platon est le mage de la philosophie. Chez lui, les idées sublimes sont incarnées dans un style dont la noblesse égale l'aisance. L'auteur des *Dialogues* reste, sous ce rapport, le premier des socratiques, des sages populaires et vulgarisateurs. Or, voici que, soudain, un souffle nouveau passe sur la conscience grecque et produit, d'un coup, une œuvre sans aïeux. Rien de déconcertant comme d'ouvrir, après le *Timée* et le *Phédon*, le traité classique *De l'âme*. A l'essor ardent de l'esprit vers l'intelligence et l'idéal, à un langage dont les échos enchanteront tous les âges succède maintenant une analytique minutieuse et froide, dédaigneuse de la parure des paroles, non par impuissance, mais comme par une indifférence superbe, incurieuse de l'ordonnance des matières, semant des nébuleuses de pensées, en abandonnant au lecteur le soin de s'y orienter.

Cette vive différence avec les procédés chers à Platon était, avant tout, affaire de tempérament mental. Toutefois, en présence de ces démonstrations techniques que nous devons entendre dans leur âpre saveur native, on se reporte involontairement à une légende persane du Dabistan, assurant que pour composer l'*Organon* Aristote avait utilisé les livres des brahmanes que lui avait envoyés Callisthènes, son neveu, officier d'Alexandre. Pas moins que la Logique, le traité *De*

l'âme rappellerait, en bien des endroits, le *Sankhya* de Kapila, peut-être le *Nyaya* de Gotama. M. Barthélemy Saint-Hilaire, pour récuser cette affinité, en appelle à l'incomparable supériorité des écrits d'Aristote. Nous savons avec quelle défiance il convient d'accueillir les rapprochements entre les œuvres illustres. Mais la tradition persane garde une portée incontestable. Quand on parle du Stagirite, il ne saurait être question de plagiat : le génie transfigure tout ce qu'il élève jusqu'à lui. Les ressemblances déjà signalées par William Jones subsistent, toutefois, et elles donnent à réfléchir [1].

Mais il est temps de tracer l'esquisse de la première psychologie de l'Occident. Nous y emploierons presque partout les paroles du maître, d'après la traduction de son savant interprète, M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Dans une étude récente sur l'*Orestie* d'Eschyle, où se retrouve comme la vivante impression de la scène grecque, M. Potvin excusait les détails d'antique naïveté de l'incomparable trilogie au nom de ses beautés si pures, si vraies, si humaines, en un mot [2]. Nous devrons réclamer une justification analogue pour le traité περὶ ψυχῆς. Mais le tragique grec peignait en d'inoubliables traits les sentiments innés à toute âme d'homme. Aristote, le premier, a codifié les préceptes abstrus d'une discipline technique, dans un idiome en grande partie créé par lui et revêche à nos versions. C'est justice d'invoquer, en faveur des archaïsmes de pensée et d'expression du fondateur de la psychologie classique, le bénéfice des circonstances.

En pratique plutôt qu'en théorie, le retour du sujet pensant sur lui-même avait été reconnu par Platon comme l'exorde de la science. Mais la méthode du divin philosophe n'avait pu, dès son aurore, atteindre à la perfection. Comme toutes les tentatives géniales, elle était le produit de l'intuition spontanée plutôt que le fruit d'une élaboration savante, conçue d'après les règles didactiques. Dans ses divinations parfois

[1] Cf. Pauthier, *Traduction des* Essais *de Colebrooke*, pp. 1 et 96, en note.
[2] Voir *Bulletin de l'Acad. royale*, 1889.

plus éloquentes que précises, Platon eut le tort de laisser planer une ombre impénétrée sur le rapport définitif des « idées » ou des types spécifiques avec l'essence absolue, et de rattacher sa théorie à la croyance de la préexistence des âmes. Sa thèse de la priorité de l'universel ou de l'espèce sur les individus ne pouvait qu'embrouiller son idéologie, surtout après les cosmogonies de Pythagore, des éléates et d'Héraclite, en leurs thèses hardies jusqu'à la témérité, rappelant les monuments des Pélasges et les poèmes orphiques en leur majesté sauvage. De là, encore, l'obscurité de la dialectique de Platon dans l'explication des concepts négatifs et privatifs auxquels il semblerait préposer des catégories idéales ; de là l'inscription au moins apparente d'abstractions logiques dans les cadres de la réalité, cette source de confusions qu'Aristote va lui reprocher, et à laquelle payeront tribut des maîtres innombrables et, bien qu'assez rarement, Aristote lui-même.

Mentionnons enfin les bizarreries de la psychologie de Platon sur les relations de l'âme supérieure (νοῦς) produite par Dieu, douée de spiritualité et d'immortalité, avec les deux âmes subordonnées, résidant dans le foie et dans le cœur, présidant à la vie et au sentiment, mais associées contre nature à l'intelligence proprement dite en châtiment de fautes perpétrées dans une existence antérieure [1].

Outre ces hésitations concernant la nature des idées, un autre vice essentiel émasculait la psychologie, la logique, la philosophie entière de Platon. Celui-ci se souvint toute sa vie des théories de l'école de Mégare sur l'unité essentielle des choses. En dépit de toute l'originalité de son esprit, son idéalisme était excessif. Très versé dans les mathématiques pures, ardent aux spéculations sereines, il fut conduit à priser assez peu les informations de l'expérience positive et de la science comparée, cet indispensable auxiliaire des hypothèses de la raison. Il en

[1] Voir là-dessus notamment *République*, l. IV; *Timée*, 69, 70; 35, 69. — Laforêt, *Hist. de la Philos.*, c. 5 et 6. — Fouillée, *Hist. de la Phil.*, c. 5.

fut amené à absorber l'activité humaine dans l'intuition et l'analyse de la conscience intellectuelle et des sentiments moraux sous leurs formes diverses. Il en résulta un fâcheux isolement de l'âme d'avec le corps, dont l'union se réduisait à une sorte d'association extérieure qu'il comparait lui-même à la présence d'un pilote sur le vaisseau.

On a prêté au Stagirite une jalousie mesquine contre son maître; on y a cherché la raison de ses critiques, de ses dissidences. Ne déshonorons pas les grands hommes en les rapetissant à la commune médiocrité. Aristote a donné à Platon des éloges exquis. Mais les exagérations du chef de l'Académie devaient disposer à une réaction énergique un homme rompu à toutes les disciplines empiriques, aidé dans ces études par son ancien élève, le grand Alexandre, qui lui envoyait, au cours de ses expéditions, les livres, les produits curieux du sol, de la faune, de la flore des pays jusqu'alors inexplorés!

Pour philosopher, Platon s'était avec mépris échappé de la caverne du corps où, selon lui, l'esprit gît vinculé, loin de la clarté du divin soleil des intelligences. Il s'était renfermé dans la raison pure, comme en un sanctuaire aux révélations célestes. Aristote se porte à l'extrême opposé. Il entend étudier l'esprit, sans doute, mais l'esprit en tant qu'il est associé à quelque organisme, l'*âme*, en un mot [1]. Le traité περὶ ψυχῆς est consacré à cette enquête. C'est sur toutes les espèces d'âmes observables, et dans les limites de cette observation positive, que le maître va diriger ses investigations.

Cette étude de l'âme « s'impose en première ligne au sage, dit Aristote, à cause des recherches précises qu'elle comporte et de l'importance de son objet. L'âme est en quelque sorte le principe des êtres animés. Nous chercherons donc à découvrir et à connaître d'abord son essence et sa nature, et ensuite tous les faits accessoires qui se rapportent à elle. Il est, de toute manière, très difficile d'avoir sur l'âme quelques notions positives. En effet, ici se présente une difficulté commune à bien

[1] Cf. *Métaphysique d'Aristote,* V, 8; VII, 10.

d'autres choses encore : je veux dire, la question de savoir ce qu'est l'essence, ce qu'est la chose. Il pourrait sembler de prime abord qu'il n'y a qu'une seule méthode pour étudier toutes les choses, quand nous voulons en connaître l'essence, de même qu'il n'y a qu'une seule démonstration pour les qualités propres de ces choses; et l'on pourrait croire qu'il faut s'enquérir de cette méthode unique. — D'autre part, s'il n'existe point de méthode générale et commune pour savoir ce que sont essentiellement les choses, il devient encore plus difficile de faire cette étude; car dès lors il faudra rechercher en particulier pour chaque chose quelle est la marche à suivre. Quoique l'on voie évidemment qu'il faut procéder par démonstration, par division ou par telle autre méthode, il n'en reste pas moins bien des difficultés et bien des chances d'erreur, car on ne sait de quels principes il convient de partir en cette enquête, puisque les principes sont différents pour des choses différentes, et que, par exemple, les principes des nombres ne sont pas ceux des surfaces ».

Aristote ajoute qu'il faut examiner à laquelle des catégories se rattache l'âme, si elle est une virtualité, une substance en acte ou « entéléchie »; si elle comporte diverses puissances ou non; si toutes les âmes sont identiques quant à l'espèce ou d'espèces diverses. Il regrette que ceux qui s'occupent de ces investigations ont presque tous « exclusivement étudié l'âme humaine ». Il faudra donc chercher la définition commune de l'âme. Or, « pour les parties (ou puissances) de l'âme, il est difficile de statuer quelles sont celles qui diffèrent naturellement entre elles, et s'il faut scruter d'abord les puissances en elles-mêmes ou bien leurs fonctions, comme la pensée avant l'intelligence, la sensation avant la sensibilité; et ainsi du reste. Si l'on commence par les fonctions, on peut se demander s'il faut, avant tout, étudier les termes relatifs; par exemple, l'objet senti avant ce qui sent, l'objet conçu par l'intelligence avant l'intelligence qui le conçoit ». Là-dessus, il énonce ces maximes, si caractéristiques dans sa philosophie : « Certes, il paraît utile de connaître l'essence pour bien comprendre ce qui cause la qualité dans les

substances; mais, réciproquement, la connaissance des qualités sert aussi, en grande partie, à faire connaître l'essence de la chose. En effet, à notre avis, quand nous pouvons rendre compte des effets accidentels de la chose, sinon de tous du moins de la plupart, nous pouvons aussi le mieux pénétrer son essence. L'essence est le vrai principe de toute démonstration; il en résulte que toutes les définitions où l'on ne connaît point les accidents de la chose, et par lesquelles on ne peut aisément s'en faire une idée, sont d'évidence des définitions de pure dialectique, c'est-à-dire tout à fait vides [1]. »

Ce prologue aux allures compliquées, à la manière technique et circonspecte, permet de préjuger les développements qui nous attendent. Comme toujours, chez Aristote, l'argumentation est pleine de sérieux et de justesse. La passion de la vérité, le mépris de toute rhétorique y éclatent à chaque ligne, avec la préoccupation de se garder de la lèpre des tautologies de la logique formelle et des écarts d'une enquête mal menée. Les docteurs du XIII[e] siècle, François Bacon, nos contemporains n'ont rien écrit de plus sensé sur la nécessité de définir l'essence des choses, non en des concepts *a priori*, mais par l'observation de leurs propriétés. Sans doute, le Stagirite songe aux sophistes et à leur syllogistique vaine, à certains idéalistes aussi, à leurs aperçus oratoires comme à leurs synthèses prématurées, ce double et persistant fléau de la philosophie.

Mais dès le début, en même temps, quels détours pour désigner, pour aborder le problème fondamental : la reconnaissance du point de départ de toutes les recherches dans l'intuition directe, puis dans l'analyse des fonctions de la vie consciente! S'il y a une science de l'âme, elle ne peut être que le produit de la réflexion sur les tendances primordiales, les démarches typiques de l'esprit, en son habituelle présence à lui-même. Les lois de la sensibilité, de l'intelligence, de la volonté; les rapports de la réflexion avec la spontanéité sont l'expression des événements constitutifs de la force psychique, et ceux-ci

[1] *De l'âme*, l. I, c. 1; 8. — Cf. *Métaphysique*, l. VII, c. 15; 8, l. VIII, c. 6; 1.

nous sont notifiés par le sentiment immédiat et l'examen de la raison, par la conscience, en un mot, dans le sens le plus étendu et le plus vrai de ce mot [1]. Les phénomènes de la vie organique, communs à l'homme et aux autres êtres de la nature, seraient mieux élucidés dans leur raccordement avec les événements conscients, perçus et étudiés en nous-mêmes. Les manifestations de la raison, les principes générateurs de la connaissance et des actes humains, tous les éléments du vrai, du bon et du beau sont réalisés dans le moi, à l'état de faits vécus et éprouvés, avant de devenir, par la discussion, des normes scientifiques. Presque perpétuellement, Aristote les a envisagés en ce second stade, sans même rappeler le premier, du moins dans la construction de la doctrine. Par ce puissant théoricien, cet intellectualisme a été introduit dans le monde de la pensée, intellectualisme robuste chez le maître et arc-bouté à l'étude jalouse de la réalité, mais isolé à l'excès des impulsions de la spontanéité et des clartés vibrantes de l'intimité personnelle. A certains égards, les théories de Platon et de Pythagore auront poussé le Stagirite dans cette voie. Nous le verrons : elle n'en demeura pas moins encombrée et obscurcie pour cela.

Les meilleurs exégètes d'Aristote seraient d'accord sur ce point. En des passages nombreux de l'Introduction du traité *De l'âme* et de son Commentaire, M. Barthélemy Saint-Hilaire a déploré que, d'emblée, le Stagirite ne se soit pas placé sur le terrain ferme du sens intime, de la conscience, en tant que celle-ci étend son témoignage, pour parler avec Balmès, « à tout ce qui affecte le moi humain : idées, sentiments, sensations, actes de la volonté [2] ». Certes, la conscience, en ses intuitions,

[1] Il est de coutume, entre péripatéticiens surtout, d'appeler *sens intime* l'assimilation des modifications de la sensibilité interne, et ils réservent volontiers le nom de *conscience* au retour de la raison sur les événements intelligibles ou spirituels. Nous nommerons *conscience directe* l'aperception des phénomènes de la vie psychique, qu'ils soient d'ordre matériel ou immatériel. La *conscience réflexe* implique la réflexion de l'esprit sur ces faits, en vue de pénétrer leur nature et leurs rapports.

[2] *Philos. fondamentale,* t. I, pp. 95 et suiv.

en ses références immédiates, ne pénètre rien, n'explique rien. Ce n'est qu'un œil ouvert sur le monde intérieur; seul, toutefois, cet œil a qualité pour y prendre jour. A la conscience réflexe, à la faculté intellectuelle reste réservée l'analyse des événements psychiques, attestés par le sens intime, à titre de faits et de matériaux. Mais substituer, au seuil de la psychologie, des raisonnements, des considérations générales à ces informations directes, c'est échanger pour des vues du dehors, parfois contestables, la positive certitude et le caractère absolu de ces notifications intimes. Mieux que personne, Aristote nous a fourni les éléments de la vie intérieure : il a trop oublié de les montrer dans leur aperception fondamentale et dans leur inexistence au moi, en sa substantielle unité. A propos des débats particuliers, nous aurons fréquemment le devoir de le noter, non sans quelque ennui pour le lecteur et pour nous-même.

L'âme se manifeste-t-elle à l'esprit par « quelque propriété spéciale »? se demande Aristote. Elle ne peut être considérée, répond-il, que comme le principe des êtres animés ou vivants. Les fonctions vitales et les fonctions psychiques ne se laissent pas plus séparer les unes des autres que la ligne droite ne se laisse isoler du corps droit [1]. — La comparaison, en honneur aujourd'hui dans l'école positiviste, de l'esprit et de l'organisme, répondant au côté convexe et concave d'une figure sphérique, se serait vaguement présentée à Aristote.

Or, le physiologiste, le « physicien », comme parle le Stagirite, étudiera les conditions matérielles de l'énergie mentale. Le dialecticien en approfondira les divers actes particuliers. Le mathématicien considérera les propriétés des nombres et des corps étendus, en tant que dépouillées de leurs modalités concrètes. A son tour, le métaphysicien déterminera les éléments universels et suprêmes de l'activité psychique, tandis que le médecin, l'architecte envisageront la matière dans ses applications pratiques.

[1] L. I, c. 1.

Avant d'aller plus loin, le Stagirite jette un regard en arrière sur les opinions de ses prédécesseurs concernant la nature de l'âme. Pour devenir objet d'une recherche positive, celle-ci veut être envisagée dans les êtres qui vivent : de fait, prononce Aristote, partout où éclate la vie, dans sa spontanéité motrice, doit se trouver le principe de cette fonction ; et ce principe, on lui donne précisément, d'une façon générale, le nom d'*âme*.

Or, parmi les anciens, les uns ont vu dans l'âme la cause du mouvement des êtres vivants. D'accord déjà, en certaines conjectures spéculatives, avec nos chimistes célèbres, les atomistes Démocrite et Leucippe ont plutôt placé l'agent vital dans une sorte de feu ou de matière ignée, de forme sphérique, d'une ténuité extrême, produisant la respiration de l'animal, aussi longtemps que les organes sont capables de maintenir l'échange et la substitution des molécules du corps. Pour son compte, dit Aristote, Anaxagore a confondu l'âme avec l'intelligence, et cela dans l'universelle série des vivants. D'autres sages, comme Empédocle, reconnaissaient une sorte de monade ou d'âme en chaque élément de la matière ; ces monades se retrouvent dans nos organes et nous rendent capables de connaître les choses du dehors, en nous mettant en communication physique et directe avec eux. Platon enseignerait, dans le même sens, que les idées-types des choses sont leurs principes constitutifs.

Non sans quelques motifs, les interprètes les plus fervents estiment que le Stagirite est rude à ses adversaires. L'intolérance, cette suprême calamité en philosophie, où l'on se serait si peu attendu à la rencontrer, est devenue en plus d'une conjoncture une tradition dans son école. Cette tradition n'est pas morte ! — Comme nos contemporains, d'ailleurs, sur le nombre et la nature des éléments, les anciens se divisaient. Chaque élément a trouvé un philosophe qui l'a honoré du rôle de moteur dans l'organisation. Nous n'insisterons par sur ces particularités. Elles ont trouvé des interprètes hors de pair en MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Zeller. Très longuement, Aristote discute les théories de Démocrite, de Timée sur le mouvement communiqué par l'âme. Il établit, à ce propos,

que le principe des êtres animés ne peut être conçu ni comme une énergie motrice d'ordre matériel, ni comme une résultante du mélange de l'esprit avec les organes ou avec leurs parties fondamentales, ni comme une masse d'atomes très subtils animant le corps de leurs vibrations propres, ni, enfin, comme une synthèse des éléments. Il repousse le sentiment de ceux qui font de l'âme une harmonie, un composé de propriétés contraires se balançant l'une l'autre, et l'opinion de Xénocrate concevant l'esprit à la façon d'une quantité ou d'un certain nombre de monades en mouvement [1]. — Bien des jugements d'Aristote sur ses devanciers ont été revisés. C'est à lui, pourtant, que nous devons ces renseignements de si haut prix sur la paléontologie de la pensée et de la science. Il a mérité d'être appelé le père de l'histoire de la philosophie, a pu dire Zeller.

Au point de vue où nous demeurons placés, ces développements veulent une simple mention. Nous ne nous y attacherions que pour en dégager la pensée du maître sur la vraie nature de l'âme *humaine*. Bornons-nous à quelques passages péremptoires ou intéressants pour la critique.

En particulier, le philosophe combat la théorie montrant dans l'âme une résultante de qualités contraires, à peu près, à la manière des phénoménistes modernes. Aristote écrit là-dessus ces paroles dont le spiritualisme éclaire d'autres passages, moins décisifs, obscurs même : « L'harmonie est un *rapport* ou une *combinaison de choses* mêlées ensemble, et il n'est pas possible que l'âme soit l'un et l'autre. Ce terme d'harmonie s'appliquerait à la santé et, en général, aux forces corporelles bien plus qu'à l'âme. C'est — ajoute-t-il avec une raison profonde — ce qui deviendrait tout à fait manifeste, si l'on essayait d'attribuer à quelque harmonie les modifications et les actes de l'âme. Quant à supposer que l'âme est la combinaison des parties du corps, il est très facile de réfuter cette hypothèse. Les combinaisons de ces parties sont aussi nombreuses que diverses. Or, de quels éléments peut-on supposer

[1] L. I, c. 3-4.

que l'intelligence soit la combinaison, et comment cette combinaison se fait-elle ? Comment la sensibilité ou la passion seraient-elles une combinaison de ce genre [1] ? » – Je ne sais si l'on a trouvé beaucoup d'arguments plus convaincants contre le matérialisme. Dans leurs travaux tant remarqués, en termes à peu près semblables, Tyndall, Lewes, Delbœuf ont signalé l'impossibilité de faire avec de la simple mécanique nerveuse de la perception, de l'amour, de la haine, de la conscience, en un mot. Ni Herzen, ni Horwicz, ni Mauldsey, ni H. Spencer, MM. Luys et Taine n'ont fait avancer le problème d'un pas, avec tout leur savoir [2]. Le Stagirite ne fait, par malheur, qu'indiquer cet argument, lui d'ordinaire si prolixe aux considérants abstraits, aux détails de physiologie comparée. En tout cas, nous nous souviendrons de ce passage pour entendre les textes où il rapporte la sensation aux organes et les actes individuels de la sensibilité, de l'intellect, de la volonté au corps animé, au composé humain.

Notons encore ces remarques opposées aux disciples de Xénocrate, représentant l'âme comme un groupe d'unités ou de monades : « Il y a ici bien des impossibilités : celles d'abord qui résultent de l'idée de mouvement, et, de plus, les impossibilités particulières qui tiennent à ce qu'on prétend que l'âme est un nombre. Comment faut-il comprendre une unité qui se meut ? ... Puisqu'on dit justement qu'une ligne qui se meut engendre la surface, que le point engendre la ligne, les mouvements de ces unités (dans l'hypothèse) seront aussi des lignes ; car le point est une unité qui a une position... D'un autre côté, si d'un nombre vous enlevez un nombre ou une unité, il reste toujours un autre nombre. La théorie, en effet, dont on parle ici regarde non pas à la grandeur et à la petitesse, mais seulement à la quantité. Voilà ce qui fait qu'il faudra nécessairement qu'il y ait, en outre, quelque chose qui mette les unités en

[1] L. I, c. 4; 2-5.

[2] Cf. notre *Essai sur l'objectivité de la connaissance*, pp. 510 et suiv. Bruxelles, Hayez, 1889.

mouvement. Mais si, dans l'animal, c'est l'âme qui est ce moteur, ce sera elle également dans le nombre ». Et il termine son raisonnement très subtil par ces réflexions familières aux partisans de l'atomisme chimique et que nous signalons pour montrer, une fois de plus, qu'aucun ordre de vérités n'était étranger à ce prodigieux esprit qui les remuait pour la première fois : « Admettons que l'âme puisse, de façon ou d'autre, être une unité, il faudra toujours qu'il y ait une certaine différence par rapport aux autres unités (englobées en ce nombre). Quelle est pourtant la différence qu'offre un point pris comme unité, si ce n'est la position ? Si donc les unités et les points qui sont dans le corps sont différents, les unités seront dans les mêmes lieux que les points; car l'unité occupera la place du point; et alors, qui empêchera qu'il n'y en ait une infinité dans le même lieu, si une fois il y en a deux, car les choses dont le lieu est indivisible sont elles-mêmes indivisibles. Dans tous les corps, dès lors, il y aura des points en nombre infini, semble-t-il. » Et il clôt sa spéculation mathématique par cette sentence si bizarrement spiritualiste, j'allais dire mystique : « Enfin (dans cette opinion) comment est-il possible que les âmes se séparent et se délivrent des corps, puisque les lignes ne se divisent pas en points [1] ? »

Déjà on aura souligné l'indifférence avec laquelle, en ces analyses, le maître envisage tantôt l'âme comme le principe des êtres animés en général, tantôt comme le principe de l'être sensible et du composé humain. Aristote s'exprime dans un esprit pareil à propos de la divisibilité attribuée à ce principe dans l'école de Démocrite. Son argumentation montre la nécessité de déléguer les fonctions mentales à l'esprit, dans son entière totalité.

« Quelques-uns, dit-il, prétendent que l'âme est divisible et qu'elle pense par une partie et désire par une autre. Mais qui donc alors maintient les parties de l'âme, si de sa nature elle est divisée? Certes, ce n'est pas le corps; et il paraîtrait bien

[1] L. I, c. 4; 16-21.

plutôt que c'est l'âme qui maintient le corps. Du moment qu'elle en sort, il cesse de respirer et bientôt se corrompt. Si donc il y a quelque chose qui la rende une, c'est ce quelque chose qui serait surtout l'âme. Puis il faudra de nouveau chercher si ce quelque chose est un, ou s'il a plusieurs parties. S'il est un, pourquoi l'âme n'est-elle pas une du premier coup? S'il est divisé, la raison voudra savoir de nouveau qui unit les parties; et ainsi elle se perd à l'infini [1]. » A ce propos, toujours soucieux du monde sensible, Aristote prononce que la qualité de substance « convient surtout aux corps », et « pardessus le reste aux éléments, principes des autres corps ».

Cette allégation est grave et peu claire; mais, dans la pensée du maître, elle n'entraînerait pas, pour l'âme, son exclusion de la catégorie de la substance. Il a voulu, pensons-nous, signaler dans les éléments les substrats irréductibles des phénomènes, et la base physique et préalable des fonctions mentales.

Plus d'une fois, on a prétendu qu'Aristote professait la divisibilité de l'âme. Déjà il est permis de juger cette imputation. Platon avait admis deux âmes d'ordre inférieur, présidant aux fonctions de la vie physique et du sentiment (l'*âme concupiscible* et l'*âme irascible* des anciens). Toutefois on a pu expliquer cette division en ce sens que le même esprit semblait accomplir les opérations organiques et émotionnelles grâce à des organes différents. Or, nous l'entendrons tout à l'heure, et c'est l'avis de tous les interprètes, Aristote sauvegarde bien mieux l'unité des fonctions psychiques que son maître. Il conviendrait, dès lors, de le laisser bénéficier d'une exégèse non moins large. Il nous dira bientôt que les végétaux et les animaux d'ordre inférieur sont informés par un principe « un, en acte, et multiple en puissance [2] », doctrine que lui ont reprise saint Augustin et les docteurs, et qu'en somme la physiologie a confirmée.

Aux animaux d'un ordre plus élevé, il a reconnu une âme indivisible ou simple [3].

[1] L. I, c. 5; 24.
[2] *De l'âme*, l. II, c. 2; 8.
[3] *De la jeunesse et de la vieillesse*, c. 2.

Les localisations qu'il attribue à l'âme dans l'exercice des sens particuliers devraient, en conséquence, s'entendre d'une appropriation fonctionnelle.

Les maîtres péripatéticiens furent partagés de sentiment à cet égard. Scot, Durand, Capreolus, Égide de Rome opinèrent pour la divisibilité du principe psychique, dans le règne animal tout entier. Albert le Grand, Thomas d'Aquin, Bonaventure se rangèrent à la thèse d'Aristote. — De fait, écrit Suarez, une forme, un principe indivisible et conscient, mais inférieur à l'âme spirituelle proprement dite, peut dépendre du sujet qu'elle informe ; et l'indivisibilité ne répugne pas, par conséquent, à ce genre de dépendance. D'autre part, la perception sensible, surtout avec l'extension qu'elle présente chez les animaux supérieurs, implique des processus compliqués de conscience et de synthèse exigeant l'indivisibilité. Ainsi raisonne Suarez, pour ne toucher à présent que ces seuls arguments [1].

[1] Suarez, *De anima*, l. I, c. 13, nº 6-15. « Etenim sicut forma spiritualis, licet sit perfectior natura, potest actuare extensam materiam, tanquam vera forma, ita forma alia indivisibilis, quæ non attingit naturam formæ spiritualis, poterit dependere a subjecto quod informat : hæc ergo argumenta videntur probare, consideratis illis duobus prædicatis secundum se, scilicet indivisibilitate et dependentia (a corpore extenso), ea non esse mutuo repugnantia, atque adeo esse possibilem formam indivisibilem pendentem a materia in suo esse. » — Suarez cite à cet endroit les passages dans lesquels les défenseurs des deux opinions exposent celles-ci. — Suarez lui-même aurait été assez hésitant sur le fond du débat. Voir ce traité même, c. 2, nº 19 et la *Métaphysique*, Disp. XV, sect. 10, nº 32. A notre sens, le raisonnement cité de Suarez serait définitif. Il montre la signification multiple que les anciens attribuaient à la *simplicité* de l'être. Au sens statique et étymologique du mot, celle-ci désigne uniquement l'absence de composition : les corps simples de la chimie, l'éther, sont simples, de cette façon. Au sens dynamique, la simplicité implique la conscience, le retour de l'être sur lui-même, n'importe à quel degré. Enfin, par ampliation, la simplicité est prise parfois abusivement pour la spiritualité, en tant qu'elle emporte dans les substances *spirituelles*, outre l'absence de composition, la conscience de soi et la capacité de subsister et d'agir indépendamment des conditions de la matière, en ce qui concerne leurs opérations essentielles, comme la pensée, la volition.

Parlant de l'âme par excellence, de l'esprit humain, le philosophe écrit :

« Tous les philosophes définissent l'âme par trois caractères : le mouvement, la sensation et le principe spirituel [1]. » Quelques lignes plus haut, et sans avertir qu'il ne considérait que l'âme dite sensitive, il venait de réduire ces deux signes à la locomotion et à la sensibilité. Serait-ce une contradiction? Non ; bientôt Aristote nous dira que la perception sensible elle-même emporte un principe de synthèse, un réducteur à l'unité des impressions multiples qui ne peut être qu'immatériel. Celui-ci est donc inclu dans la sensibilité même.

D'après le Stagirite, pour employer les termes qu'il a lui-même introduits dans la science, l'âme est la forme substantielle, l'*entéléchie* d'un corps organisé ; ce dernier possède la vie « en puissance », en raison de l'organisation, de l'ordonnance des membres et des forces physico-chimiques qui les desservent, comme le diront un jour Jean Müller, Carus et Claude Bernard [2]. Ce qu'Aristote reproche à ses devanciers, dans la critique très sévère qu'il fait de leurs théories [3], c'est d'avoir circonscrit leurs recherches à l'âme de l'homme, sans tenir assez compte de l'organisme, qu'elle est prédestinée, de sa nature, à vivifier [4]. La réflexion contient une grande part de vérité. Descartes, Malebranche, Hégel ne s'en souviendront point assez. Mais, d'autre part, mettre en bloc le critère de l'âme dans la spontanéité vivante, sans discerner, dès le commencement, entre les processus inconscients et despotiques et les démarches conscientes et libres, c'était jeter l'esprit dans une perplexité, nous voudrions dire dans une angoisse qu'en réalité le lecteur éprouve en de

[1] L. I, c. 2; 20.

[2] Voir mon *Étude sur Albert le Grand,* à propos du concept de la matière et de la forme, pp. 31 et suiv., et les excellents travaux du Dr Bon von Hertling, *Materie und Form,* 1871, et du Dr A. Schneid, *und Mater. Form,* Eichstädt, 2e Ausl.

[3] Voir la note de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur le traité *De l'âme,* p. 120.

[4] L. I, c. 3; 22.

nombreuses pages du célèbre traité. Cette obscurité va se perpétuer dans les innombrables gloses. Les éclaircissements du contexte, les explications des exégètes, passés et présents, ne la dissiperont point entièrement.

Une pensée d'extrême fécondité avait apparu à l'esprit du maître quand il décrétait, en sa *Politique*, que l'analyse scientifique doit porter « sur les types complets » des vivants [1]. Dans la théorie de l'évolution, professée par Aristote en sa portée générale et acceptable, les phases subordonnées du développement se laissent déterminer, en fait, par la considération de l'être supérieur. Lorsque les modernes transformistes entendent débuter, dans leurs recherches, par l'examen des formes infimes, c'est, après tout, l'œil fixé sur l'animal parfait qu'ils procèdent à leurs explorations. Les fonctions spécifiques et essentielles de l'âme nous sont manifestées dans l'observation mentale. En ce sens, sa haute nature ramenait indirectement Aristote à la base de toute investigation psychique : les processus conscients, d'où il lui eût été loisible de déduire les antécédents contenus en cette primitive et vivante intuition.

Le philosophe a préféré insister longuement sur les intimes rapports de l'organisme et de l'âme.

De fait, « dans presque tous les cas, l'âme ne semble ni éprouver ni faire quoi que ce soit sans le corps. La fonction qui paraît surtout propre à l'âme, c'est de penser ; mais la pensée même, qu'elle soit d'ailleurs une sorte d'imagination, ou bien qu'elle ne puisse avoir lieu sans imagination, ne saurait jamais se produire sans le corps... De même aussi, toutes les modifications de l'âme semblent n'avoir lieu qu'en compagnie du corps : courage, douceur, crainte, pitié, audace, joie, amour et haine... Ce qui le montre bien, c'est que si, parfois, sous le coup d'émotions violentes et nettement claires, on ne ressent ni excitation ni crainte, parfois aussi on est tout ému d'affections faibles et confuses lorsque le corps est surexcité [2]... »

[1] L. I, c. 11 ; 10.
[2] L. I ; 1, 9-10.

La théorie de l'inconscient, toute la psychophysique sont en germe dans ce passage.

On l'aura noté déjà, et il nous convient de le relever : tout en se proposant d'étudier l'âme dans l'universelle généralité de ce terme, dans tous les êtres doués d'un principe immanent et autonome de vie et de mouvement, c'est de l'âme humaine que se soucie par-dessus tout Aristote.

Des critiques célèbres ont vitupéré le maître d'avoir trop considéré la psychologie du dehors, à la manière de la physiologie et des sciences naturelles. Les commentateurs ont été frappés de l'insistance avec laquelle Aristote se préoccupe du rôle de l'âme dans l'organisme. Quelques-uns d'entre eux ont cru qu'il va jusqu'à dénier à l'âme le mouvement ou l'activité interne. C'est simplement le « mouvement local » qu'il refuse à l'âme. Ceci ressort, en particulier, de ce passage, à coup sûr étrange à l'oreille de l'homme moderne : « Si (l'âme) se meut en haut, elle sera du feu ; si c'est en bas, ce sera de la terre, car ce sont là les mouvements propres de ces corps. Même raisonnement pour les mouvements intermédiaires. En outre, puisqu'elle paraît mouvoir le corps, il serait tout simple qu'elle lui donnât les mêmes mouvements dont elle est animée ; et réciproquement, il est vrai de dire que les mouvements qu'elle donne au corps, elle se les donne également à elle-même. Or, le corps est mû par translation, de sorte que l'âme devrait aussi changer avec le corps et être déplacée, ou tout entière, ou dans ses parties. Si cela se peut, il est possible dès lors qu'elle rentre dans le corps après en être sortie, et la conséquence de ceci serait que les êtres morts peuvent ressusciter [1] ». La forme de l'argumentation a paru si bizarre aux glossateurs que plus d'un a cru à une interpolation de provenance chrétienne. Mais les manuscrits interdisent cette conjecture. Aristote conclut que l'âme paraît mouvoir le corps « par une sorte de volonté ou de pensée ». L'âme meut directement le corps animé par le système nerveux auquel

[1] L. I, c. 3; 5-6.

elle est unie, et non en vertu d'une réaction matérielle du corps, comme la Vénus de bois de Dédale qui se remuait dès qu'on y versait de l'argent en fusion, au rapport de Philippe le Comique. Nous noterons ce trait d'un spiritualisme énergique [1]. — On voit combien est laborieuse la doctrine sur l'énergie spontanée, si admirablement exposée dans les *Lois* et dans le *Phèdre*, par Platon, qui y montrait une preuve de l'immortalité de l'esprit [2]. Cette demi-obscurité disparaît dans le passage du contexte où la pensée est posée avec une grande netteté, comme le mouvement propre de l'âme, sans grandeur et sans quantité, comme immatérielle, enfin. « Si l'âme était une grandeur, dit Aristote, comment penserait-elle? [3] » Après ce qu'il a professé sur l'indivisibilité de la perception, il n'y avait pas de réponse à cette question.

Il formule, à ce propos, sa distinction sagace du mouvement propre et essentiel d'avec le mouvement accidentel et indirect :

« Tout objet mû peut l'être de deux manières : ou par un autre, ou par soi. Nous disons qu'un objet est mû par un autre toutes les fois qu'il est mû parce qu'il est dans une chose en mouvement : comme les passagers d'un navire. Certes, ils ne sont pas mus comme le navire. Le navire est mû par lui-même; eux ne sont mus que parce qu'ils sont dans une chose qui est mue [4]. » Et il conclut par cette sentence générale et péremptoire, mais qu'il se borne à indiquer : « Se mouvoir spontanément, voilà qui est de l'essence de l'âme [5] ».

C'est avec une dialectique triomphante qu'Aristote combat en particulier les opinions de ses devanciers définissant l'âme « l'être mobile par excellence, parce qu'elle se meut elle-même (localement) », ou encore « le corps aux parties le plus ténues »;

[1] L. I, c. 3; 9.
[2] Cf. Barthélemy Saint-Hilaire, *Commentaire*, p. 46.
[3] *Ibid.*, 13.
[4] L. I, c. 3; 2.
[5] L. I, c. 3; 8.

et, enfin, « l'être le plus incorporel de tous ». Il établit ensuite l'irréductibilité de l'âme aux « éléments » de la matière :

« Les éléments ressemblent à la matière; et le plus important sera ce qui réunit tout le reste, quelle que soit sa nature. Or, il est impossible qu'il y ait quelque chose de supérieur à l'âme et qui lui commande; et cela est encore bien plus impossible pour l'intelligence. Il faut (donc) admettre que l'intelligence est la première en genre et la souveraine en nature, tandis que ces philosophes (matérialistes) soutiennent que les éléments sont les premiers des êtres [1] ». Aristote reconnaît la puissance synthétique de l'âme à l'égard du corps et de l'esprit, réunis dans la personnalité humaine, mais il se refuse à y voir simplement « l'harmonie des contraires [2] » (κρᾶσις καὶ σύνθεσις ἐναντίων). La conception de la thèse et de l'antithèse convergeant dans la synthèse a été faussée par la philosophie de l'identité, attribuant une même nature à tous les termes de l'évolution. En soi, elle présentait une vue juste et féconde; et dans ces limites, Aristote, avec une exactitude surprenante après les éléates, l'avait sanctionnée.

Le livre II du traité *De l'âme* s'ouvre par des réflexions métaphysiques. Nous le savons déjà : le Stagirite se propose de donner de l'âme « la notion la plus générale possible ». A cet effet, il note que « toute substance est un genre particulier des êtres, et que dans la substance il faut distinguer en premier lieu la matière, c'est-à-dire ce qui n'est pas par soi-même telle chose en particulier; puis la forme ou l'espèce, et c'est d'après celle-ci que la chose reçoit sa dénomination spéciale; et, en troisième lieu, le composé résultant de l'union des deux premiers éléments. La matière est une simple puissance; l'espèce est la réalité parfaite ou *entéléchie* [3] ». Sur quoi le philosophe

[1] L. I, c. 5; 11-12.

[2] L. I, c. 4. Cf. Volkmann von Volkmaer, *Psychologie*, t. I, pp. 409 et suiv.

[3] L. II, c. 1; 1. — Non *endéléchie*, comme l'avait pensé Cicéron, définissant ce terme déjà employé par Platon : un mouvement interne ininterrompu. — Voir la note de M. Barthélemy Saint-Hilaire, *Commentaire*, l. II, 1; 2.

continue : « Tout corps naturel est substance, mais substance composée, ainsi qu'il vient d'être montré. Puisque le corps est constitué de telle façon particulière, le corps ne saurait être âme ; car le corps n'est pas une des choses qui se laissent attribuer à un sujet : il remplit bien plutôt le rôle de sujet et de matière. » D'où se laisse déduire que « l'âme elle-même ne peut être substance qu'à titre de forme à l'égard d'un corps organisé ayant déjà la vie en puissance. Or, la substance est une réalité parfaite, une entéléchie. Donc l'âme est l'entéléchie du corps, tel que nous venons de le définir [1] ». — Répétons-le : nous suivons Aristote dans les parties saillantes de sa psychologie ; nous n'en instituons pas la discussion. Le Stagirite redoutait sans doute de prêter le flanc aux exagérations des idéalistes, accordant à la raison une prépondérance extrême, péché habituel de leur école ; lui-même, au lieu de pénétrer le fond intime de l'esprit, son activité représentative et consciente considérée en sa nature propre, se livre à des spéculations dont la base vivante reste comme voilée.

Après ces considérants préliminaires, Aristote revient sur le sujet du traité *De l'âme* et annonce qu'il va l'approfondir : « Nous disons, dit-il, pour commencer toute cette étude, que l'être animé (ou possesseur d'une âme) se distingue de l'être inanimé, parce qu'il vit. »

Le terme *vivre* comporte plusieurs sens. « Pour affirmer d'un être qu'il vit, il suffit qu'il y ait en lui une seule des choses suivantes : l'intelligence, la sensibilité, le mouvement et le repos dans l'espace [2], et aussi ce mouvement qui se rapporte à la nutrition, à l'accroissement et au dépérissement. Ce qui fait que des plantes on peut dire qu'elles vivent, c'est qu'elles paraissent avoir en elles-mêmes une force et un principe d'où elles tirent leur accroissement et leur dépérissement en sens contraire... C'est qu'il est possible que cette fonction de nutri-

[1] L. II, c. 1; 1-4.

[2] Nous entendons : le mouvement spontané, succédant au repos dans l'espace.

tion subsiste indépendamment de toutes les autres, tandis qu'il est impossible que sans elle les autres subsistent dans les êtres animés. Cela est de toute évidence pour les plantes qui n'ont pas d'autre puissance de l'âme que celle-là... Mais l'animal est constitué essentiellement par la sensibilité. Aussi les êtres qui ne sont pas doués de mouvement et qui ne changent pas de place, s'ils ont cependant la sensibilité, n'en sont pas moins appelés des animaux... Pour le moment, bornons-nous à dire que l'âme est le principe des facultés suivantes, et se trouve définie par elles : la nutrition, la sensibilité, la pensée et le mouvement (ou locomotion volontaire) [1]. Le Stagirite observe que la vie se conserve dans nombre de plantes et d'insectes, comme si pour ces êtres l'âme était parfaitement et réellement une dans chacun d'eux et multiple en puissance : « Chacune de leurs parties possède, ajoute-t-il, la sensibilité et la locomotion ; et si elles ont la sensibilité, elles ont aussi l'imagination et le désir ou l'appétit ; car où il y a sensation, là il y a aussi peine et plaisir ; et là où sont ces deux affections, il y a nécessairement désir... [2]. Quant aux autres parties de l'âme, les faits prouvent bien qu'elles ne sont pas séparables, ainsi qu'on le soutient quelquefois. »

Il faut mentionner le passage typique touchant l'inclusion éminente des perfections possédées par les êtres inférieurs en ceux qui les dominent sur l'échelle hiérarchique des espèces. « Il en est à peu près pour l'âme comme pour les figures. Pour celles-ci et pour les êtres animés, le terme qui suit contient également, en puissance, le terme qui précède, et, par exemple, le triangle est dans le carré, la nutrition dans la sensibilité ; de telle sorte que pour chaque être il faut chercher spécialement quelle est l'âme dont il est doué, et ainsi quelle est l'âme de la plante, celle de l'homme ou de la bête. Examinons quelle est la loi de cette série régulière. Sans nutrition, point de sensibilité ; mais la nutrition dans les plantes est sépa-

[1] L. II, c. 2 ; 3-6.
[2] L. II, c. 2 ; 8-9.

rée de la sensibilité. D'autre part, sans le toucher, aucun des autres sens n'existe. Mais le toucher peut exister sans les autres : ainsi beaucoup d'animaux n'ont ni la vue, ni l'ouïe, et sont tout à fait privés du sens de l'odorat. Parmi les êtres doués de sensibilité, les uns possèdent la locomotion, d'autres ne l'ont pas. Enfin, très peu d'animaux ont le raisonnement ou la pensée. Ceux qui, parmi les êtres périssables, ont le raisonnement, ont aussi toutes les autres facultés; ceux qui n'en ont qu'une n'ont pas tous le raisonnement. En outre, les uns sont dénués même de l'imagination. Quant à l'intelligence spéculative, nous en traiterons ailleurs [1]. » Le Maître opine que la définition de l'âme ne peut être univoque [2]. — Inférence juste, si l'on met l'essence de l'âme dans la vie. Aristote la confirme dans cette déclaration : « Il est donc évident que la définition qui convient le mieux à chacune des facultés (de l'être vivant) est aussi celle qui convient le mieux à l'âme [3]. » — Le terme *âme*, en cet endroit encore, est pris dans un sens générique, acception à laquelle on n'arrive qu'après des réflexions qu'il eût été opportun d'épargner au lecteur, est un sujet déjà suffisamment compliqué.

Le philosophe insiste sur le commerce intime de l'âme avec le corps dont elle constitue, dans les divers stades du développement de la vie, la forme naturelle. Parlant de ce rapport, « c'est-là, dit-il en une argumentation pleine de vigueur et de clarté, ce qui donne toute raison à ceux qui prétendent, à la fois, que l'âme n'existe point sans le corps et que l'âme n'est pas un corps. Non, elle n'est pas un corps, elle est un co-facteur du corps; et voilà pourquoi elle est dans le corps, et dans le corps fait de telle façon (c'est-à-dire dans le corps doué de son organisation spécifique). En ceci, tout se passe suivant cette loi parfaitement raisonnable : la réalité parfaite, l'entéléchie de

[1] L. II, c. 3; 6-7.

[2] L. III, c. 1; 5.

[3] L. II, c. 3; 7. — Cf. Lorenzelli, *Dell' anima in generale*, Accad. Rom. di S. Th., I, pp. 109-141.

chaque chose ne s'engendre naturellement que dans ce qui est en puissance (à son égard), et dans la matière qui est propre à la recevoir [1]. » Le Stagirite avait établi cet argument dans le livre IX de sa *Métaphysique*. Après des tâtonnements qu'on appellerait fâcheux, si l'on pouvait oublier qu'ils sont le premier essor de l'esprit dans la sphère de la psychologie didactique, nous voici dans la clarté de ces principes féconds qui valent maintes fois mieux, chez Aristote, que les développements et les preuves. — Cajetan, Tolet, le Coïmbrois l'ont observé: la doctrine de l'union substantielle de l'âme et du corps n'est encore qu'esquissée dans le traité *De l'âme*, mais cette robuste ébauche est dessinée en traits impérissables [2]. Ce sont les docteurs du XIII[e] siècle qui lui donneront sa forme explicite. Développant les principes d'Aristote, ils montreront dans le corps et l'esprit deux réalités complémentaires l'une de l'autre, s'unissant dans la personne humaine. L'esprit intelligent et libre, le corps avec ses fatalités organiques s'associent en elle, non à l'instar de deux éléments contraires, comme en la théorie cartésienne, mais dans la corrélation harmonique de leur nature, de leur perfection réciproque. « Ces deux substances sont distinctes, » dit fort bien à son tour M. Tiberghien, « elles ne sont pas séparées... Ce qui fait la difficulté du problème, selon Kant, c'est la supposition que le corps et l'âme sont de nature entièrement hétérogène. Cette supposition est déjà renversée. La matière n'est plus un composé d'atomes sans autre propriété que l'étendue ; elle est douée de force, elle est une cause active. Le corps humain n'est plus un automate mis en action par les agents extérieurs, mais un organisme vivant, pourvu de fonctions et de tendances analogues à celles de l'âme [3]. » Ces déclarations sont tout à fait dans l'esprit d'Aristote. Albert le Grand, le premier docteur du XIII[e] siècle qui introduisit l'œuvre entière d'Aristote, en grande partie reconquise par ses soins, dans le *Trivium* classique, concilie les vues de Platon

[1] L. II, c. 2; 13, 15.

[2] Cf. *Métaphysique*, l. VIII, 3.

[3] *La science de l'âme dans les limites de l'observation*, p. 19, 3[e] édit.

et celles d'Aristote, comme il s'en honore lui-même, en définissant avec le premier l'âme humaine « un esprit incorporel et vivant, en son activité propre ou immanente », et en ajoutant avec le second que « dans le corps humain *organisé* cette âme est par elle-même le principe et la cause des fonctions vitales et des phénomènes vitaux, et cela dans le corps entier et dans chacune de ses parties. L'âme est aussi tout ensemble acte, principe régulateur, type spécifique... Dans le corps, elle est le principe de la vie végétative et de la vie sensible. C'est une seule et même âme qui, dans l'homme, vivifie le corps par son intime union et le règle d'après sa raison, selon la liberté de son arbitre. La vie végétative, la vie sensible, la vie intellectuelle sont l'effet de l'activité de l'âme, et ce corps et cette âme sont, en nature, une seule et totale individualité [1] ».

Les spiritualistes modernes restent conséquents avec ces vues en signalant dans l'union de l'âme et du corps la permanence des propriétés essentielles de ces deux parties; le caractère « immédiat » de cette mutuelle alliance, à l'exclusion de tout médiateur distinct de l'organisme lui-même ou, pour mieux parler, du système nerveux cérébro-spinal; la réciprocité d'action des deux facteurs et l'influx mutuel du physique et

[1] « Anima dupliciter debet habere definitionem : unam secundum quod operatur opera vitæ in corpore et in organis ejus. Et secundum hoc definitur ab Aristotele secundum quod est entelechia sive perfectio corporis physici organici potentia vitam habentis... Alia definitio est, quæ datur de anima secundum se et secundum quod separabilis est a corpore, maxime secundum partem quæ nullius corporis est actus, hoc est intellectivam, secundum quod opera vitæ operatur in se ipsa... Non enim est entelechia nisi per animationem, quam facit corpori per opera vitæ. In se autem spiritus est incorporeus et vivens, ut dicit Plato... Animam considerando secundum se consentiemus Platoni; considerando autem eam secundum formam animationis, quam dat corpori consentiemus Aristoteli. » — *Sum. th.*, II, p. 348. — « In corpore hominis anima rationalis ubique vegetat et sensificat. » (*Ibid.*, p. 353.) « Dicimus unam et eamdem animam in homine, quæ et corpus sua societate vivificat et semetipsam sua ratione disponit, habentem in se libertatem arbitrii. » — *Sum. de Creat.*, II, p. 51. — Cf. von Hertling, *Albertus Magnus*, p. 56 sqq.

du moral ou leur solidarité partielle de nature, d'opération, de culture. « L'âme spirituelle de l'homme, dit excellemment le Dr Scheeben, étant véritablement et par elle-même le principe immédiat de la vie sensible et végétative et faisant ainsi du corps un corps vivant, lui est si intimement unie que non seulement elle influe sur lui et habite en lui, qu'elle le possède en propre et forme avec lui une personne (ou hypostase), mais qu'elle constitue avec lui une seule nature... Cette unité de nature consiste formellement en ce que l'âme et le corps, au moins à certains égards, sont un principe commun et immédiat, ou un sujet unique d'action et de passion... L'âme, dans cette liaison, est l'élément qui vivifie, détermine et actualise, tandis que le corps est l'élément vivifié, déterminé, actualisé...[1] » C'est en ce sens que l'école péripatéticienne exprime l'unité de nature de l'âme et du corps unis dans la personne humaine, en affirmant que l'âme est la forme du corps en leur union substantielle, ou encore que « l'âme est la forme substantielle du corps ».

Ce serait assez de se souvenir des hésitations de Descartes, de Leibnitz, de Malebranche, et, plus près de nous, des écoles de Gunther et de Rosmini, pour s'avouer la fermeté sagace avec laquelle Aristote a pu, en son temps, jeter les bases de cette doctrine entre toutes féconde.

Ces méprises avaient été, à certains égards, préparées par les théories platoniciennes. Le divin philosophe s'était représenté l'âme comme un moteur dirigeant l'organisme du dehors; doctrine qui, de nos jours, devait remettre en honneur Gunther, et déjà reproduite par Descartes envisageant le corps à la façon d'un instrument de soi inerte, mais mis à l'usage de l'esprit. « Dans le premier cas, écrit encore le Dr Scheeben, que nous citons exprès en cette matière, nous n'aurions qu'un être animal uni à un esprit; dans le second, un

[1] *Dogmatique*, t. III, pp. 261-263. Trad. Bélet. Paris, Palmé, 1881. — Zigliara, *Psychol.*, l. II, c. 1. — Cornoldi, *Dell' unione dell' anima col corpo*, Accad. Rom. di S. Th., I, pp. 231-261.

esprit enfermé dans la prison d'un corps. Dans l'un et l'autre cas, ce n'est pas seulement l'unité de nature, mais encore la réalité de l'union substantielle (hypostatique) qui disparaît, puisque celle-ci est privée de son fondement naturel. Les théories que nous venons d'indiquer font consister simplement l'union personnelle (des deux éléments du composé humain) dans un rapport mutuel plus ou moins extérieur. Elles ne permettent pas davantage d'expliquer l'influence réciproque des fonctions de la vie inférieure et de la vie supérieure, ni, dans la théorie de Descartes, les phénomènes de la vie en général. Au contraire, l'unité de nature entre l'esprit et le corps... explique positivement les effets mutuels des fonctions vitales inférieures et supérieures [1]... » Il y a longtemps déjà qu'Émile Saisset dénonçait dans la psychologie cartésienne, renouvelée des platoniciens, le même défaut, en des termes identiques. Les théories, à présent vieillies, des causes occasionnelles et de l'harmonie préétablie ne ruinaient pas moins l'unité constitutive de la personne humaine. Les idéalistes n'ont pas eu à se féliciter d'avoir répudié, en cette délicate matière, l'enseignement un peu rude, mais d'une solidité d'airain, du Stagirite. Dans une unanimité croissante, les maîtres des sciences naturelles y reviennent avec une terminologie différente, et à travers des divergences dont la science pure n'est pas toujours la seule inspiratrice.

Aristote continue son analyse de l'âme en métaphysicien plutôt qu'en psychologue :

« L'âme est la cause et le principe du corps vivant... L'âme est cause en ce qu'elle est le principe du mouvement : ce en vue de quoi il a lieu, et en tant qu'elle est l'essence des corps animés. » Et voici l'explication : « Comme essence, cela est évident, car c'est l'essence qui est cause de l'être pour toutes choses ; or, vivre pour les êtres qui vivent, c'est être, et la cause et le principe de tout cela, c'est l'âme. De plus, la réalité parfaite, l'*entéléchie,* c'est la raison de ce qui est en puissance. Il

[1] Scheeben, *ouv. cit.,* t. III, p. 264.

n'est pas moins clair que l'âme est cause en tant que cause finale; car, de même que l'intelligence agit en vue de quelque fin, de même aussi agit la nature; c'est une fin qu'elle poursuit; et cette fin, chez les animaux, c'est précisément l'âme faite selon la nature [1]. »

Il énonce une sentence non moins lumineuse, sur laquelle il glisse trop vite, seulement : « Tous les êtres formés par la nature sont les instruments de l'âme...; tous sont produits en vue de l'âme; or, la cause finale est double : c'est le but (particulier) poursuivi et c'est l'être pour lequel ce but est poursuivi. Le principe primitif de la locomotion, c'est l'âme... De plus, l'altération et l'accroissement se rapportent aussi à l'âme; car la sensation paraît être une espèce d'altération ; et *nul être ne sent, à moins qu'il n'ait une âme* [2]. » Voilà bien la fonction de la sensation, de l'aperception consciente, rattachée à l'âme. Mais aussitôt, sans les distinctions nécessaires, l'accroissement et le dépérissement sont rapportés aussi à l'âme, c'est-à-dire « au principe de la vie ». Théorie juste, mais mal exposée en cette confuse assimilation des fonctions vitales aux processus conscients.

N'insistons pas sur les fonctions de nutrition et de génération [3], à propos desquelles les observations de physiologie se mêlent aux constructions d'ontologie abstraite. Nous y remarquons, en passant, l'hypothèse célèbre de la génération spontanée, exposée d'une façon plus explicite au traité de la *Génération des animaux* (l. III, c. 11) et dans l'*Histoire des animaux* (l. V, c. 1); et nous arrivons à la théorie de la sensibilité.

Comme toutes les facultés des êtres finis, la sensibilité est, au début, en simple puissance à l'égard de son acte. Quand elle passe à ce dernier, la perception emporte une sorte d'inexistence immatérielle de l'objet dans le sujet sentant. Entendons ici ce texte capital, trop négligé des critiques; Aristote venait de reconnaître un principe de mouvement

[1] L. II, c. 4; 3-5.
[2] *Ibid.*, 6.
[3] *Ibid.*, 9-16.

immanent, une âme, au sens le plus large du mot, dans les plantes : « Pourquoi, se demande-t-il, les plantes ne sentent-elles pas, bien qu'elles aient une portion d'âme et qu'elles soient affectées par les impressions du toucher, et que, par exemple, elles se refroidissent et s'échauffent? La cause en est qu'elles n'ont pas un principe capable de recevoir les formes des choses sensibles, mais qu'elles sont affectées d'une façon (purement) matérielle [1]. » L'attribution d'une énergie distincte de la matière brute et, en ce sens, simple et consciente, immatérielle, en un mot, est nettement énoncée dans ce passage. Cette énergie ne se laisserait pas ramener à une fonction d'ordre spirituel; car, au rebours de celle-ci, elle ne peut ni subsister ni agir qu'en union avec le corps qu'elle informe.

Aristote considère la chair animée tantôt comme un organe, tantôt comme un milieu. Dans l'opuscule *De la sensation et des choses sensibles,* il montre dans la sensation l'acte d'un organe corporel [2]. Brentano et d'autres interprètes ont dénoncé le sensualisme de cette formule. Toutefois, dans cet opuscule même, le philosophe assure que les phénomènes de la sensibilité sont « communs au corps et à l'âme [3] ». Il y déclare encore que la mémoire « dépend *partiellement* du corps ». Cette restriction est toute une exégèse. L'opuscule *Du sommeil et de la veille* met également la perception sensorielle au compte de cette partie de l'âme qui coexiste à tous les organes [4]. Après les passages rapportés, ce serait aller contre le sentiment du Stagirite que de prêter une signification radicale aux paroles incriminées.

Notons encore ce texte curieux : « Au cas où l'œil serait un être vivant, sa puissance de voir serait comme son âme; car c'est bien là son concept essentiel [5] ».

Cette formule permettrait de définir dans quel sens, en

[1] L. II, 12; 4.
[2] *De la sensation et des choses sensibles,* c. 7, surtout au § 10.
[3] C. 1; 2, 6.
[4] C. 2; 3.
[5] *De l'âme,* l. II, c. 1; 9.

d'autres passages, la perception est attribuée aux *organes*. Le maître entendrait y signaler l'acte propre de ces derniers, mais sans exclure l'âme d'une opération en laquelle il reconnaît sa part d'influence. Ceci ressort des déclarations citées et de celles que nous signalerons plus loin, à propos du « commun sens », comme aussi de toute sa doctrine concernant la compénétration des facultés et des forces inférieures par celles qui les dominent [1]. — Dans la psychologie d'Aristote et dans celle des Docteurs, le jeu des organes n'est que la condition préalable de la perception : en rigueur, celle-ci est le fait de l'âme, selon le langage de saint Thomas [2]. Mais les intimes relations de l'organisme et de l'âme laissent comprendre que souvent les passions, la maladie altèrent le fonctionnement normal de l'esprit [3].

Sur les rapports de l'âme et de l'organisme dans les fonctions psychiques, Aristote s'exprime parfois avec une obscurité qui touche, en apparence, à l'incorrection. Les modifications, les

[1] Voir plus loin.

[2] « Omnes potentiæ dicuntur esse animæ, non sicut subjecti, sed sicut principii : quia per animam conjunctum habet quod tales operationes operari possit. » I[a], q. 77; a. 5, ad 1. — « Est alia operatio animæ infra istam (rationis) quæ quidem fit per organum corporale, *sed non per aliquam corpoream qualitatem.* » Q. 78, a. 1 in corp. — « Compositum est videns, audiens, et omnia sentiens sed per animam. » *De anima,* a. 19. — Cf. Em. Mazella, *Accad. Rom. S. Th.,* t. I, p. 177. — Voir notre *Essai sur la restauration des études scolastiques,* pp. 72 et suiv. Bruxelles, Polleunis. — Déjà saint Augustin avait dit : « Sentire non est corporis, sed corporis per animam. » *De civit. Dei,* l. II, c. 3. On a souvent mis à charge du savant Guillaume de Rimini l'opinion que la sensation serait uniquement affaire de l'âme. Dans un ouvrage d'un très haut savoir, mais où les idées cartésiennes seraient l'objet d'une faveur excessive, M. Duquesnoy défend ce sentiment avec érudition et grande vigueur. Nous pensons que la doctrine de Guillaume de Rimini se borne à mettre en relief, dans la perception sensible, l'activité supérieure de l'âme, trop reléguée dans l'ombre par ses contemporains aussi bien que par certains modernes. *La perception des sens.* Paris, Delagrave, 1877.

[3] Cf. L. III, c. 3; 15.

défaillances de la vie intérieure, d'ordinaire mises au compte de l'âme, sont rattachées par lui aux défectuosités des organes. Il ajoute qu' « aimer, haïr, penser n'appartiennent pas à l'âme, mais que ce sont des actes de la chose qui est unie à l'âme, et en tant qu'elle est unie à celle-ci ». L'âme supérieure, d'elle-même, ne peut ni se souvenir, ni aimer : c'est le rôle de cette chose commune qui est tributaire de la mort. L'intelligence, elle, est divine, impassible; elle pense, et c'est là sa vraie forme « d'activité propre [1] ».

A première vue, ces déclarations sont ambiguës. Le philosophe s'en est expliqué, il est vrai. Comme le feront les Docteurs, il a mis dans la pensée la propriété fondamentale et irréductible de l'âme humaine. Pour un lecteur superficiel, il paraît restreindre l'intelligence aux actes de raison pure.

Il rattache même au corps, sans s'expliquer autrement là-dessus, les actes individuels de la pensée, considérés en leurs éléments concrets et préliminaires. Notons-le cependant : cette allégation si extraordinaire doit s'entendre du « composé ». Après avoir dit que « penser, aimer, haïr ne sont pas des modifications de l'intelligence », il écrit que ce sont là les actes « de la chose commune qui périt », c'est-à-dire de la synthèse organique du corps et de l'âme. Ce serait à l'intelligence supérieure qu'il refuserait de reconnaître les émotions, les appétits, l'amour, la haine et jusqu'aux pensées d'ordre contingent et qu'il met sur le compte de l'intelligence ou de la raison pratique. Repoussant l'opinion qui place la locomotion volontaire à charge de la puissance nutritive, ou encore de la sensibilité, il ajoute qu'il ne faut pas non plus la rapporter à « la partie raisonnable, ni à ce qu'on appelle l'intelligence... L'intelligence spéculative ne pense pas du tout les choses qui sont à faire; elle ne dit rien ni de ce qu'il faut fuir, ni de ce qu'il faut rechercher,... et, par exemple, souvent, en pensant à un objet effrayant ou agréable, elle n'ordonne pas de le craindre [2] ».

[1] L. I, c. 4; 14.
[2] L. III, c. 9; 7.

Nulle part, peut-être, Aristote ne distingue aussi clairement la raison, faculté des principes suprêmes, de l'intelligence pratique. C'est la sphère des perceptions concrètes de celle-ci qu'il isole, et jusqu'à l'excès, des intuitions de la raison pure.

Le Stagirite reconnaît tout ensemble aux sens un caractère passif et un côté dynamique. Il s'exprime clairement, à ce sujet, à propos de l'olfaction. Celle-ci, demande-t-il, entraîne-t-elle autre chose qu'une pure passivité? En dehors de cet élément passif affectant l'air, milieu de cette sensation, répond le maître, la perception olfactive suppose l'aperception active dans le sujet [1].

Dans la psychologie d'Aristote, le rythme d'assimilation des organes sensoriels à l'égard de leurs objets propres sauvegarde du même coup les conditions subjectives de la connaissance et son objectivité foncière. On l'a bien dit : les organes seraient comme des plaques sensibles réagissant, à travers le milieu, à la stimulation des qualités sensibles et des mouvements qui les accompagnent, tout en demeurant insensibles à l'égard des autres propriétés du corps. Ces qualités préexistent en puissance dans le milieu, et passent à l'acte sous l'influence de certaines conditions que, déjà, Aristote résolvait en mouvements [2].

Le mode d'assimilation des objets et des qualités sensibles par le sujet n'est accessible qu'à la raison, et celle-ci prononce que l'acte de la chose sentie et celui du sujet sentant deviennent, en fait, identiques [3]. Qui l'ignore? l'axiome va passer à toutes les générations, avec sa part de clarté et aussi avec les difficultés qu'il dissimule, comme tous les axiomes, et dont Kant se souviendra non pour les résoudre, mais pour les renforcer. — L'éminent interprète français d'Aristote refuse de lui reconnaître la paternité de la théorie célèbre des idées-images. Nous ne reprendrons pas ici ce débat que nous avons rencontré

[1] *De l'âme,* l. II, c. 12; 5. — Cf. c. 10.
[2] *De la sensation et des choses sensibles,* c. 3; 5, 11, 15.
[3] L. II, c. 5; 7.

à propos de l'idéologie de saint Anselme [1] ; il ne touche pas directement à notre sujet. Bornons-nous à demander comment l'objet perçu inexisterait à l'esprit avec sa forme essentielle et à part de ses caractères matériels, sans l'intussusception de son type spécifique, à titre de symbole mental, n'importe la nature de celui-ci.

Nous rappellerons simplement, à cette occasion, le passage suivant de l'opuscule *De la mémoire et de la réminiscence*, où il serait malaisé de ne pas trouver, en sa teneur essentielle, la théorie des idées-images, tant exagérée, il est vrai, par des disciples nombreux du maître. « D'évidence, on doit croire que l'impression qui se produit par suite de la sensation dans l'âme, et dans cette partie du corps qui reçoit la sensation, est analogue à une sorte de peinture, et que la perception de cette impression constitue précisément ce qu'on appelle la mémoire (sensible). Le mouvement qui se passe alors empreint dans l'esprit comme une sorte de type de la sensation, analogue au cachet qu'on imprime sur la cire avec un anneau [2]. »

Nous l'avons observé ailleurs : l'impression des objets sur les nerfs et les organes sensoriels emporte un signe invariable et précis de ces objets, tout en étant conditionnée en même temps par la nature de l'appareil et des nerfs impressionnés. En ce sens, on nommerait les perceptions sensibles des « photographies instantanées », pour parler avec M. Rabier, mais sans y voir des symboles représentatifs des choses et de leurs qualités sensibles [3], au sens formel de ces termes [4].

[1] *Essai critique sur la philosophie de saint Anselme.* Bruxelles, 1874, c. 4.

[2] C. 1; 6.

[3] Cf. Domet de Vorges, *De quelques cosmologies récentes :* Lecture faite à l'Institut de France. Paris, Picard, 1885, p. 16.

[4] Voici en quels termes le plus ferme docteur du moyen âge, saint Thomas d'Aquin, précise la théorie d'Aristote sur la sensation : « Sentire quantum ad ipsam receptionem speciei sensibilis, nominat passionem, sed quantum ad actum consequentem ipsum sensum perfectum per speciem nominat operationem ». — In I Sent., D. 40, q. 1, a. 1. — Ce

Mais l'homme a conscience de ses sensations : il *sent* qu'il touche, qu'il voit. Cette aperception de la perception ne peut s'exercer grâce à un sens distinct; sans cela, il faudrait remonter à l'infini. Les sens saisissent donc leur propre opération, ou plutôt, pour reprendre à M. Barthélemy l'exégèse de ce point délicat, « tous les sens aboutissent à un centre, à un point unique, qui leur sert de limite commune, qui les compare et les mesure en un instant indivisible, comme l'est ce point lui-même, comme l'est le principe qui perçoit et qui sent [1] ». C'est ici la théorie célèbre dite du *commun sens* ou de la perception englobant plusieurs objets et se réfléchissant, en partie

passage est la clef de certains textes moins explicites. — Le Dr Schneid cite les suivants (*Die Objectivität der äusseren Sinneswahrnehmung*) : « Sensus exteriores suscipiunt tantum a rebus per modum patientis, sine hoc quod aliquid cooperentur ad sui formationem; quamvis, jam formati, habeant propriam operationem quæ est judicium de propriis objectis » (Quodl. VIII, q. 2, a. 3). — « Sentire accidit in ipso moveri a sensibilibus objectis » (*Cont. Gent.* l. II, c. 57). « Cognitio sensus exterioris perficitur per solam immutationem sensus a sensibilibus : unde per formam, quæ sibi a sensibili imprimitur, sentit : non autem ipse sensus exterior format sibi aliquam formam sensibilem » (Quod V, q. 5, a. 9, ad 2). Mais le Docteur ajoute : « Hoc imaginatio facit cujus formæ quodam modo simile est verbum intellectus. — Non possumus quidem dicere, inquit Augustinus, quod sensus gignat res visibiles; gignit tamen *formam*, veluti similitudinem suam, quæ fit in sensu, cum aliquid videndo sentimus. Sed formam corporis quod videmus et formam quæ ab illa in sensu videntis fit, per eumdem sensum non discernimus, *quoniam tanta conjunctio est ut non pateat discernendi locus.* Sed ratione colligimus nequaquam nos potuisse sentire, nisi fieret in sensu nostro aliqua similitudo conspecti corporis » (Lect. III, *De anima*). — Le lecteur remarquera la réserve de ce passage, signalé à bon droit par l'Em. Zigliara, dans son exposition des facultés cognitives. *Psychologia*, l. III, c. 2. — Nous avons noté ailleurs que la théorie des sensations envisagées comme signes représentatifs des choses et des qualités sensibles doit, en grande partie, son origine à la coutume des péripatéticiens de se cantonner à l'excès dans l'examen de la sensation visuelle. — Voir *Essai sur l'objectivité de nos connaissances*, p. 182.

[1] Introd. à la traduct. du traité *De l'âme*, p. XXII.

du moins, sur elle-même. Aristote a défini ces concepts devenus célèbres.

« J'appelle (sensible) *propre,* dit le maître, ce qui ne peut pas être senti par un autre sens, et ce sur quoi le sens ne peut pas se tromper; ainsi, par exemple, la vue s'applique à la couleur, l'ouïe au son et le goût à la saveur... C'est là ce qui est appelé l'objet propre de chaque sens. Mais ce qu'il y a de *commun pour tous,* c'est le mouvement, le repos, le nombre, la figure, la grandeur; car tout cela n'appartient en propre à aucun sens : ce sont des objets communs à tous [1]. »

Le Stagirite développe, à plusieurs reprises, cette théorie d'une sagacité saisissante. Comme nous sentons que nous voyons et entendons, il faut absolument que ce soit ou par la vue, ou par un autre sens que l'on sente, que l'on voie. Mais alors « ce même sens s'appliquera à la vue et à la couleur qui est l'objet de la vue; il y aura donc deux sens pour le même objet, ou bien la vue se percevra elle-même. De plus, si l'on exige un autre sens que la vue, l'on sera forcé d'aller à l'infini [2] ».

Moins clairement Aristote continue sur le même sujet : « Puisque nous jugeons le blanc et le doux (par exemple) et chacune des choses sensibles dans leur rapport avec les autres, comment sentons-nous aussi que les choses diffèrent entre elles ? Nécessairement, c'est par un sens, puisque ce sont des choses sensibles... Mais des sens séparés ne peuvent pas davantage juger que le doux est autre que le blanc. Loin de là, il faut que ces deux qualités apparaissent à un seul et unique sens. (Sans cela), ce serait absolument comme lorsque moi je sens telle chose et que vous sentez telle autre ; il est alors tout à fait clair que ces choses sont différentes. Mais, dans le cas présent, il faut que ce soit un être unique qui dise qu'il y a différence, et qui dise que le doux est différent du blanc. Et puisque le même sujet le dit, il faut que, de même qu'il le dit, il le pense et le sente. Donc il est impossible à des sens séparés

[1] L. II, c. 6; 3.
[2] L. III, c. 2; 1.

de juger de choses séparées... En puissance, le même sujet peut être indivisible et divisible : il peut réaliser en soi les contraires ; mais, en essence, il ne le peut pas... Il en est ici comme pour le point qui est parfois appelé unité en tant qu'un et qui, en tant que deux, est aussi divisible. — Ainsi, comme indivisible, le sens qui juge est un, et il coexiste simultanément aux deux perceptions ; mais, comme divisible, il n'est plus un, car il emplace simultanément le même point. En tant qu'il se sert, pour deux choses sensibles, de la limite où elles se rencontrent, il les juge toutes deux ; et elles sont séparées pour lui, comme appartenant à des sens séparés. Mais, en tant qu'un, ce sens juge d'un seul coup et tout à la fois [1]. »

Dans l'opuscule *Du sommeil et de la veille,* Aristote écrit ces paroles qu'on ne peut rappeler assez souvent, en ce sujet délicat : « Chaque sens remplit à la fois une fonction spéciale et une fonction commune. La fonction spéciale à la vue c'est de voir, à l'ouïe d'entendre, et de même pour les autres sens. — Mais il y a de plus une *faculté commune* qui coexiste à tous les sens. laquelle, par un même acte, voit, entend et sent. Ainsi ce n'est certainement pas par la vue qu'on voit que l'on voit. Certes, si l'on juge et si l'on peut juger que les saveurs douces sont autres que les couleurs blanches, ce n'est pas par le sens du goût ni par celui de la vue, ni même par les deux réunis ; c'est uniquement *par une certaine partie de l'âme* commune à tous les organes sans exception ; car en ce cas seulement la sensation est une et l'organe qui domine tous les autres est un. Ce qui n'empêche pas que l'essence de chaque genre de sensation ne soit différente, et que l'essence du son, par exemple, ne soit autre que celle de la couleur. Or, cette fonction générale est simultanée, surtout au toucher, parce que ce sens peut être séparé de tous les autres, tandis que les autres sont inséparables de celui-là [2]. » — Sur quoi M. Barthélemy Saint-Hilaire réfléchit qu'en ce passage le Stagirite montre entre le toucher

[1] L. III, c. 2; 12-15.
[2] C. 2; 3.

et le commun sens une corrélation plus étroite qu'il ne l'avait fait dans le traité *De l'âme,* de composition antérieure. Saint Thomas a donné un sens plus précis à cette théorie, en appelant le toucher « la racine et l'organe commun de la sensibilité externe ». La physiologie moderne devait consacrer ce sentiment.

Pour conclure ces informations d'Aristote sur le « commun sens », citons enfin ce passage capital en cette matière : seulement, il est emprunté à l'*Éthique à Nicomaque :* « Celui qui voit sent qu'il voit; celui qui entend sent qu'il entend; celui qui se promène sent qu'il se promène. Enfin, en tous nos actes il y a quelque chose qui sent notre action propre. Nous pouvons sentir que nous sentons. Nous pouvons comprendre que nous comprenons. Or, sentir que nous sentons, comprendre que nous comprenons, c'est sentir et comprendre que nous sommes, puisque nous avons vu qu'être, c'est sentir ou penser [1]. » Voilà bien la thèse de la présence de l'esprit à lui-même, en tant que sujet et objet de son opération, et du retour de l'intelligence sur ses actes, comme l'ajoute le Stagirite, comme vont le répéter les Alexandrins et tant d'autres après eux.

C'est donc le sentiment d'Aristote que l'homme ne possède pas de *sens spécial* destiné à percevoir les phénomènes relevant de plusieurs sens; pour lui, le « commun sens » est investi de cette perception. Sa fonction définitive est de nous indiquer la différence totale des objets entre eux, tandis que les sens propres réfèrent leurs propriétés particulières, accessibles aux seuls organes spéciaux de sensation. — Les interprètes ont noté l'obscurité des passages afférents à cette grave doctrine de la perception des sens par eux-mêmes. Peu d'endroits du traité *De l'âme* sont aussi ténébreux que ces textes où nous voudrions trouver une clarté sans équivoque. Trendelenbourg et M. Barthélemy Saint-Hilaire opinent que le Stagirite pose plutôt sa thèse qu'il ne la démontre. L'académicien français observe que

[1] L. IX, c. 9; 9.

Platon, dans le *Théétète,* a beaucoup mieux résolu le problème : selon lui, c'est l'âme qui constate immédiatement par elle-même ce que les objets ont de commun et qui les compare [1]. A notre avis, ceci même serait la pensée d'Aristote. Nous en verrions la preuve dans ce texte : « Chacun de nos sens s'applique à son sujet sensible; et chaque sens est dans l'organe, en tant que cet organe est spécial. De plus, *il juge les différences du sujet sensible* comme la vue *juge* le blanc et le noir, comme le goût *juge* le doux et l'amer. Les choses se passent de même pour les autres sens. Mais, puisque nous jugeons le blanc et le doux, et chacune des choses sensibles par rapport à toutes les autres, comment sentons-nous aussi que les choses diffèrent ? Nécessairement, c'est au moyen d'un sens, puisqu'il s'agit de choses sensibles. Ceci nous démontre, au surplus, que le corps (l'appareil sensoriel) n'est pas l'organe suprême de la sensation; car, en ce cas, il faudrait nécessairement que ce qui la discerne opérât ce discernement en percevant directement l'objet [2] ». De l'aveu de M. Barthélemy Saint-Hilaire lui-même, c'est le « commun sens » qui est visé dans cette dernière déclaration. Or, cette faculté, Aristote l'entend comme un acte de l'âme à laquelle l'organisme est uni. N'a-t-il pas averti, au début du traité, que l'âme est, avant tout, le principe des fonctions de la perception et de la volonté ? Ailleurs, nous l'avons entendu nommer le « commun sens » une partie de l'âme commune à tous les organes [3]. Mais ici encore éclate l'inconvénient de cette attribution, en bloc, de tous les phénomènes de la vie à l'âme. Non que la théorie soit fausse; seulement, elle a le tort de ne pas assez mettre en relief les événements essentiels de la vie psychique, dont la « conscience » est le signe caractéristique [4].

[1] Traité *De l'âme,* note, p. 270.

[2] L. III, c. 2; 10-11.

[3] *Du sommeil et de la veille,* c. 2; 3.

[4] Cf. Brentano, *Psychologie vom empirischen Standpunkte,* p. 172. Leipzig, Duncker, 1874. — Neuhaueser, *Aristoteles Lehre von dem sinnlichen Erkenntnissvermögen und seinen Organen.* Leipzig, Koschny, 1878.

Nulle part le défaut n'apparaîtrait avec une si déplaisante brutalité. Il est vrai que, le premier, Aristote, après les maximes plus claires mais parfois assez superficielles de Ptaton, a voulu préciser le rythme d'après lequel l'âme différencie ses sensations et perçoit les qualités sensibles communes à plusieurs sens. Ceci ferait pardonner beaucoup à l'âpreté de ses explications.

La confusion est atténuée, au surplus, dans la *Métaphysique*. Là, Aristote dit d'une façon très explicite : « L'intelligence arrive à se penser elle-même en se saisissant intimement de l'intelligible; elle devient intelligible en se pénétrant elle-même et en se pensant, de telle sorte que l'intelligence et l'intelligible se confondent [1] ». C'est à ce foyer perspectif de l'intuition consciente qu'Aristote aurait dû se placer dès le début, en sa psychologie.

Ce vice de méthode, vivement touché par Suarez, précisément à propos du présent débat, ôte quelque chose de leur force, de leur caractère vivant, aux très solides argumentations du livre *De l'âme* [2]. Les œuvres des Maine de Biran et des Jouffroy; la noétique si approfondie de Krause; les traités modernes de MM. Rabier, Ulrici, Brentano, Meyer, pour ne rien dire ici des beaux travaux de MM. Loomans et Tiberghien, doivent précisément leur valeur à ce souci d'éclairer toutes les discussions aux clartés de ce phare vivant et consubstantiel, qui n'est autre que l'esprit, en sa présence permanente à lui-même.

En réunissant ces diverses indications, nous arrivons à délimiter les objets qu'Aristote attribue au « commun sens ». Ce sont les propriétés réductibles à l'étendue qu'il considérait comme l'accident ou la forme par excellence des corps : la figure, la grandeur, le nombre, le mouvement, le repos [3].

[1] L. XII, c. 7; 7.

[2] Suarez écrit là-dessus : « Respectu sensuum internorum necessario est ponendus aliquis sensus agens intentionales species... Quod vero Aristoteles hoc nunquam dixerit, non urget : multa enim alia præterivit, alia exacte non tractavit. » *De anima*, l. III, c. 9; n° 14.

[3] *De l'âme*, l. III, c. I; 5.

Dans l'opuscule *De la sensation et des choses sensibles,* il nomme encore, assez bizarrement, « le lisse et le rude, l'aigu et l'obtus [1] ». L'opuscule *De la mémoire* ajoute *le temps,* envisagé comme le fait empirique de la succession dans la durée [2]. — La sphère du « commun sens » s'étendrait à toutes les qualités, à tous les phénomènes capables d'affecter plusieurs sens à la fois, à tous les objets de *conscience sensible,* en un mot.

Au sensible commun, Aristote rattache de près le sensible dit « par accident », qu'il définit ainsi : « On dit d'un objet sensible qu'il est sensible par accident, quand, par exemple, l'objet *blanc* qu'on voit est le fils de Diarès; car ce n'est que par accident qu'on a cette sensation *du fils de Diarès,* parce que c'est un accident du blanc que l'on sent, et que, par suite, on n'éprouve rien de la part de l'objet sensible en tant qu'il est de telle façon [3]. »

On comprend, après cette déclaration, qu'en généralisant les informations antérieures on a pu définir en termes plus divergents en apparence qu'en réalité les fonctions du « commun sens ». Des critiques lui ont assigné pour matière réelle la synthèse des diverses qualités sensibles réductibles à la « quantité » dans l'unité d'un même sujet, ou le *substrat total* de la perception externe, en tant qu'atteint par le sens intime ou par la conscience dite sensible [4].

Sous une forme un peu différente, la division introduite par Aristote dans sa psychologie devait devenir célèbre. Les qualités matérielles dévolues par lui au « commun sens » et relevant, en rigueur, de l'espace et du temps, étaient celles-là que les modernes, depuis Galilée et Locke, ont reconnues, excellemment, comme objectives, tandis qu'ils attribuaient le caractère de la subjectivité aux sensibles propres. En fait, dans une

[1] C. 4; 15.

[2] C. 1; 11. — Voir le commentaire de M. Barthélemy Saint-Hilaire.

[3] L. II, c. 6; 4.

[4] Cf. Albert le Grand, *De anima,* l. II, tr. IV, c. 8. — Voir Bon von Hertling, *Albertus Magnus.* Köln, 1880, Bachem. C'est la meilleure monographie sur Albert le Grand.

mesure prépondérante, en ce qui concerne leur tonalité individuelle, ces derniers impliquent l'assimilation personnelle et la réaction des organes sur les mouvements excités dans les corps et transmis par le milieu impondérable [1].

Dans un sens analogue, la fonction propre du « commun sens » ou du « sens central », comme l'appellent les Allemands, c'est tout ensemble l'aperception de l'acte de sensation, en sa teneur générale, et la comparaison et la différenciation des sensations diverses.—L'aperception de l'élément commun à celles-ci emporte une synthèse mentale qui les réunit [2]. Chaque sens particulier perçoit directement son objet propre et, d'une manière indirecte seulement, l'objet des autres sens. L'aperception de cet objet commun est propre au sens central. Elle implique l'acte d'un principe indivisible, en raison de sa fonction assimilatrice (τὸ κριτικόν), s'exerçant en même temps sur plusieurs termes ou sur plusieurs objets. Ce principe est un en nature, mais multiple en puissance; et c'est en vertu de cette unité et de cette virtualité qu'il est apte à réunir en son acte des qualités différentes [3]. Le point est tout ensemble facteur d'unité et de multiplicité, indivisible et divisible; ainsi en va-t-il du sujet pensant : celui-ci discerne plusieurs qualités sensibles dans une modification unique, et se pose de la sorte comme principe d'unité dans la multiplicité. La multiplicité affecte les termes objectifs; l'unité est propre au sujet lui-même [4].

[1] Cf. Conti, *Galileo, Prose scelte.* Firenza, Barbara, 1881, pp. 131 sqq. L'éminent professeur de l'Institut des Hautes Études de Florence montre fort bien qu'avant Locke Galilée a formulé la distinction célèbre. Un passage du *Saggiatore,* c. 23, l'énonce très nettement. — On consulterait, parmi les modernes qui se sont rapprochés le plus du sentiment d'Aristote sur le commun sens : Krause, *Vorlesungen über die Grundwahrheiten der Wissenschaft,* p. 62; Fries, *Anthropologie,* § 27; Lotze, *Medic. Psychologie,* § 23.

[2] L. III, c. 2; 7. — *Du sommeil,* II.

[3] L. III, c. 2.

[4] L. III, c. 6; 5. — C. 7; 4.

En dernière analyse, c'est le commun sens, le sens central, qui opère le sentiment synthétique des diverses sensations, comme s'en explique saint Thomas d'Aquin [1]. Il est, dit Aristote avec une clarté absolue, le « sens par excellence, grâce auquel les autres sens deviennent aptes à percevoir [2] ». La dépendance de ces derniers à l'égard du commun sens est reconnue par le Stagirite d'une manière expresse. C'est l'opinion de Zeller, de M. Barthélemy Saint-Hilaire et de Neuhaeuser, pour citer les critiques dont les travaux, à cet égard, méritent une attention à part. Le commun sens, d'après ce dernier maître surtout, est celui qui perçoit toutes choses (τὸ αἰσθητικὸν πάντων) [3]. Le principe un et indivis de l'aperception, de la mémoire, de l'imagination, est nommé par Aristote « le premier sensible » et « le commun sens » (πρῶτον αἰσθητικὸν-κοινὴ αἴσθησις) [4].

En raison de son objet, ce dernier serait situé sur la frontière de la sensibilité et de l'intelligence. Il ne se laisserait pas confondre avec la « cénesthèse » des modernes, avec le sens musculaire.

Le philosophe assigne, certes, comme accompagnement de l'acte de perception, certaines conditions organiques, telles que la chaleur, par exemple. — Mais les organes ne desservent la perception que grâce à la stimulation de cette « partie de l'âme qui coexiste à tous les organes [5] ». Selon le maître, l'organe du « commun sens » serait les valvules cardiaques. Cette localisation fut admise longtemps par les physiologistes [6].

[1] I, q. 78.

[2] τὸ κύριον τῶν ἄλλων πάντων αἰσθητήριον.

[3] *De la sensation et des objets sensibles,* c. 7; 8, 9. — *Du sommeil et de la veille,* c. 2.

[4] *Du sommeil,* c. 2.

[5] *Du sommeil,* c. 2. — Neuhaueser, *op. cit.,* § 3.

[6] Liberatore, *Cosmolog.,* c. 3, a. 4, p. 3. — Saint Bonaventure avait caractérisé la réflexion psychologique en ces termes, étonnants pour son époque : « Sicut in anima gradus potentiarum et statuum, secundum quos quædam dicuntur esse animæ magis intima, ut pote quæ respiciunt

On entendrait à présent comment on a pu appeler le commun sens, ou encore le sens intime de certains modernes, la conscience sensible, « une faculté d'ordre organique ». Bien que cette puissance n'ait pas d'organe défini et relève du système nerveux en son ensemble, cette dénomination lui convient, en raison de son objet : elle perçoit les phénomènes et les affections du composé à titre de faits d'expérience. Seulement, pour s'assimiler ces modalités, le moi a besoin d'être informé par un principe distinct de la matière et de l'organisme, par une activité simple en son fonds essentiel, pour parler avec Liberatore lui-même [1]. Il serait, dès lors, opportun de n'inscrire le « commun sens » sous la rubrique des facultés dites « organiques » qu'avec quelque distinction : avec Aristote, avec saint Thomas, en leurs textes les plus clairs, on ferait mieux de le nommer une « faculté mixte », une faculté du *composé humain*. — Ç'a été le défaut d'assez nombreux péripatéticiens de reprendre en cette matière à leur maître les expressions et les vues les plus propices à la confusion. Nous en avions fait la remarque dès le commencement : il est sage de se précautionner contre les rêveries idéalistes. Mais, par horreur du cartésianisme et de l'ontologisme, parler un langage qui risque d'être compris dans un sens matérialiste, c'est pousser loin la réaction !

Les péripatéticiens modernes ont noté avec raison que, dans sa tonalité concrète et définitive, le commun sens, ou le « sens fondamental », pour employer le langage de ces penseurs, est conditionné par les impressions des sens particuliers, et n'aurait de la sorte, sur ceux-ci, aucune priorité. Toutefois, envisagé dans son évolution intégrale, le sens fondamental serait investi d'une virtualité préalable ou plutôt concomitante à l'égard des autres sens, puisqu'il lui appartient de s'y associer

potentias superiores sive priores secundum quas anima magis in seipsa recolligitur, et quod summe unum est unitur et simplificatur, et penes has maxime residet conscientiæ secretum. » (In II *Sent.* D., 8, P. 2, a. 1, q. 6.)

[1] *Cosmolog.* c. 3, a. 4, pr. 3, 3.

et de réunir leurs références. C'est en ce sens que saint Thomas appelle le commun sens « le centre et la racine de tous les autres », avec saint Bonaventure et Alexandre de Halès [1].

Dans toute cette théorie du « commun sens », nous voulons relever une particularité trop négligée jusqu'ici, et dont, à notre avis, l'importance serait grande pour l'intelligence et la critique de la méthode psychologique d'Aristote. Déjà Trendelenbourg, dans sa savante édition du traité *De l'âme,* blâmait l'application malencontreuse des termes désignant la sensation ordinaire au phénomène de l'aperception consciente. — Il eût été malaisé, pensons-nous, de trouver, en grec, une expression distincte, à moins de recourir à une périphrase. En ces importantes explications, Aristote a recherché, une fois de plus, cette concision qui, souvent, enténèbre sa pensée. En fait, dans tous ses raisonnements sur le « commun sens », il suppose l'aperception consciente comme la propriété inséparable des actes psychiques : et c'est ce qu'il faut toujours avoir devant les yeux, en lisant ces analyses. Il aurait porté sur ce sujet une plus complète lumière s'il eût décrit au premier plan, et sans se réclamer sans cesse des sens spéciaux, cette condition commune à tous les processus psychiques : la conscience, la présence du

[1] Entendons là-dessus un éminent interprète des doctrines de l'École : « E certamente considerandolo in tale aspetto, esso ci comparisce posteriore alle sensazioni particolari, onde potevasi dire e fu ripetuto anche oggi, ed è verissimo, che mediante il senso delle cose esterne e per il loro impulso, noi sentiamo in modo perfetto il nostro corpo. E il sentimento fondamentale secondo tale considerazione sarebbe l' ultimo ad attuarsi. Ma poi ripensando che l' ultimo a dispiegarsi totalmente, cioè il finale svolgimento del senso deve essere identico, come abbiamo veduto, al principio, non si può nemmeno impugnare che esso nel suo inizio non sia veramente il primo di tutti gli altri; confermando a rigore le parole che per profonda veduta intuitiva usava l'Angelico, dicendolo radice di tutti gli altri, e quello che in proposito ne dissero l'Alense e San Bonaventura. E che un sentimento fondamentale vi sia, può ognuno, benchè con qualche difficoltà, sperimentarlo nel fatto che ciascuno sente gli organi propri. » — Th. Domenichelli, *La Summa di Anima* di F. Giovanni della Rochelle. Prato, Giachetti, 1882. — *Comm.*, p. 499 sqq. Cf. p. 60, note 2.

moi et de l'esprit à lui-même dans le cycle normal de la vie intérieure et, en particulier, dans l'évolution de la sensibilité.

Sous ce rapport, ce serait assez de comparer les vues de l'abbé de Lignac, de Maine de Biran, de Jouffroy et, mieux encore, le livre sur « la conscience » de M. Francisque Bouillier, aux argumentations du Stagirite, pour se persuader des avantages de lucidité, de force, d'élégance de cette exposition. Elle eût assuré au philosophe l'avantage sans égal de déduire de la force centrale les actes typiques de l'âme en lesquels elle est actualisée. Aristote, avec une fermeté magistrale, n'a pas détaché la conscience des autres puissances, à titre de faculté spéciale, comme devaient le tenter maladroitement les Écossais. Nous le pensons, le vif sentiment de sa coexistence à toutes les démarches essentielles de l'esprit put l'empêcher de traiter à part de l'aperception et de l'analyser en elle-même ; cette conjecture deviendrait à nos yeux une certitude, en présence des passages que nous venons de mentionner, et notamment du texte tout à fait explicite de la *Métaphysique* [1]. Une meilleure méthode eût imprimé au système un caractère d'unité autrement puissante. Mais à l'inaugurateur de ces considérations, on doit « la bienveillante réserve » qu'il réclame lui-même pour sa codification des principes de la morale [2].

On l'aura pressenti : les interprètes n'innovèrent rien en ce point. Ils renchérirent sur le procédé du maître. Sans nul souci de l'organisme de la science, ils placèrent le commun sens au degré le plus bas des puissances dites « de sensibilité interne », à côté de l'imagination, de l'estimative, de la mémoire, pour parler leur langage. Le « commun sens » requiert la présence actuelle de la sensation ; l'imagination sensible lui est supérieure, en ce sens qu'elle s'exerce en l'absence de l'objet ; l'estimative perçoit les conditions matérielles favorables au vivant, et, de ce chef, elle ressemble de loin à la raison et dépasse l'imagination. Au premier rang des

[1] Cf. *supra*, p. 45.
[2] *Éthiq. à Nicomaq.*, l. I, c. 1 ; 16, 17.

facultés sensibles, ils mirent la mémoire, capable de faire abstraction du temps et impliquant l'identité de l'esprit et sa perpétuelle inexistence à lui-même. Je transcris les termes mêmes de cette division d'après des commentateurs autorisés.

Nomenclature exacte, si l'on veut, mais certes peu satisfaisante au verdict de la critique, pour sa terminologie confuse aussi bien que pour le rang presque subreptice et, selon nous, inintelligible qu'elle assigne à la mémoire, et finissant, contre l'esprit d'Aristote, par isoler à l'excès la conscience dans le fonctionnement de l'activité interne. On ne voudrait pas nier que certains développements du Stagirite sur le commun sens n'aient prêté le flanc à cette méprise que nous jugeons, pour notre compte, d'une extrême gravité [1].

Nous l'avons dit déjà : des péripatéticiens ont répété à l'envi que les sens externes entrent en exercice avant les sens internes. Or, en rigueur, l'évolution de cette double sensibilité serait contemporaine. Dans la théorie communément acceptée entre physiologistes, le sens vital ou musculaire, la cénesthésie, trouverait à s'appliquer dès l'existence intra-utérine. Comment, d'ailleurs, comprendre la stimulation des appareils sensoriels à part de l'activité, ou, si l'on veut, de l'impressionnabilité consciente? Sans doute, ces psychologues présupposent celle-ci comme condition générale de toutes les opérations psychiques ; et c'est du « développement explicite et ultérieur de la sensibilité » qu'ils ont entendu s'occuper dans la division mentionnée. Mais alors la rectification indiquée s'impose au premier chef. Ce qui demeure exact, c'est que le moi ne doit jamais être envisagé comme une sorte de réceptacle en lequel viennent se localiser les actes des diverses facultés. Définitivement M. Ribot a exorcisé ce revenant séculaire. Jamais l'esprit ne s'atteint à vide, à l'instar d'une puissance indéterminée et abstraite : la conscience est constituée par la série de ses actes ou des états

[1] Toutes ces vues sont résumées dans la q. 78 de la 1re partie de la *Somme* de saint Thomas, avec une vigueur et une lucidité très grandes. Le grand Docteur les complète dans sa doctrine de la « connaissance habituelle et implicite du moi », que nous rappellerons plus loin.

psychiques du moi, sujet composé résultant de l'union substantielle de l'âme et du corps [1].

D'autre part, il faut louer sans réserve les péripatéticiens d'avoir constamment défendu la nature mixte du « commun sens » contre les cartésiens et les spiritualistes intempérants, avides de lui attribuer une condition purement immatérielle. Manifestement, une faculté commune à l'homme et aux animaux, et dont l'objet définitif est l'organisme affecté des sensations, ne peut être considérée comme spirituelle. La vie, le fonctionnement des multiples organes, le sens musculaire lui-même n'entrent en exercice que sous la stimulation de causes sensibles. Le sens intime coexiste, de la sorte, aux perceptions; en réalité, il ne leur est pas antérieur. Conscience et perception sont inséparables, « comme le sont la partie concave et la partie convexe dans la circonférence [2] ». Cette simple observation décèle déjà l'erreur de Rosmini, tenant le sens interne, qu'il nomme « le sens fondamental », pour un mode de l'esprit et lui attribuant le sentiment continu du corps organisé. Rosmini ne se trompait pas moins en mettant dans ce sentiment le caractère propre de l'union de l'âme et du corps. Qui ne le voit? Cette union des deux principes ne peut être bornée à une simple réaction de ce genre, se réduisant à la perception habituelle de l'organisme. A bien en juger, celle-ci est un effet de l'union; elle implique l'existence de la substance psychique en son association au corps, mais elle ne constitue pas le critère formel de cette union. Enfin, si l'âme transmet la vie au corps, avant que celui-ci participe du sentiment de l'organisme, l'âme serait censée agir sur le corps avant de lui être uni; et si le corps est capable de recevoir cette action, avant d'être investi du sens interne ou fondamental, comment peut-on regarder ce dernier comme le principe de la vie corporelle [3]?

[1] Voir les deux premiers chapitres de mon *Essai sur l'objectivité de la connaissance.* — A. Fouillée, *L'évolutionnisme des idées-forces;* Paris, Alcan, 1890, *Introd.*, l. II et III.

[2] *Éthiq. à Nicomaq.*, l. I, c. 11; 16.
Cf. Liberatore, *Instit. philosoph.* Psychol., c. 1, a. 2.

Il serait superflu de rapporter en détail les développements qu'Aristote a consacrés à l'étude de chacun des cinq sens. Pareille information n'aurait plus aujourd'hui qu'un intérêt d'archéologie. Cette partie du traité *De l'âme,* en dépit de ses errements inévitables, abonde en remarques sagaces et devance, sur plusieurs points, les hypothèses et les vues des modernes. Les recherches qu'on inscrit à présent dans le programme de la psychophysiologie et de la psychophysique semblent pressenties dans ces pages.

Au seuil de l'opuscule *De la sensation et des choses sensibles,* Aristote s'énonce en ces termes : « Il appartient au naturaliste de rechercher quels sont les premiers principes de la santé et de la maladie, puisque la santé et la maladie ne sauraient se réaliser en des êtres privés de vie. Aussi la plupart de ceux qui s'occupent de la nature et, parmi les médecins, ceux qui comprennent le plus philosophiquement leur art, arrivent, d'une part, de l'étude de la nature à la médecine qui l'achève, et, d'autre part, commencent les études médicales par l'étude de la nature [1] ». — En ce même opuscule le Stagirite rapporte une théorie déjà mentionnée de son temps, en établissant l'affinité des cinq sens avec les éléments de la nature. Il montre dans le fonctionnement de la vue et de l'ouïe un mode de mouvement. Excluant la thèse de l'émission, comme parleront un jour les physiciens, il reprend et développe la doctrine des ondulations entrevue par Empédocle. Il a compris le rôle de l'éther, ou, pour nous servir de son langage, du « diaphane », du milieu subtil, l'air ou l'eau, reliant les corps et les objets aux appareils des sens et baignant ceux-ci eux-mêmes. Selon Aristote, le phénomène de la couleur implique un mouvement d'altération se propageant de proche en proche jusqu'à l'organe « formé d'un prolongement du cerveau ». Contredisant ici sa théorie du livre *De l'âme* (II, 7 ; 2-5), il affirme que l'odeur et le son se propagent par des mouvements successifs, tandis que la lumière se transmet d'un seul coup du corps lumineux

[1] C. 1 ; 5.

à l'organe. — « Le son et l'odeur ne sont pas des êtres corporels : ils ne sont qu'une modalité des corps et une espèce déterminée de mouvement [1]. »

Le philosophe se préoccupe de fixer les caractères objectifs des sensations. La couleur implique une limite ; elle se trouve située à la limite des corps, ou bien elle constitue elle-même leur limite, selon les pythagoriciens. D'après Aristote, il vaut mieux reconnaître pour siège des couleurs l'intérieur du corps coloré tout entier. Il invoque, à peu près comme les modernes, la réflexion et l'absorption des rayons lumineux pour rendre compte des teintes diverses qu'il a seulement le tort, bien compréhensible en son temps, de considérer comme engendrées par le mélange du blanc et du noir. « Le rapport des parties (de ces deux couleurs) peut, à lui seul, produire un grand nombre de couleurs. Les parties qui n'ont entre elles aucun rapport numérique, soit par excès, soit par défaut, sont irréductibles ; et, en ceci, il en est absolument comme pour les accords et les sons. Les couleurs susceptibles d'être exprimées en des nombres proportionnels, aussi bien que les accords qui sont dans le même cas, paraissent être les couleurs les plus agréables [2]. » Aristote rappelle une autre hypothèse expliquant la génération des couleurs par leur superposition mutuelle. Il la rectifie, si nous le comprenons bien, en observant que cette superposition entraînerait un mélange des particules colorées des corps ; or, il n'admet pas la divisibilité de celles-ci à l'infini, mais leur mixtion en certaines proportions, souvent incommensurables à nos moyens mécaniques [3].

On signalerait aussi ces remarques d'une sagacité surprenante pour le temps du Stagirite, et dont quelques-unes énonçaient en langage métaphysique les lois que la physique expérimentale a consacrées [4] : « La lumière est, semble-t-il, le contraire des ténèbres ; l'obscurité est la privation de cet état

[1] C. 6; 14.
[2] *Ibid.*, c. 3; 6-11.
[3] *Ibid.*, c. 3; 11-21.
[4] L. II, c. 7; 3.

de l'air qu'occasionne le diaphane, de sorte qu'évidemment la lumière n'est que la présence de cet état... C'est une chose incolore qui reçoit la couleur; une chose insonore qui reçoit le son... Ce qui est visible à la lumière, c'est la couleur. Et ainsi elle ne peut être vue sans couleur; car l'essence de la couleur, c'est de mettre en mouvement le diaphane. La preuve en est évidente. Si l'on place sur l'organe même le corps coloré, on ne le verra pas. Mais la couleur meut le diaphane (l'éther), et l'organe sensible est mû par l'air qui lui-même est continu... Le feu (par exemple) est vu aussi bien dans les ténèbres que dans la lumière; et il le faut nécessairement, puisque c'est par le feu que le diaphane devient diaphane. Même raisonnement pour le son et pour l'odeur, car aucune de ces choses n'a besoin de toucher l'organe pour causer la sensation; mais le milieu est mis en mouvement par le son et par l'odeur, et chacun des deux organes l'est à son tour par ce milieu. Le milieu des sons, c'est l'air; celui de l'odeur n'a pas de nom spécial. Il ne s'en produit pas moins quelque modification commune, et dans l'air et dans l'eau. En effet, les animaux aquatiques paraissent avoir le sens de l'odorat. La production du son en acte se réalise toujours par un corps en rapport avec quelque autre corps, et dans quelque milieu : c'est une percussion qui le cause. C'est parce que le son est dans l'air qu'après avoir mû le dehors il meut aussi le dedans. Son grave et son aigu sont des expressions métaphoriques tirées du toucher. L'aigu, en un court espace de temps, meut le sens un grand nombre de fois; et le grave, en un long espace de temps, le meut fort peu... Le mouvement que fait l'un se produit avec rapidité, et celui que fait l'autre, avec lenteur [1]. »

Sur le sens de l'odorat Aristote écrit qu'on ignore sa vraie nature, et que l'homme est assez mal partagé sous ce rapport. La nature des saveurs nous est mieux connue que celle des odeurs, relevant d'un sens beaucoup moins délicat que le

[1] L. II, c. 7; 3.

goût, qui est une sorte de toucher; et le toucher, chez l'homme, est plus fin que chez les autres vivants. La saveur serait une modification de l'état humide des corps, mis en corrélation avec la langue [1]. « De même que les couleurs se forment du mélange du blanc et du noir, de même les saveurs se forment de l'amer et du doux, soit d'après certains nombres et certains mouvements précis du mélange, soit dans des proportions indéterminées. Les saveurs qui, dans leur mélange, plaisent au goût, sont les seules qui soient soumises à un rapport numérique. » Il compare ensuite le prisme des saveurs à celui des couleurs. Si le corps sapide n'a pas besoin d'un intermédiaire, c'est que le goût est une sorte de toucher. On en a la preuve dans l'insensibilité fonctionnelle de la langue, dès qu'elle est chargée [2].

L'odeur serait l'effet résultant du sec sapide dans un milieu humide, ajoute le Stagirite, présageant les rapports des corps odorants avec le goût, si bien élucidés par nos contemporains. « Il est clair que si la qualité dite sécheresse (du milieu), qui est comme filtrée dans les liquides, agit aussi dans l'air, il faut que les odeurs soient analogues aux saveurs; et cette ressemblance est réelle à certains égards; par exemple, les odeurs sont âpres et douces, rudes et fortes, grasses même. On pourrait dire que les odeurs fétides correspondent aux saveurs âcres. » — Soulignons encore ici la distinction des odeurs agréables pour elles-mêmes et de celles qui ne sont agréables qu'en vue de l'utilité de l'animal. Seul, l'homme perçoit la première espèce, en raison du volume et du tempérament humide de son cerveau. Les odeurs fétides ne dégoûtent les animaux que lorsqu'elles sont, en même temps, nuisibles à leur santé. L'odorat, par lui-même, n'importe en rien à la nutrition.

A propos du toucher, Aristote en signale la nature mal connue; et en cela les modernes ne le désavoueraient point. « Tout sens, dit-il, ne paraît compter qu'une seule opposi-

[1] *De la sensation*, c. 4, *passim*.
[2] *De l'âme*, l. II, c. 9; 10, c. 5.

tion par voie des contraires : ainsi la vue a le blanc et le noir, l'ouïe a le grave et l'aigu, le goût a l'amer et le doux. Mais, dans le toucher, il y a plusieurs de ces oppositions : chaud et froid, sec et humide, dur et mou, et bien d'autres du même genre. On ne sait pas clairement quel est le sujet unique du toucher, comme on sait que c'est le son pour l'ouïe [1]. » — Plusieurs de ces passages font penser à la théorie du milieu intérieur ou organique et du milieu extérieur, de Claude Bernard. Avant lui, Aristote l'avait pressentie.

Mentionnons encore ce texte intéressant, parmi les particularités devenues superflues : « On peut se demander s'il n'y a qu'un seul mode de perception pareil pour tous les sens, ou s'il y a divers modes pour les sens divers : ainsi le goût et le toucher paraissent maintenant avoir besoin du contact, tandis que les autres organes s'exercent à distance. Mais cette différence n'est pas réelle ; car nous saisissons le dur et le mou à travers des intermédiaires, tout comme nous sentons, de cette manière, le sonore, le visible et l'odorant ; et de ces sensations, les secondes sont perçues de loin, les autres le sont de près... Mais l'objet du toucher diffère des objets visibles et sonores en ce que nous percevons ceux-ci, parce que l'intermédiaire agit sur nous d'une certaine façon, tandis que nous atteignons les objets du toucher avec cet intermédiaire même... D'une manière générale, ce que l'air et l'eau sont pour la vue, l'ouïe et l'odorat, la chair et la langue le seraient pour le toucher... Si les choses tangibles étaient placées sur l'organe même, on ne les percevrait pas, mais on les sent parce qu'elles sont posées sur la chair. On en peut conclure que c'est la chair qui est l'intermédiaire pour l'organe du toucher. Les différences des corps en tant que corps sont enregistrées par ce sens : je veux dire les différences des éléments, le chaud, le froid, le sec, l'humide... Et de même que ce qui doit percevoir le blanc et le noir ne doit être, en acte, ni celui-ci ni celui-là, mais qu'il doit être tous les deux en puissance, de même aussi pour les autres sens, et pareillement pour le

[1] *Ibid.*, c. 11 ; 2.

toucher, qui ne doit être ni chaud ni froid. En outre, comme la vue s'applique au visible et à l'invisible, et que les autres sens s'appliquent également à leurs opposés, de même encore le toucher est relatif aux choses tangibles et aux choses non tangibles. On appelle non tangible la chose qui ne présente qu'une très petite différence suffisante pour la faire ranger parmi les choses tangibles, l'air, par exemple, et aussi les choses qui touchent l'organe avec une telle violence qu'elles détruisent la sensation [1].» — On comprend à présent que, pour Aristote, le toucher soit le sens vital par excellence et la base physique des autres perceptions. En ceci encore, il devançait les conclusions de l'avenir.

Le philosophe rappelle ensuite que, parmi les êtres vivants, « les plantes ne possèdent que la faculté de nutrition; d'autres êtres ont à la fois la nutrition et la sensibilité. Quand il y a (dans un être) la sensibilité, il y a de plus l'appétit; car l'appétit est désir, passion et volonté. » — Et il ajoute ces paroles si graves : « L'être qui a sensibilité a aussi peine et plaisir, selon que l'objet est agréable ou pénible; et les êtres qui présentent ces modifications ont en outre le désir, car le désir est l'appétit de ce qui fait plaisir [2] ». Il expose des idées semblables dans ce passage : « Tous les autres sens, l'odorat, la vue, l'ouïe, sentent par des intermédiaires différents d'eux; mais quand l'être touche, s'il n'a pas la sensibilité, il ne pourra éviter certaines choses, ni en prendre certaines autres; et, dans ces conditions, il est impossible que l'animal puisse se conserver. Voilà pourquoi le goût est une espèce de toucher; il est le sens de la nutrition; aussi la nourriture est quelque chose qui peut être touché. Au contraire, le son, la couleur, l'odeur ne nourrissent pas et ne causent dans l'animal ni accroissement, ni dépérissement [3] ». — Il avait dit déjà : « Certains animaux ont toutes les facultés organiques; d'autres n'en ont que quelques-unes;

[1] *Ibid.*, c. 11; 7-12.
[2] L. II, c. 3; 1 et 2. — Cf. Fouillée, *ouv. cité,* l. II, pp. 77-93.
[3] L. III, 12; 6.

d'autres n'en ont qu'une seule. Il se passe quelque chose de semblable pour les sens. Certains animaux les ont tous; d'autres n'en ont que quelques-uns; d'autres, enfin, n'en ont qu'un seul, et c'est alors le plus nécessaire de tous, le toucher [1]. »

Les scolastiques établiront la perfection relative des sens d'après leur degré d'immatérialité. Sur cette échelle viennent, en ordre hiérarchique, la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût et enfin le toucher, incapable de percevoir son objet, si ce n'est à la condition de s'assimiler sa nature physique. Ils s'accordaient, avec Aristote et les modernes, à reconnaître au toucher la primauté dans l'utilité, et saint Thomas d'Aquin nous l'a dépeint comme constituant la racine et la substance intime des divers appareils sensoriels [2]. Ils enseignent également que l'exercice de la sensibilité débute par les sens externes ou spéciaux; les sens dits internes, le « commun sens », l'imagination, l'estimative, la mémoire, sont d'une application postérieure, en raison de leur perfection supérieure, et préparent l'évolution de l'intelligence proprement dite. Nous avons élucidé ce point.

Comme remarque générale, le Stagirite conclut que les erreurs accompagnant l'exercice des sens ne viennent pas de perceptions fausses; les références des sens, comme celles de la conscience directe, sont quelque chose d'absolu. L'illusion est due à une combinaison injustifiée des jugements de raison, surtout concernant les informations des « sensibles communs » [3].

Reste une double discussion. D'abord, Aristote examine si les sensations peuvent se diviser à l'infini, comme les corps eux-mêmes : et à cela il répond qu'en puissance il en est ainsi, mais que pour être perçues en fait, les parcelles matérielles doivent présenter un certain volume. Sans cela, « le sensible serait composé de parties insensibles [4] ».

[1] L. II, 2; 11. On consulterait surtout sur les fonctions sensibles la *Métaphysique* d'Aristote, l. IV, 5; *ibid.*, 6; V, 11; X, 1.

[2] Cf. Q. *Disput.* c. 22. — *De veritate,* a. 5.

[3] L. III, c. 6; 1.

[4] *De la sensation et des choses sensibles,* c. 6.

En second lieu, le philosophe se demande si, par un sens unique, l'esprit peut avoir conscience de deux sensations distinctes, en un même moment. Là-dessus il réfléchit que le mouvement intérieur le plus intense absorbe toujours un mouvement moins fort. A cet endroit, le Stagirite s'embrouille aux formules : « Puisque le plus fort mouvement absorbe le plus faible, il s'ensuit nécessairement que, lorsqu'ils sont simultanés, le plus fort produit une sensation plus faible que s'il était isolé, parce que le plus faible, en s'y mêlant, lui enlève par cela même quelque chose de sa puissance, et parce que les choses, quand elles sont simples, sont toujours senties avec plus de relief. » Et il ajoute à ce faux raisonnement cette argumentation précaire : « Si la sensation en acte (ou effective) est unique, l'âme croira que les (multiples) choses senties n'en constituent qu'une ; et nécessairement c'est que ces deux choses se seront combinées. Si, au contraire, elles ne se sont pas combinées, il y aura deux sensations actuelles. Or, il est nécessaire que l'acte soit unique pour une puissance unique et un temps indivisible, car l'exercice et l'évolution d'un seul sens pour un moment donné sont uniques, de même qu'il n'y a qu'une seule puissance. Ainsi donc on ne saurait sentir deux choses, en même temps, par un seul sens... A plus forte raison ne peut-on sentir à la fois les choses tombant sous des sens différents : par exemple, la couleur blanche et la saveur douce [1] ». Le philosophe, après ces considérants métaphysiques, peu pertinents dans l'espèce, en appelle maintenant au principe de contradiction et à l'impossibilité que « les contraires puissent jamais coexister dans un seul et même individu [2] », pour prouver que la conscience ne peut percevoir à la fois deux sensations différentes, qu'elles soient contraires ou non. S'en référant aux sensations du son, il s'arrête un moment à l'explication de ceux qui prétendent que nous croyons entendre ensemble deux sons parce que le temps séparant chacun d'eux

[1] *Ibid.*, c. 7; 2 et 3.
[2] *Ibid.*, 4.

est imperceptible : exégèse qu'on pourrait étendre à tous les sens. Aristote n'admet pas cette interprétation, et là-dessus il écrit cette phrase, dont la gravité se décèle à tout esprit attentif : « Si, lorsqu'on se sent soi-même, ou même lorsqu'on sent quelque chose dans un temps continu, on ne peut point ignorer sa propre existence ou celle de la chose, et si, dans cette durée continue, il y avait un moment, quelque court qu'on le suppose, où l'on fût tout à fait insensible, il est clair que dans cet instant on ne saurait même pas si l'on existe soi-même, ou si l'on voit quelque objet, et qu'alors on pourrait tout à la fois dire qu'on ne sent pas et qu'on sent [1] ». Nous négligeons les autres développements théoriques de ce sentiment : saint Thomas et les meilleurs interprètes les trouvent très confus. Bornons-nous à conclure avec Aristote que puisque les choses multiples que nous percevons, comme tel corps blanc et amer, ne forment pas une unité, (un tout), il faut que « dans l'âme il y ait une unité qui sente tout... [2] ».

On aura noté ces paroles, jetées comme en passant et susceptibles de servir de base à toute une théorie de la certitude, d'extrême fécondité : « Lorsqu'on se sent soi-même, ou lorsqu'on est affecté d'une impression quelconque, on ne peut pas ignorer sa propre existence. » Augustin d'Hippone, Jean Scot Erigène, Heiric d'Auxerre, Thomas d'Aquin reprendront à leur manière la même sentence, en attendant que Descartes en fasse, dans un sens excessif, le fondement de son système. « Par le fait qu'il pense, écrit saint Thomas, personne ne peut se persuader qu'il n'existe pas : car il perçoit son existence dans sa pensée même [3]. »

Aristote se pose cependant la question qui aurait pu tout éclaircir : « Pourquoi n'y a-t-il pas sensation de la sensation ?

[1] *Ibid.*, 5.

[2] *Ibid.*, 8.

[3] « Nullus potest cogitare se non esse, sine assensu : in hoc enim quod cogitat percipit se esse. » *De verit.*, q. X, a. 8 in corp. et ad 1, a. 12, ad 7. — Cf. Haureau, *Hist. de la phil. scol.*, nouv. édit., t. I; Heiric d'Auxerre.

Et pourquoi la sensation ne peut-elle avoir lieu qu'à l'égard des objets extérieurs, bien que le feu, la terre et les autres éléments existent dans l'être sensible et qu'il y ait pourtant sensation, soit de ces éléments mêmes, soit de leurs accidents ? [1] » — Il répond : « C'est qu'évidemment la sensibilité n'est pas en acte (d'elle-même), mais seulement en puissance ». Il veut dire que la sensation exige un objet stimulant les sens. A cause de cela, « on peut penser spontanément, mais on ne peut pas sentir spontanément, car pour cela il faut nécessairement qu'il y ait un objet (ou terme) de sensation [2] ». — En même temps, on noterait l'insuffisance de la réponse, à l'occasion d'une difficulté réelle soulevant d'elle-même tout le vaste problème de la conscience. Ce problème, Aristote ne l'a pas abordé de front. Bientôt il y sera amené, toutefois, mais d'une façon indirecte, malheureusement.

Sur les conditions du plaisir et de la souffrance, compagnes des sensations, le Stagirite s'est exprimé en ces termes, en ce qui concerne leur condition physique :

« Les choses sont agréables, dit-il, lorsqu'elles sont amenées pures et sans mélange au rapport convenable, comme l'aigre, ou le doux, ou le rude : et ce n'est qu'à cette condition qu'elles nous plaisent. En général, c'est le mélange qui constitue l'harmonie, plutôt que le grave tout seul ou l'aigre tout seul, et pour le toucher (aussi, c'est plutôt le mélange) que ce qui est simplement chaud ou simplement froid. Or, la sensation est un rapport, tout excès la détruit et la rend pénible [3]. »

Il observe que chez les animaux inférieurs les sens ont pour but la vie nutritive, mais que chez les vivants doués de réflexion ils préparent le jeu des facultés psychiques [4].

Sans qu'il en indique le lien avec les observations précédentes, le philosophe soulève ici lui-même une objection.

[1] *De l'âme,* II, c. 5; 2.

[2] *Ibid.*, c. 5; 6.

[3] L. III, 2; 9. — Voir, au point de vue éthique, de l'éducation, du plaisir et de la peine : *Éthiq. à Nicomaque,* l. VII, c. 11-13.

[4] *De la sensation et des choses sensibles,* c. 1; 9.

« Voici la difficulté : si sentir par la vue, c'est voir, et que ce qui est vu soit la couleur ou ce qui a la couleur, il faudra, si l'on voit ce qui voit, que ce qui voit perçoive la couleur par sa vue propre. Il est donc clair que sentir par la vue n'est pas une chose une et simple. Ainsi d'abord, même quand nous ne voyons pas, nous n'en jugeons pas moins par la vue de l'obscurité et de la lumière, mais point de la même façon. De plus, ce qui voit est bien en quelque façon revêtu de couleur, car chacun des organes des sens reçoit la chose sensible sans la matière; et voilà pourquoi, même en l'absence des choses sensibles, des sensations et des images restent sur les organes. Or, l'acte de l'objet sensible et l'acte de la sensation sont un seul et même acte, bien que leur acte ne soit pas identique. Prenons, par exemple, le son en acte et l'ouïe en acte. On peut, tout en ayant l'ouïe, ne pas entendre, de même que ce qui a le son ne résonne pas toujours. Mais, quand ce qui peut entendre est en acte et que ce qui est apte à résonner résonne en fait, alors l'ouïe en acte se produit en même temps que le son en acte... Si c'est dans la chose mue que sont à la fois et le mouvement, et l'action de faire, et la modification subie, il faut nécessairement aussi que le son et l'ouïe en acte soient dans l'ouïe en puissance; car l'acte de ce qui fait et de ce qui meut se passe dans la chose qui souffre... Ainsi l'acte du sonore est le son ou la résonnance, et l'acte de ce qui peut entendre est l'ouïe ou l'audition. On ferait le même raisonnement pour les autres sens et pour les objets qu'ils perçoivent [1]. » Nous citons ce passage bizarre à dessein. On y rencontre un exemple frappant du scrupule et de la conscience avec lesquels le Stagirite procède en son enquête. Ajoutons-le, comme chez les penseurs voués avec prédilection à l'analyse des concepts, ce scrupule porte parfois plus sur les aspects seconds que sur le fond ultime des problèmes.

L'acte précède la puissance. Cela est vrai d'une manière générale, car l'évolution suppose les éléments dont elle constitue

[1] L. III, c. 2; 2-6. L. II, c. 12; 1.

le développement, le passage progressif des virtualités à leur réalisation. En outre, à tous les êtres en mouvement préexiste le premier moteur, acte pur sans mélange de devenir ou d'imperfection. Dans les êtres finis, l'action tombe avant tout sur le patient. Mais, dans la sensation, elle affecte d'une façon formelle le sujet qui sent[1].

Les critiques ont relevé dans ces explications la distinction des concepts de puissance et d'acte dans le mécanisme de la vie sensorielle. Aristote part de cette distinction pour en inférer à sa manière l'objectivité foncière des sensations : « C'est, dit-il, ce que les premiers naturalistes n'ont pas bien expliqué, pensant qu'il n'y avait ni blanc, ni noir sans la vue, non plus que de saveur sans le goût. Ils avaient en partie raison et en partie tort, sensation et sensible ayant deux sens, tantôt pour signifier les choses en puissance, tantôt les choses en acte... C'est qu'ils ont rendu, par une expression simple, des choses qui n'étaient pas simples[2]. »

Aristote passe à l'analyse des fonctions intellectuelles de l'esprit. C'est en celles-ci, a-t-on répété, qu'il place le caractère propre de l'homme, à la différence de Platon qui faisait de la « sensibilité » notre attribut caractéristique. — A notre avis, Platon aurait désigné par là le mode général de l'activité *consciente* en notre espèce. De fait, nul maître ne spiritualisa autant l'homme dans ses diverses facultés.

En toute cette matière surtout, aucune analyse ne vaut le texte du Stagirite. Impossible de le résumer, sauf à lui ôter quelque chose de sa brièveté et de sa force. « Ce que la sensibilité est à l'égard des choses sensibles, dit-il, l'intelligence l'est à l'égard des choses intelligibles. Il est donc nécessaire, puisqu'elle pense toutes choses, qu'elle soit distincte des choses, ainsi que le dit Anaxagore, *afin qu'elle les domine,* c'est-à-dire *afin qu'elle les pense.* — Sa lumière interne, quand elle paraît,

[1] L. II, c. 2; 13. L. III, c. 7; 1. L. II, c. 5; 7. L. III, c. 2; 6. L. II, c. 5; 2.

[2] L. II, c. 3; 2. — Voir *Métaphysique,* III, 6; V, 2, 11, 12, 15; VIII, 6; IX, 1, 4, 5, 6, 7; XI, 7, 8, 9. — DE RÉGNON, *Métaphysique des causes,* l. VII.

empêche de voir l'objet étranger, et l'éclipse : par conséquent, sa nature propre à elle, c'est uniquement d'être en puissance à l'égard de ces objets (matériels)... Voilà pourquoi il est rationnel de penser que l'intelligence ne se mêle pas au corps : car elle prendrait alors les qualités de celui-ci; elle deviendrait froide ou chaude, ou bien elle aurait quelque organe, comme la sensibilité [1]. » — Acceptons ces singularités au nom de la doctrine, si fermement présentée cette fois.

Appliquant ensuite son principe de la puissance et de l'acte, dont Leibnitz l'accusera d'avoir usé à l'excès au moment des explications gênantes, le maître ajoute : « Lorsque l'intelligence pense, elle devient les choses qu'elle pense, en ce sens où l'on dit d'un homme qu'il est savant, parce qu'en effet il possède, en acte, la science... Elle n'en est pas moins alors également en puissance de certaine façon, mais elle n'est pas tout à fait comme elle était avant qu'elle eût appris ou découvert (l'intelligible), car, en ce cas, elle peut aller jusqu'à *se penser elle-même*... Elle n'est en réalité, en entéléchie, aucune des choses qu'elle pense, avant de les penser. Manifestement, il en est ici comme d'un feuillet où il n'y a rien d'écrit en réalité; et c'est là le cas de l'intelligence. Mais, en outre, *elle est elle-même intelligible comme le sont toutes les choses intelligibles.* Pour les choses sans matière, l'être qui pense et l'objet pensé se confondent et sont identiques ; ainsi la science conceptuelle et son objet conçu sont, de cette manière, un seul et même objet. Il faudrait seulement déterminer encore pourquoi l'intelligence ne pense pas continuellement [2] ». Or, « les choses intelligibles sont dans les choses sensibles, comme y sont les choses abstraites [3] ». — De fait, pour l'esprit, « les images » (ou les impressions internes), — les « espèces », diront les docteurs, les « exemples », dira Kant, tout à fait dans le même sens, — remplissent pour elle le rôle des sensations... Voilà

[1] L. III, 3; 3. C. 4; 4.
[2] L. III, c. 4; 6-12.
[3] L. III, c. 8; 3.

pourquoi elle ne pense jamais sans ces images. Elle est à celle-ci ce qu'est le commun sens aux sensations diverses qu'il réunit... Les images sont les sensations sans leur matière... En quoi consistera donc la différence des premières appréhensions de l'intelligence, et en quoi se distingueront-elles des images (ou des représentations mentales)? Certes, elles ne sont pas, elles aussi, des images ; mais sans les images, elles n'existeraient point [1].

La grande parole du traité *De l'âme* se trouverait dans ce passage trop mêlée, par malheur, de considérants accessoires : l'âme humaine peut aller jusqu'à *se penser,* du moment où elle ajoute la réflexion et l'analyse à sa présence habituelle à elle-même ; elle devient alors un intelligible à l'égard de sa pensée. — Et aussitôt Aristote blâme les anciens d'avoir « assuré que la pensée est corporelle, comme la sensation... » Sentir et réfléchir ne sont pas, dit-il, choses identiques. L'un, en effet, appartient à tous les êtres animés ; l'autre, au contraire, n'est réservé qu'à quelques-uns de ceux-ci... Penser ne se confond pas avec sentir, puisque l'on peut penser bien ou mal. Le bien, dans la pensée, c'est la sagesse ou la science et l'opinion vraie ; le mal, c'est le contraire de tout cela (l'erreur). Or, la sensation des choses particulières est toujours vraie, même dans les animaux [2]. — Le rôle de la raison est de pénétrer les choses intelligibles que les phénomènes révèlent aux sens [3].

Le Stagirite entre plus avant dans l'examen de la faculté intellectuelle. Ici encore, ses enseignements deviennent d'une vigueur et d'une importance qu'il serait superflu de louer. « Quant à cette partie (ou faculté) de l'âme par laquelle celle-ci connaît et réfléchit intellectuellement, que cette partie soit d'ailleurs séparée ou qu'elle ne soit pas séparée réellement, mais seulement en puissance, il faut voir ce qui la distingue

[1] L. III, c. 8; 3.
[2] L. III, c. 3; 3.
[3] *Ibid.*

des autres et rechercher comment se produit l'intelligence. Puisque cette dernière ressemble à la sensation, elle se réduit à éprouver une action de la part de l'objet intelligible, ou à quelque chose d'analogue. Il faut donc que cette partie soit impassible, mais qu'elle soit capable de recevoir la forme des objets, et qu'elle soit en puissance telle que la chose, sans être la chose elle-même... La sensibilité ne peut pas sentir l'objet, quand la sensation qu'il produit est trop forte; ainsi elle ne perçoit pas le son au milieu de sons violents; et, quand les couleurs sont trop vives ou les odeurs trop fortes, elle ne peut ni voir ni odorer. Tout au contraire, l'intelligence, quand elle pense quelque chose de fortement intelligible, loin de penser moins bien les choses qui sont plus faibles, les pense encore mieux. C'est que la sensibilité ne peut s'exercer sans le corps, et que l'intelligence en est séparée... [1]. » — Aristote oppose ensuite les perceptions concrètes, comme « une grandeur déterminée » aux perceptions générales, par exemple, « la grandeur »; puis il conclut : « Quant à l'essence, c'est certainement par une autre faculté (que la sensibilité) que nous jugeons et admettons cette dualité (du contingent et de l'essentiel) : l'esprit distingue cette différence par une autre faculté, ou, du moins, parce qu'il est autrement affecté. En général, de même que sont les choses de la matière quand elles en sont séparées, de même aussi sont les éléments propres de l'intelligence [2] ». La nature spirituelle de l'intellect est clairement énoncée en ce passage. Conséquent avec lui-même, le Stagirite met dans les phénomènes de sensibilité externe les éléments de la connaissance, loin d'y placer sa cause formelle : « C'est dans les choses matérielles que sont en puissance toutes les choses intelligibles. Par conséquent, l'intelligence ne sera pas dans les choses matérielles, puisque l'intelligence est précisément la puissance (ou l'essence) sans matière de ces choses elles-mêmes. Mais c'est dans l'intelligence que sera réelle-

[1] L. III, c. 4; 1-5.
[2] L. III, c. 4; 8.

ment l'objet intelligible [1] ». — Rien de surprenant si, dans ses divers traités, Aristote assure que l'âme humaine ou supérieure n'est en rien l'effet ou le terme de l'évolution des forces matérielles, et que, seule, elle survient du dehors à l'organisme comme un principe transcendant et en ce sens divin, absolument distinct du corps [2].

Le maître applique à l'intelligence sa théorie de la matière et de la forme : « De même que, dans toute la nature, il faut distinguer, d'une part, la matière pour chaque genre d'objets, la matière étant ce qui est tous ces objets en puissance; et, d'autre part, la cause, et ce qui agit, parce que c'est la cause qui fait tout, comme l'art fait tout ce qu'il veut de la matière; de même, il faut nécessairement aussi que ces différences se retrouvent dans l'âme. Telle est, en effet, l'intelligence qui, d'une part, peut devenir toutes choses, et qui, d'autre part, peut tout faire. C'est, en quelque sorte, une virtualité pareille à la lumière; car la lumière, en un certain sens, fait des couleurs en puissance, des couleurs en acte [3]. »

Aristote oppose clairement la sensation à l'acte intellectuel dans l'opuscule *Des rêves,* lorsqu'il dit, à propos du songe : « Souvent nous ne sentons pas seulement l'objet, mais nous en pensons en outre quelque chose [4] ». Et dans ce même traité, il écrit : « Ce n'est pas la même faculté de l'esprit qui est chargée de *juger* les choses et qui reçoit en elle les *images* [5] ».

En ce qui regarde les choses intelligibles et abstraites, l'objet de la pensée et la pensée elle-même ne se distinguent pas réellement [6]. Sans s'étendre sur la pérennité au moins habituelle de la pensée et de la conscience dans l'homme,

[1] L. III, c. 4; 8, 12.
[2] L. I, c. 4; 14. — *Met.,* l. XII, c. 3. — *Éthiq. à Nicom.*, l. X, c. 7.
[3] L. III, c. 5; 1.
[4] C. 2; 3.
[5] C. 2; 13.
[6] L. III, c. 4; 12. — Suarez restreint indûment ces paroles aux pures intelligences, au traité *De l'âme,* l. II, c. 5.

Aristote semblerait incliner, d'une façon générale, vers ce sentiment, et il oppose à cet égard les causes instrumentales, en leur passivité servile, aux causes vraiment actives. Entendons ce texte, encore une fois laissé trop dans l'ombre : « De même que la faculté de couper est l'essence de la hache, et que (l'acte de) la vision est l'essence de l'œil,... de même l'âme est comme la vue et comme la puissance de l'instrument [1] ». Dans ces paroles, nous signalerions, pour notre compte, à l'état rudimentaire, la thèse de l'intuition habituelle et indéterminée que le moi a de lui-même, et dont l'analyse et la réflexion précisent et conditionnent ultérieurement les données dans la connaissance actuelle. On sait l'importance de cette doctrine en psychologie. Aristote l'a formulée le premier, avec une exactitude où nombre de penseurs ne l'ont point suivi. L'énonciation est bien sommaire, malheureusement, et la haute et vigoureuse vue disparaît presque dans l'encombrement des détails. Le philosophe est revenu un moment sur cette thèse, comme si elle continuait de le préoccuper. Après avoir affirmé que dans la pensée « l'être qui pense et l'objet pensé se confondent et sont identiques », il ajoute : « Resterait à rechercher pourquoi l'intelligence ne pense pas toujours [2] ». Là-dessus il passe à autre chose; mais les exégètes ont observé que, dans sa conviction, la réponse doit être cherchée dans la potentialité constitutive de l'esprit, allant dans ses démarches de la virtualité à l'acte [3]. Car, pour Aristote, la puissance est « le mouvement de l'incomplet » vers l'acte [4].

La pensée, dit-il encore, peut se comparer à un *mouvement*, quant à l'évolution progressive qu'elle affecte (Διανοεῖσθαι); et, mieux encore, à un *repos*, eu égard à l'adhésion finale de l'esprit à la vérité. Les docteurs reprendront cette idée, que

[1] L. II, c. 1; 11. — Cf. *Ibid.*, 11.
[2] L. III, c. 3; 11.
[3] L. III, c. 4; 12. — Cf. l. II, c. 5; 7.
[4] L. III, c. 7; 1. — *Met.*, l. IX.

leur maître ne s'est pas plus soucié de creuser que tant d'autres jetées comme au courant de la plume. Préludant aux modernes critiques de la certitude, Albert le Grand, Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, le subtil Duns Scot montreront, en la quiescence finale de la raison, dans les démonstrations bien conduites, l'effet et le signe de la vérité. Nous avons, ailleurs, réuni ces témoignages [1].

La réflexion mentale, au sens où l'entend Aristote, implique l'aperception de l'unité au sein de la multiplicité, ou l'intuition du type essentiel et spécifique réalisé dans les individus [2]. — C'est pour ce motif que l'intellect a été appelé par Aristote « l'assimilateur des images, le lieu des idées [3] ». Le philosophe rattache au même principe psychique les faits de perception et d'imagination, d'une part, et ceux de tendance ou de volonté, de l'autre. Il tient encore que l'esprit (νοῦς) saisit à la fois le concept universel et le cas concret et particulier en lequel il est réalisé, par exemple l'équivalence des trois angles d'un triangle à deux angles droits et la qualité de triangle vérifiée dans telle figure donnée [4]; il signale, ailleurs, la loi générale de certains devoirs et l'application de cette règle en une occurrence déterminée [5]. — De cette façon se trouve établie l'unité foncière du moi, dans ses démarches multiples; et c'est là encore un des mérites de la psychologie d'Aristote.

Dans notre *Essai sur l'objectivité de la connaissance,* nous avons exposé les enseignements du maître sur le fonctionnement de l'intelligence et sur ses prodromes dans la perception sensible aussi bien que sur la stimulation des forces physico-chimiques de l'univers à l'égard des organes sensoriels. Nous ne voulons relever à présent que les lignes générales du système. Aristote avait maintenu, en termes

[1] L. I, c. 3; 17. — Cf. *Essai sur l'objectivité de la connaissance,* p. 668.

[2] *De l'âme,* l. III, c. 4; 7. — *De la mémoire,* c. 1.

[3] Cf. Dr Neuhaueser, *Aristoteles Lehre von dem sinnlichen Erkenntnissvermögen.* Leipzig, Koschny, 1878, pp. 9, 17.

[4] *Anal. Poster*, l. I, c. 1; 6.

[5] *Éthique à Nicomaque,* l. VI, c. 9 et 12.

plus discrets que nombre de ses commentateurs, les énergies spécifiques des agents matériels, conditionnés par le groupement et la vitesse des atomes et des molécules. Des physiciens, des chimistes célèbres partagent en cela son avis [1]. Très justement M. Barthélemy Saint-Hilaire note que les railleurs de cette thèse de cosmologie spéculative ne l'entendent peut-être qu'à demi [2]. Avec la circonspection consciencieuse qui devait rester le caractère de sa philosophie, le Stagirite préférerait encore, dit-il, dans la matière actuelle, la théorie fausse d'Héraclite, absorbant l'univers dans une série de simples phénomènes, à la nécessité immuable et à la nature absolue des événements sensibles recommandée par Épicharme. Les docteurs, saint Thomas à leur tête, opineront là-dessus comme Aristote. Mieux que le Stagirite, ils sauveront l'unité organique du composé humain en son évolution complexe. Mais sur le mécanisme de la raison, sur la formation des concepts et des vérités premières, les penseurs reviennent chaque jour davantage à l'exégèse idéologique d'Aristote. C'est l'aveu d'un des maîtres de la psychologie contemporaine, M. P. Janet [3].

Dans un autre travail, nous avons résumé la théorie péripatéticienne de la formation des concepts généraux ou *cosensibles*. L'explication la plus solide de la formation de ces concepts a été formulée par Aristote et saint Thomas d'Aquin : « La sensation représente Callias non seulement en tant qu'il est Callias, mais aussi en tant qu'il est homme... La mémoire, mise en possession de faits nombreux concernant le même objet, mais en des circonstances différentes, constitue l'expérience... » En réalité, écrira un jour sur ce texte saint Thomas, l'expérience requiert un certain raisonnement sur des choses particulières pour fixer leur rapport mutuel, ce qui est la fonction

[1] Cf. Farges, *L'objectivité de la perception des sens externes et les héories modernes*. Paris, 1889.

[2] V. p. 179 sqq.

[3] *Traité élém. de phil.*, sect. II, c. 4.

propre de la raison... « Or, la raison ne consiste pas dans l'expérience portant sur les choses particulières. Bien plus, dans la multitude des attributs recueillis de l'expérience, la raison s'arrête sur la chose *commune à toutes* (l'essence universelle), laquelle se grave (spécialement) dans l'esprit, et elle l'envisage à part de toutes les notes particulières [1]. » Nous avons signalé, sur ces textes, les paroles d'un critique excellent de la *Revue philosophique*, M. Fonsegrive: « Dans les sensations mêmes, dit ce penseur, il y a une partie commune que l'intelligence dégage... Tandis que le sens représente l'universel engagé dans le singulier, l'intellect a pour objet seulement l'universel et le dégage du singulier. Par suite, tout ce qui est intellectuel dans la connaissance a une valeur et une portée universelles. Il n'y a donc pas formation lente du principe comme par alluvions successives, il y a conception du principe en même temps que du rapport [2] ». Les sens atteignent le complexus concret et particulier, constituant l'objet sensible, et en celui-ci, obscurément à l'origine, puis, avec une clarté croissant avec l'expérience, la raison saisit l'essence universelle; dans cette dernière, enfin, par une sorte de réflexion, elle voit le type individuel qui lui sert de substrat. De la sorte, dès la perception première aussi, comme le note Cajétan de Vio, l'esprit, obéissant à sa loi innée, à sa tendance spécifique, et déjà mis en possession de la connaissance phénoménale et sensible des propriétés individuelles de l'être, saisit, par l'aperception spontanée qui lui est propre, le type spécifique ou universel des objets, à part de leurs caractères particuliers et contingents. A cette occasion, le profond interprète de saint Thomas rappelle le passage où ce maître met dans un vif éclat la portée spiritualiste des vues d'Aristote, en cette capitale matière. Commentant le texte du traité *De l'âme*, où Aristote rapporte la connaissance des principes à la capacité

[1] In *Analyt. Poster*, l. XX.

[2] Cf. *Étude critique sur la Logique de M. Rabier :* Rev. phil., février 1887, p. 182.

spéciale que possède l'âme de les dégager des faits de sensation en vertu de son énergie constitutive, le Docteur écrit : « Philosophus dicit quod simul cum sensu oportet præsupponere *talem naturam animæ* quæ possit *pati hoc,* scilicet quæ sit susceptiva cognitionis universalis ». (*De anim.*, II, lect. 20.)

Dans le traité *De l'âme,* Aristote se borne à expliquer la genèse des concepts universels des êtres, des propriétés observables, en un mot les notions appelées *cosensibles* par les dialecticiens plus récents. C'est dans la *Métaphysique* qu'il interprète, dans tous leurs détails, les notions *prétersensibles*, dégagées par l'esprit des aspects et des rapports généraux des choses, comme les catégories logiques et ontologiques, et, enfin, les idées *suprasensibles,* ou les vérités premières, les principes de toute connaissance, comme les lois de détermination, d'identité, de contradiction, de causalité, d'ordre, de tendance primitive, toutes immédiatement réductibles au concept *d'être.* C'est là encore que le Stagirite montre la relation dernière de tous les intelligibles et de toutes les réalités avec la cause nécessaire et le premier moteur, d'accord en cela avec Platon, mais sans atteindre, dans ses déductions, à l'éloquence du divin Philosophe.

Sans doute, ce triple cycle de concepts dérive de l'opération fondamentale de l'esprit, de la formation de l'universel. Il eût été avantageux, toutefois, de les réunir sous une même rubrique. Mais cette synthèse supposait le progrès ultérieur de la méthode. On ne pouvait la demander au fondateur de la science. C'était assez pour lui d'avoir livré dans son admirable ontologie tous les éléments de la démonstration.

En sa partie élémentaire et fondamentale, son idéologie n'en demeure pas moins exacte et positive au premier chef. Les organes sensoriels sont impressionnés par leur objet propre, et cette impression est assimilée par la faculté sensible selon un rythme immanent et vital. Les anciens nommaient *espèce expresse sensible* l'assimilation de l'impression organique : elle est le point de départ de la connaissance intelligible, du concept. — Elle est en même temps l'intermédiaire par lequel

nous atteignons les êtres, car elle constitue le symbole naturel avertissant l'âme de la présence de l'objet ou du phénomène. L'esprit connaît les choses sensibles « en même temps que l'organe les sent [1] ». Conformément à sa nature immatérielle, l'esprit rend intelligible et s'assimile à son tour l'espèce matérielle en la dépouillant par l'abstraction de ses attributs contingents et concrets. C'est là la rôle de « l'intellect agent ». Ce dernier traduit cette « espèce impresse intelligible » en sa forme idéale définitive par « l'espèce expresse intellectuelle » ou l'idée, le verbe, et voilà la fonction de l'intellect dit « possible » ou de l'intellect proprement dit. Ces divers processus sont les phases d'un seul acte total, comme le dira un jour saint Thomas, et celui-là est l'aperception intelligible proprement dite [2]. — Ce que la pensée souhaite d'ajouter à cette théorie, ce que les docteurs du péripatétisme y ont ajouté, en effet, c'est le lien organique rattachant les divers groupes d'intelligibles dans l'unité de la vie intérieure et leur rapprochement de la grande loi de l'infaillibilité des tendances primitives de toutes les facultés naturelles. De cette façon, on inférerait justement l'objectivité de la connaissance de la contraignance de son objet rattachée à l'instinct de la raison : celle-ci se porte d'elle-même vers l'investigation des rapports *réels* des phénomènes et trouve son repos en la clarté de l'évidence, manifestant sa nécessité à l'esprit dans la splendeur d'une intuition immédiate ou d'un raisonnement qui s'y laisse ramener avec une certitude à l'abri du doute. Tous ces éléments du problème, Aristote nous les a fournis. Avec ses meilleurs exégètes, l'on regretterait qu'il les ait laissés dans un état de morcellement qui devait en affaiblir la valeur et en masquer la signification à des esprits peu attentifs.

[1] *De la sensation et des choses sensibles,* c. 6; 4. — Cf. Barth. Saint-Hilaire, ad h. l.

[2] Cf. pour les détails, *De l'âme,* l. III, c. 4-8. - Lepidi, *De ontologismo,* c. 9. — Zigliara, *Psychologia,* l. IV. — S. Th. *De naturâ verbi intellectûs. De veritate.* — Suarez, *De anima,* l. IV.

Le maître a constamment associé les processus de la sensibilité aux manifestations de la vie supérieure de l'âme. De là l'accumulation d'images et de considérations d'ordre sensible dont il use si volontiers en toute cette discussion. C'est assez pour entendre les accusations, un peu vives, peut-être, de M. Barthélemy Saint-Hilaire. Quel malheur que ces blâmes aient pu être formulés par un commentateur aussi érudit, aussi dévoué, aussi habile! Celui-ci le rappelle lui-même : qui a songé jamais à soulever le débat, en ce qui concerne Platon ? L'idéalisme du divin philosophe a pu conduire les néo-platoniciens abusés à la théorie de l'extase. Mais les matérialistes du XV^e^ et du XVI^e^ siècle auraient-ils osé se réclamer de l'autorité d'Aristote, si celle-ci n'eût eu quelque chance de se voir revendiquée par eux, du moins en certains passages qu'ils séparaient avec adresse des autres ?

Dans l'*Éthique à Nicomaque* et dans la *Métaphysique* notamment, nous rencontrons de hautes élévations de doctrine spiritualiste. Mais celles-ci se meuvent trop en dehors de l'organisme de la psychologie, et leur point d'appui, leur base vivante, dans la conscience et dans les tendances vives du moi, n'est pas indiquée avec une insistance suffisante. Ce n'est que par voie indirecte que l'on peut les raccorder aux précédentes considérations. En ce livre XII de la *Métaphysique*, qui a paru si rempli d'enthousiasme à certains interprètes qu'ils l'ont attribué à quelque platonicien, Aristote proclame l'existence de la substance éternellement en acte, immuable elle-même et attirant tous les corps et tous les esprits par sa vertu infiniment simple et puissante. Toutes choses persévèrent dans l'être grâce à la stimulation incessante de cette activité sans mélange : elle est le principe parfait, l'infini auquel sont suspendus le ciel et la terre. Elle est heureuse de la contemplation de sa propre excellence, et Aristote l'appelle l'intelligence des intelligences. Si elle n'agit sur l'univers que comme moteur universel, si elle n'est pour l'homme et l'humanité qu'une fin dernière, si le philosophe accorde la multiplicité des êtres éternels sans se prononcer clairement sur leur dépendance à l'égard du Dieu

suprême, il finit par reconnaître sa suprématie et son unité. A la fin de sa *Métraphysique,* il rattache à ce principe toutes les vérités : « De toute nécessité, dit-il, ce principe existe; en tant qu'il est nécessaire, il est parfait tel qu'il existe; et c'est à ce titre qu'il est le principe... Cette nécessité est le propre de ce qui ne peut pas être autrement qu'il n'est, de l'*absolu.* C'est à ce principe, sachons-le, qu'est suspendu le monde et qu'est suspendue la nature. Cette vie, dans toute la perfection qu'elle comporte, ne dure qu'un instant pour nous. Mais lui, il en jouit éternellement, ce qui pour nous ne se laisse pas concevoir. La félicité suprême, c'est l'acte de cette vie supérieure » (l. XII, c. 7; 5). — Il avait dit avec une égale fermeté : « La philosophie est la science, s'il y en a une au monde, qui doit s'occuper des choses divines... car, de l'aveu du genre humain tout entier, Dieu est la cause et le principe des choses (I, c. 2; 20). Il est tout simple que la plus élevée des sciences se consacre à ce qu'il y a de plus relevé dans le monde » (VI, c. 1; 13) [1]. — Dans sa *Morale,* il ajoute que, selon lui, les dieux interviennent dans les choses d'ici-bas, et qu'il ne faut pas se les figurer comme endormis, à la façon d'Endymion [2].

En dépit de certaines obscurités du traité *De l'âme,* Aristote n'avait pas moins nettement professé la croyance à l'existence d'une vie à venir. Voici, pour le dire en passant, comment il s'exprime dans l'*Éthique à Nicomaque :* « Est-ce donc à dire qu'il ne faille jamais affirmer qu'un homme est heureux tant qu'il vit encore, et que, suivant la maxime de Solon, on doive toujours attendre et voir la fin? Mais s'il faut accepter cette théorie, l'homme n'est-il donc heureux qu'après qu'il est mort? N'est-ce pas là une absurdité frappante, surtout quand on soutient, comme nous l'avons fait, que le bonheur est un certain déploiement de l'activité [3]? »

[1] On pourra consulter surtout sur le premier moteur la *Métaphysique,* l. IX, c. 8, et l. XII, c. 7.

[2] *Éthiq. à Nicom.,* l. I, c. 9; l. X, c. 9; 5-6.

[3] L. I, c. 7; 13.

« On peut se demander si les morts sont capables de conserver quelque sentiment de bonheur ou d'adversité; ces diverses considérations font assez voir que, s'il est possible que quelque impression, soit en bien, soit en mal, s'étende aux morts, cette impression doit certainement être bien faible et bien obscure, ou en elle-même absolument, ou du moins relativement à eux. En tout cas, elle n'est ni assez forte, ni d'une telle nature qu'elle puisse les rendre heureux, s'ils ne le sont pas, ou, s'ils le sont, leur enlever leur félicité [1]. »

Ces textes suffiraient, sans doute, à éclaircir le spiritualisme d'Aristote. Mais poursuivons.

La différence vive de l'idéologie d'Aristote d'avec celle de Platon se laisse avant tout déduire de leur doctrine sur l'objet propre de l'intellect humain. D'après le divin philosophe, semble-t-il, l'esprit humain aurait l'intuition directe et explicite de son essence. Les idées, les formes intelligibles apparaissant du dehors à la pensée lui apportent la notion immédiate de sa vie propre. Aristote a pénétré, dès l'origine, l'erreur de cette théorie. L'intelligence humaine, comme notre être tout entier, comporte essentiellement une force mêlée de passivité et requiert, pour passer à l'acte, la stimulation du sens intime et des sens particuliers par les objets extérieurs et les réactions de l'organisme animé. L'École avait coutume de formuler cette loi en disant que le terme connaturel de l'intellect est le type essentiel des êtres matériels, engendré par l'abstraction des propriétés individuelles. Il serait, semble-t-il, plus exact de tenir que l'objet propre et, en ce sens, fondamental de l'intellect humain, en la condition actuelle, ce sont *toutes les modifications du composé,* perçues par la raison dans leur forme essentielle, dégagée des phénomènes observables. — Avant tout, au début de la vie psychique, s'atteignent les réactions du composé humain, en leur perception d'abord indéterminée et confuse, et sous les influences sans nombre des excitants organiques internes et des objets du dehors. Ce sentiment primitif

[1] L. I, c. 10; 5.

serait saisi en sa tonalité générale par le sens intime, par le commun sens, pour parler avec Aristote [1].

Dès l'éveil de la raison, la résonnance sourde du processus vital et, plus tard, l'intuition des objets extérieurs impressionnant les appareils sensoriels, déterminent l'esprit au sentiment et à la connaissance du corps organisé et des êtres avec lesquels les sens se trouvent en rapport. En même temps, l'âme trouve dans le sentiment de cette double stimulation du dedans et du dehors le témoignage de son activité consciente, en sa teneur implicite. De fait, de l'abstraction spontanée de la raison, sur ces données, résulte la représentation indistincte encore de l'organisme corporel dans ses attributs génériques, avec le concept, générique aussi, de l'émotivité mentale, ou de la présence de l'esprit à lui-même en ses diverses opérations. Le terme premier de l'énergie psychique est, de la sorte, complexe : c'est l'organisme et les êtres sensibles, mais en tant qu'ils sont notifiés au sujet investi de conscience par la perception du plaisir et de la peine et les multiples agents du milieu extérieur et du milieu physiologique. Le sentiment direct, l'intuition indéterminée et synthétique du *moi*, révélé à lui-même par les impressions du dedans et du dehors, ouvre la série des démarches psychiques.

Le substrat organique, les objets sentis et la force assimilatrice ou l'esprit, en leurs caractères rudimentaires, généralisés bientôt par l'abstraction, seraient l'objet de l'acte primitif d'intellection proprement dite. C'est dans ses actes conscients que l'esprit se saisit et atteint par une réflexion originelle sa nature, en s'opposant comme autres, comme distincts de lui et comme objectifs, les corps organisés et les êtres corporels en rapport avec les sens. Le processus mental va du dedans au dehors, car, pour commencer, il implique l'existence d'un être con-

[1] Voir les analyses si fines, si solides de M. Fouillée : *L'évolutionnisme des idées-forces,* surtout *Introd.* et l. III. Le savant auteur s'y rapproche beaucoup plus qu'on ne le conjecturerait, de la doctrine de saint Thomas. Inutile de relever les dissidences.

scient, possédant le sens vital ; et il va du dehors au dedans, parce que ce sens est du même coup stimulé par l'organisme et par les objets corporels réagissant sur les appareils sensoriels. Il est tout ensemble « efférent et afférent », comme parlent les physiologistes anglais.

L'analyse ultérieure de ces phénomènes de l'organisme et de leurs causes internes, ainsi que des fonctions sensibles en relation avec leurs objets, l'examen des actes psychiques provoqués par leur influence sur l'esprit permettraient ensuite à celui-ci d'acquérir peu à peu la connaissance actuelle et explicite de la nature du principe pensant. Dès le début, toutefois, l'esprit s'apparaîtrait, grâce à sa présence innée à lui-même, pour parler avec saint Thomas, comme doué à la fois d'irritabilité, de perception de plaisir et de peine, de puissance réagissante. C'est un sujet actif investi de la propriété de la conscience de soi et de la perception de ses actes ; et cette notion serait non pas déduite, mais aussi primitive que la vision de l'œil dans l'exercice de cet organe, ainsi que s'en est exprimé Aristote au sujet du « commun sens ». Ce serait une notion inadéquate, sans doute, mais pourtant positive et propre, au sens vrai de ces termes, en leur emploi dans le présent débat [1].

Il serait oiseux de signaler la solidité, l'exactitude de cette idéologie. Aristote ne l'a pas entièrement développée dans le traité *De l'âme*. Il n'en a pas poursuivi l'évolution complète, dans ses applications aux vérités constitutives de l'ordre psychique, comme l'avait tenté, à sa manière, Platon. Il a réservé cette partie de son œuvre à la morale, à la poétique, à la métaphysique, et s'est trop préoccupé, dans sa psychologie, de décrire le procédé de l'abstraction, base des procédés analytiques de l'intellect. L'unité organique de son système a souffert de cette séparation artificielle des matières : et cette remarque veut être étendue aux gloses des interprètes. Le maître n'appela

[1] Cf. J.-B. Tornatore, *De humanæ cognitionis modo, origine ac profectu*. Placentiæ, 1885. — S. Th., I, q. 87, a. 1, 2, 3.

pas assez l'attention sur le point de départ naturel de cette idéologie dont certains détails techniques exposaient l'esprit à une différenciation parfois malaisée de la connaissance rationnelle d'avec la perception sensible, en dépit de la doctrine d'ensemble, très ferme et très claire.

L'organisme synthétique de la science générale passionna moins Aristote que la codification des éléments de la philosophie. A ne lire que le traité *De l'âme,* on croirait qu'il s'est soucié presque exclusivement de la genèse du concept dit cosensible, de l'universel. Dans les *Deuxièmes Analytiques,* en plusieurs passages de la *Métaphysique,* il montre qu'à l'action de l'entendement, faculté des principes nécessaires et évidents, les concepts universels s'ordonnent en démonstrations, comme des cas particuliers surgit l'induction, contenant en puissance les applications innombrables.

Là-dessus il prononce ces paroles définitives : « Aucune des notions sensibles n'est à nos yeux le vrai savoir, bien qu'elles soient le fondement de la connaissance des choses particulières. Mais elles ne disent le pourquoi de rien... Dirons-nous qu'il n'y a rien en dehors des choses particulières? Alors il n'y aurait rien d'intelligible, il n'y aurait que les objets sensibles, il n'y aurait science de rien, à moins qu'on ne nomme science la connaissance sensible. Il n'y aurait même rien d'éternel, ni d'immobile, car tous les objets sensibles sont sujets à destruction et sont en mouvement. Or, s'il n'y a rien d'éternel, la production est impossible [1] ». A la lumière de la raison supérieure, le Stagirite a pu trouver les principes ou axiomes. — Ceux-ci, dit-il, ne dérivent pas de vérités plus notoires; ils ne sont pas en nous dès l'origine, cachés en quelque sorte dans les profondeurs de la conscience, mais « nous avons en nous la faculté de les acquérir ». Aussi « la science et l'entendement sont éternellement vrais, et comme il n'y a que l'entendement qui puisse être plus vrai que les principes, c'est l'entendement qui

[1] *Mét.*, l. III, 4.

s'applique aux principes. C'est l'entendement qui est le principe de la science [1] ».

Toute la science de l'esprit, en ses déductions dernières, tiendrait dans ces vues.

L'éternel regret est que le maître n'ait pas réuni en un seul faisceau ces diverses parties de la synthèse intellectuelle [2]. Ses explications sont d'une doctrine solide, assurément. Pour quiconque ne va pas au fond de la pensée du philosophe, elle peuvent paraître insuffisantes. L'exposition, en de nombreux passages, explique le reproche de formalisme adressé au Stagirite. En tout cas, elle justifie l'amendement fameux du profond Leibnitz, dont l'analyse de l'entendement a semblé incomparablement plus profonde que celle d'Aristote, parce qu'elle est mieux unifiée : *Tabula rasa, in qua nihil scriptum est...*, répétait le penseur allemand; mais il ajoutait : *Nisi ipse intellectus !* Chacun sait qu'Alexandre de Hales, malgré ses exagérations de mauvaise dialectique, Albert le Grand, et surtout Thomas d'Aquin, Bonaventure, Henri de Gand et le Docteur subtil avaient compris Aristote ou, du moins, avaient complété les analyses du traité *De l'âme* par les déclarations des *Deuxièmes Analytiques* et de la *Métaphysique* que nous avons rappelées tout à l'heure. Ç'a été une calamité pour la tradition péripatéticienne que leur omission en cette partie du premier manuel classique de psychologie.

Au fond, et ceci les docteurs l'ont parfaitement noté, l'esprit humain, né pour la connaissance dans un progrès sans limite, a le sentiment et l'aperception concrète, intuitive et habituelle de sa présence à lui-même, du sens vital ou de l'organisme animé, des modifications des sens externes impressionnés par leurs objets. — Il n'a pas moins l'intuition directe des actes de sa vie spirituelle, sentiments, pensées et volitions. Ces intuitions sont indistinctes, inadéquates sans doute, en leur premier stade. Elles ne se laissent confondre en rien avec le

[1] *Deuxièmes Analytiques*, conclusion.

[2] Cf. *Métaphysique*, I, 8; II, 1; III, 2, 3, 4, 5, 6; IV, 2, 4; V, 1, 10.

rêve idéaliste de la vue claire et originelle de la substance de l'âme. Elles ne sanctionnent en rien, non plus, l'identité de ces modifications du moi avec la substance spirituelle, ni la continuité ininterrompue des actes particuliers de l'esprit, au sens erroné des cartésiens [1]. Pour qu'elles deviennent termes de science explicite et actuelle, à ces intuitions doivent s'ajouter l'analyse et l'investigation ; et là commence le lent et malaisé labeur de la psychologie analytique, fondée sur les démarches ultérieures de l'esprit, toujours uni à lui-même, comme disait encore Leibnitz. Enfin, sans qu'ils acceptent des idées innées proprement dites, les docteurs accordent à la raison l'intuition, habituelle aussi, des premiers principes et des premières vérités, formée par voie d'abstraction spontanée et de comparaison, dès l'éveil de la pensée, et dont les matériaux sont réalisés d'une façon vivante et consubstantielle dans l'évolution dynamique du moi.

L'intuition de ces principes, a dit justement M. Tiberghien, est pour la raison ce que sont les intuitions du sens intime et des sens externes pour la sensibilité. C'est la doctrine d'Aristote. Au processus abstractif coexiste, de fait, selon le Stagirite qui s'en est trop peu expliqué, la tendance primitive des facultés, inspirant l'intellect lui-même, comme il nous l'affirmera plus loin; et de cette tendance nous avons le sentiment immédiat. Voilà le facteur protologique et inné de la connaissance, inséparable de l'esprit lui-même; et c'est pourquoi Aristote a pu appeler l'entendement « supérieur aux principes ». Après Augustin d'Hippone, Albert le Grand, Thomas d'Aquin, Henri de Gand et saint Bonaventure, avec toute

[1] Nous disons « au sens erroné des cartésiens », car voici un passage assez peu connu en lequel saint Bonaventure admet la pérennité habituelle de l'activité psychique : « Quamvis potentia in relatione ad *opus* non sit in suo esse continuo, ... comparatione tamen *ad substantiam* in qua est, est in suo actu continuo : ita enim debetur quoddam vivere et quidam actus continuus ipsis potentiis, secundum quod continuantur ipsi substantiæ ». (In I, *Dist.* 26, a. 1, q. 5.) — A notre avis, les scolastiques platoniciens et Grégoire de Rimini n'auraient pas tenu une doctrine différente.

leur école, montraient dans ces principes le reflet, l'irradiation de l'intelligence absolue en notre âme, l'effet de son concours et de sa direction infaillibles, comme sont infaillibles à leur façon les tendances primitives et libres des êtres vivants et de la raison humaine, expression directe de la nature supérieure de l'âme [1].

Idéologie profonde, à coup sûr : nous n'en voulons esquisser que ce contour tout à fait général ; l'élévation s'y joint à la solidité, comme l'essor idéal s'y allie à la positive rigueur, dès qu'on consent à entendre la doctrine en son intégrité vitale. Aristote en a fixé les éléments ; mais il n'a pas complètement réussi à les unir, à leur donner cette harmonie pleine de splendeur et de force dont il a fait lui-même le signe des œuvres absolument belles. Ses plus illustres disciples ont achevé sa psychologie, en la rendant plus humaine. Ce n'a pas été la faute de quelques-uns de ses clients modernes, si elle n'est point retombée dans sa rudesse première.

Une difficulté reste en toute cette théorie. Pour Aristote, l'âme supérieure, ou, pour mieux parler, l'entendement, la raison supérieure, est-elle la pensée divine apparaissant dans les esprits finis en leurs actes individuels de perception ? Pour rester dans les termes de l'idéologie du maître, n'y a-t-il, pour tous les représentants de l'espèce humaine, qu'un seul « intellect actif », bien qu'il existe autant « d'intellects possibles » qu'il y a d'hommes ? C'était là, on le sait, l'opinion d'Averroès, le célèbre interprète arabe du philosophe, appelé souvent le *Commentateur* par excellence. Ou bien, d'après Aristote, l'intellect actif étant impérissable comme il est unique, l'intellect passif périt-il avec chaque homme? L'intelligence, enfin, est-elle l'attribut formel de l'âme intellective, propre à chaque individu, mais requérant en ses opérations le concours de la cause première ?

Ce dernier sentiment serait bien celui du Stagirite. Nous

[1] Cf. s. Th., I, q. 81, a. 5. — Cf. mon *Essai sur l'objectivité de la connaissance*, pp. 666 et suiv.

l'avons entendu tenir que « la pensée semble l'acte propre de l'âme humaine [1] ». L'entendement, selon lui encore, est une faculté incorporelle, inorganique et dont les « espèces » ou idées, au lieu d'affecter quelque organe, sont assimilées par l'âme même [2]. Puissance investie d'universalité à l'égard de l'essence de tous les êtres corporels et capable de saisir la nature abstraite des choses, les rapports et les phénomènes supra-sensibles, l'entendement ne peut lui-même participer aux propriétés de la matière.

Par « l'opération propre de l'âme », le Stagirite aura certes entendu l'activité de l'esprit uni à l'organisme, la perception telle qu'elle se réalise dans la condition actuelle de l'existence et dans les limites de l'observation. C'est l'acception naturelle des termes. Aussi le maître ajoute en termes exprès que l'âme est une substance incorruptible, tout en signalant dans l'amour, la haine, la sensation, la pensée, des actes du composé. Les interprètes ont noté que, pour sauver l'argumentation du maître, c'est assez qu'une seule des fonctions psychiques soit indépendante de la matière. Il est vrai, d'après le Stagirite, les « images », les impressions sensibles, les formes recueillies et conservées par l'imagination sont les antécédents nécessaires de la pensée, à titre de stimulants naturels et d'instruments de la raison. Celle-ci, toutefois, procède à l'acte de la connaissance en vertu de son énergie propre et immatérielle.

Que ce soit obscurité native, mutilation des textes ou impuissance pour nous de rendre ces brèves sentences, ces ruptures de phrases et ces retours inattendus de matières, dans toutes ces conclusions le langage d'Aristote aurait pu présenter plus de précision. En quelques passages, il paraîtrait qu'à ses yeux l'entendement se réduit à une sorte de raison impersonnelle, irradiant dans les divers esprits en leurs opérations particulières. On resterait fidèle à l'esprit d'Aristote, dirions-nous avec M. Barthélemy Saint-Hilaire, en comprenant ses décla-

[1] L. I, c. 1; 9.
[2] L. III, c. 4; 5.

rations du concours de l'intelligence absolue avec l'homme dans les actes de connaissance. A notre avis, ce serait ici une application particulière de la théorie fameuse du premier moteur, dans son influx sur les esprits subordonnés.

Sur ce point encore Aristote aurait dû s'expliquer avec une netteté plus grande, surtout après l'idéologie de Platon. Son obscurité, ses hésitations ont affaibli la portée de la doctrine principale de sa psychologie sur la substantialité de l'âme, au moins en ce qui concerne la fonction suprême de l'intellect : les actes de la raison pure, de l'entendement.

Il faut, du reste, s'en souvenir toujours, quand il est question d'interpréter les maîtres anciens : les notions de l'esprit et du corps ne se posaient pas devant leur pensée avec les contours plus précis que l'usage de la critique, l'échange des idées et le mélange des races leur ont donnés. Pour des penseurs plus récents, en des conditions meilleures de culture, sont-elles demeurées absolument sans obscurités? L'histoire de la philosophie, celle de la théologie elle-même sont là pour répondre [1].

Quelque sentiment que l'on adopte sur l'extériorité ou l'impersonnalité de l'âme supérieure ou sur son union substantielle avec les autres facultés, il n'en faudra pas moins inférer que l'intelligence est spécifiquement distincte du corps ; et c'est la conclusion fondamentale du Stagirite. Les exégètes ont tous relevé et commenté l'une des raisons prépondérantes, et, selon quelques-uns, la plus pressante de toutes, pour laquelle Aristote revendique à l'esprit l'immatérialité : à savoir, la faculté de s'assimiler dans l'acte de connaissance toutes les formes des êtres corporels dépouillées de leurs attributs concrets et matériels ainsi que toutes les formes d'ordre intelligible. A cette fin, l'esprit lui-même doit être incorporel ; s'il se résolvait en un agrégat de forces physiques, celles-ci ne pourraient se séparer des propriétés individuelles dont elles sont revêtues dans la réalité, et la pensée n'arriverait pas à les

[1] Scheeben, *Dogmatique,* t. III, p. 98. — Klée, *Hist. des dogmes,* t. I.

concevoir dans leur type essentiel, ou « à les dominer », comme s'exprime Aristote.

Le Stagirite avait déjà manifesté son sentiment sur ce point, lorsqu'il montrait dans la perception sensible une sorte d'intussusception de la forme des objets matériels, isolée de leur matière. — Les meilleurs interprètes en ont conclu à la nature spéciale du principe sentant, s'exerçant, selon l'expression de saint Thomas, par l'intermédiaire de l'organisme, mais nullement par la vertu propre de ce dernier [1]. En d'autres termes, ils en inféraient la simplicité foncière du sujet sentant, de l'animal, et aussi son infériorité à l'égard de l'homme, doté d'une âme spirituelle et libre, capable de s'exercer et de subsister à part des conditions matérielles, bien que liée aux organes qu'elle informe comme à ses instruments normaux, en la vie présente [2]. Ce principe de la sensibilité serait, en dernier ressort, immatériel et indivis. On l'appellerait même indivisible et simple, parce que *dans le fait même de perception* il n'admettrait ni division ni pluralité : toutefois, comme le tient Aristote, son action est susceptible de s'étendre à une partie plus ou moins grande du corps, et même de se multiplier dans les centres nerveux soumis à sa stimulation actuelle, comme dans la scission des annélides et de plusieurs insectes, comme dans la distribution de l'effort moteur chez certains animaux mutilés. — En toute cette sphère d'application, on reconnaîtrait dans le principe de sensibilité une divisibilité et une

[1] « Est autem alia operatio animæ (a rationali) quæ quidem fit per organum corporale, non tamen per aliquam corpoream qualitatem. Et talis est operatio animæ sensibilis. » (S. Th., I, q. 78, a. 1. in corp.)

[2] « Licet sensatio sit *actio per se simplex*, non porrigitur ad ea quæ supra materiæ concretionem evehuntur. Ergo signum est quod, quamquam radicitus proveniat a *principio quodam simplici*, quod organismum animat et informat, tamen per potentiam afficitur quæ conditionibus concretis et materialibus afficitur. — Ad rem S. Thomas : Omnis potentia hujusmodi est actus corporalis organi. Unde nulla hujusmodi potentia potest se extendere ultra corporalia. » (I, q. 12, a. 5). — Liberatore, *Cosmolog.*, c. 3; a. 4, pr. 3.

composition improprement dites. L'âme supérieure, à son tour, serait présente tout entière au corps entier et à chacune de ses parties, tout en actionnant selon un rythme distinct les divers centres, ainsi que le constatent les physiologistes. — De là sorte, une puissante unité régissait toute l'idéologie péripatéticienne, et l'activité spécifique de l'âme s'y présentait comme le couronnement naturel des énergies subordonnées. C'est assez de la comparer à la thèse de l'automatisme animal de Descartes pour s'avouer, à cet égard, sa supériorité. Enfin, toutes ces vues s'accordent à placer le signe commun de la vie psychique dans le retour du sujet sur ses actes, dans la conscience, en son double stade de faculté assimilatrice et appétitive coexistant à un organisme physique et de faculté spirituelle et libre, capable de subsistance et d'opération propres. — L'impossibilité de rendre compte par les *seules* propriétés de la matière de l'assimilation mentale ou du plus simple fait interne de conscience, de perception, de mémoire, demeure l'argument inébranlé de la doctrine spiritualiste. C'est, peut-être, le titre par excellence d'Aristote à notre admiration d'avoir fixé ce dogme de la psychologie. En termes très corrects, M. Fouillée le résumait naguère, quand il disait de la conscience : « Ce n'est pas une résultante tardive des sensations, mais un élément immédiat et toujours présent à chaque sensation, élément sans lequel la sensation ne serait pas sentie [1] ».

En quoi cette notion de la conscience, de la « présence de l'esprit à lui-même dans l'aperception de ses actes et de ses modifications » est-elle plus analogique, moins expérimentale, moins primitive, comme parlent les logiciens, que le concept de l'étendue et de l'atome matériel, d'une obscurité ou, plutôt, d'une aspérité que nul penseur ne contesterait? C'est ce que nous ne parvenons pas à entendre.

Chaque jour, le caractère distinctif de la conscience reprend,

[1] *La liberté et le déterminisme,* p. 115. — Cf. la très remarquable étude de M. E. Naville : *La science et le matérialisme.* Rev. phil., juin 1890.

en psychologie, le crédit qu'il n'aurait perdu jamais sans les exagérations des cartésiens et des ontologistes. Entendons seulement un juge, entre tous éclairé, des théories d'Aristote et des docteurs : « L'esprit, dit H. Kleutgen, arrive à se connaître par la manifestation de son activité : cette façon de se connaître n'est ni une déduction d'après les règles du syllogisme, ni une abstraction suivant les règles de la formation des concepts. L'esprit se perçoit en tant qu'il s'atteint comme le principe immanent de cette manifestation même. Voilà pourquoi il ne lui est pas possible de douter de son existence. Et cette faculté de se connaître ainsi, l'esprit en est doué en vertu de son immatérialité [1]. » Un autre maître de la même école, Zigliara, écrit dans le même sens : « L'objet de la conscience n'est pas quelque vérité déduite par la raison, mais un fait, et le plus immédiat, le plus intime, le plus vivace de tous ceux qui puissent affecter l'âme, puisque c'est l'esprit lui-même en tant qu'affecté par ses propres impressions [2]. » — Déjà Thomas d'Aquin avait distingué en toute cette discussion la connaissance actuelle et explicite que nous avons de notre moi d'avec sa connaissance habituelle : « La première, selon lui, ne s'acquiert que par l'investigation des actes de l'âme; pour la seconde, on doit accorder que l'âme a l'intuition de son essence, par le fait que son essence lui est présente et capable de se porter à ses opérations propres... L'essence de l'âme lui est, en fait, innée... Pour s'élever à la connaissance primitive de soi, l'âme a assez de sa présence à elle-même, qui est le principe de l'acte en vertu duquel elle arrive à se percevoir; et, en ce sens, on peut dire que l'âme se connaît par sa présence à elle-même [3]. »

[1] *Philosophie der Vorzeit,* VI Abh., c. 6, § 3.

[2] « Conscientia intra limites proprii objecti est criterium veritatis. Hujusmodi objectum non est aliquid ratione deductum, sed factum quo nihil immediatius, nihil intimius, nihil vividius, afficere animum potest, quia est ipse animus affectus. » (*Critica,* l. II, c. 1.)

[3] « Quantum igitur ad primam cognitionem pertinet, qua cognoscitur an sit anima, distinguendum est, quia cognoscere aliquid est actu et

Très abusivement on restreindrait ces paroles du prince des scolastiques à la connaissance consécutive et explicite de l'essence de l'âme ou de la substance spirituelle. Elles déterminent simplement, mais avec une clarté jusqu'alors inconnue, les facteurs spontanés et immédiats de l'enquête psychologique. C'est conformément à toute la doctrine de saint Thomas que l'on rangerait, avant tout, parmi ceux-ci l'intuition, indistincte au début, du moi, sujet mixte, synthèse de l'âme et du corps organisé qui lui est substantiellement uni; puis l'intuition concrète et actuelle des divers actes psychiques, sensations et sentiments, pensées, volitions, modifications du composé humain; enfin, l'intuition habituelle des premières notions et des premiers principes dont l'entendement déduit ultérieurement toute la trame des vérités accessibles à son activité. — Il serait superflu, ici, d'insister sur la fécondité de cette vue et de relever sa supériorité à l'égard des thèses aventurées de Malebranche, de Descartes et de Rosmini.

Ce qui est vrai, c'est que le concept primitif et fondamental du moi appelle l'enquête de la raison pour arriver à l'état de connaissance développée et explicite. Pour décrire cette perception de seconde instance, nous nous réclamons de méta-

habitu. Quantum igitur ad actualem cognitionem quâ aliquis considerat se in actu animam habere, sic dico quod anima cognoscitur per actus suos... Sed quantum ad cognitionem habitualem, sic dico quod *anima per essentiam suam se videt*, i. e. ex hoc ipso quod essentia sua sibi est præsens, et potens exire in actum cognitionis sui ipsius... Ad hoc autem quod percipiat anima se esse et quid in illa agatur, attendat, non requiritur aliquis habitus, sed ad hoc sufficit sola essentia animæ, quæ menti est præsens : ex ea enim actus progrediuntur, in quibus actualiter ipsa percipitur » (*De veritate*, q. X, a. 8). — Et dans la *Somme* le prince des anciens interprètes d'Aristote dit : « Ad primam cognitionem de mente habendam sufficit ipsa mentis præsentia, quæ est principium actus, ex quo mens percipit se ipsam; et ideo dicitur se cognoscere per suam præsentiam » (I, q. 87, a. 1). — Secundum quod intelligere nihil aliud dicit quam intuitum qui nihil aliud est quam præsentia intelligibilis ad intellectum quocumque modo, sic anima semper intelligit se et Deum indeterminate » (In *I Sent.*, D. 3, q. 4, a. 3).

phores, de phénomènes, de mots empruntés à l'ordre sensible. De l'idée définitive, complète, de l'âme et de ses actes, on dirait bien qu'elle est abstraite et déduite en partie, négative et faite d'analogies basées sur notre science des choses matérielles. Mais la notion fondamentale de conscience, de présence de l'esprit à lui-même, est tout ce qu'il y a de plus concret, de plus immédiat pour l'esprit. Elle porte, comme le remarquait naguère M. Francisque Bouillier, sur la cause permanente des causalités ou des forces innées au moi, et non pas uniquement sur ces causalités, car la puissance s'expérimente dans ses actes, contrairement à ce que tiennent, avec Stuart Mill, certains disciples d'Aristote [1].

Au sentiment de péripatéticiens autorisés, non seulement l'âme ne se connaît que grâce à la stimulation de ses actes et des objets qui mettent en branle son activité; bien plus, ils ont opiné que les actes psychiques eux-mêmes ont besoin, pour être perçus, d'une représentation, ou, pour parler leur langage, d'une « espèce mentale ». Les arguments de ces penseurs nous

[1] « Stuart Mill, dit à ce propos M. Fouillée, objecte qu'on a seulement conscience du réel; mais on ne prétend nullement que la puissance active ne soit pas une réalité : quand je dis que j'ai conscience de mon pouvoir, j'entends par là un pouvoir réel, un pouvoir qui est, mais qui n'est encore que pouvoir. » M. Stuart Mill ajoute qu'il est contradictoire de dire : « j'ai présentement conscience de ce qui *n'est pas* présentement, de ce qui *sera* ». La conscience n'est pas prophétique; nous avons conscience de ce qui est, non de ce qui sera ou de ce qui peut être. — M. Stuart Mill raisonne comme si « j'ai conscience de ce que je puis » signifiait « j'ai conscience du fait même que je puis accomplir et qui cependant n'existe pas. J'accorde que nous n'avons pas conscience de ce qui sera comme d'une chose déjà présente; mais nous avons conscience de ce qui actuellement nous autorise à dire qu'une chose sera ou peut être. Il faut bien qu'il y ait dans la conscience présente quelque chose qui nous permette de concevoir l'avenir. Ces déductions ou inductions présupposent toujours l'idée de possibilité dont elles ne sont qu'une extension au dehors. Nous sommes donc amenés à la conception d'un pouvoir qui est réel en lui-même, *non pas seulement dans ses effets et ses manifestations* ». (*Le déterminisme et la liberté,* pp. 109 et suiv.)

paraissent faibles. Ils démontrent l'incapacité pour l'esprit d'arriver par lui seul, par une intuition explicite et distincte, à l'adéquate compréhension de sa substance et de ses opérations; et, justement, cette conclusion est tirée de l'imperfection de notre science du moi et des erreurs fréquentes qui s'y mêlent. Mais, en outre, selon ces philosophes, si la substance de l'âme ne peut être l'objet d'une intuition explicite, à bien plus forte raison faut-il tenir la même chose de ses actes. — Pure pétition de principe! Ces actes déterminent l'esprit dans ses phases d'évolution diverses et successives; ils fournissent de la sorte la connaissance directe, mais expérimentale et analytique, de la substance spirituelle. Bien plus, l'espèce, la notion représentative de ces actes ne peut devenir principe de connaissance que par une opération psychique : par conséquent elle requerrait un autre intermédiaire, une nouvelle notion représentative, et ainsi à l'infini. Manifestement, ces espèces devraient finir par être présentées immédiatement à la pensée. Cela serait si vrai que Suarez accorde que ces notions ne se laissent elles-mêmes assimiler à l'esprit que par les opérations auxquelles elles se rattachent. D'après nous, l'acte mental est à lui-même son signe, signe inadéquat en raison des entraves apportées par le corps à l'expansion des facultés supérieures, et prédestiné à des intégrations toujours plus complètes, signe suffisant, toutefois, pour la connaissance progressive et actuelle que notre raison peut acquérir de ses démarches [1]. Rien d'étonnant que Suarez propose son sentiment sans beaucoup y insister, et en avouant la divergence des sentiments sur ce point plus grave qu'il ne paraît à première vue, à cause des méprises de certains idéologues modernes, dans l'école d'Aristote lui-même.

Par delà les perceptions sensibles, l'esprit atteint donc le moi lui-même qu'elles conditionnent. D'autre part, le phénomène de l'aperception exige un agent distinct des forces matérielles, toutes, en dernier ressort, circonscrites aux fonctions de la mécanique nerveuse et incapables de se saisir elles-mêmes

[1] Voir Suarez, *De anima*, l. IV, c. 5.

dans une réflexion qui suppose une activité affranchie des localisations corporelles. Le sens intime, la « conscience sensible » des modernes n'est certes pas un facteur spirituel, puisque l'animal la possède ; quelques-uns vont, assez confusément, il est vrai, jusqu'à le nommer un principe corporel et divisible, puisqu'il est tributaire des organes et que ses références sont, en nombre de cas, d'une intensité proportionnelle à la surface ou à l'étendue du corps soumise à la stimulation sensorielle. On l'appellerait bien une énergie d'ordre mixte, rattachée aux conditions organiques, comme l'atteste l'expérience, mais douée de simplicité foncière. Le sens interne, la conscience sensible, a pour fin immédiate de centraliser les impressions sensorielles et de notifier au moi ses états et ses opérations. Cette centralisation est le prodrome de toute vie psychique : lorsqu'elle est abolie, en raison de l'anémie nerveuse ou du conflit excessif des sensations et des fonctions mentales, les phénomènes demeurent dans l'inconscience ; en d'autres termes, ils ne sont pas enregistrés ou perçus par le moi.

La réflexion consécutive du moi sur les données sensibles et mentales, assez longtemps appelée conscience réflexe ou conscience de soi, est le fait de l'intelligence, seule capable d'un retour complet sur ses actes. Telle a toujours été la doctrine d'Aristote et des scolastiques. Le savant Brentano en a méconnu de tous points l'esprit lorsqu'il assure que, dans l'idéologie de saint Thomas, le point de départ est l'inconscience absolue, le sens interne étant posé comme inapte à saisir ses opérations propres, et que la conscience ne survient dans le processus psychique que grâce à la réflexion de la raison. Brentano et ses disciples confondent un peu naïvement, en cette matière, la conscience directe et synthétique avec la conscience réflexe ou avec l'analyse des démarches et des états internes, déjà perçus par le moi à titre de faits prédestinés à l'examen ultérieur de la raison.

Dans le moi humain, la sensibilité et l'intelligence coexistent dans l'unité du composé en lequel s'unissent d'un lien substan-

tiel le corps et l'esprit. Il est, dès lors, naturel que l'intelligence achève, dans la conscience explicite, le retour du moi sur lui-même dont l'aperception primitive et spontanée de ses modifications constitue la base et le point de départ. Mais ce serait altérer en son essence l'enseignement des péripatéticiens que de se figurer le sens interne comme inconscient. Dans l'animal, c'est une puissance sensitive sans doute, distincte, toutefois, de l'organisme qu'elle dessert, contrairement à ce que tenaient les cartésiens réduisant la brute à la condition d'une machine. Dans l'homme, c'est un acte du composé, comme parlent Aristote et les scolastiques, et, en ce sens seulement, une « puissance organique ». D'autre part, rien n'est plus faux que d'attribuer au sens intime l'aperception immédiate du moi dans son essence distincte et dans sa causalité permanente.

Cette erreur des cartésiens, occasion des plus graves méprises en psychologie, emporte la confusion des fonctions de la sensibilité avec le rôle de l'intelligence : celle-ci, seule, a mission de déduire des actes du moi la nature de ce dernier, par voie de réflexion et d'analyse : et c'est là l'œuvre de la conscience réflexe proprement dite.

Il est vrai, dans l'organisme animal comme dans le composé humain, le sens intime s'étend jusqu'au sentiment de la vie et de la substance du vivant. De fait, ces propriétés subsistent dans l'unité d'un même être, comme le remarquent les péripatéticiens : la vie, en son évolution, ne diffère pas des mouvements de la mécanique nerveuse; et la substance corporelle est la synthèse des qualités sensibles. La conscience, avant tout raisonnement, atteint celles-ci par un sentiment immédiat, comme parle Liberatore. Mais à l'esprit seul il appartient de statuer sur leur nature, par son analyse et ses déductions.

Toutefois, de nos jours, en présence des déclarations et de la terminologie positivistes, il y aurait inconvénient et erreur à nommer, sans plus, le sens intime une puissance corporelle ou matérielle, comme aiment à le faire quelques modernes. Nulle faculté corporelle n'est apte, par elle-même, à réduire à l'unité de la perception les impressions multiples.

Du même coup s'indique, contre les disciples de Descartes, la différence du sens intime ou de la conscience directe d'avec l'esprit : celui-ci n'implique pas uniquement la simplicité ou l'absence de division actuelle, mais aussi l'indépendance intrinsèque à l'égard de la matière et l'aptitude à subsister, à exercer les actes de comprendre et de vouloir, à part de l'organisme : et c'est précisément en ces attributs que les psychologues montrent la raison constitutive de l'immortalité de l'âme. Ce sont ces mêmes considérants qu'ils invoquent pour statuer la nécessité de la création de chaque âme humaine en particulier. Dans la condition présente, l'objet de notre intelligence, ce sont les concepts généraux, puis les notions déduites de l'observation des phénomènes du composé humain et des objets du dehors, envisagés dans leurs éléments, dans leurs rapports et dans leur harmonie. De soi, l'intellect appréhende d'abord les caractères universels des choses, et, en ceux-ci, par une sorte de réflexion, il saisit les individus auxquels les premiers coexistent. Ce profond retour sur leurs actes est la caractéristique des êtres doués d'intelligence, soit que la réflexion s'arrête aux démarches mentales elles-mêmes (*reflexio psychologica directa* des scolastiques), soit qu'elle considère à nouveau le mode de cette aperception (*reflexio psychologica reflexa*), soit, enfin, qu'elle se porte sur les objets de celle-ci (*reflexio ontologica*) [1].

[1] « Immaterialitas alicujus rei est ratio quod sit cognoscitiva; et secundum modum immaterialitatis est modus cognitionis. Unde in 2 *De anima* dicitur quod plantæ non cognoscunt, propter suam materialitatem; sensus autem est cognoscitivus quia receptivus est specierum sine materia; et intellectus adhuc magis cognoscitivus quia magis separatus est a materia et inmixtus; ut dicitur in 3 *De anima*. Unde cum Deus sit in summo immaterialitatis ... sequitur quod ipse sit in summo cognitionis. » (S. Th., I, XIV, a. 1.)

« Actio sensitiva est quidem ab animali immediate, sed mediate et radicaliter est ab anima. (Zigliara, *l. c.*, ad IV.) — « Compositum est videns, audiens et omnia sentiens, sed per animam . . . Unde etiam compositum est potens videre, audire et sentire, sed per animam. » (S. Th., Qq. *De ani-*

Ce qui veut toujours être relevé en ces opérations réflexes, c'est qu'elles sont basées sur l'intuition spontanée et primordiale des multiples événements internes : le rejet de cette assertion enlèverait tout fondement à l'œuvre de l'analyse mentale, et précipiterait la pensée dans un cercle sans issue comme sans principe. L'aperception primitive du moi, coexistant à ses actes, reste, de la sorte, comme l'enseigne toute l'école, le point de départ de l'activité typique de l'âme.

Ce serait dénaturer la simplicité de ce processus initial que

ma, a. 19.) — « Ipsa Dei visio secundum rei veritatem non est passio corporalis sed principalis ejus causa est virtus animæ. » (*De sensu et sensato,* lect. 4.) — « Sunt autem aliæ altiores actiones animæ quæ transcendunt actiones formarum naturalium, etiam quoad id quod agitur, in quantum scilicet in anima sunt nota esse omnia quantum ad esse *immateriale.* Est enim anima quodammodo omnia secundum quod est sentiens et intelligens. Oportet autem esse diversum gradum hujusmodi esse immaterialis; unus enim gradus est secundum quod in anima sunt res sine propriis materiis, sed tamen secundum singularitatem et conditiones individuales, quæ consequuntur materiam. Et iste est gradus sensus, qui est susceptivus specierum individualium sine materia, sed tamen in organo corporali. Altior autem et perfectissimus immaterialitatis gradus est intellectus qui recipit species omnino a materia et conditionibus materiæ abstractas et absque organo corporali. » (Qq. disp. *De anima,* a. 13, in corp.) — Ces textes permettent d'entendre ceux où le Docteur appelle l'âme sensitive un principe corporel, et attribue, sans distinction ultérieure, les démarches sensibles au « composé » (S. Th., I, q. 12, a. 3; q. 77, a. 3; q. 78, a. 2). — Rappelons encore ce passage du thomiste Liberatore : « Sensatio, licet sit actio per se simplex, tamen non porrigitur ad ea quæ supra materiæ concretionem evehuntur. Ergo signum est quod, quamquam radicitus proveniat a principio quodam simplici quod organismum animalis informet; tamen per potentiam elicitur quæ conditionibus concretis et materialibus afficitur, seu quæ affixa est organo materiali. » — Zigliara écrit dans un sens analogue : « Impossibile est animam per se esse subsistentem, cui nulla actio propria competit independenter a corpore : quia cum operatio sequatur esse, nulla res potest esse sine propria operatione : cujus proinde dependentia plane demonstrat dependentiam principii a quo est. Atqui actio seu vita sensitiva dependet a corpore. Ergo anima exclusive sensitiva brutorum per se non subsistit independenter a corpore. » (Zigliara, *Psychologia,* l. I, c. 2, a. 2.)

de soutenir, avec Victor Cousin, qu'on distingue formellement dans le fait fondamental de la conscience trois termes irréductibles : le moi et le non-moi, tous deux bornés, limités, finis; de plus, l'idée de l'infini; et, enfin, la relation du fini à l'infini qui le contient et l'explique. Les deux derniers membres de cette trilogie sont, d'évidence, de seconde instance. Ils constituent les termes d'inductions et de raisonnements ultérieurs; et Aristote, le premier, avait établi ce point d'une façon définitive. Seul, avec l'émotivité essentielle qu'il implique, le fait de l'aperception, de l'assimilation consciente des événements internes, n'importe sa tonalité, n'importe sa nature normale ou aberrante, livre le phénomène irréductible, et en ce sens *absolu* de l'activité psychique, comme s'en exprime M. Rabier [1].

Il reste vrai que, par l'observation de nos tendances et de nos actes, nous nous élevons à la connaissance ultérieure de la substance, du noumène dont ils sont les manifestations phénoménales, immanentes et vitales, les unes instinctives, comme les énergies de la *spontanéité*, les autres nées de la *réflexion* du sujet sur sa vie intérieure [2].

En outre, nous constatons en notre corps comme dans tous

[1] *Psychologie*, c. 4; 1.

[2] ... Sic se habent substantia et vita; quæ licet intellectu proprie concipiuntur, tamen sub aliquo respectu sensibus etiam subjiciuntur, propter intimum nexum quem habent cum re quæ sensibus subjacet. Substantia enim sustinet qualitates sensibiles. — Vita vero in actu secundo cum motu ipso confunditur qui in vivente percipitur sensu atque ideo, *sine ullo ratiocinio*, viso motu, apprehenditur mente. (Liberatore, *Psychologia*, p. II, c. 1, n° 5.) — Art. 8 « . . . Hanc voluntariam reflexionem perceptio *spontanea* et non libera præcesserit necesse est : secus infinitus quidam actionum processus incurreretur. Quare status reflexus alium, in quem reditus fiat, certe subaudit; qui si iterum reflexus fingitur, alter ipsi præiverit opus est; atque ita deinceps, quin initium aliquod in quo sistere liceat, comperiatur. Ut igitur absurdum hoc vitetur, fatendum omnino est animum a statu quodum spontaneo et non libero perceptiones suas inchoare, *in eoque exordium operationum ejus revera poni*... Factum igitur quod primo et immediate a conscientia attingitur est subjectum cogitans (seu determinatum) prout actu cogitat seu cogitatione aliqua (aut determinatione) afficitur. (*Ibid.*)

les êtres vivants, jusque dans la plus humble plante, une loi d'ordre raccordant entre eux les éléments divers dans l'harmonie du type organique, et conservant, perfectionnant, réparant, reproduisant ce type. Nous en inférons la présence d'une cause stable et interne de ces phénomènes dont nous n'avons point conscience. La coordination générale de toutes ces manifestations et le sentiment de l'unité foncière du sujet, au sein de leurs oppositions, nous conduit à poser comme leur cause dernière, comme leur forme, l'âme elle-même, principe de la vie dite végétative, sensible, intellectuelle, en ce sens qu'elle compénètre, détermine et régit les forces physico-chimiques de l'organisme, pour les approprier à la condition spécifique du composé humain et à la direction supérieure de l'esprit.

C'est la même substance qui s'attribue les sensations multiples, les pensées, les volitions, l'activité indivisible de l'intelligence et l'activité, indivise mais divisible en son champ d'application, des fonctions sensibles. Dans le même moi s'associent les propriétés distinctes de l'âme et du corps ; et le sentiment de la synthèse immanente de ces qualités est la meilleure preuve de l'union de ces deux facteurs dans la personne humaine.

La psychologie d'Aristote ne renversait pas seulement le système platonicien des deux âmes inférieures unies à l'intelligence par une association contre nature, châtiment des fautes d'une vie antérieure dont nul souvenir ne subsiste dans la conscience : d'avance elle indiquait l'erreur des Écossais, déniant à l'âme la science de sa propre substance pour ne lui laisser que celle de ses modifications, et l'aberration opposée des rosminiens revendiquant à l'esprit la connaissance distincte de sa substance, à part de ses actes. D'avance aussi elle réfutait les thèses de Descartes, de Leibnitz et de Malebranche, réduisant l'union de l'âme et du corps à une juxtaposition extrinsèque et accidentelle, et la théorie de Locke la bornant à une influence mutuelle et naturelle, mais non substantielle.

Ces vues solides auraient dû servir d'amendement à la doctrine duo-dynamiste de l'école de Montpellier, attribuant les phénomènes vitaux à un principe matériel tiré de l'organisme

par l'action de l'âme, ou issu d'un germe primitif, tandis que l'esprit demeure chargé des démarches de la vie supérieure et consciente. La conception de Stahl, reconnaissant à l'âme intellective la faculté de vivifier directement l'organisme par un acte dont l'âme ne sait rien et qui serait de tout point opposé à sa nature, apparaîtrait comme une exagération de l'enseignement du Stagirite, et remplacerait risiblement par une opération intellectuelle et volontaire l'énergie inconsciente et instinctive par laquelle, selon Aristote, l'âme vivifie l'organisme. Rosmini n'en a pas appelé avec plus de bonheur au sens permanent et fondamental de la présence immédiate de l'âme dans les organes, grâce auquel, à son tour, l'esprit perçoit le corps et, par le fait même qu'il le connaît, s'unit à lui. Union mentale et phénoménale, substituée à l'union physique et naturelle! Manifestement, ces diverses interprétations le cèdent à celle d'Aristote, au verdict d'une critique attentive.

Celle-ci met, seule, dans un juste relief, la nature substantielle et immédiate de l'union des deux facteurs du moi, leur subordination et leur harmonie, et, aussi, l'admirable unité du processus de la vie dans le triple règne des plantes, des animaux, de l'espèce humaine, enfin, cette synthèse des formes multiples de l'existence.

On comprendrait à présent avec quelles nuances personnelles Aristote a pu nommer, après Platon et dans les termes consacrés par ce dernier, la fonction intellectuelle « la science de la science, la connaissance de la connaissance [1]. » Consécration nouvelle du sentiment du Stagirite au sujet du retour de l'âme sur ses actes, dans le fait fondamental de l'aperception, et de la présence habituelle de l'esprit à lui-même, dans le composé humain. Au fond, les deux maîtres sont d'accord sur la question capitale : la coextension de la conscience à toutes les démarches psychiques.

[1] Cf. *Éthique à Nicomaque,* IX, 9. — *Met.*, l. XII; c. 7 : ταύτόν νοῦς καὶ νοητόν. Et c. 9, à propos de l'intelligence divine : Εστιν ἡ νόησις νοήσεως νόησις.

Envisagé dans toute sa généralité, le concept du moi ne se borne pas à l'esprit, d'après Aristote. Celui-ci n'est pas uniquement le régulateur et le compagnon du corps, comme l'ont tenu, depuis Descartes, des philosophes peu soucieux de l'unité essentielle de la nature humaine. La notion du moi s'étend au composé tout entier, excellement à la volonté et à la raison, et aussi à l'organisme, dont les fonctions, même celles qui sont inaperçues d'ordinaire, peuvent, en des circonstances données, devenir conscientes et qui, en tous cas, se révèlent comme les serviteurs de la vie de l'espèce. C'est en ce sens que l'école péripatéticienne a toujours reconnu au corps et aux divers sens leur part d'activité dans la perception sensible. Ils sont, dans l'animal, le coprincipe de celle-ci, avec l'âme sensitive. Sans cela, l'activité psychique de la bête serait indépendante du corps, en ses opérations multiples. Dans l'homme lui-même, les organes doués de vie et informés par l'âme supérieure exercent leurs actes de sensation propres; et la perception est, en sa teneur définitive, le fait du composé.

On voit maintenant, dans la psychologie péripatéticienne, ce qui dans le rythme complexe de la vie consciente reste primitif et irréductible : c'est le *sentiment habituel* et indéterminé à l'origine des actes essentiels de la vie mentale et de la vie physique. Nous le savons : de l'avis du Dr Preyer et de la plupart des physiologistes contemporains, ce sentiment se manifesterait, d'après des expériences récentes, dès la période fœtale : l'embryon accuserait des sensations de pression et de contractilité musculaire, de chaud et de froid, dont les appropriations trahiraient une *émotivité* rudimentaire. Le sentiment général du moi, en sa double nature, corporelle et psychique, serait permanent et primitif. Les intermittences de l'activité mentale, durant le rêve, au sein de certains états pathologiques ou psychiques, ne sont pas aussi absolues que certains philosophes le prétendent. Au jugement des meilleurs juges, une conscience sourde accompagnerait ces conditions secondes, inséparables d'ailleurs des processus normaux auxquels elles se rattachent dans le cours ordinaire de la vie. — Sur ce sentiment se greffe-

rait ultérieurement le concept proprement dit du moi, ou sa connaissance actuelle. Selon l'expression de Maine de Biran, ce concept serait celui d'une force conditionnée par ses tendances et par ses énergies immanentes, prédestinées à la stimulation simultanée des processus organiques et des facultés psychiques aussi bien que des phénomènes du dehors [1].

Pour Aristote et les docteurs, aussi bien que pour les plus avisés critiques modernes, le « concept réflexe du moi », en sa forme analytique et totale, est une construction de l'esprit. Les défaillances, les altérations qui se mêlent à ce concept démontrent assez qu'il n'est en rien un produit de la spontanéité originelle. Sous ces déviations, cependant, transparaît toujours la conscience fondamentale et originelle. Mais les observations recueillies et analysées avec tant de finesse par M. Ribot ont exorcisé d'une façon définitive le spectre de la « conscience pure », envisagée comme faculté spéciale, comme réceptacle des déterminations du dehors et du dedans. La vie est indistincte des organes et des matériaux physico-chimiques dont elle ordonne le groupement. La conscience n'est pas moins inséparable des opérations mentales auxquelles elle a mission de s'assimiler et des mouvements qu'elle commande.

Sur les rapports de la spiritualité avec les destinées futures, Aristote ne s'est pas prononcé d'une manière explicite dans le traité *De l'âme*. Toutefois, dans sa discussion avec les disciples de Xénocrate, il n'a pas mis en question la croyance à la survivance de l'esprit ou de l'âme : « Comment, demande-t-il (dans ce système), les âmes peuvent-elles se séparer de leurs corps? [2] » C'eût été, pourtant, le cas de se prononcer sur ce point. Nous le savons : il est resté très obscur au sujet de la nature de l'intellect actif [3]. En d'autres traités, nous l'avons vu, il admet sans contestation l'existence des génies et la survivance de l'âme [4]. Parmi les disciples du grand homme, un certain nombre

[1] Cf. Rabier, *Psychol.*, p. 78.
[2] L. I, c. 4; 22.
[3] L. III, c. 5; 2.
[4] *De la divination dans le sommeil*, c. 2.

ont entendu l'acte de l'intellect actif dans le procédé de la connaissance comme l'intervention de la raison impersonnelle dans les démarches de l'intelligence humaine. De ce chef, ceux-là en arrivaient, au nom de leur exégèse, à prêter au Stagirite une opinion négative concernant l'immortalité de l'âme. Vers l'époque de la Renaissance, ces glossateurs étaient devenus très nombreux, en Italie notamment. Dans son livre sur *Averroès et l'averroïsme*, M. Renan a décrit cette phase de l'histoire du péripatétisme.

Les spiritualistes reprirent à Aristote les principes d'où ils déduisirent l'immortalité naturelle et intrinsèque de l'âme. Ils argumentèrent à cet effet de la simplicité et, bien plus encore, de la spiritualité de l'esprit et de son activité indépendante de l'organisme et de la matière, quoique inséparablement rattachée à ces facteurs en la vie actuelle. Ils montrèrent qu'après la dissolution du corps l'âme possède les idées de la raison supérieure et garde le souvenir des perceptions des sens et des modifications du composé où elle puisait les matériaux de ses actes d'intelligence.

Avec cela, d'après Aristote, l'âme humaine porte en soi une tendance innée et incoercible au bonheur, et celui-ci implique la durée dans l'existence. Or, dans toute la série des vivants, à toute tendance primitive et libre correspond son objet. A moins de statuer pour l'espèce humaine une anomalie contraire à la régularité des lois de l'univers, notre âme doit être immortelle. Elle est confirmée dans cette croyance en songeant à son aspiration, primordiale aussi, vers l'infini qu'elle ne peut atteindre, avec une suffisante perfection, en cette vie mortelle, et au défaut de sanction présente de la loi morale et du devoir. Saint Thomas d'Aquin, aussi bien que Jean de la Rochelle, le premier docteur des âges moyens auquel nous devons une psychologie classique, fort louée par le savant et sévère M. Hauréau, ajoutent à ces arguments le consentement de l'humanité sur la présente question. Il devient chaque jour plus probable que les Hindous, dont le sentiment à cet égard a parfois été invoqué contre la foi à la vie future, admettaient

en pratique celle-ci, et voyaient dans le *Nirvana*, non le néant, mais la fin des agitations et des vicissitudes d'ici-bas. Tous ces considérants réunis établissent l'immortalité de l'âme avec une certitude inébranlée. Nous voulons simplement rappeler qu'ils ont leur racine dans les théories du Stagirite, et qu'ils ont pour fondement sa conscience primitive et habituelle [1].

Entre la pensée et la sensation se place l'*imagination*, faculté d'ordre mixte et dans laquelle Aristote, comme le fera un jour Krause après les docteurs, verrait l'organe de l'âme ou encore « une sorte de pensée intellectuelle ». « L'imagination, dit-il, ne dépend que de nous et de notre volonté, et l'on peut s'en mettre l'objet devant les yeux, comme le pratiquent

[1] Entendons, sur ce dernier point, le texte, très curieux pour son temps et trop oublié de ses successeurs, du traité *De l'âme*, de Jean de la Rochelle : « Posito quod subito esset homo creatus perfectus, et, velato visu suo, non videret exteriora, et talis creatus esset quod non tangeret eum spissitudo aeris, quem ipse sentire posset, et membra sic essent (distincta), et disiuncta, ut non concurrerent sibi, neque contingerent; constans est, quod sic conditus homo, cogitans de se, non dubitaret affirmare se esse : non tamen affirmaret exteriora suorum membrorum vel occulta interiorum, sicut cerebrum (et) alia; immo si possibile esset ei imaginari manum, sive aliud membrum, non imaginaretur illud membrum sui, neque necessarium suae essentiae. Cum ergo omne quod affirmatur, sit aliud ab eo quod non affirmatur, et concessum aliud sit ab eo quod non conceditur, essentia autem, quam affirmat, sit propria illi, eo quod illa est ipsemet; ergo est praeter corpus eius, quod non affirmat. Expergefactus igitur ab hujusmodi statu, habet materiam evigilandi et cognoscendi quod esse animae illius est aliud quam esse corporis. Item, Augustinus in libro *De anima et spiritu :* Nil tam novit anima, vel mens, quam id quod subi praesto est : nec menti, nec animae quidquam (tam) praesto est, quam ipsa sibi. Ergo nil tam novit quam se. (Novit) enim vivere se, et meminisse se, velle, (cognoscere), scire, judicare, et haec omnia certissime novit de se. Impossibile est (igitur, ut) ignoret se esse. Item, cum quaerit mens, vel anima, quid sit mens, vel anima, profecto novit quod se ipsam quaerit; et novit, quod ipsa sit mens, vel anima quae se ipsam quaerit, nec aliud de se quaerit, sed se ipsam. Cum ergo (quaerere) se novit, se utique novit esse (c. 1). »

ceux qui traduisent les choses en signes mnémotechniques et inventent des symboles. Mais une opinion ne dépend pas de nous, c'est un fait nécessaire. Quant à penser, c'est toute autre chose que sentir; et l'on y peut distinguer, d'une part, l'imagination, et, d'autre part, la conception même. L'imagination n'est pas la sensation, et voici pourquoi : la sensation est ou une simple puissance, ou un acte effectif; telles sont la vue ou la vision. Or, une image peut quelquefois se produire pour nous à part de toute puissance ou acte; et l'on citerait, à cet égard, les objets du rêve. De plus, la sensation est toujours présente; l'imagination ne l'est pas toujours. Ajoutez que si l'imagination se confondait avec l'acte de la sensation, elle pourrait appartenir à tous les animaux. Or, il ne semble pas que tous la possèdent... En outre, les sensations sont toujours vraies; les représentations de l'imagination, au contraire, sont fausses pour la plupart [1]. » — L'opinion, qu'elle soit certaine ou hypothétique, contingente ou nécessaire, porte sur des réalités : l'imagination a pour objet propre des représentations que nous créons nous-mêmes [2].

S'il en est ainsi, l'imagination ne sera pas « l'une de ces facultés éternellement vraies, par exemple la science ou l'entendement. Elle peut être définie : un mouvement causé par une sensation qui est (ou a été) en acte. Or, comme la vue est le principal de nos sens, l'imagination a reçu son nom de l'image [3] ». — Très finement M. Barthélemy Saint-Hilaire rapproche cette théorie de celle de Malebranche : pour le célèbre oratorien aussi, entre la sensibilité et l'imagination il n'y a qu'une différence de degré, « de plus ou de moins ». Les vues d'Aristote sur l'imagination seraient trouvées aujourd'hui fort sommaires. Elles contiennent en germe la plupart des développements donnés par les modernes sur cette faculté [4].

[1] L. III, c. 10.
[2] L. III, c. 3; 4-5.
[3] *Ibid.* Cf. *Dern. anal.* l. II, c. 19.
[4] Voir le beau travail de M. Magy : *L'Imagination.*

Elles sanctionnent à nouveau l'irréductibilité de l'intelligence et de la sensibilité.

C'est à l'imagination qu'Aristote rattache les phénomènes du *songe,* dans l'opuscule *Des rêves*, l'écrit le mieux composé, peut-être, qui soit sorti de sa plume.

Dans le petit traité *Du sommeil,* il avait montré la cause de cet événement dans la répercussion énergique sur le principe sensible des éléments organiques que porte vers le cœur et le cerveau la chaleur naturelle. Le sommeil consisterait dans « l'envahissement de l'organe de la sensibilité (du cœur), de façon à priver ce dernier de son action ». Il s'attache ensuite à rappeler que les songes ne relèvent ni de l'intelligence supérieure, ni même de l'intellect en ses fonctions inductives. « Le rêve paraît bien être une sorte d'image apparaissant durant le sommeil... Rêver appartient donc à la sensibilité, et appartient à celle-ci en tant qu'elle est douée d'imagination [1]. »

Le philosophe observe que les impressions des sensations survivent à celles-ci, à peu près comme le mouvement persiste après l'action du moteur, dans le mobile frappé. La cécité momentanée causée par le passage subit du soleil éclatant à l'ombre s'explique « parce que le mouvement, sourdement causé dans les yeux par la lumière, y continue ». Nous citons exprès ces paroles : « De même, poursuit Aristote, si nous arrêtons trop longtemps notre vue sur une seule couleur, soit blanche, soit jaune, nous la revoyons sur tous les objets où nous reportons de nouveau nos regards ; et si nous avons dû cligner les yeux en regardant le soleil ou telle autre chose trop brillante, il nous paraît aussitôt, quel que soit l'objet que nous regardions après, que nous le voyons d'abord de cette même couleur, puis qu'il devient rouge, puis violet, jusqu'à ce qu'il arrive à la couleur noire et disparaisse à nos yeux. Même le mouvement seul des objets suffit pour causer en nous ces changements. Ainsi, il suffit de regarder quelque temps les eaux des fleuves, surtout de ceux qui coulent très rapidement,

[1] *Des rêves,* c. 1.

pour que les autres choses qui sont en repos paraissent se mouvoir. » Or, on se trompe aisément sur ces impressions qui sont comme le résidu des sensations, car « ce n'est pas la même faculté de l'esprit qui est chargée de juger les choses et qui reçoit en elle les images ». La nuit, dans l'inactivité normale des sens et dans le silence et le calme du milieu, ces survivances des sensations obsèdent sans contrôle l'imagination : « pareil aux petits tourbillons formés dans les rivières et emportés par le courant, chaque mouvement sensoriel se répète continuellement ; souvent ces petits tourbillons se reproduisent de la même manière, et souvent ils sont rompus en formes toutes différentes par les obstacles qu'ils rencontrent et sur lesquels ils se brisent ».

Aristote note que les causes des mouvements accélérés du sang empêchent les rêves de se consolider ; le sommeil, après un repas copieux, est d'ordinaire sans songes. Ceux-ci se rapportent souvent, en les déformant, aux perceptions faibles, causées par les objets ordinaires de la sensation. De là les confusions du rêve, appropriées à la succession incohérente des impressions. « On pourrait comparer celles-ci à ces grenouilles artificielles qui montent à la surface de l'eau quand le sel qui les enveloppe est fondu », ou encore « à ces apparences formées par les nuages qui, dans leurs changements rapides, semblent tantôt des hommes et tantôt des centaures ». Ignorant des causes de la perception, l'esprit n'arrive pas alors à redresser le jeu des images, comme « quelqu'un qui ne s'apercevrait pas avoir mis le doigt sous un œil qu'il presse, non seulement verrait la chose double, toute simple qu'elle est, mais de plus croirait qu'elle est réellement double ; si, au contraire, il n'ignore pas la position de son doigt, la chose lui paraîtra double, mais il ne pensera pas qu'elle le soit ». Pour établir la vérité de ces explications, ce serait assez de « s'assurer, en se réveillant, en s'y prenant avec quelque adresse, que les images du sommeil ne sont que des mouvements dans les organes... Bien des gens qui, en dormant, entrevoyaient faiblement une lumière, que dans leur sommeil

ils prenaient pour celle d'une lampe, ont reconnu, aussitôt après leur réveil, que c'était bien la lumière d'une lampe. Des gens qui entendaient faiblement le chant du coq ou le cri des chiens les ont reconnus très clairement en se réveillant. D'autres répondent dans le sommeil ». Le rêve serait donc appelé « l'image produite par le mouvement des impressions sensibles, pendant le sommeil et en tant qu'on dort [1] ». Dans sa savante étude sur *Le sommeil et la veille,* M. Delbœuf a donné de grands éloges à cette analyse du Stagirite.

Aristote ajoute que la multitude des rêves est en rapport avec le tempérament, et les perturbations survenant en ce dernier rendent compte du régime variable des songes eux-mêmes.

Dans son curieux opuscule *De la divination dans le sommeil,* il combat la superstitieuse croyance attribuant les songes à la divinité, ou plutôt aux génies, auxquels lui-même semble avoir foi. Les sots et les pervers sont favorisés de rêves qu'on appellerait prophétiques : quelle folie de les croire favorisés de communications célestes, inconnues des sages et des bons, et ne survenant jamais de jour ! — D'une part, dit le Stagirite avec une finesse saisissante, les impressions des songes déterminent souvent les actes qu'ils ont suggérés. Avec cela, les démarches habituelles préparent des rêves appropriés, source d'adaptations nouvelles conformes à ceux-ci ; les coïncidences accidentelles font le reste [2]. On pense beaucoup à ses amis : rien d'étonnant qu'on rêve d'eux des choses en partie vraies. Dès lors, l'interprète le plus habile des songes sera celui qui saisira le mieux leurs ressemblances avec la réalité, par delà leurs déformations et leurs bizarreries [3].

La doctrine d'Aristote sur la *mémoire* veut être résumée ici. Elle est le premier essai d'une théorie sur cette matière, et l'on y trouve les linéaments de la thèse célèbre de l'association des idées. L'objet de la mémoire, selon le maître, ne peut être

[1] C. 3.
[2] C. 1.
[3] C. 2.

situé dans le présent auquel correspond la sensation, ni dans l'avenir, susceptible seulement de divination, « cette science de l'espérance » ou des probabilités, comme nous parlons aujourd'hui. La mémoire ne concerne que le passé; elle implique que « l'objet a cessé d'être présent ». De la sorte, dit non sans quelque obscurité Aristote, « on se souvient que les angles du triangle équivalent à deux droits, soit parce qu'on a appris ce théorème ou que l'intelligence l'a conçu, soit parce qu'on l'a entendu énoncer ou qu'on en a vu la démonstration, ou qu'on l'a obtenue de quelque manière analogue. Toutes les fois qu'on fait acte de souvenir, on se dit dans l'âme qu'on a *antérieurement* entendu la chose, qu'on l'a sentie ou qu'on l'a pensée. » Notons, en conséquence, que la mémoire est toujours accompagnée de « la notion du temps ». Et Aristote ajoute que même les choses qui ne sont pas dans le temps ne peuvent être pensées par nous à part du temps et de l'espace. Or, la perception du temps, comme celle du mouvement, relève directement du « commun sens » ou de la conscience sensible. Ce n'est que d'une manière indirecte que la mémoire tombe sur les idées. Là-dessus le Stagirite compare l'impression sensorielle, qui se produit à la fois « dans l'âme et dans l'organe percepteur, à une sorte de peinture, et la perception de cette impression constitue précisément ce qu'on appelle la mémoire. Le mouvement qui se passe alors empreint dans l'esprit comme une sorte de type de la sensation, analogue au cachet qu'on imprime sur la cire avec un anneau ». La faiblesse de la mémoire chez les enfants, les vieillards, les agités, s'explique par la faiblesse, la dureté, le mouvement excessif de leurs organes.

Aristote pose maintenant le problème capital en cette matière, et, en le posant, il se réfère encore une fois, et très nettement, à la doctrine des *idées-images*. « Se souvient-on de l'impression antérieurement causée par l'objet, ou de cet objet même? Si c'est de l'impression, on ne se souviendra pas de l'objet absent; et si c'est de l'objet, comment pouvons-nous en avoir souvenance, puisque nous ne sentons pas une chose absente bien que nous nous rappelions l'impression (qu'elle a causée

jadis)? — La réponse est dans cette comparaison : « L'animal peint sur un tableau est tout ensemble un animal et une copie; et tout en étant un et le même, il est pourtant ces deux choses à la fois. » Ainsi « l'image que l'âme contemple est quelque chose par elle-même et en même temps elle est le symbole d'une autre chose ». Sur quoi Aristote observe qu'il arrive que, parfois, l'âme se met à douter si l'image ou l'idée provient d'une impression causée par un objet présent ou si elle est consécutive à une sensation antérieure. Il explique par cette hallucination mentale les rêves à l'état de veille et les illusions sensorielles qui s'y rattachent. Le but de l'étude et de la réflexion consiste à discipliner les souvenirs et à faciliter ainsi le jeu de la mémoire. Aristote résume toute cette théorie de la mémoire en cette phrase : « La mémoire est la présence de l'image dans l'esprit, comme *copie* (ou symbole) de l'objet dont elle est l'image; et la partie de l'âme à laquelle la mémoire se rapporte, c'est le principe même de la sensibilité par laquelle nous percevons la notion du temps : c'est le « commun sens », dont le cœur était regardé comme le siège [1]. »

La *réminiscence* diffère de la mémoire en ce qu'elle suppose une sorte de raisonnement ou de recherche intentionnelle, pour reconstituer la perception antérieure et en retrouver le souvenir ou la mémoire. Les interprètes ont relevé le vague de cette explication. Elle se laisserait entendre assez bien, si l'on consentait à y voir une théorie sur l'association des idées. — D'où vient la confusion en cet opuscule? A notre avis, Aristote n'a pas expliqué assez comment, dans une impression sensorielle, le moi saisit, dès le début, l'objet ou la qualité sensible, et comment la sensation demeure ensuite un symbole psychique menant l'esprit à sa cause, non en vertu d'une représentation formelle, mais en raison de la naturelle connexion entre la perception et son terme. Il a bien déclaré, dans l'opuscule *De la sensation et des choses sensibles*, que « l'intelligence perçoit les choses en même temps que l'organe les sent », et que l'âme

[1] C. 1; 8-11.

ne connaît les choses distinctes d'elle qu'à condition de les avoir senties d'abord [1]. Mais cette parole brève éclaire peu le problème; et celui-ci se trouve plutôt embrouillé qu'éclairci par la comparaison, juste au fond, avec le tableau et la *copie*, évoquant à l'excès l'idée d'un « signe représentatif ». C'est avec une lucidité admirable, en une telle époque, et dépassée à peine par les modernes, que le maître ajoute : « Les réminiscences se produisent parce que tel mouvement (mental) se produit naturellement à la suite de tel autre. Il y a des gens qui, en une seule impression qui les émeut, contractent une habitude plus complète que d'autres par une suite d'émotions nombreuses. Lorsque la réminiscence a lieu en nous, c'est que nous éprouvons de nouveau quelques-unes des émotions antérieures, jusqu'à ce que nous éprouvions l'émotion après laquelle celle-ci vient d'habitude. Les mouvements causés par les divers objets (imaginés) tantôt sont identiques, tantôt sont simultanés, tantôt même comprennent en partie l'objet dont on cherche (à se souvenir), de sorte que le reste qui est mis en mouvement ensuite n'est plus que très peu de chose; et c'est par ces recherches qu'on provoque la réminiscence ». Ce qui fait que quelquefois on arrive à se souvenir au moyen des choses les plus étrangères, c'est que l'esprit passe rapidement d'une chose à une autre : par exemple de l'idée du lait à celle du blanc, du blanc à l'air et de l'air à l'humidité; et, au moyen de cette dernière notion, il se rappelle l'automne, saison qui était précisément l'objet cherché [2]. C'est, en quelque sorte, la méthode de synthèse qu'Aristote applique ici aux objets qu'on essaie de faire rentrer dans le champ de la mémoire. En lisant ces explications on croit entendre Stuart Mill ou MM. Bain, Fouillée et Wundt.

Le Stagirite ajoute que les objets naturellement ordonnés, comme les vérités mathématiques, se replacent le plus aisément au foyer de l'esprit. Il introduit de nouveau dans les procédés

[1] C. 1; 2.
[2] C. 2; 2-9.

de la réminiscence le concept du *temps*, c'est-à-dire le point de départ de la sensation ou de la perception antérieure, en tant que celle-ci est située dans le passé. Le Stagirite dresse des schèmes de figures géométriques proportionnelles, pour indiquer que les divers termes, retrouvés par association de notions ou par réminiscence, sont entre eux en des rapports naturels. Il conclut que l'effort voulu pour engendrer la réminiscence est le propre des animaux « doués de volonté ; car vouloir est aussi une sorte de raisonnement, de syllogisme ». Et cette faculté dépend, dit-il, très nettement, cette fois, en partie de l'âme et en partie du corps. Il confirme l'allégation par l'exemple des gens à tempérament mélancolique, le tempérament humide de l'ancienne physiologie, lesquels ne peuvent s'arrêter dans la consécution de leurs impressions et de leurs ressouvenirs. « La réminiscence alors affecte l'esprit à peu près comme ces mots, ces chants et ces discours qu'on a eus trop souvent à la bouche et qu'on se surprend longtemps à chanter et à parler sans qu'on le veuille [1]. »

On ne rattacherait que d'une manière générale, à ces doctrines d'Aristote sur les facultés mentales, ses autres vues sur le sommeil et la veille, sur les songes, sur le principe du mouvement dans les animaux, sur la longévité. Le premier parmi les anciens, il a traité systématiquement ces difficiles sujets de psycho-physiologie. C'est dans ces recherches de psychologie expérimentale, dont il a été encore le promoteur, qu'éclate surtout la puissance, la sagacité de son génie. Nous ne pouvons entrer dans les détails de ces opuscules, en partie démodés à présent, mais dont un grand nombre provoquent encore la curiosité. En cette ébauche, nous nous sommes proposé uniquement de définir l'esprit de la psychologie du Stagirite et du traité *De l'âme*.

Comment le Stagirite a-t-il entendu la division des fonctions de l'âme [2] ?

[1] C. 2; 18.

[2] *De l'âme*, l. III, c. 9. — Cf. sur les divisions des facultés dans

Aristote, au fond, n'admet que deux catégories de phénomènes psychiques : la connaissance et la volonté (νοῦς — ὄρεξις). Le premier groupe comprend la sensation, la mémoire, l'imagination aussi bien que les actes d'abstraction, les jugements universels, les conclusions du raisonnement. Au second se rapportent les appétits ou tendances, les instincts, les affections, les sentiments, les passions et les actes de volonté proprement dits. Nous relevons simplement la division péripatéticienne. Elle sera adoptée par l'école, avec des distinctions accusant ses côtés faibles. Ailleurs, sa discussion s'évoquera d'elle-même devant l'esprit, à propos de l'analyse des facultés.

Notons simplement le fondement de la division fameuse. Brentano a bien vu que, dans leur évolution ordinaire, les actes de la représentation comme ceux de la volonté. emportent l'aperception consciente, l'inexistence psychique ou intentionnelle, comme parleront les scolastiques. Le Stagirite lui-même observe que les termes de cette classification ne répondent pas toujours à des objets divers, mais à la diversité des rapports d'un même objet avec les facultés mentales. Toute chose voulue, d'une façon actuelle et précise, doit être connue au préalable. De là, en les prenant dans toute leur universalité, deux cycles de démarches irréductibles entre elles : l'appétition, allant de la tendance instinctive à la sélection volontaire et libre; l'intelligence, s'élevant de la perception rudimentaire du mollusque jusqu'aux plus hauts raisonnements, jusqu'aux intuitions suprêmes du génie.

Les critiques mentionnent deux autres divisions des facultés, de moindre importance, indiquées plutôt que formulées par Aristote. La première d'entre celles-ci distingue les phénomènes psychiques, d'ordre matériel, relevant du cerveau ou de l'organe central, et ceux dont la nature est immatérielle. La seconde comprendrait, d'une part, les opérations intellectives ou propres à l'âme humaine, et, d'autre part, les fonctions de

leur rapport avec la classification d'Aristote : Brentano, *Psychologie vom wissenschaftliche Standpunkte*, I, pp. 231 et suiv.

la vie sensitive et végétative, particulières aux animaux et aux végétaux.

D'après certains interprètes, l'exclusion du sentiment du plaisir et de la douleur, en fonction de puissance distincte, n'aurait pas été tenue par Aristote d'une façon aussi absolue que l'ont prétendu certains de ses disciples. Lui-même parle de la perception du bien-être et de la souffrance chez tous les êtres doués de sensibilité. Là où il y a sensation, là il y a aussi peine et plaisir; et là où existent ces deux affections, il y a nécessairement désir ou appétition, émotivité enfin [1]. — Toutefois, ce sentiment ne devrait pas être isolé de la volonté, en l'acception générale de ce mot, et, en fait, il s'y laisserait ramener d'autant plus aisément que la psychologie moderne comprend dans l'émotivité le cycle des stimulations subconscientes. Pour Aristote, le plaisir serait la condition de l'exercice normal des facultés des êtres vivants [2].

Ce serait sortir du cadre de cet exposé que de décrire les vicissitudes des classifications des puissances du Stagirite. Brentano, auquel nous devons sur ce sujet des recherches sagaces, rappelle que les docteurs du moyen âge se rangèrent à la division d'Aristote. Parmi eux, Guillaume d'Auvergne rejeta toute distinction réelle entre les facultés. Scot et son école n'admirent qu'une pluralité virtuelle ou d'ordre dynamique, basée sur la diversité des objets et des termes de l'activité mentale. Tout en appelant les facultés de simples résultantes de l'essence de l'âme, à la différence des modalités accidentelles, saint Thomas les distingue réellement entre elles. Le péripatéticien Kleutgen avoue que le débat n'a pas abouti. On dirait qu'il y avait dans l'esprit d'Aristote identité essentielle et radicale entre les puissances, mais multiplicité de termes et d'actions typiques. Wolff restaura la division d'Aristote dans sa rubrique des puissances supérieures et inférieures, des facultés de connaissance et d'appétition. Reid

[1] *Éthiq. à Nicomaque*, l. X, c. 4.
[2] *De l'âme*, l. II, c. 2; 8.

et Brown la reproduisirent, l'un sous le nom de puissance intellective et active, l'autre sous celui des conditions intellectuelles et des tendances du sentiment.

Depuis Tetens et Mendelssohn, surtout, on se prit à compter les trois facultés dites irréductibles de connaissance, de volonté, de sensibilité ou du plaisir et de la souffrance. Les deux premières furent rattachées au côté objectif de l'activité interne ; la dernière répondait à l'état du sujet (le « subjectively subjective » de Hamilton). La partition d'A. Bain se ramène à celle-là : elle comprend les pensées (*intellect or cognition*), les sentiments (*feeling*) et les actes de volonté (*volition, will*). Herbert Spencer ne se sépare en rien d'essentiel de Bain sur ce point [1].

M. Loomans distingue, à titre de facultés primitives, les puissances de sensibilité, d'intelligence et de volonté, envisagées non uniquement dans leurs objets matériels, mais dans leurs actes spécifiques. L'excellent psychologue rappelle, enfin, la division de Th. Jouffroy, et signale les redondances avec lesquelles ce maître discernait dans l'âme la faculté de la personnalité ou de volonté libre, la faculté locomotrice, la sensibilité ou faculté d'être impressionné agréablement ou désagréablement, enfin, les facultés intellectuelles [2].

Dans cette matière, nous conserverions, pour le fond, la classification d'Aristote. Seulement, nous constituerions sous des rubriques à part les tendances primitives et les facultés de réflexion. Les tendances se laisseraient spécifier suivant leurs objets : tendances organiques, spirituelles, esthétiques. — La connaissance sensible comprendrait la conscience directe de l'organisme (sens vital) et des sensations externes, les sentiments, l'imagination, la mémoire empirique. A la connaissance spirituelle seraient rattachées la conscience et la mémoire des idées, les procédés d'analyse et de synthèse, les lois de la raison

[1] Toute la discussion est judicieusement résumée par Brentano, dans sa *Psychologie vom empirischen Standpunkte,* vol. I, pp. 236 et suiv.

[2] Voir Loomans, *De la connaissance de soi-même,* p. 163.

pure, statuant les derniers principes des choses et leurs rapports d'ensemble ou d'harmonie, dans la vie individuelle et sociale comme dans l'évolution de l'univers. A chaque puissance coexiste, comme condition commune, l'impressionnabilité du facteur psychique.

Nul n'a mieux disputé de l'instinct ou de l'émotivité appétitive (ὄρεξις) qu'Aristote : mais aux réflexions du livre *De l'âme* sur ce sujet, il faut ajouter les passages de l'*Éthique à Nicomaque* et de la *Métaphysique* pour obtenir une théorie d'ensemble. A ce prix, on entendra l'importance capitale de la doctrine d'Aristote sur les tendances où il voit la manifestation immédiate de la nature des êtres. Les appétits, les désirs de seconde instance peuvent s'égarer : « L'intelligence est toujours juste, dit Aristote; mais l'appétit et l'imagination peuvent être tantôt justes et tantôt ne l'être pas [1] ». Chez les êtres bornés « tributaires du temps », l'appétit consécutif peut faillir. En soi, cependant, l'inclination primordiale est l'expression directe des forces organisées. Elle est indéfectible et réelle. Elle implique pour le sujet une règle qui le conditionne, un « objet », dans le sens radical du mot. Pour l'esprit, qu'elle pousse à l'investigation des relations constitutives des êtres, elle emporte la portée objective de la connaissance, sans méconnaître les facteurs subjectifs de l'assimilation mentale, sans oublier surtout que cette démonstration, indiquée plutôt que formellement professée par Aristote, doit être complétée par le rapprochement des démarches instinctives dans toute la série des vivants, et par l'alliance des intuitions de la spontanéité avec les procédés de la réflexion. — En fait, Aristote base toute recherche philosophique sur l'aspiration naturelle et primitive de l'esprit vers la science et, par-dessus tout, vers la connaissance des lois premières. En logique, il nomme principes premiers les vérités dont la nécessité et l'évidence se découvrent et s'imposent d'elles-mêmes à la pensée. Sa physique, ses études de zoologie supposent constamment la primauté de

[1] L. III, c. 10; 3.

la forme, innée aux espèces, but immanent de leur évolution. Sa politique, sa morale se réclament des aspirations sociales de l'humanité et des impulsions de la conscience pratique.

En vertu, surtout, de ses vues sur la dépendance interne de tous les phénomènes à l'égard de leur principe substantiel et de l'évidente finalité de la nature « qui ne fait rien sans intelligence », les tendances primordiales des choses sont pour Aristote le critère irréductible de l'action et de la connaissance dont la raison ne pourra que confirmer la stimulation souveraine et l'absolue légitimité [1]. Sans méconnaître la prépondérance de l'espèce, il se sépare de Platon pour mettre la réalité véritable dans la substance individuelle. En la hiérarchie des êtres, il signale le progrès continu, une élévation des formes inférieures dans celles qui les commandent. C'est par ces dernières qu'il faut expliquer celles-là. Sur toute l'échelle des êtres, toute forme tend d'instinct à s'assimiler les formes plus élevées : c'est pourquoi l'âme humaine va à Dieu, à l'infini, comme le maître s'en explique en sa *Métaphysique,* en des textes dont le plus froid et le plus circonspect des docteurs se souviendra beaucoup plus que n'en conviendraient certains péripatéticiens modernes. La tendance primitive implique l'existence de son objet et sa propre légitimité ; et voilà, d'après Aristote, un des fondements essentiels de l'objectivité de la connaissance, ultérieurement déterminée par la nature du sujet.

Aristote a marqué, d'un de ces mots comme il sait en dire, la portée objective des tendances primordiales des êtres : « Tout appétit tend vers quelque objet ; et cette chose devient précisément le principe de l'intelligence appliquée à l'action. Le but final est le principe de l'action [2]. » Le Stagirite ne se sert pas du terme moderne *tendance primitive :* mais, pour quiconque l'entend, il est évident que pour lui l'appétit et l'instinct sont les manifestations directes de la nature spéci-

[1] Cf. Heinze, *Die Lehre vom Legos*, p. 71 sqq. Oldenburg, Schmidt, 1872.
[2] *De l'âme,* l. III, c. 1 ; 2.

fique des êtres; et, comme leur nature, elles sont indéfectibles. Il va jusqu'à montrer dans le mouvement une sorte d'appétit. Nulle part Aristote ne s'est mieux prononcé sur ce sujet que dans le texte capital de l'*Éthique à Nicomaque* que nous avons signalé, le premier, croyons-nous, à propos de l'urgence d'appuyer la preuve de l'objectivité de nos connaissances sur la valeur des tendances primordiales.

« Il y a, dit Aristote, dans l'âme de l'homme trois principes qui disposent en maître de l'action et de la vérité : la sensation, l'entendement et l'instinct. De ces trois principes, la sensation ne saurait être pour nous un principe d'action réfléchie... Mais le même rôle que jouent l'affirmation et la négation dans les actes de l'entendement, la poursuite et l'aversion des choses le jouent dans les actes de l'instinct... La préférence n'étant que l'instinct qui délibère et qui choisit, il faut *par les mêmes motifs* que la raison de l'homme soit vraie et l'instinct bon et droit, si la préférence a été bonne elle-même, et que la raison approuve, d'une part, les mêmes choses que, d'autre part, l'instinct poursuit... Ainsi, le choix de l'âme est un acte d'intelligence instinctive ou d'instinct, et l'homme est précisément un principe de ce genre [1]. » — Le raccordement radical de l'acte de choix, la plus libre des démarches humaines, à l'instinct ou à la tendance innée, et l'unité réelle de la vie psychique sont énoncés dans ce passage avec une fermeté qu'on ne peut assez remarquer.

Les vues d'Aristote et des docteurs sur la tendance essentielle des êtres ont été surtout reprises en style contemporain par M. Fouillée : « Entre le mécanisme brut, dit ce critique, et l'intelligence, il y a un intermédiaire dont le rôle, selon nous, n'a pas été mû dans tout son jour : l'appétit. L'appétit — comme la faim, la soif, le besoin de mouvement et de repos — est une impulsion accompagnée de peine ou de plaisir vague; c'est bien, par conséquent, un fait de conscience, sinon un état de conscience. L'étude de l'appétit ou de la spontanéité instinctive

[1] *Éthiq. à Nicom.*, l. VI, c. 1, § 8-13. Trad. Barth. Saint-Hilaire.

a un intérêt particulier pour le philosophe, parce que l'instinct est sur la limite commune du mécanisme et de l'intelligence[1]. » Cet intérêt, que nous avons signalé il y a plus de vingt ans, serait surtout prépondérant si l'on envisage la tendance innée, en son stade tout à fait primitif, ou dans l'impulsion de l'être à réaliser sa loi d'activité essentielle.

Lorsque l'esprit a constaté la légitimité des tendances primordiales dans l'entière série des vivants, il est en droit d'inférer l'objectivité essentielle de nos connaissances et l'existence de l'absolu des aspirations originelles de l'âme humaine vers ce grand être. De vrai, en son fonds ultime, le terme des tendances des êtres, le « désirable », est l'absolu, le premier moteur; dans nos actes pratiques, il apparaît comme la règle de leur excellence, sans porter préjudice à la liberté de nos déterminations. — Voilà pourquoi, écrit là-dessus M. Fouillée, dans l'anthropologie d'Aristote — « Rien d'imparfait, rien qui renferme encore de la puissance bornant l'acte, ne peut satisfaire la raison. La raison va toujours plus haut et plus loin: elle remonte toujours de formes en formes, de causes en causes, de fins en fins. Le progrès est la loi de la pensée. Il est aussi la loi de la nature[2]! »

Cet essor des facultés psychiques a pour règle et pour limite l'être, la réalité elle-même, en son existence objective. Le plus illustre des péripatéticiens, saint Thomas d'Aquin, avait déduit, tant de siècles avant M. Fouillée, l'existence réelle de l'infini de la tendance innée de nos facultés vers l'idéal et l'infini, en un passage étonnant de profondeur : « Il existe, dit le Docteur, un être plus parfait que tout ce qui est fini. La preuve en est qu'étant donnée une chose finie quelconque, l'esprit, aussitôt, se sent porté à en poser une plus grande. Or, à toute faculté répond son acte; et l'infini est une réalité. A moins, par conséquent, de rendre vaine l'ordonnance de l'âme

[1] *L'origine de l'instinct,* Revue des Deux-Mondes, 15 octobre 1866. — Cf. *L'homme automate.* Ibid., 1er août 1886.

[2] *Hist. de la philosophie,* p. 121.

vers l'infini, il faut accorder que celui-ci existe en réalité. » Et, conséquent avec lui-même, Thomas d'Aquin infère de la tendance innée de l'âme au bonheur de la réalité objective de la félicité dans une durée sans fin [1].

C'est d'une façon analogue que le Stagirite avait entendu tout le processus de l'évolution, en se souvenant d'Empédocle, rattachant déjà le règne humain aux espèces antérieures. Mais pour lui, comme pour Darwin, en sa première manière, le développement des organismes est réglé par le premier moteur. « L'acte précède la puissance », et l'acte pur ou l'absolu est cause de toutes les activités bornées. « L'acte le plus naturel aux êtres vivants qui sont complets, dit-il, c'est de produire un autre être pareil à eux, l'animal un animal, la plante une plante, afin de participer de l'éternel et du divin autant qu'ils le peuvent. Tous ont ce désir instinctif; et c'est en vue de cet acte qu'ils font tout ce qu'ils font dans la nature [2]. »

Cette considération est, en certaine mesure, étendue par Aristote à tout le cycle des actions mentales. C'est dans l'*Éthique à Nicomaque* qu'il s'explique de la manière la plus explicite sur la nature des démarches *spontanées* de l'esprit. Comme on devait s'y attendre, après Socrate, après Platon, Aristote les raccorde à l'intellect, mais sans méconnaître leur dépendance de l'activité totale du sujet : ce sont, selon lui, des actes dont le principe appartient en propre à l'être qui les connaît et les réalise, en leur individualité [3]. — Nous, surtout, voulons retenir un élément de cette déclaration : c'est que l'esprit a de ces actes de spontanéité, aperception et conscience.

On sait à quelle syllogistique Aristote a soumis tout le système des actes de l'animal. Il y montre, avant tout, la part de l'appétit, de la tendance intime, de l'instinct : l'instinct répond à la majeure du raisonnement; les sens particuliers,

[1] *Cont. Gent,* l. I, c. 43.
[2] L. II, c. 4; 2.
[3] Cf. *Éthiq. à Nicom.*, l. III, c. 1.

dans leur stimulation présente, font office de mineure. L'acte lui-même est la conclusion des prémisses : « Il faut boire, dit l'appétit ; voici la boisson, dit le sens, ou l'imagination ou la pensée, et aussitôt l'animal boit [1] ». Une fois de plus, ces considérants établissent qu'Aristote reconnaît à l'âme sensible une conscience imparfaite mais certaine de ses actes, un retour partiel sur ses opérations, comme l'accorde le sagace Suarez [2].

Ainsi, jusque dans la sensation, il y a une certaine logique, et, d'autre part, dans la logique, dans la pensée même, intervient l'appétit, la tendance, un élément d'émotivité vague et consciente enfin. « Le désirable, dit Aristote, est l'origine de la pensée. » Voici l'explication assez obscure qu'il en donne : « Le désirable meut d'abord ; la pensée meut ensuite à cause de lui... Le désirable meut sans être mû par la pensée qu'il excite. »

Répétons-le avec une juste insistance : en cette thèse fameuse du concours ou de la motion de la cause première à l'égard des êtres finis, Aristote, sans s'y arrêter, il est vrai, posait la dernière raison de la certitude et de l'objectivité de nos connaissances. Ce que recherche l'esprit du plus incoercible de ses mouvements, c'est la science de l'être, d'après le Stagirite comme d'après la nature ; c'est la science des rapports *réels* des phénomènes et, enfin, des principes irréductibles des choses et de la raison, dans leur harmonie d'ensemble. — Excellemment aussi, en cette investigation, le premier moteur stimule l'esprit créé. Nos tendances primitives, nos fonctions mentales relèvent en ce sens de l'être par excellence, de l'absolue réalité, de la vérité substantielle. Confirmation indirecte, mais triomphante, de l'infaillibilité de ces tendances, et, en même temps, de leur objectivité foncière. Sur ce point capital, avec sa manière froide et austère, Aristote s'accorde avec Platon ; et les docteurs de son école, en particulier Albert le Grand, saint Thomas, saint Bonaventure, Duns Scot, développeront cette théorie avec non

[1] *De anima*, note VII. Cf. Fonsegrive, *Essai sur le libre arbitre*, pp. 28 et suiv.

[2] *De anima*, l. III.

moins d'ampleur et avec une logique aussi rigoureuse que Platon, Augustin d'Hippone, Alain des Isles, Bernard et Remy de Chartres [1].

En dehors de ce considérant, d'ailleurs, et malgré certaines hésitations et certaines obscurités de sa psychologie, Aristote avait entrevu le problème de l'objectivité de la connaissance. On le devine : comme Platon et Socrate, c'est par l'esprit général de sa doctrine que le Stagirite à résolu la question qui devait agiter tant de chercheurs. La critique proprement dite des facultés n'existait pas plus de son temps en philosophie qu'en histoire : elle est de date fort récente ; et un péripatéticien autorisé, H. Kleutgen, a pu dire que les docteurs scolastiques ne l'ont point connue. Mais chez ceux-ci comme chez Aristote, nous trouvons des éléments précieux et des principes d'une solidité éprouvée pour la construction de cette branche, désormais prépondérante, de l'encyclopédie philosophique.

Nous l'avons entendu : pour Aristote, toute tendance primordiale exprime la nature essentielle de l'être, et porte celui-ci vers un but et un objet précis. Cette tendance est, en son fond dernier, aussi indéfectible que l'être dont elle est l'attribut irréductible. Les intuitions des événements de conscience, les perceptions des sens et celles de la raison, les vicissitudes du plaisir et de la souffrance, en dépit de leur subjectivité, comportent des réactions stables et déterminées se rattachant, comme à leur cause, à tout un ensemble d'antécédents qui, loin d'être l'œuvre exclusive du moi et de ses catégories innées, relèvent au premier chef de la réalité même, et s'imposent avec un empire despotique aux organes comme à l'entendement. Ces actes psychiques conditionnent le sujet, il est vrai : ils impliquent l'assimilation personnelle des modifications internes, des impressions sensorielles produites par les objets et les propriétés sensibles, des rapports de la réalité avec la

[1] Nous avons rapporté les principaux de ces témoignages dans l'*Essai sur la philosophie de saint Anselme,* c. 4, et dans l'*Essai sur l'objectivité de la connaissance,* c. 10.

raison et la volonté de l'homme. C'est là le côté subjectif des processus de la connaissance. Celle-ci est, de la sorte, la résultante du facteur ontologique et de l'élément psychologique de la perception. Nous avons entendu Aristote discerner en maître ce double aspect de la question. En ce point encore, il n'avait pas eu de devanciers.

Ce n'est pas ici le lieu de rappeler combien se sont écartés de la vérité ceux-là qui se sont exclusivement cantonnés dans l'une ou l'autre sphère du débat. Égarés par la physique défectueuse de leur temps et par une interprétation servile de la théorie des « idées-images », nombre de péripatéticiens signalèrent dans la sensation la représentation formelle des choses du dehors, au lieu d'y voir seulement des signes naturels en corrélation fixe et récurrente avec leurs causes. D'autre part, dans les idées, on dénonça, parmi les cartésiens notamment, parmi les ontologistes et les fidèles du système de la « raison impersonnelle », des intermédiaires proprement dits entre l'intellect et les choses, ou encore une apparition des attributs de l'absolu à l'intelligence humaine.

Les Écossais et les fidéistes absorbèrent la certitude et l'évidence dans les impulsions de l'instinct et du sentiment, en leurs sollicitations aveugles et personnelles. D'autre part, Kant ne reconnut aux concepts de la raison pure qu'une valeur régulatrice, sans relation notoire et accessible à notre intelligence avec les objets eux-mêmes. Dans leur réaction exagérée, plusieurs, parmi les adversaires du grand critique, en particulier Galuppi et les psychologues français issus de Descartes, crurent assigner un fondement assuré à la connaissance en déduisant, avec un art ingénieux, de l'intuition immédiate des événements de conscience, l'essence entière de l'âme et les lois de la réalité, sans soumettre ces faits au contrôle de l'expérience et de l'analyse combinées entre elles. Avec un génie de constructivité qui n'a pas été dépassé, Krause associa, dans la démonstration de l'objectivité de la science, les références du moi et les informations positives de la sensibilité et du raisonnement. Dans sa doctrine, malgré des dissidences graves, mais assez accessoires

au point de vue critique, le docteur de Goettingue consacra, dans leurs maîtresses lignes, les enseignements du Stagirite et des docteurs : il leur donna une ordonnance dont la grandeur et l'harmonie, parfois systématiques à l'excès, seraient reconnues de tout arbitre impartial, quelques réserves qu'on fasse sur les détails et sur certaines thèses capitales elles-mêmes. Chaque jour, dans la plupart des écoles, on revient, en cette matière de gravité infinie, aux théories d'Aristote, complétées plutôt que rectifiées par les analyses admirables d'Albert le Grand, de saint Bonaventure, de saint Thomas et de Duns Scot, par les données de la science comparée, et codifiées selon les règles de synthèse et d'esthétique vivante qui sont devenues une partie essentielle de la méthode scientifique. Sur ce point encore, nous nous garderons de reconnaître à Aristote une influence exagérée sur ses successeurs. Les esprits supérieurs se rencontrent bien plus par l'instinct de leur nature qu'ils ne se confédèrent de parti pris; et la tradition n'a de valeur que lorsqu'elle constitue, selon une expression heureuse, « une réminiscence transformée par la personnalité [1] ». Quelle gloire, cependant, pour le philosophe d'avoir, le premier, inauguré cette voie où les stimulations de la spontanéité s'allient aux clartés de la réflexion, à égale distance du faux mysticisme, avec ses rêves décevants, et de la négation impuissante des sophistes sceptiques !

La théorie des tendances primitives des êtres a permis au Stagirite de rattacher les déterminations de la volonté libre à l'organisme, et de montrer en celles-ci les actes de l'esprit, supérieur à la matière. Mais cette autonomie, il en cherche trop exclusivement la preuve dans la locomotion corporelle, et il atténue, de la sorte, la portée morale de l'argument. Les beaux considérants de ses traités d'*Éthique* ne rachètent pas ce défaut.

Il indique, toutefois, le dualisme de l'esprit et du corps, de l'intelligence et des appétits, dans la poursuite de leurs objets

[1] M. Gevaert.

propres : « C'est toujours l'objet de l'appétit qui provoque le mouvement; et c'est un bien réel ou un bien apparent; ce n'est pas le bien dans toute sa généralité, mais le bien actuel. » Et il continue : « L'intelligence commande de résister à cause du résultat futur; mais le désir commande à cause du besoin d'être satisfait sur-le-champ. L'appétit n'a pas la volonté qui délibère. Parfois il l'emporte sur cette volonté, et la met en mouvement. Parfois aussi, c'est la volonté qui l'emporte sur l'appétit... Enfin, l'appétit meut l'appétit; et c'est le cas de l'intempérance. Mais c'est toujours la partie supérieure qui, naturellement, devrait triompher (en ce conflit); et c'est elle, en définitive, qui produit le mouvement [1]. »

Avec toute raison, les interprètes ont déploré que les considérants d'ordre éthique ne sont pas mentionnés dans une œuvre consacrée à l'étude de l'âme. On reconnaîtrait cependant qu'ils sont en germe dans les passages que nous venons de rappeler.

Au surplus, jusque dans ces déclarations rapides, se laisserait pressentir une thèse fondamentale de la psychologie moderne, celle-là peut-être dont s'honore le plus l'école spiritualiste de France : le sentiment immédiat de l'empire de la volonté sur ses actes internes et la perception directe de son activité immanente à titre de cause habituelle des motions du corps et de l'effort librement déployé par l'organisme, comme principe exécutif et efficient des mouvements.

Pour Aristote, dont les docteurs ont sur ce point précisé les thèses, la volonté ne produirait pas les phénomènes de motricité par l'excitation mécanique des nerfs, mais bien par une détermination immanente dont l'effet serait, dans le corps substantiellement uni à l'âme, le déploiement des forces nerveuses desservant les centres, les muscles et les organes, dans la locomotion volontaire. L'importance de cette théorie pour concilier la loi, discutable peut-être, de la conservation de

[1] L. III, c. 1. — *Ibid.*, c. 3; 10. — *Ibid.*, c. 2; 3.

l'énergie avec les démarches du libre arbitre, se décèle d'elle-même [1].

En fin de compte, une vue unique résume toute la psychologie d'Aristote. Celle-ci est le développement de la définition qui fait de l'âme la forme substantielle, intelligente et libre d'un corps organisé, investi au préalable des conditions de structure et de forces physico-chimiques prérequises à l'évolution de la vie. Cette définition, Aristote la considérait comme parfaite : car, à la différence des descriptions et des définitions qu'il appelle « logiques et vides », elle livre à l'esprit la cause réelle ou l'essence de la chose [2]. — Nous savons le parti qu'il a tiré de cette définition.

En raison de la recrudescence de faveur qui s'attache de nos jours à l'idéologie d'Aristote, il nous convient de caractériser dans son ensemble, en terminant cette étude, l'orientation générale qu'il a donnée au problème de la certitude : la doctrine de Platon sur l'identité fondamentale de la vérité et de l'être en offre déjà les premiers linéaments, mais Aristote en a livré la formule.

Dans le traité *De l'âme,* il nomme l'intelligence « une force semblable à la lumière, déterminant, en quelque façon, les couleurs qui ne sont qu'en puissance à devenir des couleurs existant en réalité [3] ». Et, dans les *Deuxièmes Analytiques* en particulier, le maître enseigne que les premiers principes de l'intelligence relèvent de l'entendement, du fonds suprême de l'esprit : ils ne sont pas seulement évidents ou nécessaires en soi, mais ils se manifestent à la raison avec ce caractère de nécessité contraignante. A celle-ci — car telle est assurément la pensée du Stagirite — nul intellect droit ne peut se sous-

[1] Cf. la remarquable étude de M. D. Mercier : *Le déterminisme mécanique et le libre arbitre,* Louvain, 1888, et les vues originales de M. J. Delbœuf sur la fixation de l'énergie dans *Le sommeil et les rêves,* p. 119, Paris, Alcan, 1885.

[2] L. II, 2; 1.

[3] L. III, c. 5; 1.

traire, comme nul œil, à l'état normal, ne saurait se dérober à la lumière du jour.

Voilà bien, comme disent les modernes, le « critère de la vérité », l'évidence foncière et ontologique, l'objective réalité des lois dernières et universelles des choses, révélée, en son irrécusable splendeur, à la raison, à l'instrument dont le rôle naturel est de la percevoir, et qui porte en soi une invincible aspiration à s'assimiler les relations *réelles* des choses. Certes, celles-ci ne se découvrent à l'intelligence que dans la mesure où l'intuition actuelle les saisit, après que l'expérience en a fourni à la conscience et aux sens les éléments empiriques. Mais, une fois que cette initiation préliminaire est achevée, commence l'œuvre propre de l'entendement; et, pour lui, le signe de la vérité est cette nécessaire évidence, qui ne devient l'attribut de la pensée que parce qu'elle inexiste, à sa façon, aux choses et *à leurs rapports réels et harmoniques.*

Ce qui recommande cette théorie, c'est sa simplicité et son caractère positif.

D'après Aristote et l'école, l'évidence, au sens propre de ce mot, n'affecte que les faits de conscience, les intuitions d'expérience, les premières notions et les principes premiers, avec les conclusions que la pensée en déduit en ses raisonnements exacts. Le domaine des vérités mixtes, en lesquelles les phénomènes de la nature se groupent par l'induction en lois générales, ne sont pas toujours susceptibles, à la rigueur, de cette certitude, souveraine parce qu'elle est définitive.

Le *doute,* les raffinements cherchés dans l'opposition et dans le divorce de l'objet d'avec le sujet n'apparaissent, dans cette doctrine, que comme un état second et accidentel de la pensée, constituée en opposition avec elle-même aussi bien qu'avec la nature.

Ainsi que le note, en une admirable étude sur la certitude, M. A. Conti[1], le doute implique, comme condition préalable,

[1] *J. Criteri della filosofia,* Prato, Guasti, 1872, t. I, p. 191.

la certitude, l'évidence des faits et des intuitions immédiates, comme le chante Dante, disciple d'Aristote et de l'école :

> Nasce per quello a guisa di rampollo
> Appiè del vero il dubbio . . . . .

Tenir, avec Kant, qu'il peut exister dans l'esprit des paralogismes naturels, c'est contredire la plus certaine, la plus universelle induction de l'expérience : ce serait poser que le plus parfait des organismes est organisé en opposition avec son instinct et avec ses tendances et ses énergies constitutives. En dehors du criticisme, tous les systèmes, en dépit de leurs divergences, s'accordent à voir dans la connaissance une synthèse de la nature et de l'esprit, une représentation des phénomènes par la pensée, et, conséquemment, une combinaison ordonnée de facteurs subjectifs et de matériaux objectifs. Après Kant, les plus sérieux d'entre les criticistes eux-mêmes continuent à restaurer sur la base de l'ordre pratique et de ses postulats notre science du moi, de l'univers et de Dieu. Ce sont là les éléments positifs de toute philosophie humaine, répondant à la tendance primordiale et innée de la raison. Les sceptiques, qui rejettent toute certitude sur ces fondamentales questions, plient la réalité au gré de leurs imaginations exclusives, au lieu de la représenter telle qu'elle se montre spontanément à tous les entendements et au sens commun des hommes. Les recherches de seconde importance peuvent offrir des obscurités insolubles, mais les objets fondamentaux de la science intéressent la destinée et la fin de notre espèce, dans leurs aspects essentiels, et ne peuvent manquer de clarté. C'est en associant, dans un éclectisme sagace et à la lumière des principes d'évidence universelle, les vues positives des esprits supérieurs, complémentaires les unes des autres pour qui sait les entendre, qu'on construirait la synthèse philosophique de l'avenir. C'est encore à Aristote que nous devons cette idée de la science, tant recommandée par Leibnitz, et, de nos jours, par Conti, Tiberghien, Ravaisson, Franck et Fouillée. La conception géniale montrant, pour la

première fois, dans le débat sur la certitude, un problème rattaché au facteur émotionnel de l'âme, aux tendances primitives de l'esprit, est du Stagirite. Il l'a esquissée avec sa manière un peu brève et impérative, mais lui-même en a fait l'application à tous les domaines de la science. Il a allié dans une unité magnifique, comme sources de certitude, l'évidence analytique, les facultés de la spontanéité, le consentement général des hommes et la tradition historique.

Dans les cas complexes, l'induction laisse très souvent une échappée ouverte aux références de l'avenir. Il en va ainsi toutes les fois que les méthodes dites de concordance et de différence, des variations concomitantes et des résidus, ne peuvent être appliquées d'une manière intégrale; et ces cas sont fréquents. La certitude, alors, n'est qu'hypothétique; et la nécessité de l'assentiment ne peut dépasser la certitude. C'est encore l'évidence qui fixe et légitime ses propres limites [1].

L'ambition et l'impatience des systèmes exclusifs doivent, en fin de compte, compter avec cette doctrine qu'elles espéraient dépasser. Les disciples des Alexandrins, de Malebranche et de Bonald, ceux de Reid et de Kant, de Gioberti et de Rosmini, pour ne parler que de ceux-là, mettent leurs critères respectifs dans l'intuition de la vérité en l'essence divine, dans le consentement universel, dans l'instinct aveugle, dans les principes innés de l'esprit, dans les idées types de la possibilité et de l'absolu. Pour justifier ces hypothèses brillantes, mais discutables et controversées, ces maîtres se sont vus obligés d'invoquer, enfin, des prémisses d'une évidence plus générale, plus primitive, réfractaires à toute controverse sensée. Eux aussi ont dû ramener leurs démonstrations aux principes de détermination interne ou d'identité et de contradiction.

Hegel a bien pu statuer, en une vue où l'équivoque nuit à l'élévation, que les contradictoires se coexistent dans l'absolu : il s'est vu contraint, au nom de l'évidence, de maintenir la

[1] Voir mon mémoire *Sur l'objectivité de la connaissance*, pp. 721 et suiv.

grande loi de l'inconcevabilité des contraires, dans le domaine de la réalité finie, seule accessible à nos vérifications. Les sceptiques ont beau jeu contre ces idéologies superbes, et ils s'en réclament pour dénier la portée de nos raisonnements. Leurs subtilités n'atteignent point la doctrine de l'école, plus modeste, moins audacieuse, mais solide et inexpugnable comme les tendances essentielles de l'esprit.

C'est encore l'esprit de la psychologie d'Aristote de poser la science comme un système *ordonné* d'intuitions et de représentations des phénomènes et de leurs *rapports réels*. Tout être est constitué sous la catégorie de *l'ordre* en vertu de ses qualités typiques, associées en synthèse dans l'espèce et dans les individus; en vertu aussi de ses relations naturelles avec les choses distinctes de lui et, enfin, avec la cause absolue [1].

De la sorte, le problème de la certitude cesse d'être une recherche de pure dialectique, pour devenir une question d'ordre humain, intéressant à la fois toutes les facultés de l'âme. Le Stagirite, qui savait les querelles des sophistes et le côté vulnérable des thèses de Platon, avait compris, le premier, la décisive importance de cette méthode, que tant d'illustres esprits devaient, après lui et même dans le lycée, méconnaître par une illusion prolongée jusqu'en nos jours. Le grand naturaliste avait constaté dans tous les êtres vivants l'infaillibilité, la légitimité des tendances irréductibles et primordiales. Chaque fois que celles-ci sont méconnues dans l'évolution des espèces, ces dernières succombent au conflit des forces antagonistes. La permanence des aspirations essentielles atteste, dès lors, l'existence de leur objet. L'uniformité des lois de la nature commande d'appliquer à l'humanité cette règle qu'on oserait nommer la plus manifeste condition de l'activité vitale et la clé de voûte de l'ordre de l'univers. Or, ce que recherche la pensée par le plus vital, par le plus impérieux

[1] Voir l'introduction à l'excellent ouvrage de A. Conti, de Florence : *Il vero nell' ordine*. Firenze, Sansoni, 1874.

de ses instincts, c'est l'assimilation des rapports réels des êtres et des phénomènes. Borner cette connaissance aux formes de l'esprit, à la combinaison des catégories mentales, ce serait contredire le sentiment historique de l'humanité. Le plus puissant maître de l'école criticiste en livre l'aveu triomphant, quand, par delà les antilogies qu'il croit rencontrer dans les constructions de la raison pure, il rétablit leur portée objective au nom des exigences de la raison pratique. Détermination des rapports de l'esprit avec la nature, l'humanité et l'absolu, et détermination des rapports des êtres entre eux ; analyse du moi et des êtres du dehors, en leur réalité propre, et synthèse du moi, de l'humanité et de l'univers, dans leur raccordement à leur cause à la fois transcendante et immanente : voilà, en son schème tout à fait général, l'essence de la philosophie. Elle est, au sens le plus élevé de ce terme, constituée par la catégorie de l'harmonie en son développement total, toujours susceptible d'une expression plus adéquate dans l'esprit et dans la vie sociale.

L'humanité n'aurait pu garder sa persuasion de la connaissance des rapports constitutifs des choses, si ceux-ci devaient absolument lui rester cachés. L'unité essentielle de la vie psychique ne permettrait pas, en ce cas, de reconstituer l'objectivité des notions de l'univers, de l'âme, de Dieu sur les postulats de la loi éthique, car les données de la volonté ne peuvent *s'opposer,* dans la personne humaine, aux intuitions et aux aspirations de l'entendement.

Selon les vues profondes de Duns Scot, de Thomas d'Aquin et de saint Bonaventure, le problème de la certitude est, au premier chef, un problème anthropologique, au lieu de se voir confiné dans la sphère de la dialectique, comme les sophistes et les criticistes l'ont supposé dès l'origine, et comme l'ont accordé parfois trop facilement leurs adversaires. Il appartenait au fondateur de la psychologie positive et expérimentale de placer ce débat fondamental sur ce terrain ferme où l'ont laissé les grands docteurs et dont Krause, parmi les modernes, a montré, avec une pénétration insurpassée, les avantages et l'excellence.

C'est assez de réfléchir sur l'analyse des actes de sensation, telle que nous l'avons rencontrée dans le traité *De l'âme,* pour nous convaincre que le Stagirite a, le premier, fourni à la psychologie, en leurs linéaments rudimentaires, les lois de la perception sensible.— Des textes cités plus haut découleraient, en fait, les théorèmes suivants : 1° La sensation normale exige une disposition normale des organes; elle constitue une rupture d'équilibre, causée par l'excitation externe dans l'organisme, et suppose la coexistence et la permanence du sens vital à toutes les sensations spéciales; 2° le fait de sensation implique une modification du corps dans les appareils des sens ou dans le système nerveux; 3° à toute sensation différenciée s'allie un sentiment de plaisir ou de peine; 4° le plaisir est l'effet de l'exercice normal de la sensibilité, comme la douleur correspond à l'excès ou au défaut d'exercice de l'activité sensible; 5° dans la sensation intervient une assimilation d'ordre intentionnel ou psychique de l'objet ou de la propriété par le sujet; 6° pour devenir consciente, la sensation demande une intensité et une durée déterminées; 7° l'habitude affine la faculté de sentir, à condition que l'attention ne soit pas absente de l'acte et que l'organe ne soit pas lésé ou affaibli par la sensation; en cette dernière hypothèse, l'habitude oblitère plutôt la sensibilité. En ajoutant à ces lois le contrôle de l'expérimentation, les modernes ont démontré, en outre, que l'émotivité organique s'accuse dès la vie fœtale et que les premiers linéaments de la conscience doivent être cherchés dans la sensation, perception tout à fait rudimentaire du bien-être ou du malaise corporel, vaguement appréhendé et représenté avec une netteté croissante au moi. Il y a une constante proportionnelle dans le rapport de la sensation à l'excitation, et cette constante est telle que la sensation croît en raison arithmétique quand l'excitation croît en raison géométrique : ce qui autoriserait à conclure que les différentielles de sensation, jugées telles au sens intime, correspondent à des accroissements d'excitation proportionnels à l'excitation primitive. Toute modification du système nerveux reproduit, ou peut reproduire, les sensations internes

et externes, correspondantes à une semblable modification. Une sensation ainsi renouvelée peut entraîner tout le cycle concomitant de sensations; les causes de cette reproduction sont surtout la contiguïté dans le temps et dans l'espace, la ressemblance ou l'opposition des impressions, la renaissance d'états internes auxquels, jadis, ont coexisté des perceptions semblables ou opposées. La durée de permanence des sensations ainsi reproduites est proportionnelle à leur intensité primitive, et en raison inverse du nombre de perceptions autrefois présentes dans le champ de la conscience. Les démarches des êtres sensibles se règlent sur la somme de plaisir organique que ces actions leur font éprouver et sur le plus grand degré de facilité d'exercice de leurs organes.

La sensation s'atténue, s'affaiblit, en raison de sa durée et de sa vivacité; elle finit par devenir inappréciable, inconsciente, quand la rupture d'équilibre de l'organisme a cessé, soit par l'augmentation réactionnelle du mouvement interne, soit par la diminution du mouvement externe ou de l'excitation. La vivacité des sensations dépend, pour une grande part, des conditions organiques, et non pas simplement de l'intensité de l'excitation. On citerait surtout, à cet égard, le travail physiologique nécessité par l'accommodation des organes et l'épuisement de la force nerveuse. L'excitation a des limites au delà desquelles l'équilibre dit de tension est rompu, et substitue la douleur à la sensation. Les sensations sont dites *positives* quand la différence entre la force interne et la force excitatrice externe est à l'avantage de cette dernière; les sensations seraient appelées *négatives* dans le cas opposé [1]; de la sorte, « la sensation est accompagnée d'un sentiment de malaise ou de bien-être, de fatigue ou de relâchement, de douleur ou de plaisir, suivant que l'on se rapproche ou que l'on s'éloigne de la limite de l'épuisement total, ou que l'on s'éloigne ou se rapproche de la position *d'équilibre naturel* [2] ».

[1] Delboeuf, *Théorie de la sensibilité*, p. 177.

[2] Id., *ibid.* Voir le développement de ces lois dans l'ouvrage précité.

Ces lois, formulées par nos contemporains, se trouvent partiellement en germe dans la théorie péripatéticienne de la sensation; toutes sont rigoureusement conformes à l'esprit de la psychologie d'Aristote.

C'est d'une main aussi sûre, nous l'avons entendu, que celui-ci a marqué les caractères propres de la perception intellectuelle. Indiquons-les seulement.

Ce sont, avant tout, l'abstraction spontanée ou le dégagement du type spécifique des notions universelles et des principes des attributs corporels et contingents; l'indépendance des actes intelligibles à l'égard des conditions corporelles et concrètes, bien qu'elles trouvent en celles-ci leurs matériaux et leur point de départ; l'identité générale des aperceptions de la raison pure, s'opposant à l'impression variable des sensations, et la fatigue, la souffrance résultant des excitations organiques prolongées, mises en regard de l'acuité croissante de la pensée, en ses investigations les plus ardentes; la circonscription des sensations à la sphère de l'utilité et du plaisir et l'universalité, la transcendance des lois, des vérités et des sentiments désintéressés du vrai, du beau, du bon, embrassant dans toute son universalité l'être comme objet de science, d'admiration esthétique et d'appétition volontaire, avec tout le cycle de pensées et d'émotions altruistes et immatérielles dérivées de ces principes, convergeant tous, d'une façon éminente, dans l'idée de l'infini personnel et vivant, cause motrice, exemplaire et finale de tous les mondes et de tous les êtres : tels seraient les facteurs principaux du monde idéal et ses titres de supériorité à l'égard du domaine de la sensation.

En laissant à part les considérants dialectiques étrangers à la psychologie pure, ajoutons à ces éléments la nature des idées et leur manifeste contraignance à l'égard de notre esprit, qu'elles disciplinent et dominent comme des normes despotiques et objectives, universelles, nécessaires, éternelles à leur manière, sans constituer pour cela des modes de l'être absolu, le sentiment inné, bientôt confirmé par la réflexion, de la concordance des perceptions sensibles et des notions intelli-

gibles avec les êtres eux-mêmes, en raison de *matière* et de *forme*, d'éléments empiriques et de symboles et de lois idéales de nos connaissances.

Tous ces points de doctrine ont été définitivement inscrits dans la psychologie par Aristote. Nous ne savons pas les informations qu'ont pu lui fournir à cet égard le *Sankhya* et le *Nyaya*, aussi bien que la *Dialectique* de Platon, supérieure, par certains côtés, à l'idéologie du Stagirite. Avec M. Barthélemy Saint-Hilaire, toutefois, reconnaissons qu'il lui reste l'honneur d'avoir donné à ces détails une ordonnance plus ferme et une ordonnance dialectique qui compensèrent, jusqu'à un certain point, les défauts graves de sa synthèse.

Il faut, enfin, le répéter avec d'autant plus d'insistance que ce point de vue a été trop souvent négligé par les disciples mêmes du maître : celui-ci a fait leur part prépondérante aux facteurs intuitifs de la connaissance. On resterait dans l'esprit d'Aristote, et l'on signalerait du même coup le point de départ et les bases de toute psychologie positive, en posant : 1° l'intuition indistincte et implicite ou habituelle du moi, synthèse du corps organisé et de l'âme qui en est la forme substantielle; 2° l'intuition des actes psychiques, — sensations, sentiments, pensées, volitions, — sans pour cela identifier cette intuition des phénomènes mentaux avec celle de la substance de l'âme dont ils sont l'émanation, et sans faire de cette substance et de la vie essentielle de l'esprit l'objet d'une connaissance actuelle, immédiate et distincte; 3° l'intuition intellectuelle et habituelle des concepts primitifs et des premiers principes, sans professer en rien l'innéité réelle de ces notions et de ces vérités. — Malgré l'incurie de leur époque dans l'ordonnance organique de la science, saint Thomas et saint Bonaventure ont signalé avec insistance ces facteurs intuitifs de la connaissance [1]. Duns Scot les envisage comme les termes d'une science positive et propre, au rebours de ceux qui en font l'objet d'une notion négative et purement analogique.

[1] Voir en particulier A. Castelein, *Psychologie*, pp. 124-125, 275. Namur, Delvaux, 1890. — S. Th., I, q. 80, a. 5.

Assez généralement les modernes assignent comme facteur immédiat du concept ou de l'idée du moi un élément dynamique et émotionnel qu'ils s'accordent, sans trop s'expliquer là-dessus, à situer dans la sphère de la spontanéité. L'école franciscaine a préludé avec éclat à cette théorie [1]. Mais c'est assez de se souvenir de la thèse d'Aristote sur la tendance primitive de chaque faculté sur « le désirable mouvant l'intelligence » pour retrouver dans le péripatétisme le germe de cette vue dont l'importance se révèle chaque jour davantage. Elle présente l'avantage de faire la part au facteur spontané de l'organisme psychique, au lieu d'interpréter ce dernier d'une façon purement formelle et mécanique, comme on l'a pu reprocher à certains psychologistes.

La volonté est, par excellence, la faculté immanente. Elle s'atteint elle-même en ses décisions, comme cause substantielle déterminant ses actes. « D'où viennent, demande M. Rabier, ces idées de pouvoir, de faculté, d'activité créatrice, si nous n'avons aucune expérience de ces choses? En fait, maintenant, il est certain que le désir et la volonté nous offrent tous les moyens de faire cette expérience. »

Cela est très bien raisonné. Mais toutes les facultés offrent à leur façon un élément en lequel se retrouve un facteur spontané émotionnel ou « volontaire », selon le langage consacré aujourd'hui en dépit de son ambiguïté; et ce facteur est objet d'expérience et d'intuition immédiate. C'est précisément la puissance, l'énergie, l'activité interne envisagée avec sa tendance innée à entrer en acte sous les excitations appropriées et incessantes de l'âme et des agents physiques. Cette tendance spontanée s'atteint avec la puissance même qu'elle conditionne comme un seul tout, comme cause préalable aux actes particuliers, comme apte à leur survivre et, en

[1] Voir les savants commentaires du P. Marcellino de Civezza sur le *Breviloq. in Lib. sent.* de Gérard de Prato, pp. 257-310, 343-368; et les éclaircissements du P. Domenichelli sur le traité *De l'âme* de Jean de la Rochelle, pp. 465-533.

ce sens, soustraite à la catégorie du moment actuel. — Sans doute, l'opération de la volonté est, avant tout, immanente, et sous ce rapport elle est appréhendée d'une manière plus totalement immédiate que l'acte des facultés dont l'objet se trouve en dehors de celles-ci. Seulement, en raison de leur tendance vive et aussi de l'effort de l'attention enveloppée dans toutes ses démarches psychiques, la volonté entre pour une part notable dans chacune de celles-ci.

Là s'ouvre le domaine de la tendance, de l'appétition innée et spécifique (*appetitus innatus*), et là encore serait situé le confluent de la puissance et de l'acte, de la spontanéité volontaire et de la réflexion. Ces deux facteurs avaient été mis à la base des processus physiologiques par Aristote et les docteurs.

Ce serait tomber, à propos de cette doctrine féconde, dans une exagération qui la rendrait stérile, que de borner l'enquête métaphysique aux processus volontaires, sous le prétexte que sur ce terrain seulement l'esprit se voit en présence d'une causalité immédiatement subordonnée à ses déterminations. L'investigation philosophique doit s'étendre à tous les actes de l'énergie consciente, à toutes les déductions tirées des vérités nécessaires par un raisonnement légitime. Voilà ce qu'atteste l'inclination innée de l'intelligence elle-même, qui est précisément le facteur émotionnel et irréductible de cette faculté. La réflexion confirme ce naturel verdict en établissant le rapport évident, et en ce sens absolu, des conclusions d'ordre intelligible avec leurs principes et l'objectivité générale de nos connaissances sensibles et rationnelles, mise dans une clarté nouvelle par les procédés de la psychophysique. Ce serait forfaire à la bonne méthode d'accepter la portée des faits de la spontanéité émotive et volontaire dans la sphère des phénomènes éthiques et de récuser l'aspiration la plus despotique de l'esprit, sa tendance à pénétrer, en des limites que l'esprit lui-même sanctionne, les rapports *réels* des êtres par delà les éléments de la perception subjective.

L'aperception immédiate de l'activité spontanée et de la tendance innée des facultés ouvre une échappée sur la vie

essentielle de l'âme, antérieure en nature, comme virtualité fondamentale, à tous les actes particuliers, et se révélant à l'esprit comme une cause permanente, autonome et maîtresse de soi, comme une substance dont les déterminations successives et fragmentaires n'épuisent point l'énergie interne. Les chefs de l'école phénoméniste reconnaissent absolument la réalité des faits positifs, lorsqu'ils prononcent que l'intuition immédiate ne porte que sur des faits, non sur des énergies et sur des tendances. Nous avons une conscience aussi claire de notre pouvoir permanent de vouloir, de sentir, de penser, que des faits de jugement, de sensation, de libre détermination.

Cette doctrine de la priorité de l'émotivité et du sentiment sur les concepts et les démarches de la raison, dans l'évolution de la personnalité, serait confirmée par les expériences de la psycho-physiologie moderne. La sensibilité affective, les tendances générales de l'instinct entrent les premières en éveil, dès les commencements obscurs de la vie, et elles persistent les dernières. Dans les cas de désagrégation du moi, dans l'amnésic, M. Ribot montre que les acquisitions intellectuelles, de formation postérieure, se perdent d'abord, passent par les phases d'un effacement parallèle à la marche de l'atrophie envahissant l'écorce du cerveau et la substance blanche, et provoquant peu à peu la dégénérescence des cellules, des capillaires et des tubes nerveux. Les facultés affectives luttent avec une ténacité incomparablement plus prolongée contre l'anémie du système [1].

Amendant en cela la première édition de ses *Essais sur la philosophie d'Hamilton*, avec une franchise digne d'un si puissant esprit, Stuart Mill accorde que s'il est possible de réduire les forces matérielles à l'agrégat de leurs manifestations, il n'est pas permis de résoudre le moi dans la somme de ses impressions successives, et qu'il faut, outre celles-ci, lui reconnaître la permanence. M. Herbert Spencer ne différerait pas autant qu'on se l'imagine de Stuart Mill sur ce point

[1] *Désordres généraux de la mémoire.* Rev. philosoph., août 1880.

essentiel. Au sceptique décomposant le moi en ses états internes, le maître demande comment il peut regarder ces états comme *ses* impressions, comme *ses* idées. On ne répondra jamais rien de sérieux à Stuart Mill et à l'illustre auteur des *Premiers principes*. Mais ces maîtres, et il nous convient d'insister sur ce point, ne montreront jamais non plus comment des impressions successives arriveront à se consolider en sujet conscient, s'il n'existait pour les apercevoir et les concentrer une force synthétique, en un mot si elles ne convergeaient au foyer perspectif de cette conscience qu'elles seraient elles-mêmes chargées de constituer. Voilà le talon d'Achille de l'associationisme radical. On s'étonnerait de voir de tels penseurs le laisser à découvert, si les habitudes de l'esprit et les préjugés d'école n'étaient pour le génie lui-même une entrave mortelle souvent insupérable. Dans le cas présent, nous relevons uniquement l'unité synthétique et permanente que les chefs des phénoménistes reconnaissent au moi, et où nous mettons la démonstration triomphante de sa substantialité. Contrairement encore aux vues de Stuart Mill, le moi est « prophétique » quant à ses actes, puisqu'il a conscience de son pouvoir permanent de les poser. Celle-ci se manifeste d'abord dans sa tendance innée, générale et vague au début, puis déterminée par ses applications premières, ensuite par l'expérience dont la mémoire lui garantit la portée dans la concurrence des conditions semblables. Aussi retournerions-nous, à ce sujet, la formule de M. Fouillée : selon lui, le premier élément dynamique est l'action, le second serait la puissance ; à notre avis, le facteur primitif de l'action elle-même est la puissance, et la tendance est, en rigueur, le médiateur entre la puissance et l'acte. C'est encore l'enseignement d'Aristote et de l'école. Nous ne conclurions pas absolument avec l'éminent psychologue que l'essence dynamique et irréductible de l'esprit est dans la volonté ; nous tiendrions qu'elle est dans la tendance, complément de la puissance, indistincte de celle-ci et facteur primitif de tous les actes des facultés diverses. Cette vue respecte, d'une part, dans les développement de l'évolution mentale, la primauté logique

de l'intelligence sur la volonté, et, d'autre part, associe au mécanisme intellectuel lui-même un coefficient d'ordre pratique, comme l'avaient fait déjà Aristote et les docteurs.

En tenant compte de tous ces facteurs relevés au cours de ces essais, on aperçoit, avec les qualités incomparables de la psychologie d'Aristote, les progrès d'ensemble réalisés par les docteurs et par les modernes dans la construction même de cette discipline. Ceux-ci ont fixé dans l'intuition synthétique et habituelle du moi le point de départ de la science générale, la base des analyses ultérieures. Tour à tour ils ont montré la fin, l'organe et la forme de la science dans la connaissance certaine et objective, dans les méthodes d'analyse et de synthèse, d'ordre sensible et d'ordre idéal, conditionnées par les tendances complexes et par la dialectique immanente de l'esprit comme par les références multiples de l'observation et de l'expérience, enfin, dans la construction du système de la connaissance ou de l'ensemble organique des vérités concernant le moi en sa double nature et en ses rapports essentiels avec Dieu ou l'absolu, avec l'humanité et avec la nature.

Après avoir mis dans l'intuition du moi le *point d'appui* et la base vivante et positive de la recherche et des notions scientifiques, ils ont, dès le début, rattaché toute la hiérarchie des êtres à leur *principe,* qui est l'infini, la cause efficiente, finale et exemplaire, à la fois transcendante et immanente des êtres. Ils ont tout ensemble considéré l'infini dans ses rapports avec les êtres finis et dans sa nature et sa perfection propre. C'est le double procédé de Jean de la Rochelle et de saint Thomas dans ses deux *Sommes*, aussi bien que d'Albert le Grand, d'Alexandre de Halès, de saint Bonaventure et de Duns Scot. Dans cette construction même, ils ont défini l'essence et le but de la philosophie, en la posant comme la science des lois les plus générales de la réalité et de l'esprit, et en contrôlant cette définition par l'exposé critique des grands systèmes de la science générale, envisagée dans ses thèses spéculatives et dans ses applications aux problèmes de la nature et de l'existence sociale en ses départements multiples. Cette recherche

comprend, dès lors, l'anthropologie fondamentale, la théodicée, la psychologie dont la logique et la morale sont des parties d'application, la métaphysique, l'histoire de la philosophie et la philosophie de l'histoire. Le nom de philosophie élémentaire a été donné à la partie analytique embrassant les divers objets de la science générale en eux-mêmes. L'étude ultérieure de ceux-ci, envisagés aussi dans leurs rapports synthétiques avec leur principe ou avec leur cause absolue, a été appelée philosophie supérieure.

Cette ordonnance de la philosophie, dans sa totalité et son harmonie, est l'œuvre des docteurs et, plus spécialement, des maîtres modernes. Dans sa *Métaphysique* et dans l'*Éthique à Nicomaque,* Aristote en avait fourni les principaux traits. Nul penseur n'a conçu la systématisation de la science générale avec autant de rigueur que Krause, incomparablement supérieur à Kant pour l'orientation complète des problèmes, et beaucoup plus rapproché qu'on ne se l'imagine d'habitude des thèses péripatéticiennes, malgré des divergences d'extrême gravité [1].

Il est temps de nous le demander : Qu'a-t-il manqué au traité *De l'âme* pour constituer une œuvre tout à fait achevée? C'est d'avoir dégagé plus nettement des autres points de doctrine le fait de la présence de l'esprit à lui-même, à titre d'intelligible fondamental, en lequel le sujet et l'objet se coexistent dans la clarté de l'intuition immédiate et de l'analyse, et servent de point d'appui à toutes les déductions de la raison, à la fixation des vérités premières de l'entendement aussi bien qu'à la détermination des rapports du moi humain avec les autres êtres vivants, avec les forces de la nature, avec la cause absolue. Aristote a connu cette loi, posée déjà par Platon.

Le sentiment de l'intimité consciente est au fond de tous ses raisonnements, sans qu'il le formule d'une manière expresse. A peu près comme dans le *Pompée* de Corneille, le grand homme

[1] Cf. G. Tiberghien, *Introduction à la philosophie. Préparation à la métaphysique.* Bruxelles, Mayolez, 1880. — J. Kleutgen, *Philosophie der Vorzeit,* surtout t. I et III.

est l'âme de toute la tragédie sans s'y montrer. Mais ce qui est un mérite pour le poète devient une cause de malentendu dans le traité classique. Nous avons entendu le Stagirite répéter que l'esprit est une réalité intelligible; il n'a pas assez mis en relief cette intelligibilité spéciale. Il n'a pas insisté suffisamment sur la loi première de toute psychologie, énoncée par saint Thomas : « Le sujet pensant a perception de son âme, de sa vie, de son être, par le fait qu'il s'atteint dans ses sensations, dans ses actes d'intelligence et dans l'exercice des autres actes vitaux [1] ». Le défaut capital de la noétique aristotélicienne est de n'avoir pas rappelé assez cet événement primordial si bien exprimé encore par un péripatéticien récent, M. P. Vallet, lorsque, à propos du texte précité, il écrit que le docteur y « enseigne que le moi connaît immédiatement ses propres actes par une vue directe, et que, du même coup, il se saisit lui-même comme le principe et le sujet de ses opérations [2] ».

Aristote qui, dans l'Organon, a scruté sous toutes ses faces le mécanisme de la pensée, ne s'est pas au même degré préoccupé de mettre hors d'atteinte la base de l'organisme scientifique tout entier. Cette surabondance dans les questions de logique formelle et cette incurie à l'égard de l'ordonnance génétique des problèmes ont été relevées plus d'une fois chez d'autres maîtres. Il semblerait que l'esprit se laisse volontiers absorber à l'investigation de ses procédés dialectiques, sans se soucier de reconnaître le foyer d'où émanent et en lequel convergent ces manifestations. C'est le cas pour Stuart Mill, pour Hamilton, pour Hégel; ç'a été le cas pour Aristote. Après François Bacon, après Suarez, des hommes les plus versés dans la critique de l'antiquité, M. H. Martin, de Rennes, a déploré, il y a longtemps déjà, ce manque de rigueur. Il était deux fois fâcheux chez le législateur du raisonnement, après l'avènement de la *Dialectique* de Platon surtout, dont l'idéa-

[1] *Qq. disp. de mente,* a. 8.
[2]. *Le kantisme et le positivisme,* p. 27.

lisme extrême n'en assignait pas moins à la conscience un rang d'élite dans l'enquête psychologique [1].

L'habitude de mettre à la base des problèmes un principe spéculatif, une loi métaphysique, isolée des faits internes, brouille, lasse la pensée. On opinerait volontiers que dans ses leçons ou dans des ouvrages maintenant perdus, Aristote s'était expliqué sur ces préliminaires. Au traité *De l'âme,* lui-même cite les *Études faites en commun,* les livres *De l'action et de la passion, De la nourriture, Du bien ou de la philosophie.* Peut-être, en ces écrits, aurions-nous rencontré ces informations. Ce n'est là qu'une conjecture, mais elle paraît plausible. Ce serait assez de parcourir les notes du commentaire de M. Barthélemy Saint-Hilaire, résumant tous les autres, pour se convaincre des hésitations, des doutes assaillant à tout moment les interprètes, et des plaintes qu'arrachent à des critiques comme Alexandre d'Aphrodise, Philopon, saint Thomas et Averroès, comme Suarez, Tolet et les Coïmbrais, comme Treudelenbourg, Bonnitz, Swegler, Brentano et l'illustre Doyen de l'Institut de France après tous les autres, l'incohérence des textes, l'absence de liaison des idées, les redondances gênantes, les divisions inadéquates. L'autorité d'Aristote perpétua ces ombres, grâce surtout à la mode des gloses, commentant le texte, et, presque toujours, cherchant à le légitimer autant qu'à l'éclaircir. Les traités originaux, « Disputes, *Quodlibeta* ou mélanges » des docteurs du XIII^e^ siècle et de leurs disciples illustres, ne surent porter un remède complet au mal.

Ces essais constituaient parfois des travaux de première valeur : des arbitres comme Leibnitz et M. Hauréau, Jourdain, Ravaisson en sont convenus. N'importe ! leur mérite s'est vu atténué par les inepties des commentateurs indignes.

D'elle-même la glose invite à la justification de la lettre; et pour celle-ci, presque fatalement, on oublie l'esprit qui seul peut la vivifier; pour elle, on néglige le fonds des problèmes.

[1] *Philosophie spiritualiste de la nature.*

N'était-ce pas Platon, Aristote, surtout, qu'on commentait? L'exégète restait dans son rôle, semblait-il, en montrant que l'auteur n'était obscur qu'en apparence, que les passages réputés ténébreux ou déboîtés s'enchaînaient assez bien, en définitive, que la solution sortait des prémisses le plus naturellement du monde. Pour la plèbe des régents, assez peu en état de philosopher eux-mêmes, quelle joie de s'étendre sur une pensée toute trouvée, de rendre accessibles les idées du maître des maîtres! A ces parasites de l'esprit, le texte dont ils vivaient béatement ne doit-il pas paraître une chose sacrée, immuable, et qu'au besoin ils auraient défendue contre l'auteur lui-même, comme ces janissaires du grand seigneur prétendant garantir ses droits dans la servitude qu'ils lui imposaient?

Nous permettrait-on de le dire à présent? En conscience, nous n'oserions répéter qu'avec les réserves faites, après le savant interprète des *Opuscules :* « L'ordre et la régularité n'ont jamais été portés plus loin ; et c'est l'ordre qui fait la véritable et solide clarté dans les sciences plus encore que dans la philosophie. C'est par là qu'Aristote mérita d'être, au moyen âge, le précepteur de l'esprit humain [1]. » Ceci serait vrai de l'*Organon,* de la *Métaphysique,* de la *Morale* à Nicomaque et des cadres généraux des problèmes psychologiques, de ceux-là surtout qu'on agiterait aujourd'hui en psycho-physiologie. Dans ce domaine immense le philosophe est sans rival. Nul, en fait, ne convient avec plus de sincérité des tares de méthode du Stagirite que M. Barthélemy Saint-Hilaire. Ce n'est que d'une manière un peu restreinte que l'on reprendrait ces autres éloges : « La forme du péripatétisme a fait son triomphe et son utilité autant que ses doctrines. Cette forme est austère, mais la science peut l'être ; cette forme est impérieuse même, mais elle recouvre une pensée digne du commandement. » Ce n'est pas son austérité de langage que l'on reprocherait au maître. Cette austérité charme partout où elle se trouve unie à la

[1] Introd. aux *Opuscules* d'Aristote, p. LI.

clarté, et, chez ses grands interprètes, chez Albert le Grand, chez saint Thomas surtout, cette sévérité fière et nue enchante. Ce que l'équitable critique note à regret dans l'œuvre aristotélicienne, c'est le manque d'harmonie dans la composition, c'est la sécheresse, l'obscurité, parfois, en une œuvre où l'on eût souhaité retrouver la vivante évolution des énergies psychiques dans leur unité si belle. Aussi M. Barthélemy Saint-Hilaire en arrive lui-même, plus sévère que nous n'oserions l'être, à dénoncer « cette grave lacune du péripatétisme qui a bien pu reconnaître l'unité dans l'univers, mais qui n'a pas su la comprendre dans l'esprit humain et qui n'a point rattaché à un centre commun la psychologie, la logique, la moralité et la théodicée [1] ». On ne se souvient pas assez, peut-être, de cette sentence, à l'heure actuelle, quand il est question du traité *De l'âme* et des problèmes qui y sont abordés. L'intellectualisme et l'extériorisme outrés de la méthode seraient justement notés comme la tâche principale de la psychologie d'Aristote.

Les clartés complémentaires du traité *De l'âme* doivent être empruntées, non sans labeur, à la *Métaphysique*, à l'*Éthique*, aux *Opuscules*. Des thèses essentielles ont paru obscures aux plus fervents interprètes. Seules, les conceptions édifiées avec art, mettant dans tout son jour le rapport des parties diverses avec l'idée maîtresse, apportent à l'âme humaine la jouissance de la beauté, cette « fois libre et désintéressée », comme l'appellera Kant. A cette proportion harmonieuse dans la vérité ne sauraient suppléer ni la vigueur, ni la finesse, ni les garanties multiples d'un savoir embrassant toutes les sciences. Platon fut un artiste sans égal; mais il a écrit des *Dialogues*, et jusque dans ces compositions vantées dont on a pu dire qu'il a emporté le secret, la démonstration proprement dite affecte plus d'une fois des allures choquantes au goût difficile de l'homme d'aujourd'hui. Le maître de Stagire n'était pas Athénien comme Platon : le génie macédonien s'est toujours distingué, au sein de la culture hellène, par ce je ne sais quoi de

[1] *Ibid.*, p. LIII.

sec, d'altier, de raide qu'on retrouve dans toutes les œuvres d'Aristote. Issus d'un Héraclide, mais longtemps en guerre avec les Thraces, avec les Illyriens, avec les Épirotes, les Macédoniens virent une demi-barbarie peser sur eux jusque vers l'époque de Philippe.

Aristote, d'ailleurs, en eût-il eu le dessein, n'aurait pu donner à ses travaux leur suprême couronnement. Ce n'est qu'à cinquante ans qu'il commença, dit-on, à écrire, toujours absorbé par ses études de science comparée, par l'éducation d'Alexandre et, enfin, par les soucis de la vie politique, médiocre inspiratrice de l'art, en ce temps-là comme en nos jours. La mort le surprit à l'âge de soixante-deux ans. En quel état de confusion sont parvenus à la postérité, qui, longtemps, ne s'en douta guère, ces livres sur lesquels devaient pâlir tant de générations! Combien de mutilations ils auront subies!

A propos du génie le plus vaste de l'antiquité, il est bon de se convaincre que les plus puissants penseurs ne possèdent qu'un contingent limité d'idées personnelles. Nul n'a fait pénétrer dans la science autant de principes généraux qu'Aristote, et, de ces principes, pas un seul n'a été frappé jusqu'ici d'une proscription sans appel. Il les a revêtus d'une forme systématique, revisable dans ses détails, souvent incomplète et parfois vicieuse, mais définitive dans toutes ses parties maîtresses. La sévérité didactique de ces enseignements leur a assuré, dès l'origine et à chaque période de restauration, l'empire des écoles publiques. Tout cela, n'est-ce pas assez pour expliquer, pour justifier la renommée du philosophe? Faut-il résumer de haut cet enseignement? Aristote a décrit, le premier, les conditions formelles de la pensée dans le monument grandiose de l'*Organon*, et il a fixé sur la plupart des points les préceptes complexes de la logique. La théorie de l'appréhension simple, du jugement et de ses expressions multiples, du syllogisme démonstratif ou parfait, les règles de l'induction, les normes de la sophistique, il les a traitées avec une solidité, une largeur, une clarté que tous les critiques ont acclamées.

Par un exemple unique de fécondité littéraire, à côté de ce

monument immortel, le Stagirite a su élever celui de sa *Métaphysique*. Cette discipline, c'est lui aussi qui l'a organisée en la constituant de toutes pièces et en lui donnant la physionomie qu'elle devait garder dans la suite. Les principes de l'être avaient, sans contredit, apparu à ses prédécesseurs ; sans précurseur en cela, il entreprit, sur une échelle aussi vaste que le sujet, l'analyse des concepts suprêmes. Pour bien l'entendre, il ne faudrait pas séparer l'ontologie d'Aristote du traité *De l'âme*. Fidèle à sa vue la plus profonde, au frontispice de son œuvre, il rattache l'enquête sur les choses idéales à l'instinctive et primordiale aspiration de l'esprit, *fait pour connaître,* pour statuer les rapports *réels* des phénomènes et des causes. Il détermine la nature propre de la philosophie première, de la métaphysique, en montrant que l'objet de cette science est l'universel, le nécessaire, l'absolu, et excellemment les principes irréductibles des êtres et de la raison. Il établit sa méthode, qui est la déduction.

L'universel, comme tel, dépasse la sensation et ne relève que de la pensée. Mais pour l'esprit de l'homme, synthèse de matière et d'esprit, la formation des concepts requiert l'expérience : et là se présente le rôle de l'induction dans les recherches métaphysiques. Aristote en trace les lois essentielles avec une concision qui n'omet rien de nécessaire.

Il prouve ensuite que la vérité de l'être précède la vérité de la science et que l'objectivité de celle-ci repose à la fois sur la nature représentative et assimilatrice de l'entendement et sur les caractères internes de la réalité, des phénomènes sensibles, contrôlés par l'observation, aussi bien que sur les lois intelligibles, en leur évidente nécessité et leur contraignance sans exceptions. Malgré sa réserve excessive en ce sujet, dans le fonds de l'esprit conscient, il entrevoit les lois dernières de l'ordre général, perçues d'abord d'une manière indéterminée et confuse, dans la présence habituelle de la raison à elle-même, avant de devenir le terme d'une analyse explicite et d'une connaissance actuelle.

L'être réel apparaît ainsi comme la source et la règle de

l'évolution, au rebours de la philosophie moniste d'Héraclite, plaçant le point de départ du développement des choses dans la confuse virtualité du devenir ; à la différence aussi des vues de Platon ne reconnaissant de certitude et de réalité foncières qu'aux types suprasensibles des choses.

Aristote formule ensuite la doctrine des causes : son analyse se porte, tour à tour, sur la cause matérielle, principe potentiel et déterminable, principe des êtres, sur la cause efficiente, sur la cause finale et sur la cause formelle, identique à l'essence des choses. Ses thèses sur ces éléments de la science sont demeurées classiques. Au cours de ces enquêtes, le philosophe consacre une étude approfondie aux notions de l'acte et de la puissance, dans leurs rythmes divers de perfection, aux concepts de la substance, de l'accident et des diverses catégories envisagées, cette fois, sous leur aspect objectif.

Le triomphe d'Aristote en ces débats, c'est son enseignement sur la cause efficiente et sur la cause finale. Les relations de proportion et d'opposition de l'agent et du patient, la contenance éminente de l'effet dans l'agent, la distinction des causes tirée de leur mode d'action, l'unité définitive de l'être réel et sa dépendance à l'égard de la matière et de la forme, le cycle du changement ou du mouvement, et la permanence de la matière au sein de ses transformations, la conciliation de l'unité et de la multiplicité dans le composé, les divers genres de finalité et leur rapport avec le bien objectif ou la perfection immanente des choses, la nature des causes accidentelles et du hasard, et celle des causes dites instrumentales, le raccordement de tous ces considérants au principe fondamental de détermination : voilà, à vol d'oiseau, le plan que s'est tracé Aristote et qu'il a su réaliser.

Parti, en son enquête, de la tendance innée de l'esprit vers le vrai, il termine son œuvre en rattachant la métaphysique, et la science entière avec elle, à la cause infinie, au premier moteur, immobile lui-même, en lequel il montre l'objet et le terme par excellence de la connaissance de l'être, le terme des aspirations de la raison.

Les trois bases de *morale* du Stagirite consacrent, dans le même esprit, les préceptes de la conduite pratique et les lois de l'Éthique, en leurs traits généraux.

Avec des accents qui rappellent une déclaration analogue d'Herbert Spencer, au seuil de sa morale, Aristote prononce que la nature des actes humains doit préoccuper au plus haut degré le philosophe. Fidèle à l'esprit de sa doctrine, fidèle à la nature, le grand homme avait compris que l'enquête sur les sens de nos actions, sur la destinée et le devoir, devait s'édifier sur les attributs reconnus de l'âme. Avec la fermeté de vues qui lui fait éviter les extrêmes dans les constructions théoriques, comme il le recommande dans la conduite de la vie, il n'en consacre pas moins bien que Kant le caractère absolu du bien en soi, mais sans décréter avec l'illustre critique que peut-être jamais acte pleinement vertueux ne fut réalisé sur la terre. On l'a blâmé d'avoir subordonné la morale à la politique; il serait peut-être exact de dire qu'il a pressenti l'identité foncière de ces deux disciplines, bien que son langage reste assez obscur là-dessus. S'il se sépare de Platon sur l'idée suprême du bien, c'est en donnant à son maître des louanges dignes de lui. Dans son Introduction à l'*Éthique à Nicomaque*, M. Barthélemy Saint-Hilaire a justement reproché à Kant d'avoir repoussé la psychologie des bases de la morale : ce grave défaut, que ne compensent qu'à demi les autres mérites de la *Critique de la raison pratique*, Aristote s'en est gardé en un temps où la voie de la science des mœurs était à peine frayée. — A notre avis, l'*Éthique à Nicomaque* serait l'œuvre la mieux achevée du maître. Sur ce terrain, le sentiment des tendances immédiates de la conscience humaine l'a préservé, en une large mesure, de cet intellectualisme dont, ailleurs, s'est à l'excès éprise sa méthode. La juste tolérance en une matière ouverte à mille débats, la finesse, la modestie de ce vaste esprit éclatent à chaque page. Il note l'impossibilité d'égaler sur ce terrain les démonstrations rigoureuses des mathématiques et relève la part laissée à la libre discussion, avec la nécessité de partir de faits absolument notoires, afin d'arriver

par eux aux principes, avec le souci de déterminer chaque problème d'après sa méthode propre. Selon des interprètes graves, Aristote aurait fait du bonheur la fin suprême de nos actions. Seulement, ce bonheur est pour lui la libre réalisation de l'activité humaine, en sa totale harmonie. C'est, avant tout le reste, l'avènement du règne de la raison et de la conscience. Les biens matériels n'interviennent, en cette ordonnance, à titre de fins, que dans leur subordination à la loi de l'équité et comme compléments habituels du bonheur. Dans ses considérants sur « le bien en soi », ou l'activité dirigée par la vertu et poursuivie exclusivement pour elle-même; sur l'honnêteté indispensable aux législateurs de la morale comme aux chefs des cités et des états; sur l'éducation des sentiments de plaisir et de peine éthique ou de la paix intérieure et des remords; sur les facteurs des actes libres, dans ces pages qu'on appellerait presque à tous égards définitives, l'observation sagace des mobiles secrets du cœur se révèle dans un relief éclatant. Signalons encore les conditions des actes responsables, énumérées de main de maître : rectitude d'intention, positive volition de l'action, persévérance dans cette double disposition, au moins durant la majeure partie de l'existence; la description du ravissement intime que donne au juste l'exercice des plus pénibles vertus; — car « une hirondelle ne fait pas le printemps pas plus qu'un beau jour [1] »; — l'universelle prédestination de tous les hommes à cette félicité supérieure, même sans attendre la vie à venir, deux fois affirmée [2], en ses déclarations pratiques, sans aucune espèce d'incertitude, avec la sécurité et l'invincible assurance de l'homme de bien, éprouvé mais « carré par la base, incapable de commettre jamais aucune action mauvaise et digne de blâme ». Aristote parle avec une clarté souveraine, et dans le plus noble langage, de l'urgence de former l'enfant à l'habitude des vertus, qu'on « apprend en les faisant », et dans lesquelles, au rebours des

[1] L. I, c. 7; 10.
[2] L. I, c. 7; 13-16.

autres actes, la science importe moins que l'exécution. Les actes sont les effets naturels des habitudes pratiques, non des concepts. Il note la nécessité de garder le milieu entre l'acte bon et son contraire, tout en rappelant combien la détermination de ce « juste milieu » est malaisée, que certaines vertus sont indivisibles et que toutes requièrent la présence de tous les facteurs de la moralité, tandis que l'absence d'un seul d'entre eux suffit à constituer en défaut la volonté. La vanité des excuses de l'homme faible, par ignorance et par négligence d'abord, ensuite par passion, est stigmatisée avec rudesse, et toute la doctrine du volontaire indirect est esquissée en perfection. Le philosophe montre que l'amorce du plaisir inférieur est l'amorce ordinaire des agissements coupables, tandis que le juste « voit le vrai dans les choses, parce qu'il en est comme la règle et la mesure [1] ».

Suivent d'admirables monographies du courage, de la tempérance, de la libéralité, de la magnificence, de la magnanimité et des vices opposés ; des études sur la mesure et l'emportement, sur l'esprit de société et d'excessive complaisance, la véracité et le mensonge, la pudeur et l'incontinence, la justice et l'injustice, au point de vue moral et légal, distributif et réparateur, avec des réflexions touchant l'échange et la monnaie, les droits des parents dans les diverses sociétés, les devoirs des juges, le suicide.

Les sources des vertus intellectuelles; les conditions de l'activité spontanée et réfléchie dans l'homme; la science et l'entendement, facultés des principes ; la prudence jugeant des cas pratiques de détail; le bon sens naturel et l'intelligence acquise des affaires; le rôle de l'expérience et l'influence de la raison dans l'accomplissement des actes vertueux; l'éducation éthique du sentiment de plaisir et de peine, dans ses rapports directs avec la vie parfaite; la théorie de la perversion des goûts, des besoins, des tendances de la nature; la servitude du vice et l'esclavage moral du débauché en son impuissance

[1] L. III, c. 5; 6.

à tout amendement, à toute prudence dans l'orientation de sa vie; l'examen des divers ordres de plaisirs; la théorie de l'amitié, au-dessus de laquelle il ne faut mettre que la vérité et la vertu, au point de vue individuel et familial comme au point de vue de l'État; — car « le pouvoir est l'épreuve de l'homme », selon Bias ; — les formes multiples du pouvoir politique dans leurs relations avec le perfectionnement moral ; la nature de la bienveillance générale et celle de l'égoïsme ; l'alternance du plaisir, du repos, du travail; la félicité des plaisirs de la contemplation intellectuelle : voilà les problèmes débattus par le Stagirite. Là-dessus il propose l'exemple des dieux, qui sont actifs à leur façon au lieu d'être en proie à un éternel sommeil, à la façon d'Endymion [1]. Il mentionne enfin le caractère divin de la raison et l'obligation finale, pour l'homme, de se régler en tout sur ce principe « immortel » et de subordonner ses actions à la « vie de l'entendement », comme loi du bonheur le plus pur, à l'exemple des dieux qui, eux-mêmes, sont loin d'être inactifs dans le gouvernement du monde ; enfin, l'emploi du pouvoir pour assurer le règne du bon, et, par conséquent, du bonheur, et le rôle moral du législateur et de la politique. « L'homme qui vit et agit par son intelligence, dit-il en terminant, et qui la cultive avec soin, me paraît à la fois et le mieux organisé des hommes et le plus cher aux dieux. Car si les dieux ont quelque souci des affaires humaines, comme je le crois, il est tout simple qu'ils se plaisent à voir surtout dans l'homme ce qu'il y a de meilleur et ce qui se rapproche le plus de leur propre nature, c'est-à-dire l'intelligence et l'entendement. Il est tout simple qu'en retour ils comblent de leurs bienfaits ceux qui chérissent et honorent avec le plus de zèle ce divin principe, comme des gens qui soignent ce que les dieux aiment et qui se conduisent avec droiture et noblesse. Que cette part soit surtout celle du sage, c'est ce qu'on ne saurait nier : le sage est particulièrement cher aux dieux. Par suite encore, c'est lui qui me semble

[1] L. X, c. 8; 7.

le plus heureux des hommes; et j'en conclus que le sage est le seul qui soit, en ce sens, aussi parfaitement heureux qu'on peut l'être [1]. » — Sublimes accents! Ils attestent, à travers les siècles, la foi religieuse d'Aristote à l'immortalité, à la providence; ils donnent leur vrai sens à certains passages d'ordre spéculatif, plus confus, moins décisifs. Combien il font oublier les rares imperfections, inévitables dans un premier essai de morale classique, la bizarrerie de certains considérants apparentés à la logique formelle, aux formules mathématiques, à l'ontologie abstraite! Nulle part Aristote ne s'est montré aussi personnel que dans l'Éthique. Est-ce l'effet de la stimulation [2] de l'âme humaine à la stimulation triomphante des éternelles lois? Sa doctrine, trop souvent d'une froideur allant presque jusqu'à la dureté, est ici pleine de générosité, de sympathie, de noblesse, de piété. Dans Aristote, cette fois, on ne trouve plus seulement le cerveau de l'humanité, mais son cœur, ses épreuves, ses aspirations, ses immortelles espérances.

Dans une étude magistrale, M. Olli-Laprune a établi naguère que le Stagirite a tâché de concilier l'obligation absolue et supérieure du devoir, de la mesure dans l'action ou de la vertu avec l'aspiration au bonheur, en unissant ces deux facteurs dans le concept général de l'ordre moral ou humain. Intuition de génie, assurément, en laquelle s'accorderaient la nécessité du droit naturel et les prescriptions du droit positif qui en dérivent. On sait avec quelle originalité puissante M. Loomans a complété ce point de vue dans son travail sur « Les sociétés nécessaires et les sociétés volontaires ». Une égale fermeté recommande la doctrine de la spontanéité interne des actes des êtres vivants, opposée d'une part au despotisme aveugle des déterminations externes et, d'autre part, à l'autonomie des démarches délibérées de la volonté libre, mise en présence de deux ou plusieurs alternatives possibles. L'auteur récent du meilleur livre sur *le libre arbitre*, M. Fonsegrive,

[1] L. X, c. 9; 5-6.

[2] L. I, c. 3; 3. — L. V, c. 4; 12 et c. 5; 7. — *Ibid.*, c. 5; 13.

en fait la remarque : à la base de sa morale, Aristote a placé la tendance au bien, en soi, comme fin générale commandant toutes les opérations de la volonté. En cela il opinait comme Platon, comme Socrate. Mais, d'après le Stagirite, cette tendance est appliquée aux biens particuliers par le choix, précédé de la réflexion, et par la préférence impliquant en fait ou bien la prépondérance de la raison sur les passions, ou bien, au contraire, la préférence des satisfactions sensibles. « L'intelligence, avec la raison qui en dérive, dit ce critique excellent, mesure et règle la partie positive de notre âme ; selon la belle expression d'Aristote, elle philosophe avec les passions. C'est cette conciliation de l'intelligence avec les passions qui constitue « ce qui dépend de nous [1] ». — Ces considérations dominent toute l'œuvre éthique du maître. C'est assez de les signaler pour en accuser l'importance.

Fondateur des quatre branches principales de la philosophie, de la logique, de la métaphysique, de la morale et de la psychologie, Aristote a pu encore être appelé par M. Pouchet l' « organisateur de la physiologie et de l'anatomie générale », et ses écrits sur la physique théorique, la politique, la poésie et l'art oratoire achèvent cette encyclopédie conçue et mise à exécution par un seul homme, en quelques années.

La rareté relative des œuvres de Platon, la diffusion des traités d'Aristote contribuèrent à étendre encore l'influence qu'allaient exercer les doctrines du Stagirite.

Le *Timée* de Platon, cité plusieurs fois par Jean Scot Érigène et paraphrasé par Honoré d'Autun et Guillaume de Conches ; le *Phédon,* connu, semble-t-il, au XIII[e] siècle ; le traité d'Apulée de Madaure sur la *Philosophie naturelle ;* le commentaire de Chalcide sur le livre des *Noms divins* du faux Denys avaient sans doute contribué à répandre les théories platoniciennes. Mais la portée de ces œuvres ne pouvait être mise en regard de l'*Organon,* dont les diverses parties servirent peu à peu de thème aux leçons des régents, et auquel l'*Introduc-*

[1] *Essai sur le libre arbitre,* p. 3.

tion ou *Isagoge* de Porphyre, expliquée, à deux reprises, par Boëce et traduite en latin par Victorinus, le *Satyricon*, avec sa préface, *les Noces de Mercure et de la Philologie*, les *Sept Arts libéraux* de Cassiodore, les *Étymologies* d'Isidore de Séville assuraient de plus en plus l'empire des écoles.

Il faut le redire toujours : c'est avec une sorte de stupeur, c'est avec une gratitude émue que l'on songe à tous ces travaux, à tous ces mérites du grand homme, dont les enseignements allaient servir d'organe aux conceptions du spiritualisme chrétien, pareils, en cette fortune, aux cantilènes des aèdes gréco-romains s'assouplissant au rythme d'une liturgie nouvelle, comme le montrait récemment l'éloquent historien de la musique dans l'antiquité. Le temps est passé, il est vrai, où un exégète se demandait si Aristote n'était pas un être supérieur au reste des hommes. Plus aucun parlement n'imitera celui de Paris, décrétant, en 1629, la peine de mort contre les dissidents assez téméraires pour se séparer de la doctrine du Lycée. Nous n'entourons plus d'une auréole surnaturelle cette tête épique, en laquelle le crayon de Raphaël a comme incarné la majesté du génie en son autocratie souveraine. La critique proclame que, de tous les initiateurs classiques de la philosophie ancienne, Aristote fut le plus grand. Mais elle relève les défaillances de sa méthode d'une plume dont le respect ne diminue en rien la liberté. Ces imperfections des œuvres célèbres ne consolent pas seulement des inégalités de la fortune intellectuelle : elles éclairent la route de l'avenir, elles préservent des engouements puérils, funestes au progrès. Elles attestent enfin la difficulté des débuts de la science, et, sous ce rapport, témoignent de ce que nous devons au père de la psychologie.

Plus que jamais, celle-ci réunirait l'esprit synthétique de Platon à l'analyse aristotélicienne, comme le demandait déjà le péripatéticien Albert le Grand, comme l'ont tenté les pères, les docteurs et Leibnitz. Au point de départ de l'œuvre philosophique et jusque dans les premières déterminations de la pensée, on montrerait le rôle de l'intuition du moi, en l'aper-

ception habituelle de son activité, et la part de l'élément émotionnel ou des tendances primitives, principe des procédés d'abstraction, d'induction et d'analyse, apportant peu à peu à la raison la science de l'esprit et celle des choses. L'intellectualisme du maître ferait place à une manière plus intime, plus fidèlement calquée sur notre vivante personnalité [1].

A l'heure actuelle, les docteurs sérieux des diverses écoles spiritualistes s'expliquent dans un sens tout à fait analogue sur la science de l'âme humaine. Nous nous contentons de citer ici le Dr Scheeben, dont la fidélité aux enseignements du Stagirite ne serait mise en suspicion par personne : « Il faut, dit-il, concevoir la simplicité de l'âme, non seulement comme le manque de toute division et de toute composition des parties dans l'être simple, mais encore comme l'absence de toute propriété commune à la matière, comme l'immatérialité prise dans le sens rigoureux de ce terme. C'est à ce point de vue seulement que la simplicité de la substance apparaît comme la condition essentielle, la raison qui permet à l'âme 1° d'avoir en soi et pour soi une vie propre, une vie qui ne sert pas seulement dans le corps et à l'usage du corps ; 2° de contenir une vie spirituelle, c'est-à-dire intellectuelle, *dont la propriété fondamentale consiste en ce qu'elle est parfaitement intime, ou que son principe de connaissance peut se faire et se mouvoir lui-même.* En d'autres termes, c'est par l'immatérialité seule, entendue dans le sens strict, que la substance de l'âme est douée de la simplicité nécessaire à la perfection de sa vie intime dans un sujet et à la présence intime du sujet dans l'être vivant qu'il

[1] Voir là-dessus l'étude remarquable et originale de T. Domenichelli, l'éditeur de la Somme *De anima* de Jean de la Rochelle, chapitres I et IV du Commentaire, pp. 303-342 et 409-533. Prato, 1882, Giachetti. — Voir aussi le Commentaire très savant de M. de Civezza sur la doctrine de Gérard de Prato, pp. 413 et suiv. Prato, Giachetti, 1882. Les vues que nous avons maintes fois rappelées dans l'exposition de la psychologie de l'école y sont énoncées dans des termes presque identiques par les éminents penseurs. Cf. *Essai sur l'objectivité de la connaissance,* c. 10 et 11.

informe, ainsi qu'il convient à la vie spirituelle [1]. » La fonction de l'activité consciente, habituellement présente à elle-même, est mise par le docte critique à la place qui lui revient en psychologie. Cette place, parmi les péripatéticiens, Thomas d'Aquin, le premier, l'avait indiquée.

L'un des penseurs les plus originaux de l'Allemagne, le Dr Volkelt, ancien disciple de Hégel, écrivait de son côté : « C'est assez pour le but que nous poursuivons que j'aie de mes propres faits de conscience, quel qu'en soit le nombre, une connaissance qui soit en droit de revendiquer l'évidence et la certitude absolues. Par là nous venons de poser une connaissance capable de nous renseigner la possibilité de la science [2]. » C'est, en quelques mots, la synthèse de l'idéologie.

La philosophie est, par excellence, une science libre. En tout ce qui est de son ressort, elle ne rend compte de ses enseignements qu'à elle-même. Dans la plupart des matières essentielles, en psychologie et en métaphysique surtout, nos contemporains reprennent, en les perfectionnant, les thèses d'Aristote. Ce serait mentir à l'esprit du Stagirite et de ses disciples illustres, que de s'interdire à l'égard de ses théories la revision scrupuleuse dont il serait le premier, s'il vivait, à réclamer l'application au nom de sa méthode même. Toute doctrine conçue en dehors des conditions d'ordonnance esthétique imposées par l'opinion aux œuvres actuelles, resterait sans action sur l'esprit public.

Conformément à la recommandation de Léon XIII, les péripatéticiens auraient à élaguer de l'encyclopédie philosophique des disputes, jadis de prépondérance importante, mais que recommandait par-dessus tout leur subtilité, et maintenant démodées, grâce à la division du travail scientifique.

Avec cela, chaque penseur garderait la faculté de donner à la synthèse idéale une physionomie typique, conciliant la certitude des lois démontrées avec l'évolution des hypothèses

[1] Dr Scheeben, *Dogmatique*, t. III, p. 252. Trad. Palmé, 1881.
[2] *Ersahrung und Denken*, 1886, p. 29.

sérieuses, ce levier indispensable de toute recherche, aussi bien qu'avec l'originalité du tempérament personnel. Quand Aristote écrivit l'*Organon* ou le traité *De l'âme*, quand Thomas d'Aquin et saint Bonaventure rédigèrent leurs *Disputes* ou l'*Itinéraire de l'âme vers Dieu*, furent-ils accusés d'innovation, sauf par quelques fanatiques abusés?

A côté de la codification des raisonnements, la critique des systèmes, fondée par Aristote lui-même, reprendrait sa juste place dans la doctrine.

Ce sens de la tradition serait la meilleure interprétation des théories souvent défigurées par des adversaires dont l'habileté surpasse l'équité. Il élargirait l'horizon de l'esprit et permettrait la conciliation des thèses divergentes.

En maintes conjonctures, celles-ci finiraient par se rencontrer, grâce aux références sans cesse accrues de la science comparée et de la psychologie expérimentale en laquelle les maîtres montreraient la base positive des concepts métaphysiques. — De la sorte, la philosophie serait bien une discipline dynamique, fixée dans ses principes et dans sa méthode, mais se réservant sur l'avenir et le mouvement général des idées une échappée toujours ouverte. Elle consacrerait l'unité des tendances infaillibles de l'esprit dans les problèmes fondamentaux, en leur certitude définitive. Elle serait tout ensemble le résultat et le critère de la civilisation ; elle constituerait, au sens le plus large, la science de l'esprit humain dans sa compréhension progressive de la réalité, au lieu de se voir trop souvent réduite à servir de préparation au droit, aux sciences, à la théologie [1].

Dans son livre *De la fortune d'Alexandre*, Plutarque loue le capitaine civilisateur « d'avoir mêlé, comme dans la coupe du festin, les lois, les mœurs, les affections des races diverses, et de leur avoir appris à considérer la terre entière comme une patrie. » — Frappante similitude de la destinée de deux

[1] Voir Zeller, *Histoire de la philosophie grecque*. Préface et l'Introduction de M. Bautroux.

hommes investis chacun de la souveraineté, l'un dans l'ordre politique, l'autre dans le domaine de l'intelligence!

Le disciple d'Aristote, grâce peut-être aux leçons de son maître, répandit jusqu'à l'Indus les maximes de fraternité universelle que devaient rendre stériles les despotes conquérants. Aristote a fait pénétrer dans toutes les écoles les préceptes de la science générale, en leur forme classique. Cent fois son œuvre s'est vue entravée par les glossateurs, qui n'en ont exalté que les défauts, en méditant de vouer à l'oppression de la raison une philosophie créée pour l'affranchir. Avec une énergie qui ne désarmera plus, les nations revendiquent la possession définitive d'elles-mêmes dans une pacifique liberté; et la pensée, à son tour, s'incline devant les leçons du plus grand docteur de l'antiquité, parce qu'elle y trouve une expression fidèle des lois de l'esprit et de l'être, mais en y puisant des éléments capables de donner de ces lois une interprétation toujours plus digne d'Aristote et d'elles-mêmes.

LA

PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE

LA FRANCE ET LES PAYS-BAS

AU XVII^e ET AU XVIII^e SIÈCLE.

ÉTUDE D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

PAR

Henri LONCHAY

Professeur à l'Athénée royal de Bruxelles.

« Vrais Liégeois et neutraux. »

(Mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique, en 1889.)

INTRODUCTION.

De toutes les périodes de l'histoire de Liège, le XVII^e^ siècle est la plus discutée. C'est alors que les insurrections populaires furent le plus longues et le plus dangereuses. C'est alors aussi que l'action de l'étranger se fit le plus vivement sentir. Conservateurs et révolutionnaires, *Chiroux* et *Grignoux*, ont lutté de la plume et de l'épée, et le récit de leurs controverses ou de leurs luttes oratoires n'est pas moins intéressant que celui de leurs batailles. Tour à tour vainqueurs et vaincus, ces deux partis ont rempli la turbulente cité du bruit de leurs querelles, jusqu'au jour où Maximilien de Bavière confisqua ses antiques privilèges. Comme ils défendaient deux principes opposés, celui de l'obéissance au prince et celui de la souveraineté populaire, ils ont trouvé jusqu'à nos jours d'ardents panégyristes. Ferdinand Hénaux [1] a tâché de réhabiliter les révolutionnaires; Villenfagne [2], Crassier [3], de Gerlache [4] et M. Daris [5]

[1] Ferd. Hénaux, *Histoire du pays de Liège.* Liège, 1874; 3^e^ édition, 2 vol.

[2] De Villenfagne, *Recherches sur l'histoire de la ci-devant principauté de Liège.* Liège, 1817.

[3] De Crassier, *Recherches et dissertations sur l'histoire de la principauté de Liège.* Liège, 1845.

[4] De Gerlache, *Histoire de Liège.* Bruxelles, 1874.

[5] Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XVII^e^ siècle.* Liège, 1877; 2 vol.

ont plaidé la cause des conservateurs. Telle a été la vivacité des débats que plus d'un de ces écrivains s'est départi de l'impartialité requise dans une étude aussi délicate. Hénaux voit dans les Grignoux des martyrs des libertés municipales; Crassier, dans une argumentation passionnée, qui est plutôt un réquisitoire qu'une œuvre historique, exalte outre mesure les Chiroux et l'évêque Maximilien de Bavière, qu'il range même parmi les plus grands princes du temps. Avec plus de science et avec cette modération qu'on trouve dans tous ses écrits, M. le chanoine Daris a exposé à nouveau l'histoire liégeoise, au XVII^e^ siècle, sans cacher, toutefois, sa sympathie pour les Chiroux. Les travaux de ces écrivains ont jeté un jour nouveau sur cette époque si agitée et, en les comparant, le lecteur pourra se faire une juste idée de l'état des esprits dans la vieille cité wallonne.

Mais, à cette époque, l'histoire extérieure de la principauté est plus intéressante que le récit des commotions populaires, et la plupart des événements qui ont marqué la politique étrangère des Pays-Bas et de la France ont eu leur contre-coup dans la vallée de la Meuse. L'influence de ces deux pays fut toujours grande à Liège. Malheureusement, cette partie de notre histoire, qui intéresse autant les États voisins que la principauté, est très peu connue. La plupart de nos écrivains ont négligé l'étude des documents diplomatiques et accordé trop d'importance aux pamphlets contemporains. Presque tous ont accepté les récits traditionnels, sans les soumettre à une critique rigoureuse, sans même les contrôler avec les papiers d'État.

Nombreuses sont les brochures liégeoises du XVII^e^ siècle

où il est fait [1] allusion à la politique étrangère. Presque toutes nos bibliothèques renferment de ces livrets satiriques, reproductions, pour la plupart, de nouvelles à la main, qui paraissaient au fur et à mesure qu'un événement frappait l'attention. Curieux pour celui qui veut étudier la littérature polémique du temps ou connaître les fluctuations de l'opinion publique au XVII[e] siècle, ces opuscules divers, libelles ou pasquinades, ancêtres de nos journaux, doivent être lus avec une extrême prudence. Presque toujours, l'impartialité en est absente. OEuvres de folliculaires stipendiés, ils plaident une cause ou défendent un personnage. Il ne faut pas leur demander une appréciation équitable des hommes et des choses, encore moins les vrais mobiles de la conduite des gouvernements. Autant vaudrait juger des contemporains de Périclès par les comédies d'Aristophane, ou des hommes d'État anglais par les caricatures du *Punch*.

Tout autres sont les documents manuscrits, surtout les documents d'archives. C'est là qu'on surprend les secrets les mieux gardés, qu'on découvre les causes les plus cachées des actions humaines. Le diplomate qui rend compte à son ministre des affaires dont il a été le témoin ou, réciproquement, le ministre qui expose à un ambassadeur les principes de sa politique, sont des fonctionnaires dont la responsabilité est trop engagée pour qu'ils songent, un instant, à déguiser une parcelle de vérité.

[1] On en trouve un grand nombre à la bibliothèque de l'Université de Liège (voir le Catalogue d'Ulysse Capitaine), à la Bibliothèque royale de Bruxelles et dans les dépôts d'archives de ces deux villes, ajoutés le plus souvent, comme pièces justificatives, à des documents officiels. Voir de Theux, *Bibliographie liégeoise*.

Les pièces signées de leur main ont pour l'historien une valeur considérable qui prime celle de tout autre témoignage.

Or, des documents de ce genre sont nombreux pour le XVII^e^ siècle. Le riche dépôt des Archives du royaume renferme la correspondance de nos gouverneurs généraux avec les rois d'Espagne et avec un grand nombre de leurs ambassadeurs. C'est dans cette correspondance que nous avons surpris les secrets de la politique espagnole au XVII^e^ siècle. Pour le règne de Ferdinand de Bavière, nous y avons trouvé des renseignements du plus haut prix, qui nous permettent d'expliquer d'une façon définitive les relations diplomatiques des anciens Pays-Bas avec la principauté.

Nous avons entrepris le même travail pour la France. Il s'agissait, cette fois, de dépouiller les précieuses correspondances diplomatiques déposées aux archives du Ministère des Affaires étrangères, à Paris [1]. Nous avons réussi au delà de nos espérances. Les registres du *Fonds de Liège* et ceux du *Fonds de Cologne,* que l'historien Ennen [2] avait déjà utilisés pour ses savantes études sur les États rhénans, nous ont fait voir, dans un jour nouveau, l'histoire de la politique de Richelieu et de Louis XIV dans nos contrées. La France fut

[1] Il nous est agréable de pouvoir remercier ici M. le baron Beyens, ministre plénipotentiaire de Belgique à Paris, qui nous a fait obtenir l'entrée des archives françaises, et M. Louis Farges, archiviste aux Affaires étrangères, dont l'obligeance bien connue a facilité beaucoup nos recherches.

[2] L. Ennen, *Frankreich und der Niederrhein,* oder *Geschichte von Stadt und Kurstaat Köln seit dem 30jährigen Kriege.* Köln, 1855-56; 2 Bände; *Der spanische Erbfolgekrieg und der Churfürst Joseph-Clemens von Cöln.* Jena, 1851; 1 Band.

représentée, à Liège, par de nombreux résidents, inconnus pour la plupart, quoique négociateurs habiles, et qui contribuèrent beaucoup au triomphe de leur gouvernement. On connaît maintenant la biographie de Hugues de Lionne [1], un des plus illustres diplomates de cette époque; nous espérons que les érudits français auront à cœur d'exhumer de la poussière des archives les souvenirs relatifs à ces fonctionnaires de l'ancienne France qui, tout modestes qu'ils furent, travaillèrent à sa grandeur.

Nos recherches qui débutaient si bien ont été poursuivies à la Bibliothèque nationale et au Dépôt de la guerre. C'est dans cette dernière collection que se conserve la correspondance des anciens ministres de la guerre. Ici la moisson était faite, nous n'avions plus qu'à glaner. Le beau travail de M. Camille Rousset [2] explique si clairement la politique conquérante de Louis XIV, renferme tant de détails inédits et piquants sur le XVII^e^ siècle, qu'il nous a suffi, le plus souvent, de compléter le récit du savant académicien pour ce qui regarde l'intervention de Louvois dans les affaires liégeoises.

Enfin, les archives de l'État, à Liège, nous ont fourni de

[1] *La diplomatie française au XVII^e^ siècle. — Hugues de Lionne, ses ambassades en Espagne et en Allemagne. — La paix des Pyrénées.* D'après sa correspondance au Ministère des Affaires étrangères, par J. Valfrey. Paris, Didier, 1881; 1 vol.

[2] *Histoire de Louvois.* Paris, Hachette; 4 vol. — M. Rousset avait été précédé dans ses recherches au Dépôt de la guerre par Depping, dont la savante étude : *Geschichte des Kriegs der Münsterer und Cölner im Bündnisse mit Frankreich gegen Holland in den Jahren 1672, 1673, 1674;* Münster, 1840, offre un tableau saisissant des misères de la principauté pendant la guerre de Hollande.

précieuses informations pour le siècle dernier. Les rapports des résidents liégeois, à Paris, à Bruxelles, à la Haye, nous ont appris les causes de la décadence de l'industrie et du commerce dans la vallée de la Meuse et les motifs de la rivalité, pour ne pas dire de l'antipathie, qui régnait quelquefois entre les Pays-Bas catholiques et la petite principauté. Nous n'avons donc rien négligé pour conduire à bien cette étude de la diplomatie liégeoise sous les anciens princes-évêques, et nous croyons avoir trouvé la clef de plus d'une question controversée. S'il est agréable de faire une découverte scientifique, il est encore plus agréable de l'exposer. C'est sous cette impression que nous avons entrepris le présent travail.

LA

PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE

LA FRANCE ET LES PAYS-BAS

AU XVII^e ET AU XVIII^e SIÈCLE.

CHAPITRE PREMIER.

Ernest de Bavière et la neutralité liégeoise.

Proclamation de la neutralité en 1577. — Politique de Gérard de Groesbeck. — Abandon du traité de 1518. — Qu'entendait-on au XVII^e siècle par neutralité liégeoise? — Devoirs et droits des neutres. — La France et l'Espagne revendiquent pour leurs armées le droit de traverser le pays de Liège. — Réglementation de la marche des troupes. — Avantages que les États voisins retirent de la neutralité liégeoise. — Achat de vivres, d'armes, de munitions. — Enrôlements. — A quoi sert-il aux Liégeois d'être neutres? — Nomination d'Ernest de Bavière. — Son portrait. — Ses débuts. — Prise de Huy par les Hollandais. — Intervention espagnole. — Huy placé sous le protectorat de l'Espagne. — Ernest de Bavière refuse de ratifier le traité de 1518. — Rapports d'Ernest de Bavière avec la France et avec l'Espagne. — En Allemagne Ernest de Bavière reste un fidèle partisan de la politique espagnole. — Appréciation sur le règne de ce prince. — Ses qualités et ses défauts.

I

« Eh bien, Messieurs, que voulez-vous estre, François, Espagnols, Hollandois? Non, Monsieur, répondirent les bourgeois, nous voulons demeurer vrais Liégeois et neutraux [1]. »

[1] *Histoire tragique ou relation véritable du banquet warfuséen.* Réimpression d'Ulysse Capitaine. (PUBL. DE LA SOC. DES BIBLIOPHILES LIÉGEOIS.)

Telle serait la mâle réponse que reçut Warfusée, quand ce traître, après avoir assassiné l'ancien bourgmestre, Sébastien la Ruelle, tenta, à Liège, un mouvement populaire en faveur de l'Espagne. Cette virile déclaration, rendue plus solennelle encore par les événements tragiques qui la provoquèrent, exprimait fidèlement les sentiments de tous les Liégeois éclairés : vivre tranquille sous le gouvernement de ses princes-évêques; jouir de ses admirables privilèges conquis au prix d'efforts persévérants et de luttes héroïques; se désintéresser des querelles de ses voisins, tout en leur témoignant une égale bienveillance, voilà la politique que le peuple souhaitait de suivre depuis longtemps, et qu'il lui fut permis de pratiquer, quand Gérard de Groesbeck, repoussant les propositions d'alliance des États généraux et de don Juan, eut proclamé la neutralité de son pays.

C'est en 1577, au plus fort de la guerre du gouvernement espagnol contre les révoltés des Pays-Bas, que Gérard de Groesbeck prit cette résolution, résolution hardie qui annonçait la rupture du traité d'alliance qu'un de ses prédécesseurs, Érard de la Marck, avait conclu avec Charles-Quint. Ce fameux traité[1], dont les négociations laborieuses forment un des épisodes les plus curieux de l'histoire de la diplomatie liégeoise, avait admirablement servi la politique de Charles-Quint; il assura à ce prince un précieux concours pour le jour où lui-même fut en guerre avec la France. C'est à l'alliance des Liégeois que l'habile empereur dut de repousser les attaques combinées des Français et des Gueldrois, en 1542 et en 1543, et d'arrêter la formidable invasion de Henri II, en 1554. Les successeurs d'Érard de la Marck, Corneille de Berghes, Georges d'Autriche, Robert de Berghes, avaient ratifié le traité; Gérard de Groesbeck, lui-même, le confirma, en 1569, après la retraite du Taciturne

[1] Signé à Saint-Trond, le 28 avril 1518, par Érard et Robert de la Marck et les ambassadeurs de Chartes-Quint. — Pour les événements qui suivent, voir Lonchay, *De l'attitude des souverains des Pays-Bas à l'égard du pays de Liège au XVI^e siècle* (MÉM. IN-8° DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE, t. XLI).

qui avait vainement tenté d'associer la petite principauté à sa fortune.

On se demandera pourquoi le prince de Liège, haut dignitaire de l'Église, se détachait d'un souverain dont il avait reçu maintes preuves d'amitié, qui plus est, d'un souverain catholique dont l'autorité était méconnue par d'audacieux rebelles et d'opiniâtres hérétiques. C'est que la révolution qui venait d'éclater dans nos provinces avait modifié les rapports de bon voisinage qui avaient existé jusqu'alors entre le pays de Liège et les Pays-Bas. Tant que les dix-sept provinces, comme on appelait les États néerlandais du roi catholique, avaient été unies sous un même sceptre, il était naturel que l'évêque de Liège, leur allié depuis 1518, prît les armes chaque fois que le territoire fédéral était menacé, ce qui arriva cinq fois sous Charles-Quint et se renouvela au début du règne de Philippe II. Une invasion des Français était aussi dangereuse pour les Liégeois que pour les Belges. L'évêque de Liège sauvegardait son propre domaine en observant le traité d'alliance de 1518.

En fut-il de même quand le roi d'Espagne eut à réprimer la révolution des Pays-Bas? Comme prince d'empire, l'évêque de Liège ne pouvait intervenir dans les guerres civiles qui désolaient une des provinces impériales, car, depuis Charles-Quint, les Pays-Bas formaient, sous le nom de *Cercle de Bourgogne*, une circonscription du Saint-Empire romain. Sinon, il eût violé les constitutions qui interdisaient aux seigneurs allemands toute immixtion dans les querelles de leurs voisins. Loin d'être tenu, par le traité de Saint-Trond, de prendre le parti du roi d'Espagne, Gérard de Groesbeck devait, aux termes des mêmes constitutions [1], rester neutre tant que la guerre régne-

[1] Le texte de ces constitutions se trouve dans Koch, *Neue und vollständigere Sammlung der Reichstagabschiede.* Francfort, 1747; *passim.* — Nous recommandons pour l'étude de cette période le savant travail de M. de Borchgrave, *Histoire des rapports de droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'Empire d'Allemagne* (Mém. cour. in-4° de l'Acad. roy. de Belgique, t. XXXVI).

rait dans les Pays-Bas. La nouvelle politique du souverain liégeois était donc irréprochable ; elle cadrait, d'ailleurs, avec les goûts de ce prélat. Amoureux du repos, modéré de caractère, d'un esprit indécis, trop indécis même, au point de faire suspecter, quelquefois, sa loyauté, Gérard de Groesbeck ne demandait qu'à vivre en bons termes avec autrui et à remplir ses devoirs apostoliques. Le souci de sa propre tranquillité, autant que le désir d'épargner à ses sujets les horreurs de la guerre, le poussa à prendre le parti qui le compromettait le moins auprès de ses voisins.

Telle est l'origine de la neutralité liégeoise. Ce n'était pas la première fois que les Liégeois faisaient montre de leurs sentiments pacifiques. En 1492, au sortir de la longue guerre des la Marck et des de Hornes, ils déclarèrent qu'ils n'interviendraient plus dans les différends de leurs voisins, et cette sage résolution fut approuvée par deux puissants monarques, Maximilien d'Autriche et Charles VIII de France. Cette fois les circonstances avaient été plus fortes que leur volonté. La diplomatie d'Érard de la Marck et les intrigues de Charles-Quint les jetèrent dans l'alliance des Pays-Bas, États auxquels ils restèrent unis jusqu'au jour où éclata cette révolution religieuse qui devait enlever au roi d'Espagne une partie de ses provinces néerlandaises.

Après la Flandre, que le génie de Jacques d'Artevelde préserva un moment de la guerre allumée entre la France et l'Angleterre, le pays de Liège fut la province belge qui conçut le plus tôt l'idée d'une neutralité. Cette neutralité, il tenta de la maintenir au plus fort des troubles du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle. Même aux époques où le territoire était occupé par l'ennemi, où l'étranger faisait aux autorités locales les offres les plus séduisantes, où une partie de la population pactisait avec le vainqueur, les députés de la nation, ou, comme on les appelait, les *états*, ne se départirent jamais du programme adopté par Gérard de Groesbeck. On connaissait cet attachement obstiné des Liégeois à leur neutralité, neutralité qu'ils regardaient comme le palladium de leur indépendance, et les monarques

qui voulaient les entraîner dans leur parti, les généraux qui avaient à se justifier d'actes de violence, prétendirent toujours n'avoir pris les armes que pour la défendre. Quand Louis XIV se sera emparé de la citadelle de Liège, il ne trouvera d'autre excuse d'une violation aussi flagrante de la liberté d'un État voisin, que le désir de prévenir ses ennemis et de les empêcher de méconnaître la neutralité liégeoise.

Puisque la neutralité du petit territoire épiscopal fut invoquée par les Liégeois pendant plus de deux siècles, qu'elle fut même reconnue par les monarques voisins et solennellement ratifiée, après chaque infraction, il est intéressant de voir ce qu'au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, les hommes d'État entendaient par ces mots qui reviennent si souvent sous leur plume : *neutralité liégeoise;* de déterminer jusqu'à quel point leurs doctrines s'éloignent du droit des gens moderne. Cette étude est d'autant plus curieuse que la neutralité de la Belgique, reconnue par les grandes puissances, en 1831, fait partie du droit public européen et que, en cas d'une guerre entre la France et l'Allemagne, par exemple, notre patrie pourrait, comme jadis le pays de Liège, se trouver obligée de réclamer l'observation des engagements internationaux.

II

Le premier droit d'un État neutre, c'est d'être épargné des belligérants, sinon, ses ressources tombant au pouvoir d'un des deux partis, il contribue indirectement à son triomphe et, par là même, sort de la neutralité [1]. Par contre, le droit d'être respecté des armées voisines lui prescrit une stricte impartialité.

[1] Pour les considérations générales, voir les différents traités de droit des gens, principalement Arntz, *Programme du cours de droit des gens;* Bluntschli, *Le droit international codifié;* Paris, 1886, traduit de l'allemand par Lardy, 4^e^ édition, et *Revue de droit international*, t. II, année 1870, articles de MM. Westlake et Rolin-Jaequemyns.

Accorde-t-il un avantage quelconque à l'un des adversaires, il donne à l'autre le droit de réclamer l'équivalent, sinon, il s'expose à sa colère et à ses représailles. Une neutralité idéale serait celle qui confinerait un peuple dans un isolement absolu, situation possible pour un individu, irréalisable pour un État. Quelle que soit la vigilance d'un gouvernement, il ne peut empêcher les relations de ses sujets avec les contrées limitrophes. Le territoire fût-il même entouré d'une muraille de Chine, pareille défense serait encore inobservable.

Jusqu'où les relations des neutres avec les États voisins sont-elles licites? Question délicate et qui n'est peut-être pas encore définitivement résolue. Il est admis que les sujets d'un État neutre, agissant pour leur propre compte, trafiquent avec les belligérants, leur vendent des vivres, même des armes, pourvu, bien entendu, que ce commerce ne tourne pas au profit exclusif de l'un des adversaires. Quant au gouvernement, s'il est libre d'autoriser ou d'interdire [1] les transactions commerciales de ses nationaux avec l'étranger, il doit s'abstenir de toute mesure qui supposerait l'intention de favoriser l'un des combattants. Il doit défendre les enrôlements en sa faveur, lui refuser le passage par son territoire, lui fermer ses forteresses. A moins, dira-t-on, que ce qu'il donne à l'un, il ne le donne aussi à l'autre; mais, alors, il devient l'allié à la fois de tout le monde; autant dire qu'il ne l'est de personne. Tels sont, de nos jours, les droits et les devoirs des neutres.

Au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, la situation juridique des neutres n'était pas aussi strictement définie. Grotius ne reconnaît-il pas aux belligérants, en vertu du droit de nécessité, la faculté

[1] Soucieux de la neutralité, le Gouvernement belge, en 1870, prohiba, en l'absence des Chambres, l'exportation et le transit des armes, des munitions de guerre, des effets d'habillement, des chevaux, des machines de navire, de l'avoine, du foin, des fourrages, etc. Mais, ajoute M. Rolin-Jaequemyns, cette défense a un caractère national. « Si la Belgique n'avait » pas porté de loi de ce genre, elle n'aurait pas, par cela seul, commis » de violation essentielle de sa neutralité. » (*Revue de droit international,* t. II.)

de traverser les territoires neutres [1] ? Les puissances qui reconnurent à différentes reprises la neutralité liégeoise ne s'interdirent jamais de traverser son territoire en temps de guerre [2]. Et l'on comprend, jusqu'à un certain point, leurs exigences. Le pays de Liège était enclavé dans les Pays-Bas. Il séparait, dans sa longueur, le Brabant, le Namurois et le Hainaut du Limbourg et du Luxembourg. Le gouvernement de Bruxelles, voulant être en mesure de se porter rapidement au secours des provinces orientales, réclamait le privilège de passer par la vallée de la Meuse, privilège que la France demandait à son tour, quand elle avait à envoyer une armée vers le Rhin. D'autre part, la principauté épiscopale était pays d'empire ; quelque faibles que fussent les liens qui la rattachaient à l'Allemagne, elle ne pouvait, sous peine d'exécution militaire, se soustraire à ses devoirs envers l'Empereur, ni refuser des quartiers d'hiver à ses troupes. Les Liégeois eurent beau prétendre que leur pays était indépendant, qu'il ne devait contribuer que pour les guerres contre les Turcs ; jamais à Vienne on n'accepta de pareilles prétentions. Qu'en résultait-il ? C'est que les Espagnols réclamèrent les mêmes faveurs que les Impériaux, dont ils furent si longtemps les alliés, et les Français, tout en déclarant le territoire épiscopal pays neutre et indépendant, ne voulurent pas être moins avantagés que leurs ennemis. Aussi, les Liégeois s'habituèrent-ils à voir les

[1] Grotius, *De Jure belli et pacis,* liv. II, chap. II, § 13.

[2] Remarques d'un ministre d'État espagnol sur le traité de Tongres de 1640 : « Et vault mieux que cette terre d'église demeure ainsi neutre, » leur servant de pont pour leur libre passage et repassage qu'autrement. » (*Secrét. d'État espagnole,* reg. 255, 1er juin 1640.) — L'auteur du *Rerum leodiensium status anno MDCXLIX* (publié par M. Alexandre dans les *Bibliophiles liégeois*), parlant de la demande du duc de Lorraine de traverser la Hesbaye, ajoute : « On ne pouvait refuser cette demande sans » fournir à leur chef (le duc de Lorraine) toutes sortes d'arguments pour » prétendre qu'on rejetait ce qu'il avait droit de réclamer, puisque le » pays de Liège, *jouissant du bénéfice de la neutralité, n'a point d'ennemis* » *et ne peut refuser le passage sur son territoire.* » Voir, enfin, l'article VII du traité de Tirlemont de 1654 dont nous parlons plus loin.

armées voisines fouler leurs campagnes, ils s'y résignèrent même ; à la fin du XVI^e^ siècle, au XVIII^e^ surtout, ils réglèrent d'avance les conditions auxquelles les belligérants seraient admis à passer par leur pays, en fixant les étapes et en déterminant les frais de route et de séjour. C'est, de cette façon, que les armées de Louis XV traversèrent notre contrée.

La reconnaissance de leur neutralité impliquait donc pour les Liégeois le devoir d'ouvrir leur pays aux armées étrangères. Elle valut à leurs voisins d'autres avantages. Au XVII^e^ siècle les armes liégeoises jouissaient d'une réputation européenne ; les enfants de la Wallonnie passaient pour de vaillants soldats. La principauté était, en temps de guerre, un vrai marché militaire. On enrôlait ses habitants, comme au siècle précédent on achetait les Suisses. Ces Liégeois, on les trouve dans toutes les armées du temps, dans les corps de Tilly, de Mansfeld, de Waldstein, surtout dans les régiments français. Les règlements impériaux avaient beau interdire les enrôlements au profit de l'étranger, le jour où la France fut en guerre avec l'Autriche, elle prétendit jouir des mêmes avantages que sa rivale. Dans les années de misère, on voyait des centaines de Liégeois s'enrégimenter sous ses drapeaux [1].

Façon judaïque, dira-t-on, de respecter la neutralité d'un peuple que d'en accaparer en quelque sorte les richesses à son profit personnel. Pourquoi les Liégeois, qui se piquaient de

[1] Les Liégeois protestèrent, quelquefois, contre ces levées faites sur leur territoire, sous prétexte qu'elles étaient contraires aux constitutions impériales et les exposaient aux représailles de l'adversaire. Plus d'une fois ils répondirent aux racoleurs espagnols, qui venaient battre le rappel dans leurs campagnes, qu'ils ne pouvaient autoriser d'enrôlement sous peine de passer aux yeux des Hollandais pour infracteurs de leur neutralité. Voir, par exemple, dans les *Papiers d'État et de l'Audience,* reg. 627, les deux dépêches du comte de Berlaymont et l'archiduc Albert, du 28 août et du 30 août 1600. Plus tard, l'abbé Mouzon, qui joue un rôle si important dans la principauté, constatait qu'il n'y avait pas de meilleure ville que Liège pour faire des levées, mais, ajoutait-il, « *c'est inutile désormais, à cause des scrupules des états.* » (Mémoire de l'abbé Mouzon du 4 mars 1639, aux *Archiv. des Aff. étrang.,* Fonds de Liège, t. I.)

malice, réclamaient-ils avec tant d'insistance le maintien d'une institution qui ne leur assura jamais le respect de leur territoire? Ces reconnaissances de neutralité, si facilement données par les rois de France et par les gouverneurs espagnols, n'étaient-elles donc que des déclarations platoniques, des promesses menteuses, faites pour leurrer une nation trop confiante? Leur politique réservée valait aux Liégeois un avantage indéniable : en temps de paix, ils excipaient de la neutralité pour repousser les offres insidieuses du monarque qui aurait tenté de les entraîner dans son parti; en temps de guerre, ils espéraient que leur pays ne serait pas ruiné par la soldatesque et qu'on leur tiendrait compte de leur circonspection. Mince avantage, répondra-t-on; c'est le seul qu'un petit État retire de sa neutralité quand il est incapable de résister par la force à un voisin ambitieux. En résumé, la neutralité liégeoise n'était qu'une simple assurance donnée par les puissances voisines, à la veille d'une guerre, contre les excès de leurs soldats, nullement une prescription du droit international comme la neutralité stipulée par le congrès de Londres en faveur de la Belgique, en 1831.

Proclamée par Gérard de Groesbeck en 1577, la neutralité liégeoise ne fut reconnue par les Pays-Bas espagnols qu'en 1654 [1]. Les belligérants ne songent guère à accorder les bénéfices de la neutralité à un pays dont ils réclament l'assistance en vertu d'anciennes conventions, et la cour de Bruxelles, qui comptait toujours rallier à sa cause ses voisins les Liégeois, ne se pressait pas d'approuver la politique nouvelle de leur évêque. Gérard n'en persista pas moins à observer l'attitude qui lui paraissait la plus habile et la plus digne. Avec une constance qui ne se démentit jamais, en dépit de leurs objurgations et de leurs menaces, il resta en dehors des rivalités ou des différends des États limitrophes, s'efforçant, dans la mesure du possible, de mettre son petit pays à l'abri des

[1] Voir, dans nôtre chapitre IV, les préliminaires du traité de Tirlemont, conclu entre les Liégeois et l'archiduc Léopold.

incursions des armées étrangères. L'histoire reconnaîtra toujours le courage de ce prince qui, au plus fort des guerres civiles, osait refuser son concours armé au puissant roi d'Espagne et, dans un siècle de violence, revendiquait hautement le respect des faibles et les droits des neutres. Inférieur à Érard de la Marck par le génie, Gérard de Groesbeck le dépasse par les qualités morales. S'il n'eut pas son habileté diplomatique, il n'eut pas non plus sa dévorante ambition ni son insatiable avidité. Prélat modeste, prince vigilant, il se soucia moins de multiplier ses revenus que de ménager ceux de son peuple. C'est le plus sympathique, sinon le plus populaire, des anciens évêques de Liège.

III

Au moment de mourir, Gérard avait recommandé au choix du chapitre le jeune Ernest de Bavière. Aucun Liégeois ne briguait, en ce moment, la dignité souveraine. Nombreux, au contraire, étaient les postulants étrangers. En première ligne, les candidats du roi d'Espagne présentés par Alexandre Farnèse, son lieutenant aux Pays-Bas : c'étaient Ernest de Bavière, évêque de Hildesheim et de Freisingen, Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, et le cardinal Granvelle. Venait ensuite l'archiduc Mathias, personnage aussi vaniteux qu'incapable, qui eût été heureux de timbrer ses armes d'une mitre épiscopale; enfin, le duc d'Alençon, que soutenait la cour de France.

Tous ces princes justifiaient leur candidature de raisons politiques ; ce furent aussi des raisons politiques qui assurèrent le triomphe d'Ernest de Bavière. D'une des plus puissantes familles catholiques de l'Allemagne, fils d'Albert V de Bavière, prince cher à Philippe II, et d'Anne d'Autriche, la fille de l'empereur Ferdinand I^er^, ce qui le rattachait aux Habsbourg, le jeune prélat séduisit d'emblée la population liégeoise par l'enjouement de son esprit et les grâces de sa personne. Dès

que le souverain pontife lui eut donné le bref d'éligibilité nécessaire, le chapitre de Saint-Lambert s'empressa d'acclamer un prince dont le nom était dans toutes les bouches [1].

Il s'en fallait, pourtant, qu'Ernest de Bavière ressemblât à son digne prédécesseur. S'il avait toutes les qualités d'un diplomate, il ne possédait aucune des vertus d'un prélat. Vif, intelligent, éloquent, musicien, maître de plusieurs langues : l'italien, le français, l'allemand, le jeune prélat était un gentilhomme accompli. Il correspondait avec plusieurs savants, avec Juste Lipse entre autres, était lié d'amitié avec les plus illustres personnages de son temps [2]. La cour de Philippe II l'appréciait à sa valeur; à la mort de Farnèse on proposa même de lui confier le gouvernement des Pays-Bas [3]. Tels étaient l'aménité de son caractère et les charmes de son esprit qu'il sut gagner la sympathie du sombre Rodolphe II, le plus misanthrope des souverains.

Malheureusement ces qualités étaient déparées par des vices graves. Le Bavarois aimait le jeu, la bonne chère, et méconnaissait trop souvent la dignité de son état dans de coupables entraînements. Ses désordres devinrent si graves que le chapitre de Cologne le força d'abandonner l'administration de l'archevêché à un coadjuteur; on n'osa pas, toutefois, le pousser à bout, car on connaissait son influence en Allemagne, on le savait passionné, irritable, et l'on craignait que, de colère, il ne se convertît au protestantisme. Le pape lui-même, le rigide Pie V, n'osa pas lui faire d'admonestation au sujet de sa conduite frivole [4].

[1] Max Lossen, *Der kölnische Krieg,* pp. 736 et suivantes. Savant travail où l'on trouve de précieux renseignements sur la situation des évêchés rhénans, à la fin du XVI[e] siècle.

[2] Voir Stieve, *Briefe und Acten zur Geschichte des dreissigjährigen Krieges,* 4. Band; *Die Politik Bayerns* (1591-1607), 1. Hälfte. — Sur le caractère d'Ernest de Bavière, voir Albéri, *Relations des ambassadeurs vénitiens au XVI[e] siècle,* tome I, VI, page 202.

[3] *Archives de Simancas, à Bruxelles,* reg. 29, 6 mars 1595.

[4] Stieve, *loc. cit.,* et Ennen, *Geschichte der Stadt Köln,* t. V, pp. 309 et suivantes.

Dans une principauté séculière, Ernest de Bavière eût fait un souverain accompli. Placé à la tête de plusieurs évêchés, il se contenta d'être un habile politique et il resta un tiède pasteur, quoiqu'il se montrât sévère observateur du dogme et qu'il châtiât avec la dernière énergie les protestants. Le monarque contemporain auquel il ressemblait le plus était Henri IV : « Mon cousin de Liège me ressemble jusqu'à la ceinture », aurait dit le roi *vert galant,* plaisante repartie qui s'appliquait très justement au prince auquel, en 1580, le pays de Liège remit ses destinées.

A l'égard des puissances voisines, Ernest de Bavière suivit la même politique que son prédécesseur : il observa une stricte neutralité. Il en réclama les bénéfices chaque fois que la principauté fut envahie par les soudards espagnols, mais, ni ses prières, ni ses protestations ne trouvèrent d'écho auprès du gouverneur de Bruxelles [1]. La cour de Madrid ne pouvait contenir le zèle de ses agents, ni réprimer les excès de ses mercenaires, et elle gardait rancune au prince de Liège de ce qu'il assistait en indifférent à la lutte suprême qu'elle soutenait contre les rebelles des Pays-Bas. Vainement avait-elle sollicité la confirmation du traité de 1518. Les démarches personnelles de Philippe II [2] ne réussirent pas plus que les efforts de ses diplomates à faire sortir le souverain liégeois de sa réserve; sans un événement inattendu, la prise de Huy par les Hollandais, le gouvernement espagnol aurait perdu toute influence dans la principauté de Liège.

C'est en 1595 que le gouverneur de Bréda, Héraugier, s'empara du château fort de Huy. Ce coup de main assurait aux rebelles une position importante sur la Meuse, en leur permettant de recevoir les secours de la France et de prendre

[1] Voir Chapeaville, *Gesta Pontificum leodiensium,* t. III, pp. 511 et suivantes.

[2] *Archives du royaume, Documents relatifs au pays de Liège,* carton II, Philippe II à Ernest de Bavière, 6 février 1593. — Pour plus amples renseignements, voir Lonchay, mémoire précité, pages 172 et suivantes.

à revers leurs ennemis. Les Hollandais violaient ouvertement la neutralité du pays de Liège; les Espagnols pouvaient s'en prévaloir pour occuper militairement la vallée de la Meuse ou exiger des sûretés. Il importait donc au prince-évêque comme au cabinet de Bruxelles que les Hollandais fussent délogés de leur nouvelle position [1].

Ernest de Bavière, qui avait à se plaindre des ministres espagnols, n'était guère disposé à réclamer l'intervention du roi catholique. Plutôt porté pour Henri IV, le protecteur des Provinces-Unies, avec qui il avait toujours entretenu d'affectueuses relations, il le pria d'appuyer ses protestations, à la Haye, contre la prise de Huy, qu'il regardait comme une violation de la neutralité liégeoise [2].

Henri IV agréa la demande d'un prince dont le concours lui serait très utile le jour où lui-même engagerait les hostilités contre les Habsbourg, mais il exigea qu'Ernest ne sollicitât aucun secours de Philippe II. C'était pour notre prélat une mise en demeure embarrassante. Son frère Guillaume V, le duc régnant en Bavière, conseillait de réclamer l'aide de l'Empire [3]; Ernest était trop clairvoyant pour ignorer qu'il n'avait rien à attendre de ce côté-là; le gouvernement espagnol était le plus intéressé à l'expulsion des Hollandais, il était aussi le mieux préparé pour prêter main-forte aux Liégeois. Quoiqu'il en coûtât à son amour-propre, le Bavarois sacrifia, pour le moment, l'alliance de la France et implora l'assistance de l'Espagne. Les *tercios* du comte de Fuentes s'unirent aux milices liégeoises et, après une courte résistance, s'emparèrent de Huy, qui fut mis au pillage. Les bourgeois qui avaient pactisé avec Héraugier ou qui étaient suspects d'hérésie furent passés par les armes, et la ville privée momentanément de ses privilèges, après avoir subi une dévastation dont

[1] Sur la prise de Huy, voir CHAPEAVILLE, *loc. cit.*, et les détails pittoresques de Laurent Mélart dans son *Histoire de Huy*.

[2] Voir STIEVE, *Die Politik Bayerns*, t. I, pp. 365 et suivantes.

[3] Voir STIEVE, *loc. cit.*

le véridique historien Mélart nous a raconté les horreurs [1].

On devine bien que les Espagnols ne s'étaient pas portés aussi rapidement au secours des Liégeois sans une arrière-pensée. Répondre à l'appel d'Ernest de Bavière, n'était-ce pas se conformer à ce traité de 1518 dont ils réclamaient depuis longtemps l'exécution; n'était-il pas naturel qu'ils en exigeassent la confirmation, ne fût-ce que comme récompense du concours efficace qu'ils prêtaient à leur voisin? Cette réclamation était d'autant plus opportune qu'ils détenaient un gage important, le château fort de Huy, et que l'évêque de Liège aurait eu mauvaise grâce en ne concédant rien à ses libérateurs.

Alors s'engagèrent entre le cabinet de Bruxelles et le prince de Liège ces laborieuses négociations qui ont échappé à tous les chroniqueurs et dont il est permis de refaire l'histoire, depuis que les Archives de Simancas nons ont livré tous leurs secrets. Les Espagnols, ou plutôt leur capitaine, l'énergique comte de Fuentes, soutenu par la cour de Madrid, exigeait une confirmation pure et simple du traité de 1518 et, par conséquent, un désaveu des traités de neutralité conclus avec les rebelles des Pays-Bas [2]. Ernest de Bavière voulait conserver la position qu'il avait prise dès le début, rester le témoin impartial de toute guerre qui éclaterait à la frontière de ses États. Il employa tous ses efforts pour obtenir quelques concessions de son redoutable allié. Un moment, on craignit à Bruxelles que, de dépit, il ne retournât en Bavière et que les Liégeois, dont on connaissait l'entêtement, ne renforçassent les traités de neutralité conclus avec leurs voisins [3]. L'audiencier Ver-

[1] Sur la prise de Huy, voir don Carlos Coloma, *Las guerras de los Estados Baxos* et les chroniqueurs liégeois Chapeaville et Mélart. — Henri IV fut irrité de ce qu'Ernest avait demandé du secours aux Espagnols. Il lui écrivit, à cette occasion, une lettre menaçante, que F. Hénaux a reproduite, d'après les *Registres de la Cité,* dans le 2e volume de son *Histoire du pays de Liège,* page 331.

[2] *Archives de Simancas, Correspondance manuscrite de Philippe II,* reg. 29, Fuentes à Philippe II, 28 mars 1595.

[3] Même correspondance, Fuentes au roi, 18 avril 1595.

reycken et le président Richardot, députés à Liège à cette occasion, durent rabattre de leurs exigences premières. Ils demandèrent simplement que le gouverneur de Huy fût un partisan de l'Espagne, qui s'engageât, sous la foi du serment, à ne pas remettre la place sans l'assentiment du roi. Un noble Liégeois, établi aux Pays-Bas, le seigneur de la Chapelle, de la famille de Berlaymont, était recommandé pour ce poste par la cour de Bruxelles [1].

Ernest de Bavière agréa une proposition aussi modérée. Quand, au contraire, les députés belges exprimèrent le désir qu'il cessât de vivre sur un pied d'amitié avec les rebelles et renouât les antiques traités qui unissaient la principauté aux Pays-Bas, il ne donna que des assurances vagues; il refusa de se lier par un serment ou par un traité en due forme. Pareil acte, déclarait-il, serait une trahison envers son chapitre; si secrètement qu'on le gardât, il pourrait venir au jour, et cette révélation le déshonorerait. Tout ce qu'il possédait, il le mettrait à la disposition du roi d'Espagne, chaque fois que les circonstances l'exigeraient, car le secours qu'il avait reçu était trop grand pour qu'il n'éprouvât aucune reconnaissance envers Sa Majesté et ne fût prêt à la servir, pourvu qu'on ne lui demandât pas l'impossible [2].

C'est ainsi qu'Ernest de Bavière, sans conclure de traité régulier, promit de garder la place de Huy pour le compte du monarque qui avait concouru à sa délivrance.

Le nouveau gouverneur prêta serment de fidélité à Philippe II, entre les mains de Verreycken et de Richardot. Il fut

[1] Lettre précitée.

[2] Lettre précitée : Dijo (Ernest de Bavière) era contento de que se rompiesen todas las neutralidades excusandose en lo del juramento y promesa por escrito firmado de su mano diciendo seria hacer traïcion a su cabildo y estado, pues por mas secreto que fuese, si se trasluciese, seria tenida por cosa indigna de quien el era y que V. M. no querria pudiese ser notado de ello ofreciendo y asegurando que todo lo que estubiese en sus manos estaba en los de V. M. todas las veces que fuese menester...

convenu que Huy recevrait une garnison suffisante et que les Liégeois rompraient avec les rebelles [1]; sinon, les troupes du roi catholique prendraient possession de la place. Le gouverneur s'engageait, de son côté, à livrer passage aux soldats espagnols, chaque fois qu'il en serait requis, en informant, au préalable, le prince-évêque, afin que celui-ci pourvût à la bonne marche des troupes ; le même serment serait prêté par son successeur [2].

Ce fut le seigneur de Groesbeck, neveu de l'évêque défunt, gentilhomme de la cour du prince, qui fut préposé à la garde de la forteresse. Ernest de Bavière l'avait préféré au sire de la Chapelle, et son choix avait été ratifié par le gouvernement espagnol.

IV

Ernest de Bavière ne consentit jamais à renouveler le traité de 1518. Georges de Méan et Carondelet ayant été députés à Bruxelles, en 1598, pour régler différentes difficultés territoriales, comme il en survenait fréquemment entre deux États dont les fontières étaient enchevêtrées, les hommes d'État espagnols profitèrent de leur présence pour solliciter la confirmation de l'alliance de Saint-Trond. On opposa à toutes leurs avances une fin de non recevoir catégorique, et cette tentative

[1] Correspondance précitée, Fuentes au roi, 29 avril 1595. — Llegado (Richardot) ha tradido un escrito firmado del elector (Ernest) con consentimiento de su cabildo y demas de Lieja sobre la rotura de la tregua tan cumplido y ofrecido a no querer mas la neutralidad,... — Sur cette affaire de Huy, très peu connue, voir encore les lettres de Fuentes du 15 juin et du 4 avril, et la réponse de Philippe II du 11 juin 1595. (*Archives de Simancas.*)

[2] Ce traité fut signé le 12 avril 1595. A défaut d'un texte formel, nous pouvons en deviner la substance par le traité identique signé par Ferdinand de Bavière le 21 mars 1612, et dont on trouvera une copie dans la *Secrétairerie d'État espagnole, Correspondance du cardinal-infant avec le comte d'Oñate,* registre 266, pages 192 et suivantes.

suprême du gouvernement de Bruxelles n'eut pas plus de succès que les démarches de Richardot et de Verreycken en 1595 [1]. Tout en défendant avec énergie la cause catholique en Allemagne, Ernest de Bavière voulait rester indépendant de l'Espagne; il lui en coûtait assez d'avoir dû subir les exigences hautaines de Fuentes et des ministres espagnols, après la prise de Huy.

Cette fierté d'attitude n'empêchait pas l'évêque de Liège d'obliger son puissant voisin, quand sa liberté n'était pas en jeu. Ce fut même un des princes de la maison de Bavière qui montra le plus sincère attachement à l'Espagne. Ni Philippe II, ni ses successeurs n'apprécièrent toujours à sa juste valeur l'amitié de cette famille illustre, qui disposait de plusieurs évêchés importants et de grandes forces militaires, et leur avait rendu tant de services dans leurs luttes contre les protestants allemands. On avait vu se refroidir l'intimité qui avait existé jusque-là entre les deux maisons. Blessé de ce que la Bavière eût disputé le pas à la maison d'Autriche, le fier roi d'Espagne avait refusé, malgré les instances du pape, de pensionner les enfants du duc Guillaume. Son lieutenant aux Pays-Bas, l'archiduc Albert, n'envoya aucun secours au jeune Ferdinand quand il fut nommé administrateur de Cologne. Un autre Ferdinand, le propre frère de Guillaume, perdit la rente de 1500 couronnes qui lui avait été assignée sur le trésor espagnol pendant la guerre de Cologne [2]. Ernest fut le seul qui continua à recevoir les libéralités du roi catholique. Cependant les entreprises des Espagnols en Allemagne devenaient de plus en plus audacieuses. L'amiral d'Aragon, chargé d'établir la prépondérance de son maître dans les pays rhénans, hiverna, en 1598, dans les duchés de Juliers et de Clèves; dans ces riches contrées, ses soldats commirent des violences inouïes. Les

[1] Voir Lonchay, mémoire précité, pp. 174 à 177.

[2] Voir Stieve, *Die Politik Bayerns*, t. I, pp. 171, 359 et suivantes. La maison de Bavière, à cette époque, était loin d'être riche, comme on peut en juger par les preuves données par l'auteur, pages 359 et suiv.

sujets de Philippe II furent plus haïs que jamais en Allemagne [1].

Tant d'arrogance indisposa Ferdinand de Bavière, le neveu d'Ernest et son coadjuteur à Cologne. Ce prince besogneux recherchait la faveur et les subsides des princes voisins. C'était le moment où Henri IV, en vue de sa grande expédition militaire en Allemagne, travaillait à détacher les États catholiques du parti des Habsbourg. En 1598, le seigneur de Rebours avait été envoyé auprès d'Ernest de Bavière pour sonder ses intentions [2]. Il paraît qu'on ménagea une entrevue entre les deux souverains, que l'électeur ou son représentant, le sire de Groesbeck, dans la crainte que les Hollandais ne triomphassent des Espagnols, agita le projet de placer l'archevêché de Cologne et l'évêché de Liège sous le protectorat de la France. Le diplomate français parla à son tour de conférer la dignité impériale à un prince bavarois ; il assura particulièrement Ferdinand de la bienveillance de son maître. Ferdinand n'attacha d'abord aucune importance à des propositions qu'il croyait peu sincères ; il s'en souvint, quelques années plus tard, quand la cour de Madrid lui eut retiré ses faveurs. Il accepta l'or de Henri IV, malgré son oncle Ernest, qui lui remontrait le danger de favoriser la politique ambitieuse du monarque français. Moins clairvoyants, son père et son frère aîné, Maximilien, lui avaient conseillé de se mettre à la solde du roi Très-Chrétien [3].

Ernest de Bavière fut donc, comme archevêque de Cologne, un sincère partisan de l'Espagne, bien que ce pays le traitât quelquefois avec une hauteur insultante et ne lui payât pas régulièrement la pension qui lui avait été assignée sur l'Église

[1] Voir Stieve, *loc. cit.*, t. I, pp. 340 et suivantes, et Anquez, *Henri IV et les princes allemands*, passim.

[2] Voir Stieve, *loc. cit.*, t. I, pp. 366 et suivantes. — Sur les rapports de Henri IV avec les princes allemands, on consultera utilement M. Philippson, *Philippe III und Heinrich IV*, t. III, *passim*.

[3] Stieve, t. I, p. 373. — Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre davantage sur ces rapports, si peu connus, des princes bavarois avec les rois d'Espagne; on y trouverait l'explication de quelques points de l'histoire liégeoise, restés, jusqu'ici, fort obscurs.

de Tolède [1]. Il s'inspirait d'ailleurs des traditions espagnoles : c'est ainsi qu'il prit énergiquement la défense du catholicisme orthodoxe, imposa dans ses États les doctrines du concile de Trente, persécuta avec la dernière rigueur les réformés. Comme administrateur, il entreprit d'heureuses réformes. Rappelons qu'il institua à Liège un mont-de-piété pour tarir le commerce impur des usuriers, et qu'il ouvrit un hôpital qui porte encore aujourd'hui le nom de Maison de Bavière.

Il est regrettable que ce politique habile n'ait pas pratiqué les vertus qu'on attend d'un haut dignitaire de l'Église. Sa conduite privée était déplorable. Il entretenait de coupables relations avec Gertrude de Plettenberg; il osa même se promener avec sa maîtresse dans les rues de Liège et de Spa. Tant d'audace provoqua l'indignation générale. Le chapitre de Cologne lui reprochait de ruiner l'électorat, de s'endetter, d'accorder sa confiance à des étrangers, à des Liégeois [2]. L'antagonisme entre les chanoines de l'archevêché et le prince devint tel qu'on nomma un coadjuteur. Ce coadjuteur [3], nous le savons, fut Ferdinand de Bavière, le propre neveu d'Ernest, celui-là même qui, dix-sept ans plus tard, monta sur le trône de Liège, prélat actif et consciencieux, pénétré de ses devoirs, mais qui ne montra pas dans les affaires critiques où il fut impliqué la sagacité pénétrante de son prédécesseur.

[1] Voir Stieve, *loc. cit.*, t. II, p. 927.

[2] Voir Stieve, *loc. cit.*, passim, et Ennen, *Geschichte der Stadt Köln*, t. V, pp. 507 et suivantes. — Ces Liégeois étaient Charles Billehé (Billeo dans les documents espagnols), Groesbeck, Arnold de Bocholt et le grand chancelier Herman de Linden.

[3] Ferdinand fut élu coadjuteur à Cologne en 1595; Ernest ne conserva que le titre et les prérogatives honorifiques d'électeur.

CHAPITRE II.

Les origines de la guerre civile.

Esprit d'indépendance des Liégeois. — Étendue de leurs libertés. — Absence d'un pouvoir fort. — Vie des Liégeois. — Recherche des carrières libérales. — Amour exagéré de leurs privilèges. — Fausse notion de la liberté. — Liège est-elle *ville impériale?* — Portrait de Ferdinand de Bavière. — Ses fautes et ses malheurs. — Règlement de 1613. — Origine de la guerre civile. — Les chefs de parti. — Excès du parti populaire. — L'influence espagnole à Liège. — Relations des archiducs et de Ferdinand. — Le concordat de 1615. — Importance de la question liégeoise. — Les Grignoux se tournent vers la France, les Chiroux vers l'Espagne. — Le prince-évêque invoque le secours des Espagnols. — Irritation des Liégeois. — Réserve de Ferdinand à l'égard de l'Espagne. — Ses hésitations. — Politique de l'Espagne vis-à-vis des Liégeois. — Liégeois partisans de l'Espagne. — Correspondance de l'avocat de Marche. — Projets du cardinal-infant. — Politique de Richelieu. — Ses premières relations avec les Liégeois. — L'abbé Mouzon. — Ambassade de Pierre de Cadenet. — Prudence du cardinal. — Ambassade du seigneur de la Chapelle. — Projets de Richelieu. — Importance pour la France de la neutralité liégeoise. — Richelieu voulait-il séculariser le diocèse de Liège?

I

Ce qui frappait l'étranger à Liège, c'était cet esprit d'indépendance que rendait si bien le fier dicton : « Pauvre homme dans sa maison roi est ». Dès le XII^e^ siècle, les bourgeois possédèrent de précieux privilèges qui, par une suite de revendications incessantes, aboutirent à cette admirable paix de Fexhe, le plus remarquable monument de notre ancien droit public. Malheur au prince ou au parti qui entreprenait de les amoindrir! Les artisans se soulevaient comme un seul homme, prêts à sacrifier leur vie pour le maintien de leurs franchises. La male Saint-Martin, les terribles révoltes du XIV^e^ et du XV^e^ siècle témoignent éloquemment de l'enthousiasme qui animait ce peuple fier et indomptable, quand il s'armait pour la défense de ses droits. Ce qu'on remarquait surtout dans

sa constitution, c'était un équilibre des pouvoirs publics éminemment favorable au développement des forces sociales. Par ses richesses et par son influence le clergé balançait la noblesse et l'empêchait d'opprimer la bourgeoisie. Le souverain exerçait une puissance limitée par les *paix* locales, puissance qu'il partageait avec le chapitre de Saint-Lambert, le gardien des traditions nationales, et avec les *états,* sans lesquels il ne pouvait modifier la législation. C'était un monarque constitutionnel dans la vraie acception du mot. Son caractère sacré, la médiocrité de ses ressources militaires le mettaient presque hors d'état d'étendre ses prérogatives. Un laïque, quelque peu ambitieux, désireux de transmettre à ses enfants une souveraineté puissante, eût fait subir à Liège le sort de Gand et de Bruges ; il eût restreint à son profit les franchises municipales. A cause de la faiblesse militaire de ses prélats, la vaillante cité mosane garda ses privilèges deux siècles de plus que les fières communes flamandes et brabançonnes. Il fallut deux longues guerres civiles et l'intervention de l'étranger pour abattre sa puissance.

L'absence d'une police sévère explique pourquoi le moindre mécontentement faisait prendre les armes à cette population ombrageuse et inquiète. Ils sont rares les évêques liégeois dont le règne fut absolument tranquille. Les plus indulgents comme les plus rigoureux durent sévir contre l'esprit d'insubordination de leurs sujets. Érard de la Marck, le plus énergique des prélats du XVI^e^ siècle, faillit être chassé par l'émeute des Rivageois; Gérard de Groesbeck, ce prince si conciliant, eut grande peine à contenir les villes frémissantes du comté de Looz pendant la furie des iconoclastes.

Le caractère de la population, son genre de vie expliquent aussi cette turbulence. Vif, enthousiaste, passionné, le Liégeois s'enflamme pour une idée. Il aime la controverse, est friand de discussions politiques, sacrifiera tout pour faire triompher une cause qui lui est chère. Les études juridiques ont toujours eu un grand attrait pour ce peuple mobile et impressionnable. Au XVII^e^ siècle elles attiraient tous les jeunes bourgeois

qui aspiraient à jouer un rôle dans l'Église ou dans l'État. Vers 1622, on comptait à Liège plus de deux cents avocats [1], chiffre considérable pour l'époque, qui atteint presque le nombre actuel, quoique la population ait doublé, si pas triplé, depuis lors. Impossible d'utiliser les talents de tous ces robins. Les plus heureux obtenaient les emplois de cour ou une charge de judicature. La plupart devaient se contenter de positions modestes ; quelques-uns même ne parvenaient à rien et allaient grossir cette foule de mécontents et de déclassés qu'on trouve dans toutes les capitales. On comprend, dès lors, que les réunions des métiers fussent orageuses; à la moindre alerte, les carrefours retentissaient des déclamations furibondes des orateurs populaires. Athènes avait eu ses rhéteurs, ses sophistes ; Liège eut ses tribuns, ses avocats, et ce furent des avocats qui dirigèrent la plupart de ses émeutes.

En effet, presque toutes les révolutions liégeoises proviennent de controverses, pour ne pas dire d'équivoques politiques. De tout temps, la *Cité* avait manifesté des tendances républicaines. Ses franchises étaient si anciennes et si étendues ; ses magistrats, si influents; son rôle, dans toutes les affaires de la principauté, si considérable ; pourquoi n'obtenait-elle pas la plénitude des droits souverains; pourquoi ne la reconnaissait-on pas comme une ville *libre* et *impériale,* une république autonome, tout à fait affranchie de l'autorité épiscopale, au même titre que les autres cités rhénanes? Telles furent les questions qui, dès le XVI[e] siècle, passionnèrent le plus les Liégeois et qui, peu à peu, confondirent, dans leur esprit, leurs droits de citoyens et leurs devoirs de sujets. Entretenue par les excitations des démagogues, quelquefois par les intrigues de l'étranger, cette confusion entravait l'administration du prince qui refusait de courtiser la populace. C'est à Liège surtout qu'on pouvait dire : « le souverain règne et ne gouverne pas ». Quelquefois même on ne lui permettait pas de régner.

[1] Daris, *Histoire de Liège au XVII[e] siècle,* t. II, p. 425.

La crise éclata sous Ferdinand de Bavière. Au rebours de son prédécesseur, ce prince avait plutôt les vertus d'un pontife que les talents d'un homme d'État. Très zélé pour l'orthodoxie, de mœurs ascétiques dans un siècle où tant de haut dignitaires de l'Église menaient une vie fort peu évangélique, bon administrateur dans l'électorat de Cologne, il montra, pendant les troubles qui désolèrent la principauté, une incroyable indécision. Si, encore, il s'était entouré de ministres populaires! Aussi inhabile à discerner les hommes que maladroit dans la conduite des affaires, passant de l'extrême circonspection aux résolutions les plus téméraires, ou trop indulgent ou trop rigoureux, il sut rarement agir à propos. C'est le plus détesté des évêques liégeois, quoiqu'il fût plus vertueux que son prédécesseur, qu'il comprît mieux ses devoirs de souverain que Maximilien-Henri et Joseph-Clément, les deux derniers princes de sa famille, qui régnèrent, à Liège, au XVII[e] siècle. A une époque moins agitée, on eût, peut-être, reconnu sa bonne volonté, sa piété sincère, son assiduité au travail. Les péripéties de la guerre de Trente ans et les fréquentes révoltes de ses États lui créèrent de graves embarras, qu'il ne sut ni prévenir, ni écarter.

Archevêque de Cologne, titulaire de plusieurs diocèses, membre de la Ligue catholique, Ferdinand ne put jamais résider longtemps dans aucune de ses capitales. Il s'éloignait de Liège alors que sa présence y était le plus nécessaire. Un séjour prolongé dans cette cité tumultueuse et mutine lui eût fait connaître le caractère des Liégeois, si différents de ses autres sujets; il se fût pénétré de leur esprit; il les eût habitués à son autorité; peut-être serait-il devenu, à la longue, un évêque populaire. Ce fut le contraire qui arriva. L'éloignement de leur prince accoutuma les Liégeois à se passer de souverain; peu à peu ils se regardèrent comme indépendants, comme citoyens d'une république autonome. S'il est toujours utile à un monarque de résider au milieu de ses sujets, même quand il est sûr de leur affection, combien ne l'est-il pas plus quand son autorité est méconnue de la majeure partie de la nation?

Ce fut, en partie, cette ignorance du caractère national qui poussa Ferdinand à modifier, dans un sens réactionnaire, le règlement des élections magistrales. Sous prétexte de corriger des abus, il sollicita de l'empereur Mathias, en 1613, un édit qui enlevait aux métiers, pour le restituer aux vingt-deux commissaires de la cité, le droit de choisir les *Trente-deux*, c'est-à-dire les électeurs des futurs bourgmestres [1]. En elle-même, cette réforme était excellente. Jamais tant d'excès ne furent commis, sous couleur de liberté, qu'à l'occasion des élections communales. Si l'on songe que la plupart des artisans ne savaient pas écrire, se contentaient de marquer d'un signe à la craie, d'« *une sieute di croïe* », le nom de leur candidat, on comprendra combien d'irrégularités entachaient les opérations électorales [2].

Malheureusement il ne suffit pas de concevoir des réformes salutaires, il faut les proposer en temps opportun. Rien de plus dangereux que de vouloir enrayer le mouvement démocratique d'une grande ville quand on ne possède pas le moyen de briser les premières résistances. C'est ce que le prince liégeois oubliait. Il donnait un nouveau règlement sans s'être informé de l'appui ou de l'opposition qu'il trouverait au sein de la nation. Dès lors, son succès était problématique. Si Ferdinand avait mieux connu la fière commune dont il voulait restreindre les prérogatives, il aurait su que les monarques les plus influents à Liège furent ceux qui ménagèrent le plus adroitement l'amour propre des bourgeois. « Gardez ces clefs, avait dit, un jour, l'habile Charles-Quint aux bourgmestres, gardez-les avec la fidélité que vous m'avez toujours montrée »,

[1] On trouvera dans DE LOUVREX, *Recueil des édits et règlements de l'ancienne principauté de Liège*, le texte de tous les édits relatifs aux élections municipales.

[2] DE CRASSIER, *Recherches et dissertations sur l'ancien pays de Liège*, ouvrage intéressant, mais qui doit être lu avec prudence, parce que l'auteur est un adversaire acharné et quelquefois injuste de la cause populaire.

paroles affectueuses et prudentes dont ses successeurs auraient dû se pénétrer.

Le nouveau règlement [1] amena des troubles populaires qui dégénérèrent bientôt en une révolte ouverte et ne se terminèrent qu'avec la ruine des privilèges les plus chers aux Liégeois. On vit se former deux partis, les *Chiroux* et les *Grignoux*, qui se combattirent avec le dernier acharnement. Non contents de protester contre le nouveau règlement électoral, sanctionné par deux empereurs, les bourgeois de Liège discutèrent la légalité de toutes les propositions de leur prince, s'obstinèrent à élire leurs magistrats d'après les anciens édits. Dès lors, la guerre civile commença. Elle fut conduite par des chefs énergiques : Guillaume Beckman, Sébastien la Ruelle, Pierre de Bex, Gérard Bouille, Pierre Wilmart, les deux Hennet et, le plus violent de tous, Barthélemy Roland, audacieux tribuns qui abusèrent trop souvent de leur influence sur la foule, et n'hésitèrent pas à appeler l'étranger pour faire triompher leurs principes révolutionnaires.

A ces démagogues déterminés, idoles de la populace, le prince-évêque ne pouvait opposer que de timides partisans, un François de Liverloz, un Mathias d'Ans, ou des défenseurs compromettants, tels que l'ambitieux Rausin, ce renégat de la démocratie, l'avare Jean de Méan et son secrétaire privé, ce Jean-Valère Zorn, « plus haï que la peste [2] », selon l'expression d'un de ses compatriotes.

Les suites de cette division furent graves. L'autorité de l'évêque méconnue, Liège poursuivit plus que jamais ce projet chimérique : s'ériger en une république souveraine. Il faut lire le mémoire que Rausin, alors au service de la révolution, adressa au conseil aulique [3] : parce qu'un empereur, dans

[1] Daris, *loc. cit.*, pp. 8 et suivantes.

[2] Voir, aux *Archives du royaume*, sur Méan et Zorn, les lettres de l'avocat de Marche du 4 août 1633 et du 1er août 1634.

[3] *Delegatio ad caesaream Majestatem*, publié en 1629. Plus tard, en 1639, Rausin soutint la thèse opposée dans le *Leodium*. — Dans le premier de ces ouvrages, il prouve par trente-deux arguments d'une

un moment d'effusion, a appelé la ville de Liège sa *bonne ville ;* parce qu'un autre est venu mourir dans ses murs ; parce qu'un troisième a rendu les clefs magistrales aux bourgmestres, les Liégeois se regardaient comme autonomes, comme si le véritable souverain n'était plus le prince-évêque. Quelque fantaisistes qu'ils fussent, ces arguments convainquirent plus d'un bourgeois, et telle a été la persistance de cette croyance, que Liège était une ville *libre*, qu'un écrivain moderne a tâché de la raviver et d'en faire le fondement de son histoire de la Cité [1].

Cette controverse ne provoqua pas seulement de curieux débats juridiques, elle engendra tous les désordres qui naissent de l'abus de la liberté. Le conseil communal, fort de l'appui des métiers dont il était l'organe et le mandataire, empiéta sur les attributions judiciaires des échevins, établit des commissions militaires illégales, condamna ses adversaires à des peines arbitraires, traita avec les puissances voisines [2]. Plus d'une fois le chapitre cathédral, le premier corps de l'État, celui qui, pendant la vacance du trône ou en l'absence du prince, avait le plus de droit à la souveraineté, fut intimidé, molesté, obligé même de condamner la politique de son évêque [3]. Telle fut la licence, que les élections municipales se firent quelquefois à main armée ; on vit se renouveler dans les rues de Liège les excès qui avaient marqué les dernières réunions du forum romain ; les orateurs les plus écoutés ne

valeur fort douteuse, que Liège est une ville *libre*, ou, comme on disait alors, une ville *impériale*. Le conseil aulique n'admit jamais de pareilles prétentions.

[1] Ferd. Hénaux, dans son *Histoire du pays de Liège*.

[2] Sur les prétentions du conseil communal, voir l'ordonnance, en cinquante-huit articles, rendue par le Conseil privé, en 1628. — Daris, *loc. cit.*, t. I, pp. 34 et suivantes.

[3] Comme M. Daris, nous pensons que le fameux mémoire du 17 juillet 1636, où le clergé primaire et le clergé secondaire se plaignaient de la conduite de Ferdinand de Bavière, a été rédigé sous la pression des Grignoux.

surent pas toujours maîtriser l'effervescence de la populace, et la turbulente cité fut bien près de justifier le vers de Corneille [1] :

« Le pire des États, c'est l'État populaire. »

Quand un petit pays sort ainsi des voies légales, on peut prédire que, tôt ou tard, il subira l'influence de l'étranger. Que la guerre gronde à ses frontières, qu'un gouvernement adroit lui offre son appui, on le verra sortir de sa réserve et se tourner vers son prétendu protecteur. Jusqu'alors les Liégeois s'étaient montrés soucieux de leur neutralité ; le jour où ils rompirent avec leur prince, ils appelèrent leurs voisins, qui les Français, qui les Espagnols ; les Chiroux comptèrent sur Philippe IV, les Grignoux sur Louis XIII. C'est maintenant le moment d'exposer la politique de l'Espagne et de la France, de montrer comment ces deux grandes puissances, au fort de leurs démêlés, recherchèrent l'alliance de la petite principauté.

II

Au XVI[e] siècle, l'Espagne avait été prépondérante à Liège. Charles-Quint s'était fait un allié d'Érard de la Marck, avait imposé au chapitre trois coadjuteurs, en un mot, avait dirigé en maître la politique épiscopale. Moins puissant, Philippe II eut aussi moins d'influence sur les souverains liégeois et sur les princes ecclésiastiques de l'Allemagne. Le prestige de l'Espagne s'évanouit sous son successeur, le faible Philippe III. Mais la cour de Madrid est persévérante, c'est sa plus grande qualité. Ses ambassadeurs, faisant belle figure à la mauvaise fortune, ne désespèrent pas de ramener sous leur influence tous ces roitelets germaniques qui jouaient aux monarques absolus.

[1] Pour se rendre compte des désordres qui éclatèrent si souvent à Liège, à l'occasion des élections magistrales, lire les nombreux pamphlets contemporains. Bien entendu, chacun des deux partis attribue tous les désordres à ses adversaires.

Un de ces princes inquiète pourtant les ministres du Roi Catholique, c'est l'évêque de Liège. Il est le souverain d'une petite principauté dont le territoire coupe, dans sa longueur, le domaine des Pays-Bas; qu'il s'allie à une nation voisine, à la France, par exemple, que ses sujets sortent de leur neutralité, et la vallée de la Meuse sera, une fois de plus, le chemin que prendra l'ennemi, surtout s'il veut s'unir aux Hollandais révoltés et couper l'armée espagnole qui viendrait de Bruxelles. Aussi le gouvernement des archiducs surveille-t-il la vallée de la Meuse. Depuis 1595 le château fort de Huy était sous le protectorat de l'Espagne. A son avènement, Ferdinand de Bavière dut prendre le même engagement que son devancier [1] et faire prêter par le commandant de la place un nouveau serment de fidélité au Roi Catholique. Le cabinet de Bruxelles prévenait par là toute tentative agressive des Hollandais.

Mille difficultés, de nature très diverse, aigrissaient les Belges contre les Liégeois, menaçant à chaque instant de dégénérer en conflits dangereux. Un concordat conclu à Maestricht, en 1615 [2], aplanit les questions les plus irritantes. Des avantages commerciaux furent accordés par chaque État aux sujets de son allié; on prit des dispositions spéciales pour que les magistrats pussent instrumenter, au besoin, dans les districts voisins de leur ressort, et qu'ainsi une répression commode et expéditive atteignît les coupables; on rectifia, enfin, les frontières de plusieurs terres contestées. Mais la transaction de Maestricht n'assurait aux archiducs ni l'alliance, ni même l'amitié du gouvernement liégeois. Elle laissait toujours ouverte cette redoutable question : quel parti prendraient les Liégeois, dans le cas d'une nouvelle guerre entre la France et l'Espagne? Et cette calamité pourrait survenir d'un moment à l'autre.

[1] Voir, aux *Archives du royaume,* la copie de ce traité (*Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 266, p. 192).

[2] Voir le texte du concordat de 1615 dans de Louvrex, première partie, pages 234 et suivantes. C'est à tort que l'annotateur Hodin y voit la confirmation du traité de Saint-Trond de 1518.

En Allemagne, protestants et catholiques se combattaient avec la dernière fureur. L'Espagne soutenait l'Autriche; la Suède, les protestants. La conflagration menaçait de devenir générale. Tôt ou tard la France interviendrait par sa diplomatie ou par ses armes. Suivant sa politique traditionnelle, elle prendrait, pour sûr, une attitude hostile à l'Espagne. Elle s'unirait, en premier lieu, aux Hollandais, qui, depuis l'expiration de la trêve de douze ans, harcelaient sans relâche leurs anciens maîtres. Dès lors, le pays de Liège devenait le point de mire des grands États voisins.

Voilà comment un petit pays qui ne comptait pas un demi-million d'âmes, qui ne disposait d'aucune force militaire sérieuse, qui n'était défendu que par quelques méchantes forteresses, attira l'attention de la diplomatie étrangère, de l'Espagne, de la France et même de l'Autriche, car la guerre de Trente ans rompit les derniers liens qui unissaient les États du Saint-Empire, ce qui obligea quelquefois les Habsbourg à négocier avec les petites principautés vassales comme avec des maisons souveraines.

Si la question liégeoise était en elle-même importante, elle le devint plus encore quand la guerre civile eut divisé la Cité et sa banlieue en deux camps hostiles. Les Grignoux, qui désespéraient de triompher par la légalité, n'appelleraient-ils pas l'étranger? Déjà en 1624 [1] un diplomate espagnol, le comte de Solre, signalait de Paris à l'infante Isabelle les pratiques des Français au pays de Liège. Le comte de Grampré, gouverneur de Mouzon, répandait l'or à pleines mains. Les bourgmestres de la Cité, Beckman et Jean d'Ama [2], passaient pour ses complices. Des espions hollandais parcouraient le pays. On craignait des troubles. L'évêque se retira à Huy.

[1] *Papiers d'État et de l'Audience*, reg. 629, le comte de Solre à l'infante Isabelle, Paris, 3 avril 1624.

[2] Beckman avait été bourgmestre-régent, l'année précédente, avec Pierre de Bex; leurs successeurs furent Jean d'Ama et Eustache de Liverloz. A leur sortie de charge, les bourgmestres siégeaient encore un an au conseil avec le titre d'*anciens bourgmestres*.

Les Chiroux ne se montrèrent pas moins actifs; ils réclamèrent le secours de l'Espagne. Le comte de Reckheim et le grand prévôt [1] requirent, au nom du prince, le gouverneur de Maestricht d'introduire une garnison dans le château de Herstal. Ils attendaient ce renfort pour surprendre les insurgés qui, paraît-il, avaient fait entendre qu'ils se rendraient aux Français ou aux Hollandais. De son côté, le comte de Tilly, général de la Ligue, établit ses quartiers d'hiver en Hesbaye; Ferdinand de Bavière espéra que la présence de troupes étrangères effraierait les rebelles.

L'irritation des paysans ruinés par la soldatesque allemande aggrava l'impopularité du prince. La gouvernante des Pays-Bas n'osait dégarnir ses places fortes. Comme elle craignait qu'une intervention intempestive n'exaspérât la populace, elle hésitait à secourir Ferdinand. Quand elle se risqua à sortir de sa réserve, elle n'expédia que des renforts insuffisants, et le malheureux prélat n'en fut que plus compromis. Un détachement de trente-cinq soldats, envoyé à Jupille pour appréhender au corps deux mutins, fut arrêté avec son chef par les paysans et conduit devant les bourgmestres de Liège. L'indignation populaire provenait d'une lettre de Ferdinand que Jean Zorn, son secrétaire, à qui elle était adressée, avait perdue au moment où il fuyait de la Cité. Elle renfermait des phrases fort compromettantes; on y parlait de l'intervention des *Impérialistes* contre les mutins. Ce fut le texte de cette dépêche, répandu dans la foule, peut-être dénaturé, qui provoqua l'insurrection de la banlieue [2].

Ferdinand de Bavière avait ainsi sollicité le secours de l'Espagne et l'Espagne l'avait très mollement secondé. La cour de Madrid, pas plus que celle de Bruxelles, ne se souciait fort de l'évêque de Liège. Les diplomates savaient qu'on ne pouvait faire grand fond sur ce prince, dont l'inconstance était bien

[1] *Papiers d'État et de l'Audience,* reg. 634, p. 12, Claude de Lannoy, comte de La Motterie, à l'audiencier Verreycken, 7 août 1629.

[2] *Ibidem,* Claude de Lannoy à Verreycken, 10 août 1629.

connue. Il répugnait à Ferdinand d'être ou de paraître le vassal d'autrui; il montrait plus de réserve que son devancier dans ses rapports avec les Habsbourg. Il aurait voulu tenir la balance égale entre les deux maisons rivales de France et d'Espagne. C'était la politique la plus sage que pût suivre un ecclésiastique, souverain d'un État qui s'était fait de la neutralité un principe immuable, mais Ferdinand était trop indécis pour la pratiquer sérieusement. Tantôt il se tourne vers la France, tantôt vers l'Espagne. Tant que la paix régna dans nos contrées, il courtisa ces deux puissances, implorant tour à tour la générosité de l'une et de l'autre, suivant les besoins du moment, conduite équivoque que ses embarras financiers seuls expliquent. Vers 1632 il parut même favoriser les desseins de Richelieu qui recherchait l'alliance des États rhénans [1]. Il ne dépendit pas de lui que la ville libre et impériale de Cologne n'arborât le drapeau de la France [2]. S'il refusa de s'engager, c'est que le roi d'Espagne, dont il sollicitait le secours en même temps qu'il invoquait l'assistance de son rival, lui fit signifier qu'il ne pouvait être à la fois le protégé de la France et l'ami de l'Autriche. Force lui fut d'observer la neutralité [3].

Les ministres de Philippe IV recherchèrent dans la nation même cet empressement à les servir qu'ils désespéraient de trouver chez Ferdinand. Sûrs du clergé, d'une grande partie de la noblesse, ils voulurent l'être également de la bourgeoisie. On connaissait à Bruxelles la défiance instinctive des Liégeois

[1] « La ville de Liège et l'évêque de Cologne députèrent à ce roy (Louis XIII) à Pont-à-Mousson, pour s'asseurer de la bienveillance de Sa Majesté aux occasions présentes. Ledit evesque se range sous la protection de Sadite Majesté, laquelle tenant Mayence aura par ce moyen détaché de la maison d'Autriche les trois principaux électeurs ecclésiastiques. » Dépêche du résident anglais Augier, 10-20 juillet 1632, citée par Fagniez, *Le Père Joseph et Richelieu* (Revue historique, 1888).

[2] Ennen, *Geschichte der Stadt Köln,* t. V, pp. 656 et suivantes.

[3] *Secrétairerie d'État espagnole,* Philippe IV à Isabelle, 12 décembre 1633; « ... no parece compatible estar el Elector en la proteccion de Francia y aun mismo tiempo en amistad de la cassa de Austria... »

envers les Espagnols; on savait que toute proposition d'alliance entre la principauté et les Pays-Bas serait rejetée par les métiers, quelque nom qu'on lui donnât. On abandonna un sujet irritant qui, sous le règne de Gérard de Groesbeck et d'Ernest de Bavière, avait aggravé l'antipathie des deux peuples; on trouva plus habile de corrompre quelques personnages subalternes, de se ménager par des moyens détournés une influence qu'on n'avait pu obtenir par une politique trop franche ou trop entreprenante. Une ligue défensive conclue sur les bases du traité de 1518 n'aurait d'ailleurs procuré qu'une faible assistance aux généraux espagnols; ne valait-il pas mieux pour la cour de Bruxelles de se faire renseigner par les Liégeois eux-mêmes des desseins de ses ennemis dans la vallée de la Meuse, de s'assurer, aux élections municipales, une majorité favorable pour le cas où la guerre reprendrait avec la France?

Il ne manquait pas à Liège de ces esprits avides et intrigants, toujours prêts à endosser la livrée de l'étranger pour satisfaire leur cupidité ou leur orgueil. Cette fois leur rôle était d'autant plus aisé qu'il devait rester secret, si secret que c'est de nos jours seulement qu'on a pu le connaître. Plus d'un était d'excellente maison. C'est un De Croon qui signale à la cour de Bruxelles les pratiques des Français et de la Ruelle, leur complice. C'est un Fléron qui fait connaître les plans des Hollandais. Si encore le zèle de ces correspondants avait été désintéressé! On serait moins sévère si on les voyait moins souvent fatiguer les secrétaires espagnols de leurs propositions mercantiles, recommander ce que Fléron appelle « ses petites affaires », c'est-à-dire son paiement en beaux deniers [1]. Au XVII[e] siècle on distribuait peu de décorations, les gouvernements préférant récompenser leurs amis à l'étranger par des cadeaux ou des pensions.

Le plus curieux de ces agents de l'Espagne est ce sieur

[1] Correspondance précitée, Guillaume de Fléron à l'audiencier, 29 juin 1634.

de Marche dont la volumineuse correspondance repose aux Archives du royaume. Avocat de sa profession, il ne paraît pas avoir réussi au barreau ni avoir joué un rôle marquant dans la politique, car son nom ne se retrouve dans aucun écrit contemporain. Il est probable que, comme beaucoup de ses confrères, il ne sut pas sortir de la médiocrité et que, n'osant prétendre aux fonctions municipales, il se contenta du rôle obscur et plus facile d'espion. De 1633 à 1638, il se rendit souvent à Bruxelles où il remettait de minutieux rapports sur les affaires de Liège. Sa mission était de pénétrer les desseins des résidents français et hollandais, surtout de préparer des élections favorables aux Chiroux. Quoique irrégulièrement payé, comme la plupart des fonctionnaires au service de l'Espagne, il ne se relâcha jamais de sa vigilance; il s'associa plus tard son neveu Georges de Marche [1]. La plupart de ses dépêches étaient adressées à l'audiencier, premier secrétaire d'État des Pays-Bas. Elles sont très détaillées, quelquefois même d'une prolixité fatigante, mais toujours instructives. Notre avocat connaît bien ses concitoyens et il donne souvent d'excellents conseils à la cour de Bruxelles. N'est-ce pas de lui cet aphorisme, que les princes de Liège ou les gouverneurs espagnols auraient dû méditer : « avec les Liégeois il fait mestier de la rigueur et de la force, pourveu que cela se fasse bien à propos [2] »? Personne n'était mieux placé pour surprendre les desseins du parti révolutionnaire; aussi n'existe-t-il pas de documents qui nous éclairent mieux sur les Liégeois du XVII^e^ siècle, sur leur luttes politiques et leurs mœurs électorales, que la correspondance de cet obscur avocat, si longtemps ignorée de nos historiens.

Les Espagnols étaient donc instruits des moindres affaires du pays de Liège. S'ils ne pouvaient, comme les Français et les Hollandais, avoir un résident officiel à Liège même, puisque le prince-évêque, le souverain légitime, la seule personne

[1] Correspondance précitée, *passim*.
[2] Correspondance précitée, 2 juillet 1634.

auprès de laquelle un ambassadeur pût résider [1], était presque toujours absent, ils n'en recevaient pas moins de précieux avis par le canal de leurs amis les Chiroux. Aussi, quand le gouvernement des Pays-Bas échut à don Fernando, dit le cardinal-infant, la diplomatie espagnole tâcha d'envelopper le peuple liégeois dans le réseau de ses intrigues. Le nouveau gouverneur, qui arrivait dans notre pays décoré des lauriers de Nordlingen et qui, sous sa pourpre romaine, cachait l'activité d'un soldat, ne négligea pas la petite principauté. S'il ne réussit pas à en faire l'alliée des Pays-Bas, c'est que les Grignoux se maintinrent assez longtemps au pouvoir pour assurer le triomphe de l'influence française dans la vallée de la Meuse.

IV

Au sortir des guerres civiles, la France voulut dépouiller l'Espagne de l'hégémonie qu'elle exerçait en Europe depuis Charles-Quint. Henri IV lui rendit sa prospérité et prépara d'abondantes ressources que Richelieu, l'héritier de ses vastes desseins, sut mettre à profit. Vainqueur de la noblesse, des protestants, de ses rivaux, l'intrépide cardinal intervint dans la guerre de Trente ans qui, au début, n'était qu'une querelle religieuse, mais que l'ambition de l'Autriche avait transformée en guerre européenne. Il mit sa politique à ruiner l'influence des Habsbourg au delà du Rhin, soutint de son or et de son crédit les protestants, se préparant à entrer lui-même en lice quand son pays disposerait de forces suffisantes pour écraser ses ennemis. De là ces profondes combinaisons qui ont fait du cardinal le plus habile politique de son siècle. Jamais ministre ne se montra si fécond en ressources ; jamais diplomate ne déploya plus de sagacité pour déjouer les intrigues

[1] N'oublions pas que Ferdinand de Bavière, électeur de Cologne, retenu en Allemagne par de nombreuses affaires politiques ou religieuses, résida presque toujours à Bonn, rarement à Liège.

de ses adversaires. L'Allemagne fut l'objet de ses constantes préoccupations. A cause de ses divisions nombreuses, de la rivalité de ses princes, ce pays devait subir l'influence de l'étranger : il subit surtout l'influence de la France [1].

Le ministre français ne se contentait pas de l'alliance des protestants, il recherchait l'amitié, ou du moins la neutralité, des États catholiques, afin d'isoler l'Autriche de ses soutiens naturels et de l'abandonner aux coups de ses ennemis, que dirigeait alors le génie de Gustave-Adolphe. Il importait que les princes rhénans restassent en dehors de la lutte [2].

Richelieu réussit d'emblée auprès de l'archevêque de Trèves, qui devint l'homme lige de la France ; il tenta la même chose auprès de l'archevêque de Cologne. Ferdinand de Bavière, nous l'avons vu, dépendait trop de l'Espagne pour se lier définitivement avec sa rivale. Tout en donnant à la France des assurances de bon vouloir, il évita toute démarche imprudente qui lui aurait fait perdre les bonnes grâces du Roi Catholique.

Le ministère français eut plus de succès auprès de la ville de Liège. La fière cité avait été jusqu'ici fidèle observatrice de sa neutralité ; par tous les moyens elle tâchait d'en obtenir la consécration des États voisins ; naguère encore elle avait sollicité, à cet effet, les Provinces-Unies et le gouvernement des Pays-Bas [3]. Sans le savoir, elle prévenait les plus intimes désirs de Richelieu. La France était intéressée à maintenir la neutralité liégeoise, au besoin, même, à la défendre, parce qu'à la faveur de cette neutralité elle pouvait enrôler des troupes, acheter des vivres et des munitions dans la principauté, faire passer ses armées par la vallée de la Meuse, avantages qui lui auraient été refusés si les Liégeois avaient pris le parti de l'Autriche.

C'est ce que comprit un gentilhomme français qui contribua

[1] Pour la politique générale de Richelieu, voir sa *Correspondance*, par Avenel.

[2] Pour les rapports de Richelieu avec les États allemands, voir l'article précité de Fagniez, *Le Père Joseph et Richelieu*. L'auteur a tiré un grand parti des archives du Ministère des Affaires étrangères.

[3] Voir Daris, *loc. cit.*, t. I, pp. 44 et suivantes.

beaucoup à étendre l'influence de son pays à Liège. Nous avons nommé Louis de Fiquelmont, abbé de Mouzon. Tuteur du jeune baron de Pesche, Mouzon s'était rendu à Liège pour soutenir les droits de son pupille contre les prétentions d'un oncle déloyal. Il se montra très généreux, tint table ouverte, acquit bientôt une telle considération qu'il fut reçu bourgeois de la Cité [1]. Beckman et la Ruelle devinrent ses amis et ses confidents. Il feignit de s'intéresser aux Liégeois, s'enquit de leurs besoins, sonda leurs intentions. Il reconnut bien vite qu'il lui serait facile de se créer un parti au sein d'une nation aussi impressionnable. Les bourgeois se plaignaient des Espagnols, l'assuraient qu'ils prendraient les armes dès que le roi de France ferait mine de les soutenir.

Mouzon informa son gouvernement de l'irritation des Liégeois. Il conseilla de leur envoyer un ambassadeur, évitant de se mettre en avant, de crainte qu'on ne pénétrât ses projets quand on le verrait revêtu d'une charge officielle. Le seigneur de Brieul, Pierre de Cadenet, fut investi de cette délicate mission. Le vrai motif de son voyage était tout autre que celui marqué dans ses lettres de créance. Des instructions secrètes lui commandaient de « ne rien dire et ne rien faire qui pût » faire connaître qu'on eût quelque dessein sur la domination » ou protection du Liège »; — « ne rien dire qui pût alarmer » les Espagnols ou les Impériaux, surtout ne pas froisser le » prince-évêque, faire en sorte que la neutralité de l'évêché » fût respectée par les bons offices de Sa Majesté; gagner le plus » de partisans parmi le peuple et dans le chapitre cathédral [2]. » Comme on voit, c'était un programme de savante diplomatie que l'on traçait à notre député. En même temps Louis XIII, par l'organe du seigneur de Bautru, son résident à Bruxelles, pressait l'infante Isabelle d'évacuer le territoire épiscopal, de ne

[1] Le 11 décembre 1626, avec le jurisconsulte Étienne Rausin (voir Daris, *loc. cit.*, pp. 31 et suivantes).

[2] *Mémoire concernant des négociations de la France relatives à la neutralité du pays de Liège en 1630.* Extrait du manuscrit 3834 de la Bibliothèque nationale à Paris et publié par H. Helbig dans les *Bibliophiles liégeois.*

plus contrarier l'évêque dans l'exercice de sa juridiction, d'empêcher les Brabançons de molester les Liégeois. Le seigneur de Baugy, son résident à la Haye, eut à présenter une requête identique au gouvernement des Provinces-Unies [1].

Louis XIII, en députant vers les Liégeois, traitait leur cité en puissance indépendante, marque de bienveillance qui flattait singulièrement une ville qui revendiquait naguère ses droits de souveraineté. Il s'annonçait comme le protecteur des bourgeois, comme le défenseur de leur neutralité, tactique des plus habiles si l'on songe que Liège, comme la plupart des cités rhénanes, voulait rester fidèle au principe de non-intervention, et que le roi de France, de son côté, avait tout intérêt à ce que les sujets de Ferdinand ne s'alliassent ni aux Espagnols ni aux Autrichiens.

Cadenet trouva les Liégeois exaspérés des exigences des Espagnols. Le baron de Fernemont, général impérial, excipait d'une patente pour lever trois mille hommes de pied, loger dix mille chevaux et six mille fantassins. L'évêque penchait pour le cabinet de Bruxelles. Bien qu'il eût reçu un mandement impérial interdisant l'emploi de troupes étrangères contre la Cité, il hésitait à le publier, de crainte de déconcerter les Espagnols dont il attendait le secours. Les circonstances semblaient le favoriser. Les Grignoux étaient découragés : le bourgmestre Beckman, leur chef, malade, à toute extrémité ; la Haye, son collègue, cassé de vieillesse, idiot, sans résolution [2] ! Le message du roi, les promesses de Cadenet, pardessus tout, l'assurance de la protection d'un grand monarque, leur rendirent l'espoir. On réclama du prince la réunion des états. Ferdinand promulgua le mandement impérial. C'était trop tard ; connu plus tôt, ce décret conciliateur eût prévenu peut-être les avances de Louis XIII. Cadenet marqua habilement combien la publication en était tardive. Les états se réunirent contre le gré du prince. Ils prirent, paraît-il, une attitude

[1] Mémoire précité, pièces justificatives.

[2] *Ibidem*. — D'après ce rapport Beckman était atteint d'une maladie incurable que les Grignoux attribuèrent à un empoisonnement.

favorable à la France, hostile à l'Espagne, reconnurent aux autorités pleine et entière juridiction dans toute la principauté, malgré les concordats conclus avec les Pays-Bas [2], résolution énergique qu'ils s'apprêtèrent à signifier au gouvernement de Bruxelles, en même temps qu'ils inviteraient Ferdinand à leur communiquer la réponse qu'on réservait aux propositions de la cour de France [1].

Ce fut là le premier succès de la diplomatie française à Liège. On refusa au comte Jean de Nassau une levée de mille chevaux et de six mille fantassins; d'autre part, l'infante Isabelle promit d'avoir égard aux doléances du roi de France. Le baron de Fernemont se retira à Maestricht, de crainte d'être molesté; on cria dans les rues de Liège « vive le roi » et Cadenet, fêté à l'hôtel de ville, fut gratifié d'une chaîne d'or et reçu dans le métier des orfèvres. Les états exprimèrent leur gratitude à Louis XIII et, dès lors, dit un document contemporain [3], « on résolut de ne point abandonner ces bonnes genz et de les acister à l'advenir contre les Espagnolz et tous autres qui voudraient entreprendre quelque chose au préjudice de leur neutralité. »

Tout en flattant l'amour-propre des Liégeois, le ministère français s'était bien gardé de froisser le prince-évêque. Il avait conclu avec son frère, le duc Maximilien de Bavière, un traité d'alliance défensive [4], et il comptait que, séduit par ses promesses ou entraîné par l'exemple de son aîné, l'hésitant Ferdinand entrerait dans ses vues ou tout au moins observerait à son égard une bienveillante neutralité.

Aussi, quand Richelieu envoya à Liège le seigneur de la Chapelle, gouverneur de Charleville, pour favoriser les manœuvres de Mouzon, il lui recommanda de convaincre les habitants que le roi, son maître, loin de songer à les brouiller avec leur

[1] Mémoire précité.

[2] Le gouvernement de Bruxelles contestait aux magistrats liégeois le droit de punir les Espagnols arrêtés pour crime ou pour vagabondage dans le ressort de leur juridiction.

[3] Mémoire précité.

[4] Dumont, *Recueil de traités,* t. VI, 1re partie, p. 14.

prince, désirait aplanir leurs différends et enlever ainsi tout prétexte d'intervention aux Espagnols [1]. L'abbé Mouzon devait, au besoin, présenter des témoignages écrits de la volonté du roi, de son sincère désir de maintenir la concorde à Liège. Quant aux rebelles, aux Grignoux incorrigibles, c'était à la Chapelle de les radoucir en insinuant que l'évêque, par mesure de représailles, pourrait être tenté de solliciter l'aide de la Ligue ou du roi d'Espagne, résolution grave qui autoriserait la cour de Bruxelles à s'emparer de la ville et du pays.

Telle était alors la grande préoccupation des diplomates français : empêcher que l'Espagne n'acquît une influence prépondérante à Liège. Croyant Ferdinand plus attaché qu'il ne l'était au Roi Catholique, Richelieu craignait que ce prince timoré ne cédât au gouverneur des Pays-Bas les places fortes de l'évêché. Crainte fondée jusqu'à un certain point : la place de Huy n'était-elle pas accessible aux troupes espagnoles ; les Pays-Bas n'invoquaient-ils pas un droit de protection sur la principauté ? Leurs officiers n'hivernaient-ils pas dans les villages, raccolant des soldats, rançonnant les paysans, les « carabinant » à l'occasion, abusant à tout moment de l'hospitalité que les habitants étaient forcés de leur accorder ? C'est pourquoi la France, simple spectatrice jusqu'alors de l'horrible guerre qui bouleversait le nord de l'Europe, tâchait de prémunir les Liégeois contre les entreprises de leurs voisins [2],

[1] Pareille recommandation avait été faite à Cadenet, comme on peut en juger par son rapport. Sur la mission de la Chapelle, en 1632, voir aux *Archives des Affaires étrangères, Fonds de Liège,* tome I, le *Mémoire pour l'instruction du sieur de la Chapelle et lettres qu'il doit porter en allant au Liège.*

[2] Réciproquement le gouvernement espagnol avertissait les Liégeois des projets des Français. C'est ainsi que, le 29 juillet 1633, l'infante Isabelle rappelait aux Liégeois à quelles conditions le fort de Huy leur avait été restitué : « Nous avons bien voulu vous en avertir (des projets des ennemis) par ceste, affin que comme nous nous asseurons que vous vous resouviendrez à quelle condition icelle place a esté restituée, vous ne veuillez manquer d'y mettre incontinent garnison suffisante en suite de votre promesse, et la faire si bien garder et pourvoir que nul inconvenient ny arrive, ni au service du roy. » (*Aff. étrang., Liège,* t. I).

en sollicitant du cabinet de Madrid le respect de leur neutralité. Attitude désintéressée en apparence, peu compromettante à coup sûr, mais à laquelle elle renoncera le jour où, à son tour, elle prendra l'offensive. Vienne la guerre, et la France ne se contentera plus de traverser les projets de sa rivale sur le pays de Liège; elle s'efforcera d'entraîner la nation entière dans son parti. Loin d'apaiser les troubles, elle les attisera pour dominer plus sûrement le prince-évêque et triompher des Espagnols.

Tant qu'elle dut garder le masque, la France se borna à circonvenir les Liégeois. Invoquer leur neutralité, leurrer le prince et ses conseillers, n'était-ce pas une façon habile de se créer de nombreux partisans et de déjouer les intrigues de l'Espagne? A la faveur de la neutralité elle pouvait recruter des troupes, acheter des armes et des vivres. En proclamant l'inviolabilité du territoire épiscopal, elle en écartait momentanément ses rivaux, de sorte que, les hostilités commencées, elle n'avait qu'à jeter ses troupes dans la vallée de la Meuse pour prendre à revers les armées espagnoles. L'importance stratégique de la principauté de Liège ne pouvait échapper à un diplomate de génie comme Richelieu. Le ministre, qui prisait si haut l'alliance de l'électeur de Trèves, la possession des places fortes de la Lorraine, l'occupation des vallées de la Moselle et du Rhin, comprit combien lui serait utile l'amitié d'un État dont le territoire était comme le trait d'union des Pays-Bas, de la France et des Provinces-Unies. Nous ignorons si le cardinal préparait, comme ses ennemis l'en accusèrent, l'annexion de la principauté. Le projet de partage des Pays-Bas, inséré dans le traité d'alliance avec les Provinces-Unies, pour le cas où les Belges refuseraient de s'insurger, aurait-il eu, comme corollaire, le démembrement du territoire épiscopal? La France, qui se réservait le Namurois et le Luxembourg, aurait-elle laissé à l'état d'enclave le petit évêché; le cardinal aurait-il respecté une terre d'Église ou lui aurait-il, en s'appropriant quelques domaines à sa convenance, ménagé des compensations? Enfin, n'aurait-il vu dans sa conquête qu'une

sûreté, un gage dont l'échange lui aurait donné, à la conclusion de la paix, des acquisitions plus profitables?

Il sera toujours difficile de connaître la pensée intime de Richelieu. Génie pratique, s'il en fut, il se gardait de toute entreprise prématurée. Trop perspicace pour ignorer que l'acquisition de la principauté dépendait de la conquête définitive des Pays-Bas, il évitait toute démarche imprudente qui aurait compromis son influence à Liège, avant que ses armes lui eussent assuré la possession d'une partie de nos provinces [1]. La seule chose qu'il désirât, pour le moment du moins, c'était de prévenir ses rivaux dans la vallée de la Meuse en se conciliant, par une politique habile et savante, la faveur des habitants et en se réservant le profit exclusif de toutes les ressources agricoles de leur sol fertile. Les instructions données à cette époque, à Mouzon, témoignent, comme les précédentes, de la circonspection du cardinal. Si son agent doit s'informer des enrôlements faits pour le compte d'autrui, se créer des partisans, c'est à la condition expresse de ne prendre aucun engagement avec les bourgeois; s'il doit les observer, rechercher ceux qui sont le plus portés pour la France, il ne doit point marquer que Sa Majesté désire qu'on implore sa protection; il ne doit même se servir des lettres royales que « fort à propos et selon qu'il verra qu'elles seront bien reçues [2] ».

Telle était la mission du résident français : instruire son maître des ressources de l'ennemi, de ses vues sur Liège, des dispositions des habitants, en un mot, observer plutôt qu'agir, mission facile, au fond, puisqu'un grand parti politique, le parti des Grignoux, allait travailler à en assurer le succès.

[1] « Richelieu, dit Mignet, ne penchait point pour l'acquisition des Pays-Bas; il en était détourné par des raisons de politique pratique qui, depuis, ont empêché la France de les prendre ou de les conserver. (*Négociations relatives à la succession d'Espagne,* t. I, p. 174.)

[2] *Archives des Aff. étrang., Fonds de Liège,* t. I, Instructions données à l'abbé Mouzon, 4 mai 1634.

CHAPITRE III.

Les Grignoux.

Sébastien la Ruelle. — Il devient bourgmestre de Liège en 1630. — Ses rapports avec Ferdinand. — Richelieu déclare la guerre à l'Espagne. — Bataille des Avins. — La Ruelle est réélu en 1635. — Ferdinand de Bavière appelle Jean de Weert. — La Ruelle appelle les Français. — Embarras du cardinal-infant. — Politique de l'Espagne et de l'Autriche à l'égard de Ferdinand. — Médiation infructueuse de l'Infant et de l'empereur Ferdinand. — Le marquis de Lède — Fermentation des esprits. — Projets militaires de la France. — Manœuvres de Mouzon et de la Ruelle. — Fureur des Chiroux. — La trahison de Warfusée. — Mort de la Ruelle. — Bartel Roland. — Intrigues de Mouzon. — Pamphlets chiroux et grignoux. — Embarras de Ferdinand. — Les troupes étrangères. — Paix de Tongres. — Attitude de l'Espagne et de la France. — Victoire des Chiroux. — Activité de Mouzon. — La *Saint-Grignou*. — Nouveaux désordres. — Siège de Liège et règlement de 1649. — Appréciation du gouvernement de Ferdinand de Bavière. — Hésitations de ce prince. — Excès des Grignoux. — Antagonisme des états et du conseil communal. — Décadence de l'Espagne. — La diplomatie française au XVII^e^ siècle.

I

En attendant le moment propice d'engager la lutte, Richelieu recrute des alliés et provoque des difficultés dans tous les États du Roi Catholique. De nombreux agents parcourent les Pays-Bas, y attisent les mécontentements, préparent des défections, tâchent de renouer les fils de cette conjuration qui, quelque temps auparavant, avait failli renverser Philippe IV [1]. Dans l'évêché de Liège, cette politique dissolvante fut encore poursuivie plus activement. Ce pays, divisé par ses querelles intestines, s'ouvrait de toutes parts aux influences étrangères. Aigris par de récentes défaites, les Grignoux s'en prenaient au gou-

[1] Sur les intrigues de la France dans les Pays-Bas, à cette époque, on lira avec fruit le beau livre de M. Henrard, *Marie de Médicis dans les Pays-Bas*. Bruxelles, 1876.

vernement de Bruxelles ; ils le soupçonnaient d'encourager Ferdinand dans ses mesures réactionnaires. Une diplomatie insinuante pouvait entretenir leur animosité contre l'Espagne et les rallier à la France.

Les Français furent mieux servis qu'ils ne l'espéraient. Un des chefs les plus en vue du parti populaire, l'avocat Sébastien la Ruelle, l'intime de Mouzon, leur prépara les voies. La Ruelle appartenait à la petite bourgeoisie. Élu bourgmestre en 1630 avec Beckman, un autre démagogue, son maître et son ami, il combattit avec la dernière violence les conservateurs ; ses partisans allèrent même jusqu'à emprisonner des chanoines de la cathédrale. Un décret impérial annula les élections de cette année et le fier tribun fut sommé de se retirer, sous peine d'être mis au ban de l'Empire. L'intervention des états et la médiation du chapitre cathédral lui épargnèrent cette suprême humiliation. Il consentit à faire amende honorable devant les chanoines pour les excès commis sous son consulat et, au retour du prince, demanda humblement son pardon. Il l'obtint, à condition de satisfaire les bourgeois qui avaient eu à souffrir de ses partisans [1].

Ces marques de repentir étaient-elles sincères? Il est permis d'en douter quand on voit l'empressement avec lequel le chef des Grignoux favorisa la politique conquérante de la France. En 1635, Richelieu ouvrit les hostilités contre l'Espagne. Avant même que la déclaration de guerre eût été signifiée officiellement au gouvernement de Bruxelles, une armée de vingt-cinq mille hommes, commandée par les maréchaux de Châtillon et Brézé, envahissait le Luxembourg. Le plan du cardinal était de réunir ses forces à celles des Hollandais et, par une marche rapide au cœur du Brabant, d'attaquer ses adversaires avant qu'ils eussent le temps de se concentrer. La fortune sourit d'abord à ses projets. Après avoir culbuté, aux Avins, le corps

[1] Daris, *loc. cit.*, pp. 69 et suivantes. Pour la soumission de la Ruelle, voir la *Brevis narratio* du 9 juillet 1637, publiée par Gachet dans les *Comptes rendus des séances de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. III.

de Thomas de Savoie, l'armée française descendit la vallée de la Meuse jusqu'aux environs de Liège, passa la Vesdre à Chênée et s'unit aux Hollandais près de Maestricht.

Cette marche à travers la principauté avait été très pénible pour l'armée d'invasion. Obligée d'attendre les Hollandais, qui mirent une lenteur inconcevable à la rejoindre, elle avait vite épuisé les approvisionnements qu'elle avait amenés avec elle [1]. Le Luxembourg ne lui avait offert que peu de ressources, et les magistrats liégeois; tout en n'osant lui refuser les vivres, lui suscitèrent des difficultés. Les Chiroux dominaient cette année à l'hôtel de ville. Un des bourgmestres, Étienne Rausin, rallié à Ferdinand et désireux de lui donner des gages de sa fidélité, contraria autant qu'il put la marche des envahisseurs [2]. La campagne d'ailleurs finit mal pour les Français. Les deux armées alliées, qui avaient pris sur leur passage Diest, Aerschot, Tirlemont, se brouillèrent sous les murs de Louvain et, par suite de ce contre-temps, levèrent le siège de la place. En même temps, le général autrichien Piccolomini accourait au secours de l'Infant, et quelques garnisons liégeoises, comme celles de Thuin et de Châtelet, prenaient ouvertement le parti de l'Espagne [3]. Telle fut la triste issue de cette expédition des Français en Belgique.

Un exilé des Pays-Bas, alors étroitement lié avec Mouzon et la Ruelle, le comte de Warfusée, soutint plus tard que, le 1er mars de cette même année, l'ancien bourgmestre liégeois avait projeté de renverser Ferdinand et de livrer sa patrie à l'étranger [4]. Formulée en ces termes, l'accusation est exagérée. Rien ne prouve, avons-nous vu, que Richelieu méditât, pour le moment

[1] Henrard, *Marie de Médicis dans les Pays-Bas*, p. 524.

[2] Il leur aurait même fait distribuer des milliers de pains gâtés, s'il faut en croire une lettre de l'avocat de Marche du 7 avril 1636. (*Archives du royaume*, Correspondance de l'avocat de Marche.)

[3] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège*, reg. 1, Rapport de Mouzon, du 27 septembre 1635.

[4] Ferdinand de Bavière au grand maïeur de Liège, 11 mai 1637, dans U. Capitaine, *Documents sur la Ruelle.*

du moins, de s'emparer de la principauté. Il souhaitait plutôt que les Liégeois restassent neutres ou facilitassent la jonction de ses troupes avec les Hollandais, en leur fournissant des vivres et des fourrages, en leur venant en aide, au besoin, pour repousser les Espagnols. En cela, la Ruelle ne demandait qu'à le servir. Non content de favoriser la marche des envahisseurs que Rausin avait contrariée de tout son pouvoir, il leur fit passer des munitions [1], se tint prêt avec les siens à leur porter secours, n'attendant que le moment où il reviendrait au pouvoir pour mettre ses desseins à exécution, car il savait que le roi l'appuierait [2].

Grâce, en effet, au crédit de la France et aux manœuvres de ses affidés, la Ruelle fut réélu, en 1635, bourgmestre de la Cité. Dès lors il ne fit plus mystère de ses projets. On le vit molester les partisans de l'Espagne, arrêter le bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, suspect de les favoriser, tenir un langage menaçant aux villes de Thuin et de Châtelet, imposer sa volonté impérieuse à toute la principauté, lui, simple magistrat de la capitale, prier même Louis XIII de lever à Liège une compagnie d'une centaine de partisans déterminés qu'il se chargerait de distribuer dans les différents quartiers, et dont il ferait des soldats dévoués à la France et à sa personne. Mouzon excitait son ardeur et ne cessait de représenter à son gouvernement combien il importait d'entretenir un aussi beau zèle pour la cause royale [3].

[1] *Arch. des Aff. étrang.*, Rapport de Mouzon du 4 mars 1639.

[2] *Arch. des Aff. étrang.*, juin 1635. « Il faut escrire à l'abbé de Mouzon de conserver la Ruelle dans la bonne disposition où il est pour le service du roy, que la guerre estant ouverte comme elle est entre les deux couronnes, il n'aura jamais plus beau temps de faire ce qu'il propose, ce qui lui donnera moyen d'acquérir beaucoup d'honneur et de crédit dans son pays, que l'expédient qu'il propose de se faire eslire bourgmestre est très bon et que, lorsqu'il sera élu, s'il peut se mettre en campagne avec des troupes aussi considérables qu'il le dit, le roi l'avouera s'il est nécessaire et l'assistera même d'argent. »

[3] *Arch. des Aff. étrang.*, Rapport de Mouzon du 25 septembre 1635.

Pendant que la Ruelle entrait ainsi dans les intérêts du cardinal, ses adversaires, les Chiroux, attendaient leur salut d'une intervention espagnole. De part et d'autre on méconnaissait cette neutralité acclamée avec tant d'enthousiasme au siècle précédent et regardée comme le palladium de l'indépendance nationale. Quelles seraient les conséquences de cet appel à l'étranger? Faire d'un voisin le juge de ses différends, n'était-ce pas lui conférer une sorte de suzeraineté ou de protectorat dont il serait, dans la suite, bien difficile de se dégager? Les belligérants, campés sur le sol liégeois, ne seraient-ils pas tentés de garder une partie de l'évêché? Déjà Piccolomini se disposait à transporter son quartier général à Tongres et laissait ses troupes ravager les campagnes, à la grande colère des habitants que la guerre allait ruiner [1].

La Ruelle exploita habilement l'indignation provoquée par les excès des Impériaux. Il représenta la France comme le seul État capable de sauver les Liégeois du despotisme autrichien. Un rapport de Mouzon nous le montre prêt à armer la banlieue pour chasser les Espagnols et à recourir, au besoin, à la protection de Louis XIII, protection qu'il se flattait de faire agréer par la capitale, si même les autres villes la déclinaient [2].

C'est ainsi que l'audacieux tribun, égaré par son ambition et les perfides conseils de Mouzon, devenait le complice du ministère français. Non content de régenter la principauté en dictateur, au mépris des droits du prince et des prérogatives des états, de favoriser les plans stratégiques du cardinal, il préparait ses concitoyens à recevoir le secours de l'étranger.

[1] *Arch. des Aff. étrang.*, Rapport de Mouzon du 26 octobre 1635.

[2] Rapport précité du 26 octobre 1635. « Il (la Ruelle) s'en va mettre la banlieue en armes, en résolution de s'y opposer autant que pourra, et s'il croyait être assisté du costé de France, il ferait encore mieux, ayant le dessein de se servir de cette occasion pour prendre recours à la protection du roy, laquelle, s'il ne peut estendre sur tout le pays, il se promet de la faire agréer pour la ville, d'où il a bien envie de chasser tous les Espagnols, à quoi il aurait déjà travaillé si nous avions responce sur mes despeches du 25 de l'autre mois selon son désir. »

Sans doute, diront ses partisans, c'était pour repousser les Autrichiens; mais outre qu'un bourgmestre de Liège n'était pas autorisé à appeler un monarque voisin, il était téméraire d'offrir à un ministre ambitieux un prétexte pour s'ingérer dans nos affaires et lui fournir peut-être par là l'occasion d'exécuter de secrets desseins. Une fois la protection de la France accordée, la Ruelle aurait-il été à même de la repousser, si elle était devenue une tutelle gênante; ne l'aurait-il pas plutôt employée au triomphe de son parti dans le cas où éclaterait une nouvelle révolution?

Telle était, à Liège, la fermentation des esprits, que le moindre incident pouvait provoquer un orage au sein du conseil communal. Cette fois, ce fut la maladresse de Ferdinand qui précipita la crise. En annonçant son retour dans la principauté, l'évêque convoqua les états à Huy, où la population lui paraissait plus affectionnée. A cette marque de défiance, les Grignoux ripostèrent que toute réunion des députés de la nation en dehors de la Cité était illégale. Ferdinand s'obstina, traita de factieuses les représentations du conseil et, sous prétexte qu'on attentait à ses droits souverains, implora l'assistance de Jean de Weert [1].

C'était une double faute. En refusant de se rendre à Liège, Ferdinand cédait à la peur, perdait de son prestige auprès des masses, décourageait ses partisans. En appelant le général autrichien, sans consulter les états, il violait ouvertement la constitution liégeoise, exposait les innocents comme les coupables à la brutalité des soldats impériaux. Mesure d'autant moins concevable que, par cet appel insensé, il allait pousser les Grignoux à l'imiter. La Ruelle épiait l'occasion d'introduire les armées françaises dans nos murs; n'était-ce pas maintenant le moment de défendre ses concitoyens voués à la vengeance d'une soldatesque effrénée, de repousser la force par la force, d'opposer, en un mot, les Français aux Autrichiens?

[1] Voir l'ordre donné par Ferdinand, le 11 février 1636, dans Daris, *loc. cit.*, pages 112 et 113.

Nous touchons ici à la plus grande faute de Ferdinand de Bavière. Loin d'imiter l'énergie d'Érard de la Marck qui, à la première nouvelle de la révolte des Rivageois, était revenu dans sa capitale pour l'écraser, notre prélat, comme s'il avait peur de l'insurrection, remettait à des étrangers le soin de la réprimer. Et, comme si une erreur en entraîne une autre, il appelait à son aide le cardinal-infant, gouverneur des Pays-Bas [1]. L'entrée dans le pays d'un général autrichien pouvait encore se justifier par l'obligation des Liégeois à fournir des quartiers d'hiver aux troupes impériales. Invoquer les Espagnols, les ennemis de la France, n'était-ce pas pousser Richelieu à se prémunir, à tendre la main à ses amis les Grignoux, à occuper militairement le territoire épiscopal? Ferdinand, enfin, était-il bien inspiré en comptant sur une intervention prompte et efficace du gouverneur des Pays-Bas?

II

L'appel de Ferdinand mit l'Infant dans un grand embarras. Le Bavarois, en tant qu'électeur de Cologne, était l'allié du Roi Catholique en Allemagne. Les obligations envers un ami, autant que les égards dus à un voisin, commandaient de secourir ce prince que des rebelles avaient dépouillé de presque tous ses droits. Il importait de réprimer une insurrection qui, victorieuse, aurait pu se propager et avoir une fâcheuse influence dans les Pays-Bas, dans ces provinces où, quatre ans auparavant, la haute noblesse avait comploté le renversement du parti espagnol, et où Richelieu entretenait de nombreux agitateurs.

[1] Voir, dans les *Archives de la Secrétairerie d'État espagnole,* aux Archives du royaume, tome 38, page 321, la lettre du cardinal-infant à Philippe IV du 30 avril 1636, et dans les *Comptes rendus de la Commission royale d'histoire,* 2e série, tome III, la lettre de Ferdinand de Bavière à l'Infant du 22 mai 1636. Voir aussi, dans Daris, *loc. cit.,* pages 124 et suivantes, les lettres échangées, à cette occasion, entre le prince-évêque et le clergé primaire et secondaire.

Mais le lieutenant de Philippe IV devait garder ses forces pour défendre ses États menacés au nord et au midi, et, comme il se proposait de reprendre les hostilités contre la France, qu'il brûlait de venger, par une expédition au cœur même du territoire ennemi, l'injure faite à ses armes l'année précédente, il ne put prêter à l'évêque de Liège l'appui désiré.

Il eût été, en effet, imprudent pour le gouverneur espagnol de s'engager avec des troupes peu nombreuses dans une guerre longue et difficile; il eût été surtout téméraire de vouloir forcer une ville comme Liège, où une population héroïque était prête à tous les sacrifices pour défendre ses vieilles libertés municipales. Tout au plus pouvait-on la bloquer, comme l'Infant le conseillait à Ferdinand, mais tenter un assaut, c'était courir à un désastre [1].

Aussi bien l'entourage du gouverneur répugnait à une intervention militaire en faveur de Ferdinand. Plus d'un ministre trouvait même impolitique de renforcer l'autorité d'un prince dont le territoire séparait si malheureusement les différentes provinces des Pays-Bas, d'un prince qui jusqu'alors avait montré un zèle équivoque pour la cause espagnole, puisque, sous prétexte de neutralité, il refusait de combattre les Provinces-Unies, ces éternelles ennemies du Roi Catholique. Le voulût-on, d'ailleurs, le moyen de repousser les Hollandais ou les Français, quand ceux-ci tenteraient de se joindre aux Liégeois et qu'on aurait dégarni les frontières? L'inimitié du prince était moins à craindre que celle de la commune. La cause du premier était toute personnelle, son pouvoir disparaissait avec lui; un changement de règne entraînait un changement de politique [2]. S'en prendre à Liège même, à une

[1] Voir la lettre précitée de l'Infant à Philippe IV du 30 avril 1636. Nous la reproduisons dans nos pièces justificatives.

[2] « Siendo el Elector temporal y la comunidad de Lieja una republica que nunca se acabara sera bien no desobligar al perpetuo por granjear al temporal. » Délibération du Conseil d'État du 17 mai 1636, *Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 38, p. 465. Dans son histoire de la Lorraine (t. VI, pp. 206 et 207) don Calmet avait déjà montré que l'Espagne n'avait nullement l'envie de faire le siège de Liège.

ville puissante dont les traditions gouvernementales étaient immuables, c'était pour jamais s'en faire une ennemie irréconciliable. Le mieux était donc de temporiser, d'éviter par une sage réserve que les Liégeois ne pussent soupçonner la cour de Bruxelles de pencher vers l'évêque. Si, en dépit de tout, il fallait tirer l'épée du fourreau, il convenait d'employer les troupes de la Ligue catholique plutôt que les forces royales. Quelle que fût l'issue de la lutte, on éviterait le ressentiment des bourgeois, en alléguant que l'Espagne n'avait ni prémédité le châtiment des mutins, ni envahi le territoire épiscopal [1].

Ainsi, tout en désapprouvant la révolte des Liégeois, tout en trouvant naturel qu'on la réprimât rigoureusement, le cabinet de Bruxelles n'entendait faire aucun sacrifice pour Ferdinand de Bavière. Cette politique, qui témoigne moins de l'égoïsme que de l'impuissance de l'Espagne, était suivie aussi à Vienne. « L'Empereur, le roi de Hongrie et leurs ministres, écrivait le comte d'Oñate, ont trouvé juste et convenable de ramener ce peuple à la raison, mais inopportun d'envoyer une armée et de se créer de nouveaux ennemis [2]. » Aussi, quand l'évêque se plaignit à l'Empereur de l'inaction du cardinal-infant, au lieu d'un encouragement il reçut le prudent conseil de renoncer à une expédition militaire contre ses sujets. Ce n'est pas que la cour impériale ignorât combien la révolte des Liégeois faisait le jeu de ses ennemis, mais la pénurie de son trésor, l'insuffisance de ses troupes, l'éloignement du théâtre de la lutte, l'obligeaient à dissimuler, et elle préférait négocier avec les rebelles plutôt que d'affaiblir les régiments qu'elle entretenait dans nos provinces, en prévision d'un retour offensif des Français [3].

[1] Délibération précitée.

[2] *Secrétairerie d'État espagnole*, reg. 264, p. 205, Oñate au cardinal-infant, 26 mai 1636.

[3] Même collection, reg. 245, p. 111, Castagneda au cardinal-infant, 9 juin 1636. « He mostrado al Rey y a sus ministros lo que basta para que conozcan lo cierto y ya Vuestra Alteza avra visto las ordenes que de aca han ydo al elector para que desista de aquella empresa conque espero

Tels étaient donc les sentiments des deux grandes puissances catholiques envers Ferdinand. Pendant que les Français guettaient l'occasion d'entrer à Liège pour s'assurer les ressources de la place, les Espagnols hésitaient à soutenir un prince dont la ruine aurait pu avoir de fâcheuses conséquences dans leurs propres États. Ce fut, en quelque sorte, malgré lui que l'Infant détacha contre les mutins quelques régiments du corps de Piccolomini que l'évêque avait réclamés [1]. Insuffisantes pour faire le siège de la Cité, ces troupes indisciplinées ravagèrent les campagnes et excitèrent davantage encore les Liégeois contre Ferdinand. Vint le moment où l'Infant dut rappeler toutes ses forces pour courir à l'ennemi. On consola l'électeur en lui promettant qu'on reprendrait l'offensive contre les rebelles si la guerre avait un heureux dénouement, promesse vague qui ne contenta pas Ferdinand et le confirma dans l'idée qu'il était abandonné de l'Espagne [2].

Le gouvernement espagnol avait mieux espéré de ses tentatives de conciliation. Préférant résoudre par une transaction honorable des difficultés qu'il ne pouvait trancher par la force, il fit de louables efforts pour réconcilier Ferdinand avec ses sujets. Son représentant don Lope Zapata [3] et le commissaire impérial Jean Baptista [4] s'abouchèrent avec l'évêque d'Osnabrück, le plénipotentiaire du prince qui venait d'ouvrir des conférences à Huy avec les députés du chapitre cathédral.

que a esta hora, queriendo o no, lo avra hecho; pero no se ignora el deservicio que el rey nostro senor y Vuestra Alteza reciven con una vezindad tan perniciosa, pero el tiempo obliga a dissimular y la composicion aprovechara para que Vuestra Alteza se pueda valer de las armas que alli se occupan... »

[1] Voir la lettre précitée de l'Infant à Philippe IV du 30 avril 1636.

[2] Lettre du cardinal-infant à Oñate du 18 juillet 1636, reproduite dans nos pièces justificatives.

[3] Voir la correspondance de cet ambassadeur dans le registre 345 de la *Secrétairerie d'État espagnole.*

[4] *Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 448, p. 65, Jean Baptista au cardinal-infant, 31 mars 1636.

Plus tard, le marquis de Lède [1], gouverneur du Limbourg, et un envoyé de l'Empereur, le comte de Nassau, entamèrent des négociations analogues avec le conseil de Liège. L'Infant et l'Empereur donnèrent à leurs envoyés les intructions les plus larges pour amener un accommodement; on fit même comprendre à la Ruelle que le moment était venu pour lui de rentrer en grâce auprès du prince [2]. Malheureusement, la confiance dans les promesses de l'Espagne était ébranlée. Les Grignoux prétendaient qu'on voulait les leurrer, les tromper jusqu'au moment où l'on renverrait dans le pays de Liège les armées occupées à guerroyer en France [3]. L'Infant eut beau marquer aux Liégeois l'intérêt qu'il prenait à leurs misères, on ne le crut pas, et, la Ruelle, à quelque temps de là [4], ayant failli être tué d'un coup de pistolet, on vit dans cet attentat la main de l'Espagne.

III

La vérité est que personne ne songeait à la paix. Le prince-évêque, qui jusqu'au dernier moment avait réclamé l'intervention armée de l'Espagne, ne se croyait tenu à aucun ménagement envers des séditieux. De leur côté, la Ruelle et les Grignoux voyaient dans Ferdinand l'ennemi juré de leurs libertés et lui imputaient les plus sinistres projets. Sous le prétexte que la neutralité était compromise par les menées des Espagnols, que les franchises municipales étaient en péril par suite des intrigues de l'évêque et de ses partisans, la Ruelle, de son propre chef, invoqua la protection de Richelieu.

[1] *Papiers d'État et de l'Audience,* liasse 677, *passim.* — Sur la mission de l'évêque d'Osnabrück, voir Daris, *loc. cit.,* pp. 120 et suivantes.

[2] Voir la lettre précitée de Jean Baptista à l'Infant.

[3] Lettre de Marche du 27 septembre 1636.

[4] Le 3 novembre 1636.

Bien que sa requête [1] soit rédigée en termes assez laconiques, elle ne laissera plus d'illusions à ceux qui croyaient encore à l'intégrité du bourgmestre liégeois. On ne le représentera plus comme le défenseur de la neutralité, celui qui appelait l'étranger, ni comme le patriote incorruptible, celui qui recevait les subsides de la France [2]. Louis XIII promit de secourir les Liégeois et engagea ses alliés les Hollandais à en faire autant [3], promesses qui ne furent pas tenues, parce que les succès rapides des Espagnols en France obligèrent Richelieu à rappeler toutes ses forces pour défendre Paris. Dans le pays de Liège les Français se bornèrent à encourager leurs partisans, les Grignoux, et à préparer, sous main, l'élection de candidats favorables à leur cause [4]. Ils furent moins heureux qu'ils ne l'espéraient. Au renouvellement des magistrats urbains, les suffrages se portèrent sur de Haxhe et Masillon, citoyens timorés, qui ne jouissaient d'aucune influence sur la populace et qui, touchés par les exhortations de leurs épouses, se rapprochèrent des Chiroux [5].

Descendu du pouvoir, la Ruelle continua d'intriguer contre son prince légitime. Il parvint à faire échouer les tentatives d'accommodement du marquis de Lède et du comte de Nassau [6]. La réconciliation des Liégeois avec leur prince aurait singu-

[1] Nous la reproduisons dans nos pièces justificatives. Voir aussi une lettre de Richelieu au roi du 3 juin 1636, publiée par Avenel dans ses *Lettres et instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu,* t. V, p. 475.

[2] Voir le rapport précité de Mouzon du 25 septembre 1635. — Après la mort de la Ruelle, le roi de France alloua une pension à sa veuve. U. Capitaine, *Documents sur la Ruelle.*

[3] *Mémoires de Richelieu,* t. IX, p. 206. — Daris, *loc. cit.,* p. 135.

[4] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège,* t. I, Louis XIII à Dubois d'Avangour, 5 juillet 1636.

[5] C'étaient les deux candidats qui paraissaient le plus attachés à la Ruelle. Voir une lettre de Dubois d'Avangour du 25 août 1636. — Sur leur conversion, voir, dans les mêmes archives, Mouzon au comte de Chavigny, 9 avril 1637.

[6] Lettre précitée de Jean Baptista au cardinal-infant.

lièrement entravé les projets de la France. Richelieu se préparait à reprendre l'offensive aux Pays-Bas et à venger l'échec que ses armes avaient essuyé l'année précédente. Plus que jamais le concours des Grignoux lui était nécessaire. Mouzon et la Ruelle, car désormais on ne peut plus séparer ces deux hommes unis par la plus étroite intimité, eurent pour mission de faciliter aux Français l'entrée de la principauté, de tenir les bourgeois en éveil, de les engager à repousser leurs ennemis, à se pourvoir de vivres et de munitions « à petit bruict et de longue main pour ne se laisser surprendre à l'improviste [1] ».

Pareille mission réclamait beaucoup d'adresse et de discrétion, afin que personne n'accusât les Français de compromettre l'indépendance nationale. Pas n'était besoin, écrivait-on de Paris à Mouzon, de porter le peuple à rechercher la protection de la France, démarche qui aurait fait naître des soupçons, mais de marquer plutôt que le Roi Très-Chrétien offrait de défendre l'évêché contre ses ennemis. Pour cela on comptait sur l'habileté de la Ruelle. A lui de perdre le roi d'Espagne et l'Empereur dans l'esprit des Liégeois, d'insinuer que les Espagnols méditaient d'annexer la principauté aux Pays-Bas [2], afin d'être en mesure de secourir promptement leurs alliés, les Impériaux; qu'à cette fin, ils avaient envoyé une armée qui ruinerait peu à peu la principauté. Les exactions de la soldatesque allemande, l'ouverture des conférences de Huy et la prétendue médiation des agents espagnols, les pièges tendus à lui-même et à ses partisans, devaient être dénoncés comme autant de moyens imaginés pour subjuguer les Liégeois [3].

[1] *Arch. des Aff. étrang.*, Instructions données à Mouzon, le 4 mars 1637.

[2] Instructions précitées (voir nos pièces justificatives).

[3] Dans ses Mémoires, Richelieu accuse aussi les Espagnols de vouloir annexer la principauté aux Pays-Bas. « Les Liégeois surent de bonne part que l'Empereur était pressé des Espagnols pour les rattacher à la Flandre, et pour parvenir à cette fin ils avaient résolu de contribuer à leur envoyer des troupes de l'Empereur pour les ruiner peu à peu et quant et quant les diviser sous prétexte de diverses négociations. » *Mémoires de Richelieu*, t. IX, p. 493.

La Ruelle était appelé à réaliser ce plan. Habile, énergique, tout-puissant auprès de la populace, assez éloquent pour l'entraîner, assez fort pour la diriger ou la maîtriser, le tribun liégeois entra dans tous les projets de la France. Par lui le gouvernement français était au courant de tout ce qui se passait à Liège ; incidents tumultueux, conflits entre les différentes autorités, intrigues des Chiroux, démarches des agents du prince, il rapportait tout à Paris. Non seulement il dénonçait les prétendus attentats de Ferdinand contre les libertés populaires, il réclamait avec plus d'insistance que jamais l'intervention de la France [1].

Liège était alors le théâtre de tous les désordres qu'amène la guerre civile. Les échevins, dévoués au prince, étaient en butte aux violences des conseillers municipaux qui empiétaient journellement sur leurs attributions judiciaires. Les bourgmestres en exercice, Haxhe et Masillon, n'étaient plus écoutés. Partout on voyait se former des attroupements séditieux. Les satellites de la Ruelle faisaient le coup de feu contre les agents du prince, et, comme s'il n'était pas suffisamment protégé, le chef des Grignoux réclamait de la France une garde particulière [2]. Mouzon entretenait l'anarchie et travaillait la populace pour l'amener à réclamer l'intervention de Richelieu, habile moyen d'introduire ses concitoyens dans la place.

Une situation aussi troublée ne pouvait plus se dénouer que

[1] *Arch. des Aff. étrang.*, Lettre de la Ruelle à Richelieu du 25 février 1637. En voici la fin : « la persécution que font les ministres et officiers de l'evesque contre la Cité, la mesme font ils contre les villes subalternes. D'où se tire une cognoissance sommaire de la misère de notre Estat. Nous nous défendons tant que nous pouvons, mais comme le party adverse est appuyé sur les armes espaignoles, notre défense ne peut pas longtemps subsister si nous ne sommes secourus, conservés et protégés par la justice des armes françaises. »

[2] « Le sieur la Ruelle eust bien désiré que nous eussions des fonds pour entretenir deux cents hommes dans la ville pour les avoir à la main aux occasions. » Lettre précitée de Mouzon au comte de Chavigny du 9 avril 1637.

d'une façon tragique. Grâce à la Ruelle, le cardinal avait acquis à Liège une prépondérance incontestée. On ne jurait plus que par la Ruelle et par Mouzon. On attendait l'arrivée des Français, de ces libérateurs dont les chefs populaires exaltaient la générosité et le désintéressement; les plus exaltés n'auraient pas hésité à leur ouvrir les portes de la Cité.

Nous comprenons la fureur des Chiroux contre l'auteur d'une pareille révolution. Impuissants à ruiner le crédit de l'audacieux tribun, ils imaginèrent de l'assassiner. Le premier attentat échoua. Cet insuccès ne fit qu'accroître la haine des ennemis de la Ruelle. Se débarrasser de cet agitateur, n'était-ce pas tuer le plus sérieux partisan de la France et, du même coup, détruire l'influence de ce pays à Liège? Un tel meurtre ne serait-il pas pardonné du souverain auquel il profiterait; n'était-il pas excusé par cette soi-disant raison d'État qui a fait jadis commettre tant de forfaits?

C'est ce que dut se dire un aventurier, chassé des Pays-Bas pour crime de haute trahison, et qui, après avoir été le confident ou le complice de Mouzon et de la Ruelle, voulait rentrer en grâce auprès du gouvernement espagnol, fût-ce au prix d'un assassinat. Le comte de Warfusée complota la mort de celui qui avait été son bienfaiteur et son ami. Il connaissait les engagements qui enchaînaient désormais la Ruelle à la France; peut-être avait-il, relativement à la future entrée des Français à Liège, le grand projet de Mouzon, des renseignements décisifs, plus complets que les dépêches que nous avons retrouvées à Paris et qu'il se réservait de montrer aux magistrats municipaux, quand le meurtre aurait été consommé.

Warfusée fut-il encouragé dans ses projets criminels? Était-il instigué, comme on l'a prétendu, par le cardinal-infant, l'évêque de Liège et l'Empereur? Plus tard, les deux premiers se défendirent énergiquement de toute participation au meurtre de la Ruelle et nous les croyons sincères. L'Infant, avons-nous vu, avait tout intérêt à ménager les Liégeois; loin de seconder la politique, quelquefois trop violente, de Ferdinand, il évitait de se compromettre par une intervention intempestive dans

les affaires d'un peuple dont il connaissait l'humeur batailleuse. La politique qu'il pratiquait à l'égard de voisins aussi turbulents était cette politique prudente que lui recommandait de Marche, son agent dans la Cité. La meilleure preuve qu'il resta étranger à l'assassinat de la Ruelle, c'est qu'il demanda, quelques jours après ce tragique événement, des explications détaillées au marquis de Lède, gouverneur du Limbourg, demande incompréhensible si le représentant du roi d'Espagne avait lui-même ordonné le crime [1].

Celui qui profitait le plus de la mort du redoutable bourgmestre, c'était, semblait-il, le prince-évêque. Personne ne s'étonnera que dans ce tumulte de la guerre civile, alors que les soupçons naissent si vite et atteignent souvent les personnes les plus innocentes, on ait accusé Ferdinand d'avoir trempé dans le complot [2]. Mais Ferdinand, sans être resté sourd aux insinuations de Warfusée, ni indifférent à ses offres de services [3], n'osa pas ordonner la mort d'un rebelle dont il pouvait obtenir la condamnation d'un tribunal régulier. Il s'empressa de se justifier des odieuses imputations dont il était l'objet et d'ouvrir une enquête sur les causes de la mort de son ancien adversaire [4].

Et l'Empereur? On sait qu'au dernier moment Warfusée avait préparé des lettres pour les autorités où il se donnait comme l'exécuteur d'un ordre impérial. Jusqu'à quel point cette déclaration suprême d'un faussaire mérite-t-elle créance? Était-il un justicier ou un vulgaire meurtrier? Reçut-il du chef de la maison d'Autriche un ordre formel d'assassinat ou sim-

[1] *Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 449, Lettre du cardinal-infant du 20 avril 1637. Voir, dans Daris, les lettres adressées à cette occasion par le cardinal aux Liégeois.

[2] Richelieu, dans ses *Mémoires,* tome IX, pages 493 et suivantes, l'accuse formellement.

[3] Voir, dans les documents publiés par Capitaine, la réponse de Ferdinand aux offres de Warfusée du 4 avril 1637.

[4] Voir, dans les mêmes documents, la lettre de Ferdinand au grand maïeur de Liège du 11 mai 1637.

plement le mandat d'arrêter la Ruelle mort ou vif, mandat à double entente par lequel on signifiait, à mots couverts, la mort d'un ennemi politique, et que de trop zélés serviteurs interprétèrent quelquefois dans un sens sinistre, comme les assassins du maréchal d'Ancre et de Waldstein? En l'absence de textes formels, on ne peut que risquer des conjectures à cet égard. Quoi qu'il en soit, le meurtre de la Ruelle devait profiter à la cause catholique, et Warfusée put croire qu'en immolant le plus grand adversaire de l'Espagne à Liège, en tuant un rebelle opiniâtre qui passait à Bruxelles, à Madrid et à Vienne pour le fauteur des derniers troubles, il préviendrait le désir de plus d'un homme d'État, désir criminel qu'on n'osait pas formuler catégoriquement, mais dont on souhaitait secrètement la réalisation.

On sait le reste. La sanglante tragédie du 16 avril 1637 est un des épisodes les plus connus de l'histoire si mouvementée de l'ancien pays de Liège. Elle eut un immense retentissement à l'étranger, parce qu'on crut un moment que Ferdinand en était le promoteur [1]. Quant à l'assassin, il fut massacré par la populace furieuse sur le théâtre même du crime; le nom de la victime fut bientôt entouré de l'auréole du martyr. On oublia les fautes et les violences du turbulent magistrat, on détruisit tous les documents qui auraient pu ternir sa gloire. Celui qui n'avait été qu'un simple ambitieux, un vulgaire agitateur,

[1] *Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 246, p. 230. Extrait d'une lettre de Castagneda, ambassadeur d'Espagne à Vienne, au secrétaire d'État et de guerre des Pays-Bas du 13 mai 1637 : « Lo sucedido en Liexa ha hecho mucho ruydo por aca, como le hara en todas partes y tanto mas crezera si se diese credito a que havia intervenido gente de guerra de Sa Majestad por orden del Serenissimo Infante, siendo tan desudado este modo para castigar los que embarazan, pero no se dexa de discurrer la parte que puede tener en esto el elector y V. E. me hara merced de avisarme de lo que se averiguara por que conbendra tenerlo entendido. » Tous les agents espagnols à cette époque, sauf Gabriel Campi, repoussaient l'emploi de la violence à l'égard des Liégeois. Voir, dans les *Papiers du chef et président Roose,* aux *Archives du royaume,* les lettres de l'avocat de Marche du 31 janvier, du 15 mars et du 12 août 1637.

resta, dans l'imagination populaire, le défenseur des libertés municipales, le protecteur de la neutralité, le patriote incorruptible!

Les pages qui précèdent auront montré ce qu'il faut penser de la Ruelle. Sans doute, il fut un indomptable défenseur des franchises communales; mais il est regrettable qu'il les ait défendues jusqu'au point de méconnaître les droits essentiels de son prince, le souverain légitime. Quant à la neutralité de son pays qu'il invoquait sans cesse, il la violait ouvertement, puisqu'il voulait faire servir l'influence d'une nation voisine au triomphe de son parti. Ce qui l'excuse jusqu'à un certain point, c'est qu'au XVII[e] siècle peu de Liégeois comprenaient les devoirs que leur imposait leur situation internationale; on trouvait naturel de s'appuyer sur l'étranger pour accabler un rival. Il était rare, d'ailleurs, à cette époque, qu'on portât à sa patrie une affection sincère et éclairée ; on combattait plus énergiquement pour sa commune ou pour sa religion que pour son pays. On était arminien ou gomariste, protestant ou catholique, chirou ou grignou, avant d'être Hollandais, Français ou Liégeois.

En définitive, qu'a voulu la Ruelle? Livrer le pays de Liège à la France, comme ses contemporains déjà l'accusaient? Nous ne le croyons pas, et nous avons prouvé pourquoi. Richelieu était un génie trop pratique pour rêver d'une conquête éphémère et stérile. L'acquisition de l'évêché de Liège n'était possible qu'après la conquête des Pays-Bas espagnols, conquête difficile, quand les Hollandais cessèrent de favoriser cette politique conquérante et absorbante du cardinal, qui aurait campé à leurs frontières une nation autrement redoutable que la monarchie décrépite de Philippe IV. N'oublions pas non plus que la Ruelle n'était que le chef d'un parti local; quelque populaire qu'il fût, il n'aurait pu, légalement du moins, aliéner le moindre lambeau du territoire épiscopal, sans l'aveu de l'évêque et des trois états.

Mais, s'il est douteux que la Ruelle ait favorisé des projets *politiques* dont il ne reste aucune trace, il est indéniable qu'il

a singulièrement secondé les plans *militaires* du cardinal. Tant que la guerre continuait entre la France et l'Espagne, il était de la plus haute importance pour Richelieu que la vallée de la Meuse restât fermée à ses ennemis, que les habitants pussent ravitailler ses troupes ou leur ouvrir les forteresses pour couvrir leur retraite et leur épargner un désastre. Appuyés à la Meuse, en communication avec leur patrie et avec les Hollandais, sûrs des Liégeois, les Français se trouvaient dans d'heureuses conditions pour rejeter leurs ennemis et porter la guerre au cœur de Brabant. Voilà pourquoi Mouzon veut introduire ses compatriotes dans Liège, à la faveur des troubles qui y règnent. Pour cela il compte sur la Ruelle. Le concours du bourgmestre liégeois ne lui fait pas défaut. En 1635 et en 1637, dans ces années mémorables où Richelieu projeta le partage de la Belgique, il est prêt, avec les siens, à recevoir les Français dans sa ville natale. Il ne dépendit pas de lui que Liège échappât à une occupation militaire, occupation qu'il appelait de ses vœux, car, au tort de faciliter les opérations d'une armée étrangère, il joignit le tort beaucoup plus grave de compter sur l'intervention de cette armée pour ruiner ses adversaires. Le magistrat d'un pays neutre qui favorise l'un des belligérants, alors que lui-même combat son propre prince, et, non seulement le favorise, mais l'implore, l'invite à lui prêter ses armes, commet un crime de trahison; ce crime, il faut le reconnaître, la Ruelle l'a commis. L'indulgence avec laquelle on doit juger les contemporains du célèbre démagogue, la pitié que provoque l'horrible attentat dont il fut la victime, ne nous interdiront pas de blâmer sa folle ambition ni de condamner ses coupables intrigues.

IV

Le crime de Warfusée fut inutile, comme les crimes politiques le sont toujours. On ne détruit pas un parti en tuant son chef. Or, la Ruelle était plus qu'un chef de parti, c'était la personnification même des droits de la Cité, comme le génie

tutélaire de la commune révoltée contre son prince. L'assassiner, c'était attenter à la majesté populaire. Aussi, sa mort surexcita les mauvaises passions d'une foule qui ne respira plus que la vengeance. Les Grignoux massacrèrent tous ceux qui passaient pour avoir conspiré la perte de leur idole. Les bourgmestres Haxhe et Masillon, accusés d'avoir pris part au complot, furent en danger de mort; à l'expiration de leur mandat, ils durent sortir de la ville; plus tard, même, on les décréta d'arrestation, comme tous ceux que l'on soupçonnait d'avoir trempé dans le crime de Warfusée. Pierre de Bex et Barthélemy Roland les remplacèrent au consulat. Avec eux commençait le règne de la démagogie. Le torrent populaire brisait ses digues et débordait de toutes parts. Loin de le contenir, les nouveaux tribuns allaient en précipiter le cours.

Ce Roland ou Bartel [1], comme on l'appelle d'ordinaire, descendait de protestants. S'il en faut en croire ses ennemis, il vivait, à l'exemple de son père, en mécréant, crime énorme pour l'époque, surtout dans un État ecclésiastique; avant tout, c'était un factieux. Dévoré d'une ardente ambition, que servait une profonde dissimulation, il aspirait au premier rang et voulait, coûte que coûte, effacer ses rivaux. Aussi était-il craint et détesté dans son parti. Ses collègues, les Bex, les Jamar, les Bouille, lui reprochaient son caractère difficile, son esprit intrigant, son amour du lucre. D'après eux, l'intérêt seul l'aurait jeté dans les bras de la France [2]. Tel était l'homme

[1] *Apologie de Monsieur Barthelemi Rolans, dit Bartel.* Liège, 1649.

[2] « Il est plus faux et dissimulé et plus plain d'artifices que non pas la Ruelle, lequel estoit plus violent et plus ouvert contre ses ennemis parce qu'il les craignait point, mais il avoit bien plus d'esprit et de conduite pour conduire les peuple et éviter les désordres des tumultes et confusions, cestuy tâche de complaire à ceux qui lui peuvent nuire. » Lettre de Marche du 12 août 1637; voir *Papiers du chef et président Roose,* t. 51, p. 121. — « Chacun tremble, personne n'ose parler, ni ecclésiastique, ni autre, de sorte que Bartel est maître absolu et Mouzon le domine. » Extrait d'une lettre de Gabriel Campi au cardinal-infant du 6 juin 1637, publiée par Gachet dans les *Comptes rendus des séances de*

qui, avec moins de franchise et moins d'habileté, allait recueillir la succession de la Ruelle et diriger le parti populaire, en servant les projets de Mouzon.

Mouzon, en effet, était alors le vrai maître à Liège. Les désordres qui suivirent l'assassinat de la Ruelle, lui permirent de donner carrière à son génie entreprenant. Il ne lui suffit plus de recruter des partisans, d'entretenir la discorde dans la population liégeoise, de corrompre même des magistrats, il inspire ou rédige des libelles qui expliquent et justifient la politique de son roi, exaltent la générosité de la France, dénoncent les projets ambitieux de l'Espagne. Ses adversaires ne restèrent pas inactifs ; ils tâchèrent de démasquer les intrigues de ce diplomate qui prenait ouvertement parti pour les ennemis de leur prince. Aussi prompts à la riposte qu'à l'attaque, habiles à jouer de la plume comme du mousquet ou du poignard, Chiroux et Grignoux font arme de tout et se combattent avec la dernière fureur. Aussi cette époque a-t-elle produit une quantité innombrable de pamphlets, curieux spécimens de la littérature polémique du XVII[e] siècle, vrais tableaux de genre où sont peintes au vif les mœurs de nos vieilles cités wallonnes. Les Chiroux relèvent habilement les malversations des magistrats municipaux, leurs fraudes électorales, leur politique violente et corruptrice, leurs complaisances envers la France, surtout les manœuvres perfides de Mouzon. « Quand est-ce, que l'on veu, dit le *Resveil aux Liégeois endormis*, ce désordre de boissons, de promesses, de déboursement d'argent, de menaces, depuis sa demeure en Liège : et ce qu'il fait, n'est-ce pas pour avoir toujours des

la Commission royale d'histoire, 2[e] série, tome III. Les rapports du résident français de Lumbres, que nous signalerons plus loin, sont aussi très défavorables à Roland. — La mort de la Ruelle eut pour conséquence le triomphe du parti populaire. On comprend que celui-ci ait détruit tous les papiers compromettants pour la mémoire de son chef et dont Warfusée était porteur. On trouvera une critique très rigoureuse de ces événements dans Crassier, *Recherches et dissertations sur l'histoire de la principauté de Liège*, pages 150 et suivantes.

bourgmestres ses créatures et à sa dévotion, pour atteindre le but de ses visées [1] ? » Une logique serrée, une argumentation vigoureuse, un grand sens juridique et une profonde connaissance de l'histoire de la principauté, distinguent ordinairement leurs factums. En protestant de leur dévouement au prince, en faisant appel au bon sens des classes éclairées, en signalant les dangers d'une politique trop partiale pour la France, les Chiroux s'inspirent surtout des traditions religieuses et diplomatiques de la vieille principauté. Admirateurs du passé, peu contents du présent, ils redoutent l'avenir : ce sont des conservateurs [2].

Chez leurs adversaires, on trouve une érudition de moins bon aloi ; mais une conviction forte, un souffle d'éloquence antique, donnent à leurs revendications une singulière énergie. Il est regrettable que cette éloquence soit employée à défendre des sophismes. Pour eux, la Cité résume toute la principauté ; toutes ses usurpations sont légitimes, elle est inviolable : ce sont des républicains et leur héros est la Ruelle [3].

Le plus curieux des pamphlets démocratiques de cette époque est le *Liégeois resveillé*. C'est une habile justification du parti, en même temps qu'une nouvelle revendication des droits populaires. Tous les arguments sont repris en faveur des thèses chères aux révolutionnaires : que Liège est une république, qu'elle élit librement ses magistrats, qu'elle ne reconnaît aucun supérieur au temporel, que l'Empereur n'est que son protecteur, que ses bourgmestres sont omnipotents, que les autres villes lui sont subordonnées. A cela, une feuille conservatrice

[1] *Resveil aux Liégeois endormis*, publié par Capitaine dans son recueil de *Documents sur la Ruelle*. Sur le rôle de Mouzon, à cette époque, voir, aux *Archives des Affaires étrangères*, son Mémoire au roi du 4 mars 1639 et sa dépêche au secrétaire d'État Chavigny du 15 mars 1640.

[2] Les pamphlets conservateurs les plus remarquables de cette époque sont : la *Semonce aux Liégeois quelque peu réveilles*, le *Resveil aux Liégeois endormis*, et le *Surresveille aux Liégeois endormis*.

[3] *Advis à Messieurs les Liégeois, par un bon amy de leur liberté* (Capitaine, recueil précité).

répondra victorieusement que le prince-évêque seul exerce les droits régaliens, que seul il a qualité pour traiter avec les puissances voisines, recevoir leurs ambassadeurs, qu'il est, en un mot, le seul souverain [1].

Cette guerre de plume aviva la haine des partis et accéléra le mouvement révolutionnaire. Les partisans de la France gagnaient chaque jour du terrain, et l'Espagne devait assister, impuissante, à leurs progrès. Le comte de Rochefort, gouverneur de Bouillon, que Ferdinand avait député à Liège pour y présider une réunion d'états, se flatta de ramener le calme dans les esprits. Mais le chevalier Christophe de Bloquerie, le baron de Vierset et les bourgeois dévoués à la France rendirent sa médiation infructueuse. De leur côté, Roland et Bex, les anciens bourgmestres, avaient préparé avec les nouveaux magistrats, Plenevaux et Goswin, un projet d'accommodement qui ratifiait le passé. Sous prétexte qu'il était contraire aux privilèges du pays et de l'Église de Liège, Ferdinand le rejeta; il protesta vivement auprès du chapitre contre les atteintes portées à ses droits, et rappela en termes amers comment ce même chapitre l'avait desservi auprès du souverain pontife [2].

Tant de hauteur étonne de la part d'un prince qui était aux prises avec les plus graves difficultés. En Allemagne, il devait défendre son archevêché de Cologne contre les protestants; à Liège, tenir tête à d'audacieux rebelles dont l'exemple et les excitations menaçaient de provoquer un soulèvement général dans toute la principauté. Cette double lutte excédait ses moyens. Aussi dut-il recourir de nouveau au cabinet de Bruxelles [3]. L'Infant se borna à mettre la place de Huy à l'abri

[1] *Advertence à Messieurs les bourgmestres, jurés conseils, bourgeois des bonnes villes et tous habitants du pays de Liège sur un escript intitulé le Liégeois resveillé.* Liège, 1638. (Recueil précité.)

[2] Rapport précité de Mouzon au roi du 4 mars 1639, et Daris, *loc. cit.*, pp. 159 et 160.

[3] *Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 47, p. 180, L'Infant au roi, 7 octobre 1639; reg. 254, p. 101, L'Infant au marquis de Castagneda, 23 mars 1640.

d'un coup de main, l'épuisement de ses finances lui interdisant une intervention efficace [1]. Autre contre-temps : le duc de Lorraine demanda à hiverner dans la province liégeoise de l'Entre-Sambre-et-Meuse. L'Infant n'osa pas refuser cette faveur à un prince qui avait mis son épée au service de l'Espagne. Comme il craignait, toutefois, d'irriter Ferdinand, déjà tant de fois sacrifié aux intérêts de son pays, il pria l'Empereur de donner les ordres nécessaires, en qualité de chef suprême de la principauté. L'Empereur y consentit et autorisa l'établissement des Lorrains dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, malgré les Liégeois qui, d'accord cette fois avec leur évêque, refusaient d'héberger des milices étrangères [2].

V

Le malheureux Ferdinand comprit, enfin, qu'il ne pouvait compter sur le gouvernement espagnol : on le sacrifiait sans le moindre scrupule aux nécessités de la guerre. Cependant, les intrigues des Français, les progrès de la révolution, menaçaient son diocèse liégeois d'une subversion totale. Abandonné de ses alliés, à bout de ressources, dégoûté même du pouvoir [3], il ne lui restait que d'entrer en arrangement avec ses sujets. L'intervention des états lui rendirent moins pénible une démarche à laquelle sa fierté répugnait; le 26 avril 1640 fut conclu le traité de Tongres, qui mettait fin à la guerre civile, en réglant les questions litigieuses, et proclamait de nouveau la neutralité du territoire épiscopal [4].

On aurait cru que le cabinet de Bruxelles, ne fût-ce que

[1] Lettre précitée de l'Infant au roi du 7 octobre 1639.

[2] *Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 254, L'Infant à Castagneda, 29 janvier 1640 et 17 mars 1640; l'Infant à l'Empereur, 30 février 1640.

[3] Ferdinand avait déjà songé à abdiquer. Voir le rapport de Jean de Bergame, envoyé, en 1636, auprès de Ferdinand par le cardinal-infant. (*Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 39, pp. 256 et suivantes.)

[4] Daris, *loc. cit.,* pp. 166 et suivantes.

pour donner un semblant de satisfaction à l'électeur, approuverait cette paix. Il n'en fut rien. Le cardinal-infant se gardait de reconnaître la neutralité d'un pays dont il espérait tôt ou tard se faire un allié [1]. Ferdinand III, qui laissait ses troupes hiverner dans l'Entre-Sambre-et-Meuse et blâmait les Liégeois d'attendre de la France la reconnaissance de leur neutralité, approuva la politique de l'Infant. Les deux cours de Madrid et de Vienne se concertèrent pour empêcher le Bavarois de signer un traité qu'elles jugeaient préjudiciable à leurs intérêts, d'autant qu'il avait été conclu à l'intervention du cardinal de Bouillon, un ennemi de la maison d'Autriche. On objectait que le pays de Liège se détacherait de l'Empire si on lui accordait les bénéfices de la neutralité, et que, livré à lui-même, il se perdrait. Les armées françaises et hollandaises auraient alors le champ libre pour se rejoindre dans la vallée de la Meuse, dans un pays riche où elles trouveraient des vivres et des munitions en abondance, avantage qui leur échapperait si les Liégeois embrassaient résolument la cause des Habsbourg. La neutralité de la principauté entraînerait celle des autres États ecclésiastiques; dès lors, la France ne rencontrerait plus d'ennemis sur la rive gauche du Rhin et personne ne serait en mesure de lui résister, danger d'autant plus grand que l'évêque Ferdinand n'avait plus longtemps à vivre et que sa succession provoquerait d'ardentes compétitions [2].

Quelque plausibles qu'elles fussent, ces observations touchèrent très peu les Liégeois. Sans doute, leur pays était un État allemand et, comme tel, ne pouvait se désintéresser des querelles du saint-empire; partant, il ne pouvait observer une neutralité qui, à l'heure du péril, aurait rejeté sur ses alliés

[1] *Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 255, L'Infant à Castagneda, 1er juin 1640.

[2] *Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 50, Documents relatifs au traité de Tongres; le Roi à l'Infant, 16 novembre 1640; l'Infant au Roi. 24 décembre; l'Infant à Saavedra, 24 novembre; reg. 268, La Fuente à l'Infant, 28 novembre, et reg. 270, Saavedra à l'Infant, 12 décembre; l'Infant à Saavedra, 29 décembre.

tout le fardeau de la guerre. Mais, ces mêmes Liégeois dont on réclamait actuellement la coopération, n'avaient jamais reçu la protection qu'ils étaient en droit d'attendre des autorités impériales. Placés à une des frontières les plus menacées de l'Allemagne, les premiers exposés aux coups de l'ennemi, ils avaient toujours été abandonnés de l'Autriche, et cette puissance aurait voulu qu'ils se rangeassent résolument de son côté, au risque de s'attirer l'inimitié de la France, de cette France dont le génie de Richelieu avait fait la première puissance militaire de l'Europe ! Aussi Ferdinand, qui n'avait jamais reçu d'appui sérieux des monarques qui étaient en quelque sorte ses protecteurs nés, ne tint aucun compte de leurs remontrances; il signa le traité de Tongres avec l'article relatif à la neutralité.

Dès l'ouverture des négociations, Mouzon était retourné à Paris. Le nouveau traité déconcertait autant la France que l'Espagne. L'Infant ne voulait pas reconnaître la neutralité de l'évêché, parce que les Liégeois, une fois qu'ils seraient abandonnés à eux-mêmes, retomberaient sous l'influence de la France; Richelieu, de son côté, voyait avec dépit finir des troubles qui lui auraient permis de recommencer la guerre aux Pays-Bas dans des conditions plus favorables que les années précédentes. Il était, dès lors, à présumer que la paix ne serait pas de longue durée, paix boiteuse, dira-t-on, paix *fourrée,* l'appelèrent les Grignoux, parce que, avec cette défiance particulière aux foules, ils la croyaient fourrée de perfidies.

Mouzon, qui avait reçu de son gouvernement la mission de traverser le traité qui allait se conclure entre Ferdinand et les Liégeois, s'empressa de retourner à son poste [1]. Il travailla à réconcilier Roland et Vierset, brouillés par suite de leur rivalité, et jeta l'argent à pleines mains pour faire passer, à la Saint-Jacques, deux bourgmestres dévoués à sa cause [2]. Peine

[1] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège,* t. I, *Mémoire au sieur abbé de Mouzon s'en retournant à Liège pour le service du roi,* 7 avril 1640; Louis XIII aux Liégeois, 10 septembre et 8 novembre 1640.

[2] Mêmes archives, *État des receptes et dépenses de l'abbé Mouzon.*

perdue : s'il réussit à retarder de six semaines la publication officielle du traité de Tongres, il ne put empêcher la nomination de Conrad Blisia et de Charles d'Ans, deux contre-révolutionnaires déterminés.

Dès lors, son crédit tomba. Ce diplomate remuant qui, lorsque ses amis étaient au pouvoir, avait provoqué ou dirigé plus d'un complot contre les partisans de Ferdinand, fut, à son tour, l'objet de mille avanies [1]. La faction espagnole relevait la tête. Sous son influence, les bourgmestres rapportèrent les décrets de leurs prédécesseurs. La réaction fut extrêmement violente; pour la justifier on imagina que les Français avaient ourdi un vaste complot contre la Cité. Beaucoup de Grignoux furent décrétés de prise de corps, soumis à la torture, exilés. Maestricht devint leur refuge ainsi que le rendez-vous de tous les mécontents [2].

Dans leur détresse, les Grignoux se tournèrent vers Louis XIII. Ce prince, qui voyait la contre-révolution traverser tous ses projets militaires dans la vallée de la Meuse, s'irrita des insultes faites à son ambassadeur. Par manière de représailles, il fit arrêter des négociants liégeois que leurs affaires avaient appelés en France, et quand la commune de Liège envoya des députés à Paris pour se justifier, il refusa de les recevoir.

Mouzon, de son côté, ne perdait pas courage. Quelque opinion que l'on ait sur la moralité de ce diplomate, on ne peut lui refuser une prodigieuse activité, un rare talent de tirer parti des circonstances, même des moins favorables. On le calomniait, on s'attendait même à le voir désavoué par son roi [3].

[1] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège*, t. I, Louis XIII aux Liégeois, 8 novembre 1640. Cette lettre fut imprimée.

[2] *Archives du royaume, Papiers du président Roose*, reg. 42, Mouzon aux bourgmestres de Liège, 5 août 1641. Voir aussi deux pamphlets de l'année 1645, le *Portrait raccourci* et *Jugement et censure du portrait raccourci*, publiés par M. Helbig dans les *Bibliophiles liégeois*.

[3] *Arch. des Aff. étrang.*, Lettres de Mouzon du 29 mai et du 16 août 1641; *Archives du royaume*, lettre précitée de Mouzon aux bourgmestres du 5 août 1641.

Il y allait donc de son honneur et de sa réputation. Il attaque ses adversaires par l'audace et par la ruse. Il demande aux magistrats liégeois satisfaction pour les outrages dont lui et les siens ont été l'objet, et fait circuler de nouveaux pamphlets où, à côté d'insinuations perfides contre le prince et ses adhérents [1], on porte aux nues le désintéressement, la générosité de la France, de cette France à qui la bonne ville de Liège doit toutes ses libertés, surtout sa neutralité!

Voilà ce qu'on signifiait à ces fiers bourgeois de Liège en l'an de grâce 1645. Ils s'imaginaient que c'était de leur chef que leurs ancêtres avaient proclamé la neutralité de leur patrie, qu'il ne dépendait que d'eux, et non d'une puissance voisine, de régler leur politique extérieure. Détrompez-vous, leur dira un obscur libelliste aux gages de la France : « Vous n'êtes rien par vous-mêmes, vous ne sauriez vous maintenir sans une protection étrangère; la neutralité! les grands États seuls peuvent la pratiquer impunément. Quant à la vôtre, elle est une libéralité de notre glorieux souverain [2]. »

Tel est le langage de la force qui abuse de ses droits. On aime à opposer à cette diatribe impertinente l'habile réfutation d'un courageux citoyen, qui se terminait par ces nobles et fières paroles adressées à la reine de France, Anne d'Autriche : « Nous sommes en paix, les mutins sont partis, ceux-là se couvrent du nom royal. Agréez donc, s'il vous plaît, grande reine, le dessein que j'ai fait de tirer le voile de dessus ce tableau, de venger l'honneur de la France que des criminels

[1] Voir, par exemple, dans les *Papiers de Roose,* registre 42, page 34, les *Remercîments de Messieurs les bourgmestres de Liège à Messieurs les Chiroux et leurs adhérents.*

[2] *Portrait raccourci,* ou *Histoire véritable des factions, partialités, injustices, persécutions et barbaries qui se sont passées depuis dix ans dans l'Estat et la ville de Liège, au mespris du respect qu'ils doivent à la couronne de France et contre les droits de la neutralité.* Paris, MDCXLV. — On trouvera une excellente critique de la plupart des pamphlets de cette époque dans de Crassier, *Recherches et dissertations sur l'ancien pays de Liège,* pages 310 et suivantes.

se figurent témérairement de pouvoir engager dans leurs justes querelles. Nous voulons vivre sous l'aile de notre neutralité; si nous succombions, nos dépouilles ne porteraient pas bonheur à ceux qui les acquerraient. Nous vous conjurons, grande reine, de respecter notre État qui, en échange de sa neutralité, fait des souhaits pour votre prospérité. Rappeler nos réfugiés, c'est introduire la discorde. Nous espérons, grande reine, que nous ne serons pas obligés à cette condition, nous espérons continuer à jouir de vos bienfaits et vous montrer que nous sommes autres qu'on nous dépeint [1]. »

Cette fière déclaration, où respire un patriotisme sincère et éclairé, ne toucha guère les diplomates français. Mazarin, l'héritier des grands desseins de Richelieu, continua, à l'égard des Liégeois, cette politique dissolvante et corruptrice que Mouzon avait si habilement pratiquée. Son agent à Liège, Antoine de Lumbres, réussit par ses intrigues et ses largesses à provoquer de nouveaux troubles [2]. Une sédition éclata aux élections magistrales. Un moment on crut que la victoire resterait encore aux Chiroux; deux de leurs chefs, le jurisconsulte Charles de Méan et Liverloz, furent élus bourgmestres; mais, l'émeute grandissant, Méan dut se retirer et laisser son siège à Jamar de Freloux, le gendre de Bex et le candidat de la France [3].

C'est ainsi que les Grignoux rentrèrent par la violence à l'hôtel de ville. Ils rappelèrent les proscrits, cassèrent tous les décrets de capture portés par les échevins contre leurs adhérents et, le 28 janvier de l'année suivante, ils célébrèrent une fête nouvelle, la *Saint-Grignou,* en mémoire de la victoire qu'ils avaient remportée sur les conservateurs. Victoire éphémère : les vainqueurs de la veille devinrent d'ardents rivaux et le parti souffrit bientôt de cette anarchie qui suit et compromet si souvent le triomphe des révolutions. Roland, qui aspirait au consulat,

[1] *Jugement et censure du Portrait raccourci.*

[2] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège,* t. I, De Lumbres à d'Avaux et Servien, juillet 1646.

[3] Daris, *loc. cit.,* pp. 240 et suivantes.

était brouillé avec Bouille, avec Jamar, avec Bex, en un mot, avec tous les chefs de la démocratie [1]. C'était à qui de ces démagogues turbulents arriverait le plus vite au pouvoir et y resterait le plus longtemps. Cette division ne fit que s'aggraver, malgré les efforts du ministre de France, qui comptait sur le parti républicain pour empêcher que Ferdinand ne réservât, sous forme de coadjutorerie, tous ses bénéfices à son neveu, Maximilien-Henri.

Ainsi donc, la guerre civile avait traversé toutes les phases des crises révolutionnaires. Elle avait débuté par une contestation des droits du prince devant le conseil aulique et dégénéré bientôt en révolte ouverte. Envenimée par les intrigues de la France, interrompue un moment à la suite des négociations de Tongres, ravivée par les nouvelles menées de la France, elle arrivait à ce point extrême où les chefs se jalousent et se combattent, signe d'une proche réaction. D'ailleurs, l'incendie qu'elle avait allumé dans la principauté allait s'éteindre, faute d'aliment. En 1648 fut conclu le traité de Westphalie qui terminait la guerre de Trente ans. Du même coup cessèrent les menées de la France, et Ferdinand, qui n'avait plus à redouter ni les attaques des protestants, ni les artifices de Mazarin [2], put songer à écraser le parti de la révolutionnaire.

La nouvelle de son approche n'abattit pas les mutins. Ils mirent la Cité en état de défense et s'apprêtèrent à soutenir un siège [3]. En vain Maximilien-Henri, le neveu de Ferdinand,

[1] De Lumbres à d'Avaux et Servien, 7 septembre et 16 novembre 1646. — D'après la première de ces lettres, on voit que c'était Bouille que le résident français recherchait le plus. « Je m'estudie, écrit-il, à acquérir entièrement le sieur Bouille qui estant plein d'intrigues sait ce qui se passe dans la ville et a assez de créance parmy le peuple pour s'opposer aux nouveautés, principalement si on voyait que la France que l'on respecte icy beaucoup à présent, le favorisait. »

[2] Depuis 1645, la maison de Bavière tâchait de se rapprocher de la France. — Voir Chéruel, *Minorité de Louis XIV*, t. II, p. 54.

[3] Sur la prise de Liège, voir le *Rerum leodiensium status, anno MDCXLIX* dont M. Alexandre a donné, en 1885, une nouvelle édition dans les *Bibliophiles liégeois*.

leur fit des propositions de paix. Il fallut bloquer la malheureuse ville. Le concours ou la trahison de quelques Grignoux en facilita la prise. Aussitôt la répression commença. Roland et Wathieu Hennet, un des bourgmestres, montèrent sur l'échafaud. Les plus exaltés avaient en ce moment suprême réclamé l'aide de la France ; la France, qui n'était plus intéressée à soutenir la révolution, les abandonna à leur malheureux sort. La paix rétablie, Ferdinand rentra en triomphateur dans sa capitale et signa, le 19 septembre 1649, un édit qui privait les Liégeois de la plupart de leurs droits politiques. Il mourut l'année suivante et eut pour successeur ce même Maximilien, le vainqueur des Liégeois.

VI

L'époque de Ferdinand de Bavière est une des plus malheureuses de l'histoire de Liège, et le nom de ce prince a été maudit comme celui d'un oppresseur. Ferdinand a été pourtant plus maladroit que coupable. Dès son avènement, il songea à restreindre les privilèges électoraux des Liégeois, tentative d'une légitimité incontestable, mais dont il n'avait pas mesuré le danger. La correction des abus d'une législation séculaire réclame autant de prudence que de fermeté. Ils le savaient bien, ceux qui avaient éprouvé l'humeur inquiète des Liégeois ! « Avec eux, écrivait de Marche, il fait mestier de la rigueur et de la force en commençant, pourveu que cela se fasse bien à propos. » Or, Ferdinand n'avait ni les moyens ni l'occasion d'entreprendre une réforme devant laquelle de plus habiles avaient reculé. Peu populaire déjà à cause de son origine étrangère, il eut le tort de donner sa confiance à des ministres détestés et de refuser de revenir à Liège, malgré les exhortations du chapitre. Il laissa ainsi la révolution s'étendre ; quand il voulut la comprimer, ce fut par un appel désespéré à l'étranger. Cette infraction de la constitution, cette violation de la neutralité traditionnelle le rendirent pour jamais odieux

aux Liégeois. Ce prince qui, en maintes circonstances, avait protesté avec énergie contre les cruautés des soldats espagnols [1], fut accusé de comploter avec ces mêmes Espagnols la ruine des libertés populaires, bruit absurde, car Ferdinand ne reçut jamais d'appui sérieux de la cour de Madrid, mais qui s'accrédita auprès des masses et auquel les exactions inouïes des soudards de Jean de Weert et de Piccolomini donnèrent quelque vraisemblance.

Si les fautes de Ferdinand sont indéniables, excusera-t-on les excès de ses adversaires? Commit-on jamais plus de violences, l'influence de l'étranger fut-elle jamais plus funeste qu'à cette époque malheureuse? En contestant à leur prince le droit de modifier les règlements électoraux, en s'obstinant à regarder la Cité comme indépendante de l'autorité épiscopale, les Grignoux méconnaissaient les principes mêmes de la constitution liégeoise. Ce qui n'était, au début, qu'une simple erreur juridique, excusable chez des bourgeois enivrés de leurs libertés, devint bientôt une révolution urbaine. Les droits de l'évêque furent mis en question, le conseil communal, le foyer de l'opposition, tyrannisa la ville et les alentours, s'érigea en tribunal souverain, au mépris des pouvoirs de la cour des échevins et des prérogatives des états ; en un mot, une assemblée de factieux imposa ses décrets à toute la nation. La Cité tomba au pouvoir de la démagogie, devint le jouet d'ambitieux et d'intrigants. L'étranger pensa s'installer dans ses murs ; peu s'en fallut que toute la principauté elle-même ne succombât par suite de ce furieux déchaînement des passions populaires.

Aussi, sans méconnaître les torts de Ferdinand ni les maladresses de ses conseillers, devons-nous être sévères pour les

[1] Voir, par exemple, les lettres de Ferdinand de Bavière au cardinal-infant du 27 novembre 1635, du 12 mai, du 7 juin et du 4 novembre 1636. Ces lettres, extraites de la *Secrétairerie d'État allemande*, ont été publiées par Gachet dans le tome III de la deuxième série des *Comptes rendus des séances de la Commission royale d'histoire*.

Grignoux. Trop longtemps l'histoire, mal éclairée, a vu dans les chefs de ce parti des martyrs des libertés populaires. La mort tragique de la plupart d'entre eux leur a valu une célébrité qu'ils ne méritent pas. N'a-t-on pas comparé la Ruelle à d'Artevelde; n'a-t-on pas réclamé des statues pour ce trop vanté défenseur des franchises communales? Ne voit-on pas dans les Beckman, les Roland, les Bex, les ancêtres des patriotes de 1789, les avant-coureurs de ce grand mouvement réformateur qui, à la fin du siècle dernier, devait nous doter des libertés dont nous sommes aujourd'hui si fiers? Enfin, n'excuse-t-on pas leurs erreurs ou leurs excès en disant que presque toute la population liégeoise était pour eux et que, dès lors, ils étaient les mandataires de la nation et faisaient une opposition légale au prince-évêque?

Raisonner ainsi c'est commettre un anachronisme et s'abuser étrangement sur l'importance de cette insurrection, en même temps que sur la valeur des hommes qui la dirigèrent. Examinés d'après les documents qui leur sont le plus favorables, tels que les rapports des résidents français, leurs amis, les la Ruelle, les Roland, les Bouille, nous apparaissent, les uns, comme des fanatiques égarés par une fausse conception des droits populaires, les autres, comme des brouillons ou de vulgaires ambitieux, capables de toutes les violences pour arriver à leurs fins. Entreprise par des bourgeois qui voulaient élever la souveraineté de leur ville sur les ruines du pouvoir épiscopal, la révolte des Grignoux rencontra l'hostilité du clergé et de la noblesse dont elle menaçait les privilèges, et l'indifférence des autres cités qu'elle voulait asservir à la capitale. Pour juger de cet antagonisme, il suffit de comparer, pendant toute la période des troubles, les décrets des trois états, le *sens* du pays, la vraie représentation nationale, avec les arrêtés ou les règlements du conseil municipal de Liège [1].

[1] Sur le rôle des trois états pendant le règne si agité de Ferdinand, voir les nombreux détails, avec tous les documents y relatifs, donnés par M. Daris dans son livre précité. Voir particulièrement la part qu'ils prirent à la conclusion de la paix de Tongres de 1640.

Comme elle n'apportait aucune réforme sociale ou civile, cette insurrection garda toujours le cachet local qu'elle avait au début. Différente en cela de la révolution de 1789, dont le programme plus large et plus sérieux allait séduire toutes nos populations wallonnes, elle resta un simple mouvement urbain. Si elle trompa quelquefois sur sa force réelle, ce fut à cause de l'audace de ses chefs et des encouragements qu'elle reçut de la France. Livrée à ses propres ressources ou privée de ses meneurs, elle devait succomber. Elle eût succombé plus tôt si Ferdinand de Bavière avait déployé l'énergie clairvoyante d'un Érard de la Marck ou l'esprit conciliateur d'un Gérard de Groesbeck.

La plus triste conséquence d'une guerre civile, dans un petit pays, c'est l'immixtion de l'étranger. Deux grands États avaient les yeux ouverts sur la politique liégeoise : l'Espagne, qui désirait maintenir son ancienne influence dans la vallée de la Meuse, la France qui travaillait à y substituer la sienne. C'est un curieux spectacle que la rivalité de ces puissances. On voit le petit-fils de Philippe II reculer devant le fils de Henri IV. Incapable de soutenir contre des rebelles un prince qui, malgré ses défaillances, défendait bravement la politique catholique en Allemagne, Philippe IV se résigne à épier les intrigues de son rival et à tenter, de temps en temps, une médiation toujours infructueuse. Rien, au contraire, n'arrête l'entreprenant ministre qui s'est donné comme tâche l'agrandissement de la France et l'établissement de sa prépondérance en Europe. Des diplomates habiles entretiennent la discorde dans la cité des princes-évêques, s'y ménagent des intelligences, traversent tous les projets de l'Espagne. La diplomatie française était alors la première de l'Europe. Tel fut l'ascendant que lui donna le génie de Richelieu que, dans la période suivante, le Roi Très-Chrétien soumit à son influence le prince de Liège lui-même. Au XVI^e^ siècle on avait vu Érard de la Marck s'allier à Charles-Quint; au XVII^e^ on allait voir Maximilien-Henri de Bavière s'unir à Louis XIV.

CHAPITRE IV.

Louis XIV et Maximilien-Henri de Bavière.

Nomination de Maximilien. — Les Lorrains et le prince de Condé. — Le maréchal de Fabert. — Le traité de Tirlemont. — Conséquences du traité de Westphalie. — La diplomatie française en Allemagne. — Le comte de Wagnée. — Les Furstenberg. — Maximilien se rapproche de la France. — Ligue du Rhin. — Guerre de Flandre. — Rôle de Maximilien. — La France recherche l'alliance liégeoise. — Déceptions du prince-évêque. — Guerre de Hollande. — Alliance de Maximilien, comme électeur de Cologne, avec Louis XIV. — Traités de 1671 et de 1672. — Invasion de la principauté. — Excès des Français. — Maximilien tâche, mais vainement, d'obtenir le respect de la neutralité liégeoise. — Arrogance de Louvois. — Activité de Lisola. — Ligue de la Haye. — Guerre générale. — Maximilien abandonne Louis XIV. — Le cardinal de Baden. — Louvois et Descarrières. — Vierset remet la citadelle de Liège aux Français. — Insolence des vainqueurs. — Reprise de la guerre civile. — Paix de Nimègue. — Ambition de Louis XIV. — Affaire de Dinant. — Maximilien redevient l'allié de Louis XIV. — Maximilien est prêt à céder à Louis XIV une portion de l'évêché. — Patriotisme du chapitre. — Maximilien obtient l'intervention de Louis XIV contre les Liégeois. — Cruautés de Maximilien. — Trêve de Ratisbonne. — Derniers rapports de Maximilien avec Louis XIV. — Appréciation du règne de Maximilien et du règlement de 1684.

I

Ferdinand de Bavière eut pour successeur, à Cologne et à Liège, son neveu Maximilien-Henri. La nomination de ce prince, le vainqueur des Grignoux, contrariait les Liégeois. Les vrais patriotes désiraient que le chapitre remît le bâton pastoral à un enfant du pays, à un prélat ferme et prudent, qui connût leurs besoins et fût en mesure d'y pourvoir; non à un étranger qui les sacrifierait à son ambition, encore moins à un Bavarois, à un cadet de cette famille que trois quarts de siècle d'un gouvernement tracassier et agité avaient rendue pour jamais impopulaire. Mais, à cette époque, la politique se jouait des intérêts des peuples, et Maximilien-

Henri, que soutenait un parti puissant, que recommandait la façon énergique dont il avait combattu la révolution, triompha aisément de ses rivaux. La France elle-même n'osa pas trop le contrarier, car la Bavière, depuis quelque temps, recherchait son amitié, et Mazarin prévoyait le moment où il serait obligé d'opposer cette puissante famille aux Habsbourg [1].

Dès son avènement le nouveau prélat rencontra de graves difficultés. Comme la guerre continuait entre la France et l'Espagne, la principauté souffrit encore des incursions des soudards étrangers. Le duc de Lorraine et le prince de Condé, les alliés du Roi Catholique, prirent, de force, leurs quartiers d'hiver dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Le héros de Rocroy, le guerrier que Bossuet a décoré de toutes les qualités du cœur et de l'esprit, fut pour les Liégeois le plus incommode des voisins. Il les traita avec une rigueur insultante, avec cette hauteur qui froissait les Espagnols eux-mêmes [2]. De son côté, l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, les accusait de favoriser ses ennemis ; avait-on vu flotter le drapeau blanc sur les frontières de l'évêché, un parti de Français avait-il fait une irruption subite dans la vallée de la Meuse, Léopold reprochait à Maximilien de sortir de la neutralité ; il osa même prétendre que l'entrée des places de Dinant et de Bouillon avait été promise aux armées de Louis XIV [3]. Maximilien eut beau jurer qu'il tenait la balance égale entre tous ses voisins, les Espagnols et leurs alliés, les Wurtembergeois, s'établirent à Couvin, à Châtelet, dévastèrent l'Entre-Sambre-et-Meuse, en chassèrent les garnisons, pendant que les Lorrains ravagaient la Campine.

Dans ces tristes conjonctures, les Liégeois obtinrent des secours de l'Empereur et des princes du cercle de Westphalie ;

[1] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège,* t. II, Instructions données à De Lumbres, le 20 mars 1648.

[2] *Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 80, Philippe IV à l'archiduc Léopold, 19 septembre 1653 ; l'archiduc au Roi, 18 novembre et 20 décembre 1653.

[3] *Ibidem,* reg. 81, Léopold à Philippe IV, 25 janvier et 14 février 1654.

les contingents des électeurs de Trèves et de Mayence se joignirent aux milices liégeoises et forcèrent les Lorrains de lever le siège de Brée, en Campine. De son côté, l'armée du maréchal de Fabert, gouverneur de Sedan, vint jusqu'au Val-Saint-Lambert, pour repousser les Espagnols et prêter main-forte à la garnison de Liège [1]. Sa présence donna à réfléchir à l'archiduc ; il avait dû faire arrêter le duc de Lorraine, dont il suspectait la fidélité, et il craignait que Maximilien ne se jetât dans les bras de la France. Ses propres États étant sur le point d'être envahis, il accepta la médiation du prince de Staremberg, le plénipotentiaire impérial. A Tirlemont, on négocia la paix entre le pays de Liège, la France et l'Espagne. On reconnut, à nouveau, la neutralité du territoire épiscopal avec les réserves ordinaires, et on exigea le rappel des Lorrains et des soldats de Condé.

Ce traité, que nous appellerons désormais le traité de Tirlemont [2], est remarquable parce qu'il fut conclu avant que tous les belligérants eussent déposé les armes. Cette précipitation, fort rare dans les annales militaires, provenait de ce que les deux puissances rivales, la France et l'Espagne, recherchaient l'alliance de Maximilien. Elles espéraient se le rendre favorable en le mettant en dehors de leurs différends. L'évêque de Liège était un voisin à ménager depuis que le traité de Westphalie avait accordé aux princes allemands la *supériorité territoriale* et, par conséquent, le droit de conclure des alliances avec les monarques voisins. Cette concession excessive, qu'une noblesse avide et égoïste avait arrachée à la faiblesse des Habsbourg, servit l'ambition de quelques familles qui préféraient leur propre accroissement à la grandeur de la patrie commune. On vit s'élever une foule de petits États qui, pour soutenir

[1] Sur cette campagne des Français, lire l'intéressant travail du colonel Bourelly, *Vie du maréchal de Fabert*. Paris, 1880; 2 vol. in-8°.

[2] Louvrex, *Recueil des édits et règlements du pays de Liège*, 1re partie, p. 250. — Sur les prétentions du prince de Condé après la conclusion du traité, voir *Secrétairerie d'État espagnole*, reg. 82, Léopold à Philippe IV, 12 janvier 1655.

leur rang, mendièrent l'or de l'étranger et se tournèrent vers le monarque qui sut le mieux flatter leur ambition. La France, dont le traité de Westphalie venait de consacrer la puissance, eut l'art de s'attacher ces roitelets avides. D'habiles diplomates, parmi lesquels on distingue le grand ministre Hugues de Lionne [1] et un Liégeois passé au service de Mazarin, le seigneur de Wagnée [2], courtisèrent particulièrement les princes rhénans, ceux qui, dans une nouvelle guerre avec l'Autriche, pouvaient le mieux servir les armes de la France.

Le plus important de ces princes était Maximilien-Henri. Archevêque de Cologne, évêque de Liège et de Hildesheim, abbé de Stavelot, membre de l'illustre maison de Bavière, il jouissait d'une grande influence auprès des catholiques allemands. Ses débuts à Liège annonçaient un prince énergique; il avait rudement châtié la révolte des Grignoux, mis la principauté en état de défense, signé habilement le traité de Tirlemont. Un nouvel Érard de la Marck était-il monté sur le siège épiscopal?

Mais Maximilien, s'il montra quelquefois des velléités d'indépendance, n'eut jamais la volonté du pouvoir [3]. Les plaisirs de la chasse, les recherches de l'alchimie eurent toujours pour lui plus d'attrait que les spéculations de la politique. Il aimait à se reposer des affaires publiques sur ses favoris; voulait-on convaincre le maître, il fallait avoir gagné ses ministres. Pendant longtemps, il tint la balance

[1] Voir sa vie par Valfrey, d'après les *Archives des Affaires étrangères.*

[2] Jean-Ferdinand de Pottiers, seigneur de Wagnée, était gouverneur du château de Bouillon quand Mazarin l'attira à son service. Voir aux *Archives des Affaires étrangères, à Paris,* sa correspondance disséminée dans les registres de *Cologne* et de *Liège.*

[3] Nous ne saurions assez recommander, pour l'étude générale du règne de Maximilien, le savant travail d'Ennen, *Frankreich und der Niederrhein.* Köln, 1855-56; 2 Bände. — Pour la guerre de Hollande nous renvoyons à G.-B. Depping, *Geschichte des Kriegs der Münsterer und Cölner im Bündnisse mit Frankreich gegen Holland in den Jahren 1672, 1673 und 1674.* Münster, 1840; vol. in-8°.

égale entre la France et l'Espagne, et rien ne faisait prévoir de quel côté il se rangerait. S'il accueillait très froidement, à Liège, le résident français, Antoine de Lumbres, il donnait une somptueuse hospitalité, dans son palais de Brühl, à Mazarin, que la Fronde venait de chasser de Paris. Aussi, la France et l'Espagne mirent en œuvre toutes leurs séductions, déployèrent toutes leurs ruses, toutes leurs coquetteries, pour obtenir les faveurs du prudent prélat. De Madrid, Philippe IV recommandait à l'archiduc Léopold de lui allouer la même pension qu'à ses devanciers ; de son côté, l'archiduc s'empressait de signer le traité de Tirlemont, rendait aux Liégeois une partie de la terre de Herstal, députait à Liège le conseiller Navagero pour assurer Maximilien de sa sincère amitié [1].

Dans cette lutte d'influence la France avait beau jeu sur sa rivale. Elle éblouissait tous les princes rhénans de l'éclat de ses derniers triomphes. A peine délivrés de la tutelle autrichienne, ces seigneurs ambitieux ne demandaient qu'à servir le jeune monarque dont Mazarin préparait si habilement le glorieux règne, qu'à relever la splendeur de cette maison qu'un grand orateur appellera bientôt la plus illustre de l'univers. Maximilien ne fut pas le dernier à subir cette attraction singulière que la France exerçait en Allemagne. Le seigneur de Wagnée [2], l'agent de Mazarin, lui proposait adroitement de choisir le futur empereur dans la maison de Bavière et faisait une pompeuse description de la puissance du jeune roi, de ses richesses, de sa générosité envers ses amis, de son dévouement pour ses alliés.

Ce langage toucha Maximilien ; la conduite des Furstenberg le détermina. Ces deux princes, amis d'enfance du Bavarois, le dominaient entièrement. Longtemps la France désespéra de les gagner à sa cause. Des offres brillantes, l'évêché de Strasbourg pour François, l'aîné, l'abbaye de Saint-Michel pour

[1] *Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 75, Philippe IV à Léopold, 16 novembre 1651; reg. 80, Philippe IV au même, 19 septembre 1653.
Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège, t. II, *passim.*

Guillaume, le cadet, triomphèrent à la fin de leurs scrupules [1]. Ils se jetèrent dans le bras de la France; dès ce jour le concours du souverain liégeois fut acquis à Louis XIV.

En effet, à la diète de 1657, Maximilien-Henri fut un des plus actifs agents de la politique française. La France songeait alors à enlever la couronne impériale à l'Autriche et à la transférer dans la maison de Bavière. Si elle ne parvint pas à ses fins, elle imposa à Léopold, le nouvel empereur, une capitulation onéreuse et fit conclure la fameuse ligue du Rhin. Cette ligue, qui comprenait des États catholiques et des États protestants : la Suède, les ducs de Brunswick-Lunebourg, le landgrave de Hesse-Cassel, l'évêque de Munster, le duc de Neubourg, les électeurs de Trèves, de Cologne et de Mayence, était signée pour trois ans; la France, qui l'avait préparée, y accéda par un traité particulier. Tout donc souriait à Mazarin : sa diplomatie l'emportait en Allemagne; ses armées triomphaient aux Pays-Bas; la paix des Pyrénées lui accordait une portion importante de nos provinces méridionales [2].

Cette paix ne fut qu'une trêve. La France convoitait déjà la succession d'Espagne, cette succession qu'un historien illustre a appelée le pivot de la politique de Louis XIV. Le prudent Mazarin avait stipulé que Philippe IV donnerait sa fille Marie-Thérèse en mariage au jeune roi de France; mais il savait que l'Espagne était hors d'état de payer la dot promise, et il comptait se prévaloir de l'inexécution d'une des clauses du contrat pour revenir sur l'acte par lequel la future reine de France

[1] Ennen, *Frankreich und der Niederrhein,* t. I, pp. 153 et suivantes, et *Archives des Aff. étrang., Fonds de Liège*, t. II, Rapports du seigneur de Wagnée, particulièrement ceux du 21 octobre 1654, du 11 mars et du 12 novembre 1655, du 8 janvier, du 14 mars, du 1er avril et du 26 juin 1656. Par ces rapports on pourra voir comment le diplomate liégeois éloigna Maximilien et les Furstenberg de l'Espagne et les attira dans le parti de la France.

[2] Joachim, *Die Entwickelung des Rheinbundes vom Jahre 1658*. Leipzig, 1886. — Pribram, *Beitrag zur Geschichte des Rheinbundes von 1658* et *Zur Wahl Léopold I, 1654-1658*. Vienne, 1888.

renonçait à sa part de l'héritage paternel. Ainsi, la France se prépara pour une nouvelle guerre, recherchant des alliés à la Haye, à Londres, dans les cours allemandes. La ligue du Rhin fut renouvelée en 1661 et en 1664, et le pays de Liège, surtout son souverain Maximilien-Henri, comblé de faveurs particulières. On promit de le comprendre dans la paix des Pyrénées [1] et on l'assura de la protection royale.

L'Espagne aussi flattait les Liégeois [2]. Le gouverneur des Pays-Bas, le marquis de Caracena, qui craignait qu'on ne forçât ses lignes de la Sambre, proposa à Maximilien-Henri d'échanger l'Entre-Sambre-et-Meuse contre un district du Limbourg. Cette rectification de frontières eût satisfait les deux pays. Le territoire de l'Entre-Sambre-et-Meuse avait toujours été, en temps de guerre, un des plus endommagés ; le gouvernement de Bruxelles, d'autre part, défendait difficilement le petit duché de Limbourg et n'y tenait que médiocrement.

Mais cette combinaison rencontra l'opposition de la France. Mazarin préférait que l'Entre-Sambre-et-Meuse restât aux Liégeois, ce qui lui permettait de jeter des troupes dans la vallée de la Meuse sans passer par les Pays-Bas ; la résistance des habitants, trop éloignés de Liège pour être sérieusement soutenus, n'inquiétait guère les généraux du grand roi. Aussi, quand François de Furstenberg se rendit à Paris pour proposer à Mazarin l'échange précité, on le pressa d'en dissuader son maître; le diplomate français Gravel quitta la diète de Francfort et se rendit à Bonn, résidence habituelle de l'électeur, avec une mission analogue [3].

La France profitait aussi des fautes économiques de l'Es-

[1] *Arch. des Aff. étrang., Liège,* t. III, Acte du 28 juin 1660.

[2] *Mêmes archives,* t. III, Lettre du seigneur de Lesseins du 30 octobre 1665. Suivent plusieurs lettres qui montrent que l'évêque de Liège s'étudie, de toutes façons, à plaire au roi de France. Il réclama son intervention pour faire observer le traité de Tirlemont que les Espagnols ne cessaient d'enfreindre.

[3] Ennen, *loc. cit.*, t. I, pp. 177 et suivantes, et les *Archives des Affaires étrangères.*

pagne. A la frontière des Pays-Bas on prélevait des droits très élevés sur toutes les marchandises étrangères; quelquefois même on en prohibait absolument l'entrée. Les Liégeois, dont le territoire était enclavé dans les Pays-Bas, souffraient d'une pareille exclusion. Louis XIV s'ingénia à attirer leurs marchands dans son royaume, et pour leur en faciliter l'accès il fit commencer la fameuse route, dite le *chemin neuf*, qui devait relier Sedan à Liège sans traverser le territoire espagnol [1].

Cette politique habile porta ses fruits. Maximilien devint l'ami de Louis XIV, et il fut pour lui un auxiliaire précieux quand la guerre de Flandre éclata. Il accorda le passage par ses États aux troupes françaises en même temps qu'il le refusait à l'armée impériale, sous le prétexte qu'elle avait été levée pour combattre les Turcs et non pour guerroyer dans nos provinces. Il repoussa les propositions d'alliance de Castel Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas, et, comme les Espagnols ravageaient de nouveau la principauté, il supplia Louis XIV de faire respecter le traité de Tirlemont. Tant de complaisance méritait une récompense et le Bavarois espéra obtenir par l'intermédiaire de la France ce que l'Espagne lui avait jadis promis, l'échange de l'Entre-Sambre-et-Meuse contre le Limbourg; mais la France, nous l'avons vu, ne désirait pas une pareille combinaison, et la paix d'Aix-la-Chapelle ne conféra à Maximilien aucun des avantages qu'il attendait [2].

II

Le moment approchait où Louis XIV apprécierait à sa juste valeur l'amitié du Bavarois. L'orgueilleux monarque songeait à punir les Hollandais, dont l'attitude hautaine dans la der-

[1] *Arch. des Aff. étrang., Liège,* t. III, Mémoire du 16 septembre 1664. Suivent le procès-verbal de la conférence tenue avec l'abbé de Saint-Hubert et le tracé de la nouvelle route.

[2] Ennen, *loc. cit.,* t. I, pp. 184 à 195.

nière guerre l'avait si vivement froissé. Sa diplomatie prépara les voies à ses généraux. Par d'habiles négociations, il isola les Provinces-Unies de leurs anciens alliées, l'Espagne et l'Angleterre, et s'assura de l'appui des États rhénans. Depuis qu'il était réconcilié avec l'Espagne, il ne disposait que d'une route pour envahir la Hollande, la vallée de la Meuse, à condition que l'évêque de Liège lui restât fidèle. C'est pourquoi il mit sa politique à s'attacher plus étroitement encore Maximilien-Henri [1]. Par un traité conclu le 11 juin 1671, il obtint de ce prince une promesse de neutralité, ce qui lui permettait de se fournir de vivres dans ses États, en retour, il lui garantissait un subside annuel de vingt mille écus, dix mille écus par mois, la restitution à l'archevêché de Cologne de la place de Rinberg et, au chapitre de Saint-Lambert, des seigneuries de Lith et de la Rochette. Des articles secrets autorisaient les Français à jeter un pont sur le Rhin, à établir des magasins à Liège, à Bonn, à Zons, à Kaiserwerth et à Dorsten [2]. Les vallées du Rhin et de la Meuse étaient ainsi ouvertes aux armées de Louis XIV, grâce à la complaisance de Maximilien-Henri. D'autres princes allemands, gagnés par des procédés analogues, se rangèrent du côté du monarque de Versailles : l'évêque de Munster, le duc de Hanovre, le duc de Bavière, l'archevêque de Mayence. Par contre, l'électeur de Brandebourg, le duc de Saxe et le roi de Danemark se tinrent sur la réserve.

En ce moment même, Maximilien était en guerre avec la ville libre et impériale de Cologne. Les Hollandais et les impériaux avaient encouragé les bourgeois à résister aux prétentions de l'ambitieux archevêque. Louis XIV envoya quinze

[1] Déjà Maximilien, le 22 octobre 1666, avait conclu un traité d'alliance avec Louis XIV. Voir Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, t. I. Le 16 février 1669, il s'engageait à renouveler, le cas échéant, la confédération du Rhin. Voir Dumont, *Recueil de traités*, t. VII, 1re partie, p. 103.

[2] Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, t. III, p. 292, et Ennen, *loc. cit.*, t. I, pages 233 et suivantes.

mille hommes dans l'électorat, moins pour soutenir le Bavarois que pour surprendre ses adversaires. Désirant dissimuler quelque temps encore ses projets agressifs, l'habile monarque imagina de faire prêter serment par ses troupes à l'électeur même. Pure comédie, car il commandait dans les États de Maximilien comme s'il en eût été le souverain. On imprimait à Bonn, capitale de l'archevêché de Cologne, des patentes aux armes royales; des agents français parcouraient le pays de Liège pour acheter des armes et lever des soldats. Maximilien ne savait rien refuser. Il mettait à la disposition du roi l'artillerie de Hildesheim et, pour ménager aux déserteurs français leur rentrée en grâce, il les appelait sous ses drapeaux en promettant, de la part de Louis XIV, un pardon général pour tous ceux qui auraient pris du service chez lui [1]. Le 4 janvier 1672, il signa avec la France un traité d'alliance offensive, s'engagea à lever un corps de troupes qui opéreraient dans la vallée du Rhin de concert avec les armées royales [2]. Ni les exhortations de l'empereur, ni les efforts du baron de Lisola, ambassadeur impérial à la Haye, non plus que les représentations des États de l'archevêché de Cologne et les menaces du prince d'Orange, n'avaient réussi à retenir dans la neutralité un prince faible et besogneux, que les Furstenberg dominaient et que l'or français avait corrompu. Et, non content de soutenir par ses armes la politique de la France, il

[1] Ennen, *loc. cit.*, t. I, pp. 233 et suivantes. — Pour le pardon promis aux déserteurs et les protestations du chapitre de Liège, voir aux *Archives de l'État à Liège* le registre 161 des *Conclusions capitulaires*. Voir aussi aux *Archives du royaume* la partie de la correspondance du prévôt de Condé conservée dans les *Papiers du Conseil d'État* (affaires de Liège). Jean Gaene, prévôt de la collégiale de Condé, remplit pendant plus de quarante ans les fonctions de résident espagnol à Liège. Il appartenait à la famille liégeoise bien connue des Gaene.

[2] Voir le texte de ces traités aux *Archives des Affaires étrangères, Cologne,* tomes 7 et 8, et, pour l'histoire des faits, Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne,* tome III, pages 705 et suivantes; Flassan, *Histoire de la diplomatie française,* tome III; Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt,* tome II; Ennen, *loc. cit.*, tome I.

entreprit de la défendre par sa diplomatie dans les cours étrangères. Il députa à Madrid le chanoine Douffet, en apparence, pour protester de ses intentions pacifiques, en réalité, pour sonder les esprits et arriver à brouiller l'Espagne avec les Provinces-Unies. Efforts inutiles : l'Espagne resta sur la défensive jusqu'au jour où elle comprit qu'il était de son intérêt de venir en aide aux Hollandais [1].

Les hostilités commencèrent au printemps de l'année 1672. Maximilien avait déclaré la guerre aux Provinces-Unies comme archevêque de Cologne. Pendant que Turenne traversait la principauté de Liège avec le gros des forces royales, le duc de Luxembourg prenait le commandement des troupes auxiliaires de Cologne et de Munster. Le premier devait se rendre maître des vallées de la Meuse et du Rhin; le second, tourner l'ennemi en culbutant les forces que le prince d'Orange avait massées derrière l'Yssel. Nous ne raconterons pas cette expédition si souvent décrite; comment, négligeant Maestricht, l'armée royale s'empara d'Orsoy, de Rinberg et de Wesel, grâce au concours de Maximilien, trompa le prince d'Orange, franchit le Rhin à Tolhuys; comment la Hollande, surprise de toutes parts, implora la paix; comment les exigences hautaines du vainqueur rendirent le courage aux vaincus; comment une révolution porta au pouvoir suprême le prince d'Orange; comment, enfin, les Hollandais percèrent leurs digues, préférant l'inondation à la domination étrangère [2]. Cet acte d'héroïsme et la coalition qui se forma contre la France déplacèrent le théâtre de la lutte. Les Français se rabattirent sur les Pays-Bas et la principauté de Liège, investirent Maestricht, qui capitula le 1er juillet 1673. Sur la médiation des Suédois, un congrès s'ouvrit à Cologne.

[1] *Arch. des Aff. étrang., Cologne,* t. 8, pp. 54 et suivantes, Instructions données au chanoine Douffet, le 20 janvier 1672.

[2] Voir les travaux précités de Rousset, de Lefèvre-Pontalis, de Depping et d'Ennen.

III

La politique belliqueuse de Maximilien effrayait les Liégeois. Ce petit peuple, qui ne demandait qu'à entretenir des relations amicales avec ses voisins, allait être, une fois de plus, la victime de sa malheureuse situation topographique. C'était par la vallée de la Meuse que Louis XIV attaquait les Provinces-Unies. Les Liégeois souffriraient de la guerre avant les Hollandais eux-mêmes! Pour prévenir tout dessein hostile de la part des belligérants, ils notifièrent aux cours voisines leur intention d'observer la neutralité [1]. A Paris, on feignit de les écouter. Louis XIV députa à Liège le sieur Des Maisons pour tranquilliser les bourgeois. Il demanda simplement des vivres pour ses armées qui marchaient, disait-il, contre la Hollande; on les lui accorda ainsi que le passage par la principauté, conformément aux dispositions qui seraient arrêtées par les généraux français et les commissaires liégeois [2].

Jusqu'alors tout allait bien. Louis XIV ne réclamait rien qui excédât les conséquences ordinaires de la neutralité, telle qu'on la comprenait au XVII[e] siècle. Et comme leur souverain était l'allié de Louis XIV, les Liégeois pouvaient espérer que les armées du grand roi ménageraient leur territoire. Tout au plus auraient-ils à déplorer quelques actes de brigandage, suites inévitables du passage d'une soldatesque avide et indisciplinée.

Il est probable, en effet, que l'expédition des Français se fût bornée, comme dans les campagnes précédentes, à quelques razzias dans les riches campagnes de la Hesbaye et du Condroz, si les forteresses locales n'avaient retenu les envahisseurs.

[1] Décision du Chapitre du 6 octobre 1671; du Conseil privé, du 7 avril 1672. Voir aux *Archives de Liège* les archives respectives du chapitre cathédral (reg. 161) et du Conseil privé (*Protocoles,* reg. 116).

[2] La lettre adressée à cette occasion par Louis XIV aux Liégeois, le 7 avril 1672, a été publiée par le Père Bouille, *Histoire de la ville et du pays de Liège,* tome III, page 364.

Dénuées de tout, ces forteresses étaient d'une prise facile. Au lieu d'offrir une protection sérieuse, elles étaient pour les habitants une cause de dangers permanents. C'est ce que quelques nobles avaient prévu quand ils combattirent le projet de Maximilien d'ériger une citadelle à Liège [1]. Maximilien, qui voulait prévenir le retour des guerres civiles et qui croyait indispensable d'abriter son pouvoir derrière les murailles d'une forteresse, traita de factieuses leurs sages remontrances auxquelles l'avenir donna bientôt raison. Pendant la paix, le nouveau fort fut l'objet des préoccupations des diplomates; les hostilités ouvertes, il devint le point de mire de toutes les armées qui campèrent dans la vallée de la Meuse.

Quand les soldats de Turenne furent entrés dans la principauté, ils s'emparèrent des places de Tongres, de Visé, de Maeseyck, écrasant les malheureux bourgeois de contributions, réquisitionnant tous les vivres et les fourrages, passant par les armes les paysans récalcitrants, incendiant des villages entiers, jonchant de ruines un pays où on leur offrait généreusement le vivre et le couvert et que leur roi avait promis solennellement de respecter [2].

La misère des Liégeois devint si affreuse, leurs plaintes furent si vives, que Maximilien lui-même, tout indolent qu'il était, s'en alarma. S'il faisait la guerre aux Hollandais, déclara-t-il aux ministres du roi de France, c'était comme électeur de Cologne et non comme évêque de Liège [3]. Il avait été entendu que les Liégeois jouiraient des bénéfices de la neutralité; pourquoi, dès lors, traitait-on leur pays avec une pareille rigueur? Seraient-ils plus malheureux si les Français, au lieu d'être les alliés de leur prince, étaient ses plus mortels ennemis?

La distinction que Maximilien établissait entre ses États de

[1] Bouille, *loc. cit.*, pp. 303 et 307.

[2] Depping, ouvrage précité, et les historiens liégeois.

[3] *Arch. des Aff. étrang., Liège,* tome III, Déclaration de Maximilien du 15 octobre 1672.

Liège et de Cologne était fondée. L'évêché de Liège ne dépendait nullement de l'archevêché de Cologne. Mais, comme le même souverain régnait dans les deux principautés, ses alliés trouvaient naturel de profiter des ressources de toutes ses possessions, comme ses ennemis de le frapper là où ils pouvaient le mieux l'atteindre. Que leur importait que telle ou telle partie de ses États dût jouir de la neutralité en vertu de conventions particulières? En temps de guerre, s'inquiète-t-on des dispositions d'un traité? On connaissait la faiblesse de Maximilien et on l'exploitait. En vain l'électeur rappela-t-il au marquis de Pomponne, ministre des affaires étrangères, que le roi avait promis de ne pas prendre ses quartiers dans l'évêché sans son assentiment; en vain offrit-il, si les Français évacuaient les places de Tongres et de Maeseyck, d'y laisser une garnison suffisante pour les mettre à l'abri d'une surprise, et de s'unir à Louis XIV en cas d'un mouvement offensif des Hollandais, de lui permettre même, sous le bon plaisir du chapitre, l'occupation d'une ville ou d'un château fort, à son choix; que pouvaient les représentants d'un petit seigneur, que la guerre avait ruiné, auprès d'un monarque aussi despotique que Louis XIV[1]? Maximilien n'était plus un allié à qui l'on sait gré des sacrifices qu'il s'impose, c'était un instrument que l'on brise quand on s'en est servi. Les nécessités de la guerre réglaient seules la conduite des ministres français; à leurs yeux, elles justifiaient cette rigueur implacable, et ce n'était pas pour des raisons de pur sentiment qu'on l'aurait mitigée. « Il n'y a rien à faire, répondait Louvois à l'ambassadeur liégeois, Valdor, qui s'efforçait de l'intéresser au sort de ses malheureux compatriotes [2]. » Les Français restèrent dans les forteresses liégeoises tant qu'ils

[1] *Arch. des Aff. étrang., Liège,* t. III, Mémoire pour le marquis de Pomponne du 5 novembre 1672. Voir aussi la requête des états liégeois du 28 octobre de la même année au comte de Duras, qui menaçait de châtiments exemplaires les habitants qui contreviendraient à ses ordres, et la relation de la destruction de Tongres, imprimée à Liège en 1674.

[2] *Arch. des Aff. étrang., ibid.,* Valdor au conseil privé, 18 mars 1673.

le jugèrent utile ; ils ne firent au prince que d'insignifiantes concessions qui ne diminuaient en rien leur influence dans le pays. Il est vrai, dira-t-on, qu'ils ne pouvaient communiquer avec leur armée de Hollande que par la vallée de la Meuse et que, pour dominer plus sûrement dans la principauté, ils devaient en garder les clefs ; les clefs, c'étaient les forteresses. Aussi bien, Maximilien, malgré les protestations du chapitre et des états, les y autorisa. La neutralité n'était plus seulement enfreinte par les Français, elle l'était par l'évêque lui-même [1].

IV

Les succès inquiétants des Français, leur dureté envers les vaincus, leur insolence à l'égard des neutres, leurs prétentions à la suprématie en Europe ramenèrent peu à peu aux Provinces-Unies les États qui les avaient abandonnées au début des hostilités. Guillaume d'Orange, qu'une révolution venait de porter au pouvoir, profita de ce retour de fortune pour nouer une coalition contre la France ; ce fut la ligue de la Haye, formée de l'Espagne, des Provinces-Unies, de l'Autriche et de la Lorraine. La guerre devint, dès lors, européenne ; l'Angleterre même se rapprocha des Hollandais, et le corps germanique tout entier, représenté par la diète de Ratisbonne, suivit l'exemple de l'empereur Léopold.

Jusqu'alors Maximilien, comme électeur de Cologne, avait été l'allié de Louis XIV. Les flatteries du monarque, ses libéralités, les conseils des Furstenberg, l'avaient peu à peu éloigné de l'Allemagne. Il était devenu le complaisant serviteur de la France et était resté assez indifférent aux souffrances de ses propres sujets. Pourrait-il, sans forfaire, suivre la même politique le jour où l'empire se déclarerait contre le

[1] Le 5 juin 1672 ; le chapitre protesta le 19 septembre. — On trouvera le texte de sa protestation et du traité en question dans le registre 161 des *Conclusions capitulaires* (Archives de l'État à Liège).

vainqueur des Hollandais? Le traité de Munster autorisait les États germaniques à conclure des alliances avec les cours étrangères, à condition que de telles alliances ne fussent pas contraires aux intérêts mêmes de l'empire. Or, l'empire s'armait contre la France. Maximilien devait donc abandonner les Bourbons. Sa conduite était fortement blâmée par les états de Cologne qui, peu portés pour la France, voulaient observer la neutralité, par les Liégeois, dont le territoire avait été si odieusement ravagé par les armées royales. N'eût-il pas été insensé de s'exposer à une honte éternelle en continuant de servir un allié aussi ingrat que le souverain français?

Cependant Maximilien hésitait à rompre avec la France. Ce prince, aux allures despotiques, n'était capable d'aucune résolution virile. Faible d'esprit et de caractère, extrêmement défiant et trouvant toujours, dit un contemporain, que la raison est du côté de celui qui parle le dernier, il se laissait conduire par son entourage [1]. Son alliance avec Louis XIV était moins un effet de sa volonté que des conseils de Guillaume Furstenberg. Ce ne fut qu'après l'arrestation de son ministre favori que Maximilien, effrayé des dangers d'une plus longue abstention, écouta les conseils de l'ambassadeur impérial, François de Lisola, et se rapprocha de l'Autriche.

Nous venons de nommer un des plus habiles diplomates de cette époque et un des serviteurs les plus dévoués des Habsbourg. Originaire de la Franche-Comté, du pays d'où étaient sortis tant d'hommes d'État éminents, les Granvelle, les Bellevaux, les Brun, Lisola fut l'infatigable adversaire de Louis XIV. Sa haine contre la France, plus encore que son

[1] Lettre de Dupré au ministère français, citée par Ennen, p. 367. — Le commissaire Joly écrivait à Louvois (voir Camille Rousset, *Histoire de Louvois*, t. I, p. 337) : « Mr l'électeur de Cologne donnerait des ordres pour en avoir (de l'artillerie), on n'y obéirait pas. C'est un bon prince qui ne se mêle, à ce que je vois, de quoi que ce soit et que ces gens-ci gouvernent absolument. » Voir aussi dans Fiedler, *Fontes rerum Austriacarum*, nº 190, les rapports des ambassadeurs vénitiens Contarini et Francesco Michel.

attachement pour l'Autriche, fut le mobile de cette incroyable activité qu'il déploya pendant trente ans dans les différentes cours de l'Europe. A Londres, à Varsovie, à Madrid, il avait, soit par des pamphlets violents, soit par de savantes intrigues, combattu l'ambition croissante du roi de France. A Madrid, il avait étroitement uni les maisons d'Espagne et d'Autriche. A la Haye, il releva le crédit des puissances catholiques. D'une audace extrême, au point d'outre-passer souvent les instructions de Léopold, trop timoré pour comprendre les plans grandioses de son ministre, il avait réuni comme en un faisceau toutes les haines que l'ambition de Louis XIV avait allumées en Europe; il fut l'âme de cette coalition qui groupait les forces militaires de l'Autriche, de l'Espagne et de la Lorraine. Ce fut le plus fidèle soutien du prince d'Orange, le plus habile défenseur des Provinces-Unies [1].

Dès son arrivée dans les Pays-Bas, Lisola avait remarqué l'importance stratégique du pays de Liège. Comme le prince était l'allié de Louis XIV, il visa à mettre les habitants dans ses intérêts, à faire de François d'Allamont, évêque de Gand et chanoine de Saint-Lambert, son correspondant et son ami, prélat tout dévoué à l'empire, le propre coadjuteur de Maximilien, habile moyen de détruire, au sein du chapitre, l'influence néfaste de la politique de Louis XIV. Son secrétaire, Claude Ligier, se rendit à Liège, afin de sonder les esprits, de travailler les bourgeois en faveur de l'Autriche; il y resta longtemps aux frais de Lisola, car Léopold, qui n'osait pas encore rompre avec la France, désapprouvait la conduite hardie de son ministre [2].

Ce que notre diplomate redoutait le plus, c'était l'entrée des

[1] Pour la biographie de Lisola, consulter l'*Encyclopédie* d'Ersch et Gruber. Pour sa mission à la Haye, Jul. Grossmann, *Der kaiserliche Gesandte Franz von Lisola im Haag, 1672-1675,* dans le 51e volume de l'*Archiv für österreichische Geschichte,* et P.-L. Muller, *Nederland's eerste Betrekkingen met Oostenrijk.* Amsterdam, 1870.

[2] Lisola au chancelier impérial Hocher, la Haye, 27 septembre 1672, lettre publiée par Grossmann, *loc. cit.*

Français dans la citadelle de Liège. A l'entendre, Léopold devait prévenir ses rivaux, ses futurs ennemis, s'emparer de la place, sinon, la rupture consommée, la vallée de la Meuse serait fermée à ses troupes. Avec sa sagacité ordinaire, il avait compris tout de suite que cette forteresse, à moins qu'elle ne fût défendue par une garnison sûre, serait un grand obstacle à la marche des impériaux [1]. A Bruxelles et à la Haye, on partageait ses craintes. L'énergique gouverneur des Pays-Bas catholiques, le comte de Monterey, épiait l'occasion de jeter une garnison dans la place; malheureusement, l'indifférence de la cour de Madrid, la négligence ou l'impuissance des impériaux l'empêchèrent de donner suite à ses projets [2]. Louvois devait être plus heureux deux ans plus tard.

Quand Léopold eut déclaré la guerre à la France, Lisola, qui avait cette fois les coudées franches, reprit plus ardemment que jamais des projets que jusqu'alors il avait dû dissimuler, de crainte d'un désaveu de la cour de Vienne. Député au congrès de Cologne, il entreprit de réconcilier le faible Maximilien avec l'empereur et d'entraîner les Liégeois dans la coalition, tâche malaisée, car Maximilien détestait le ministre autrichien, qu'il appelait un brouillon [3], et les Liégeois refusaient de sortir de la neutralité. Il se rendit lui-même à Liège vers la fin de 1673, accompagné du comte de Schélard. Nous connaissons les détails de son entrevue avec les autorités liégeoises, ainsi que les propositions de l'agent français Descarrières, qui s'évertuait à entraîner les bourgeois dans un sens contraire [4]. Lisola marquait-il les cruautés des Français, Descarrières les palliait en les représentant comme les suites inévitables de la guerre. Le premier invitait les Liégeois à

[1] Lisola à Hocher, Bruxelles, 21 mars et 1er avril 1673, article précité de Grossmann.

[2] Grossmann, article précité, p. 101.

[3] *Arch. des Aff. étrang., Liège,* t. III, Maximilien au conseiller Foullon, 26 mars 1672.

[4] Voir, à l'université de Liège, dans la collection Capitaine, les différents pamphlets du temps, entre autres, *Les sentiments d'un franc et véritable Liégeois.* — Bouille, *loc. cit.,* pp. 379 et suivantes.

accepter la protection impériale, le second, à observer la même réserve que par le passé, ce qui amènerait Louis XIV à reconnaître, à nouveau, la neutralité de leur territoire. Les Liégeois furent prudents, ils ne se prononcèrent pas; l'état primaire convint de payer 50,000 écus à l'empereur, à condition que le pays fût exempt de tout logement militaire. Ce traité ne fut ratifié ni par les deux autres ordres, parce qu'ils compromettait la neutralité traditionnelle, ni par l'empereur, qui le trouva insuffisant, quand la diète de Ratisbonne eut déclaré à son tour la guerre à Louis XIV [1].

Cet échec ne découragea pas Lisola; il espéra mieux du prince que de ses sujets. Le congrès de Cologne fut stérile. Personne ne songeait sérieusement à la paix; d'autre part, l'arrestation de Guillaume de Furstenberg et quelques actes de violence commis par les Autrichiens et les Français en précipitèrent la fermeture. Le seul résultat fut la réconciliation des des deux princes rhénans l'évêque de Munster et l'archevêque de Cologne avec l'empire. Depuis la prise de Bonn par les impériaux, le malheureux Maximilien était désespéré; il s'était retiré dans l'abbaye de Saint-Pantaléon où il cherchait une consolation à ses disgrâces dans des études d'alchimie [2]. Furstenberg écarté, il ne fut pas difficile à Lisola de triompher de ses dernières hésitations, de lui faire comprendre qu'il ne serait pas plus malheureux étant allié de Léopold qu'il ne l'avait été au service de Louis XIV. Le 11 mai 1674 [3], Maximilien se réconcilia avec les Provinces-Unies et, du même coup, rentra en grâce auprès de l'empereur. Ce fut le dernier triomphe de l'habile ministre; quelques mois plus tard, il expirait à Vienne [4]; au moins n'avait-il pas eu la douleur d'assister à la conquête définitive de son pays natal par les Français.

[1] Léopold à Forbenius de Furstenberg, 12 janvier 1675, lettre publiée à la suite du *Voyage de Monsieur le cardinal de Baden et son séjour à Liège*. Liège, 1675. — Pour les détails, Daris, *loc. cit.*, t. II, p. 60.

[2] *Mémoires du marquis de Pomponne*, édition de Mavidal.

[3] Dumont, *Recueil de traités*, t. VII, 1re partie. L'évêque de Munster avait fait sa paix quelques jours auparavant, le 22 avril.

[4] Le 13 décembre. Voir l'article précité de Grossmann.

V

La retraite des Français, l'entrée en campagne de nouveaux belligérants achevèrent de ruiner la principauté de Liège qui avait eu déjà tant à souffrir du passage des soldats de Turenne. Les impériaux envahirent à leur tour la vallée de la Meuse, commettant autant d'excès que les Français, exigeant, de plus, que les Liégeois combattissent dans leurs rangs, sous prétexte que la guerre se faisait maintenant au nom du corps germanique tout entier. En même temps, le prince d'Orange faisait surveiller la citadelle de Liège pour y introduire ses partisans à la première occasion favorable; un agent de l'Autriche, le cardinal de Baden, chanoine de la cathédrale, reprenant les projets de l'évêque de Gand, d'Allamont, mort à Madrid quelques mois auparavant, s'étudiait à plaire aux bourgeois et au clergé pour se faire élire coadjuteur de Maximilien et assurer le triomphe des Autrichiens [1].

Au commencement de 1675, les impériaux étaient très puissants dans le pays de Liège. Ils étaient maîtres de Dinant et de Huy. Que la capitale tombât en leur pouvoir, et les Français étaient définitivement expulsés de la vallée de la Meuse. Mais la France est mieux servie que ses rivales. Turenne dirige ses armées et Louvois sa politique. Lisola mort, l'Autriche retombe dans les mêmes incertitudes, l'Espagne ne soutient pas ses généraux; elle craint, comme au temps de Ferdinand de Bavière, de se brouiller avec les Liégeois en entreprenant trop ouvertement sur leur liberté; ordre même est donné au comte de Monterey de renoncer à tenter un coup de main contre la citadelle de Sainte-Walburge [2]. Or, en ce moment-là,

[1] Voir le *Voyage du cardinal de Baden et son séjour à Liège* précité avec les pièces justificatives y annexées.

[2] *Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 104, Marie-Anne au comte de Monterey, Madrid, 15 janvier 1675 : « ... y os encargo que guardeis las ordenes que teneis para no mover la guerra por nostra parte ni por nostros officios a los de Lieja como se os tiene prevenido. » Le prince d'Orange avait raison quand il écrivait à Fagel : « Vous savez combien

Descarrières négociait avec le baron de Vierset, le gouverneur de la place. Dans les bagages du cardinal de Baden, enlevés par une patrouille, on avait surpris tout un plan des coalisés. Louvois s'empressa de publier la correspondance du prélat pour le perdre dans l'esprit des Liégeois et donna l'ordre à Descarrières de traiter à n'importe quel prix avec Vierset.

Pour enlever à la conduite du gouverneur l'apparence d'une trahison, peut-être aussi pour sauver des complices, on inséra dans le préambule du traité que le roi de France avait naguère offert des secours pour maintenir le pays dans la neutralité; que le gouverneur avait dû faire des avances considérables pour se procurer les munitions de guerre que Son Altesse Sérénissime lui refusait; que l'empereur ne reconnaissait plus la neutralité de la principauté; que les ennemis, comme le prouvaient les papiers saisis dans les bagages du cardinal de Baden, préparaient la prise de la ville et songeaient à imposer à Maximilien un coadjuteur; qu'il était de l'honneur de Vierset de défendre une place « si nécessaire pour protéger le pays et le prince contre les troubles populaires ».

En conséquence, Vierset s'engageait à recevoir les Français *sous forme de secours;* les anciens soldats resteraient à son service. Le roi pourvoirait à l'entretien de ses troupes; le nouveau gouverneur prêterait à Son Altesse et son chapitre, « s'ils le désirent, le même serment que leur a fait ledit baron de Vierset, de maintenir la citadelle dans sa neutralité ». Si Vierset est inquiété ou poursuivi par le prince, on lui donnera, à titre d'indemnité, un gouvernement en France; après la paix, le roi remettra la place au souverain, sans réclamer de dédommagement pour les ouvrages qu'il aurait dû y effectuer [1].

de fois j'ai écrit à Bruxelles de prendre ce poste, et cependant toutes mes précautions n'ont servi de rien et les Espagnols et les Allemands ont gasté toutes mes affaires en laissant perdre la citadelle de Liège dont vous voyez les suites. » (Citation de Rousset, *loc. cit.*, t. II, pp. 163 et suiv.)

[1] Pour le texte du traité et la correspondance échangée à ce sujet entre Louvois et Descarrières, voir aux *Archives du Dépôt de la guerre, à Paris,* la *Correspondance de Louvois,* reg. 432, *passim.*

Le lendemain, 27 mars, le traité était exécuté. Quinze cents soldats du comte d'Estrades, gouverneur de Maestricht, entrèrent dans la forteresse; Vierset, qui avait vainement tenté de se justifier auprès des états, en invoquant les mêmes raisons que celles insérées dans le traité précité [1], et qui, à bout de ressources, accusait la cour épiscopale de lui avoir enjoint de recevoir les Français, se retira en France, où le roi lui donna, dit Pomponne, une pension de douze mille livres et le gouvernement [2] de Pontoise comme un vain titre d'honneur et une retraite.

Ce coup d'audace consterna le chapitre et tous les patriotes. Les vainqueurs, quand ils n'eurent plus de raison pour feindre, furent d'une insolence rare. C'était au nom de la neutralité que les Français étaient entrés dans la citadelle; Louvois s'empressa d'apprendre aux Liégeois que cette neutralité ne s'appliquait qu'à la ville et à la banlieue; que, dans les campagnes, il se réservait le droit de prélever des contributions et de faire à sa guise la guerre aux impériaux [3]. Son complice, François de Furstenberg, poussa l'impertinence jusqu'à écrire à Maximilien que la prise de Liège l'accommoderait fort, comme

[1] Le texte du manifeste de Vierset, tel qu'il est reproduit par Bouille (page 375), est presque identique au préambule du traité conclu avec Descarrières.

[2] Pomponne, *Mémoires*.

[3] *Dép. G.*, reg. 533, Louvois au comte d'Estrades, 5 avril 1675 : « Le » roi a estimé à propos de vous envoyer cette dépêche en clair, afin que » soyez en état de faire savoir au conseil de Liège combien sont sincères » ses intentions pour la neutralité de la citadelle avec la ville; vous » observerez que Sa Majesté ne parle que de la neutralité de ladite cita- » delle avec la ville et la banlieue de Liège, parce qu'elle ne prétend pas » se priver de pouvoir tirer des contributions du pays de Liège ny de » pouvoir faire la guerre aux impériaux avec les troupes qui seront dans » ladite citadelle; au surplus Sa Majesté trouve bon que vous leur don- » niez toute l'assurance qu'ils pourront raisonnablement demander pour » la conservation de leur neutralité et que Sa Majesté ne désire mettre » de ses troupes dans cette citadelle que pour empêcher que ses ennemis » ne s'en rendissent les maîtres. »

si l'électeur n'avait que misères à attendre des impériaux et faveurs de la part des Français ! Les Liégeois surtout furent traités avec la dernière rigueur. Ce que l'on disait au prince et à sa cour avec certains ménagements, on le signifiait aux bourgeois de la façon la plus brutale [1]. Louvois avisa les bourgmestres que si de nouveaux désordres éclataient à Liège, s'ils contrevenaient à leur neutralité, il les châtierait d'une façon exemplaire [2]. Défense fut faite de s'enquérir des circonstances qui avaient amené la prise de la citadelle, sinon le roi serait relevé de son engagement de la restituer à la fin de la guerre [3], et comme Maximilien, indigné des prétentions insolentes de son ancien allié, avait ordonné une enquête contre le sieur de Vierset, Descarrières menaça les Liégeois de la colère de son souverain [4].

Partout les Français, qu'aucun scrupule ne retenait, se signalaient par une rigueur impitoyable. Le nouveau commandant de la citadelle de Sainte-Walburge maltraita cruellement la population. Il fit abattre un grand nombre de maisons, prétendit même, un moment, chasser de la ville tous les bourgeois suspects de sympathie pour l'Espagne. Pareils procédés exaspérèrent le peuple et détruisirent les sympathies que celui-ci nourrissait pour la France [5].

[1] *Arch. des Aff. étrang., Liège,* t. 6, François de Furstenberg à Maximilien, 3 avril 1675. — Sur la complicité de ce prélat, voir les *Mémoires* de Pomponne.

[2] *Dép. G.,* reg. 533, Louvois à Descarrières, 8 avril 1675. — Cf. avec la lettre de Louvois à Vierset, publiée par Bouille, page 398.

[3] *Dép. G., ibid.,* Louis XIV à Pomponne, 23 avril 1675, et Louvois à Vierset, même date, dans Bouille, page 399.

[4] *Arch. des Aff. étrang., Liège,* t. 6, Descarrières à Pomponne, 12 mai 1675. Nous publions cette lettre curieuse dans nos pièces justificatives.

[5] *Arch. des Aff. étrang., Liège,* t. 7, *passim.*

VI

Ainsi se trouvaient justifiées les craintes émises jadis par quelques nobles lors de l'érection d'une citadelle par Maximilien. Liège était devenu la proie des Français, et les impériaux, plus furieux que jamais, allaient faire expier, dans les districts qu'ils occupaient, la trahison de l'ancien gouverneur de la cité. Il est curieux de voir chacun des partis imputer à son adversaire toutes les rigueurs commises. Aux réclamations du prince, chacun de répondre qu'il abandonnera ses positions si l'ennemi consent à abandonner les siennes [1]. Alliés et Français se défendent d'en vouloir aux Liégeois ; s'il fallait croire Descarrières, le roi de France est des mieux disposés pour eux, mais chaque jour apportait un cruel démenti à ces pompeuses et hypocrites déclamations. Français comme impériaux ne songeaient qu'à vider leur querelle sur notre territoire, sans se soucier des ruines qu'ils y accumulaient. Tout succès de l'un avait pour conséquence un coup de main de l'autre. Si les Hollandais de Waldeck s'emparent de Hasselt, trois jours plus tard, les Français de Montal entrent à Thuin. Pour surcroît de difficultés, Maximilien n'entendait pas qu'on démolît la citadelle ; il répondait au chapitre qu'elle lui avait trop coûté et qu'elle lui était nécessaire pour tenir le peuple dans l'obéissance [2] ; il savait, cependant, que si les Français en sortaient sans la détruire, vingt-quatre heures après les Hollandais ou les Autrichiens les remplaceraient. De part et d'autre on n'était pas sincère ; les belligérants ne songeaient qu'à prendre le plus d'avantages sur leurs adversaires ; Maximilien

[1] *Arch. des Aff. étrang., ibid.*, Déclaration de Louis XIV du 22 septembre 1675.

[2] Bouille, p. 403. — Le chapitre avait écrit le 21 septembre à Maximilien ; une copie de cette lettre se trouve aux *Archives du royaume, Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 417. — Le 30 octobre (voir même registre) le chapitre revint à la charge, prouvant par toutes sortes de considérations que la citadelle était un danger permanent pour le pays.

désirait que sa forteresse restât intacte, dût-elle abriter éternellement l'étranger, parce qu'il prévoyait que la chute de ses remparts aurait pour contre-coup une révolte populaire des plus redoutables.

C'est pourquoi les conférences qui s'ouvrirent à Marchienne-au-Pont n'eurent aucun résultat. Les Français prétendirent [1] que les Espagnols n'y avaient pas envoyé de députés, ce qui était faux; les Espagnols objectèrent que le château de Bouillon avait été confié à Amour de Berlo, une créature de la France, allégation qui n'était pas non plus absolument vraie [2]. On ne revit donc plus ce qui s'était passé, vingt-deux ans auparavant, à Tirlemont.

En 1654, la France était aussi épuisée que l'Espagne; aucune des deux ne détenait de places fortes dans la principauté; une troisième puissance venait les obliger d'évacuer le territoire épiscopal. Le prince, d'autre part, était d'accord avec les états nationaux, avec son chapitre; aussi, les premières conférences ouvertes à Tirlemont aboutirent immédiatement. Maintenant, tous les belligérants ont envahi la principauté, chacun se défie de son rival, aucun ne veut abandonner des positions péniblement acquises; les autorités municipales, le chapitre boudent leur souverain [3], qui ne revient même plus dans le pays; qu'attendre alors des négociations diplomatiques? Le dernier mot était au canon, et toute proposition de paix n'était qu'un expédient imaginé par un des combattants pour leurrer son adversaire.

Des considérations militaires guidaient seules les belligérants; ce furent des considérations militaires qui détermi-

[1] C'est ce qu'affirme Pomponne dans ses *Mémoires*. Cependant les Espagnols avaient député Jean-Libert Vaes, membre du conseil de Brabant. Voir aux *Archives du royaume, Audience,* liasse 897, Acte du 20 février 1676.

[2] Ce reproche s'appliquait au prédécesseur de Berlo, à Maximilien de Pottiers, qui était vendu à Louvois.

[3] C'est ce qui ressort de la lecture des lettres de Descarrières; ce diplomate n'aime guère les chanoines de Liège.

nèrent Louis XIV, sur le conseil de Vauban, à évacuer la citadelle de Liège. Pour empêcher qu'elle ne tombât au pouvoir de ses ennemis, il en fit sauter les remparts. La lettre que le grand roi adressa aux Liégeois, le 16 mars 1676, est un chef-d'œuvre de fine ironie. Les bons bourgeois avaient si souvent demandé qu'on démantelât leur citadelle; cette fois, on les prenait au mot. Louis XIV n'ignorait pas qu'il contrariait Maximilien; mais la vengeance n'est-elle pas le plaisir des dieux? Quel bonheur pour le potentat de Versailles, en donnant satisfaction aux réclamations populaires, de jouer un mauvais tour au prince qui avait osé, par scrupule patriotique, abandonner son drapeau ! Il ajoutait [1] que c'était par respect pour leur neutralité qu'il rasait la principale forteresse des Liégeois; n'avait-il pas dit aussi, un an auparavant, que c'était pour les protéger contre leurs ennemis qu'il y avait introduit une garnison? Dans la bouche de Louis XIV, ce mot « neutralité » servait d'excuse à toutes les vilenies. Le grand roi était-il plus sincère cette fois? La surprise de Bouillon [2], préparée de longue main par Louvois, fut sa réponse.

VII

La révolution populaire qui suivit, à Liège, la destruction de la citadelle, fut le dernier acte de la lugubre tragédie qui se jouait depuis quatre ans dans la vallée de la Meuse. Maximilien avait raison de voir dans la citadelle de Sainte-Walburge le dernier rempart de son absolutisme; le jour où ce monument de servitude s'écroula, la population alluma des feux de joie, et ressaisit ses anciens privilèges. Une guerre civile éclata qui envenima la guerre étrangère et aggrava les misères des habitants. Le nouveau résident français, le sire de Pailleroles [3],

[1] On trouvera cette lettre dans Bouille, pages 407 et suivantes.

[2] Sur la prise de Bouillon et les intrigues qui la préparèrent, voir Rousset, *Histoire de Louvois*, tome II, page 270.

[3] *Arch. des Aff. étrang., Liège*, t. 9, *Mémoire pour servir d'instruction au seigneur de Pailleroles.* — Bouille, p. 415.

eut pour mission de travailler la populace dans l'intérêt de la France, mission difficile, car les Liégeois, désabusés par une longue suite de malheurs, n'éprouvaient plus pour leurs voisins du midi cet entraînement qui avait jadis facilité le rôle diplomatique des Mouzon et des de Lumbres, les agents de Richelieu. D'autre part, Pailleroles avait de désagréables communications à faire; un jour, Calvo, le gouverneur de Maestricht, lui ordonna de signifier aux bourgmestres de Liège que, « s'ils recevaient des troupes de l'empereur, quand » même ce serait à la condition de conserver leur neutralité, » il avait ordre du roy de déclarer la guerre à la ville de Liège » et de commettre contre elle toutes sortes d'actes d'hostilité, » m'exhortant, ajoute l'ambassadeur, à ne garder aucun ména- » gement à leur faire cette déclaration, et me réitérant qu'elle » ne venait pas de lui, mais des ordres de la cour, qu'il estoit » temps de faire connaître à messieurs de Liège [1]. »

A ce style brutal et injurieux, on reconnaît un agent de Louvois. C'était Louvois, en effet, qui donnait les ordres aux intendants, et ces intendants, comme les officiers supérieurs, étaient sans pitié, Calvo surtout. C'était un terrible soldat que ce Calvo! Gouverneur de Maestricht, il épouvanta les populations voisines par ses rigueurs. Le 27 septembre 1676, il enjoignait aux bourgmestres de Visé d'abattre les remparts dans les quarante-huit heures et de voiturer à Maestricht tous les fourrages que la ville possédait [2]. Le 29 août 1677, il fit brûler la ville de Tongres; les deux tiers des maisons furent détruites, l'église de Notre-Dame sérieusement endommagée; les chanoines se trouvèrent sans asile; telle était la détresse des habitants que Pailleroles lui-même en fut touché [3]. Ses

[1] *Archives des Affaires étrang., Liège,* t. 9, Pailleroles à Pomponne, 21 mars 1677.

[2] *Archives de Liège, Conseil privé,* liasse 1473, Ordre du 25 septembre 1676. — Bouille, p. 414.

[3] *Arch. des Aff. étrang., Liège,* t. 10. — Pailleroles à Pomponne, 5 octobre 1677. — Les chanoines l'avaient prié d'intervenir auprès du roi pour faire rebâtir leur église, « ces bonnes gens-là pensant plutôt à rétablir la maison de Dieu que leurs propres. Je souhaiterais bien,

compatriotes commettaient tant de cruautés, les Liégeois étaient si exaspérés, qu'il craignait pour sa vie. Il trouvait, d'ailleurs, que cette rigueur était excessive; il en voulait à Calvo de ce qu'il ne l'avertissait de rien et l'exposait à la vengeance des bourgeois.

Écoutons ses plaintes : « Au reste, Monseigneur, ce n'est pas » sans cause que je me précautionne tant avec M. de Calvo. Il » est homme qui, pour observer le secret, à la rigueur, ferait » ou laisserait égorger cent résidents sans s'en soucier, non » plus que de rien, et les en railleroit agréablement dans les » lettres qu'il leur écrirait le lendemain, car il m'écrivit » l'autre jour qu'il ne doutait pas que je ne passasse une » méchante journée ce jour-là, puisqu'il avait fait brusler » Tongres, la nuit de devant, et ne fit aucun semblant d'avoir » entendu la prière très expresse que je lui avais faite en lui » donnant part des intentions du roy pour ce qui regarde » mon séjour dans cette ville, de m'avertir de ce dessein » quand il l'auroit, afin que je pusse pourvoir à ma sûreté [1]. »

Ces doléances de Pailleroles sont le plus véridique témoignage de la barbarie des Français. Peu de guerres furent aussi désastreuses pour nos ancêtres. Auparavant, les armées étrangères s'étaient contentées de traverser le territoire épiscopal; si les campagnes étaient dévastées, les villes, du moins, échappaient à leur fureur. Depuis les invasions bourguignonnes, les bonnes villes liégeoises, sauf Huy en 1595, avaient rarement vu l'ennemi dans leurs murs. Elle avaient résisté au Taciturne, à Piccolomini, à Jean de Weert. Il était réservé aux Français de dépasser en rigueur les Bourguignons et les Espagnols. Les soldats du Téméraire avaient eu à répondre aux provocations des habitants, on comprend, jusqu'à un certain point, leurs

Monseigneur, qu'il plût à S. M^té^ de me permettre de leur donner là-dessus quelque espérance, pour si éloignée qu'elle fût ». — De tous les agents français de cette époque, Pailleroles est le seul qui ait montré un peu d'humanité aux Liégeois.

[1] *Archives des Affaires étrang., Liège,* t. 10, Pailleroles à Pomponne, 23 septembre 1677.

cruautés, mais les Français, qui se donnaient comme les défenseurs de notre neutralité, les garants du traité de Tirlemont, quelle excuse avaient-ils, lorsqu'ils ruinaient un pays dont le souverain avait été si longtemps l'allié de leur roi, un pays où eux-mêmes avaient toujours été reçus comme des amis? Ce fut l'entrée des Français à Tongres et à Maeseyck qui entraîna les impériaux à s'emparer de Huy et de Dinant; ainsi les cités liégeoises furent tour à tour prises, reprises, puis détruites par les deux partis. Les Français avaient été les agresseurs, et, en leur répondant par une égale rigueur [1], en obligeant les Liégeois, qu'ils tenaient comme des vassaux du Saint-Empire, à ouvrir leurs forteresses et à contribuer à la guerre, les impériaux ou leurs alliés ne faisaient qu'user du droit de légitime défense.

Ce qui donna à cette guerre un caractère aussi cruel, c'est qu'elle fut dirigée par le marquis de Louvois. On sait avec quelle sévérité implacable ce ministre belliqueux, qu'on a appelé quelquefois le mauvais génie de Louis XIV, traitait les peuples étrangers; on sait comment ses intendants, pour mériter ses éloges, rançonnaient les habitants, brûlaient les villages, arquebusaient les récalcitrants. Louvois procéda, dans le pays de Liège, avec la même barbarie qu'aux Pays-Bas, en Hollande et dans le Palatinat. Partout on retrouve son intervention énergique et brutale. A chaque instant il se substitue au marquis de Pomponne, ce pâle ministre des affaires étrangères, qui allait bientôt essuyer la disgrâce de son maître qu'il ne servait pas avec la vigueur nécessaire. Celui qui s'intéresse

[1] Les Liégeois furent aussi bien tondus par les impériaux que par les Français. Qu'on en juge par ce passage des Mémoires d'un de leurs généraux, le comte de Chavagnac. « Ce quartier d'hiver (environs de Huy) a été le meilleur que j'aie jamais eu en ma vie, car après avoir bien payé les douze mille hommes dont on m'avait chargé, la cavalerie remise et bien équipée, tous les officiers fort à leurs aises et très satisfaits, j'eus cent mille écus pour moi de reste, dix mille écus de vaisselle d'argent et un très-gros équipage. » — *Mémoires de Gaspard, comte de Chavagnac,* p. 383.

aux opérations militaires, qui veut pénétrer les secrets de la diplomatie du temps, les arrière-pensées des cours, doit lire la correspondance de Louvois. Au lieu de ces pompeuses déclarations de neutralité, rédigées dans la phraséologie officielle des chancelleries, il entendra le langage impérieux et brutal du soldat. Voyez-le ordonner à Descarrières, dans le cas où le chapitre prohiberait la sortie des grains, d'envoyer des soldats dans le pays et de le traiter avec la dernière rigueur. « Je vous » envoie, écrit-il à son intendant Du Monceau, un mémoire » qui m'a été adressé par le sieur Descarrières des chanoines » et habitants de Liège qui sont les plus passionnés contre le » service du roy, afin que vous ayez soin de leur faire sentir » par les exécutions qui se feront chez eux la mauvaise satis- » faction que l'on a de leur conduite [1]. »

Il semble que le sévère ministre ne prend la plume que pour menacer et terrifier, et l'on sait comment ses ordres étaient exécutés. Du reste, comment aurait-il eu des égards pour les neutres, puisqu'il n'en avait pas pour ses alliés? Il faut lire les plaintes du malheureux électeur, de Maximilien, quand il était encore l'ami de la France. « En vérité, écrivait » François de Furstenberg, on en use d'une telle manière avec » Monseigneur de Cologne que s'il n'avait pas une aussi » grande confiance qu'il a en la bonté du roy, il ne pourrait » pas s'empêcher de croire que l'on cherche tous les moyens » imaginables pour le perdre et ruiner [2]. » Et le même Furstenberg, tout servile qu'il était à l'égard des ministres du grand Roi, s'écriait, un jour que Louvois avait mal interprété ses lettres : « Partout où vos hommes viennent, ils y pré- » tendent de commander absolument et ils font tant de cas de » moy et de Monseigneur de Cologne, comme si nous estions » des esclaves non du roi, mais de vous [3]. »

[1] *Dép. G.*, reg. 532, Louvois à Du Monceau, 7 mars 1675.

[2] *Dép. G.*, Furstenberg à Louvois, 10 mars 1674. Reproduit par Depping, *loc. cit.*, pièces justificatives, n° 97.

[3] Depping, pièces justificatives, n° 116.

Rien, d'ailleurs, n'était à l'abri du despotisme de Louvois. Intercepter des dépêches, en falsifier le contenu, donner le change à l'opinion en calomniant ses adversaires [1], en leur imputant les plus sinistres projets, n'était qu'un jeu pour ce ministre sans scrupule. Il semble que dans ce siècle, qu'on a appelé le grand siècle, rien ne soit sacré. La personne des ambassadeurs n'est pas respectée. Léopold Ier fait arrêter Guillaume de Furstenberg, on brûle la maison du prévôt de Condé, le résident espagnol, à Liège, et Louvois, comme s'il devait dépasser tous ses rivaux, en cela comme dans le reste, ose mettre à prix la tête de Lisola [2]. Triste période pour le pays de Liège que ces sept années d'hostilités incessantes! Quel en serait le dénouement? Les négociations diplomatiques relèveraient-elles ce que la guerre avait brutalement détruit? Les Français et les Espagnols auraient-ils, enfin, quelque égard pour un pays qu'ils avaient, sans raison, mis à feu et à sang? Graves questions qui préoccupèrent les patriotes liégeois, quand ils surent que la paix allait être signée à Nimègue.

[1] Ainsi le cardinal de Baden. On trouva, dans ses bagages, écrivait le comte d'Estrades, des papiers qui traitaient d'autres affaires que de la résidence de son canonicat. Louvois, dit Camille Rousset (livre II, 163), qui aurait voulu trouver des papiers plus compromettants pour la politique impériale, eut la fâcheuse idée de faire comme s'il les avait trouvés. Le 24 mars 1675, il écrivit à Descarrières la lettre suivante, que nous reproduisons d'après l'écrivain précité. « Voyez si vous ne pourriez point feindre que l'on a trouvé dans les papiers du cardinal de Baden quelque lettre de ministre de l'empereur qui pût, étant répandue dans l'Allemagne et le pays de Liège, y décrier les affaires de Sa Majesté impériale et de tout son parti. Il faudrait que cette lettre fût faite à peu près du style de la cour de Vienne et remplie de toutes les choses qui pourraient rendre sa conduite plus odieuse. Brûlez ceci après que vous l'aurez lu. »

[2] Dans une lettre rappelée par Rousset (*loc. cit.*) et imprimée par Griffet, *Lettres militaires*, t. II, p. 425.

VIII

Le traité de Nimègue consacra le triomphe de Louis XIV. Il est suffisamment connu, et nous n'en rappellerons que les articles relatifs à notre sujet. La France devait recevoir Charlemont de l'Espagne ou Dinant du prince de Liège, l'Espagne et Liège ayant un an pour s'entendre à cet égard. Le duché de Bouillon passait à la famille de la Tour d'Auvergne, Maestricht retournait aux Hollandais. Louis XIV obtenait de l'empereur le droit de mettre garnison à Châtelet, à Huy et à Verviers jusqu'à ce qu'il eût signé la paix avec les princes allemands [1].

Fidèle à des prétentions séculaires, la ville de Liège avait voulu traiter d'égal avec les souverains représentés à Nimègue ; sur les réclamations de Maximilien, ses députés ne furent pas reçus. Seuls, les États généraux daignèrent reconnaître sa neutralité et appeler ses bourgeois leurs bons amis, déclaration sans portée, puisque la guerre était finie, et qui ne laissait pas d'être amèrement ironique après les outrages dont la principauté avait été abreuvée.

Ainsi donc, le malheureux évêché n'obtenait pas, malgré toutes ses infortunes, une paix définitive. La nationalité de territoires qui depuis des siècles appartenaient à l'Église de Liège était contestée, contestation qui devint inquiétante quand Louis XIV, par ses chambres de réunion, exigea de nouveaux sacrifices de notre pays. L'Espagne, avons-nous dit, devait, aux termes du traité de Nimègue, céder Charlemont si les Liégeois refusaient de laisser Dinant à la France. Mais elle voulait garder Charlemont qui, disait-elle, fermait à ses ennemis la vallée de la Meuse et couvrait la place de Namur. Elle eût désiré que Maximilien abandonnât Dinant, oubliant

[1] Voir le texte de la paix de Nimègue et les protestations du chapitre et de l'évêque de Liège contre la cession de Bouillon à la maison d'Auvergne dans Dumont, *Recueil de traités,* tome VII, 1re partie, page 376. — Plus tard, Louis XIV s'engagea à retirer ses troupes des terres de Mayence, de Liège et de Trèves.

que Dinant était plus près de Namur que Charlemont et qu'en le gardant les Français restaient au cœur du marquisat. Elle promettait, comme compensation, les enclaves du Brabant, du Limbourg et du Luxembourg, insinuant qu'en se montrant bon prince, Maximilien lui donnerait une grande preuve d'amitié et se couvrirait d'une gloire immortelle [1].

La cour de Madrid espérait, par d'adroites flatteries, toucher l'amour-propre d'un prince qu'elle savait très vaniteux. Une pareille tactique aurait peut-être réussi quinze ans plus tôt, mais le malheur rendait Maximilien défiant; il savait combien les Liégeois étaient opposés à tout morcellement de leur territoire, il se rappelait comment le chapitre cathédral avait résisté à tout amoindrissement des droits de l'Église de Liège; aussi s'opposa-t-il à l'échange précité; il maintint ses droits sur Dinant. L'Espagne lui garda rancune de cette résistance. Quand, en cette même année 1680, aux conférences de Louvain, les Liégeois réclamèrent les terres de Nassogne et de Saint-Hubert, ainsi qu'une compensation pour la terre d'Agimont, enlevée à la principauté par Charles-Quint et cédée récemment à la France, ils essuyèrent un refus catégorique de la part des commissaires belges et durent quitter Louvain sans avoir rien obtenu [2].

L'Espagne dut donc céder Charlemont. La France n'en garda pas moins Dinant. Les Hollandais s'en prévalurent pour retenir comme gages Hasselt, Hornes et Maeseyck.

Louis XIV, qui connaissait l'épuisement de ses adversaires, résolut de reprendre, à la faveur de la paix, ce que ses armes n'avaient pu lui conserver. Il chargea ses commissaires de déterminer les territoires que de prétendus traités réservaient à la France. On le vit ainsi réclamer l'Entre-Sambre-et-Meuse,

[1] *Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 106, Villa Hermosa à Charles II, le 24 janvier 1680. — Mémoire remis, le 4 février, à l'électeur de Cologne. — Délibération du conseil d'État du 26 janvier. — Rapport au roi du 15 février. — Réponse définitive de Maximilien du 9 février 1680.

[2] Voir Daris, *loc. cit.*, t. II, p. 100.

le Condroz, le marquisat de Franchimont, presque la moitié du pays de Liège [1].

Qui aurait résisté aux prétentions du grand Roi? Sa diplomatie reprenait partout son ascendant, et Maximilien retombait sous l'influence pernicieuse de Guillaume de Furstenberg, à qui la paix de Nimègue avait rendu la liberté. On lui persuada que Louis XIV était seul en état de le soutenir contre ses sujets [2]. Le faible prélat entama de nouvelles négociations avec la cour de Versailles [3]. Il demanda que Louis XIV le défendît contre les révolutionnaires, relevât la citadelle de Liège, confirmât la neutralité de l'évêché, renonçât aux territoires contestés par la chambre de Metz, obligeât les Hollandais à évacuer Hasselt, Hornes et Maeseyck. En retour, il permettait à son royal allié de tenir garnison à Bouillon et à Rochefort, à perpétuité; à Dinant, ou ailleurs, pour un terme de vingt-cinq à trente ans; il promettait, en outre, de confier à un gouverneur sûr la garde de la nouvelle citadelle, de ne plus s'entourer de serviteurs suspects au roi [4] et de ne prendre un coadjuteur qu'avec son assentiment.

Louis XIV entra dans les vues de Maximilien. Il promit de le soutenir contre les rebelles, le laissant libre de mettre une garnison dans la citadelle de Liège qu'il relèverait à ses frais; il s'engageait, en outre, à reconnaître et à défendre la neutralité de la principauté, après que l'Empereur, l'Espagne et les Provinces-Unies l'auraient ratifiée; à résoudre, le plus tôt pos-

[1] Et ses actes étaient conformes à ses prétentions; les fonctionnaires et les curés de l'Entre-Sambre-et-Meuse, ainsi que de Saint-Hubert, durent, en 1680 et en 1681, prêter serment de fidélité au roi de France, leur nouveau souverain!

[2] Ennen, *Frankreich und der Niederrhein,* t. I, pp. 372 et suivantes.

[3] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Cologne,* t. 18, p. 362, Mémoire touchant les affaires de l'électeur de Cologne, envoyé par le prince Guillaume de Furstenberg, le 7 octobre 1681. Ce mémoire, que nous reproduisons dans nos pièces justificatives, énumère toutes les faveurs que Maximilien attend de Louis XIV et les concessions qu'il est disposé à lui faire.

[4] Voir, aux *Archives des Affaires étrangères,* le mémoire précité.

sible, les questions territoriales pendantes devant la chambre de Metz; à s'entremettre auprès des Provinces-Unies pour obtenir l'évacuation des places que leurs troupes continuaient d'occuper. Quant à lui, il garderait comme gages les seuls forts de Bouillon, de Dinant, de Thuin; il laissait, enfin, Maximilien libre de s'adjoindre un coadjuteur, pourvu que ce coadjuteur fût Guillaume de Furstenberg [1].

En permettant à Louis XIV d'occuper Dinant ou Thuin, Maximilien avait subordonné son consentement à celui du chapitre cathédral. Furstenberg vint à Liège, dans le courant de l'année 1682, pour obtenir l'adhésion de ses collègues de la cathédrale. Vu l'importance de l'affaire, les chanoines remirent leur décision à l'assemblée plénière du mois de septembre. Elle ne répondit pas aux espérances du premier ministre de Maximilien. Encouragés par le Souverain Pontife qui, par hostilité pour la France, s'était prononcé contre toute aliénation du territoire épiscopal, les Tréfonciers rejetèrent les propositions de leur évêque [2]. Ils protestèrent avec énergie quand le grand Roi exigea des fonctionnaires des districts contestés le serment de fidélité.

L'attitude patriotique du chapitre empêcha donc Maximilien de conclure un traité en règle, traité inutile, après tout, puisque les Français occupaient encore Dinant, Huy et quelques autres forteresses. Si les circonstances ne lui permettaient pas de déclarer ouvertement ses sentiments, il resta, de cœur, attaché à Louis XIV, et bientôt son jeu fut connu de tout le monde. Le marquis de Hoensbroeck, envoyé à Liège par l'Espagne pour avertir notre prélat des projets des Français

[1] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Cologne,* t. 18, pp. 438 et suivantes, Mémoire qui contient les propositions du prince-électeur auxquelles le roi est prêt à souscrire. Voir nos pièces justificatives, nº VI.

[2] Voir Daris, *loc. cit.,* t. I, pp. 116 et 117. — L'hypothèse du savant écrivain, qu'*à la suite des protestations du chapitre* contre les usurpations et les exigences de Louis XIV *fut conçu le projet de céder quelques districts à la France, moyennant certaines compensations,* est confirmée par le mémoire précité.

sur Thuin et réclamer ou un appui efficace ou une neutralité bienveillante, reçut une réponse décourageante [1]. Le baron d'Autel n'eut pas plus de succès quand il lui représenta les procédés hautains de Louis XIV, qui retenait Dinant, saisissait les revenus des fermes épiscopales, au mépris des traités, et fit ressortir la loyauté du roi catholique qui s'abstenait de toute immixtion dans les affaires de Liège [2]. Maximilien était redevenu l'allié de Louis XIV, quoiqu'il tâchât de donner le change sur ses véritables sentiments et déclarât qu'il n'avait jamais permis aux Français ni d'occuper ni de retenir Dinant [3].

IX

Maximilien comptait sur l'intervention de Louis XIV pour réprimer la révolution qui troublait la ville de Liège depuis 1676. Louis XIV, à la veille d'une nouvelle guerre avec l'Espagne, se souciait peu des embarras d'un petit prince allemand ; il fit longtemps la sourde oreille. Il ne promit son assistance que lorsque l'évêque, aux abois, eut offert les places de Dinant et de Bouillon. En présence de l'opposition du chapitre, Maximilien se désista et il fut de nouveau abandonné à lui-même. Louis XIV prit, enfin, le parti qui était le plus sage et qui lui coûtait le moins : il conseilla aux deux parties de se faire de mutuelles concessions. Son résident à Liège, La Baudière, conseilla aux rebelles de se réconcilier au plus tôt avec

[1] *Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 109, p. 219, le marquis de Grana à Charles II, 17 novembre 1683.

[2] Levae, *Essai historique sur les négociations de la trêve de vingt ans conclue à Ratisbonne,* p. 53. — L'Espagne ne profita jamais des embarras de Maximilien. Quand le prévôt de Condé signalait à Bruxelles les troubles qui désolaient la ville de Liège, on lui répondait d'observer la plus stricte neutralité. Voir aux *Archives du royaume, Secrétairerie allemande,* reg. 169, le duc de Parme à Condé, 28 janvier, 9 juin, 2 et 21 juillet, 30 septembre et 27 octobre 1681.

[3] *Archives de Liège, Conclusions capitulaires,* reg. 165, p. 82.

leur prince légitime [1]. La Cour de France leur préparerait la voie. « Sa Majesté m'a commandé », déclara notre diplomate au magistrat de Liège, « de vous faire savoir qu'encore » qu'elle désire que vous donniez à Monseigneur l'Électeur » toute la satisfaction qui lui est due, elle fera, néanmoins, » en sorte que ce prince voudra bien entendre d'un tempéra- » ment qui puisse rendre le repos et la tranquillité à votre » ville, pourvu que de votre côté vous fassiez des offres si » raisonnables qu'elles puissent convier Sa Majesté à induire » Son Altesse Électorale à s'en vouloir contenter [2]. »

Les Liégeois repoussèrent d'abord toute idée d'une transaction. Ils ne virent pas que c'était le seul expédient honorable qui pût sauver leurs privilèges menacés. Égarés par des chefs fanatiques, ils s'imaginaient que le roi était intéressé à défendre leurs franchises et ne prêterait point la main à leur asservissement. Un accommodement, arrêté par Guillaume de Furstenberg, le représentant du prince, et les députés de la Cité [3], leur parut insuffisant, quoiqu'il abrogeât le règlement de 1649. Accepté par les bourgmestres et la fraction modérée de la population, il fut rejeté par les métiers quelques mois plus tard. Remouchamp, un des bourgmestres, fut même destitué. On le remplaça par Henri de Macors. Les régents suivants, François Renardi et Paul Giloton, se montrèrent aussi intraitables. Cette obstination fut le malheur des Liégeois. Les Bavarois battaient le pays, rançonnant tous les villages; la Cité allait se trouver assiégée, isolée de tout appui. Dans leur détresse, les bourgeois invoquèrent [4] le monarque dont ils avaient dédaigné naguère l'intervention. Mais Louis XIV était fatigué des Liégeois. Ces rebelles avaient failli, par leur démence, com-

[1] *Arch. des Aff. étrang., Liège,* reg. 14, Instructions à la Raudière du 20 août 1682.

[2] *Ibidem,* Rapport de la Raudière du 26 décembre 1682.

[3] Le 22 novembre 1683. Voir Daris, *loc. cit.,* t. I, p. 119.

[4] Le 13 août 1684. On trouvera cette lettre du magistrat liégeois et la réponse du roi du 17, dans Bouille, *Histoire de la ville et pays de Liège,* tome III, pages 467 et 468. Elle fut lue, à Liège, par la Raudière, le 23.

promettre sa politique. Maximilien réclamait instamment le secours de ses armes. De crainte que ce prince ne se jetât dans les bras de l'Espagne, Louis XIV répondit à son appel. Il signifia aux Liégeois qu'ils n'avaient qu'à se soumettre. Un Français, le comte de Choiseul, vint prendre le commandement des troupes électorales. Il n'eut qu'à se présenter, la soumission fut instantanée. Les gens modérés étaient fatigués des guerres civiles ; le 26 août, ils ouvrirent les portes à Guillaume de Furstenberg comme à un libérateur et aidèrent à l'arrestation des principaux mutins. Giloton eut le temps de s'enfuir. Macors s'y refusa, parce qu'il se croyait innocent. « C'était », dit le père Bouille, « un homme de probité, mais qui, » par sa bonté, se laissait quelquefois persuader et induire par » d'autres à faire ce qu'il n'aurait point fait de son propre » mouvement. »

Maximilien n'arriva que le 9 octobre. Il n'avait plus revu sa bonne ville de Liège depuis 1671 ! Cette fois, il se présentait en triomphateur, avec l'appareil d'un conquérant. Guillaume de Furstenberg, le comte de Choiseul étaient à ses côtés, suivis d'une nombreuse escorte de cavalerie et d'infanterie, comme si l'on avait craint un acte de désespoir de la populace. Il était 3 heures quand le cortège arriva à la porte Saint-Léonard. Six heures auparavant, Macors et Renardi avaient subi le dernier supplice. Maximilien avait exigé cette satisfaction sanglante avant de rentrer dans la cité abattue [1].

[1] On trouvera un récit de l'entrée de Maximilien dans le rapport de Condé du 11 octobre 1684. D'après lui, Maximilien aurait répondu à ceux qui intercédaient en faveur de Macors : *Fiat justitia in nomine Jesu ;* mais Condé, ne l'oublions pas, est très passionné dans ses appréciations ; il cherche, de toutes façons, à noircir Maximilien ; nous doutons fort que le Bavarois ait prononcé cette phrase cynique (*Secrétairerie allemande,* reg. 170). Le 10 octobre, la Raudière écrivait à Paris (*Aff. étrang., Liège,* t. 14) : « J'avois l'honneur, Monseigneur, de vous mander dernièrement » que l'on avoit fait dessein de pardonner à l'un desdits bourgmestres, » mais le *qu'en dira-t-on* a esté la cause que depuis l'on a pris la réso- » lution de les faire mourir tous deux, et ils furent exécutés hier au » matin. »

Cet excès de rigueur allait au delà des désirs de Louis XIV. Tout en condamnant les Liégeois, coupables à ses yeux d'avoir pris les armes contre leur prince légitime, il désapprouvait une répression implacable. La ville s'était soumise, en quelque sorte, sur ses conseils; il craignait qu'on ne l'accusât d'avoir provoqué sa ruine; il ne voulait pas non plus que Maximilien, rendu maître absolu, tentât de se soustraire à son influence.

C'est pourquoi la Raudière, dans la première entrevue qu'il eut avec Maximilien, sollicita la grâce des rebelles survivants; puisque les chefs avaient été suppliciés, que la tranquillité était rétablie, l'exécution d'obscurs complices devenait inutile. Son maître espérait, ajoutait-il, que le peuple conserverait ses droits et ses privilèges, ces privilèges « qui contribuent à maintenir cette ville dans l'état florissant où elle est [1]. »

Maximilien ne répondit qu'à la première de ces invitations. S'il proclama une amnistie [2], il confisqua, par le fameux règlement de 1684, les libertés dont les Liégeois étaient le plus jaloux. La superbe commune, qui avait voulu prendre place parmi les villes libres de l'Allemagne, traiter sur un pied d'égalité avec les souverains, fut dépouillée de la plupart de ses droits politiques et soumise à un régime oppressif qu'elle dut subir jusqu'en 1789.

Grand fut le désappointement des Liégeois. Beaucoup regrettaient de ne pas avoir opposé une résistance opiniâtre; on faisait de violents reproches à la Raudière [3]. Giloton réclama la protection de Louis XIV. Ce fier magistrat, qui écrivait que ses compatriotes n'avaient commis d'autre crime que d'avoir eu une trop forte inclination à conserver leurs privilèges [4], qui, d'Utrecht, en plein exil, protesta contre la tyrannie de Maximi-

[1] *Arch. des Aff. étrang., Liège,* reg. 14, Discours de la Raudière à Maximilien, le 9 octobre 1684.

[2] Le 23 novembre. Polain, *Édits et ordonnances,* 3e série, vol. I.

[3] *Arch. des Aff. étrang., Liège,* reg. 14, Lettre de la Raudière du 26 novembre 1689.

[4] *Ibidem,* reg. 14, p. 64.

lien [1], s'imaginait, comme plusieurs de ses partisans, que la France répondrait à son appel! Mais le grand Roi ne voulait plus rien faire pour les Liégeois. Il croyait avoir été assez généreux en les recommandant à l'indulgence de Maximilien. Aussi la Raudière les avertit, avec tous les ménagements possibles, qu'ils ne devaient plus compter sur l'appui de Sa Majesté Très-Chrétienne [2]. Une fois de plus, nos ancêtres avaient eu le tort de se fier à l'étranger.

Si, à la dernière heure, Louis XIV avait pu secourir Maximilien, c'est que lui-même était débarrassé de ses ennemis. L'Espagne n'avait pas été heureuse dans sa dernière guerre contre la France. Ni la Hollande, ni l'Empire, ne sauvèrent les Pays-Bas d'une invasion. « Les verges sont prêtes pour le châtiment », avait dit Louvois, et le châtiment fut rigoureux. Audenarde et Luxembourg furent bombardés. La trêve de Ratisbonne laissa ces villes à la France, ainsi que Beaumont, Chimay et Bouvignes.

Maximilien avait contribué, pour une grande part, à la conclusion de cette paix si favorable à la France. Notre prélat devenait sombre, taciturne. Plus que jamais, Guillaume de Furstenberg le dominait. Loin de se rallier aux princes allemands qui formèrent, à l'instigation de Guillaume d'Orange, la ligue d'Augsbourg, il s'engagea plus étroitement encore avec Louis XIV [3].

Ce Furstenberg avait, grâce à la protection de Louis XIV, remplacé son frère à l'évêché de Strasbourg et obtenu le chapeau de cardinal; il espérait, par la même protection, devenir à Liège et à Cologne le coadjuteur de Maximilien. Le grand Roi le désirait vivement. Il sonda l'électeur; pour la première fois il rencontra chez ce prélat, si faible d'ordinaire, une forte

[1] Voir le texte de sa protestation dans Hénaux, *Histoire du Pays de Liège,* tome II, pages 508 et 509.

[2] *Arch. des Aff. étrang., Liège,* reg. 14, Mémoire de la Raudière du 22 mars 1685.

[3] Ennen, *Frankreich und der Niederrhein,* t. I, pp. 463 et suivantes.

résistance. En proie à une idée superstitieuse qui lui faisait croire qu'il mourrait dès qu'il aurait réglé sa succession [1], Maximilien ne voulait pas entendre parler d'un coadjuteur. Il ne céda que lorsque le cabinet de Versailles lui eut fait remise d'une somme de quatre cent mille livres, qu'il devait au trésor, et lui eut promis de restituer les places de Bouillon et de Dinant [2].

Mais la candidature de Furstenberg à la coadjutorerie rencontrait une forte opposition, à Liège du moins. A Cologne, on crut, un moment, qu'elle triompherait : le chapitre métropolitain, où notre prélat avait une forte brigue, le nomma par dix-sept voix sur vingt-quatre. Mais le pape ne ratifia pas la décision capitulaire.

A Liège, le prince de Kaunitz, l'ambassadeur impérial, rappela les parjures de ce traître qui avait, disait-on, livré aux Français la ville de Strasbourg et la citadelle Sainte-Walburge; les chanoines de Saint-Lambert qui savaient, par expérience, combien la nomination de princes étrangers avait été funeste au pays, résistèrent à toutes les sollicitations faites en faveur de Furstenberg [3]. Maximilien mourut avant que son successeur fût désigné. Il fallut procéder à une nouvelle élection. A Cologne, le chapitre se divisa; un premier scrutin donna treize voix sur vingt-quatre à Furstenberg et neuf à Joseph-Clément de Bavière; comme aucun des candidats ne réunissait les deux tiers des voix, c'était au pape à décider; Innocent XI, hostile à Louis XIV, nomma à l'archevêché Joseph-Clément, l'élu de la minorité.

Ce fut un seigneur du pays, Louis d'Elderen, qui l'emporta à Liège.

Des candidats réputés hostiles à la France, c'était encore le moins dangereux, et Louvois cessa de le combattre quand

[1] Ennen, *loc. cit.*, t. I, p. 367.

[2] Ennen, *loc. cit.*, t. I, p. 471.

[3] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège,* t. XV, Mission donnée au sieur de Ratahon, gentilhomme de la maison du Roi, le 29 octobre 1688.

il reconnut qu'il ne pourrait faire triompher Furstenberg [1].

Quant aux Liégeois, ils applaudirent à la décision du chapitre. Louis d'Elderen était leur compatriote. Depuis 1580, ils n'avaient plus été gouvernés que par des princes étrangers, et c'est à la domination de ces étrangers qu'ils attribuaient leurs nombreuses infortunes.

X

Tel fut Maximilien-Henri, le premier de nos évêques qui fut ouvertement l'allié de la France. Les débuts de ce prélat avaient été pleins de promesses. Il avait rétabli l'ordre à Liège et raffermi l'autorité épiscopale, compromise par vingt années de guerre civile. Par d'habiles négociations, il avait débarrassé la principauté des soldats étrangers, fait reconnaître sa neutralité, au milieu même des hostilités. Il aurait dû continuer dans cette voie. Évêque de Liège, archevêque de Cologne, il pouvait tenir la balance égale entre ses voisins ou, en s'alliant aux Provinces-Unies et à l'Espagne, combattre la puissance formidable de la France. Il préféra s'attacher au monarque qui sut le mieux flatter son ambition et satisfaire ses convoitises [2]. Dès lors, il ne fut plus qu'un instrument, pour ne pas dire un jouet, dans les mains de Louis XIV. En même temps il devint de plus en plus étranger aux Liégeois. Pendant treize ans, il ne daigna pas revenir dans la Cité. Était-ce le moyen de gagner le cœur de ses sujets?

Ceux-ci voulaient rester les témoins impartiaux des diffé-

[1] « Je conviens, dit Louvois au contrôleur général Peletier, avec Mr de Croissy, qu'il est dur de donner de l'argent pour faire élire évêque de Liège le doyen (Louis d'Elderen) qui est d'inclination espagnole; mais quand il voudra bien peser cette dépense contre le préjudice que recevroit le Roi de l'élection d'un prince de Neubourg ou du prince de Bavière à cet evesché, je suis persuadé qu'il conviendra qu'elle sera bien employée.» Citation de Rousset, *Histoire de Louvois,* t. IV, pp. 70 et suivantes.

[2] Nous ferons remarquer que, par son serment d'inauguration, Maximilien, de même que son oncle Ferdinand, s'était engagé à ne recevoir aucune pension d'un prince étranger. On trouvera la capitulation jurée par ces deux princes dans le *Recueil des édits et ordonnances,* de Polain.

rends de leurs voisins; leur prince se jetait dans la mêlée en s'alliant au plus dangereux ennemi de la paix européenne. Non seulement il sacrifiait le pays de Liège à l'électorat de Cologne, il prenait des engagements destructifs de la neutralité liégeoise, au risque de se brouiller avec son chapitre et avec les trois états. Le seul profit qu'il retira de cette politique égoïste, fut d'être soutenu par Louis XIV contre ses sujets révoltés.

Son administration fut troublée par deux révolutions. Délégué de Ferdinand, il eut à dompter la faction des Grignoux. Trente-cinq ans plus tard, il rentrait à Liège pour en écraser les derniers restes et restreindre les libertés municipales.

Par là, dit-on, Maximilien prévint le retour des désordres qui n'avaient que trop longtemps bouleversé la petite cité; mais ces désordres auraient-ils persisté avec la même gravité, si notre évêque avait plus souvent résidé, en bon pasteur, au milieu de son troupeau?

Le règlement de 1684 consolida l'autorité du prince, agrandit son influence au sein des états; la plupart des règlements antérieurs donnaient, dans les élections, la prépondérance à l'élément populaire; celui-ci annihilait le rôle des métiers, laissant la nomination des bourgmestres et des conseillers presque tout entière au souverain. C'était créer pour l'avenir une nouvelle source de difficultés. S'il était sage de refréner une population indocile en limitant ses prérogatives électorales, il était inique et imprudent de la dépouiller d'une partie des privilèges qui avaient fait sa gloire [1]. OEuvre de réaction, le règlement de 1684, si odieux aux Liégeois, sera le thème ordinaire des déclamations patriotiques, et sa suppression deviendra le premier article du programme révolutionnaire de 1789.

[1] Outre les restrictions apportées à l'élection des magistrats, le règlement de 1684 limitait, par ses articles 47, 48 et 50, les prérogatives des bourgeois en matière de poursuites judiciaires; les attributions de la *Franchise,* entre autres, étaient diminuées. (Voir le texte de l'édit dans Louvrex, *loc. cit.,* 3e partie, pp. 91 et suivantes.) La liberté individuelle n'était donc plus aussi sérieusement garantie que par le passé.

CHAPITRE V.

Les dernières guerres de Louis XIV.

La ligue d'Augsbourg. — Nouveaux succès des Français. — Traité de Versailles. — Louis d'Elderen déclare la guerre à Louis XIV. — Bombardement de Liège. — Nomination de Joseph-Clément de Bavière. — Traité de Ryswick. — Caractère du nouveau prince. — Sa faiblesse. — Succession d'Espagne. — Alliance de Joseph-Clément et de Louis XIV. — Les Liégeois observent la neutralité. — Traités qui la confirment. — Commencement des hostilités. — Prétentions des alliés. — Traités d'Utrecht, de Rastadt, de Baden, d'Anvers. — Prétentions des Hollandais. — Évacuation du territoire épiscopal. — Retour de Joseph-Clément. — Portrait de ce prince.

I

La trêve de Ratisbonne fut bientôt rompue. Profitant des ressentiments que les injustices du grand Roi avaient provoqués en Allemagne, Guillaume d'Orange forma une ligne défensive contre la France. C'était une nouvelle menace de guerre. Louis XIV prévint ses ennemis. Il savait que son rival voulait monter sur le trône d'Angleterre. Pour l'en empêcher, il ouvrit les hostilités en attaquant l'empereur Léopold en Allemagne. Il prit comme prétexte l'exclusion de son propre frère de la succession palatine et l'injustice du pape Innocent XI, qui avait reconnu, comme archevêque de Cologne, un adversaire de la France, Joseph-Clément de Bavière. Ainsi commença cette guerre, dite de la ligue d'Augsbourg ou de la succession d'Angleterre, qui devait durer onze ans et avoir pour théâtre presque tous les États de l'Europe.

Le pays de Liège fut un des premiers atteint; Louvois voulait surprendre ses adversaires et frapper un grand coup dans la vallée du Rhin. Les Français occupèrent les archevêchés de Trèves, de Cologne, de Mayence, les évêchés de Spire et de Worms, et la principauté de Liège, qu'il leur fut facile

d'envahir, puisque, depuis la dernière guerre, ils détenaient la place de Dinant [1].

Irrité de ce que le chapitre de Saint-Lambert n'avait pas élu Guillaume de Furstenberg, son favori, Louis XIV frappa l'évêché de rigueurs excessives. Ses intendants prélevèrent force contributions, saisirent les revenus de la mense épiscopale et mirent le pays à feu et à sang.

Fidèles à leur politique traditionnelle, les Liégeois tentèrent de faire reconnaître leur neutralité. Comme ils devaient compter avec les exigences de Louis XIV, ils chargèrent leur résident à Paris, le comte de Groesbeck, de proposer une transaction; elle fut acceptée. Le traité de Versailles [2], conclu le 9 janvier 1689, ratifiait la neutralité de l'évêché, mais à des conditions onéreuses : les Liégeois devaient raser leur citadelle, payer au grand Roi une indemnité de guerre, lui rembourser les sommes affectées à la reconstruction du château de Huy, et, par un article secret, exempter de leur droit du soixantième les marchandises d'origine ou de destination française.

Ce traité resta lettre morte, parce que les autres puissances refusèrent de le souscrire [3]. Le comte de Duras, envoyé à Bruxelles, le chanoine de Nesselrode, à Vienne, le comte de Lannoy, à la Haye, tentèrent vainement d'en obtenir la ratification. Les trois cours alliées se plaignirent de ce que le pays de Liège fût entré en accommodement avec la France à leur insu ; le comte de Flodroff, commandant de Maestricht, fit

[1] Louis XIV garda Dinant, bien que l'Espagne eût cédé Charlemont. Voir le chapitre précédent. Pour les événements militaires, voir surtout l'*Histoire de Louvois*, de Rousset. — Nous serons très brefs dans ce récit des deux dernières guerres de Louis XIV; ce sont les mêmes peuples qui entrent en lutte, c'est le même esprit qui préside aux opérations militaires et aux négociations diplomatiques. La révolution est définitivement vaincue à Liège et l'histoire interne de la petite cité ne présente plus d'intérêt.

[2] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège,* t. XV, Mission de Groesbeck à Paris.

[3] *Arch. des Aff. étrang., ibid.,* Mémoire du 14 mars 1689.

même, à ce sujet, entendre des paroles menaçantes [1]. Quand la diète allemande eut déclaré la guerre à Louis XIV et obligé tous les princes à y participer, force fut aux Liégeois de sortir de leur réserve et d'accéder à la coalition. Louis d'Elderen se prononça contre la France et entra dans la ligue qui venait de se conclure entre l'Empire, l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande. Pour mener plus vigoureusement la guerre contre Louis XIV, il confia le commandement de ses troupes au comte T'Serclaes de Tilly, un soldat éprouvé, qui avait été longtemps au service de l'Espagne [2].

L'entrée en campagne de la petite armée épiscopale autorisait les Français à traiter les Liégeois en ennemis. Ils furent sans pitié [3] pour le malheureux État qui, dans la guerre précédente, avait déjà tant souffert de leurs incursions. Le marquis de Boufflers bombarda la Cité, sans réussir toutefois à s'en emparer. Une nouvelle expédition, dirigée par le roi en personne [4], fut aussi infructueuse. Louis XIV ne put empêcher Guillaume d'Orange de jeter quinze mille hommes dans la place; force lui fut de laisser la vaillante petite commune au pouvoir de ses ennemis.

Les Français tâchèrent de conquérir par la diplomatie ce qu'ils ne pouvaient prendre par les armes. A la mort de Louis

[1] Mémoire précité du 14 mars 1689; à aucun prix l'empereur ne voulait entendre parler de la neutralité liégeoise.

[2] *Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 114, page 47, Dépêche de Maximilien-Emmanuel, gouverneur des Pays-Bas, au roi Charles II du 26 novembre 1692. — Pour l'histoire locale de cette époque, voir Daris, *loc. cit.,* t. II, pp. 218 et suivantes. L'attitude énergique de Louis d'Elderen fut donnée en exemple aux Suisses. Voir la *Suite des véritables intérêts des princes de l'Europe sur les intérêts des cantons suisses;* la Haye, 1689, citée en note par Ferd. Hénaux, *loc. cit.,* t. II, p. 514.

[3] Voir, à la *Bibliothèque nationale à Paris, Manuscrits du fonds français,* le n° 7917-19, *Confiscation sur le Prince et les sujets de Liège de 1688-93;* n° 7925, *État des revenus confisqués dans le pays pour indemnité dans la guerre de 1689;* n° 7920-21, *Compte du revenu des biens des étrangers du pays de Liège confisqués au profit du roi, 1685-93; 1694-97.*

[4] Rousset, *Histoire de Louvois,* t. IV, pp. 518 et suivantes.

d'Elderen, ils mirent en mouvement tous leurs partisans pour faire élire Théodore-Emmanuel de la Tour d'Auvergne, dit le cardinal de Bouillon [1]. Les alliés présentaient Joseph-Clément de Bavière, archevêque de Cologne, évêque de Freisingen, coadjuteur de Ratisbonne et de Hildesheim. Quelques tréfonciers penchaient pour un troisième candidat, le grand-maître de l'Ordre teutonique, Louis-Antoine de Bavière, plus âgé que Joseph-Clément et moins engagé par ses relations politiques dans le parti de la coalition.

Comme chacun de ces compétiteurs comptait au sein du chapitre des partisans dévoués, l'élection fut des plus disputées. Au premier scrutin, Joseph-Clément l'emporta; bien qu'il eût obtenu à Rome un bref d'éligibilité, il ne fut pas reconnu par le groupe de chanoines qui s'étaient prononcés pour le grand-maître. Le lendemain, ces dissidents, au nombre d'une vingtaine, élurent Louis-Antoine, mais une épidémie enleva leur candidat, et le souverain pontife put ainsi ratifier la nomination de Joseph-Clément sans blesser personne [2].

Le nouvel évêque était le frère de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière et gouverneur général des Pays-Bas. Allié de la maison d'Autriche, il continua la guerre contre la France. Le pays de Liège souffrit autant des impériaux que des Français. La paix ne fut conclue qu'en 1697. Louis XIV restitua Dinant, mais garda Bouillon, qu'il donna bientôt à la famille de la Tour d'Auvergne [3]. Voilà tout ce que le pays de Liège retirait de son adhésion à la ligue d'Augsbourg; il était sacrifié par ses défenseurs naturels, comme jadis Maximilien l'avait été par son allié, Louis XIV. En vain les chanoines de Saint-Lambert protestèrent contre un acte qui consacrait la perte définitive de Bouillon; les Liégeois n'obtinrent aucun dédommagement,

[1] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège,* t. 16, *passim,* surtout le *Mémoire sur les affaires de Liège.* Ce registre renferme de nombreux documents relatifs à l'élection du successeur de Louis d'Elderen.

[2] Voir Daris, *loc. cit.*, t. II, pp. 245 et suivantes.

[3] Voir le texte de la paix de Ryswick dans Dumont, *Recueil de traités,* t. VII, 2e partie, p. 421.

et ce fut en vain qu'en 1699, aux conférences de Lille [1], lorsque la France et l'Espagne réglèrent les limites des territoires contestés, leurs députés sollicitèrent la restitution d'Agimont et de ses dépendances. Ces maigres dépouilles furent partagées par les deux États voisins, sans qu'on laissât aux vaincus la moindre espérance de compensation [2].

II

Le nouveau prince-évêque ne devait pas longtemps suivre la politique de son devancier. S'il était, lors de son avènement à Cologne, un énergique partisan de l'empire, s'il l'était encore quand il devint évêque de Liège, il ne tarda guère, sous l'influence de son frère, le brillant, mais aventureux Maximilien-Emmanuel, à se rapprocher de la France. Comme le gouverneur des Pays-Bas, Joseph-Clément aimait le faste, et ses dépenses excédaient de beaucoup ses revenus [3]. Sa conduite privée laissait beaucoup à désirer; il entretint des relations coupables d'abord avec la comtesse de Fugger, vendue à la France; plus tard, avec la comtesse de Rugsbeck. Il négligeait, en outre, de prendre la prêtrise; politique, avant tout, il semblait dédaigner le sacerdoce. De peu d'initiative, il se laissait dominer par son entourage; un de ses ministres, le baron Karg de Bebenburg, était tout-puissant sur lui. Comme tous les autres princes bavarois, il était jaloux de son autorité. S'il n'eut pas à combattre les Liégeois, réduits à l'impuissance par

[1] Le traité de Lille fut conclu le 3 décembre 1699. Voir le texte dans Dumont, volume précité.

[2] Pour les négociations de Lille, voir Daris, *loc. cit.*, tome II, pp. 258 et suivantes, et, pour les sources, les *liasses du Conseil privé,* aux *Archives de l'État à Liège,* nº 1483. — Le représentant liégeois était De Malte; voyant qu'il n'obtenait rien, il partit de Lille et le prince approuva sa résolution.

[3] Sur le caractère et les mœurs de Joseph-Clément, voir Ennen, *Frankreich und der Niederrhein,* t. II, *passim,* et sur sa politique voir, du même auteur, *Der spanische Erbfolgekrieg und der Churfürst Joseph-Clemens von Köln.*

le règlement de 1684, il se trouva souvent en lutte avec les chapitres de Cologne et de Liège. En somme, c'est le moins capable des quatre Bavarois qui gouvernèrent à Liège pendant le XVII^e^ siècle. Ernest avait été un diplomate habile; Ferdinand, un administrateur vigilant; Maximilien avait débuté par des actes énergiques et donné au moins l'exemple des vertus chrétiennes; Joseph-Clément, pendant la première partie de son règne, montra une grande négligence dans l'accomplissement de ses devoirs apostoliques et méconnut trop souvent ses obligations envers le Saint-Empire et la maison d'Autriche.

C'était alors, cependant, que le pays de Liège avait besoin d'un chef clairvoyant. L'ambitieux Louis XIV acceptait pour son petit-fils la succession d'Espagne et, par ses refus hautains envers les grandes puissances, provoquait de nouveau une guerre européenne. Les Provinces-Unies, l'Angleterre, l'empereur et l'Empire s'unirent contre l'orgueilleux monarque, qui ne comptait que deux alliés, l'électeur de Bavière et son frère Joseph-Clément. De toutes les maisons allemandes, la bavaroise fut la seule qui suivît sa fortune.

Comme dans les campagnes précédentes, le pays de Liège fut l'un des principaux théâtres des hostilités. L'inquiétude des habitants redoubla, quand ils virent leur prince embrasser le parti d'un monarque dont les ministres leur avaient déjà fait subir tant d'avanies [1]. La politique de Joseph-Clément était imprudente, voire criminelle. Dans une guerre entre l'Empire et la France, il se prononçait contre l'Empire. Maximilien n'avait jamais été aussi loin. Tout vendu qu'il était à Louis XIV, il déposa les armes, quand il vit la diète germanique s'armer contre son allié. On comprend les angoisses des Liégeois. Si, au moins, on reconnaissait leur neutralité! Leur territoire, sans doute, n'éviterait pas sa part de la misère commune;

[1] Telle avait été la misère des habitants, dans la guerre précédente, que très souvent les comptables préposés par Louis XIV au prélèvement des contributions militaires déclaraient n'avoir rien touché, pendant cinq ou six ans, des quotes-parts fixées pour telle terre ou telle forêt, parce qu'elle était restée en friche ou qu'elle avait été coupée. Voir le manuscrit précité, n° 7920, de la *Bibliothèque nationale à Paris.*

mais, à la conclusion de la paix, au moins l'espéraient-ils, on ne les traiterait pas trop durement. Tel était le sentiment du chapitre cathédral et en général des députés des trois états, de ces députés dont le patriotisme éclairé avait toujours veillé à l'indépendance de la vieille terre de Saint-Lambert.

C'est ainsi que, dès le début des hostilités, les Liégeois négocièrent le rétablissement de leur neutralité. Cette neutralité, dira-t-on, ils l'avaient eux-mêmes violée, dans la guerre précédente, en embrassant la cause de la maison d'Autriche. Pourquoi, aujourd'hui, refusaient-ils de suivre la bannière impériale, alors que l'Empire était en guerre avec la France?

Les Liégeois méconnaissaient de plus en plus la suzeraineté de l'Empire. Ils n'en avaient tiré aucun secours quand les soldats de Louis XIV, dans la guerre de Hollande, avaient saccagé leurs villages; le cercle de Westphalie, dont ils relevaient, ne les avait pas mieux soutenus. Aussi bien, depuis longtemps, ils ne se souvenaient guère qu'ils formaient un État germanique; ils ne parlaient pas l'allemand; leur territoire était enclavé dans les Pays-Bas; leurs intérêts commerciaux les appelaient surtout en Hollande et en France; ainsi, à la longue, ils s'étaient regardés comme indépendants du Saint-Empire, si divisé, d'ailleurs, par les querelles religieuses et les intrigues de Louis XIV, que peu de ses princes avaient encore des sentiments patriotiques.

Voilà donc comment les Liégeois, pendant la guerre dite de la succession d'Espagne, restèrent fidèles au principe de non-intervention. Ils recoururent à leur prince, espérant obtenir par son influence l'approbation des États étrangers. En effet, Joseph-Clément tâcha [2] d'obtenir de la France, par l'entremise

[1] Pour les opérations militaires de cette époque, nous renvoyons aux travaux d'Ennen précités et au savant livre de von Noorden, *Europäische Geschichte im achtzehnten Jahrhundert,* et, pour les sources, aux *Mémoires militaires de Louis XIV.*

[2] Voir à ce sujet, aux *Archives de l'État à Liège,* liasses du Conseil privé, n° 1933, la correspondance de Joseph-Clément avec Valdor, le résident liégeois à Paris, et, aux *Archives des Affaires étrangères à Paris, Fonds de Liège,* tome 17, les instructions données au marquis des Alleurs.

du marquis Des Alleurs, son représentant à Liège, qu'elle reconnût la neutralité du territoire épiscopal; il entama des négociations analogues avec les cours de Vienne et de la Haye, mais sans succès [1]. On ne connaissait que trop ses sentiments français. Il y a plus : il fut mis au ban de l'Empire, et son électorat envahi, mis sous séquestre. Les Liégeois furent déliés de leur serment de fidélité. Joseph-Clément se retira à Namur. Le comte de Sinzendorff et, plus tard, le baron de Wels, administrèrent le pays au nom de l'empereur; le comte de Tilly continua d'exercer l'autorité militaire.

Le chapitre de Saint-Lambert, qui prétendait exercer la souveraineté pendant la vacance du trône ou en l'absence du prince, fit valoir ses droits; il dut céder devant l'attitude résolue des commissaires impériaux. Les démarches [2] en vue du rétablissement de la neutralité eurent plus de succès. La France et la Hollande, les deux puissances dont la principauté était le plus menacée, reconnurent sa neutralité, mais avec d'importantes réserves. Si elles accordèrent aux habitants le droit de commercer avec les États belligérants et les exemptèrent des contributions militaires et de la confiscation des biens, les Liégeois s'engagèrent à payer, chaque année, pendant la durée de la guerre, cinquante mille écus à la France [3] et cent quatre-vingt mille florins aux États généraux [4].

La guerre de la succession d'Espagne fut moins désastreuse pour la principauté que les campagnes précédentes; on aurait tort, toutefois, de s'imaginer que le passage fréquent des troupes étrangères se fit sans violence. La victoire s'était d'abord déclarée pour les Français; le comte de Berlo, commandant de la citadelle, les introduisit à Liège, sur l'ordre du

[1] Voir Daris, *loc. cit.*, t. II, pp. 272 et suivantes.

[2] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège,* t. 18, Documents relatifs à la neutralité liégeoise.

[3] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège,* t. 18, Traité et convention faite à Namur le 18 février 1703 pour le pays de Liège, comté de Looz, de Hornes et leurs dépendances, etc. Voir aussi (même registre) les documents relatifs à la neutralité liégeoise.

[4] Le 31 mars 1703. Voir Daris, *loc. cit.*, t. II, pp. 282 et suivantes.

prince-évêque. Joseph-Clément prétendait qu'il voulait, par là, prévenir les alliés. Un ordre identique avait été donné au commandant de Stockkeim et exécuté de la même façon. Le chapitre s'empressa de protester, au nom de la neutralité, contre ces décrets illégaux; il fit déclarer à l'empereur, à la diète de Ratisbonne, au roi d'Angleterre et aux États généraux, que la remise de la forteresse de Liège s'était effectuée à son insu.

Les Français auraient voulu fortifier la Cité [1] et la transformer en une grande place d'armes. Ils n'en eurent pas le temps. Les alliés entrèrent dans la ville en 1702 [2]; trois ans plus tard, les Français la reprirent, mais pour l'abandonner bientôt après au duc de Malborough. Les localités les plus importantes furent, tour à tour, occupées par les belligérants et soumises, malgré les traités, à de rigoureuses réquisitions. Comme les Liégeois étaient les plus faibles, leurs protestations ne trouvèrent d'écho nulle part. On ne finirait pas, si l'on racontait les marches et les contremarches des armées, les exigences des vainqueurs, les souffrances des vaincus. Quoique la principauté fût moins éprouvée que dans les guerres précédentes, quoique l'électeur de Bavière, gouverneur des Pays-Bas, lui témoignât quelque bienveillance par égard pour son frère, elle eut à supporter plus d'une fois les excès d'une soldatesque indiciplinée. En 1703, le prince Eugène de Savoie, malgré les réclamations des habitants, cantonna ses troupes en Campine. L'année suivante, le pays fut soumis à de nouvelles réquisitions, et cela au plus fort de l'hiver, du terrible hiver de 1709. Les États généraux concluaient avec l'Angleterre un traité qui leur permettait d'occuper provisoirement les villes de Liège et de Huy. Pour comble de misère, les Liégeois durent payer des sommes considérables aux généraux de la coalition, afin d'obtenir le départ de leurs troupes ou être exemptés de l'obligation de les loger [3].

[1] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège,* t. 18, Instruction de Chamillard donnée à Marly, le 11 mars 1702.

[2] *Mêmes archives,* Capitulation accordée par le duc de Marlborough aux Liégeois, le 14 octobre 1702.

[3] Voir Daris, *loc. cit.*, t. II, pp. 296 et suivantes.

La paix fut enfin signée. Le tréfoncier de Wansoule, le commandant de Renesse, le conseiller de Louvrex représentèrent, à Utrecht, le chapitre et le conseil privé. En vain, ils réclamèrent la restitution des territoires usurpés dans les guerres précédentes. Loin de leur rendre justice, on songeait à les dépouiller encore; l'article 26, du 11 avril [1], ne stipulait-il pas que le roi de France ferait en sorte que le prince de Liège consentît à l'occupation des citadelles de Liège et de Huy par une garnison hollandaise? Les Liégeois appelèrent de cette sentence inique à leur prince et à l'empereur; on décida que les Hollandais rendraient la Cité, mais sans la citadelle.

Les puissances maritimes auraient voulu faire de Liège une place *barrière;* Joseph Clément implora Louis XIV, lui rappelant que Liège était une ville d'empire et que, jamais, il n'avait été question de transformer en barrière une cité impériale [2]. Cependant la guerre continuait entre la France et l'Allemagne. Elle ne cessa qu'en 1714, après la conclusion du traité de Rastadt [3]. On restituait à l'électeur de Cologne tous ses États, restitution qui impliquait l'évacuation des citadelles de Liège et de Huy. Le tréfoncier de Wansoule avait réclamé les terres de Bouillon et d'Agimont; loin de lui donner satisfaction, on remit l'évacuation des deux citadelles précitées à la conférence qui devait se tenir à Anvers. Les diplomates liégeois essuyèrent le mauvais vouloir des États généraux, qui refusaient de rendre les places de Bonn et de Liège, avant qu'on en eût démoli les remparts. Cette prétention absurde fut combattue par le comte de Königsegg, le plénipotentiaire impérial; grâce à son intervention, le traité définitif put être signé. Il stipulait la démolition des citadelles de Liège et de Huy, aux frais du pays, et le départ des Hollandais [4]. Mais ces vindicatifs républicains, adversaires irréconciliables de Louis XIV, se prévalurent de l'entrée des troupes électorales

[1] Dumont, *Recueil de traités,* t. VIII, 1re partie, p. 366.

[2] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège,* t. 18, lettre de Joseph-Clément au Roi du 10 mars 1713.

[3] Dumont, recueil précité, t. VIII, 1re partie, p. 416, art. XV du traité.

[4] Voir Dumont, recueil précité, t. VIII, 1re partie, p. 458, article XXVII.

à Bonn pour différer l'exécution du traité; ce n'est qu'en 1718, après de laborieuses négociations, que les place de Liège et de Huy furent évacuées.

Les Liégeois avaient subordonné leur réaccession au cercle de Westphalie à la libération du territoire. Quand on les sommait de remplir leurs obligations envers l'empire, ils objectaient que, depuis plus d'un siècle, ils n'étaient plus intervenus dans les affaires du cercle; qu'ils souffraient plus que les autres États allemands des exactions des soudards étrangers; qu'ils n'avaient jamais été secourus par les fonctionnaires impériaux. Les directeurs du cercle n'admirent aucune de ces remontrances; ils menacèrent même la principauté d'une exécution militaire. Après de laborieuses discussions, les Liégeois rentrèrent officiellement dans le cercle de Westphalie, en obtenant une réduction de leur tribut dit *mois romain,* et la faculté de traiter avec les nations belligérantes de la neutralité de leur territoire [1]. La conclusion de la paix permit à Joseph-Clément de revenir dans la Cité; son absence avait duré quatorze ans! Il fut reçu avec un grand enthousiasme. Un long séjour à l'étranger, une affreuse pauvreté [2], de graves mécomptes politiques avaient peu à peu ramené ce prince à des pensées sérieuses. Ordonné prêtre, puis, sacré évêque, il se prépara à l'exercice de ses fonctions apostoliques. Comme souverain, il resta fidèle à Louis XIV. De retour à Bonn, il promit, dans son premier sermon, de redevenir un bon pasteur. Mais ses conflits avec les états de Liège et le chapitre de Cologne, conflits qui provenaient, en partie, de ses embarras d'argent, ne cessaient pas. Ce ne fut qu'à la mort de son favori, Karg de Bebenburg, qu'il se réconcilia avec les Colonais. Il avait eu de sa maîtresse, la dame de Rugsbeck, deux enfants qui furent élevés à Bruxelles et entrèrent au service de la France. Malgré les attaques de ses adversaires et les représentations du nonce, il n'eut pas le courage de

[1] Bouille, *Histoire du pays de Liège,* t. III, pp. 550 et suivantes.

[2] Sur le séjour de ce prince à l'étranger, voir Ennen, *Frankreich und der Niederrhein,* pages 99 et suivantes.

rompre ce commerce illicite. Son confesseur dut même fermer les yeux sur sa conduite [1]. Joseph-Clément manquait de caractère, de là les étranges contradictions de sa vie; ce prélat, qui combattait avec énergie le jansénisme et défendait si énergiquement la pure doctrine catholique, ne savait pas maîtriser ses propres passions! Aussi l'histoire impartiale, en le jugeant, tient moins compte des mérites tardifs du prélat que des défaillances trop nombreuses du souverain.

[1] Voir Ennen, ouvrage précité. Sur les difficultés du prince avec les Liégeois, de 1719 à 1721, voir Daris, *loc. cit.*, pages 330 et suivantes. — Une partie de la correspondance secrète de Joseph-Clément se trouve aux *Archives de l'État à Liège*. Elle est des plus curieuses, fourmille de renseignements inédits sur ce prince besogneux qui, pour subvenir à ses besoins, trafiquait des dignités. Qu'on en juge par ce spécimen :

A l'avocat Chestret.

Bonn, 16 février 1718.

Monsieur,

Je ferais toujours avec plaisir ce qui dépendra de moi pour votre service, et c'est de quoy je vous prie très instamment d'être bien persuadé. Son Altesse Sérénissime vous a accordé l'échevinat d'Amercœur, vacant par la mort de Mr. Mangeer, à condition de toucher Elle-même les cent louis que vous aviez offert au-dessus des droits du scel ordinaire. Ainsi, Monsieur, si vous voulez que la commission vous soit promptement expédiée, il faut envoyer incessamment cet argent. Madame la baronne de Moreau pourra faire tenir cette somme en lettres de change au Sérénissime maître par son correspondant à Cologne et vous pouvez prendre la peine de dire à Mr. Paschal le Ducq d'écrire votre commission pour l'envoyer ici en même temps, affin de la faire signer par son Altesse Sérénissime. Il n'en fera aucune difficulté, en lui montrant cette lettre et par là les choses ne traineront point en longueur. Il y avait beaucoup de prétendants à cet échevinage, entre autres Mr. le colonel Bernalmont, Mr. l'avocat Lance et Mr. Schelberg. Je me réjouis avec vous de cet heureux succès et suis toujours avec le plus sincère dévouement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Passerat.

CHAPITRE VI.

La principauté de Liège et les Pays-Bas autrichiens.

Conséquences du traité d'Utrecht. — Politique de l'Autriche. — La France au XVIII[e] siècle. — Les évêques de Liège de cette époque. — Leur politique. — Passage des troupes. — Traités conclus avec les puissances voisines. — Guerre de la succession d'Autriche. — Prétentions et excès des Français. — Prudence des Liégeois. — Le maréchal de Saxe. — Guerre de Sept ans. — Affaire de Saint-Hubert et de Bouillon. — Les douanes autrichiennes. — Les routes liégeoises. — Chemin de Bouillon-Sedan. — Chemin de Givet-Dinant. — Rivalité commerciale de la France et de l'Autriche. — Traités de 1769 et de 1772. — Origine du soixantième. Prétentions des Liégeois. — Réclamations des Limbourgeois. — Intervention de la France. — Conséquences du soixantième.

I

Comme le traité d'Utrecht avait donné les Pays-Bas à la maison d'Autriche, il semblait que les relations politiques qui avaient existé jusqu'alors entre les Belges et les Liégeois allaient se ressentir de cette union personnelle. En effet, le chef du Saint-Empire romain étant un Autrichien, le même prince devenait, comme jadis Charles-Quint, suzerain du pays de Liège et souverain des provinces belgiques. Toutefois cette réunion, sous un même sceptre, des deux groupes d'États qui ont formé plus tard la Belgique, ne procura aucun avantage aux Liégeois. Les Habsbourg se souciaient fort peu des Pays-Bas. Charles VI sacrifia le commerce belge à ses intérêts dynastiques [1]; Marie-Thérèse et Joseph II songèrent même à échanger la Belgique contre la Bavière. Fidèle à une poli-

[1] Quand il consentit à la suppression de la compagnie d'Ostende pour obtenir des puissances maritimes la reconnaissance de la pragmatique sanction, par laquelle il reconnaissait sa fille Marie-Thérèse son unique héritière.

tique séculaire, l'Autriche ne se préoccupait que de l'agrandissement de ses domaines, fût-ce au détriment de l'Empire [1]; à la fin du siècle, elle ne sera pas loin de songer à sécula-riser le diocèse de Liège. Heureusement pour les Liégeois, pendant le XVIII[e] siècle, l'indépendance de la petite principauté ne fut pas sérieusement menacée. La France était épuisée par les efforts gigantesques qu'elle avait dû faire pour résister dans la dernière guerre à l'Europe coalisée, et les ministres de Louis XV semblaient incapables de continuer les traditions militaires et conquérantes de leurs devanciers. La cour de Versailles songeait plus à ses plaisirs qu'à de nouvelles victoires; cette apathie procura à l'Europe une tranquillité à laquelle elle n'était plus accoutumée. Ainsi, Louis XV n'envoya d'armées à l'étranger que pour soutenir son prestige ou pour défendre ses alliés. Les expéditions dirigées en Allemagne, en 1734, à l'occasion de la succession de Pologne; de 1740 à 1748, pendant la guerre dite de la succession d'Autriche; de 1756 à 1763, pendant la guerre de Sept ans, n'eurent pas d'autre but. La France ne guerroyait plus pour reculer ses frontières; son roi ne déclarait-il même pas un jour, qu'il ne faisait pas la paix *en marchand;* elle se bornait à soutenir de ses armes, tantôt la Prusse, tantôt l'Autriche, sans paraître trop se soucier de ses propres intérêts.

Le pays de Liège n'avait donc plus à redouter les intrigues de la France, d'autant moins que les successeurs de Joseph-Clément furent de sages prélats. Georges-Louis de Berghes, Charles d'Oultremont, Velbruck, ne sortirent guère de leurs palais [2]; ils se désintéressèrent des affaires d'autrui et repor-

[1] La politique de l'Autriche, au siècle dernier, est fort bien exposée dans von Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la révolution française* (traduction Dosquet), 1[er] volume, *passim,* surtout aux pages 146 et suivantes.

[2] Si Jean-Théodore de Bavière, dont le règne se place entre celui de Charles d'Oultremont et celui de Velbruck, fut très souvent absent, la principauté, comme on verra plus loin, ne laissa pas que d'être très prospère. — Nous ferons remarquer que l'on connaît très mal l'histoire

tèrent toute leur sollicitude sur le troupeau qui leur avait été confié. Georges-Louis ne sollicita aucun donatif de ses sujets ; il laissa toute sa fortune aux pauvres de Liège, *ses frères en Jésus-Christ*. Charles d'Oultremont fut un gentilhomme accompli ; quant à Velbruck, tout le monde sait que peu de princes de son siècle furent plus tolérants et plus éclairés.

S'étonnera-t-on que, pendant une longue période, les Liégeois aient joui d'une tranquillité profonde? Le règlement de 1684 prévenait le retour des dissensions; la prudence de ses évêques et l'absence de grandes guerres dans les pays voisins achevèrent d'apaiser la turbulente cité qui avait rempli nos contrées du bruit de ses querelles intestines ; calme peut-être trompeur, plus apparent que réel, mais qui rendit quelque prospérité aux villes liégeoises, ruinées par les guerres de Louis XIV.

Aussi, l'histoire militaire du pays de Liège offre-t-elle peu d'intérêt pour les temps qui nous occupent. En 1726, Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas, fit lever à Ciney, ville liégeoise, deux régiments qu'elle envoya dans le Luxembourg. A l'évêque, qui avait protesté contre le passage de ces troupes, elle répondit que, depuis Philippe le Bon, le gouvernement des Pays-Bas avait le droit de faire traverser à ses soldats les terres de Liège. La justification était mal fondée. Georges-Louis s'adressa à l'Empereur, qui déclara que lorsqu'une armée passerait par la principauté, elle devrait, au préalable, obtenir l'autorisation du prince et régler avec lui les étapes [1].

Quand, en 1735, la guerre éclata entre la France et l'Au-

de ce prince dont un frère régnait à Munich et un autre à Cologne, et qui fut mêlé à tous les événements importants de son époque. L'auteur de la *Biographie liégeoise* ne le mentionne pas, non plus que l'*Allgemeine deutsche Biographie,* en cours de publication, qui paraît à Munich sous les auspices de l'Académie royale de Bavière. — On trouvera quelques renseignements sur l'élection de ce prince à Liège, aux *Archives des Affaires étrangères, Fonds de Liège,* tomes 38 à 41, et aux *Archives nationales,* carton T. 153[94].

[1] Bouille, *Histoire du pays de Liège,* t. III, p. 571.

triche, à propos des affaires de Pologne, les Liégeois, fidèles à leurs principes, embrassèrent la neutralité, c'est-à-dire refusèrent de s'allier à l'un des belligérants. Comme l'insuffisance de leurs propres forces ne leur permettait pas d'interdire l'accès de leur pays et qu'ils préféraient accorder de bonne grâce ce qu'on pouvait leur arracher par la violence, ils traitèrent avec leurs voisins. En concédant le passage aux ennemis, ils espéraient obtenir pour leurs marchands la liberté de trafiquer dans les pays sous les armes, et pour eux-mêmes la garantie qu'on respecterait leurs personnes et leurs biens.

Le ministère français, que dirigeait alors le cardinal Fleury, accueillit les propositions de Louis de Berghes et des états liégeois [1]. L'empereur Charles VI y adhéra l'année suivante. Moyennant une indemnité, les Français s'engageaient à ne pas molester les Liégeois pendant leur passage par la principauté, passage dont les étapes étaient déterminées d'avance.

La guerre qui éclata, en 1740, entre la France et l'Autriche fut plus longue et plus sérieuse. C'était le dernier effort que la France tentait pour écraser sa rivale. Revenant à l'ancien projet de Richelieu et de Mazarin de transférer la couronne impériale dans la maison de Bavière, son alliée, elle équipa plusieurs armées qu'elle envoya combattre au cœur même de l'Allemagne. Comme toujours, le pays de Liège servit de lieu de ravitaillement à ses armées. Le cabinet de Versailles avait, au préalable, sollicité les bons offices du prince, promettant de respecter la neutralité du territoire épiscopal. On enjoignit, en effet, aux officiers de châtier les traînards, d'empêcher la maraude, sinon de dédommager les victimes : « si les choux et les carottes, en pâtissent, écrivait-on ironiquement, l'argent

[1] Le traité avec la France est du 19 juillet 1734, celui avec l'Empereur du 4 mars 1735. (Voir Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège au XVIII^e siècle*, t. I, pp. 106 et 109.). — Des traités analogues avaient déjà été conclus en 1710, en 1711 et en 1722. (Voir Louvrex, *loc. cit.*, t. III, p. 284, 285 et 287.) — Pour les sources, voir surtout aux *Archives de l'État à Liège, Conseil privé*, reg. 288, pp. 84 et suivantes, et 173 et suivantes.

que les troupes dépenseront, répareront abondamment ces sortes de gaspillage [1]. »

Mais, pas plus que du temps de Louis XIV, ces déclarations ne furent efficaces. Les agents français réclamèrent plus d'avoine que la récolte n'en fournissait, ne payèrent ni les fourrages ni les munitions qu'ils arrachèrent aux paysans. D'autre part, les troupes impériales, autrichiennes et hanovriennes, parcoururent la principauté, prétendant avoir le droit de passer par la vallée de la Meuse, sans réquisition préalable [2]. En vain, l'évêque protesta auprès de la diète de Ratisbonne [3]. Ses craintes étaient d'autant plus vives que les Français pouvaient user de représailles ou tenter d'expulser leurs adversaires du territoire épiscopal. C'est pourquoi le baron de Horion, résident liégeois à Versailles, recommandait au conseil privé du prince de refuser tout quartier d'hiver aux troupes de Marie-Thérèse [4]; c'est pourquoi, aussi, quand les Autrichiens pénétrèrent dans notre pays, il s'efforça, dans ses entretiens avec les hommes d'État français, de dissiper toute prévention contre les Liégeois. Ses compatriotes, de leur côté, se plaignirent au ministre français, le baron d'Esmale, des violences des Autrichiens et des Hanovriens, habile façon de prouver qu'ils n'étaient pas leurs complices [5].

Les Autrichiens, qui avaient, pour se maintenir dans la principauté, les mêmes raisons stratégiques que leurs prédécesseurs les Espagnols, s'ingéniaient à affermir leur influence à Liège. A la mort de Louis de Berghes, ils s'évertuèrent pour faire élire un de leurs partisans. La France appuyait Jean-

[1] *Archives de l'État à Liège, État Tiers,* reg. 118, Lettre du résident de Horion à l'évêque du 10 août 1741.

[2] *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne* (Archives du royaume à Bruxelles), reg. 421, p. 1.

[3] *Archives de l'État à Liège, État Tiers,* reg. 118, Lettre de Horion du 14 novembre 1742.

[4] *Archives de l'État Tiers,* reg. 118, Lettre de Horion du 30 octobre 1742.

[5] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège,* t. 37, Rapport du seigneur d'Esmale du 10 mars 1743.

Théodore de Bavière, frère de l'électeur Charles-Albert, le rival de Marie-Thérèse. Une fois de plus, sa diplomatie triompha des intrigues des Habsbourg [1].

C'est peu de temps après l'avènement du prince bavarois que les Français envahirent les Pays-Bas. Le maréchal de Saxe remporta une brillante victoire à Fontenoy et ses troupes se jetèrent sur nos provinces, en se signalant par leurs rapines et leurs extorsions. Le pays de Liège se trouvait menacé des horreurs qui avaient marqué le passage de Turenne.

Il ne restait qu'à opposer la ruse à la force. Le chapitre l'essaya. Quand le généralissime français demanda à traverser la Meuse à Liège même, on lui répondit que jusqu'alors les troupes étrangères avaient pris par les campagnes et que, dans le cas présent, il leur était facile de franchir le fleuve à Visé.

Mais à quoi servent les négociations les plus habiles, les protestations les plus fermes, quand le canon a tonné? Ce ne furent pas les poteaux indicateurs, élevés dans l'Entre-Sambre-et-Meuse avec cette inscription laconique et quelque peu naïve, *Pays de Liège, neutralité* [2], qui retinrent une soldatesque avide et indisciplinée. Pendant le siège de Charleroi, la petite localité liégeoise de Châtelet dut fournir un nombre considérable de rations. En vain, le chapitre députa les plus graves personnages auprès des généraux français, de Charles de Lorraine, ainsi qu'auprès du comte de Bathiany, commandant autrichien, pour obtenir un allégement à la misère des campagnes ou un changement dans l'ordre de marche des troupes; les régiments étrangers épuisèrent notre pays [3]. Les plantureuses campagnes

[1] *Arch. des Aff. étrang.*, même registre, lettres du seigneur d'Esmale des 13, 20 et 23 décembre 1743. — Instructions datées de Versailles du 31 décembre.

[2] *Conclusions capitulaires*, reg. 186, 30 avril 1745. — Le décret a été publié par de Louvrex. — Pour la réponse au maréchal de Saxe, même registre, page 118, Acte du 1er septembre 1746.

[3] Même registre, page 143, Acte du 7 novembre 1746.

de la Hesbaye [1] fournirent au delà d'un million de rations; plus d'un village se ruina pour toujours en voulant livrer les fourrages ou les munitions qu'on réclamait de ses habitants.

La seule chose qui restât à faire était de se résigner. Une résistance opiniâtre aurait pu entraîner la ruine définitive de la principauté. Le chapitre le comprenait; aussi, tout en protestant, au nom des opprimés, contre les excès des troupes, se gardait-il de froisser la susceptibilité des belligérants ou des princes de l'empire par l'emploi de termes trop vifs ou par des allusions désobligeantes [2].

Ce ne fut qu'en 1748 que les misères des Liégeois cessèrent. Vainqueur à Rocour et à Lawfeld de l'armée anglo-hollandaise, le maréchal de Saxe assiégea Maestricht. Les Autrichiens demandèrent la paix; elle fut signée à Aix-la-Chapelle. Marie-Thérèse était reconnue comme impératrice et rentrait en possession des Pays-Bas.

Pendant la guerre de Sept ans, les armées françaises et autrichiennes passèrent encore par la vallée de la Meuse. La France était alors l'alliée de l'Autriche, et le pays de Liège n'avait plus à craindre pour son indépendance. Il se borna à fournir des vivres [3], à régler la marche des soldats. Aussi bien Jean-Théodore de Bavière, quoique étranger, administra sagement notre évêché. Il fut toujours d'accord avec le chapitre et, exemple unique dans sa famille, il laissa de bons souvenirs à Liège.

La guerre de Sept ans, comme la guerre de la succession d'Espagne, épuisa les nations qui y prirent part. L'Europe

[1] *Conclusions capitulaires,* reg. 186, p. 230. (Voir la mission donnée par le chapitre, le 6 décembre 1746, au comte de Kerckem, pour se plaindre auprès des directeurs du cercle de Westphalie des ravages des troupes autrichiennes, même registre, p. 152.) Pour l'étude de cette campagne, on lira utilement la brochure du colonel Crousse, *La guerre de la succession d'Autriche dans les provinces belgiques.* Paris, Bauduin et Cie, 1885.

[2] Voir registre précité, page 152.

[3] Qui ne furent qu'incomplètement payés; c'est pour en obtenir le payement que le poète Regnier fut envoyé à Paris en 1790.

éprouvait le besoin de se recueillir. La France, qui était sortie de la lutte particulièrement meurtrie, se contenta dorénavant de maintenir à Liège son influence diplomatique. C'est ainsi qu'en dépit des intrigues autrichiennes elle réussit à faire monter successivement sur le trône épiscopal deux prélats dévoués à sa cause : le comte d'Oultremont et Velbruck [1]. Elle ne devait plus intervenir militairement dans la vallée de la Meuse avant la Révolution [2].

II

Si Louis de Berghes, Jean-Théodore de Bavière, Charles d'Oultremont et Velbruck ne furent pas témoins de guerres sanglantes, s'ils ne furent pas mêlés à de pénibles contestations, comme celles qui troublèrent l'Europe dans le siècle précédent, ils eurent à régler avec la France et les Pays-Bas autrichiens plus d'une question territoriale ou financière qui faillit souvent altérer leurs bonnes relations avec ces deux États. L'enchevêtrement des frontières liégeoises avec celles des provinces voisines était si bizarre que la nationalité de certains territoires devenait indécise. C'est ainsi que cinq prétendants réclamaient la souveraineté de Saint-Hubert : l'abbé de cette ville, l'évêque de Liège, le souverain des Pays-Bas comme duc de Luxembourg, le roi de France et le duc de Bouillon.

Cette discussion datait depuis des siècles. L'abbé de Saint-Hubert se disait indépendant, ne voulant reconnaître d'autre supérieur que l'empereur. Dans ce cas il eût pu, comme tout souverain, conclure des alliances avec ses voisins. C'est ce que contestait le prince de Liège, qui réclamait un droit de suzeraineté sur l'abbaye ; c'est ce que soutenait, au contraire, le

[1] Voir, pour les détails, Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège au dix-huitième siècle,* vol. I, *passim.*

[2] Quand les Autrichiens, en guerre avec les Provinces-Unies, en 1784, traversèrent la principauté, on régla le passage des troupes aux mêmes conditions que pendant la guerre de Sept ans.

roi de France, qui se donnait comme le protecteur de la même abbaye. Admettre cette dernière prétention, n'était-ce pas pousser Sa Majesté Très-Chrétienne à abuser de son protectorat? L'évêque de Liège opposait aux revendications de la cour de Vienne un décret de Charles-Quint qui exemptait les habitants de Saint-Hubert des impôts prélevés dans le duché de Luxembourg, sous prétexte que Saint-Hubert n'était pas terre luxembourgeoise. Quant au duc de Bouillon, il niait les droits de la France et de l'Autriche, n'admettant tout au plus que ceux du prince de Liège [1]. Des conférences s'ouvrirent à Lille, en 1738, pour régler certains litiges survenus entre la France et des Pays-Bas. Le conseil privé du prince-évêque envoya des plénipotentiaires au congrès; ils ne furent pas reçus [2]. Ce n'est qu'en 1769 [3] que le différend de Saint-Hubert fut aplani, et encore ne le fut-il que partiellement. La France renonçait simplement à tout droit de protection sur l'abbaye. Les autres États maintenaient leurs prétentions.

De même que pour Saint-Hubert, la souveraineté de Bouillon [4], *ce diamant enchâssé dans la crosse de Liège,* était contestée. On se rappelle les protestations du chapitre cathédral, à Nimègue et à Ryswick, contre la cession du petit duché à la maison de la Tour, qui le réclamait comme héritière des la Marck, en vertu d'une engagère. Les Liégeois prétendaient qu'en 1641 Frédéric-Maurice de la Tour avait été désintéressé [5] et que, partant, Louis XIV ne pouvait faire revivre des droits

[1] Sur Saint-Hubert, voir aux *Archives de l'État à Liège, Conseil privé,* registre 334, la mission donnée au baron de Horion et à l'échevin Fassin, députés à Lille par le prince de Liège, avec tous les documents concernant la question, et aux *Archives du royaume à Bruxelles,* les *restitutions autrichiennes* de 1864 (voir l'Inventaire), et dans la *Secrétairerie d'État et de guerre,* les documents sur Saint-Hubert.

[2] *Archives de l'État à Liège,* même registre, *passim.*

[3] De Martens, *Recueil de traités,* t. I, p. 661, Traité de Versailles du 16 mai 1769, art. 28.

[4] *Archives de l'État à Liège,* reg. 334, *passim.*

[5] Voir Louvrex, *loc. cit.,* 1re partie, pp. 246 et suivantes.

éteints en faveur de ses descendants. Enfin, le pays de Liège n'avait jamais obtenu du gouvernement des Pays-Bas la compensation promise pour la perte d'Agimont; les limites du district de l'Entre-Sambre-et-Meuse étaient mal déterminées; Fontaine-l'Évêque était terre contestée et, en 1741, Marie-Thérèse s'en empara de vive force [1]; des conflits surgissaient continuellement entre les autorités laïques ou ecclésiastiques de la principauté et les fonctionnaires belges [2], et les deux gouvernements se montraient si peu disposés à les apaiser que la plupart n'avaient pas encore reçu de solution définitive quand Dumouriez s'empara de nos contrées en 1792.

Au fond, ces difficultés étaient peu graves; elles ne regardaient que les souverains; il en était autrement des contestations fiscales qui, par leur retour fréquent, irritaient au plus haut point les Liégeois dont elles entravaient le négoce. Depuis l'abolition des octrois, nous ne comprenons plus guère combien étaient intolérables ces vexations incessantes dont le commerce intérieur de nos provinces était jadis assailli. Enclavée dans les Pays-Bas, la principauté de Liège était en quelque sorte fermée au commerce extérieur. Partout ses marchandises payaient des droits, et des droits très élevés, ici aux Pays-Bas, là aux Provinces-Unies, quelquefois même à la Prusse ou à l'électeur palatin [3], et nous ne citons que les bureaux les plus importants, nous omettons tous ceux —

[1] Voir Piot, *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens,* p. 51.

[2] Voir *Répertoire de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne* (Archives du royaume), *passim,* et le rapport de Kaunitz à la reine en 1766 (*Comptes rendus de la Commission royale d'histoire,* 3e série, t. X).

[3] Voici les principaux bureaux : Cheratte, Navagne, Ruremonde en aval de Liège; Ahin, Namur, Bouvignes, Hastières-en-Amont; Maestricht, Stevensweert, Venloo, Grave, Well, Genep, Deurmont, Ravenstein. (Voir *Archives de l'État à Liège, Conseil privé,* reg. 334, l'origine de la ruine du commerce de la Meuse.) — Sur la question des tarifs, voir les renseignements donnés par Gachard, *La Belgique au commencement du dix-huitième siècle,* p. 12.

on sait s'ils étaient nombreux — dont l'établissement passait pour illégal.

La perception de ces droits ou de ces tonlieux, comme on disait alors, était d'autant plus irritante qu'elle s'opérait quelquefois sur des routes dont la propriété était contestable. Peu nombreux étaient les chemins ouverts au commerce dans l'ancien pays de Liège. Pendant longtemps les rivières, *ces routes qui marchent,* avaient été les seuls moyens de communication; à la fin du XVII^e^ siècle, on ne comptait comme routes empierrées que celle de Dinant-Givet et celle de Sedan-Bouillon, celle-ci entreprise par Louis XIV et Maximilien de Bavière dans un but stratégique que l'on devine aisément [1]. Au commencement du XVIII^e^ siècle, les Liégeois décrétèrent à différentes reprises la création de voies nouvelles. Partant de la capitale, elles devaient aboutir l'une à Saint-Trond, la deuxième à Hasselt par Tongres, la troisième à Verviers, la quatrième à Spa, la cinquième à Sedan par Saint-Hubert, la sixième à Dinant par le Condroz [2]. Ces routes n'avancèrent que péniblement; elles n'étaient pas encore terminées à la fin du siècle. Quant aux anciennes, celle de Givet-Dinant et celle de Bouillon-Sedan, elles suscitèrent des embarras interminables. Elles reliaient la principauté à la France, à un État qui avait tout intérêt à écouler ses marchandises dans le pays de Liège, soit qu'elles fussent consommées sur place, soit qu'elles fussent expédiées dans les Provinces-Unies. Rival de la France, le gouvernement autrichien soulevait de nombreuses difficultés. La route de Givet-Dinant passait par le village de Falmignoul. La cour de Bruxelles prétendait que Falmignoul appartenait aux Pays-Bas; en conséquence, elle y établit une douane. La chaussée de Liège-Sedan-Bouillon passait par Saint-Hubert; en réglant son tracé, la France et Liège avaient veillé à ce qu'elle ne traversât pas le duché de Luxembourg. Mais, comme Saint-Hubert était terre contestée, le gouvernement des Pays-

[1] *Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège,* t. III, *passim.*

[2] Daris, *loc. cit.,* t. I, pp. 109 et suivantes.

Bas y préleva une taxe sur les marchandises venant de France [1]. Le commerce liégeois en souffrit considérablement. Les autorités épiscopales protestèrent énergiquement contre les prétentions de la douane autrichienne et tâchèrent d'intéresser la France à leur cause.

La situation ne laissait pas d'être délicate. Solliciter trop vivement les Français, n'était-ce pas les engager à faire valoir leurs droits sur Saint-Hubert et, par là, réveiller la susceptibilité des Autrichiens? Aussi fut-il recommandé aux diplomates accrédités à Paris de ne pas se compromettre dans de trop fréquents entretiens avec les ministres français. En même temps on réclamait l'intervention des Provinces-Unies, qui achetaient beaucoup en France; on chercha même à capter la bienveillance des Autrichiens, en insinuant que les Liégeois n'étaient pas des étrangers pour les Pays-Bas; que les ducs de Brabant avaient jadis été les protecteurs de la principauté; que le suzerain du pays, l'empereur, était en même temps le souverain de la Belgique. La politique inspire souvent de singulières démarches. Les Liégeois avaient toujours éludé les offres de protection du gouvernement des Pays-Bas, et maintenant ils rappelaient l'ancien protectorat des ducs de Brabant, de ces mêmes ducs dont ils avaient autrefois combattu les prétentions avec tant d'énergie [2]!

Le baron de Horion, le même qui régla le passage des troupes par la principauté, employa tous ses efforts à l'affranchissement des chaussées liégeoises. Il y réussit en partie. En 1739, l'empereur Charles VI abolit provisoirement le tonlieu de Falmignoul et celui de Saint-Hubert, tout en réser-

[1] Sur la question des routes et, conjointement, sur la question des tarifs, voir les nombreux documents contenus dans le registre 334 déjà cité des *Archives du Conseil privé à Liège,* documents se rapportant aux années 1738 à 1740. — Sur la topographie du pays de Liège, on consultera utilement une brochure du colonel Crousse, *Conférence sur les voies de communication de l'ancien pays de Liège.* Bruxelles, A. Cnophs fils, 1880 (Extrait des *Communications de l'Institut cartographique militaire*).

[2] Reg. 334 précité, *passim,* Dépêche de Horion du 15 septembre 1739.

vant ses droits sur cette localité. En 1741, Louis XV [1] notifia, de son côté, qu'il supprimait le bureau de Saint-Hubert. Le chemin était donc libre, ce qui permit à Louis de Berghes [2] d'inviter officiellement les marchands à suivre la route de Sedan et de leur assurer la protection des autorités épiscopales.

Cette faveur ne dura pas longtemps. L'Autriche perdait une partie du trafic de nos provinces avec la France; en 1742, le Luxembourg, à lui seul, perdit cent mille livres par l'ouverture de la route de Saint-Hubert [3]. La cour de Vienne voyait avec regret des communications faciles s'établir entre le pays de Liège et la France; elle craignait que cette puissance n'en profitât pour s'agrandir du côté du Luxembourg. Aussi vexa-t-elle les Liégeois de plus belle. En 1765, elle rétablit le bureau de Saint-Hubert, sans que la France l'en empêchât. Elle songea même à ouvrir une route de Namur vers Luxembourg, passant par Hastière, Blémont, Agimont, Mirwart, Saint-Hubert, Nassogne, toutes localités dont la propriété était réclamée par les Liégeois. Par cette route, elle aurait attiré tout le commerce de la France avec les Provinces-Unies. Mais la construction de cette chaussée, qui devait ruiner le commerce de la principauté et rapporter deux cent mille livres annuellement aux Pays-Bas, rencontra des difficultés imprévues : les états de Namur et de Luxembourg refusèrent de prendre à leur charge les premiers frais.

De son côté, le gouvernement liégeois réclama à Paris; le chevalier De Heusy montra combien il importait que la France disposât de la voie de Sedan et de celle de Givet. La principauté était un excellent débouché pour les produits de la Lorraine

[1] *Archives du Conseil privé,* reg. 335, p. 193, Lettre de Louis XV du 9 décembre 1741 annonçant la suppression du bureau de Saint-Hubert.

[2] *Archives de l'État Tiers,* reg. 118, édit de Georges-Louis de Berghes du 6 janvier 1742.

[3] *Archives de l'État Tiers,* reg. 119, Mémoire de Heusy du 7 novembre 1766. — Avec les différents mémoires de ce diplomate il serait très facile de faire une histoire du commerce dans l'ancienne principauté de Liège, qui ne manquerait pas d'intérêt.

et de la Champagne; elle achetait à la France ses vins, ses huiles, ses bois. Le commerce y était sûr, puisqu'il n'était soumis qu'à un droit d'un soixantième, et non à des tarifs arbitraires comme aux Pays-Bas. Tout recommandait donc à la France d'expédier ses marchandises par la voie de Liège. De Heusy développait toutes ces raisons en diplomate éclairé qui possède à fond les questions économiques; il fut autorisé par son gouvernement à négocier avec la cour de Versailles [1].

En ce moment la cour de Bruxelles arrangeait avec celle de Liège la rectification des frontières de quelques terres contestées. De Heusy désirait que les deux parties se partageassent Mirwart et Saint-Hubert, de façon que la route de Liège-Sedan passât, dans toute son étendue, par le territoire liégeois [2]. Mais les Belges ou, si l'on veut, les Autrichiens étaient fort mal disposés pour les Liégeois. Irrités de ce que des moines échappés de Saint-Hubert [3] eussent invoqué la protection de Jean-Théodore de Bavière, ce qui était reconnaître implicitement la souveraineté de ce dernier, ils tâchèrent d'entraver les négociations que Heusy dirigeait à Paris [4]. Ce fut en vain. Le 23 mai 1767 fut conclu entre la France et le pays de Liège un traité préliminaire [5] qui fut ratifié cinq ans plus tard, le 24 mai 1772 [6], sous le règne de Velbruck. Les Liégeois s'engageaient à prolonger la route de Givet-Dinant par le Condroz jusqu'à Liège, à accorder à la France, en matière de douane,

[1] Voir le mémoire de Heusy dans le registre 119 précité.

[2] Même registre, Mémoire de Heusy du 19 décembre 1766.

[3] Voir *Archives de l'État à Liège,* registre 125, pages 94 et suivantes, la lettre de Rougrave, datée de Bruxelles, du 22 décembre 1767; *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne,* reg. 421.

[4] Voir registre 125 précité, *passim.*

[5] Même registre, page 6.

[6] Voir le texte du traité publié à Liège, chez Plomteux, et suivi d'un extrait de la convention du 16 mai 1769. — En 1780, l'Autriche, très méfiante à l'égard des Liégeois, parlait de rompre toute relation avec leur prince, si les Français se mêlaient de l'achèvement de la route Liège-Sedan. (Voir, aux *Archives du royaume,* le *Répertoire de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne,* année 1780.)

le traitement de la nation la plus favorisée. En retour, la France reconnaissait la neutralité du chemin de Givet à Falmignoul, promettait d'établir une communication directe entre Liège et l'Entre-Sambre-et-Meuse, et de s'interposer auprès de la cour de Vienne pour obtenir son adhésion. Enfin, les deux États régleraient conjointement les droits de transit et prendraient toutes les mesures favorables à leur commerce.

III

Si le gouvernement des Pays-Bas s'obstinait à prélever des droits excessifs sur les marchandises étrangères, le pays de Liège lui répondait avec une égale énergie en maintenant le *soixantième*. Cette taxe remontait au XVII^e^ siècle. Le 31 mars 1653, Maximilien-Henri obtenait de l'empereur Ferdinand III l'autorisation de frapper d'un soixantième toutes les marchandises importées ou exportées, et d'en consacrer le produit à l'entretien de la garnison de Liège. Les états [1] se montrèrent d'abord peu disposés à l'établissement d'un droit nouveau ; à la fin ils y consentirent, ils le renouvelèrent même, et, dans la suite, cette taxe devint une importante source de revenu. Noublions pas que les Liégeois ne payaient pas d'impôt direct ; le prince vivait de la mense épiscopale, le chapitre, de ses terres. On parait aux dépenses extraordinaires par des droits de consommation et de douane. Le soixantième devint bientôt le plus rémunérateur ; aussi fut-il levé, presque sans interruption, jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle. En 1788, à la veille de la révolution, il rapportait près de six cent mille francs [2].

Que les Liégeois imposassent leurs exportations ou leurs importations, rien de plus naturel ; mais de quel droit frap-

[1] Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté au XVII^e^ siècle,* t. II, p. 26. — Pour le texte du diplôme impérial, voir aux *Archives de l'État à Liège* la charte n° 1240 de Saint-Lambert.

[2] Voir Thomassin, *Mémoire statistique du Département de l'Ourte.* Liège, 1879.

paient-ils les marchandises déclarées en transit? Pareille exigence irritait surtout le gouvernement des Pays-Bas dont quelques provinces étaient, comme on sait, séparées par la principauté épiscopale. En vain l'empereur Léopold Ier avait-il déclaré officiellement, en 1680, que les produits qui passaient par le pays de Liège et n'y étaient point apportés pour la consommation intérieure ne devaient rien payer. Les Liégeois s'obstinèrent à prélever le soixantième. C'était substituer le régime du bon plaisir aux décrets impériaux; l'arbitraire fut poussé à ce point qu'en 1689, lors du traité de Versailles, ils exemptèrent de ce droit onéreux les Français dont ils avaient alors tout à craindre [1].

On comprend la colère des marchands étrangers que le moindre refus de payement exposait à la rigueur des douaniers liégeois. Le duché de Limbourg, où l'industrie drapière était alors très prospère et qui avait pour principal débouché le Brabant, souffrit particulièrement des vexations du fisc épiscopal; maintes fois ses marchandises furent confisquées. Le conseil du Limbourg déclara nulles de pareilles saisies et, à la demande des états du duché, le conseil de Brabant fit séquestrer, en guise de représailles, des biens ou des rentes appartenant à des Liégeois. Les Limbourgeois allèrent plus loin; ils chargèrent un fabricant d'Eupen, Arnold Römer, de défendre leur cause auprès de l'empereur Charles VI. Ils requirent également l'intervention de la France dont ils ne pouvaient plus tirer ni laine, ni graisses, ni chardons, sans payer le transit aux Liégeois.

Une ordonnance du marquis de Bedmar [2], du 13 septembre 1702, publiée aux Pays-Bas, occupés alors par les Français,

[1] Voir le chapitre précédent, page 128.

[2] Nous suivons ici M. Rahlenbeck qui, dans sa nouvelle édition des *Pays d'Outre-Meuse,* pages 248 et suivantes, donne, d'après les *Archives du royaume,* de curieux renseignements sur la façon dont les Liégeois prélevaient le soixantième. Nous renvoyons pour les sources aux notes de l'auteur. — En 1702, les Pays-Bas étaient administrés par Louis XIV, au nom de son petit-fils, Philippe V d'Anjou, roi d'Espagne.

prohibait la levée de tout droit sur des marchandises sortant d'un État pour être consommées dans une contrée voisine. Le cardinal Dubois allait prendre en main la cause des Limbourgeois quand il mourut. L'avènement d'un nouveau ministre fit oublier la requête des Limbourgeois. Mais l'appel à l'empereur n'avait pas été vain. Charles VI ordonna au prince de Savoie, gouverneur des Pays-Bas, de charger le marquis de Prié de régler toutes les difficultés qui avaient surgi à propos du soixantième. L'obstination des Liégeois, paraît-il, rendit tout accommodement impossible. En 1730, des conférences furent ouvertes à Louvain [1]. On y disputa, sans succès, pendant cinq mois. Jusqu'à la fin du siècle, les Liégeois perçurent cet impôt du soixantième, au grand détriment des marchands limbourgeois qui, pour se rendre en Hollande, étaient obligés de prendre par Aix-la-Chapelle, afin d'éviter la douane épiscopale.

Les Liégeois étaient très souvent les premières victimes des exigences fiscales de leur gouvernement. Ainsi, les serges de la commune, limbourgeoise alors, de Chératte, étaient fabriquées avec des matières premières venant de Liège; dans la principauté elles n'étaient vendues manufacturées qu'après avoir passé deux fois à la douane. Le prix de revient en était majoré du trentième. On ne doit donc pas s'étonner que le tiers état protestât contre le refus du chapitre et de la noblesse d'exempter de tout impôt les vins du pays. L'établissement du soixantième empêchait souvent les Liégeois de soutenir la concurrence étrangère [2]. Mais, au siècle dernier, tous les gouvernements accablaient de taxes les produits manufacturés, même quand ils étaient de provenance nationale. Comme les Liégeois étaient libres de tout impôt direct, ils souffraient

[1] Voir, aux *Archives du royaume, Archives de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne,* le *Registre aux protocoles des conférences de 1730;* il contient l'historique de la question.

[2] Voir Rahlenbeck, *loc. cit.,* et le travail sur l'*Industrie drapière dans le pays de Liège,* publié, en 1886, par M. Regnier dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Liège.*

moins que leurs voisins d'un régime aussi rigoureux [1]. Partout, en effet, le transport des marchandises était l'objet de mille vexations, comme l'industrie elle-même, aux mains de corporations privilégiées, était esclave d'une ridicule réglementation. La maxime « laisser faire, laisser passer » est d'origine moderne, et la France dut attendre jusqu'à Turgot avant de trouver un ministre assez hardi pour l'appliquer.

[1] Nous ferons remarquer que la cour de Vienne invoquait les avantages commerciaux accordés par le traité de Saint-Trond de 1518, pour taxer d'illégalité la perception du soixantième. Voir le *Registre aux protocoles* précité, page 34.

CHAPITRE VII.

La fin d'une principauté.

Antipathie des Liégeois et des Autrichiens. — L'influence française grandit à Liège. — Pourquoi? — Propagande des encyclopédistes. — La révolution liégeoise. — La révolution brabançonne. — Les Belges tâchent de s'unir aux Liégeois. — Cette tentative d'union échoue. — Retour des Autrichiens. — Rétablissement de Hoensbroeck. — La réaction. — L'Autriche soutient les patriotes. — Liégeois partisans de l'Autriche. — Rapports des patriotes avec la France. — Les exilés liégeois à Paris. — Les modérés et les montagnards. — Entrée de Dumouriez à Liège. — Retour des patriotes. — La convention liégeoise. — Abolition de l'ancien régime. — Triomphe des idées françaises. — La politique autrichienne. — Exigences de Cobourg. — Craintes de Méan. — Projets secrets de l'Autriche. — Victoire définitive de la France. — La domination française à Liège. — Annexion de la principauté à la France. — Causes réelles de la révolution liégeoise. — Prospérité matérielle de la principauté à la fin du XVIII[e] siècle. — Caractère de l'insurrection du 18 août 1789. — La révolution liégeoise n'est qu'une application des théories françaises. — Rôle des patriotes. — Comment doit-on les juger? — Leur excuse. — Bienfaits de l'administration française. — Fusion des Belges et des Liégeois. — Il est douteux que sans la France la principauté de Liège fût devenue une province belge.

I

Les tracasseries de la douane autrichienne, le prélèvement dans la principauté du soixantième, de nombreuses terres contestées, des routes peu sûres, tels étaient les sujets de tiraillement qui empêchaient une entente durable entre les Pays-Bas et la principauté de Liège. Les Liégeois n'aimaient guère les Belges; en retour les Belges dédaignaient les Liégeois. L'esprit particulariste de nos ancêtres, qui provoquait quelquefois de fâcheuses rivalités entre des provinces limitrophes, comme la Flandre et le Brabant, rendaient impossible tout rapprochement entre ces deux peuples. Les Liégeois reprochaient à la cour de Bruxelles ses exigences hautaines, son ton dominateur; les hommes d'État autrichiens se plaignaient de l'esprit

retors des Liégeois, de leur amour de la chicane, de leur mauvaise foi en affaires. Il suffit de lire les documents diplomatiques du temps, tels que les rapports du chancelier Kaunitz à Marie-Thérèse, pour se rendre compte de l'antipathie qui éloignait deux États appelés tôt ou tard à marcher de conserve et à ne former qu'une même patrie [1].

Aussi, à la fin du XVIII[e] siècle, l'influence de l'Autriche à Liège était insignifiante. C'était, il faut le dire, en grande partie sa faute. Soit indifférence, soit imprévoyance, la cour de Vienne n'avait pas compris le parti qu'elle pouvait tirer de l'amitié des Liégeois. Soucieuse avant tout d'agrandir ses domaines allemands, elle n'avait rien fait pour s'attacher un petit pays dont la possession ou l'alliance aurait raffermi singulièrement sa prépondérance sur la rive gauche du Rhin. Politique malhabile, qui, au premier abord, nous étonne, mais qui était le résultat de cet étrange dédain que l'Autriche avait toujours témoigné pour les Pays-Bas.

L'influence de la France, au contraire, s'étendait de jour en jour à Liège. A mesure que s'effaçait le souvenir des violences de Louis XIV, les Liégeois se tournaient vers le grand pays dont ils admiraient le génie et dont ils n'avaient plus, semblait-il, à redouter l'ambition. Les ministres de Louis XV et de Louis XVI paraissaient répudier cette politique envahissante ou dominatrice que les Richelieu et les Mazarin leur avaient tracée ; les résidents français à Liège n'étaient plus que les paisibles représentants d'un puissant monarque, et non des fauteurs d'intrigues ou des espions. A la grande guerre, aux savantes combinaisons diplomatiques succédaient de tranquilles négociations sur des questions secondaires, qui semblaient quelquefois se résoudre d'elles-mêmes. Tout au plus, lors de la vacance du trône, la cour de Versailles tâchait-elle de faire élire son candidat ; tâche facile, au fond ; tous les

[1] Voir le rapport précité de Kaunitz à Marie-Thérèse, de 1766, publié dans les *Comptes rendus de la Commission royale d'histoire*, 3[e] série, t. X, p. 406.

évêques du XVIII^e siècle furent des amis de la France. Ces circonstances et, par-dessus tout, l'attraction qu'un grand État exerce sur un petit territoire dont la majeure partie des habitants parlent sa langue, expliquent pourquoi, au siècle dernier, les Liégeois subissaient si profondément l'influence française. C'était à Paris ou à Versailles que leurs artistes allaient recevoir la consécration de leur talent. La gloire que les Natalis, les Varin, les Valdor, les Grétry avaient acquise à la cour de France faisait désirer à leurs émules de recueillir les mêmes lauriers.

Il s'établit ainsi comme un courant de sympathie qui poussait les Liégeois vers la France. Finir leurs études dans une école française était le rêve de leurs enfants. L'évêque César de Hoensbroeck céda lui-même à l'entraînement général, quand il autorisa ses compatriotes à lever un régiment en faveur de la France, régiment qui, dans les fastes militaires, porta le nom de *Royal Liégeois*. Rien d'étonnant, par conséquent, que les encyclopédistes se soient efforcés de propager leurs doctrines dans un pays si bien préparé pour les recevoir. On sait comment ils y réussirent. En dépit des censures ecclésiastiques, les idées nouvelles se répandirent rapidement dans la vallée de la Meuse. Le *Journal encyclopédique* de Rousseau, qui fut d'abord édité à Liège, ouvrit le feu; bientôt parurent d'audacieux écrits qui battaient en brèche jusqu'aux fondements sur lesquels reposait le gouvernement épiscopal. Les esprits s'émurent, et la paisible cité de Saint-Lambert retentit du bruit des controverses religieuses et philosophiques [1].

[1] Pour la propagande des encyclopédistes et les événements qui l'amenèrent, nous renvoyons aux deux Mémoires de MM. Francotte et Küntziger, couronnés par l'Académie en 1879 et publiés dans le tome XXX des *Mémoires* in-8°. — Pour l'histoire même de la révolution liégeoise, nous nous sérvirons des savants travaux de Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du XVIII^e siècle* et *Histoire de la révolution liégeoise*, ainsi que de l'*Histoire du diocèse et de la principauté de Liège au XVIII^e siècle*, de M. Daris. Ces écrivains, par leurs savantes recherches, ont épuisé la matière.

Une révolution intellectuelle annonce souvent une révolution sociale. Qu'une étincelle jaillisse du choc de tant d'idées contraires, et il s'allumera un incendie qui embrasera bientôt toute la principauté.

La question des jeux de Spa fut l'occasion ou le prétexte de la révolution. On contesta au prince le droit d'édicter en matière de police, et cette contestation, portée d'abord devant la chambre impériale de Wetzlar, dégénéra bientôt en révolte ouverte. On n'attendit pas la décision de la cour suprême pour réclamer l'abrogation des lois ou des règlements que l'on jugeait contraires aux privilèges du pays. Le vieil esprit d'indépendance des Liégeois se réveilla avec toute son énergie. Le 18 août 1789, le conseil de la Cité fut renouvelé ; les deux bourgmestres destitués et remplacés par des magistrats populaires, Fabri et de Chestret. Hoensbroeck, qui n'avait su ni faire des concessions opportunes, ni opposer une résistance énergique, quitta furtivement la principauté. Dès lors la révolution fut maîtresse. On abolit l'odieux règlement de 1684, on prépara une refonte des impôts, une représentation nationale sur une base plus large et plus équitable; on supprima les corporations; en un mot, les états liégeois entreprirent des réformes économiques et politiques qui témoignent de leur sagesse, quoiqu'ils n'aient été que les imitateurs de la grande assemblée qui, en ce moment, travaillait à régénérer la France.

Les révolutions sont souvent contagieuses. A la révolution française succéda la révolution liégeoise; à la révolution liégeoise, la révolution brabançonne. Deux grands partis, les Vonckistes et les Vander Nootistes, se formèrent aux Pays-Bas. Mais ici, au rebours de ce qui se passait en France et à Liège, ce fut l'élément modéré, représenté par Vander Noot, qui triompha. C'est ainsi que les deux pays, les Pays-Bas et la principauté de Liège, animés d'un esprit différent, suivirent des voies opposées ; Liège se frayait un chemin vers l'égalité civile; les Pays-Bas maintenaient les abus de l'ancien régime.

Il y eut pourtant un moment où Belges et Liégeois tâchè-

rent de s'unir. Vander Noot du côté des Belges, Chestret [1] et, plus tard, Lesoinne [2] du côté des Liégeois, méditèrent de faire des deux pays une confédération dont le patronage serait donné à la Prusse et à l'Angleterre. Au XVI[e] siècle, au plus fort de nos guerres religieuses, quelques membres des états généraux des Pays-Bas avaient également songé à grouper les Belges et les Liégeois [3] en un même peuple; mais ce projet rencontra l'opposition des Liégeois qui, avant tout, voulaient observer la neutralité. Il n'avait pas plus de chance de réussir en 1789. Les deux nations se révoltaient pour des causes absolument différentes; étrangères, pour ne pas dire hostiles, l'une à l'autre, comment auraient-elles pu s'entendre? Les chefs eux-mêmes, du moins les plus exaltés, étaient à mille lieues de se comprendre. Bassenge ne tarissait pas de sarcasmes sur ce qu'il appelait la *bêtise* des Brabançons [4]. L'abbé Feller, le fougueux pamphlétaire, ne dissimulait pas son mépris pour les Liégeois, ces *singes des Français* [5] *et pis encore*, comme il les surnommait dans un style plus énergique qu'élégant, où l'aménité est trop souvent absente.

Aussi la mission de Lesoinne à Bruxelles, de même que celle de Van Eupen [6] à Liège, resta sans résultat. Plus tard, Bassenge fut adjoint à Lesoinne [7]; mais, pour différentes raisons, l'union projetée entre les deux pays fut ajournée et bientôt perdue de vue. Les états brabançons avaient avancé quelques milliers de florins aux Liégeois; ce fut tout. Ils

[1] Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du XVIII[e] siècle,* t. I, pp. 262 et suivantes.

[2] Borgnet, *Histoire de la révolution liégeoise,* t. I, pp. 277 et suivantes.

[3] Voir Hénaux, *La Belgique et le pays de Liège en 1576,* et les documents publiés par Diegerick dans le tome III du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* sous le titre : *Quelques lettres de Gérard de Groesbeck.*

[4] Voir la curieuse lettre de Bassenge, publiée par Borgnet, *Histoire de la révolution liégeoise,* tome I, page 282.

[5] Borgnet, *Histoire de la révolution liégeoise,* t. I, p. 284.

[6] Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du XVIII[e] siècle,* t. I, p. 263.

[7] Borgnet, *Histoire de la révolution liégeoise,* t. I, p. 293.

refusèrent de garantir une levée d'un million de florins que Lesoinne [1] négociait, en ce moment, auprès des autorités ducales.

D'ailleurs, les Pays-Bas ne restèrent pas longtemps indépendants. Réconciliés avec les puissances maritimes et avec la Prusse, les Autrichiens s'empressèrent de réprimer l'insurrection. Ils réussirent, et rétablirent du même coup César de Hoensbroeck à Liège. Les révolutionnaires liégeois émigrèrent, les uns à Bruxelles, d'autres à Givet, quelques-uns à Paris.

II

En favorisant la restauration du pouvoir épiscopal, la cour de Vienne avait une arrière-pensée; elle voulait raffermir son influence dans la vallée de la Meuse. L'attitude que la Prusse avait observée pendant la révolution, lui montrait comment elle pouvait exploiter à son profit les ressentiments des patriotes liégeois. L'opposition du chapitre l'empêchant de faire élire un évêque ou un coadjuteur dévoué à son parti, pourquoi ne s'allierait-elle pas avec les démocrates? L'occasion était d'autant plus favorable que Hoensbroeck, par ses mesures réactionnaires, poussait à bout les partisans de la révolution. La plupart avaient dû prendre le chemin de l'exil. De désespoir, ils se tournèrent vers l'étranger, qui vers l'Autriche, qui vers la France. L'Autriche ne les rebuta pas, comme on pourrait le croire. Elle donna de nombreux conseils de modération à Hoensbroek et à son successeur, De Méan [2], par habileté d'abord, — une nouvelle révolte à Liège aurait eu un contre-coup fâcheux en Belgique, — pour se ménager ensuite la bienveillance et, au besoin, le concours des patriotes. Elle soutint donc les démocrates liégeois, comme aux Pays-Bas elle faisait

[1] Borgnet, *Histoire de la révolution liégeoise,* t. I, pp. 364 et suivantes.

[2] Voir, pour la mission de Crumpipen à Liège, Borgnet, *Histoire de la révolution liégeoise,* tome II, pages 208 et suivantes.

des avances aux démocrates modérés. Ici elle voulait balancer l'influence des conservateurs, des *statistes,* avec l'aide des Vonckistes, se réservant d'abandonner ses nouveaux alliés après la victoire; à Liège, elle songeait à affaiblir l'autorité épiscopale et, peut-être, à préparer la conquête du pays. Politique d'intrigues, tissue de faussetés et de mensonges, qui éveilla les soupçons de ses adversaires et empêcha la restauration de son pouvoir aux Pays-Bas d'être sérieuse et durable [1].

Parmi les Liégeois qui comptèrent le plus sur l'intervention autrichienne, nous devons signaler deux des Donceel, Lambert-Joseph de Donceel, généralissime de l'armée liégeoise pendant la révolution, et son fils, le chevalier Donceel. Retirés à Bruxelles, ils attirèrent l'attention du gouvernement autrichien sur les procédés despotiques de Hoensbroeck. « Ne souffrez pas plus longtemps, écrit Donceel [2] aux gouverneurs généraux des Pays-Bas, le mépris formel qu'affectent nos oppresseurs pour vos conseils et insinuations justes et bienfaisantes, ne souffrez pas enfin que l'Europe entière, indignée des horreurs et des atrocités qu'on exerce au pays de Liège sous le spécieux prétexte d'administration de justice, croie que l'équitable et bienfaisant Léopold soit complice de tant de forfaits. » Étrange aberration de ces hommes qui s'imaginaient naïvement que l'étranger les sauverait! Et cela au moment où les grandes puissances orientales se partageaient les derniers lambeaux de la Pologne! Il est vrai que l'évêque de Liège continuait son œuvre de réaction. Prince maladroit qui, à certains égards, rappelle Ferdinand de Bavière, Hoensbroeck compromettait des intentions qui étaient quelquefois excellentes par des mesures toujours malhabiles. Ni lui, ni son successeur ne comprirent qu'il fallait en ce moment tenir compte des

[1] Sur le rôle de l'Autriche, voir *La politique de l'Autriche au pays de Liège en 1791,* par M. Piot, tome VI, 4e série, des *Comptes rendus de la Commission royale d'histoire.*

[2] Article précité, pages 28 et 29. Voir les pièces justificatives publiées par l'auteur à la suite de son travail.

idées nouvelles qui s'annonçaient partout avec une puissance irrésistible.

Mais les sympathies autrichiennes étaient rares; c'était vers la France que la plupart des exilés liégeois tournaient leurs yeux. Aux débuts de la révolution, une députation, composée de Regnier et de Hencart, s'était rendue à Paris pour faire valoir une ancienne créance [1] à charge du trésor français et se ménager la bienveillance de la Constituante. Soutenus par Mirabeau, nos Liégeois furent présentés à l'assemblée et admis aux honneurs de la séance. Ils reçurent des assurances favorables. Plus tard, Regnier retourna à Paris [2]; cette fois, il ne réussit ni dans ses réclamations financières, ni dans ses démarches politiques. Il n'obtint que de vagues promesses. Tout entière à son œuvre de réformation, la France évitait encore de se brouiller avec ses voisins.

Quand la réaction les eut chassés de leur pays, les exilés liégeois se retirèrent pour la plupart en France, où ils retrouvèrent les principaux chefs du parti vonckiste. Ils n'eurent plus, dès lors, qu'un but : rentrer à Liège avec l'aide de la la France. Quelques-uns songeaient même à séculariser l'ancienne principauté, à la réunir au grand pays qui avait toutes leurs sympathies [3]. « Mon parti est pris, disait Fabri au marquis d'Aoust, membre de la Législative, je ne rentrerai pas dans ma patrie pour capituler avec la tyrannie épiscopale, et, si j'y rentre d'une autre façon, ce ne sera que dans l'espoir de l'unir à l'empire français. Tous nos vrais patriotes pensent de même [4]. ».

Les Franchimontois, les plus exaltés des Liégeois, avaient fait une pareille déclaration dans leur congrès du 16 décembre 1790.

[1] Voir le chapitre précédent, page 145.

[2] Borgnet, *Histoire de la révolution liégeoise,* t. I, p. 454.

[3] Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du XVIII^e siècle,* t. I, pp. 341 et suivantes.

[4] Borgnet, *Histoire de la révolution liégeoise,* t. II, p. 134.

Bientôt, sous l'influence du comte de Walkiers, il se forma à Paris un comité d'exilés liégeois et belges qui projeta de révolutionner la Belgique et le pays de Liège. On décida de présenter au peuple un plan de confédération pour les provinces belgiques et la principauté; l'assemblée nationale l'approuva. Malheureusement, des dissentiments graves éclatèrent entre les membres du comité. Les modérés, tels que Hyacinthe Fabri, Bassenge, Lesoinne, ne pouvaient souscrire aux propositions de leurs compatriotes radicaux, parmi lesquels se distinguaient Levoz et les Franchimontois. Ceux-ci, comme on peut en juger par le *Manifeste* [1] de 1792, voulaient faire des Pays-Bas et du pays de Liège un seul peuple; ils concluaient donc à la déchéance de Hoensbroeck et à la rupture des liens qui unissaient l'évêché à l'empire d'Allemagne. Le nouvel État formerait une démocratie représentative sous la dénomination de *République belgique,* et le pouvoir législatif appartiendrait à deux chambres.

Ces déclarations radicales éloignèrent le comité de Paris du comité de Lille, que dirigeait Vonck, et où dominaient les idées modérées. Même dans le comité de Paris on vit s'opérer une scission. Doctrinaires et radicaux se reprochèrent mutuellement leurs opinions; le montagnard Levoz attaqua vivement Fabri [2]. L'avocat populaire, celui qui naguère avait été salué bourgmestre de la Cité aux acclamations enthousiastes de la foule, dut quitter Paris, convaincu désormais de l'impossibilité de réconcilier les partis extrêmes.

Ce qui restait du comité révolutionnaire accompagna le général Dumouriez dans sa campagne des Pays-Bas. Un grand nombre de patriotes s'étaient même enrôlés sous le drapeau français. Nous n'avons pas à rappeler les événements qui suivirent, comment, affranchis de l'autorité épiscopale par l'étranger, enivrés par les pompeuses déclarations de la France qui les conviait à la liberté, les Liégeois réinstallèrent le con-

[1] Borgnet, *Histoire de la révolution liégeoise,* t. II, pp. 159 et suivantes.
[2] *Ibidem,* t. II, pp. 167 et suivantes.

seil communal de 1790 et élirent, sous la pression des commissaires républicains, une administration provisoire, disons mieux, une convention nationale. Les institutions républicaines étaient établies par les Français eux-mêmes. Plus d'états, de tribunal des vingt-deux, plus d'ordres privilégiés, plus de communes autonomes. Partout l'application brutale des principes de 89. Nulle part la France ne trouva un terrain mieux préparé pour y propager ses idées. Quand la Convention française annonça à nos populations qu'elle prenait nos propriétés sous sa sauvegarde, que ses commissaires seconderaient nos administrations locales, on n'entendit aucune protestation à Liège contre ce décret inique qui, porté au nom de la liberté, nous dépouillait du plus précieux de nos droits : celui de nous gouverner nous-mêmes. Les Liégeois prévenaient les Français; dès leur arrivée à Paris, des patriotes, même des modérés, avaient parlé d'union à la France. Aussi, quand les commissaires républicains, envoyés dans nos provinces pour seconder les autorités, préparèrent le dernier acte de cette indigne comédie qu'on jouait à nos dépens, c'est-à-dire le vote d'annexion, les patriotes liégeois, sur la proposition des Franchimontois, adoptèrent avec enthousiasme un projet qui ruinait leur nationalité [1]. On ne fit que de timides réserves sur des points secondaires; la question importante, la réunion, ne rencontra aucune opposition sérieuse. Non pas que l'entraînement fût général, un sixième seulement des électeurs prit part au vote [2]; les villes flamandes du comté de Looz s'abstinrent; mais Liège dirigeait le mouvement, et la turbulente cité était alors au pouvoir des partisans des Français.

[1] Voir, sur ces événements, les chapitres XXII et XXIII de l'*Histoire de la révolution liégeoise,* de Borgnet.

[2] Voir Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège au XVIII^e siècle,* t. II, . 382.

III

Aussi bien l'indépendance de la principauté était condamnée. Les armées républicaines eussent-elles succombé aux Pays-Bas, l'Autriche reprenait pour son compte la principauté et la démembrait en la partageant avec la Prusse. Nous avons déjà parlé de l'intérêt que la cour de Vienne témoignait aux patriotes, de l'insistance avec laquelle elle réclamait du prince-évêque une amnistie complète en leur faveur. Elle soutenait les patriotes parce qu'elle les regardait comme de précieux auxiliaires pour ses projets futurs. Préoccupée plus que jamais de ses agrandissements territoriaux, elle faisait sien le programme que le chevalier Heeswyck avait développé en 1781 : mettre un prince autrichien sur le trône de Liège [1]. Peut-être les vicissitudes de la guerre l'obligeraient-elle à céder une portion des Pays-Bas; dans ce cas, l'acquisition de la vieille principauté eût été un dédommagement. Quoique puissance catholique, l'Autriche n'eût pas hésité à séculariser un État ecclésiastique, mesure extrême qu'elle avait approuvée lors de la conclusion de la paix de Westphalie, et que d'autres princes allemands allaient bientôt renouveler quand ils renoncèrent, en faveur de la France, à leurs domaines de la rive gauche du Rhin [2]. Les petits évêchés étaient condamnés; tôt ou tard ils devaient devenir la proie du vainqueur ou être cédés, comme indemnité, aux vaincus. Ce n'étaient ni l'ancienneté de leur fondation, ni leur gloire passée qui retarderaient leur mort.

Quand, au printemps de l'an 1793, le prince de Cobourg, généralissime autrichien [3], eut chassé les Français de la vallée de la Meuse et reconquis les Pays-Bays, il imposa une contribution de guerre aux Liégeois et notifia à l'évêque que les ordres

[1] Heeswyck, *Coup d'œil sur l'Église de Liège et l'avantage qu'il y aurait pour elle d'être gouvernée par un prince autrichien;* avec une épître à Joseph II. Liège, 1781.

[2] Au congrès de Rastadt, en 1799.

[3] Voir Borgnet, *Histoire de la révolution liégeoise,* t. II, chap. XXIV.

de Vienne lui enjoignaient d'administrer provisoirement la principauté. De Méan eut lieu d'être étonné d'un acte si arbitraire ; malgré les explications tortueuses du cabinet de Bruxelles, il comprit qu'il se préparait de graves changements. Les hommes d'État autrichiens remettaient sur le tapis la question de l'amnistie, ne déguisant plus leurs sympathies pour les démocrates. D'autre part, les rapports de ses agents à Bruxelles lui apprenaient qu'un démembrement de son évêché était imminent. Et cette triste hypothèse n'était que trop vraisemblable. La Prusse songeait à se réconcilier avec la France ; force serait peut-être à l'Autriche de lui céder une partie de la vallée de la Meuse. La France, où la Montagne, plus pacifique que la Gironde, était maîtresse, ne fit-elle pas mine, un moment, d'abandonner les peuples qui s'étaient fiés à sa parole, éventualité qui, soit dit en passant, rendit fort perplexes les patriotes liégeois.

Mais la chute de Robespierre et les succès de la campagne de 1794 en décidèrent autrement. Après la défection de Dumouriez, nos démocrates étaient retournés à Paris, se regardant toujours comme les légitimes représentants de leurs compatriotes opprimés. Ils poussèrent à la reprise des hostilités. La victoire de Fleurus rendit la France définitivement maîtresse de nos provinces. Avec elle, les patriotes liégeois rentrèrent triomphants dans leur pays. Étaient-ce encore des Liégeois? A Paris, ils s'étaient mêlés de tous les travaux de la Convention [1], car depuis que l'assemblée avait accepté [2] le vote de réunion, émis quelque temps auparavant dans la principauté, ils se considéraient comme citoyens français. Leur retour amena le rétablissement à Liège des institutions républicaines. Ce fut un moment douloureux pour le peuple liégeois. Jamais il n'avait été soumis à une pareille tyrannie. Réquisitions, loi du maximum, cours forcé des assignats, extorsions des proconsuls de la République, il connut tous les

[1] Borgnet, *Histoire de la révolution liégeoise,* chap. XXVI.
[2] Le 8 mai 1793.

maux de la servitude. Loin de nous traiter en frères, ou même en amis, d'exécuter loyalement le décret d'annexion, la France nous brutalisait de mille façons. Elle, qui s'annonçait comme la libératrice des peuples asservis, qui faisait flamboyer les mots magiques de liberté, d'égalité, de fraternité, dépassa, à l'égard des Liégeois, les rigueurs de Louis XIV. Les patriotes sincères, qui avaient combattu l'ancien régime pour doter leur patrie de privilèges ou de libertés nouvelles, durent se repentir amèrement de l'affolement avec lequel ils s'étaient jetés dans les bras de l'étranger. C'était trop tard. La France dominait à Liège, victorieuse et impitoyable pour tout ce qui regardait le passé. Ce ne fut qu'à la fin de l'année 1795 que le ci-devant pays de Liège, définitivement incorporé dans le territoire français, retrouva un peu de calme et de repos.

IV

Le triomphe de la révolution française amena donc la chute du pouvoir épiscopal à Liège. Ce pouvoir, qui avait été respecté des Bourguignons, des Espagnols, de Louis XIII, de Louis XIV, tomba sous les coups des hommes de 93. Un État de près de mille ans d'existence, qui, à cause de son origine et de son caractère sacerdotal, avait arrêté la convoitise de souverains catholiques, fut renversé par la révolution antireligieuse qui ébranlait alors les assises de la société européenne.

Jamais on ne vit mieux la puissance d'une idée. Ce n'étaient ni de profonds griefs politiques, ni de grandes misères sociales qui animaient les patriotes liégeois. La petite principauté, nous l'avons montré, était un des États les plus libres de l'Europe. Il avait même failli, au XVII^e^ siècle, périr par ses abus de la liberté. Au moment où la France discutait les conditions du régime représentatif, il jouissait encore, malgré le règlement de Maximilien de Bavière, de privilèges importants qui ne lui laissaient rien à envier aux pays les plus favorisés sous le rapport politique.

Fidèles à leur serment, ses souverains respectaient la constitution et les franchises locales, ne se souciant que de remplir leurs devoirs apostoliques et d'exercer dignement leur mission temporelle. Le proverbe « il fait bon vivre sous la crosse » ne s'appliquait peut-être nulle part aussi bien qu'à Liège. Que l'on songe à la condition misérable de la plupart des États séculiers de l'Allemagne à la fin du siècle dernier. Faut-il rappeler le nom de ces petits despotes, serviles plagiaires du roi de France, imitant le faste de Versailles au milieu de populations ruinées et asservies? Faut-il citer ce Frédéric II, de Hesse-Cassel, qui vendait à l'Angleterre ses soldats comme un vil bétail et qui, du prix de la vente, érigeait son somptueux palais de Wilhemshöhe? Et même, dans les États les plus policés, en Prusse, par exemple, où régnait un prince de génie, la condition des habitants était-elle fort enviable? Condamnés à un service militaire d'une rigueur impitoyable, à des contributions quelquefois écrasantes, les sujets du philosophe de Sans-Souci ne payaient que trop chèrement les réformes dont ils étaient dotés.

Le pays de Liège était plus favorisé. Ici, pas d'impôts directs, pas de conscription; libertés politiques très étendues, garanties individuelles nombreuses, gouvernement paternel et débonnaire. Si l'égalité civile, la liberté religieuse leur étaient refusées, les citoyens ne souffraient du moins d'aucun de ces maux qui provoquent et justifient une révolution.

Aussi, que l'on ne se méprenne pas sur les causes de l'insurrection liégeoise. En apparence, les Liégeois combattaient pour obtenir l'abrogation du règlement de 1684 et limiter la puissance de leur prince. En réalité, ils étaient les courtiers des idées françaises et, quelquefois à leur insu, travaillaient au triomphe, dans notre contrée, des droits de l'homme [1] ou des principes de 89. Il est douteux qu'une révolte eût éclaté à

[1] C'est ce que M. Francotte, dans son Mémoire précité, a très bien fait ressortir; voir surtout le dernier chapitre de son travail : *Les derniers philosophes liégeois et les premiers révolutionnaires.*

Liège si les doctrines nouvelles n'avaient triomphé à Paris. La révolution du 18 août fut le corollaire de l'émeute du 14 juillet; l'installation d'une nouvelle municipalité dans la Cité et l'abrogation du règlement de 1684 étaient le pendant de la prise de la Bastille. Sans la victoire de Camille Desmoulins et consorts à Paris, la question des jeux de Spa se fût probablement éteinte, comme tant de conflits juridiques qui s'élevèrent dans l'ancienne principauté : conflits entre l'official et les échevins, entre le clergé primaire et le clergé secondaire, entre le chapitre et la noblesse, conflits dont l'histoire n'a pas même gardé le souvenir.

La révolution liégeoise n'a donc rien d'original, nous dirions même que, à part son titre, elle n'a rien de liégeois. Son origine, son programme, ses écarts, son triomphe, tout porte la marque de l'esprit français. Elle ne réussit que dans la partie française de la principauté [1]. Ses auteurs étaient imbus des idées françaises, ils devinrent eux-mêmes si bien français que, chassés de leur pays natal, ils se retirèrent en France où ils vécurent pour la plupart de la vie de leurs coreligionnaires parisiens et que, rentrés en vainqueurs à Liège, ils contribuèrent à l'installation du régime républicain.

Quel jugement l'histoire doit-elle porter sur les patriotes liégeois? Question délicate entre toutes. Rien de plus dangereux que de condamner les hommes d'autrefois avec nos idées ou nos préjugés. Autant que le magistrat, l'historien doit admettre les circonstances atténuantes. Certes, il n'est pas de pire crime que de compter sur l'étranger pour faire triompher son opinion. Celui qui en arrive à cette extrémité est presque toujours la première victime de sa téméraire entreprise. Mais que l'on n'oublie pas la situation équivoque de la principauté au temps passé. Autant ses institutions étaient stables, autant son indépendance était précaire. Jamais peuple ne se soucia

[1] La partie flamande, c'est-à-dire le comté de Looz, resta indifférente aux idées nouvelles qui passionnaient toutes les villes wallonnes. Voir Daris, *loc. cit.*, t. II, p. 382.

plus de sa neutralité; jamais peuple ne souffrit plus souvent de l'occupation étrangère. Membre du vaste empire germanique, de ce fantôme d'État qui avait conservé toutes les bizarreries, pour ne pas dire toutes les iniquités, du régime féodal, il ne reçut jamais, dans les moments de crise, les secours dont il avait besoin. Abandonné ainsi à lui-même, rejeté, en quelque sorte, du monde germanique, négligé du gouvernement des Pays-Bas, privé, en un mot, de toute protection, il se tourna vers le pays dont il avait alors le moins à se plaindre. Ce pays, c'était la France.

On s'explique ainsi qu'une nation qui s'annonçait comme la protectrice des faibles, qui appelait à la liberté les peuples opprimés, ait séduit, par la nouveauté de ses doctrines et la pompe de ses délarations, quelques Liégeois enthousiastes. Les Bassenge, les Donceel, les Fabri, voyaient dans les Français des frères, des libérateurs. En remplaçant la souveraineté impuissante de l'Allemagne par le protectorat efficace de la France, ils croyaient sauver leurs concitoyens. Ils étaient loin de prévoir les horreurs de 93, de soupçonner que leurs nouveaux protecteurs seraient des traîtres et des oppresseurs.

Ne méconnaissons pas, non plus, les avantages de l'administration française. Pareille à ce guerrier de la légende dont la lance magique guérissait de ses propres blessures, la France nous imprégna d'un esprit nouveau par la rigueur même du régime qu'elle nous imposa. Elle nous dota d'admirables institutions que nous n'eussions jamais obtenues sous un autre gouvernement. L'égalité civile, la liberté de la presse, la liberté de conscience, ne sont-ce pas là n'inappréciables bienfaits que nous devons à la France de 89? Et la conquête elle-même, n'eut-elle pas ce résultat heureux, quoique imprévu, de préparer la fusion de nos provinces, d'unir les Belges aux Liégeois? En dépit des efforts de nos princes, les provinces belgiques [1] étaient restées des États distincts. Par suite des maladresses de

[1] Quand, en 1715, il fallut protester à Vienne contre l'odieux traité de la Barrière, Flamands et Brabançons ne surent pas se mettre d'accord.

la cour de Vienne, les Belges voyaient dans les Liégeois des rivaux pour ne pas dire des ennemis. La centralisation française imposa aux vaincus les mêmes lois; la dureté de l'oppression les força de supporter les mêmes souffrances; c'est de cette vie d'épreuves que sortit la nationalité belge. Belges et Liégeois devinrent enfin les citoyens d'un même pays, et, le jour où la Belgique fut détachée de l'empire français, personne ne parla de lui enlever l'ancien territoire épiscopal. Cette vieille enclave germanique, perdue jadis dans les Pays-Bas, était devenue une province belge, résultat que personne ne regrettera. La logique, autant que les nécessités de la politique, demandait cette transformation. La ci-devant principauté n'était plus allemande, elle n'était plus française, elle resta belge. Le Liégeois eut, dès lors, une patrie définitive à laquelle il apporta ces admirables traditions de liberté que des siècles de malheur n'avaient pu éteindre.

ABRÉVIATIONS ET EXPLICATIONS :

Aff. étrang. = Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris.

Dép. G. = Archives du Dépôt de la guerre à Paris.

Secrétairerie d'État espagnole = Registres de la Secrétairerie d'État espagnole aux Archives du royaume à Bruxelles.

Papiers d'État et de l'Audience : les registres ou les liasses de cette collection sont aux Archives du royaume à Bruxelles.

Chancellerie des Pays-Bas à Vienne : les liasses, registres ou le *répertoire* de cette collection sont également aux Archives du royaume à Bruxelles.

Archives de Simancas : c'est dans ces archives que se trouve la correspondance manuscrite de Philippe II. Des copies en ont été faites, à la demande du Gouvernement belge, et se trouvent aux Archives du royaume à Bruxelles.

État tiers, Conseil privé = Archives de l'état tiers, Archives du Conseil privé des princes-évêques, aux Archives de l'État à Liège.

(1)

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Lettre du cardinal-infant à Philippe IV du 30 avril 1636.

(*Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 38, pp. 321 et suiv.)

Senor,

Los desacatos y disolucion de los de Lieja obligaron a que el elector de Colonia tratase de reduzirlos por fuerza a su obediencia y para este effecto llamo las tropas de la Liga que estan a cargo de Juan de Weert y haviendo las alojado en aquel pays se acercaron a la ciudad de donde salieron algunos burgeses con armas que fueron rechazados y obligados a volverse a entrar, todo sin darme parte el elector trato conesto de forzar la ciudad y me pidio despues las tropas del conde de Picolomini 6000 infantes y 16 piezas de artillera y aunque se ha considerado lo mucho que conviene mortificar estos Liegeses que han sido causa de tantos daños, siendo cierto que si ne fuera par ellos ni Mastrique se huviera perdido ni Olandesses pudieran conservarla y que oy es aquella villa el magazen de Francia y adonde es cierto que tienen muchos disignios tramados como se ha conocido por las prevenciones que el abbad de Moyson agente de Francia y el burgomestre su partial han hecho, quise persuadir al elector se blocase la ciudad o apretase en forma de asedio, lo primero por ser muy peligroso empenar tropas en el sitio de una ciudad en que 7000 hombres toman las armas y que par el mismo caso siendo el pueblo como es tan grande se habria de acomodar, par otra parte no falta quien discurre en que si sera conveniente que el elector sea dueño absoluto de este pays que esta en el centro de estos estados particularmente haviendose entendido los rezelos con que esta el duche de Bavaria de las platicas que se traen con el rey de Ingalaterra sobre lo del Palatino, pero las razones mas constantes son que si Picolomini se aparta del pays de Juliers podrian Olandeses inten-

tar el socorrer a Lieja y si yo empenase ally las tropas de Vuestra Majestad tampoco quedaria libre para oponerme a Franceses si intentasen socorrerla y en caso que Lieja se tomase en seis dias como algunos presuponen, luego que se acordase la ciudad con el elector, la primera condicion sera que salgan las tropas que en dicho pays estan alojados en que Picolomini tiene ya 25 companias de cavallos y aora embia otras 23 y nos abriamos adonde ponellos si de alli las desalojacen; despues haviendo llegado aqui el duque de Lorena se ha querido encargar de esta impresa creo que mas con fin de alojarse que de encluyrla y como las preparaciones de Francesses son tan grandes nos es bien tener las tropas a la mano para qualquier evento por que esta llano en acudir al socorro siempre que se ofrezca ocasion, el conde de Oñate avisa que el emperador tendria gusto en que yo interpuniendo me compusiese el negocio; tengo lo por dificil pues si no es hechando fuera la parcialidad francesa no queda aquello seguro ni en buena forma y oy es esta la predominante, todavia he inviado a don Hieronymo de Aragon para que entienda del obispo de Osnabrug plenipotenciare del elector de Colonia lo que se hara y si hubiese ocasion en que mis officios basten a componer aquello y dexallo en buena forma los interpondre como Su Majestad Cesarea lo ordena.

II

Lettre du cardinal-infant au comte d'Oñate du 15 juillet 1636.

(*Secrétairerie d'État espagnole,* reg. 264, pp. 298 et suiv.)

Après avoir rappelé à l'ambassadeur que, s'il emploie les troupes royales au siège de Liège, il sera hors d'état de repousser les Français, l'Infant ajoute [1] :

« Pero sin embargo de todas estas consideraciones se le embarion 25 companias de cavallos de las tropas de Picolomini y pocos dias despues otras 25 de las mismas tropas, llego aqui en este tiempo el Serenissimo duque de Lorena mi primo y conociendo el cuydado grande que me causaban las resoluciones de Liexa se me offrecio encargarse aquella empresa mediante que por mi parte se le assistiesse con alguna infanteria artilleria municiones de guerra y pan de municion en cuya conformidad se le dieron quatro regimentos de infanteria y todo lo

[1] Le début de cette dépêche n'est que la reproduction de la précédente En les réunissant, on comprendra les dispositions du cardinal-infant à l'égard du prince-évêque de Liège.

demas de artilleria y municiones que pidio y assi marcho con sus tropas la vuelta [1] de aquella plaza y yo embie de mi parte a don Geronymo de Aragon con cartas credenciales mias para que supiese del obispo de Osnabrug plenipotenciario del elector lo que se tratata y el estado de la negociacion con lo de la villa para que asistiendo al obispo viese si havia alguna occasion en que mis officios pudiesen adelantar el tratado y los fuese interponiendo sigun los accidentes para que si por via de una buena composicion se pudiese llegar al acomodamiento con satisfacion del elector se esvitasse la fuerza por los incommodes del saco derramamiento de sangre y tota la destruction de aquella villa y que en todo cuento tendria las armas de Su Majestad para favorezerle y assistir sigun lo permitiesen los accidentes, entretubieron se las tropas del duque y las de Juan de Werta y los quatro regimentes que de aqui se embiaron mas de un mes sin obrar ninguna hostilidad a los ministros del elector por haver pareçido poco el numero de esto ejercito para empresa tan grande y por esta consideracion reusava el empeno dellas; con que se dio lugar a los prevenciones que los de Liexa fueron haziendo assi di fortificaciones en la villa como de lo necessario para su sustento, volvio a instar el elector por las tropas de Picolomini y en este tiempo desembarcaron en Cales las tropas franceses que se hallaban en Olanda, Olandesses se desembarazaron de la expugnacion del fuerte de Esquerda, el principe de Conde invadio la Borgana, Weymar y la Valeta sitiaron a Saberna y el conde de Suason se yba reforzando en las fronteras de Luxembourg razones todas que obligaban a tener promptas y desembarazados aquellas tropas para acudir con ellas a la defensa de estas provincias amenazadas por tantas fuerzas y tan diferentes partes y assi haciendome tambien Su Majestad Cessarea y el Rey de Ungria mi hermano encargado por medio de Juan Bautta visconde comissaria imperial para intervenir en este acomodamiento que con mis officios le procurasse aprobando y dandome gracias por los hechos hasta entonces si bien condenando la mala conjunctura en que se havia tratado esta empresa (cargo contro el senor elector despues solo sin motivo y sin communicacion mia se empeno en ella) resolvi que las tropas del conde Picolomini se adjudicassen a los demas y que con todas juntas se tratase con veras de la expugnacion de la villa o del acomodamiento per medio de una buena composicion, aviselo assi al senor elector con don Geronymo de Aragon y en su lugar embie al conde Valter D. Lope Zapata para assistir cerca del obispo de Osnabrugque con el dicho conmisario imperial Juan Bautta vizconde y a los cabos demas de las assistencias de artilleria municiones de guerra y pan se dieron ordenes para que con todo calor pasasen en

[1] *Ir la vuelta de,* aller vers, ancienne expression.

la execucion de la empresa y para saber mas deray [1] y lo que sentian y encargarles con mayores veras la brevedad me adelante a quarto o cinco leguas de Bruselas adonde llame al duque y a Picolomini y en una conferencia que ally se tubo con occasion de la resolucion ajustada con el Serenissimo rey de Ungria acerca de la entrada en Francia desconfiaron totalmente de la presa de Liexa juzgando la por de muy largos dias, pero sin embargo por la parte satisfaccion que en este negocio desseado dar al Serenissimo elector les reduxe a que se detubiesen hasta ocho dias y que en este tiempo hiziesen algun esfuerzo considerable que si no fuese bastante a rendir la villa por lo menos el temor los exhortasse a la composicion ya que la negociacion no havia obrado en tanto tiempo entretubieronse por algunos dias para dar calor a algunas trataciones movidas, pero reconosciendose que yban a lo largo y solo para entretenar y diferir la detencion de los tropas se propuso al Serenissimo Elector que los de Juan de Werta entrasen de guarnicion en los plazas de Tongres, Zintron, Huy y otras par asigurlas incomodar a los de Lieja y esperar que los buenos sucesos de la campana de este ano diesen mexor conjuntura de apretarlos, rehusolas por entonces pidiendo mucho mayor numero, pero como en conformidad de la ajustado con el Rey de Ungria era forzozo pasar a la execucion de mi entrada en Francia mayormente hallandose el tiempo tan adelante y haviendose retirado los Polacos (en que se havia hecho el mayor fundamento) por no malograr los frutos que se esperaban de esta entrada, assi para dar calor al socorro de la Borgona que se halla en tan grande aprieto (y havia de intentarle el conde Galasso y executor despues su entrada en Francia en la forma que el Rey de Ungria havia escrito) como para llamar a este parte los tropas del conde de Suason que se hallaban a la parte de Luxemburg para invadir aquella provincia, fui forzoso valerme de todas las tropas juntas en conformidad de las ordenes que me vinieron del Serenissimo rey de Ungria; al elector que ha mostrada grande sentimiento de esta resolucion se le ha procurado satisfazer con la atencion que se ha tenido al bien publico a que el por su parte debe mirar tanto y que los buenos succesos que de la campana de este ano se esperan, seria posible que diesen mejor disposicion para tratar de aquella empresa, no hallandose oy en estado de poderse acabar con ella en muchos dias sin embargo de las diligencias que por mi parte se hicieron, como havia visto y asigurando con offertas de todo affectos y buena correspondencia la que por parte de Sa Majestad debia prometerse siempre en quanto le tocasse y fuese de su mayor conveniencia y no obstante que en las demonstraciones y effectos ha reconocido en esta occasion esta verdad tan compledamente, he entendido que se

[1] Mas deray = mas de raïz.

monstra descontento y assi por si llegaren por alla las quexas, me ha parecido referiros tan por menos el hecho de este negocio para que podays informar a Su Majestad Cesarea de lo que ha pasado, asigurando le que los primeros empenos han sido sin mi comunicacion y que por mi parte se ha acudido despues en la mexor forma que ha sido posible a procurar la mayor satisfacion del Serenissimo Elector y con las demonstraciones de correspondencia y buena voluntad con que me empleare siempre en quanto lo to tocare y fuere de su mayor conveniencia.

III

Lettre de la Ruelle à Richelieu, de Liège, 18 mai 1636.

(*Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris, Fonds de Liège*, t. I.)

Monseigneur,

Dans le péril de nostre liberté et neutralité où nous sommes jay creu navoir autre expédient pour remédier à nos maux que de requérir Monsieur de Mouzon mon patron pour aller les représenter à Votre Éminence (bien que ce voyage ne se puisse faire sinon qu'au hasard de sa vie) et apprendre delle si nous demeurerons ainsi abandonnés en une nécessité si urgente, suppliant très humblement Votre Éminence lui donner croyance et que je suis

Monseigneur

d'Elle très humble et très dédié serviteur

Sébastien de la Ruelle, bourgmestre de la cité de Liège.

De Liège, ce 18 mai 1636.

IV

Extrait des *Instructions à l'abbé Mouzon* [1] *du 4 mars 1637.*

(*Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège*, t. I.)

Sa Majesté ayant receu les lettres apportées par Bruauté mande à Mouzon ce qui suit :

« Elle approuve grandement la constance de la Ruelle pour maintenir

[1] Ces instructions ont été données quelques semaines avant la mort de la Ruelle. Ainsi que la lettre précédente, elles dissiperont les doutes que l'on pourrait encore avoir sur la culpabilité de l'ancien bourgmestre liégeois.

la liberté de la patrie, ce que Sa Majesté a autant agréable comme si ce dernier service estoit rendu pour ses propres intérêts à cause de l'affection qu'elle porte à la ville et au pays de Liège tant pour la raison du voisinage qu'à cause de l'ancienne amitié que les rois ses prédécesseurs ont toujours témoignée à leur endroict.

Elle loue Dieu qu'il luy a pleu préserver ledit seigneur de la Ruelle de la main de ses ennemis et à ce qu'il le puisse faire plus facilement dans les rencontres et continuer les soings qu'il a pris pour le bien public, Sadite Majesté donne ordre audit abbé Mouzon de retirer des deniers envoyés 10000 livres.

Il (Mouzon) assurera ledit seigneur de la Ruelle que le Roy prendra soin de lui en toutes occasions et luy donnera des preuves de son estroite bienveillance.

. . . . . .

Il faut sur toutes choses essayer d'ouvrir une facile communication de la France au pays de Liège pour y pouvoir porter un prompt secours, ce qui sera représenté plus amplement audit abbé et à la Ruelle par une seure voye, ils tiendront ce desseing fort secret et essayeront avec diligence de recognoistre s'il peut réussir et en donneront advis à Sa Majesté laquelle y contribuera de sa part ce qui dépendra d'elle.

Cependant le seigneur de la Ruelle scaurra et fera entendre aux gens de bien et amis de la liberté que l'empereur est fort pressé par les Espagnols avec le consentement de l'Électeur de Cologne ainsi que l'on croit de faire que le pays de Liège relève désormais de la Flandre en récompensant ledit Électeur et que par cette manière l'empereur pourra plus facilement inviter le roy d'Espagne à continuer l'assistance d'hommes et d'argent qu'il en attend outre l'ayde quil a receu des Espagnolz pour eslire son fils roy des Romains, et pour parvenir à ce desseing l'on continuera d'envoyer des troupes de l'empereur pour ruiner peu à peu la ville et le pays de Liège, on y veult travailler par trois moyens l'un est par la foule des gens de guerre comme dessus, l'autre est soubz l'apparence et prétexte de diverses négociations et le troisième et plus prompt moyen est de se deffaire de la Ruelle et de tous les principaux défenseurs du bien public.

Pour remédier à ce mal, Sa Majesté juge estre très important d'ouvrir un passage de France au Liège comme il est dict ci-dessus et cependant faire que tous les gens de bien se tiennent sur leurs gardes tant pour la conservation de leurs personnes que pour se tenir pretz à repousser les ennemis et advertir les peuples et tous ceulx qui prennent intérest à la conservation publicque de s'opposer autant qu'ils peuvent aux logements que l'on voudra faire sur leurs terres.

Il sera bon de mettre à Liège le plus grand nombre de munitions de

vivres et de guerre qu'il se pourra et que les autres villes qui sont en bonne intelligence avec celle de Liège retirent les blez de la campagne a petit bruict et de longue main pour ne se laisser surprendre à l'improviste.

Il n'est besoing pour ceste heure de porter le peuple à rechercher la protection de la France, ce qui pourrait faire croire que le Roy eust quelque desseing sur leur liberté, il suffit qu'ils se prennent garde de leurs ennemis et spécialement des traistres.

Le sieur de la Ruelle fera entendre aux gens de bien qu'il leur sera fort advantageux pour asseurer leur liberté à l'advenir que le roy avec ses autres alliez facent comprendre dans la paix ceulx de la ville et du pays de Liège en sorte que les Espagnolz après la paix ne puissent rien attenter de nouveau contre eulx par la crainete qu'ils auront que la France et tous les princes intéressés au bien public s'opposent à leurs mauvais desseings contre Liège.

Il fault dès cette heure jetter les yeux sur ceulx qui pourront être mis en charge à la feste de Saint Jacques et essayer de maintenir une bonne paix et concorde entre les gens de bien.

Sa Majesté a fort à gré les bons services que ledit seigneur abbé de Mouzon lui rend et désire qu'il continue.

Pour ce qui est de M. le duc de Bouillon Sa Majesté est bien asseurée de son affection pour son service et sera toujours bien aysée qu'il continue ses bons offices et assistence pour le bien de la ville de Liège et que pour ce sujet ledit abbé maintienne avec luy une brieve correspondance et quand il y aura lieu de lever des trouppes elle y employera très volontiers le ducq mais il n'en fault pas parler de peur que messieurs les Estats ne craignent que cela les mette mal avec l'empereur. Il suffira d'y penser en temps convenable.

V

Lettre du résident français Descarrières au marquis de Pomponne, secrétaire d'État des Affaires étrangères, du 12 mai 1675.

(*Arch. des Aff. étrang., Fonds de Liège*, t. VI.)

Je suis, Monseigneur, fort mal satisfait de Messieurs de Liège qui semblent n'avoir receu la lettre de Sa Majesté que par bénéfice d'inventaire à laquelle depuis le 7 que je l'ay rendue ils ne se sont pas mis en peine de faire responce, ny de me faire la moindre honnesteté, ayant rejetté le soin de l'affaire sur des chanoines mal affectionnés et ne m'ayant pas aussy fait de responce à d'autres lettres que je leur ay escrites pour

des choses concernantes la citadelle, qui sont de leur fait et du service de Sa Majesté; ils sont pires que cela, car quelques instances que je leur aye faites pour les destourner de faire des informations et procédures criminelles contre Monsieur le baron de Vierset et ceux qui ont receu le secours de Sa Majesté dans la citadelle, reprenant la poursuite que Monsieur l'Électeur avait commencée incompétemment à Cologne (que ce que vous avez dit au sieur Valdor son agent en cour luy a fait abandonner) ils la font compétemment à Liège et continuent avec fierté leurs informations sur ce chef sans qu'aucunes remonstrances ny considérations les en puissent empescher; ce qui est proprement renoncer à la neutralité et à toutes les grâces que Sa Majesté leur a accordées par condition du secours quelle a donné à la citadelle sur leurs instances et mémoires donnés par escrit par leurs députés, dont ils ont esté pendant plus d'un mois si contents et si satisfaits qu'ils en ont remercié le roy, sur quoy si Sa Majesté a jugé à propos de les prendre au mot et d'en faire punir quelques-uns et surtout le chancelier qui est auteur avec le comte de Groesbeck de tout cela, il n'y aura que raison et justice, ceux-cy ayant après coup et depuis sept ou huit jours seulement artificieusement estably une negative dans les faits de l'information qui se faisait contre les séditieux, scavoir s'il estoit vrai que ce fussent eux, comme leurs ennemis en faisaient courre le bruit, qui eussent fait recevoir les troupes de France dans la citadelle sur laquelle les tesmoins répondant que non, on leur dit que ce a esté la baron de Vierset. Voila, Monseigneur, le mauvais procédé de ces gens là qui agissent comme s'ils avaient de grands avantages sur nous, sur lequel je seray attendant les ordres de Sa Majesté.

VI

Mémoire touchant les affaires de l'électeur de Cologne (remis par le prince Guillaume de Furstenberg, 7 octobre 1681) (extrait).

(*Arch. des Aff. étrang., Fonds de Cologne*, reg. 18, pp. 362 et suiv.)

M. l'Électeur supplie très humblement le Roy pour ce qui regarde les affaires de Liège.

Premièrement de vouloir interposer son autorité auprès de ses sujets rebelles de la ville de Liège pour les faire rentrer dans leur devoir, pour les obliger à lui faire réparation des entreprises qu'ils ont faites sur son autorité et de tenter les hostilités qu'ils ont exercées contre ses gens, et enfin pour régler conjointement avec S. A. E. les droits et les privilèges dont ils doivent jouir.

Secondement qu'il plaise à Sa Majesté en vertu du traité qu'elle a fait avec le baron de Vierset et des promesses qu'elle a faites à M. l'Électeur lorsqu'elle fit démolir la citadelle de la ville de Liège, la faire rebâtir dans le même état où elle a esté, puisqu'il n'y a que ce seul moyen de capable de maintenir cette ville dans l'obéissance et de donner lieu au prince de pouvoir demeurer avec seureté dans la ville.

Troisièmement que jusques à ce que la citadelle soit achevée M. l'Électeur puisse avoir garnison suffisante de ses propres troupes dans la ville.

Quatrièmement que le Roy ait la bonté de reconfirmer la neutralité du pays de Liège qui a esté establie par plusieurs traités tant généraux que particuliers et de ne laisser former par la chambre royale de Metz aucune prétention sur les terres et pays qui de tout temps ont été reconnus pour dépendants de l'évêché de Liège ainsi qu'il en est déjà arrivé pour le comté de Rochefort, lequel depuis plus de quatre cents ans a esté reconnu pour estre fief et soubs la souveraineté de cet evesché. Et enfin que Sa Majesté veuille bien le remettre en possession du duché de Bouillon et obliger comme garant du traité de paix de Nimègne les Hollandais à évacuer les places de Maeseyck, Hasselt et Horn.

En considération de quoy M. l'Électeur offre au roy de faire en général toutes les choses que Sa Majesté pourra désirer de luy et qu'elle mesme jugera que ce prince puisse faire avec honneur et en conscience.

Et en particulier de consentir que le Roy puisse tenir à ses frais et despens, et sans incommodité ni contribution des sujets desdits lieux et païs voisins, garnison dans les villes et chateaux de Bouillon et de Rochefort à perpétuité, et dans le château de Dinant et telle autre place d'Ourte et Meuse quil lui plaira de choisir pour vingt cinq ou trente ans seulement, lesquels estant escoulés l'evesque de Liège rentrera en possession desdites deux dernières places en remboursant Sa Majesté des dépenses qui seront justifiées avoir esté faites pour les fortifications desdits lieux.

Mais comme le consentement seul de M. l'Électeur ne donneroit pas au roy plus de droit que celui quil a aujourd'huy, il laisse à Sa Majesté de régler la manière par laquelle elle pourra par le moyen de M. le cardinal de Bouillon ou du prince Guillaume porter le chapitre à vouloir la mesme chose.

M. l'Électeur promet outre cela de ne faire jamais aucun coadjuteur de l'évesché de Liège qui puisse être désagréable à Sa Majesté; mais mesme qu'il prendra en secret de sa main un gouverneur pour mettre dans la citadelle de cette ville et qu'il ne se servira pour le gouvernement des affaires du pays que de gens qui puissent nestre pas suspects au roy et qui soient affectionnés à son service. A l'égard des affaires de Cologne et de Hildesheim...

VII

Projet de traité entre Maximilien de Bavière et Louis XIV (extrait).

(*Archives des Aff. étrang., Fonds de Cologne,* reg. 18, pp. 438 et suiv.)

Pour servir d'informations à S. A. E. à lesgard du premier point qui regarde le rétablisement de lauthorité de S. A. E. dans la ville de Liège, Sa Majesté veut bien s'y obliger ainsi qu'il lui est proposé sur le second.

Elle donnera une somme 200,000 livres pour estre employes au rétablissement de la citadelle ou autre fortification (de Liège) que Monseigneur l'Électeur voudra faire.

Elle consent aussy suivant le troisième article que Mr l'Électeur puisse avoir garnison suffisante de ses propres troupes dans la ville, quant au quatrième qui regarde la neutralité du pays de Liège, après que l'empereur l'Espagne et les États généraux des provinces unies y auront consenti, Sa Majesté concourera volontiers en prenant les sûretés nécessaires pour l'observation de la dite neutralité.

Pour ce qui regarde les sujets de plainte dudit seigneur électeur touschants les dites prétentions qui pourraient estre poursuivies par la chambre royale de Metz, Sa Majesté prétend les avoir fait déjà cesser puisqu'elle a déclaré qu'elle consent qu'elles soient fixées au plus tôt entre ses embassadeurs et les ministres de l'empire en faisant un dénombrement de tous les lieux où les arrets des chambres souveraines de Metz et de Brisach qui ont esté donnés pour les dépendances de l'Alsace et des trois évêchés ont été signifiés, avant le mois de septembre dernier et réglant les limites sur le pied de cette possession à condition que quelque tiltre quon puisse recouvrer à l'avenir pour ou contre ledit droit de sa Majesté, ils ne puissent rien changer à ce règlement et cela estant, il ne tiendrait qu'aux princes de l'Empire que toutes ces difficultés ne soient promptement terminées sans pouvoir renaitre, a néantmoins ajousté cette expresse condition que sy on n'accepte pas cette proposition avant la fin de janvier, Sa Majesté fera pour lors si bon lui semble poursuivre le recouvrement de ses droits dans toute leur estendue et en la manière qu'elle le jugera à propos, touschant le duché de Bouillon le roy se remet à ce que du passé il s'est la dessus expliqué au prince de Furstenberg et quant aux places de Maeseyck, Hasselt et Horn, non seulement Sa Majesté s'oblige de renouveler ses instances auprès des Estats généraux pour la restitution de ces places, mais mesme elle voudra bien fournir pour ledit seigneur électeur la somme de trente mille escus au cas que les Estats généraux déclarent ne la retenir que pour cette somme et elle se contentera de l'hypothèque des lieux qui seront remis à sa garde.

Pour ce qui regarde les avantages que Mr l'Électeur pourroit procurer au roy Sa Majesté sans sarrester à Rochefort ny aucun autre lieu qui appartienne à Sa Majesté et dont elle est en possession, elle veut bien se contenter de la garde de la ville et du château de Bouillon, ville et chasteau de Dinant et de la ville de Thuin pour trente ans, aux conditions proposées par le mémoire du prince Guillaume de Furstenberg, remettant aux soins dudit seigneur électeur et par ses ordres audit prince de Furstenberg de prendre les mesures quils jugeront nécessaire pour y disposer et faire consentir le chapitre de Liège, Sa Majesté laisse audit seigneur électeur la liberté de faire ou de demander un coadjuteur à Liège quand bon lui semblera pourveu qu'il ne choisisse point d'autre que le prince Guillaume et que ledit seigneur électeur n'asjoute aucune foy a tout ce qui luy a esté dit et sera dit d'ailleurs sur ce sujet Sa Majesté ne voulant sen confier qu'audit prince Guillaume seulement.

Sa Majesté accepte l'offre que fait ledit électeur de ne mettre jamais dans la ville de Liège ny dans la citadelle qu'il y pourra faire construire aucune garnison qui puisse estre suspecte à Sa Majesté et elle y pourra mettre qui bon lui semblera.

Pour ce qui regarde la neutralité proposée par larchevesché et la ville de Cologne...

(186)

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

INTRODUCTION 3

CHAPITRE PREMIER — *Ernest de Bavière et la neutralité liégeoise* 9

Proclamation de la neutralité en 1577. — Politique de Gérard de Groesbeck. — Abandon du traité de 1518. — Qu'entendait-on au XVII^e^ siècle par neutralité liégeoise? — Devoirs et droits des neutres. — La France et l'Espagne revendiquent pour leurs armées le droit de traverser le pays de Liège. — Réglementation de la marche des troupes. — Avantages que les États voisins retirent de la neutralité liégeoise. — Achat de vivres, d'armes, de munitions. — Enrôlements. — A quoi sert-il aux Liégeois d'être neutres? — Nomination d'Ernest de Bavière. — Son portrait. — Ses débuts. — Prise de Huy par les Hollandais. — Intervention espagnole. — Huy placé sous le protectorat de l'Espagne. — Ernest de Bavière refuse de ratifier le traité de 1518. — Rapports d'Ernest de Bavière avec la France et avec l'Espagne. — En Allemagne Ernest de Bavière reste un fidèle partisan de la politique espagnole. — Appréciation sur le règne de ce prince. — Ses qualités et ses défauts.

CHAPITRE II. — *Les origines de la guerre civile* 28

Esprit d'indépendance des Liégeois. — Étendue de leurs libertés. — Absence d'un pouvoir fort. — Vie des Liégeois. — Recherche des carrières libérales. — Amour exagéré de leurs privilèges. — Fausse notion de la liberté. — Liège est-elle *ville impériale?* — Portrait de Ferdinand de Bavière. — Ses fautes et ses malheurs. — Règlement de 1613. — Origine de la guerre civile. — Les chefs de parti. — Excès du parti populaire. — L'influence espagnole à Liège. — Relations des archiducs et de Ferdinand. — Le concordat de 1615. — Importance de la question liégeoise. — Les Grignoux se tournent vers la France, les Chiroux vers l'Espagne. — Le prince-évêque invoque le secours des Espagnols. — Irritation des Liégeois. — Réserve de Ferdinand à l'égard de l'Espagne. — Ses hésitations. — Politique de l'Espagne vis-à-vis des Liégeois. — Liégeois partisans de l'Espagne. — Correspondance de l'avocat de Marche. — Projets du cardinal-infant. —

Pages.

Politique de Richelieu. — Ses premières relations avec les Liégeois. — L'abbé Mouzon. — Ambassade de Pierre de Cadenet. — Prudence du cardinal. — Ambassade du seigneur de la Chapelle. — Projets de Richelieu. — Importance pour la France de la neutralité liégeoise. — Richelieu voulait-il séculariser le diocèse de Liège?

CHAPITRE III. — *Les Grignoux* 50

Sébastien la Ruelle. — Il devient bourgmestre de Liège en 1630. — Ses rapports avec Ferdinand. — Richelieu déclare la guerre à l'Espagne. — Bataille des Avins. — La Ruelle est réélu en 1635. — Ferdinand de Bavière appelle Jean de Weert. — La Ruelle appelle les Français. — Embarras du cardinal-infant. — Politique de l'Espagne et de l'Autriche à l'égard de Ferdinand. — Médiation infructueuse de l'Infant et de l'empereur Ferdinand. — Le marquis de Lède. — Fermentation des esprits. — Projets militaires de la France. — Manœuvres de Mouzon et de la Ruelle. — Fureur des Chiroux. — La trahison de Warfusée. — Mort de la Ruelle. — Bartel Roland. — Intrigues de Mouzon. — Pamphlets chiroux et grignoux. — Embarras de Ferdinand. — Les troupes étrangères. — Paix de Tongres. — Attitude de l'Espagne et de la France. — Victoire des Chiroux. — Activité de Mouzon. — La *Saint-Grignou*. — Nouveaux désordres. — Siège de Liège et règlement de 1649. — Appréciation du gouvernement de Ferdinand de Bavière. — Hésitations de ce prince. — Excès des Grignoux. — Antagonisme des états et du conseil communal. — Décadence de l'Espagne. — La diplomatie française au XVII^e^ siècle.

CHAPITRE IV. — *Louis XIV et Maximilien-Henri de Bavière* 84

Nomination de Maximilien. — Les Lorrains et le prince de Condé. — Le maréchal de Fabert. — Le traité de Tirlemont. — Conséquences du traité de Westphalie. — La diplomatie française en Allemagne. — Le comte de Wagnée. — Les Furstenberg. — Maximilien se rapproche de la France. — Ligue du Rhin. — Guerre de Flandre. — Rôle de Maximilien. — La France recherche l'alliance liégeoise. — Déceptions du prince-évêque. — Guerre de Hollande. — Alliance de Maximilien, comme électeur de Cologne, avec Louis XIV. — Traités de 1671 et de 1672. — Invasion de la principauté. — Excès des Français. — Maximilien tâche, mais vainement, d'obtenir le respect de la neutralité liégeoise. — Arrogance de Louvois. — Activité de Lisola. — Ligue de la Haye. — Guerre générale. — Maximilien abandonne Louis XIV. — Le cardinal de Baden. — Louvois et Descarrières. — Vierset remet la citadelle de Liège aux Français. — Insolence des vainqueurs. — Reprise de la guerre civile. — Paix de Nimègue. — Ambition de Louis XIV. — Affaire de Dinant. — Maximilien redevient l'allié de Louis XIV. — Maximilien est prêt à céder à Louis XIV une portion de l'évêché. — Patriotisme du chapitre. — Maximilien obtient l'intervention de Louis XIV contre les Liégeois. — Cruautés de Maximilien. — Trêve de Ratisbonne. — Derniers rapports de Maximilien avec Louis XIV. — Appréciation du règne de Maximilien et du règlement de 1684.

Pages.

CHAPITRE V. — *Les dernières guerres de Louis XIV* 127

La ligue d'Augsbourg. — Nouveaux succès des Français. — Traité de Versailles. — Louis d'Elderen déclare la guerre à Louis XIV. — Bombardement de Liège. — Nomination de Joseph-Clément de Bavière. — Traité de Ryswick. — Caractère du nouveau prince. — Sa faiblesse. — Succession d'Espagne. — Alliance de Joseph-Clément et de Louis XIV. — Les Liégeois observent la neutralité. — Traités qui la confirment. — Commencement des hostilités. — Prétentions des alliés. — Traités d'Utrecht, de Rastadt, de Baden, d'Anvers. — Prétentions des Hollandais. — Évacuation du territoire épiscopal. — Retour de Joseph-Clément. — Portrait de ce prince.

CHAPITRE VI. — *La principauté de Liège et les Pays-Bas autrichiens* . . . 139

Conséquences du traité d'Utrecht. — Politique de l'Autriche. — La France au XVIII^e^ siècle. — Les évêques de Liège de cette époque. — Leur politique. — Passage des troupes. — Traités conclus avec les puissances voisines. — Guerre de la succession d'Autriche. — Prétentions et excès des Français. — Prudence des Liégeois. — Le maréchal de Saxe. — Guerre de Sept ans. — Affaire de Saint-Hubert et de Bouillon. — Les douanes autrichiennes. — Les routes liégeoises. — Chemin de Bouillon-Sedan. — Chemin de Givet-Dinant. — Rivalité commerciale de la France et de l'Autriche. — Traités de 1769 et de 1772. — Origine du soixantième — Prétentions des Liégeois. — Réclamations des Limbourgeois. — Intervention de la France. — Conséquences du soixantième.

CHAPITRE VII. — *La fin d'une principauté* 157

Antipathie des Liégeois et des Autrichiens. — L'influence française grandit à Liège. — Pourquoi? — Propagande des encyclopédistes. — La révolution liégeoise. — La révolution brabançonne. — Les Belges tâchent de s'unir aux Liégeois. — Cette tentative d'union échoue. — Retour des Autrichiens. — Rétablissement de Hoensbroeck. — La réaction. — L'Autriche soutient les patriotes. — Liégeois partisans de l'Autriche. — Rapports des patriotes avec la France. — Les exilés liégeois à Paris. — Les modérés et les montagnards. — Entrée de Dumouriez à Liège. — Retour des patriotes. — La convention liégeoise. — Abolition de l'ancien régime. — Triomphe des idées françaises. — La politique autrichienne. — Exigences de Cobourg. — Craintes de Méan. — Projets secrets de l'Autriche. — Victoire définitive de la France. — La domination française à Liège. — Annexion de la principauté à la France. — Causes réelles de la révolution liégeoise. — Prospérité matérielle de la principauté à la fin du XVIII^e^ siècle. — Caractère de l'insurrection du 18 août 1789. — La révolution liégeoise n'est qu'une application des théories françaises. — Rôle des patriotes. — Comment doit-on les juger? — Leur excuse. — Bienfaits de l'administration française. — Fusion des Belges et des Liégeois. — Il est douteux que sans la France la principauté de Liège fût devenue une province belge.

Pages.

PIÈCES JUSTIFICATIVES 175

I. Lettre du cardinal-infant à Philippe IV du 30 avril 1636 175

II. Lettre du cardinal-infant au comte d'Oñate du 13 juillet 1636 176

III. Lettre de la Ruelle à Richelieu, de Liège, 18 mai 1636 179

IV. Extrait des Instructions à l'abbé Mouzon du 4 mars 1637. 179

V. Lettre du résident français Descarrières au marquis de Pomponne, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, du 12 mai 1675 181

VI. Mémoire touchant les affaires de l'électeur de Cologne (remis par le prince Guillaume de Furstenberg, 7 octobre 1681) (extrait). 182

VII. Projet de traité entre Maximilien de Bavière et Louis XIV (extrait) . . 184

DES

IMPURETÉS ET DES PURIFICATIONS

DANS

L'INDE ANTIQUE

PAR

Louis de la VALLÉE POUSSIN,

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.

(Présenté à la Classe des lettres dans la séance du 7 juillet 1890.)

INTRODUCTION.

Chez la plupart des peuples anciens on trouve un ensemble d'idées et de traditions qui reposent sur la notion de l'impureté. Les Hindous, les Mazdéens, les Hébreux, les Grecs même et les Romains connaissent des prescriptions rigoureuses de pureté morale ou matérielle et des rites de purification. On jetterait un jour bien vif sur les temps passés en déterminant la théorie de ces usages, leur origine historique et leur point de départ rationnel, en étudiant les croyances qui leur ont donné naissance, croyances qui forment chez des peuples très distincts la partie la plus caractéristique et peut-être la plus stable des traditions religieuses; mais la question est aussi complexe qu'elle est importante. Il est seulement possible d'examiner la portée et le caractère que ces traditions ont eus dans un milieu donné. Les livres juridiques de l'Inde, le Vendidad, le Lévitique contiennent de nombreuses lois, qui se ramènent à la conception de l'impureté. C'est là qu'elle se trouve le plus complètement développée et que l'on puisera les éléments d'appréciation les plus sûrs; mais, pour le moment, nous essayons seulement de la préciser en ce qui concerne l'Inde.

Les croyances relatives à l'impureté y sont, à coup sûr, très

anciennes, et elles y ont survécu à tous les changements politiques et sociaux [1] ; elles ont pénétré dans les religions sectaires en subissant, il est vrai, de profondes transformations. Mais c'est dans le brâhmanisme qu'elles ont reçu la forme la plus caractéristique [2]. La théorie de l'impureté résume toute l'ancienne loi, tout le code moral des brâhmanes, comme la théorie de la « Bhakti » résume la théologie et les pratiques de l'hindouisme.

Ce sont donc les livres officiels et scientifiques, les Dharma-Sūtras et les Dharma-Çāstras qui sont les sources de ce travail. Ces deux genres de source peuvent se ramener à un seul ; car il suffit de jeter un coup d'œil sur les tables de concordance dressées par Bühler [3] pour constater l'accord presque parfait des divers Sūtras et du Mānava-Dharma-Çāstra. J'examinerai donc spécialement ce livre fameux, dépouillé aujourd'hui du prestige d'une antiquité fabuleuse [4], mais qui a conservé toute son importance. C'est la refonte rythmée d'un Dharma-Sūtra, d'un de ces livres où les écoles brâhmaniques (Sūtra-Caraṇa) concentraient en préceptes rapides les règles de la vie. On ne se méprend plus sur la valeur historique de ces œuvres, compositions théoriques, dépourvues d'autorité légale,

[1] *Nārada pancarātra,* edidit Banerjea. 4e nuit, II, 7 et suiv.; 2e nuit, I, 23... *Bhāgavata Purāna,* liv. III, chap. 9; *Hymne de Brâhma au Bhagavat,* 1-23, not. 1, 15, 23.

[2] « Die eigentliche Ausbildung des Systems erst dem indischen Mittelalter angehört. » (Voir Schröder, *Indiens Lit. und Cultur,* p. 404.)

[3] Bühler, *Sacred Books of the East,* XXV. Introduction, Traduction, Tables.

[4] P. Régnaud admet le IIe siècle avant J.-C., époque qu'on peut trouver trop reculée. (*Pessimisme brâhmanique,* dans *Musée Guimet,* I.)

ce sont des manuels *a priori* qui donnent l'image d'une société idéale [1].

Le Mānava-Dharma-Sūtra, auquel il faut bien croire depuis les récentes recherches de Bühler [2], ou, si l'on veut, le Dharma-Sūtra quelconque qui sert de base à l'œuvre actuelle, a été versifié et développé par les procédés connus ; de là les interpolations. A côté de ce livre vient se placer la Vishṇu-smṛti ; mais celle-ci n'est que la refonte sectaire d'un Dharma-Sūtra primitif. Le Mānava-Dharma-Çāstra a été, au contraire, composé dans un milieu orthodoxe ; ce qui a jadis donné le change sur sa date.

L'hypothèse de Hopkins explique quels sont les éléments nouveaux ajoutés par les diacévastes ; et depuis que les rapprochements minutieux de Bühler l'ont confirmée, on ne peut mieux faire que de l'admettre. Le Mānava-Dharma-Çāstra est « a conglomerate of the Mānava-Dharma-Sūtra and of the » floatings sayings attributed to Manu the father of mankind ».

Le livre de Manou est donc *un poème juridique,* un traité théorique du Dharma ; nous n'y trouvons pas la législation primitive, mais il y a dans cette œuvre des documents précieux et autorisés pour l'histoire des idées et des institutions brâhmaniques. On n'atteint pas la réalité des faits, mais on constate les croyances et les tendances philosophiques ; nous y verrons comment les brâhmanes comprenaient la théorie de l'impureté, et c'est là que nous en chercherons et le fondement et les développements. Mais comme nos vues s'étendent au delà des

[1] Voir notamment *Journal des Savants,* 1889, un article de Barthélemy Saint-Hilaire sur les Sūtras publiés dans les *Sacred Books of the East.*

[2] Voir cependant Barth, *Bulletin des religions de l'Inde,* 1885.

bornes de l'Inde, nous devrons avant tout recourir à la comparaison des croyances parallèles des autres peuples ; car, seule, cette comparaison peut nous donner quelque éclaircissement sur la notion primitive des impuretés ; en tout cas, elle permet de considérer la question sous un jour plus général.

La notion des impuretés et des purifications joue un grand rôle dans la loi de Manou ; presque toutes les données morales du livre s'y rattachent ; mais les prescriptions ne sont pas systématisées. La loi de Manou ordonne « la pureté de l'âme et » du corps » (Loiseleur Deslonchamps) [1] ; mais la théorie de la pureté et de la purification n'est pas établie et les fondements dogmatiques de la doctrine sont à peine esquissés.

On trouve dans le Mānava-Dharma-Çāstra des spéculations qui s'accordent avec le système des impuretés [2] ; d'après certains auteurs, ce sont des éléments adventices, étrangers à l'esprit fondamental du livre [3]. Cependant ces spéculations forment le fond traditionnel de la philosophie, depuis l'hymme au Puruṣa et les Upaniṣads, jusqu'à la Bhagavad Gītā. C'est la théorie du retour en Dieu, séjour définitif et source de l'être. Le corps doit devenir participant de la nature de Brâhma (II, 28). Tout attachement aux choses sensibles est cause d'action, et par conséquent principe mauvais ; si l'action est nécessaire, elle doit être faite avec un désintéressement complet [4].

[1] *Mānava-Dharma-Çāstra,* II, 69, 160 ; IV, 11, 34, 145-148 ; V, 46.

[2] *Ibid.*, XII, 83-92 et 118-125.

[3] Voir Bühler, Introduction, p. lxxiii.

[4] Voir *Mānava-Dharma-Çāstra,* livre VI, *Bhagavad Gītā,* passim ; Ph. Colinet, *Les doctrines de la Bhagavad Gītā,* pp. 92 et 93 ; A. Gough, *Philosophy of the Upanisads,* pp. 96, 98, 299 et suiv. ; P. Régnaud, *Revue philos.*, 1878, p. 232 ; *Mundaka upan.*, III, 1.

La critique n'a pas encore formulé des conclusions assez nettes au sujet de l'histoire et de la genèse du livre pour qu'on puisse en fixer les tendances religieuses souvent contradictoires [1]. On peut dire en général que, sous le rapport dogmatique, nous y trouvons la croyance à la transmigration (I, 95; III, 82, 122, 127, 146, 189, 274; VI, 63; XII, 16-23) conciliée avec des traditions plus antiques, avec la conviction de la personnalité et de la vie future, avec le culte des morts [2].

Au point de vue moral, c'est la théorie des dettes, des devoirs que l'homme doit à Dieu, aux ancêtres, et la théorie de la pureté. L'homme naît impur et doit être préparé à la vie religieuse par une initiation déterminée; il entre un élément impur dans les fonctions naturelles de la vie. Pureté et impureté n'ont pas dans le Vendidad ou dans le Mānava-Dharma-Çāstra le sens exclusif que nous leur attribuons : « they do not » refer to an inward state of the person, but chiefly to a phy» sical state of body ». (J. Darmesteter, *Sacred Books*, IV, introd., lxxxv.)

[1] Les deux tendances qui ont donné naissance à la *brahma-* et à la *karmamīmānsā* sont nettement exprimées dans le Mānava-Dharma-Çāstra. (Voir P. Régnaud, *Pessimisme brâhmanique.*) — L'influence des upanisads sur le Mānava-Dharma-Çāstra est évidente. Comparez *Mānava-Dharma-Çāstra,* V, 79 : « Abandonnant ses bonnes actions à ceux qu'il aime, ses mauvaises actions à ceux qu'il n'aime pas, par la force de la méditation, il entre dans le Brâhma éternel », et *Kaushītaky upa,* I. 4 : « Il secoue ses bonnes et ses mauvaises actions, les bonnes vont à ses parents, les mauvaises à ses ennemis. » (Trad. de Harlez.)

[2] Voir Fustel de Coulanges, *Cité antique,* p. 17; Schröder, *Indiens Lit. u. Cult.,* pp. 400 et 401; M. Müller, *Indien in seiner weltgeschichtlichen Bedeutung,* pp. 191 et 209; Muir, *Sanskrit Text,* V, p. 305.

Wilson parle nettement de cette théorie de la pureté, partie essentielle de la doctrine brâhmanique : « *The same system that* » *was diffused throughout the old pagan world...* the neces- » sity of overcoming material impurities by acts of selfdenial » and profound meditation and so fitting the spiritual part for » its return to its original sources [1] ».

Les prescriptions relatives aux impuretés se sont développées en divers sens dans les divers milieux; mais la conviction d'une dégradation de la nature humaine, la conviction de la nécessité d'une réhabilitation morale et religieuse se retrouve partout. Telle est dans ses grandes lignes la morale du Mānava-Dharma-Çāstra.

Mais tandis que les religions hébraïque et mazdéenne ont établi clairement les fondements de leur dogmatique, on se demande sur quelle autorité reposent les prescriptions de la loi de Manou, sur quelle base philosophique et religieuse repose l'obligation de la pureté et du *Swadharma*. La base suprême de la justice se trouve dans la loi elle-même, dans l'impératif catégorique, ou, si l'on veut, *dans les conséquences fatales de l'action* [2]. L'idée de Dieu est étrangère à la morale comme

[1] Wilson, *Works,* I, p. 160.

[2] Cf. l'allégorie du châtiment, VII, 15; de la justice, VIII, 12; la théorie des maladies, XI, 44-53; l'efficacité de la malédiction, cf. XI, 232. — C. de Harlez, Introd. à l'étude de l'*Avesta,* p. cci; F. Nève, *Époques lit. de l'Inde,* p. 438. — La théorie du karma domine tous les systèmes philosophiques et toutes les conceptions religieuses. Cf. *Sarva darçana sangraha,* edid. Bibl. ind., p. 29, trad. Cowell, p. 52. — La fonction du dharma et de l'adharma. Dans le bouddhisme : Rhys David, *On the origin and growth of religion,* p. 91, et Foucaux, *Lalita vistara,* XV, Sur la transmigration du karma.

elle est étrangère au culte (cf. Barth, *Religions de l'Inde,* p. 41).

L'Avesta présente, au contraire, un système logique et coordonné; dans la notion de l'*Asha,* la pureté trouve une valeur positive, le bien moral son véritable caractère [1]; en même temps la théorie des esprits mauvais explique et justifie les lois d'impureté. La pureté est la ressemblance, l'assimilation avec le dieu bon : ὁμοίωσις θεῷ; l'impureté matérielle ou morale est une participation à la nature mauvaise.

Trouverons-nous dans cette hypothèse dualiste la notion primitive de l'impureté?

M. Wilhelm le croit : « The conception that certains objects » are given up to the powers of darkness, that man by the » contact with corpses... gives himself into the power of » the evil spirits was... developped by the ancient Eranians. » The same idea... whe find with the arians of the Indus » and the Ganges [2] ». Je crois néanmoins qu'on ne peut pas identifier la raison d'être historique des lois d'impureté avec les principes philosophiques dont ces lois découlent dans l'Avesta [3]. *Le système des impuretés est antérieur à l'explication avestique.* Cette explication ne peut pas s'appliquer aux rites des Grecs, des Hébreux et des Hindous. Aussi le problème reste-t-il indéterminé.

[1] C. de Harlez, Introd. à l'étude de l'*Avesta,* p. cli; F. Nève, *Essai sur le mythe des Ribhavas,* p. 152, cite Burnouf, *Comment. sur le Yaçna,* « que l'on doit vénérer le Seigneur par des actes de pureté ». *Vendidad Farg.,* V, 21 : « la pureté est pour l'homme, après la vie, le plus grand bien ».

[2] Wilhelm, *On the use of beef's urine,* p. 19. Bombay, 1889.

[3] Cf. Introd. à l'étude de l'*Avesta,* p. ccv. Voir cependant *Rigvéda,* X, 18, 1.

Quand il s'agit de l'Avesta, la conception des *dévas* et celle de l'*asha* expliquent tout ; cette systématisation, peut-être arbitraire, n'a pas été faite dans l'Inde [1]. Le Mānava-Dharma-Çāstra présente des faits non rattachés à des lois, des croyances qui ne forment pas un corps de doctrine : il nous permettra d'autant mieux de pénétrer au fond des choses. Nous verrons que les Hindous considèrent le *maithuna (the sexual intercourse)* comme impur ; que la même idée d'impureté, de souillure morale, s'attache à la *naissance*, à l'*annadoṣa* (ou impureté de la nourriture), aux impuretés matérielles et, chose plus curieuse, à la mort ; enfin que la notion de démérite se rapproche singulièrement de la notion d'impureté. Le criminel est impur. L'idée de pureté est aussi dans des rapports étroits avec l'idée religieuse.

De cet ensemble de données se dégage une conception très complexe, où des éléments disparates sont confondus, et qu'il serait malaisé de définir. Cette idée est la base de la morale brâhmanique. Elle domine toutes les religions de l'ancien monde.

[1] Voir C. de Harlez, *Les origines du zoroastisme*, 1880 (Journ. asiat.) ; J. Darmesteter, Introduction à la traduction du *Vendidad*, chap. 4 et 5.

DES

IMPURETÉS ET DES PURIFICATIONS

DANS

L'INDE ANTIQUE.

I

MAITHUNA ET NAISSANCE.

D'après la loi de Manou, comme d'après tous les livres religieux de l'Inde, l'activité des sens « mue par le désir, excitée » par l'objet matériel », est mauvaise (II, 2, 3, 4). L'homme demeure pendant cette vie dans un corps « fait avec des os, » des tendons, de la viande, du sang et de la peau, dans un » corps à l'odeur infecte, plein d'urine et d'ordure, soumis » à la vieillesse et à la douleur » (VI, 76, 77; voir VI, 61, etc.). Par le fait même de la vie, il contracte des souillures plus ou moins conscientes. *Toute action est impure et mauvaise, enveloppée par le mal, comme toute flamme est enveloppée par la fumée* [1]. Or, l'homme est appelé à être parfaitement pur; il doit se soustraire à l'empire des sensations. L'esprit, la parole, le *manas*, doivent être continuellement réglés et

[1] *Bhagavad Gītā*, XVIII, 48 : « Sarvārambhā hi doṣena dhūmena agnir iva āvṛtās ».

soumis [1]; à ce point de vue général se rattachent les croyances relatives au *maithuna* et à l'*annadoṣa*.

1. Le maithuna n'est pas à proprement parler un péché : *na mansabhaxane doso, na madye na ca maithune pravṛttir esa bhūtanam, nivṛttis tu mahaphala* (V, 56; voir aussi V, 53) [2]. « Il n'y a pas péché dans l'acte de manger de la viande, ni dans » l'ivresse, ni dans le maithuna; car c'est là l'opération natu- » relle des êtres vivants... mais s'en abstenir est grandement » utile (méritoire) ».

Les purifications ordonnées, V, 63 : *nirasya tu pumān çukram upasprçya... çudhyati;* les prescriptions relatives au *çraddha* (cérémonie et repas pour les mânes) et les conditions de pureté qui y sont exigées (III, 191-250) confirment le même principe. Le maithuna est impur. De même une purification est prescrite chez les Grecs « nach geschlechtlicher Bei- » wohnung », surtout s'il s'agit d'une prêtresse de Dionysos [3]. La Vishṇu-smṛti est peut-être plus formelle que le Mānava-Dharma-Çāstra : « un bain est ordonné après le maithuna » (XXII, 67).

La continuation de la famille est nécessaire au bonheur des ancêtres [4]. Le çrāddha est nécessaire aux mânes; néanmoins

[1] *Mānava-Dharma-Çāstra*, II, 69, 93, 176, 185, 260; IV, 145-148.

[2] L'opposition « pravṛttis nivṛttis » est intraduisible; pravṛttis : émanation, marche en avant, mode d'existence et d'action; nivṛttis : retour, abstinence; esā, s'accorde avec pravṛttis, désigne sans doute le maithuna, etc.

[3] Athén., XV, 681; *Odyssée*, VII, 362; Pausan., VIII, 25; Aristophane, *Lysistrata;* Hésiode, *Opera*, 678. « L'aîné a été engendré pour l'accom- » plissement du devoir envers les ancêtres, les autres sont nés de » l'amour. » (*Mānava-Dharma-Çāstra*, IX, 105.) Comparez Ovide, *Fastes*, II, 327. Hercule et Omphale : « Sic epulis functi, sic dant sua corpora » sommo | et positis juxta succubuere toris || causa : repertori vitis pia » sacra parabant | quae facerent pura cum foret orta dies ». Comparez Lévitique, XV, 16, 17; Exode, XIX, 10, 14.

[4] *Mānava-Dharma-Çāstra*, II, 28; IX, 69, 81, 121, 146; III, 138, 274; Deutéronome, XXV; Plutarque, *Lycurgue*, 16, et C. de Harlez, Introd. à l'étude de l'*Avesta*, p. clxxi.

on loue les hommes qui continuent dans la chasteté les pratiques du noviciat.

Le maithuna est sévèrement interdit aux novices, appelés à une pureté particulière, et le vœu les oblige sous une peine grave [1].

Les maîtres de maison sont soumis à des règles déterminées [2]. Le mariage est élevé à la dignité d'un sacrement, si l'on ose parler ainsi, et il sanctifie l'amour par la fin qu'il lui impose : la continuation de la famille et du çrāddha et la pratique du *dharma* [3].

Des lois rigoureuses permettent le maithuna dans certains cas et le défendent sévèrement dans d'autres, pour des raisons particulières d'impureté [4]. Toujours des purifications sont ordonnées, et c'est un grand mérite de s'abstenir du maithuna, même quand il est permis : « celui qui s'abstient du maithuna » pendant les nuits défendues et pendant huit autres nuits » est vraiment un *brahmacarin* », quel que soit son genre de « vie », c'est-à-dire que par cette chasteté volontaire il efface la souillure du maithuna et qu'il est aussi pur qu'un novice [5].

2. A cette manière de voir correspond la théorie de l'impureté de la conception et de la naissance. Issu du maithuna, l'enfant est naturellement impur, exclu de l'œuvre sainte [6].

[1] *Mānava-Dharma-Çāstra*, II, 175, etc.; XI, 61, 117-123.

[2] *Mahābhārata*, XII, 7055, etc. : Maithunam satatam dharmyam guhye ca samācaret... Saha striyā... çayanam... varjayed...

[3] *Mānava-Dharma-Çāstra*, III, 30 : « Saha ubhau caratām dharmam », « *pratiquez ensemble le dharma* ».

[4] Le maithunam n'est *dharmyam* qu'entre certaines personnes, et dans certaines conditions physiques seulement. Cf. Lévitique, XV, 19; *Mānava-Dharma-Çāstra*, III, 45-50, 17-19; IV, 40, 42; V, 66, 108; XI, 170, 179.

[5] *Mānava-Dharma-Çāstra*, III, 50 : « Nindyāsu aṣṭāsu ca anyāsu striyo » rātrisu varjayan, brahmacāryeva bhavati yatra tatra āçrame vasan ». Voir encore sur le maithuna, *Maitr. Sanh.*, III, 4, 7, et Weber, *Ind. Stud.*, X, p. 104 et *Ind. Skiz.*, p. 56. Cf. *Sarva darçana sangraha*, trad. Cowell, p. 48 : Le brāhmacarya.

[6] Cf. *Brh. aran. up.*, VI, 5, 25-27.

Il faut une initiation. « Par la série des sacrements, par les » offrandes de la conception, le sacrifice de la naissance, la » tonsure (*cauda?*) et l'imposition du cordon, les souillures que » l'homme tient de la mère (*gārbhikam,* contracté par le fait » de son état de garbha : fœtus) et celle qu'il tient du père » (*vāijikam,* de *vija : retas, çukra*) sont essuyées chez les dvijas », *vaijikam gārbhikam ca eno dvijānām apamṛjyate* [1].

Par tous les actes védiques à la vertu purifiante, il faut réparer, consacrer le corps : cette consécration le purifie pour cette vie et pour l'autre : « kāryas çarirasanskāras pāvanas pretya » ca iha ca [2] ».

Le brâhmane ne peut contracter ni alliance religieuse, ni mariage avec les personnes qui n'ont pas été purifiées par les cérémonies légales [3].

Les hommes dont la tache originelle n'est pas effacée sont exclus du commerce des bons et de la participation à la vérité. Aucun acte pieux n'est permis au jeune homme avant qu'il ait reçu la ceinture; *qu'il ne prononce aucune formule sacrée, car il est semblable à un çūdra tant qu'il n'est pas né dans le véda* [4]; en effet, l'initiation est une seconde naissance, une naissance mystique et pure. Les hommes purifiés de la souillure originaire et introduits dans la société religieuse sont appelés *dvija, dvijati,* et ce mot a une importance capitale [5].

La première naissance, la naissance suivant la chair, est impure : l'enfant que le père et la mère *produisent* en s'unissant d'amour, sachez que cet enfant n'a qu'une existence charnelle, matérielle, car il est né dans une matrice : « kāmāt mātā

[1] *Mānava-Dharma-Çāstra,* II, 27 *enas* : péché, souillure. Cf. Grassmann.

[2] *Mānava-Dharma-Çāstra,* II, 26. Cf. *Yajn.,* I, 10-13; *Gaut.,* VIII, 14-20.

[3] *Mānava-Dharma-Çāstra,* II, 40. Cf. II, 164.

[4] *Mānava-Dharma-Çāstra,* II, 172 : *Çūdrena hi samas tāvad yāvad vede na jāyate.* Rapprochez l'épisode connu du Rāmāyana sur le sacrilège du çūdra, qui étudie les livres saints. — Banerjea, *Dialogues on the indu philosophy.*

[5] C. de Harlez, Introd. à l'étude de l'*Avesta,* p. clxx.

» pitā ca enam yad utpādayato mithas, sambhūtim tasya tām
» vidyād yad yonāu abhijāyate [1] ».

Le commentaire explique « *sambhūtim* sambhavamātram » tat tasya paçvādisādharatvam ». Il y a seulement *sambhava* production, constitution, communes aux enfants des hommes et aux animaux, puisque l'enfant procède du *maithuna* (yad ut pādayato mithas... kāmāt), du *garbha* (yad yonau abhijayate). Le sūtra d'Apastamba exprime cette idée bien nettement : *le père et la mère produisent seulement le corps* [2].

Mais la naissance que le maître, connaisseur des Védas, communique suivant la loi par l'opération de la Savitrī, c'est une naissance véritable, sans vieillesse, immortelle (II, 148 et 169). Du père suivant la nature, et du père qui donne le brahma, le plus vénérable est ce dernier, car le *brahmajanma* la naissance à la vie, à la connaissance religieuse, est éternel (II, 146). Dans cette seconde naissance, le père est l'instituteur *brahmada,* la mère est la Savitrī (II, 80, 170, 171); négliger le sacrement et l'investiture du cordon, c'est une grande faute et un grand malheur (II, 39, 40; XI, 62, 191).

Le caractère que la seconde naissance et la science sacrée ont donné au brâhmane peut être effacé par une souillure; il faut renaître à la véritable vie par une nouvelle initiation ou par la pénitence (XI, 150, 151). L'homme purifié rentre dans la famille, dont sa chute l'avait fait exclure solennellement (II, 180, 190).

3. Au même ordre d'idées doivent être rapportées les prescriptions relatives aux impuretés des femmes, à l'impureté des parents lors de la naissance d'un enfant, et plusieurs autres règles qu'il est difficile de grouper systématiquement.

I. *La mère est souillée à la naissance d'un enfant.* La loi

[1] *Mānava-Dharma-Çāstra,* II, 147 : Jolly : abhijāyate; Kullūka : apijāyate. Loiseleur : *Cette naissance ne peut être considérée que comme purement humaine.* Traduction un peu libre, mais qui rend bien l'impression.

[2] *Apastamba,* I, 1, 15-16.

de Manou exprime cette idée à plusieurs reprises (IV, 43; V, 62, 85); mais, chose curieuse, sans nous donner aucun détail ni sur les rites, ni sur la durée de la période de purification.

Nous savons que ces pratiques ont une importance capitale dans la vie religieuse de l'Inde. (Cf. A. Weber, *Kṛṣṇajanmāṣṭamī*, 1867, *Abh. d. Akad. zu Berlin*, détails sur la Sūtikāgṛha [1].)

Après une fausse couche (garbhasrāva), la femme est purifiée après autant de jours d'impureté qu'il y a de mois écoulés depuis la conception (V, 66); car la femme (*gārbhiṇī : praegnans*) est impure. Le même précepte de l'impureté de la femme dans ces conditions est longuement développé dans l'Avesta (*Vd.*, V, 136, 147, VII, 151-161); mais le point de vue est tout différent : « a woman who bhrings forth a still born » child... is defiled too as she was in contact with a corpse » (Wilhelm, p. 7).

II. *Impureté causée par une naissance.* Rien n'est moins net et moins constant que la doctrine du Mānava-Dharma-Cāstra.

Les commentateurs n'essayent pas de concilier les préceptes qui sont tout à fait contradictoires. D'après V, 58, 77, 79, tous les Sapiṇḍas sont impurs à l'occasion d'une naissance; et cette impureté n'est pas distinguée de celle qui est causée par une mort. Au contraire, d'après V, 61, les parents ne sont pas obligés de se regarder comme impurs; c'est affaire de piété, de choix personnel, « ceux qui désirent une pureté parfaite » se soumettent à la loi; en effet (V, 62), la souillure de la naissance

[1] Sur les autres impuretés des femmes, *Mānava-Dharma-Çāstra*, III, 45-50; cf. les préceptes du Lévitique, XII, 7-14, 33-36, et XV, 19, etc.; les purifications, XV, 16-18, et XXII, 4. Cf. Is., LXIV, 6, et Esth., XIV, 16; *Vendidad Farg.*, XVI. — Les Grecs et les Romains considèrent aussi la femme récemment accouchée comme impure : ἤν τις λοχείας ἢ νεκροῦ θίγῃ χεροῖν δωμῶν ἀπείργει μυσαρόν ὡς ἠγουμένη. (*Iphig. Taur.*, 381; cf. 280.) Censori. de natali, cap. I : « praegnans ante diem quadragesimum » non prodit in fanum », et les cérémonies du quarantième jour, etc.

n'atteint que le père et la mère, la mère surtout, car le père se purifie en se baignant [1].

III. Un certain nombre de prescriptions de chasteté et de pureté.

Mānava-Dharma-Cāstra, IV, 43, 57, 53 (cf. V, 85).

IV, 40, 41, 42, 66.

V, 45 (cf. Pausanias, I, 19, et Tacite, *Annal.*, XIV, 22).

4. Il suit de ce qui précède que la vie sensible et charnelle est considérée dans la loi de Manou comme impure.

La vie corporelle n'est pas la fin de l'homme. Le dvija est appelé à une existence supérieure : la *mukti* ou délivrance est le but suprême de nos efforts [2]. Avant de trouver dans le *jnāna,* « cette intuition extatique du néant de la conscience » individuelle [3] », ou dans la *bhakti* le moyen d'arriver au salut, on croyait que la pureté de l'âme et du corps était la condition première d'une vie spiritualisée.

Il faut aussi constater cette donnée de la croyance à une dégradation de la nature humaine. « L'Éran, comme l'Inde, » avait conservé un souvenir incontestable de la croyance » à une chute originelle [4] », et c'est dans les rites de la naissance et dans la théorie de l'impureté que cette croyance trouve son expression la plus précise.

A ce point de vue, qu'on examine les pratiques de différents peuples : en Grèce, comme à Rome, il fallait pour l'enfant nouveau-né une sorte d'initiation [5]. Le père réunit la famille et sacrifie à son foyer; l'enfant est présenté aux dieux domestiques, une femme le porte dans ses bras et lui fait faire plusieurs fois le tour du feu sacré : c'est ce qu'on appelle τα ἀμφιδρόμια : cette cérémonie purifie l'enfant, lui ôte la souil-

[1] Voir plus loin l'impureté des sapiṇḍas à la mort d'un parent.

[2] Cf. T.-E. Colebrooke, *The life of T. H. Colebrooke,* p. 361.

[3] Paul Régnaud, *Revue philosophique,* 1879.

[4] C. de Harlez, Introd. à l'étude de l'*Avesta,* p. clxix.

[5] Aristoph., *Oiseaux,* 992; Démosthène, in *Bœot. de dote,* 28.

lure qu'il a contractée par le fait de la gestation, et l'initie au culte domestique [1].

De même, d'après les préceptes de l'Avesta, « l'Éranien, né » même de disciples fidèles de la loi, ne pouvait faire partie » de la société des croyants qu'après avoir subi une réhabili- » tation, qu'après avoir été l'objet d'une initiation qui l'arra- » chât à son premier état d'indignité [2] ».

Aussitôt après la naissance, l'enfant doit être lavé suivant un rite spécial (comme chez les Grecs) ; avant cela, il est impur et il souille tout ce qu'il touche [3]. La loi comporte une série de sacrements fort semblables à ceux des Hindous.

La circoncision est à la fois une initiation et une purification (Lévit., XIII, 3; Genèse, XVII, 9, etc.) ; elle est un symbole de la réhabilitation et de la naissance à une seconde vie ; en même temps elle exprime la pensée chaste et religieuse de consacrer à Dieu, de sanctifier les données matérielles de la vie (*Dict. hist. de la Bible,* édit. Migne).

[1] Macrobe, *Saturn.,* I, 17; Suétone, *Calig.,* 25; *Nero,* 6; Plutarque, *Quest. Rom.,* c. 102; Pers., II, 31. Cf. Fustel de Coulanges, *Cité antique,* p. 34; Pröner et Schömann.

[2] Cette impureté de l'enfant nouveau-né s'accorde mal avec les principes généraux de l'Avesta. De même la femme qui vient d'accoucher est impure (*Fargard,* V, 45), bien qu'elle ait concouru à l'œuvre bonne en augmentant le domaine de la vie. Ici sans aucun doute les vieux instincts et la vieille doctrine ont triomphé des principes nouveaux (cf. J. Darmesteter).

[3] C. de Harlez, Introd. à l'étude de l'*Avesta,* p. clxx.

II

IMPURETÉS PROVENANT DE L'USAGE DES ALIMENTS.

Les prescriptions du Mānava-Dharma-Cāstra relatives à la nourriture constituent un ensemble complexe ; elles portent :

1° Sur les conditions dans lesquelles le fidèle doit prendre ses repas, sur la nature de l'*anna*, du *bhaxana*, c'est-à-dire de la nourriture en général. L'homme doit vaincre ses sens (*jitendriyas*) ; la vie pure et immatérielle de l'ascète dans l'abstinence et la chasteté, tel est l'idéal [1] ; mais comme le *maithuna*, la nourriture est une nécessité de la vie.

Il faut donc se purifier d'une souillure inévitable et sanctifier la nourriture par des prières et par l'offrande.

2° Sur la nature de certains aliments déterminés, *aliments impurs par eux-mêmes ou accidentellement souillés*. Ces lois se retrouvent dans le code religieux des Hébreux et des Mazdéens.

Quelle est leur raison d'être, comment et pourquoi ont-elles reçu une sanction religieuse? Ce sont les problèmes à examiner.

I. Toute nourriture est mauvaise, impure, si elle n'a pas été offerte en sacrifice et touchée en récitant des prières. On ne peut manger ni du riz bouilli avec du sésame, ni du *samyāva*, ni du riz cuit avec du lait, ni des viandes, ni des aliments destinés aux dieux, ni des offrandes de beurre, si ces aliments sont *anupākṛta*, c'est-à-dire, d'après Bühler, « not sprinkled » with water while sacred texts were recited » ; en effet, Kullūka (confirmé par Mānava-Dharma-Cāstra, V, 22, 23) explique *mantrabahulenasparçanam upākaranam* (cf. *Manou*, traduction Loiseleur Deslonchamps) [2]. Il est donc permis de manger de la

[1] Cf., par exemple, *Bhagavad Gītā*, XVIII, 50 et suiv.

[2] *Mānava-Dharma-Çāstra*, V, 67 : « *anupākṛtamānsāni devānnāmi havinsi ca* ». Anupākrta doit s'entendre de mānsāni devānnāni havinsi, etc., et non de mānsāni seulement, comme le veut Bühler. Kullūka : Pūpaças kulis; Jolly adopte la leçon : Pūpam eva ca.

viande, car la tradition nous apprend que les brâhmanes peuvent tuer les animaux purs et se nourrir de leur chair (V, 22, 23; cf. V, 56); cependant la thèse de l'*ahinsā* (*Nichtverletzung*) est exprimée catégoriquement (V, 45-52; cf. 95).

On ne peut pas manger de la viande, car on ne peut s'en procurer qu'en faisant du mal aux êtres vivants [1]. Le meurtre des animaux ferme le ciel (*asvargyas : na svargyas*). « Que (le fidèle) ne mange pas de viande », tasmāt mānsam vivarjayed... Ce qui veut dire, d'après Kullūka, « tasmāt *avidhinā* mānsam na » bhaxayed » (V, 48; cf. 49) [2]. Néanmoins le dvija mangera de la viande quand elle aura été offerte en sacrifice (*pra uxita, upākrta*), quand les brâhmanes l'ordonnent, quand il y a danger de mort.

En effet, 1° c'est la loi de la vie. Brahma a créé certains êtres pour être mangés. Les forts mangent les faibles. Le monde est la nourriture du prāna et la mort est nécessaire à la vie [3]. 2° Le sacrifice avec la récitation des mantras résout l'objection tirée de l'obligation d'*ahinsā :* c'est un crime affreux d'augmenter sa propre chair au moyen de la chair d'un autre être (V, 52; cf. 33, 34, 38, 55) [4]; mais le dvijà, en tuant les animaux pour le sacrifice, les fait parvenir dans un séjour bienheureux (42). Le mal prescrit par l'Écriture ne peut être un mal (44).

Mais comment le sacrifice a-t-il cette vertu? Le sacrifice est la cause de l'accroissement de l'univers; les animaux sont créés par le sacrifice : ici le meurtre est œuvre de vie (39, 40, 42). Il est permis de manger de la viande *vidhinā :* c'est même une

[1] *Mānava-Dharma-Çāstra,* VI, 68. L'ahinsa chez les jainas : Wilson, *Works,* I, 342, et Warren, *Idées philosophiques et religieuses des jainas* (Musée Guimet, X).

[2] *Avidhinā* est suppléé à tort par le commentateur; nous avons ici un de ces passages très fréquents où les deux côtés (*paxa*) de la question sont impartialement exposés.

[3] Cf. Colebrooke, edidit Cowell, I, 251; Lucrèce, *De natura rerum,* V, 850.

[4] Cf. l'étymologie de mānsa, viande : *mām sa bhaxayitāmutra yasya māṅsam iha admi aham :* il me mangera dans un autre monde celui dont je mange la chair ici-bas.

faute de n'en point manger dans certaines circonstances (35, opposez 53-56).

Nous ne rencontrons pas ici les idées primitives. L'objection tirée de l'*ahinsā* est postérieure, et l'explication de la vertu du sacrifice est erronée. Le sacrifice n'intervient pas pour justifier le meurtre de l'animal, mais pour sanctifier la nourriture, car les aliments quels qu'ils soient, riz, sésame, etc., doivent être *purifiés* par l'offrande. C'est ce que démontrent aussi très clairement les rites et les cérémonies du repas : « Que le dvija, » après avoir fait une ablution, prenne toujours sa nourriture » dans le recueillement; après avoir mangé, qu'il fasse avec de » l'eau l'ablution comme il convient, et qu'il lave les *Khāni* » (II, 53). Le dvija doit honorer sa nourriture (II, 54, 55) et manger dans une attitude déterminée (II, 51, 52). Il ne doit manger le reste de personne et il fait une ablution après le repas. « Qu'il n'aille nulle part sans s'être purifié » (II, 56). Trop manger (*atibhojanam*) est impur (*apuṇyam*).

Nous voyons (II, 58-62) comment l'ablution doit être faite; elle varie d'après les classes. « C'est avec de l'eau non chaude, non écumeuse, que celui qui connaît la loi et qui désire la pureté doit toujours faire ses ablutions, dans un endroit solitaire, tourné vers le nord-est [1]. » On porte de l'eau à la bouche, aux *Khāni* (les yeux, les oreilles et les narines). Une partie de la main est particulièrement consacrée et pure (V, 139).

II. *Aliments impurs.* Le Mānava-Dharma-Çāstra, le Lévitique et le Vendidad défendent l'usage de certains aliments, que l'on regarde comme impurs. Le Lévitique ne nous dit pas la raison de cette impureté, et la solution que donne l'Avesta est tout à fait illusoire.

Le Lévitique énumère les animaux impurs; il interdit la viande bonne en elle-même, mais accidentellement souillée : *Nolite contaminare animas vestras, nec tangatis quidquam*

[1] *Mānava-Dharma-Çāstra*, II, 61. Pour l'usage de l'ablution, voir II, 222; V, 86, 87, 138, 142-145.

eorum animalium ne immundi sitis (43). *Ego sum dominus vester, sancti estate quia ego sanctus sum* (44, XI) [1]. L'homme ne peut pas manger la chair des animaux défendus; mais pourquoi Dieu désigne-t-il certains animaux comme impurs et non pas d'autres?

De même l'Avesta nous apprend que les animaux créés par Anro Mainyus sont impurs; mais pourquoi attribue-t-on à Anro Mainyus la création de tel ou de tel animal?

On s'accorde à voir dans ces prescriptions des lois d'hygiène, lois justifiées par le climat, des règles d'un ordre tout pratique et humain, entourées depuis d'un appareil religieux [2].

En effet, l'obligation qui en découle s'impose comme un devoir moral; des lois de propreté et de salubrité publiques sont transformées en lois religieuses dans trois milieux bien différents, chez les Mazdéens, chez les Juifs et chez les Hindous; des actes, très indifférents au point de vue moral, sont devenus mauvais et impurs. Comment faut-il expliquer cette transformation?

En ce qui concerne les Hébreux, ils ont eu un législateur, être personnel et libre, et l'on doit faire une part très large à son initiative : la circoncision, par exemple, était peut-être pratiquée chez les Égyptiens avant qu'elle fût ordonnée chez les Hébreux; mais dans la famille d'Abraham cette pratique devint une loi avec sa portée et sa signification précises. De même les prescriptions d'hygiène, qui reposaient sur la nature des choses, ont été codifiées et ont reçu la sanction de l'autorité divine.

Dans le Vendidad, la création de certains animaux est attribuée à Anro Mainyus, parce que leur chair est malsaine. S'il est mauvais, peut-être dangereux, d'en manger, c'est évidemment le fait des Dévas.

Enfin, les mêmes prescriptions se retrouvent dans le Mānava-Dharma-Çāstra; si l'Inde les avait empruntées à

[1] Cf. l'*asha* de l'Avesta et l' « ὁμοίωσις θεῷ ».

[2] Cf. Montesquieu, *Esprit des lois*, XXIV.

l'Éran, ou si le dualisme était leur point de départ historique, nous en pourrions en voir quelques traces, ce qui n'est pas le cas. Il faut donc admettre un fonds de données communes, données qui ont reçu une forme différente dans les différents milieux [1].

L'autorité de ces lois repose, dans l'Inde, sur la coutume (I, 109) *et sur l'idée de pureté, qui entraîne par elle-même obligation morale.*

Nous suivrons les distinctions du Mānava-Dharma-Çāstra et nous examinerons :

1° Les aliments mauvais en eux-mêmes ;

2° Les aliments accidentellement impurs ;

3° Les boissons enivrantes qui rentrent dans la première catégorie, mais dont le Mānava-Dharma-Çāstra traite à part ;

4° L'énumération ou résumé qui se trouve XI, 150, etc., et les règles spéciales aux novices.

A. — *Aliments mauvais en eux-mêmes.*

D'après le Véda (Kullūka ad Mānava-Dharma-Çāstra, V, 2, edid. Loiseleur) et d'après le Mānava-Dharma-Çāstra (I, 83), la vie de l'homme dans ce *Kaliyuga* doit être de cent ans. Si la mort devance le terme fixé et cherche à tuer les brâhmanes [2], c'est le châtiment du péché, notamment de l'*annadoṣas* (V, 4), c'est-à-dire de la faute que l'homme commet, de la souillure qu'il contracte en prenant sa nourriture *avidhinā* (Kullūka). Il y a *annadoṣas*, s'il y a *atibhojanam* (excès) (apuṇyam, anāyusyam « qui abrège la vie », II) ou s'il y a *abhaxya* —, *amedhya-bhaxaṇam*, si l'on mange des aliments défendus, impurs :

[1] L. v. Schröder fait jouer un rôle capital à la théorie de l'*ahinsā* : « alles Fleisch zu verbieten war unmöglich, ... begnügt man sich damit » gewisse Beschränkungen einzuschärfen ». (*Ind. Lit. u. Cult.*, p. 406.) D'après le point de vue du rédacteur du *Mānava-Dharma-Çāstra*, V, 22, etc., ceci pourrait paraître exact ; mais la comparaison des différents peuples et des lignes générales du système rend l'hypothèse inadmissible.

[2] *Mānava-Dharma-Çāstra*, V, 3, 4 : *mṛtyur viprān jighānsati.*

abhaxyani dvijātinam, amedhyaprabhavāni [1]. Ces aliments sont d'abord une série de légumes et de produits végétaux (V, 5, 6, 19); le lait de divers animaux en certaines circonstances d'impureté (V, 6, 8, 9), des substances acides (V, 9, 10), la chair de plusieurs animaux, tels que les carnivores (*kravyada*), les animaux domestiques (*grāmanivāsin*), les quadrupèdes au sabot non fendu (V, 11). Le poisson et le porc sont aussi défendus (V, 11, 16) [2]. Mais ces lois ainsi formulées admettent de nombreuses exceptions.

Les çlokas V, 19-21, prescrivent certaines purifications. Bühler regarde ce passage comme interpolé *must be certainly rejected*, parce qu'il devrait être placé au livre XI, au chapitre général des pénitences [3]. Cet argument me touche peu; les contradictions qu'on remarque entre les différents passages ne sont pas plus démonstratives. Le même auteur a consigné dans le çâstra des opinions et même des lois contradictoires [4].

Voici les prescriptions dont il s'agit :

1° Une fois par an, le *dvija uttama* doit accomplir une pénitence purificatoire, à cause des aliments défendus qu'il a pu manger sans le savoir;

2° Le dvija qui mange sciemment certains aliments (champignons, ail, coq, poireau, oignon) est dégradé, exclu de la société des bons (*patita*);

3° S'il a mangé ces aliments sans le vouloir (*amatyā*), il doit faire la pénitence du *santapanam ;*

4° Pour toute autre infraction (*çeṣena*), il doit jeûner pendant un jour.

[1] *Mānava-Dharma-Çāstra*, V, 5. Bühler traduit : « garlic leeks and onious, mushrooms and (all plants) springing from impure (substances) are unfit to be eaten by tvice-born men ». Mais il est clair que les mots *amedhyaprabhavāni* ont un sens général et ne se rapportent pas seulement aux *pavakāni* (Loiseleur) ou aux plantes (Bühler).

[2] Cf. Lévitique, XI, 1-47 : « haec sunt animalia quae comedere debetis de cunctis animantibus terrae... omne quod habet divisam ungulam et ruminat... »

[3] Cf. *Mānava-Dharma-Çāstra*, IV, 222; Bühler, Préface, p. lxviii.

[4] Cf. *passim* les préfaces des *Sacred Books of the East*, II, VII, XIV, XXIV.

B. — *Aliments accidentellement souillés.*

Le livre IV (205-221) énumère les causes qui rendent impure une nourriture bonne en elle-même. C'est le développement banal d'un lieu commun de philosophie, et la préoccupation littéraire y est évidente. L'énumération n'est pas rigoureuse; il suffit pour s'en rendre compte de la comparer avec celle des personnes qui souillent le *çraddha* (IV, 150-167, 239-242).

En règle générale, la nourriture est souillée par le contact d'une chose ou d'une personne impure. On ne peut accepter un aliment offert par une femme dont la purification n'est pas accomplie (IV, 212, voir plus haut) ou par un homme dont le corps est difforme, malade, impur; par un homme qui est coupable d'un crime ou qui pratique un métier déshonorant, etc.

De même, on ne mange pas une chose matériellement souillée, celle qu'un oiseau a becquetée (200), celle qui a été touchée avec le pied (207) ou sur laquelle on a éternué (213).

Des idées tout à fait disparates sont rapprochées comme à plaisir. Voyez, par exemple, le çloka IV, 217 (dont la langue est bien compliquée) : « On ne peut accepter ni la nourriture offerte » par ceux qui supportent un *upapati,* qui en toutes choses » sont livrés aux femmes, par ceux qui sont impurs à la suite » d'une mort et dont les dix jours d'impureté ne sont pas » écoulés, ni la nourriture qui cause *atuṣṭi* [1] ».

Les çlokas 218-221 sont d'une composition artificielle et toute théorique. Les pénitences prescrites (IV, 22, qu'on peut expliquer en comparant XI, 150) sont inadmissibles en présence des données qui suivent (IV, 223, etc.).

Il faut remarquer aussi que ces lois ne sont pas strictes;

[1] « Mṛṣyanti ye ca upapatim strījitānām ca sarvaças, anirdaçam ca pretānnam atuṣṭikaram ca ». Loiseleur : « la nourriture qui ne lui plaît pas ». Bühler : « unpalatable », je préfère : qui fait du mal, qui est malsaine.

et qu'il entre un élément de bonne foi (*bona fides*) dans l'appréciation des cas ; à l'appui de cette thèse, citons les çlokas 224 et 225, IV :

« Les dieux ayant examiné la nourriture donnée par un » homme versé dans la çruti, mais mauvais (avare), et la nour- » riture donnée par un financier généreux, établirent que ces » deux nourritures se valaient (qu'elles étaient toutes deux » mauvaises). Prajāpati, venant à eux, leur dit : ne faites pas » égal ce qui est différent. *La nourriture de l'homme généreux* » *est purifiée par la foi, celle de l'avare détruite par le manque* » *de foi* [1]. »

Voyez aussi les exceptions à la règle générale d'impureté (223, 246, 253). Il est permis, et même ordonné (249), de recevoir dans certains cas les présents des personnes impures. L'homme qui doit assister ses parents, honorer les dieux ou ses hôtes, peut recevoir de qui que ce soit (251); mais, s'il ne cherche que sa propre subsistance, il ne peut recevoir que des gens de bien (251, 252); cependant on ne peut jamais refuser une aumône offerte spontanément (249), et l'homme de bien (*mṛdu, dānta, ahinsra*) peut accepter de tout le monde de l'eau, des racines, des fruits... (246, 247). Si tout autre moyen de subsistance fait défaut, le dvija instruit peut recevoir d'un çūdra de la nourriture pour une nuit (223, *çūdra açrāddhin :* Bühler, note du çl. 224).

C. — *Boissons enivrantes.*

Cette question est traitée *ex professo,* XI, 90-98 et 136-150.

Il y a contradiction manifeste entre les çlokas 91, 92 et le çloka 93 (cf. 146). En général, les lois sont rédigées sans aucune précision. Le commentaire supplée à l'incorrection et à l'insuffisance du texte ; il établit des restrictions, des sous-entendus, et forme ainsi un système mieux coordonné. Il ne faut pas

[1] Cf. *Baudh,* I, 105: *Vas.,* XIV, 17; opposez *Mānava-Dharma-Çāstra,* XI, 261.

admettre cette interprétation trop ingénieuse; je crois plutôt à des redites et à des contradictions.

Le Mānava-Dharma-Çāstra condamne toutes les liqueurs fermentées, et notamment la liqueur dite *surā*. Comparez XI, 91, 92 : « Le dvija, qui a bu par passion, par folie (*mohāt*) de » la surā, doit boire de la surā ou de l'urine de vache bouil- » lante jusqu'à ce que son corps soit brûlé; alors il est délivré » du péché »; et, X, 93 : « Pour effacer le crime d'avoir bu » de la surā, qu'il mange pendant une année des grains de riz » et porte un cilice ».

Le commentaire explique, 91 : *Dvijo* (brāhmanādis : tous les dvijas), *suram* (paistīm de riz), *pītvā mohāt* (rāgādyamūdhatayā : par un égarement né de la concupiscence, avec passion, avec responsabilité : matyā); et 93 : *surā-pāna-apanutty-artham* (akāmatas paistīpāne, kāmataçca gaudīmādhvyos pāne : distinguant ainsi dans *sura* deux catégories de liqueur (riz, sucre et madouca) et donnant à *pana* les deux déterminations opposées de *kamatas* et *akamatas*). Le çloka XI, 95, peut confirmer cette interprétation ingénieuse : *Trividha surā* (liqueur gāudī, paistī et madhvī)... *yatha eka, tatha sarva na pātavyā dvijottamāis*, ce qui veut dire que, pour les brâhmanes, les trois liqueurs sont également défendues, mais que ce terme *dvijottama* doit être compris dans un sens limitatif. Les autres dvijas peuvent boire la liqueur du madouca et celle du sucre (cf. comm., IX, 235); il s'ensuit que dans le çloka 95, applicable à tous les dvijas (brāhmanādyas), le mot *surā* désigne seulement l'esprit de riz. On parvient ainsi à concilier XI, 91, 92 et 93; mais j'aime mieux croire à quelque incertitude dans la doctrine que d'admettre une semblable exégèse.

Il est vrai que le brâhmane (*dvijottama*) est appelé à une sainteté éminente. Il ne peut pas boire de liqueurs enivrantes, car il mange le beurre clarifié offert aux dieux; ivre (*mattas, mada mohitas*), il pourrait tomber sur un objet impur, prononcer quelque texte du Véda et souiller son corps dans lequel le *brâhma* est descendu (XI, 95-97). En buvant une liqueur enivrante, le brâhmane déchoit du brāhmanya et doit recevoir de nouveau l'investiture du cordon.

Le brâhmane qui donne, touche ou reçoit une liqueur enivrante (madiram) doit boire pendant trois jours de l'eau bouillie avec du *kuça* (148). Le vase qui a contenu de la surā, ou un autre *madya*, est impur : on ne peut pas boire l'eau qui s'y est trouvée (149). Le brâhmane qui boit le soma, s'il vient à sentir l'odeur d'un ivrogne, doit se purifier en retenant sa respiration ou en mangeant du *ghṛta*.

D. — Le Mānava-Dharma-Çāstra donne, XI, 150-160, une énumération rapide des lois exposées, V, 5-56, et IV, 205-223; en même temps, un résumé des principes et l'indication des pénitences trop brièvement marquées, IV, 222, et V, 19, 20, 21. Il y a quelques additions et quelques changements, et il est probable que des données postérieures ont été interpolées [1].

XI, 162 : « Celui qui désire être pur ne doit pas manger une » nourriture défendue; s'il l'a mangée inconsciemment, il doit » la vomir ou se purifier aussitôt [2]. » De ce principe, il suit que (150 et 151) : Celui qui mange, ajnānāt, du viṣ ou du mūtram humain est dégradé et doit recevoir une nouvelle initiation.

— 154. Celui qui mange du viṣ ou mūtram de porc, d'âne, etc., doit faire la pénitence *candrayana*.

— 155. Celui qui mange à son insu de la viande sèche, des champignons, de la viande de boucherie fait la même pénitence.

— 156. Celui qui mange certaines viandes défendues (Comment. : *jnanat*) fait la pénitence *taptacṛcchra* (cf. XI, 152).

— 152. Celui qui mange un aliment donné par une personne impure, ou des viandes défendues, pendant sept nuits ne boit que de l'orge et de l'eau (cf. IV, 222).

— 159. Celui qui mange une nourriture souillée matériellement par un chat, une corneille, un pou, etc., boit de la liqueur faite avec la plante *brahmasuvarcala*.

— 154. On ne peut pas manger des substances acides, même naturellement pures; si on le fait, on est impur (*aprayatas*), *yavad tad na vrajati adhas* (cf. V, 9).

[1] Cependant Bühler regarde plutôt IV, 222, et V, 19-21 comme « spurious ».

[2] *Abhojyam annam na attavyam ātmanas çuddhim icchatā.*

E. — *Règles spéciales d'abstinence pour les novices.*

II, 77. Qu'il s'abstienne de miel, de viande, de sucs extraits des végétaux, de toute substance acide.

XI, 158. Le novice qui goûte du miel ou de la viande subit la pénitence la plus faible.

457. Le novice qui a pris part au çrāddha doit jeûner trois jours et rester un jour dans l'eau.

III

PRÉCEPTES DE PROPRETÉ OU PURETÉ MATÉRIELLE.

L'Avesta ordonne la propreté, la pureté corporelle au même titre que la sainteté : « Le Mazdéen doit éviter tout ce qui est impur, tout ce qui pourrait à un degré quelconque le soumettre au pouvoir des Dévas. L'âme est souillée par le mensonge, l'injustice, les actes coupables. Le corps par le contact de tout être qui appartient à Anro-mainyus [1]. C'est par la mort que le démon triomphe dans le monde : « *Uncleanness is* » *nothing else than the contagion of death* (lxxxviii). Not only » real death makes one unclean but partial death too ; eve- » rything that goes out of the body of man is dead, and » becomes the poperty of the demon [2]. » L'esprit de mort introduit dans le corps de l'homme des substances mauvaises par nature comme lui : ce sont les matières qui sortent du corps humain [3]. L'homme doit s'en débarrasser au plus tôt, et avec des précautions requises, pour ne souiller aucun être par

[1] C. de Harlez, Introd. à l'étude de l'*Avesta*, pp. clxviii et ix.
[2] J. Darmesteter, Préface à la traduction du *Vendidad*, p. xcii.
[3] *Mānava-Dharma-Çāstra*, IV, 220-222; V, 123; XI, 150.

leur contact... Des prières spéciales sont prescrites pour chaque émission de ces matières, pour la coupe des cheveux et des ongles [1]. Les fluides contenus dans le corps humain étaient les principales causes de ces souillures [2].

Les mêmes préceptes sont exposés dans les livres hindous, à cela près qu'on n'y rencontre pas la théorie des esprits mauvais. Le Mānava-Dharma-Çāstra ordonne formellement la pureté corporelle (*çāriram çāucam*, V, 139) et, en général, quand il est question de pureté, *çāucam* (II, 69 ; IV, 148), il faut entendre l'observation exacte de toutes les lois.

Le livre V, 132-144, spécifie les impuretés du corps et les purifications qu'on distingue d'après les classes. Le précepte général est celui-ci : *Toutes les cavités* (*khāni*) *au-dessus du nombril sont pures ; celles qui sont au-dessous sont impures* (medhyāni amedhyāni) ; sont aussi impures les choses sales (*malās*) qui tombent du corps (V, 132 ; cf. IV, 220, Pūyam, retas, viṣṭā, mūtram, etc.).

Nous trouvons ensuite l'énumération des khāni et des malās (V, 134-135) et l'exposé des moyens de purification (134-137). La terre et l'eau sont les agents de cette purification locale, si l'on peut parler ainsi. La loi prescrit en outre une ablution générale, celle que l'on fait avant et après le repas [3].

Les prescriptions du livre IV, 45-52, correspondent à ces principes. Il ne faut pas que les matières impures souillent les êtres vivants [4] ; il faut respecter le feu, l'eau, les rivières, le vent, les brâhmanes, les temples comme il faut respecter son propre corps sanctifié par le soma. Il faut déposer loin de l'endroit où se conserve le feu sacré, les ordures, l'eau du

[1] *Farg.*, XVII.

[2] Wilhelm, *On the use of beefs urine*, pp. 14, 17 et 19 ; von Schröder, *Indiens Lit. u. Cult.*, pp. 404 et 405.

[3] *Mānava-Dharma-Çastra*, V, 138 : Kṛtvā mūtram purīṣam vā khāni upaspṛçed vedam adhyesyamānas annam açnānca sarvadā.

[4] Introduction de J. Darmesteter, V, §§ 8, 9 et 10 ; *Farg.*, V, 1-7.

bain, etc. (IV, 151) [1] *na mūtram kurvita* sur la cendre, dans un pâturage de vaches (45), dans l'eau, sur les ruines d'un temple, sur une fourmilière (46); ni en se tenant sur le bord d'une rivière (47), en regardant *Vayu*, *Agni*, un *Vipra*, le soleil (*āditya*), les Eaux (*apas*) ou les Vaches (48).

IV

IMPURETÉS CAUSÉES PAR LA MORT.

La mort est considérée comme impure par tous les peuples de l'antiquité. Le cadavre est un objet impur; les personnes qui ont perdu un de leurs parents sont écartées de la cérémonie et doivent être purifiées. Les pleurs et le deuil s'accordent mal avec les rites sacrés; dans l'*Iliade* les dieux abandonnent le héros qui va mourir, parce que la mort leur est en horreur (XXII, 213).

Ce qui domine dans ces traditions, c'est un sentiment de crainte superstitieuse. La théorie de l'impureté en est l'expression. Les anciens n'osaient parler de la mort qu'à mots couverts, car ils craignaient de dire des choses de fâcheux augure.

Ces impressions, dans leur forme primitive, reposent sur une donnée très humaine et probablement générale; mais les rites et les croyances varient d'après les divers milieux. Le Mānava-Dharma-Çāstra enseigne que le péché, la négligence dans l'accomplissement des devoirs religieux et l'annadoṣas sont la cause des morts prématurées [2]. Au contraire, d'après l'Avesta, la mort est l'œuvre des esprits du mal : si la mort n'est pas un châtiment, une conséquence du *Karma*, elle apparaît à

[1] Cf. Arhata system : l'utsarga samiti (Sarva-darçana-sangraha, traduct. Cowell, p. 57).

[2] *Mānava-Dharma-Çāstra*, V, 1-3 : The preamble to the section on forbidden food... must be certainly rejected. (BÜHLER, p. LXVIII.)

notre esprit comme l'œuvre d'un être mauvais, comme le triomphe des dévas sur la création de la lumière. Telle est la conception avestique, et c'est peut-être cette manière de comprendre et d'expliquer la mort qui a donné naissance à la doctrine dualiste [1].

Quoi qu'il en soit, la crainte des dévas a singulièrement développé l'idée d'impureté que les Éraniens attachent à la mort. Il ne s'agit pas de prescriptions banales de pureté et d'une préoccupation pieuse. Il s'agit du salut. Il faut se soustraire aux atteintes funestes d'un dieu mauvais. Les règles sont inviolables ; elles obligent sous la peine la plus terrible.

Au moment où l'âme quitte le corps, ce dernier est livré au pouvoir du mal et il souille tout ce qu'il touche. Le démon de la putréfaction prend possession du cadavre. Quand un homme ou un chien est mort, toutes les personnes de la maison (deux, cinq, quarante ou cent) sont impures [2]. Le corps ne peut être ni enterré, ni brûlé, ni jeté dans l'eau ; car l'eau, le feu, la terre sont des éléments purs qui seraient souillés par ce contact. Les corps doivent être exposés dans le *dakhma* [3]. Ils sont abandonnés aux carnassiers et aux oiseaux de proie, qui, de la sorte, contribuent à la pureté du monde et sont les émissaires de Çpento Mainyus [4].

C'est avec des précautions spéciales que le cadavre est porté au dakhma. Les porteurs doivent être deux, unis par une corde, les mains couvertes d'un sac. Ils devront subir une purification spéciale : « They are to wash their hair and body » with urine of small-cattle or draught-cattle, or of two of the » nearest relations of the dead, a male and female person [5] ».

[1] L'origine du dualisme avestéen ne peut pas être cherchée dans les données ariennes de vṛtra et d'ahi... Cf. *Journal asiatique,* 1880, pp. 138 et 170.

[2] Cf. *Vd. Farg.*, VIII.

[3] *Vd.*, VI, 1-41. Cf. dakhma dah? — Pictet, *Essai de paléontologie linguistique*, III; *Vd.*, VIII, 73-80.

[4] *Vd.*, VI, 44-51.

[5] Wilhelm, *op. cit.*, p. 6. Cf. *Vd.*, VIII, 31-37, 111-119.

Celui qui porte seul un cadavre au dakhma est abandonné à la puissance de la Naçus dans ce monde et dans l'autre [1].

Le cadavre d'une femme enceinte doit être porté par quatre porteurs [2]. La femme qui met au monde un enfant mort-né est regardée comme impure et souillée par un cadavre [3].

Celui qui mange de la chair morte (homme ou chien) est impur à jamais [4]. Les vêtements qui ont touché le cadavre sont impurs [5].

A ce système de l'Avesta comparons celui du Mānava-Dharma-Çāstra. Nous trouvons au livre V tout un ensemble de prescriptions relatives à l'impureté causée par la mort : « Pre- » tāçaucam, cāvāçaucam ». Ces prescriptions n'obligent pas sous peine grave; elles sont peu rigoureuses et admettent des restrictions.

A. Impureté causée par le contact d'un cadavre, par la participation à la cérémonie funèbre. Le cadavre (çavam) est impur. « Celui qui touche un homme déclassé (patita), une » femme récemment accouchée, un cadavre ou quelqu'un » qui a touché un cadavre... doit se purifier par un bain » (V, 85) [6]. Si un brâhmane touche un os humain encore gras, » il doit se baigner; si l'os est desséché, il prend de l'eau dans » sa bouche en touchant une vache ou en regardant le soleil » (V, 86-87).

Le cadavre est assimilé à un « patita », à une « sūtikā », ce qui n'a rien de commun avec la théorie mazdéenne.

En effet, le corps du brâhmane n'est pas un objet impur. Il a été consacré par les sacrements, par le sacrifice, par la

[1] *Vd.*, III, 44.
[2] *Vd.*, V, 46-49; III, 44-71.
[3] *Vd.*, V, 136-147; VII, 151-161.
[4] *Vd.*, VII, 59.
[5] *Vd.*, VII, 25.
[6] Cf. Bühler et la note sur tatsprstinam.

liqueur sainte, et la tâche de porter le cadavre n'est ni dangereuse, ni impure. Bien plus, un çūdra, en portant le cadavre d'un brâhmane, le souillerait et mettrait en péril le bonheur du mort (V, 104) [1].

La participation à la cérémonie funèbre est cause d'impureté [2]. Les brâhmanes qui, sans être parents du défunt, assistent aux funérailles et suivent le cadavre, sont impurs pendant trois jours. Ils doivent se baigner avec leurs habits, toucher le feu et manger du beurre clarifié.

Il faut fixer le caractère de cette impureté et bien la distinguer de l'impureté mazdéenne. La Vishṇu-Smṛti enseigne (XIX, sūtra 5) que les brâhmanes qui portent ou suivent le cadavre d'un brâhmane qui n'a point de parents, obtiendront une demeure dans le ciel. *Il s'agit ici d'un acte méritoire et non d'un acte impur* [3].

On ne peut pas faire la lecture sainte auprès d'un cimetière, ni dans un village que traverse un convoi funèbre (IV, 116).

B. Le Mānava-Dharma-Çāstra traite surtout de l'impureté qu'on contracte par le fait même de la mort d'une personne : « Stirbt daher Jemand, so ist die Familie eine zeitlang unrein ; » je nach der Natur des Falles und des Characters der bethei- » ligten Personen ist die Zeit der Unreinheit verschieden nor- » mirt. In allgemeinen wird der Brahmane nach zehn Tagen » wieder rein, der xatriya nach zwölf, der vaicya nach funf- » zehn, und der cūdra nach dreissig Tagen [4] ».

[1] *Vishṇu-smṛti*, XIX, 1.

[2] *Mānava-Dharma-Çāstra*, V, 101-103.

[3] Cf. *Vishṇu-smṛti*, XXII, 60, 66. D'après les Sūtras 63, 64, 65, le dvija qui a suivi le cadavre d'un çūdra doit aller à la rivière, s'y plonger, réciter trois fois l'aghamarṣaṇa et mille huit fois la « gāyatrī ». S'il a suivi le cadavre d'un « dvija », il fera la même pénitence, mais ne récitera que cent huit fois la gayatrī. Le çūdra qui a suivi le cadavre d'un dvija se purifiera par un bain. Cf. *Vd.*, V, 27-38, et *Mānava-Dharma-Çāstra*, V, 81 et 82.

[4] L. von Schröder, *Indiens Lit. u. Cult.*, p. 405.

Il sera question de la durée et de la nature de l'impureté :

I. 1° A la mort d'un « sapiṇḍa [1] », impureté de dix jours (de même pour l'élève à la mort de son maître, s'il accomplit la cérémonie funèbre) [2].

2° A la mort d'un « samānodaka », impureté de trois jours (V, 64).

3° A la mort d'un enfant non tonsuré, impureté d'un jour; d'un enfant tonsuré, impureté de trois jours (V, 58-67) [3].

4° A la mort d'un compagnon de noviciat, impureté d'un jour.

5° A la mort d'une femme qui devait prochainement se marier, impureté de trois jours pour les membres de la famille où elle devait entrer; à la mort d'une femme mariée, impureté de trois jours pour ses parents naturels [4].

6° A la mort de l'instituteur, impureté de trois nuits; à la mort du fils ou de la femme de l'instituteur, impureté d'un jour et d'une nuit [5].

7° A la mort d'un roi, impureté jusqu'à la fin de la nuit ou jusqu'à la fin du jour [6].

8° A la mort d'un brâhmane ignorant, impureté d'un jour pour ceux qui demeurent dans la maison; si le brâhmane a lu toute l'écriture, impureté de trois jours [7].

9° A la mort d'un oncle maternel, d'un élève, d'un chapelain ou d'un parent éloigné, impureté de deux jours et d'une nuit.

En cas d'éloignement, les règles subissent certaines modifications :

A la mort d'un sapiṇḍa : 1° si l'on apprend la mort avant

[1] Sur le sens et la portée du terme *sapiṇḍa,* voy. Fustel de Coulanges, *Cité antique,* p. 59.

[2] *Mānava-Dharma-Çāstra,* V, 59, 64; V, 65.

[3] Cf. *Mānava-Dharma-Çāstra,* V, 68; Juvénal, XV, 139; Pline, VII, 16.

[4] *Mānava-Dharma-Çāstra,* V, 72.

[5] *Ibid.,* V, 80.

[6] *Ibid.,* V, 82.

[7] *Ibid.,* V, 81.

que les dix jours soient écoulés, on est impur le reste de ce temps [1]; 2° si le dixième jour est passé, impureté de trois jours [2]; 3° si une année s'est écoulée depuis la mort, on se purifie par un simple bain [3].

A la mort d'un « samānodaka » ou d'un enfant, un simple bain est ordonné [4]. Si, pendant les dix jours, une nouvelle mort survient, on n'est pas obligé à une nouvelle période d'impureté [5].

II. *La nature de l'impureté.* — Les sapiṇḍas, pendant toute la durée de leur deuil, doivent se nourrir de riz non salé, ne pas manger de viande, coucher seuls sur le sol, se baigner trois fois le jour [6].

D'après les *Recherches asiatiques,* VII, 248, « les sapiṇḍas ne doivent point faire leur toilette, doivent rester sales, s'abstenir de parfums, omettre les ablutions ordinaires et le culte divin [7] ».

On ne doit pas prolonger les jours d'impureté, ni interrompre les ablutions au feu, *agniṣu kriyās.* Le sapiṇḍa n'est pas impur pendant qu'il les accomplit [8].

Ces ablutions, ce jeûne et ces autres pratiques sont sans doute des œuvres purificatoires; mais ce sont surtout des démonstrations de la douleur et du deuil. L'homme n'est pas impur à proprement parler, puisqu'il peut et doit s'occuper des choses saintes, puisque la loi d'impureté souffre des exceptions capitales et reste subordonnée à la loi du *Svadharma;* par exemple, le roi n'est jamais impur, ou plutôt la purification a lieu immédiatement, car il doit veiller au salut du

[1] *Mānava-Dharma-Çāstra,* V, 75.
[2] *Ibid.,* V, 76 et 77.
[3] *Ibid.,* V, 76.
[4] *Ibid.,* V, 78.
[5] *Ibid.,* V, 79.
[6] *Ibid.,* V, 73. Cf. *Vishṇu-smṛti,* XIX, 15-18.
[7] Cité par Loiseleur Deslonchamps.
[8] *Mānava-Dharma-Çāstra,* V, 84.

peuple [1]. De même le novice, l'ascète et celui qui offre un sacrifice ne sont pas impurs [2].

Il faut remarquer que la période d'impureté est moins longue à la mort d'un enfant qu'à la mort d'un adulte; à la mort d'un brâhmane ignorant qu'à la mort d'un brâhmane instruit, comme si la période d'impureté était en proportion directe de la dignité et du mérite du mort [3]. Les pratiques du deuil se rattachent au *culte des ancêtres* bien plus qu'au système des impuretés. C'est pour le mort et dans son avantage qu'il faut accomplir les rites. La Vishṇu-smṛti est explicite à ce sujet, XIX, 7 : « Après avoir offert une libation d'eau au mort, » il faut placer une boule de riz sur des brins d'herbe « kuça » » et répéter cette cérémonie tous les jours de la période d'im- » pureté », et XIX, 13 : Jusqu'au moment où cette période est » terminée, il faut offrir au défunt tous les jours une libation » d'eau et une boule de riz ».

La conclusion est celle-ci : « Le contact d'un mort souillait » peut-être, mais c'était de telle façon que l'on contractait » cette souillure volontairement et sans faute », que c'était un mérite et une obligation religieuse de prendre part aux funérailles et de porter le corps. « A Rome, les amis embrassaient leurs amis défunts, c'était piété de le faire...; dans l'Inde, nous voyons les parents d'un mort se jeter sur son corps, le couvrir de baisers » (Yajnadattabadha, II, 25) [4].

C. — *Impureté de la mort dans l'antiquité classique.*

La croyance à l'impureté de la mort a une grande importance dans la vie religieuse de l'antiquité. Certains détails rappellent nettement les traditions orientales.

[1] *Mānava-Dharma-Çāstra*, 93, 94 et 95. Cf. le Purôhita.

[2] *Ibid.*, V, 65 et 80.

[3] La période d'impureté est plus longue pour les classes inférieures. Cf. *Vd.*, V, 27-38.

[4] C. DE HARLEZ, *Origines du zoroastrisme*, dans *Journal asiatique*, 1880, t. II, p. 123.

I. *L'heure des funérailles.* — Un édit de l'empereur Julien ordonne « qu'on évite de faire les funérailles pendant le jour; les rues sont pleines de personnes qui vont à leurs affaires, qui viennent du marché ou qui veulent faire quelque sacrifice...; alors passe un convoi, qui se fraie passage à travers la foule. Cette rencontre est de fâcheux augure... Les hommes qui voulaient faire un sacrifice ne peuvent plus le faire avant de s'être purifiés... Les sanctuaires sacrés et les temples des dieux sont ouverts. Le convoi mortuaire passe à côté et les lamentations sinistres sont entendues jusqu'à l'autel [1] ».

Julien cherchait à rajeunir les traditions antiques, sinon la foi; car, d'après la loi primitive, les funérailles, ἐκφορά, devaient avoir lieu pendant la nuit [2]; c'est à cause de cette ancienne coutume que le convoi s'avance à la lueur des torches [3] : « Apud Romanos moris fuit ut noctu efferentur ad funalia : quia in religiosa civitate cavebant ne aut *magistratibus* occurrent, aut *sacerdotibus* quorum oculos nolebant *alieno funere violari* [4] ». Le *pontifex* et le *flamen dialis* sont souillés par la vue d'un cadavre.

On craignait de souiller la lumière du jour par la cérémonie funèbre.

A Athènes, l'ἐκφορά a lieu pendant la nuit, πρὸς βαθὺν ὀρθρὸν, πρὸ ἡλίου ἀνίσχοντος. On recouvre le cadavre d'un voile : « φέρειν κατακεκαλυμμένον σιωπῇ μέχρι τοῦ σήματος ».

L'usage s'est cependant établi en Grèce (sauf à Athènes) [5] et à Rome de faire les funérailles pendant le jour : « Vespertino » tempore eos efferunt qui funebri pompa duci *propter inopiam* » nequeunt [6] ».

[1] *Cod. Theod.*, 9, 17, 5; dans *Hermes*, VIII, 167, edid. Hertlein.

[2] Horat., *Sermones*, I, 6, 42.

[3] *Æneide*, II, 142; Tacit., *Ann.*, 3, 4.

[4] *Servius* ad *Æneide*, II, 42; cf. Lévitique, XXI. Remarquez *alieno* funere. Cf. Varron, cité par Festus, ad *Æneidem*, I, 727, et VI, 224 : « funalia a funibus... per noctem (mortui) urebantur : permansit ut mortuos faces antecedant ».

[5] Eurip., Τροαδες, 446.

[6] *Servius* ad *Æneidem*, XI, 143; III, 64; Tacit., *Ann.*, 13, 17.

II. Lorsque les restes du mort étaient déposés dans la tombe, un prêtre faisait trois aspersions d'eau lustrale sur les assistants, avec une branche d'olivier (ἀλεξίκακος : Euphor) ou de laurier [1].

Les personnes qui ont assisté aux funérailles doivent encore faire sur elles-mêmes des aspersions d'eau pure (pura, lustralis), et passer au-dessus du feu : « ignem supergrediebantur [2] ». On purifie la maison mortuaire en la balayant avec du genêt. Les *feriæ denicales* ont aussi un caractère purificatoire [3].

Les mêmes pratiques étaient en usage chez les Grecs. Devant la porte de la maison se trouve un vase, ἀρὸανίον, avec de l'eau prise chez un voisin : « ἐξίοντες ἐκαθαίροντο ὑδάτι περιῤῥαινο- » μένοι » (*Pall.*, VIII, 7, 65).

Les parents et les domestiques du défunt sont impurs : « ἔθος ἦν μετα το εκκομίσθηναι το σώμα καθαρμοῦ χάριν ἀπολο- » ύεσθαι τους οικείους του τεθνεώτος », ce que l'on appelait « λούεσθαι ἀπο νεκροῦ [4] ».

Démosthène rappelle que tout le peuple est impur et doit être purifié, quand quelqu'un est mort, ἐν δημοσίῳ, « sur la voie » publique [5] ».

Les mêmes croyances sont exprimées dans le Lévitique, comme il résulte des textes suivants (Lévit., XI) : (1) Ne contaminetur sacerdos in mortibus civium suorum [6]; (2) Nisi tantum in consanguineis, ac propinquis patre, matre, filio, filia, fratre; (5) Non radent caput, nec barbam, neque in carnibus suis facient incisiones. — (Cf. Lévit., XIX, 27, 28; Deut., XIV, 1) : (11) (Pontifex) ad omnem mortuum non ingredietur omnino; super patre quoque suo, et matre non contaminabitur; (12) Nec egredietur de sanctis ne polluat sanctuarium domini... ego dominus. (Voir aussi Numeri, XIX, 3-6, 14, 15.)

[1] *Servius* ad *Æneidem*, 6, 239; Festus in *Laurus*.

[2] Festus : suffitio, exverræ.

[3] Cicero, *Leges*, II, 22.

[4] Schol., *Aristo. Nub.*, 838.

[5] XLII, 58, p. 1069. Voir Aulugelle, X, 15.

[6] « Tangendo cadaver, aut funus curando aut illud sequendo, aut luctum faciendo aut donum mortui ingrediendo. » (*Comm. Menochius.*)

V

Nous examinons maintenant la nature de l'impureté et les modes de purification.

La doctrine du Mānava-Dharma-Çāstra assimile l'impureté morale à l'impureté physique. Le criminel, auteur d'un acte coupable, est impur [1]. Sa présence souille les fidèles et la cérémonie; il ne peut renaître à la vie religieuse que par une purification essentiellement matérielle, faite avec des substances pures (car les textes divergents sont postérieurs ou appartiennent à un autre mouvement d'idées : cf. Mānava-Dharma-Çāstra, XI, *passim*, et V, 105-107); enfin, si la purification n'a pas été accomplie, si l'homme meurt dans un état d'impureté, le mal moral qui souille le corps sera, dans une seconde vie, cause d'une dégradation physique. Cette dégradation physique dans une renaissance n'est pas à proprement parler un châtiment, œuvre d'un juge : c'est la conséquence immédiate et naturelle des actes mauvais et impurs : *Samsāragamamam... trividham Karmasambhavam* : la triple marche du *Sansara* qui résulte du *Karma* (I, 117) [2].

De ces théories se dégage un principe : *L'action mauvaise est cause d'impureté matérielle.* On ne peut pas distinguer la souillure physique et la souillure morale : fussent-elles exemptes de tout élément physique, les fautes morales déterminent le corps et le souillent; de même les souillures matérielles affectent

[1] Comparez l'impureté du meurtrier chez les Grecs : ANTIPH., *Accus. cæd.*, p. 116, 10; HIPPOLYTE, 946; CALLIMAQ., *In cererem.*, 118; HÉROD., I, 35; OVIDE, *Fastes*, II, 35; PAUSAN., III, 178; *Æneide*, II, 720; *Iph. Taur.*, passim; LYSIAS, *De invalido*, 13; PLATON, *Lois*, IX, 881; *OEdipe roi*, 229, 250. Comparez les purifications générales après un crime ou un malheur public : DIOG. LAERT., I, 110; THUCID., I, 8; III, 104, et l'expression usitée καθάιρειν την πόλιν.

[2] *Mānava-Dharma-Çastra*, XI, 46; III, 130; MONIER WILLIAMS, *Indian wisdom*, 69; L. v. SCHRÖDER, *op. cit.*, p. 230.

l'homme tout entier. Tout ce qui atteint le corps agit sur les facultés intellectuelles et morales. *Nala* [1], en oubliant les pratiques de la loi, en négligeant l'ablution nécessaire, est diminué, dégradé moralement; il est coupable, abandonné par la grâce, livré aux passions jusque-là domptées [2]. L'être libre et conscient est atteint par des souillures matérielles et inconscientes.

Il y a entre les fonctions matérielles et les fonctions morales de la vie une corrélation étroite : si l'homme, un seul instant, abandonne l'empire de ses sens, s'il est *aprayatas* (XI, 153) moralement ou physiquement, si un seul des *indriya* vient à lui échapper (*xaret*), toute sa vertu, toute sa science l'abandonnent « comme l'eau s'enfuit par la base d'une outre [3] ».

L'homme qui boit une liqueur enivrante est *impur*, qu'il ait agi volontairement ou par mégarde (voir plus haut). On se purifie par des prières de la faute inconsciente commise en écrasant « les petits animaux » (Loiseleur).

En effet, l'impureté résulte immédiatement du fait accompli; car dans tout acte répréhensible, dans tout péché, il y a une énergie mauvaise qui agit, indépendamment de la conscience et de la responsabilité de l'agent moral. Le meurtre involontaire d'un brâhmane souille le meurtrier [4]. Il faut se purifier, en suivant les rites légaux, de toutes les impuretés [5]. « L'homme qui ne fait pas les œuvres commandées et qui commet des actions mauvaises, et qui est attaché aux objets des sens, doit se purifier par des *pénitences*. » (Prāyaçcittīyate; prāyaçcitta : Prī et cit?) (XI, 44).

L'homme qui a besoin d'une purification soit à cause du

[1] Cf. L. v. Schröder, *op. cit.*, p. 405; Bühler, Préface de la traduction du Mānava-Dharma-Çāstra sur les rapports du M. Bh. et de la loi de Manou.

[2] Cf. Kali : qu'on rapproche des dévas (?).

[3] *Mānava-Dharma-Çāstra*, II, 99.

[4] Cf. *Mānava-Dharma-Çastra*, XI, et l'*Yajnadattabadha*.

[5] Cf. *Mānava-Dharma-Çāstra*, XI, 45, etc. — Cette question était discutée comme nous l'apprend le texte lui-même (voir plus loin).

destin (*daivat,* s'il s'agit d'un péché involontaire [1] « akāmatas kṛte pāpe »), soit à cause d'une action antérieure, doit éviter la compagnie des bons tant que sa pénitence n'est pas faite (XI, 47).

La souillure que cause le *ninditam karma* est *matérielle,* puisqu'elle souille le corps (XI, 48, etc.); *nécessaire,* puisqu'elle est indépendante de la qualification morale de l'agent, et elle ne peut être effacée que par des *purifications légales.* « Une purification physique a la vertu d'opérer la réparation d'un désordre moral [2]. »

Cette manière de comprendre les choses a ses fondements, d'une part, dans la conception de l'impureté (dans laquelle on voit une force active, une énergie); de l'autre, dans l'idée peu nette que l'on se faisait de la personne humaine. Si l'impureté n'est pas dans l'Inde, comme dans l'Éran, assimilée à un *déva,* elle n'en est pas moins une force mauvaise qui pénètre dans l'homme et l'envahit tout entier [3]. Abel Bergaigne constate dans le Véda *la croyance à une sorte de vertu propre du péché,* grâce à laquelle il produit de lui-même son effet nécessaire, à savoir le châtiment du pécheur [4]. C'est la théorie du *Karma.* L'action mauvaise, inconsciente, ou excusée par les circonstances, reste une cause de souillure. Le meurtrier involontaire, chez les Grecs, était impur; Oreste, assassin pieux de sa mère, est impur, odieux à la divinité (*Iphigénie en Tauride*) comme il l'est aux hommes (Euripide, *Oreste*).

D'autre part, l'Inde n'a jamais distingué bien clairement l'âme et le corps [5]. L'homme, avec ses fonctions intellectuelles

[1] Cf. XI, 233 : ajnānād yadi vā jnānāt kṛtva karma vigarhitam tasmād vimuktim anvicchan... « Celui qui, consciemment ou inconsciemment, a commis une action défendue et qui veut en être *délivré*... »

[2] F. Nève, *Essai sur le mythe des Ribhavas*, p. 145.

[3] Cf. F. Nève, *op. cit.*, p. 146.

[4] *Religions védiques,* t. III, p. 163; cf. *Sāma Véda S.,* II, 11; 2, 5 : « O iniquité (aghā) retire-toi de nous, mais troublant l'esprit de ceux qui nous attaquent, empare-toi de leurs membres; va vers eux... »

[5] *Rg-véda,* I, 47; A. Bergaigne, *Rel. védique,* t. III, p. 157; Ph. Colinet, *Idées philos. de la Bhagavad Gītā,* p. 4.

et physiques, avec ses déterminations corporelles et morales, est un être absolument un, c'est *un tout substantiel*, un dans son principe et dans sa nature. Le corps n'est que la « mūrttis », la forme extérieure, le développement et l'émanation du *sūxma çarira*. Dès lors toute distinction entre l'impureté matérielle et l'impureté morale est arbitraire.

De même que l'homme purifie les objets matériels qui doivent être propres [1] et qu'il efface les souillures corporelles avec de la terre et de l'eau, de même il se purifie du péché par des pénitences, en mangeant et en buvant les cinq produits de la vache, en s'installant dans un pâturage de vaches, en respirant la poussière purifiée par ces animaux. Le péché très grave du *surapāna* est effacé si l'on avale « de l'urine de » vache, de l'eau, du lait, du beurre clarifié et de la bouse » de vache liquide, tout cela bouillant jusqu'à ce que mort » s'ensuive. »

Les études de M. Wilhelm, *On the use of beef's urine*, laissent bien mystérieuse l'origine de ces usages [2]. Quoi qu'il en soit, le caractère matériel de la *purification* est bien évident. Seule, la faute originelle (enas), la souillure de la naissance est effacée par des rites religieux, et l'*enas garbhikam, vaijikam* est parfaitement distingué de la souillure externe.

Telle est la doctrine primitive du Mānava-Dharma-Çāstra ; mais il y a de nombreux passages qui supposent une manière de voir toute différente (cf. Bühler, p. xciv).

La théorie que nous venons d'étudier est, en effet, inconciliable avec la pratique. La liberté, inadmissible au point de vue métaphysique, s'impose dans le domaine des faits [3]. L'acte

[1] Cf. *Mānava-Dharma-Çāstra*, V.

[2] Peut-on admettre la théorie de J. Darmesteter : « The use of gomez in » cleansing the unclean is also derived from old mythic conceptions »? Voir *Muséon*, janvier 1890, *De la purification suivant l'Avesta*. ***

[3] Cf. Purusakara : *Anthol.* de Lassen et Sauptika parva : *MBh*, traduction de Th. Pavie dans *Journal asiatique*, 1845; Deussen, *Das System des Vedânta*, p. 385, etc.; *Bhagavad Gitā*, XVI, 35; *Mānava-Dharma-Çāstra*, I, 26.

volontaire est absolument distinct du fait accidentel ou de l'acte irréfléchi ; de là des corrections et des tempéraments indispensables. Les pénitences sont graduées suivant le degré de responsabilité [1] ; on distingue l'acte volontaire (*matya*) et l'acte involontaire (*ajnānāt*), même en ce qui concerne l'impureté matérielle proprement dite. L'impureté n'est plus un fait brutal et nécessaire : c'est la conséquence d'une désobéissance à la loi ; mais la langue elle-même répugne à ces conceptions nouvelles [2]. Le Mānava-Dharma-Çāstra s'exprime ainsi : « Le *péché* fait sans conscience, sans désir, est purifié par l'étude du véda (*akāmatas kṛtam pāpam vedabhyāsena çudhyate*) ; le péché commis par désir (*kāmatas*), par passion (*mohat*), s'efface par des pénitences déterminées » (XI, 86). L'opinion orthodoxe, comme nous l'avons vu, exige des pénitences pour la purification des *péchés inconscients* (XI, 45 et *passim ;* cf. *Rigvéda*, VII, 86, 6 : Svapnas caned anṛtasya prayotā).

Il y a dans le Mānava-Dharma-Çāstra des passages encore plus caractéristiques : celui, par exemple, où « la *pureté légale* est déclarée bien inférieure à la *pureté morale*, qui résulte de l'accomplissement du devoir et de la pratique de la vertu [3] », et le çloka IV, 204, qui est bien étrange, s'il faut adopter l'interprétation de Kullūka d'après Yajnavalkya et Rāghavānanda : « Le sage doit pratiquer toujours les *yamas ;* il n'est pas tenu de pratiquer toujours les *niyamas ;* il tombe (patati : il est perdu ; dégradé : patita), celui qui ne pratique pas les *yamas*, même s'il pratique tous les *niyamas* ». Or, les *niyamas* sont les devoirs légaux : la pureté, le bain, le silence, le jeûne, la lecture, l'obéissance au guru, etc. ; et les *yamas* sont les devoirs moraux, les obligations de la loi naturelle, c'est-à-dire l'absti-

[1] XI, *passim*, surtout le commentaire, vide supra, I, 191.

[2] Cf. les réflexions de J. de Maistre sur le mot *péché*, propre aux langues chrétiennes (*Soirées de Saint-Pétersbourg*). Le mot *péché* traduit bien mal le sanscrit *pāpa*.

[3] *Mānava-Dharma-Çāstra*, V, 106 ; cf. 105. Comparez IV, 224-225 et *Bhartrihari*, II, 45.

nence ou la chasteté, la générosité, la patience, la méditation, la véracité, la droiture, l'ahinsā, la probité, la douceur, la domination de soi-même [1].

Se plaçant au point de vue psychologique (cf. XI, 233, et II, 6), l'auteur considère l'intention et la volonté du sujet comme l'élément essentiel de la moralité. Le *Svadharma* oblige les fidèles plus que les devoirs positifs de la religion; il ne faut pas préférer l'obligation accessoire à l'obligation principale (XI, 30). Il semble que l'impureté physique corresponde toujours à quelque faute de l'agent moral (cf. Nala; Pandu et le Cerf; Yajnadattabadha).

Le brâhmane purifie un objet matériel par un acte de sa volonté : « que ceci soit pur pour moi [2] ». Les cas de détresse comportent une foule d'exceptions; en un mot, bien souvent le *caractère matériel de la souillure* et la notion même de l'*impureté* sont perdus de vue.

C'est particulièrement en ce qui regarde la rémission des fautes que nous trouvons des doctrines nouvelles et peu conciliables avec celles que nous avons exposées [3]. Le Mānava-Dharma-Çāstra enseigne (XI, 228-232) que le *repentir*, la *contrition* (si l'on peut employer ce terme), la *résolution de ne plus pécher* peuvent tenir lieu des purifications légales. « Quand le pécheur, dans son âme, regrette la faute commise, il est purifié de cette faute dans son corps : son corps est délivré de cette faute [4] ». Au système complexe des purifications est substitué pour la rémission des fautes un mode tout différent : c'est par

[1] Cf. *Manou*, edidit Loiseleur Deslonchamps, avec le commentaire de Kullūka. Jolly signale pour 204 B. une leçon inadmissible « qu'il pratique les niyamas sans pratiquer les yamas ».

[2] *Mānava-Dharma-Çāstra*, V, 127.

[3] La distinction établie XI, 227, paraît bien artificielle, comme du reste toute cette partie du livre qui célèbre les mérites du tapas. Cf. cependant Bühler, p. LXXII.

[4] *Mānava-Dharma-Çāstra*, XI, 230 : yathā yathā manas tasya duskrtam karma garhati, tathā tathā çarīram tattenādharmena mucyate. Cf. 231 A : krtvā pāpam hi santapya tasmāt pāpāt pramucyate.

le mérite des bonnes actions, par *la résolution de ne plus pécher* et par la persévérance qu'on efface les fautes anciennes (XI, 231 B., 233 B.)[1]. Enfin, le çloka 234 ordonne que le coupable « qui se sent l'âme chargée d'une faute fasse pénitence, jusqu'à ce qu'il jouisse de la paix d'une *bonne conscience* [2] ». Nous sommes bien loin, ce me semble, de la rigueur formaliste des préceptes de purification.

Le Mānava-Dharma-Çāstra connaît aussi le système des *formules* qui délivrent le pécheur des fautes, à la façon d'un philtre magique, et la théorie de l'indifférence morale de tous les actes. Voyez les textes qui exaltent les mérites de la science et de la connaissance du véda, « où toute faute est noyée comme une motte de terre dans l'océan »; ce sont des exagérations voisines des extravagances de la « Bhakti » et du « Yoga » : « Quand il aurait tué les habitants des trois mondes et accepté de la nourriture de l'homme le plus vil, celui qui connaît le Rigvéda ne serait souillé d'aucun crime [3] » (XI, 246, etc.).

Tout cela fait contraste avec la morale saine, solide et pratique du Mānava-Dharma-Çāstra (Barth, *Relig. de l'Inde*). La pensée fondamentale du livre, c'est l'exaltation de *la pureté* [4] *et du svadharma :* « Que l'homme réfléchisse dans son âme aux fruits que porteront ses actions après la mort, et qu'il agisse toujours bien en pensée, en paroles et en actions (çubham karma) », (XI, 232; cf. Mahā-Bhārata, I, 657).

[1] 231 B. : naitad kuryāt punar iti nivrttyā pūyate naras. Leçon adoptée par Jolly; je préfère celle de Loiseleur et Kullūka : nāivam *kuryām* punar iti. — 233 B. : tasmāt (karma vigarhitam) vimuktim anu-icchan dvītyam na samācaret. A : ajnānād yadi vā jnānād krtvā karma vigarhitam (!!).

[2] XI, 234 : « yasmin karmani asya krte manasah syād alāghavam, tasmin tāvat tapas kuryād yāvat tustikaram bhavet. »

[3] Cf. la doctrine des Upanisads et le Vedânta, la Bhagavad Gītā, le Nārada Pancarātra...

[4] Voir la définition que F. Nève donne de la pureté (*op. cit.*, p. 149) : La pureté est « l'état normal, la force permanente de la créature intelligente et libre ».

VI

IMPURETÉ DES OBJETS MATÉRIELS.

En parlant de l'impureté matérielle, des douze impuretés du corps [1] que l'on efface par des ablutions avec de la terre et de l'eau, nous aurions dû dire un mot de l'*impureté des instruments,* vases, etc., et des *choses* en général [2] (nānāvidhānām dravyānām).

On ne peut se servir, si l'on désire la pureté (cauca-īpsus), que d'instruments purs; on ne peut offrir le sacrifice qu'avec des cuillers (V, 117) et des vases intacts, lire l'écriture que sur un sol purifié : car la souillure est éminemment contagieuse. Il faut donc employer certains procédés pour purifier les vases souillés, pour purifier les vêtements qui ont touché un mort ou une femme en couches, et en général tous les objets contaminés par suite d'une des causes d'impureté morale et physique que nous avons énumérées : les objets becquetés par un oiseau, flairés par une vache, les objets sur lesquels on a éternué (124), qui ont été en contact avec des cheveux ou des vers (125). On purifie les légumes, le riz, le linge, les champs, etc.; d'après la conception avestique, ces purifications ont un caractère magique et expulsent le démon. Nous nous sommes expliqué sur le caractère moral et hygiénique que ces lois ont dans l'Inde.

Dans plusieurs circonstances, l'objet est souillé trop complètement pour qu'on puisse le purifier : « Un vase qui a été en contact avec une liqueur enivrante, avec de l'urine, des crachats, du pus et du sang ne peut pas être purifié même par le feu; il faut le briser [3] ».

[1] *Mānava-Dharma-Çāstra,* V, 133-140.
[2] *Ibid.,* V, 110-126.
[3] *Ibid.,* V, 123.

Les agents de purification (çuddhes kartṛ̂ni V, 105) sont en première ligne l'eau et la terre; on les emploie différemment, suivant les cas [1] : on lave l'objet et on le frotte avec soin, ou bien on se contente de l'arroser et de jeter un peu de terre (mrt xepanam sekena, 124, 125) (Proxana praxala, 118).

On emploie aussi d'autres procédés : par exemple, on purifie la terre en la balayant, en y installant des vaches [2]; on se sert aussi de cendres, de feuilles de kuça, du feu (pour purifier les vases notamment), d'eau chaude et de sel. On emploie aussi l'urine et la bouse de vache (V, 121). Voilà, en résumé, les préceptes de purification des choses inanimées.

L'introduction à ce passage est très évidemment une interpolation : c'est le résumé de V, 110-126, 133, 140, et XI, 226 et suivants. (Voir plus haut.)

VII

Il nous reste à examiner, plus attentivement que nous ne l'avons fait jusqu'ici, quelle place occupe la théorie des impuretés dans les systèmes religieux de l'Inde, et quel rapport il y a entre l'idée de pureté et l'idée religieuse.

Les doctrines du brâhmanisme sont bien différentes des conceptions occidentales. Le culte, la morale, en un mot la religion fait abstraction de l'idée d'un Dieu personnel. Le culte est essentiellement formaliste; la loi est obligatoire par elle-même, ou n'est justifiée que par la marche nécessaire et fatale des choses; néanmoins, bien qu'il soit difficile de s'en rendre compte, il ne faut pas perdre de vue le caractère religieux de la morale des Sūtras et, en particulier, du système des impuretés.

Nous avons vu que dans la Bible comme dans l'Avesta la sainteté de Dieu est la raison d'être et la fin naturelle de toute

[1] Mrt-toyais çudhyate çodhyam. Cf. Adbhir gātrāni çudhyanti, V, 109.
[2] Bhūmis... gavām... parivāsena (*Mānava-Dharma-Çāstra,* V, 124).

vertu humaine : « Sancti estote quia ego sanctus sum... sancti » eritis quia ego sanctus » (Lévitique, XI, 44, 45). Dieu est pur « asha [1] », les hommes doivent participer à sa pureté. Être pur, être saint, c'est obéir à sa loi et lui rendre le culte qu'on lui doit (cf. Avesta).

Les choses de la religion sont sacrées; les prêtres seuls peuvent pénétrer dans l'Atesh-gah du temple mazdéen [2], après avoir déposé leurs chaussures et leur vêtement de dessus. Les prêtres sont appelés à une sainteté éminente. Il ne doit y avoir chez eux aucun vice moral ou physique : « Homo de semine » tuo (ad Araon) per familias qui habuerit maculam, non » offeret panes deo suo (17) nec accedet ad ministerium ejus, si » cæcus fuerit, si claudus, si parvo vel grandi vel torto naso » (18) si fracto pede... (19)... quia maculum habet et conta- » minare non debet sanctiarium meum (Lévit., XXI, 23) [3].

La famille du prêtre doit être pure « virginem ducet uxorum » (XXI, 7, 17). Le Lévitique expose longuement le respect qu'on doit avoir pour le culte sacré. Dieu défend aux prêtres de toucher aux choses saintes quand ils sont impurs. Il marque les qualités des victimes qu'on doit lui offrir (XXII, 1-9, 17-33).

Telle est la conception de la Bible et de l'Avesta. Mais, dans le brâhmanisme, où la notion d'un dieu personnel n'a jamais été explicitement formulée et confessée avec sincérité, où l'on ne trouve qu'un « déisme pâle et superficiel [4] », tandis que les thèses panthéistiques sont admises avec une bonne foi qui donne le vertige, toutes les idées religieuses sont concentrées autour du *sacrifice considéré en lui-même, et autour du brâhmane*. Le développement infini du rituel et les paradoxes de la philosophie ont étouffé l'*idée d'adoration*, qui nous paraît le

[1] *Vd.*, V, 21-26.

[2] Temples : Eurip., *Herc. furens*, 930; *Iliade*, VI, 266; *Odyssée*, IV, 759; *Æneide*, VI, 226.

[3] Cf. *Mānava-Dharma-Çāstra çrāddha*, III, 97, etc.; Platon, *Lois*, VI, p. 759.

[4] Barth, *Religions de l'Inde*. Cf. Prajāpati, Viçvakarman, Brahmā, etc.

principe nécessaire de tout culte; mais les paroles sacrées ont une vertu surnaturelle, magique, intrinsèque [1]. Le brâhmane, ce dieu vivant sur la terre, demeure du *sacerdoce personnalisé,* est un être saint [2]; il se doit à lui-même et il doit au sacrifice le respect, le culte qu'on doit aux dieux dans les autres religions.

Le brâhma-âtmâ, qui est le dieu de l'école, et, on peut le dire, *le dieu national de l'Inde,* « panthéiste depuis son berceau » (Barth, *Religion de l'Inde*), est la source éternelle des rites et le générateur des êtres vivants. C'est par la pureté, comprise dans son sens le plus général (viṣayeṣu aprasaktis, I, 89), c'est-à-dire par la pratique de l'abstinence (brâhmacarya), par le « yoga », en se détachant de toutes les œuvres de ce corps fait de boue, de mûtra et de chair (VI, 61), que l'on obtient le *Moxa* définitif, le retour en dieu, quel qu'il soit [3]. Cette conception est le fondement théologique et religieux de l'idée de pureté, la raison d'être de toutes les prescriptions et de toutes les lois. Les cérémonies saintes et tout ce qui a rapport au culte et à la religion doit être entouré d'un grand respect.

I. Le feu sacré, centre de la famille et dieu du foyer, est entouré chez les Grecs et chez les Romains d'un respect religieux [4]. « Il n'était pas permis d'alimenter ce feu avec toute sorte de bois; la religion distinguait parmi les arbres les espèces qui pouvaient être employées à cet usage et celles dont

[1] Barth, *Religions de l'Inde,* sur Brahmanaspati; Böhtlingk, *Indische Sprüche,* 7552, III, 2e édition.

[2] *Mânava-Dharma-Çâstra,* IX, 316-319; XI, 84. « Bhusura, bhûdeva » dans *Çankaravijaya.* — Weber, *Collectanea über Classenverhältnisse,* X, 1 (I. S.), p. 35 et 37; Hopkins, *The mutual relations of the four classes according the Mânava-Dharma-Çâstra,* 1881, et particulièrement Ph. Colinet, *Bhagavad Gîtâ,* 34, etc. « Le sens dans lequel le mot *Brâhma* a été appliqué à l'être-principe est celui de principe sacerdotal, de brâhmane idéal. » Cf. cependant les réserves de Barth, *Bulletin des religions de l'Inde,* 1885.

[3] Cette donnée joue aussi un rôle important dans les religions sectaires.

[4] *Iliade,* I, 449; XVI, 230; Eurip., *Elec.,* 791; *Ion.,* 94: *Alc.,* 157; Sophoc., *OEd. Col.,* 460; Macrobe, *Sat.,* I, 3.

il y avait impiété à se servir [1]. La religion disait encore que ce feu devait toujours rester pur [2], ce qui signifiait, au sens littéral, qu'aucun objet sale ne devait être jeté dans ce feu et, au sens figuré, qu'aucune action coupable ne devait être commise en sa présence... « Le dieu du foyer était, dans l'Inde comme en Grèce, essentiellement pur; il était sévèrement interdit au brâhmane d'y rien jeter de sale et même de s'y chauffer les pieds [3]. » (Mānava-Dharma-Çāstra, IV, 142-151). (Fustel de Coulanges, *Cité antique*, pp. 21-26.)

II. L'idole, l'image sainte d'une divinité ne doit pas être touchée ou vue par un criminel. Cette donnée est le ressort d'Iphigénie en Tauride [4].

Un homme qui ne présente pas les conditions déterminées de science et de vertu ne peut pas assister au Çrāddha [5]. La présence d'un criminel souille la cérémonie. La présence d'un aveugle annule les fruits de l'offrande funèbre.

En Grèce, un étranger ne peut pas prendre part au culte des familles [6]; il ne peut pas s'approcher du tombeau « οὐκ ἔξεστιν ἐπ᾽ ἀλλότρια μνήματα βαδίζειν ». (Plut., *Solon*, 21.)

III. Le Mānava-Dharma-Çāstra examine longuement dans quelles conditions doit se faire la lecture sainte, qui est l'œuvre religieuse par excellence. Il nous donne la solution raisonnée d'un problème de morale pratique en énumérant toutes les causes d'impureté qu'il faut éviter.

[1] Virg., VII, 71; Plut., *Numa*, 9.

[2] C. de Harlez, Introd. à l'étude de l'*Avesta*, p. clxiv, clxv et xcvi : « la nature du feu sacré d'après l'Avesta... »

[3] Pedem in focum ne imponere.

[4] Remarquez les réflexions d'*Iphigénie* sur l'*absurdité* de ces traditions.

[5] *Mānava-Dharma-Çāstra*, III, 97 et suivants.

[6] Cf. *Mānava-Dharma-Çāstra*, III, 138; VIII, 3; IX, 7; Varron, *De lingua latina*, VII, 88; Cicero, *De legibus*, II, 26.

Lecture sainte (svadhyaya).

Comme le feu sacré, le brâhmane et les astres [1], il faut respecter d'une manière particulière la *lecture sainte;* il faut écarter toute circonstance qui pourrait la souiller et en détruire la vertu.

Le brâhmane doit lire les védas pendant les quinzaines blanches, les védangas pendant les quinzaines noires [2]; mais, dans certaines circonstances, la lecture est défendue, et l'on ramène toutes les prescriptions à la loi suivante : « Il faut, avec une attention assidue, éviter deux circonstances qui détruisent l'adhyâya (*anadhyayau dvau*), *l'impureté de la place où l'on doit lire et l'impureté personnelle* [3]. »

I. Le dvija est *açucis* dans les cas suivants :

1° *Vasitva maithunam vâsas*, IV, 116, c'est-à-dire, d'après Loiseleur Deslonchamps : « revêtu d'un habit qu'il portait pendant un entretien amoureux avec sa femme ». Ceci doit avoir une portée générale et signifie « quand le dvija est souillé par le maithuna »;

2° Quand il est souillé par la nourriture qu'il vient de manger (na bhuktamâtre... adhîyita), IV, 121, 109; quand il a encore dans la bouche un reste de nourriture (ucchistas); quand il a mangé de la viande, du riz ou d'autres aliments donnés à l'occasion d'une naissance, IV, 112;

3° Quand il est souillé corporellement, par exemple « vin mûtrasya visarjjane », IV, 109; quand il a une indigestion « ajirne »; quand il a vomi « vamitva »; quand il est malade, IV, 121; quand il a été blessé et que le sang coule, IV, 122;

4° Quand il a pris part ou doit prendre part au çrâddha, repas et fête pour les mânes, IV, 109-111, 116-117;

[1] *Mânava-Dharma-Çâstra,* IV, 142 et 151.

[2] *Ibid.*, IV, 98.

[3] *Mânava-Dharma-Çâstra,* IV, 127 : svâdhyâyabhûmim ca açuddhâm. âtmânam ca açucim...

5° Le dvija doit se tenir dans une pose respectueuse, « qu'il ne lise pas ayant les pieds sur un siège, ni couché sur un lit,... IV, 112.

II. Il faut éviter la *svadhyayabhumīm açuddhām*, c'est-à-dire certaines circonstances extérieures qui sont impures :

1° La lecture doit être suspendue en cas de phénomènes extraordinaires [1] et dans certaines conditions météorologiques. Lorsqu'il y a du vent et qu'on l'entend pendant la nuit (102-122); lorsqu'il éclaire, qu'il tonne, qu'il pleut (103-104); à l'occasion d'un nirghāta (phénomène peu déterminé), d'un tremblement de terre et d'une éclipse (quand Rahu apparaît, cf. LASSEN, *Anth.*, p. 77), il faut interrompre la lecture pendant vingt-quatre heures.

Je ne crois pas que toutes ces règles reposent sur la notion d'impureté. Il en est de même pour celles qui sont formulées IV, 113-115, interdisant la lecture quand il y a du brouillard, quand le ciel apparaît comme enflammé; et, de plus, à certaines dates du mois lunaire, cf. IV, 119.

2° Il faut éviter tout contact impur : On ne doit jamais lire en présence d'un çūdra, IV, 99, ou d'un homme pervers, ni au milieu d'une grande multitude de gens, IV, 108, cf., 115, qui peuvent être impurs. Pour la même raison, on ne lira pas dans un village, ni dans une ville, ni dans les endroits où il sent mauvais, IV, 107, 116.

La mort est impure : on ne lira pas près d'un cimetière (IV, 116), ni dans un village que traverse un convoi funèbre, ni en présence d'une personne qui pleure (?) (IV, 108).

Ce qui est plus étonnant, c'est qu'on ne peut pas lire dans un pâturage de vaches (IV, 116).

On suspend la lecture dans un village incendié ou attaqué par des voleurs; au milieu d'une armée, pendant une bataille (IV, 118-121).

Un respect extérieur déterminé est prescrit : on ne peut pas lire à cheval, sur un arbre, dans un bateau (IV, 120).

[1] *Mānava-Dharma-Çāstra*, IV, 118 : sarvādbhuteṣu. Cf. THÉOCR., XXIV.

Les animaux impurs doivent être évités : « Si un animal » (grenouille, chat, chien, rat) vient à passer entre le maître et » l'élève, le svādhyāya est suspendu pendant vingt-quatre » heures » (IV, 126; cf. 115-120). On ne peut pas lire quand on entend les cris d'un chacal, d'un chien, d'un âne ou d'un chameau.

Remarque. — On ne peut pas négliger un hôte pour s'occuper de la lecture sainte : ce serait préférer le devoir accessoire au devoir principal (IV, 122).

3°. La règle qui suit rentre, d'après le Mānava-Dharma-Çāstra, dans la loi générale d'impureté : « Si le chant du » Sāma (veda) vient à frapper son oreille,... qu'il suspende la » lecture du Ṛc ou du Yajus ». En effet, « Le Ṛc est consacré » aux dieux, le Yajus aux hommes et le sāma aux mânes : » c'est pourquoi le son du Sāma-veda est impur », « tasmāt » tasya açucir dhvanis [1].

On peut supposer que l'auteur du Mānava-Dharma-Çāstra se trompe [2] et admettre l'explication de Barth (*Religions de l'Inde*, p. 40, note). Le culte est essentiellement domestique [3] : « Deux » voisins célébrant le même rite, à la même heure, devront » choisir des emplacements assez distincts pour que nul bruit » de la prière de l'un ne puisse arriver jusqu'à l'autre. Il ne » faut pas qu'il y ait conflit entre les mantras... »

La raison probable de la défense qui concerne les sāmans, c'est que « les sāmans sont les seuls mantras qui s'entendent » à distance ».

[1] *Mānava-Dharma-Çāstra*, IV, 123 et 124; cf. *Pāraskara Grh. Sūt.*, II, 6; *Apastamba Dh. S.*, I, 10, 17 et 18.

[2] Le repas funèbre « çrāddha » consacré aux mânes est, comme nous avons vu, impur dans un certain sens : ceci suffit pour justifier l'erreur du Mānava-Dharma-Çāstra.

[3] Fustel de Coulanges, *op. cit.*

VIII

CONCLUSION.

Les considérations que nous avons formulées sur les prescriptions du Mānava-Dharma-Çāstra et sur la théorie de l'impureté dans le brâhmanisme pourraient être complétées par l'examen des livres sectaires. Il conviendrait aussi de rechercher, dans la période dite védique, les premières manifestations de ces idées, si largement développées dans la suite.

En effet, la ressemblance de nombreux passages de l'Avesta et de la Bible avec les lois de l'Inde montre la très haute antiquité de ces traditions. Nous avons vu que dans l'Inde surtout elles ont conservé leur caractère primitif. Nous avons essayé de déterminer les fondements philosophiques de la doctrine et le grand rôle qu'elle joue dans la vie religieuse et morale d'un peuple.

Chez les Romains et chez les Grecs, les coutumes antiques ont longtemps survécu aux révolutions et aux transformations de la société; mais leur véritable portée est perdue de vue : dans l'Inde, au contraire, où *rien ne se perd* [1], la doctrine a pu se modifier, et nous avons vu que le Mānava-Dharma-Çāstra exprime souvent des idées disparates et des conceptions contradictoires [2]; mais les coutumes gardent leur autorité incontestable : on sait que les religions vishnouites, en dépit de leurs principes, maintiennent ordinairement et d'une manière rigoureuse le principe des castes [3].

Ce qui me frappe davantage, c'est le rapport étroit qui existe entre la théorie de la pureté et la théorie védantique du détachement des œuvres. Dans l'Éran les traditions primitives ont

[1] A. Barth.

[2] *Mānava-Dharma-Çāstra*, IV, 155 et suivants.

[3] Cf. Wilson, *Essays of the religion of the Indus*, passim, *Works*, I, et Deussen, *Das System des Vedânta*. Einleit., III : Wer ist zum Studium des Vedânta gerufen?

été défigurées sous l'influence des tendances dualistes; dans l'Inde la religion panthéistique idéaliste s'est trouvée admirablement d'accord avec le système des impuretés et avec l'idée hautement religieuse dont ce système dépendait. La pureté est, au fond, identique avec le *svadharma,* avec la thèse stoïcienne « naturæ convenienter vivere ». Or, la pensée hindoue a toujours conçu l'homme comme dégénéré de sa véritable nature, comme déchu de l'unité parfaite et divine dans laquelle il doit retourner. Les upaṇiṣads considèrent le bonheur suprême comme étant l'identification avec l'Être, et elles correspondent *à des sentiments religieux souvent très vifs* [1]. Elles s'accordent avec les pratiques du yoga et avec la préoccupation constante du détachement des choses d'ici-bas (cf. Mānava-Dharma-Çāstra, livre VI).

Les religions sectaires, et tout particulièrement les sectes vishnouites des Bhāgavatas et Pāncarātras, voient le bonheur suprême dans le *dasatvam,* dans l'esclavage du Çribhāgavata, dans la vue bienheureuse (sālokya) de Hari, dans la *ressemblance* avec lui (sārūpya) [2]. L'homme saint et pur est celui qui agit en esprit de foi et d'amour (Bhakti), à qui Dieu vient en aide par sa grâce. Les pratiques extérieures de pureté perdent de leur importance. L'amour de Dieu efface toutes les fautes [3].

Le rôle de la pureté est prédominant, au contraire, dans le *brâhmanisme officiel et ritualiste.*

Le védantisme et les écoles brahma-mimānsistes exagèrent

[1] Cf. Barth, *Bulletin des religions de l'Inde,* 1889, p. 19 : « L'opposition qu'on établit entre les religions sectaires et les upanisads, entre le bouddhisme et le krisnaïsme, est exagérée : ce sont des manifestations d'une tendance commune ». — A propos du livre de M. Sénart sur le roi Açoka (*Revue des Deux-Mondes,* mars 1889). Voir cependant Barth, *Religions de l'Inde,* p. 139, 1879.

[2] Cf. Sarvadarçanasangraha : Cowell et Gough, *Système d'Anandatirtha,* etc.

[3] Cf. *Bhagavad Gītā; Nārada Pancarātra,* 3e nuit : c'est la grâce et la volonté du dieu qui sauvent le fidèle : dans le brâhmanisme orthodoxe le salut, moxa, est nécessairement obtenu par la pureté, par le tapas, par les seules forces du sujet.

les tendances des upaniṣads; par la doctrine de la Māyā (ou illusion), les bases de la morale et de la raison sont ébranlées [1]. La distinction du moi et de l'Être souverain est supprimée, et la doctrine de la pureté manque de fondement. Au contraire, le panthéisme émanatiste, qui est formulé dans le Mānava-Dharma-Çāstra, est, sans aucun doute, la doctrine prépondérante des upaniṣads. Le panthéisme relativement logique, qui reçoit le nom de science inférieure dans l'école, donne un fondement religieux à la théorie de la pureté et aux préceptes de la morale. L'homme doit être pur pour retourner en Dieu [2].

C'est dans le brâhmanisme qu'il nous a paru le plus intéressant d'étudier les principes de la théorie de la pureté d'une part, et, de l'autre, les pratiques et les obligations qu'elle impose. Nous avons en même temps examiné sur quelques points ce livre des lois de Manou, dont la critique est encore si incertaine. Puissions-nous avoir apporté une contribution de quelque valeur à l'étude de ces problèmes si passionnants, si intéressants pour l'histoire de l'humanité, mais qui sont trop complexes pour qu'ils puissent être strictement déterminés.

[1] Cf. Deussen, *Das System des Vedânta*, XXXV. « Der Weg der Erlösung : unmöglich durch moralische Besserung; ... wissen ohne Werke erlöst (433-437). Cf. P. Régnaud, *Documents pour servir à l'histoire de la philosophie*, t. II, p. 199.

[2] L'histoire des développements de la doctrine de la Māyā est des plus obscures. Comparez Gough, *The philos. of Upanisads* : « ... Māyā is part » and parcel of the primitive indian cosmological conception, as exhi- » bited in the upanisads themselves and not, as Colebrooke imagined... » a later graft upon the old vedântic philosophy. » (XI et ch. IX, 235, etc., 1882). Cf. Deussen, *Das System des Vedânta* (1883), Einleit., VI (104-124) et 248-280. Ph. Colinet sur la Bhagavad Gītā et les articles de P. Régnaud déjà cités *Revue philosophique*, 1880, sur le Vedânta : il distingue la doctrine des Upanisads, celle des Brâhmasūtras et celle du Vedântasāra. Cf. Âtmābodha (F. Nève, 1856). L'avis de P. Régnaud, en contradiction avec la pensée de Deussen, et surtout avec les thèses de Gough, paraît plus satisfaisant.

TABLE

DES

MÉMOIRES CONTENUS DANS LE TOME XLIV.

SCIENCES.

1. Sur la dissociation du nitrate de plomb; par Léo Baekeland (avec 1 planche).
2. Sur les projections et contre-projections d'un triangle fixe, et sur le système de trois figures directement semblables; par J. Neuberg.
3. Contribution à la question de l'azote. — Première note; par A. Petermann (avec 1 planche).
4. Quelques formules relatives aux triangles rectilignes; par E. Catalan.
5. Sur la courbure des lignes planes; par Alphonse Demoulin.
6. Recherches physiologiques sur l'occlusion de l'aorte thoracique; par le Dr Colson.

LETTRES.

7. Fébronius et le fébronianisme. — Étude historique sur le mouvement réformateur provoqué dans l'Église catholique au XVIIIe siècle par Fébronius, c'est-à-dire J.-N. de Hontheim, évêque suffragant de Trèves (avec les rapports des commissaires); par J. Kuntziger.
8. L'esprit de la psychologie d'Aristote. — Étude critique sur le traité « de l'Ame »; par A. Van Weddingen.
9. La principauté de Liège, la France et les Pays-Bas au XVIIIe siècle. — Étude diplomatique; par Henri Lonchay.
10. Des impuretés et des purifications dans l'Inde antique; par Louis de la Vallée Poussin.

3 2044 093 292 217